This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06664473 7

# LOUIS XIV

ET

# STRASBOURG

## ESSAI SUR LA POLITIQUE DE LA FRANCE EN ALSACE

D'APRÈS DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS

PAR

A. LEGRELLE

Docteur ès lettres

QUATRIÈME ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE
AVEC UN APPENDICE ET UNE CARTE

PARIS

LIBRAIRIE L. HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1884

n° 3

Legrelle
ETG

# LOUIS XIV ET STRASBOURG

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Paris. — Imp. de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — 1884

# LOUIS XIV

ET

# STRASBOURG

## ESSAI SUR LA POLITIQUE DE LA FRANCE EN ALSACE

D'APRÈS DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS

PAR

A. LEGRELLE
Docteur ès lettres

QUATRIÈME ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE
AVEC UN APPENDICE ET UNE CARTE

PARIS
LIBRAIRIE L. HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1884

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
262596A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1926 L

## *A MONSIEUR R. GONSE*

*Ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,*
*Directeur des Affaires civiles au ministère de la justice.*

MON CHER AMI,

*Plus heureux que tant de Français, vous êtes encore un peu chez vous en Alsace. Ce me serait déjà une raison suffisante pour inscrire votre nom en tête de cette étude d'histoire franco-alsacienne. Mais ce qui m'autorise tout particulièrement à placer mon œuvre sous le patronage de notre vieille amitié, ce sont les hautes et fécondes études de droit international auxquelles vous avez voué le meilleur de votre laborieuse carrière. C'est en effet une question de droit diplomatique qui forme la base même de mon travail, et, si les traités de Westphalie n'eussent point existé, à coup sûr je n'aurais pas entrepris de disculper Louis XIV de la plus grande partie des torts dont on a si longtemps chargé sa mémoire à propos de Strasbourg. Puissé-je trouver beaucoup de lecteurs aussi compétents que vous l'êtes, aussi bienveillants surtout pour l'auteur !*

A. L.

Cymes

# AVANT-PROPOS [1]

La prise de possession de Strasbourg par Louis XIV, en 1681, figure depuis deux siècles au premier rang des griefs historiques que l'Allemagne entretient systématiquement contre la France. A en croire la plupart des publicistes d'outre-Rhin, c'est à peine si les annales de l'humanité offriraient une page aussi désolante, un forfait aussi inexpiable, un sujet de douleur aussi inépuisable, sinon pour la victime, qui ne s'en était pas mal trouvée, du moins pour les parents et les voisins de cette victime. Les termes les plus outrageants (2) ne leur suffisent donc point pour bien exprimer à cette occasion leur ressentiment contre la France, et il n'est guère, selon eux, de noms plus dignes de l'exécration de leur race tout entière que ceux de Louvois et de Montclar, les deux principaux auteurs de cette annexion. Les admirateurs des institutions féodales y voient une brèche fatale ouverte par la main d'un monarque français à travers un inviolable rempart du saint-empire. Pour les libéraux, la prise de Strasbourg, c'est, avant tout peut-être, la suppression d'une de ces petites Républiques autonomes qui

(1) Cet avant-propos a été écrit pour notre 3e édition. Celle-ci n'en diffère que par quelques additions peu nombreuses et peu importantes qu'on trouvera surtout p. 42, p. 60-62 et *passim* au chapitre VIIe. L'*Appendice* s'est trouvé accru de six pièces nouvelles, auxquelles nous avons joint une carte de la vallée du Rhin, de Worms à Bâle.

(2) *Raub, Verrath, Frevel, Ueberrümpelung, Schandthat, Frechheit.*

auraient pu assurer le triomphe de l'idée républicaine sur le principe monarchique, si on leur eût permis de vivre. Les uns et les autres déplorent de concert dans cet événement un coup d'éclat qui acheva de consacrer la suprématie d'un simple royaume sur leur vaste et ambitieuse patrie. De là ces débordements d'une impuissante colère qui, bien avant 1870, dégénéraient parfois aussi, chez les Prussiens ou les Bavarois d'un tempérament sentimental, en doléances mélancoliques et en attendrissement larmoyant.

De leur côté, il faut bien le dire, quelques-uns de nos propres historiens, à commencer par Voltaire (1), n'avaient pas été sans ouvrir la carrière, sans la laisser libre tout au moins, à ces récriminations vindicatives d'étrangers beaucoup trop dominés par l'orgueil national pour se rendre compte de la vraie portée des traités de Westphalie en ce qui concernait l'Alsace. La plupart de ces écrivains (2), j'en suis persuadé, n'avaient que le tort d'aimer passionnément la justice idéale, d'autant plus chère à l'historien qu'elle semble moins de son domaine et que ses études habituelles lui rendent peu fréquente la joie d'assister à son triomphe. Mais plusieurs aussi peut-être parmi eux n'échapperaient point toujours au reproche, si c'en est un, de n'avoir pas aimé la maison royale autant que la justice idéale, et de ne s'être pas assez refusé le fâcheux plaisir de prendre le

(1) « L'or, l'intrigue et la terreur avaient préparé l'entrée de Louvois. » *Siècle de Louis XIV*, éd. Beuchot, t. XIX, p. 443.

(2) « L'or et les promesses aidant, les cinq conseillers, le préteur, le secrétaire et le trésorier (?) qui formaient la Régence de la ville, furent gagnés les uns après les autres par les agents de Louvois. » H. Martin, t. XIII, p. 581. — « En octobre, le nouveau Théodose alla rendre au vieux culte la cathédrale de Strasbourg. La grande ville luthérienne du Rhin, trahie, vendue, terrifiée, fut enlevée à l'empire et compléta la conquête de l'Alsace continuée en pleine paix. » Michelet, t. XIII, p. 263. — « La Chambre de Brisach ne prononça pas l'acquisition de Strasbourg; ce fut Louvois qui corrompit les magistrats de cette antique et puissante République; ils vendirent la bourgeoisie qui s'était confiée à eux, et le 30 septembre 1681 ils ouvrirent en trahison leurs portes au baron de Montclar. » Sismondi, t. XXV, p. 410.

grand Roi, ainsi que ses prédécesseurs, en flagrant délit, ou supposé tel, de violence et d'arbitraire. Il y eût eu, à notre avis, de meilleures occasions à saisir pour montrer la supériorité de la France contemporaine sur celle du dix-septième siècle en matière de droit public et de générosité cosmopolite. L'inconvénient le moins contestable de cette sévérité était de fournir des armes à la polémique de calomniateurs fort malveillants en même temps qu'un aliment superflu à l'amertume d'esprit de bonnes gens que surexcitaient déjà suffisamment contre nous leurs propres concitoyens.

Ces réflexions s'adressent particulièrement à la brochure d'un avocat de Wissembourg, M. Coste, qui, en 1841, après avoir été admis à feuilleter quelques-uns des documents conservés à Paris, dans nos dépôts les mieux fermés alors, en publia une centaine sous le titre de *Réunion de Strasbourg à la France* (1). Ces documents, assez infidèlement reproduits parfois, ne corroboraient certes en aucune façon la légende accréditée tout d'abord avec une légèreté étourdie. Par malheur, M. Coste avait fait précéder ses copies ou ses analyses d'une préface étendue où, sans d'ailleurs rien alléguer de précisément injurieux contre la politique française, il semblait ne l'apprécier qu'avec une visible complaisance pour de vieux soupçons dont il ne rapportait pas la preuve. Il est possible que M. Coste n'en voulût secrètement qu'à Louis XIV ou à ses ministres. Il est certain en tout cas que deux ans plus tard l'*Historisches Taschenbuch* de M. de Raumer profitait ou abusait de ces communications pour en extraire la substance d'un article sérieux, mais fort dur, signé Scherer et intitulé : *Verrath Strassburgs an Frankreich*. C'est, à notre connaissance, le premier effort, nous n'osons dire scientifique, mais du moins grave et raisonné, qui ait été fait en Allemagne pour acclimater définitivement dans l'histoire ce qui n'avait été jusque-là qu'une tradition plus ou

(1) Strasbourg, Heitz, 1841.

moins vague. M. Hallez-Claparède, en 1844 (1), dans un écrit où les prolégomènes occupent la meilleure place, ne songea nullement à réagir, pièces en main, contre l'opinion à la mode. En 1859 apparut l'essai d'un professeur d'Iéna, M. Adolf Schmidt, *Elsass und Lothringen* (2). M. Schmidt, sans rien produire non plus de nouveau, commençait la narration de son épisode principal par une comparaison à la façon d'Homère : « Comme les voleurs dans la nuit, les brigands s'insinuent près de leur proie... » On était sur la pente d'un roman, que Sterne, après Voltaire, avait ébauché en quelques lignes (3). M. Heribert Rau se chargea de l'écrire en 1862, et il le fit long, car il tira du peu qu'on savait autour de lui trois volumes, sur la couverture desquels il écrivit *Der Raub Strassburgs in Jahre* 1681 (4). Cette fois, toute la Cour de Louis XIV, y compris madame de Montespan, avait sa part dans les révélations vengeresses faites d'imagination à la postérité par cet émule inventif, mais quelque peu morose, d'Alexandre Dumas.

L'érudition néo-allemande paraît s'être reposée à la suite de ce puissant effort jusqu'en 1870. A partir de cette date, par exemple, on composerait sans peine une montagne, ou tout au moins un pilori, avec les improvisations lancées à travers la crédulité tudesque pour y maintenir le patriotisme et surtout la fureur en haleine. Citons au hasard, parmi cette série d'écrivains beaucoup moins amis de la vérité qu'ennemis irréconciliables de la France, MM. Adolf Wohlwill (5), Bernhard Werncke (6), Christian Hutzelmann (7), sans parler des anony-

(1) *Réunion de l'Alsace à la France*, Paris, Franck. Nous n'avons pas à parler des « scènes historiques » publiées par le même auteur sous ce titre : *Capitulation de Strasbourg*, Strasbourg, Heitz, 1862, et qui n'intéressent que l'histoire du théâtre en France.

(2) La 3e édition a paru en 1870 à Leipzig, chez Veit.

(3) V., dans *Tristram Shandy*, la fin du *Slawkenbergius's tale*.

(4) Francfort, *Literarische Anstalt*, Rütten et Loning.

(5) *Geschichte des Elsass*, Hambourg, Meissner, 1870.

(6) *Elsass und Lothringen*, Münster, Russel, 1870.

(7) *Angriffe Frankreichs auf Elsass und Lothringen*, Nürnberg, Schmidt, 1872.

mes (1). Plus récemment encore, en 1882, un « Alsacien (2) », qui paraît infiniment moins sévère pour les hautes œuvres de M. de Bismarck que pour celles de Louvois, a glané çà et là, dans M. L. Ranke, dont il s'approprie des phrases entières, dans M. Coste, dans M. C. Rousset, les éléments d'une compilation où nous n'avons guère rencontré (p. 3) qu'une assertion curieuse, à savoir, que la Bavière aurait, en 1646, offert l'Alsace à la France. L'esprit critique et la nouveauté des vues manquent trop dans les 96 pages in-8° de cette marqueterie pour que nous ne lui préférions pas le résumé de M. Scherer.

Quoique Strasbourg, à l'heure qu'il est, n'ait plus que le droit, de par la foi des traités, d'éveiller une immense et incurable douleur de ce côté-ci des Vosges, nous n'avons pas cru inutile de rechercher la valeur exacte des accusations rétrospectives qui, à la longue, ont amené les troupes prussiennes devant notre ancienne conquête de 1681 et donné satisfaction par la force aux acrimonieuses revendications de la science germanique. Mieux aurait valu sans doute rectifier ses erreurs, moitié perfides, moitié naïves, avant que le résultat visé par elle eût été obtenu. Il n'en reste pas moins fort intéressant encore, deux cents ans après le grand acte de vigueur de Louis XIV, de laver l'honneur de la France des récriminations si opiniâtrément propagées contre lui. Ce désir nous a fait éditer en Belgique, dès 1878, une brochure d'essai, en quelque sorte, dans laquelle nous avions cherché surtout à mettre en lumière les droits attribués à notre pays sur Strasbourg par les traités de Westphalie et l'invraisemblance des procédés de corruption prêtés depuis longtemps à Louvois, sinon même à son maître. Cette première publication, qui ne contenait presque aucune partie narrative, ne présentait et ne pouvait présenter

(1) *Ueber die Vergangenheit und Zukunft der deutschen Länder Elsass und Lothringen*, Arnstadt, Meinhardt, 1870.

(2) *Zur Geschichte der Strassburger Kapitulation von* 1681. Strassburg, R. Schultz, 1882.

qu'un tableau à peine ébauché des rapports de la République strasbourgeoise avec la monarchie française. Nous avons été peu à peu amené à penser que notre étude gagnerait beaucoup à sortir du cadre plus juridique qu'historique où nous l'avions d'abord enfermée. Assurément nous n'avons en aucune façon voulu faire tort à l'érudition alsatique du livre définitif qu'elle seule est capable de nous donner sur la matière, si elle réussit à se déprendre des influences occultes qui ont, en plus d'une rencontre, surpris et faussé, pour ainsi dire, sa bonne foi. Nous nous sommes seulement appliqué à mieux pénétrer les vrais sentiments des Strasbourgeois en présence des progrès accomplis au jour le jour par la domination française. C'est sous l'empire de ces préoccupations d'équité que nous avons préparé notre seconde édition, déjà considérablement accrue, et publiée à Paris à l'époque où la France aurait dû fêter le deuxième centenaire de la réunion, c'est-à-dire en septembre 1881. Il nous aurait été certes fort agréable de ne pas aller plus loin dans la route où nous nous étions aventuré, et où nous regrettons qu'aucun Français d'outre-Vosges ne soit venu nous devancer, en nous dispensant de la frayer davantage. Mais, depuis la fin de 1881, nous avons vu s'ouvrir devant nous, bien moins sans doute pour les points essentiels de notre œuvre que pour la période antérieure, une source si abondante de renseignements nouveaux, que nous n'avons pu résister à la tentation d'y chercher encore *un po' più di luce*. C'est ainsi que nous avons été conduit, presque malgré nous, à remanier entièrement tout ce que nous avions écrit des relations de la monarchie française avec la République de Strasbourg, non seulement avant la paix de Nimègue, mais même avant la paix de Westphalie. Quant aux événements postérieurs à l'annexion, nous n'y avons que peu ajouté. A tout prendre, bien que nous n'ayons rien eu de grave à modifier dans notre façon d'envisager l'ensemble des faits, l'importance des additions, qui ont doublé le nombre de nos pages, fait de cette édition une œuvre nouvelle, et, en ce qui nous concerne, définitive.

Les sources tout à fait neuves, ou tout à fait négligées, auxquelles nous venons de faire allusion sont de deux espèces, les unes françaises, les autres non françaises. Avant tout, c'est aux Archives des Affaires étrangères, dont une bienveillante autorisation de M. le duc Decazes nous a entrebâillé la porte de bonne heure, que nous avons trouvé les premiers éléments de notre travail (1). La correspondance de Louvois, pieusement collectionnée au Dépôt de la Guerre, nous a fourni aussi, quoique déjà mise à contribution par divers historiens, plus d'un renseignement précieux pour reconstituer, dans ses principaux épisodes, le débat politique et militaire qui précéda, accompagna ou suivit la reddition de la ville. Le département des manuscrits à la Bibliothèque de la rue Richelieu, ainsi que les Archives nationales, nous ont également procuré un certain appoint de menus faits.

Quant à la contradiction, nous l'avons cherchée naturellement, et nous aurions été fort heureux de la rencontrer plus complète encore à Strasbourg. Malheureusement ses Archives, sauvées par miracle des obus prussiens, grâce au courageux dévouement de quelques-uns de ses bons citoyens, ne s'ouvrent plus aux « Welches » ou à leurs amis avec cette libéralité qui était naguère encore la règle et l'honneur de l'Allemagne scientifique. Le mauvais vouloir imposé par la Prusse en échange de ses bienfaits n'a point, du moins, eu pour nous la portée qu'en pouvaient attendre ses serviteurs. La première raison en est que toutes les lettres où MM. de Strasbourg exposaient leurs vues ont été conservées en original à Paris avec beaucoup plus de soin encore que les minutes des réponses

(1) Nous devons, en exprimant ici nos remerciements à MM. les conservateurs de ce riche Dépôt pour leur obligeance habituelle, prévenir le lecteur qu'ayant fréquenté ces Archives en pleine période de remaniement, il se peut que nous ayons donné plus d'une fois des indications se rattachant à l'ancienne classification, mais ne correspondant plus à la nouvelle. Le catalogue, qu'une commission spéciale est en train de préparer, fournira sans doute plus tard les moyens de retrouver dans une nouvelle collection les documents que nous aurions rencontrés dans une autre.

qu'on leur adressait au nom du Roi. Puis, la partie des Archives communales de Strasbourg qui intéressait spécialement la capitulation de la cité en 1681 a disparu, dès le 14 novembre 1686, dans un incendie, absolument fortuit, de l'avis des meilleurs juges (1). Le pillage du 21 juillet 1789, sans parler du bombardement de 1870, n'a pas aidé à réparer ce désastre. Mais, si nous n'avons pu obtenir copie que d'un très petit nombre des documents conservés à Strasbourg, nous possédons en revanche l'analyse, plus ou moins exacte, il est vrai, de toutes ces pièces, grâce à l'heureuse idée qu'avait eue le gouvernement de Napoléon III de prescrire la publication d'un *Inventaire* détaillé, qui a été continué sous la domination prussienne. Enfin, et nous ne saurions trop leur en témoigner ici notre légitime reconnaissance, nous avons pu recueillir les meilleurs conseils et de très utiles communications, imprimées, mais trop peu connues, de plusieurs érudits alsaciens, au premier rang desquels nous nous plairons à citer M. Ernest Lehr, professeur de droit à Lausanne ; M. Paul Ristelhuber, qui a souffert pour la France ; enfin M. Rodolphe Reuss, l'infatigable bibliothécaire de Strasbourg.

Une autre bonne fortune bibliographique nous est échue, non pas seulement à Berne, où sont venus s'échouer plusieurs volumes des papiers de Bongars, mais surtout à Bruxelles, où nous avons découvert à la Bibliothèque royale une véritable chronique strasbourgeoise envoyée régulièrement par le correspondant d'une gazette toute dévouée aux Espagnols, et qui ne cessa de paraître qu'au lendemain de l'occupation française (2). Nous avions espéré même contrôler quelques-unes au moins de ces dépositions, favorables ou adverses, à

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 130, note 1.

(2) Nous avons désigné cette gazette sous le titre inscrit en tête de sa collection : *Relations véritables*. On l'a appelée aussi *Gazette de Bruxelles* ou *Courrier des Pays-Bas*. Elle se vendait chez Pierre de Cleyn, et porte à la Bibliothèque royale les lettres W E et le n° 48.

l'aide des témoignages contemporains laissés par la diplomatie russe. Le puissant et gracieux appui de M. le baron de Bühler nous avait, dans cette vue, ouvert à Moscou les Archives générales de l'Empire. Malheureusement les Romanove, en 1681, n'avaient encore aucun agent à Berlin, et Vassilii Boutourline, accrédité à Vienne vers cette époque, avec Ivane Tchaadaiève, ne s'y trouvait pas au moment où les troupes françaises firent flotter pour la première fois notre drapeau dans Strasbourg. Seul, Potemkine, qui cette même année parcourut l'Europe occidentale et a laissé une relation assez longue de sa mission, parle de ce fait historique, mais sans y attacher plus d'importance qu'à un *casus belli* quelconque. Resteraient, il est vrai, les Archives impériales de Vienne. Nous aurions accueilli avec beaucoup de reconnaissance les rectifications qui en seraient sorties pour nous détromper sur des points de détail. Nous les avons attendues cinq ans, sans que rien soit venu infirmer les allégations de nos agents ou ruiner les doctrines de nos ministres. Nous croyons du reste pouvoir affirmer, le texte des traités de Münster et de Nimègue étant après tout aussi connu à Paris qu'à Vienne, que les documents autrichiens ne pourront jamais ébranler la base de notre travail.

Avant d'aborder notre sujet et de montrer pourquoi il y a lieu, selon nous, de poursuivre devant l'Europe la revision du procès que nous a suscité l'Allemagne, sans prendre la peine d'étudier elle-même le dossier, nous devons encore réclamer, sur divers points, l'indulgence de nos lecteurs. Nous avons bien rejeté dans un *Appendice* la plus grande partie des missives, inédites jusqu'ici, qui furent échangées entre la monarchie française et la République strasbourgeoise avant 1681, et qui pourront servir à combler quelques lacunes dans les Archives communales de Strasbourg. Néanmoins, au risque de nuire à l'intérêt, parfois peut-être à la clarté de notre récit, nous n'avons pas hésité à y reproduire mot pour mot, le plus souvent que nous avons pu, le texte même des documents qu'il nous a été permis de consulter. Indépendamment de l'accent particu-

lier de vérité qui se dégage des originaux, nos concitoyens goûteront ainsi une satisfaction patriotique bien rare aujourd'hui, celle d'entendre notre diplomatie parler un langage dont la modération virile et la fermeté toujours courtoise ajoutaient à notre prépondérance militaire l'enviable ascendant de la grandeur morale. On voudra bien nous pardonner également le préambule assez long dont nous avons dû faire précéder notre examen du traité de Münster. Nous ne pouvions faire comprendre les droits que la France s'était acquis sur l'Alsace sans embrasser d'un coup d'œil les commencements historiques de Strasbourg et les heureux hasards qui l'avaient peu à peu rapproché de nous. Ces relations initiales ont été l'origine lointaine et la cause première de l'occupation définitive. Elles formaient donc pour nous une entrée en matière logique et indispensable. Nous prierons enfin le lecteur de ne pas trop s'étonner si, à bien des reprises, nous parlons de l'acquisition de l'Alsace tout entière en racontant comment Strasbourg est devenu français. La France, il est vrai, en fait, sinon en droit, n'a pas opéré du même coup l'incorporation de l'Alsace et celle de Strasbourg. La prise de la ville n'a pourtant été qu'un épisode important du travail d'assimilation politique qui s'est successivement étendu à toute la province. Le coup de foudre, d'ailleurs, qui nous a arraché à la fois la ville et la province, en a rendu le souvenir inséparable dans le cœur de tous les Français restés dignes du passé de leur pays.

---

# LOUIS XIV

ET

# STRASBOURG

## CHAPITRE PREMIER

Origine celtique et romaine de Strasbourg. — Période de germanisation. — Goûts et traditions d'indépendance de la ville. — La géographie ne la rattache pas directement à l'Allemagne. — Ses affinités et ses alliances avec les cantons suisses. — Relations avec la France à partir du règne de Charles VII. — Comment la Réforme sert l'influence française à Strasbourg. — Descente de Henri II en Alsace. — Intérêt pris par les Strasbourgeois à nos guerres de religion. — Services rendus par Henri IV.

La ville de Strasbourg, située presque au confluent du Rhin et de l'Ill, traversée même par les eaux de cette rivière, auxquelles se mêlent, près de ses murs, celles de la Bruche, a pris naissance sur un sol occupé par des Celtes, ces avant-coureurs de la grande immigration indo-européenne, qui ont précédé toutes les autres races à l'ouest de notre continent. Aucun doute sérieux ne saurait exister relativement à la nationalité primitive de l'Alsace, c'est-à-dire de la vallée de l'Ill (1). César, dès le début du *De bello gallico*, fait du Rhin, au moins sur sa rive gauche, un fleuve tout gaulois, puisque, selon lui, les Séquaniens

(1) *Elli sedes.*

eux-mêmes y touchaient (1). Vers l'ère chrétienne, Strabon plaçait également les Séquaniens jusque sur les bords du même fleuve (2). Tacite, à son tour, enferme la Germanie entre le Danube et le Rhin, et désigne les Tongres comme ayant les premiers envahi le territoire cisrhénan (3). Trois siècles environ plus tard, Ammien Marcellin écrivait encore, en parlant de la Gaule, qu'elle était séparée par le Rhin des nations sauvages (4). Même au douzième siècle, l'évêque Otto de Freisingen, neveu de l'empereur Henri V, n'admettait pas que Spire ou Mayence fussent ailleurs qu'en Gaule, ni qu'on pût franchir le Rhin sans passer du sol germanique sur le sol gaulois (5). En résumé, il est certain que, seuls, à l'origine, les Triboques, amenés par Arioviste, chassés par César et revenus à une époque ultérieure en Alsace, y représentèrent aux dépens des Médiomatrikes l'élément tudesque (6).

(1) *De bello gallico*, I, 1. — Cf. 28, 4. — M. l'abbé Martin (*Les deux Germanies cisrhénanes*, Durand, 1863) a essayé d'ébranler les opinions admises jusqu'ici sans prouver rien contre la clarté du texte de César. Il est parfaitement exact qu'encore aujourd'hui le Jura, ou du moins un de ses contreforts, sépare au nord, vers Liestal, la Suisse de l'Alsace. La contradiction relevée dans l'historien romain n'existe donc pas. Le reste du travail de M. Martin ne porte que sur des remaniements opérés à une époque ultérieure dans la division administrative des Gaules. Il n'offre par conséquent aucun intérêt pour qui en recherche avec César les limites primitives.

(2) Μετὰ δὲ ταύτην (il s'agit de l'Espagne) ἐστὶν ἡ Κελτικὴ πρὸς ἕω μέχρι ποταμοῦ Ῥήνου.—Μετὰ δὲ τοὺς Ἑλουητίους Σηκοανοὶ καὶ Μεδιοματρικοὶ κατοικοῦσι τὸν Ῥῆνον. L. II, c. V. § 28, et L. IV, c. III, § 4.

(3) *Germania omnis à Gallis Rhætisque et Pannoniis Rheno et Danubio fluminibus separatur. — De moribus Germanorum*, 1. Cf. 2.

(4) *Quâ cœleste suspicit plaustrum à feris gentibus fluentis distinguitur Rheni*, l. XV, 10, 2. Cf. l. XV, 11, 8.

(5) *In civitate Galliæ Mogontiâ.... In Galliæ civitatem Spiram.... De Alemanniâ in Galliam transmisso Rheno. — De gestis Frederici I*, c. 10 et 12.

(6) V. César, *passim*. Strabon, après avoir parlé des Séquaniens et des Médiomatrikes, ajoute : ἐν οἷς ἵδρυται Γερμανικὸν ἔθνος περαιωθὲν ἐκ τῆς οἰκείας Τρίβοχοι. L. IV, c. III, § 4.

Quant à Strasbourg lui-même, ce fut d'abord une colonie romaine, appelée, non pas Strasbourg, mais tantôt *Argentoratum* et tantôt *Argentina*. Un étymologiste, le P. Bach, a cru distinguer dans le mot des racines celtiques faisant allusion au passage fréquent des oies sauvages dans le pays (1). Le respectable Schœpflin, qui rejetait toute dérivation germanique ou latine, y découvrait, au point de vue philologique, un passage au-dessus d'une embouchure de fleuve (2). Un autre érudit a modifié un peu cette hypothèse en admettant qu'*Argentoratum* signifiait un lieu fermé et situé au point de rencontre de deux cours d'eau (3). Plusieurs se sont contentés d'un simple rapprochement avec un petit affluent de l'Ill, l'Ergers, qui se nomma au moyen âge l'Argenza, d'après le vocable celtique, *earcan*, rivière (4). D'autres, moins savants peut-être, ont préféré y retrouver simplement le souvenir du trésor militaire dont les Romains auraient confié le dépôt à la cité naissante pour la paye de leur armée du Rhin (5). La question reste en somme assez obscure. On ne sait pas au juste non plus si *Argentoratum* dut sa fondation à l'ordre donné par Drusus d'ériger cinquante redoutes sur la berge du fleuve (6), ni si la ville se trouvait bien réellement comprise dans la province dite Séquanaise. L'essentiel pour nous, c'est que les révélations combinées de l'épigraphie, de la numismatique, de l'ar-

(1) *Revue catholique d'Alsace*, année 1864, p. 312-314 et 325-341.
(2) *Alsatia Illustrata*, t. I, l. Ier, § 40-45, et l. II, § 151-156. Traduction Ravenez.
(3) Genin, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 511.
(4) Baquol, *l'Alsace ancienne et moderne*, édition P. Ristelhuber, article Strasbourg.
(5) Knipschild, *De juribus et privilegiis civitatum imperialium*, l. III, c. 51.
(6) Florus, IV, 12.

chitecture, de la céramique, tant dans la cité que dans la région, ont partout donné raison aux plus anciens géographes. Les pierres tumulaires, les monnaies enfouies, les ruines souterraines ou à fleur de terre, les fragments d'objets d'art arrachés au sol par les bonnes fortunes de l'archéologie ou de l'ignorance, en un mot tout ce qu'on y a ressuscité du passé témoigne encore aujourd'hui de la civilisation des Romains installés en vainqueurs au milieu des Celtes (1).

C'est seulement au second siècle après J. C. que l'histoire commence à faire mention de la ville, où Ptolémée nous apprend que la huitième légion résidait. Plus tard, nous y trouvons un *comes* chargé de la défense locale et une fabrique d'armes (2). L'empereur Julien défit même

(1) Il y aurait à consulter toute une bibliothèque de haute érudition sur les antiquités celtiques et romaines de l'Alsace. Citons quelques-uns des principaux ouvrages qui touchent à ce vaste sujet. — Auguste Stœber, *Remarques sur la dénomination celtique de quelques cours d'eau de l'Alsace*, Colmar, imprimerie Decker, 1851. — Moné, directeur des Archives du grand-duché de Bade, *Urgeschichte des badischen Landes*, Karlsruhe, 1845; — Schœpflin, *Brumath ou la cité des Triboques*, essai lu en 1738 devant l'Académie des inscriptions et reproduit en 1873 par la *Revue d'Alsace;* — Morlet, *les Cromlech de Mackwiller*, Strasbourg, 1865; — *Notice sur quelques monuments de l'époque gallo-romaine trouvés sur les sommets des Vosges*, 1863; *Notice sur les voies romaines du département du Bas-Rhin*, 1861; — Max de Ring, *Tombes celtiques de l'Alsace*, E. Simon, Strasbourg, 1870; *Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube*, 2 volumes. Paris, Leleux, 1852; — — Straub, *le Cimetière gallo-romain de Strasbourg*, Trübner, Strasbourg, 1881; — Dagobert Fischer, *Notice sur les monuments celtiques et romains des environs de Saverne*, *Revue d'Alsace* de 1854; — Kühn, *les Antiquités celtiques et romaines de Niederbroon*, *Revue d'Alsace* de 1852; — J. G. Schweighaeusser fils, *Notice sur les antiquités gallo-romaines de Rhein-Zabern; Mémoire sur les antiquités romaines de la ville de Strasbourg*, Levrault, Strasbourg; — De Golbéry, *l'Alsace celtique et gauloise*, *Revue d'Alsace* de 1872; — J. A. Siffert, *Antiquités romaines de Niederbronn*, 1865, Strasbourg; — Coste, *l'Alsace romaine*, Mulhouse, Risler, 1859. — On peut ajouter encore à cette liste la série d'articles publiés en 1865 dans la *Revue catholique d'Alsace*, par M. E. Detroyes sous ce titre : *L'Alsace au cinquième siècle était-elle alémane?*

(2) *Notitia Dignitatum Imp. Occ.*, c. 29.

les Allemands non loin de Strasbourg (1), ce qui indique bien qu'alors la cité était avant tout un rempart contre les invasions germaniques. Dans Grégoire de Tours se présente pour la première fois l'appellation de *Stratiburgum*, composée des mots *burgum* et *strata via*, qui, en latin féodal, signifiaient château fort et grand chemin. Ce nouveau nom, qu'on retrouve ailleurs en Allemagne, venait du croisement de routes qui se faisait à travers les retranchements de l'ancienne colonie, devenue ainsi plus que jamais la clef d'une importante position stratégique (2). Une légende, mieux accréditée qu'une simple fable, attribue à Clovis la construction de sa première cathédrale (3) et à Dagobert II l'institution de son Évêché (4). Contentons-nous de noter ici qu'au célèbre partage de 843 le *ducatum Helisatiæ* échut à Lothaire, et non à Louis le Germanique. Ce dernier n'eut dans son lot que trois villes sur la rive gauche du Rhin : Mayence, Worms et Spire. Strasbourg se trouva donc faire partie de ce royaume intermédiaire et mixte, qui, sous le nom de Lotharingie, occupa l'espace compris entre le Rhin et la Meuse.

Malheureusement, dès 858, les invasions des Germains recommencèrent, quinze ans après le premier démembrement de l'Empire fondé par Charlemagne. Lothaire II

(1) Ammien Marcellin, XVI, 12.

(2) Dans un petit Elzévir de 1634 intitulé : *Respublica et Status Imperii romano-germanici*, à l'article *Argentina*, l'auteur explique ainsi l'étymologie du nouveau nom donné à Strasbourg : *Straesburgum verò à plateâ dici videtur, quòd olim ab Attila destructa in viam amplam conversa sit.* — V. également sur la transition d'un nom à l'autre l'ouvrage anonyme intitulé : *Ausführliche und grundrichtige Beschreibung von der Stadt Strassburg*, et publié par M. Rodolphe Reuss chez Jung, à Colmar, 1873.

(3) *Der erste cristen Kunig von Frangrich stifte das Münster zu Strosburg in unser Frowen ere.* — *Chronique* de Kœnigshoven.

(4) *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*, Silbermann, Strasbourg, 1848, introduction.

s'était déjà vu enlever Strasbourg par son oncle, Louis le Germanique, vers 855. En 870, son frère Louis, qui lui avait succédé en Lorraine, fut dépouillé par ce même oncle de tout ce qu'il possédait sur la rive gauche du Rhin. Le traité de Verdun était déchiré par le plus fort. A la mort de l'empereur Louis IV, dit l'Enfant, l'Alsace aurait dû revenir à Charles le Simple, l'unique descendant de Charlemagne qui échappât aux exclusions de la loi salique. Mais, abusant de sa faiblesse, Conrad de Franconie se hâta de faire main basse sur ce territoire que son héritier légitime se trouva incapable de défendre (1). L'évêque strasbourgeois Richwin et le Pape se prononcèrent toutefois en faveur de Charles, qui réussit à reprendre possession du pays (2). Richwin se rendit même au concile de Constance à la suite et sur l'ordre de ce prince. Le succès de cette revendication dura peu. En 925, Henri l'Oiseleur détacha encore brutalement l'Alsace de ses anciens maîtres. Vainement Louis d'Outremer la reprit-il un instant, avec Brisach en plus, à l'empereur Otton Ier. Vainement y reçut-il la soumission d'un autre évêque strasbourgeois, Ruthard. Otton ne tarda pas à y rentrer et à s'y maintenir par la force. L'antique forteresse des légions romaines avait passé pour sept siècles aux mains de l'étranger. Peu nous importe, au surplus, cette période de germanisation, pendant laquelle on fit de *Tabernæ Montanæ*, Bergzabern, de *Saletio*, Seltz, de *Brocomagus*, Brumath, de *Mons Brisacius*, Breisach, etc... Nous conviendrons volontiers que le changement de nationalité fut complet, et que la race teutonne absorba tout ce qui

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 500.
(2) Laguille, *Histoire de la province d'Alsace*, Strasbourg, Renauld Doulssecker, 1727, Ire partie, p. 131.

n'était pas elle-même. Il nous suffit d'avoir établi que les Celtes et les Romains avaient incontestablement précédé les Allemands dans la région, et que les premiers habitants qu'y découvre l'histoire avaient infiniment plus d'affinités ethnographiques avec ceux du centre de la Gaule qu'avec les peuplades destinées à végéter sur les sables arides du Brandebourg.

Si profonde et si longue toutefois qu'ait été l'espèce de métempsycose subie par l'Alsace, la fragilité de ses attaches avec le monde d'outre-Rhin ne devait pas manquer de se manifester de plus d'une manière et pour plus d'un motif. La première consolation indiquée pour cette population placée entre deux races rivales, c'était l'autonomie. De très bonne heure les Strasbourgeois la recherchèrent, aussi entière que possible (1). Sous les rois mérovingiens, un « comte » avait continué à exercer au milieu d'eux l'autorité royale. Après la réunion définitive de la ville à l'Empire germanique sous Henri l'Oiseleur, le soin de la gouverner passa comme par compensation aux titulaires de l'Évêché. Un diplôme de janvier 982, délivré par Otton II et confirmé en 1214, par Frédéric II, remit à l'évêque Erchenbold l'exercice de la juridiction criminelle et civile. L'office des comtes, auquel jusque-là avait été attachée cette juridiction, fut supprimé. Toutefois, l'évêque n'administrait qu'en vertu d'une délégation impériale (2).

(1) « *Patria enim antè libera fuit quàm ad Imperium accessisset. Adeoque libertas ei reservativa est necquicquam derivativa. Obtulit se Imperio, sed salvâ sui libertate.* » *Dissertatio de civitatum dispari nexu cum S. R. Imperio*, par J. P. Heuss, *Argentoratensis*, 1710.

(2) V. le *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*, publié par les ordres de l'administration municipale et par les soins d'érudits alsaciens. — Voici comment Schœpflin (*Alsatia Illustrata*, t. II, p. 332) résume l'organisation historique et intérieure de la ville, ce qu'il appelle *regimen urbis*, jusqu'à sa phase purement républicaine : — *Regimen Argentinæ aut forma ejus interior sub Francis et sub Germanis*

Il arriva même, par exemple, en 1237, que l'Empereur se posa vis-à-vis du prélat, son délégué, en défenseur des intérêts ou des libertés de ce petit peuple (1). Ce fut surtout, en définitive, grâce aux chefs du saint-empire que ses privilèges peu à peu s'accrurent. Lothaire de Saxe, dès 1129, lui avait assuré un précieux avantage, celui de n'être justiciable que de ses propres juges (2). En 1205, Philippe de Souabe, après avoir ravagé la banlieue de la cité et brûlé même quelques-uns de ses faubourgs, lui accorda une immunité complète en matière de contributions ou de prestations provinciales (3). Otton IV, en 1211, Frédéric II, en 1236, le roi Richard lui-même, par lettres patentes données à Haguenau, en 1262, promirent aux bourgeois de Strasbourg la continuation de ces faveurs, au nombre desquelles figurait déjà la dispense précieuse du droit d'épave.

La décomposition politique, qui fut la conséquence du grand Interrègne, permit à la ville de s'émanciper chaque jour un peu plus de son évêque. Une guerre qu'elle entre-

*ad Ottones usque eadem fuit. Missus regius vel cæsareus jura fisci, ut in aliis urbibus, exercuit; qui antiquiore ævo Comes, vice-Comes, dein Advocatus, Scultetus, Burggravius, quandòque Major appellatus; monetam, telonia, judicia quædam, merum mixtumque imperium, Cæsaris nomine procuravit. Comitis Argentinensis vestigia alibi jàm à nobis exposita sunt. Urbicos hujus generis Comites Geneva, Vesontio, Spira, Wormatia, Treviri, Metæ, Tullum, Verodunum, aliæque urbes viderunt; quorum nonnulli deinceps Comites Episcopales sunt facti. Comiti fuit substitutus Senatus.* — Voici ensuite, toujours d'après Schœpflin (t. II, p. 329), le diplôme d'Otton II qui remettait à l'évêque toute l'autorité dans la ville : *Jubemus ne posthàc, sicuti nostri prædecessores statuerunt, aliquis Dux vel Comes aut Vicarius vel aliqua judiciaria potestas, infrà præfatam Argentinensem Civitatem quæ rusticè Strasburg vocatur, alio nomine vel in suburbio ipsius Civitatis aliquod placitum vel districtum habere præsumat, nisi ille quem ipse ejusdem Civitatis episcopus sibi Advocatum elegerit.*

(1) Laguille, Ire partie, p. 227-228.

(2) Laguille, Ire partie, p. 197. Cf. p. 222.

(3) Laguille, Ire partie. p. 209-210.

prit hardiment contre lui se termina par la déroute de la petite armée épiscopale à Hausbergen (1), et, en 1263, par une paix avantageuse pour le vainqueur. Cette émancipation de la tutelle ecclésiastique ne profita pas cependant à la suzeraineté impériale. Rodolphe de Habsbourg prit bien le titre de Landgrave d'Alsace, qui, avant lui, appartenait à la maison d'Egisheim. Pour fortifier son pouvoir dans la contrée, il y institua même un *Landvogt* (2), destiné à devenir plus tard préfet autrichien. Strasbourg n'en resta pas moins la plus libre de toutes les villes impériales comprises dans l'étendue du saint-empire. Avant la fin du treizième siècle, sans se soucier beaucoup du *Schwabenspiegel* qui eût dû le régir, il se donnait de toutes pièces un droit civil approprié à ses besoins (3). La grande révolution de 1332, que consacra la Constitution de 1334 (4), et qui eut pour résultat, en mettant fin à un régime purement oligarchique, de partager plus équitablement la puissance publique entre les artisans et les nobles, ne fit qu'encourager la cité dans son amour pour le « particularisme ». Plus que jamais elle s'attacha avec

(1) V. le récit qu'en a fait, d'après Godefroi d'Ensmingen, M. E. Lehr dans ses *Mélanges de littérature et d'histoire alsatiques*, Strasbourg, Noiriel, 1870, p. 3-16. Cf. Bussières dans l'*Union alsacienne* de 1858.

(2) En latin, *Advocatus*, en français *Avoyer*, *Avoué* ou *Bailli*.

(3) « Seul le collège des Echevins (*Schœffen*) était encore, au commencement du treizième siècle, en possession du soin de veiller à l'observation de la coutume, d'en déterminer le sens, en un mot, de régler la jurisprudence. De là un état d'incertitude, de confusion ou d'arbitraire, dont on voulut sortir à tout prix. En conséquence, on nomma une commission de douze jurisconsultes présidés par Reinbold Hüffelin et Goetz de Grostein; on les enferma dans le couvent de l'Ile Verte avec défense d'en sortir avant qu'ils n'eussent recueilli et rédigé par écrit les principes de la jurisprudence strasbourgeoise. Un mois après, Strasbourg avait son premier Code de droit privé. » Véron-Réville, *Essai sur les anciennes juridictions d'Alsace*, p. 23-24.

(4) *Delineatio formæ Reipublicæ Argentinensis*, par Bernegger, in-32, 1673.

un soin jaloux à ne dépendre de l'Allemagne féodale que pour obtenir des droits exceptionnels, propres à alléger précisément sa dépendance fictive. Vers 1347, Charles IV, allant plus loin que ses prédécesseurs, l'autorisa à établir ou à abolir chez elle toutes les institutions qu'elle jugerait convenable. Wenceslas, Robert et Sigismond donnèrent tour à tour leur plus ample approbation à l'ensemble de ces franchises sans cesse développées, qui forma bientôt une espèce de Charte municipale, généralement connue sous le nom de *Der Stadt grosse Freiheit*. Plus tard, en 1451, une bulle de Nicolas V et un diplôme de Frédéric III déclarèrent Strasbourg distrait du tribunal secret des francs-juges de Westphalie. Le même Empereur lui permit, en 1471, de donner asile aux bannis et aux interdits de l'Empire pendant toute la durée de sa foire franche. Au besoin, la résistance ouverte soutint et affermit son indépendance. Dès 1392, une armée impériale l'avait assailli sans faire fléchir sa fierté. A son tour, Frédéric III apprit à connaître l'énergie de ses sentiments, d'abord en 1458, sitôt qu'il chercha à en obtenir de l'argent; puis, en 1473, quand il prétendit abuser de la brillante réception que lui avaient faite les habitants pour les amener à un serment de docilité; deux ans plus tard, lorsqu'il menaça d'une saisie les revenus du grand prévôt de la cathédrale (1); enfin en 1488, après qu'il eut enjoint à la ville de prendre rang dans la Ligue de Souabe (2). Maximilien Ier reconnut au Sénat de nouveaux droits assez divers, comme de conférer la bourgeoisie à des étrangers, de frapper des monnaies d'or aux titre, poids et valeur

(1) Laguille, Ire partie, p. 354.
(2) V. sur cette Ligue Laguille, Ire partie, p. 369.

adoptés par les Électeurs rhénans (1), de n'appliquer que les coutumes locales en matière de successions, de faire lever toute saisie prononcée contre les biens d'un citoyen quelconque de la République, enfin de juger en dernier ressort et sans appel tout procès où le capital en litige ne dépasserait pas 150 florins. Charles-Quint lui-même ne se crut pas assez puissant pour se dispenser de tolérer ces concessions. Il les agréa une à une, et, sur la requête du Sénat, porta à 400 florins la somme à partir de laquelle les décisions de ses membres étaient souveraines. Sous Maximilien II, ce chiffre fut élevé encore (2).

Pendant la dernière partie du moyen âge, Strasbourg doit donc être considéré comme un petit État, placé sans doute sur les confins très vagues de l'Empire germanique, mais n'acceptant de vie commune avec lui qu'à sa convenance et à ses heures, concluant des alliances avec ses voisins, ne suspendant pas même ses réjouissances publiques à la mort des Empereurs (3), ne prêtant à leur avènement

(1) Le lis que les Strasbourgeois passaient pour avoir fait figurer sur leurs monnaies a donné lieu à bien des controverses. — « Dans le procès qu'ils soutinrent en 1262 contre leur évêque Walther, les Strasbourgeois déclarèrent que le lis dont ils se servaient (sur leurs monnaies) était un témoignage de l'ancienne sympathie des rois de France pour leur ville. » Schœpflin, *Histoire d'Alsace*, édition de 1852, Mulhouse, Perrin, t. V, p. 104. — D'après M. Edouard Siebecker (*les Grands Jours de l'Alsace*, Paris, 1879, A. Cinqualbre, p. 39-40), ces lis n'auraient été qu'une transformation du crapaud symbolique qui figurait sur le bouclier de Clovis. Cf. *Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg*, par Louis Levrault, Paris, 1842, p. 242.

(2) *Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Strasbourg*, rédigé par J. Brucker, Strasbourg, 1878, R. Schultz, série A A, liasses 1 à 70. Cf. liasses 342 et 354.

(3) *Mémoire sur l'Alsace*, par J. F. Duchenoix. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n° 2716. Cf. *Revue d'Alsace*, année 1844, p. 293. Cette première *Revue d'Alsace*, éditée à Strasbourg chez Silbermann par M. Boersch, ne doit être confondue ni avec la *Revue d'Alsace* du regrettable M. Lidlin, ni avec la *Revue catholique d'Alsace*, qui continuent à paraître, ni surtout avec la *Revue alsacienne*.

aucun serment de nature à compromettre son « immédiateté », correspondant parfois avec eux par l'entremise d'un protonotaire impérial. Pour obtenir qu'une tonne de vin expédiée de Vienne au roi d'Angleterre passe sans rien payer les lignes fiscales de Strasbourg, il faut une supplique en règle de l'Empereur. Chaque fois qu'il écrit à la ville, il adresse sa lettre *Den Meistern, Reten und Burgen der frihen Statt zu Strasburg* (1), qu'en latin il qualifie simplement de *fideles nostri* (2). Lorsqu'il réclame de la cité, par aventure, un contingent fédéral en hommes d'armes, celle-ci se concerte avec ses voisines, perd le plus de temps qu'elle peut, fait la sourde oreille dès que les injonctions deviennent pressantes, quelquefois offre de l'argent pour n'avoir pas de troupes à fournir, et souvent parvient à gagner la fin de la crise sans qu'il lui en ait rien coûté de son sang ou de son or. Sa prétention comme sa tradition était en somme de ne relever que de ses propres magistrats et de s'appuyer seulement en cas d'urgence absolue sur ce vaste Empire sans bornes et sans homogénéité qui, dans cette partie surtout, s'émiettait depuis plusieurs siècles déjà en municipalités ou en seigneuries. L'honneur d'opiner avec Ulm et Nuremberg dans les Diètes ou de porter parfois la bannière des villes impériales ne constituait pas un lien très solide. Le suffrage des villes avait peu d'importance; certains juristes ne lui reconnaissaient même qu'une valeur purement consultative (3). Quant à la bannière, ce privilège, qui ne paraît pas d'ailleurs avoir été fort ancien (4), fut, au moins en

(1) Véron-Réville, p. 55.
(2) Laguille, *Preuves*, p. 37 et 39.
(3) *Respublica et Status Imperii romano-germanici*, p. 245-248.
(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 78. — Cf. *Dissertatio*

1474, formellement contesté à la fois par Nuremberg, Ulm, Cologne, Francfort et Augsbourg (1). Notons bien aussi que les Strasbourgeois, tout en faisant flotter l'étendard du saint-empire, déployaient à côté leur propre drapeau (2). Si, enfin, devant la toute-puissance de Charles-Quint, le Sénat dut se résoudre à prêter en 1547 un serment qui n'était point entré dans ses mœurs politiques, il eut grand soin de protester, même en présence de Granvelle, contre la violence qu'il subissait, en constatant que cet hommage, tout personnel, avait été rendu sans l'assentiment de la bourgeoisie, et que les réserves nécessaires avaient été faites pour l'empêcher de porter préjudice aux droits acquis (3). Maximilien II se tint du reste pour satisfait du peu qui avait été accordé à Frédéric III (4). On peut donc résumer en trois mots ou en trois étapes cette longue histoire des méfiances de Strasbourg vis-à-vis de l'Empire fédéral qui essayait de l'attirer à lui : là où avait existé une forteresse romaine, il se forma un État épiscopal, qui lui-même dégénéra bientôt en République démocratique (5).

*de jure vexilli Argentoratensium*, par J. F. Mollinger, Strasbourg. Kürsner, 1736.

(1) Laguille, Ire partie, p. 359.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 436. La bannière strasbourgeoise représentait la Vierge Marie portant sur ses genoux l'Enfant Jésus, qui levait la main droite pour bénir et tenait un lis dans la main gauche. Elle fut détruite au sac de l'Hôtel de ville en 1789. V. l'article de M. Reiner dans la *Revue d'Alsace*, année 1834, p. 291-300.

(3) Laguille, Ire partie, p. 368. On trouvera les pièces les plus importantes sur cette question dans une petite brochure publiée en 1662 sous le titre de *Summarischer Bericht*, etc..., et que nous aurons occasion de mentionner encore à l'époque de sa publication.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 13, pièce 17.

(5) Knipschild, dans son livre qui date de 1657, résume ainsi les privilèges de Strasbourg : 1° *Imperatori homagium præstare non tenetur*; 2° *Imperatori non tenetur ad tributum, sicut aliæ Civitates (als gemeiniglich andere Reischtädte thun müssen)*; 3° *In expeditionibus romanis insigne suum propè Imperii aquilam gerere potest.*

L'attraction géographique devait aussi agir sur Strasbourg à la façon d'une force centrifuge et l'empêcher de s'agréger pour toujours à l'Allemagne. Si l'on considère en effet la situation de la ville sur le Rhin, on est frappé tout de suite des obstacles physiques qu'y rencontraient les influences exclusivement germaniques. Aujourd'hui que l'industrie humaine multiplie comme par enchantement les moyens de passage sur les cours d'eau les plus larges et les plus profonds, la barrière interposée par la nature entre les habitants de deux rives opposées n'est plus qu'une barrière apparente. Il n'en était pas de même au moyen âge. La rapidité avec laquelle coule le Rhin, sa position transversale surtout, gênaient sérieusement les communications des Alsaciens avec les Allemands transrhénans. Traverser une masse liquide aussi considérable et aussi impétueuse présentait toujours alors une certaine difficulté, parfois un péril. Assurément la navigation dont Strasbourg avait le monopole sur cette partie du Rhin ne manquait pas d'activité, et la corporation des bateliers de la ville, son *Ankerzunft*, a laissé des souvenirs durables dans son histoire. Il est même question dans les annales de Strasbourg d'un acte d'énergie par lesquels ses chefs affirmèrent ses prétentions à l'hégémonie fluviale. L'empereur Charles IV ayant en 1349 édicté de nouveaux droits sur les marchandises qui descendaient le Rhin, la République, peu disposée de tout temps à se soumettre aux ordonnances impériales, quand elle les estimait désavantageuses pour elle, intercepta le fleuve à l'aide d'une estacade de pieux en chêne, qu'elle y maintint plus de deux années, jusqu'à ce que l'Empereur eût cédé à ses réclamations (1).

(1) Karl Löper, *Die Rheinschifffahrt Strassburgs*, Strasbourg, Trübner, 1877, p. 39-41. Cf. Laguille, Ire partie, p. 290.

Toutefois, le monopole dont parlent avec complaisance les écrivains strasbourgeois, n'était pas, tant s'en faut, reconnu par tous les intéressés. Quelques-uns le réduisaient simplement à l'exemption du droit de « varech », c'est-à-dire du droit de confisquer les barques ou les marchandises échouées (1). Les quatre Électeurs du Rhin prétendaient en tout cas exercer un *condominium Rheni*, qu'ils fondaient sur une foule de titres délivrés par les Empereurs. Ils allaient jusqu'à poser en principe qu'aucun comte, qu'aucune ville impériale ne pouvait participer, soit à la domination, soit à la juridiction, tant sur les eaux que sur les berges du fleuve. En 1417, ils s'unirent même pour faire respecter ce qu'ils croyaient être leur privilège (2). Il est indubitable en fait que les mariniers de Spire, de Mannheim, de Heidelberg, faisaient à ceux de Strasbourg une concurrence qui s'armait, elle aussi, de prérogatives exclusives. En vertu de ces prérogatives, il était interdit aux derniers d'entrer dans les eaux du Neckar ou de dépasser la ville de Francfort en remontant le Mein. Au seizième siècle, une longue querelle mit aux prises Strasbourg et Spire à propos de la liberté de transit et du *Stapelrecht* qui était exigé des barques parties de l'Ill (3). Quelques mois encore avant l'annexion française, en mai 1681, une transaction, acceptée par l'Électeur de Mayence, réduisait pour les sujets de Strasbourg à la durée, ou peu s'en faut, des foires de Francfort l'autorisa-

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1423, fol. 194-195.

(2) *Mémoire du comte de Neuwied contre la prétention des Électeurs du Rhin sur le Rhin et la Moselle*, imprimé en 1745, et distribué à la Diète en 1748. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1419, fol. 133 et suiv.

(3) Karl Löper, *Die Rheinschifffahrt Strassburgs*, p. 101.

tion de circuler sur le Mein depuis son embouchure (1). L'Électeur palatin ne s'était montré à aucune époque moins zélé que son voisin de Mayence pour les intérêts de ses bateliers. Les noces strasbourgeoises elles-mêmes, lorsqu'elles revenaient en bateau, ne trouvaient pas toujours grâce devant ses gens (2). Par ses violences fiscales, un margrave de Bade alluma une querelle fort aigre qui dura de longues années et provoqua une intervention en règle de Sigismond (3). Cologne, à son tour, en usant de procédés analogues, fit naître, à peu près vers le même temps, une coalition de toutes les villes placées en amont sur le Rhin (4). Ce fleuve, d'ailleurs, avec quelque complaisance qu'il portât jusqu'à la mer les fruits de l'activité alsacienne, ne pouvait pas ne point faire, en quelque sorte, l'office d'une tangente par laquelle cette activité s'échappait du saint-empire. Aussi, les riches produits de ce sol fertile, ses vins, ses vinaigres, ses lins, ses chanvres, ses oignons, ses châtaignes, ses bestiaux, ses cuirs, ses bois de construction, ses articles de librairie étaient connus et estimés en Hollande, en Angleterre, en Danemark, en Scanie même (5), tout aussi bien qu'en Lorraine, qu'en Bourgogne, qu'à Venise, qu'à Gènes (6). Le Rhin, en réalité, n'était ici qu'un agent d'exportation, non d'importation, pour la Germanie.

Les grands chemins de terre qui menaient vers l'Alle-

(1) Correspondance de M. Foucher, *Archives des Affaires étrangères, Mayence*, 1681.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 307.

(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 142 et 147.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 140.

(5) On y a trouvé de nombreuses monnaies strasbourgeoises. V. *Revue d'Alsace*, année 1876, p. 302.

(6) *Coup d'œil sur le commerce et l'industrie de l'Alsace au seizième siècle*, par Ch. Gérard, *Revue d'Alsace*, année 1850.

magne n'étaient pas plus sûrs que le fleuve, notamment vers la Forêt Noire ou le Spessart, et, à bien des égards, ne mettaient pas mieux les Strasbourgeois de plain-pied avec le foyer principal de la race qui, par une sorte d'infiltration continue, leur avait à la longue inculqué ses mœurs et sa langue. Pour communiquer avec le centre du saint-empire il fallait, en effet, quand on quittait Strasbourg, franchir, sur un point ou sur un autre, l'épaisse muraille de hauteurs boisées qui court parallèlement au Rhin et où le *Faustrecht* ne s'exerçait pas uniquement sous la forme de tracasseries légales. Tout à la fin du quinzième siècle, des députés que le Sénat avait envoyés à l'Empereur furent retenus au passage par les sires de Schwanberg (1). Avant cet incident on avait délibéré à Schlestadt et à Constance pour savoir s'il n'y aurait pas lieu d'interdire aux négociants alsaciens et suisses la fréquentation de la foire de Francfort, à cause du risque qu'ils couraient d'être pillés. La ville de Berne prononça l'interdiction (2). Même en 1567, au retour de la Diète de Ratisbonne, les délégués de Strasbourg, en compagnie de collègues, furent attaqués entre Eschenbach et Breitenbrunn par des cavaliers inconnus (3). Du côté de l'ouest au contraire, la circulation par terre présentait relativement moins d'obstacles. Non seulement l'Ill, qui parcourt obliquement toute la plaine d'Alsace, prend sa source dans les Vosges, mais presque toutes les anciennes voies romaines qui ne suivaient pas la direction du Rhin étaient tournées vers ces montagnes. De plus, la France, où elles

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 113.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 178. Cf. liasses 945 et 946
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 686.

conduisaient, se trouvait plus avancée, en fait de routes intérieures et d'auberges, que les États d'outre-Rhin (1). Cette supériorité contribuait singulièrement à amener chez nous les marchands strasbourgeois, qui hantaient pour leurs échanges Reims, Troyes, Metz, Nancy. Par contre, les foires de Strasbourg recevaient la visite d acheteurs ou de vendeurs accourus de nos principales villes de commerce, de Lyon, de Langres, de Rouen, d'Elbeuf, sans parler de Paris (2).

Vers le sud-est surtout de l'Alsace, les débouchés étaient plus ouverts, partant l'exportation plus considérable. Par le côté oriental de la vallée du Rhin, en traversant de biais le Brisgau, le *Vorland*, ou « Autriche antérieure », on gagnait la Souabe méridionale et le Tyrol presque sans sortir des territoires autrichiens, sans avoir par conséquent autant de sauf-conduits et de redevances à payer que si on eût traversé des États appartenant à divers princes. Mais encore, pour passer du bassin du Rhin dans celui du Danube, fallait-il franchir, sur un point plus ou moins élevé, la ligne de séparation des eaux. Il était au contraire un pays peu éloigné où l'on pénétrait d'Alsace sans avoir la peine de vaincre un obstacle orographique de cette espèce, c'était la Suisse, qui se présentait à l'extrémité de la « faille » produite par l'effondrement du sol entre la Forêt Noire et les Vosges. Des routes de terre, adoptées de fort bonne heure par les voitures de roulage, longeaient la rive alsacienne du fleuve, contribuant autant

(1) *Frankreich war damit vorgegangen die Strassen zu verbessern, häufige Reisegelegenheit zu schaffen und bequeme Gasthoefe herzustellen.* Karl Löper, *Zur Geschichte des Verkehrs in Elsass-Lothringen*, Strassbourg, Trübner, 1873, p. 40.

(2) Karl Löper, *Zur Geschichte des Verkehrs*, p. 7-8 et 19.

que ses propres eaux à faciliter les relations d'affaires de Strasbourg avec Bâle et les cantons helvétiques, « exempts de tous péages en Alsace » sous la domination des Habsbourg (1). De là, la tendance marquée des denrées locales à s'épancher plus encore vers la Suisse que vers l'Autriche, quand elles ne prenaient pas la direction de l'ouest ou du nord-ouest. Les compagnons de l'*Ankerzunft* rencontraient aussi moins d'entraves de ce côté, où ne pouvait les poursuivre le *condominium* des quatre Électeurs. Les bateliers de Brisach et de Bâle n'ayant d'ailleurs aucun moyen de profiter du Rhin dans la plus grande partie de son cours sans l'agrément des Strasbourgeois, ces deux villes avaient dû conclure avec eux en 1416 et 1494 des traités qui réglaient à l'avantage général la navigation entre l'Alsace et le Brisgau. Les barques de Strasbourg pouvaient même remonter le Rhin pour ramener les pèlerins d'Einsiedeln. Bref, le voisinage, la multiplicité des communications, je ne sais quelle sympathie ethnographique de caractère, qui dure encore, portaient les Strasbourgeois au-devant des Suisses et les poussaient à rechercher pour eux-mêmes des destinées analogues. Une fois de plus la géographie avait préparé l'histoire.

Il faudrait chercher fort loin dans le passé les premières traces de l'intimité instinctive qui, presque fatalement, devait se développer entre des populations se faisant ainsi suite les unes aux autres sur la même rive du même fleuve (2). A une époque très ancienne, les abbés de Mur-

(1) Correspondance de M. de Gravel, rapport du 18 janvier 1681. *Archives des Affaires étrangères, Suisse.* V. aussi aux mêmes Archives, dans le fonds *France*, t. 1443, la lettre écrite à Fontainebleau le 7 octobre 1694 (pièce 376).

(2) Un adage populaire constatait cet état de choses :

*Sind wir doch, sprach man, Nachbarn nach :*
*Wir schœpfen Wasser aus einem Bach.*

bach avaient reçu en don le village qui est devenu la ville de Lucerne (1). On a signalé une alliance défensive et offensive entre Strasbourg et Bâle qui date du mois de décembre 1329 (2). Vers 1333, au siège de Schwanau, les Strasbourgeois s'étaient fait assister par les hommes d'armes de Berne, de Lucerne, de Bâle et de Fribourg (3). Dans le cours de 1363, le Sénat et l'évêque de Strasbourg (4), à la tête de toute l'Alsace, s'unissaient à Bâle et à Fribourg contre les bandes anglo-bretonnes qui les menaçaient. Soleure, Zurich, Lucerne, Zug même et Glarus se joignirent à eux. Quand enfin Arnaud de Cervole, en 1365, descendit en Alsace, les Bâlois écrivirent aux magistrats de Strasbourg une lettre pressante où ils imploraient l'appui de leurs troupes (5) contre ces singuliers croisés que l'Empereur, disait-on, avait fait venir pour replacer les Suisses sous le joug de sa famille (6). Dix ans plus tard, lorsque Enguerrand de Coucy, gendre du roi d'Angleterre, conduisit au delà des Vosges de nouvelles hordes de pillards où les Français étaient encore infiniment moins nombreux que les Anglais, les Bretons, les Italiens et même les Allemands, ce fut de Berne que vint à l'Alsace la délivrance (7). Pareillement, vers le milieu du quinzième siècle, à l'époque des Armagnacs, Bâle et Berne ne se contentèrent pas d'attester leur intérêt sympathique par de simples demandes de renseignements. Leurs chefs se con-

(1) M. Vulliemin (*Histoire de la Confédération suisse*, t. I, p. 126) donne la date un peu prématurée de 695.

(2) Laguille, Ire partie, p. 274.

(3) *Revue d'Alsace*, année 1834, p. 302.

(4) Laguille, Ire partie, p. 303. *Preuves*, 66.

(5) Aimé Chérest, *l'Archiprêtre*, Paris, Claudin, 1879, p. 319. La lettre est du 22 juillet.

(6) *Revue d'Alsace*, année 1874, p. 461-464.

(7) *Revue d'Alsace*, année 1856, p. 453-461, et année 1873, p. 268-272.

certèrent à Zofingen avec un délégué strasbourgeois, Jean Schanlit, avant de mettre toutes leurs forces en campagne. Un incident assez insignifiant par lui-même contribua à rendre plus étroite que jamais l'entente des citoyens de Strasbourg avec leurs voisins de la Suisse. A la suite d'actes de pillage commis par des gentilshommes du Hegau sur des Strasbourgeois qui revenaient de Pfeffers, la ville de Zurich, liée plus qu'aucune autre avec Strasbourg, ordonna de ravager par représailles les terres des coupables. Après ce « dégât », de jeunes Zurichois, désireux de prouver à ceux qu'ils venaient de venger qu'eux et leurs amis seraient toujours à portée de les secourir, firent le pari de transporter de chez eux à Strasbourg, entre le lever et le coucher du soleil, un plat de bouillie qu'ils ne laisseraient pas refroidir en route (1). Ils passèrent en effet de la Limmat sur l'Aar, puis sur le Rhin, et la bouillie fut placée le soir, tiède encore, sur la table de l'*Ammeister* (2) régent (1456).

Cette originale et symbolique prouesse devait avoir des conséquences sérieuses. Le greffier Hans Fründ, mort en 1468, relate dans sa *Chronique* une médiation efficacement exercée par un négociateur strasbourgeois, Adam

(1) Vulliemin, t. I, p. 250. Cf. *Der warme Hirsbrei und die Verbindungen Zürichs mit Strassburg*, par Hans Rudolf Maurer, Zurich, 1792, p. 14.

(2) C'était le nom donné depuis 1334 à un magistrat choisi par les membres du Sénat qui n'étaient pas nobles. Il occupait en fait le premier rang parmi les chefs de la République, que désignaient les Sénateurs élus par les corporations ouvrières (*Zünfte*). L'étymologie du mot doit être cherchée dans le nom primitif de *Andwergmeister*. De même qu'il y avait plusieurs *Ammeister*, dont un seulement se trouvait en fonctions à tour de rôle, il existait aussi plusieurs *Staedtmeister* ou *Stettmeister*, représentant plus particulièrement la noblesse. Dans les documents français, ce sont ces derniers qui portent la qualification de *préteurs*. Les *Ammeister* sont les *consuls*.

Ryff, entre les deux cantons de Schwitz et de Zurich, dont les guerriers étaient près d'en venir aux mains (1). Semblable arbitrage fut confié à notre ville à propos de Shaffhouse sur une double demande formulée à Ulm et à Zurich (2). Une crise plus grave allait bientôt mettre à l'épreuve le dévouement réciproque des cités qui bornaient vers l'ouest le Cercle du Haut-Rhin. En février 1473, celles qui constituaient la *basse Ligue* (ainsi appelée pour la distinguer des *Ligues suisses*), et qui avaient à leur tête Colmar, Schlestadt et Strasbourg, firent proposer à leurs amis des cantons de s'entendre avec elles pour chasser ensemble le gouverneur bourguignon, Hagenbach. Le traité de Constance, en mars et en avril, consacra en effet cette union de la Suisse et de la *basse Ligue* (3). Parmi les Strasbourgeois qui eurent une influence notable sur les événements de cette période, il faut citer en première ligne Pierre Schott, Conrad Ryff, Nicolas Baumgartner et Rodolphe d'Endigen (4).

La bravoure des enfants ou des mercenaires de Strasbourg sut se faire jour aussi dans ces luttes immortelles. Devant Neuss, les détachements qui combattaient en son nom s'étaient fort honorablement conduits. Durant les trois journées de Granson, de Morat et de Nancy nous assistons aussi bien aux exploits de la valeur alsacienne qu'à des victoires helvétiques. Un corps de cavalerie strasbourgeoise se distingua pendant la première de ces sanglantes et décisives batailles. Lucerne fit présent au Sénat d'un des

(1) *L'Alsace à Morat*, par P. Ristelhuber, p. 49-50. Paris, H. Champion, 1876.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 247.

(3) *Ursachen und Vorspiel des Burgunder Krieges*, par Dændliker, Zurich, 1876.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 271.

drapeaux conquis sur le champ d'honneur (1). Revenu de ses expéditions dans le comté de Romont, le contingent de la République alla grossir la garnison de Fribourg. Avant la mêlée héroïque de Morat, un renfort de 400 chevaux, 300 arquebusiers et 12 couleuvrines rejoignit les confédérés suisses, auxquels vinrent s'ajouter également les levées de Colmar, Schlestadt, Kaisersberg, Münster, Türckheim et Mulhouse. On avait cru longtemps que le chef suprême qui commanda à Morat, Wilhelm Herter, était d'origine strasbourgeoise. Il paraît aujourd'hui que le capitaine Herter descendait d'une famille de Souabe et que le comte d'Œttingen dirigeait seul les auxiliaires de Strasbourg. Les sires de Kageneck, de Fleckenstein, de Hochfelden, de Sturmfeder, de Fürstenberg, et bien d'autres, servaient sous lui. Le 4 juillet 1476, la petite troupe rentra triomphalement dans la ville, rapportant treize étendards bourguignons. Les habitants, qui avaient redouté d'être assiégés par Charles le Téméraire et avaient reçu uniquement des refus polis du margrave de Bade comme des cités impériales de la Souabe, lorsqu'ils avaient sollicité leur appui (2), n'eurent qu'à se féliciter de leur brillante confraternité d'armes avec les Suisses. Quelques-unes de leurs troupes continuèrent à guerroyer ensemble contre la Savoie, ce qui n'empêcha pas la République, à l'exemple de Bâle, d'envoyer un nouveau supplément de soldats, en même temps que de l'argent, au duc René de Lorraine (3). La journée de Nancy, plus féconde encore en résultats

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 293.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 264, 273 et 281.
(3) *L'Alsace à Morat.* On trouvera, dans cette savante brochure d'un érudit des plus compétents, de nombreux fragments des *Chroniques* suisses et alsaciennes qui ont trait à ce grand fait historique. Cf. *Archives communales de Strasbourg*, liasses 259 à 307.

que les précédentes, mit le dernier sceau à cette glorieuse camaraderie. Selon une tradition, c'est de la main d'un boucher strasbourgeois que serait mort Charles le Téméraire. La cotte d'armes du duc fut du moins rapportée comme un trophée dans Strasbourg, et de nouvelles bannières bourguignonnes flottèrent sous les voûtes de la cathédrale (1). En outre, le comte Engelbrecht de Nassau, fait prisonnier par deux Strasbourgeois, se vit conduit dans le *Pfennigthurm* (2), d'où il ne sortit qu'en versant à la caisse des confédérés une rançon de cinquante-deux mille florins (3).

Au seizième siècle, les persécutions contre le protestantisme achevèrent de cimenter cette union. Après avoir sauvegardé de concert la liberté politique, on sentit qu'on avait toujours besoin les uns des autres pour défendre la foi religieuse. Une association anti-papiste et anti-impériale avait été organisée de 1528 à 1529 par Berne, Bienne, Saint-Gall, Bâle et Schaffhouse (4). Strasbourg, qui venait de prévenir une guerre civile entre les cantons (5), entra dans cette association à la suite de Mulhouse. Le roi des Romains l'ayant exclu de la Diète en 1529 et l'Électeur de Saxe l'ayant aussi repoussé, il ne lui restait guère de meilleur parti à prendre. Par un traité conclu le 5 janvier 1530 pour quinze ans avec Berne, Bâle et Zurich, traité qui prit le nom de *Christliches Bürgerrecht* (6), le Sénat s'engagea à défendre en commun

(1) *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*, t. II, p. 13.

(2) *La Tour aux liards*, édifice municipal où se conservait aussi le trésor de la ville.

(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 294.

(4) Vulliemin, t. II, p. 33 et 42.

(5) E. Lehr, p. 170.

(6) Dr Alcuin Hollænder, *Strassburg im Schmalkaldischen Kriege*, Strasbourg, Trübner, p. 24.

la cause commune, et à compenser, soit en écus d'or, soit en fournitures de poudre, l'excédent de troupes que pourraient mettre sur pied ses alliés (1). Plus riche que la plupart des villes suisses, Strasbourg, en général, fournissait des subsides plutôt que des hommes. Genève notamment avait été inscrite de la sorte, à une époque fort ancienne, sur la liste de ses débiteurs (2). Quand il s'agit de prendre les armes contre Charles-Quint en 1546, les Strasbourgeois furent même chargés par leurs amis d'Allemagne d'entraîner les Suisses dans leur guerre. Un député, Heinrich de Mülnheim, assista de leur part à la Diète de Baden. Mais les cantons se trouvaient trop tiraillés en sens contraire par les adeptes des deux cultes pour adopter facilement une préférence ; peut-être aussi craignirent-ils, en participant spontanément à une querelle germanique, de paraître prêts à rentrer dans un monde dont ils étaient sortis ; bref, ils se renfermèrent dans une prudente neutralité. Bâle consentit pourtant, après une mission de Henri Walther, à prêter de l'argent au Sénat, et lui laissa faire à son aise des levées. De son côté, Berne promit d'interdire son territoire aux troupes qui s'y présenteraient, arrivant d'Italie (3).

Le grand tir ouvert à Strasbourg en 1576 fut une occasion nouvelle de confirmer une vieille et précieuse fraternité. Tandis que des cités aussi connues qu'Ulm omettaient de s'y faire représenter, les arbalétriers et les arquebusiers suisses y annonçaient les premiers leur venue. Unterwalden, Schwitz, Glarus, Saint-Gall, envoyèrent leurs plus

(1) Laguille, IIe partie, p. 19.
(2) Vulliemin, t. I, p. 283.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 545, 546, 549, 550, 555, 556 et 558.

adroits tireurs, avec le même empressement que Bâle ou que Schaffhouse. Les Zurichois surtout ne négligèrent rien afin d'y soutenir leur double réputation d'habileté et d'amitié. Ils se firent donner pour leur voyage, outre des fonds, un guide officiel, Conrad Grossmann, à la fois pelletier et diplomate. La députation fut reçue avec une grande solennité aux portes de la ville, et conquit onze drapeaux à l'arbalète. Le bourgmestre de Zurich en exercice, Hans Braem, amena lui-même, quelques jours après, les arquebusiers. Albert d'Erlach en fit autant pour ceux de Berne, dont le nombre s'éleva bientôt jusqu'à six cents. Un épisode mémorable de ce concours régional, épisode qui rappela aux poètes du temps l'expédition des Argonautes, ce fut la reproduction du tour de force qui avait déjà été accompli en 1456, le transport de Zurich aux bouches de l'Ill, en une journée, d'une marmite de bouillie chaude (1). Le patron de la *Nef aventureuse*, Gaspard Thomann, en remettant aux magistrats strasbourgeois son présent, prononça une harangue pour renouveler le pacte d'union cordiale entre les deux cités (2).

(1) Ce vase en bronze, conservé pieusement dans la Bibliothèque de Strasbourg, a été détruit pendant le bombardement du 24 août 1870. V. R. Reuss, *les Bibliothèques publiques de Strasbourg*, Paris, Fischbacher, 1871.

(2) Voici comment M. S. de Cheverry, dans son *Histoire d'Alsace* manuscrite (*Bibliothèque Nationale*, fonds français, n° 11471), raconte cet épisode de la fête : « Les chroniqueurs de ce temps se plaisent à rapporter l'incident de la bouillie des Zurichois. L'on a même conservé le nom de l'intelligent couvreur qui, se rappelant ce que lui avait conté son grand-père au sujet d'une soupe au millet transportée chaude en un seul jour à Strasbourg, ouvrit le même avis aux cinquante-cinq Zurichois qui se rendaient au tir. L'avis fut goûté. Habillés en couleur de chair et présidés par deux sénateurs et par l'architecte Thomann, ces tireurs partirent le matin de Zurich sur un bateau, portant dans le milieu une énorme marmite pleine d'une bouillie de millet cuite au lait; elle était enfermée dans un tonneau garni de sable brûlant. A dix heures le bateau passa devant Bâle, où il fut salué par une salve du canon, et, entre huit et neuf

La sincérité des sentiments qu'il avait exprimés ne tarda pas à être mise à l'épreuve. Les passions religieuses fermentaient en Alsace. La lutte engagée par les chanoines protestants contre les chanoines catholiques pouvait aboutir sous peu à une guerre civile. Le Sénat fit demander à Zurich des conseils et de l'aide. Le gouvernement zurichois délibéra sur la meilleure manière de transmettre cette demande à Bâle, à Berne et à Schaffhouse (1). Mais l'affaire n'en resta pas là. Le 11 mai 1588, Gaspard Thomann, à la tête d'une double députation de Zurichois et de Bernois, se présenta aux portes de la ville, où l'attendaient onze cents bourgeois. Un traité en bonne et due forme fut signé entre les trois petits États (2). Strasbourg s'engagea à remettre aux autres contractants, à titre de

heures du soir, il aborda à Strasbourg au milieu d'une foule immense qui guettait son arrivée. Le débarquement eut lieu au son des tambours et des trompettes, et deux sénateurs s'avancèrent pour complimenter les arrivants. « Cette bouillie », dit à haute voix Gaspard Thomann, « doit démontrer aux Strasbourgeois que si (à Dieu ne plaise !) ils étaient surpris par un ennemi, Zurich leur viendrait en aide avant qu'elle ne soit refroidie. » Alors les députés et leur marmite furent conduits, musique en tête, au *poêle* ou auberge des maçons, rue des Juifs, où ils trouvèrent la table mise. L'on goûta au millet, qui était encore chaud, puis, jusqu'à une heure du matin, les verres ne désemplirent pas. Enfin, le Magistrat amena ses convives à la lueur des torches à l'*auberge du Cerf* où ils devaient coucher; peu de jours après, les Zurichois prirent congé et on les défraya jusqu'à Bâle, après que l'on eut donné à chaque partant un petit drapeau avec une bourse contenant deux cens (*sic*). Quant à la marmite, elle fut, ainsi que le bateau, déposée avec pompe dans l'arsenal pour être livrée à l'admiration des curieux. Il ne manqua même pas un Homère pour célébrer un événement aussi mémorable. Trois poètes tourmentèrent leur muse pour faire passer à la postérité la bouillie zurichoise avec ses Argonautes. » D'après M. de Cheverry, ces trois poètes furent Rodolphe Walther, de Zurich, dans son *Argo Tigurina*, 1576; Ulrich Wirry, dans son *Panégyrique en l'honneur de la ville libre de Strasbourg*, 1576; enfin, J. Fischart, le Rabelais de l'Alsace, qui en 1576 aussi composa un petit poème sur la même donnée. V. Kurz, *Histoire de la littérature allemande*, t. II, p. 26. Il faut lire surtout, à propos de ce tir, la brochure de M. Reuss publiée à Strasbourg en 1876.

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 754.

(2) Laguille, IIe partie, p. 60.

dépôt, une somme de cent quatorze mille livres, remboursable à l'expiration de l'alliance (1) et destinée à solder leur concours militaire. Aussi, dès que la guerre eut éclaté entre les deux princes qui se disputaient les gros revenus de son Évêché, la République, qui soutenait le candidat protestant, s'adressa aux trois cantons. En dépit des efforts prodigués par la Régence autrichienne d'Ensisheim, afin d'obtenir la neutralité des Suisses, ceux-ci firent leur entrée dans Strasbourg le 30 juillet 1592, ce qui permit aux troupes municipales d'aller mettre le siège devant Molsheim, où les Lorrains s'étaient fortement établis (2).

Après ce que nous venons de rappeler des institutions autonomes de Strasbourg, de sa situation géographique et de ses rapports avec la Suisse, il est au moins permis d'augurer que ce modeste État, s'il eût suivi la force d'impulsion acquise et ses destins naturels, ne s'en serait point fait qui eussent sensiblement différé de ceux des principales villes suisses, où, comme dans son sein, le principe démocratique se dégageait victorieusement de la lutte poursuivie entre des pouvoirs rivaux. Berne, dès 1288, résistait, les armes à la main, au chef de la dynastie des Habsbourg, gagnait en 1339 la bataille de Laupen, et, finalement, en 1353, se réunissait aux vieux cantons helvétiques. Soumis par l'Autriche en 1218, puis devenu *Reichsfreie Stadt* pendant une longue période de transition, Zurich, deux ans après Strasbourg, en 1336, accom-

(1) Le tome 1443 du fonds *France* aux *Archives des Affaires étrangères* contient une pièce intéressante à propos du règlement de ces comptes fait en 1685 entre Strasbourg et les Suisses, par les soins de M. Tambonneau, ambassadeur du Roi.

(2) D. Fischer, *Revue d'Alsace*, année 1876. Cf. de Thou, *Histoire universelle*, l. 104.

plissait à l'intérieur une évolution entièrement au profit des classes inférieures, puis, en 1351, entrait pour n'en plus sortir dans l'alliance des fondateurs de la Suisse. Bâle, en lutte avec la puissance austro-impériale pendant tout le quinzième siècle, proclamait et obtenait sa liberté en 1501, juste en même temps que Schaffhouse, qui, promue à la dignité de ville impériale vers la fin du treizième siècle, avait déjà en 1454 associé sa fortune à celle des confédérés. De si nombreux exemples d'émancipation spontanée n'eussent point manqué de produire à la longue leur plein effet à Strasbourg, et d'en décider les habitants à pousser l'analogie jusqu'au bout. Les Suisses, qui défendirent les Francs-Comtois contre Richelieu lui-même (1), n'auraient pas failli à soutenir d'aussi dévoués, d'aussi utiles amis contre leurs anciens maîtres à tous, les Habsbourg (2). Selon toute vraisemblance, la soudure définitive de l'ancienne colonie d'*Argentoratum* avec les *Waldstetten* n'était donc qu'une question de temps. Les diverses parties de l'Alsace auraient formé à l'autre bout de l'Helvétie une sorte de pendant aux Ligues grises, placées là où s'ouvre le bassin du Rhin. Eux aussi, les Alsaciens se seraient de plus en plus mêlés et confondus avec les riverains du pittoresque lac sur lequel planait la légende libératrice et merveilleuse de Guillaume Tell. Strasbourg, en particulier, pour se rattacher d'une manière complète autant que durable à cet ordre de choses, n'avait qu'à suivre la voie où le précédait Mulhouse, qui, dans

(1) *Mémoires de Richelieu*, édition Petitot, t. IX, p. 201-202, et t. X, p. 339-342. Ces deux démarches qui se rattachent à l'histoire de Dôle et de Salins sont de 1636 et de 1638.

(2) V. sur les rapports des autorités strasbourgeoises avec Bâle et Berne diverses pièces des *Archives communales de Strasbourg*, liasse 191.

ses embarras intérieurs au quinzième siècle, recourut surtout à la protection officieuse de Berne, de Soleure et de Fribourg, et fut trois cents ans à la Suisse avant de se donner à la France (1). Mais l'unité française s'achevait beaucoup trop près de la République strasbourgeoise pour ne pas l'attirer dans son orbite, elle et toute la province dont elle se trouvait la capitale, sinon au point de vue administratif, du moins au point de vue moral. Province et capitale devaient, en effet, être soigneusement recueillies par le grand roi d'un grand pays, au moment où des goûts et des habitudes d'indépendance illimitée allaient en faire une véritable épave, flottant entre deux races depuis longtemps et pour longtemps hostiles.

C'est du règne de Charles VII que datent les premiers rapports de la France moderne avec Strasbourg et l'Alsace, car la politique française n'a aucune responsabilité à encourir dans cette espèce de croisade que nous avons rappelée plus haut et qui eut pour principal organisateur Arnaud de Cervole. Cette entreprise, où l'archiprêtre avait fait entrer à contre-cœur une partie des bandes de routiers engagées dans la guerre de Cent ans, avait certainement été concertée avec l'empereur Charles IV. Au reste, les Strasbourgeois l'arrêtèrent net en lui fermant leurs portes et leur pont (2). Nos rois n'avaient pas participé davantage à l'expédition par laquelle Enguerrand de Coucy essaya de faire valoir dans son intérêt personnel les droits héréditaires de Catherine d'Autriche. On pourrait en dire presque autant de la campagne qu'en 1444, du vivant

(1) *Notice historique sur la ville de Mulhouse*, par Ch. de la Sablière, *Revue d'Alsace*, année 1850.

(2) V. les intéressants détails donnés par M. A. Chérest (p. 318-319), ou mieux encore, tout le chapitre qu'il a consacré à cette campagne en Alsace.

même de Charles VII, dirigea outre-Vosges le Dauphin destiné à s'appeler un jour Louis XI. Cette fois, incontestablement, c'était bien l'Empereur lui-même qui, incapable de venir à bout des Suisses et des Alsaciens en guerre ouverte contre sa maison, avait sollicité l'envoi des mercenaires cosmopolites qu'amenait le fils du roi de France (1). Æneas Sylvius a accusé Charles d'avoir voulu, grâce à cette armée, mettre la main, non seulement sur Strasbourg, mais encore sur tout ou partie des bords du Rhin (2). Pour peu qu'on y réfléchisse, de pareilles velléités d'annexion, à un pareil moment, semblent plus que problématiques. La situation où la guerre de Cent ans avait mis notre monarchie la prédisposait bien peu à une politique de conquêtes immédiates à la fois et lointaines. Lorsque le Dauphin se mit en route, la lutte franco-anglaise n'était pas encore finie; la Guyenne, la Normandie elle-même restaient aux mains de nos ennemis. Comment n'eût-il pas semblé plus urgent de recouvrer Rouen que de convoiter Strasbourg? La vérité est que Charles VII, désireux de mettre enfin un peu d'ordre dans ses États, se trouva fort aise, tout en obligeant l'Empereur, de se débarrasser d'une partie des bandits enrégimentés qui pullulaient autour de lui. Point n'est besoin

(1) On trouve dans Strobel (*Vaterländische Geschichte des Elsasses*, t. III, p. 220) des vers qui peignent l'indignation des Alsaciens contre l'Empereur :

*Bistu ein Konig von Osterich.*
*Des romyschen Reychs ein Herre?*
*Du soltest meren das romysch Rich,*
*So willtu es zerstoeren;*
*Du hast die Morder har geladen,*
*Allen Stetten uff yren Schaden :*
*Scham dich der grossen Uneren.*

(2) « *Nonnullis autem se vindicare jura domûs Franciæ asseverabat, quæ usquè ad Rhenum protendi dicebat. Ex hâc causâ urbem Argentinensem obsessurum se dicebat.* » Æneas Sylvius, ep. 87.

de chercher un autre mobile à sa condescendance envers Frédéric III.

A l'instigation de la maison d'Autriche, le Dauphin réunit donc à Montbéliard la noblesse de l'Alsace et de la Souabe, et vint occuper le château de Pfeffingen, non loin de Bâle, où siégeait le Concile. Le combat de la Birse lui apprit à connaître la rude vaillance des montagnards qu'il prétendait dompter. Il eut beau les avoir accablés sous le nombre, il jugea prudent d'hiverner en Alsace avec ses Armagnacs, qui y laissèrent maint souvenir horrible de leur cruauté (1). Toutefois, aucune prise de possession du pays n'eut lieu. Bien au contraire, ce fut comme protectrice des Alsaciens et des Suisses que la royauté française, mieux éclairée sur leur force de résistance, intervint désormais dans leurs affaires. Louis XI réconcilia même l'archiduc Sigismond avec ses libres vassaux, et cette réconciliation opportune ne resta pas étrangère à la déroute du duc de Bourgogne. Quant aux droits éventuels que le circonspect châtelain de Plessis-lès-Tours, d'après Æneas Sylvius, eût pu s'attribuer sur Strasbourg et la contrée adjacente, il ne s'en arma ou ne s'en souvint jamais, bien que des gentilshommes eussent décidé Sigismond à lui offrir le Sundgau, l'Alsace et jusqu'à une partie de la rive droite du Rhin, comme garantie d'un emprunt (2). Ce fut Charles le Téméraire qui, en 1469, procura l'argent et reçut l'hypothèque. Le roi de France, lui, demeura absorbé dans

(1) V. sur ce sujet, outre l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante (t. VI, p. 343-372), *les Écorcheurs sous Charles VII*, par M. Tuetey, Montbéliard, H. Barbier, 1874 ; la *Chronique* de J. J. Meyer, publiée par M. Reuss, Strasbourg, J. Noiriel, 1873, p. 85 et suivantes ; *Urkunden und Schreiben betreffend den Zug der Armagnaken*, par Ernst Wülcker, Francfort, 1874 ; enfin la *Revue d'Alsace*, années 1872 et 1873.

(2) Vulliemin, t. I, p. 253, et Dareste, t. III, p. 245 et 262.

ses vieux projets sur les villes de la Somme. Ainsi que le disait Commines à propos du duc de Bourgogne, « il redoutait de s'aller heurter contre les Allemaignes, qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque incroyable ». A son exemple, ses successeurs portèrent ailleurs leurs vues d'agrandissement. Pour s'assurer la Bretagne, Charles VIII renonça à la Franche-Comté. Louis XII, à son tour, manifesta les meilleures dispositions envers les Alsaciens comme envers les Suisses. Lorsqu'il renouvela avec ces derniers, à Lucerne, en mars 1495, une alliance qui devenait traditionnelle, il promit expressément de ne pas attaquer leurs alliés habituels. Déjà, au reste, l'Italie avait détourné la bravoure et la curiosité de notre chevalerie vers d'autres champs de bataille, moins propres peut-être à nous donner des gages pour la sûreté de notre frontière, mais beaucoup plus attrayants que les mystérieux pays où se parlait l'allemand.

Les querelles religieuses nées des débuts du protestantisme contribuèrent puissamment à ramener du côté de l'Alsace et de son chef-lieu l'attention de nos rois. Strasbourg avait penché très vite vers les idées de Zwingli, le réformateur de Zurich. Il se trouva par cela seul en opposition avec les Habsbourg, défenseurs officiels de l'orthodoxie romaine. C'était assez de cette opposition pour lui valoir notre sincère intérêt. Mais d'autres circonstances favorisèrent encore, sous le manteau du protestantisme, un rapprochement amical entre la France et Strasbourg. Les apôtres français de l'orthodoxie nouvelle, remarquons-le tout d'abord, étaient par avance assurés de trouver dans la ville, non seulement des sympathies marquées de la part d'une population habituée à n'aimer ni la maison d'Autriche ni ses croyances, mais, de plus, une quantité con-

sidérable d'auditeurs capables de les comprendre dans leur propre langue. Au seizième siècle encore, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, le français était employé pour la rédaction des contrats (1). Un poète alsacien du douzième siècle, Gottfried de Haguenau, avait étudié à Paris, et le style de ses œuvres trahit surabondamment l'influence qu'il y avait subie (2). Sous le règne de Louis XI, nous rencontrons également plus d'un jeune Alsacien à notre vieille Université. Nommons, au hasard, Jean Rot, Pierre Schott, ami de Sébastien Brandt, Jean Scriptoris, de Kaisersberg (3). Par contre, nombre d'étudiants en droit étaient venus des bords de la Seine à Strasbourg, pour y suivre les leçons de quelques-uns de nos grands jurisconsultes du seizième siècle, de Dumoulin, de Baudouin, de François Hotmann (4), que les « scholarques » de la République avaient eu la bonne fortune d'attacher pour plus ou moins de temps à leur nouveau Gymnase.

Il existait donc, dans Strasbourg, un nombre suffisant de lettrés en état de s'intéresser à la doctrine de Calvin prêchée d'abord par ses concitoyens, avant de l'être par le maître en personne. Dès 1525, l'un des promoteurs de la Réforme en France, Lefebvre d'Étaples, dans le courant du mois d'août, était venu y rejoindre Farel. François Ier ne tarda pas à l'en faire revenir pour lui confier le soin d'élever son plus jeune fils. Il fut même question, vers cette époque, d'appeler à la Cour le doyen du Cha-

(1) *Revue d'Alsace*, année 1868, p. 430-432.
(2) *Revue d'Alsace*, année 1873, p. 147.
(3) *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 244.
(4) Hotmann était venu s'installer à Strasbourg dans l'espoir que l'amitié traditionnelle établie entre la France et la ville l'aiderait puissamment à recouvrer son patrimoine. V. sur ce précurseur de l'influence française à Strasbourg la savante monographie que lui a consacrée M. Rodolphe Dareste, membre de l'Institut et conseiller à la Cour de cassation.

pitre strasbourgeois, un Hohenlohe converti au protestantisme. Il devait y amener à son tour le roi de France (1). Calvin, en réalité, ne se présenta dans Strasbourg qu'en 1538, après avoir été chassé de Genève, mais il y passa trois années et y épousa Idelette de Bure. Il y prépara, entre autres, la seconde édition latine de son *Institution chrétienne*, d'après laquelle fut faite, en 1541, l'édition française. Ainsi, a pu écrire avec son enthousiasme ordinaire M. Michelet, ce fut de Strasbourg « que partit cette langue inouïe, la nouvelle langue française, qui jaillit sobre et forte, étonnamment pure, triste, amère, mais robuste et déjà tout armée ». Calvin y demeure ou peu s'en faut, « le vrai fondateur de l'influence française (2) ». En septembre 1556, il traversa encore la ville en se rendant pour un colloque à Francfort. A ses côtés ou à sa suite, nous y voyons tour à tour, outre Farel, né à Gap, et Hotmann, Parisien de naissance, Brully, originaire de Metz; Valérand Poullain, issu d'une famille lilloise et arrivant de Bordeaux; Braquebecque, dont le nom fut à Strasbourg transformé en Brachbeck; Jean Garnier, d'Avignon; Pierre Alexandre, d'Arles; Guillaume Houbray, parti de l'Ile-de-France, et d'autres encore, comme Bocquin (3). De Bèze passa plusieurs fois également par Strasbourg, en compagnie de Budé ou de Bertin (4). Ainsi put s'y fonder une Église française réformée qui devait survivre à bien

(1) H. Martin, t. VIII, p. 147-153.

(2) A. Viguié, *Calvin à Strasbourg*, Paris, 1880, Fischbacher.

(3) Nous empruntons ces noms ainsi qu'une partie des détails qui suivent à divers travaux de M. Reuss : 1° *Pierre Brully*, Treuttel et Würtz, Strasbourg, 1879; 2° *Notes pour servir à l'histoire de l'Église française de Strasbourg*, Treuttel et Würtz, Strasbourg, 1880 ; 3° un article dans le numéro de juillet 1879 du *Bulletin de la Société du protestantisme français*.

(4) R. Dareste, *François Hotmann*.

des catastrophes politiques. La présence passagère des étrangers attirés par les foires de la ville lui permit déjà de faire quelques prosélytes. Mais ce qui en assura surtout la durée, ce fut l'affluence des réfugiés que l'intolérance des lois gênait chez nous dans l'exercice de leur culte. Vers 1545, les mélodies que Guillaume Franc avait adaptées aux psaumes de Marot, et que les réformés de Paris chantaient dans le *Pré aux Clercs,* se publiaient à Strasbourg (1). Le nombre des huguenots qui vinrent placer leur conscience, sinon leur vie, sous la protection de l'hospitalité strasbourgeoise, à l'époque de Calvin, a été évalué à quinze cents. En 1541, les magistrats en firent dresser la liste, aussi exacte que possible, afin d'imposer des bornes à une immigration jugée par eux inquiétante. Malgré cette surveillance, en 1576, on constata la résidence successive pendant l'année précédente de 15,398 Français dans Strasbourg. Le chroniqueur Sebald Bühler affirme qu'il y eut un moment où ils formèrent le tiers des habitants (2).

N'anticipons pas cependant, et rappelons brièvement quelques-uns des rapports officiels dont cet attachement convaincu de la population strasbourgeoise aux séductions de la Réforme avait été la cause première entre ses chefs et François Ier. Dans une lettre rédigée en latin, le 7 avril 1519, le vainqueur de Marignan se défendait déjà d'avoir prêté une assistance quelconque aux ennemis d'une cité qu'il déclarait lui être particulièrement chère, et à laquelle il envoyait son chambellan, Jean de Sains, afin

(1) H. Martin, t. VIII, p. 494.
(2) Rœhrich, *Geschichte der Reformation im Elsass*, t. II, p. 66.

de lui mieux exprimer ses sentiments (1). Aussi le nom de Strasbourg figure-t-il parmi ceux des quatre villes libres qui, le 29 février 1531, de concert avec les princes ligués à Schmalkalde, écrivirent à François Ier pour réclamer son aide en faveur des libertés germaniques. Légalement chassée de l'Empire par le lieutenant de Charles-Quint en Allemagne, la petite République des bords de l'Ill se tournait vers la France en même temps que vers la Suisse. La solide porte à laquelle elle frappait ne resta pas fermée devant elle. Le Roi, dans une lettre délivrée à Arles le 16 septembre 1533, atteste derechef le « singulier désir et affection » portés par lui aux Strasbourgeois et la satisfaction qu'il avait eue à causer de leur cité avec le capitaine Valchez (2). De son côté, le Sénat, vers cette époque, confia à l'un de ses patriciens les plus en vue, Jacques Sturm de Sturmeck, diverses missions tant à Paris qu'à Londres, missions qui lui valurent quelque crédit dans ces deux Cours (3). Toutefois, son principal agent auprès de François Ier paraît avoir été un homonyme non moins connu, le premier recteur de son Gymnase, Jean Sturm, né à Schleiden (4). Il sortit de ce va-et-vient d'hommes et d'idées entre la France et la République, tout d'abord certains actes de mansuétude du Roi, soit envers ceux de ses

(1) .... « *Fuitque olim præclara nobilisque civitas vestra Argentina sancto semper fœdere atque inviolabili necessitudinis amicitiæque vinculo Francis regibus conjuncta eorumque vetustissimum quoddam hospitium...* » V. la lettre entière dans Laguille, *Preuves*, p. 119.

(2) A. de Kentzinger, *Documents tirés des Archives de la ville de Strasbourg*. F. G. Levrault, Strasbourg, 2 volumes, 1818 et 1819, t. I, p. 24.

(3) E. Lehr, *Jacques Sturm de Sturmeck*, dans les *Mélanges alsatiques*, p. 185.

(4) E. Lehr, p. 191. Cf. Ch. Schmidt, *la Vie et les travaux de Jean Sturm*, Strasbourg, 1855. M. L. Kückelhahn, dans sa monographie pédagogique sur ce Strasbourgeois célèbre, n'a malheureusement consacré que quelques lignes (p. 29) au diplomate.

sujets qui désertaient le catholicisme (1), soit envers les protestants strasbourgeois qui faisaient de la propagande dans son royaume (2), avant tout un appui moral donné aux ennemis irréconciliables de Charles-Quint. Strasbourg se garda donc bien d'obtempérer à l'injonction que lui avait adressée le cardinal Granvelle pour qu'il empêchât tout enrôlement en faveur de François Ier, ou tout passage sur son territoire de recrues françaises (3).

La résistance à main armée des protestants d'Allemagne contre l'Empereur leur fit apprécier mieux que jamais le mérite de la protection royale. Dès 1545 le Sénat avait écrit à ses coreligionnaires, assemblés alors à Francfort, pour les engager à exprimer leurs sentiments de reconnaissance envers François Ier, en raison des bonnes dispositions manifestées par lui à leur égard (4). L'année suivante, Charles-Quint à Ratisbonne somma les États dissidents de reconnaître le concile de Trente, et un commissaire, Lazare de Schwendy, vint de sa part porter aux Strasbourgeois des ordres qui ne touchaient pas seulement aux questions de conscience, mais qui intéressaient jusqu'au pont de la ville. Le Sénat, loin de se prêter à ces empiétements, se prépara à la lutte. Sur les pressants conseils du Landgrave de Hesse, il envoya, durant l'été, divers hommes de confiance sonder François Ier, qui fit d'abord la sourde oreille. Par la paix de Crépy François avait aliéné sa liberté

(1) V. la liasse 445 des *Archives communales de Strasbourg*, qui contient la plus grande partie des lettres échangées entre la ville et François Ier.

(2) Kentzinger, t. I, p. 28-29. On trouvera, de la page 23 à la page 32 de ce tome Ier, tout ce que M. de Kentzinger a publié de la correspondance de Strasbourg avec François Ier.

(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 514.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 531.

d'action, et les clauses en avaient été trop dures pour qu'il pût s'exposer à en recevoir de pires. Les députés chargés de cette démarche, à Paris et aussi à Londres, revinrent donc sans avoir rien obtenu. Mais l'un d'eux, Jean Sturm, ne se découragea pas, et consentit à reprendre tout seul en août le chemin de la France pour y solliciter l'autorisation de contracter dans le royaume un emprunt de la part et au profit de la Ligue. François Ier fit fort bon accueil à Jean Sturm, mais, de crainte, sans doute, d'irriter son vieil adversaire, il dut se borner à envoyer au camp des confédérés un financier florentin, Pierre Strozzi, qui leur offrit en effet 540 mille couronnes, en exigeant toutefois la garantie de marchands renommés par leur opulence. Les quatre Strasbourgeois qu'il avait acceptés comme cautions sur la désignation du Sénat refusèrent, assez naturellement, de risquer leur fortune à ce jeu. Le même insuccès était réservé à l'Électeur de Saxe et au Landgrave de Hesse, qui avaient conçu le projet d'une alliance offensive avec la France et l'Angleterre. Le Sénat, dans sa séance du 9 octobre 1546, avait déjà souscrit à cette proposition (1). Mais François Ier eût tout au plus adhéré à une alliance strictement défensive. Malgré une nouvelle ambassade qui lui fut envoyée en décembre par les coalisés, malgré aussi la venue à Strasbourg, durant ce même mois, d'un agent royal, le sieur de Basse-Fontaine, cette alliance ne se conclut pas.

La Ligue de Schmalkalde, obligée de congédier ses

(1) *Auch der Strassburger Rath hatte auf Ansuchen der XIII am 9 October zugestimmt : « Nach Antrag von Hessen und Sachsen mit den Kœnigen von Frankreich und England Unterhandlungen zu pflegen, wie sie auch zu dieser Staende Inverstaendniss und Hilf zubringen. »* Hollænder, p. 23.

troupes, laissait les Strasbourgeois à la merci de Charles-Quint. Ils armèrent durant l'hiver, afin de détourner d'eux sa vengeance, et chansonnèrent, à ce qu'il paraît, jusqu'à madame d'Étampes, dont l'admirateur attitré se refusait à les secourir. Le mois de janvier arrivé, ils durent toutefois se demander s'ils ne se résigneraient pas à faire amende honorable comme les autres villes libres qui avaient participé à la Ligue. Un des chefs de la noblesse, Balthasar Wurmser, émit l'avis, très hardi pour le temps, que, si on ne pouvait obtenir de l'Empereur des conditions honorables, il ne restait plus qu'à se jeter dans les bras de la France. L'avis ne fut pas suivi, mais on se décida à supplier par écrit le Roi de prêter 70 ou 80 mille florins d'or à la ville, afin de permettre à celle-ci de réunir une garnison respectable. Quelques-uns allaient plus loin et persistaient à désirer une alliance effective qui préservât Strasbourg, soit d'un siège, soit d'un blocus, de la part des troupes impériales (1). François Ier, à ce moment, nourrissait certes plus qu'en aucun autre d'excellents sentiments pour les Strasbourgeois, car il comptait un peu sur les protestants d'Allemagne pour reprendre avec quelque avantage les armes contre l'ennemi commun. Il envoya donc en février 1547 un de ses gentilshommes, Espagnol d'origine, Mendoza, avec les promesses les plus larges en fait d'hommes et d'argent (2). Mais les tribus entre lesquelles se partageait la bourgeoisie de Strasbourg s'étaient déjà résignées, à la majorité de 162 suffrages sur 300, à faire leur paix avec l'Empereur, qui les avait prises au

(1) Jean Sturm écrivait le 19 janvier 1547 : « *Contrà utrumque facile remedium est, si fœdus istud cum Vestrâ Majestate et cum Helvetiis fieret; sed opus est celeritate.* » Hollænder, p. 55.
(2) E. Lehr, p. 195. Cf. Hollænder, p. 73.

mot. Le Sénat s'excusa donc auprès de François Ier, en alléguant l'insuffisance des pouvoirs ou des offres de Mendoza. Vainement le Roi envoya-t-il coup sur coup, au commencement et au milieu de mars, deux nouveaux agents, Xaintrailles (1) et de l'Aubépine. Les députés de Strasbourg firent à genoux devant Charles-Quint leur acte de soumission le 21 du même mois (2). L'humilité de cette soumission n'empêcha pas le cardinal Granvelle d'incriminer plus tard, très vivement, ceux des habitants qu'il soupçonnait d'avoir eu le plus de sympathies pour notre pays. La ville ne s'en tira pas du reste à si bon compte. Elle dut livrer douze pièces de son artillerie, et s'engager à payer une amende de trente mille florins, qui furent garantis par un séquestre sur tous les biens des bourgeois (3). Il est utile de noter avec soin l'époque à laquelle remontent ces premiers essais d'entente de Strasbourg avec la France. Ils prouvent sans contestation possible que c'est bien la ville qui est venue au-devant de la monarchie, et non la monarchie qui est allée au-devant de la ville.

Les germes restés stériles sous François Ier devaient d'ailleurs, dès le règne de son successeur, attester une vitalité qui, sans produire encore des fruits véritables, en

(1) M. Hollænder l'appelle Saintail, p. 75.

(2) M. Hollænder, auquel nous avons emprunté la plupart des faits qu précèdent, bien qu'il soit infiniment peu équitable pour François Ier, cherche à rejeter tout le tort de cette alliance manquée sur ce qu'il appelle la *Doppelzüngigkeit* du Roi, sur ce qu'il aurait appelé son *Erbfeindlichkeit*, si le Roi avait agi autrement. Un passage de Sleidan qu'il cite en note (p. 66) montre bien pourtant que Strasbourg se regardait comme lié envers Charles-Quint avant l'arrivée de Mendoza : « *Ad idus Februarii venit Argentoratum à Galliæ rege, Mendoza, Hispanus, exul, et prolixè pollicetur, sed jam tùm Senatus mittendam esse legationem ad Cæsarem de pace decreverat; sic ille re nullâ perfectâ discedit.* »

(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 564, 565, 566 et 567.

promit pour un avenir plus ou moins éloigné. Suffisamment convaincu, par la dévastation de la Provence en 1536 et des environs de Paris en 1544, de la nécessité de fortifier vers l'est notre frontière trop découverte, Henri II essaya de renouer les négociations entamées par son père avec MM. de Strasbourg. A cet effet, il envoya à Bâle, au mois d'août 1548, l'abbé de Basse-Fontaine, c'est-à-dire Sébastien de l'Aubépine, le frère du secrétaire d'État Claude, en lui ordonnant de s'aboucher avec Valérand Poullain et les autres serviteurs que le Roi pouvait compter dans le voisinage. Il devait avant tout chercher à bien connaître la situation « des affaires de Strasbourg » et les dispositions de ses chefs. Il aurait ensuite à « trouver moyen sûrement et dextrement de parler à aucuns des principaux de ladite ville » et à leur offrir l'appui du Roi sous la forme qu'ils préféreraient, « soit d'argent ou de gens ». S'ils désiraient simplement « quelque somme de deniers jusqu'à 50 ou 60 mille écus », l'abbé s'enquerrait de la « sûreté que le Roi aurait du recouvrement desdits deniers, s'il les mettait là ». Il resterait d'ailleurs bien entendu que le prêteur ne serait pas nommé. Cette démarche ne paraît pas toutefois avoir produit un résultat appréciable (1). Le Sénat avait désormais les mains liées par l'Empereur. Il resta fidèle à sa cause.

Une occasion plus favorable ne tarda pas à réveiller la prévoyante et sagace ambition de Henri II. En octobre 1551, une ambassade saxo-brandebourgeoise, renforcée des députés de Strasbourg et de Nuremberg, vint à Fontainebleau lui proposer, en échange de son alliance, quatre

(1) On trouvera le texte complet des instructions délivrées à l'abbé de Basse-Fontaine, le 6 août 1548, à Aiguebelle, dans les papiers de Sébastien de l'Aubépine, publiés par M. Louis Paris. Imprimerie royale, 1841.

villes impériales de langue welche, Cambrai, Verdun, Metz et Toul. L'insistance des ambassadeurs triompha assez vite des premières hésitations du Roi. Tandis que Maurice de Saxe marchait vers Augsbourg et Innsbruck, dès le printemps de 1552, accompagné du connétable de Montmorency, Henri enleva Metz et Toul, traversa Nancy et descendit en Alsace. Une fois à Saverne, « où on ne trouva un seul homme à qui parler », il envoya aux Strasbourgeois le surintendant général des vivres de l'armée, Pierre Vive, sieur de Lézigny, avec une lettre et de nombreux clercs attachés au même service. S'étant présentés aux portes de la cité, dit l'auteur des *Mémoires* de Vieilleville (1), « après que le trompette eut commencé sa chamade « de bien loin, on leur ouvrit fort courtoisement ». Lézigny « usa de telle diligence pour l'acheminement des vivres qu'il en fit partir dès le même jour et dans la matinée du suivant pour vingt mille francs, qui rafraîchit merveilleusement l'armée ». Le connétable avait toutefois donné au surintendant une autre mission plus épineuse, celle de pressentir les principaux chefs de la République « sur la réception du Roi », et de leur apprendre en même temps que c'était uniquement afin d'assurer ses communications que Sa Majesté avait cru devoir s'établir dans Metz. Il lui était enjoint également de « prier MM. de Strasbourg de permettre aux ambassadeurs du Pape, de Venise, de Florence et de Ferrare d'entrer dans leur ville » avec le Roi. « Ils avaient, » devait-il dire, « une extrême envie de la voir pour sa beauté. » Les Strasbourgeois n'osèrent pas répondre négativement, mais, outre que l'occupation de Metz avait déjà de quoi éveiller leur défiance, des voisins

(1) Collection Petitot, 1re série, t. 26, p. 361 et suivantes.

s'étaient chargés à l'avance de leur faire suspecter les intentions royales. Le comte Philippe de Hanau, le sous-*Landvogt* d'Alsace, et le Dr Henri Kopp, dépêché en observateur au dehors, avaient affirmé à la ville qu'elle ne serait pas respectée. La duchesse de Lorraine y confirmait les rumeurs les plus pessimistes. Le commandant d'un régiment impérial, Nicolas de Hattstadt, avait fait savoir qu'il accourait à sa défense. Le comte palatin Frédéric faisait les mêmes offres de service. De leur côté, Berne et Bâle se disposaient à solliciter du Roi, au nom de la Suisse entière, la neutralité de l'Alsace (1).

Les Strasbourgeois se sentaient soutenus, ils se montrèrent vigilants. Le lendemain, lorsque les quatre ambassadeurs se présentèrent l'après-midi en vue des murs de la cité, ils y furent reçus tout autrement qu'ils ne l'avaient pensé. Il est vrai qu'ils « n'avaient entrepris ce voyage qu'à la suscitation du connétable, qui leur avait baillé deux cents braves soldats portant valises et malettes, comme valets de leur train; aussi qu'il s'était jeté parmi eux beaucoup d'honnêtes hommes, pour voir semblablement la ville sous leur faveur, qui avait grossi merveilleusement la troupe ». Il n'en fallut pas davantage, et ce pouvait être assez, pour déchaîner la fureur prévoyante des Strasbourgeois. « Incontinent qu'ils furent à portée de canon », continue notre auteur, « on leur fit une terrible salve, car il en fut tué environ dix ou douze, et, s'ils ne se fussent écartés, qui çà, qui là, à toutes brides, il y en fût demeuré bien davantage, car ils tiraient incessamment. Le sieur de Lézigny, averti de cette aventure, vint parler au Magis-

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 582, 583, 584, 589, 595 et 633. Cf. Dareste, t. IV, p. 89.

trat, leur remontrant que ce déportement ne répondait pas aux gracieuses paroles qu'ils lui avaient dites le jour précédent sur sa créance de M. le connétable. Mais ils le rembarrèrent de grand colère, disant que ceux de Metz, pour ce qu'ils parlaient français, s'étaient laissé surprendre à des Français, mais ceux qui ne parlent qu'allemand ne se voulaient laisser tromper par des *Franchimants.* » En résumé, ils déclarèrent à Lézigny que le Roi n'entrerait dans leurs murs qu'avec quarante gentilshommes, « dont il serait l'un ». Puis ils le renvoyèrent, non sans avoir exprimé leur regret de lui avoir accordé tant de vivres à la fois. Ils promirent, il est vrai, en même temps de lui en fournir d'autres, mais peu à peu, « car ils en avaient besoin pour la nourriture des forces qu'ils faisaient venir ». Effectivement, l'envoyé du Roi, en sortant de Strasbourg, « vit du côté du pont du Rhin deux régiments de lansquenets et six cornettes de pistolliers qui étaient dedans ». Ses guides eurent même soin de le faire passer le long des remparts, pour qu'il y remarquât « deux mille pionniers qui faisaient rage d'y travailler ».

Quoique fortement désappointé par ce mécompte, le connétable fut d'avis que son maître devait quand même profiter de la permission qui lui était octroyée de pénétrer dans Strasbourg, « ne fût-ce que pour voir la contenance de ces Magnifiques ». Il comptait d'ailleurs faire escorter chaque gentilhomme par un page, de manière à ce qu'il pût entrer « beaucoup de monde à la file ». Le Roi dirait aux chefs de la République qu'il ne pouvait mieux faire que venir attendre au milieu d'eux « la dernière résolution du duc Maurice ». Montmorency conseillait même hardiment l'usage des présents, « car c'est une nation fort sujette à l'argent et sur toutes les autres la plus vé-

nale (1) ». On préparait déjà le « rôle » de l'escorte, quand Vieilleville accourut au Conseil et dissuada énergiquement son maître « de s'aller engager avec quarante personnes, la fleur de la grandeur de toute la France, en la miséricorde d'une nation étrangère et barbare ». Il craignit que Henri ne fût retenu comme otage pour la restitution des villes déjà conquises. Que deviendrait l'armée, une fois privée de son souverain? Le Roi pesa toute la journée le pour et le contre, et, le soir, en présence de ses courtisans, déchira e « rôle » déjà dressé. Le 10 mai 1552, il « délogea de Saverne et passa le long de Strasbourg à une lieue près, au deuxième logis que fit l'armée, et, au troisième, vint camper devant Haguenau (2) ».

Le maréchal de Tavannes, dans ses *Mémoires*, rapporte aussi que « le Roi marchait à Strasbourg pour y faire de même qu'il avait fait à Metz (3) ». Assurément, Montmorency comptait bien au moins y entrer avec son maître, mais il reste fort douteux que cette équipée ait vraiment été risquée avec une intention de conquête. On aurait pu certes profiter d'une occasion inespérée et ne pas repousser l'hommage des habitants. Rien ne prouve qu'on eût projeté de les contraindre. Pour rendre efficace la diversion que Henri II avait promis de tenter en faveur des protestants d'outre-Rhin, il n'était pas inutile « qu'il fît boire ses chevaux dans le fleuve », comme on s'en vanta autour de lui (4). Il est au moins permis de croire qu'il

(1) Il s'agit, bien entendu, des Allemands en général.
(2) Vieilleville, t. I, p 412 et suivantes.
(3) Tavannes, *Mémoires*, collection Petitot, 1re série, t. II, p. 59.
(4) « Il donna jusqu'à Strasbourg, faisant boire là tous les chevaux de son armée dans la rivière du Rhin, à leur aise, en signe de triomphe. Mais ce fut tout, n'ayant jusque-là trouvé que tout courtois et honnête passage sans aucune résistance; et là, à Strasbourg, voulant passer de là, sut que

cherchait par-dessus tout à opérer sa jonction avec Albert de Brandebourg. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi, à supposer qu'il fût entré dans Strasbourg, il l'eût abandonné moins promptement que Nancy, que Saverne, que Haguenau, dont son armée avait forcé l'entrée, ou que Wissembourg, qui lui avait volontairement accordé passage. Tout au plus cette promenade militaire au delà des Vosges pouvait-elle passer pour une reconnaissance à travers l'ancienne Austrasie. Si Henri prit possession de Verdun en revenant, aucun coup de main ne fut dirigé, avant 1553 contre Cambrai, la quatrième des villes comprises dans le blanc-seing que lui avaient délivré les princes germaniques. Deux ans plus tard, il aurait même offert de rendre à l'Empire Toul et Metz (1), à la condition qu'ils ne dépendraient plus de l'Empereur. Les agitations menaçantes des Suisses, surtout la défection subite et peut-être perfide de ses alliés d'outre-Rhin, forcèrent le Roi à une retraite prématurée, et par conséquent ne lui laissèrent pas le temps de démasquer ses véritables desseins, si tant est qu'il en eût. Quoi qu'il en soit, la canonnade de la *Mésange* (2) n'empêcha pas le nouveau maître de Metz de rester en fort bons termes avec les Strasbourgeois, qui avaient d'ailleurs eu le bon goût de sauvegarder son amour-propre, après l'algarade un peu brutale de leur artillerie. Aussi Henri II, le 6 novembre 1552, leur écrivait-il de

les Allemands s'étaient accordés avec l'Empereur qui, fin et caut, appréhendant la furie d'un jeune et vaillant roi venir à lui avec une si grande armée délibérée, entendit plutôt à un accord qu'à un hasard de guerre. » Brantôme, *le Grand roi Henri II. Vie des Capitaines illustres.*

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 603.

(2) En allemand *die Meise*. C'était le nom familier d'un gros canon dont les Strasbourgeois avaient fait usage et qui a donné son nom à une des rues de la ville.

Reims, en les traitant de « bons et favorables amis », pour leur expliquer sa conduite et les conjurer de ne pas embrasser la cause impériale avec trop d'ardeur. Il ne faisait allusion qu'en terminant à la « sinistre démonstration » faite à l'endroit de ses gens, et se déclarait satisfait des « excuses » portées dans son camp de Wissembourg (1).

Il est à croire cependant que cette brusque apparition des forces royales devant Strasbourg en disposa les magistrats, on seulement à compléter les défenses de la cité (2), mais encore à fermer un peu les yeux sur les complots des réfugiés français qui étaient venus s'y installer comme dans une place forte. La conjuration d'Amboise y fut connue avant d'éclater, et certains habitants s'efforcèrent d'entraîner l'Électeur palatin dans cette tentative révolutionnaire. Lorsque le coup eut été détourné par les Guises, Hotmann publia, grâce aux presses strasbourgeoises, un pamphlet sous le titre d' « Epître au Tigre de France ». Il y gagna l'emploi de « maître des requêtes du roi de Navarre », et, tout en continuant son enseignement officiel, poursuivit de sa retraite son rôle d'agitateur calviniste (3). Avec les persécutions, le nombre des réfugiés français ne fit que s'accroître. Quelques-unes des plus illustres familles de notre pays, notamment celles de Coligny et de Condé, eurent des représentants parmi ces hôtes involontaires de la République. Plusieurs lettres, parfois touchantes, ont consacré leur juste reconnaissance

(1) V. la lettre entière dans Laguille, *Preuves*, 129-130, ou dans Kentzinger, t. I, p. 36-40.

(2) Une porte fortifiée, dite Porte aux Juifs (*Juden-Thor*), fut construite après la tentative de Henri II. Un architecte de la ville, Jean Frausler, la surmonta d'une tour en 1563. La porte reçut deux inscriptions : *Terrori hostibus* et *Præsidio civibus* (*Revue alsacienne*, mars 1881, p. 232).

(3) R. Dareste, *François Hotmann*, p. 23-25.

pour le bon accueil qu'ils y avaient rencontré (1). La princesse de Condé, Eléonore de Roye, s'entremit même dans les démêlés violents auxquels s'y livraient entre eux les théologiens (2).

Malgré tout, dans une lettre du 20 juin 1568, où il les remerciait d'avoir fait rendre la liberté à un émissaire, Charles IX qualifiait encore avec la cordialité accoutumée MM. de la ville de « très chers, grands et anciens amis, alliés et confédérés », et se déclarait prêt de tout cœur à leur continuer « la bonne et sincère amitié de ses prédécesseurs en embrassant tout ce qui se présenterait pour leur bien et repos (3) ». A la fin de l'année, ils n'en accueillirent pas moins à bras ouverts leurs coreligionnaires français battus le 5 novembre par le duc d'Aumale à Neubourg (4). Une autre lettre du même Roi, donnée à Vincennes en mai 1574, se plaignait de quelques attroupements menaçants qu'on disait en train de se faire sous les murs de Strasbourg, mais le ton en était fort civil (5). Les choses en vinrent à un tel point que Maximilien II crut à propos d'inviter le Sénat à se méfier des intrigues que les réfugiés tramaient dans l'ombre, invitation qui dut être assez mal prise, car la réponse affirma que les réfugiés ne tramaient aucune intrigue (6). En 1575, de son camp de Pentlevoy, le duc d'Alençon, frère de Henri III, dépêcha un de ses gentilshommes à la République pour s'assurer de ses bonnes grâces et l'assurer des siennes (7). Néan-

(1) Kentzinger, t. I, p. 53-72.
(2) Reuss, *l'Église française de Strasbourg*, p. 55.
(3) Kentzinger, t. I, p. 75-76.
(4) Laguille, IIe partie, p. 50.
(5) Kentzinger, t. I, p. 79-80.
(6) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 676.
(7) Kentzinger, t. I, p. 82-83.

moins ce prince était destiné à causer dans Strasbourg, un peu plus tard (1579-1580), une panique qui fut fort exploitée. Il se serait agi cette fois d'un complot formidable organisé par le nouveau duc d'Anjou, avec la connivence des comtes palatins et de moitié avec le duc de Guise, pour faire tomber la ville au pouvoir de la France. On racontait que les officiers français chargés de l'expédition devaient se rassembler à Brisach, et qu'ils emportaient avec eux des bateaux de cuir. On signalait plusieurs concentrations de troupes royales sur divers points de la frontière. On parlait même d'accointances entre les conjurés et des « compagnons de métier » strasbourgeois. Un tailleur de pierres de la Rochelle alla jusqu'à donner les noms de certains affidés (1). Quelques années auparavant, pareille dénonciation, remarquons-le, avait été dirigée contre le duc d'Albe (2). Il ne paraît pas au reste que le Sénat ait pris fort au sérieux ces alarmes, qui manquaient de tout fondement. Si des troupes avaient été réunies en Champagne ou à Metz, c'est que le duc d'Anjou s'apprêtait à tenter encore une aventure dans les Pays-Bas espagnols. De là, les rumeurs mises en circulation par la maison d'Autriche; et trop facilement acceptées par les protestants, qui s'inquiétaient volontiers de l'ambition d'un prince puissant et catholique. Cette échauffourée ne fut pas la seule qui naquit d'un péril imaginaire (3).

A mesure qu'on avance dans cette détestable période de guerres civiles et religieuses où sombrent tour à tour les derniers Valois, les protestants français en revanche voient

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 733 à 736.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 705.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 829, 830, 832, 834 et 840.

chaque jour leur intimité avec les Strasbourgeois s'accroître. Ce n'était pas qu'ils n'eussent aussi parfois de fâcheuses préventions à dissiper. Juste au moment où l'on parlait le plus des mauvais desseins du duc d'Anjou et du duc de Guise, en 1580, Henri de Condé envoyait un homme de confiance au Sénat pour confondre les calomnies qu'on s'appliquait à répandre tant contre lui que contre le roi de Navarre (1). La même année, ces deux princes lui firent parvenir un tableau fort sombre de la situation intérieure du royaume, manifeste politique et justificatif qui fut porté à certaines villes de la Suisse aussi bien qu'à Strasbourg par le sieur de Gonnault, et dont le but principal était de donner des éclaircissements favorables sur leurs griefs comme sur leurs plans (2). Le plus curieux, c'est que le malheureux Henri III lui-même, après le meurtre qui l'avait délivré du duc de Guise et de son insolente domination, fit remettre au gouvernement strasbourgeois une apologie de son coup d'audace (3). Lui aussi tenait à ne pas déchoir dans l'esprit des magistrats de la République, au moment surtout où Strasbourg commençait à peser d'un certain poids sur nos destinées, en faisant pencher du côté des calvinistes la balance indécise.

L'habile roi de Navarre n'avait pas négligé de reprendre pour son compte personnel l'ancien commerce épistolaire des chefs de son parti avec une République dont la richesse, l'indépendance et la position rendaient la faveur si désirable. Son envoyé, Ségur-Pardeilhan, le 10 août 1587, avait exprimé à MM. de la ville toute son indigna-

(1) Kentzinger, t. I, p. 87-88.
(2) Kentzinger, t. I, p. 95-102.
(3) Kentzinger, t. I, p. 125-133.

tion contre les actes de brigandage commis sur leur territoire par les bandes de reîtres et de lansquenets appelées d'outre-Rhin (1). Le 25 décembre, le Béarnais crut devoir prendre la plume lui-même et pour de plus graves sujets. Le sieur de Reau, qui allait en Suisse, avait mandat d'exposer oralement aux Strasbourgeois la situation des réformés en France. « Nos affaires », disait l'adversaire en titre des Ligueurs, « vous sont aussi communes autant que nous sommes unis en une même foi et religion. » Finalement, il sollicitait des magistrats la continuation de leur amitié et bonne volonté (2). Un deuxième message fut porté un mois après de Montauban par un pasteur, M. de la Roche-Chandieu. Henri y revenait sur son idée : « D'autant que l'union entre nous est le vrai moyen de résister à nos ennemis, je vous prie de la poursuivre de tout votre pouvoir et continuer en la même volonté qu'avez toujours montrée en mon endroit et des églises de ce royaume, comme de mon côté je n'épargnerai ni bien ni vie que je n'emploie pour cet effet (3). » Les réformés de Sedan même, en août 1588 et en février 1589, implorèrent et obtinrent l'assistance du Sénat strasbourgeois, qui leur valut en outre de généreux cadeaux de Zurich, de Bâle, de Schaffhouse et de Genève (4). A l'instant enfin où, réconcilié avec son beau-frère, il allait passer la Loire « pour le service de Sa Majesté », le premier des Bourbons, « appelé de Dieu, de la nature et de la loi à une œuvre nécessaire », communiqua aux Strasbourgeois l'entraînant appel qu'il venait d'adresser de Saumur le 21 avril

(1) Kentzinger, t. I, p. 106-107.
(2) Kentzinger, t. I, p. 108-109.
(3) Kentzinger, t. I, p. 110-111.
(4) Kentzinger, t. I, p. 112-116

1589 à tous les Français amis de leur patrie et de la paix (1). Quelques jours plus tard, le 6 mai, de Tours, Henri III chercha à obtenir un prêt de la ville, afin que Harlay de Sancy pût en ramener une armée recrutée en Allemagne et en Suisse. « Contraints », avouait-il franchement, « d'avoir recours à nos bons voisins et amis pour les prier de nous assister de leurs moyens..., et comme nous savons qu'entre nos autres voisins vous avez toujours eu beaucoup d'affection à la conservation de notre Couronne, nous avons donné charge au sieur de Sancy de vous prier de notre part de nous assister d'une bonne et notable somme (2). » La République aimait à confier ses épargnes aux têtes couronnées, et sa réputation d'opulence avait attiré vers ses coffres-forts non seulement maint empereur, mais jusqu'à une impératrice (3). Elle avança donc à Harlay de Sancy vingt mille florins, non sans avoir ouï de lui un discours destiné à stimuler son zèle (4).

L'avènement du roi de Navarre au trône des Valois ne ralentit pas ses relations avec Strasbourg. Dès le mois de février 1590, Sancy y redemandait une somme égale à celle qu'il avait déjà obtenue (5), et, de plus, la permission de réunir de nouvelles levées. A un certain moment, il se fit même autoriser à aller se poster, avec ses troupes en formation, au delà du Rhin, afin de les mettre à l'abri des surprises du duc de Lorraine (6). Des lettres qui embrassent l'intervalle de 1589 à 1594, et qui furent expédiées

(1) Kentzinger, t. I, p. 138-148.
(2) Kentzinger, t. I, p. 136-137. Cf. de Thou, I, 96.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 148.
(4) Kentzinger, t. I, p. 150-156.
(5) Kentzinger, t. I, p. 156-160. Cf., sur les missions de Reau et de Sancy, les *Archives communales de Strasbourg*, liasses 836 à 838.
(6) De Thou, I. 98.

des camps de Dieppe, de Châteaudun, d'Alençon, de Gisors, de Compiègne, ou des villes de Meaux et de Vernon (1), permettent d'apprécier l'importance que Henri IV attachait à la coopération amicale de la République, soit contre les Lorrains (2), soit contre l'Espagne. Outre Sancy, le conseiller de Fresnes, le vicomte de Turenne duc de Bouillon et le sieur de Sillery (3) vinrent tour à tour exposer au Sénat l'urgence de nouveaux prêts, en faveur non seulement du parti royal, mais aussi de Genève, dont Henri ne cessa pas de protéger la liberté contre les ducs de Savoie (4). En vertu d'un contrat signé en juillet 1591 par le duc de Bouillon, deux fois douze mille florins furent ajoutés aux avances précédentes (5), lesquelles auraient fini par s'élever à un total de 189 mille écus, sans doute avec les intérêts. Les Strasbourgeois, qui, du reste, parlaient parfois plus volontiers de remboursement que de nouveaux prêts (6), s'étaient assez vite fait donner des gages. Bouillon, en 1591, avait dû leur transmettre, au nom du Roi, « tout droit et supériorité » sur un couvent de Chartreux, sis aux portes de la ville et relevant de sa Couronne. Sept ans plus tard, Henri IV régla cette affaire

(1) Kentzinger, t. I. p. 162-169, et Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 62.

(2) « Le duc de Lorraine, que nous laisserons manier au duc de Bouillon et à MM. de Strasbourg. » *Satire Ménippée*, édit. Charpentier, p. 215.

(3) Les *Archives des Affaires étrangères* ont conservé plusieurs lettres de Sillery à MM. de Strasbourg (18 juin 1589, 9 avril et 2 mai 1590, 22 janvier, 6 et 14 mars 1591). Fonds *France*, t. 1418.

(4) V. sur les rapports de Henri IV avec les Genevois le travail lu en décembre 1879 à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Gaberel.

(5) V. les instructions « baillées au sieur Marescot allant à Strasbourg au mois de septembre 1598. » Papiers de Bongars. *Bibliothèque de Berne*, manuscrits, A 42, IIe partie.

(6) V. la lettre royale du 30 juin 1591, dans la *Revue d'Alsace* de 1865, p. 243.

en envoyant à MM. de Strasbourg l'avocat au Parlement Marescot, avec charge de leur transférer tous les droits qu'il venait d'acquérir, tant du prieur et de l'Ordre des Chartreux que de la famille de Schomberg. Le désistement des intéressés n'avait pas été gratuit. Il avait fallu assigner aux Schomberg une rente de six cents écus, et aux religieux expropriés une autre rente de sept mille cinq cents livres, payable sur les greniers à sel de Normandie (1).

Les services de Strasbourg cependant n'étaient pas restés sans compensation. A propos surtout d'un litige célèbre, dont le début fut des plus sanglants, les rôles avaient été renversés, au légitime avantage de la République strasbourgeoise (2). En 1592, après la mort de l'évêque Jean de Manderscheid, le Chapitre de l'Évêché s'était divisé sur le choix de son successeur. Les catholiques, réunis à Saverne, élurent le cardinal Charles de Lorraine, tandis que les chanoines protestants, d'accord avec les magistrats de la ville, portaient leurs suffrages sur Jean-George, fils de Joachim-Frédéric, qui devait être plus tard Électeur de

(1) Cette affaire se compliqua encore et traîna fort longtemps, parce que Strasbourg prétendait jouir, non seulement de toutes les dépendances de la Chartreuse situées sur son territoire, mais encore de toutes les autres, même sises en pays catholique. V. 1° de Thou, *Histoire Universelle*, l. 101; 2° les lettres patentes du 18 août 1598, publiées dans la *Revue d'Alsace* de 1865, par M. A. Krœber, p. 245; 3° D. Fischer, deux articles sur le cardinal Charles de Lorraine, *Revue d'Alsace*, année 1876; 4° Laguille, II° partie, p. 64; 5° les lettres de Bongars, conservées à la *Bibliothèque de Berne* sous les n°s 11, 12, 16 d, 126, 271, 342, 343 et 351 du manuscrit B 149, plus une lettre très vive de Bongars à Villeroy du 3 septembre 1601 (t. 144) et les instructions délivrées au même Bongars en 1599 (A 42, II° partie).

(2) Nous profiterons, pour ce qui va suivre, des articles publiés dans la *Revue d'Alsace* de 1876, par M. D. Fischer. Le carton K 2364 de nos *Archives nationales* contient une soixantaine de pièces relatives au début de cette querelle (1592-1593). La *Bibliothèque de Berne* (t. 144) conserve également 55 pièces manuscrites, allant de 1592 à 1601. On peut aussi consulter sur ce sujet dom Calmet (*Histoire de Lorraine*), t. V, p. 868-872.

Brandebourg, mais qui n'était encore qu'administrateur de Magdebourg. Jean-George lui-même n'avait que seize ans à cette époque et finissait ses études à Strasbourg. Vainement l'Empereur, par des commissaires envoyés au Sénat, tâcha de s'interposer. Son autorité fut méconnue, comme elle l'avait été toutes les fois que les Strasbourgeois avaient fait main basse sur un bien ecclésiastique, notamment sur le *Bruderhof*. Bientôt les troupes du cardinal de Lorraine descendirent en Alsace pour reprendre les domaines de l'Évêché dont les milices de la cité s'étaient emparées au nom de Jean-George. Les Lorrains balayèrent au début tout ce qu'ils trouvèrent devant eux, et Christian d'Anhalt, avec son corps brandebourgeois, ne les contint que fort mal.

Au milieu de cette crise militaire, la République, un peu troublée, s'adressa au vainqueur d'Arques et d'Ivry, afin d'obtenir sa protection contre la maison de Lorraine. Sa supplique du 10 juin 1592 ne dissimulait ni l'étendue de ses craintes, ni la vivacité de ses désirs (1). Deux lettres du père de notre grand Turenne à Paul Hochfelder, secrétaire de la ville, nous apprennent que Henri IV, en attaquant le duc de Lorraine pendant l'été de 1592, avait en vue surtout, conformément au vœu qui lui avait été exprimé par ses constants et chers alliés d'Alsace, d'opérer une diversion en leur faveur (2). Il fit plus bientôt en envoyant de Thou et Sancy à Sarrebourg prendre place à

(1) On trouvera une partie de cette lettre à notre *Appendice*, sous le n° 1. Elle est datée d'après le « style ancien ». Remarquons à ce propos, une fois pour toutes, que le calendrier strasbourgeois, à cette époque, retardait de dix jours sur le calendrier français ou grégorien (style nouveau).

(2) Kentzinger a donné ces deux lettres dans son t. I, p. 177-180. Elles sont du 22 octobre et du 25 novembre 1592.

côté des arbitres qui y siégeaient déjà. On convint en février 1593 que Rodolphe II jugerait le différend, après en avoir suffisamment pris connaissance, et que, jusque-là, l'Évêché serait partagé en deux, ainsi que ses revenus. Cet arrangement convenait encore moins aux Hohenzollern qu'à la maison de Lorraine. Avant la fin de l'année, ils dépêchèrent à Henri IV un conseiller secret du margrave d'Anspach, Waldenfeld, pour lui promettre des levées à « la condition de faire quitter au duc de Lorraine ce qu'il détenait des terres de l'Évêché de Strasbourg (1) ». Le Roi demeura d'abord très perplexe (2). La maison de Lorraine avait beau guerroyer contre lui avec les Espagnols, il n'en était pas moins l'oncle du cardinal. Jean-George dut revenir à la charge. Le 24 mars 1594, il réclama de nouveau fort humblement « l'amitié et protection » du roi de France, mettant simultanément à sa disposition toute son influence en Allemagne. Le 27 août suivant, le jeune « administrateur postulé », qui s'intitulait déjà duc et Landgrave d'Alsace, invoqua derechef l'appui de Henri IV. Le 2 septembre, il s'excusa encore, avec le ton d'un suppliant, de ce qu'étant allé en Brandebourg voir son père, il se trouvait dans l'impossibilité momentanée d'habiter au milieu de ses sujets (3). A son tour, le Chapitre de l'Évêché, par lettre du 24 novembre, réclama l'indulgence du Roi pour certains retards dont il s'était rendu coupable. Les hostilités en définitive allaient

(1) V. les instructions données à Bongars, le 3 décembre 1593, à Gaillon. *Bibliothèque de Berne*, A 42, III^e partie.

(2) V. les instructions données à Bongars, le 6 août 1694, à Laon, plus le complément ajouté le 29 septembre suivant. Cf. celles du 11 février 1595. *Bibliothèque de Berne*, A 42, III^e partie.

(3) M. A. Kroeber a reproduit, d'après des manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut, les lettres de Jean-George dans la *Revue d'Alsace* de 1865.

recommencer de plus belle, lorsque Sancy, avec le concours des anciens arbitres revenus à Sarrebourg, réussit à rétablir le calme, en maintenant provisoirement Jean-George dans la partie de l'Évêché la plus rapprochée de Strasbourg et en adjugeant le reste au cardinal. A défaut de l'Empereur, Henri IV consentit à se porter garant de cette sentence arbitrale. Le 25 novembre 1595, de son camp de Travecy, près La Fère, il fit savoir qu'il prendrait les armes contre le premier des deux rivaux qui manquerait à cet accord (1), et, au mois de mars suivant, le conseiller d'État Myron fut envoyé sur les lieux pour veiller à l'exécution du traité (2).

Le dernier mot n'était pas dit cependant, puisque l'Empereur s'était réservé de trancher le débat. Les partisans du cardinal eurent l'habileté de l'intéresser à leur cause, en désignant au mois de septembre 1598 l'archiduc Léopold comme coadjuteur de l'Évêché. Cette désignation, quoique consolidant le titre de son neveu, ne pouvait être du goût de Henri IV. Elle lui faisait entrevoir en effet une éventualité des plus désagréables, la prise de possession par un prince autrichien d'un État qui n'était pas sans importance et dont le bon vouloir lui était presque indispensable pour ses relations avec l'Allemagne protestante. Il le fit dire très vivement à Nancy. Le cardinal envoya le « protonotaire » Lenoncourt pour le justifier, mais sans succès. « Dans le cœur », comme le reconnaît de Thou (3), Henri IV était alors pour Jean-George, qui d'ail-

(1) V. la lettre dans Kentzinger, t. I, p. 184-185.

(2) V. deux lettres de Bongars, du 17 mars 1596, à Hochfelder et à Waldenfeld. *Bibliothèque de Berne*, B 149, fol. 302 et 303.

(3) De Thou, l. 129. Cf. la lettre de Henri IV du 17 février 1603 à de Fresnes, son envoyé à Venise. Berger de Xivrey, t. VI, p. 30-32.

leurs continuait à lui prodiguer toutes les marques imaginables d'attachement, tantôt le complimentant au sujet de la fille qui venait de lui naître, tantôt à l'occasion de l'année qui allait s'ouvrir. C'est qu'aussi la situation s'aggravait pour ses intérêts. Rodolphe II, qui le 13 mars 1599 avait, à Prague, approuvé l'élection du cardinal, ordonnait en effet à l'archiduc Ferdinand de mettre l'Évêché sous séquestre et de lui faire prêter serment de fidélité par tous les habitants (1). Jean-George n'hésita donc pas, lorsque Henri IV vint à Metz en mars 1603, à envoyer deux agents, Hartwig de Stitten et Jean-François de Castillon, pour lui rappeler ses droits ou ses prétentions (2). Le Roi, qui avait préparé le terrain à Strasbourg, à Vienne et à Nancy par l'entremise du maréchal de Boisdauphin (3), fut encore assez heureux pour faire signer aux deux compétiteurs une trêve d'un an, durable jusqu'au 1er mai 1604. Elle leur permit d'attendre en paix le résultat des négociations que dirigea le duc de Würtemberg, et qui aboutirent enfin à un traité solennel et définitif, signé à Haguenau le 22 novembre 1604. Cette

(1) D. Fischer, *Revue d'Alsace*, année 1876.

(2) Jean-George, de Strasbourg, écrivit lui-même à Henri IV, le 31 mars 1603 : « Sire, j'ai entendu, au retour de mes ambassadeurs qui ont été à Metz devers Votre Majesté, comme c'est que Votre Majesté a dans sa grâce paternelle pris en main mes affaires, les ayant acheminées à la trêve qui en a été faite jusqu'au 1er mai de l'an suivant. Pour laquelle chose je remercie Votre Majesté très humblement et en ferai à toutes parts digne et honorable commémoration envers tous mes parents et alliés ici en Allemagne, et pour ma personne j'en demeure obligé à Votre Majesté en toute éternité. » Outre les lettres de Jean-George, on peut consulter sur cet épisode celles de Henri IV à Bongars, de septembre 1602, au duc et au cardinal de Lorraine, de la même année, dans le recueil de M. Berger de Xivrey, t. IX, p. 114-119, 180 et 181, ainsi que celles qu'il écrivit au Landgrave de Hesse, le 17 mars, le 4 avril et le 20 mai 1603, et au duc de Würtemberg, le 25 juin 1603. On les trouvera également dans Berger de Xivrey, t. VI, p. 52, 66, 89 et 110.

(3) V. les instructions qui lui furent délivrées en 1603. *Bibliothèque de Berne*, A 42, IIe partie.

fois le cardinal de Lorraine recevait l'Évêché à peu près tout entier. Le duc de Würtemberg, pour prix de ses efforts, moins désintéressés que ceux de Henri IV, se faisait attribuer le district épiscopal d'Oberkirch, situé au delà du Rhin. Au bout de trente ans, il est vrai, ce district devenait rachetable. Jean-George, lui, moyennant 130 mille florins d'or, plus des remboursements faits en son nom à divers créanciers, abandonnait Strasbourg et le protestantisme à leur bonne étoile.

Henri IV resta fort médiocrement satisfait de la façon, beaucoup trop avantageuse pour l'Autriche, dont s'était terminée cette affaire. Sans doute, il avait la gloire de s'être montré le plus zélé des pacificateurs de l'Alsace, et, malgré la part que l'autorité impériale avait prise à la sentence décisive, sa sollicitude n'en avait pas moins réussi la première à rétablir momentanément dans la contrée une tranquillité que la cupidité brandebourgeoise, hypocritement parée du masque de la foi religieuse, y était venue troubler. Mais, en somme, l'archiduc Léopold restait coadjuteur, et ne tarda guère à devenir évêque en titre. Le 28 janvier 1608 il jurait dans Strasbourg de maintenir les privilèges de la ville et recevait en échange, de ses magistrats, les mêmes présents et serments que son prédécesseur (1).

Un autre dommage moral avait été pour Henri IV la triste récompense de son obligeante activité. Le souvenir de Henri II aidant aux mauvais soupçons, son propre désintéressement, plus d'une fois, s'était vu suspecter. Peu de chose, il est vrai, avait suffi pour mettre en jeu l'ex-

(1) D. Fischer, *Revue d'Alsace*, année 1876.

trême susceptibilité des Strasbourgeois. En 1600, l'archevêque Gebhard Truchsess, qui était venu finir à Strasbourg le roman de sa vie, avait suggéré au Roi l'idée de prendre la République sous son protectorat, en l'assurant qu'un « corps de la ville » était tout disposé à le recevoir. Henri IV écrivit à Bongars pour lui demander quel était ce corps et s'il ne se réduisait pas tout simplement au grand Chapitre. Dans le cas où les explications lui eussent paru satisfaisantes, il se serait pu qu'il ne refusât pas (1). Mais Bongars, qui écrivit en marge de la lettre : « J'estime qu'il n'est pas temps de toucher cette corde et je crains qu'il soit trop faible dans tel ouvrage », déconseilla évidemment toute complaisance dans ce sens. Deux ans plus tard, le bruit courut que César de Vendôme, fils naturel du Roi, était, dans sa secrète pensée, destiné à devenir évêque de Strasbourg. Averti de cette rumeur, le père de César la démentit en termes assez vifs pour laisser voir qu'il en avait été blessé (2). Lorsqu'à la fin de cette même année le duc de Savoie eut en vain tenté d'enlever Genève par escalade, vite les Strasbourgeois de re-

(1) « Je voudrais savoir à quelles conditions ils voudraient se soumettre à ma protection et pareillement quelle assistance ils en désireraient et aussi quel avantage j'en tirerais, combien que j'estimerais ne le recevoir pas petit de pouvoir les réunir et conserver en leurs libertés, néanmoins, je trouve bon que vous donniez occasion audit Truchsess et à tous autres de croire que je surpasse encore les rois mes prédécesseurs en bonne volonté de les secourir et assister quand ils auront recours à moi... Voilà ce que je veux que vous leur disiez quand ils vous parleront de ladite protection, sans vous y engager plus avant jusqu'à ce que nous voyions plus clair en leurs intentions. » Lettre de Henri IV à Bongars, du 28 mai 1600. *Bibliothèque Nationale*, fonds français, t. 7129, fol. 31-32.

(2) « J'avais méprisé l'avis que vous m'aviez donné, par vos dernières lettres, des propos que vous avait tenus ledit administrateur, touchant mon fils de Vendôme, comme une pure rêverie, indigne d'être mise en conte (*sic*). Mais, ayant appris par votre dernière lettre, apportée par David, que ce discours a passé par plusieurs bouches, j'ai estimé vous devoir faire savoir que jamais telle pensée n'est entrée en mon esprit..... C'est une invention née en l'imagination des envieux de ma personne et de

douter quelque surprise du même genre de la part de Henri IV. Ils firent « assembler les métiers pour les exhorter à veiller à la conservation de leur patrie, laquelle un grand potentat aurait volonté de surprendre ». Bongars s'empressa de les ramener à une plus juste et plus favorable appréciation des sentiments de son maître. « Vouloir faire tomber ce soupçon sur le Roi », leur écrivit-il, « est un artifice aussi malicieux que grossier... Toutes les actions de Sa Majesté esloignées (voire trop esloignées) de convoïtise et le traité de la suspension d'armes pour devenir (?) une amiable composition du différend de cet Évêché le dément fort hautement et clairement. Qui veut entreprendre sur autrui cherche à le brouiller et non pas à le composer (1) ». Cette verte admonestation n'empêcha pas le retour des mêmes craintes à Strasbourg, d'abord en juillet 1604, nous ne savons trop à quelle occasion (2), mais surtout en 1606, lorsque le Roi se rendit à Sedan pour en entreprendre le siège. Une fois de plus Bongars dut employer les ressources de sa plume à faire rentrer un peu de sécurité dans les esprits (3).

mon royaume, qui est toutefois très grossière, étant mon fils marié par parole... avec l'héritière du feu duc de Mercœur, laquelle il n'aurait avantage de quitter pour ledit Évêché, quand il vaudrait deux fois ce qu'il est estimé et qu'il en pourrait jouir paisiblement. » — Henri IV à Bongars, 27 juillet 1602. *Bibliothèque Nationale*, fonds français, t. 7129, fol. 196-197.

(1) V. la lettre de Bongars du 7 janvier 1603 aux « Magnifiques Seigneurs » de Strasbourg. *Bibliothèque Nationale*, t. 7130, fol. 242.

(2) « Mais sachez et en répondez partout que le Roi oncques n'a pensé à recouvrer l'Évêché de Strasbourg ni avec iceluy entreprendre sur la ville. Ce sont bruits inventés et semés malicieusement pour descrier Sa Majesté et mettre ses amis en ombrage de ses actions, qu'il faut rabattre tant que l'on pourra, en attendant que le temps ait découvert la vérité plus clairement. » Villeroy à Bongars, 26 juillet 1604. *Bibliothèque Nationale*, t. 7129, fol, 254.

(3) V. la lettre de Bongars à MM. de Strasbourg, d'avril 1606. *Bibliothèque de Berne*, B 149, n° 67.

Il ne faut pas s'exagérer cependant l'effet réel de ces chimériques méfiances. Les Strasbourgeois, en somme, n'oublièrent pas la dette de reconnaissance réciproque contractée entre eux et l'ami prudent autant que bienfaisant des mauvais jours qu'ils avaient, de leur côté, aidé à s'asseoir sur le trône de France. On leur reproche encore aujourd'hui en Allemagne (1) ces sympathies; qu'on ne peut du moins contester, dans la mesure où elles étaient possibles aux citoyens d'une République condamnés par leur position politique et géographique à ne se confier à personne. Après la découverte du complot de Biron, le Sénat ne manqua pas d'adresser au Roi ses plus chaudes félicitations (2). Une sorte de traité de commerce, signé également en 1602, promit à Strasbourg, ainsi du reste qu'à d'autres cités souabes ou suisses, une situation privilégiée sur le marché de Lyon (3). A tout prendre, le résultat le plus important que Henri IV tira de ses rapports avec MM. de Strasbourg (4), ce fut d'obtenir leur adhésion à

(1) « Dans les lettres que le Conseil de Strasbourg adressa au Roi (Henri IV) dans ces temps difficiles, on remarque avec douleur le respect toujours croissant auquel des Allemands commençaient à s'abandonner sans scrupules. Lorsque la très célèbre et très puissante ville allemande entretenait des rapports de plus en plus intimes avec un voisin français qui ne cessait de s'étendre, lorsqu'on se faisait une règle d'en appeler à l'arbitrage du roi de France, lorsqu'on croyait la paix du pays mieux garantie par lui que par les autorités impériales, que devait devenir le sort des rives du Rhin en cas d'un conflit entre les grandes puissances? » — *Geschichte des Elsasses*, par Ottokar Lorenz et Wilhelm Scherer, Berlin, Weidmann, 1872, 2e éd , p. 318.

(2) Kentzinger a donné les lettres de remerciement de Henri IV et de Bongars, t. I, p. 194-196.

(3) Cette pièce se trouve parmi les papiers de Bongars, à Berne, à la fin du t. A 144.

(4) Il y aurait beaucoup plus à dire sur ce sujet, mais il sera bientôt traité de main de maître, et dans un cadre plus large, par M. Anquez, inspecteur général de l'Université. Nous tenons toutefois à remercier M. Anquez, qui a bien voulu nous mettre sur la piste de la correspondance de Bongars, de l'extrême libéralité de son érudition.

l'Union protestante conclue en 1608 à Ahausen sous ses auspices. Nous avons au surplus la preuve irrécusable qu'il se contenta d'avoir été pour Strasbourg le meilleur des voisins, et que, même au moment où son influence était devenue prépondérante, il ne rêva pas d'ajouter ce beau fleuron exotique à sa couronne. Dans son *Grand Dessein*, dans ce fameux plan d'équilibre européen destiné à réaliser le noble songe de la paix universelle et perpétuelle, Strasbourg et l'Alsace, réunis à la Suisse, au Tyrol et à la Franche-Comté, devaient former une des trois grandes Républiques servant de barrière internationale entre les douze monarchies, électives ou héréditaires (1). Il n'existait donc dans ses plus vastes conceptions aucun désir d'annexion de ce côté, mais tout simplement une bienveillante pensée de neutralisation pacifique.

(1) Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. IV, p. 101 et 107.

# CHAPITRE DEUXIEME

**Débuts de la guerre de Trente ans. — Premières offres de protection de la France. — Politique de Richelieu vis-à-vis de Strasbourg. — Prêt de 1631. — Efforts pour contrebalancer l'influence de la Suède. — Missions de MM. de l'Isle, Maguin et de la Grange aux Ormes. — Occupation française de l'Alsace après la mort de Gustave-Adolphe. — La République strasbourgeoise s'appuie sur la France. — L'Empereur veut la faire adhérer à la paix de Prague. — La France tâche de la maintenir dans l'Union protestante. — Mort de Bernard de Saxe-Weimar et ses conséquences. — Turenne et Condé en Alsace. — Stella de Morimont et Gerault « résidents » royaux. — La France appelle et protège les Strasbourgeois aux négociations de Westphalie. — Cession officielle de l'Alsace par l'Empereur et l'Empire (1648). — Interprétation germanique de cette cession. — Conciliation facile de l'apparente antinomie des §§ 73 et 87.**

La guerre de Trente ans trouva à son début Strasbourg assez mal avec les chefs du saint-empire. Les passions religieuses creusaient de jour en jour un gouffre plus profond entre les Strasbourgeois et la maison d'Autriche. A leurs yeux, cette dernière avait surtout deux torts impardonnables : elle occupait depuis 1607, par un de ses archiducs, le siège épiscopal de la ville, et elle entendait qu'on restituât à cet Évêché les riches domaines qui en dépendaient. Au premier rang de ces revendications figurait la cathédrale, le chef-d'œuvre qu'Erwin de Steinbach avait substitué à l'ancienne construction des rois franks. De là l'ardeur avec laquelle le Sénat provoqua ou soutint l'espèce

de guerre civile qui, pendant six mois en 1610, ensanglanta l'Alsace sans en chasser l'archiduc-évêque (1). Durant cette courte période de rébellion ouverte contre l'autorité impériale, un mandement de l'empereur Rodolphe fut arraché des murs de la ville comme attentatoire à ses privilèges (2). Cette hostilité persista à l'état plus ou moins latent les années suivantes. Malgré les avis menaçants qui affluaient, comme toujours, à propos des armées de Spinola, du duc de Lorraine ou de l'archiduc Léopold (3), la République se fit représenter aux principales assemblées de l'Union évangélique, entre autres, à Rothenburg sur la Tauber, à Heilbronn en 1617, enfin à Mühlhausen en Thuringe (4). De nouveau ses magistrats refusèrent de laisser afficher certaines ordonnances impériales relatives aux troubles de la Bohême. Ils donnèrent pour raison qu'elles leur étaient parvenues en mauvais état et absolument illisibles (5).

Après la grande défaite du Palatin et de la noblesse tchèque à la Montagne-Blanche, les Strasbourgeois cependant se ravisèrent. L'Empereur devenait bien puissant pour qu'on pût lui tenir tête. Avant même que Mansfeld eût paru en Alsace, pour échapper aux dévastations qui menaçaient la contrée, ils ne virent plus qu'une voie, abandonner l'Union et se réconcilier avec la Cour de Vienne. Ils se résignèrent à ce brusque revirement (6), que leurs

(1) V. le sommaire des événements de cette année dans la *Chronique* de J. J. Meyer, p. 118-119.
(2) Laguille, IIe partie, p. 78-79.
(3 *Archives communales de Strasbourg*, liasses 860 à 861, 863 à 866, 886 à 887 et 890.
(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 884 et 885.
(5) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 893.
(6) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 934 à 938.

anciens alliés auraient eu le droit de qualifier d'une épithète plus sévère, et obtinrent pour prix de cette volte-face les lettres patentes qui fondèrent leur Université. Aussi la première démarche faite au nom de Louis XIII pour nouer entre la ville et la France des relations amicales échoua-t-elle complètement. D'après sa lettre de créance, remise le 27 juin 1624 à Compiègne, le sieur Delahaye devait appeler l'attention de MM. de Strasbourg sur les dangers qui se préparaient pour eux et leur faire entendre que Sa Majesté serait prête à leur donner « secours et assistance réelle ». Ce secours aurait consisté en quinze mille fantassins et quinze cents cavaliers, qui seraient venus prendre position sur les frontières de la Lorraine. Les XIII (1) répondirent le 15 juillet qu'ils pensaient n'avoir donné aucun sujet de plainte à l'Empereur. Si des troupes françaises paraissaient à quelque distance de leurs possessions, ils redouteraient que « tout le fait de la guerre ne s'attirât en leur voisinage ». Toutefois, ajoutaient-ils pour conclure, au cas où Sa Majesté persisterait dans son désir, ils « accepteraient avec très humble remerciement la très clémente assurance offerte de sa part (2) ». Les membres du Conseil s'avançaient un peu trop peut-être en affirmant qu'aucun nuage ne s'était élevé entre eux et l'Empereur, car, tout récemment, ils avaient résisté, avec beaucoup d'énergie et d'honnêteté, à un ordre formel de confisquer les biens et dépôts que les réfugiés du Palatinat avaient confiés à leur honneur (3). Ils rachetèrent de leur mieux le tort de cette résistance en

(1) Le Conseil des XIII à Strasbourg était chargé des relations extérieures.
(2) V. le document publié par M. A. Kroeber dans la *Revue d'Alsace* de 1870. Cf. *Archives communales de Strasbourg*, liasse 866.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 926.

mettant Ferdinand au courant des propositions qui leur avaient été soumises (1). L'Empereur ne se borna pas à les féliciter de leur dévouement, il enjoignit aussi à Tilly, dont ils avaient grand'peur, de ne molester leurs sujets en aucune occasion (2).

Diverses causes troublèrent peu à peu cet accord que la force des choses avait établi entre les Habsbourg et les Strasbourgeois. Tout d'abord, en 1626, l'évêque-archiduc Léopold, qui résignait ses dignités ecclésiastiques pour épouser une princesse italienne, fit passer son Évêché sur la tête d'un jeune neveu, fils de l'Empereur. Le Sénat avait déjà là une raison de redouter plus que jamais la puissance et les desseins de la Cour Impériale, lorsqu'en 1628, devenus plus entreprenants à la suite des grands succès obtenus dans le nord de l'Allemagne, les ministres de Ferdinand lui firent signer une ordonnance prescrivant aux autorités de Strasbourg de rendre à leurs anciens propriétaires tous les biens ecclésiastiques qu'elles s'étaient adjugés et de recevoir désormais dans leurs murs, non pas seulement les simples catholiques, mais aussi l'Évêque et son Chapitre. Ce qui se passait en ce moment à Colmar, où des représentants de l'Empereur obligeaient la population à élire un « Magistrat » d'une docilité à toute épreuve (3), n'était pas propre à rassurer les Strasbourgeois pour eux-mêmes. A tout risque cependant, ils répondirent par un refus. A Vienne on ne se tint pas pour battu. En janvier 1629, deux commissaires revinrent trouver le Sénat de la part de Sa Majesté Impériale pour le presser de res-

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 928, 948 et 950.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 928.
(3) *Geschichte der Stadt Colmar*, par Hunkler, Colmar, 1838, p. 316.

tituer, non plus toutes les propriétés séquestrées par lui, mais trois églises seulement, parmi lesquelles se trouvait la cathédrale. De plus, la ville devait s'engager à chasser les réfugiés du Palatinat ainsi que les calvinistes qui lui avaient demandé asile, et ne laisser vivre chez elle, avec les catholiques, que les seuls luthériens. Les commissaires, qui ne craignaient pas de prendre au besoin le ton de la menace, ajoutèrent que leur auguste maître n'ignorait pas les intrigues des magistrats avec le roi de France. L'*Ammeister* Heller, « homme intelligent et sage, de grand courage et intégrité », nia en termes indignés l'existence de ces intrigues, et rappela que le Sénat avait transmis à Vienne, avec sa propre réponse, la copie de l'unique proposition qui lui eût été adressée. L'assemblée des échevins, consultée sur le parti à prendre, décida de ne pas céder à des exigences inouïes, « et de conserver au prix de leur vie et de leurs biens leur liberté sans aucune innovation ». On n'omit rien d'ailleurs afin d'atténuer le mauvais effet de cette résistance. Pendant les six semaines que dura le séjour des commissaires, nulle dépense ne fut épargnée pour « leur réception, logement et défraiement », ce qui ne les empêcha pas de partir « très mal satisfaits » et de le témoigner avec assez peu d'aménité. Ce que l'Empereur n'avait pu obtenir par la persuasion, il l'arracherait la force en main : tel fut le sens de leurs derniers discours. Aussi, quand, en même temps que l'Édit général de restitution était promulgué dans toute l'Allemagne, un régiment impérial s'approcha de Strasbourg, on ne douta guère tout d'abord qu'on ne fût à la veille de voir se réaliser les néfastes prédictions des commissaires (1). Il n'en

(1) *Walthers Chronik*, publiée par M. R. Reuss, sous le titre de *Strass-*

fut rien cependant. Moyennant une assez grosse somme payée au colonel d'Ossa, les Strasbourgeois obtinrent que ses troupes iraient loger un peu plus loin. Néanmoins les cahiers de plaintes que certaines villes libres, Francfort. Ulm, Wetzlar, Heilbronn, entre autres, de concert avec le Sénat, préparaient pour la Diète, rendaient bien difficile une confiance mutuelle et sincère (1).

Il importait à la France aussi que la maison d'Autriche n'accaparât pas inopinément une forteresse qui commandait toute la plaine d'Alsace et en partie le cours du Rhin. Richelieu estima donc utile de s'éclairer sur l'état moral de la ville et sur la portée des dangers qu'elle avait à craindre de l'omnipotence autrichienne. Sans perdre de temps, il dirigea sur Strasbourg un émissaire (2), qui, à la fin d'avril, lui envoya son rapport au camp de Suze. Ce rapport nous est parvenu et mérite notre intérêt tout d'abord par la relation qui en forme comme l'en-tête et que nous venons de résumer. Quant à l'action que l'agent de Richelieu chercha à exercer et aux impressions qu'il rapporta, nous lui laisserons le soin de les exposer lui-même.

« Ayant appris ces choses par les conférences que j'ai eues dans la ville avec diverses personnes des mieux informées de l'État et des plus confidentes (car il m'a été nécessaire d'y procéder fort discrètement), j'ai reconnu que le principal fondement de leur subsistance et qui empêchait l'Empereur d'attenter contre eux était le voisinage de la France et de pouvoir être secourus par le Roi en toute occasion... Ils ont depuis ces bruits ordonné des dévotions extraordinaires pour implorer le secours

*burg im dreissigjährigen Kriege*, Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1879, p. 22.

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 961, 972 et 980.

(2) La pièce à laquelle nous empruntons ces faits ne porte que le nom peu satisfaisant de Dioda.

du Ciel. Mais, au regard de l'assistance humaine, les esprits et les yeux de tous sont tournés sur la France, ce que même aucuns bourgeois n'ont point craint de dire aux commissaires de l'Empereur, en un festin, à ce provoqués par la chaleur du vin, ennemi de toute feintise et simulation. Si est-ce que, comme il n'en faut point douter, qu'au besoin ils ne reçussent à bras ouverts le secours du Roi, ayant manifestement reconnu qu'ils s'y attendent et s'y confient, m'ayant témoigné prendre grande créance en l'assurance que je leur donnai de la bonne volonté du Roi envers eux... Toutefois, eu égard à leurs irrésolutions et faiblesses causées par les défiances qu'ils ont les uns des autres, il n'y a nulle apparence que d'eux-mêmes ils se portassent à l'implorer. Et de fait il me fut dit par un homme d'honneur que l'*Ammeister*, devisant de ces affaires confidemment avec lui, lui avait dit qu'au cas qu'ils fussent attaqués, si le Roi leur envoyait du secours, ils le recevraient très volontiers, mais qu'ils ne le lui demanderaient point, et que, selon la disposition présente des affaires et la bizarrerie des esprits dans leur Conseil, ce serait, par manière de dire, un crime d'État d'en parler et même d'y penser. C'est pourquoi, eu égard à l'intention de conserver cette place tant importante au bien du service du Roi, tant pour la sûreté de ses États que de ses alliés et voisins, il semble, Monseigneur, qu'il n'y ait que deux moyens pour y pourvoir. Le premier, par l'envoi d'une ambassade solennelle d'une personne illustre et de considération dans l'État qui les assurât de la bonne volonté du Roi et de son secours au besoin pour la conservation de leur entière liberté, de telle sorte qu'ils n'en pussent concevoir nul ombrage ni défiance, ains qu'ils en prissent toute confiance et s'y attendissent pleinement, car, quoique de leur part il n'en dût réussir autre chose en apparence qu'un remerciement de cette bonne volonté (l'occasion de s'en prévaloir n'étant point présente), si ne laisserait-elle pas pour cela d'être de grand effet à l'égard de l'Empereur (qui craindrait d'attirer la France à Strasbourg). Le deuxième moyen serait, l'Empereur n'ayant encore rien entrepris contre eux..., que l'on en attendît l'occasion plus expresse (d'intervenir), étant cependant aux écoutes de ce qui s'y passera,

pour (suivant la nécessité) leur offrir et leur envoyer en même temps de la part de Sa Majesté le secours dont il sera besoin (1)... »

Les conseillers du Roi surent profiter de ces renseignements. De Suze même, le 26 avril 1629, Louis XIII envoya une lettre, que signa le secrétaire d'État Phelippeaux, à son chargé d'affaires à Strasbourg, le sieur Zingelsheim (2). Il y assurait les sénateurs qu'ils pouvaient compter sur lui « en cas de siège ou d'autre persécution. » Ayant passé les Alpes afin de délivrer Cazal, il saurait se rapprocher de Strasbourg, s'il le fallait, non seulement pour la bonne volonté qu'il portait à la ville, « mais encore pour la sûreté propre de ses États ». Un sieur de Marcheville s'y présenta aussi de la part du Roi, et, un peu plus tard, La Valette, gouverneur de Metz, y envoya offrir un corps de trois mille hommes, qui fut refusé (3). La tentative ne semble point en définitive avoir eu plus de suites que la première. Le gouvernement strasbourgeois avait déjà fait de l'abstention et de la défiance passive la double règle de sa conduite pour traverser sans trop d'encombre le malheur des temps.

Il ne lui fut guère tenu compte par le Conseil aulique de sa fermeté à décliner les offres de la France. L'année finit bien en paix, mais la ville reçut l'avis qu'elle serait bloquée à la moindre marque d'insoumission (4). Puis, en avril 1630, un détachement au service de l'Empereur vint camper

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418.
(2) Nous donnons ce nom d'après une note de M. de Kentzinger, qui a reproduit la lettre de Louis XIII tout au long, t. I, p. 198-199.
(3) V. Reuss, *Walthers Chronik*, p. 25, note 1.
(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 974.

non loin de Haguenau, et le colonel d'Ossa, investi du titre de commissaire, exigea assez impérieusement de la République les clefs de plusieurs petites forteresses qu'elle possédait du côté des Vosges, Herrenstein et Wasselonne notamment. Strasbourg, pour employer les termes de Richelieu, « refusa à plat (1) ». Le Cardinal ajoute que la ville « supplia le Roi de l'assister en cas de siège (2) ». Il est certain au moins que le Sénat garnit ses remparts d'artillerie et en doubla les avant-postes (3). Il paraît de plus que, le même d'Ossa l'ayant sommé de se mettre sur le pied de guerre contre le roi de France, il répliqua qu'il ne pouvait voir dans ce souverain un ennemi de l'Empire. Il tint aussi tête au comte d'Anhalt, qui le menaça, en vain, de la prochaine arrivée de Wallenstein en Alsace (4). La pensée que le roi de Suède venait de débarquer aux bouches de l'Oder, afin de faire expier à Tilly et à Wallenstein la défaite de Christian IV et de ses alliés, cette seule pensée enflait les courages. Les gens de l'Empereur n'en agirent pas avec plus de ménagements. Vers la fin de l'année, ils lancèrent une nouvelle sommation à propos des églises à restituer (5), et, dans le courant de janvier 1631, tentèrent à Wasselonne d'en détacher les habitants du protestantisme. A peine le printemps commençait-il que les troupes italiennes et espagnoles, qui ne cessaient de passer à proximité des murs de Strasbourg en se rendant, soit par terre, soit par eau, en Flandre,

(1) Walther, dans sa *Chronique* (p. 22), se sert de l'expression tout aussi vive de *rund abgeschlagen*.
(2) Richelieu, *Mémoires*, t. V, p. 415-416.
(3) Walther, *Chronik*, p. 22.
(4) Richelieu, *Mémoires*, t. VI, p. 163-164.
(5) L'Empereur ne voulait accorder que deux mois pour tout remettre. Strobel, t. IV, p. 305.

s'emparaient de la petite place de Lichtenau, dans le pays badois, ce qui attira immédiatement la vigilance du Sénat sur son village et sur son pont de Kehl. On enrôla même un grand nombre d'apprentis ou de jeunes ouvriers. La visite que fit bientôt le duc de Lerme n'effaça pas l'impression de terreur causée par le sac de Magdebourg. Mais la fin de septembre apporta la nouvelle de l'éclatant triomphe de Gustave-Adolphe à Leipzig La ville n'avait plus désormais à redouter les menaces que Ferdinand lui avait adressées pour le cas où elle enverrait des députés s'entendre avec la Suède. Le Dr Schmidt et Ringler ne revinrent donc que le 26 octobre de Francfort, où s'étaient continués les pourparlers préparatoires de Leipzig (1).

La victoire des Suédois, presque autant que l'intolérable recrudescence du despotisme orgueilleusement affiché par l'Autriche, allait faire de la France, non pas peut-être encore la protectrice attitrée et militante des Strasbourgeois, du moins leur conseillère fidèle et en général écoutée. C'est donc le moment de nous demander quelle était au juste la pensée, ou plutôt l'ambition de Richelieu, en se mêlant ainsi des affaires de Strasbourg, quelques années avant d'intervenir directement, et les armes à la main, dans celles de l'Allemagne. Caressait-il déjà la brillante espérance de faire bientôt flotter le drapeau à fleurs de lis sur les bords du Rhin, et tout spécialement sur ceux de l'Ill ? Il y a là un problème historique qui a souvent embarrassé les meilleurs esprits. Nous laisserons de côté un fragment tiré des *State papers* anglais, fragment qui paraît être de 1625 et de Richelieu, mais dont en somme il ne ressort que l'intention, en cas de circons-

(1) Walther, *Chronik*, p. 24.

tances favorables, de reprendre à l'Empire quelques débris du royaume d'Austrasie(1). Il y a plus de profit à tirer d'un passage des *Mémoires* du Cardinal, où Strasbourg est nommé en toutes lettres, au milieu d'un rapport présenté au Roi en 1629 après la prise de la Rochelle. L'avis de l'auteur, c'est-à-dire du ministre, était « qu'ensuite il fallait penser à se fortifier à Metz et s'avancer jusqu'à Strasbourg, s'il était possible, pour acquérir une entrée dans l'Allemagne, ce qu'il fallait faire avec beaucoup de temps, grande discrétion, et une douce et couverte conduite (2) ». Mais les *Mémoires*, ne l'oublions pas tout d'abord, semblent avoir été écrits à une époque un peu postérieure, à laquelle l'intention d'annexer quelque chose en Alsace commençait certainement à mûrir, à se réaliser presque. Or les hommes d'État, on le sait, ont un certain faible pour antidater, surtout pour s'approprier les grandes idées en cours de réussite, dont l'initiative véritable appartient quelquefois aux seuls événements. En outre, dans la phrase citée, si on la considère bien, il n'y a rien après tout qui ne puisse s'entendre d'une occupation temporaire et limitée aux seules nécessités de la guerre, rien

(1) Voici ce fragment, tel que l'a reproduit une *Revue* historique. « Les armes du Roi ne peuvent être que très honorables et profitables dans l'Allemagne : honorables en ce que, empêchant la ruine de tant de princes et Républiques qui ne peuvent être accablées qu'au détriment de la France, Sa Majesté se conservera le titre que cette nation a donné à nos Rois de protecteurs; et utiles, en ce que dans cette protection le Roi trouvera moyen de s'accommoder de plusieurs pays voisins de son royaume, ainsi que Henri II a fait de Toul, Verdun et Metz, duquel dernier Évêché il y a encore plusieurs places, bourgs et villages dans l'Allemagne qui en dépendent, dont Sa Majesté se peut facilement emparer, sans ce qui se pourra faire dans l'Alsace et le long du Rhin, sur lequel il importe à la France d'avoir un passage que l'on acquerra bien aisément, en entreprenant ce dessein, y ayant même des princes qui en donneront volontairement pour être délivrés de l'oppression où ils sont. »

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. IV, p. 248-250.

qui implique la préméditation d'une conquête irrévocable. Richelieu, en dictant cette phrase, n'accusait vraisemblablement de prétentions qu'à une tutelle calquée plus ou moins sur la *Schutzherrlichkeit* que la Bavière, par exemple, exerçait sur la ville libre de Ratisbonne (1), ou les ducs de Poméranie sur la cité hanséatique de Stralsund (2). Qu'on lise d'ailleurs le passage tout entier, on reconnaîtra qu'il y est question à peu près dans les mêmes termes de Genève, de Neuchâtel, de Saluces, toutes villes que Richelieu n'avait point certes à cœur d'ajouter d'un coup de filet aux États de Louis XIII. Pour lui emprunter son expression favorite, il ne les « muguettait » pas d'une façon plus sérieuse que l'Évêché de Liège sur lequel il avait pourtant pu avoir des vues à un certain moment (3). On trouverait encore dans les *Mémoires* plus d'une autre page qui justifierait tout aussi bien de convoitises sur Cambrai (4), Namur (5), Dunkerque et Gravelines (6), voire Coblentz et Cologne (7), places dont quelques-unes furent même occupées. En 1629, l'espoir de réunir Strasbourg à la France a pu traverser l'imagination de Richelieu, il n'a pas dû y couver à l'état de conception politique. Le mobile particulier qui le portait à s'occuper des choses d'outre-Vosges, c'était surtout le désir d'y prendre à revers le turbulent

(1) Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente ans*, t. I, p. 219.
(2) Charvériat, t. I, p. 441-442. Besançon, dès 1386, s'était aussi placé de cette façon sous la protection des ducs de Bourgogne, qui, moyennant 500 livres par an, lui devaient fournir une garnison pour sa citadelle. V. De Barante, t. I, p. 221.
(3) Richelieu, *Mémoires*, t. IX, p. 493-494.
(4) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 97-98.
(5) Richelieu, *Mémoires*, t. VII,, p. 321.
(6) Richelieu, *Mémoires*, t VII, p. 321, et 354-356.
(7) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 428 et 435; t. VIII, p. 329; et t. IX, p. 12-14.

souverain de la Lorraine, pour le « brider (1) ». Logiquement, l'incorporation de son duché devait précéder celle de Strasbourg et de l'Alsace. En somme, la politique du Cardinal-ministre ne s'éloignait probablement pas beaucoup de celle que lui-même attribue à Henri IV : « En allumant la guerre en Allemagne, il n'avait pas dessein d'y chercher quelque établissement au delà du Rhin, mais d'y occuper et divertir les forces de ses ennemis. » Richelieu ajoute, il est vrai : « Peut-être que l'appétit lui fût venu en mangeant, et qu'outre le dessein qu'il faisait pour l'Italie il se fût résolu d'attaquer la Flandre, ainsi qu'à rendre le Rhin la borne de la France, en y fortifiant trois ou quatre places (2). » Gardons-nous bien, toutefois, de douter que, pour Louis XIII comme pour Henri IV, il ne s'agît avant tout de profiter des circonstances afin d'en finir avec l'exorbitante puissance de la maison d'Autriche, en rendant du même coup la liberté de conscience à l'Allemagne (3).

La cause occasionnelle qui, au cours de la guerre de Trente ans, rendit pour la première fois la République strasbourgeoise l'obligée de la France, vint de l'embarras

(1) Le 4 juillet 1635, le maréchal Mannicamp, assiégé et affamé dans Colmar, écrivait à Servien : « Cette place est assez importante pour la conservation de la Lorraine pour ne pas la laisser perdre si légèrement. » On trouvera la pièce entière dans la *Revue d'Alsace* de 1860. Cf. Richelieu, *Mémoires*, t. VI, p 567, à propos de la mission donnée, en 1631, au sieur de Varennes.

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 16.

(3) « Au moment où la guerre de Trente ans allait aboutir au triomphe de l'Autriche, où les libertés politiques et religieuses de l'Allemagne se trouvaient en grand péril, l'Allemagne demanda l'appui de la France, il se fit entre elles une alliance dont Richelieu n'abusa jamais. On peut même remarquer combien il se fit prier par l'Allemagne avant d'engager directement la France dans cette grande lutte. Il n'aimait pas la guerre. Son vrai but ne fut pas l'agrandissement territorial du pays. » — Fustel de Coulanges. *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1871.

qu'éprouvait le Sénat à se procurer les fonds nécessaires pour pourvoir lui-même à sa sûreté. En 1628 il avait fait partir pour Francfort un personnage d'un caractère assez équivoque, Josias Glaser (1), alors secrétaire du Conseil des XV (2), et qui, malgré ces fonctions officielles, avait été reçu dès 1624 sous la protection de la France (3). L'argent ne manquait pas à Francfort, les usuriers encore moins, pourtant Glaser ne trouva pas de prêteurs. En juin 1631, il reprit par ordre de ses maîtres à Zurich et à Berne le même genre de recherches, sans être plus heureux. Le Sénat, qui, depuis peu, avait auprès de lui un « résident » de la part de Louis XIII, M. Melchior de l'Isle (4), se dé-

(1) V. la notice que lui a consacrée M. Reuss, *Josias Glaser*, Mulhouse, Bader, 1869.

(2) Le Conseil des XV était spécialement chargé des affaires intérieures.

(3) ... « Nous avons suffisamment reconnu l'affection particulière que Josias Glaser, docteur ès droits et l'un des secrétaires du Conseil de la ville et cité impériale libre de Strasbourg, a de tout temps témoignée au bien de notre royaume... A ces causes, nous avons ledit Glaser, avec sa famille et biens et tout ce qui lui touche et appartient, mis et mettons en notre protection et sauvegarde spéciale... » Il n'est nullement parlé de pension dans ce document, écrit à Saint-Germain, le 1er octobre 1624, et signé par Louis XIII. *Bibliothèque Nationale, Mélanges de Clairembault*, t. 378, fol. 1739. Glaser ne fut pensionné que le 21 octobre 1629. On trouvera le brevet de cette pension à notre *Appendice* sous le n° 2, d'après les *Archives des Affaires étrangères*. Il en existe aussi une copie dans les *Mélanges de Clairembault*, t. 379, fol. 3425.

(4) M. Melchior de l'Isle était un gentilhomme allemand, de confession protestante, propriétaire de villages dans le Würtemberg, le Palatinat et aussi en Alsace. Sa mère appartenait à la famille française de Montmiral. Il était « chef du Conseil du Landgrave de Hesse-Cassel et son ambassadeur à la Diète de Ratisbonne », lorsque le P. Joseph et Brûlart de Léon firent sa connaissance et se prirent d'estime pour son mérite. C'est du moins ce qui est relaté dans deux sortes d'états de services de M. de l'Isle (*Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, et *Mélanges de Clairembault*, t 380). Toutefois, il existe dans cette dernière collection (t. 379, fol. 3419) une pièce datée du 31 août 1629, dans laquelle Louis XIII recommande déjà à l'archevêque de Trèves M. de l'Isle, « gentilhomme ordinaire de sa Chambre ». Quoi qu'il en soit de ce désaccord, qui tient peut-être à une erreur de date dans la lettre destinée à l'archevêque de Trèves, Melchior de l'Isle vint à la Cour à la fin de 1630, et, en 1631, fut envoyé à Leipzig pour y servir les intérêts de la France. Son premier séjour à Strasbourg ne paraît pas avoir été de longue durée, malgré son titre de « résident ». Ses

cida enfin à profiter de l'obligeance empressée de son riche et tout dévoué voisin. Des pourparlers préliminaires avaient déjà très probablement été engagés par écrit, afin de pressentir la Cour de France. C'est ce que nous fait au moins conjecturer une première lettre du Sénat à Richelieu, lettre écrite en mai 1631, et qui fut remise au Cardinal par M. de l'Isle (1). Une autre avait dû être portée en même temps au Roi, dont la réponse, datée du 16 juin, loue également la « confiance particulière prise en la bonne volonté royale » par MM. de la République (2). Richelieu répondit de son côté à la lettre qu'il avait reçue, et les Strasbourgeois lui exprimèrent en termes aussi humbles que la première fois leur gratitude pour le succès de leur pétition (3). Ils avaient poussé la prudence jusqu'à vouloir d'abord confier à un simple négociant, nommé Kœnig, le soin d'aller négocier l'emprunt à Paris. Glaser, en effet, était fonctionnaire public, et son départ ne pouvait manquer de provoquer plus d'un commentaire. Mais il était connu du P. Joseph, il l'emporta sur son rival, et reçut le 26 juillet les pouvoirs nécessaires. Fort bien accueilli dans l'entourage du Roi, il fut présenté au Cardinal par son secrétaire, l'abbé de La Chambre. La note qu'on va lire semble indiquer que ses concitoyens avaient cause gagnée à l'avance.

« Sur le secours que la ville de Strasbourg demande au Roi l'on peut former les considérations suivantes. Si Sa Majesté lui

prédécesseurs, Marcheville, de Ségur, de Harlay-Sancy et de Fresnes n'avaient eu aussi que des missions temporaires et délimitées. La plus grande partie de sa correspondance, ainsi que celle de ses successeurs. Stella de Morimont et Gerault, figure parmi les papiers de Brienne, dans les *Mélanges de Clairembault*.

(1) V. à l'*Appendice*, n° 3.

(2) Kentzinger, t. II, p. 19-20.

(3) V. à l'*Appendice*, n° 4.

refuse entièrement son assistance, cette ville, en la disposition qu'elle est, y ayant plusieurs citoyens pour le parti de l'Empereur, se soumettra à ses volontés et choisira plutôt de continuer à payer les contributions que de se voir réduite à une perte inévitable sans l'aide de la France. Cet exemple pourrait être suivi des autres villes protestantes qui doivent bien plus craindre, comme plus proches de l'Empereur et moins fortes que Strasbourg. D'autre part, si le Roi offrait ouvertement sa protection, il s'engage à sa défense, et peut donner prétexte et même dessein de l'attaquer. On pourrait trouver un tempérament qui serait que le sieur de l'Isle fît entendre à ceux qui ont la principale autorité que le Roi, les aimant sincèrement comme il fait, veut leur faire du bien sans leur causer du mal, qu'ils ne doivent douter qu'il ne les assiste au besoin, mais qu'il leur conseille d'éviter autant qu'ils pourront d'en venir aux extrémités et d'attirer sur eux la guerre : *ce qui étant bien représenté à ces gens-là leur ôtera la créance qu'ils ont eue ci-devant que la France ne demandait pas mieux que de les voir aux prises avec l'Empereur pour les obliger à dépendre d'elle et en faire comme des Trois-Evêchés.* Ensuite l'on pourra dire que le Roi, tant à cause de ses affaires et dépenses que pour ne faire trop d'éclat, leur fera prêter à Paris cinquante mille écus sans intérêts avec bonnes cautions et correspondants pour assurer cette somme sous le nom de marchands. Que, s'ils ont besoin de quelque chef ou nombre de gens de guerre, Sa Majesté en laissera couler, les prenant à leur solde. Que de plus, si on les presse outre mesure, Sadite Majesté fera toutes sortes d'offices vers les princes voisins, afin qu'ils se joignent avec Elle en la considération de l'intérêt commun de conserver ladite ville, et que, selon qu'ils feront entendre à Sa Majesté la suite des affaires, Elle ne manquera pas d'y apporter ses soins... (1). »

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418. La pièce a été datée au crayon 1632, mais ce qui prouve bien que la date en a été changée, c'est que partout au présent ou au conditionnel on a substitué le passé. Remarquons, en outre, que la phrase que nous avons mise en italiques a été rayée, probablement par le correcteur de 1632, et que d'ailleurs cette date a été elle-même effacée et remplacée par 1631. On trouvera dans les *Mémoires* de Richelieu (t. VI, p. 517-519) un passage inséré peut-être

Il n'arriva plus cette fois, en définitive, ce qui était advenu en 1546, lorsque François Ier avait été sollicité dans des circonstances analogues. Le prêt désiré fut avancé à la ville de Strasbourg aux conditions les plus avantageuses. Le 25 août, Louis XIII à Montceaux autorisa le garde des sceaux Châteauneuf, le maréchal d'Effiat et Claude Le Bouthillier, secrétaire d'État aux finances, à s'entendre avec Glaser, à l'effet de « prêter à ses seigneurs supérieurs jusqu'à la concurrence de cent cinquante mille livres pour deux années sans aucun intérêt (1) ». Le contrat fut signé avant la fin du mois dans le cabinet du garde des sceaux, en présence de deux notaires royaux, les sieurs Paul Ardier et Jacques Penon. Toutefois la somme versée incontinent « en espèces de pistoles d'Espagne, écus d'or et pièces de vingt sous » ne dépassa pas cinquante mille livres, pour lesquelles la ville hypothéquait tous ses biens, s'obligeant à complète restitution au bout de deux années. Conformément à la procuration délivrée à Glaser, il n'était pas stipulé d'intérêts. Ce n'est qu'un demi-siècle plus tard que la France devait songer à les faire payer.

Cette faveur, sans produire de résultat immédiat et direct, lui servit du moins à contrebalancer auprès du Sénat l'influence de la Suède. Gustave-Adolphe, en octobre 1631,

aussi dans cette compilation sans tout l'à-propos chronologique qui eût été à souhaiter, mais qui a dû être copié sur la pièce conservée aux *Archives* et reproduite ici.

(1) Glaser représenta, de la part de ses maîtres, « qu'il avait été envoyé pour supplier très humblement Sa Majesté de les vouloir assister et secourir par forme de prêt de quelque somme de deniers pour subvenir à la nécessité présente ». On trouvera, tout au long, cet acte traduit en français dans la *Revue d'Alsace* de juillet 1869, p. 507-509. Il provient de la *Bibliothèque Nationale*, manuscrits. fonds latin, n° 12933, fol. 179. Le pouvoir de Glaser est au fol. 182. Cf. Kentzinger, t. II, p. 35 et 39.

c'est-à-dire quelques semaines après que Louis XIII se fut fait le créancier de Strasbourg, y envoya en effet Max de Rehlingen, pour l'engager à se joindre corps et âme à lui (1). La France ne pouvait aussi vite laisser détruire l'intimité qu'elle s'évertuait à développer. A l'époque qui nous occupe d'ailleurs, les projets de conquête que Gustave-Adolphe affichait en Allemagne pour son compte personnel préoccupaient fort justement jusqu'aux populations riveraines du Rhin (2). Dans les derniers mois de 1631, Richelieu jugea donc à propos, M. de l'Isle ayant quitté Strasbourg, de l'y remplacer par le sieur Maguin, qui, à la fin d'octobre, obtint, non sans difficulté, une audience officieuse, et en somme assez stérile, du *Stettmeister* von Berstett et de l'*Ammeister* Mueg (3). Peu après, en décembre, il porta au Sénat une lettre des plus amicales et des plus rassurantes de Louis XIII, alors à Metz et redevenu récemment maître de Moyenvic (4). Bientôt, en janvier 1632, le marquis de Brézé fut chargé de faire valoir auprès de Gustave-Adolphe toutes les considérations de stratégie et de politique qui devaient le déterminer à marcher droit vers le Danube, en visant au cœur la monarchie des Habsbourg. Il n'obtint du vainqueur de Leipzig qu'une réponse des plus évasives. Brézé, dit Richelieu, « connut bien que la ville de Strasbourg sur laquelle il

(1) La liasse 987 des *Archives communales de Strasbourg* contient de très nombreux renseignements sur cette mission. Cf. Walther, *Chronik*, p. 24.

(2) M. Charvériat, t. II, p. 116 et 217, revient à deux reprises différentes sur ce point.

(3) Reuss, *Walthers Chronik*, p. 25, note 1.

(4) Cette lettre, du 22 décembre 1631, se trouve dans Kentzinger, t. II, p. 20-21. C'est M. Reuss qui, dans la note précédemment citée, désigne Maguin comme ayant été le « porteur exprès » dont parle la lettre du Roi sans le nommer.

avait dessein en était la principale cause (1) ». Puisqu'on ne pouvait écarter les Suédois de l'Alsace, il importait au moins de les y surveiller, et de s'y établir par avance assez fortement pour ne pas la voir compromise dans une annexion qui aurait transformé les Électorats ecclésiastiques en annexes de la monarchie suédoise. A Maguin était par conséquent échue la mission de bien mettre en garde les Strasbourgeois contre les périls moins apparents qui, de loin, allaient fondre sur eux, avec la rapidité d'un orage. Maguin dut trouver le moyen de plaire aux membres du Sénat, car, lorsque Louis XIII, au mois de février, s'avança jusqu'à Verdun, ce fut à lui qu'ils eurent recours pour « montrer à Sa Majesté leur bonne disposition aux choses qui étaient de son contentement ». Le Roi répondit le 12 par la promesse « de leur continuer les effets de sa bonne volonté en toutes occasions (2) ».

Une séance solennelle du Sénat, qui eut lieu dès son retour, le 1er mars, fournit à l'envoyé de France l'occasion d'exposer assez longuement la conduite que Louis XIII entendait suivre à l'égard de Strasbourg. Maguin promit que de Paris on veillerait en chaque circonstance sur ses intérêts, et ajouta qu'on y faisait déjà tous les efforts possibles pour terminer dans une assemblée européenne les contestations multiples d'où était née la guerre. Quoiqu'en les laissant maîtres de se comporter vis-à-vis de la Suède comme ils l'entendraient, il exhorta pourtant les Strasbourgeois à « conserver leur liberté sans l'engager aucunement et témoigner par écrit et par députés à Sa Majesté qu'ils demeuraient et demeureraient fermes et stables à

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 30-31. Cf. t. VII, p. 265.
(2) Kentzinger, t. II, p. 23.

son service, comme ils avaient fait du passé, et qu'honorant le roi de Suède comme ils faisaient, ils protestaient de garder à Sa Majesté le rang et la dignité dans leurs cœurs et en leurs affaires, telle qu'il lui appartenait et à sa Couronne, sans vouloir aucunement déroger ni souffrir y être dérogé (1) ». Sous l'empire de ces sentiments, le Sénat ne se contenta pas d'informer pompeusement les corporations d'arts et métiers que M. Maguin, « ambassadeur français », était venu « lui attester les sympathies du Roi son maître et demander, afin de créer des rapports plus intimes entre la ville et Sa Majesté, le droit de passage, tant sur son pont qu'à travers son enceinte, ainsi que celui d'y acheter des vivres et des munitions (2) ». Il écrivit aussi le 23 février (4 mars) une lettre au roi de France. Sans y faire allusion aux demandes que nous venons de mentionner, il s'y confondait en expressions de reconnaissance, en protestations de dévouement, en souhaits de toute espèce, et finalement suppliait Louis XIII de tenir constamment la ville « sous les ailes de sa royale bienveillance (3) ».

Sur ces entrefaites M. de l'Isle traversa Strasbourg, s'en allant porter aux princes et Électeurs de l'Empire les vœux de son souverain en faveur d'une paix « ferme, stable et équitable ». Il remit au Sénat une note, d'où l'éloquence n'était pas exclue, pour l'exhorter à coopérer à cette paix, la France « ne prétendant chose quelconque en la Germanie ». Après avoir indiqué le but de sa mission, laquelle ne tendait qu'à réconcilier les protestants avec la

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 983.
(2) V. à l'*Appendice*, n° 5.
(3) Keutzinger, t. II, p. 26-27.

Ligue catholique, M. de l'Isle ajoutait que, « quant à la religion, Sa Majesté n'avait jamais cru que les armes fussent un bon moyen pour la planter au cœur des hommes (1) ». Retenu à Strasbourg un peu plus qu'il ne pensait « par le débordement des eaux », l'agent du Roi employa ses loisirs forcés à y « raffermir les fleurs de lis » autant qu'il était en son pouvoir. Dans un rapport adressé à Le Bouthillier de Chavigny dès la fin de février, résumant l'œuvre diplomatique accomplie par lui au milieu des Strasbourgeois, il disait en premier lieu qu' « il les avait exhortés tant en public qu'en particulier à maintenir leur liberté entière et assurés de la protection du Roi contre tous ceux qui les voudraient troubler, Sa Majesté n'ayant jamais été portée d'aucun dessein que du rétablissement d'une sincère paix et vrai équilibre en Allemagne ». Après avoir par ce langage dissipé « les soupçons qu'on avait fait glisser », il avait eu la satisfaction de voir ses interlocuteurs, revenus à la confiance, « le requérir » d'appeler l'attention du Roi sur divers points, à savoir, le versement de ce qui n'avait pas encore été compté du prêt de l'année précédente, l'appui de la France pour obtenir, soit de la ville de Metz, soit des cantons de Zurich et de Berne, le remboursement d'avances considérables, enfin le rappel par le duc de Lorraine des bandes qu'il avait envoyées en Alsace sous les ordres de d'Haraucourt et de Montricher. « Il n'y a rien, ce me semble », concluait M. de l'Isle, « en ces points de difficile à leur être accordé (2). »

Un troisième diplomate, à peine quelques semaines plus

(1) V. le document entier dans Kentzinger, t. I, p. 211-215.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, f. 207.

tard, se vit encore chargé de représenter la France à Strasbourg, et d'y mettre en pleine lumière les avantages d'une entente entre les protestants et les Électeurs ecclésiastiques. Nous possédons, outre la lettre qui accréditait M. de la Grange aux Ormes (1), gentilhomme de la Chambre, le texte des instructions dictées à Saint-Germain le 17 mars 1632 pour lui tracer son rôle. Ces instructions, d'un caractère en somme assez vague, prescrivaient surtout de faire ressortir devant les Strasbourgeois les intentions et les traditions aussi libérales que désintéressées de la monarchie française en ce qui concernait les petits États de l'Allemagne opprimés par la maison d'Autriche. M. de la Grange, toutefois, devait « s'étendre particulièrement à leur faire comprendre que le dessein qu'avait eu Sa Majesté d'établir la neutralité entre le roi de Suède et les protestants, d'une part, et les États catholiques, de l'autre, n'avait été que pour un acheminement à la paix dès cet hiver (2) ». L'envoyé de Louis XIII ne s'en tint pas du reste à ces déclarations un peu banales. Il prit sur lui de présenter avec plus de netteté les souhaits véritables de son maître. D'après l'allocution qu'il adressa le 5 avril au Sénat, Sa Majesté « voulait espérer que la République lui conserverait toujours le premier rang et la première dignité entre ses amis et ses alliés », et « garderait le respect dû à la qualité avantageuse qu'elle avait d'être ancienne alliée de la Couronne de France ». Il terminait en conjurant par-dessus tout ses auditeurs « de ne soumettre leurs murailles, leur État et l'autorité de leur République à autres qu'à eux-mêmes, directement

(1) V. cette lettre dans Kentzinger, t. II, p. 31.
(2) On trouvera ces instructions à l'*Appendice*, n° 6.

ni indirectement, et de veiller soigneusement sur ce point (1) ». Cette politique de fermeté et de réserve prévalut. La ville en effet n'accueillit pas les propositions formelles que Glaser, devenu ministre résident de Suède à Strasbourg, venait de lui adresser, malgré l'insuccès des premières démarches de Rehlingen. Gustave-Adolphe avait réclamé de la République des subsides en espèces, des vivres et des munitions, la liberté d'aller et de venir sur son territoire, enfin l'interdiction de tout passage aux ennemis. Il avait même été question d'un serment à prêter, *sacramentum non subjectionis, sed assecurationis tantùm*. Les Strasbourgeois, auxquels cette condition devait tout particulièrement déplaire, mirent M. de la Grange et la France au courant de leurs rapports antérieurs avec la Suède, et promirent d'en communiquer la suite. Ils se recommandèrent de nouveau, par la même occasion, à la bienveillance du Roi, tant pour obtenir le paiement de ce qui leur était dû à Metz que pour empêcher le retour des excès que d'Haraucourt venait de commettre à Barr (2).

Ces déprédations des Lorrains fournirent bientôt à Louis XIII une occasion de plus d'obliger la République, qui, restée sans protection efficace, se voyait menacée de tous les côtés. L'hiver n'était pas encore fini que Willstætt, petite ville de l'Ortenau très rapprochée de Kehl, était

(1) V. Kentzinger, t. II, p. 32-37.

(2) Cette pièce, que nous ne pouvons reproduire dans notre *Appendice* à cause de sa longueur, se trouve dans le t. 1418 du fonds *France*, aux *Archives des Affaires étrangères*, fol. 225. Elle est tout entière en latin, et porte pour titre: *Resolutio ad capita nomine Regis Christianissimi ab inclyto Majestatis Suæ Legato Jacobo Loys de la Grange Senatui Argentoratensi ejusque deputatis proposita. Postridie Calendas Aprilis* 1632. — Il existe aussi dans le même volume, fol. 234, une lettre, malheureusement non datée, mais qui paraît avoir suivi de très près l'audience de M. de la Grange. MM. de Strasbourg y implorent la protection du Roi contre le duc de Lorraine.

saccagée par les ordres de d'Ossa. A la fin d'avril, trois mille Lorrains se rapprochèrent de Strasbourg, massacrant et incendiant tout ce qui se trouvait sur leur passage. En février, un détachement suédois, commandé par le comte palatin Christian de Birkenfeld, avait bien traversé la ville (1), mais ce n'avait été que pour passer le Rhin et aller sommer Offenbourg de se rendre. A ce moment, en somme, il n'y avait plus aux environs de Suédois auxquels le Sénat pût faire appel. Dans sa détresse, il prit le parti de s'adresser à Louis XIII en lui transmettant la copie des menaces écrites qu'il avait reçues du général de Gâtinois et de son maître, le duc de Lorraine. Le Roi, qui était à Calais, répondit le 22 mai aux deux lettres qui lui avaient été envoyées de Strasbourg le 27 du mois précédent et le 2 du courant. Il annonçait qu'il venait d'ordonner aux maréchaux de La Force et d'Effiat, commandants de ses troupes en Champagne, de prendre en main la cause des Strasbourgeois auprès du duc et de s'employer à résoudre leurs démêlés par voie amiable. Pour agir avec plus d'efficacité, les maréchaux devaient « assembler » l'armée royale. Cette démonstration suffit. Le 3 mai, les magistrats de la République avaient le bonheur de pouvoir informer le Roi et ses maréchaux que le général de Gâtinois s'était arrangé avec eux (2). Aussi le 25 juin un banquet somptueux fut-il offert par le « Magistrat » au résident de France, dans l'ancienne Char-

(1) *Durch die Stadt passirt.* Walther, *Chronik*, p. 26.

(2) Ces détails sont tirés des deux lettres de Louis XIII à MM. de Strasbourg, du 22 et du 25 mai 1632, qu'a reproduites Kentzinger, t. II, p. 39-42. On les a conservées aussi aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 236. — Strobel, t. IV, p. 316-317, raconte assez longuement les griefs de Strasbourg contre les Lorrains. Cf. Richelieu, *Mémoires*, t. VII p. 101, 383 et 398.

treuse. Le 20 juillet, d'Effiat s'approcha même de la ville avec quelques-unes de ses forces, ce qui ne laissa pas d'y causer un certain émoi. Cependant, le 27, le fils du maréchal, avec un groupe nombreux et brillant de ses compagnons d'armes, y fut fort bien reçu. Des vivres furent fournis au camp français (1). D'Effiat était muni pour le Sénat d'une lettre de Louis XIII, contenant une prière d'assistance en faveur de son armée, pendant sa marche vers le pays de Trèves. Cette même lettre lui conférait le titre d'ambassadeur extraordinaire (2), mais le maréchal paraît avoir délégué cette partie de sa tâche à un subalterne fort obscur, qui, après avoir visité Strasbourg, transmit à Paris le résultat des observations qu'il avait pu y faire, « ayant été envoyé dans cette ville-là par le sieur maréchal pour connaître de son affection envers Sa Majesté ». Sa conclusion était que « la plupart du peuple lui était bien affectionnée, mais que plusieurs des principaux du Sénat étaient ou Impérialistes ou Espagnols », et qu'il serait bon d'employer auprès d'eux quelqu'un qui, « connaissant l'humeur allemande, s'y pût accommoder ». Nulle part dans ce rapport ne perçait la moindre intention de prendre sérieusement pied à Strasbourg (3).

Cependant Gustave-Adolphe, avant de s'engager sur le chemin de la Bavière, avait, par l'intermédiaire de Nicodème d'Ahausen, conclu enfin au mois de mai un traité d'alliance avec la République. La brutalité du colonel

(1) Walther, *Chronik*, p. 26.

(2) On la trouvera dans Kentzinger, t. I, p. 208. Elle est de Pont-à-Mousson, du 7 juillet 1632.

(3) Cette lettre écrite à Saarbrück, le 21 (31) juillet 1632, est signée Louis. On peut supposer qu'elle avait pour destinataire Chavigny. Elle a été recueillie au fol. 237 du t. 1418 du fonds *France* aux *Archives des Affaires étrangères*.

d'Ossa, qui, non content de ravager le pays, exigea encore des Strasbourgeois une contribution de guerre, avait achevé de les décider à en passer, sauf, il est vrai, le serment, par toutes les volontés du vainqueur de Leipzig. On lui promit de la poudre et du plomb, deux compagnies équipées de cavaliers, un millier de mousquets, plus cinquante mille florins, dont deux mille payés comptant (1). Par suite de ce traité, une partie de l'armée laissée à Oxenstierna pour surveiller la vallée du Rhin se présenta devant Strasbourg à la fin d'août 1632. Dans la soirée du 31, le général qui commandait en chef ce corps, Gustave Horn, entra en ville, accompagné du *Rheingraf* Otto-Ludwig et de deux cents cavaliers. La veille, Horn avait reçu les députés et les présents d'usage (2). Il logea chez Glaser, qui n'eût pas volontiers renoncé aux honneurs attachés à son titre d'agent suédois, et qui cherchait à devenir pareillement « conseiller et secrétaire » du roi de France, comme il l'était déjà du roi de Suède, « pour demeurer entre ces deux grands rois serviteur sans reproche (3) ». Les troupes de Horn ne firent pas toutefois un long séjour sous les murs de Strasbourg. Elles partirent dès les premiers jours de septembre pour aller mettre le siège devant Benfeld, petite ville appartenant aux

(1) V., à propos de ce traité, Strobel, t. IV, p. 322-323; Friese, t. III, p. 89, et les *Archives communales de Strasbourg*, liasses 989, 993 et 994.

(2) Walther, *Chronik*, p. 26. La *Revue historique* de MM. Monod et Fagniez (année 1876, p. 269) aurait pu, ces faits étant bien constatés, s'abstenir de reprocher à M. de Parieu comme une grave inexactitude son assertion que « Strasbourg avait ouvert ses portes à l'armée de Horn». Cf. de Parieu, *Histoire de Gustave-Adolphe*, p. 178.

(3) Lettre de Glaser à Richelieu, du 10 mars 1632. Il y remercie le Cardinal d'une « précieuse médaille» que Maguin lui avait remise et offre « une image du Roi travaillée en ce pays d'Allemagne ». *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418.

évêques de Strasbourg, qui y avaient une habitation d'été. A la fin d'octobre, ce fut le tour de Molsheim, autre possession épiscopale, qui succomba beaucoup plus rapidement. La population de Strasbourg avait ses raisons pour s'intéresser vivement à ces sièges, car il avait été expressément stipulé avec Gustave-Adolphe que toutes les conquêtes faites par les armées suédoises aux dépens de l'Évêché lui reviendraient. La République ne dédaignait pas de se consoler de ses tracas et de ses dépenses en profitant des bonnes occasions. Les protestants n'ont rien trouvé que de fort naturel dans son ambition, mais les Allemands ne lui ont pas de nos jours plus pardonné son traité avec la Suède que ses rapports avec Henri IV (1).

Les triomphes des Suédois, jusque-là presque continus, allaient subir bientôt un temps d'arrêt. L'attitude purement expectante que la France avait prise vis-à-vis de l'Alsace s'en trouva profondément modifiée. Aussitôt après la bataille de Lützen et la mort de son invincible allié, ses nouvelles visées commencèrent à se dessiner. Antérieurement au mois de novembre 1632, Louis XIII avait consenti à ce que l'Alsace restât au pouvoir de Gustave-

(1) « Lorsque le 7 mai 1632 les Suédois envoyèrent à Strasbourg Nicodème d'Ahausen, afin que le Conseil fît savoir s'il voulait être ami ou ennemi, on recommença le jeu et l'équivoque diplomatique dont on s'était déjà servi vis-à-vis de Mansfeld. Que de fois le Conseil dut permettre que les troupes suédoises passassent sur le pont du Rhin, que de fois de nouveau alors l'Empereur adressa des plaintes et des menaces à la ville, et comme on avait de la peine à réunir les contributions par lesquelles il fallait acheter la neutralité du territoire de la ville, tantôt aux Suédois, tantôt aux Autrichiens, tantôt aux Lorrains ! C'était une situation peu claire et souvent ambiguë que prenait Strasbourg. ce n'était plus la conscience d'une fière abnégation avec laquelle la reine des villes d'Alsace se posait en face des partis qui l'entouraient, alors que son accession à l'un ou à l'autre lui aurait incontestablement assuré la supériorité, c'était la neutralité d'une faiblesse sans principes, la politique d'un petit État qui vit de ses traditions et n'a plus rien à dire en présence des grandes puissances du moment. » — O. Lorenz et W. Scherer, p. 330.

Adolphe. Mais dorénavant il était malaisé aux généraux suédois de la garnir d'un nombre suffisant de soldats. Or, plus que jamais, il importait à la France de prendre position, ne fût-ce que pour un temps, en Alsace, car on annonçait que le duc de Feria, gouverneur espagnol de Milan, allait bientôt déboucher par Bâle, à la tête des troupes de Sa Majesté Catholique, et, en effet, au mois de septembre 1633, ce général passait le Stelvio. Richelieu, avec une admirable justesse de coup d'œil, regardait depuis longtemps comme indispensable de couper la ligne de communications que Philippe IV, grâce à la connivence inféodée de ses cousins d'Autriche, conservait le long du Rhin entre ses États subalpins et les Pays-Bas. Déjà, une dizaine d'années auparavant, notre grand ministre avait essayé d'élever dans la Valteline la barrière qui devait protéger notre repos national. Malgré ses efforts, en 1627, cette barrière avait finalement été renversée de concert par les Grisons et les Espagnols. Ce qui n'avait pas réussi au milieu des Alpes, il restait à le tenter sur un point bien choisi le long du Rhin (1), et, cette fois, il ne s'agissait plus d'un acte de haute prévoyance, il y avait urgence. D'ailleurs l'Empereur n'était pas mieux en état de réprimer la violence farouche de ses alliés qu'il n'avait été capable d'arrêter la marche dévastatrice des soldats de Gustave-Adolphe (2). Dans de telles conjonctures, le protectorat de la France devait paraître fort enviable. On venait de la voir à l'œuvre dans l'Électorat de Trèves, où

(1) « Il est raisonnable que le Roi tienne des troupes dans l'Alsace et le long du Rhin où les Espagnols avaient de grands desseins et voulaient rassembler leurs principales forces, tant celles qui viendraient d'Italie que de Flandre, se joignant avec les troupes du duc de Neubourg et de la Ligue catholique. » — Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 160.

(2) V. *les Suédois dans le Sundgau*, *Revue d'Alsace*, années 1853, 1854

elle avait été appelée et où elle avait aussi bien tenu en respect les Suédois que les Espagnols. L'Électeur de Brandebourg lui-même invitait alors Louis XIII à « prendre en main l'œuvre de protection et de médiation qu'on réclamait de lui et à s'y porter avec une promptitude salutaire (1) ». Rien donc de moins étonnant ni de plus spontané que le grand élan de crainte, sinon de sympathie, qui se produisit en Alsace et dont la France recueillit le principal bénéfice. Le comte de Hanau avait donné le signal en 1633. Landau fut occupé peu de temps après (2). En février 1634, le général lorrain de Salm, battu par le rhingrave Otto-Ludwig, confia Haguenau et Saverne aux troupes royales pour les empêcher de tomber entre les mains de son ennemi. Bientôt l'abbaye de Lure fit demander à Remiremont l'assistance du régiment français qui s'y trouvait. L'évêque de Bâle envoya pareillement à Montbéliard solliciter l'intervention rapide du Roi (3). Après la déroute de Nœrdlingen, Feuquières obtint des confédérés que Philippsbourg serait remis à son maître (4). A quelque temps de là, deux Allemands, Lœffler, vice-chancelier de Würtemberg; et Streif, conseiller du Palatin de Deux-Ponts, firent le voyage de Paris pour décider la France à rompre ouvertement avec l'Empire (5). Ils proposaient les villes de l'Alsace comme gage. Mais le rhingrave, désespérant de les pouvoir défendre, venait de les livrer, d'accord avec les

et 1856; *Colmar pendant la guerre de Trente ans*, par X. Mossmann; *Revue d'Alsace*, de 1876 et 1877, et les *Épisodes de la guerre de Trente ans en Alsace*, par Paul Mury, *Revue catholique d'Alsace*, de 1866, p. 473.

(1) A. Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, t. I, p. 210.

(2) Laguillle, IIe partie, p. 117.

(3) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 55 et 106.

(4) Laguille, IIe partie, p. 122-123.

(5) Charvériat, t. II, p. 302-303.

Strasbourgeois (1). Le 12 octobre 1634, l'armée française entra dans Schlestadt, et simultanément dans Colmar. Il ne resta plus qu'Altkirch à enlever par la force, ce que fit Rohan au commencement de 1635. On peut donc dire sans exagération que ce fut l'Allemagne protestante qui, au début, attira et installa la France en Alsace.

Pendant que ces faits s'accomplissaient, Strasbourg, malgré la profonde et douloureuse émotion qu'y avait produite la mort du héros suédois (2), s'était senti assez peuplé, assez riche surtout en ressources, pour se tenir à l'abri d'un coup de main, sans avoir besoin d'ouvrir ses portes aux bannières royales. Tout en demeurant dans les meilleurs termes avec Richelieu, auquel le 28 janvier 1633 le Sénat adressa en latin ses félicitations au sujet de son retour à la santé et aux affaires (3), tout en ayant soin de se faire représenter à la Diète tenue à Heilbronn et de prendre sa place dans l'Union qui y fut conclue, la République préférait ne compter que sur ses propres forces pour tenir tête, soit aux *Kaiserlich*, soit à ses ennemis particuliers, les Lorrains. Conformément à ce programme, le 26 avril 1633, les tribus ne furent pas convoquées seulement pour ratifier la récente Union de Heilbronn, mais aussi pour consentir à un surcroît d'impôts destiné à faire face aux besoins d'une défense éventuelle. Sous la direction de l'ingénieur Adrien (4), un bastion supplémentaire fut construit à la porte dite *Cronenburger-Thor* (5). D'autres

(1) Laguille, IIe partie, p. 123.
(2) Walther, *Chronik*, p. 27.
(3) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 252.
(4) D'après M. Reuss, il était Suédois. Strobel en fait un Hollandais, né à Berg-op-Zoom.
(5) Walther, *Chronik*, p. 29.

ouvrages furent également projetés alors et exécutés l'année suivante. Ce ne fut pas toutefois sans sacrifier d'importantes constructions que l'enceinte défensive de Strasbourg put être ainsi remaniée. Une intention malveillante d'intolérance fit autant que possible rejeter sur les communautés catholiques les charges et les désagréments de ces indispensables travaux (1).

Bien que la France ait pu applaudir à ces préparatifs militaires, elle se permit du moins de trouver quelque excès dans la ferveur protestante des Strasbourgeois. Lorsqu'en automne M. de l'Isle revint au milieu d'eux pour leur expliquer les raisons qui avaient amené le Roi en Lorraine, il ne se borna pas, à la suite de ses explications sur ce point spécial, à développer la thèse générale qui lui avait été donnée pour instructions à lui ainsi qu'à Feuquières, et qui consistait à « essayer de conserver la ville en l'affection et en la confiance qu'elle devait au Roi (2) », en l'assurant que la protection royale lui demeurerait acquise et que les confédérés allaient bientôt recevoir deux millions de Sa Majesté (3). Il inaugura fort honorablement la mission permanente qui lui était assignée dans Strasbourg, en s'étendant pour sa part sur les avantages de la modération en matière religieuse. « Mieux vaut marcher la bride en main », dit-il en corroborant ses arguments chrétiens des

(1) L'avocat de la ville dit très franchement dans la séance du 13 juin *Weilen man bishero Abgœtterei darin mit grossen Misfallen dulden müssen.* Reuss, *Walthers Chronik*, p. 29, note 2.

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 291.

(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1004. Dans les deux états de services de M. de l'Isle dont nous avons parlé plus haut, il est dit, en termes presque identiques, qu'en octobre 1633 il eut ordre d'aller résider à Strasbourg, « tant pour empêcher que les Suédois n'y entrassent et n'y missent garnison que pour être plus proche des princes et États protestants de l'Allemagne et pour leur faire entendre les intentions du Roi. »

aphorismes les plus connus de la sagesse antique, « dompter ses passions et par une charité chrétienne attirer sur soi la bénédiction de Dieu et des hommes que provoquer par telles insolences son courroux (1). » Si M. de l'Isle ne parvint pas à mettre pour toujours les Strasbourgeois en garde contre leurs propres entraînements, il réussit du moins à faire adopter la politique de son gouvernement par leurs Conseils en même temps qu'elle l'emportait dans l'assemblée de Francfort, ouverte en avril 1634. Le député de la ville, le Dr J. F. Schmidt, y avait été muni des pouvoirs nécessaires pour conclure une alliance avec la France (2), et ce fut ce projet d'alliance que Lœffler et Streif vinrent présenter chez nous à la signature de Louis XIII.

Un conflit cependant s'éleva entre la France et la République, au moment où nos troupes prirent possession d'un certain nombre de points fortifiés dans l'Évêché. Un district de ce petit État, auquel le château fort de Kochersberg avait donné son nom, et qui comprenait 27 villages, avait été remis aux Strasbourgeois par la Suède, après la prise de Benfeld, comme dédommagement de sacrifices pécuniaires qu'ils s'étaient imposés pour la reddition de cette place. Les officiers royaux et surtout les fonctionnaires de l'Évêché soutenaient qu'abandonner à la République le Kochersberg y compris ses dépendances, c'était contrevenir

(1) Kentzinger, t. I, p. 218.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 1013, 1015, 1022, 1023 et 1024. M. l'archiviste J. Brucker s'est trompé sans doute en attribuant à toutes les pièces classées sous ces numéros la date uniforme de 1633. Jean-Frédéric Schmidt, le député de Strasbourg à Francfort, ne pouvait annoncer son prochain retour dès 1633, puisque ces conférences ne s'ouvrirent qu'en avril 1634, et, d'autre part, il n'est guère vraisemblable que les Strasbourgeois aient attendu jusqu'en 1633 pour remercier Louis XIII de les avoir mis sur leurs gardes contre l'armée de Tilly, mort au printemps de 1632.

directement au traité conclu à Saverne avec le comte de Salm, administrateur dudit Évêché (1). Le 8 (18) février 1634, le Sénat protesta par deux lettres destinées au Roi et à Richelieu (2). Il avait déjà envoyé au maréchal de La Force des mandataires, qui toutefois consentirent, au moins provisoirement, à l'apposition des écussons royaux, pourvu que « rien ne fût innové » en ce qui concernait le point de droit (3). Le Sénat prit soigneusement acte « des assurances données par Son Excellence à ses députés que l'érection des panonceaux et armes du Roi qu'Elle désirait faire ès villages du bailliage de Kochersberg n'était point pour porter préjudice à ses droits, ains seulement pour la protection d'iceux (4) ». Si l'on en eût cru le gouverneur français de Saverne, M. de Saint-Simon, les choses n'auraient point pris pareille tournure. M. de Saint-Simon, vivant au milieu des débris de la petite Cour épiscopale, représenta à Richelieu, le 25 mai, que le Kochersberg était à peu près tout ce qui restait à l'évêque de ses anciennes possessions et qu'avec cette annexion le territoire de la République arriverait jusqu'aux portes de Saverne (5). M. de l'Isle estimait au contraire que le bailliage avait trop peu d'importance pour qu'on précipitât les choses. Il engagea donc le maréchal à ne point contrarier « cette nation qui », remarquait-il, « n'est de son naturel que trop soupçonneuse (6) ». Richelieu paraît s'être rendu aux avis du

(1) M. de l'Isle à M. de Bazoche, 19 février 1634. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 281.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 267-271.
(3) M. de l'Isle à M. le maréchal de La Force, 15 février 1634. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 277.
(4) MM. de Strasbourg au maréchal de La Force, 5 (15) février 1634. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol 280.
(5) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1422, fol. 148.
(6) M. de l'Isle au maréchal de La Force, 15 février 1634. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 277.

résident, car bientôt, de Francfort, le bruit se répandit en Alsace que le Kochersberg était définitivement adjugé aux Strasbourgeois. Ce fut alors au tour du Chancelier et du Chapitre de l'Évêché de protester. Leurs revendications avaient d'ailleurs un double fondement, car les autorités strasbourgeoises pratiquaient fort peu la liberté de conscience vis-à-vis des anciens sujets de l'évêque. On prétendait qu'à la « Wantzenau il avait fallu racheter la liberté de religion pour trois mille florins, comme entre les Turcs (1) ».

La catastrophe de Nœrdlingen ne pouvait que resserrer les liens déjà noués entre Strasbourg et la France. Le 26 septembre 1634, plusieurs milliers d'Impériaux assaillirent sur la Kintzig le rhingrave et ses gens. Elle-même, la redoute de Kehl fut attaquée par les Croates et leurs camarades, un grand incendie se déclara aux environs, le lendemain la ville se remplit des morts et des blessés qu'on y amenait. Le désespoir semblait s'être déjà emparé de la population tout entière (2). Au milieu de ces angoisses, elle ne pouvait manquer de saisir avec empressement les secours mis à sa disposition par le maréchal de La Force. Le 14 octobre, au moment où l'on signalait encore la présence de détachements autrichiens à Gengenbach, où l'on redoutait même qu'ils n'assiégeassent Offenbourg, le Sénat n'hésita pas à envoyer à Son Excellence l'assurance qu'en cas de besoin il saisirait avec autant de promptitude que

(1) Lettre du Chancelier et Chapitre de l'Évêché au maréchal de La Force, juin 1634. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 312. Cf. une lettre des mêmes à Richelieu, fol. 318. Les liasses 1036 et 1056 des *Archives communales de Strasbourg* contiennent une partie de la correspondance du Sénat sur cette affaire.

(2) « *Es war bei den gemeinen Leuten nichts als Heulen und Wehklagen.* » Walther, *Chronik*, p. 31.

de reconnaissance le bras secourable et fort qui lui était tendu (1). Par contre, lorsque le premier président du Parlement de Paris vint lui proposer de recevoir une garnison française, la République ne crut pas prudent d'aller aussi loin (2). Cela ne l'empêcha point, le 8 et le 21 juin 1635, de faire donner avis au prince de Condé que les Autrichiens venaient de passer le Rhin, et que le duc de Lorraine, assisté de Jean de Werth, méditait quelque surprise à ses dépens. Le prince répondit à ces informations « qu'elle s'assurât de recevoir de Sa Majesté la protection et assistance qu'elle en pouvait attendre dans une occasion si importante (3) ». Un *Mémoire* « touchant la protection de l'Évêché de Strasbourg », où se trouvent énumérés tous les bailliages dont l'armée française prenait soin, montre combien ce patronage militaire confinait de près à la ville (4). Le 29 juin encore, M. de l'Isle, qui partait pour la Cour, était chargé d'y remettre au Roi une lettre, où le Sénat, tout en qualifiant l'agent qui le quittait de « notre honoré seigneur et ami », prodiguait à Sa Majesté les félicitations les plus respectueuses à l'occasion de ses récents succès (5). Ces félicitations étaient accompagnées des assurances d'un attachement que les événements soumettaient cependant en cet instant à une inquiétante épreuve.

La paix de Prague, par laquelle l'Électeur de Saxe po-

(1) V. à l'*Appendice*, n. 7.
(2) Charvériat, t. II, p. 304.
(3) Kentzinger, t. II, p. 57-60.
(4) *Dépôt de la Guerre*, t. 25, p. 663. Sur le premier feuillet est écrit : Ruel, 31 décembre 1635. A la fin du document, il est question des offres de service du Chancelier de l'Évêché, « homme de grande réputation, qui conseille à son maître de consentir la remise de tout l'Evêché sous la protection du Roi ».
(5) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1418, fol. 342.

232506A

sait les armes devant la maison d'Autriche et désorganisait l'Union protestante en s'en retirant, venait d'être signée à la fin de mai. Désormais, Ferdinand, ayant rompu le faisceau de ses ennemis, s'estimait assez fort pour ramener à lui sans beaucoup de peine, l'un après l'autre, tous les petits États qui l'avaient composé. Avant même la ratification du traité, le 5 juillet 1635, un trompette du général autrichien Gallas vint le signifier au Sénat, ne lui accordant qu'un délai de dix jours pour faire savoir s'il y accédait ou non. Les chefs du gouvernement strasbourgeois, toujours enclins à user de ces faux-fuyants et de ces compromis industrieux par l'artifice desquels ils se flattaient de maintenir, sinon d'accroître, leur indépendance, s'abstinrent d'abord de faire part à la France et à ses affidés de la sommation qui leur était adressée. Ils hésitèrent en se recueillant jusqu'à ce qu'ils eussent appris d'une manière sûre que des conditions plus avantageuses avaient été réservées à Prague aux quatre principales villes de l'Union. Ils se décidèrent alors à annoncer au Roi, le 18 juillet, leur intention d'accepter la paix offerte (1). Bernegger, qui porta leur lettre à Paris, y vit M. de l'Isle et lui dit que le Sénat « attendait à bref délai un commissaire impérial, qui ferait connaître les offres faites aux grandes villes ». Or, pour la Suède, la paix de Prague, acceptée par toute l'Allemagne, équivalait à la ruine du protestantisme, peut-être à une catastrophe militaire. Aux yeux de Richelieu, c'était le triomphe final de la maison d'Autriche, se tirant la plume à la main des périls dont son épée ne l'avait pas sauvée. Le 30 juillet (2), Louis XIII

(1) V. à l'*Appendice*, n° 8.
(2) Le résumé qui en a été donné, dans l'*Histoire de Louis XIII pen-*

signa donc une lettre pour ses bons amis du Sénat strasbourgeois, lettre fort habile (1), où les félicitations précédaient les plus sages et les plus virils avis. Sans doute le Roi ne leur marchandait pas les éloges pour les promesses de fidélité au pacte de Heilbronn que M. de l'Isle lui avait apportées, mais les récentes dispositions à la défection dont Bernegger était venu faire part se trouvaient ensuite relevées avec toute la vivacité que comportait la politesse royale. On s'était en effet promis à Francfort de ne pas traiter les uns sans les autres, et se détacher de ses associés à l'heure des dangers suprêmes ressemblait tant soit peu à les trahir.

Cette lettre fut confiée au vicomte Taillefer de Roussilhe (2). Ses instructions, délivrées à Chantilly le même jour, lui ordonnaient de bien faire comprendre aux Strasbourgeois que les conditions proposées par l'Empereur n'étaient « qu'une amorce et un piège par lequel ils perdraient leur liberté à jamais ». Ce qui s'était passé à Worms devait leur ouvrir les yeux. Quant aux risques à courir en prenant le parti de la résistance, ils étaient nuls. Les victoires réitérées de la France prouvaient surabondamment qu'unie à la Suède elle n'avait rien à redouter de Ferdinand, et la position de la ville la mettait plus que tout autre membre de l'Empire à portée de son bouclier. Enfin les résultats que procurerait le triomphe final valaient bien qu'on persévérât dans les souffrances de la lutte. Le 22 août, M. de Roussilhe eut audience des chefs de la

*dant les années* 1634 *à* 1636 (*Bibliothèque Nationale, fonds français,* n° 3736) attribuée au P. Joseph, date la lettre du 1er août.

(1) On la trouvera tout entière à notre *Appendice*, n° 9.

(2) On lui donne aussi le nom de Roussilly dans un document officiel. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 516.

République. Après un préambule sur l'étonnement qu'avait éprouvé le Roi en voyant arriver à si court intervalle deux messages conçus dans un esprit tout opposé, il paraphrasa ses instructions de vive voix, et termina ainsi : « Je ne demande au nom du Roi, mon maître, qu'une déclaration d'entretenir le traité fait et accordé avec les confédérés, de n'écouter ni faire nulles propositions contraires aux articles y insérés, d'avertir Sa Majesté de toutes les choses qui se passeront en ce rencontre et surtout ne faire un accord particulier avec l'Empereur ; comme aussi le Roi promet ne traiter en façon quelconque avec la maison d'Autriche que les confédérés n'y soient compris, spécialement ceux de Strasbourg (1). »

Il faut croire que le Sénat ne fit pas trop la sourde oreille à ce langage, ou tout au moins que ses expédients dilatoires impatientaient à Vienne, car, dès le commencement de septembre, Gallas l'avertit derechef que, si, avant dix jours, il n'avait pas accepté le bénéfice de la paix de Prague, la ville serait exclue de toute amnistie. Richelieu renvoya le 14 M. de Roussilhe à Strasbourg, « le Roi ayant eu satisfaction du voyage qu'il y avait fait pour son service ». Il devait tout spécialement s'appliquer « à faire que les habitants de ladite ville demeurassent toujours unis aux intérêts de la cause commune (2) ». Nous ne savons trop ce qu'il advint de ce second voyage de M. de Roussilhe ; à vrai dire, nous ne sommes pas même très sûr qu'il ait eu lieu. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 23 septembre, de Saint-Dizier, M. de l'Isle reçut pour les Strasbourgeois une nouvelle lettre qui le réintégrait dans

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 364.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 372.

son ancien poste auprès d'eux. Il devait les fortifier dans leur confiance envers le Roi, qui, de son côté, déclarait « vouloir mettre en même considération leur bien et sûreté, et tout ce qui les touchait, que ses propres intérêts et affaires, à quoi il était convié par leur ferme et constante résolution à demeurer dans la Confédération ainsi qu'il était nécessaire pour parvenir à une bonne paix générale (1) ». A tout prendre, M. de l'Isle paraît avoir obtenu un succès, sinon éclatant, du moins satisfaisant. Diverses circonstances le favorisèrent. D'abord les conditions privilégiées que l'Empereur offrait à Strasbourg n'allaient pas jusqu'à lui garantir la paisible possession des trois églises que les protestants avaient confisquées à leur profit. Puis le délégué du Sénat, Frid, se cassa la jambe accidentellement, ce qui fut encore une cause de retards (2). Enfin, lorsqu'à la suite d'une nouvelle sommation la ville négocia en novembre avec Gallas à Bockenheim, elle acquit la certitude que l'électeur de Saxe avait trahi tous les secrets confiés à sa discrétion, révélations fâcheuses qui ajoutaient à l'embarras des Strasbourgeois vis-à-vis de la Cour de Vienne. En définitive, la République, à force de louvoyer entre l'acceptation et la non-acceptation du traité, s'en tira au jour le jour avec les Habsbourg en se réfugiant dans une sorte de neutralité, dont la détournait le margrave de Bade (3), mais qui, étant données les conjonctures présentes, lui parut la seule porte de salut. Ses historiens les plus autorisés (4) sont

(1) Kentzinger, t. II, p. 62-63.
(2) Strobel, t. IV, p. 386-387.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1080.
(4) ...*Unterhandlungen, die aber schliesslich scheiterten*, dit M. Reuss. *Walthers Chronik*, p. 32, note 2. Cf. Strobel, t. IV, p. 413 et Friese, t. III, p. 135. Les *Archives communales de Strasbourg* contiennent de

d'accord sur l'échec subi par la politique impériale. Toutefois, cet échec ne fut pas assez accusé dans la forme pour que les ministres de l'Empereur ne se soient pas crus en droit de prétendre que les Strasbourgeois « avaient embrassé et souscrit le traité de Prague », — « ce qui est une proposition aussi fausse qu'impertinente », ajoutait bien vite, il est vrai, la diplomatie française (1).

Quoi qu'il en soit, les Impériaux se tenant alors dans le voisinage et y paraissant les plus forts, le Sénat chercha à leur faire oublier par de bons procédés l'ambiguïté de son attitude. Durant tout l'hiver de 1635 à 1636, les portes de la ville restèrent ouvertes à quiconque parmi nos ennemis se crut une raison pour y pénétrer (2). Il s'en fallut que le même traitement fût accordé à nos troupes, et pourtant elles avaient à cette époque un singulier besoin de l'amitié de Strasbourg. Gallas, en effet, occupait la campagne à l'aide de sa nombreuse cavalerie, et les garnisons que Richelieu avait jetées en hâte dans les villes mouraient toutes plus ou moins de faim. La seconde mission confiée à M. de Roussilhe comprenait déjà une demande de fournitures de blé à présenter au Sénat. Quand vint la mauvaise saison, la détresse redoubla, notamment à Benfeld, où Mockhel représentait la Suède, et à Colmar, qui, le 1er août précédent, en vertu d'une convention signée à Rueil par son syndic

nombreuses pièces relatives à ces interminables négociations. V. liasses 1074 à 1079.

(1) Lettre de Stella de Morimont à Loménie de Brienne du 17 février 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 397, fol. 8027. C'est en se faisant probablement l'écho des historiens d'outre-Rhin dont il a tiré son bel ouvrage que M. Charvériat (t, II. p. 320) place Strasbourg au nombre des villes qui acceptèrent la paix de Prague.

(2) *Die gantze kayserliche Armee lag umb hiessige Stadt undt ritten aus undt ein* Walther, *Chronik*, p. 32.

Mogg, s'était livré à la France (1). Le 13 novembre, le Roi adressa de Saint-Germain au Sénat une lettre pressante pour obtenir l'envoi de grains à Colmar et à Schlestadt (2), mais à Benfeld tout au moins on n'éprouva guère de soulagement de ces sollicitations (3). Il ne semble pas qu'en fait de provisions alimentaires le cardinal La Valette ait été plus heureux en employant un intermédiaire d'origine badoise, le Dr Bartole (4). Le Sénat persista dans son refus, en en rejetant le motif sur la famine très réelle qui sévissait autour de lui et qui donna lieu à plusieurs cas d'anthropophagie. Néanmoins, pour prouver sa condescendance, il se priva de quelques centaines de « résaux » de blé (5). Dans sa lettre d'excuse au Roi, datée du 7 février 1636, il fit valoir « avec combien de soin il s'était gardé, ès conférences tenues avec les députés de Sa Majesté Impériale, sur l'accommodement projeté, de prêter consentement à aucune chose tendante au préjudice de l'ancienne correspondance, voisinage et très humble dévotion qu'il avait vouée et entretenue de longue main envers la Couronne de France ». Il se recommandait en terminant à « la puissante coopération » de Louis pour lui « procurer gracieusement la jouissance libre de ses immunités et privilèges ès choses spirituelles aussi bien que temporelles, lorsque les orages de la guerre

(1) Le texte de ce traité, qui d'ailleurs a été publié plus d'une fois, se trouve aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1422, fol. 336. Le même tome (fol. 88) contient celui qui fut signé le 31 janvier 1634 entre les magistrats de Haguenau et le colonel de la Bloquerie.

(2) Kentzinger, t. II, p. 51-52.

(3) V. à notre *Appendice*, n° 10, la lettre de Mockhel du 25 décembre 1635.

(4) Il est appelé par Strobel (t. IV. p. 393) Dr Isaak Bartolo *markgräflich badischer Rath*. Il reçut deux mille livres de pension.

(5) Le « résal » ou « rézal » équivaudrait à 1 hectolitre 114 décilitres.

viendraient à se calmer par un traité de paix (1) ». Une lettre de Chantilly, en date du 27 avril, prouve que le Roi n'avait conçu aucune irritation de ce que les Strasbourgeois ne s'étaient pas montrés pour lui aussi serviables qu'à l'ordinaire (2).

Bien que cette missive annonçât précisément le retour ou le passage très prochain de M. de l'Isle à Strasbourg, la veille, le Dr Bartole avait reçu de Richelieu la mission de sonder, avec toute l'adresse requise, les intentions de ses maîtres pour savoir si décidément « ils demeureraient constants dans la Confédération ». La question fut posée « de bouche » le 20 mai. Le 23, Bartole obtint une réponse écrite « telle que la condition de leurs affaires a pour le présent pu le permettre, les troupes ennemies étant dans l'Alsace ». En somme, concluait Bartole, « je trouve que l'affection et intention dudit Magistrat est très bonne, mais que les circonstances extérieures et le voisinage de l'ennemi sont causes de la retenue qu'ils sont contraints de témoigner ». La réponse contenait en effet ce passage : « Après avoir reçu l'année passée intimation solennelle du traité conclu à Prague, et l'armée impériale étant arrivée ensuite en ces quartiers et ayant emporté la ville de Saverne avec le château de Barr..., ledit Magistrat et Conseil, ayant égard à la conservation de cette ville et République, fut contraint par les lois de la nécessité de prêter l'oreille aux propositions du comte Gallas touchant un traité d'accommodement, mais tant s'en faut qu'ils aient oublié en cette occurrence de mettre en considération le

(1) Kentzinger, t. II, p. 52-54.
(2) Kentzinger, t. II, p. 63-64. Cf: *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1084.

très humble respect dû à la dignité de la Couronne de France (1). »

La situation militaire ne tarda pas à se modifier assez en Alsace pour que les sympathies envers la France y parussent moins dangereuses. Après la prise de Saverne, La Valette s'étant rapproché de Strasbourg, les magistrats accordèrent, sous certaines conditions, à nos cantiniers comme à nos soldats l'entrée de la place (2), que le général suédois Mœrsshausser avait achevé de mettre récemment en état de défense (3). A en croire Richelieu, une députation strasbourgeoise se serait même présentée devant La Valette, afin de lui faire « toutes sortes d'offres pour le service du Roi (4) ». Il paraît, en tout cas, que le blé vendu servit à ravitailler Haguenau. Le roi de Hongrie, qui vint en juillet au camp de Drusenheim, y arriva trop tard pour empêcher ces livraisons (5). Les Impériaux se vengèrent cruellement. Un corps de Croates enleva près de la ville, outre les chevaux et les voitures, les paysans qui travaillaient paisiblement dans les champs. On exigea une rançon de trente rixdales pour chaque prisonnier. Vainement le Dr Imlin déposa une plainte officielle. Le comte Isolani répondit au Sénat que ces captures faites en rase campagne n'étaient qu'une punition fort juste de son entente avec l'ennemi. Heureusement, au mois d'août, les combinaisons stratégiques concertées entre l'Empereur et l'Espagne débarrassèrent Strasbourg des armées belligérantes, aux dépens, il est vrai, de la France envahie.

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 378 et 380.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1078.
(3) Walther, *Chronik*, p. 32.
(4) Richelieu, *Mémoires*, t. IX, p. 180.
(5) Richelieu, *Mémoires*, t. IX, p. 182-183.

Gallas ne tarda guère, on le sait, à ramener sur les bords du Rhin ses troupes découragées, à la poursuite desquelles s'étaient élancés La Valette et le duc Bernard de Saxe-Weimar. L'année 1637 les vit aux prises avec les Impériaux sur les deux rives du fleuve. Le Sénat, par crainte du nouvel empereur Ferdinand III, refusa de prêter son pont à Bernard pour passer sur la rive droite. Il ne consentit qu'à fermer les yeux sur les achats de barques que ce général fit dans la ville, et qui lui permirent de porter ses troupes dans le pays de Bade. Bernard put aussi s'approvisionner de vivres dans la cité. L'Empereur se plaignit. Strasbourg se justifia en affirmant sa volonté de demeurer neutre, et, pour mieux faire paraître son impartialité, refusa également d'ouvrir son pont à un corps de cavalerie aux ordres de Jean de Werth. Les Impériaux répondirent à ce procédé en bloquant la ville, qui, de son côté, leur ferma ses portes. Enhardie sans doute par les huit compagnies de milice qu'elle venait d'organiser, elle ne craignit même pas, tout en se brouillant irrémissiblement avec l'Empereur, d'user d'une extrême rigueur envers les soldats français qu'elle surprenait sur ses terres, voire sur celles de ses voisins. La République, qui cédait assez facilement à la tentation de pêcher en eau trouble, affectait en effet de prendre sous sa protection des municipes ou des domaines qui cependant ne relevaient d'elle à aucun titre. C'est ce qu'elle fit notamment pour Haguenau, dont elle se chargea de signaler les griefs au Roi (1). Un peu plus tard, elle prétendit placer de petites garnisons dans diverses enclaves appartenant au comte de

(1) V. la lettre de la ville de Haguenau à MM. de Strasbourg (28 juillet 1637) et celle de MM. de Strasbourg au Roi (8 août 1837) dans Kentzinger, t. II, p. 72-75.

Hanau, et surtout dans certains bourgs possédés par la noblesse d'Alsace (1). Les dépouilles de l'Évêché ne paraissaient plus lui suffire. La France conjura avec beaucoup de douceur cette rivalité qui s'organisait en Alsace contre ses propres convoitises, mais il y eut des conflits violents entre les officiers royaux et les magistrats strasbourgeois. Tout en approuvant « leur résolution de faire courre sur ceux qui seraient rencontrés par la campagne », l'intendant de Saverne, M. d'Orgères, s'étonna, au mois de juillet, bien moins encore de leur désir de faire garder certains points par des postes armés que de leur prétention « à vouloir être excusés, si les troupes du Roi étaient traitées hors les villes comme voleurs ». Les meneurs du Sénat, dans leur réponse, renchérirent encore sur le ton de M. d'Orgères, et le titre de « notre très honoré seigneur » qu'ils donnèrent à Louis XIII ne racheta pas la hauteur avec laquelle ils prétendirent avoir le droit de protéger les terres de leurs amis, parce que ces derniers avaient reçu d'eux des grains pour leurs semailles et avaient aussi « annuellement des rentes et revenus à payer dans leur ville (2) ». Une querelle du même genre s'éleva en décembre, non plus avec l'intendant, mais avec le gouverneur de Saverne, M. de Folleville. Seulement ce furent cette fois les Strasbourgeois qui prirent l'initiative d'un commerce épistolaire absolument dépourvu d'aménité. Cette querelle par correspondance n'en aboutit pas moins, d'abord à la restitution des objets enlevés à des sujets de

(1) V. la lettre du Roi à MM. de Strasbourg (6 juin 1638) dans Kentzinger, t. II, p. 83.

(2) V. la lettre de M. d'Orgères à MM. de Strasbourg (20 juillet 1637) et la réponse de MM. de Strasbourg à M. d'Orgères (27 juillet 1637) dans Kentzinger, t. II, p. 66-70.

la ville, puis à la signature, le 6 février 1638, d'une convention en huit articles, qui avait pour but de rétablir la bonne harmonie dans les districts protégés, soit par la République, soit par la France (1).

La campagne ouverte au retour du printemps ne rapprocha pas Strasbourg de l'Empereur, malgré la nouvelle sommation apportée en janvier par le Chancelier badois Jacob Cron (2). Pour punir cette opiniâtreté, l'armée de Gœtz au mois de mai s'avança jusqu'à Kehl, poussant le cours impuni de ses massacres jusqu'au *Metzger-Thor* (3). Partout les Croates pillèrent. A Brumath surtout, leurs excès furent terribles. Par bonheur, Bernard ne tarda pas à aller envelopper Brisach, et cette puissante diversion dégagea une fois de plus les abords de Strasbourg. Aussi, durant le siège de cette célèbre place d'armes, siège qui dura jusqu'à la fin de 1638, le Sénat donna-t-il asile en un seul mois à huit cents Weimariens qui avaient besoin d'un lieu calme pour panser leurs blessures ou mourir en paix (4). Bernard obtint même qu'il s'opposât au transport à travers son territoire d'une grande quantité de blé que les Impériaux destinaient aux assiégés (5). Malheureusement en juillet 1639, le duc, au milieu de son triomphe, fut emporté par une maladie presque foudroyante. L'horizon politique, le lendemain de sa mort, se trouva tout autre en Alsace.

Depuis dix ans, en effet, la France avait laissé passer bien des occasions d'y trahir son ambition, principale-

(1) V. les deux lettres de MM. de Strasbourg à M. de Folleville (4 et 21 décembre 1637) et le texte de la convention dans Kentzinger, t. II, p. 77-81.
(2) Strobel, t. IV, p. 415.
(3) La Porte des bouchers à Strasbourg.
(4) Walther, *Chronik*, p. 34.
(5) Richelieu, *Mémoires*, t. X, p. 324-325.

ment à l'égard de Strasbourg. De 1629 à 1639, elle n'avait poi t songé à tirer parti de la grande situation que la sagacité de son illustre ministre et de son Roi, secondée par la bravoure de ses soldats, avait su lui acquérir peu à peu en Alsace. Dès 1629, elle avait manqué comme un premier appel de la destinée, en ne profitant pas du mauvais accueil fait par l'Empereur à l'ambassadeur royal de Sabran, pour lancer au delà des Vosges l'armée disponible qu'elle avait en Champagne (1). Les huguenots ne troublaient plus le royaume à ce moment, et il était permis de tenter de grandes choses avec les troupes aguerries au siège de la Rochelle. Ce fut néanmoins au delà des Alpes qu'on préféra les employer, afin d'y rompre sur un point faible la chaîne d'ennemis dont nous enlaçaient l'Autriche et l'Espagne. On a prétendu, surtout outre-Rhin, qu'en 1632, lorsque Brézé tâchait à Mayence de détourner le roi de Suède de la province, il aurait invoqué ce motif qu'elle avait jadis fait partie du royaume d'Austrasie (2). Mais il n'était pas besoin que la France eût des projets de conquête sur l'Alsace pour qu'elle en écartât des alliés

(1) « Bien que le Roi eût cette grande armée en Champagne, et que, sur les nouvelles qu'il reçut de ce rude, et, s'il se peut dire ainsi, barbare procédé de l'Empereur envers Sabran, il fût conseillé de plusieurs d'employer cette armée en quelque entreprise sur l'Alsace, pour primer son ennemi et l'attaquer chez lui, auparavant que ses forces fussent amassées en plus grand nombre pour nous faire du mal, le Cardinal néanmoins ne le conseilla pas, afin de conserver du côté du Roi l'exacte justice, laquelle il avait toujours eue en ses actions, qui était de ne jamais attaquer. » — Richelieu, *Mémoires*, t. V, p. 249-250. V. p. 273-274 et 277 l'affirmation de Richelieu qu'on disposait à ce moment de 50,000 hommes. En 1632, le Roi, assurait-il, avait 100,000 hommes sur pied. T. VII, p. 89.

(2) Charvériat, t. II, p. 142 et 228. M. Charvériat n'indique pas malheureusement la source à laquelle il a puisé cette assertion. Il est à noter que Richelieu, qui rend compte en détail des instructions données à Brézé et à Charnacé, voire à de l'Isle, qui eut aussi alors une mission auprès de Gustave-Adolphe, ne parle en aucune façon de prétentions de ce genre. — V Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 29-34.

qui, dans l'intérêt bien entendu de la cause commune, auraient mieux fait de porter plus loin la terreur de leurs armes. Si maintenant, au lieu de nous en tenir à l'appréciation d'historiens allemands pour lesquels l'égoïsme et la perfidie de la France sont deux dogmes sacrés, nous prenons la peine d'interroger Richelieu lui-même, nous verrons tout au contraire qu'en 1633, dans les propositions de paix transmises à l'Empereur par Charbonnières, il n'était nullement question de conserver à la France les positions qu'elle occupait (1). Feuquières envoyé vers Oxenstierna, cette même année, n'avait pas non plus à comprendre Strasbourg parmi les diverses places sises en deçà du Rhin, « de la garde desquelles Sa Majesté ne refuserait pas de se charger, avec charge de les rendre par la paix (2) ». Trarbach sur la Moselle y figurait pourtant, ainsi que Kreutznach et Brisach. C'était à Brisach, en effet, et non à Strasbourg, ville trop en vue, et qu'on ne voulait pas effaroucher, que le Cardinal chercha toujours par ses négociations à s'assurer d'un passage sur le Rhin. En 1634, d'Avaux protestait encore à Copenhague « de la bonne volonté de Sa Majesté de remettre à la paix toutes les places auxquelles Elle n'avait pu refuser sa protection (3) ». Le comte de Barault devait déclarer de même à Madrid que « le Roi ne ferait point de difficulté de remettre les places qui avaient été mises en sa protection, quand par une paix générale le besoin de les garder serait cessé (4) ». Feuquières emportait dans ses instructions pour l'assemblée de Francfort les deux passages suivants : « Faire

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 314-319.
(2) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 285-287.
(3) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 156.
(4) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 135.

connaître que Sa Majesté n'avait prétention quelconque de s'agrandir aux dépens de l'Allemagne et était toute prête de remettre lesdites places aussitôt que par un bon accommodement cesserait l'obligation de conserver ceux qui ont imploré sa protection », et « que Sa Majesté, ne voulant pas garder les places qu'Elle avait dans l'Allemagne, ne pouvait trouver que de l'avantage quand le temps viendrait de les rendre, et qu'Elle n'y apporterait aucune difficulté, se promettant qu'on aurait foi à ses paroles, confirmées par tant de précédents effets (1). » Dans le traité du 1er novembre 1634, il était dit expressément à l'article 12 : « Le Roi promet de bonne foi retirer sa garnison de Brisach et autres lieux susdits deçà et delà du Rhin, sans aucune restitution des frais, pour en être disposé selon qu'il en sera convenu au traité de la paix générale qui sera faite conjointement et d'un mutuel consentement (2). » On ajoutait même que la France pourrait profiter à son gré du pont de Strasbourg pour faire passer ses troupes sur l'une ou sur l'autre rive du fleuve, mais que la garde dudit pont demeurerait toujours aux gens de la ville. D'ailleurs ce droit de simple usage ne devait durer que jusqu'à ce que les confédérés se fussent rendus maîtres de Brisach. L'année suivante, de Rorté et de Beauregard, en mission auprès des Électeurs de Saxe et de Brandebourg, avaient ordre de répondre, dans le cas où ces Électeurs viendraient à s'enquérir « des intérêts que le Roi pouvait prétendre » dans la paix conseillée par notre diplomatie, « que le plus grand et le seul

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 146 et 147.
(2) V. Laguille, IIe partie, p. 124, Dumont, *Corpus Diplomaticum*, t. IV, p. 74-88, et. aux manuscrits de la *Bibliothèque Nationale*, le n° 3737 de l'ancien fonds français.

était le repos de l'Empire, et ensuite de la chrétienté, et que Sa Majesté ne prétendait pas retenir les places qu'Elle avait en Allemagne (1) ». Or, il ne faut pas s'y tromper, on pouvait être pris au mot. Personne en 1635 n'avait le droit de prévoir que la paix ne se signerait qu'en 1648. A supposer même que Richelieu crût à la longue durée de la guerre, s'il avait été déjà préoccupé d'obtenir un abandon de territoire pour la France, il eût sans doute jugé sage de commencer par demander quelque chose, par en parler au moins confidentiellement. Émettre de bonne heure l'idée et prendre date semble en pareille matière une habileté qui n'est point à dédaigner. Qui ne réclame rien perd toute chance de recevoir. En réalité, la France avait trop la crainte d'effrayer ses alliés, et de manquer, faute de leur concours, l'occasion d'abaisser la maison d'Autriche, pour oser se permettre, dès cette époque, des convoitises sur l'Alsace.

Il y a plus au reste. A peine occupée par nos soldats, cette province était transférée solennellement et intégralement à Bernard de Saxe-Weimar. Feuquières, dès le mois de janvier 1635, à la seconde réunion de Worms, annonça à ce vaillant champion de l'indépendance germanique « que Sa Majesté consentait qu'entre-ci et le temps auquel se ferait le traité général de la paix il jouît du Landgraviat d'Alsace », et il profita de la circonstance pour rappeler que « Sa Majesté ne s'attribuait ledit pays que comme un dépôt jusqu'à la paix (2) ». Un agent du duc (3) vint à Paris, en juillet, recevoir les sommes promises pour

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 245.
(2) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 231.
(3) Il est appelé tantôt Panica et tantôt Ponica dans les *Mémoires* de Richelieu. V. t. VIII. p. 365 et 426. Son vrai nom était Poniskau.

l'entretien de ses troupes, et jeter les bases d'un traité qui fut définitivement conclu le 27 octobre 1635. La partie secrète de cette convention constitue une preuve aussi nette que possible de l'esprit de renoncement, au moins provisoire, du gouvernement français. On y lisait en effet ceci : « Sa Majesté donne et délaisse audit sieur duc le Landgraviat d'Alsace, y compris le bailliage d'Haguenau, pour en jouir sous le titre de Landgrave d'Alsace, avec tous les droits qui ont appartenu ci-devant à la maison d'Autriche dans ledit pays (1). » Il est vrai que cet article secret a paru susceptible d'interprétations assez différentes. On a fait observer tout d'abord que le Roi ne cédait l'Alsace qu'à Bernard seul, sans aucune mention de sa postérité ou de sa famille, d'où l'on a conclu, un peu vite peut-être, puisque la Cour se mit en tête de le marier, que la cession consentie était essentiellement personnelle et viagère, et que Louis XIII avait bien entendu se réserver le bénéfice du droit de réversion. Mais la transmission opérée au profit de Bernard ne pouvait avoir un caractère plus ample, puisque le Roi ne s'était jamais déclaré détenteur des places alsaciennes qu'en attendant la paix. Il avait été jusqu'aux dernières limites de ce qu'il pouvait accorder en promettant « de faire tout son possible pour conserver audit duc la jouissance du pays d'Alsace ». Comment par

(1) On trouvera le texte complet du traité aux manuscrits de la *Bibliothèque Nationale*, soit dans l'ancien fonds français, n° 3737, soit dans la collection Dupuy, n°s 468 et 541, soit enfin dans les *Mélanges de Clairembault*, t. 381, fol. 5703. L'authenticité de ces articles secrets a été l'objet d'une discussion en règle dans plusieurs séances de l'Académie des sciences morales et politiques à propos du très savant travail de M. de Parieu sur Bernard de Saxe-Weimar. Il est resté peu de chose de l'argumentation de son contradicteur. V. le Bulletin de l'Académie de juillet et août 1876. — Le n° 3721 du fonds français de la *Bibliothèque Nationale* et les deux tomes 182-183 du fonds Baluze contiennent aussi une partie de la correspondance échangée entre Bernard et les agents de la France.

avance distribuer entre les fils à naître d'un célibataire des possessions dont on n'avait soi-même que le dépôt temporaire et conditionnel ? Puis, on a insisté sur les tentatives, inutiles d'ailleurs, que fit Richelieu pour obtenir la remise directe de Brisach aussitôt après la prise de cette place, bien que le nom de Louis XIII ne figurât en aucune manière dans la capitulation. Mais, encore ici, tout s'explique fort simplement. Le peu de goût que Richelieu montrait à livrer Brisach à Bernard provenait surtout de ce qu'il désirait, comme il l'avoue lui-même, après expérience faite de son caractère, que son allié « ne se moquât pas de tout ce qu'on pourrait lui représenter ». Plus encore peut-être il tenait à conserver libre et franc d'engagement « ce dont l'Empereur pouvait espérer la restitution par un traité de paix générale », en d'autres termes, à garder entre ses mains les gages nécessaires pour faire cette paix à son gré (1). Même en 1637, le Roi faisait savoir aux Suédois qu'en ce qui concernait les places d'Alsace occupées en son nom « il était prêt de les rendre par la paix pour le bien commun, n'ayant point le dessein de s'agrandir en tout ce que dessus (2) », assertion bien imprudente, répétons-le, de la part d'un prince tourmenté au fond par l'ambition qu'il désavouait si hautement, car on pouvait saisir sa proposition au vol et abuser contre lui de son manque de sincérité. Deux ans plus tard, le baron d'Oysonville devait encore redire à Bernard que l'intention de son maître était de le maintenir en Alsace, afin que ce fût une perpétuelle barrière entre la France et ses ennemis (3).

(1) On trouvera les motifs du Cardinal exposés tout au long dans la grande collection des lettres de Richelieu publiée par M. Avenel, t. VI, p. 408.

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. IX, p. 403-404.

(3) *Lettres de Richelieu*, publiées par M. Avenel, t. VI, p. 408-410

On ne saurait trop remarquer enfin que, durant toute cette période, le dessein de mettre définitivement la main sur la Lorraine s'accuse de plus en plus dans les confidences faites par Richelieu à la postérité. Déjà, en 1635, de Beauregard et de Rorté avaient pour instructions, après avoir attesté à Dresde le désintéressement de la France en Alsace, de décliner toute conversation, si on leur parlait des États du duc Charles (1). En 1637, Louis XIII confirmait bien aux Suédois ses bonnes dispositions relativement aux places d'Alsace et d'Italie, mais il leur annonçait que, s'ils prenaient la Poméranie, il tiendrait à garder la Lorraine (2). Enfin, en 1638, d'Avaux avait ordre de réitérer à Salvius, avec lequel il allait conférer à Hambourg, la même communication de la part de la France, dans la même éventualité (3). Or la Lorraine formait à elle seule une assez belle « satisfaction » pour qu'on ne songeât pas à en demander une autre encore à la Suède et à l'Allemagne. Il est donc au moins loisible d'admettre que, jusqu'à la mort de Bernard, le gouvernement royal avait eu à propos de l'Alsace tout au plus des tentations et des velléités, mais non pas une volonté bien arrêtée et persistante.

Un autre ordre de considérations avait dû contribuer à faire sauter, pour ainsi dire, la pensée de Richelieu pardessus la Lorraine pour s'abattre et se fixer en Alsace. Après les premiers contacts qu'on y avait eus, à la suite surtout des notions acquises peu à peu sur son passé, on avait pu assez facilement se convaincre que la réunion au

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 245.
(2) Richelieu, *Mémoires*, t. IX, p. 464-465.
(3) Richelieu, *Mémoires*, t. X, p. 527. V., sur le projet de donner au duc Charles l'Auvergne en échange de son duché, l'*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. d'Haussonville, t. II, p. 59-60, 2e éd.

royaume de l'échiquier de petits États compris entre les Vosges et le Rhin ne serait pas en définitive une œuvre bien ardue. Simple annexe de l'Autriche antérieure, l'Alsace en réalité ne tenait pas beaucoup à cœur aux Habsbourg. En août 1299, l'empereur Albert Ier avait assigné le comté d'Alsace pour douaire à la fille de Philippe le Bel, Blanche, qui l'année suivante en effet épousa son fils Rodolphe (1). Au dix-septième siècle, le centre de gravité de l'Autriche se trouvant en Bohême au moins autant que sur le Danube, cette possession excentrique, en quelque sorte, ne semblait point indispensable à sa dynastie. Un poste aussi avancé était d'ailleurs d'une garde difficile. On se contentait à Vienne, pour battre monnaie avec les richesses naturelles du pays, de le donner en nantissement. Dès 1350, on avait emprunté cinquante mille florins contre remise au comte palatin Robert de la Préfecture impériale des dix villes d'Alsace, de la « Décapole », comme on l'appelait, qui avait son chef-lieu à Haguenau (2). Nous avons plus haut parlé très brièvement de la cession *à réméré* consentie par Sigismond en faveur de Charles le Téméraire et de la tyrannie de Hagenbach qui en avait été la conséquence. En 1564, à la suite du partage fait par Ferdinand Ier, l'Alsace avait été détachée avec le Tyrol et la Souabe autrichienne du reste de la monarchie, afin de constituer un État indépendant au profit de l'archiduc Ferdinand et de ses descendants. En 1617, elle avait même été sur le point de se voir transférer aux Espagnols (3).

(1) V. le texte dans Dumont, *Corpus Diplomaticum*, à l'année 1299. Cf. la *Chronique* de Gérard de Frachet, dans le recueil de dom Bouquet, et Guillaume de Nangis, sur l'année 1299.

(2) Laguille, Ire partie, p. 291.

(3) Pfeffel, année 1617, et Charvériat, t. I, p. 68-70. — Strobel, t. V, p. 5, prétend qu'un traité avait en 1636 opéré réellement ce transfert. Nous de-

Six ans plus tard, un nouveau démembrement des États autrichiens l'avait derechef fait passer sous l'autorité d'une branche collatérale, en la personne de l'archiduc Léopold. On a été jusqu'à affirmer que Mansfeld, avant Bernard, avait caressé l'espoir de s'y tailler une principauté (1). Enfin, à une époque encore plus récente, en 1633, l'Empereur, disait on, l'avait abandonnée au duc de Lorraine (2). Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'en partie au moins l'Alsace avait été proposée à la maison de Bourbon par un archiduc d'Autriche. En effet, dans une dépêche presque entièrement chiffrée, du 11 juillet 1611, écrite par un colonel de Revest, l'évêque Léopold fit savoir à la veuve de Henri IV que, « favorisé de la France, il résignerait son Évêché de Strasbourg à celui que la France voudrait et le mettrait en possession de ses places ». Il ne s'agissait que de se montrer favorable à sa candidature au trône impérial (3). Des Alsaciens aussi avaient suggéré la même idée et travaillé à la réaliser. Assez peu de temps après la mort du duc de Saxe, en octobre 1639, Josias Glaser fit remettre à Paris, entre les mains de M. de Choisy, par son propre secrétaire, J. G. Schmuck, un plan détaillé qui réglait l'organisation de l'Alsace incorporée à la France. D'après ce projet, on aurait créé quatre *Landvogteien*, ou districts administratifs, à Mulhouse, Colmar, Molsheim et Haguenau. Toutefois, la puissance royale

vons dire toutefois que nous n'avons pu découvrir aucune trace d'une pareille cession à cette date et qu'il n'y est pas fait allusion dans la protestation dirigée au nom de l'Espagne contre la paix de Westphalie.

(1) Charvériat, t. I, p. 283.

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. VII, p. 376.

(3) *Revue d'Alsace*, année 1865, 247-249. La pièce est tirée de la Bibliothèque de l'Institut, fonds Godefroy. Il semble d'ailleurs que l'archiduc-évêque avait déjà proposé son Évêché à la maison de Lorraine. V. *Correspondance politique adressée au Magistrat de Strasbourg par ses agents à Metz*, Berger-Levrault, 1882, p. 29 et 54.

n'eût pas atteint la ville même de Strasbourg; on ne lui aurait enlevé que ses bailliages (1).

L'annexion de l'Alsace ne devait donc pas sembler désormais à Richelieu au-dessus des forces de la monarchie française. Mais ce n'était pas seulement de la province que lui venaient les tentations, c'était surtout de ses propres réflexions sur l'utilité et, à un certain point de vue, sur la justice de l'acte. La France avait versé dans la lutte trop de son sang et de son argent, elle avait trop prodigué ses millions à la caisse sans fond des troupes weimariennes, elle avait en un mot été entraînée trop loin dans la voie des sacrifices pour ne pas avoir droit, elle aussi, à un dédommagement digne de ses efforts. Les prétentions territoriales de la Suède en Allemagne ne pouvaient manquer de la mettre en appétit de conquêtes, proportionnées aux services et à la gloire de Guébriant. Pour elle, au surplus, l'Alsace n'était point une acquisition de luxe, c'était avant tout une digue contre les incursions traditionnelles et ruineuses d'une race voisine, moins favorisée qu'elle par la nature, et qui n'avait déjà que trop révélé sa tendance à déverser au dehors des populations aussi faméliques que pullulantes. C'était bien le moins que, victorieux enfin, l'héritier des Valois prît quelques précautions pour l'avenir. Toute hésitation cessa donc à la mort du grand *condottiere* allemand, qui, dans son testament dicté *in extremis*, avait légué à Louis XIII ses droits sur les pays occupés par lui, dans le cas où ses frères n'accepteraient pas sa succession (2). Or, ses frères, réconciliés avec Ferdi-

(1) Reuss, *Josias Glaser*, p. 16-23.

(2) « En cas qu'il se rencontre que personne de nos frères ne veuille prendre possession desdites conquêtes, nous croyons être juste et équitable que la France soit préférée à tous autres, à la condition que les places fortes reçoivent garnisons mi-parties, à savoir françaises et allemandes,

nand depuis la paix de Prague, ne pouvaient accepter le bien de la maison d'Autriche. En présence d'un legs si attrayant, Richelieu ne se crut plus obligé à ce parti pris d'indifférence ou à ces habiletés de modération qui avaient jusqu'alors caractérisé sur ce point sa diplomatie. Il n'était pas homme à reculer indéfiniment devant les faveurs provocatrices de la fortune. Une circonstance, assez inattendue d'ailleurs, précipita la France au-devant d'espérances à peine entrevues par elle aux heures où son ambition s'abandonnait à la fantaisie. Privée de son chef, l'armée saxonne était à qui lui offrirait le plus. Des princes puissants se la disputaient. Louis XIII lui promit la plus forte somme, et, selon l'expression fort juste de M. Chéruel (1), l'acheta, « elle et ses conquêtes ». Un financier originaire d'Augsbourg, Barthélemy Herwarth (2), procura l'argent nécessaire, et le drapeau royal flotta enfin

lesquelles, après une paix, doivent être avec tout le pays conquis restituées à l'Empire. » *Bibliothèque Nationale*, ancien fonds français, n° 3737.

(1) *Introduction à la correspondance de Mazarin.* — Sous ce titre *Der Verrath von Breisach*, M. le Dr Molitor a publié à Iéna, en 1875, un travail pour lequel il a pu profiter des Archives de la Saxe grand-ducale. Malheureusement un double parti pris d'admiration envers Bernard et d'injustice envers la France gâte cette étude historique. L'auteur, par exemple, accable Guébriant de son mépris, pour avoir retiré des coffres de Bernard de quoi acquitter l'arriéré de la solde de ses troupes restées sans chef. Il nous semblerait cependant que cet argent appartenait bien un peu, sinon à la France, tout à la fois donatrice et héritière, du moins à ces mêmes troupes, pour l'usage desquelles il avait été fourni. Le vrai traître pour les Allemands devrait être, en bonne équité, Bernard lui-même qui, voulant se venger de l'Empereur et refaire la grandeur de sa maison, attira l'*Erbfeind* dans une province de l'Empire et l'y laissa. Sa conduite vis-à-vis de la France ne fut pas beaucoup plus honorable, mais fut parfaitement germanique. Il reçut volontiers, demanda toujours davantage, et ne donna rien. M. Molitor n'a pu lui-même dissimuler son manque absolu de docilité, c'est-à-dire sa perpétuelle infraction aux engagements pris et payés. Il reste à Bernard de Saxe-Weimar, comme titres de gloire, ses talents militaires, mais nous ne pouvons voir en lui qu'un mercenaire aussi ambitieux que bien doué.

(2) V. sur ce futur contrôleur général des finances le travail lu en 1878 à l'Académie des sciences morales et politiques par M. G. Depping.

sur Brisach, qui avait un moment manifesté l'intention de se donner à la Suisse (1). Désormais la France, comme Richelieu l'avait désiré, « eut un grand pied sur Strasbourg ».

Nos nouvelles vues politiques sur l'Alsace ne modifièrent pas du reste sensiblement le caractère général de nos relations avec la République strasbourgeoise, qui, après la naissance du Dauphin, le 6 octobre 1638, s'était empressée d'envoyer ses plus vives félicitations : « Encore bien, Sire, » disaient les signataires, « que nous soyons les moindres de vos serviteurs, si ne laissons-nous de reconnaître... que toute notre crainte est tournée en un tel excès de joie que celle de vos sujets naturels ne saurait être plus grande (2). » L'année suivante, le Sénat fit un pas de plus vers la France, en accréditant à Paris un agent (3), M. de Polhelm, qui avait déjà reçu un mandat semblable d'autres États, et auquel Colmar, notamment, confia le soin de défendre ses intérêts auprès de la Cour moyennant deux cents écus par an (4). Mais le Sénat agit beaucoup mieux encore au gré de Richelieu, en ne se prêtant point aux négociations qu'un envoyé de Ferdinand, Henri de Nothafft, vint essayer de reprendre, en vue de le décider à accepter enfin la paix de Prague (5). Louis XIII, le 2 août 1640, étant à Amiens,

(1) Rosmann et Ens, *Histoire de Brisach*, p. 401.

(2) Kentzinger, t. I, p. 237-239.

(3) Au commencement du siècle, un marchand strasbourgeois, nommé René Gravisset, s'était déjà chargé de très nombreuses commissions entre Paris et Strasbourg. Il est souvent question de lui dans les lettres de M. de Flavigny, l'agent des Strasbourgeois à Metz. Cf. *Revue d'Alsace*, année 1865, p. 317.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1091. M. de Polhelm, en 1644, proposa pour le remplacer, en qualité d'agent de Strasbourg à Paris, un nommé Beck, qui garda son emploi au delà même de 1681. Cf. liasse 1093.

(5) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1098.

écrivit à la fois au « Magistrat » pour le féliciter de « sa constance et fermeté (1) », et à M. de l'Isle pour le complimenter également « d'avoir si bien fait que l'envoyé du roi de Hongrie, qui prétendait résider à Strasbourg, avait changé de résolution, voyant bien qu'il l'empêchait de faire ce qu'il eût désiré (2) ». Les derniers temps de ce règne furent marqués de la part des Strasbourgeois par d'amères récriminations contre le duc de Lorraine, qui ne cessait de ravager leurs possessions. Ils envoyèrent même en 1642 des députés porter directement à Louis XIII un exposé des faits avec leurs prières. Une lettre royale, du 1er avril, témoigna de Narbonne à M. de l'Isle tout le chagrin que le souverain de la France avait éprouvé et éprouvait de n'avoir pu les contenter complètement. Le même jour Chavigny, dans une seconde missive à notre résident, résumait ainsi les sentiments de la Cour : « L'affaire de messieurs les députés de Strasbourg nous a bien donné de la peine, parce que le Roi, selon la bonne volonté qu'il a pour leur République, eût été bien aise qu'ils eussent pu s'en aller avec toute la satisfaction qu'ils eussent pu désirer. » M. de l'Isle devait employer ses talents à convaincre les magistrats les plus influents du déplaisir ressenti par son maître (3).

Salué dès son arrivée au pouvoir par une adresse stras-

(1) Kentzinger, t. II, p. 85-86.

(2) Le Roi à M. de l'Isle, 2 août 1640. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 403. Cf. fol. 434. « En 1639, le baron de Nothafft étant venu à Strasbourg avec sa famille, de la part de l'Empereur, il (M. de l'Isle) a réussi par son crédit à l'en faire partir. »

(3) La lettre du Roi et celle de Chavigny à M. de l'Isle se trouvent dans les *Mélanges de Clairembault*, t. 385, fol. 8121 et 8123. M. Reuss a donné la première dans la *Revue d'Alsace* de 1875, p. 7-8. Il est parlé dans la lettre de Louis XIII d'une réponse personnelle qu'il venait d'adresser au Sénat.

bourgeoise aussi flatteuse pour lui que pour son glorieux prédécesseur, Mazarin ne pouvait manquer de payer de retour ce Sénat prévenant, qui avait eu soin de « lui protester de la même fidélité et dévotion qu'il avait vouée au service de feu M. le Cardinal-duc (1) ». Ce fut bien autre chose après la mort du Roi. On vit arriver alors à la Cour jusqu'à quatre lettres de condoléance, toutes les quatre du 1er juin 1643, et adressées par la République au jeune Louis XIV, à la Reine-Régente, au duc d'Orléans et au prince de Condé. Au nouveau souverain, les Sénateurs demandaient d'avoir leur part du profit qu'il pourrait tirer des grandes victoires de son père. Ils souhaitaient qu'il lui plût les « daigner » de la même bienveillance à laquelle ce père de très heureuse et d'immortelle mémoire les avait habitués. « Nous sommes trop serviteurs de la France », écrivaient-ils à la Reine, « et avons reçu trop de gratifications et bienfaits de ce très grand, très juste et très victorieux monarque Louis XIII, pour demeurer muets et insensibles aux tristes nouvelles de sa mort. » Ils se promettaient par avance de sa bonté qu'elle honorerait leur État à l'exemple du feu Roi, son très cher époux. Au duc d'Orléans et au prince de Condé, ils disaient en terminant : « Que si les vœux que nous faisons continuellement pour la longue vie et prospérité de Votre Altesse et la sincérité de nos très humbles et très fidèles services que nous lui présentons seraient capables de nous rendre dignes de ses bonnes grâces et d'acquérir à notre République sa bienveillance, nous le tiendrions pour le plus grand bonheur qui nous sçaurait arriver, et essayerions de toutes

(1) V. la lettre de MM. de Strasbourg du 20 janvier 1643 et la réponse de Mazarin du 16 mars dans Kentzinger, t. I. p. 247-249.

nos forces de donner des preuves avec combien de passion nous sommes.... (1). » Michel Le Tellier lui-même, le père de Louvois, reçut une lettre de félicitations au sujet de sa récente entrée au ministère (2).

Malgré ces effusions de cordialité officielle, il faut bien en convenir, il y avait en Alsace plus d'un mécontentement contre la France, et ce n'était pas trop de la sollicitude de M. de l'Isle pour amortir les perpétuels conflits auxquels notre occupation devait donner et donnait lieu. Sans doute nos généraux avaient refoulé au delà du Rhin les armées de l'Empereur, mais les troupes royales n'en avaient pas moins besoin de veiller sur certains points du pays et d'y circuler d'un bout à l'autre, partant de s'y loger et de s'y nourrir. C'est cette nécessité que se refusaient un peu trop à comprendre les Strasbourgeois et leurs voisins. Assurément ils étaient fort aises de la protection française, mais ils auraient souhaité qu'elle n'entraînât aucune charge pour eux, et, à cette époque, ils n'excellaient pas moins bien que les autres Allemands à prendre très mal le moindre dommage, surtout à crier très fort pour s'en faire payer la réparation le plus cher possible. En février 1641, ils avaient un peu trop lâché la bride à cette mauvaise humeur. Huit bateaux, expédiés de Brisach par le baron d'Oysonville qui en était gouverneur, descendaient le Rhin, lorsque, arrivés à la hauteur de Strasbourg, pendant précisément que l'officier qui leur servait de guide parlementait avec le capitaine du pont, ils essuyèrent un coup de canon destiné à leur barrer le passage. M. de l'Isle réclama d'une façon fort aimable contre un procédé qui ne

(1) M. de Kentzinger a transcrit ces quatre lettres. V. t. I, p. 252-257.
(2) V. la réponse de Le Tellier (7 juillet 1643) dans Kentzinger, t. I, p. 258.

l'était guère. Il prétendait qu'on avait donné avis de l'arrivée des bateaux, et ajoutait qu'il était absolument contraire à la neutralité de vouloir interdire l'usage du fleuve. Il n'en promit pas moins de s'employer à étouffer l'affaire auprès de M. d'Oysonville (1).

L'année 1643 fut tout particulièrement féconde en doléances strasbourgeoises provoquées par les fatalités de la guerre. Bien que le Sénat n'y regardât pas de très près pour troubler les Prémontrés d'Estival en Lorraine dans la jouissance de leurs propriétés à Sainte-Odile et divers autres lieux d'Alsace, il afficha la plus vive irritation à l'occasion des agissements de M. de Pesselières, gouverneur français de Saverne, qui, en effet, ne paraît pas avoir été à beaucoup près irréprochable, puisque M. de l'Isle le signala de son côté comme « un officier bizarre (2) ». Les magistrats de la République se plaignirent en outre des troupes de Guébriant, d'abord à Guébriant lui-même (3), puis à la Cour, critiquant jusqu'aux mouvements stratégiques du maréchal, comme propres à attirer les ennemis dans leur voisinage. Mazarin et Gaston d'Orléans répondirent à leur *Mémoire*, le 23 septembre et le 1er octobre, en promettant que tout le possible serait fait pour ménager leurs intérêts (4). Le Sénat avait porté ses accusations jusqu'au prince de Condé, Henri de Bourbon, qui lui en accusa réception par un billet laconique (5).

(1) V. la lettre de MM. de Strasbourg à M. d'Oysonville du 8 février 1641, et de M. de l'Isle à l'*Ammeister* Meyer du 8 février 1641 dans Kentzinger, t. II, p. 88-90.

(2) M. de l'Isle au Roi, 10 décembre 1643. *Mélanges de Clairembault*, t. 390, fol. 1955.

(3) V. leur lettre à Guébriant (17 septembre 1643) et la réponse de Guébriant du lendemain 18 dans Kentzinger, t. I, p. 105-107.

(4) On trouvera le *Mémoire* et les deux lettres dans Kentzinger, t. II, p. 262-265.

(5) Ce billet, du 4 février 1644, a été reproduit par M. Reuss, avec plu-

Ses principales préoccupations en ce moment lui venaient toutefois, comme si souvent déjà, des Lorrains. Le duc Charles, en effet, assailli en revenant de Hombourg par un détachement hessois qui l'avait mis en fuite, lui et son escorte, malgré sa vigoureuse défense (1), en voulait mortellement aux Strasbourgeois d'avoir laissé passer sur leur pont, par égard pour le Roi et la *Landgræfin* de Hesse-Cassel, les troupes de cette dernière, commandées par le major général d'Eberstein (2). Mazarin, dès le 28 août, promit que « la Reine emploierait son autorité pour divertir les desseins que le duc Charles pourrait faire de s'en venger (3) ». Mais cette promesse ne reçut aucune exécution. Les plaignants firent alors mine d'écouter les propositions de l'Empereur, « qui leur offrait carte blanque, s'ils voulaient accepter la pacification de Prague ». La Bavière, d'un autre côté, les pressait d'accepter « quatre compagnies de cavalerie, de cent maîtres chacune », qui, jointes aux quinze ou dix-huit cents hommes de la garnison ordinaire, suffiraient à tenir en respect aussi bien les Lorrains que le gouverneur de Saverne. M. de l'Isle, en constatant « une très grande altération en leurs esprits », redoutait surtout qu'ils ne recherchassent une « protection suédoise », représentée par un corps de cavalerie et un général de réputation. La Suède elle-même, assurait M. de l'Isle, avait pris les devants à cet égard (4). Le Sénat se décida cependant à faire

leurs lettres de la même époque, dans la *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 11.

(1) Charvériat, t. II, p. 473-474.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1092.

(3) *Lettres de Mazarin*, éd. Chéruel, t. I, p. 327.

(4) M. de l'Isle au Roi, 10 décembre 1643. *Mélanges de Clairembault*, t. 390, fol. 1955.

à Paris une nouvelle tentative. Le 29 décembre, il y envoya un billet priant humblement Brienne « de donner audience et créance entière au porteur, qui lui ferait entendre plus particulièrement de sa part les tortionnaires poursuites du duc Charles pour avoir laissé passer sur son pont les troupes de Hesse quelques mois auparavant (1) ». Le messager du Sénat avait des lettres pour la Reine-Régente (2) et pour son fils, auxquels il devait aussi « exposer l'affaire avec toutes ses circonstances », afin que Sa Majesté mît Strasbourg « à couvert des injustes persécutions dudit duc (3) ». A Mazarin enfin, que les chefs de la République avaient gratifié d'une horloge astronomique commandée à l'origine pour Chavigny (4), les mêmes supplications étaient réitérées (5).

Mazarin, le 9 février 1644, promit de les recommander à Turenne (6). Le lendemain, Gaston, le 12, le Roi, les réconfortèrent par l'assurance de leur bienveillant intérêt (7). Mais ce ne fut pas seulement Turenne, ce fut surtout le duc d'Enghien qui reçut la mission de couvrir Strasbourg de l'égide de la France en même temps que les autres villes (8) et la noblesse d'Alsace, également désireuses de se voir débarrasser des Lorrains, et, si faire se pouvait, des Weimariens (9). Le jeune et brillant vain-

(1) *Mélanges de Clairembault.* t. 390, fol. 2255.
(2) *Mélanges de Clairembault,* t. 390, fol. 2259.
(3) Kentzinger, t. I, p. 267-268.
(4) *Archives communales de Strasbourg,* liasses 1091 et 1092.
(5) Kentzinger, t. I, p. 268-269.
(6) Kentzinger, t. I, p. 271.
(7) Kentzinger, t. I, p. 269-270.
(8) Colmar avait écrit à Brienne sur le même sujet le 28 juin (7 juillet) 1643. Son syndic Mogg vint en mai 1644 renouveler à Paris le traité du 1er août 1635. V. *Mélanges de Clairembault,* t. 385, et t. 393, *passim.*
(9) Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV,* t. I, p. 112-113. Cf. les deux lettres de la noblesse d'Alsace du 21 août 1643 au Roi et à Brienne dans les *Mélanges de Clairembault,* t. 387, fol. 9941 et 9945.

queur de Rocroy n'était plus un inconnu pour le Sénat. Déjà l'année précédente une lettre du Roi, en annonçant aux Strasbourgeois l'approche de son cousin, les avait « exhortés à favoriser ses desseins, qui n'avaient d'autre but que la paix générale », et à accorder « quelque rafraîchissement » à ses troupes (1). En revenant de Thionville, le duc s'était en effet avancé de Saverne jusqu'à Dachstein, où « MM. de Strasbourg lui firent la révérence par leurs députés, qui lui amenèrent un char de vin, un d'avoine et l'un des plus beaux poissons qu'on ait pu rencontrer, qui est le présent que cette ville fait ordinairement à tous les princes souverains (2) ». Aussi, bien qu'en avril 1644 la République se fût attiré une réprimande assez légitime de M. d'Oysonville pour avoir condamné à une amende de 80 livres un officier français uniquement coupable d'avoir assisté dans le logis de M. de l'Isle à un prêche calviniste (3), bien qu'encore au mois de juillet un autre démêlé eût surgi entre la République et le très aimable (4), mais très fantasque, gouverneur de Haguenau, M. de Rasilly (5), à propos de l'assassinat de l'un de ses soldats à Saint-Arbogast et de coups et blessures infligés à deux autres à Hœnheim par des paysans strasbourgeois (6), le

(1) Le Roi à MM. de Strasbourg, 11 septembre 1643. *Mélanges de Clairembault*, t. 388, fol. 291.

(2) Lettre de M. de l'Isle du 23 octobre 1643. *Mélanges de Clairembault*, t. 389, fol. 965.

(3) V. la lettre de M. d'Oysonville du 3 avril 1644 dans la *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 9-10.

(4) V. sa lettre du 21 février 1642 à MM. de Strasbourg et la réponse de ceux-ci dans Kentzinger, t. II, p. 92-94.

(5) Nous reproduisons son nom tel que l'a donné M. de Kentzinger, mais nous nous demandons si ce personnage n'est pas le même que le vicomte de Roussilhe (ou Roussilly) dont il a été parlé plus haut. La famille de Rasilly, originaire de Touraine, contribua tout particulièrement sous Louis XIII à la colonisation de l'Acadie. V. l'article de M. Benjamin Sulte dans *Le Canada* (Ottawa) du 15 décembre 1883.

(6) Contrairement à ses habitudes de courtoisie hyperbolique, la persua-

duc d'Enghien, quelques semaines plus tard, avant de prendre avec Turenne la route de Philippsbourg, écrivit de Brisach au Sénat, afin d'obtenir un *exeat* pour des provisions de bouche et de guerre achetées en ville par ses intendants. Le 15 août, il renouvela sa demande, en la faisant soutenir de vive voix par MM. de Champlâtreux et de Tracy. Le 18, étant « au bout du pont de Strasbourg », c'est-à-dire à Kehl, il envoya encore ce dernier solliciter l'autorisation de se procurer chez les boulangers mille quartauts de farine. Le Sénat ne refusa pas. Il fit même complimenter le duc et son illustre compagnon. Dans la soirée, le secrétaire Bernegger dut à son tour passer le Rhin sur un batelet pour leur aller porter « quinze quartauts d'avoine, un demi-foudre de vin rouge, un demi-foudre de vin blanc et huit beaux poissons ». Nos troupes naviguèrent librement sous le pont (1). Tracy, resté dans Strasbourg afin d'y faire cuire du pain avec les farines achetées, y donna de son côté des dîners d'apparat aux notables (2).

Les services rendus par la République à l'armée du duc d'Enghien lui valurent une récompense fort souhaitée par elle. Déjà le nouveau Roi, en montant sur le trône (3), avait exempté de toutes les charges militaires, soit en nature, soit en argent, tant les anciennes dépendances de Strasbourg que les territoires qui lui avaient été plus ou moins

sion qu'avait le gouverneur de Haguenau de la culpabilité des Strasbourgeois s'était épanchée cette fois en récriminations incontestablement acerbes. On trouvera ses lettres des 1er, 15 et 21 juillet 1644 ainsi que deux réponses de MM. de Strasbourg du 4 et du 19 juillet dans Kentzinger, t. II. p. 114-124.

(1) Turenne, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 376.

(2) *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 11-14.

(3) V. sa lettre du 8 juillet 1643 à M. d'Oysonville, dans la *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 8-9.

régulièrement transmis par la Suède. Cette exemption n'était en réalité que le renouvellement de celle qui avait été accordée par Louis XIII à la ville au moment où il avait fallu la détourner en hâte, car elle avait déjà dépêché un agent à Worms (1), d'adhérer à la paix de Prague (2). La Wantzenau n'était-elle pas à l'origine comprise dans ces franchises, ou bien les officiers royaux y avaient-ils failli aux promesses de leur souverain? Tout ce que nous savons de bien certain, c'est que M. Stella de Morimont (3), le successeur de M. de l'Isle qui venait de mourir, fut chargé de porter à Strasbourg en 1644 une déclaration du Roi, qui affranchissait la Wantzenau de toute contribution militaire, conformément au vœu du Sénat. Une lettre royale fut expédiée dès le 1er septembre au baron d'Oysonville pour qu'en conséquence il eût à interdire dorénavant toute réquisition dans le bailliage en question (4). Le 4 et le 12 suivants, Mazarin adressa pareilles recommandations à Enghien et à Turenne (5). Juste le jour où Mazarin écrivit à Turenne, Brienne informa officiellement MM. de Strasbourg de l'heureux succès de ses démarches en leur faveur (6). Louis XIV, alors à Fontainebleau, avant de faire partir M. Stella pour son poste, prit même la peine de confirmer personnellement au Sénat cette bonne nou-

(1) Mossmann, *Revue d'Alsace*, année 1879, p. 263.

(2) MM. de Strasbourg à Mazarin, 12 décembre 1645. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 496.

(3) M. Stella de Morimont était un étranger non naturalisé (V. Kentzinger, t. I, p. 289). Il est permis au moins de supposer qu'il n'était autre que le Tilemanus Stella Bipontinus, auteur d'une apologie de Richelieu et originaire, comme son nom l'indique, du duché de Deux-Ponts. (V. lettre de Guy Patin du 12 août 1645.) Il prononça un éloge funèbre de Bernard de Saxe-Weimar au collège de Cambrai. V. les papiers de Baluze à la *Bibliothèque Nationale*, t. 169, fol. 108.

(4) *Archives Nationales*, K 1142, p. 85.

(5) *Lettres de Mazarin*, éd. Chéruel, t. I, p. 59 et 64.

(6) *Archives Nationales*, K 1142, p. 87.

velle (1). Le résident, enfin, lui écrivit le 13 septembre pour lui témoigner combien il appréciait l'honneur d'être accrédité auprès « d'un des États les plus célèbres et les mieux conduits du siècle (2) ».

Le 20 octobre, Stella fit son entrée dans la ville et y remit le 27, outre sa lettre d'introduction préparée dès la fin d'août, une sorte de *Mémoire* signé par le Roi en vue d'amener Strasbourg à une intimité plus étroite avec la France (3) L'accueil fut excellent (4), mais les négociations entamées ne tardèrent pas à être troublées par de regrettables excès de la soldatesque. Le lieutenant-colonel Berghammer, qui commandait un régiment de cavalerie appartenant au Cardinal, tint si peu de compte des injonctions royales et ministérielles que, le 9 décembre suivant,

(1) *Archives Nationales*, K 1142, p. 89. M. de Kentzinger, qui a reproduit cette lettre ainsi que la précédente (t. I, p. 273-275), lui a donné à tort la date du 16 septembre; elle porte bien aux *Archives Nationales* la date beaucoup plus vraisemblable du 12.

(2) Kentzinger, t. I, p. 295, n'a donné que ce passage de la lettre.

(3) V. le *Mémoire* et la lettre dans Kentzinger, t. I, p. 280-283. Nous aurons à reparler à un autre point de vue de ces instructions, du 20 ou du 18 août 1644. Disons seulement tout de suite ici qu'aux *Archives Nationales* (carton K 1370, p. 52), il existe un document ainsi conçu : « Mémoire plus ample sur la résidence de Strasbourg, présenté à Mgr le Cardinal le vendredi 12 août 1644. *Agenda* à Strasbourg : 1° Il faut renouer et confirmer par lettres patentes l'alliance, protection et bienveillance du Roi envers la ville et la République de Strasbourg ; 2° y établir le parti de France et abattre celui d'Autriche, et maintenir tellement les maîtres et peuple de ladite ville en l'affection de la France que nos places et armées en puissent recevoir tous les vivres, munitions, passages et quartiers nécessaires, sans que les ennemis en puissent tirer aucun avantage. »

(4) « Un secrétaire du Sénat de Strasbourg, mon correspondant, m'écrit que, le 27 du passé, M. Stella eut sa première audience au Sénat avec solennité, les premiers de ces messieurs l'ayant été prendre à son logis et amené dans leur carrosse jusques au palais où il a fait sa harangue en allemand; de là fut reconduit chez lui en la même sorte, puis régalé des présents ordinaires, et ensuite le sieur Stella festina splendidement les principaux de Strasbourg qui devaient aussi le traiter en public cette semaine et lui donner en même temps la réponse sur sa proposition. » Lettre de M. Saint-Aubin de Metz à M. de Brienne du 2 novembre 1644. *Mélanges de Clairembault*, t. 396, fol. 6445.

le Sénat, sans ménager ses remerciements, dut renouveler ses plaintes, en les étendant jusqu'à d'Erlach (1). Ordre fut intimé derechef à d'Erlach d'avoir à s'abstenir désormais de tout mauvais traitement vis-à-vis des Strasbourgeois (2). Ce fut encore, cette fois, peine perdue. A la fin de décembre, Berghammer, avec deux cents hommes, prit possession de Geispolsheim, après en avoir chassé les soldats strasbourgeois et en avoir blessé quelques-uns (3). Le 25, deux lettres furent adressées à la Reine-Régente et à Brienne sur ce sujet (4). Malheureusement Geispolsheim, l'un des cadeaux faits par la Suède à la République, avait paru excellent pour y établir des quartiers d'hiver. Aussi Mazarin, par la plume de son secrétaire Silhon (5), s'excusa-t-il en attribuant les « ordres que le maréchal de Turenne avait donnés à la nécessité de nourrir ses troupes ». Il attestait du reste que Turenne n'avait pas eu plus que Sa Majesté elle-même l'intention qu'on abusât de la force, et rappelait que les inférieurs n'apportent pas toujours autant d'exactitude qu'il le faudrait dans l'accomplissement de leur mandat. « Cela n'empêche pas », disait-il pour finir, « que nous ne soyons ici bien marris du sujet de vos plaintes et que nous n'écrivions à M. le maréchal de Turenne d'y apporter tout le remède possible (6). » Brienne, qui « avait au premier Conseil repré-

(1) MM. de Strasbourg à Mazarin, 30 novembre 1644. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 465.

(2) Le Roi à d'Erlach, 11 décembre 1644. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 467. Cf. la lettre de Mazarin à Turenne du 2 décembre 1644. *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 109.

(3) MM. de Strasbourg à Mazarin, 26 décembre 1644. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 468.

(4) Kentzinger, t. I, p. 288-291.

(5) Silhon, membre assez obscur de l'Académie française, écrit toujours du haut en bas de son papier.

(6) Mazarin à MM. de Strasbourg, janvier 1645. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 471.

senté à Leurs Majestés les violences commises sur le territoire de Strasbourg », s'en référa à la lettre que le Roi venait d'y écrire (1) pour faire connaître à quel point le récit de ces désordres avait déplu. Il assurait simultanément le Sénat de la prochaine intervention de Turenne (2). D'Erlach, le 18 janvier 1645, promit pour sa part d'obéir ponctuellement aux défenses reçues. Il rappela toutefois que les blés enlevés figuraient déjà à titre de dîmes sur les rôles de contributions expédiés à Le Tellier. Il souhaitait en conséquence que Stella pût décider MM. de Strasbourg à lui en faire don (3). Le résident annonça en effet à la Cour qu'il tâcherait de tout arranger, mais que d'Erlach ferait sagement de se contenter de 150 sacs au lieu de 450. Il s'emploierait aussi, disait-il, pour obtenir, d'une part, que Turenne donnât satisfaction à la ville et, de l'autre, que celle-ci lui accordât en échange les mille sacs de blé qu'il lui demandait (4). Ses efforts ne restèrent pas vains, car le Sénat envoya bientôt un exprès offrir au maréchal la faculté de faire ses emplettes, à la seule condition d'évacuer Geispolsheim (5). Turenne accepta la proposition, « moyennant une discrétion honnête au *Rittmeister* (6) pour desloger ses troupes (7) ». Quant à la Wantzenau, Brienne, le 4 mars,

(1) Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.

(2) Brienne à MM. de Strasbourg, 8 janvier 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 397, fol. 7365.

(3) D'Erlach à Brienne, 18 janvier 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 397, fol. 7523.

(4) Stella à Brienne, 17 février 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 397, fol. 8027.

(5) Stella à Brienne, 24 février 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 398, fol. 8145.

(6) Ce titre indique bien qu'il s'agissait d'un Allemand.

(7) Stella a Brienne, 4 mars 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 398, fol. 8289. Cf. une lettre de Turenne à Mazarin, du 4 février 1645, dans les *Mémoires de Turenne*, p. 382.

exprima le désir très vif qu'il ne fût plus question de cette « petite affaire (1) », que les Strasbourgeois du reste finirent par arranger eux-mêmes avec le gouverneur de Brisach (2). Il faut croire qu'en somme ils ne furent pas trop mécontents du tour qu'elle avait pris, car ils profitèrent d'un voyage que fit à Paris, dans le courant de mars, le secrétaire français de Stella, nommé Gerault, pour transmettre à Mazarin l'expression de leur profonde gratitude, au moins en ce qui concernait Geispolsheim. Ils priaient en même temps le Cardinal « qu'il leur fît goûter encore des fruits de sa bienveillance au passage de l'armée attendue dans le pays (3) ».

Le Cardinal n'était pas tout-puissant. Après la défaite de Marienthal, des débris fugitifs de l'armée de Turenne, ayant repassé le Rhin sur le pont de la ville, s'installèrent de force dans la Wantzenau, « ce qui causa de grands bruits et mécontentements ici », dut avouer Stella. Le résident réussit du reste à faire déguerpir les intrus, moyennant deux ou trois jours de vivres qui leur furent distribués (4). Le Sénat allait être appelé à plus de sacrifices envers le duc d'Enghien qu'on envoyait contre Mercy pour venger son immortel émule. Avant même de quitter Paris, le 17 mai, Enghien réclama en faveur du fâcheux M. de Pesselières des facilités d'achat pareilles à celles qui,

(1) Brienne à Stella, 4 mars 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 398, fol. 8305.

(2) Brienne à Stella, avril 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 398, fol. 8791.

(3) MM. de Strasbourg à Mazarin, 11 mars 1645. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 473-474. On trouvera dans notre *Appendice*, n° 11, une ordonnance royale du 22 avril 1645, qui devait donner à la République la plus large satisfaction possible.

(4) Stella à Brienne, 12 mai 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 399, fol. 9245. Cf. Turenne, *Mémoires*, p. 391.

durant la campagne précédente, avaient été accordées à ses intendants. De son côté, M. de Tracy revint en personne demander la permission de faire cuire du pain, tandis que l'*Ammeister* Meyer et l'avocat de la ville, Imlin, qu'avait précédés trop tôt Bernegger, se rendaient à Saverne pour complimenter le duc. Durant ce même mois de juin, un autre Français, M. de Vautorte, parut également à Strasbourg pour les besoins de l'armée (1).

Cependant, Stella, qui était souffrant depuis assez longtemps, finit par mourir, ne laissant que de nombreuses dettes et « pas une demi-pistole dans ses caisses ». D'Erlach envoya sur-le-champ cinq cents livres pour les frais de ses obsèques, au sujet desquelles le Sénat avait déjà pris les dispositions nécessaires (2). Il avait bien vite aussi fait apposer les scellés sur ses livres et ses papiers, afin que rien n'en fût distrait, puis s'était hâté d'avertir le Roi (3). Après avoir adressé aux Strasbourgeois les remerciements et les recommandations qu'indiquaient les circonstances (4), Mazarin fit partir en diligence Gerault. Ses instructions, du 2 juillet, portaient qu' « il rendrait la lettre du Roi à MM. de la République et leur ferait entendre de la part de Sa Majesté qu'Elle continuerait toujours envers eux les effets de sa bonne volonté, et qu'Elle leur envoyait les patentes de sauvegarde qu'ils avaient désirées pour tous les bourgs et villages qui leur appartenaient et dont ils avaient baillé dénombrement ». Il était enjoint enfin à Gerault, après avoir liquidé les affaires de Stella avec l'assistance

(1) V. *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 14, 15 et 16, notes de M. Reuss.
(2) D'Erlach à Brienne, 17 juin 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 399, fol. 9565.
(3) Kentzinger, t. I, p. 297-298.
(4) V. dans Kentzinger, t. I, p. 298-301, les deux lettres du Roi à MM. de Strasbourg du 21 et du 24 juin 1645, ainsi que celle de Mazarin du 21.

du banquier Triponnet (1), de « demeurer quelque temps à Strasbourg, jusqu'à ce qu'il en fût retiré par Sa Majesté, pour y exécuter ses ordres, ainsi que ceux qui lui viendraient de la part de ses généraux et officiers (2) ». Gerault, le nécessaire une fois fait, se tint au moins jusqu'au printemps suivant à la disposition de M. de Tracy et de M. de Vautorte, se bornant à envoyer à Brienne des nouvelles intermittentes de la guerre et à solliciter modestement la place de secrétaire de son successeur (3).

Malgré son effacement, Gerault eut de nouvelles tracasseries militaires à apaiser. En novembre, Berghammer s'obstina à rentrer dans Geispolsheim, dont les habitants se décidèrent « à lui donner un entretènement honnête ». Bientôt le colonel se permit de « souhaiter aussi quelque douceur du bailliage de Wantzenau (4) ». Cette prétention courrouça d'autant plus MM. de la ville que le Roi venait de les inviter à faire payer à l'Électeur de Trèves quelques rentes dues par certains de leurs concitoyens (5). Turenne ajouta encore à leur mécontentement, en envoyant à la Wantzenau le colonel Schœnbeck rejoindre son collègue Berghammer. Schœnbeck vint lui-même voir Gerault dans Strasbourg afin d'aviser aux moyens de fléchir les membres du Conseil, qui déjà, par représailles, avaient mis l'*embargo* sur des blés destinés au ravitaillement de Philippsbourg.

(1) V. la lettre adressée à ce dernier le 2 juillet. *Mélanges de Clairembault*, t. 400, fol. 47. Peut-être faut-il lire Friponnet.

(2) On trouvera ces instructions dans les *Mélanges de Clairembault*, t. 400, fol. 51.

(3) Gerault à Brienne, 26 octobre 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 401, fol. 1285.

(4) Gerault à Brienne, 3 novembre 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 402, fol. 1453.

(5) Le Roi à MM. de Strasbourg, 17 novembre 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 402, fol. 1597.

Un député fut envoyé au colonel pour lui refuser nettement ce qu'il avait espéré obtenir de plein gré. Trois jours plus tard, Schœnbeck prit avec ses gens un gîte dans la Wantzenau, et à son tour refusa les mille écus qui lui furent proposés pour en sortir. Le blé acheté afin de ravitailler Philippsbourg fut définitivement retenu, et le bruit courut dans la ville que, « si les Bavarois étaient si proches, ce n'était pas sans dessein (1) ». Les choses cependant ne tournèrent pas au tragique, car, avant la fin du mois, le bailli de la Wantzenau pria Schœnbeck d'être parrain de son nouveau-né, et le Sénat lui remit cent mousquets (2).

Nous ne dirons plus qu'un mot, au point de vue militaire, des années 1646 et 1647, pendant lesquelles les opérations se trouvèrent concentrées presque exclusivement en Souabe et en Bohême. Turenne, croyant avoir à se plaindre d'agissements plus empreints de malveillance, suivant lui, que conformes à la neutralité, ne se gêna pas pour disposer encore des enclaves strasbourgeoises. Bernegger alla à ce sujet jusqu'à Paris, et obtint du Roi, non seulement des regrets sur ce que « la nécessité de la guerre eût contraint son très cher et bien amé cousin le maréchal de Turenne de loger des gens de guerre sur des terres appartenant à la République », mais encore « une nouvelle sauvegarde » destinée à les mieux préserver que

(1) Gerault à Brienne, 15 et 22 décembre 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 402, fol. 2079 et t. 403, fol. 2147.

(2) MM. de Strasbourg au duc d'Enghien, 12 (22) décembre 1645. *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 19-20. Il faut remercier M. Reuss, qui a livré à l'histoire, dans ce numéro de la *Revue*, une série d'intéressants documents, de son zèle à les publier et des notes dont il les a éclairés. Nous devons dire toutefois que les *Mélanges de Clairembault* nomment l'officier en question, non pas Schœnbeck, mais bien Schimbeck, ou même Schirmbeck On a fait aussi de lui, soit un major général, soit un simple sergent-major.

par le passé (1). Au reste, lorsqu'en avril 1646 Turenne vint à Saverne, il y reçut une députation strasbourgeoise, avec laquelle il dut échanger des explications satisfaisantes, puisqu'elle finit par lui promettre des vivres (2). Le mois de janvier 1647 fournit aux membres du Sénat une occasion d'attester leurs bons sentiments envers le duc d'Enghien. Après la mort de son père, M. le Prince reçut en effet une lettre pompeuse de condoléance datée du 2 (12) janvier, où le noble défunt était traité de « patron de la République (3) ». Trois mois s'étaient à peine écoulés qu'un incident grave vint menacer cette chancelante harmonie que les événements consolidaient ou compromettaient si facilement tour à tour. Une partie des troupes weimariennes que Turenne avait sous ses ordres se révolta, prit pour chef Reinhold de Rosen, puis se fit donner par la ville ou s'y procura un nombre de bateaux suffisant pour traverser le fleuve. Le 11 juillet, le maréchal envoya par M. de Vautorte la lettre que méritait une pareille complaisance. Le lendemain il obtint à son tour douze bateaux pour lancer des troupes à la poursuite des fugitifs (4). Comment n'aurait-il pas été désarmé par cette modeste réparation, alors que Mazarin considérait déjà *in petto* l'Alsace comme réunie au royaume (5)?

Une autre imprudence, d'un genre tout différent, aurait

(1) Le Roi à MM. de Strasbourg, 13 (?) mai 1646, et Brienne à MM. de Strasbourg, 15 mai. *Mélanges de Clairembault*, t. 405, fol. 3997 et 4009.
(2) Strobel, t. IV, p. 472.
(3) *Revue d'Alsace*, année 1875, p. 20-21.
(4) Walther, *Chronik*, p. 30. Cf. Turenne, *Mémoires*, 415-416.
(5) « Quant à l'Alsace, où vous avez été obligé de relâcher, je m'assure que vous la considérerez comme un pays qui n'appartient pas moins au Roi que la Champagne, et, par conséquent, que vous ménagerez les provisions qui s'y trouvent avec tout l'ordre et toute l'économie possible. » Mazarin à Turenne, 30 décembre 1647. *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 580.

pu à son tour altérer l'entente raisonnée qui se maintenait à travers tant de vicissitudes entre Strasbourg et la France. L'auteur en fut cet intrigant vénal qui s'était lié depuis plus de vingt ans avec notre Cour, avait servi simultanément la Suède, et, à force d'obsessions, avait arraché, assez récemment, à Mazarin, l'ordre d'aller rejoindre nos plénipotentiaires au Congrès de Westphalie (1). Avant de s'y rendre, Glaser ne se contenta pas de faire rappeler par le Roi aux magistrats de sa ville natale que ses biens, comme sa personne, demeuraient sous la sauvegarde royale pendant la durée de ses nouvelles fonctions (2). Il sollicita en outre d'eux une forte somme pour que la France ne réclamât jamais le prêt effectué en 1631 (3). Les Strasbourgeois refusèrent d'user à ce prix de l'influence dont se targuait leur concitoyen. Glaser jura de les faire repentir de leur refus, et, en effet, à l'aide d'une requête présentée au Roi (4), il profita de ce que Gerault n'avait pas été remplacé pour reparaître dans

(1) « Sur la bonne opinion qui a été donnée de la capacité du sieur Glaser, Leurs Majestés ont pris résolution de le faire partir, croyant qu'il vous peut donner des lumières de la province d'Alsace et de plusieurs autres choses qu'il a étudiées avec soin, dont la connaissance vous peut servir en l'état présent des affaires... » Lettre écrite en mars 1646 à MM. les plénipotentiaires en leur envoyant Glaser. *Mélanges de Clairembault*, t. 405, fol. 3615. Le fol. 3617 contient l'ordre délivré à Glaser lui-même de se rendre à l'ambassade.

(2) Lettre du Roi à MM. de Strasbourg, mars 1646. *Mélanges de Clairembault*, t. 405, fol. 3619.

(3) Reuss, *Josias Glaser*, p. 10-11. Il existe aux *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1418, fol. 504, une note portant la date de 1646, très probablement écrite ou dictée par Glaser, dans laquelle on assure les Strasbourgeois que, moyennant trois ou quatre mille écus donnés à quelqu'un d'influent à Münster, la France renoncerait volontiers à sa créance sur Strasbourg. Il est à supposer que cette note, remise d'abord à quelque membre du Sénat, fut envoyée à Paris, afin qu'on y pût apprécier la moralité de Glaser. Cf. le *Mémoire* écrit par lui en 1645 qu'on trouvera à l'*Appendice*, n° 12.

(4) V. à notre *Appendice*, n° 13.

Strasbourg, à la fin de 1647, avec le titre de résident, et la mission de réclamer le remboursement du prêt (1). Le Sénat, pour détourner le coup, se hâta, le 17 décembre, de remercier tout d'abord le Roi, par l'intermédiaire de Mazarin, de la lettre et des bonnes paroles que lui avait apportées Glaser, mais, avant d'aller plus loin, il réclama quelques délais, afin d'examiner le mérite de la réclamation présentée (2). Le Roi, la Régente et leurs principaux ministres ne tardèrent pas en effet à recevoir de Strasbourg plusieurs pièces relatives à cette affaire (3). On y soutenait qu'il ne s'était agi en 1631 que d'un cadeau, accepté à contre-cœur, « qu'on avait trouvé bon alors que cela passât pour un emprunt, parce qu'on souhaitait que cela ne parût pas aux Impériaux comme gratification de Sa Majesté, crainte de se rendre encore plus odieux envers eux », en dernier lieu, que la ville par sa conduite ultérieure avait bien mérité l'abandon de « cette assistance royale (4) ». Le syndic Bernegger refit exprès le voyage de Paris, où il multiplia ses instances. Il dut lui suffire de démasquer Glaser, pour qu'on cessât immédiatement de servir sans le savoir les rancunes d'un homme que sa connaissance

(1) La lettre du 16 octobre 1646, par laquelle le Roi accréditait Glaser, portait que Sa Majesté « avait fait choix de sa personne pour l'envoyer chargé du soin de ses affaires dans la ville de Strasbourg et particulièrement de la sollicitation du paiement de la somme empruntée du feu Roi. » *Mélanges de Clairembault*, t. 412, fol. 8943. Le fol. 9067 contient en quelques lignes les instructions données à Glaser le 25 octobre.

(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 512.

(3) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 513, 516 et 517.

(4) Pour qui a lu le texte de ce contrat, le système de défense adopté par le Sénat n'était pas soutenable. A cette époque, au reste, les simples citoyens de Strasbourg mettaient fort peu d'empressement à payer leurs dettes en France. Le Roi fut obligé à diverses reprises d'écrire au Sénat pour le prier de faire justice à ses sujets. V. *Mélanges de Clairembault*, t. 408, fol. 6053 et t. 423, fol. 6563.

de l'Alsace avait simplement fait paraître utile à Münster. Diverses lettres du Roi suspendirent l'effet de ses démarches et firent entrevoir aux Strasbourgeois les meilleures espérances à bref délai (1). Après ce désaveu humiliant, Glaser quitta la ville en août 1648, harcelé par ses propres créanciers (2).

Si les mouvements et surtout les campements des armées royales avaient plutôt ébranlé que cimenté nos relations avec Strasbourg, en revanche les conférences ouvertes à Münster et à Osnabrück en vue de la paix devaient être et rester un motif puissant pour les Strasbourgeois d'entrer, et cette fois presque à pleines voiles, dans la clientèle de la France. Bien avant qu'il fût question de ces conférences, ils avaient commencé, n'osant plus réclamer les bons offices de l'Empereur, à s'appuyer sur Louis XIII, qui, leur ayant conseillé de ne pas subir la paix de Prague, leur devait moralement son patronage envers et contre tous. Le désir que le Sénat avait déjà manifesté le 7 février 1636 de l'assistance du gouvernement français, le jour où l'on traiterait de la paix, fut exprimé de nouveau le 23 mai suivant dans la lettre écrite au Roi en réponse aux offres de Bartole. D'après cette lettre, la ville comptait bien « être avertie de bonne heure de l'acheminement et commencement des traités, afin qu'elle eût moyen de pourvoir à sa sûreté ». Le 14 juin 1637, elle attestait encore sa confiance « dans le bon vouloir de Sa Majesté (3) ». Deux ans plus tard, le 10 septembre, elle adressa à Louis XIII et à Richelieu, dans deux épîtres

(1) V. à l'*Appendice*, nos 14 et 15.
(2) Reuss, *Josias Glaser*, p. 12.
(3) V. l'*Appendice*, no 16.

distinctes, un appel d'un ton vraiment désespéré. Après un court tableau des souffrances endurées, ses magistrats se laissaient aller aux adjurations les plus vives (1). Ce ne fut toutefois que vers la fin de 1641 qu'une convention préliminaire fut signée pour l'ouverture d'un Congrès, et que le nonce Chigi se vit investi, ainsi que l'ambassadeur vénitien Contarini, des fonctions de médiateur. Ce ne fut même qu'en mars 1644 que le comte d'Avaux arriva à Münster, où Servien le rejoignit en avril. Forts des promesses du feu Roi (2), les Strasbourgeois avaient déjà, dans leurs lettres du 1er juin 1643, porté leurs espérances aux pieds du jeune Louis XIV (3).

Néanmoins, quand il s'agit d'en venir à des actes précis, ils retombèrent aussitôt dans les fâcheuses incertitudes dont ils étaient coutumiers. Ne se souciant guère d'être les premiers ou les seuls à braver la colère ouverte de Ferdinand, ils s'étaient entendus avec d'autres villes, afin de faire en nombreuse compagnie cette apparition au Congrès que leur recommandait la France et qui devait y

(1) « Nous avouons librement avoir mis une sincère et ferme confiance en la bonté de Votre Majesté et particulièrement ez assurances qu'il lui a plu nous donner de fois à autre, surtout en ces dernières années, tant par ses lettres que par la bouche de messieurs ses ministres, de nous comprendre aux traités de paix qu'Elle fera avec ses ennemis, et d'y avoir autant de soin des intérêts de notre République que des siens propres ; ce sera véritablement une obligation éternelle que Votre Majesté acquerra sur nous et dont le ressentiment ne mourra jamais en nos âmes non plus qu'en celle de nos enfants. » On trouvera les deux lettres, avec la double réponse du Roi et de Chavigny, du 28 décembre 1639, dans Kentzinger, t. I, p. 242-245.

(2) « Quant à ce qui est des sauf-conduits pour aller à l'assemblée où l'on doit traiter de la paix, vous pourrez assurer ladite ville qu'il m'en sera délivré un général pour tous les alliés et adhérents de cette Couronne, en vertu duquel elle pourra envoyer ses députés à ladite assemblée, où mes plénipotentiaires auront ordre de soutenir ses intérêts comme les miens propres, ainsi que j'en ai ci-devant assurée. » Lettre déjà citée de Louis XIII à M. de l'Isle (Narbonne, 1er avril 1642).

(3) Kentzinger, t. I, p. 253-254.

servir de contrepoids à l'influence des Habsbourg. Le 29 mai et le 22 juillet 1644, le Sénat écrivit en latin à Servien et à d'Avaux pour rejeter sur ses voisins la responsabilité d'une apathie qu'on déplorait à Paris (1). Afin d'y mettre un terme, Brienne fit signer au Roi, le 20 août, une convocation en règle (2), que Stella devait remettre aux Strasbourgeois en allant s'installer à poste fixe parmi eux. Ses instructions montrent même que cette partie de sa mission en était, à vrai dire, l'objet essentiel. « Il devait imprimer adroitement deux choses dans l'esprit de MM. de Strasbourg et des autres villes » sur lesquelles son action s'étendrait : « 1° que la France voulait la paix, pourvu qu'elle fût sûre et de durée, honnête à elle et à ses alliés; 2° que la maison d'Autriche l'appréhendait et n'oubliait rien pour en traverser la conclusion; 3° que le moyen de la conclure était que tous les intéressés députassent à Münster et à Osnabrück afin d'être témoins de ce qui s'y passait et d'y contribuer de leurs vœux et suffrages (3). » Dès son arrivée à Strasbourg, Stella remit en effet une note amplifiée sur le même sujet (4), mais sans obtenir un résultat plus immédiat que l'appel emphatique qui fut lancé le 4 septembre de Westphalie par nos plénipotentiaires (5). Vers le mois de novembre enfin, le Sénat fit savoir à Anne d'Autriche que « de fait il avait déjà conféré ses sentiments et conseils avec les autres villes impériales, afin de leur persuader

(1) *Archives des Affaires étrangères. France*, t. 1418, fol. 446-447 et 452.
(2) V. Kentzinger, t. I, p. 280-282.
(3) Ces instructions se trouvent à la fois aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 457-460, et aux *Archives Nationales*, carton K 1370, p. 51, n° 93.
(4) Kentzinger, t. I, p. 284-286.
(5) « *Ipse vos Rex, ipsa vos Imperii jura, ipsum hoc de pace Colloquium vocat.* » *Archives Nationales*, carton K 1370, n° 47.

l'envoi de leurs députés à la paix générale, et qu'il espérait d'en tirer en bref une telle résolution dont Sa Majesté pourrait avoir une entière satisfaction (1) ». Néanmoins, il fallut attendre février 1645 pour que Stella pût informer Brienne de la désignation de Wencker, Marc Otto et Zeyssolff comme représentants de Strasbourg au Congrès. Encore leur départ, annoncé pour la semaine suivante, se trouva-t-il différé par la non-acceptation de l'un d'entre eux et aussi par l'impossibilité où se voyait Stella de fournir des passeports aux divers membres des Cercles de Souabe et de Franconie qui lui en demandaient (2). Pendant ce temps les chefs de la République écrivirent, tant à Münster, pour y annoncer la prochaine arrivée de leurs fondés de pouvoirs (3), qu'à Mazarin, pour s'excuser de leurs lenteurs. Dans cette dernière lettre se lisait l'instante prière « de vouloir bien faire recommander les intérêts de leur ville à MM. les plénipotentiaires de France (4) ». Ces intérêts, ou vœux particuliers, que le mandataire strasbourgeois avait à présenter et à défendre, étaient du reste d'ordre purement matériel. La ville souhaitait d'abord de conserver les trois églises que son évêque revendiquait, puis de recevoir à titre définitif certaines propriétés ou rentes cédées par la Suède, enfin de ne pas être astreinte à indemniser les propriétaires des deux cou-

(1) Lettre du 12 (22) novembre 1644. Kentzinger, t. I, p. 286-287.

(2) Lettres de Stella à Brienne, des 3, 17 et 24 février 1645. *Mélanges de Clairembault*, t. 397, fol. 7835 et 8027, et t. 398, fol. 8145. Cf. la lettre du même au même du 4 mars et la réponse de Brienne annonçant enfin le 11 mars les trois douzaines de passeports en blanc demandées. T. 398, fol. 8289 et 8405.

(3) Lettre latine de MM. de Strasbourg à MM. Servien et d'Avaux du 15 mars 1645. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 475.

(4) MM. de Strasbourg à Mazarin, 11 mars 1645. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 473-474.

vents « de l'Ordre teutonique et de Saint-Jean », dont elle s'était jadis emparée pour son enceinte (1).

Mais laissons de côté les prétentions de la République strasbourgeoise, qui n'échappait pas plus que les grandes monarchies, catholiques ou protestantes, à la tentation de convoiter le bien d'autrui pour s'en agrandir, et jetons un coup d'œil un peu plus général, sinon sur toutes les vastes affaires qui se traitaient dans ce Congrès, du moins sur celle qui nous touche particulièrement, et qui touchait les Strasbourgeois plus peut-être qu'ils ne se l'imaginaient eux-mêmes : j'entends la cession de l'Alsace par l'Allemagne. Quand après 1643 on eut peu à peu renoncé à obtenir la Lorraine de l'Empire, il fut prescrit aux interprètes du gouvernement français à Münster de demander que « l'Alsace supérieure et inférieure fût cédée à la France avec le Sundgau (2), Brisach et le Brisgau, plus les villes forestières (3), y compris tous les droits et motifs en vertu desquels ces pays avant la guerre actuelle étaient possédés par les princes de la maison d'Autriche (4) ». A coup sûr, cette « satisfaction » réclamée au nom du Roi ne pouvait paraître bien excessive aux Allemands, quand on songe que ses troupes occupaient alors Mayence, Worms, Spire, Bacharach, Heilbronn et Hohentwiel. Lorsqu'en avril 1645 le jésuite Vervaux se présenta à Paris de la part de Maximilien de Bavière, on ne lui parla pareillement de l'Alsace

(1) V. à l'*Appendice*, n° 17.

(2) On appelait ainsi à l'origine le pays dont Altkirch était le centre, par opposition à la *Nordgau* ou Alsace inférieure, dont le Landgrave était l'evêque de Strasbourg. V. Obrecht, *Prodromus rerum Alsaticarum*, p. 289.

(3) Rheinfeld, Seckingen, Laufenbourg et Waldshut.

(4) « *Ut cedat Galliæ Alsatia inferior et superior, inclusis Sundgoviâ, Brisaco et Brisgoviâ, civitatibus sylvestribus cum omni causâ omnique jure quo antè præsens bellum possidebantur à principibus domûs Austriacæ.* »

que comme de la moindre prétention que la France pût élever, et, avant la fin de l'année, l'Électeur envoya à Lintz son conseiller Mandl, au nom des trois Cercles de Bavière, de Souabe et de Franconie, pour prier l'Empereur d'accorder aux ministres de Louis XIV ce qu'ils exigeaient (1). Le 1er juillet de cette année, un *Mémoire*, adressé par le Roi à ses négociateurs, leur disait qu'après avoir examiné une de leurs dernières dépêches, « touchant le détail des satisfactions que la France pourrait demander en Allemagne, il approuvait leur sentiment de se contenter de Brisach, de la haute et basse Alsace, de Philippsbourg et des places voisines ». Et le *Mémoire* parlait plus bas « de l'apparence que l'Alsace nous pourrait demeurer (2) ». Avant tout, la France mesurait ses exigences sur celles des Suédois, et, n'ayant pas fait moins, ne voulait pas recevoir moins. Le 25 août 1645, Brienne répétait aux plénipotentiaires qu'il importait qu'à Münster elle fût aussi bien traitée en fait d'indemnités territoriales que ses alliés le prétendaient être à Osnabrück. Celle dont il avait été question paraissait d'ailleurs toujours suffisante à Brienne. « Pour n'être pas baignée par la mer », remarquait-il, « l'Alsace ne laisse pas d'avoir son poids comme la Poméranie; le fleuve qui la traverse et Brisach qui la commande portent avec soi de merveilleuses suites, et, comme sans doute sous la Poméranie ils entendent aussi les îles qui en dépendent, aussi entendent-ils que ce qui joint ce pays à la France nous demeure. » On peut parcourir tout ce que nous possédons de cette correspondance diplomatique (3) : on y retrouve partout

(1) Charvériat, t. II, p. 521 et 532.
(2) On le trouvera dans Laguille, *Preuves*, p. 148-149.
(3) V. les ouvrages de Dumont et Bougeant sur la paix de Westphalie.

les expressions de « haute et basse Alsace », de « les deux Alsaces », sans aucune restriction. Il est toujours question de ce qui est situé *au deçà*, c'est-à-dire en deçà du Rhin, qui servira, ainsi que l'écrivait encore Brienne, « de séparation à la France et à l'Allemagne (1) ». On n'y parle jamais d'enclaves réservées ou distraites de la domination future.

Telles étaient les demandes de la France. Que lui offrit-on, ou que lui promit-on ? D'abord la basse Alsace seulement, ce qui valut immédiatement aux Impériaux cette réponse très nette de d'Avaux que « l'Alsace ne pouvait se diviser ». Il fallut se résigner à céder la province tout entière. Le 14 avril 1646, avoue lui-même M. A. Schmidt (2), la haute et la basse Alsace avec le Sundgau furent accordées en principe à la France par les Habsbourg. Le 26 du même mois, partait de Paris une lettre de Brienne qui nous révèle, avec toute la précision désirable, la portée des ouvertures faites par les négociateurs autrichiens. « Ce qui nous est offert », disait le ministre, « à savoir la haute et basse Alsace et le Sundgau, satisfait Sa Majesté, pourvu que Brisach lui soit aussi délaissé. » Or, Brisach était sur la rive droite du Rhin. Il allait donc de soi que la rive gauche se trouvait hors de discussion. Le même jour, au reste, le jeune monarque écrivait aux mêmes plénipotentiaires cette phrase significative, qui montre

(1) Lettre du 21 avril 1646 à MM. les plénipotentiaires.

(2) « *Trautmannsdorf willigte zuerst in die Abtretung des untern, dann auch wenige Tage spaeter* (14 April 1646) *in die des obern Elsasses nebst dem Sundgau ein.* » — *Elsass und Lothringen*, p. 20. Cf. *Lettres de Mazarin*, éd. Chéruel. t. II, p. 744, 745, 760 et 767 ; la dépêche de Nani, du 1er mai 1646 dans la correspondance des ambassadeurs vénitiens (*Bibliothèque Nationale, manuscrits, fonds Filzu*, t. 104, fol. 95); et Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 267-268.

bien que, dans sa conviction, l'Alsace lui était intégralement accordée par l'Empereur : « Je vous fais cette lettre de l'avis de la Reine-Régente, Madame ma mère, pour vous dire que, nonobstant tout ce qui est porté par mon *Mémoire* de ce jourd'hui touchant la paix de l'Empire (1), je ne vous donne pas seulement pouvoir, si vous ne pouvez pas faire mieux, de vous relâcher de la prétention du Brisgau et des villes forestières, mais de donner même, outre cela, s'il est nécessaire, aux archiducs d'Innsbruck la somme d'argent que vous aviserez pour le dédommagement de Brisach, des deux Alsaces et du Brisgau. » C'était donc bien sur l'ensemble au moins des territoires bornés par les Vosges et le Rhin que portaient les offres de Ferdinand. Les ambassadeurs vénitiens, accrédités successivement auprès de la Cour de France, Batista Nani et Michel Moresini, ne s'y trompaient pas. Dans les rapports adressés par eux à leur gouvernement, les termes d'*Alsatia*, de *provincia*, sont aussi les seuls qui se présentent sous leur plume, à l'exclusion de tout autre, et l'on y prend même cette impression générale que l'Alsace n'était qu'un *minimum* aux yeux de la France (2). De son côté, la reine

(1) On le trouvera dans les *Mémoires de Turenne*, p. 401-402, et il est aussi décisif que possible.

(2) On pourra en juger par cet extrait d'une lettre de Nani, datée du 24 avril 1646 : « *Tra le solite risposte, ho ritratto di nuovo che per Brisac non occorre attender che agli Austriachi sia reso, ma s'intende tenerlo con l'Alsatia et il paese di quà dal Reno sotto il dominio di questa Corona. Di Philipsburg sempre più mi confermo che difficile non sarà il rilasciar la dimmanda. Mi ha parlato Liona di sicurrezza, che per l'union dell' Alsatia à questa Corona si doveranno pretender, cioè, che la cessione sii consentita con amplissimo atto dagli archiduchi della casa d'Innspruck, et si concorri l'assenso dei Stati d'Imperio et di Cesare stesso. Afferma nel resto costante il saper, che gli Imperiali medesimi habbino detto, che la Francia rilascia assai, quando nell' Alsatia sola termina le sue sperate conquiste et rende in effetto tutto ciò che nelli tre Elettorati possede. Io ho scoperto in discorso che qui si tiene per fondamento sicuro che habbi Traumestorf* (sic) *nelle sue commis-*

de Suède fit savoir dans le courant de mai aux ministres français que les Impériaux mettaient l'Alsace tout entière à la disposition de leur maître (1). C'est ce que reconnaît lui-même un Allemand célèbre, Pufendorf, à qui nous devons cet aveu : « *Ita defugere non poterant Cæsarei quin totam Alsatiam annuerent* (2). » La promesse de rendre les quatre villes forestières et de payer trois millions à la branche archiducale d'Innsbruck ne fut même admise que sous la condition formelle que la cession de l'Alsace serait illimitée (3).

Le seul point véritablement mis en discussion, et sur lequel la controverse dura tout l'été, fut de savoir si la France recevrait l'Alsace comme fief ou en pleine souveraineté, c'est-à-dire avec ou sans le droit de siéger dans les Diètes de l'Empire. Le testament de Bernard semblait avoir indiqué la première combinaison comme préférable au point de vue allemand. Toutefois, la crainte assez légitime qu'avait l'Autriche de voir le roi de France lui disputer un jour la direction politique de l'Allemagne fit abandonner l'idée d'une cession à titre de fief. Il parut qu'il valait mieux pour le repos public prévenir une rivalité aussi redoutable. La cession de Brisach causa à son tour quelque retard, car, outre que la place était des plus enviables comme position militaire, elle se trouvait de l'autre côté du Rhin. La France y tint, et, certes, si on

*sioni facoltà di rilasciar d'avantaggio di questo che ha insinuato à mediatori...* » Le 1er mai, le même ambassadeur écrit encore : *Contentarsi delle due Alsatie*, et, le 31 juillet : *che dalla sola Alsatia non si sarebbe resa questa Corona contenta.* Cf. les rapports du 22 mai et du 12 juin où il est question des prétentions éventuelles de Monsieur sur l'Alsace et des sommes à payer en compensation de la cession.

(1) Laguille, IIe partie, p. 272.

(2) *De Rebus Suecicis*, lib. 18, § 74.

(3) *De Rebus Suecicis*, lib. 18, § 119.

ne lui eût pas donné le droit de compter qu'à l'avenir elle serait en Alsace absolument chez elle, elle aurait moins insisté pour avoir ainsi un pied de plus en Allemagne, maîtresse comme elle l'était déjà d'une tête de pont sur le Rhin à Philippsbourg. Tout son effort, logiquement, aurait porté alors sur la possession complète de l'excellente ligne de défense fournie par la rive gauche du fleuve. Elle ne songeait au superflu que parce qu'elle avait conscience d'être assurée du nécessaire. Ces deux difficultés enfin tranchées, le jeudi 13 septembre 1646, on accepta chez le comte de Trautmannsdorf le plan dressé par les médiateurs, et, le 17, les plénipotentiaires français purent mander à la Reine-Régente, dans une dépêche mémorable, que « Sa Majesté avait non seulement étendu les limites de la France jusqu'à ses plus anciennes bornes, mais encore acquis deux places très importantes sur le Rhin ».

Ainsi, dès 1646, la France avait obtenu de l'Empereur lui-même tout ce qu'elle avait demandé et espéré en Alsace. Elle allait s'y trouver substituée à tous les droits qu'il y avait lieu d'exercer, au nom des Habsbourg, sur l'indépendance effective du pays. Tout n'était pas fini cependant. L'accord une fois fait avec le chef de l'Empire, il restait à s'entendre avec les États de ce même Empire, tandis que les négociations se poursuivaient pour amener à la paix les Suédois et les Espagnols. Par malheur, les petites Républiques municipales de l'Alsace, se rappelant ce qui était arrivé à Metz, Toul et Verdun, redoutèrent de perdre leur autonomie et de changer de régime intérieur en même temps que de protecteur (1). Le Collège des villes s'intéressa tout naturellement à leurs alarmes. Le député

(1) V. la lettre des plénipotentiaires à M. de Brienne du 19 avril 1646.

de Strasbourg, Marc Otto, que le ressentiment de Ferdinand avait d'abord tenu à l'écart des conférences, y fut admis, afin de pouvoir protester en ce qui le concernait contre le projet de cession. Les plénipotentiaires français annonçaient, le 19 avril 1647, qu'ils verraient cet envoyé de Strasbourg et s'efforceraient de le ramener par la douceur. Ils n'y réussirent pas. Les États consentirent, il est vrai, à ce que l'Empereur se dépouillât du titre de Landgrave d'Alsace, titre vendu déjà une fois par lui, et que d'ailleurs il entendait bien continuer de porter, comme possesseur du Brisgau. Ils admirent même, malgré l'évêque de Bâle, que le comté de Ferrette serait compris dans la cession du Sundgau. Mais, en même temps, ils se montrèrent tout à fait résolus à retrancher les mots *supremum dominium* (*hœchste Gewalt*, en allemand) de la clause relative à l'abandon des deux Alsaces, ne se résignant à les insérer que pour Metz, Toul et Verdun. Jusque vers la fin de 1647, le débat ne sortit point de ces méandres, les États comme la France ne voulant rien rabattre de leurs prétentions.

Enfin, en décembre, les Impériaux prirent le parti de mettre les opposants au courant de leur intention désormais bien arrêtée d'en finir. L'imminence du péril ne fit que redoubler la résistance des cités et de la noblesse alsaciennes (1). Contrairement aux premiers projets, les États prétendirent que le roi de France ne pût devenir Landgrave d'Alsace qu'à la condition de siéger en cette qualité aux Diètes de l'Empire. Le 22 août (1er septembre)

(1) Nous empruntons une partie de ces détails à un recueil où ne figurent d'ailleurs que des pièces favorables aux intérêts germaniques, les *Archives d'Alsace*, in-8°, 1790. *Bibliothèque Nationale*, LK² 94, catalogue de l'Histoire de France.

1648, un certain nombre d'Électeurs, de princes et de villes allèrent même jusqu'à rédiger, à propos du traité préparé, une déclaration explicative qui supposait la participation des souverains français aux assemblées impériales. A moins d'être ratifié ultérieurement, dans les formes usitées, par le chef du saint-empire et la majorité de ses représentants, ce commentaire ne pouvait évidemment avoir aucune espèce d'importance légale. Il prouvait seulement, par voie indirecte, que l'Alsace tout entière était bien comprise dans l'aliénation convenue, puisqu'on manifestait ouvertement un si ardent désir qu'elle ne le fût pas (1). Le Roi, auquel ce *factum* fut adressé, refusa d'en prendre connaissance. Ce n'était pas après tant de victoires triomphales, après Rocroy, après Nœrdlingen, après Lens, surtout après Zusmarshausen, après la fuite du duc de Bavière et la capture de celui de Würtemberg, au moment où les armées franco-suédoises occupaient l'Isar et un des quartiers de Prague, que la Cour de France pouvait se départir des concessions imposées et obtenues depuis deux ans. Les États, d'ailleurs, on le savait, pressaient de leurs vœux la fin de la guerre. D'autre part, reconnaissons-le, les troubles naissants de la Fronde commençaient à gêner Mazarin, qui ne redoutait pas beaucoup le Parlement, mais qui se préoccupait sérieusement de l'opposition systématique et railleuse des princes du sang. Il pressa donc aussi la solution (2). Servien, lui, au reste, n'était pas défavorable aux vues des États, « parce que le Roi même

(1) L'ambassadeur vénitien, Moresini, le 11 août 1648, en parlant de la paix prochaine, l'appelait encore : « *Gloriosa alla Francia, altrettanto quanto le provincie dal nemico staccate ad altri la rendono dolorosa et infausta.* »

(2) Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 7.

y avait avantage, devenant capable d'être élu Empereur ». Néanmoins, jusqu'au bout, tout en menant rapidement les dernières difficultés de détail, suivant l'ordre reçu, Servien répéta aux récalcitrants « qu'il ne les assurait de rien, qu'il ne leur promettait rien (1) ». Après certains remaniements de rédaction, sur lesquels nous allons revenir, l'instrument de paix fut enfin signé le 24 octobre 1648 tout aussi bien par les mandataires des villes (2) que par ceux de l'Empereur. Aucun des souhaits exprimés par les membres en question de la Diète ne s'y trouva inséré. Au contraire, les mots *supremum dominium* y figurèrent itérativement. Pour plus de sûreté, le 18 février 1649, le jour même où s'échangeaient les ratifications (3), Servien protesta à son tour contre toutes les gloses dont les Alle-

(1) V. le manuscrit 17885-17888 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, *ex libris* C. van Hulthem, acheté à Paris en 1799.

(2) Marc Otto, pour Strasbourg, et J. B. Schneider, syndic de Colmar, pour la Décapole.

(3) « L'échange des ratifications fut fait le 8-18 février 1649, et M. Servien, en délivrant la ratification du Roi, y joignit une protestation, qui portait que les déclarations qu'on pouvait avoir faites et les lettres qu'on pouvait avoir écrites pour diminuer la satisfaction qui avait été promise au Roi, de laquelle, suivant l'écrit du 21 novembre 1647, on n'avait pu rien retrancher, seraient de nulle considération et ne pourraient porter aucun préjudice aux articles portés dans le traité, témoignant qu'il ne serait pas juste que le Roi satisfît aux obligations onéreuses dans lesquelles il était entré, et que l'Empereur et l'Empire, par des limitations et explications qu'ils donnaient au traité, se dispensassent de satisfaire à ce qu'ils y avaient promis, et il déclara qu'ils n'auraient point procédé à l'échange des ratifications, s'il n'avait jugé que ces limitations et explications étaient devenues nulles par la signature pure et simple du traité de paix. M. Servien prétendit ainsi conserver les droits du Roi en leur entier dans toutes les choses qui avaient été cédées à Sa Majesté pour sa satisfaction, nonobstant les explications et déclarations qui avaient été faites ci-devant, et il estima que cette protestation, jointe à la cession pure et simple, que les Etats avaient donnée depuis leur lettre au Roi, n'était guère moins forte que s'ils en avaient fait une révocation expresse, qu'il lui avait été impossible d'obtenir et qu'il n'eût pas pu poursuivre davantage sans péril. » *Mémoire sur la satisfaction de la France. Archives des Affaires étrangères. Allemagne*, t. 125.

mands s'obstinaient à obscurcir le texte définitivement accepté, le seul qui pût faire foi.

Il importe maintenant de placer sous les yeux du lecteur les articles du traité de Münster qui réglaient cette cession. Nous ne retrancherons aucun mot des quatre paragraphes qui s'y rapportent, et nous nous efforcerons de les traduire aussi littéralement qu'il nous sera possible, quelle que soit la longueur des formules. Les trois premiers, ne faisant qu'abonder dans le même sens, ne sauraient causer le moindre embarras.

§ 73. « L'Empereur, tant pour lui-même que pour la sérénissime maison d'Autriche, et pareillement l'Empire renoncent à tous les droits, propriétés, pouvoirs, possessions et juridictions qui auparavant appartenaient, soit à l'Empire, soit à la famille d'Autriche, sur la ville de Brisach, le Landgraviat de la haute et basse Alsace, le Sundgau, la Préfecture provinciale des dix villes impériales sises en Alsace, savoir Haguenau, Colmar, Schlestadt, Wissembourg, Landau, Obernheim, Rosheim, Münster dans le Val Saint-Grégoire, Kaisersberg, Türckheim, ainsi que tous les villages et autres droits quelconques qui dépendent de ladite Préfecture, et transfèrent le tout tant en général qu'en particulier au Roi Très Chrétien, ainsi qu'au royaume de France, de même que ladite ville de Brisach avec les villages de Hochstætt, Niederrimsing, Harten et Acharren appartenant à la communauté de la ville de Brisach avec tout son territoire et banlieue, dans toute son ancienne étendue, réserve faite cependant des privilèges et immunités de ladite ville obtenus et acquis de la maison d'Autriche.

§ 74. Qu'en outre ledit Landgraviat de l'une et l'autre Alsace et du Sundgau, ainsi que la Préfecture provinciale sur les dix villes et lieux en dépendant, plus tous les vassaux, manants, sujets, hommes libres, forteresses, camps, métairies, donjons, bois, forêts, mines d'or, d'argent et autres métaux, fleuves, rivières, prés, et tous les droits, régales et appartenances, sans aucune réserve avec toute espèce de juridiction, de supériorité et

de souverain pouvoir, appartiennent à perpétuité dorénavant au Roi Très Chrétien et à la Couronne de France et soient considérés comme incorporés à ladite Couronne, sans que l'Empereur, l'Empire, la maison d'Autriche ou qui que ce soit y contredise. De telle sorte qu'en aucune façon aucun Empereur ni aucun prince de la maison d'Autriche ne puisse ou ne doive jamais prétendre ou usurper en aucun temps quelque parcelle de droit ou de puissance sur les parties qui viennent d'être mentionnées, qu'elles soient situées en deçà ou au delà du Rhin.

§ 79. Pour la plus grande validité desdites cessions et aliénations, l'Empereur et l'Empire, par l'effet de la présente transaction, dérogent expressément, tant en général qu'en particulier, à tous les décrets, constitutions, statuts et coutumes, même à ceux qui ont été ou seront consacrés plus tard par serment, des Empereurs précédents ou du saint-empire romain, spécialement à la Capitulation impériale, en tant que toute espèce d'aliénation de biens et de droits de l'Empire est interdite, et en même temps ils excluent pour toujours toutes les exceptions et voies de restitution, sur quelque droit ou titre qu'elles puissent se fonder (1). »

(1) Nous tenons à donner au lecteur la possibilité de consulter l'original lui-même, tel qu'on le trouvera à sa place chronologique dans tous les grands recueils de traités :

§ 73. « *Imperator, pro se totâque Serenissimâ domo Austriacâ, itemque Imperium cedunt omnibus juribus, proprietatibus, dominiis, possessionibus ac jurisdictionibus quæ hactenùs sibi, Imperio ac familiæ Austriacæ competebant in oppidum Brisacum, Landgraviatum superioris et inferioris Alsatiæ, Sundgoviam. Præfecturamque provincialem decem civitatum imperialium in Alsatiâ sitarum, scilicet Haguenau, Colmar, Schlestadt, Weissenburg, Landau, Obernheim, Rosheim, Münster in valle S. Gregorii, Kaisersberg, Türckheim, omnesque pagos et alia quæcumque jurâ quæ à dictâ Præfecturâ dependent, eaque omnia et singula in Regem Christianissimum regnumque Galliarum transferunt, ità ut dictum oppidum Brisacum cum villis Hochstætt, Niederrimsing, Harten et Acharren, ad communitatem Civitatis Brisacensis pertinentibus, cumque omni territorio et banno quatenùs se ab antiquo extendit, salvis tamen ejusdem Civitatis privilegiis et immunitatibus antehàc à domo Austriacâ obtentis et impetratis.*

§ 74. *Itemque dictus Landgraviatus utriusque Alsatiæ et Sundgoviæ, tum etiam Præfectura provincialis in dictas decem Civitates et loca dependentia itemque omnes vassalli, landsassii, subditi, homines, castra, villæ, arces, sylvæ, forestæ, auri, argenti aliorumque mineralium fodinæ, flumina, rivi, pascua, omniaque iura, regalia et appertinentiæ absque ullâ reservatione cum omnimoda*

Voilà jusqu'à présent qui est aussi clair et aussi précis que possible. Rarement même pareil luxe de répétitions ou de précautions a donné à un transfert territorial plus de plénitude et de force. Ce n'est pas uniquement la maison d'Autriche qui se dépouille de ses droits, ce n'est pas uniquement l'Empereur au nom de l'Empire, c'est l'Empire lui-même qui s'en démet, et figure comme partie principale au contrat. L'Empereur et l'Empire, conjointement, abdiquent et transmettent la pleine souveraineté, avec ses moindres attributs, de tout ce que l'Empire et l'Autriche possédaient sur le territoire désigné, c'est-à-dire sur la haute et basse Alsace. L'un comme l'autre ils s'interdisent toute revendication future et, à cet effet, dérogent expressément aux vieux principes de droit public en vigueur dans l'Empire. Et, qu'on le remarque bien, ce qu'ils aliènent en faveur de la France, ce ne sont pas de simples titres, ce n'est pas un *jus in Alsatiâ*, les droits personnels et isolés en Alsace, comme on devait le soutenir plus tard, c'est bien un *jus in Alsatiam*, un ensemble de droits réels sur un certain territoire, abandonné avec ses villes, ses forteresses, ses forêts, ses cours d'eau, ses mines même, car le sous-sol aussi est inclus dans la subrogation, on pourrait dire avec ses habitants. C'est en un mot une ré-

*...risdictione et superioritate supremoque dominio à modo in perpetuum ad Regem Christianissimum Coronamque Galliæ pertineant, et dictæ Coronæ incorporata intelligantur, absque Cæsaris, Imperii domûsque Austriacæ vel cujuscumque alterius contradictione. Adeò ut nullus omninò Imperator aut familiæ Austriacæ princeps quicquam juris aut potestatis in eis præmemoratis partibus cis et ultrà Rhenum sitis ullo unquàm tempore prætendere vel usurpare possit aut debeat.*

§ 79. *Ad majorem supradictarum cessionum et alienationum validitatem, Imperator et Imperium, vigore præsentis transactionis, expressè derogant omnibus et singulis prædecessorum Imperatorum Sanctique Imperii Romani decretis, constitutionibus, statutis et consuetudinibus, etiam juramento firmatis, aut in posterum firmandis, nominatimque Capitulationi Cæsareæ, quatenùs alienatio omnimoda bonorum et jurium Imperii prohibetur, simùlque in perpetuum excludunt omnes exceptiones et restitutionis vias, quocumque tandem jure titulove fundari possint.* »

gion tout entière, désignée par les termes de Landgraviat d'Alsace et de Préfecture des dix villes, — la notion de province n'existant pas pour les juristes de l'Allemagne féodale, — qui passe à la Couronne de France « sans aucune réserve, avec toute espèce de juridiction, de supériorité et de souverain pouvoir ». A ne consulter que ces textes, nul doute n'était donc permis, nulle ressource n'était laissée à la subtilité du contradicteur le plus ingénieux ou le plus retors.

Malheureusement, à la suite de ces paragraphes 73, 74 et 79, survenait le paragraphe 87, qui, au premier abord, pouvait sembler en contradiction avec les précédents, et qui mérite d'être lu avec attention.

§ 87. « Néanmoins que le Roi Très Chrétien soit tenu de laisser, non seulement les évêques de Strasbourg et de Bâle, avec la ville de Strasbourg, mais aussi les autres Ordres soumis immédiatement à l'Empire romain dans les deux Alsaces, les abbés de Murbach et de Lure, l'abbesse d'Andlau, le monastère du Val Saint-Grégoire de l'Ordre de Saint-Benoît, les palatins de Lützelstein, les comtes et barons de Hanau, Fleckenstein, Oberstein, la noblesse de toute la basse Alsace, plus les dix villes impériales déjà nommées qui reconnaissent la Préfecture de Haguenau, dans cette liberté et immédiateté envers l'Empire romain dont elles ont joui jusqu'ici : de sorte qu'il ne puisse y prétendre ultérieurement aucune supériorité royale, mais demeure satisfait de tous les droits qui appartenaient à la maison d'Autriche et sont cédés par ce traité à la Couronne de France. De telle façon toutefois que rien ne soit considéré comme distrait par cette déclaration de tout le droit de souverain pouvoir qui a été accordé plus haut (1). »

(1) § 87. « *Teneatur tamen Rex Christianissimus non solum episcopos Argentinensem et Basiliensem, cum civitate Argentinensi, sed etiam reliquos per utramque Alsatiam Romano Imperio immediatè subjectos Ordines, Abbates Murbacensem et Luderensem, Abbatissam Andlaviensem, Monasterium in valle S. Gregorii Benedicti Ordinis, Palatinos de Lützelstein, Comites et Barones de Hanau, Flecken-*

Que signifiait au juste cette restriction assez inattendue? Y fallait-il voir la négation, le renversement de toutes les conventions rapportées plus haut, c'est-à-dire la reprise en détail à la France de tout ce qu'on venait de faire semblant de lui accorder en masse? Ou bien convenait-il de n'y reconnaître que des promesses consenties par la Cour de Saint-Germain en faveur de libertés provinciales et municipales trop fortement enracinées en Alsace pour qu'il fût d'une bonne politique de vouloir les abolir du premier coup, aux dépens d'anciens alliés vis-à-vis desquels on s'était toujours posé en protecteur? Les Allemands ne tardèrent pas à se jeter les yeux fermés et la tête basse dans le premier système. Aujourd'hui encore on ne consentirait point à en examiner un autre dans certaines écoles d'outre-Rhin.

D'après cette interprétation, qui néglige absolument l'esprit du traité, qui ne tient aucun compte de l'ensemble du texte, qui s'opiniâtre à n'y voir que les seuls mots de *possessio immedietatis ergà Imperium Romanum* sur lesquels elle s'échafaude tout entière, le paragraphe 87 retranche en effet de la haute et de la basse Alsace, c'est-à-dire de la cession faite à la France, à peu près tout ce qui s'y trouve énuméré. On accorde bien que le Sundgau et même Brisach sont délaissés au Roi, ainsi que le titre de Landgrave et de Préfet. Mais la monarchie française n'a rien, absolument rien à prétendre en fait de droits de sou-

*...ein, Oberstein totiusque inferioris Alsatiæ nobilitatem, item prædictas decem civi-...tates imperiales, quæ Præfecturam Hagenoensem agnoscunt, in eâ libertate et possessione immedietatis ergà Imperium Romanum, quà hactenùs gavisæ sunt, ...tinquere: ità ut nullam ulteriùs in eo regiam superioritatem prætendere possit, ...sed iis juribus contentus maneat, quæcumque ad domum Austriacam spectabant, ...si per hunc pacificationis tractatum Coronæ Galliæ ceduntur. Ità tamen ut præ-...senti hâc declaratione nihil detractum intelligatur de eo omni supremi dominii jure ...quod suprà concessum est.* »

veraineté ou même de protection, soit sur la ville, soit sur l'Évêché de Strasbourg, soit sur leurs dépendances, pas plus que sur les enclaves alsaciennes de l'Évêché de Bâle, pas plus que sur les abbayes de Murbach, de Lure, d'Andlau, de Münster au Val Saint-Grégoire, pas plus que sur les dix villes impériales et leurs villages, pas plus que sur les domaines des comtes de Hanau, de Lützelstein et d'Oberstein, pas plus que sur les terres de la noblesse entière de la basse Alsace. Tout cela échappe à la domination royale pour vivre désormais sous la seule tutelle du saint-empire. Que restait-il donc à la France, elle qui s'était imaginé recevoir tout le pays entre les Vosges et le Rhin? Les Allemands du dix-neuvième siècle ne craignent pas de le dire en chiffres précis. Il lui restait à peu près le quart seulement de cette riche plaine, quart occupé par moins de trois cent mille âmes (1). Encore fallait-il bien s'entendre sur le genre de droits que le cessionnaire était appelé à y faire valoir. Ce n'était pas en qualité de souveraine que la France devait s'y présenter, c'était uniquement en vertu des titres de *Landgraf* et de *Landvogt* qu'avaient portés les archiducs autrichiens. Or, malheureusement pour elle, par suite du relâchement continu de leur autorité dans cette partie de leurs États, les Habsbourg n'y possédaient plus guère que des droits nominaux et tombés en désuétude (2). Chaque indigène depuis long

(1) Boeckh, *Der Deutschen Volkszahl und Sprachgebiet*, p. 172. M. Adolf Schmidt (p. 22-23) résume ainsi cette doctrine et ces calculs : « *Nicht das Elsass als solches, mit seinem gesammten territorialen Inhalt, und mehr als einer Million Einwohner, wurde in den Paragraphen* 73 *und* 74 *des Münster'schen Friedenstractates der Krone Frankreich abgetreten, sondern nur eben die Landgrafschaft desselben, d. h. die landgrafschaftlichen Rechte und Besitzungen des Hauses Œsterreich im Elsass, welche letzteren nur etwa den vierten Theil des Landes,* 285 *Gemeinden mitt* 277,000 *Einwohnern umfassten.* »

(2) V. le pamphlet de M. de Sybel contre M. A. Michiels, p 48, à pro-

temps s'y dérobant à leur pouvoir, il était à craindre qu'on ne se dérobât encore davantage à celui d'une dynastie étrangère. De plus, la France n'étant pas membre de l'Empire, il lui serait, selon toute vraisemblance, assez difficile d'utiliser des fonctions qui n'avaient de légalité et de raison d'être qu'exercées par un fonctionnaire de l'Empire et en son nom. La France avait donc été jouée par les Allemands? Précisément. Elle avait su vaincre, mais non pas se méfier. Sa sagacité n'avait pas été à la hauteur de sa fortune militaire. Ce n'était pas après tout le rôle des vaincus de la prévenir par charité du piège auquel elle s'exposait. Si elle n'était point satisfaite, elle n'avait à s'en prendre qu'à elle seule de son manque de finesse.

Le bon sens et la bonne foi avaient cependant bien peu d'efforts à faire pour trouver la solution de l'antinomie apparente des paragraphes 73 et 87. Point n'était besoin d'une longue méditation pour en découvrir la seule explication raisonnable. Non, le paragraphe 87 ne contenait pas une série de dérogations au principe posé dans les numéros 73 et suivants, il ne détruisait pas par l'effet d'exceptions multipliées les conséquences d'une règle formulée dans les termes les plus généraux, il n'était pas une hardie et astucieuse violation de la vieille maxime *Donner et retenir ne vaut*, il accordait seulement des conditions particulières et plus favorables à certains territoires sur lesquels l'Empire et la maison d'Autriche ne pouvaient pas céder plus de droits qu'ils n'en avaient eux-mêmes, il en maintenait les habitants dans la possession d'une autonomie que le langage du temps qualifiait « d'immédiateté »,

pos de son essai : *Les droits de la France sur l'Alsace et la Lorraine*, Bruxelles, Vanderauwera, 1871.

qui se distinguait même parfois très nettement des devoirs fédéraux envers l'Empire (1), et que les négociateurs n'avaient osé sacrifier à peu près nulle part. Il retranchait en un mot du *supremum dominium*, ou souveraineté, la *superioritas regia*, c'est-à-dire le droit régalien de haute justice, le gouvernement direct, l'ingérence incessante d'une administration venue du dehors.

Il est bien vrai que des formules plus claires, et par conséquent plus au goût de la France, avaient été soumises à l'acceptation des Impériaux sans qu'elle eût réussi à les faire agréer par eux (2). Aucune argutie évidemment n'eût été possible si on avait, comme elle le proposait, défini ainsi ses obligations envers les territoires avantagés : *in pristinâ ac omnimodâ libertate relinquere*. Mais la Cour de Vienne, elle aussi, avait été bien loin de faire accepter sa rédaction. D'abord on lui avait imposé de nombreuses éliminations sur la liste des privilégiés, dans laquelle elle avait prétendu faire entrer en bloc *Status omnes et singulos immediatè Imperio per utramque Alsatiam subjectos, sive ecclesiasticos, sive sæculares, cujuscumque dignitatis, conditionis sive ordinis*. Puis les médiateurs lui avaient fait retrancher le verbe *restituere* dans le membre de phrase qui limitait les droits de la France et qui avait d'abord été présenté sous cette forme : *in suâ libertate et*

(1) C'est ce que montre très bien le « revers » (on nommait ainsi la lettre par laquelle la personne mise en possession d'une charge promettait de maintenir les conventions et les usages antérieurs), le « revers », dis-je, donné aux villes d'Alsace en octobre 1634 par M. de l'Isle. Voici en effet comment on expliquait la manière dont le Roi prenait possession des places de l'Alsace : *Also und dergestalt dasz dadurch den Rechten des heiligen rœmischen Reichs, wie auch gedachter Stadt Immedietæt, Freiheiten, Immunitæten, Privilegien, Rechten und Gerechtigkeiten, Statuten, Satzungen und guten Gewohnheiten nichts præjudiciret oder geschmælert.* — *Archives d'Alsace*, p. 167-168.

(2) Ces variantes sont tirées des *Archives d'Alsace*.

*possessione immedietatis ergà Imperium Romanum relinquere et restituere.* S'il eût été loisible plus tard de réclamer le rétablissement de quelqu'un dans un passe-droit antérieur, où se serait arrêtée la discrétion des intéressés? Il n'y a donc rien de sérieux à tirer de ces modifications subies tour à tour, comme il était naturel, par les deux parties. Toute la question est de savoir ce que contenaient et ce que signifiaient au juste les articles définitivement inscrits dans l'instrument de paix. Or, quelques sacrifices que la France eût dû faire au besoin d'obscurité manifesté par les Impériaux, elle n'avait pas été assez loin dans la voie des concessions de forme pour que son droit exclusif sur l'Alsace, droit de souveraineté ou de protection, pût être justement contesté.

Il n'est nullement indispensable de sortir de l'article 87 pour lui trouver du premier coup sa valeur logique et nécessaire. Une observation préalable sur laquelle nous n'insisterons pas plus qu'il ne convient, bien que l'argument soit bon à noter, ne repose que sur l'existence ou l'absence d'un signe de ponctuation. Si on lit en effet sans aucun de ces signes la phrase : *in eâ libertate et possessione immedietatis ergà Imperium Romanum quâ hactenùs gavisæ sunt relinquere*, on peut l'entendre de deux façons, suivant qu'on fait de *ergà Imperium Romanum* le complément de *immedietas*, ou qu'en vertu de ces facultés d'inversion, qui sont une des élégances de la langue latine, on considère ces trois mots comme le régime antécédent de *gavisæ sunt*. Dans le premier cas, la France s'oblige à perpétuer l'immédiateté des villes vis-à-vis de l'Empire ; dans le second, elle est seulement tenue de leur laisser une immédiateté analogue à celle dont elles avaient joui jusque-là vis-à-vis de l'Empire. Sans doute, pour peu qu'on place une virgule

après *Romanum* et une seconde après *sunt*, un seul sens devient possible. Mais les deux virgules existent-elles dans l'original lui-même, et, si elles y figurent, ce qui est peu probable, étant données les habitudes de l'époque, y avaient-elles été insérées en pleine connaissance de cause? Nous laissons à qui de droit le soin de résoudre ce problème qui confine à la calligraphie, mais qui n'en a pas moins son importance. Nous n'appellerons aussi que tout à fait en passant l'attention du lecteur sur le pronom *quâ* laissé au singulier à la suite des deux substantifs *libertas* et *immedietas*, ce qui, eu égard surtout aux finesses cauteleuses du latin diplomatique, semble faire de l'un, sinon le synonyme, du moins le commentaire du second, et indique bien qu'il n'y a là qu'une seule et unique pensée exprimée au moyen de deux mots. Une autre remarque du même ordre peut porter sur le féminin *gavisæ*, substitué à *gavisi*, qu'on lisait dans la transaction du 13 septembre 1646. Ne s'appliquant strictement qu'aux dix villes, ce participe n'atteint la République strasbourgeoise, placée tout en haut d'une période où s'interposent d'ailleurs des substantifs masculins, que par l'effet d'une attraction grammaticale quelque peu laborieuse. Il ne saurait en tout cas permettre de lui attribuer une immédiateté dépassant celle qui était laissée et garantie aux autres cités impériales, abbayes ou seigneuries (1).

(1) Les Strasbourgeois, dans une lettre écrite le 12 (22) avril 1646 à leur agent de Paris, ne lui recommandaient que la défense de leur autonomie, non celle de leurs faibles attaches avec l'Empire. Voici le passage tout entier : « Nous demandons que dans l'acte du traité général où il sera parlé de la cession des droits, juridictions et possessions qui appartiennent à la maison d'Autriche en Alsace, il soit ajouté un article par lequel, ou par un traité particulier, il soit obvié à toutes mésintelligences et pourvu à la sûreté et conservation de tous nos droits, privilèges, immunités et possessions. Cette précaution ne procède pas d'aucune défiance que nous ayons

Mais ce n'est pas par ces petits côtés que dans l'article 87 se révèle surtout l'intention des rédacteurs. L'important pour le bien comprendre, c'est de rechercher en quoi consistait au juste cette « immédiateté vis-à-vis de l'Empire romain » dont jouissaient les dix villes et qui devait servir de type à celle de tous les États cédés en Alsace sous réserve de leur indépendance intérieure. Si nous prenions tout à fait au pied de la lettre le terme employé, si nous ne pouvions l'interpréter que d'après les lois d'une étymologie rigoureuse, si nous n'avions la ressource d'y trouver quelque chose de moins que ce qu'il semble contenir au premier abord, il faudrait supposer que les graves négociateurs qui traitaient de la paix du monde chrétien à Münster s'étaient abandonnés un instant à un simple jeu d'ironie, et avaient voulu se divertir en entourant de leur apparente sollicitude le néant d'une pure chimère. Les villes de la Préfecture de Haguenau ne jouissaient pas, en effet, au propre sens du mot, de l'immédiateté vis-à-vis de l'Empire, puisque l'Autriche exerçait sur elles des droits nombreux, et qu'elles en recevaient dans maintes circonstances des directions ou des ordres.

de Leurs Majestés ou de leur Conseil, la justice et générosité desquels nous est trop connue, mais de la crainte qué nous avons qué certains esprits brouillons et partisans de la maison d'Autriche qui se trouvent par deçà ne donnassent occasion à des disputes fâcheuses. » *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1418, fol. 502-503. Le même tome (fol. 518) renferme encore, sous ce titre *Particularia Reipublicæ Argentinensis desideria instrumento pacis inferenda*, le passage suivant : *Nec à regiâ Majestate Coronæ Galliæ in exercitio et fruitione istorum jurium, privilegiorum, statutorum, consuetudinum et ordinationum laudabilium nullâ ratione sive per se sive per alios sivè directè sive per indirectum turbetur.* Nous devons dire toutefois que *istorum jurium* se rapporte à *juribus, privilegiis et immunitatibus ab Imperio et Imperatoribus obtentis et in posterum obtinendis.* Strasbourg ne renonçait donc pas dans ce second document à des concessions qui pourraient le rendre encore plus indépendant de l'Empereur et de l'Empire, mais ne manifestait pas sous une autre forme le désir de leur rester attaché.

Or, être immédiat, c'était ne relever de l'Empire en toute chose que directement, sans le moindre intermédiaire (1). Il s'en fallait donc du tout au tout que Haguenau et ses neuf satellites fussent, d'après le droit public de l'Allemagne, de petits États réellement en possession de « l'immédiateté ». Le *Landvogt* qui les gouvernait en partie au nom des Habsbourg était comme la personnification vivante de leur médiatisation. A moins par conséquent de n'avoir rien de plus à respecter dans la Décapole qu'une chose qui n'existait pas, la France y avait contracté seulement l'obligation de laisser subsister une autonomie variable suivant les lieux et parée du nom pompeux d'immédiateté. Or, nulle part ailleurs en Alsace, redisons-le bien, elle n'avait pris envers l'Allemagne d'engagement plus étendu.

Il y a au reste dans l'article 87 un passage bien autrement décisif et qui dissipe de la façon la plus victorieuse en même temps que la plus simple toute équivoque, surtout quand on se reporte aux circonstances qui en amenèrent l'insertion au traité. Afin de couper court précisément aux chicanes qu'elle redoutait, si peu justifiées qu'elles fussent, vu l'extrême et opportune clarté du *ità ut nullam ulteriùs in eo regiam superioritatem prætendere possit,* l'ambassade française n'accepta l'article 87, tel que l'avaient fait les divers amendements des Impériaux et des médiateurs, qu'à la condition expresse qu'on y insérerait un membre de phrase nouveau, celui-là même qui finit l'article et achève de le déterminer. On lui donna donc pour conclusion cette seconde explication qui ne pouvait plus

(1) *Is enim tantùm immediatus Imperii dicitur qui nullius alterius quàm Imperatoris jurisdictioni subjectus est.* Knipschild, I, 12, 25.

laisser place à aucune incertitude : *Ità tamen ut præsenti hâc declaratione nihil detractum intelligatur de eo omni supremi dominii jure quod suprà concessum est,* ce qui signifiait avec toute l'évidence possible que, dans cette réserve exceptionnelle en faveur de libertés locales, rien ne portait atteinte à la souveraineté même attribuée au roi de France. Or, comme le dit fort bien Grotius (1), lorsqu'il existe une contradiction entre deux points convenus, c'est la dernière stipulation qui seule a force de loi, parce qu'elle représente la dernière pensée des parties contractantes, et que cette pensée, plus mûrie que toute autre, doit être préférée à toute autre aussi, afin qu'on puisse sortir de la contradiction.

Si solides que soient ces arguments intrinsèques, il n'est pas inutile toutefois de remarquer quel surcroît de lumière notre interprétation reçoit encore de l'ensemble du traité, et avec quelle netteté l'article 87 ressort dans le cadre qui l'entoure. Ce ne sont pas seulement les articles 73, 74, 79 qu'il faut relire, ce sont aussi ceux par lesquels l'Empire cédait en partie divers territoires tout en les retenant sous son autorité suprême par un lien quelconque. La Poméranie, par exemple, n'avait été transmise aux Suédois que *in perpetuum et immediatum Imperii feudum*, et on avait ajouté que leur souverain ne posséderait cette province que *pro hereditario Imperii feudo.* Ce sont là les termes qu'il eût fallu imposer à Servien et à d'Avaux pour que la Décapole continuât réellement à relever de l'Empire. Sur Philippsbourg, nous avions un simple droit de protection, avec garnison dans le château et liberté d'aller et venir pour nos troupes. Mais deux paragraphes entiers

(1) *Traité du droit de la guerre et de la paix*, l. II, c. 167.

avaient servi à bien distinguer ce que nous allions y posséder de ce qu'y conservaient l'évêque et le Chapitre de Spire (1). Rien n'empêchait de se montrer tout aussi explicite à l'égard des dix villes, si nous n'avions véritablement acquis sur elles qu'un patronage illusoire. La capitale de l'évêque de Strasbourg, Saverne, avait de même reçu une situation privilégiée parmi les cités alsaciennes privilégiées. Admise à une neutralité perpétuelle, elle n'avait qu'à accorder passage aux troupes du Roi, et du Roi seul. Pourquoi, s'il y avait eu lieu, n'eût-on pas pareillement spécifié pour les restreindre les droits de la France sur la Décapole? On avait été jusqu'à dresser la liste des localités dont on devait raser les fortifications, et on y voyait Saverne, Benfeld, Hohenbar, Neubourg, toutes appartenant à l'Évêché (2). Comment n'eût-on pas pris autant de précautions pour sauvegarder la nationalité, car c'était bien de cela qu'il s'agissait, des habitants de la Préfecture de Haguenau, si cette Préfecture n'avait pas en effet dû changer de nationalité? Qu'on jette encore les yeux sur la partie du traité de Münster qui faisait désormais du Rhin la limite de l'Alsace royale et de l'Empire. Que signifient ces expressions *ab unâ alterâve parte* ou *neutri parti permissum esto*, employées à propos de la police fluviale, sinon que la France restait maîtresse d'une rive, et l'Allemagne de l'autre (3)? Qu'on remarque en outre

(1) V. § 76 et 77 du traité de Münster.

(2) V. § 81 et 82 du traité de Münster.

(3) § 85. « *Libera sint in universum inter utriusque Rheni ripæ et provinciarum utrimque adjacentium incolas commercia et commeatus; imprimis verò libera sit Rheni navigatio, ac neutri parti permissum esto naves transeuntes, descendentes aut ascendentes impedire, detinere, arrestare aut molestare, quocumque prætextu, solâ inspectione quæ ad perscrutandas aut visitandas merces fieri consuevit exceptâ, nec etiam liceat nova et insolita vectigalia, pedagia, passagia, datia, aut alias ejusmodi exactiones ad Rhenum imponere, sed utraque pars contenta*

ces trois articles si clairs, dont l'un déliait solennellement les « Magistrats », dans tous les lieux cédés, de leurs serments envers l'Empereur et l'Empire (1), tandis que les suivants promettaient que ces territoires, quelles que fussent les prohibitions insérées dans les Capitulations ou Chartes impériales, n'en seraient pas moins dès la première Diète rayés de la matricule du saint-empire (2). Vainement relèverait-on cette circonstance que la France ne prenait à sa charge que les deux tiers des dettes qui grevaient la Régence autrichienne d'Ensisheim, et que les mots *partes cessæ*, qui, au reste, signifient tout aussi bien *pays cédés* que *parties cédées*, reviennent une ou deux fois dans les articles relatifs à ce règlement de comptes. Il était tout naturel que l'on fît allusion au caractère partiel de la cession et que la France n'acceptât pas la totalité des dettes de la Régence autrichienne; en effet cette Régence comprenait le Brisgau et s'étendait jusqu'aux villes forestières. Et puis, un simple mot, susceptible d'ailleurs de plusieurs significations, en tout cas parfaitement justifié même en lui laissant l'acception la moins favorable, pourrait-il prévaloir, fût-ce avec l'appui d'une incidente énig-

*maneat vectigalibus et datiis ordinariis antè hoc bellum sub Austriacorum gubernatore ibidem præstare solitis.* »

(1) § 78. « *Imperator, Imperium et Dominus archidux Œnipontanus Ferdinandus Carolus respectivè exsolvunt Ordines, Magistratus, Officiales et subditos singularum supradictarum ditionum ac locorum vinculis et sacramentis quibus hucusque sibi Domuique austriacæ obstricti fuerant eosque ad subjectionem, obedientiam et fidelitatem Regi Regnoque Galliæ præstandam remittunt obligantque. Atque ità Coronam Galliæ in plenâ justâque eorum superioritate, proprietate et possessione constituunt, renunciantes omnibus in ea juribus ac prætensionibus ex nunc in perpetuum.* » On remarquera le démenti formel donné par cet article 78 à la réserve insérée dans l'article 87 : *Ità ut nullam ulteriùs in eo regiam superioritatem prætendere possit.* »

(2) § 80. « *Conventum insuper ut, præter promissam hic inferiùs à Cæsare et Imperii Statibus ratihabitionem, in proximis quoque Comitiis ex abundanti ratæ sint supradictarum ditionum juriumque abalienationes, ac proindè in Cæsareâ*

matique, contre la pensée générale d'un traité où tout le reste s'accorde si bien ?

Dans plus d'un acte intervenu postérieurement, surtout dans ceux qui sont comme les annexes de l'œuvre magistrale de Münster et d'Osnabrück, on retrouve çà et là des passages qui n'infligent pas un moindre démenti à la manière de voir germanique. Citons en premier lieu un fragment emprunté à deux diplomates français, MM. de Saint-Romain et de Harlay, que nous retrouverons un peu plus tard. Cet extrait d'une remarquable consultation écrite par eux, afin de se préparer à bien défendre les prétentions de leur maître, montrera que notre diplomatie n'a jamais varié dans la conscience de son droit.

« Pour faire encore mieux voir quelles ont été les intentions des ministres, il faut examiner deux actes qui ont suivi le traité et qui en font partie.

Outre les ratifications, il fut encore fait deux instruments ou actes de cession, l'un pour le domaine utile qui appartenait à la maison d'Autriche en Alsace, et l'autre pour les Trois-Évêchés et leurs vassaux et pour la souveraineté que l'Empereur avait sur les deux provinces entières de la haute et basse Alsace, signé de la propre main de l'Empereur comme chef et à la tête de tout l'Empire, contresigné par le Chancelier de l'Empire et signé pareillement par tous les ambassadeurs des Électeurs, princes et États de l'Empire au nombre de vingt-neuf.

Dans l'acte de cession de l'Empire du 7 novembre 1648, où il n'est pas dit un mot des droits appartenant à la maison d'Autriche, après avoir exposé la stipulation du traité pour la

*capitulatione pactio vel in Comitiis propositio deinceps fiat de occupatis distractisve Imperii bonis ac juribus recuperandis, ea non complecti intelligatur res suprà expressas, utpote ex communi Ordinum sententiâ pro publicâ tranquillitate in alterius dominium legitimè translatas, atque easdem in hunc finem ab Imperii matriculâ expungi placet.* » Cf. § 79.

cession, presque dans les propres termes du traité même, l'Empereur et l'Empire viennent à la cession qu'ils expriment ainsi : *Supremum dominium juraque superioritatis imperialis* (et non pas *austriacæ*) *aliaque omnia quæ Imperio competebant, omni meliori modo, absque omni limitatione, restrictione, reservatione.* On y ajoute que la France pourra à l'avenir compter les vassaux des lieux cédés *inter vassallos*... Enfin l'Empire, venant à la reconnaissance de la souveraineté sur les lieux cédés... parle d'une manière qui lève toute équivoque et toute obscurité, car il renonce, premièrement à tous les droits qu'il pourrait avoir, non pas sur le Landgraviat des deux Alsaces, mais sur l'Alsace entière et ses deux provinces (*et provincias Alsatiam utramque*)... L'on convient en dernier lieu *ut omnes et singuli dictorum Episcopatuum provinciarumque vassalli Regi Christianissimo homagia dicant, cæteraque omnia et singula præstent ad quæ de jure aut consuetudine Imperio Romano tenebantur, id est mediatè vel immediatè.*

Le second acte de cession fourni par la maison d'Autriche n'est pas moins favorable au droit du Roi. Il commence en ces termes : *Cùm conventum est quòd nos Ferdinandus Imperator, Ferdinandus Carolus et Sigismundus Franciscus, oppido Brisaco cum provinciis Sundgoviæ, superioris item ac inferioris Alsatiæ renunciare debeamus, idèo nos...*

Et, pour montrer encore d'autant plus que la province et le Landgraviat d'Alsace n'étaient que la même chose, nous voyons encore un acte de la Chancellerie de Mayence du 15 (ou 18) octobre 1648, au nom de tout l'Empire, qui en parle ainsi : *Cùm ex parte Suæ Cæsareæ Majestatis Suæ Majestati Christianissimæ per hanc pacificationem Alsatia et Sundgovia in satisfactionem fuerint concessæ.* Par cet acte, sur le défaut de la ratification de l'Espagne, l'on convient que le Roi Très Chrétien garde les trois millions qu'il devait payer pour l'indemnité ou dédommagement du domaine utile de la maison d'Autriche en Alsace jusqu'à ce qu'on lui ait fourni la cession de l'Espagne en bonne forme (1). »

(1) *Archives des Affaires étrangères.* Négociations de MM. de Saint-Romain et de Harlay à Francfort, 1681-1682. M. de Pomponne, dans ses

Transcrivons à présent tout au long une pièce plus probante encore, s'il se peut, c'est la renonciation dont il vient d'être parlé et que délivrait la maison d'Autriche, représentée par son chef, l'Empereur, et par ses deux membres les plus intéressés. Cette renonciation fut signée à Vienne, le 10 novembre 1648, et à Innsbruck, le 24 du même mois. On y verra que c'était bien des provinces entières qu'on avait cédées et non pas des points isolés dans ces provinces.

« Nous, Ferdinand, Empereur, et nous, Ferdinand-Charles et Sigismond-François, archiducs d'Autriche..., devant transférer et céder au roi et au royaume de France la ville et forteresse de Brisach, avec les provinces de Sundgovie, ainsi que d'Alsace supérieure et inférieure, de la même manière que jusqu'ici elles nous ont appartenu, à nous et à toute notre famille, la sérénissime maison d'Autriche, par le droit de l'hérédité naturelle et de la propriété, et renoncer à tous les droits qui nous revenaient sur elles, pour cette raison, voulant satisfaire pleinement et parfaitement en notre nom et au nom de toute notre maison à cette condition convenue ainsi entre nous, en entière connaissance de cause et d'une volonté réfléchie, par la vertu des présentes, nous transférons, cédons et résignons audit roi Louis XIV, ainsi qu'à tous ses successeurs dans le royaume de France tant en général qu'en particulier, de la meilleure façon possible, sans aucune limitation, restriction et réserve, aussi bien en général qu'en particulier, tous les droits, actions, propriétés, domaines (*dominia*), possessions, juridictions, régales, utilités, accessions (*accessiones*), qui jusqu'à présent appartenaient et pouvaient appartenir à nous et à notre

*Mémoires* publiés par M. Mavidal (Paris, 1868, Huet), dit : « Cette cession ne peut être en termes plus forts, et, comme les dix villes dépendaient nécessairement ou de l'Empereur, ou de l'Empire, ou de la maison d'Autriche, tous ces droits étant passés à la France, on peut dire qu'elles lui sont absolument soumises. » V. t. II, p. 169. Nous donnons à l'*Appendice*, n° 18, un autre exposé des faits qui date de 1760.

maison d'Autriche sur la place de Brisach, le Landgraviat de l'Alsace supérieure et inférieure, la Sundgovie et la Préfecture provinciale des dix villes impériales sises en Alsace, à savoir Haguenau, etc., et sur tous les villages et n'importe quels autres droits qui dépendent de ladite Préfecture, de même que sur ladite place de Brisach avec les villages de.... appartenant à la communauté de la ville de Brisach, avec tout leur territoire et banlieue dans toute son ancienne étendue, sauf les privilèges et immunités de la même ville obtenus et acquis auparavant de la maison d'Autriche.

Que pareillement ledit Landgraviat de l'une et l'autre Alsace et la Sundgovie, voire aussi la Préfecture provinciale sur lesdites dix villes et les lieux qui en dépendent, de même tous les vassaux, les manants (*landsassii*), les sujets, les places fortes, les châteaux forts, les métairies, les citadelles, les bois, les forêts, les mines d'argent, d'or et d'autres minéraux, les fleuves, les rivières, les pâturages, tous les droits, régales et appartenances avec toute espèce de juridiction et de supériorité (1), ainsi que le souverain pouvoir, d'aujourd'hui à perpétuité, appartiennent au roi et à la Couronne de France et soient considérés comme lui étant incorporés, sans contradiction de nous, de notre maison d'Autriche tout entière ou de n'importe quelle tierce personne, de telle sorte que ni nous ni aucun autre prince de notre famille, nous ne puissions ni ne devions, dans aucun temps à venir, prétendre ou usurper si petit droit ou si petite autorité que ce soit sur les territoires (*partibus*) rappelés plus haut et situés en deçà et au delà du Rhin.

Au nom, en effet, de toute notre famille, nous renonçons de la manière la plus complète et la plus parfaite, sincèrement et volontairement, de ce jour à perpétuité et irrévocablement, en général et en particulier, à tous les droits, actions, régales, propriétés et possessions que nous et nos prédécesseurs avons eus précédemment, d'une manière quelconque, sur les susdites places

(1) On remarquera la nouvelle contradiction, tout au profit de la France, qui apparaît ici encore avec la clause : *Ità ut nullam ulteriùs in eo regiam superioritatem prætendere possit*, du § 87, contradiction qui s'étend indubitablement aux dix villes et par conséquent à Strasbourg.

fortes, forteresses, terres, provinces et dominations (*ditiones*), et nous délions, dégageons et exonérons tous les citoyens, habitants, vassaux, manants et sujets de ces lieux et provinces de tout serment, hommage, fidélité et obligation par lesquels ils étaient attachés jusqu'ici, à titre médiat ou immédiat, à nous et à notre maison; et nous les déclarons déliés, dégagés et exonérés de toute obligation de ce genre, voulant et consentant que tous et chacun dorénavant ils obéissent audit Roi Très Chrétien et à ses successeurs dans le royaume, qu'ils lui prêtent les serments de fidélité et hommages convenables, et lui rendent tant en général qu'en particulier tous les autres devoirs auxquels jusqu'ici ils étaient tenus par le droit et par l'usage envers nous et envers notre maison d'Autriche, et, de plus, nous promettons de faire donner par le Roi Catholique des Espagnes la même renonciation en forme authentique... (1). »

Il est enfin un témoin de ces conventions que nous pouvons d'autant mieux invoquer qu'il nous était notoirement hostile ; ce témoin, c'est l'Espagne. Or, l'Espagne, dès 1648, ne se dissimulait nullement que la France venait de gagner plusieurs provinces aux dépens, sinon d'elle, du moins de ses alliés. Dans un écrit préparé par un de ses conseillers, Pierre de Weymbs, au nom du Cercle de Bourgogne, et remis aux plénipotentiaires de Münster le 15 octobre 1648 (2), se trouvait cette exclamation : *Quo jure, concessis in satisfactionem gallicam ditionibus quàm maximis, Metensi, Tullensi et Viridunensi, nobilissimâ Germaniæ provinciâ Alsatiâ, ultrà hæc... ?* Cette même *protestatio burgundica* se plaignait pareillement de ce que

(1) On trouvera, à sa date, le texte latin dans le *Corpus Diplomaticum* de Dumont.

(2) Dumont (*Corpus Diplomaticum*, t. VI, p. 464) donne la date du 15 novembre, mais la date du 15 octobre, plus vraisemblable, à notre avis, figure sur la pièce imprimée à part qui a été conservée à la *Bibliothèque Nationale*.

*ex parte Suæ Cæsareæ Majestatis Suæ Majestati Christianissimæ per hanc pacificationem Alsatia et Sundgovia in satisfactionem fuerint concessæ*. La paix des Pyrénées acheva de rendre le témoignage de l'Espagne aussi significatif que nous pouvons le désirer. L'article 61 de ce traité contenait en effet, sous la forme qu'on va voir, la renonciation si longtemps attendue de la part des descendants espagnols de Charles-Quint : « Sa Majesté Catholique renonce, par ce traité, tant en son nom que de ses hoirs, successeurs et ayants cause, à tous les droits et prétentions, sans rien réserver ni retenir, qu'Elle peut ou pourrait ci-après avoir sur la haute et basse Alsace, le Sundgau, le comté de Ferrette, Brisach et ses dépendances, et sur tous les pays, places et droits qui ont été délaissés et cédés à Sa Majesté Très Chrétienne par le traité fait à Münster le 24 octobre 1648, pour être unis et incorporés à la Couronne de France... Moyennant laquelle présente renonciation, Sa Majesté Très Chrétienne offre de satisfaire au paiement de trois millions de livres tournois qu'Elle est obligée par ledit traité de payer à MM. les archiducs d'Innsbruck (1). » L'autonomie garantie à la Décapole était même entièrement oubliée dans cet acte.

Mazarin et ses collaborateurs de Münster, qui, faisons-le observer, n'épuisèrent pas même en traitant la latitude à eux laissée (2), avaient donc eu raison en 1648 de prendre ce qu'on leur offrait et de ne pas encore différer la signature de la paix, uniquement pour retirer à l'opiniâtreté germanique la consolation assez puérile d'une restriction

(1) Nous avons reproduit, d'après Dumont, le texte français.
(2) Mazarin à Brienne, 1651. Lettre citée par M. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 483.

avantageuse même pour nous en un sens, contre laquelle on avait pris d'ailleurs des précautions suffisantes. L'essentiel pour la France, c'était que ni l'Empire ni l'Autriche n'eussent plus rien à voir en Alsace. Sur ce point-là sa « satisfaction » était complète. Bien persuadé qu'il avait assuré au Roi « l'acquisition d'une si belle, grande et opulente province comme l'Alsace (1) », le Cardinal avait très facilement pris son parti de la confusion introduite dans l'article 87, en songeant que nos ennemis se verraient quelque jour victimes de leurs propres trames, et que le nouveau Landgrave d'Alsace trouverait bien moyen, quand il lui plairait, d'apparaître à la Diète de Ratisbonne comme membre de l'Empire (2). Il y avait là une de ces « queues » qu'il aimait à laisser aux affaires, afin de les ressaisir plus tard au moment propice. Armée, sans aucune contestation possible, de tous les droits que la maison d'Autriche et le chef de l'Empire exerçaient en Alsace, la Cour de Saint-Germain tenait le principal et pouvait patiemment attendre de l'œuvre naturelle du temps le peu qui lui manquait encore en fait d'autorité sur le pays. Si Zurich, Berne, Bâle, et d'autres villes situées en amont dans la vallée du Rhin avaient trouvé en elles seules la force nécessaire pour s'affranchir définitivement de toute sujétion au saint-empire, il était bien probable que la République strasbourgeoise, comme toutes les petites autonomies communales ou seigneuriales de l'Alsace, se verrait, un jour ou l'autre, sans secousse ni violence, irrévocablement

(1) Même lettre. Chéruel, t. II, p. 487.

(2) Gaillardin, *Histoire de Louis XIV*, t. I, p. 432, note. On lit aussi dans les *Mémoires* de Pomponne, t. II, p. 170, à propos de certaines obscurités de la paix de Westphalie, qu'elles avaient peut-être leur origine « dans le dessein qu'ont eu les parties de se prévaloir, selon les occasions, des contrariétés qu'elles y avaient glissées. »

engloutie dans la monarchie française. Il n'y avait par conséquent pas grand mal pour la France à ce que, nominalement, Strasbourg restât une ville libre immédiate. Les cantons suisses eux-mêmes, en 1663, persistaient à s'intituler *Laender, Staette und Herrschaften des alten Bunds oberteutscher Landen*. Encore en 1679, l'empereur Léopold Ier, à Nimègue, s'arrogeait le titre de duc de Bougrogne, et les souverains de l'Angleterre ne devaient pas de sitôt renoncer à la royauté héraldique de la France. Le chef de cette Confédération féodale et cosmopolite qui s'écroulait de toutes parts ne se prévalait-il pas toujours de je ne sais quelle suzeraineté sur Mantoue et Pignerol! L'article 8, § 2, du traité d'Osnabrück offrait d'ailleurs une compensation en assurant à chaque membre de l'Empire la faculté de contracter, même avec des étrangers, telle alliance que bon lui semblerait. L'heure propice arrivée, n'aurait-on pas toujours enfin Brisach (1) et Philippsbourg à échanger ou à rendre, s'il était nécessaire?

Nous ne pouvons pas terminer ces explications à propos de la paix de Westphalie sans les corroborer encore par l'avis conforme qui, à diverses époques et dans divers pays, a été émis au nom de l'histoire par des écrivains dont l'autorité s'accroît en raison même de leur nombre, de leur compétence ou de leur nationalité. Pour commencer par un Français, M. Henri Martin a bien marqué en somme le peu de fondement du litige que nous venons de résumer. « Cette contradiction », dit-il, « avait été introduite dans le traité après de longs débats pour contenter les

(1) Cette place était la première place forte dans toute cette partie de la vallée du Rhin. Schiller l'appelle *Beherrscherin dieses Stroms und Schlüssel des Elsasses*. — *Guerre de Trente ans*. — V. aussi Léopold Ranke, *Franzœsische Geschichte*, t. II, p. 486.

villes et seigneurs immédiats d'Alsace qui ne voulaient pas renoncer au titre de membres de l'Empire, mais n'avait évidemment qu'une valeur nominale dans la pensée des puissances contractantes (1). » Schœpflin, l'un des plus consciencieux historiens de l'Alsace, abonde dans le même sens : *Gallia Bernhardo Vimariensi, regiis sustentato stipendiis, Alsatiam tradidit, quæ, interveniente hujus principis morte, anno* 1639 *per gallicos occupata est duces, donec solemni pacis Monasterio-Vestphalicæ formulâ Galliæ omninò relinqueretur* (2). Dans une récente *Histoire d'Alsace*, due à la collaboration de MM. O. Lorenz et W. Scherer, on trouve également l'aveu que la *Westmark*, l'Alsace en un mot, fut perdue pour l'Allemagne à la paix de Westphalie en même temps que l'unité de l'Empire (3). Deux professeurs fort connus nous apportent enfin un témoignage semblable. M. Droysen, auquel personne ne songera à reprocher l'indifférence en matière de patriotisme, a dû s'incliner cette fois devant l'évidence accablante de la vérité. En résumant les principales clauses du *statu quo* européen de 1648, il a écrit : « La France avait gagné avec l'Alsace la rive gauche du Rhin supérieur et séparé en fait la Lorraine de l'Empire (4). » M. L. Ranke, le grave et savant historiographe des Hohenzollern, va plus loin encore, s'il est possible, car, bien avant même la conclusion de la paix, il constate la perte de l'Alsace pour l'Allemagne. « Le 17 septembre 1646 », raconte-t-il, « les

(1) *Histoire de France*, t. XII, p. 268, note 1.

(2) *Alsatia Illustrata*, t. II, *in fine*.

(3) « *Mit dieser zugleich ging auch das Elsass im Westphælischen Frieden verloren.* » P. 345.

(4) « *Frankreich hatte mit dem Elsass das linke Ufer des Oberrheins gewonnen, es hatte Lothringen thatsæchlich vom Reiche abgeloest.* » — *Der Staat des grossen Kurfürsten.* 2e édition, Veit, 1870, t. I, p. 224.

plénipotentiaires français envoyèrent un courrier à la Reine Régente pour l'informer qu'on lui accordait la haute et basse Alsace, avec le Sundgau, de même que Brisach et le droit de garnison à Philippsbourg. La forme que ces conditions reçurent alors est celle sous laquelle plus tard elles ont été insérées dans le contrat de paix. A propos des pays que l'Allemagne perdait, on remarqua non sans raison qu'ils équivalaient à la moitié d'un royaume (1). » Les habiles ministres du jeune Louis XIV ne s'étaient donc nullement trompés sur la vraie portée du traité. Ils avaient seulement compté sans l'âpreté entêtée et pointilleuse de la race germanique, dont la vengeance ne se fit pas longtemps attendre.

(1) « *Am* 17 *September* 1646 *sandten die franzœsischen Bevollmæchtigten einen Courier an die Kœnigin Regentin um sie zu benachrichtigen dasz ihr der obere und niedere Elsass, sammt dem Sundgau, sowie Breisach und das Besatzungsrecht von Philippsburg, zugestanden sei. In der Form, welche diese Bestimmungen damals erhalten haben, sind sie spæter dem Friedenstractat einverleibt worden. Von den Landschaften welche Deutschland verlor, bemerkte man nicht mit Unrecht, sie seien einem halben Kœnigreiche gleich.* » T. III, p. 40.

# CHAPITRE TROISIÈME

Premières difficultés de la France en Alsace. — D'Harcourt est nommé gouverneur et grand-bailli de Haguenau. — Les villes de la Décapole refusent d'obéir et portent leurs griefs à la Diète de l'Empire. — L'intendant Charles Colbert. — Création du Conseil souverain d'Alsace (1657). — Louis XIV prend en main la direction des affaires de la province. — Le duc de Mazarin exige des dix villes un serment de fidélité. — Il l'obtient en janvier 1662. — Les quatre articles et leur exécution. — Résistance opiniâtre de Colmar. — Plaintes des villes à Ratisbonne. — Négociations consultatives, entamées sous le nom d'arbitrage. — La France, au début de la guerre de Hollande, désarme enfin les places fortes de l'Alsace. — Comment la question de Strasbourg se rattache à celle de la Décapole. — Avances discrètes et amicales de la France au Sénat. — MM. de Vautorte, de Gravel et Frischmann la représentent successivement auprès de lui. — Inquiétudes croissantes de la République.

Le traité de Münster, malheureusement, ne reçut pas en Alsace sa pleine et immédiate exécution. La France perdit sa liberté d'action vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Alsace juste au moment où elle en aurait eu le plus besoin pour tirer parti des conventions qu'elle venait de dicter. Les premiers troubles de la Fronde avaient en effet commencé à Paris en même temps que s'achevaient les négociations. A Bordeaux, à Aix, un peu partout, se manifestaient des symptômes de perturbation prochaine. Les intrigues de quelques courtisans et de quelques grandes dames à la recherche d'émotions violentes, les vues ambitieuses et usurpatrices de divers corps parlementaires, la complicité toujours prête de l'esprit de dénigrement et

de jalousie, tout cela s'unissait pour renverser le ministre persévérant et judicieux qui avait su mener à bien l'œuvre de Richelieu en imposant à l'Europe la paix de Westphalie. Ces folles entreprises de l'instinct de désordre devaient, au dix-septième siècle, rendre en Alsace notre établissement aussi laborieux qu'il l'a été et l est encore, au dix-neuvième, en Algérie.

Il fallut d'abord évacuer avec une regrettable promptitude les pays cédés, « parce qu'il y avait alors des brouilleries en France et que les ministres avaient besoin de leurs troupes ailleurs (1) ». Peu à peu, Colmar, Saverne, Landau, Haguenau virent s'éloigner leur garnison française au grand préjudice de nos intérêts. Il en fut de même à peu près dans toute l'Alsace. On la dégarnit prématurément afin d'étouffer la guerre civile. Cette retraite, en réalité, n'équivalait nullement à un abandon de nos droits. Les Impériaux, de leur côté, devaient évacuer, par exemple, Fribourg en Brisgau, et cependant Fribourg demeurait bien dans la dépendance de l'Empire et de la maison d'Autriche. Toutefois nous perdions l'avantage précieux d'une occupation continue. Cet affaiblissement militaire fit mal interpréter l'emploi exclusif des procédés bienveillants et patients, qui sans doute étaient de longue date habituels au génie français, mais qui, aux yeux de populations si différentes par leurs mœurs, pouvaient passer facilement pour autre chose que de la longanimité. Ce n'était pas que la Cour n'eût pressenti assez vite combien d'obstacles il y aurait à surmonter pour fondre dans la monarchie la province récemment acquise. L'intendant, M. de Baussan,

(1) Lettre de l'évêque Gurck au comte de Mansfeld, du 14 octobre 1680, dans la correspondance de M. Verjus, comte de Crécy. *Archives des Affaires étrangères, Ratisbonne*, 1680.

qui avait été envoyé à Brisach dès 1645 (1), écrivait à la date du 20 septembre 1650 : « Je suis assuré que quelques-uns feront difficulté de faire la foi et hommage et donner le dénombrement qu'ils sont obligés, prétendant et voulant être de l'Empire (2). » En dépit de ces mauvais pronostics, on se fit un système de n'user que d'une extrême douceur afin d'amener les Alsaciens à l'exécution de la paix. Ce sage conseil avait été donné en particulier par M. de Vautorte, qui, avec M. d'Avaugour, avait représenté la France aux conférences de Nuremberg. Le 12 août 1650, M. de Vautorte s'en était ouvert très nettement dans une lettre à Brienne. « Le droit de protection sur les dix villes », y déclarait-il, « a besoin d'être manié fort délicatement, si on désire en tirer quelque jour de l'avantage ; il semble à propos de le laisser maintenant reposer pour apprivoiser es esprits et guérir les soupçons (3). »

Le plus grand malheur toutefois pour la France lors de ses débuts en Alsace, ce fut d'y être très mal servie par le premier gouverneur qu'elle y envoya. Vers la fin de 1648, on avait eu la pensée d'offrir à Turenne ce poste digne de ses rares talents (4). Mais Mazarin se méfiait de Turenne,

(1) V. sa commission dans Vanhuffel, *Documents inédits concernant l'histoire de France*, Hingray, 1840, p. 185-190. Il ne faut pas confondre M. de Baussan, intendant, avec le Dr ès droits Humbert Bassand, qui fut nommé procureur fiscal à Brisach le 20 mars 1651. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430.

(2) Vanhuffel, p. 65-66.

(3) Dumont, *Négociations de la paix de Westphalie*, t. III, p. 539.

(4) Nous n'avons pas retrouvé le brevet qui nommait Turenne à la place de d'Harcourt. Le fait de sa nomination n'en est pas moins certain. Mazarin lui écrivit en effet le 12 janvier 1649 : « On vous envoie les provisions du gouvernement des Alsaces et les expéditions pour les bailliages de Haguenau et de Thann, qu'il n'a tenu qu'au sieur de Paris, comme je vous ai mandé, que vous n'ayez reçu plus tôt. » Et le 29 janvier, il ajoutait : « Vous aurez reçu les provisions du gouvernement des Alsaces et les autres expéditions touchant les bailliages et domaines. » Il paraît que

et par suite de cette méfiance, légitime d'ailleurs, on eut la malencontreuse idée d'en revenir au comte d'Harcourt, qui à l'origine avait décliné l'honneur de ces hautes fonctions, parce qu'on ne consentait point à l'y laisser jouir de toute l'autorité transmise dans le pays aux rois de France par les derniers traités (1). Nommé enfin le 20 avril 1649, pendant qu'il guerroyait en Flandre, lieutenant général en haute et basse Alsace (2), ainsi que grand bailli de Haguenau (3), il ne s'y présenta qu'assez tard, et fort mécontent de ce que Turenne avait pu lui être préféré un moment. Il était froissé aussi de ce que Brisach et Philippsbourg ne lui eussent pas été attribués en même temps que le reste. Il eut la bonne fortune, il est vrai, d'acquérir Philippsbourg au moyen d'un échange, mais il ne parvint pas aussi vite au même résultat à Brisach, où des événements singuliers et très complexes étaient fort loin de consolider la souveraineté de la France. Lorsque d'Erlach, qui en avait le commandement, y fut mort (1650), la place faillit d'abord tomber au pouvoir de son neveu, citoyen bernois comme lui. On prêta même aux Suisses des visées

c'était le banquier Herwarth qui devait remettre ces pièces à Turenne, s'il le trouvait dans de bonnes dispositions pour la Cour. Ce ne fut pas le cas, et Mazarin écrivit le 12 février à Ruvigny : « Comme M. de Turenne a déclaré qu'il ne pouvait recevoir présentement les grâces que la Reine lui avait faites, on a écrit au sieur Hervart d'en garder les expéditions. » Nous devons ces extraits à l'inépuisable obligeance de M. Chéruel, laquelle n'a d'égale que sa compétence sur les moindres mystères de cette période. Cf. *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 166-167.

(1) « *Al marescial di Turena si va divisando di dare il governo dell' Alsatia, rifiutato dal conte d'Arcourt, che non ha voluto accommodarsi a riceverlo senza quei diritti, con che l'ha ottenuto la Francia.* » Lettre de Michel Moresini, du 15 décembre 1648.

(2) Vanhuffel donne ces « provisions » (p. 206-212) avec la date du 26 avril. Nous préférons la date du 20 d'après la copie insérée dans le tome 1426 du fonds *France* aux *Archives des Affaires étrangères*, fol. 252.

(3) Laguille, *Preuves*, p. 162, donne cette autre « provision » du 20 avril d'après les *Archives de Colmar*.

sur l'Alsace entière (1). Le nouveau gouverneur nommé par le Roi, le maréchal de camp Tilladet, ne fut pas agréé par la garnison allemande, qui se révolta et mit à sa tête un ancien officier de Guébriant, nommé Charlevoix. Incident bizarre! Ce fut la maréchale de Guébriant elle-même qui vint enlever Charlevoix de Brisach, en l'en faisant sortir par un stratagème mêlé de ruse et de galanterie. Il fut conduit sous bonne garde à Philippsbourg, où le comte de Cerny venait de relever M. de Moiroux dans son commandement (2), et on l'y retint sous l'accusation fort justifiée d'accointances coupables avec les Espagnols et les Lorrains (3). Cerny se jeta ensuite dans Brisach, soi-disant au moins pour y maintenir l'autorité du Roi, mais son propre fils délivra Charlevoix, que ses soldats redemandaient avec instance et qui prodigua d'ailleurs ainsi qu'eux les protestations de fidélité (4).

Pendant que ces romanesques aventures se déroulaient dans la forteresse qui semblait comme la gardienne de l'Alsace au seuil de l'Allemagne, d'Harcourt, répondant à l'appel qui lui avait été adressé par la Cour en septembre 1651, battait en Saintonge et en Guyenne le prince de Condé. Ses succès militaires toutefois ne lui valurent

(1) « Plût à Dieu que l'on pût tout à fait cacher aux cantons ce qui se passe en Alsace, au lieu de le mettre devant leurs yeux par de semblables demandes, parce que c'est un objet capable d'émouvoir leur puissance contre Brisach même, duquel je les entends parler tous les jours, aussi bien que de l'Alsace, comme de chose qu'il vaudrait mieux que le Roi donnât aux Suisses qui lui en sauraient gré, et par le moyen de laquelle il s'acquitterait de partie de ce qu'il leur doit, que de la laisser perdre! » — Lettre de La Barde à Le Tellier. Soleure, 4 mai 1652. Vanhuffel, p. 71-72.

(2) V. la lettre du comte de Cerny à Brienne, Philippsbourg, 18 janvier 1652. *Mélanges de Clairembault*, t. 437, fol. 231.

(3) V. le *Mémoire* de la maréchale de Guébriant. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 141-144.

(4) V. celle du 17 avril 1652. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 110.

pas ce qu'il avait le plus convoité, après l'alliance de Mazarin, un brevet de maréchal. De plus, il apprit, tout en faisant campagne dans le midi, que le général de Rosen se targuait du titre de lieutenant général de Sa Majesté en haute et basse Alsace (1), et intriguait afin qu'on lui ouvrit les portes de Brisach (2). Il avait déjà fait partir la duchesse d'Harcourt pour veiller en son absence sur son gouvernement. Dès qu'il le put, vers le milieu de 1652, il y accourut en personne, mais beaucoup plutôt pour s'y occuper des intérêts de son ambition, ce qui n'était pas peu dire, que de ceux du Roi. Prince de la maison de Lorraine, entraîné hors des voies du devoir par de déplorables exemples, se croyant tout permis contre une Cour qu'il accusait hautement de la plus noire ingratitude, il ne vit guère dans la récente annexe dont la France avait confié la garde à son dévouement qu'un territoire assez flottant encore et de destinées assez indécises pour qu'il lui fût possible de s'y tailler une principauté à côté de ses cousins ou d'en agrandir la leur. Afin de s'y établir plus fortement et surtout de ne pas abandonner Brisach à Mazarin, il négocia avec l'Espagne, réclama au *Kreisverein* de Worms en septembre 1652 un siège, et, à la Diète de Ratisbonne, une voix pour lui (3), se conforma en général très peu aux instructions qu'il avait reçues et publia, le 11 juillet 1653, des reversales que la Cour dut désavouer plus tard (4). Il fallut user à la fois d'adresse et de force pour mettre un terme à des procédés fantasques qui frisaient de

(1) Lettre de Rosen au Roi, 1er mai 1652 *Archives des Affaires etrangères, France*, t. 1430, fol. 126-127.
(2) D'Harcourt à Mazarin, 24 mai 1652, Vanhuffel, p. 77-79.
(3) Strobel, t. V, p. 19.
(4) Laguille, IIe partie, p. 200, et *Preuves*, p. 163.

très près la trahison avérée. Deux émissaires du Cardinal gagnèrent d'abord, vers la fin de 1653, la garnison de Philippsbourg. Puis, le maréchal de la Ferté-Senneterre, après avoir enlevé Belfort et Thann, se présenta devant Brisach, pour reprendre la place, dont les régiments avaient été également travaillés en sa faveur; ce qui était fort heureux, car elle allait être ouverte aux troupes espagnoles. Un « accommodement » signé le 21 mai 1654 alloua une indemnité de 220 mille livres aux officiers et soldats, 100 mille à Charlevoix, et à d'Harcourt une rente annuelle de 150 mille. Il conservait d'ailleurs, mais à titre provisoire, le gouvernement de l'Alsace. Saint-Geniès fut sans retard installé dans Brisach pour y commander au nom de Mazarin (1).

Avec l'humeur de d'Harcourt, ce marché ne devait pas être longtemps tenu. Il reprit bien le 15 juin, par une sorte de proclamation, l'exercice de son autorité en Alsace (2) et envoya un délégué prendre possession du comté de Belfort, en même temps que de la seigneurie de Delle. Mais, trouvant l'Alsace insuffisante pour lui, il alla à la Cour demander un échange. On lui offrit l'Anjou, qu'il dédaigna, mais qu'il proposa d'attribuer au marquis de Montausier, afin de lui faire abandonner son titre de bailli royal de Haguenau, comme nuisible à son propre pouvoir. Une fois seul maître en Alsace, il se tiendrait pour satisfait, si on y ajoutait encore l'Aunis, la Rochelle et l'île de Ré. Ces conditions ne furent pas acceptées, et d'Har-

(1) Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 128-129. Le t. 441 des *Mélanges de Clairembault* contient quantité de pièces relatives à ces affaires de Brisach et de Philippsbourg, spécialement à la mission donnée en septembre 1653 par Mazarin à de Besmaux.

(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1432, fol. 314 et 315.

court dut revenir dans sa province, avec la simple promesse qu'on lui paierait tout ce qui lui était dû pour avoir entretenu de ses propres deniers les deux garnisons de Brisach et de Philippsbourg. Mais, à son retour, il trouva Colbert installé, avec le titre d'intendant, au lieu et place de M. de Baussan, avec lequel il s'était habitué à vivre en assez bonne intelligence. Toute l'autorité effective, à son sens, se trouvait accaparée par le nouvel intendant, qui n'en cédait quelque chose qu'à Saint-Geniès. L'affront ou le préjudice parut à d'Harcourt d'autant plus dur que son fils avait la survivance de la charge dont on trouvait moyen de le dépouiller, lui vivant. Par surcroît, on ne lui comptait pas les sommes promises. Après avoir énuméré tous ses griefs dans une longue épître à Mazarin, il demanda, le 20 octobre 1656, à « se retirer dans une des maisons de sa mère », n'ayant pas de quoi subsister dignement à Paris (1).

Cette espèce d'anarchie dans laquelle était tombée l'Alsace devait y compromettre pendant un quart de siècle notre domination, et y rendre la partie bien belle aux zélateurs de l'Empire. C'était peu que des troupes lorraines, mêlées d'Espagnols, saccageassent impunément la région, c'était peu même que l'archiduc Ferdinand-Charles fît sommer le gouvernement de Louis XIV d'avoir à lui payer sans retard les cinq millions promis, mais qui n'étaient pas exigibles, ou à rendre le « pays d'Alsace », y compris Brisach, le tout sous ce prétexte que le pays allait probablement échapper à la France, et que ni l'Espagne ni la Lorraine ne se chargeraient de ses dettes (2). Encouragés

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 94 et suiv.
(2) Dans la pièce non signée et non datée, il est vrai, mais classée à la

par les Autrichiens (1), les Alsaciens avaient commencé à mettre tout en œuvre pour s'affranchir des obligations que leur imposait le pacte de Münster. Certes, le temps était loin où Otton de Brunswick, sur le point de passer en Italie, avait institué le comte de Habsbourg, Rodolphe, Préfet de toute la Germanie supérieure et Landgrave d'Alsace avec les attributions les plus vastes. Pourtant, la maison d'Autriche, à défaut de l'Empire, retenait encore dans la province des lambeaux considérables de sa domination séculaire, et elle n'avait pas dupé Louis XIV en ne lui cédant que l'apparence dérisoire de droits abolis depuis longtemps. Mais, par un étrange revirement, conséquence de ce goût pour l'autonomie et l'individualisme, qui, bien qu'il ne soit pas l'instinct de la grandeur, semble inné chez l'homme, les cités et les seigneurs de l'Alsace, si peu disposés, depuis plusieurs siècles, à reconnaître la suprématie impériale, allaient faire appel aux mêmes vétilles pour se soustraire aux avances de la monarchie française. Le zèle plus empressé qu'opportun de la propagande catholique que la France entreprenait à l'est des Vosges y avait d'ailleurs paru menacer la liberté de conscience presque autant que la liberté politique. Les sympathies publiques s'y déplacèrent par conséquent assez

fin de décembre 1652, que nous avons sous les yeux et qui semble être une traduction d'instructions remises ou à remettre à quelque députation autrichienne, non seulement on réclame jusqu'aux intérêts de la double indemnité revendiquée avant l'accomplissement des conditions auxquelles le paiement en était subordonné, mais encore on prodigue à Louis XIV les conseils les plus philosophiques avant de porter l'affaire à Ratisbonne et à Vienne. « L'archiduc espère que Sa Majesté ne voudra pas, pour un pays ruiné comme est l'Alsace, retomber dans une guerre dommageable qui coûtera beaucoup plus que le pays ne vaut, et encore avec incertitude pour le Roi de l'événement de cette guerre. » *Mélanges de Clairembault*, t. 439, fol. 1811.

(1) Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 249.

vite, et la maison de Bourbon se vit en peu de temps à la veille de ne retirer de sa conquête qu'une souveraineté purement abstraite, qu'un « corps décharné », comme on l'a dit (1).

Aussitôt que les mandataires de la France se présentèrent dans la contrée, il sembla, en effet, qu'on se fût donné partout comme un mot d'ordre pour convaincre les nouveaux venus de l'inanité de la succession qu'ils y venaient recueillir. Tandis que la Chambre de Spire attirait à elle le plus possible de contestations judiciaires, l'évêque de Bâle persistait à nier que le comté de Ferrette fût compris dans le Sundgau. Visiblement on cherchait à nous reprendre à la fois Philippsbourg et Brisach, l'un, grâce aux revendications de l'évêque de Spire, auquel Philippsbourg appartenait toujours, l'autre par l'intermédiaire non moins complaisant des archiducs (2). A l'intérieur du pays, les religieux de Münster dans le Val Saint-Grégoire, quoiqu'en 1628 ils eussent encore reconnu le droit de présentation à la branche autrichienne d'Innsbruck, s'avisèrent en 1653 de se nommer un abbé contrairement à la désignation du comte d'Harcourt, qui, à la vérité, eût pu suggérer un meilleur choix (3). Dans la haute Alsace la noblesse se soumit bien au nouvel ordre de choses, mais, dans la basse, quatre-vingts gentilshommes, oubliant un peu trop légèrement la transmission faite par l'empereur Ferdinand III à la France, se réunirent le 28 juin 1651 à Marienthal pour s'organiser en une association indépen-

(1) Laguille, IIe partie, 290.
(2) Lettres de M. de Vautorte, du 14 août et du 14 octobre 1653. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 130.
(3) Lettres de M. de Vautorte, du 2 octobre et du 20 novembre 1653. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 130.

dante, d'après les statuts de la noblesse de Souabe, de Franconie et du Rhin. Ils s'affilièrent de plus aux ligues de ces Cercles. L'année suivante, au mépris de la foi jurée, mais fidèle à la déclaration par laquelle son prédécesseur Mathias s'était, en 1614, proclamé à Lintz chef immédiat de la noblesse alsacienne, l'Empereur confirma le pacte de Marienthal. Le 8 novembre 1652, les États de la basse Alsace, assemblés à Strasbourg, suivant l'antique usage, fixèrent même le chiffre du contingent militaire de la province, et le répartirent en trois corps, pour y faire « respecter » la paix de Westphalie (1).

Les villes de la Décapole avaient pris part à cette réunion. Sur elles cependant les pouvoirs des Habsbourg étaient tout particulièrement indéniables, et ce n'était pas pour se parer uniquement d'un vain titre qu'un archiduc se trouvait encore, au moment où se fit la paix, Landgrave d'Alsace et Préfet des dix villes, tandis qu'un autre, en sa qualité d'évêque de Strasbourg, s'attribuait, comme en double, le même titre de Landgrave. D'après un vieil auteur, Herzog, les *Landvœgte*, libres de toute espèce de charges envers le saint-empire et munis des plus amples privilèges, jouissaient d'une puissance qu'on eût pu appeler royale (2). Cette puissance avait été maintenue et consacrée par une assermentation régulière dont les traces nous conduisent jusqu'à la guerre de Trente ans, notamment en 1566, 1615 et 1620. A la dernière de ces dates, l'archiduc Léopold disait même : « Les susdits bourgmestres et Magistrats par leurs députés, tant de leur part

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 200.

(2) « *Ab oneribus Imperii liberi aliisque eximiis privilegiis ornati ad regium propè fastigium evaluerunt.* » Cité par Laguille, IIe partie, p. 224.

que de la part des villes et de tous ceux qui leur appartiennent, ont prêté le serment de fidélité à nous en qualité de *Landvogt*, et nous ont promis de nous être obéissants et d'être prêts pour notre service avec tous les fruits et revenus, droits et immunités et bonnes coutumes de l'Empire, suivant ce qui s'est pratiqué anciennement (1). » En 1632, l'Empereur, par des lettres patentes, avait vraiment rendu les dix villes partie intégrante des États de la maison d'Autriche.

Malgré ces précédents, lorsque d'Harcourt parla pour la première fois d'une promesse de docilité, les villes ne se montrèrent nullement disposées à le satisfaire, encore bien que, dans une lettre de septembre 1651 (2), Louis XIV, après avoir fait allusion à son droit de patronage, eût ajouté qu'il avait donné ordre à son cousin de maintenir leurs anciens privilèges et immunités (3). Au fond, ce qu'elles redoutaient peut-être le plus, c'était que leur nouveau protecteur ne songeât à remettre en vigueur la plupart des titres que le *Landvogt* aurait pu invoquer justement contre leur liberté d'allures. Les villes émirent donc la prétention que le comte d'Harcourt fût d'abord légitimé par l'Empereur et reçût de ses commissaires une investiture en règle. C'était ne pas tenir assez compte de l'espèce de novation qui venait de confondre les pouvoirs du *Landvogt* avec le *supremum dominium* dévolu à Louis XIV (4). Quant aux impôts, elles refusèrent très nettement d'en

(1) Laguille, *Preuves*, p. 136-138.

(2) On la trouvera à l'*Appendice*, n° 19, ainsi qu'une lettre du 24 du même mois adressée à MM. de Haguenau, n° 20.

(3) *Archives d'Alsace*, p. 310-311.

(4) « *Advocatia vel Præfectura est alienæ rei vel causæ à superiore mandatæ vel permissæ administratio. Ergò advocatia proprietario rei obveniens confunditur et evanescit.* » — *Historischer Bericht von des Reichs Vogteien*, chez Gerlin, Ulm, 1635, p. 31.

subir, sous prétexte qu'elles n'en avaient jamais payé, soit à l'Empereur, soit à l'Autriche, que contraintes et forcées. Elles exigeaient de plus qu'en échange de ceux qu'éventuellement elles pourraient verser, le lieutenant général du Roi leur rapportât la quittance du trésorier de l'Empire. Autrement, assuraient-elles, elles seraient exposées à payer deux fois. Il fallut enlever le troupeau communal de Colmar pour venir à bout de cette inertie malveillante et faire un exemple (1). Sur le conseil des agents impériaux, qui, naturellement, avivaient partout cet esprit d'opposition et recueillaient comme à la tâche ces doléances (2), les villes, tout en exigeant l'éloignement de quelques-unes de nos troupes ramenées par les hasards de la guerre dans le voisinage de l'Alsace, prirent enfin le parti de porter ce qu'elles appelaient leurs griefs à la Diète de Ratisbonne de 1653, la première qui se fût réunie depuis 1648. C'était le moment où le comte d'Harcourt nous trahissait en Alsace. Tout semblait se conjurer pour faire glisser de nos mains cette utile conquête.

Le terrain de discussion qu'on avait fait adopter aux villes, c'était leur propre déclaration du 22 août 1648. Malgré ce qu'il pouvait y avoir de dangereux au point de vue français à voir reparaître une semblable protestation, M. de Vautorte, envoyé à Ratisbonne en avril 1653, n'en avait pas moins ordre de se mettre à la disposition de la Diète pour se conformer au désir exprimé jadis par les États de l'Empire, et laisser reviser dans ce sens les engagements

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 434.

(2) « Toutes ces plaintes ont été ramassées par M. Volmar, principal agent de la maison d'Autriche. » Lettre de M. de Vautorte du 31 juillet 1653. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 130.

de Münster et de Nuremberg. Sa lettre de créance marquait bien déjà ces intentions.

« Encore que, par le traité de paix fait à Münster, le Landgraviat de la haute et basse Alsace, le Sundgow et la Préfecture provinciale des dix villes impériales situées en Alsace nous aient été délaissés à perpétuité, sans aucune dépendance de l'Empire, en pleine souveraineté et aussi absolue que celle que nous avons sur le royaume que Dieu a soumis à notre obéissance, et qu'il semble que nous ne nous puissions relâcher de cette souveraineté sans quelque diminution des avantages qui nous sont acquis par cette paix, néanmoins, lesdits princes et États de l'Empire nous ayant fait connaître le désir passionné qu'ils avaient que nous tinssions plutôt ledit Landgraviat en fief de l'Empire, ainsi qu'il avait été possédé par nos cousins les archiducs d'Innspruck, nous avons pris bien volontiers résolution d'y acquiescer, pourvu que ce soit à des conditions qui ne puissent blesser la dignité de notre Couronne et être désavantageuses à nos sujets et vassaux dudit pays (1). »

Le *Mémoire pour servir d'instructions,* qui fut remis à M. de Vautorte en même temps que sa lettre de créance, indiquait ces conditions. Le dessein secret de Louis XIV n'était aucunement de se ménager les moyens d'intervenir en maître dans les affaires d'outre-Rhin, encore moins de se frayer une route au trône impérial, mais simplement d'aplanir à l'amiable les difficultés soulevées par les Allemands. « La cession de l'Alsace et de Brisach », rappelait-on à Vautorte, « est conçue en des termes qui en donnent clairement la souveraineté au Roi sans aucune dépendance de l'Empire. Toutefois, les États déclarèrent par le même acte du 22 août 1648 qu'ils n'entendaient les céder que pour les tenir en fief de l'Empire comme les

(1) *Archives des Affaires étrangères, Allemagne,* t. 130.

tenait M. l'archiduc. C'est pourquoi Sa Majesté veut bien que M. de Vautorte acquiesce à ce qu'ils désirent sous des conditions raisonnables. » Mais, tout d'abord, un point devait être parfaitement entendu, c'est que la proposition de la France n'impliquait à aucun degré la reconnaissance des prétentions germaniques. Il était recommandé au négociateur de ne « faire ces acquiescements que gratuitement, et non comme étant dus, sans déférer en aucune façon à l'acte du 22 août 1648 ». Les conditions elles-mêmes étaient des plus équitables. C'était, premièrement, « d'obtenir durant la Diète l'investiture pour laquelle », continuait le *Mémoire*, « ledit sieur de Vautorte doit se régler, quant à la chose et aux droits et privilèges, sur celles qui ont été données pour l'Alsace à M. l'archiduc, et, quant à la personne, sur celle qui sera donnée à la reine de Suède ou sur celle qu'on donne au roi d'Espagne. En second lieu, d'être mis dans le Cercle du Rhin et d'y avoir un rang, comme aussi dans les Diètes de l'Empire, convenable à la dignité de Sa Majesté. Et, en troisième lieu, de pouvoir choisir de plaider, en demandant et défendant, à la Chambre de Spire ou au Conseil de l'Empereur, au cas qu'il se forme un procès entre le Roi et quelque autre prince ou particulier pour quelque chose qui concerne les terres cédées à Sa Majesté, ce privilège ayant été accordé par le traité à la reine de Suède, et pareillement celui d'établir un siège de justice souveraine pour ses sujets. Mais ledit sieur de Vautorte n'a pas besoin de demander ce dernier, parce que l'archiduc en jouissait dans l'Alsace ». En ce qui concernait spécialement les dix villes impériales, les conseillers du Roi étaient disposés à faire des concessions sur ce point où « Sa Majesté n'a pas un droit si favorable, parce qu'il est extraordinaire ». Ils déclaraient donc que

Sa Majesté se contenterait des « mêmes droits sur les dix villes et même dépendance de l'Empire qu'a eus la maison d'Autriche ». Le *Mémoire* ajoutait seulement que la France entendait n'être point obligée « de prendre de nouvelles lettres de présentation à chaque mutation du Roi ou de confirmation à chaque mutation de l'Empereur, comme ceux qui n'avaient le gouvernement qu'à titre révocable et que par simple engagement ». D'un autre côté, « le Roi, ne pouvant faire cette charge en personne, y pourrait commettre un sous-lieutenant », à l'effet de percevoir les contributions que les archiducs autrichiens tiraient des dix villes. Finalement, Vautorte devait se plaindre de ce que l'Allemagne continuait sourdement la guerre contre la France, en faisant entrer « par régiments entiers » dans les cadres de l'Espagne ou du duc de Lorraine la plus grande partie des soldats que la paix rendait çà et là disponibles (1). Respectés par Louis XIV seul, les traités signés avaient pour l'Empire le double avantage de paralyser l'action militaire de la France et d'attirer du côté de la race germanique les soldes que Philippe IV payait aux anciennes troupes impériales, congédiées pour la forme.

La mission de Vautorte échoua misérablement. On prétendait tout obtenir de lui sans rien lui accorder (2).

(1) « Il est honteux à la nation germanique de souffrir que le duc Charles fasse des levées dans l'Empire et bien plus qu'il y prenne des quartiers... Il pourrait arriver que, les armes de France poussant les siennes, on les verrait dans l'Allemagne, ce qui exciterait de nouveaux troubles dont elle ne serait point cause, étant libre à chacun de combattre son ennemi où il se retire. »

(2) « Puisque vous avez découvert le piège où il semble qu'on nous veuille faire tomber, de nous faire dépendre de l'Empereur à raison de la protection des dix villes impériales et de ne nous point en même temps faire recevoir membres de l'Empire, puisque vous avez déjà découvert ce piège, nous nous promettons que vous vous en garantirez. » Brienne à

Ce fut seulement le 14 octobre qu'on se décida à lui donner communication des griefs relevés en Alsace et dénoncés à la Diète. Au reste, ces griefs ne furent pas discutés sérieusement. A la loyale transaction proposée, les Allemands répondirent en refusant même d'exécuter les clauses de la paix relatives aux affaires d'Italie et à la neutralité vis-à-vis de l'Espagne. Il ne restait plus dès lors au Cabinet français qu'à faire de son mieux pour souder ensemble, sous le nom de *Ligue du Rhin*, les deux groupes de princes protestants et catholiques qui, au nord et à l'ouest du saint-empire, s'étaient déjà mis d'accord pour tenir tête à l'ingérence et à l'omnipotence autrichiennes. M. de Lumbres (1) avait été envoyé en 1655 outre-Rhin afin d'y travailler au rétablissement d'une paix sincère et d'enlever aux Habsbourg le plus de forces possible en Allemagne. MM. de Gramont et de Lionne, dans le cours de 1657 et 1658, à Francfort, réussirent enfin à organiser une grande coalition suédo-allemande contre la maison d'Autriche.

Ces intrigues et l'élection de l'Empereur avaient détourné l'attention générale des affaires d'Alsace. Ce fut tout au plus si les ambassadeurs français, presqué en cachette, parvinrent à lire au seul Électeur de Mayence la partie de leurs instructions qui regardait la situation vraiment intolérable faite aux officiers du Roi. Louis XIV, en 1657 comme en 1653, s'en tenait au désir fort modeste d'entrer en qualité de membre dans le Cercle du Haut-Rhin, afin de pouvoir user de ses nouveaux droits dans ses nouvelles

Vautorte, 22 août 1653. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 130.

(1) Une notable partie de sa correspondance, en copies, figure dans les papiers de Baluze (t. 161 et 164-166) à la *Bibliothèque Nationale*.

possessions (1). A diverses reprises (2), l'Électeur pensa qu'il était préférable d'ajourner à des temps meilleurs ce projet de devenir *Constatus Imperii*, la maison d'Autriche devant, selon lui, « faire toutes ses cabales » pour empêcher jusqu'à l'examen des offres de la France. Ces craintes étaient si bien fondées qu'il fallut, avant que le Directoire impérial consentît à enregistrer leurs pouvoirs, que MM. de Gramont et de Lionne supprimassent le titre de « prince souverain en Allemagne et en Italie », qu'avait cru pouvoir y prendre leur maître, en vertu des traités de 1648. D'après les Allemands, il n'y avait pas pour Louis XIV plus de droits de souveraineté valables en Piémont qu'en Alsace. Au mois de mai 1658, l'Électeur de

(1) Comme on a fréquemment répété et qu'on répète encore (V. Gaillardin, t. I, p. 420) que Louis XIV chercha à ce moment à arracher aux Habsbourg la couronne impériale pour la placer sur sa tête, il n'est pas inutile de reproduire ici ce beau passage des instructions délivrées en juillet 1657 à MM. de Gramont et de Lionne : « Dieu, qui voit dans le fond des cœurs et qui tient par sa bonté ceux des rois en sa main, connaît fort bien que tous les desseins que Sa Majesté a formés dans la conjoncture présente et toutes les diligences qu'Elle fait pour tirer, s'il est possible, l'Allemagne d'oppression et délivrer les princes qui en sont voisins de leurs justes craintes, ne procèdent point d'une ambition particulière ni d'aucune jalousie contre la grandeur des autres souverains, ayant (grâces à la bonté divine) de quoi se contenter de ce qu'il possède, mais seulement de l'amour qu'un Roi Très Chrétien doit avoir pour la paix et de l'obligation où il est d'embrasser tous les moyens qui la peuvent obtenir et affermir, afin de pouvoir gouverner avec justice et faire vivre en repos tous les peuples qui sont soumis à son obéissance. Il ne restera lieu à personne de douter de cette vérité, lorsque chacun verra que Sa Majesté ne désire point la dignité impériale pour elle, mais seulement d'y voir élever quelque prince qui, n'ayant point d'autres intérêts à considérer et à suivre que ceux de l'Empire, n'ait d'autre objet que de le gouverner en paix selon les lois anciennes, sans l'engager à tous propos dans des querelles étrangères comme on a fait depuis quelque temps, et sans employer à troubler et opprimer la Chrétienté une puissance qui n'a été établie que pour sa défense et pour y conserver le repos. » Le candidat du Roi était « M. de Neubourg », et, comme pis-aller, « Bavière ». *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 136.

(2) V. les rapports de MM. de Gramont et de Lionne des 3 septembre et 9 octobre 1657. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 136.

Cologne formula enfin devant la Diète la requête de la Cour de France, et, à la grande irritation des amis de l'Autriche et de l'Espagne, émit l'idée d'incorporer l'Alsace à l'Empire et de proclamer le roi de France membre de la Diète comme Landgrave. La proposition, quoique l'heure en eût été choisie et surtout retardée, ne fut pas admise. Le nouvel Empereur, Léopold Ier, avait déclaré dès son avènement que, pour lui, les dix villes faisaient et feraient toujours partie du saint-empire (1) : ce n'était nullement de sa part une vaine et banale fanfaronnade.

Désillusionnée sur la probité politique de l'Allemagne, la France songea alors à faire valoir, avec un peu moins de mollesse, ses titres sur une conquête où elle sentait bien que son prestige allait chaque jour s'amoindrissant. Sans penser à se départir de sa modération accoutumée, elle estima que le moment de la fermeté était arrivé. L'intendant Colbert, M. Colbert d'Alsace, comme on l'appelait, pour le distinguer de son frère aîné, Jean-Baptiste, l'illustre homme d'État qui veillait sur nos finances, notre industrie et notre marine, l'intendant Colbert, qui s'appela aussi plus tard Colbert de Croissy, quand il fut devenu secrétaire d'État aux affaires étrangères, avait pris fort à cœur les devoirs de son emploi. Désigné pour ce poste dès le 20 novembre 1655, il reçut le 23 février de l'année suivante une nouvelle lettre patente « amplifiant sa commission (2) ». Sa première préoccupation devait

(1) ... « *Versprach der neue Kaiser Leopold in seiner Wahl-Capitulation, dasz die 10 Reichsstädte dem Römischen Reich einverleibet seyen und bleiben sollen.* » *Kleine Colmarer Chronik*, citée par Rathgeber dans *Colmar und Ludwig XIV* (Krœner, Stuttgart, 1873), p. 7. Cf. Strobel, t. V, p. 20, et Spach, *Description du bas Rhin*, Strasbourg, Berger-Levrault, 1858, t. I, p. 242.

(2) On la trouvera dans Vanhuffel, p. 212-219.

être et fut de connaître au juste les droits ayant appartenu à l'Autriche. Tout, en effet, dans le pays était inconnu pour la France. Ce n'était pas qu'on eût tardé à faire les diligences nécessaires pour s'éclairer et n'agir partout qu'à bon escient, car Stella de Morimont, dès 1641, avait reçu l'ordre de commencer des recherches à Brisach (1). Mais on n'avait rien trouvé ou peu s'en faut. Colbert, le 10 février 1658, écrivait à son frère que « les registres d'Ensisheim étaient perdus (2) ». A l'aide des renseignements qu'on réussit à se procurer tant bien que mal, on arriva cependant à composer un premier travail, d'ailleurs assez bref, daté du 1er avril 1656 et intitulé : *Mémoire concernant les pays cédés au Roi en Alsace*. Outre les origines historiques du grand bailliage hypothéqué ou cédé tour à tour, soit à l'évêque de Strasbourg, soit à diverses familles, soit enfin aux princes palatins, on avait cherché à y fixer les limites exactes des dix villes impériales et des quarante et un villages qui en dépendaient (3). Le pis était que ces villes prétendaient n'avoir rien à démêler avec l'intendance française, et ne consentaient à entretenir de rapports qu'avec d'Harcourt en sa qualité d'*Oberlandvogt*, ou avec le lieutenant de ses gardes dont il avait fait un sous-bailli, et qui, « n'étant pas », disait Colbert, « de profession à s'attacher fortement à la recherche

(1) Le Roi à d'Erlach, 5 décembre 1641. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1425, fol. 207. M. de Vautorte avait dû reprendre ces premières recherches. Il écrivait de Strasbourg à Brienne en lui envoyant des cartes le 13 février 1646 : « On n'apprend rien que fort lentement avec les Allemands, qui se défient d'abord de tout ce qu'on leur dit, et, si on ne sait leur langue, on n'a jamais grande familiarité avec eux, quoiqu'on parle latin. » *Mélanges de Clairembault*, t. 404, fol. 3051. Cf. fol. 3055.

(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 44.

(3) *Dépôt de la Guerre*, correspondance de Louvois, t. 634.

des droits de Sa Majesté, les laisse perdre sans les connaître (1) ».

Colbert ne s'en mit qu'avec plus de zèle à son œuvre d'administrateur, ou plutôt d'organisateur. Il se fit tout particulièrement un point d'honneur d'alléger les charges de la province. Elle avait payé, sans la gabelle du sel et l'impôt sur le vin appelé *Maspfennig*, plus de deux cent mille livres depuis 1652 (2); elle n'en paya plus que cent quatre-vingt-un mille en 1656. Trois percepteurs établis à Schlestadt, Thann et Huningue recueillaient dans la haute Alsace les revenus divers perçus jadis par l'Autriche. L'actif intendant, à qui rien n'échappait, préparait de plus un projet pour loger en Alsace six cents chevaux et deux mille fantassins (3), tandis qu'à Paris on agitait la question de savoir où et comment on ferait fondre pour les Alsaciens une monnaie commode (4). Le 27 mai 1658, il fut pourvu aux besoins religieux des paroisses demeurées sans prêtré (5). Colbert s'inquiétait même des moyens d'élever à la française quelques-uns des jeunes gens du pays, et dans cette vue il désirait rétablir l'ancien collège que les Jésuites avaient fondé à Ensisheim. Malheureusement, le provincial de l'Ordre en Champagne, auquel ce projet avait été communiqué, hésitait toujours

(1) Colbert à Le Tellier, 22 mars 1658. *Archives des Affaires étrangeres, France*, t. 1434, fol. 80.

(2) Exactement : 209,500 livres en 1652, 201,090 en 1653, 204,290 en 1655. En 1654, on perçut seulement 92,236 livres, parce que la grande misère du pays fit accorder une exemption générale de six mois sur douze. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 267 et 334. Cf. manuscrit 4294 du fonds français à la *Bibliothèque Nationale*.

(3) Octobre 1657. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 316-320.

(4) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1432, fol. 360, et t. 1433, fol. 341 et 343.

(5) Strobel, t. V, p. 25.

à se charger d'une maison qu'il trouvait trop endettée (1).

Ce n'était là que le moindre des déboires que Colbert devait rencontrer. En 1657, les obsèques de l'empereur Ferdinand furent célébrées partout, contre son sentiment, mais avec l'aveu de la Cour (2). Plus tard, les officiers du nouveau régiment d'Alsace menacèrent de quitter le service du Roi pour passer à celui du duc Ulrich de Würtemberg (3). La noblesse de la province à peu près tout entière mettait la moins bonne grâce possible à contribuer de ses deniers aux besoins de nos troupes (4). A peine si Colbert obtint des abbés de Murbach et de Lure, selon l'usage, la promesse du vingtième de ce qu'aurait fourni la noblesse (5). La malveillance la plus sensible se manifesta chez les Colmariens, qui, dans le courant de 1657, appuyés plus ou moins ouvertement par d'Harcourt, se refusèrent à livrer un criminel. Une des principales raisons de leur mécontentement était l'application qu'on prétendait faire sur leurs terres des premières mesures prises par l'intendant pour l'assiette et la perception des dîmes extraordinaires en faveur de nos soldats. Invoquant, tantôt de vieux privilèges venant de l'Empire, tantôt une

(1) Lettres de Colbert du 10 février et du 4 juin 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.

(2) « Il est certain que la souveraineté des dix villes impériales ayant été laissée au Roi par le traité de Münster, elles ne doivent rien faire à l'égard des princes étrangers sans permission de Sa Majesté. Vous en avez donc fort bien usé sur le sujet des obsèques de l'Empereur. Mais, comme on les a faites ici, vous ne devez point avoir de scrupule de les faire faire, et vous pourrez mander audit évêque (de Bâle) et au Magistrat de Strasbourg que c'est l'intention du Roi. » A Colbert, de La Fère, 20 juin 1657. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 246.

(3) Lettre de Colbert du 9 mars 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.

(4) V. diverses lettres de Colbert de janvier 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.

(5) Colbert à Mazarin, 14 mai 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.

exemption qui leur avait été accordée en 1644, tantôt les services qu'ils avaient rendus à Mazarin lors des troubles de Brisach, ils écrivirent à diverses reprises à Paris (1) pour décliner toute espèce de charges fiscales. Cette recherche infatigable de la faveur royale ne les empêcha pas, d'ailleurs, d'adresser, sur le même sujet, des suppliques latines à l'Électeur palatin, et, de concert avec Schlestadt, à celui de Mayence (2). Enhardis par l'insouciance de d'Harcourt et l'ignorance de ses officiers, ils procédèrent sans consulter personne à l'élection de leurs magistrats. Kaisersberg en fit autant pour un *Reichsschultheiss* (3), dont le choix appartenait exclusivement à la *Landvogtei*, et ne convoqua pas un représentant du *Landvogt* qui se trouvait présent (4).

Ce qui importait avant tout, c'était de trouver dans le pays lui-même une institution historique léguée, autant que possible, par l'Autriche, et qui permît de reprendre, sans transition trop brusque, l'exercice de son autorité sur l'Alsace. Cette institution existait : c'était l'ancienne Chambre d'Ensisheim, qui, depuis sa fondation, en 1431, avait servi aux archiducs à maintenir leurs droits administratifs et judiciaires, tant dans le Brisgau qu'en Alsace. Un *Mémoire* « concernant l'établissement d'une Cour de justice souveraine en Alsace pour remplacer la

(1) V. leurs lettres du 30 août et du 8 septembre (deux lettres) 1657, plus le *Mémoire* imprimé qui dut être envoyé avec l'une ou l'autre de ces missives. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 266, 273-275 et 360-379.

(2) Janvier et mars 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 38 et 82-83.

(3) En français prévôt. C'était l'officier chargé par l'Empire de rendre la justice ou de présider le tribunal qui la rendait.

(4) Colbert à Le Tellier, 22 mars 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 80.

Régence archiducale d'Ensisheim », montre surabondamment avec quelle scrupuleuse circonspection la France comptait s'y prendre pour faire accepter aux populations leur changement de régime politique (1). Le 26 septembre 1657, la Chambre royale, qui depuis la paix avait siégé à Brisach, fut rétablie à Ensisheim, avec le titre de Conseil souverain d'Alsace et des attributions fort larges. En créant ce Parlement au petit pied, c'était sa propre organisation nationale que la monarchie française cherchait à introduire parmi ses nouveaux sujets. Toutefois, les lois et coutumes en vigueur sous la domination autrichienne conservaient seules leur puissance « sans aucune innovation ». Quant à la langue, l'allemand n'eut pas, il est vrai, le monopole. On n'aurait pu trouver aucun magistrat français capable de siéger en Alsace, s'il avait fallu rédiger les arrêts en patois local. L'usage du latin eût été fort incommode pour tout le monde. Il fut décidé, comme pis-aller, « que tous les extraits du greffe qui se donneraient aux parties seraient écrits en allemand et français sur une feuille pliée en deux (2) ». Le même esprit de conciliation prévalut quand il s'agit de former la Compagnie judiciaire qui allait prendre en main les intérêts et les droits de la France dans la province; elle dut être et rester mi-partie. Colbert, en vertu de son titre d'intendant, en reçut la présidence, dévolue autrefois au gouverneur. Un de ses cousins, qui se nommait Charles comme lui, et qui occupait jusqu'alors les fonctions de président au présidial de Reims, y fut appelé en même temps que le père de Bossuet, auquel on tenait beaucoup, mais qui manifes-

(1) V. ce *Mémoire* dans Vanhuffel, p. 191-198.
(2) Lettre de l'intendant Colbert, 7 septembre 1658. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.

tait la plus grande répugnance à quitter son siège de conseiller à Metz (1). Un autre conseiller, auparavant à Toul, Jean Favier, leur fut adjoint, avec l'abbé de Lützel (2), dom Buchinger, le chevalier Georges-Frédéric d'Andlau et le docteur en droit Jean-Jacques Gallinger. Le cousin de l'intendant devait faire fonction de procureur général, avec l'assistance du docteur Humbert Bassand, qui fut nommé avocat général. Le titulaire de cette charge était tenu de savoir l'allemand.

Le 4 novembre 1658, vers huit heures du matin, le personnel du Conseil souverain d'Alsace, « en robes rouges et avec les autres marques de la magistrature », se rendit, non pas dans le palais où avait siégé la Chambre archiducale, parce qu'il était en ruines, mais bien dans celui qui servait habituellement de lieu de réunion à la noblesse. Les armes du Roi y avaient été apposées sur la façade principale ainsi que sur l'église. Des « archers, couverts de casaques aux armes royales » et suivis par les huissiers et greffiers, précédaient la haute Compagnie se rendant tout d'abord à la messe entre deux rangs de soldats. Dans le cortège figuraient de très nombreux baillis, prévôts et autres officiers de Sa Majesté, ainsi que les députés des villes et princes d'Alsace qu'on avait eu grand soin d'inviter. A l'entrée de l'église, l'abbé de Lützel, en habits pontificaux, prononça une harangue à laquelle répondit en peu de mots le président. Une fois la messe du Saint-Esprit terminée, le Conseil, encore tout parfumé de l'encens qu'on avait brûlé devant lui pendant l'office, se retira

(1) Il existe plusieurs lettres de Colbert et de Bossuet père à ce sujet. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 183-185.

(2) Lucelle, auprès de Ferrette. Cette abbaye passait pour avoir été fondée par saint Bernard lui-même.

dans la grande salle du palais de la noblesse. Avant d'ouvrir ses portes au public, il y procéda à l'enregistrement de l'ordonnance royale qui l'instituait. Puis les invités et leur suite furent introduits, ainsi que les personnes de condition, et le président Colbert fit connaître, outre les intentions de Sa Majesté, ses droits sur une province « qui avait fait autrefois partie du royaume des fleurs de lis ». Après quoi, le commis du greffier en chef donna lecture de l'édit du Roi, et il fut décidé incontinent que copie en serait envoyée partout dans la haute et basse Alsace. « Ce fait, le procureur général Colbert déclara à son tour que, l'affaire de l'établissement dudit Conseil étant achevée et les sujets du Roi pouvant dorénavant y demander justice, il était convenable de commencer par celle qui était due audit seigneur Roi. » Alors, invoquant le traité de Münster, dont il déposa un exemplaire sur le bureau, après en avoir fait lire et commenté lui-même les articles pertinents, il requit une délibération qui se termina par cet arrêt : « Le Conseil souverain, ayant égard à la réquisition du procureur général, a ordonné et ordonne que ledit seigneur Roi sera et est mis en possession réelle et naturelle, saisine et jouissance, tant pour lui que pour ses successeurs Rois, de tous les droits de propriété, possession, seigneurie et juridiction que l'Empereur, l'Empire et toute la maison d'Autriche avaient en la ville de Brisach, au Landgraviat de la haute et basse Alsace, Sundgau et la Préfecture provinciale des dix villes impériales situées en ladite province... » L'arrêt, une fois cette énumération au complet, déclarait « lesdites provinces, villes, pays, États, domaines, Préfectures et généralement tous autres droits cédés à Sa Majesté par le traité de Münster unis et incorporés pour toujours à la Couronne de France ». Il disait encore que,

« sous le bon plaisir dudit seigneur Roi, le titre de Landgrave serait ajouté à ceux de Sa Majesté ». Le Conseil ordonna enfin que son arrêt serait déposé à Paris au trésor royal des Chartes et signifié par des commissaires dans toutes les villes de la Préfecture ainsi qu'à Brisach. Après quoi, le président Colbert emmena chez lui les membres du Conseil et les députés qu'il traita « magnifiquement » deux jours de suite (1).

Les « gens du Roi », c'est-à-dire le procureur général et l'avocat général, furent désignés pour aller proclamer de ville en ville les décisions du Conseil souverain. Des résistances étaient à prévoir, car d'Harcourt lui-même semblait avoir pris à cœur de les susciter. Le jour même de la séance solennelle que nous venons de raconter, les députés des dix villes avaient cherché, soit avant, soit après la cérémonie, à présenter des protestations contre la juridiction à laquelle on prétendait les soumettre, contrairement, disaient-ils, à leurs privilèges. Le président avait réussi à éluder leurs démarches en les renvoyant au Roi. Mais, le lendemain, ce furent les officiers eux-mêmes de la Préfecture qui vinrent, fort respectueusement, de la part de d'Harcourt, prier le Conseil de surseoir à toute autre mesure, jusqu'à ce que lui, d'Harcourt, « eût parlé au Roi » et qu'on connût « de nouveau les intentions de Sa Majesté ». Poussant même plus loin la hardiesse, ils « firent entendre qu'ils avaient ordre de ce prince de ne point reconnaître le Conseil souverain et d'empêcher la publication de ses arrêts dans la *Landvogtei* ».

(1) Nous avons suivi pour le récit de cette séance le procès-verbal conservé aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 223 et suiv. M. de Boug l'a donné dans son *Recueil des Ordonnances du Conseil souverain d'Alsace*.

Malgré les menaces que méritaient et qui accueillirent ces airs de rébellion (1), d'Harcourt et ses gens ne se décidèrent point du premier coup à obéir. Lorsque, le 22 novembre, les deux commissaires, arrivés de la veille à Haguenau, se furent rendus à la Maison de Ville, le procureur général, ayant pris place « dans le coin de l'angle » au milieu d'une quarantaine de magistrats de la cité qui l'attendaient debout et tête nue, put bien sans obstacle faire lire en allemand les pièces qu'il apportait avec lui et dont il déposa une copie dans les deux langues. Mais, quand ensuite il fut allé à la maison de la *Landvogtei*, où le « bailli » Koeckler (2) et le receveur Zipper, entourés de gardes forestiers et d'agents subalternes, le reçurent d'ailleurs avec une irréprochable civilité, il se heurta à une opposition formelle de la part d'Harcourt. Les officiers du gouverneur avaient ordre de ne consentir à aucune publication. Quelques remontrances énergiques des commissaires vinrent toutefois assez promptement à bout de cette opiniâtreté. Les volontés du Roi en somme étaient trop précises pour que Colbert et Bassand n'eussent pas beau jeu. Tous les serments demandés furent enfin prêtés, la main haute. Avant de quitter Haguenau, les deux délégués du Conseil reçurent encore à leur auberge quatre représentants de la ville venus pour les assurer du respect avec lequel elle recevrait toujours les ordres du Roi, ce Roi ayant jusqu'à présent maintenu ses privilèges. En se retirant, ils laissèrent six flacons de vin comme présent.

(1) Lettre de l'intendant Colbert, 10 novembre 1658. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1434.

(2) Victor Koeckler de Münchenstein, conseiller de l'Empereur et chambellan de l'archiduc-évêque de Strasbourg. A proprement parler, il était, non pas bailli, mais ancien *Reichsschultheiss* de la Préfecture de Haguenau. V. la *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine* de décembre 1885, p. 395, note 1.

Le lendemain, dès sept heures du matin, les commissaires se mirent en route pour Wissembourg, où, sans retard, deux consuls vinrent les chercher afin de les conduire devant le Sénat réuni. Le procureur général, après avoir laissé son archer hors de la salle, reprit sa place dans « le coin de l'angle », fit lire l'arrêt en allemand, et en déposa une double copie, le tout avec le même cérémonial qu'à Haguenau. Le soir, à quatre heures, les gens du Roi arrivèrent à Lan au, et convinrent avec les chefs du Sénat d'une heure matinale pour leur réception du lendemain. Le lundi 25, en repassant par Haguenau, ils se firent apporter les registres de la *Landvogtei*, afin de vérifier si l'enregistrement prescrit avait bien eu lieu. Le 27, ils accomplirent leur mission dans deux petites villes, Rosheim et Obernai. Le 28, ils descendaient dès le matin à l'hôtel de la *Cigogne*, à Schlestadt, et faisaient appeler le greffier de la ville. Trois bourgmestres ne tardèrent pas à venir les y prendre et les menèrent au *Rathhaus*, où trente-quatre magistrats entendirent, sans rien objecter, tout ce qu'ils avaient à entendre. Le vendredi 29, ce fut le tour de Kaisersberg, où trois magistrats seulement se rencontrèrent dans la salle, ce qui mécontenta les commissaires, mais sans avoir d'autres suites. Le 30, à Türckheim, mêmes politesses de la part des bourgmestres, mais presque aussi peu d'empressement de la part des membres du Sénat. A Münster dans le Val Saint-Grégoire, le 1er décembre, les magistrats demandèrent d'abord à conférer ensemble, mais bientôt ils firent dire par le greffier qu'ils consentaient à ce qu'on leur demandait.

Le soir, les gens du Roi étaient à Colmar, où pour la première fois ils devaient se heurter à des refus sérieux. Trois dignitaires vinrent, il est vrai, les saluer le matin

à leur hôtellerie, mais, aussitôt après avoir entendu leur réquisitoire, le Sénat réclama la liberté de délibérer hors de leur présence et les fit conduire dans une salle voisine. Après les avoir priés de rentrer, il déclara d'abord ne pas savoir pourquoi le Roi exigeait qu'on lût encore ce qu'il connaissait surabondamment par la lecture faite devant quelques-uns de ses membres à Ensisheim. Puis il exprima la crainte qu'on ne voulût comprendre Colmar avec les autres villes dans une juridiction qui n'était applicable qu'à Brisach, plus à quelques lieux épars çà et là. Il affirma, pour conclure, que c'était aux juges de la ville qu'il appartenait de prononcer dans toutes les causes civiles et criminelles. Les commissaires eurent beau répéter que le Roi seul avait qualité pour interpréter le traité de Münster. Ils ne convainquirent pas leurs interlocuteurs, qui se mirent à demander des « reversales » garantissant leurs privilèges. Colbert et Bassand répliquèrent que ce sujet n'était nullement de leur ressort, puis ils sortirent de la salle, sans insister. Les principaux du Sénat les reconduisirent avec toutes les politesses du monde et les convièrent même à un dîner dans la Maison de Ville, ce qu'ils acceptèrent (1).

L'attitude prise par les habitants de Colmar donna, plus que jamais, à réfléchir à l'intendant-président Colbert, mais ne ralentit en rien son application à la grande œuvre qui lui était confiée. « Nous allons présentement », écrivit-il à Paris le 7 décembre, « travailler à recevoir la foi, hommages et serments de fidélité des gentilshommes de ce pays vassaux du Roi et à renouveler leurs lettres d'in-

(1) Nous avons emprunté les détails de cette campagne administrative à un rapport signé Poncet de la Rivière qu'on trouvera aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 238-245.

vestiture et papiers terriers. » Et il continuait en annonçant son intention de s'attacher avec assez d'ardeur à l'étude de la langue allemande pour être bientôt en état de lire et d'expliquer sans interprète tous les documents (1). Il faut avouer qu'il connaissait déjà fort bien du moins le cœur de ses administrés, car il dépeignit très exactement l'état moral et intérieur de l'Alsace dans un *Mémoire* du 24 juin 1659. Il attribuait les difficultés qu'on aurait à vaincre pour assermenter les dix villes, soit à ce « que les magistrats de ces villes trouvaient beaucoup de douceur à les gouverner absolument comme ils faisaient, à disposer de la vie et des biens de tous leurs concitoyens, et enfin à y régner aussi souverainement en toutes choses comme les plus grands princes de l'Empire faisaient dans leurs États, soit aussi à ce que les bourgeois et habitants desdites villes, quoique sous la tyrannie de leurs magistrats qui serait insupportable à tout autre qu'eux, sont néanmoins tellement infatués du nom de liberté qu'ils donnent à cet esclavage, qu'ils le préféreront toujours aux espérances de toutes les grâces, faveurs, charges et bienfaits que le mérite et les services peuvent obtenir sous un monarque puissant (2) ».

Deux cités surtout, d'après Colbert, se montraient dominées par cet esprit qui ne pouvait passer pour de l'attachement au saint-empire : c'était Schlestadt et Colmar. Le voisinage de Brisach permettrait toujours bien de venir à bout des Colmariens. Il vaudrait donc mieux ne pas aborder chez eux ce qui allait devenir la grande question à l'ordre du jour, la prestation du serment qui consacrerait

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 256-257.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 300-304.

.a souveraineté du Roi. Schlestadt, où régnait un seul petit tyran, le sieur Henry, lui semblait dans de meilleures conditions pour risquer une première expérience, à cause surtout de cette circonstance que ses habitants « n'avaient à appréhender aucun changement dans la religion (1) ». A Colmar, au contraire, la majorité luthérienne, qui n'avait pas toujours été la plus forte, n'entrevoyait pas sans d'amers regrets la perspective de ne plus pouvoir opprimer tout à son aise la fraction catholique On allait jusqu'à prêter à certains de ses magistrats l'intention de fonder une République tout à fait indépendante, dussent-ils la placer sous la protection de l'Empereur. On leur attribuait même des liaisons avec la Suède. Les deux principaux chefs de la coterie qui y avait accaparé la puissance publique étaient les bourgmestres Mogg et Birr. Bien que Mogg eût demandé et obtenu « l'exemption des décimes militaires pour les terres par lui possédées dans les dépendances du Roi (2) », il ne laissait pas d'afficher des sentiments très hostiles contre la France, et on le craignait, car il passait « pour avoir jadis fait égorger une garnison autrichienne (3) ». Colbert ne savait trop en définitive comment faire constater les droits de son maître, et il s'en remettait volontiers à la prudence de Mazarin du soin de décider s'il devrait préférer la force à la douceur ou la douceur à la force. D'un côté, remarquait-il, on pourrait profiter des troupes que la prochaine paix avec l'Espagne allait rendre disponibles pour exercer sur les villes d'Alsace une pression salutaire, et leur bien faire comprendre que les

(1) *Mémoire* de Colbert, déjà cité, du 24 juin 1659.
(2) Lettre de Colbert du 7 juillet 1659. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434.
(3) *Mémoire* de Colbert du 24 juin 1659.

traités de Münster et d'Osnabrück n'étaient pas lettre morte pour elles. On obligerait, par exemple, les « Magistrats » à admettre le Conseil souverain chez eux, et on casserait les fonctionnaires qu'ils avaient élus sans la participation du *Landvogt*. Colbert, toutefois, ne désespérait nullement de réussir par la seule persuasion. Il ne conseillait même l'emploi des moyens extrêmes qu'après l'échec irrémédiable de son habileté. Il proposait et se proposait surtout de bien représenter à Mogg et à Birr les avantages d'une franche soumission, en leur faisant espérer à la Cour d'Ensisheim tout au moins une charge de conseiller à vie. Mogg, qui des deux semblait le moins apprivoisable, était âgé, chargé d'enfants et sujet à l'apoplexie. Il envoyait d'ailleurs à l'intendant « de son vin, de ses fruits et de semblables bagatelles qu'on ne pouvait refuser (1) ». En attendant la réponse du Roi, Colbert les vit l'un et l'autre et se persuada, d'après leurs discours, qu'avec des tentations suffisamment fortes il ne serait pas impossible de les ramener (2). Par malheur, Birr mourut à la fin de 1659, et le Sénat, comblant la mesure, prit ses dispositions pour lui élire prématurément un successeur, sans que le gouvernement royal pût se faire représenter à l'élection (3).

C'était abuser avec un peu trop de sans-façon de l'espèce d'interrègne que la démission si tardivement obtenue de d'Harcourt venait d'ouvrir en Alsace. Mazarin, déjà pourvu personnellement du comté de Ferrette, ainsi que des seigneuries de Belfort, Delle, Thann et Altkirch, ne

(1) Lettre de l'intendant Colbert, 20 décembre 1659. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 355.

(2) Colbert à Mazarin, 15 septembre 1659. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 321.

(3) Colbert à Mazarin, 18 janvier 1660. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 374.

vit pas de meilleur moyen d'empêcher la *Landvogtei* de tomber derechef en des mains infidèles que de se la réserver pour lui-même. Son premier soin, en qualité de grand bailli de Haguenau, fut de pousser activement les études historiques et juridiques déjà ébauchées, afin de se rendre clairement compte de la portée des droits et de l'étendue des territoires cédés (1). Mais la mort, qui ne tarda pas à enlever l'infatigable successeur de Richelieu, ne lui laissa point le temps de tirer parti des connaissances qu'il avait pu acquérir sur la question. Il réussit seulement, avant de mourir, à faire investir de ses charges et fonctions en Alsace son neveu par alliance, l'époux d'Hortense Mancini, Armand de la Meilleraye, qu'il avait fait duc de Mazarin. Sa nomination toutefois ne fut signée que le 16 mai 1661. Ce nouveau représentant de la France au delà des Vosges n'y devait plus être du reste qu'un simple instrument de

(1) Il existe dans les collections de la *Bibliothèque Nationale* (fonds Saint-Germain, n° 16806) un manuscrit fort intéressant de 86 pages sur ce sujet. Il a pour titre : *Vera et fundamentalis deductio jurium præfectoralium opposita imaginariæ decem civitatum ratiocinationi.* La conclusion de l'auteur est que le Roi doit succéder aux droits qu'avait l'Autriche en Alsace, *quoad materiam,* mais non pas *quoad formam,* attendu qu'il n'est ni membre de l'Empire ni subordonné à l'Empereur. On trouvera aussi sous le n° 11474 (fonds français) un manuscrit qui contient toute une suite de travaux sur la matière. C'est d'abord un *Mémoire des droits du grand bailliage d'Haguenau,* postérieur à 1672, puis un *Traité de la Préfecture provinciale des dix villes impériales d'Alsace,* enfin une dissertation intitulée : *De l'immédiateté en général et quelle est l'immédiateté réservée aux dix villes par le traité de Münster,* dissertation où l'on prouve que ces villes pouvaient être libres, mais qu'elles n'étaient pas immédiates vis-à-vis de l'Empire, puisqu'elles prêtaient serment à leur *Landvogt* comme à leur supérieur immédiat. De nombreux documents sont reproduits dans ces thèses. Le volume se termine par une énumération des droits impériaux sur les villes, cités au nombre de vingt. Les *Archives des Affaires étrangères* ne sont guère moins riches, bien que souvent on y retrouve les mêmes *Mémoires* qu'à la *Bibliothèque Nationale.* Le tome 1435 du fonds *France* abonde tout particulièrement en pièces de ce genre, à plusieurs desquelles nos deux agents Frischmann et Gravel ne sont pas restés étrangers. V. fol. 217-236, 337-341, 345-352, 353-362, 363-385.

la royauté. Le jeune Roi saisissait déjà d'une main ferme les rênes du gouvernement, en même temps que des circonstances plus propices lui facilitaient l'incorporation de l'Alsace dans le royaume de ses pères. La paix des Pyrénées n'avait pas eu, en effet, pour unique résultat de le rendre plus redouté en Europe et plus libre de ses mouvements. Elle avait encore, tout en lui assurant le comté de Ferrette, singulièrement ajouté de force, au point de vue moral, à la cession de 1648, car elle lui procurait la ratification de la branche aînée de la maison d'Autriche et lui permettait d'effectuer enfin le double versement promis aux archiducs. Rien ne manquait plus, par conséquent, à la plénitude de sa souveraineté sur l'Alsace, à part les tempéraments apportés à cette souveraineté dans l'intérêt des franchises municipales.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les Alsaciens allaient dorénavant recevoir les bienfaits durables d'une administration réparatrice et sûre de son but. Deux grandes mesures surtout signalèrent les débuts de l'autorité personnelle du Roi en Alsace, la réorganisation financière et judiciaire du pays. Dès 1660, l'ensemble des impôts à payer avait été fixé à soixante mille livres, au lieu et place des taxes consenties jadis par les États en faveur de la maison d'Autriche. Il convient d'y ajouter soixante-dix mille autres livres, produit de la ferme du *Maspfennig*, de la gabelle et des péages. Les dîmes dites « de magasin », qui, sous les Autrichiens, n'avaient guère dépassé un dix-huitième, mais que les Suédois avaient élevées jusqu'à un dixième, furent supprimées comme vexatoires en 1661 (1). La ré-

(1) Rapport fait au Roi par le sieur Colbert, maître des requêtes... *Bibliothèque Nationale*, manuscrits, *fonds français*, n° 4294.

forme judiciaire qui accompagna celle des finances eut surtout pour objet d'affermir le pouvoir central. Dès le printemps de 1659, diverses lettres royales avaient invité l'évêque de Bâle à rétablir à Altkirch « l'official » qu'il y avait autrefois placé pour juger les causes de l'ordre spirituel, mais défense avait été intimée à cet official, ainsi qu'à celui de l'évêque de Strasbourg, de s'immiscer dans tout ce qui était de la compétence des tribunaux civils ou criminels (1). Au mois de novembre 1661, un édit attribua au Parlement de Metz le droit de connaître en appel et dernier ressort des procès à naître sur tous les territoires cédés par la paix de Westphalie (2). C'était faire sentir nettement aux Alsaciens combien ils dépendaient de la monarchie française. Un second édit du 17 avril 1662 déclara, il est vrai, qu'on n'entendait pas comprendre dans cette juridiction les dix villes impériales (3), mais, le 24 août de la même année, il en fut signé à Saint-Germain un troisième (4) qui, avec un arrêt rendu par le Parlement de Metz le 25 septembre suivant, acheva de réduire le Conseil d'Ensisheim au rôle modeste d'un simple tribunal de première instance. Ce Conseil, désormais « provincial », ne fut plus « souverain », et, au lieu de compter autant de conseillers alsaciens que de conseillers français d'origine, il dut en avoir six venant de France contre trois choisis en Alsace. Quatre secrétaires interprètes leur étaient adjoints.

Le Roi prit une décision d'une portée encore plus éten-

(1) V. les trois édits du 23 avril, du 3 et du 27 mai 1659 dans le t. I du *Recueil des Ordonnances du Conseil souverain d'Alsace* publié par le président de Boug, p. 8-9.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 25.
(3) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 93.
(4) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 101-105.

due. Il prescrivit au nouveau *Landvogt* d'aller en Alsace inaugurer ses fonctions en invitant les dix villes à reconnaître enfin, sous la foi d'un serment solennel, les droits cédés à lui et à sa dynastie tant par la maison d'Autriche que par l'Empire. Ce n'était pas à la légère qu'il s'embarquait dans cette grosse, mais indispensable aventure. Ses titres avaient été examinés minutieusement dans le Conseil, et M. de Gravel, notre principal représentant en Allemagne, s'était vu initier en juillet 1661 aux diverses raisons produites en faveur du projet. Il avait eu de plus ordre de les communiquer à l'Électeur de Mayence, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée auprès de laquelle il se trouvait accrédité. Gravel jouissait de la réputation fort méritée d'être mieux que personne au courant des affaires d'outre-Rhin; il était même importuné parfois de démarches quelque peu insidieuses de la part de villes ou de princes d'Alsace, qui affectaient de s'adresser à lui, pour n'avoir pas affaire au roi de France (1); on l'avait en conséquence invité à « faire savoir au sieur duc de Mazarin la conduite à tenir pour bien entamer cette affaire et l'achever (2) ». Par suite de cette prudence extrême, Mazarin, en septembre 1661, attendait encore les ordres de la Cour pour agir (3). Les commissaires chargés de procéder à son installation ne furent désignés que le 17 novem-

(1) La noblesse immédiate de la basse Alsace, en lui écrivant le 30 avril 1661, pour le prier d'intervenir en sa faveur auprès du Roi, débutait en ces termes : « Étant obligés par des procédures du Conseil souverain d'Alsace fort contraires à la pacification de Münster et à la possession de notre liberté, à recourir à vous comme député de Sa Majesté Très Chrétienne pour les affaires d'Allemagne... » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 225.

(2) Lettres du 3 et 15 juillet et du 6 août 1661 à Gravel. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1535, fol. 6-7, 9 et 10-11.

(3) Lettre de Mazarin, septembre 1661. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 17.

bre, à Fontainebleau; c'étaient les deux Colbert, M. de Ribeaupierre et M. de Tracy (1). Les lettres de convocation expédiées aux villes dès le lendemain fixèrent la réunion juste à un mois plus tard, c'est-à-dire au 18 décembre. Dans l'intervalle, M. de Tracy vit Mogg et Henry, qui lui donnèrent, à ce qu'il crut du moins, « leur parole » de prêter le serment qu'on allait leur demander sur les bases du traité de Münster. Dès le 14, les commissaires royaux se rendirent donc à Haguenau, où les députés de la Décapole se hâtèrent de les complimenter en leur offrant, à titre de présents, dix sacs d'avoine et un tonneau de vin. Mazarin fit son entrée le 17 au bruit du canon. Après avoir été conduit par les notables à la principale église et y avoir entendu un *Te Deum* en musique, suivi de l'oraison pour le Roi, il alla à la « maison de la Préfecture ». Le lendemain, jour de la convocation, vingt-quatre représentants des villes s'y transportèrent pour l'assurer, lui et les commissaires, de « leur respect et vénération » envers Sa Majesté. Les pouvoirs toutefois ne furent échangés de part et d'autre que le mardi 20, et, sans perdre de temps, on remit aux députés le modèle du serment et des reversales. Aussitôt la situation s'assombrit.

Le serment à prêter n'avait pourtant rien que de très discret dans la forme. Il était ainsi conçu : « Nous promettons et jurons à Dieu d'être fidèles et obéissants au Roi, notre protecteur souverain, et de reconnaître M. le duc Mazarini pour notre grand bailli et de lui être obéissants en toutes choses bonnes et faisables, le tout conformément au traité de paix de Münster. Aussi vrai que Dieu nous aide ! » Le texte des reversales n'était pas beaucoup

(1) *Archives des Affaires étrangères, France,* t. 1435, fol. 20-21.

plus alarmant : « Nous, Armand-Charles, duc de Mazarin, etc., déclarons qu'ayant plu au Roi, etc., avons prêté serment de maintenir, comme nous promettons par la présente, protéger et défendre au mieux que nous pourrons par nous-même comme grand bailli, ou par notre sous-bailli, les honorables prévôt, bourgmestre, Conseil et tribuns de la ville de... appartenant à la Préfecture royale de Haguenau, contre toute injustice et violence, avec promesse de ne les point troubler dans les privilèges à eux réservés par le traité de Münster, ni dans ceux qu'ils pourraient obtenir à l'avenir de Sa Majesté, ni dans leurs anciens droits et coutumes (1). » Malheureusement, les villes, du moins M. de Ribeaupierre et le président Colbert en étaient persuadés, avaient, depuis les promesses faites à M. de Tracy, envoyé consulter certains Électeurs rhénans et d'autres princes de l'Empire, qui les avaient fort dissuadées de permettre qu'il fût parlé de fidélité dans le serment (2). Sincèrement ou non, les députés employèrent plusieurs journées à délibérer au *Rathhaus*, et, le 23, ils apportèrent une résolution rédigée en latin, dans laquelle, tout en reconnaissant qu'il y avait lieu pour eux de prêter et de recevoir un serment, ils soutenaient n'avoir aucune espèce de fidélité à jurer à n'importe qui, et, en tout cas, absolument rien à jurer au roi de France. Ils n'avaient jamais connu que leur *Landvogt;* ils ne voulaient connaître encore que lui seul dans la personne de Mazarin. Ils déclarèrent que d'ailleurs ils n'avaient pas de pouvoirs

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 263-286. Cf. t. 1435, fol. 63.

(2) Lettre de Colbert du 23 décembre 1661. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 50-51.

pour adhérer à ce qu'on demandait d'eux (1), et prirent la liberté de déposer aux mains des commissaires un double projet de serment et de reversales à peu près calqués sur les anciens modèles (2).

Ce projet des Alsaciens, destiné, selon eux, à sauvegarder leur autonomie, au besoin à l'étendre, et, pour les Impériaux, à les retenir dans leurs filets, parut absolument inacceptable. Les archiducs qui avaient administré la Préfecture n'étaient sans doute que des mandataires révocables et à titre précaire des Habsbourg. Mais l'autorité que les Habsbourg déléguaient ainsi et qu'ils avaient transférée au roi de France sous le terme un peu excessif peut-

(1) « *Conveniunt Excellentissimi Domini commissarii et decem Civitates in eo quòd Celsissimus Dominus Dux Mazarini juramentum Præfecturæ consuetum sit præstiturus et litteras reversales ad morem antiquum et ex normâ instrumenti pacis compositas dediturus, Civitates etiam postmodum juramentum debitum in consuetâ quoad substantiam formâ sint reddituræ. Totius igitur negotii quod hic demùm geritur et volvitur cardo et status ferè est in juramento fidelitatis quod Excellentissimi Domini Commissarii Christianissimi Regis nomine à decem Civitatibus requirunt. Atqui perspexerunt Excellentissimi Domini Commissarii regii ex mandatis nostris, nudius tertius exhibitis, nos virtute illorum mandatorum immediatè tantùm posse jurare Celsissimo Domino Duci Mazarini, quem constituere et præsentare decem Civitatibus ut Præfectum Haguenoensen Christianissimæ Regiæ Majestati placuit. Si ergò instant et urgent Excellentissimi Domini Commissarii juramentum fidelitatis in ipsum Regem immediatè, ordo et conditio negotii necessariò postulat causæ statum ad principales nostros perscribere.* » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 43.

(2) Voici d'abord le serment proposé : « Nous jurons de reconnaître Mgr le duc Mazarini pour grand bailli, présenté et établi par Sa Majesté Très Chrétienne en vertu du traité de paix et de lui être obéissants en toutes choses bonnes et faisables, tandis et si longtemps qu'il sera son grand bailli. » — Les reversales étaient ainsi conçues : « Nous, Armand-Charles, etc., déclarons qu'ayant plu au Roi de nous pourvoir de la charge de grand bailli ou *Oberlandvogt* de la Préfecture provinciale d'Haguenau, pour la tenir et en jouir aux honneurs, prérogatives, prééminences et émoluments, ainsi que l'ont tenue et en ont joui les précédents grands baillis, particulièrement les comtes palatins du Rhin et les archiducs d'Autriche, nous avons prêté serment corporel de maintenir, comme nous promettons par la présente, protéger et défendre au mieux qu'il nous sera possible par

être de souveraineté, cette autorité était bien de sa nature héréditaire, et la Décapole la reconnaissait tout au moins dans le serment qu'elle prêtait au chef de la maison d'Autriche comme Empereur. Ne pas en exiger la reconnaissance publique, c'eût été de la part de Louis XIV abdiquer en Alsace et mettre la province à la merci du premier *Landvogt* qui serait plus adroit ou mieux soutenu que d'Harcourt. Le duc de Mazarin, le samedi 24, n'eut pas de peine à expliquer aux députés « qu'il y avait grande différence du titre en vertu duquel les archiducs de la maison d'Autriche avaient possédé la Préfecture d'avec celui de Sa Majesté, qui, Elle, avait un droit incommutable ». Il leur rappela de plus que leurs ancêtres avaient prêté un serment spécial à l'empereur Wenceslas, en tant que *Landvogt*. Enfin il leur fit remarquer, avec quelque malice, qu'alors même qu'ils resteraient effectivement encore État de l'Empire, il serait toujours de leur devoir d'accepter la cession définitive de leur pays à la France, puisque cette cession était devenue une des lois fondamentales de l'Em-

nous-même, comme grand bailli, les honorables prévost, bourgmestre, le Conseil et les tribuns de la ville impériale de... appartenant à la Préfecture provinciale d'Haguenau contre toute injustice, violence et infraction de leurs droits, avec promesse de ne les point troubler dans leur immédiateté envers l'Empire, franchises, anciennes coutumes, lettres de grâce et privilèges à eux accordés par les Empereurs et Rois romains et réservés expressément par le traité de Münster, ni dans ceux qu'ils pourraient obtenir à l'avenir. Nous ne donnerons aussi aucune assignation à nos officiers, serviteurs et autres pour salaires, dettes ou autres choses sur la ville de... et les gens y appartenant, ni sur ladite ville en particulier, ni sur les dix villes, en commun, dont il puisse être demandé quelque contingent à ladite ville et reconnaissons que les bourgmestres et habitants d'icelle ne nous ont point prêté serment comme ville engagée ou oppignorée, ainsi seulement et simplement en la manière qu'ils l'ont prêté aux anciens grands baillis. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 263 et suiv., et t. 1435, fol. 49 et 212. Nous devons faire remarquer que la fin des reversales, depuis les mots : « Nous donnerons », se trouvait aussi dans la formule présentée au nom du Roi. Il n'y eut aucune contestation sur cette fin.

pire (1). Il conclut en leur donnant cinq jours pour se procurer les pouvoirs suffisants.

Après avoir fait les communications et pris les instructions nécessaires, les députés, le 2 janvier 1662, revinrent avec une seconde déclaration latine. Sur le point du serment, ils niaient que le droit de protection cédé au Roi rendît obligatoire une promesse de fidélité (2), et persistaient d'ailleurs à ne vouloir s'engager qu'envers le *Landtogt*. Quant aux reversales, ils prétendaient qu'on avait toujours parlé avec beaucoup plus de détail des libertés qu'on leur garantissait, et déclaraient ne pouvoir se contenter de termes aussi vagues que « les privilèges réservés par le traité de Münster ». Les commissaires témoignèrent un vif mécontentement de ces réponses, qui ne faisaient pas avancer la question d'un pas. Ils reprochèrent aux villes d'avoir promis le serment et de ne vouloir plus le prêter. Ils allaient, dirent-ils, écrire au Roi pour prendre ses ordres. Néanmoins, ils accordèrent un nouveau délai de quarante-huit heures. Le 4, les députés se représentèrent en effet, mais avec un troisième refus, tout aussi décourageant que les précédents. Les commissaires qui vinrent l'apporter à Mazarin reçurent de lui en retour la confidence d'une lettre où Gravel approuvait complètement la conduite de la France et affirmait qu'elle ne ferait pas mauvais effet dans l'Empire. C'eût été une raison pour bien faire sentir aux villes l'inutilité de leur entêtement. Mais les lettres de Brienne portaient que « les sentiments du Roi étaient d'é-

(1) Outre le procès-verbal officiel que nous résumons, il existe sur cette entrevue un document utile. C'est une réponse écrite des commissaires aux députés. On en trouvera un extrait à l'*Appendice*, n° 21.

(2) « *Fidelitatis enim juramentum non de necessitate et substantiâ juris protectionis et clientelæ esse.* » — *Secunda declaratio decem Civitatum. Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 45-49.

tablir son autorité dans lesdites villes avec douceur, et de ne point donner sujet aux États voisins d'entrer en défiance de ses desseins ». On résolut en conséquence de chercher des bases convenables pour une transaction.

En examinant mieux les reversales proposées, on se convainquit assez vite qu'il y aurait en somme peu de chose à y changer pour les rendre admissibles. On y laissa donc subsister l'expression de Préfecture provinciale, au lieu de Préfecture royale, ainsi que la qualification de villes impériales. Mais on supprima l'allusion aux comtes palatins du Rhin et aux archiducs d'Autriche, parce que la France n'était pas dans les mêmes conditions qu'eux, on remplaça « l'immédiateté envers l'Empire » par les « immédiatetés » des villes, et on ajouta à la promesse de les maintenir dans ceux de leurs privilèges qu'avait réservés le traité de Münster la condition que ces privilèges, de leur côté, ne nuiraient pas aux droits que le Roi tirait du même traité (1). Restait la formule du serment. Les commissaires s'ingénièrent à en combiner une d'après laquelle les villes ne s'obligeraient plus à la fidélité envers le Roi, mais seulement à exécuter avec fidélité les devoirs que la paix de Westphalie leur imposait envers lui (2). Les deux formules ainsi remaniées ne rendirent pas les députés beaucoup plus

(1) V. les annotations au bas du modèle présenté par les dix villes. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 49.

(2) « *Nos juramus Sacræ Regiæ Majestati .. omnia ea ad quæ nos vigore instrumenti Monasteriensis Pacificationis tenemur ratione cessionis per Imperatorem, Imperium et domum austriacam factæ Præfecturæ provincialis Hagenoensis cum fidelitate præstituros, et nihil quicquam in contrarium facturos, insuperque Celsissimum Dominum Ducem Mazarini in Præfectum nomine et ex parte suæ Regiæ Majestatis præsentatum agnituros eique obedientiam exhibituros in rebus decentibus sicuti ab antiquo moris et consuetudinis est et quamdiù ipse Præfectus fuerit. Ità nos Deus adjuvet!* » — Laguille, IIe partie, p. 214, a traduit cette pièce.

traitables. C'était toujours au Roi, répétèrent-ils, qu'on voulait les amener à prêter un serment qui ne lui était pas dû, et le mot de fidélité se retrouvait encore dans ce serment. En outre, dans les reversales, ils insistèrent sur la suppression du passage introduit pour garantir les droits que la France tenait de la paix de Westphalie. Tous leurs privilèges, d'après eux, pourraient par cette voie devenir matière à contestation, notamment ceux dont ils seraient gratifiés à une époque ultérieure. Quelle apparence y avait-il, continuaient-ils, leur *Landvogt* ayant presque toujours été un prince de la maison d'Autriche, que le chef de cette même maison leur eût jamais accordé des immunités contraires aux droits de l'Autriche, c'est-à-dire aux droits cédés? Les commissaires n'eurent pas de peine à répliquer que, si leurs privilèges demeuraient absolument illimités, il ne tarderait pas à ne rester que bien peu d'attributions aux officiers du Roi. Mais la controverse, aussi opiniâtre que prolongée, n'aboutit encore à aucune solution. Les députés, prenant congé des commissaires sans avoir rien accordé, allèrent le même jour « témoigner à M. le duc de Mazarin le déplaisir qu'ils avaient de ne pouvoir passer à l'acte de sa réception ».

Il n'y avait plus qu'une ressource, en dehors de la violence ouverte, pour venir à bout de cette aveugle obstination, c'était de rompre la coalition que le patriotisme des cités alsaciennes avait formée. Mazarin prit donc la « résolution de bien faire goûter ses raisons à celle d'Haguenau comme à la première, espérant par là les attirer ensuite, ou toutes, ou partie d'icelles, dans ses sentiments ». Conformément à ce plan, la journée du samedi 7, ainsi que la matinée suivante, se passa en négociations avec les magistrats de Haguenau, et, le 8 au soir, les mandataires des autres

villes, convoqués de nouveau, apprirent de ceux de leurs collègues qui leur donnaient l'hospitalité que ces derniers étaient prêts à reconnaître, dès qu'il lui plairait, le duc de Mazarin pour *Landvogt*. Aussitôt après cette déclaration, le duc, profitant de la brèche qu'il venait de pratiquer, redoubla d'instances auprès des autres membres de l'assemblée, et fut cette fois si persuasif que tous les députés, sauf ceux de Colmar et de Landau, déclarèrent accepter le serment de même que les reversales. Le procès-verbal qui nous sert de guide ne relate ni la mise à la porte des fondés de pouvoirs envoyés par ces deux municipes, ni l'épithète de rebelles qui leur aurait été lancée (1). Il est certain, du moins, que l'isolement où ils se sentirent les intimida assez pour les amener, le lendemain 9, à résipiscence.

On ne leur laissa pas une fois de plus le temps de se dédire. La prestation du serment réciproque fut fixée au jour suivant. Dans la matinée, une moitié des députés se rendit à la maison préfectorale pour accompagner Mazarin à la grande église, et l'autre, à l'hôtel où étaient logés les commissaires, afin de leur servir également d'escorte. De l'église, on alla droit au *Rathhaus*, et là, après un discours latin du président Colbert et la lecture par le greffier des pouvoirs donnés aux diverses parties, on en vint aux actes décisifs. Mazarin déclara d'abord qu'il agirait en toute circonstance suivant les règles de l'impartialité et de la justice. Les députés prononcèrent ensuite le serment convenu, à l'exception de ceux de Haguenau et de Wissembourg,

(1) La *kleine Chronik der Stadt Colmar*, publiée par M. Rathgeber, raconte ainsi cette scène, dont ne parle pas Laguille : « *Als Colmar und Landau dem Kœnig das juramentum cum fidelitate nicht schwœren wolten, wurde der ersteren ihr Deputirter, beim Mantel und Arm, und der andere mit ihm zür Thüre hinausgewiesen und beide œffentliche Rebellen gennannt.* » (V. p. 9.)

qui avaient l'habitude, dirent-ils, les premiers, d'en délivrer seulement par écrit une copie, les seconds, de « donner la main » (*Handtreue*), en assurant de vive voix, mais sans serment, qu'ils imiteraient les autres villes. Certains députés ayant affirmé ne pas savoir le latin, Ribeaupierre reçut leur serment en allemand. Après quoi, Colbert fit lire les reversales, suivant le texte adopté, et le premier *Stettmeister* de Haguenau vint demander au nouvel *Oberlandvogt* d'en jurer l'observation, ce qui eut lieu. Le même *Stettmeister* interrogea ensuite Mazarin pour savoir s'il avait l'intention de nommer un vice-bailli ou *Unterlandvogt*. Le marquis de Ruzé fut désigné immédiatement. Ces formalités remplies, les commissaires furent reconduits à leur logis par les députés, et, bien que, d'après les traditions, ces coûteux honneurs revinssent à Haguenau, le duc de Mazarin, désireux de prouver que « les personnes dont le Roi avait fait choix, bien loin d'être à charge aux peuples qui leur sont soumis, prenaient à tâche de les soulager », dispensa la ville de ses frais de réception et pria les assistants de venir dîner chez lui. Il les traita tout à fait en grand seigneur. Le festin, « où toutes les santés considérables furent portées à coups de canon », dura depuis une heure jusqu'à la nuit fermée. Quantité de médailles d'or, chacune d'une valeur de six à sept pistoles, furent distribuées aux convives, qui reprirent bientôt le chemin de leur résidence. Mazarin, le 17, crut pouvoir suivre leur exemple et aller rejoindre la Cour (1).

(1) Nous avons suivi pour tout ce récit un « procès-verbal de la prestation du serment par les dix villes, du 10 janvier 1662 ». Une lettre de Gallinger, du 17 janvier, le confirme sur tous les points où il ne le complète pas. Ces deux pièces se trouvent aux *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1431, la première, fol. 263-286, la seconde, fol. 222-223.

On était bien loin pourtant d'en avoir fini avec la résistance des dix villes. Du principe il fallait passer à l'application, et c'était le plus embarrassant. M. de Ruzé, qui s'était hâté de prêter serment, non seulement à Haguenau, mais aussi à Wissembourg (1), avait affaire à forte partie. Les habitants de Colmar, sans attendre sa venue ou celle d'un de ses officiers, procédèrent quand même à l'élection de leurs magistrats et se contentèrent d'en informer ensuite la Préfecture. Lorsque Mazarin revint de Paris, en automne, aucune visite ne lui fut faite de la part de la Décapole. Personne ne paraissait vouloir se résoudre à payer « un droit de protection » à Sa Majesté. L'évêque de Bâle lui-même renouvela ses prétentions à propos du comté de Ferrette. Les habitants de Haguenau, à leur tour, trouvèrent moyen d'irriter le *Landvogt*, en lui dépêchant un envoyé « porteur d'une lettre de créance », alors qu'ils n'auraient dû lui faire parvenir qu'une « requête pour les grâces » qu'ils désiraient. Volontiers Mazarin « eût parlé à ces Messieurs en des termes qui assurément leur auraient appris à vivre (2) ». On contint son zèle, et, avec l'aide de Colbert (3), surtout avec celle de Gravel, on se remit avec ardeur aux investigations de toute espèce.

Il en sortit un *Mémoire* assez substantiel sur les droits du Roi en Alsace (4), *Mémoire* qui fut porté en Cour au

(1) Lettre du 29 avril 1662. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 97.

(2) Mazarin à Lionne, 20 septembre 1662. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 122.

(3) Colbert-Croissy quitta l'Alsace cette même année 1662 et fut remplacé par son cousin Charles, jusque-là procureur général.

(4) Il en existe deux copies dans le tome 1435 du fonds *France* aux *Archives des Affaires étrangères*, l'une aux fol. 129 et suiv., l'autre aux fol. 150 et suiv.

mois d'octobre et d'après lequel on ne tarda pas à envoyer les directions nécessaires. Le ministre recommandait tout d'abord de se montrer d'autant plus patient que la Diète allait bientôt se réunir et qu'il importait de n'effrayer personne. « Sa Majesté », disait-il, « estime que vous devez vous former une règle et maxime générale de ne rien entreprendre en quoi non seulement vous n'ayez plus de raisons qu'il n'en faut, mais que vous ne soyez assuré d'en venir à bout sans employer aucune violence. » Puis, abordant les détails, Lionne disait qu'il ne fallait pas renoncer à faire payer aux villes le droit de protection, puisqu'elles jouissaient réellement de cette protection. Il traitait ensuite de « ridicule et insoutenable » la prétention desdites villes, « qui reçoivent le vice-bailli dans leurs assemblées, d'en vouloir exclure le bailli même qui est son chef. » En revanche, il trouvait tout naturel que ni l'un ni l'autre n'eussent voix délibérative dans ces assemblées. Le Roi agréait encore que ses représentants n'y fussent ni attendus ni même convoqués. *Dies dicit diem pro homine*, ajoutait Lionne. C'était aux autorités françaises à se présenter d'elles-mêmes en temps utile. Il ne convenait pas non plus de forcer les Alsaciens « à élire un homme plutôt qu'un autre ». Le choix « leur devait être fort libre », ce qui n'empêchait pas d'ailleurs « de favoriser les plus affectionnés, mais toujours sans aucune violence ». Enfin, Sa Majesté « ne désirait pas qu'on remuât présentement en aucune façon le point du droit qu'a le grand bailli de mettre garnison dans lesdites villes, puisqu'il n'y a aucune occasion de songer à cela dans une profonde paix ». De même pour la visite des magasins, « qui ne sont toujours », disait-on, « que trop bien pourvus ». Quant à la présence d'un officier royal au moment de la reddition des comptes

« pour voir et juger du bon emploi des deniers, selon l'ordonnance de Ferdinand II, je ne saurais », poursuivait Lionne, « que vous en dire précisément, si ce n'est que toute votre conduite en ce dernier point et en tous les autres ci-dessus doit être sur le fondement que le Roi ne désire pas être obligé d'en venir à aucune rupture ni à établir ses droits par la force (1) ». Il est bon de retenir les points divers que visaient ces ordres, car ils allaient servir de base à notre politique en Alsace.

L'affaire qui obligea la France à y risquer un pas de plus en avant ne fut point l'élection à laquelle Haguenau se permit de procéder sans avoir averti le sous-bailli. M. de Ruzé, en mai 1663, se fit simplement accompagner par quelques officiers de la Préfecture, en laissant les gardes de Mazarin « dans les cabarets », et, après avoir eu le regret de constater que « les protocoles n'étaient que sur des feuilles volantes », il obtint au bout de deux jours l'expulsion des magistrats élus contrairement aux anciennes règles (2). Ce fut de Colmar encore que vint la provocation. Colmar, qui avait depuis quelque temps un procès avec l'abbé de Münster, tomba au sujet de ce procès dans une faute qui compromettait trop la suprématie du Roi en Alsace pour ne pas être relevée. La ville porta en effet son litige à la Chambre impériale de Spire. M. de Ruzé lui adressa alors, le 28 juillet 1663, une sommation à comparaître devant lui, la menaçant, ainsi que la partie adverse, d'une amende de deux mille livres, si l'une ou l'autre essayait davantage de se soustraire à la juridiction de la

(1) Lionne à Mazarin, octobre 1662. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 161.

(2) Ruzé à Mazarin, fin mai 1663. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 309.

France (1). Il se peut que l'évocation de l'affaire devant le tribunal de Haguenau n'ait pas été très correcte (2). Les agents de la France se perdaient dans le labyrinthe de ces complications féodales. Si toutefois les juges de Haguenau étaient incompétents, ceux de Spire l'étaient bien autrement. Forts néanmoins de l'erreur de procédure commise, les Colmariens refusèrent d'obéir à l'assignation.

Le Roi crut nécessaire de faire rentrer en scène le duc de Mazarin et de l'y faire rentrer par un acte de vigueur. Il lui ordonna d'aller prendre possession en son nom dans chaque ville de la Décapole des divers droits de la légitimité desquels on venait de s'assurer avec une ardeur si consciencieuse. Des instructions très détaillées et très judicieuses, que revit Lionne, furent délivrées au duc le 29 février 1664 (3). Le 8 mars suivant, le grand bailli arrivait à Haguenau, et, le mercredi 12, il se transportait au milieu du Sénat, accompagné du marquis de Ruzé, du général de

(1) La citation se trouve en entier aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 322.

(2) V. Véron-Réville, p. 201.

(3) En voici le début : « Quoiqu'il semble que l'on pourrait, selon la véritable intelligence du traité de paix, expliquer tellement à l'avantage du Roi les articles de la cession faite à Sa Majesté de la haute et basse Alsace, ensemble de la Préfecture provinciale de Haguenau, qu'en conséquence, sans avoir égard à l'immédiateté prétendue par les dix villes qui composent cette Préfecture, Sa Majesté pourrait les obliger à la reconnaître pour leur souverain, néanmoins, comme Sadite Majesté témoigne par toutes ses actions ne se vouloir servir de sa puissance que pour appuyer ce qui est, non seulement juste en soi, mais ce qui doit être estimé tel de tous ceux qui jugent les choses sans passion, Elle ne veut rien entreprendre sur lesdites villes qui ne puisse être soutenu par de bonnes et solides raisons à la Diète de Ratisbonne. Ainsi, pour suivre les intentions de Sa Majesté, ledit duc Mazarini doit seulement travailler, quant à présent, à se mettre pied à pied et à mesure que les occasions s'en présenteront en possession des mêmes droits, autorités et prérogatives sur lesdites villes, dont les princes de la maison d'Autriche jouissaient ci-devant. » *Archives des Affaires étrangères, France*, 1436.

Rosen et du baron de Hunolstein, chargé des fonctions de *Reichsschultheiss*. Après avoir exhorté à la fidélité les assistants et leur avoir représenté les avantages qu'ils tireraient de la protection d'un prince puissant, Mazarin « leur fit entendre que Sa Majesté voulait que dorénavant tous les bourgeois eussent une entière liberté de porter leurs appellations à la Chambre préfectorale royale et souveraine concurremment avec la Chambre impériale de Spire, et, comme le contraire s'était pratiqué depuis quelque temps, qu'Elle ordonnait qu'il en fût fait un acte public ». Elle prétendait encore, ajouta-t-il, « que, dans les renouvellements de leur Magistrat, le grand bailli, lorsqu'il serait sur les lieux, eût l'entrée dans leur Sénat, et, en son absence, le vice-bailli, laissant néanmoins leurs suffrages libres ». En troisième lieu, Sa Majesté désirait « que l'ordonnance de l'empereur Ferdinand II, du 5 juin 1624, contenant 58 articles de règlement, et, entre autres, la visite des magasins, la reddition des comptes de la ville devant les officiers de la Préfecture, enfin l'entrée du sous-bailli et du prévôt dans toutes les assemblées générales ou particulières, fût entièrement exécutée selon sa forme et teneur ». Le dernier vœu du Roi tendait à ce « qu'à l'avenir on n'apportât aucune difficulté à loger dans la ville les troupes qui se présenteraient avec l'ordre de Sa Majesté ». Une fois ces quatre articles lus, le duc sortit accompagné du Sénat, qui, après l'avoir suivi jusqu'en son logis, revint délibérer sur les demandes formulées. D'un consentement unanime, elles furent admises et enregistrées avec cette mention : « Ces quatre points proposés par Son Excellence au nom de Sa Majesté Très Chrétienne, notre souverain protecteur, ont été reçus avec très humble respect et obéissance et pour les exécuter. » Une copie de

cette délibération, revêtue du sceau de la ville, fut portée au duc avec les protestations de dévouement les plus empressées; « l'original demeura dans la Chancellerie de la Préfecture pour y avoir recours ». Le 14, Mazarin visita les magasins municipaux, les trouva en mauvais état, et prescrivit, outre quelques achats de blé, celui de trois cents livres de poudre. Deux pièces de campagne durent être « remontées à neuf », et les armes confiées à un armurier pour les nettoyer, moyennant cinquante livres. Le lendemain, une nouvelle ordonnance rétablit en qualité de *Stettmeister* le sieur Daniel Kirchner, qui avait été dépossédé de sa charge. Ce même jour, le grand bailli inspecta les fortifications et prit le 16 un arrêté pour qu'elles fussent convenablement réparées. Le Sénat déclara une fois de plus qu'il avait reçu « avec très humble respect la présente ordonnance de Monseigneur le duc de Mazarin, laquelle il promit exécuter incessamment de point en point ». Le 17 enfin, le duc réorganisa « les compagnies de gardes de la ville », ce que le Sénat accepta également le 18, ainsi que l'apurement des comptes auquel Mazarin avait présidé le 15 et le 16 (1).

Il ne devait pas par malheur en être partout comme à Haguenau. A l'instar de Colbert, quelques années auparavant, Mazarin aurait souhaité de commencer sa tournée par Schlestadt, qui était moins éloigné que Colmar et dont le « Magistrat » lui avait fait porter des paroles d'excellent augure. Mais les instructions du Roi lui prescrivaient de réserver sa première visite, après le chef-lieu, pour Colmar, dont tout au contraire les deux députés, venus jusqu'à Ha-

(1) V. les pièces conservées aux *Archives des Affaires étrangères France*, t. 1436, fol. 35, 37, 39, 41, 43 et 46.

guenau ne lui avaient rien fait espérer de bon. Il passa donc droit devant Schlestadt, non cependant sans avoir entendu une harangue du Sénat, qui s'était avancé à sa rencontre hors des portes, et le 20, vers quatre heures de l'après-midi, il atteignit Colmar avec sa suite, comprenant environ deux cents cavaliers. Toute la bourgeoisie se tenait sous les armes. Un des principaux membres du « Magistrat », à la tête d'un petit corps de cavalerie, adressa aussi un discours au duc, mais se contenta de parler de la « dévotion » de ses concitoyens, sans prononcer une seule fois le mot d'obéissance. La ténacité des Colmariens ne venait pas seulement de ce qu'ils avaient à redouter du Roi pour avoir décliné la juridiction du grand bailli dans leur différend avec l'abbé de Münster et prêté serment de ne jamais porter d'appel devant lui. Nous l'avons déjà dit, le fanatisme anticatholique de l'oligarchie qui s'était emparée du pouvoir dans la cité y primait durement le reste. Cette oppression de la minorité par la majorité avait, dès le 3 septembre 1644, fait écrire de la part du Roi une lettre à M. d'Oysonville pour le prier de remédier à un état de choses dont le nonce s'était plaint (1). Bien qu'un article de la paix de Westphalie eût ordonné qu'en matière religieuse tout fût remis sur le même pied qu'au 1er janvier 1624, les catholiques de Colmar n'avaient pas vu leur sort s'améliorer sensiblement. En 1624, affirmaient-ils, il n'existait dans la ville que deux ministres calvinistes; or, à l'heure actuelle, on en comptait six luthériens. Le prieuré de Saint-Pierre, contrairement aux anciens usages, servait aux prêches, et on y avait transporté une des plus grosses cloches de l'église Saint-Martin. Enfin non seu-

(1) V. à l'*Appendice*, n° 22.

lement les catholiques étaient soumis à un surcroît de charges publiques, non seulement on les tenait éloignés de tous les emplois, fussent-ils électifs, non seulement on obligeait leurs filles à n'épouser que des luthériens, sous peine de perdre une partie de leur bien (1), mais encore une vague et persistante menace d'expulsion en masse planait sur leur tête à tous. Aussi le Roi, touché de leurs plaintes, — auxquelles s'était associé leur « ordinaire », l'évêque de Bâle, avait-il voulu qu'à Colmar Mazarin, tout en faisant exécuter les articles signifiés à Haguenau, recherchât en outre si, véritablement, « en 1624 la moitié du Magistrat était composée de catholiques, afin que, sur ces connaissances, on pût prendre des mesures justes pour les rétablir ». Le 22 mars, le Sénat, auquel pourtant Mazarin avait eu soin d'attester tout d'abord le respect absolu du Roi pour les privilèges de la ville, se contenta d'écouter la lecture des quatre points, mais, le 26, après avoir appelé deux cents bourgeois à une délibération commune, il repoussa énergiquement la compétence de la *Landvogtei*. « Nous n'y pouvons consentir », disait-il, « sans blesser nos serments prêtés à l'Empire et de même les obligations et attachements par lesquels le sacré romain Empire nous a liés et nous tient en quelque sorte garrottés (2). » De plus, les Sénateurs ne consentaient à ouvrir leurs séances d'élections qu'au seul sous-bailli, mais non pas au grand bailli, refusaient aussi bien à l'un qu'à l'autre la visite des magasins, et niaient qu'en 1624 il y eût plus de deux

(1) Ces faits ne sont pas seulement relatés dans la lettre du Roi à M. d'Oysonville et dans les instructions délivrées au duc de Mazarin. On les retrouve encore dans un *Mémoire* de Colbert du 24 juin 1659. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1434, fol. 300-304. La *kleine Chronik der Stadt Colmar* contient aussi çà et là des aveux intéressants.

(2) Copie d'une supplique de MM. de Colmar au grand bailli. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 55.

catholiques siégeant dans le « Magistrat », nombre qui s'y retrouvait encore. Le 28, un *Mémoire* (1) spécial ne réussit pas à convaincre les Colmariens que le Roi possédait comme *Landvogt* la juridiction suprême sur les dix villes. Le Sénat ne cachait pas d'ailleurs son intention bien arrêtée de transmettre à Ratisbonne les prétentions royales, et il avait fait entrer un grand nombre de ses paysans, afin de renforcer les douze cents bourgeois armés par ses soins.

Mazarin avait dû emmener avec lui Vauban, chargé d'étudier et de relever la topographie des environs de Colmar (2), mais il n'avait pas sous la main les forces nécessaires pour châtier sur-le-champ ce qui lui paraissait une inqualifiable insolence. Il prit donc encore une fois le parti d'en référer à la Cour, et, afin de continuer à employer son temps, il quitta Colmar brusquement. Le 30, il était à Schlestadt. Sa réception y fut aussi solennelle et la harangue d'apparat aussi empreinte de soumission qu'il était possible de le désirer. Le Sénat, qui s'assembla le 1er avril pour connaître les volontés du Roi, affirma n'avoir rien innové en matière religieuse depuis 1624, et n'avoir jamais fait jurer à ses bourgeois de ne point porter d'appel à la Chambre de Haguenau. Bref, il accepta tout ce qui lui fut proposé. Le même jour, Mazarin inspecta les fortifications dont il indiqua les points faibles. Dès le lendemain l'engagement de les relever fut pris par la ville. Le grand bailli prescrivit ensuite la formation de neuf compagnies de garde bourgeoise, plus neuf autres

(1) Il était annoté, sinon composé, par notre agent à Strasbourg, Frischmann. V. sa lettre du 2 mars 1664. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 433. Cf. t. 1436, fol 58-62.

(2) ... « Le sieur Vauban, qui est à présent sur les lieux, pourra reconnaître mieux que personne les environs de ladite ville et les avantages qu'on y pourra prendre pour la réduire à ce qui est juste, s'il en est besoin. » *Instructions* données à Mazarin.

de réserve, ce qui fut approuvé sur-le-champ, ainsi que divers approvisionnements. Obernai et Rosheim, où il se rendit après, ne firent aucune difficulté de se comporter comme Schlestadt. N'ayant pas de chartes particulières qui leur conférassent des privilèges aussi étendus, ces petites villes consentirent même à ce que « toutes leurs appellations fussent relevées à Haguenau sans concurrence de la Chambre de Spire ». Kaisersberg, où Mazarin se présenta le 4, était également catholique et ne manifesta aucune répugnance à obéir. Le 5, le cortège du grand bailli s'arrêta à Münster dans le Val Saint-Grégoire, « pays tout rempli de luthériens » et où il devait demander qu'on remît toutes choses « au même point qu'en 1624 ». Mais ce retour au passé n'était point du goût des meneurs de Colmar. Presque à l'instant où se présentaient nos officiers, un jeune parent de Mogg arriva à Münster, porteur d'un modèle de réponse négative que les Colmariens engageaient fort leurs voisins à adopter pour leur propre compte. Cette réponse fut en effet remise à Mazarin, qui, après avoir fait placer dans un carrosse, afin de l'expédier à Brisach, l'ambassadeur de Mogg, alla coucher à Türckheim. Le lendemain 7, Türckheim annonça son intention de recevoir sans objections les ordres du Roi, et le grand bailli, assuré ainsi de la soumission entière des villes catholiques, put reprendre la direction de Brisach. Chemin faisant, en passant devant Colmar, il vit qu'on travaillait aux remparts. M. de Ruzé, qui l'avait accompagné, repartit vers le nord, afin d'interroger à leur tour les habitants de Landau et de Wissembourg sur « leurs sentiments (1) ».

(1) V. les diverses lettres de Mazarin inscrites aux fol. 63-83 et 97-98

Malgré l'attitude prise par Colmar, la Cour se contenta de réitérer en Alsace ses recommandations débonnaires. Tout en marquant sa résolution de triompher dans la lutte engagée, le Roi, le 9 avril, par la plume de Lionne, écrivait qu'il importait d'observer jusqu'au bout toutes les plus exactes formalités de justice qui se pourraient pratiquer en une affaire de cette nature (1). Le 23, après avoir appris ce qui s'était passé à Münster, on rédigea de nouveau pour Mazarin un long *Mémoire*, dans lequel on admettait « quelque adoucissement aux premiers ordres donnés, » mais où l'on regrettait que le grand bailli eût présenté aux villes des articles aussi précis, qui pourraient sembler l'extrême limite des droits cédés au Roi et l'empêcher désormais de parler plus clairement de sa souveraineté. Il aurait paru préférable « qu'on se mît en possession pied à pied et à mesure que les occasions s'en présenteraient des mêmes droits, autorités et prérogatives dont les princes de la maison d'Autriche jouissaient ci-devant ». Vis-à-vis de Colmar, toutefois, le Roi estimait qu'il y avait lieu de ne plus parler des droits de la Chambre de Haguenau en matière d'appel, « ce point n'étant pas assez éclairci pour pouvoir appuyer dessus raisonnablement et plausiblement des commencements d'hostilités ». Il renonçait de même à imposer la présence du grand bailli aux élections municipales, ces élections ne devant avoir lieu qu'au mois d'août, ce qui donnait du temps pour se recueillir. Comme conclusion, le souverain avait jugé « qu'il valait mieux présentement réduire ce qu'on demanderait à ceux de Colmar à la seule prétention qu'ils

(30 mars-9 avril 1664) du tome 1436, fonds *France*, aux *Archives des Affaires étrangères*.

(1) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1436, fol. 99.

remissent les choses de la religion au même état qu'elles étaient en l'année 1624 ». Dans le cas seulement où la ville ne se rendrait pas à la raison sur ce point, elle devait être menacée de l'emploi de la force. « Bien entendu », ajoutait le *Mémoire*, « que ledit sieur duc s'assurera auparavant à n'en pouvoir douter de la vérité de ce qu'on lui a dit qu'en 1624 le Magistrat de Colmar était composé moitié de catholiques et moitié de protestants (1). »

M. de Ruzé reçut l'ingrate mission de se présenter devant le Sénat de la ville rebelle pour en obtenir l'unique satisfaction exigée par le Roi. L'audience, qui n'avait été précédée d'aucune députation ni compliment, eut lieu le 30 avril. Le sous-bailli lut sa lettre de créance délivrée par l'*Oberlandvogt* et expliqua en français l'objet de sa visite. Un conseiller de la Préfecture, M. de Zippern, traduisit ses paroles en allemand, mais fort inutilement. Tout en qualifiant le Roi de « notre très clément seigneur et protecteur », le Sénat répondit que la demande produite en ce moment faisait partie de celles qu'il avait renvoyées à la Diète « comme appartenant à l'interprétation de l'instrument de paix ». Ladite Diète ayant déjà nommé une commission pour en traiter avec le plénipotentiaire français à Ratisbonne, il n'y avait plus qu'à attendre la décision de l'Empire. Ce qu'alléguaient cette fois les Colmariens avait du moins le mérite de la vérité : ils avaient demandé avec les autres « villes unies et impériales d'Alsace » que la Diète adressât au sujet de ce qui s'était passé des remontrances à Sa Majesté Très Chrétienne et à son ambassadeur. Les amis de Mogg avaient

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 127 et suivants.

même très adroitement profité des concessions faites à leur cité pour éveiller dans les six villes catholiques des jalousies en somme assez légitimes. Il est certain que les habitants de Schlestadt, par exemple, devaient se trouver fort mal récompensés de leur empressement à se soumettre, en comparant les conditions qu'on leur avait imposées avec l'unique promesse exigée de Colmar, provisoirement au moins. Les Colmariens avaient même fait courir le bruit qu'on avait voulu leur donner une garnison (1). L'entente s'était ainsi trouvée facile entre les divers députés de la Décapole à Ratisbonne, et leurs instances avaient amené une démarche officielle auprès de notre ambassadeur, M. de Gravel.

Mazarin à ce moment disposait deux régiments pour faire une démonstration comminatoire devant Colmar, mais à la

(1) La *kleine Chronik der Stadt Colmar* prétend (p. 11) que les demandes relatives à la religion furent changées en une autre, sur laquelle on serait tombé d'accord : le droit de loger des troupes dans les villes récalcitrantes. Laguille, IIe partie, p. 249, s'est fait l'écho de ce bruit. Nous n'avons pu en retrouver aucune trace dans les documents que nous avons eus entre les mains. Les instructions délivrées à Mazarin le 29 février portent au contraire : « On ne dit rien ici du pouvoir qu'a le grand bailli de mettre garnison dans ces villes, parce qu'il n'est pas temps de faire aucun acte de possession de ces droits et qu'après que Sa Majesté aura été informée de ce qui se sera passé à l'établissement de ceux ci-dessus, Elle pourra d'autant mieux donner ses ordres pour ceux-ci. » Le 23 avril, on lui écrivait encore : « Il n'est pas question aujourd'hui ni d'un dessein formé ni d'un désir de Sa Majesté de mettre présentement garnison dans aucune des dix villes, mais on a voulu seulement établir sans contestation le pouvoir de le faire en cas de nécessité. » Nous supposons qu'un simple droit de passage avait été demandé et accordé en faveur des troupes que Coligny emmenait au delà du Rhin pour renforcer celles du saint-empire. Les Colmariens avaient eu d'ailleurs beau jeu à Ratisbonne. Mazarin ne leur ayant remis aucune pièce écrite, ils rédigèrent à leur façon les demandes qui leur avaient été soumises. Une sorte de rapport non signé, mais écrit à Brisach le 30 avril, dit expressément au sujet de ces demandes : « C'est le Magistrat qui les a rédigées par écrit qui les a envoyées à Ratisbonne, où il a fait courir le bruit par son député que le Roi demandait de mettre garnison dans leur ville ; et cependant l'on n'en a jamais parlé. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436.

Cour on ne crut pas devoir le laisser agir. Louis XIV redoutait par-dessus tout la mauvaise impression « que ferait dans le monde le siège qu'on lui verrait faire d'une place aux portes de l'Empire, lorsque l'Empire lui-même était sur le point d'être envahi par une puissance autant odieuse et formidable que celle de l'ennemi commun de la Chrétienté ». Toutefois, d'après sa lettre du 28 mai, son « désir de ne donner point à l'Empire par l'approche de ses armes un ombrage qui l'eût pu rendre moins capable de s'appliquer comme il convient à résister aux efforts de l'ennemi commun », ne devait nullement être pris par les habitants de Colmar comme un acte de faiblesse, mais bien comme un signe de sa certitude absolue que, « six mois plus tôt ou plus tard, soit de gré, soit de force », il les réduirait sans peine à ce qu'il attendait d'eux, et « qu'il ne dépendait que de sa pure volonté de s'emparer de cette place en fort peu de temps ». En fait, il ordonna au grand bailli de faire retirer les régiments mis sur pied de guerre et de quitter encore lui-même son gouvernement (1).

La guerre contre la Turquie, où le corps expéditionnaire confié à Coligny joua un rôle si glorieux, ne releva guère, il s'en faut, notre influence en Alsace. Les agents de l'Empereur y procédèrent à des levées absolument comme si rien n'y eût été cédé à la France (2). Enfin, le

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 185.

(2) « La Diète et la Chambre impériale s'évertuaient à reprendre autant que possible les dix villes à la France. L'assemblée de Ratisbonne imagina à cet effet le prétexte de la guerre des Turcs, cette croisade officielle et toujours populaire dans l'Empire, pour demander aux villes impériales de la *Landvogtei* d'Alsace de concourir, comme par le passé, à cette guerre, non seulement par des subsides, mais par un contingent en hommes destinés à être incorporés dans l'armée impériale. Ce contingent fut fixé pour Landau au même taux qu'antérieurement à la soumission à la France..... Colmar et Schlestadt durent fournir aussi, chacune des deux villes, huit cavaliers, et Obernai, quatre cavaliers et un même nombre de fantassins

19 août 1665, la Diète fit proposer à Saint-Germain de régler au moyen d'arbitres le différend soulevé par Colmar. Le Roi y consentit, pourvu qu'il ne s'agît pas d'un arbitrage dans le sens étroit du mot, mais d'une simple consultation propre à l'instruire lui-même sur les limites de son droit, et surtout à bien éclairer les Alsaciens sur la réalité de leurs devoirs (1). Si Louis XIV avait en effet entendu instituer un véritable tribunal armé d'une autorité décisoire, il semble qu'il ne se fût pas fait représenter presque exclusivement par des souverains allemands. Or, ce fut aux deux Électeurs de Cologne et de Mayence, au Landgrave de Hesse-Cassel et à la Suède qu'il confia ses intérêts. L'Électeur de Saxe, les évêques de Constance et

que Landau. Pour mieux prouver à nos villes d'Alsace qu'elles étaient toujours considérées comme partie intégrante du saint-empire germanique, on avait décidé que ces contingents seraient réunis aux contingents de Spire, de Worms, de Strasbourg, et d'autres villes non encore soumises à la France, pour former un même escadron de cavalerie et un même demi-bataillon d'infanterie. Le drapeau devait être le même que l'ancien drapeau du Cercle du Haut-Rhin, mais avec les écussons de Strasbourg, de Landau, de Colmar, d'Obernai, de Schlestadt, de Rosheim, unis à ceux de Spire et de Worms. Le rendez-vous fut à Strasbourg pour la cavalerie, et à Francfort pour l'infanterie. Dès que les officiers de la Préfecture de Haguenau eurent avis de ces levées, ils s'y opposèrent vivement, mais tel était encore le prestige de la Diète en nos villes d'Alsace et telle encore la confraternité germanique inspirée par la vieille crainte des Turcs que, partout où il n'y eut pas de troupes françaises pour s'opposer au départ des contingents, ces derniers se mirent en marche au milieu des acclamations et des hommages de la foule. Le gouvernement français ne jugea pas à propos de sévir contre ce retour déguisé à la suprématie impériale ou aux intérêts allemands. » L. Levrault, *Villes libres et impériales de l'ancienne Alsace*, dans la *Revue d'Alsace* de 1858, p. 446.

(1) Dans un passage chiffré d'une lettre adressée par le Roi au duc de Mazarin, le 28 mai 1664, il était déjà dit : « Je dois vous faire remarquer que la résolution que j'ai prise de tenter pour quelque temps les voies d'accommodement ne va pas à vouloir rendre juges ni même arbitres de mes droits les États de l'Empire... mais seulement que le sieur de Gravel fasse connaître à toute la Diète la justice de mes prétentions, qu'il écoute les propositions d'accommodement qui pourront lui être faites et qu'il le termine même avec le député de Colmar par l'entremise et l'autorité des États. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 185.

d'Eichstædt avec la ville de Ratisbonne constituèrent le parti officiel de l'Empereur dans cet aréopage consultatif. Le Roi du reste, en s'adressant aux arbitres pour requérir leur intervention, s'était borné à les « prier de vouloir bien s'entremettre dans les litiges pendants et d'employer leurs bons offices pour les terminer tant à sa satisfaction qu'à celle de l'Empire (1) ». D'autre part, Gravel, à qui on avait laissé à peu près carte blanche en cette affaire, dès la première réunion tenue à Ratisbonne, le 27 septembre 1657, insista fort sagement sur deux points des plus importants, l'un, que cet arbitrage se poursuivrait tout à fait en dehors de l'Empire et de la Diète, l'autre, que le serment prêté par les villes au Roi en 1662 ne serait pas mis en discussion. En revanche, il promettait de la part de son maître que l'autonomie intérieure des cités serait toujours respectée (2).

(1) Gravel au Roi, 24 août 1671. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 257.

(2) L'extrait suivant du rapport que M. de Gravel écrivit le même jour (27 septembre 1667) fera bien comprendre l'attitude adoptée par la France dans ce débat et les limites qu'elle prétendait justement lui assigner : « L'on a commencé de s'assembler pour la première fois sur le sujet des différends des dix villes d'Alsace et des feudataires de l'Évêché de Metz, la proposition en ayant été faite par Mayence. Je parlai ensuite, et, après les formalités qui s'observent en pareil cas, je dis que Votre Majesté m'avait commandé de déclarer aux commissaires des arbitres qu'Elle désirait, avant que l'on entrât en matière, que l'on convînt de deux points qu'Elle jugeait nécessaires pour le bon succès de l'accommodement que l'on était sur le point d'entreprendre. L'un, que lesdits commissaires ne fissent aucun rapport à l'assemblée de l'Empire des difficultés qui pourraient naître de part et d'autre, si ce n'était qu'ils fussent auparavant tombés d'accord entre eux des matières qui seraient agitées, parce qu'une semblable communication ne pourrait causer que de la confusion et des longueurs insurmontables. Le second, que Votre Majesté ne pouvait pas permettre que l'on mît en dispute le serment de fidélité qui a été il y a quelque temps prêté par les dix villes, étant certain que cette question ne pouvait pas être agitée sans mettre aussi en compromis la fidélité qui lui était due dans tout le Landgraviat d'Alsace, la cession qui lui avait été faite tant dudit Landgraviat que de la Préfecture ayant été conçue dans les mêmes termes avec le souverain domaine qui s'étendait également sur

Il ne manqua pas d'arriver ce qu'il était facile de prévoir d'une assemblée où la France s'en était remise à des étrangers du soin de la défendre ou de la conseiller : sa cause n'y fut point favorablement accueillie. Peut-être même en raison de la timidité avec laquelle elle procédait envers les villes (1), les arbitres sortirent immédiatement du terrain qui leur avait été assigné. Gravel, très pénétré des droits du Roi, et, quoi qu'on en ait dit (2), très ardent à faire valoir « son petit sentiment », tint tête avec une

l'une et sur l'autre partie, selon qu'on le pouvait voir dans le § *Itemque dictus Landgraviatus*. Que, les intéressés tombant d'accord de ces deux points préliminaires, je serais toujours prest de faire voir auxdits commissaires les justes prétentions de Votre Majesté. » *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 228. On trouvera le texte latin des propositions officielles faites par Gravel pour soustraire le litige à la Diète et le serment aux arbitres, dans le t. 253 du même fonds.

(1) « Monsieur, M. de Gravel a écrit au Roi par sa dernière dépêche que le traité d'accommodement des dix villes d'Alsace n'était pas encore commencé pour diverses raisons et que, selon toutes les apparences, il ne se commencerait point pendant la Diète de Ratisbonne, mais, comme Sa Majesté a jugé que lesdites villes seraient peut-être bien aises d'avoir cependant quelques nouvelles matières à proposer aux États contre ses officiers et qu'il lui importe de leur en ôter tous moyens, Sadite Majesté m'a ordonné de vous mander qu'Elle désire que vous fassiez en sorte que lesdits officiers n'entreprennent rien contre lesdites villes qui puisse leur donner matière de plainte, et que, même si elles font quelque chose de mal à propos, vous vous contentiez de les en avertir et de les laisser ensuite en repos sans leur en parler davantage jusqu'à nouvel ordre, afin de leur ôter tout prétexte d'avoir recours à la Diète... » A M. Colbert, de Vincennes, 4 septembre 1666. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 409.

(2) M. de Sybel, dans le pamphlet déjà cité, dit en propres termes (p. 38): *Gravel conjurait le Roi de ne pas sacrifier à un léger gain territorial sa réputation de probité*. Or, voici ce que M. de Gravel écrivait dans sa lettre de Ratisbonne du 8 novembre 1667 : « C'est la raison pour laquelle j'estime que le service de Votre Majesté requiert, selon ce que j'ai déjà pris la liberté d'en dire par devant mes petits sentiments, que l'on rompe plutôt tout le traité que de se relâcher de sa part en façon quelconque de cette juste prétention qui est très bien fondée, étant indubitable que Votre Majesté a la même souveraineté sur la Préfecture et sur tout ce qui en dépend que sur le Landgraviat d'Alsace, et que cette même souveraineté emporte avec elle sans contredit le serment de fidélité à l'égard de ladite Préfecture. » — La correspondance tout entière de M. de Gravel confirme chez lui la persistance des mêmes convictions. Nous indiquerons comme

énergie convaincue aux innombrables chicanes dont l'agent de Mayence, Hettinger, était l'interprète habituel. Tout d'abord, à la fin de mars 1668, les arbitres ayant fait aux propositions royales une réponse qui semblait soumettre le serment déjà obtenu à des restrictions équivoques, notre négociateur, en répliquant au mois de juin, mit en avant une nouvelle formule de serment plus serrée que celle-là même contre laquelle protestaient les villes, comme entachée de violence. Il avait en effet retranché les mots *sicut ab antiquo moris et consuetudinis est*, et substitué à *cum fidelitate* les termes plus forts de *fideles et obedientes*. Les dix villes, de leur côté, pendant l'automne, présentèrent par écrit de nouvelles arguties pour établir leur droit à ne prêter de serment que suivant la formule autrichienne, littéralement conservée. Vers cette époque, l'agent de l'Électeur de Cologne, le moins mal disposé des arbitres pour la France, vint à mourir, tandis que nos rapports avec la Suède et Mayence s'aigrissaient de plus en plus. Désormais tout espoir de conciliation raisonnable était perdu. D'accord avec Lionne, qui n'avait jamais rien attendu de bon d'un échange de vues poursuivi comme dans l'antichambre de la Diète, Gravel ne songea plus qu'à traîner les choses en longueur, tout en restant sur le qui-vive pour accabler de sa logique les manœuvres tortueuses de ses adversaires. Ainsi, lorsqu'en mars 1669 les arbitres vinrent à l'improviste lui affirmer que l'immédiateté garantie aux villes excluait tout serment de fidélité de leur

particulièrement décisifs ses rapports du 14 février 1668, 1er juin 1668, 5 juillet 1668, 8 novembre 1668, 14 mars 1669, 11 juillet 1669, 12 décembre 1669, 26 juin 1670, 18 septembre 1670, 29 septembre 1670, 7 avril 1671, 17 août 1671 et 19 novembre 1671. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 228, 248, 249, 250, 253 et 257.

part, il n'eut pas de peine à leur faire observer, en termes assez vifs, que la souveraineté avait été reconnue en Alsace au roi de France. Les arbitres émirent alors l'intention de passer, sans la résoudre, de la question du serment à la détermination exacte des droits cédés. Gravel ne s'opposa pas moins à cette procédure, qui ne tendait qu'à substituer des fantaisies germaniques aux articles mêmes de la paix de Westphalie. Les arbitres s'évertuèrent ensuite, en décembre 1669, à faire agréer un modèle d'assermentation imaginé par eux et qui, naturellement, laissait le champ libre aux subtilités les plus dangereuses (1). Leur proposition, en mars 1670, fut déclarée inadmissible. Une démarche directe auprès de Louis XIV pour l'amener à désavouer son plénipotentiaire n'eut d'autre résultat que de provoquer en l'honneur de Gravel un éclatant témoignage de la confiance royale (2).

De guerre lasse, vers la fin de 1670, les arbitres suggérèrent l'idée de s'en tenir au serment prêté de fait huit ans auparavant. Malgré ce que cette suggestion pouvait avoir de séduisant, Gravel la repoussa encore. Ce qui s'était passé à Ratisbonne depuis trois ans ne permettait plus, selon lui, de se contenter d'un serment répudié par les

(1) Voici comment on parlait de cette proposition dans les gazettes de la maison d'Autriche : « La Couronne de Suède, etc... se sont enfin déclarés par leurs députés à la Diète impériale sur ledit différend, ayant arrêté ensemble que lesdites villes impériales seront une fois seulement à la France quand la Couronne passera en d'autres mains, abolissant le double serment qu'elles faisaient ci-devant au gouverneur et lieutenant-gouverneur de la province, et que lesdits députés desdites villes le feront en allemand, selon la formule dressée, après que la France aura donné assurance qu'elle ne prétend pas par là préjudicier aux droits et privilèges dont elles jouissent dans l'Empire. » — *Relations véritables*, année 1669, lettre de Ratisbonne du 17 décembre, p. 631. *Bibliothèque royale de Bruxelles.*

(2) Lionne à Gravel, 27 octobre 1670. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 253.

villes. Ainsi qu'il le dit à Hettinger, « il n'était plus question du premier serment qui avait été rejeté de leur côté, mais bien d'examiner si la dernière formule proposée de la part du Roi était bonne ou non recevable, et, puisque Sa Majesté désirait d'en être éclaircie, messieurs les arbitres ne pouvaient pas avec bienséance lui refuser cette juste satisfaction (1) ». Son intention très arrêtée était toujours d'amener les arbitres à s'incliner devant les mots *supremum dominium* dont les traités de 1648 avaient armé son maître. Il leur fallut rompre quelques semaines plus tard le silence dont ils se faisaient à leur tour un moyen de défense. L'Empereur, sur les prières, paraît-il, du syndic de Schlestadt (2), avait écrit tant à Ratisbonne qu'en Alsace, afin de presser la solution d'une affaire qui menaçait de ne pas se terminer avant la séparation de la Diète. Néanmoins la nouvelle déclaration des arbitres que cette insistance ne tarda pas à faire apparaître n'apporta aucune base d'accord. Non seulement en effet les rédacteurs ne s'étaient pu décider à donner tort sur un seul point à leurs anciens compatriotes, mais encore ils se prétendaient investis du droit de trancher souverainement la question. Notre ambassadeur cette fois ne vit plus d'autre parti à prendre que de les sommer de répondre catégoriquement si, oui ou non, ils reconnaissaient la souveraineté du Roi sur l'Alsace. Une réponse affirmative, remarquait-il, donnerait pleine satisfaction à la France; la négative, beaucoup plus vraisemblable, lui permettrait au moins de se tirer d'un arbitrage qui, pour elle, ressemblait fort à un piège. Cette

(1) Gravel au Roi, 7 avril 1671. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 257.
(2) Gravel au Roi, 9 juillet 1671. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 257.

ligne de conduite fut adoptée en août 1671. Bientôt Arnauld de Pomponne remplaça de Lionne aux affaires étrangères, Gravel prépara lentement son dilemme, sa note à son tour provoqua une contre-note, qui fut d'autant moins claire qu'elle avait été plus laborieusement concertée; bref, on gagna ainsi l'année 1672, c'est-à-dire la fin de la paix, sans qu'il fût rien sorti de toutes ces escarmouches diplomatiques (1).

En résumé, au moment où la guerre dite de Hollande éclata, la France était menacée de voir disparaître un à un et comme en fumée les droits très sérieux qu'elle tenait en Alsace tant de l'Empire que de la maison d'Autriche. Ceux qui affectaient de lui désobéir affectaient encore davantage de ne relever, comme par le passé, que de la Diète et de l'Empereur. Dans la partie cis-rhénane de l'Évêché de Strasbourg, non seulement il était interdit aux sujets de l'évêque de prendre du service dans l'armée royale, sous peine de confiscation de biens et de châtiment corporel, mais encore les tabellions s'intitulaient partout notaires impériaux, on en appelait des juges de Saverne à ceux de Spire, le Code criminel de Charles-Quint était seul appliqué, et tous les actes publics continuaient à être datés de l'avènement de l'Empereur (2). Colmar, en 1666, avait frappé de menues pièces de monnaie, sur lesquelles, tout en se qualifiant de *freie und kaiserliche Stadt*, elle avait placé le buste de Léopold (3). Wissembourg, en décembre 1668, donnait au sous-bailli des raisons de se plaindre de

(1) Laguille (IIe partie, p. 219-224) les a racontées d'une manière assez détaillée, mais quelque peu confuse, d'après des documents alsaciens. Nous avons préféré suivre la correspondance de Gravel.

(2) D. Fischer, *Revue d'Alsace*, année 1864, p. 37.

(3) *Revue d'Alsace*, année 1836, IIe partie, p. 396-397. Cf. la *kleine Chronik der Stadt Colmar*, p. 11.

son insolence (1). L'année suivante, le duc de Würtemberg envoyait, à la suite d'un enlèvement de bornes, 200 fantassins et 30 cavaliers pour forcer les Colmariens à lui accorder une réparation (2). A la fin de cette année 1669, le « Magistrat » de Haguenau élisait un de ses chefs sans la moindre participation du marquis de Ruzé, et celui de ses *Stettmeister* qui « était en régence », Krafft, après avoir bu à la santé de l'Empereur, injuriait grossièrement un de ses collègues qui voulait aussi porter la santé du Roi (3). La même cité, en juin 1671, se plaignait ensuite à la Diète de ce que les officiers royaux eussent emprisonné deux de ses bourgeois (4). Après avoir fait agir à Vienne son syndic Knecht, Schlestadt, en 1671, recevait la visite d'un commissaire impérial nommé Gollen (5). Condé s'indignait de ces succès imprévus de la politique allemande en écrivant à Louvois le 30 juin 1673 : « Je ne puis m'empêcher de vous dire que l'autorité du Roi se va perdant absolument dans l'Alsace. Les dix villes impériales, bien loin d'être soumises au Roi, comme elles le devraient être par la protection que le Roi a sur elles par le traité de Münster, sont presque ennemies. La noblesse de la basse Alsace va presque le même chemin (6). » La déclaration de guerre ramena seule les choses à leur état normal. L'Empereur, aidé cette fois par l'Électeur de Brandebourg,

(1) Lettres du marquis de Ruzé, 9 décembre 1668 et 3 janvier 1669. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1438.

(2) Cette petite guerre reçut le nom de *Logelkrieg*. V. la *Revue d'Alsace* de 1836.

(3) Lettres de M. de Ruzé du 12 janvier 1670, et de Gravel à Lionne du 2 janvier 1670. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1438, fol. 174, et *Allemagne*, t. 253. Le t. 1438 contient d'autres faits du même genre. On cherchait à mettre partout Colbert comme en interdit.

(4) *Relations véritables*, lettre de Ratisbonne, 18 juin 1671.

(5) Strobel, t. V, p. 51.

(6) Vanhuffel, p. 116.

avait pris l'offensive contre la France dès 1672. Les dix villes, le 24 février 1673, sollicitèrent auprès de la Diète la protection allemande (1). Elles furent rapidement inspectées et démantelées par Louis XIV en personne durant le mois d'août suivant (2). Désormais la Décapole était bien française.

Nous n'avons pas cru inutile, pour notre étude de la question strasbourgeoise, de retracer tout d'abord, par voie de digression ou de préambule, les principales péripéties par lesquelles avait passé la question connexe et presque identique des dix cités impériales. Ce n'est pas que nous voulions nous appuyer sur le témoignage de certains érudits qui démontrent à leur manière que l'ancien *Argentoratum* dépendait de la Préfecture de Haguenau (3), tout comme les autres villes du voisinage. Si, en 1516, Strasbourg, en même temps que son évêque, prenait séance aux États d'Alsace et reconnaissait le *Landvogt* en qualité de chef du contingent provincial (4), par contre, en 1625, aucun délégué du Sénat n'avait paru aux mêmes États convoqués à Schlestadt par le prince-évêque Léopold (5). Sur ce point, le doute semble donc au moins de rigueur. Mais, sans nous perdre dans une controverse oiseuse et tout en admettant que Strasbourg ne fît point partie de la Préfecture, il était bien difficile de le regarder comme ne se rattachant pas au Landgraviat d'Alsace par des liens de fort vieille date, et surtout, nous l'avons montré,

(1) Laguille, IIe partie, p. 224.

(2) M. A. Schmidt (p. 34) a commis une erreur en donnant à ce fait la date de 1672, qui permettrait de croire que les mesures de précaution prises par Louis XIV avaient devancé l'agression du saint-empire.

(3) Laguille, IIe partie, p. 42.

(4) Laguille, IIe partie, p. 11.

(5) *Déduction succincte*, etc... *Bibliothèque Nationale*, n° 3748, Lb 37 du catalogue de l'Histoire de France.

comme étant en possession depuis la paix de Westphalie de plus de droits réservés que n'importe quelle ville de la Décapole. Une simple réflexion au surplus prouvait péremptoirement que l'article 73, qui énonçait la cession générale de l'Alsace, lui était applicable. Pourquoi, en effet, si Strasbourg eût échappé à cette cession, eût-on mentionné son nom dans l'article limitatif 87? L'exemple de Bâle achevait de montrer la portée de cette réflexion. La ville de Bâle ne figurait pas dans le § 87, parce qu'aucun droit n'était transféré sur elle, tandis que l'Évêché de Bâle, qui au contraire perdait de certains territoires par l'effet du § 73, était inscrit dans le § 87, parce que ce paragraphe limitait la cession opérée à son égard, comme à l'égard de la ville et de l'Évêché de Strasbourg. On ne pouvait pas argumenter en faveur de la République strasbourgeoise de ce qu'elle avait en son propre nom signé les décisions du Congrès européen, car ses voisines y avaient aussi participé. La cession consentie aurait en effet perdu quelque chose de sa régularité, si les États d'Alsace n'eussent point avec les États de l'Empire concouru à cette cession. Le fait d'avoir payé sa quote-part de l'indemnité suédoise ne dispensait pas davantage Strasbourg d'entrer dans la clientèle politique de la France, car les autres villes d'Alsace avaient contribué au même paiement, et le protectorat du Roi sur elles n'était pas contesté en principe. Il restait seulement évident que ce protectorat était infiniment plus difficile à mettre en jeu, au milieu des troubles de la Fronde, sur Strasbourg que sur Kaisersberg ou Türckheim. Son importance même, qui devait amener fatalement la perte de son indépendance, en faisait pour quelque temps la sauvegarde. La France souffrit donc qu'une autre ville impériale, non moins célèbre comme forteresse et comme chef-lieu de province,

Besançon, de même que jadis Cambrai (1595) et Aix-la-Chapelle (1618), fût livrée très cavalièrement aux Espagnols par l'Empereur, en 1651, sous la seule condition que la liberté de fait dont jouissaient les habitants demeurerait intacte; mais elle ne songea nullement à s'armer de ce dernier précédent contre Strasbourg, pour lui donner à entendre tout de suite que la capitale de l'Alsace n'était pas en définitive plus inaliénable que celle de la Franche-Comté.

Elle s'évertua au contraire tout d'abord à mettre les rapports habituels sur le meilleur pied possible. M. de Vautorte fut chargé à cet effet de faire définitivement remise à la République du prêt accordé en 1631. Une première lettre de Sa Majesté, en date du 5 octobre 1648, avait annoncé aux Strasbourgeois qu'Elle « n'entendait plus leur faire aucune demande de la restitution de ladite somme, laquelle leur demeurerait comme un pur effet de sa libéralité, qui les ferait souvenir de se rendre de plus en plus dignes de sa bienveillance et protection royale (1) ». Deux autres lettres, du 19 mars 1649 (2), et du 15 avril suivant (3), confirmèrent la renonciation de Louis XIV à la créance de Louis XIII. C'était de la part du jeune prince inaugurer d'autant plus adroitement son monopole de patronage que Strasbourg se trouvait alors dans de pénibles embarras financiers. Son commerce, son industrie, son agriculture avaient énormément souffert de la guerre. Et, par surcroît, la ville avait eu, outre une indemnité de près

(1) *Mélanges de Clairembault*, t. 418, fol. 1979.
(2) On la trouvera à l'*Appendice*, n° 23.
(3) *Mélanges de Clairembault*, t. 421, fol. 4775. Dumont a aussi reproduit cette lettre dans ses *Négociations de la paix de Westphalie*. Cf. *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1116. Nous donnons la lettre de remerciement des Strasbourgeois à notre *Appendice*, n° 24.

de cent mille florins à payer aux Suédois, deux régiments de leur cavalerie à entretenir durant un certain temps. L'Empereur ne lui avait accordé qu'un délai afin de s'acquitter de ses dettes criardes (1). La France, elle, au lieu de donner seulement un peu de répit à sa détresse, ne perdait pas un jour pour se faire sa bienfaitrice.

La reconnaissance des Strasbourgeois toutefois ne se hâta pas de se traduire en actes. Nous ignorons le sort de la prière adressée par le Roi le 5 novembre 1649 en faveur de la veuve d'un colonel qui se trouvait momentanément à Strasbourg et de qui on avait exigé quand même une contribution de guerre (2), mais nous savons que Louis XIV n'obtint aucun succès lorsqu'en juin 1649 il convia ses « très chers et bons amis » des bords de l'Ill à restituer aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem le couvent et les biens dont ceux-ci avaient été spoliés, chassés même, en 1632. La demande fut renouvelée au mois de janvier 1650, mais éludée quelques semaines plus tard avec toutes les précautions oratoires que purent imaginer « les très humbles et obéissants serviteurs de Sa Majesté ». Ils déclaraient d'ailleurs ne souhaiter rien tant que de pouvoir « lui témoigner avec combien de soumission ils respectaient ses puissantes recommandations (3) ». Ils saisirent du moins avec empressement l'occasion qui leur fut offerte en 1651, au moment où le fils de Louis XIII fut proclamé majeur, d'attester leur dévouement soi-disant passionné. Ses sujets, Français de naissance, ne lui envoyèrent pas

(1) Strobel, t. V, p. 31.
(2) *Mélanges de Clairembault*, t. 424, fol. 7133.
(3) Lettre du 2 (12) mars 1650. *Mélanges de Clairembault*, t. 426, fol. 8851. Kentzinger a donné (t. I, p. 308-311) deux lettres de Louis XIV (30 juin 1649 et 4 janvier 1650) relatives à cette affaire, ainsi que la réponse du Sénat, à laquelle il assigne la date du 28 février 1650.

tous alors, il s'en fallut de beaucoup, des adresses de *loyalty* comparables à celle-ci :

« Si nous demeurions tout seuls à garder le silence et à négliger notre devoir, nous nous rendrions nous-mêmes indignes de cette bienveillance véritablement royale dont il a plu à Votre Majesté nous assurer dans toutes les circonstances par des marques dignes de sa vertu et de sa grandeur. Non, Sire, encore que notre devoir ne nous y obligeât point, la très humble dévotion avec laquelle nous révérons l'éclat de votre Couronne nous porterait à publier partout la grande part que nous prenons à l'extrême satisfaction engendrée par cette heureuse majorité de Votre Majesté au cœur de tous les bons Français... Comme ces solides preuves que nous possédons de la grâce extraordinaire de Votre Majesté ne nous laissent aucunement douter de sa durée, ni de sa continuation, ainsy nous nous efforcerons en échange à faire paraître aux yeux de tout le monde les effets de notre reconnaissance et de la très humble passion que nous avons pour le service de Votre Majesté (1). »

La gratitude purement épistolaire de l'oligarchie strasbourgeoise envers la munificence royale se trouvait du reste à ce moment stimulée par un procès, qui, sans doute, ne touchait la République qu'indirectement, mais qui n'en fut pas moins pris fort à cœur par elle. Le maréchal Lazare de Schwendy, après avoir légué son fief de Hohenlandsperg à ses neveux, succédant à la représentation de son frère, avait institué la ville son héritière, dans le cas d'extinction de la ligne mâle de sa famille. De là l'intérêt pris par MM. de Strasbourg à la cause des jeunes de Schwendy, troublés dans la jouissance de leur héritage par la baronne de Leyen. A l'exemple des deux léga-

(1) Kentzinger, t. II, p. 125-127.

taires (1), le Sénat écrivit à Brienne et au Roi en décembre 1650 (2) pour les recommander chaudement à la justice de la France. Il avait d'abord espéré que Vautorte, avant de se rendre aux conférences où l'on devait achever de régler les dernières conditions de la paix, donnerait satisfaction à leurs vœux. Mais cette espérance fut trompée, parce que Vautorte ne voulut rien décider à lui seul. Il se borna à assigner les parties à Schlestadt, ce qui laissa le temps « de mettre l'affaire à Nuremberg dans la liste des restitutions ». Les Strasbourgeois firent alors « en sorte que MM. les députés des États restés à Nuremberg réparassent ce préjudice fait à l'autorité et juridiction de Sa Majesté », puis ils demandèrent comme une grâce que Tilladet reçût l'ordre de mettre MM. de Schwendy en possession du Hohenlandsperg, ce qui fut ordonné (3).

Au mois de septembre 1651, le comte d'Harcourt, s'étant fait remplacer en Alsace par son intendant, M. de Moiroux, écrivit une lettre à MM. de la République pour leur annoncer que M. de Moiroux était chargé « de les assurer de son service en tout ce qui dépendait de l'autorité que le Roi lui avait donnée, et de leur demander en son nom leur amitié et leur assistance aux occasions où il s'agirait de servir Sa Majesté (4) ». D'Harcourt se présenta dans la ville en juin 1654, et y fut traité, pendant les quatre jours qu'il y demeura, non pas en simple *Landvogt*, mais

(1) V. les deux lettres de Maximilien de Schwendy au Roi et à Brienne, du 12 février 1650, dans les *Mélanges de Clairembault*, t. 426, fol. 8843 et 8847. Cf. une lettre de l'évêque d'Eichstædt sur le même sujet, du 9 février, t. 425, fol. 8427.

(2) *Mélanges de Clairembault*, t. 430, fol. 2653 et 2657.

(3) Le Roi à Tilladet, 25 mai 1651. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 15.

(4) Kentzinger, t. II, p. 130.

en prince (1). Les sénateurs prêtèrent même un peu d'argent à la comtesse, contre nantissement, il est vrai, de quelques-uns de ses bijoux. Ils cherchèrent, en revanche, à obtenir du gouverneur que leurs sujets fussent dispensés de la dîme pour les biens que ces derniers possédaient dans la *Landvogtei* (2).

La Cour de France, cependant, n'avait pas jugé superflu d'accréditer à Strasbourg un représentant spécial, qui pût y observer ou y diriger de plus près les événements. Gravel, déjà recommandé au Sénat à l'occasion des levées que le Roi se proposait de faire en Allemagne (3), avait été choisi pour ce poste délicat en décembre 1653. La polémique allemande a cherché à tirer parti de ces relations nouées ou renouées entre Strasbourg et la France presque aussitôt après la paix, en leur attribuant un caractère essentiellement international. Mais la faculté de se faire représenter auprès d'une Cour n'excluait nullement à cette époque la suzeraineté au moins du prince chez lequel on envoyait des agents à poste fixe, contre lequel même parfois on quémandait au dehors des alliances. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne avaient depuis longtemps créé des précédents en France. Au début de la seconde Fronde, Bordeaux entretenait à Paris une sorte de légation à la tête de laquelle était un nommé Guyonnet (4). Louis XIV ne renonçait donc à aucun de ses droits éventuels, droits assez mal déterminés, il faut en convenir, en envoyant Gravel le représenter auprès des Strasbourgeois. La lettre de créance

(1) *Würde als Fürst empfangen.* Strobel, t. V, p. 32.
(2) *Archives communales de Strasbourg,* liasses 1202 et 1210.
(3) V. à l'*Appendice*, n° 25.
(4) *Mémoires de Madame de Motteville*, Charpentier, t. III, p. 208. Cf. *Mémoires de Montglat*, 16e campagne.

dont ce dernier était porteur accusait bien au reste la méthode de temporisation à laquelle on se résignait vis-à-vis d'eux, car il n'y était question que de la bienveillance de Sa Majesté en leur endroit et de ses dispositions à leur en donner des marques (1).

Les desseins secrets, quoique légitimes, de la Cour percèrent mieux dans une autre circonstance. Lorsqu'en effet Vautorte partit pour Ratisbonne avec la mission de concorde dont nous avons déjà parlé, Mazarin jugea habile de faire part de cette mission tant aux Conseils de la République qu'au député qu'elle avait à la Diète. L'arrière-pensée d'associer sous main la politique particulière de Strasbourg à celle de la France se trahissait dans l'obligeance insinuante de ces deux lettres. La première commençait ainsi :

« Il n'y a point de ville dans l'Empire qui doive mieux savoir que la vôtre l'affection que les rois mes prédécesseurs ont de tout temps témoignée à la conservation de la liberté germanique et spécialement à maintenir votre République en tous ses droits et privilèges. Les efforts et les dépenses que j'ai faits pour la même cause ne vous doivent pas non plus laisser lieu de douter que je n'aie les mêmes inclinations, et, comme la bienséance du voisinage m'engage à prendre soin particulièrement de vos intérêts, j'ai chargé très expressément ledit sieur de Vautorte que j'envoie mon ambassadeur à la Diète de Ratisbonne d'y rendre tous les offices que vous pouvez désirer de ma part pour votre satisfaction, et pour cet effet d'y agir de concert avec vos députés, me remettant au surplus à lui de vous faire entendre le sujet de sa légation (2). »

(1) On trouvera cette lettre dans Kentzinger, t. II, p. 132-133, et à notre *Appendice*, n° 26, celle du Roi à Gravel (24 décembre 1653). M. de Kentzinger a daté du 4 décembre la lettre qu'il reproduit.

(2) *Archives des Affaires étrangères*, *Allemagne*, t. 130.

L'offre discrète d'un protectorat officieux n'était pas moins sensible dans la missive que Vautorte devait à Ratisbonne présenter au député de Strasbourg et, par ricochet, à celui de Colmar :

« La légation du sieur de Vautorte que j'envoie ambassadeur extraordinaire à la Diète de Ratisbonne ne tendant à autre fin qu'à l'exécution sincère des traités de paix ci-devant faits à Münster et à Nuremberg... je l'ai particulièrement chargé d'y témoigner par tous les offices convenables la part que je prends aux intérêts de la ville de Strasbourg et de les appuyer fortement, s'il en est besoin, suivant les ouvertures que vous lui en ferez. Il vous informera aussi de mes intentions pour le bien de la cause commune, afin que vous agissiez ensemble de bon concert pour le procurer (1). »

Quoique le *modus vivendi* ne se trouvât que bien incomplètement réglé entre la France et Strasbourg, Gravel s'installa néanmoins dans la cité jadis impériale comme dans la capitale naturelle du pays. A mi-chemin entre Brisach et Philippsbourg, pendant plusieurs années il s'y occupa incessmment et utilement, comme d'un quartier général, de pourvoir à la défense de ces deux places. L'Empire ayant interdit à la France de faire sur son territoire les levées d'hommes qu'il permettait si libéralement à l'Espagne, Strasbourg était devenu pour notre agent une sorte de terrain neutre, où il cherchait à recruter le plus possible de soldats et d'officiers dans les armées licenciées par les princes allemands du voisinage. La France put de la sorte se procurer outre-Rhin des hommes ainsi que des chevaux, et enrégimenter à son tour des Allemands contre

(1) Même correspondance. *Archives des Affaires étrangères.*

les Espagnols. La correspondance de notre diplomatie ne laisse aucun doute sur la liberté que les magistrats strasbourgeois, tout en envoyant d'ailleurs solliciter à la Diète de Ratisbonne la confirmation de leurs privilèges (1), accordèrent à Gravel pour ses opérations, où leurs banquiers aussi n'étaient point sans réaliser de gros profits. « Je suis venu hier en cette ville », écrivait-il de Strasbourg le 29 mai 1654, « prier MM. de cette République de nous accorder passage sur le pont et dans leurs terres, comme ils s'y sont très volontiers portés. » La ville n'avait point non plus, à l'instar de l'Électeur palatin, prétendu imposer un péage aux bateaux qui ravitaillaient par eau la garnison française de Philippsbourg (2). Bref, on n'avait qu'à se louer d'elle à peu près en toutes choses. Aussi le ministre, de son côté, annonçait à Gravel, le 1er février 1655, qu' « il servirait Strasbourg en tout ce qui lui serait possible (3) ».

L'intendant Colbert parut également dans Strasbourg à diverses reprises pour y voir Gravel et partager ses travaux. Il eut notamment à négocier avec le Sénat au sujet du cérémonial qu'il conviendrait d'observer en y recevant au mois d'août 1657 le maréchal duc de Gramont et M. de Lionne, se rendant en ambassade à Francfort. Le Sénat n'avait pas d'abord semblé fort empressé d'accorder à ces deux personnages autre chose que de riches présents. Il alléguait qu'il n'y avait pas lieu pour lui de mieux traiter les ambassadeurs du Roi qu'il n'avait jadis traité le duc d'Angoulême ou qu'il ne traiterait, le cas échéant, quelqu'un des Électeurs. Toutefois, sur les représentations de

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1194.
(2) Lettre de M. de Vautorte, du 14 août 1653. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 131.
(3) *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 131.

l'intendant, et par crainte aussi de se voir privé d'une visite flatteuse, il consentit à faire tirer le canon (1). Une députation, escortée de quatre compagnies d'hommes d'armes, vint donc au-devant des deux récipiendaires jusqu'auprès de Hausbergen. Douze pièces de grosse artillerie saluèrent par trois fois leur entrée, ainsi que « toute la mousqueterie qui bordait le rempart des bastions ». Le duc de Gramont descendit à l'hôtellerie *zum Raben*, tandis que de Lionne prenait son logement à l'enseigne *zum Ochsen* (2). Pendant deux jours, l'ambassade et le « Magistrat » rivalisèrent de somptuosité et s'accablèrent d'honneurs. Les portes du célèbre arsenal de Strasbourg s'ouvrirent même devant les représentants du Roi, qui purent se convaincre *de visu* que la République possédait un matériel considérable pour la guerre défensive (3). Colbert envoya à la Cour un récit détaillé de tout ce qui s'était passé (4), et le maréchal de Gramont consigna dans ses *Mémoires* l'impression favorable qu'il avait prise de cette riche et puissante cité (5). Quant à de Lionne, les Stras-

(1) Strobel, t. V, p. 32-33.

(2) *Aufzeichnungen des Ammeisters Franciscus Reisseissen*, éditées par R. Reuss, Strasbourg, Schmidt, 1880, p. 25.

(3) Le matériel de guerre que Strasbourg conservait dans son arsenal passait pour formidable. Un vieux dicton : *Strassburger G'schütz, Nürnberger Witz* donnait une haute idée de la réputation que s'était faite l'artillerie de la ville. V. sur ce sujet l'ancienne *Revue d'Alsace*, de M. Ch. Boersch, année 1835, p. 90-100.

(4) V. à l'*Appendice*, n° 27.

(5) « Ils (les ambassadeurs) furent reçus comme le maréchal de Gramont l'avait souhaité, et entrèrent dans une ville grande, puissante et bien peuplée dont la situation ne saurait être plus agréable, la rivière d'Iller passant par le milieu et le Rhin n'en étant guère éloigné, le pays fertile et abondant en toutes choses, fortifiée avec tout l'art qui peut contribuer à la défense d'une place, l'arsenal des plus beaux de l'Europe et des mieux garnis de toute sorte d'armes, dans lequel il y a plus de 700 pièces de canon de fonte, avec ce qui est nécessaire pour les exécuter, le tout rangé dans un ordre parfait; le pont sur le Rhin, quoique assez mauvais, rend cette ville encore plus considérable. Il y avait des fortifications de terre assez mal en-

bourgeois le considérèrent désormais un peu comme un de leurs plus puissants amis, et, en 1663, lorsqu'il reçut officiellement le titre de secrétaire d'État, ils ne manquèrent pas de le féliciter en cette qualité (1).

Deux mois après cette pompeuse réception, Louis XIV en personne vint visiter Metz. Les autorités strasbourgeoises jugèrent de leur devoir d'y envoyer une légation pour le complimenter, sans doute aussi pour l'entretenir d'un prêt d'argent fait par elles aux Messins dans la seconde moitié du seizième siècle et dont elles ne pouvaient obtenir le remboursement (2). Cette légation comptait trois membres, Philippe Jacques-Würmser, Martin-André Kœnig et Jean-Jacques Frid, le syndic en exercice (3). Elle emportait des adresses pour le Roi, la Reine-mère, le duc d'Anjou, le cardinal Mazarin, ainsi que pour les autres ministres qui avaient accompagné le jeune monarque. Chacune de ces adresses était naturellement libellée d'après le rang et les services attendus du destinataire. Nous ne

tretenues, mais qui se répareraient aussi fort aisément ; l'on peut dire qu'elles ont bien changé de face depuis que le Roi s'est rendu maître de Strasbourg et qu'il en a fait la plus formidable place de l'univers. Le Magistrat est luthérien, et la messe ne se disait en ce temps-là qu'en une église de religieuses. Strasbourg, pendant les guerres passées, s'est maintenu par ses propres forces et a toujours eu de bonnes troupes et de bons officiers. Le comte de Rantzau, qui depuis a été maréchal de France, y commandait, lorsque le maréchal de Gramont jeta les premiers secours dans Haguenau. Cette grande ville fut toujours fort partiale pour les Suédois, tant à cause de la religion que par les places qu'ils occupaient aux environs, dont Benfeld, qui est sur la rivière d'Iller, fortifiée autant bien qu'elle le pouvait être, et dans laquelle il y avait une garnison de 1,200 Allemands, se faisait porter grand respect. » — *Mémoires de Gramont*, t. II, p. 15-20.

(1) V. à l'*Appendice*, n° 28. M. de Lionne, dans deux lettres adressées à Frischmann le 23 mai et le 1er juillet 1661, témoignait pour les Strasbourgeois les meilleurs sentiments. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 233 et 236.

(2) Elles avaient déjà en août et septembre adressé diverses notes à ce sujet, notamment à Mazarin et à Gravel. V. *Appendice*, n° 29.

(3) Strobel, t. V, p. 33, y ajoute un frère de Frid.

transcrirons point ici celle du Cardinal, qui, malade et alité, n'en voulut pas moins donner audience aux députés, et même ne tarda pas à répondre au sujet de la dette des Messins. La harangue préparée pour le souverain ne saurait au contraire être passée sous silence, car elle était pour le protecteur et pour les protégés une occasion excellente de prendre position réciproquement. Les Strasbourgeois s'en étaient tenus à des protestations de dévouement fort peu précises. Ils disaient au début : « Sire, les très humbles serviteurs de Votre Majesté, les Préteur, Consul et Sénat de la République de Strasbourg, ne sont pas si peu soigneux de leur devoir envers tant de grâces que Votre Majesté aussi bien que ses ancêtres, les Rois très chrétiens et de très glorieuse mémoire, ont départies à la République de Strasbourg que, pour se rendre tant plus dignes de la continuation de cette royale bienveillance et pour s'acquitter d'une partie seulement de leurs obligations, ils ne prennent à grand bonheur toutes les occasions de faire éclater le vif et véritable ressentiment qui leur en reste. » Après ce préambule plus que vague, ils se bornaient à supplier Sa Majesté « de leur conserver toujours cette grâce tout entière ». Avec moins d'emphase, mais non pas sans toucher avec finesse au problème posé par les événements, Louis XIV répondit au Sénat :

« Très chers et bons amis, vous saurez de vos députés combien agréablement nous avons reçu les assurances qu'ils nous ont données de votre affection et l'estime que nous faisons de votre République, imitant en cela les rois nos prédécesseurs d'immortelle mémoire, et aux titres qu'ils ont pris en vous écrivant, nous en voulons ajouter un qui ne vous sera pas désagréable, que nous vous considérons et aimerons comme nos bons voisins qui pouvez faire état d'être aidés de nos forces, si

vous êtes attaqués, et qu'elles s'emploieront toujours pour maintenir ce qui a été conclu à Münster et à Osnabrück (1). »

On ne pouvait guère mieux tourner une périphrase propre à rappeler le protectorat qu'on tenait des traités, sans choquer les antiques traditions d'indépendance si chères aux « bons voisins ». La réception faite aux députés ne dut pas les mécontenter, puisque le Sénat se crut obligé de rédiger des lettres de remerciement pour le bailli de l'Évêché de Metz, M. de Gournai, pour le maître de la Chambre du Cardinal, l'abbé de Parabère, et pour l'introducteur des ambassadeurs à la Cour, M. de Berlise, qui fut gratifié d'un présent particulier (2).

Grâce à cette précieuse et opportune réserve du Roi, les idées françaises poursuivaient leur chemin au milieu de la population strasbourgeoise. Depuis longtemps déjà l'Alsace servait comme d'entrepôt intellectuel pour faire passer en Allemagne les produits de la Renaissance, venus de France aussi bien que d'Italie. A cette époque, un certain nombre des chefs-d'œuvre récents de notre littérature nationale commença à s'y introduire. Tandis qu'à Montbéliard fonctionnait une officine de traducteurs qui livrait aux Alsaciens nos romans « de bergerie » en langue allemande (3), un versificateur qui occupe un rang distingué dans les annales de la poésie strasbourgeoise et à qui ne suffisaient plus les drames latins de Brülow,

(1) On trouvera dans Kentzinger, t. I, p. 312-323, toutes les lettres échangées à l'occasion de ce séjour du Roi à Metz.

(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1212. M. Brucker écrit de Beblize, mais nous préférons le nom donné par M. Chéruel. M. Reuss propose Peblitz. L'ambassadeur vénitien, Giustiniani, dit, le 26 octobre, à propos des députés allemands : *sono partiti contenti et regalati.*

(3) O. Lorenz et W. Scherer, p. 307.

Isaac Claus, fit paraître le *Cid* dans son propre idiome, en 1655. La femme d'un professeur de droit, Katharina Link, traduisit à son tour *Polyeucte* en alexandrins (1). La France avait aussi ses protégés à l'Université. Elle pensionnait, entre autres, le chef d'une famille célèbre dans le haut enseignement, J. H. Bœcler, qui fut le beau-père du premier préteur royal, Ulrich Obrecht (2). Les relations matérielles elles-mêmes devenaient plus aisées et partant plus nombreuses. Déjà, en 1631, Louis XIII avait concédé à un certain Peter Romain un privilège pour le transport des voyageurs de Strasbourg à Paris. La guerre avait bientôt interrompu ce service de voitures publiques. Mais en 1659 il fut réorganisé par un entrepreneur du nom de Claude Lefèvre, qui le rendit hebdomadaire pendant la mauvaise saison et bi-hebdomadaire durant l'été (3).

La Cour de Vienne prit vite ombrage de la dextérité patiente avec laquelle la France s'efforçait, comme à l'aide d'un *lazzo*, d'attirer tous les jours un peu plus de son côté une ville abandonnée à elle-même depuis la paix de Westphalie. L'avènement encore récent de Léopold lui parut un prétexte tout naturel pour essayer d'y faire valoir subrepticement des droits dont Ferdinand III s'était désisté pourtant d'une façon irrévocable. Dès le mois de janvier 1660, le comte de Hanau-Buchsweiler, nommé plénipotentiaire impérial pour recevoir l'hommage de la ville, fit annoncer qu'il s'y présenterait le 26. Les Strasbourgeois réussirent à obtenir un délai. Le 18 juin, la demande de serment fut reproduite. Mais le Sénat avait pro-

(1) Strobel, t. V, p. 206.
(2) Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 86, note 1, et p. 98.
(3) Löper, *zur Geschichte des Verkehrs*, p. 40.

fité du temps gagné par ses expédients dilatoires. Depuis le commencement de l'année, il avait mis en campagne ses meilleurs limiers. M. de Wangen, qui représentait la République à Vienne, y fut rejoint par un certain Graas. Le Dr Imlin vit les princes de Hanau, l'Électeur palatin, l'archevêque de Mayence, ainsi que son vice-chancelier, M. de Wallendorf. Le syndic Frid fut dépêché au margrave Guillaume de Bade; Caspar Bernegger, au margrave Frédéric et au duc de Würtemberg. On lança même une note à M. de l'Isola, diplomate autrichien très en crédit, et qui, de résident à Strasbourg, était devenu ambassadeur de l'Empire auprès de la Cour d'Espagne. L'archevêque de Cologne, ainsi que l'Électeur de Saxe, intervint en faveur de la République (1). Le maréchal de la Ferté-Senneterre avait de son côté fait promettre son aide en cas de besoin (2). Le 8 septembre, les échevins furent consultés. Finalement, par une lettre imprimée et datée du 17 septembre 1660, les magistrats de Strasbourg répondirent que leur ville « était dans une possession immémoriale de ne pas rendre des hommages comme les autres villes impériales », et que, si Charles-Quint, dont on invoquait le souvenir contre elle, avait pu la contraindre pour la première fois à une prestation de serment, il n'y avait dans ce fait qu'un simple abus de la force, n'établissant aucun précédent au point de vue de la légalité. Léopold et ses ministres revinrent à la charge avec assez d'insistance pour qu'en 1662 Bernegger fût envoyé à Vienne après de nouvelles délibérations *in puncto homagii*. Cet agent du moins réussit à obtenir l'ajournement de la *pe-*

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1216.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1203.

*titio juramenti*, peut-être un peu par la vertu d'une compilation où ses compatriotes avaient fait exposer leurs titres (1), mais beaucoup sans doute aussi grâce à une grosse somme d'argent qu'il réclama pour assurer le succès de sa rhétorique (2).

Ce coup tenté sur l'arche sainte fut loin de nuire à notre influence. Promettant plus et demandant moins, la France ne pouvait manquer de mieux plaire aux Strasbourgeois que l'Autriche, qui exigeait une promesse de docilité et ne justifiait pas de sa supériorité militaire. On ne tarda pas à avoir la preuve de cette recrudescence de sympathies pour une monarchie toujours heureuse de servir gratuitement la République. Dès la fin de 1658, vers le moment où il l'invitait à se faire représenter à l'ouverture solennelle du Parlement alsacien d'Ensisheim (3), Louis XIV avait accrédité auprès d'elle un nouveau résident, Strasbourgeois de naissance et protestant de religion, Johann Frischmann, qui, en 1657, avait quitté le service de l'Empereur pour le sien (4). Le 21 septembre 1660, le Sénat adressa à Louis XIV une lettre pour lui attester la joie prise par lui tant à son mariage qu'à la conclusion de la dernière paix. Le Roi répondit le 21 avril 1661 qu'il « n'avait pu considérer leurs respects en cette rencontre simplement comme des marques de leur civilité et des offres de bien-

(1) *Summarischer Bericht von etlichen der Stadt Strassburg zum heiligen Reich gebrachten Freiheiten*, 1662, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de ville. Cf. sur cette affaire Strobel, t. V, p. 33-35.

(2) Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 57, note 1.

(3) La lettre destinée au Sénat était calquée sur celle qu'on adressait à l'administrateur de l'Évêché. V. à l'*Appendice*, n° 30.

(4) Lettre de Frischmann du 13 juin 1680. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440. Cf. Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 48, note 1. La liasse 1217 des *Archives communales de Strasbourg* contient une partie de la correspondance de Frischmann.

séance, mais comme des preuves de la cordialité avec laquelle ils embrassaient ses intérêts (1) ». Après la naissance du Grand-Dauphin, en octobre 1661, Frischmann eut ordre d'annoncer au Sénat la venue au monde de son futur protecteur. Une véritable solennité fut organisée pour recevoir le message (2). L'*Ammeister* et le syndic allèrent chercher le résident dans des carrosses tout neufs qu'escortèrent les gardes à cheval de la ville (*Einspenniger*). Un drap vert fut étendu de la porte du palais municipal (*Pfalz*) jusqu'au siège disposé pour le chargé d'affaires de France. Frischmann s'assit entre le *Stettmeister* et l'*Ammeister*, puis prononça en allemand une harangue dans laquelle il s'étendit sur la satisfaction que devait causer l'événement. Il accola même au nom du Roi certaines épithètes inaccoutumées, qui parurent assez malsonnantes aux oreilles et à la fierté du patriciat; elles donnèrent beaucoup à penser (3). Il remit ensuite au syndic Frid la missive royale, et fut introduit dans la chambre spéciale du Conseil des XIII, où vinrent bientôt le retrouver le *Stettmeister* Bœcklin, l'*Ammeister* et le syndic, porteurs des remerciements de l'assemblée. Des « démonstrations d'allégresse publique » furent ordonnées à propos de la notification qui venait d'être reçue. Plusieurs heures durant, le vin coula dans une fontaine improvisée devant la maison du résident. Quelques jours plus tard, la ville l'invita à un grand festin donné pour la circonstance au « Poêle des Menuisiers ». Tous les membres du gouver-

(1) Kentzinger, t. II, p. 135-136.

(2) Frischmann était grand ami de l'étiquette. En novembre 1658, il avait réclamé pour lui et sa femme un banc d'honneur à la cathédrale. Reuss, *l'Église française de Strasbourg*, p. 61, note 1.

(3) *Nothhelfer*, *Beschützer*. Reisseissen, *Aufzeichnungen*, p. 49.

nement s'y trouvèrent, et, au milieu des décharges d'artillerie, on y but à la santé du Roi, des deux Reines, du Dauphin et du duc d'Orléans. Le lendemain, Frid partit pour Paris, avec mission de solliciter de vive voix le puissant monarque qui régnait de loin sur l'Alsace. Louis XIV, le 30 décembre, lui confia une lettre où, après avoir affirmé son désir « d'assister la ville de toute sa puissance aux occasions où il irait de la conservation de ses libertés », il promettait « d'élever le Dauphin dans les mêmes sentiments, et par ses instructions, et par son exemple (1) ».

Avant que cette lettre eût été écrite, d'autres fêtes avaient eu lieu dans Strasbourg, à l'occasion de la visite d'un hôte important, le duc de Mazarin. Nous devons reconnaître qu'au premier instant le Sénat se montra encore peu enclin à lui accorder tous les honneurs qu'il avait fait réclamer. Mais le refus ne fut pas maintenu. Le duc, venu pour attendre commodément la soumission des dix villes, était accompagné de la duchesse. Il y eut derechef un banquet de gala au « Poèle des Menuisiers », où l'on avait convié un peu moins de dignitaires strasbourgeois et un peu plus de seigneurs du voisinage. Des dames de qualité y figurèrent aussi. On a conservé jusqu'au nom du cuisinier et du confiseur dont les chefs-d'œuvre alternèrent avec les morceaux d'un orchestre de luths et de violons. Un coup de canon souligna chaque toast (2). Le 28, le duc, à son tour, invita MM. du Sénat

(1) Kentzinger, t. II, p. 137-138.

(2) Reisseissen (*Aufzeichnungen*, p. 51) ajoute en français : *C'est sinon trop, au moins beaucoup d'honneur*. A la page précédente, il nous a conservé ce distique latin intitulé *Cæsareani-Galli*, qui livre bien la vraie pensée des patriotes strasbourgeois :

*Hi simulant odium, simulant illi urbis amorem;*
*Nec prodest odium, nec simulatus amor.*

à dîner chez Frischmann, et à dix heures du soir ses carrosses vinrent prendre la compagnie pour la conduire au « Miroir » (*zum Spiegel*), où l'on donna un ballet. Le 30, Mazarin repartit pour Haguenau, au milieu des salves et des huit compagnies de jeunes bourgeois qui l'avaient escorté à son entrée. Il ne fut pas question, bien entendu, à Strasbourg, d'une prestation de serment analogue à celle qui agitait alors si fort les esprits dans les villes de l'ancienne Préfecture.

La Cour de France n'en continua pas moins à profiter avec douceur et aménité de l'isolement naissant où Strasbourg se trouvait placé en Alsace par suite de la pression exercée sur la Décapole. Une lettre remise le 8 juin 1662 à Frischmann, qui venait de faire le voyage de Paris, assurait le Sénat des excellentes intentions du résident et de sa véracité, « quand il exposerait la disposition de Sa Majesté à lui faire en toutes occasions sentir des effets favorables de sa bienveillance royale et de son bon voisinage (1). » Frischmann, esprit essentiellement pratique, ne s'était pas borné à rapporter de France l'idée d'y introduire, avec le concours d'un associé français, les « fourneaux de terre » de son pays (2). Il crut devoir à son retour réunir le Sénat pour lui parler dans les termes les plus magnifiques de tout ce qu'il avait vu pendant son absence (3). On est vraiment porté à croire, quand on a lu ce dithyrambe en mauvaise prose, qu'une réelle dose de sincérité se mêlait ici à la flatterie, et que Frischmann avait dû être ébloui des

(1) Kentzinger, t. II, p. 139-140.

(2) Il demanda l'autorisation nécessaire au ministre en février 1663 et juin 1664. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 313 et 468-471.

(3) On trouvera à l'*Appendice*, n° 31. cette harangue du 8 juillet 1662.

merveilles de cette Cour où resplendissait une grandeu morale inconnue en Alsace. Ses adulations ne paraissen pas du reste avoir trop déplu, car, le 18 novembre suivant le Roi, en informant les Strasbourgeois qu'une fille lu était née, répétait encore que Frischmann « ne saurai excéder sa créance dans les assurances qu'il pourrait leu donner de la continuation de sa bienveillance, et du dési qu'il avait de leur en faire recevoir en général et en particulier des preuves (1) ».

Ces témoignages de haute faveur ne firent pas toutefoi tomber la défiance que plusieurs incidents, survenus d côté et d'autre, contribuèrent à éveiller ou à accroître che certains patriotes. L'un de ces incidents s'était comm greffé sur l'interminable procès Schwendy-Leyen, qui, loi de se dénouer en 1651, avait donné lieu encore à bien de démarches en sens opposé et amené MM. de Strasbourg à invoquer plus d'une fois le bon vouloir de Mazarin (2)

(1) Kentzinger, t. II, p. 145. Nous donnons à l'*Appendice*, n° 32, la ré ponse de MM. de la ville.

(2) On trouvera à l'*Appendice*, n° 33, une lettre écrite par MM. d Strasbourg à Mazarin, le 7 décembre 1655, au sujet de cette affaire. Voic une autre lettre adressée le 28 mars (7 avril) 1656 par les mêmes au même « Monseigneur, puisque c'est à présent que le coup final se doit donne dans l'affaire de Hohenlandsperg, nous nous sommes trouvés tant plu nécessités de rafraîchir à Votre Éminence la mémoire des très humble prières que ci-devant nous lui avons par diverses fois réitérées pour ce sujet. Qu'il lui plaise donc d'appuyer de sa puissante autorité le bon droi de notre cause, et de nous faire rendre justice contre la violente détention de ladite baronnie exercée par le baron de Leyen. Cette grâce nous confirmera tant plus dans le véritable dessein que nous avons fait de demeure toujours avec un respect extraordinaire, Monseigneur, de Votre Éminence, les très humbles et très obéissants serviteurs. » Mazarin répondit en ce termes le 12 avril 1656 : « Messieurs, je parlerai à MM. du Conseil sur l différend que vous avez avec le baron de Leyen et le prierai de vous rendre la meilleure et la plus prompte justice. Vous témoignez tant d'affection en toutes rencontres pour cette Couronne, et le sieur Gravel se loue si fort des assurances qu'il reçoit de vous dans ce qui regarde le service du Roi, qu'il est bien juste que l'on appuie aussi vos intérêts. Je le ferai autant qu'il me sera possible et que vous le devez attendre d'une personne qui est

avant qu'en 1656 leurs protégés pussent prendre possession définitive de la baronnie de Hohenlandsperg. Mais à ce fief se trouvait jusque-là réunie la prévôté ou « advocatie » (*Reichsvogtei*) de Kaisersberg, qui s'étendait sur d'autres villes que Kaisersberg, et qui, en 1573, avait été remise par l'Autriche aux Schwendy à titre d'hypothèque. Lorsque leurs héritiers prirent des dispositions pour entrer en jouissance de cette *Reichsvogtei* comme d'une simple dépendance de leur baronnie, ils se heurtèrent à l'opposition des officiers du Roi, qui soutinrent, non sans raison, que tous les droits politiques, ayant appartenu en Alsace, soit à l'Autriche, soit à l'Empire, n'appartenaient plus qu'à leur maître. Les Strasbourgeois, en exposant à Mazarin l'affaire le 10 décembre 1658 (1), insinuèrent au surplus que, si la France voulait bien rembourser à la famille de Schwendy ses avances, on pourrait s'entendre à l'amiable. En d'autres temps, un accord eût pu se faire par cette voie (2), mais l'argent n'abondait guère alors dans les coffres de la royauté française, qui, d'ailleurs, n'avait pas payé plusieurs millions aux archiducs pour hériter aussi de leurs dettes. Ce qui néanmoins irrita le plus à Brisach, ce fut l'inconséquence du Sénat. Tout d'abord, en effet, il avait présenté sa requête au Conseil souverain, mais, « après avoir connu par la communication des écritures

avec une estime régulière... » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 161-162.

(1) V. à l'*Appendice*, n° 34.

(2) « ..... C'est pourquoi j'ai jugé à propos que le procureur général de Sa Majesté à la Chambre souveraine d'Alsace instruise MM. du Conseil de Sadite Majesté de l'état de la susdite affaire, afin que, si elle est trouvée juste, elle soit examinée par le Conseil d'en-Haut, ou bien qu'elle soit renvoyée à ladite Chambre, si la justice le requiert. Ainsi, quoi qu'il arrive, j'apporterai tout ce qui dépendra de moi afin que... » — Mazarin à MM. de Strasbourg, 28 février 1659, écrit par Silhon. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431.

du procureur du Roi que les raisons de Sa Majesté étaien fortes », il s'était empressé d'adresser un *Mémoire* sur l'affaire à l'Électeur de Mayence. Colbert jugeait, pour lui cette demande « bien impertinente », et ne pouvait concevoir comment Strasbourg, ne tenant ses prétentions éventuelles sur le fief que d'une sentence royale, s'avisait de décliner la juridiction de la France, dès qu'il n'y trouvai plus son avantage (1).

Vint ensuite l'élection d'un nouveau titulaire de l'Évêché. Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, était mort en 1662. Lorsque les chanoines capitulaires se réunirent a Molsheim pour procéder à l'élection de son successeur, on n'y vit pas seulement accourir un délégué de la République strasbourgeoise. Les Habsbourg, toujours appliqués à retenir dans les liens de la féodalité allemande un petit État qu'ils considéraient comme la clef de la France, envoyèrent aussi à Molsheim le comte de Kœnigsegg. Le but des deux agents devait être d'empêcher le choix du comte François de Fürstenberg, qu'on savait tout dévoué à Louis XIV, et qui, sans l'assentiment, il est vrai, du Pape, occupait déjà le siège épiscopal de Metz. Leur candidat était l'archiduc Sigismond (2). La mort d'un autre archiduc, Ferdinand-Charles, déjoua l'intrigue préparée, Sigismond ayant été appelé à sa place au gouvernement du Tyrol.

(1) V. sa lettre du 25 juin 1661. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 4-5. Cf. t. 1431, fol. 227, celle du Sénat du 13 mai.

(2) « La maison d'Autriche s'emploie fort à faire tomber cet Évêché entre les mains ou de son frère (*sic*) ou de l'archiduc Sigismond; ses députés promettent aux capitulaires, à un chacun, deux mille livres pour les frais de leurs voyages, cent mille livres en argent comptant qui doit être en épargne à Zaberne, et encore tous les blés et vins qui sont audit Évêché, et de déclarer le comte de Créhange, qui est le grand doyen dudit Chapitre, vice-évêque, puisque Sigismond n'y désire point résider. » — Lettre de Frischmann, 8 janvier 1663. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 306.

On se rabattit alors, afin de tenir en échec le comte de Fürstenberg, sur le cardinal de Haydersheim. Mais il fallait vingt mille florins pour gagner en sa faveur la voix d'un des votants, et, malgré les suggestions du commissaire impérial, le Sénat refusa de les débourser. Fürstenberg fut élu le 19 janvier 1663. Les félicitations officielles du syndic de la ville au nouveau prélat furent assez aigres. Ce dernier dut même s'entendre rappeler un propos attribué par la malignité publique à son frère, propos fort peu obligeant pour les Strasbourgeois : « Il faut leur donner », aurait dit le comte Guillaume, « un évêque qui leur rogne les ongles (1). » La République, sous la fâcheuse impression du moment, envoya à Vienne M. de Plittersdorf la recommander à la protection du saint-empire (2). Un inappréciable avantage n'en restait pas moins acquis à la France.

Une autre contestation, d'ordre tout matériel, donna lieu un peu plus tard à une correspondance passablement acerbe entre le Sénat et Colbert. Dès 1654, la ville s'était plainte à Mazarin de ce qu'à Philippsbourg des péages étaient exigés de ses bateliers. Une lettre fort aimable du Cardinal paraît avoir dissipé assez vite ce léger nuage (3). En 1659, il s'en reforma, toujours du côté de Philippsbourg, un second de même nature, mais qui ne semble pas avoir pris beaucoup plus de consistance (4). Malheureusement, en 1663, un bateau strasbourgeois, qui portait à Bâle « des métaux pour le bien de la République », se trouva soumis à Brisach à une perception fiscale, fort modeste d'ail-

(1) Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 55, note 4.
(2) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1253.
(3) On trouvera la plainte et la réponse à l'*Appendice*, nos 35 et 36.
(4) V. à l'*Appendice*, les nos 37 et 38.

leurs. Le Sénat, le 1er juin, réclama de l'intendant le remboursement de la somme perçue, et, faisant sonner bien haut la gratuité qu'il accordait sous son pont aux barques royales, il menaça à l'avenir « de suivre les mêmes maximes qu'on aurait trouvé juste de pratiquer en son endroit (1) ». La réponse de Colbert était facile. Les Strasbourgeois n'avaient aucune raison pour se dispenser de payer à la France ce qu'ils payaient jadis sous la domination autrichienne, le traité de Münster n'ayant prohibé que l'établissement de nouveaux droits, tandis que la France, elle, tenait du traité de Münster même le privilège de faire circuler en toute liberté sur les terres et les eaux de l'Empire, par conséquent sur le Rhin, autant de troupes, de vivres et de munitions qu'il lui plairait depuis Brisach jusqu'à Philippsbourg (2). La situation n'était donc pas égale entre les deux parties, et la réciprocité ne semblait nullement obligée. L'intendant terminait au reste en exprimant poliment sa confiance dans le soin qu'auraient les conseillers de la République « d'entretenir le bon voisinage (3) ». Ils n'en prirent pas moins la résolution de « remettre à la Diète impériale l'éclaircissement du point de droit, à savoir, si le libre passage vaut autant que libre de péages (4) ». Ils adressèrent de plus, en janvier 1664, une lettre et une note à Gravel (5), pour le mettre dans la

(1) V. à l'*Appendice*, n° 39.

(2) § 76 « *Patere etiam debebit Regi liber transitus per terras et aquas Imperii ad inducendos milites, commeatum et cætera omnia quibus et quotiès opus fuerit.* »

(3) V. à l'*Appendice*, n° 40.

(4) Lettre de Frischmann du 5 octobre 1663. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 388.

(5) La lettre du 8 (18) janvier 1664 se trouve aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431. fol. 418. Voici la note, qui occupe le fol. 417 : « M. l'ambassadeur de France est prié très humblement écrivant à la Cour de se vouloir souvenir des plaintes que lui a faites le député de

confidence de leurs récriminations, que Bernegger, à ce qu'il paraît, porta à Vienne en même temps qu'à notre ambassadeur (1).

Les mesures prises successivement par la France afin de faire respecter son autorité en Alsace furent pour le patriotisme strasbourgeois une nouvelle source d'inquiétudes. Déjà en mai 1661, à propos de la compétence du Conseil d'Ensisheim, la République avait apostillé et appuyé auprès de Gravel certains mécontentements de la noblesse alsacienne (2). Plus tard le duc de Mazarin aurait désiré que le Sénat fît exprimer au Roi des regrets à l'occasion de quelques-uns de ses derniers agissements, et aussi qu'il le secondât dans ses propres recherches. On savait à Brisach que les archives de Strasbourg étaient fort riches, et on eût été heureux d'en tirer le plus de lumière possible, afin de s'orienter dans la procédure à suivre vis-à-vis de la Décapole. Malheureusement les archives ne s'ouvrirent pas pour nous, et non seulement le Sénat jugea qu'il n'avait pas à se justifier auprès de Louis XIV, mais encore il s'exposa au soupçon d'avoir encouragé l'indocilité des Colmariens (3).

Strasbourg de la part de ses maîtres, contre MM. les officiers de Sa Majesté Très Chrétienne en la *Landvogtei* d'Haguenau, de ce qu'ils forcent les bourgeois dudit Strasbourg par représailles de payer un péage qu'ils ont nouvellement établi en ladite *Landvogtei*. Comme c'est une chose directement contraire aux privilèges de ladite ville et de ses bourgeois, même à l'instrument de la paix de Westphalie, la République de Strasbourg se promet de la bonté et justice de Sa Majesté qu'Elle ordonnera à ses officiers de la Préfecture d'Haguenau qu'ils laissent jouir lesdits bourgeois de leurs privilèges en les exemptant dudit péage. Et ladite République en demeurera obligée à Sa Majesté et redevable à Son Excellence Monsieur l'ambassadeur. »

(1) V. sur cette suite de démêlés les *Archives communales de Strasbourg*, liasses 1169 et 1211.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 41.

(3) On trouvera à l'*Appendice*, sous les n^os 42 et 43, la lettre des Strasbourgeois au duc de Mazarin du 26 mars (5 avril) 1664 et la réponse qu'y fit Mazarin. La Cour, bien que sensible au refus de MM. de Strasbourg,

A peine cette petite querelle était-elle assoupie que des troupes royales furent signalées en nombre inaccoutumé entre les Vosges et le Rhin. C'était le contingent français qui, avec celui de la République, allait participer à la croisade autrichienne. L'approche de ces bataillons (1), le renchérissement des vivres, bientôt l'occupation, par quatre mille Français, d'Erfurt, ville protestante révoltée contre l'archevêque de Mayence, produisirent une alerte dans Strasbourg. On y répandit le bruit d'un complot. On citait le nom d'un soldat préposé à la garde d'une porte, celle des Bouchers (*Metzgerthor*), dont la fidélité, assurait-on, avait été achetée (2). Le mécontentement fut encore aggravé par les dégâts inévitables que laissèrent derrière elles ces troupes en quittant la région du Rhin pour la Hongrie. Le Sénat écrivit à Mazarin, à son agent Beck, enfin au Roi lui-même (3), pour se lamenter de ce que le principal fardeau

se contint, ainsi que le prouve cet extrait du *Mémoire* adressé par elle à Mazarin le 23 avril 1664 : « Comme Sa Majesté n'aurait point ordonné qu'on relevât ni qu'on fît aucunes plaintes de la conduite de ceux de Strasbourg, quelque désobligeante qu'elle soit, Sa Majesté désire que ledit sieur duc leur témoigne qu'Elle est demeurée satisfaite de la lettre qu'ils lui ont écrite, et cependant qu'il ne les presse plus de lui fournir aucuns papiers concernant les droits de la *Landvogtei* d'Haguenau, et cela, pour deux raisons : l'une, que cette recherche peut donner lieu aux envieux de la gloire du Roi de publier dans l'Empire que la France fait grand bruit pour des droits qu'elle ne saurait prouver et dont elle demande des titres aux uns et autres, au lieu que la justice voulait qu'elle eût fait voir son droit par des titres incontestables; le second, qu'il est aisé à juger que, non seulement la ville de Strasbourg ne fournirait jamais aucune pièce, si elle en avait, qui pût servir aux prétentions du Roi contre les dix villes d'Alsace ses voisines, mais les brûlerait plutôt pour faire perdre toute mémoire, quand elle se verrait pressée de les donner. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, fol. 127.

(1) Déjà l'année précédente l'arrivée du Roi en Lorraine et la concentration de quelques troupes sous Metz avaient donné lieu à des bruits du même genre. V. les lettres de Frischmann du 17 août et du 7 septembre 1663 *Archives des Affaires étrangères*, t. 1431.

(2) Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 57, note 1.

(3) V. cette lettre, du 5 (15) août 1664, à notre *Appendice*, n° 44.

avait été rejeté sur ses bourgeois et sur ses sujets. Il ne pouvait comprendre comment, à propos d'une expédition éloignée, ses villages avaient eu à subir des charges dont ils s'étaient vus exemptés jusqu'en 1648. Finalement, il insistait sur la nécessité d'une réparation pour le présent et d'une exemption positive pour l'avenir.

Strasbourg, toutefois, sans doute pour mieux échapper à la France, désirait entrer dans la Confédération du Rhin. Une lettre adressée par le syndic Frid, à Gravel probablement, le 28 octobre (7 novembre) 1664, en fait foi (1). L'initiative des Strasbourgeois nous est attestée d'une façon plus explicite encore par la missive qu'ils expédièrent, le 25 novembre (5 décembre), au Roi, pour le remercier, d'abord de l'indemnité qu'il venait de leur annoncer au sujet des dégâts mis sur le compte de ses troupes (2), et surtout pour le supplier de les faire admettre dans la Ligue fondée sous ses auspices. Cette fois le Sénat se résignait à prendre le ton du protégé qui attend qu'un protecteur omnipotent lui permette de faire œuvre de puissance étrangère.

« Sire, la favorable réponse de Votre Majesté, tant au sujet du passage de ses troupes que pour notre réception en l'alliance du Rhin, nous encourage de nous présenter par celle-ci, tant pour témoigner à Votre Majesté notre profonde reconnaissance

(1) « Je vous dirai bien en secret que, pourvu qu'on puisse savoir que cela agrée à Sa Majesté, on fait même dessein d'entrer en l'alliance du Rhin. Que si donc, Monsieur, il vous plaît nous faire cette grâce de vous informer des intentions de Sadite Majesté et de me mander en confiance comme quoi le tout pourrait avoir été reçu, on en prendra aussitôt après ses mesures et se réglera là-dessus. On n'en dit rien à M. Beck, notre agent, pour d'autant mieux garder le secret, et on ne désire d'autres informations que les vôtres. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 497.

(2) V. dans Kentzinger, t. II, p. 147, la lettre du Roi.

de cette nouvelle grâce que pour la supplier avec soumission de vouloir encore ajouter cette faveur à tant d'autres que de faire entendre à MM. les États ses alliés l'intention qu'Elle avait que, sous des conditions possibles et équitables, nous fussions reçus en l'alliance du Rhin. Cela, Sire, serait l'unique et le véritable moyen de prévenir toutes les difficultés qui s'y pourraient rencontrer et de franchir le chemin pour parvenir au but proposé. De notre côté, Sire, nous nous dispensons de porter Votre Majesté à nous octroyer cette très humble prière par des représentations verbales de l'intégrité de notre zèle pour son service. Nous remettons pour cela purement et simplement aux preuves effectives que, selon la portée de nos petits pouvoirs, nous et nos prédécesseurs en avons de tout temps données à la France et supplions Votre Majesté d'être entièrement persuadée que pour l'avenir nous ne serons pas avec moins de passion ni de sincérité, Sire, de Votre Majesté les très humbles, très obéissants et très acquis serviteurs (1). »

Le même jour, les Préteur, Consul et Sénat de la République rédigèrent une seconde lettre destinée à remercier M. de Lionne « de la peine qu'il avait bien voulu prendre de les avertir, par le moyen de M. Frischmann, de l'intention de Sa Majesté touchant leur réception en l'alliance du Rhin (2) ». Louis XIV, le 17 février 1665, confirma les promesses déjà transmises (3), et profita des circonstances pour savoir si la ville consentirait à lui céder ou prêter une partie de son artillerie, sans, bien entendu, « la prétendre dégarnir des canons nécessaires à sa propre défense ». Les Strasbourgeois, tout en prenant bonne note de ce point, refusèrent les canons, et remirent à Frischmann un

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 498.
(2) V. à l'*Appendice*, n° 45.
(3) Kentzinger, t. II, p. 149. Cf. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 501.

résumé écrit des motifs pour lesquels ils se croyaient obligés de fermer leur arsenal à leur redoutable allié. Ils n'en débutaient pas moins par « reconnaître d'abord, avec autant de soumission que de joie, la grâce que Sa Majesté leur faisait tant pour les assurances réitérées de sa royale bienveillance que par l'agrément et la puissante assistance qu'Elle leur accordait pour leur réception dans l'alliance du Rhin ». Ce *Mémoire*, daté du 20 (30 avril), fut accompagné d'une lettre au Roi, où le Sénat « laissait à la bonne plume de M. Frischmann de lui exprimer en termes convenables les mouvements de joie qu'avaient excités dans son cœur les nouveaux témoignages de bienveillance » reçus en dernier lieu (1). A Lionne, simultanément, était destinée une nouvelle lettre, où les remerciements n'avaient pas été plus économisés que l'encens (2).

Quelles qu'aient été les conséquences de cette démarche pour participer à l'alliance du Rhin, renouvelée deux ans plus tard (3), le Sénat ne perdit pas une occasion d'attester à la Cour la part qu'il prenait à ses joies comme à ses douleurs. A la mort de la Reine-Mère (1666), il avait fait parvenir à Louis XIV ses sentiments de respectueuse condoléance (4). La naissance de sa seconde fille lui permit de

(1) Kentzinger, t. II, p. 150-153. Cf. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 502.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 46.

(3) Nous ne croyons pas pouvoir sûrement rapporter à la République les passages suivants, qui s'appliquent aussi bien à l'Évêché, à propos du renouvellement de l'alliance. « Les ministres de Mayence en sont tombés d'accord, Trèves, Neubourg, Münster, Bâle, Strasbourg, de même. » Lettre de M. de Gravel, 5 août 1667. — « J'ai joint ici le vœu que j'ai donné de la part de Votre Majesté sur le sujet de l'extension de l'alliance du Rhin. Mayence. Trèves, Cologne, Neubourg et Strasbourg se sont conformés à mon suffrage. » Lettre de M. de Gravel, 11 août 1667. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 228.

(4) V. à l'*Appendice*, n° 47.

revenir sur les éloges funèbres décernés à Anne d'Autriche et de faire une allusion attristée au décès prématuré de la première petite Madame (1). Le Roi l'assura le 1er avril 1667 qu'il avait été très touché de ces efforts délicats pour trouver le chemin de son cœur (2). Un instant il fut même question d'ouvrir à Strasbourg les négociations provoquées par les dix villes (3). Malheureusement les préparatifs de guerre qui se faisaient depuis quelque temps du côté de la Flandre devaient bientôt ramener encore le pendule strasbourgeois du côté de l'Empire. Assurément on avait ordonné de Saint-Germain toutes les mesures propres à assurer la tranquillité dans cette partie de la vallée du Rhin (4). Mais il suffit de quelques engins d'artillerie apportés à Brisach pour causer une nouvelle émotion dans Strasbourg. Les remparts en furent vérifiés avec soin et plusieurs points signalés comme défectueux (5). Au mois de novembre enfin, la ville prodigua les cérémonies militaires et religieuses pour fêter à son tour la naissance d'un prince impérial à Vienne (6).

(1) V. à l'*Appendice*, n° 48.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 49.

(3) Lionne à Gravel, 4 février et 29 avril 1667. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 227.

(4) Dareste, t. V, p. 419.

(5) Reisseissen, *Aufzeichnungen*, p. 76.

(6) « Dimanche passé, MM. de Strasbourg firent des solennités publiques sur la naissance du prince de l'Empereur, toutefois avec cette déclaration publique que c'était à l'exemple des autres villes impériales, dont la leur n'était pas moindre, peut-être aussi parce qu'ils avaient fait autant sur la naissance de Mgr le Dauphin. Ils furent pourtant avertis de la différence qui était entre l'un et l'autre cas, que le Roi leur avait notifié en particulier la naissance de Mgr le Dauphin et que lui était né prince royal et héritier du royaume. mais l'Empereur ne leur avait notifié en particulier la naissance de son prince, ains en général à la Diète impériale de Ratisbonne, et que son prince n'était né qu'archiduc d'Autriche, à qui les États ne devaient point d'honneurs extraordinaires..... Lesdites solennités

L'année suivante vit écrire, dès son premier mois, une lettre de félicitations que l'avenir devait marquer de l'ironie amère des choses humaines. Le Sénat en effet crut se préparer un nouveau patron à Paris en complimentant Le Tellier de la transmission définitive de toutes ses charges à Louvois, c'est-à-dire à l'homme qui était destiné à signer l'arrêt de mort de la République et à l'effacer de la carte politique de l'Europe (1). Ses préoccupations toutefois reparurent plus fortes que jamais, lorsque les troupes rassemblées pour envahir la Franche-Comté se mirent en mouvement à travers l'Alsace. La ville fit demander à Gravel des explications et surtout des engagements rassurants (2); puis, à partir du mois de mars, elle leva et équipa pour son compte des soldats de renfort (3). Les échevins furent réunis, et les chefs du gouvernement leur exposèrent la nécessité d'accroître les sacrifices d'argent, si l'on voulait doter la place du nombre de bastions nécessaire (4). Les démarches diplomatiques ne furent pas non plus négligées. Tandis qu'une plainte était déposée à Ratisbonne et que Frid tâchait d'y intéresser diverses Cours germaniques, des instances étaient faites à Vienne pour obtenir que l'Empereur aplanît le différend de Strasbourg avec son évêque, et, surtout, qu'il l'autorisât à « entrer

consistaient en trois dévotions de *Te Deum laudamus* dans leurs églises et en trois cents coups de canon, au matin, à midi et au soir sur les remparts. » Lettre de Frischmann, du 18 novembre 1667. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1437. Cf. Reisseissen, *Aufzeichnungen*, p. 74-75.

(1) V. à l'*Appendice*, n° 50.

(2) Lettre de Gravel au Roi, 6 mars 1668. *Archives des Affaires étrangères*, *Allemagne*, t. 248.

(3) Reisseissen, *Memorial* (p. 12-13) édité par R. Reuss, Strasbourg, 1877, Schmidt.

(4) Strobel, t. V, p. 36-37.

dans la Ligue des Suisses (1) ». Frischmann surveillait d'aussi près que possible ces menées. Lorsqu'il sut que le député de la ville, Bernegger, avait réussi à lui faire accorder par Léopold un répit ou *moratorium* de huit années vis-à-vis de tous ses créanciers (3), « ces faveurs lui baillèrent quelque soupçon ». Il eut peur que ces MM. de la République « ne commençassent à pencher un peu trop du côté de l'Empereur et des Suédois au désavantage du Roi ». Frid, qu'il interrogea le premier, ne put disconvenir des faveurs obtenues, mais « il assura quant et quant » le résident « que la ville demeurerait constamment dans l'amitié de Sa Majesté », et cette assurance lui fut bientôt confirmée par un des préteurs (3). Un envoyé impérial, nommé Lindenspier, ne tarda pas cependant à apparaître (4), mais les Strasbourgeois eurent en revanche le bon goût d'accueillir fort cérémonieusement l'évêque de Béziers, qui s'en allait représenter la France en Pologne (5).

Dans le cours de 1669, il ne se produisit aucune alerte nouvelle. Frischmann, tenu au courant de bien des choses par M. de Manteuffel, « le chef du Conseil de M. le duc de

(1) *Relations véritables*, année 1668, lettre écrite de Vienne et datée du 10 juin.

(2) Ce *moratorium* fut prolongé ultérieurement jusqu'en 1680. V. Reisseissen, *Memorial*, p. 14, note 1 et p. 27.

(3) Lettre de Frischmann, 3 août 1668. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(4) Lettre de Frischmann, 28 août 1668. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(5) « M. l'évêque de Béziers, ambassadeur extraordinaire du Roi pour la Pologne, arriva le 27 du passé ici sur le soir et en partit le 29 au matin. Il fut complimenté et régalé par MM. de la ville. Trois compagnies d'infanterie et une de cavalerie l'accompagnèrent jusqu'au pont du Rhin. Lui, MM. de la ville et moi étions dans leur carrosse. Ils tirèrent trois fois la salve et lui témoignèrent le devoir qu'ils ont envers Sa Majesté et envers ceux qui portent son caractère aux pays étrangers. » Lettre de Frischmann, 2 novembre 1668. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

Würtemberg (1) », put annoncer à Saint-Germain la fin des armements de la ville (2). Par malechance, vers la fin de 1670, on parla de vingt mille Français prêts à fondre de la Lorraine sur Strasbourg, surtout de machinations ténébreuses entre le Roi et le nouvel évêque. Erfurt n'était pas oublié. La ville fut partagée en sections pour le cas d'une prise d'armes subite, et un poste de ralliement indiqué à chaque bourgeois en état de porter les armes. On ne confia plus le mot de passe qu'aux officiers. Bref, on fit tout ce que prescrivait la plus minutieuse prudence, afin de rendre impossible un coup de main (3). En 1671, selon certains bruits, le comte-prélat devant prendre à sa solde les troupes récemment congédiées par l'évêque de Münster, on redoubla d'ardeur dans l'achèvement des fortifications. Les jardiniers et les maçons se virent assujettis à des prestations en nature, la noblesse fournit des moyens de transport, un impôt extraordinaire s'ajouta aux charges habituelles, et les membres actifs du gouvernement prodiguèrent leur temps en inspections de toute espèce. Enfin, au mois d'août, l'*Ammeister* Dietrich et le syndic Frid se rendirent à Ulm pour conférer avec les villes de la Souabe (4). En novembre, on envoya à Paris Frid et le

(1) V. les lettres de Frischmann du 2 août et du 18 octobre 1669. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437. — Ce Christophe de Manteuffel, originaire de Poméranie, après avoir exercé les plus hauts emplois à Stuttgart (il aurait même été co-régent), vint à l'âge de cinquante ans, en 1677, se fixer auprès de Strasbourg, à Breuschwickersheim, où son mariage lui avait valu un château. M. le pasteur W. Horning, aumônier des prisons à Strasbourg, en 1881, a exhumé sur ce personnage un éloge funèbre qui, en ce qui concerne la flatterie, dépasse les meilleurs de Bossuet.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 13. Il existe aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, une lettre adressée le 4 (14) août 1670 au Roi par MM. de Strasbourg, d'où il résulte qu'ils avaient fait saisir sans grande raison des sommes appartenant à deux fermiers des salines royales à Moyenvic.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 20-21.

(4) Reisseissen, *Memorial*, p. 26.

« commissaire » Güntzer (1), afin d'obtenir que les villages de la République fussent épargnés par les troupes de Sa Majesté. Ils étaient porteurs d'une lettre pour M. de Pomponne (2), ainsi que d'un *Mémoire touchant le passage des troupes du Roi sur les terres de l'Empire* (3). M. de Pomponne répondit de Saint-Germain dès le 18 décembre 1671 (4). Louis XIV fit attendre sa réponse jusqu'au 30 mars de l'année suivante (5). Mais, le 31, l'intendant Poncet de la Rivière reçut les ordres désirés (6), et Frid ne revint de Paris, le 27 avril 1672, qu'avec les meilleures promesses du souverain et de son ministre. Aussi le Sénat, au mois d'août, à l'occasion des récentes conquêtes du Roi en Hollande et de la naissance du duc d'Anjou, lui exprima-t-il ses sentiments de congratulation (7).

Durant toute cette période d'attente irrésolue, en somme, la tolérance habile et généreuse du gouvernement royal n'était pas toujours parvenue à désarmer l'humeur ombrageuse des Strasbourgeois, qui, cependant, ne l'oublions pas, en penchant parfois vers l'Empire, ne songeaient qu'à ne pas tomber au pouvoir de la monarchie française. Mais il était déjà visible qu'à mesure que s'accroissait la puissance de Louis XIV leurs préventions grandissaient aussi, et qu'ils allaient de plus en plus se rejeter du côté de leurs

(1) Le nom de ce fonctionnaire, appelé à jouer désormais l'un des premiers rôles dans l'histoire franco-strasbourgeoise, est écrit dans les manuscrits du temps, notamment dans la correspondance de Louvois, de manières assez différentes : Quintzer, Quinser, Kintzer, Kinzer, variantes qu'explique aisément la prononciation alsacienne, fort embarrassante, surtout au dix-septième siècle, pour une oreille et une plume françaises.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 51.

(3) V. à l'*Appendice*, n° 52.

(4) V. à l'*Appendice*, n° 53.

(5) V. à l'*Appendice*, n° 54.

(6) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1437.

(7) V. la réponse du Roi (30 août 1672) à l'*Appendice*, n° 55.

anciens alliés, afin de se protéger contre leurs propres protecteurs. Depuis le serment imposé aux villes de la Décapole, depuis la guerre en Franche-Comté surtout, la politique de bascule qui fut toujours pendant ce siècle celle de la République, subissait une oscillation marquée en sens inverse.

---

# CHAPITRE QUATRIÈME

Guerre de Hollande. — Importance stratégique du pont de Kehl. — Condé le fait détruire (novembre 1672) et Louis XIV défend de le rétablir. — La République sollicite d'abord à Vienne la neutralité. — Louis XIV vient en Alsace (août 1673). — Le pont est livré aux Impériaux, malgré les efforts de Turenne et du résident Frémont d'Ablancourt. — Mort de Turenne (1675) et ses suites. — Campagne d'automne de M. le Prince. — Négociations poursuivies pendant l'hiver de 1675 à 1676. — M. Verjus échoue après Frémont. — Le maréchal de Luxembourg et le siège de Philippsbourg. — Complicité croissante des Strasbourgeois avec les adversaires de Créquy. — Rapports de Dupré (1677-1678). — Il est remplacé par Laloubère. — Créquy enlève le pont de Kehl et les forts qui le protégeaient (juillet-août 1678). — Strasbourg appelle une garnison impériale et la conserve. — Paix de Nimègue confirmant le traité de Münster (février 1679).

La guerre de Hollande, qui survint enfin, gâta tout. Elle ne tarda pas en effet à prouver que Strasbourg ne pouvait continuer de vivre entre ses deux puissants voisins sans appartenir à un seul d'eux. Un litige, dès le début des hostilités, posa le problème dans toute sa netteté. Il s'agissait du pont, construit vers 1388 (1), qui reliait Strasbourg à Kehl et semblait le dernier fil rattachant encore la cité au saint-empire. Déjà, durant la guerre de Trente ans, il s'était produit certains démêlés à propos de ce pont et du passage qu'il commandait. La paix de Westphalie lui

(1) Il y avait eu aussi un pont sur le Rhin en 1335 et 1370, mais ce n'avait pas été un pont fixe.

avait donné un surcroît d'importance dont, mieux que personne, les généraux de l'Empereur se rendaient compte. Depuis que des garnisons françaises occupaient Brisach et Philippsbourg, nulle part ailleurs ils ne pouvaient aussi commodément franchir le Rhin pour nous surprendre. Aussi affectaient-ils de considérer ce pont comme faisant indubitablement partie de l'Empire. Les stipulations diplomatiques étaient bien loin toutefois de donner raison à cette prétention. Le Rhin formant désormais la limite du royaume, il semblait assez naturel, d'abord, que la partie au moins du fleuve et du pont la plus rapprochée de la rive alsacienne restât tant soit peu au pouvoir de la monarchie qui était demeurée maîtresse en Alsace. Mais, en droit strict, le fleuve se trouvait bien dorénavant soumis aux règles de la mitoyenneté, puisque l'article 85 du traité de Münster en confiait la police pour moitié à la France. A supposer même qu'il ne fût pas pour moitié devenu français, il avait en tout cas été neutralisé dans cette partie de son cours, l'article 76 accordant à l'armée française le droit de communiquer librement par terre et par eau avec Philippsbourg, et l'article 82 interdisant expressément l'édification de tout ouvrage fortifié sur la rive droite, depuis Bâle jusqu'au même Philippsbourg (1). La valeur stratégique du pont avait à tort fait perdre de vue toutes ces considérations aux chefs du saint-empire.

On le savait dans nos camps comme à Saint-Germain, et on se tenait sur ses gardes. Au mois d'octobre 1672, au moment où il n'y avait plus à douter que l'Allemagne,

(1) § 82. « *Nullæ ad Rhenum munitiones in citeriori ripâ extrui poterunt à Basileâ usquè Philipsburgum, neque ullo molimine deflecti aut interverti fluminis cursus ab unâ alterâve parte.* »

malgré tout ce qui avait été tenté pour l'apaiser, interviendrait dans notre querelle avec la Hollande, le marquis de Vaubrun, maréchal de camp, en mission depuis peu à Mayence, informa plusieurs fois la Cour que l'Électeur de Brandebourg paraissait vouloir s'emparer par force du pont de cette dernière ville (1). Il existait une raison particulière de craindre que ce prince ne se détournât brusquement vers Strasbourg. D'après des bruits répandus jusqu'à Ratisbonne, il avait, en effet, menacé tout haut de ravager l'Évêché de Strasbourg, afin de punir l'évêque Fürstenberg et son frère de ce qu'il appelait leurs crimes (2). Déjà, même, des détachements de l'armée électorale s'étaient avancés à cinq lieues de la ville (3). Condé, chargé de garder l'Alsace avec fort peu de troupes et presque par le seul prestige de son nom, dut sans tarder prendre ses sûretés pour que les Brandebourgeois ou Montecuculli n'y débouchassent pas à l'improviste, en forçant à Strasbourg le passage que l'Électeur de Trèves leur refusait absolument comme celui de Mayence. Il n'hésita donc pas à donner un

(1) « Il n'y a que deux heures qu'il est venu ici à Cassel, qui est à la tête du pont du Rhin, trente maîtres de Brandebourg qui ont voulu forcer les portes pour y loger. » Vaubrun à Pomponne, 24 octobre 1672. Cf. lettres du 5 octobre et du 7 novembre. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 264.

(2) On sait comment le dernier, sans aucun respect pour le droit des gens, fut arrêté le 14 février 1674 et jeté en prison.

(3) « Il ne fallait pas douter que ledit Électeur fît le moindre scrupule de s'emparer dudit pont (de Strasbourg), puisqu'il n'avait fait aucune difficulté de vouloir surprendre celui de Mayence à la vue et contre le gré de M. l'Électeur à qui il appartient, ce qu'il aurait même exécuté, si l'on n'y avait mis ordre à propos, qu'il n'aurait pas sans doute trouvé la même opposition de la part du Magistrat de Strasbourg, s'il s'était mis en posture de l'entreprendre, comme il y avait grand sujet de le croire de l'envoi de quelques-unes de ses troupes que l'on avait vues à cinq heures de la ville de Strasbourg. Cette dernière circonstance m'a été rapportée par le courrier qui est venu ici et qui m'a dit l'avoir appris en passant aux environs des lieux où étaient lesdites troupes. » Gravel au Roi, Ratisbonne, 26 novembre 1672. *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 261.

ordre (1) que légitimaient à ses yeux les circonstances (2). Pendant la nuit du 14 au 15 (3) novembre 1672, trois ou quatre cents Français, conduits par M. de Lescouët, montés sur des barques dites « bernoises » et traînant six brûlots à leur suite, arrivèrent de Brisach avec quelques charpentiers, escaladèrent le pont, le rompirent en deux endroits, enduisirent les arches de poix et de soufre, puis y mirent le feu (4). L'*Ammeister* régent, après avoir reconnu qu'il s'agissait de bien autre chose que d'un incendie à Kehl, donna l'alarme et fit partir en hâte le major Wolff avec cinquante hommes. Par un hasard assez heureux, ces hommes ne tirèrent ni sur les barques, ni sur ceux qu'elles avaient apportés. Frischmann allégua pour excuse qu'il avait fallu à tout prix barrer la route aux troupes de l'Empereur ainsi qu'à celles de l'Électeur de Brandebourg. La précaution se trouva bonne en effet, car, si les Allemands réussirent, nonobstant, à passer le fleuve à Mayence, il suffit à Turenne, dont les derrières se trouvaient désormais assurés, d'occuper sur la Meuse une forte position pour prévenir de leur part toute tentative d'invasion. Par malheur, le coup d'audace du prince de Condé devait créer

(1) M. C. Rousset (*Histoire de Louvois*, t. I, p. 402) dit que Condé agissait d'après les instructions de Louvois, mais n'indique pas le texte sur lequel il s'appuie. Il faudrait alors, ce qui n'est pas impossible, que le ministre eût agi à l'insu du Roi ou que celui-ci ait menti plus tard en écrivant à Gravel la lettre du 24 novembre 1672 que nous donnons à notre *Appendice*, n° 56.

(2) Nous nous sommes imposé pour règle d'éviter toute espèce de rapprochement avec les événements qui nous ont fait perdre l'Alsace. Nous ne pouvons pas cependant ne point faire remarquer ici qu'en juillet 1870 le pont fixe du chemin de fer construit pour relier Strasbourg à Kehl, c'est-à-dire au grand-duché de Bade, auquel nous n'avions nullement déclaré la guerre, qui ne faisait pas même partie de la Confédération de l'Allemagne du Nord, a été détruit par la Prusse avec un sans-gêne au moins équivalent à celui de Condé.

(3) Laguille (IIe partie, p. 230) donne à tort la date du 16.

(4) *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, Jung, Colmar, 1873, p. 28.

des difficultés qui durèrent autant que la guerre elle-même.

Tout en commençant à prendre des mesures énergiques en vue d'une attaque (1), le Sénat adressa ses plaintes à la Diète de Ratisbonne (2), ainsi qu'à l'Empereur (3), aux Électeurs de Brandebourg et de Mayence, enfin à Montecuculli (4). Il ne manqua même pas, deux jours après l'incendie, d'exprimer son étonnement à Louis XIV, en termes d'ailleurs fort convenables (5), et de demander qu'on l'indemnisât de la perte éprouvée. Le 22, le Roi répondit, comme Frischmann, que Condé avait estimé cette destruction indispensable pour empêcher la jonction des Impériaux avec les Brandebourgeois. Strasbourg y avait gagné au moins de voir s'éloigner de son territoire « les désordres qui avaient suivi jusqu'à cette heure lesdites troupes de Brandebourg ». Louis XIV terminait en rejetant le dommage causé sur « la nécessité présente des affaires », et

(1) « *In eben verwichenen* 1673 *Jahr hat man zu Beschützung des geliebten Vaterlandes bei denen gefæhrlichen und sorgfæltigen Zeiten verschiedene hochrühmlige Anordnungen verfüget und angestellt, indem nicht allein über die* ORDINARI GUARNISON *noch 2 Compagnien Schweitzer angenommen und das Fortificationwesen eifrig vorgesetzt, auch dem gemeinen Wesen zum Besten, die Bæume um der Stadt abgehauen und theils Orten, die Gærten sambt den Hæuser niedergerissen und verworfen worden, sondern man hat auch sæmtliche Bürgerschaft sambt den Hindersassen, Schirmsverwandten und lediger Mannschaft in verschieden Kriegsübungen œffentlich exercirt und gemüstert, und in allen Stücken diese Stadt nebst gœttlicher Hülfe und Beistand in sicherer Ruhe zu erhalten gute Anstalten gemacht* » — *Delineatio formæ Reipublicæ Argentoratensis.* Cf. Reisseissen, *Memorial*, p. 37-40.

(2) V. sa plainte à l'*Appendice*, n° 57. Cf. *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 29.

(3) V. à l'*Appendice*, n° 58.

(4) Reisseissen, *Memorial*, p. 36.

(5) Le Sénat punit quelques bourgeois coupables d'avoir maltraité plusieurs des hommes venus de Brisach pour incendier le pont et qui, l'opération achevée, n'avaient pas craint de se montrer dans les rues de la ville. V. Strobel, t. V, p. 40, note 3.

promettait de « contribuer volontiers à en dédommager » la ville, « dès que cette même nécessité serait cessée (1) ». Malgré cette interdiction courtoise, mais très claire, sans attendre la visite prochaine du prince de Condé et de son fils, le duc d'Enghien (2), les Strasbourgeois, le 10 janvier 1673, se mirent à l'œuvre pour reconstruire leur pont. La veille seulement ils écrivirent à la Cour, afin d'y dépeindre le préjudice que l'emploi d'un simple pont volant causerait à leur commerce, eu égard surtout à la hauteur des eaux pendant l'hiver. Ils sollicitaient en même temps le concours, c'est-à-dire l'argent de la France, en faveur du rétablissement qu'ils méditaient, toute nécessité ayant disparu, soutenaient-ils, au moins pour le moment (3). Le Roi fit répliquer, le 10 février, qu'il aurait eu grande joie d'apprendre ce dessein de reconstruction définitive et d'y concourir, selon sa promesse, si la tranquillité avait été véritablement ramenée dans l'Empire. Mais, comme, à son vif regret, ce n'était point le cas, il déclarait aux Strasbourgeois que, « jusqu'à ce que la paix eût tout à fait assuré le repos de l'Allemagne, il serait autant contre leur intérêt que contre le sien que le rétablissement qu'ils voulaient faire rappelât la guerre en leurs quartiers ». C'est pourquoi « il verrait avec plaisir qu'ils attendissent à un autre temps pour achever l'ouvrage ». Il trouverait, quant à lui, dans cet acte de condescendance, « une nouvelle marque de leur désir de se conserver de plus en plus dans l'affection sincère qu'il avait pour le bien de leur ville (4) ».

(1) Kentzinger, t. I, p. 326-329.
(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 46. Cf. Strobel, t. V, p. 42.
(3) Kentzinger, t. I, p. 329-330.
(4) Kentzinger, t. I, p. 330-331.

La prière du Roi resta vaine (1). Les travaux que le Sénat, sans consulter personne, avait mis en train avant d'expédier sa dernière lettre suivirent leur cours. Il adressa toutefois à Paris deux nouvelles missives, dont l'une au moins n'était pas faite pour plaire, car il n'y dissimulait nullement qu'il avait été « encouragé par la résolution générale de l'Empire prise pour ce sujet à Ratisbonne et par le mandement exprès reçu de Sa Majesté Impériale comme chef de l'Empire ». Deux autres épîtres furent écrites à Pomponne, auprès duquel l'agent Beck devait compléter de vive voix cette justification. Dans le courant du mois de mars, les chefs de la République lui adjoignirent Güntzer, qui était chargé de remettre encore un message, où il était dit « que l'appréhension de la disgrâce de Sa Majesté leur était insupportable (2) ». Güntzer se rendit en effet à Saint-Germain avec Beck, y fut reçu par Pomponne, mais n'obtint de son audience aucun résultat favorable (3). De son côté, le gouvernement royal envoya en avril à Strasbourg l'intendant de Brisach, M. Poncet de la Rivière, qui fut fort mal accueilli et subit même un traitement humiliant (4). Le Roi se montra, à son tour, très offensé de ces mauvais procédés. Il n'avait pas fait cacher à Beck sa manière de voir sur l'affaire du pont (5). L'intervention de l'ambassadeur de Suède ne changea rien à ses sentiments. Après l'affront personnel

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 47.
(2) V. cette correspondance dans Kentzinger, t. I, p. 331-339.
(3) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 48, note 1.
(4) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 49, note 1.
(5) Reisseissen (*Memorial*, p. 48) résume ainsi par à peu près, en français, les paroles de Louis XIV que M. de Pomponne rapporta à Beck : « Sa Majesté a été fort surprise de ce qu'on lui mande brusquement que le pont est rétabli. Elle veut qu'il soit rompu et mis en l'état comme il a été, autrement Elle s'en ressentira. »

qu'avait subi Poncet, il fit saisir par représailles à Philippsbourg trois barques strasbourgeoises. On reconnut à ce symptôme qu'il était temps de céder. On avait bien envoyé à Vienne l'avocat Frantz, avec mission de défendre la ville contre les accusations de complicité, et d'obtenir pour elle la permission de rester neutre, si les hostilités se poursuivaient (1). Mais l'Empereur, au bout de dix semaines, n'avait encore fait l'honneur d'aucune réponse aux doléances du Sénat. Il s'était contenté de renvoyer à Mayence, au Directoire de l'Empire, la demande de secours qui lui avait été présentée (2).

Dès le 20 avril, Frischmann reçut donc la promesse que le pont serait remis dans l'état où il se trouvait après l'incendie. Le 1er mai, le résident apprit en outre qu'on n'attendait plus rien pour abattre le pont, si ce n'est l'arrivée de 150 Suisses qui devaient être les derniers à le passer (3). Le 4, notre agent fut averti que l'opération serait faite pendant la nuit, et invité à se rendre le lendemain de bonne heure sur les lieux, afin de témoigner à sa Cour de ce qu'il aurait vu. Frischmann se rendit, en effet, à cinq heures du matin, aux bords du Rhin, indiqua quelques travaux complémentaires, et, vers les dix heures, fit partir un exprès pour Paris. Le reste de la journée s'acheva comme d'ordinaire. Mais, le 6, dans l'après midi, un rassemblement d'une cinquantaine de personnes, en partie armées, se forma devant la maison de l'*Ammeister* en exercice, Johannes Wencker, proférant tout haut des paroles amères et violentes. Cette bande s'accrut rapidement. Sa-

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1272.
(2) Spach, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 503.
(3) Frischmann au duc de Vitry, 24 avril et 1er mai 1673. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

chant que la République à ce moment disposait de trente-neuf compagnies, chacune soi-disant de deux cents hommes, et que, grâce à un impôt spécial, on avait, sans se préoccuper du traité de Münster, construit une tête de pont aussi bien à Kehl que sur la rive gauche (1), certains Strasbourgeois se croyaient en état de braver la France elle-même, et de donner libre cours à une animosité qui, jusque-là, n'avait osé s'épancher qu'en épigrammes, parfois assez méchantes (2). Heureusement, l'*Ammeister* avait fait barricader sa demeure. Il promit de soumettre sans retard l'affaire au Sénat, et recommanda le calme à ses auditeurs. Mais ceux-ci, déjà au nombre de quatre ou cinq cents, se rendirent sur la place des Déchaussés (*Barfüsserplatz*) (3), tambours battants et mèches allumées. Ils vociféraient aux arrivants que le Roi avait envoyé trois tonneaux d'argent pour qu'on lui livrât la ville, que le Conseil trahissait, d'accord avec Frischmann, et qu'il fallait « les tailler en autant de pièces que les Hollandais venaient de tailler l'infâme de Witt ». Quand ils se crurent en force, ils prirent la route qui menait au Rhin, afin d'empêcher que l'on continuât plus longtemps à démolir le pont.

Les magistrats, sur ces entrefaites, s'étaient assemblés en hâte. Tout d'abord, ils se firent remettre les clefs de la cathédrale pour qu'on n'y sonnât pas le tocsin. Puis ils dépêchèrent deux des leurs à la poursuite des émeutiers. Ces deux Mentors avaient ordre de rappeler d'abord aux sédi-

(1) Strobel, t. V, p. 41 et p. 42, note 3.
(2) Reisseissen (*Memorial*, p. 47) reproduit, entre autres, celle-ci :

*Gallum castrari et fieri scio posse caponem,*
*Sed fieri ex Gallo non puto posse aquilam.*

(3) La place Kléber.

tieux que rien n'avait été fait qu'après le consentement des échevins et suivant toutes les formes légales. Ils devaient aussi disculper l'infortuné résident, auquel Wencker s'était empressé de faire porter l'avis de bien fermer les portes de son logis et de n'en point sortir avant deux ou trois jours. Aucune explication n'eut la vertu de calmer cette foule, qui, du moins, ne trouva pas sur la berge le bac indispensable pour traverser le fleuve, et, par conséquent, ne put troubler beaucoup les travaux. Quelques-uns des plus exaltés s'attardèrent jusqu'à passer la nuit à la belle étoile, les portes de la ville ayant été intentionnellement fermées de très bonne heure. Ceux qui étaient rentrés se vengèrent assez brutalement dans l'obscurité sur les vitres de Frischmann. Les magistrats, dès le soir de cette fâcheuse journée, afin de connaître les absents, avaient convoqué les vingt tribus. Ils employèrent le 7 et le 8 à leur faire comprendre que les exigences de la France ne portaient, en somme, pas plus d'atteinte à leur religion qu'à leur liberté. Finalement, ils obtinrent qu'on enlèverait le pont, et qu'on se contenterait jusqu'à nouvel ordre d'une passerelle pour deux personnes (1). Tout n'était pas fini cependant (2). Le 10, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, deux soldats vinrent tirer des coups de mousquet sur le *Schneidergraben,* contre l'habitation de Frischmann (3). Le Roi, qui avait déjà ordonné de relâcher les barques précé-

(1) *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 30.

(2) Nous avons raconté cette échauffourée, d'abord d'après de nombreuses lettres de Frischmann, dont les unes sont dans Kentzinger (t. I, p. 339-349), et les autres (8 et 22 mai, à M. de Pomponne, 25 mai, à M. de Vitry) aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437; ensuite d'après le *Memorial* de Reisseissen, p. 49-50, Strobel, t. V, p. 43-45, et Spach, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 503-504.

(3) Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 48, note 1.

demment arrêtées, voulut bien, malgré tout, accepter les excuses qu'on ne lui marchanda pas, et que Güntzer lui porta dans le courant du mois (1), avec la nouvelle qu'on avait construit une baraque devant la maison de son résident « pour y loger une garde perpétuelle ». Il exigea pourtant qu'on punît d'une façon exemplaire les deux auteurs d'une tentative d'homicide qui était en même temps un attentat contre le droit des gens. Seulement, une fois la peine prononcée, M. de Pomponne, du camp de Maestricht, le 20 juin, tout en exprimant la gratitude de son maître pour la satisfaction accordée, demanda en son nom que cette peine ne fût pas appliquée.

Louis XIV, cependant, allait bientôt venir prendre possession en Alsace de ses droits de souveraineté. La République tint à lui faire exprimer ses sentiments de respect par trois de ses plus hauts personnages, le *Stettmeister* Bernhold, l'*Ammeister* Brackenhoffer et le syndic Frid. La députation fut, sans peine, admise à saluer Leurs Majestés à Nancy, le 3 août 1673. Pomponne et Louvois ne lui firent pas moins bon accueil que le souverain et la souveraine. Le maréchal de Bellefonds lui donna l'hospitalité de la part du Roi et lui fournit des chevaux pour visiter les environs de la ville, surtout le camp qui s'y trouvait. Chacun de ses membres ne repartit que pourvu d'une chaîne d'or. Le 10, Louvois, avec l'intendant Poncet et « une suite royale », vint faire à la ville une courte visite. Arrivé à neuf heures du matin, il s'embarqua à cinq heures du soir pour Philippsbourg, dans une galiote, après avoir dîné chez Frischmann, qui lui fit voir les curiosités locales et vanta « les

(1) V. la lettre du Roi à MM. de Strasbourg, Lille, 14 mai 1673, dans Kentzinger, t. I, p. 345. Cf. la lettre de Pomponne, p. 349.

pluies d'or » dont il avait laissé le bon souvenir derrière lui (1). Le Sénat lui avait octroyé les honneurs de trois salves de douze pièces, et le cérémonial en usage pour les princes (2). Après lui, M. de Batilly, porteur d'une lettre royale datée du 7 (3), fit son entrée le 29. Il eut aussitôt audience des XIII, auxquels il remit sa lettre, en la commentant de vive voix. Il débuta par la promesse des meilleures grâces de son prince, puis affirma qu'il n'y avait aucun ombrage à prendre de la garnison qu'on imposait à Colmar et à Schlestadt, Sa Majesté n'ayant d'autre dessein que de protéger l'Alsace contre les agressions de l'Empereur. Il termina, en se déclarant chargé de châtier tous les ressortissants de la France qui commettraient quelque dégât sur les terres de la République (4). En retour de ces

(1) Frischmann à Pomponne, 14 août 1673. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 10 août 1673. Cf. Pellisson, *Lettres historiques*, t. I, p. 388 et 397.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 1er septembre 1673. V. la lettre à l'*Appendice*, n° 59.

(4) Pellisson, parti de Brisach le 1er septembre, se rencontra à Strasbourg avec M. de Batilly. Après avoir raconté comment il descendit le Rhin sur trois barques amarrées côte à côte, il continue ainsi : « Strasbourg est grande ville à peu près comme Orléans, mais qui n'a garde d'avoir la propreté de nos villes de Flandre ni d'être si peuplée que Lille à laquelle on voulait la comparer. Elle est marchande. Il y a peu de chose remarquable. Son horloge, si célèbre autrefois, est une manière de colifichet ou de marionnettes dont on ne fait pas grand état aujourd'hui. Son arsenal est une belle chose à voir; il y a six grandes salles ou galeries, pleines de toute sorte d'armes, des canons en très grand nombre et fort beaux, deux pièces de cent chacune, des affûts aussi propres et pour le bois et pour la ferrure que les cabinets dont nous parons nos chambres. Soit crainte, soit amitié, on ne peut pas faire plus d'honnêtetés que la République en a fait généralement à tous les Français. Il n'y avait de notre compagnie que M. le comte d'Agen (*sic*), M. de la Garde, M. de Guilleragues et moi. On ne fit pas seulement des compliments de la part du Magistrat à M. le comte d'Agen, mais à chacun de nous avec lui. Le secrétaire de la ville, en l'absence du pensionnaire Trits (*sic*) qui était allé à Brisach saluer le Roi, nous mena partout, et, quand il fallut partir, on trouva qu'ils avaient défendu de prendre aucun argent à l'hôtellerie, non seulement de nous, mais de quelques petits officiers du Roi qui s'étaient joints. Le Roi leur envoya de-

bénévoles assurances, celle-ci crut devoir faire porter un regain de compliments au Roi, qui se trouvait alors à Brisach. Son envoyé en revint « avec toute la satisfaction qu'ils pouvaient désirer (1) ». Aussi le Sénat ne fit-il aucune difficulté pour conclure une convention postale, qui permit au gouvernement royal d'organiser un service régulier de courriers à travers l'Alsace. A cet effet, un maître de postes, nommé Charlier, vint s'entendre avec son collègue strasbourgeois. On fixa de concert la taxe des lettres entre Saverne et Brisach à deux schellings pour un poids d'une demi-once (2).

La République donna d'ailleurs à la France un sujet de satisfaction beaucoup plus sérieux, en ne se lassant pas de solliciter à Vienne le droit de se renfermer dans une neutralité dont elle sentait mieux que jamais l'à-propos, depuis que la Décapole avait reçu des garnisons françaises. Pour l'obtenir, elle eut recours une fois de plus, le 11 septembre 1673, aux bons offices du baron de l'Isola : « Votre Excellence ne peut ignorer », disait Bernegger au nom

mander ces jours passés des outils à acheter dans leur ville pour raser Colmar et Schlestadt. Ils menèrent dans leur arsenal celui qu'on avait envoyé, et lui permirent d'en prendre autant qu'il en voulut. Il y a un ordinaire du roi nommé Catilly (*sic*) qui y a été de la part de Sa Majesté tant que nous avons été à Brisach et y est encore. C'était pour leur donner plus de confiance et pour régler avec eux ce qui pouvait regarder le passage de quelques troupes dans leur territoire; ils lui ont fait tous les bons traitements du monde, ils lui donnaient le bal le jour que nous y fûmes, où toutes leurs dames étaient fort parées, mais nous ne les vîmes pas. Ils disent nettement qu'ils n'ont rien ni à espérer ni à craindre que du Roi et que leur grand intérêt est d'avoir son amitié. » — T. II, p. 16-18. Dans sa lettre du 31 août, Pellisson rapporte que de Sainte Marie aux Mines, un premier « ordinaire », M. de Saint-Aubin, avait déjà été envoyé à Strasbourg par le Roi « pour assurer la République de son amitié et qu'elle n'avait rien à craindre de lui et n'en recevrait que toutes sortes de bons offices. » Cf. *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier, t. IV, p 339 et suiv.

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 4 septembre 1673.

(2) Löper, *Zur Geschichte des Verkehrs*, p. 37.

du Sénat, « et Elle aura trouvé bon que, pendant que tout le monde demeura en l'Empire les bras croisés, et ne regarda nos maux et nos périls que comme des choses qui ne les touchaient point, nous ayons mieux aimé céder au plus fort que d'accélérer notre totale ruine par une opiniâtreté imprudente. » Le syndic, pour achever la justification de ses chefs, ajoutait que toute la question était de savoir si les Strasbourgeois « se devaient déclarer contre un conquérant qui leur réitérait de bouche et par écrit les assurances de ses bonnes grâces, qui leur en témoignait même les effets, et qui, après la moindre offense qu'il croirait choquer la neutralité, les pouvait réduire en un état peu différent de celui de leurs voisins ». Il conjurait Son Excellence « de peser mûrement leurs raisons avec sa prudence ordinaire, et de juger si, pendant ces troubles et confusions en l'Empire, il était expédient de fournir à la France la matière, l'occasion et le prétexte de leur faire du mal », après quoi il suppliait M. de l'Isola « d'employer le pouvoir qu'il avait sur l'esprit de Sa Majesté Impériale pour lui faire agréer qu'ils se rendissent neutres (1) ».

Au printemps suivant, Strasbourg fit encore de son mieux, du moins au début, pour se renfermer dans la même passivité vis-à-vis de la France et du saint-empire. La ville eut de plus l'heureuse idée, en envoyant un député à Bade, en Argovie, de se porter, pour ainsi dire, au-devant de la neutralité dont l'Empereur devait y traiter avec les Suisses, et dans laquelle son souhait le plus cher eût été de se voir englobée, ainsi peut-être que le Brisgau et le Würtem-

(1) Kentzinger, t. II, p. 155-157. M. de l'Isola ne répondit qu'évasivement le 31 mai 1674.

berg (1). Le Roi se prêta fort volontiers à ce projet, et ordonna à M. de Saint-Romain, son ambassadeur en Suisse, de le seconder de toute son influence. Il communiqua même au Sénat, le 10 avril 1674, le sens de ces instructions, et le ministre ajouta à la lettre un billet fort aimable pour se mettre à la disposition du « Magistrat (2) ». Forte de cet appui, la République, le 24 avril, dans un message assez contrit, se plaignit à l'Empereur « de sa position sur l'extrême frontière de l'Empire », des dangers journaliers auxquels elle était exposée et de l'impossibilité où elle se trouvait de pourvoir seule à sa propre conservation (3). A Vienne, ces goûts pacifiques des Strasbourgeois déjouaient toutes les prévisions. Dès le 31 mars, Léopold, qui prétendait les astreindre à l'entière plénitude des devoirs fédéraux, leur avait fait intimer la défense expresse de fournir aux Français quoi que ce fût, et tout particulièrement des bateaux, sans lesquels nous ne pouvions maintenir notre pont de Philippsbourg (4). Quatre jours après sa première lettre, le Sénat répondit à celle de l'Empereur, un peu tardivement reçue, en persistant à manifester l'espoir qu'on n'exigerait pas de lui, « dans les circonstances actuelles, les mêmes obligations, le même concours auxquels doivent être assujetties les villes situées au centre de l'Empire () ». A l'Électeur Palatin, qui ne l'obsédait pas moins de ses instances pour qu'il se déclarât ouvertement en

(1) Frischmann à Pomponne, 26 mars 1674, *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(2) V. les deux pièces à l'*Appendice*, nos 60 et 61. On trouvera aussi dans Kentzinger, t. II, p. 160-165, la déclaration du 17 mars 1674 par laquelle Louis XIV se justifie auprès des Strasbourgeois de ses premiers succès contre les Brandebourgeois.

(3) Kentzinger, t. II, p. 168-170.

(4) Kentzinger, t. II, p. 174.

(5) Kentzinger, t. II, p. 175-176.

faveur des Impériaux, il répondit avec encore plus de décision : « Nous connaissons parfaitement ce que les Diètes et les dernières conclusions prises à Ratisbonne exigent de tous les États de l'Empire, et, certes, nous saurions nous y conformer, si la paix de Westphalie ne nous avait placés dans une autre position (1). » On voit par là que la portée véritable du traité de Münster n'échappait pas toujours aux Strasbourgeois, et qu'en tout cas ils étaient bien résolus à n'en plus prendre que tout à fait à leur aise avec les corvées germaniques.

Malheureusement, l'ouverture officielle de la guerre avec l'Empire rendait bien difficile une abstention irréprochable. On ne peut bien servir deux maîtres à la fois; il n'est pas plus aisé pour le faible de vivre correctement entre deux rivaux acharnés. Au début, pourtant, le Sénat fit un effort loyal et méritoire. Après avoir, dans les derniers jours de mai, répondu par un refus aux sollicitations du général Schütz, gouverneur impérial de Fribourg, il ne tint pas moins bien tête au duc de Lorraine et au comte de Caprara, qui, le 7 juin 1674, vinrent lui demander de prendre fait et cause pour l'Empire, et, subsidiairement, de livrer passage à leurs régiments. Les deux généraux de Léopold durent le soir même regagner leur camp dans le pays de Bade, comblés sans doute de démonstrations honorifiques, mais sans le moindre résultat (2). Leur armée, en somme, n'avait pas paru aux Sénateurs assez assurée de la victoire pour les mettre à l'abri du ressentiment de Turenne. Il en fut plus que jamais ainsi après la victoire

(1) Kentzinger, t. II, p. 170-172.

(2) *Relations véritables*, 28 mai et 8 juin 1674. Cf. Frischmann à Pomponne, 28 mai 1674. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1437.

de ce grand capitaine à Sintzheim, et pendant ses belles manœuvres aux environs du Neckar.

Mais, en septembre, cette prudente réserve ne put durer, lorsque les belligérants se furent rapprochés de l'Alsace. Le généralissime autrichien Bournonville avait passé le Rhin pour occuper une forte position près de Spire. Campé d'abord à peu de distance de Wissembourg, Turenne couvrait l'Alsace, car toute marche de flanc de ses ennemis lui eût permis de les jeter dans le Rhin. Il ne leur restait que la ressource de repasser sur la rive droite, et, en s'y dérobant, de nous « prendre à dos (1) » du côté du sud. Si Strasbourg livrait son pont, ils pénétraient chez nous sans coup férir. Bournonville adressa donc au Sénat une instante demande de passage, et la fit soutenir par le comte de Hohenlohe (2), qui, porteur d'une lettre de Léopold, voire de quelques présents, vint presser durant plusieurs jours les chefs de la République de « remplir tout leur devoir envers l'Empire ». Tandis que les Strasbourgeois délibéraient, perplexes, les mouvements des Impériaux avertirent du péril le commandant de notre armée. Certes, Turenne ne songeait pas à s'emparer de Strasbourg, il tâchait même de ne pas trouver mauvais que la ville fît à l'occasion interner ses officiers (3), mais il tenait à ne pas être tourné. L'intendant de Machault, par lequel il avait d'abord fait rappeler au Sénat ce à quoi l'obligeait la neutralité, ne lui avait rapporté que des paroles qui lui parurent insuffisantes (4). Il envoya donc, le 22 septem-

(1) *Relations véritables*, 15 septembre 1674.
(2) Il est aussi très souvent appelé comte de Holac.
(3) Kentzinger, t. II, p. 179-180.
(4) V. la lettre de M. de Machault du 24 septembre 1674. *Dépôt de la Guerre*, t. 414, p. 66.

bre, le marquis de Vaubrun avec six bataillons et une vingtaine d'escadrons occuper, auprès de la Wantzenau, toutes les positions propres à prévenir un passage. Puis, le 23, Vaubrun s'adressa à MM. de la ville pour solliciter des engagements plus effectifs, soit l'occupation des forts menacés ou de bons postes dans le voisinage, soit la rupture du pont (1), soit même des otages. Le Sénat, troublé par les représentations énergiques qu'il eut à entendre, consentit à détruire son petit pont sur la Kintzig et à enlever tous les bois pouvant servir à une prompte réédification (2). Mais bientôt, par l'effet d'une précipitation des plus regrettables, à supposer qu'elle ne fût pas le résultat d'un concert préalable, ayant vu, le 24, des détachements français se rapprocher des redoutes qu'il possédait sur la rive gauche, il se persuada qu'on voulait les surprendre. Aussitôt le drapeau rouge fut arboré sur la cathédrale, le tocsin mis en branle, et toute la milice appelée sous les armes. On jeta ce qu'on put d'hommes dans la *Zollschanze* (3), puis on envoya en toute hâte avertir Caprara, commandant de l'avant-garde impériale.

Caprara ne se le fit pas dire deux fois. Le 25 au matin, le pont du Rhin était saisi par ses dragons. Des remparts de la ville partirent même des coups de canon contre nos soldats (4). Turenne, que Güntzer n'avait rencontré qu'à

(1) Lettre de Turenne du 23 septembre. *Dépôt de la Guerre*, t. 414, p. 60. Cf. la lettre de Vaubrun du 26 septembre, p. 75.

(2) Frischmann à Pomponne, 24 septembre 1674, *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(3) On l'appelait aussi *Sternschanze* depuis les additions qu'on y avait faites en 1671. Silbermann, *Localgeschichte der Stadt Strassburg*, p. 229.

(4) « *Worauf wir... auf die Franzosen cannonirt.* » Reisseissen, *Memorial*, p. 56. V. sur cet épisode, outre Laguille, IIe partie, p. 236-237, Gaillardin, t. IV, p. 171 ; Spach, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 564, et Beaurain, *Les quatre dernières campagnes de Turenne*, p. 134-136.

Wissembourg, arriva trop tard (1). Le lendemain, 26, Frischmann fut invité à quitter Strasbourg, ce qu'il ne lui pardonna jamais. Enfin, le 1er octobre, l'armée austro-lorraine traversa le Rhin sur le pont (2) et s'établit d'abord dans la Metzgerau. Puis, passant l'Ill sous la protection des canons de la cité, elle s'avança jusqu'au Kochersberg (3). C'en était fait de la neutralité et des espérances qui s'y étaient attachées. Non seulement les Allemands avaient réussi à faire brèche en Alsace, mais encore, Dachstein ayant été abandonné par les Strasbourgeois à nos ennemis, la ligne de retraite préparée par Turenne se trouvait menacée, et, avec vingt mille hommes, il allait être obligé, s'il ne se hâtait, de livrer bataille à plus de quarante mille. La rencontre d'Entzheim, le 4 octobre, n'en tourna pas moins à son avantage, puisqu'il demeura maître du champ de bataille (4). En outre, un grand nombre d'aigles impériales fut rapporté dans son camp. Par contre, Bournon-

(1) V. la lettre de Turenne du 27 septembre. *Dépôt de la Guerre*, t. 414, p. 76.

(2) *Relations véritables*, 1er octobre 1674. M. de Pomponne, dans le t. II, p. 162, de ses *Mémoires*, dit : « Le pont n'avait pas été toutefois tellement brûlé que les pieux n'en fussent demeurés à fleur d'eau. Il fut rétabli en peu de temps, et l'année suivante (M. de Pomponne place à tort l'incendie en 1673), l'armée de l'Empereur ayant demandé le passage, les magistrats, incertains sur le parti qu'ils devaient prendre, furent contraints par la populace soulevée à l'accorder. »

(3) H. Choppin, *Campagne de Turenne en Alsace*, Paris, Dumaine, 1875, p. 81.

(4) « Le lendemain, une reconnaissance de cavalerie prit des soldats de Strasbourg qui dirent être sortis de la ville au nombre de trois ou quatre cents bien armés pour partager le butin, si nous avions été battus. Le même jour, les grand'gardes envoyèrent reconnaître un escadron qui se présentait dans la plaine. Les cavaliers firent signe du chapeau qu'ils demandaient à parlementer, ce qu'on leur accorda. Ils affirmèrent qu'ils étaient des troupes de Strasbourg n'ayant aucun motif de haine contre la France, qu'ils voulaient seulement conserver ce qui leur appartenait. Ce changement arrivé si subitement chez ces hommes provenait certainement de la nouvelle qu'ils venaient d'apprendre de la retraite des Impériaux. » H. Choppin, p. 87 (probablement d'après l'abbé de Gravel).

ville put attendre en paix, sous le canon de Strasbourg, l'entrée en ligne des vingt mille « Brandebourgs » et autres comparses qu'amenait l'Électeur Frédéric-Guillaume.

Dès les premiers jours d'octobre, le *Kurfürst* envoya à Strasbourg son quartier-maître général Berlepsch arrêter les dispositions nécessaires. Le *Stettmeister* Zorn et deux *Dreizehner* portèrent au prince à Oberkirch les compliments de la République. On lui accorda tout ce qu'il avait désiré en fait de vivres, et il fut entendu que l'Électrice, qui accompagnait son époux, prendrait son logis dans Strasbourg. Le 13 octobre, l'armée électorale passa le Rhin, à Kehl, sur le pont, et vint camper à son tour dans la Metzgerau. La bourgeoisie se tenait en armes sur les glacis, pour assister à ce beau spectacle, peut-être aussi afin de le surveiller un peu. Une troupe de jeunes patriciens à cheval s'était portée à la rencontre de Frédéric-Guillaume. Mais, pressé de tout organiser pour la prompte reprise des hostilités, l'Électeur ne rendit visite à Strasbourg que le 16. Il y contresigna une pétition que le Sénat adressait à Léopold, en vue d'obtenir un allégement des charges de la guerre. Le combat de Marlenheim, qui ne se fit guère attendre, ne fut pas encore heureux pour les ennemis de la France. Le *Kurfürst*, en voyant de loin le « chien », c'est-à-dire Turenne, campé à Dettwiller, dans une position inexpugnable, se contenta de rejeter sur Bournonville, son subordonné, la responsabilité des fautes commises. Il ne se gêna pas même pour l'accuser tout haut, le 21 octobre, devant les magistrats de la République, auprès desquels il était bien aise de perdre de réputation l'un des meilleurs généraux de l'Empereur. C'était exploiter très habilement les affinités protestantes qu'il se sentait avec la ville afin

de nuire à l'influence, toujours combattue, mais séculaire, en somme, des Habsbourg (1).

Turenne, lui, aussitôt la jonction de ses ennemis opérée, avait senti la lutte si disproportionnée, numériquement parlant, qu'il n'avait plus entrevu qu'une chance de salut (2) : imiter la tactique du dernier des Horaces contre les trois Curiaces. Il laissa donc les Brandebourgeois et les Impériaux se quereller tout à leur aise sous les murs de Strasbourg, y recevoir même de nouveaux contingents, celui, par exemple, du Cercle de la Basse-Saxe, qu'amenait le duc de Lünebourg-Zell et qui passa le pont du Rhin avec un autre détachement dans les journées des 20 et 21 octobre (3). L'important pour lui, c'était que toutes ces troupes « se fussent séparées » dans leurs quartiers d'hiver. Trompées par l'immobilité étudiée de Turenne au pied des Vosges, elles ne tardèrent pas, en effet, à se disperser dans presque toute l'Alsace, afin d'y vivre largement. L'Électeur s'était installé à Colmar avec sa famille, mais il avait, à Rouffach et à Thann, des détachements par lesquels il cherchait à donner la main aux Lorrains dans leur propre pays. Deux régiments impériaux, qui voulaient bloquer Brisach (4), retraversèrent même le pont de Strasbourg le 26 novembre, quelques semaines avant que l'envoyé de la République présentât à la Cour un *Mémoire*

(1) V. *Der grosse Kurfürst im Elsass*, par le Dr H. Rocholl, aumônier de la 31e division d'infanterie prussienne, Strasbourg, Trübner, 1877. Ce n'est qu'un livre de corps de garde, plein de gros mots et de haine médiocrement évangélique, mais on y trouve quelques textes intéressants.

(2) « Strasbourg était aux ennemis, et leur armée, qui pouvait s'établir en deçà du Rhin et y prendre des quartiers d'hiver, faisait perdre au Roi Brisach et Philippsbourg, si elle eût été conduite avec plus d'intelligence. » Villars, *Mémoires*, t. I, p. 287-288. Collection Petitot.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 22 octobre 1674.

(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 30 novembre 1674.

destiné à gêner le plus possible le passage des troupes françaises à travers les enclaves strasbourgeoises (1). Six mille Impériaux, à l'intention desquels le Sénat fit réparer ses ponceaux sur la Bruche, méditèrent de leur côté, en décembre, un coup de main contre Saverne (2). On ne pouvait tomber plus lourdement dans le piège qu'avait imaginé Turenne. Il fila donc rapidement derrière les Vosges, où l'on crut qu'il allait hiverner, puis, tout à coup, à la fin de décembre, il apparut non loin de Mulhouse, à l'autre bout de l'Alsace, par conséquent, rabattant devant lui les Brandebourgeois et leurs alliés comme un troupeau surpris sans guide. Le choc décisif eut lieu le 5 janvier 1675 à Türckheim. La nuit seule interrompit le combat, qui fut des plus vifs, mais l'Électeur y avait reconnu l'impossibilité de s'exposer davantage. Il décampa précipitamment au milieu des ténèbres, laissant à notre cavalerie quantité de prisonniers. Sans le pont de Strasbourg, qui s'ouvrit encore une fois pour la laisser passer « au galop (3) », l'armée brandebourgeoise, entièrement démoralisée, eût été détruite. Vainement, dès le lendemain de la bataille, pour enlever à MM. de Strasbourg toute envie de conserver une garnison impériale, le vainqueur leur avait-il écrit itérativement de Colmar que l'armée du Roi respecterait leur neutralité, et qu'il mettrait ce qui s'était passé de fâcheux sur le compte des entraînements populaires (4). Ce ne fut qu'après l'arrivée au delà du Rhin des

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, fol. 554 et suivants.

(2) Frischmann fils à M. de Pomponne, 10 décembre 1674. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(3) Frischmann fils à M. de Pomponne, 14 janvier 1675. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(4) V. les lettres de Turenne du 11 et surtout du 14 janvier 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 33 et 46.

échappés de Türckheim que MM. de la ville envoyèrent Güntzer assurer Turenne qu'aucun ennemi du Roi ne passerait à l'avenir sur le pont de leur consentement. Cette tardive promesse n'empêcha pas le duc de Lorraine et le prince de Bade de rester au milieu d'eux pour y introduire, au moyen de bateaux, quelques troupes qui devaient nous faire lever le siège de Dachstein.

Si la défection des Strasbourgeois avait inopinément empêché Turenne de retirer la juste récompense d'un de ses plus beaux plans, l'Alsace était cependant bien plus à plaindre encore que lui. Le séjour des deux armées allemandes l'avait ruinée pour plusieurs années. Le chroniqueur Walther, qui, à voir les beaux soldats venus des bords du Danube et de la Sprée, ne doutait pas que la France elle-même ne fût bientôt envahie, écrivait qu'elles avaient commis des forfaits dont on n'avait eu d'exemple dans aucune guerre (1). Reisseissen, lui aussi, s'écriait que les Brandebourgeois n'avaient apporté avec eux que la misère (2). Colmar fut littéralement saccagé (3). L'intolérance y fut poussée si loin par les Hohenzollern qu'ils empêchèrent les catholiques de sonner leurs cloches (4). Une sorte de peste avait éclaté dans Strasbourg. Les rues étaient encombrées d'immondices et de soldats blessés ou

(1) « *Nichts gethan hætten als das gantze landt in den grund verderbt, dergleichen in allen vorigen Kriegen niemahlen geschehen noch erhœrt worden... Ach Gott! des grossen Iammers!... Der Allerhœchste mache ein ende dieser bœsen tage, amen, amen.* » Cité par Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 103, note 2.

(2) « *Welche aber nichts gethan als arme leuth gemacht und darauf repassirt.* » Reisseissen, *Memorial*, p. 57.

(3) « ... *Sie haben alle Fenster, Oefen, Thüren, Kirchen, Gærten und so weiter eingeschlagen und weggenommen, dass also eine rechte Einœde aus diesem Lande worden ist.* » — *Chronique anonyme*, citée par Rathgeber, *Colmar und Ludwig XIV*, p. 448.

(4) Rocholl, p. 36-37.

malades, qu'on laissait là sans secours. Les moins épuisés d'entre eux s'adonnaient au brigandage. Le jeune fils de l'Électeur succomba à la contagion, et le Sénat assista en corps à ses obsèques (1). Bref, la population avait vu revivre sous ses yeux la lamentable époque où Albert de Brandebourg, tout en sommant, sans aucun mandat, ses magistrats de jurer fidélité à Henri II, épouvantait le pays par sa sauvagerie (2). Les Strasbourgeois se montraient indignés d'avoir été « honteusement abandonnés » par les alliés. Délaissés à l'heure du péril, ils n'étaient pas même exonérés des charges de la lutte, alors que celle-ci se trouvait suspendue. Dans un conseil de guerre tenu le 14 janvier 1675 à Willstætt, et dont fit partie un représentant du Sénat, il avait été décidé, en effet, qu'on retirerait le gros des troupes allemandes des bords du Rhin, mais qu'on laisserait autour de Strasbourg six mille hommes, dont mille fantassins et trois cents cavaliers logeraient à l'intérieur des murs, soit chez les bourgeois, soit dans les hôtelleries (3). On conçoit, après cela, que Frischmann fils ait pu écrire sans exagération le même jour : « Les bourgeois ont changé leur affection en une grande haine et mépris pour les confédérés (4). »

Ce qui se comprend mieux encore, c'est que le goût de l'abstention systématique ait repris sur eux son empire. Durant l'hiver, Güntzer avait eu, à plus d'une reprise, l'occasion de se faire auprès de Turenne l'interprète de leur repentir (5). Aussi, en quittant l'Alsace, le maréchal recom-

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 57, note 2.
(2) Laguille, IIe partie, p. 38.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 18 janvier 1675.
(4) Frischmann fils à Pomponne, 14 janvier 1675. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.
(5) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 58, note 1. — Turenne rendit

manda-t-il, en termes impératifs, la neutralité strasbourgeoise à tous ses officiers (1). Barr et Wasselonne s'en trouvèrent fort bien (2). Turenne ne s'en tint pas là. Le lendemain même de son arrivée à la Cour, le 30 janvier, il écrivit à MM. de Strasbourg : « Vous pouvez vous confier que vous aurez de la part du Roi tout ce que vous pouvez souhaiter pour votre tranquillité (3). » Dans cette intention, il prit sur lui d'assurer les ministres et le souverain que « la disposition des esprits était présentement bonne », et que les errements du passé ne se reproduiraient plus (4). On régla sur ces heureuses impressions la conduite à suivre, et on résolut, non seulement de consacrer l'espèce d'armistice qu'avait consenti Turenne sous un nom prématuré, mais encore de rétablir des relations officielles au moyen d'un personnage plus autorisé que Frischmann fils, et même que Frischmann père, alors retiré à Schlestadt. On fit

compte, dans un billet autographe du 19 janvier, d'une de ces entrevues : « Depuis ma dernière écrite, le secrétaire de la ville de Strasbourg est venu m'assurer de la part de ses maîtres que je pouvais répondre à Sa Majesté qu'ils avaient fait prêter serment à ce (ceux) qui étaient à leur pont qu'ils ne laisseraient passer personne sans leur ordre et qu'ils promettaient d'en donner de ne laisser personne qui fît la guerre au Roi et me dit de plus que cela a été unanimement approuvé par tous ses principaux et sera reçu de même façon du peuple, lequel il dit être tout à fait changé. » Cf. sa lettre du 21 janvier où il est question d'un nouvel entretien. *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 65 et 78.

(1) On trouvera cet ordre dans Kentzinger, t. II, p. 194-195.

(2) Frischmann fils à Pomponne, 21 janvier 1675. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

(3) Kentzinger a reproduit ce billet. V. t. II, p. 195.

(4) ... « M. de Turenne a assuré Sa Majesté de leur part qu'ils ne laisseraient point passer de troupes ennemies sur leur pont et qu'ils se mettraient en état de ne point manquer à l'observation de leur parole, que, pour ce sujet, ils avaient fait témoigner par le sieur Güntzer, qui le vint trouver de leur part auprès de Schlestadt, qu'ils congédieraient quelques troupes des Cercles qui étaient encore à la garde de leurs forts pour y en mettre d'autres qui, étant à leur solde, leur seraient plus assurées. » *Instructions* données à M. Frémont d'Ablancourt. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

choix, en conséquence, d'un autre protestant, M. Frémont d'Ablancourt, qui avait déjà représenté la France en Portugal, et on le munit, le 9 février, d'instructions on ne peut plus conciliantes (1).

L'agent des Strasbourgeois à Paris, Beck, avait appris au maréchal que, « pour entretenir les soldats dont ils devaient remplacer les troupes des Cercles, ils faisaient état de lever quelque argent sur les terres des gentilshommes leurs voisins. » Cette communication avait d'abord inspiré la pensée de leur offrir la somme « nécessaire pour quatre cents hommes, qui seraient employés à la garde du fort de deçà le pont », et de leur faire même entendre que, comme ils manquaient d'officiers, ils en pourraient prendre parmi les Suisses au service du Roi. On renonça toutefois, provisoirement, à cette pensée, ainsi qu'à une demande d'expulsion du « marquis de Bade-Dourlach » et d'autres généraux de l'Empereur, installés à poste fixe dans la ville avec le commandement des troupes germaniques (2). Ce que M. Frémont emporta avec lui, ce furent des assurances de pardon complet, surtout des recommandations de vigilance. Relativement au passé, « bien que Sa Majesté », devait-il dire, « eût considéré comme une chose fort dangereuse et fort nuisible à l'état de ses affaires le passage que ses ennemis avaient pris sur le pont de Strasbourg, Elle a été depuis tellement instruite que la populace l'avait emporté en cette occasion sur l'autorité et le sentiment des magistrats, qu'Elle veut bien leur témoigner qu'Elle n'en conserve aucun ressentiment et qu'Elle sera bien aise, au contraire, de leur donner à l'avenir de nou-

(1) C'est à ces instructions que sont empruntés les détails qui suivent.
(2) Les passages relatifs à ces deux ordres d'idées sont barrés en croix dans l'original.

velles marques de sa première bienveillance. » Quant au présent, le rôle de l'envoyé devait se réduire à causer avec « les principaux du Magistrat des moyens dont il serait à craindre que les ennemis pussent se servir pour occuper le pont », et à convenir des expédients qui y mettraient obstacle. Il restait pourtant libre d'insinuer, s'il s'en présentait l'occasion, « que Sa Majesté trouverait bon de contribuer à l'entretien des troupes nécessaires pour la garde de leur pont même, pour celles qu'ils voudraient avoir dans la ville et qui pourraient assurer le Magistrat contre les entreprises de la populace ». Dans le cas où les armées ennemies se rapprocheraient de la cité, « comme dans celui où « les cabales s'y augmenteraient », il avait ordre « d'avertir soigneusement le marquis de Vaubrun de tout ce qui concernerait le service de Sa Majesté ». Enfin, il lui était commandé de rechercher avec les magistrats « en quoi le Roi pourrait favoriser la ville de Strasbourg, soit dans son commerce sur le Rhin, soit dans ce qui regardait les terres possédées par cette ville en Alsace », et de les assurer « dans tous les rencontres de la bonne volonté de Sa Majesté. »

Frémont n'arriva à Strasbourg que le 5 mars, après avoir eu beaucoup de peine à se frayer un passage à travers les troupes allemandes. A la porte de la ville, il dut se donner même comme un simple officier français. Un banquier, qu'il nomme Commeril et qu'il qualifie de notable, se chargea de demander audience pour lui. Frid, prévenu et autorisé, ne tarda pas à venir le complimenter, et lui promit que le lendemain on lui fixerait un jour. Le lendemain, en effet, Güntzer, en sa qualité de secrétaire, se présenta à son hôtellerie, pour lui annoncer que « trois des magistrats viendraient dans une heure recevoir de lui

la lettre du Roi ». On craignait qu'une réception publique ne provoquât un éclat de la part des Impériaux. Frémont n'eut que le temps de se rendre dans la maison qu'il avait fait retenir avant de quitter Paris. Les trois délégués du Sénat, qui ne manquèrent pas au rendez-vous, promirent que la missive royale et les explications verbales qui en accompagnèrent la remise seraient l'objet d'une prompte délibération. L'écrit du Roi produisit une bonne impression (1), car la délibération eut pour premier résultat une sorte d'adresse fort respectueuse destinée à Louis XIV (2), puis, vers cinq heures du soir, une visite officielle de Frid au nouvel envoyé. Frid lui annonça que ses maîtres allaient demander le retrait de l'officier étranger préposé, sur la rive gauche, à la garde du pont avec soixante-dix soldats à lui, auxquels ils en avaient ajouté deux cents à leurs gages ; ils remplaceraient le petit contingent de cet officier par quatre cents Suisses. Quant au fort de Kehl, il était, à la vérité, occupé par cent cinquante Allemands du Cercle de la Haute-Saxe ; mais ces Allemands avaient prêté serment au « Magistrat », qui s'en croyait sûr. Le jour suivant, une députation revint lire à Frémont la lettre rédigée la veille à l'intention du Roi, et répondre de vive voix aux « divers articles de son discours ». Les députés exprimèrent d'abord toute la joie ressentie par eux et leurs collègues de ce que Sa Majesté avait bien voulu entièrement oublier les méfaits de la populace pendant la dernière campagne. Après quoi, on arriva au point essentiel, la question des forts et des troupes qu'il convenait d'y placer. Les magistrats, pour faire en Suisse une levée

(1) « *Mit einem favorable Schreiben geschickt* », dit Reisseissen en parlant de Frémont. *Memorial*, p. 58.
(2) V. à l'*Appendice*, n° 62.

extraordinaire de quatre cents hommes, acceptaient bien les offres qui leur étaient soumises (il faut croire que Frémont avait dépassé un peu vite le texte définitif de ses instructions), mais, ne pouvant, « sans se perdre de réputation dans l'Empire, qui publierait qu'ils avaient trahi et perdu leur liberté », recevoir de l'argent pour payer leurs soldats, ils proposaient que le Roi fît estimer le dommage éprouvé par leurs sujets, notamment dans le bailliage de Marlenheim et aux environs de la Robertsau, ou encore « la réparation du pont que Sa Majesté avait promis de faire payer ». On trouverait là, ajoutaient-ils, « d'amples prétextes pour faire qu'ils touchassent hautement de l'argent dont ils promettaient de faire très bon usage en faveur » de la France (1). La proposition fut acceptée en principe, mais on ne put s'entendre sur le chiffre de l'indemnité. Le Roi désirait qu'on ne dépassât pas deux mille écus par mois ; les Strasbourgeois en réclamaient quatre mille.

C'était peu pour eux cependant d'obtenir la neutralité de la France seule. Ils essayèrent du côté de la Suisse de s'en ménager une qu'ils préféraient à toutes les autres. Tandis que les négociations se poursuivaient avec Frémont, Frid, suivant la promesse donnée, partit pour Zurich et Berne en quête de mercenaires. Il est assez probable qu'on ne l'avait pas envoyé chez les Suisses sans des attributions notablement plus larges que sa mission ostensible d'agent recruteur. Les cantons se montraient alors très alarmés des progrès que le pouvoir royal venait de faire entre le Rhin et les Vosges. « Ils voudraient que nous perdissions

(1) Frémont à Pomponne, 7 mars 1675. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439. La correspondance de Frémont d'Ablancourt étant tout entière contenue dans ce volume, nous n'en indiquerons plus la source.

l'Alsace et la Comté », écrivait le 19 mars notre envoyé à Soleure (1). Bien des indices donnèrent lieu de soupçonner que la République, cédant encore à cette inclination presque préhistorique que nous avons si souvent signalée chez elle, caressait une fois de plus l'idée de se réunir, pour un temps plus ou moins long, à la Confédération helvétique. Frémont, le 11 mars, annonçait que « Frid avait ordre de pressentir les cantons pour savoir s'ils ne pourraient pas recevoir Strasbourg dans leur alliance ». Le 21, il redisait que « le but de ces messieurs était de se cantonner », et il ajoutait que, « si on s'engageait à les faire reconnaître pour un quatorzième canton, à cette condition, ils ne lui refuseraient rien (2) ». Ce projet d'une Ligue des neutres s'étendant de l'Alsace à la Suisse paraît d'ailleurs avoir été vieux au moins d'une année (3). Strasbourg, qui l'eût cru? avait déjà tâché de s'entendre avec son propre évêque et de signer avec lui un traité de bon voisinage (4). L'adversité fait aimer l'union. L'État épiscopal serait en-

(1) Saint-Romain à Pomponne, 19 mars 1675. *Archives des Affaires étrangères, Suisse*, t. 51.

(2) Frémont à Pomponne, 11 et 21 mars 1675.

(3) « ... Sur le dessein que cette ville a de s'ériger en canton, je prendrai la liberté de vous dire en quel état j'ai trouvé cette affaire... C'est un projet fait de longue main et qui n'ayant pu réussir l'année passée ils chargèrent le sieur Frid, avant ma venue, de tenter encore la chose, et, pour répondre à l'objection que l'on ferait que les cantons catholiques ne voudraient pas que les protestants s'agrandissent, il avait ordre de dire que Mgr de Strasbourg entrerait conjointement dans cette alliance avec la République, et qu'ainsi chacun des partis trouverait son compte. Sur cela les protestants donnèrent en secret de bonnes paroles au député, et le chargèrent de faire commencer la négociation par M. de Strasbourg auprès des cantons catholiques. Sur cela les magistrats commencèrent pour la première fois à découvrir leur dessein. » Frémont à Pomponne, 8 avril 1675. M. de Pomponne, dans ses *Mémoires*, ou plus exactement dans son grand tableau de l'Europe tracé peu de temps après sa disgrâce, a consacré quelques pages à ces projets de neutralisation. V. t. II, p. 133-158.

(4) On trouvera aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, une pièce du 2 janvier 1675 intitulée : *Projet des réservations et points qui pourraient être mis dans le traité de Mgr le prince de Strasbourg*

tré dans l'alliance au même titre que la République, afin que l'adjonction concomitante d'un élément catholique fît contrepoids à l'accroissement d'influence des protestants. Une fois à Zurich, Frid, « une des meilleures têtes du Magistrat strasbourgeois et des plus affectionnés à la France », attestait Frémont (1), épancha son cœur et les ressentiments de ses concitoyens dans les entretiens qu'il eut avec les chefs de cette ville. Aux objections que lui firent MM. de Zurich sur l'impossibilité de sauvegarder une neutralité que l'Empereur ne voulait accorder à aucun membre de l'Empire, il répondit que « Strasbourg avait fait tout ce qu'il avait dû et pu faire pour le respect de l'Empereur et de l'Empire, qu'il avait donné le passage à leurs armées deçà le Rhin, qu'elles n'y avaient rien fait que piller et ruiner tout le monde, qu'elles y avaient apporté toutes sortes de maladies et de misères, et nul bien, et s'étaient laissé repousser de l'autre côté du Rhin ; que la ville était épuisée de toutes sortes de provisions et bien résolue de ne se plus exposer pour les Confédérés, qui n'avaient pas su profiter de l'occasion (2) ». MM. de Zurich questionnèrent également l'envoyé sur le point de savoir « si c'était du consentement du Roi que MM. de Strasbourg leur demandaient des troupes ». Afin de prouver qu'il y avait sur cette matière entente parfaite, Frid, en se rendant à Berne, passa par Soleure et y vit M. de Saint-Romain, qui, le 22 mars, prit le soin de rassurer les « Magni-

*avec la ville de ce nom.* Par des lettres datées du 31 décembre 1674, le Chapitre épiscopal, ne pouvant plus délibérer à Saverne à cause des hostilités, avait sollicité et obtenu l'hospitalité de Strasbourg. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, fol. 561.

(1) Lettre du 11 mars 1675. Cf. celle du 21 novembre suivant.

(2) Saint-Romain à Pomponne, 22 mars 1675. *Archives des Affaires étrangères, Suisse*, t. 51.

fiques Seigneurs » de Zurich (1). La diplomatie française avait donc commencé par se montrer très sincère dans son concours. Mais, lorsque l'on entendit parler à Saint-Germain du projet des Strasbourgeois de « se cantonner », cette conception, vraie ou fausse, y plut médiocrement et on se garda bien de la favoriser. L'Alsace, soudée aux cantons, fût devenue tout à fait ingouvernable pour la France. « Ce que j'ai à vous dire sur cette affaire », manda le ministre à Frémont le 3 avril, « est qu'en cas qu'on vous en parle vous évitiez d'y entrer en disant que vous n'avez aucune instruction sur ce sujet, et que vous ne rendiez aucune autre réponse, quand bien même on vous en ferait une instance (2). » L'armée impériale était d'ailleurs trop rapprochée des Suisses pour que ces velléités de fusion pussent avoir durant cette phase belliqueuse des chances de succès. Frid revint le 29 avril, mais ne rapporta de son voyage que la promesse de 600 Bernois ou Zurichois, qui, en effet, arrivèrent à Strasbourg une quinzaine de jours après.

Le Sénat, pour se mieux assurer durant la campagne future une oasis de paix, n'omit pas de se tourner vers la puissance qui avait jusqu'à présent été la plus obstinée à lui en dénier les bienfaits, même en théorie, j'entends l'Allemagne. Déjà on avait mandé de Ratisbonne à Bruxelles

(1) V. à l'*Appendice*, n° 63.

(2) Pomponne à Frémont, 3 avril 1675. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1439. La même instruction avait déjà été donnée à M. de Saint-Romain, le 20 mars. « Le Roi a avis que la ville de Strasbourg doit faire négocier au lieu où vous êtes une alliance particulière avec les Suisses et telle que cette ville et l'Évêché fissent un 14e canton. Vous jugez assez par combien de raisons ce nouvel établissement ne conviendrait pas au voisinage de l'Alsace. C'est pourquoi, autant qu'il sera en vous, vous travaillerez à le détourner. » Le 3 avril, l'ordre fut confirmé. *Archives des Affaires étrangères*, *Suisse*, t. 54.

le 17 février que, le matin même, « le député de la ville de Strasbourg avait présenté un *Mémoire* faisant instance à ce qu'il fût pourvu à sa sûreté, suivant la garantie qu'on lui avait promise ». Les amis de l'Autriche et de l'Espagne se félicitaient encore, dans la même gazette, le 8 mars, de l'échec à peu près inévitable des propositions de Frémont, « la ville ayant été assurée sur ses instances de la garantie effective de Sa Majesté Impériale et des États de l'Empire (1) ». Les propositions du Roi paraissent toutefois avoir chez les XIII ouvert la porte à d'autres préférences. Frantz fut chargé de les porter à Vienne, et Frid était très probablement sincère, quand il répétait à M. de Saint-Romain ce qu'il affirmait avoir dit à MM. de Zurich, à savoir que la République venait de solliciter la neutralité, en rappelant d'ailleurs aussi bien à la Cour Impériale qu'à la Diète les nombreux mécomptes éprouvés par elle en raison de son dévouement à l'Empire. Mais Léopold sentait les Strasbourgeois sous sa main, il n'avait aucune raison de les rendre à eux-mêmes, au moment où il refusait à l'évêque de Bâle le droit de se désintéresser de la lutte (2). Dès qu'il sut que, malgré l'opposition de ses généraux, un agent français s'était installé dans Strasbourg, il fit partir, pour contreminer ses tentatives, un colonel nommé Vecchio (3), qui ne tarda pas à afficher le titre d'envoyé extraordinaire de l'Empereur. Quant à la requête ou aux excuses que le

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 17 février et 8 mars 1675.

(2) Frémont à Pomponne, 18 juillet 1675. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

(3) Les *Relations véritables* l'appellent le chevalier Wetzchi, et M. Reuss (*Reisseissens Memorial*, p. 61, note 1) Vecchia. Nous adoptons le nom, très correctement italien, que nous trouvons dans l'*Inventaire des Archives communales de Strasbourg*. Le Sénat paraît avoir fait certaines difficultés pour le recevoir. V. liasse 1298 Cf. *Relations véritables*, lettres de Strasbourg, 17 février, 8 et 31 mars, 5 et 15 avril 1675.

Dr Stœsser avait été presque simultanément déposer à la Diète, elles lui attirèrent de la part de Montecuculli une accusation en plein visage de trahison, accusation qui enveloppait jusqu'à Frid, son proche parent (1). Reisseissen (2) nous dit bien que la neutralité fut accordée à Ratisbonne comme à Vienne, mais il a grand soin d'ajouter immédiatement : *certis tamen limitibus,* et il faut croire que ces limites n'étaient pas fort élastiques. En tout cas, le petit détachement danois qui gardait les forts du pont fut remplacé le 5 avril par quatre cents hommes que fournit le Cercle de la Basse-Saxe. Après avoir le lendemain prêté serment au Sénat, les officiers furent conviés à un splendide dîner (3).

Sur ces entrefaites, on avait fini à Saint-Germain par allouer les quatre mille écus réclamés (4), Frischmann ayant affirmé que les offres du Roi étaient vraiment insuffisantes, et que l'Empereur avait mis plus de cent mille écus à la disposition de la ville pour ses Suisses (5). L'évêque Fürstenberg lui-même, au nom de Louis XIV, disait-on, avait un peu auparavant parlé des quatre mille écus auxquels on prétendait maintenant le taxer (6). Frémont, toutefois, eut assez d'art pour ne pas épuiser le crédit qui lui

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial,* p. 59, note 1.

(2) *Memorial,* p. 59. Ce passage, dans l'édition annotée de M. Reuss, est placé sous le millésime de 1674. Mais Reisseissen ne parle de la double mission de Frantz et de Stœsser que postérieurement aux propositions de Frémont qui sont incontestablement de 1675. Les *Relations véritables* (lettre de Strasbourg, 15 avril) ne laissent d'ailleurs aucun doute sur ce fait qu'une mission fut donnée à un Strasbourgeois à la suite des offres de neutralité envoyées par la France. M. Reuss, enfin, sans signaler l'erreur évidente de Reisseissen, cite à propos de Stœsser le protocole d'une séance des XIII qui est du mois de mai 1675.

(3) *Relations véritables,* Strasbourg, 5 avril 1675.

(4) Pomponne à Frémont, 7 avril 1675.

(5) Frémont à Pomponne, 1er avril 1675.

(6) Frémont à Pomponne, 4 avril 1675.

avait été ouvert. Au lieu de 48 mille écus, il n'en accorda que 30 dans la proposition qu'il fit le 7 (17) avril 1675 « en présence de Bernegger et de Frid ». Mais on va voir du premier coup d'œil qu'en échange on ne lui promettait rien du tout, et que la France, qu'on nous permette le mot, n'en avait pas pour son argent.

« Le Roi, mon maître, ayant oublié tout ce qui s'est passé à Strasbourg pendant la dernière campagne, et sachant aussi que tous les membres de cette République ne conservaient de leur côté aucun souvenir des actes d'hostilité que l'on a faits contre eux, et qu'au contraire ces messieurs sont dans une ferme résolution d'apporter tous leurs soins et toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'à l'avenir on ne tombe dans un pareil malheur, afin de se maintenir de leur part, comme nous de la nôtre, dans une juste et parfaite neutralité, Sa Majesté, jugeant de la bonne foi de ces messieurs par la franchise de leur procédé, et voulant enchérir sur le zèle et sur l'affection qu'ils ont pour le bien commun, a résolu d'ajouter aux témoignages de sa bienveillance des marques de sa justice. Sachant donc qu'il avait été comme impossible aux troupes de Sa Majesté de repousser glorieusement ses ennemis au delà du Rhin sans faire quelque dégât dans quelque endroit dépendant de la République, et que d'autre côté on n'avait pas aussi satisfait depuis quelque temps aux étapes que les villages de Strasbourg ont fournies à nos gens, Sa Majesté s'étant fait représenter toutes ces choses et jugeant que cela pouvait aller à trente mille écus. Elle m'a commandé de promettre, comme je promets présentement, à MM. les Préteur, Consul et Sénat de la ville et République de Strasbourg, que Sa Majesté leur fera payer dans un an la somme de trente mille écus en trois paiements égaux, dont le premier se fera au mois de mai prochain, le deuxième en septembre et le dernier en janvier de l'année prochaine. Et, afin que rien ne puisse troubler à l'avenir la bonne intelligence que Sa Majesté veut garder avec cette République, le Roi veut et me commande l'assurer que ses généraux, gouverneurs

et intendants n'exigeront aucune chose des lieux qui composent cette République, ni des villages qui sont en propre aux particuliers de la même République tant en deçà qu'au delà du Rhin, et qu'on n'y prendra aucun quartier ni logement, si ce n'est dans une pressante nécessité, et qu'en ce cas les troupes de Sa Majesté n'y pourront rien prendre que de gré à gré et en payant comptant. A quoi j'ajoute, par ordre du Roi, pour montrer jusqu'où va sa bonne volonté pour MM. de Strasbourg, que Sa Majesté ne permettra pas que ses partis exigent aucunes contributions ni corvées de tout ce qui est au delà du Rhin à quatre heures à la ronde de la ville de Strasbourg, afin de leur donner plus de facilité de se maintenir dans la neutralité, à condition toutefois que si, par malheur ou autrement, on livrait une seconde fois le passage du pont aux ennemis de la France, en ce cas-là, Sa Majesté ne sera plus tenue de continuer les paiements qui resteraient à faire. Mais, comme Elle est persuadée que cela n'arrivera pas, je puis assurer MM. les Préteur, Consul et Sénat de la ville et République de Strasbourg de la bonne, franche et sincère amitié que Sa Majesté a pour ses bons amis, alliés et voisins qui composent cette République (1). »

Cette proposition, « conçue en termes généraux », comme Frémont le remarque lui-même, fut suivie d'une réponse en latin qui, de son propre aveu aussi, ne portait pas beaucoup plus le cachet d'un véritable contrat ou même d'un quasi contrat, liant deux parties à l'exécution d'une œuvre déterminée. Les signataires strasbourgeois avaient « souhaité que les deux actes fussent faits de sorte que l'Empereur ni l'Empire n'eussent rien à leur reprocher ». Nous ne possédons pas cette réponse. Mais nous savons qu'elle fut trouvée à Saint-Germain beaucoup trop évasive. Pomponne ne cacha nullement la déception éprouvée, en écrivant le 27 avril à Frémont :

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

« La manière dont s'explique la ville dans sa réponse est bien générale, et vous auriez dû insister à y faire spécifier nommément, au lieu du simple passage de la rivière (1) qui y est exprimé, qu'elle n'en donnerait point sur son pont, qu'elle s'y opposerait et le romprait même en cas qu'on le voulût prendre de force, enfin quelque chose qui marquât davantage la promesse qu'elle a faite au Roi. Aussi aurait-il été beaucoup mieux de finir cette affaire par un écrit en forme de traité, ainsi qu'il vous avait été mandé, que par un simple *Mémoire* et la réponse qui vous a été donnée. Néanmoins, puisque la chose est faite, et que le moindre changement qu'on y voudrait apporter serait capable de donner quelque soupçon, Sa Majesté trouve bon que vous assuriez MM. de Strasbourg qu'Elle exécutera de sa part ce que vous avez promis en son nom, dont je vous enverrai la ratification, comme vous en tirerez aussi, après l'avoir reçue, une semblable de la ville (2). »

La ratification du Sénat fut remise en effet, avec demande même du premier paiement (3), et Reisseissen convient bien qu'en dépit des formes trop peu synallagmatiques qu'on avait employées, c'était à « une parfaite neutralité » qu'on se trouvait engagé, à regret, il est vrai (4), et en se réservant de faire expliquer à Vienne en même temps qu'à Ratisbonne que la convention était à peu près complètement illusoire. La frêle garantie que la France s'imaginait en avoir tirée n'allait pas en tout cas résister à la première épreuve, c'est-à-dire à la reprise des hostilités.

(1) La réponse du Sénat avait probablement substitué *rivière* à *pont*.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439
(3) Frémont à Pomponne, 13 mai 1675.
(4) « *Weilen man sich so schændlich von den Aliirten verlassen gesehen, und auf Seiten Frankreichs starck urgirt worden dasz wir den Pass mit eigenen Vœlckern besetzen und keinem Theil den Uebermarsch gestatten mœchten, sondern sich in einer perfecten Neutralitæt halten, widrigenfalls man in Gefahr gestanden dasz die Zollschantz von den Franzosen attaquirt und emportirt dürffte werden, als hat man sich zu solchem, wiewohl ungern, resolviren müssen.* » *Memorial*, p. 58.

La ville, après comme avant l'accord conclu, n'avait pas cessé d'être un arsenal pour nos ennemis. Antérieurement au 29 avril, les troupes des Cercles s'en étaient rapprochées, et le duc de Saxe-Lauenbourg, leur commandant en chef, y avait établi son quartier général (1). On y construisait des ponts volants et huit bateaux avec des parapets assez solides pour résister aux balles des plus gros mousquets, voire aux boulets des pièces de campagne (2). Le munitionnaire de l'armée impériale y faisait moudre 20 mille muids de blé par huit moulins. Il y avait dans cette tolérance un contraste plus que choquant avec la rigueur malveillante et vétilleuse mise systématiquement en pratique vis-à-vis des autorités françaises du voisinage. Le commissaire général des vivres de l'armée de Turenne, étant venu à Strasbourg vers le milieu d'avril pour tâcher de s'y procurer des subsistances, en les payant, bien entendu, « ne put tirer aucune déclaration favorable sur ses propositions (3) ». Il y eut du reste un fait plus grave. Environ 2,500 sacs de farine, destinés au ravitaillement de Philippsbourg, avaient été acheminés vers le Rhin par l'Ill. Le Sénat les fit saisir au passage, et tout ce que Frémont put d'abord obtenir, ce fut qu'on les consignât chez lui, mais non pas qu'on les laissât sortir de la ville. Lorsque enfin, après bien des pourparlers, la mainlevée eut été accordée et que les treize bateaux envoyés de Brisach par M. de Vaubrun se présentèrent à la Wantzenau pour emporter les farines, un tumulte s'éleva dans Strasbourg (4 mai). Le « Magistrat » eut de la peine à empêcher qu'on sonnât le tocsin, et Frémont fut invité à

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 29 avril 1675.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 13 mai 1675.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 22 avril 1675.

changer de logement. Par surcroît, un parti de « chenapans (1) » tira « furieusement » sur nos barques déjà en route pour Philippsbourg (2).

Ce n'était là qu'un prélude. Se portant rapidement vers le théâtre de la guerre, et précédé dans Strasbourg par le prince Hermann de Bade, Montecuculli, le 14 mai, à Oberkirch, donna audience à trois députés du Sénat (3). Bientôt, tandis que ses soldats pénétraient individuellement dans la ville, d'où les Français se retiraient précipitamment et « accompagnés de huées (4) », il atteignait Willstætt, avec plusieurs régiments. Mais cette fois Turenne, qui de son côté arrivait en toute hâte, était bien décidé à ne plus se laisser jouer. De Schlestadt, où se trouvait concentré le gros de ses forces, il s'avança avec un détachement respectable vers Benfeld. Dès que Frémont eut connaissance de ce mouvement, dans la journée du 19, il déclara au syndic et au Sénat qu'il n'y avait plus de temps à perdre pour exécuter ce dont on était convenu éventuellement, c'est-à-dire pour rompre le pont. Pendant la nuit, les Strasbourgeois le firent en effet occuper par leur milice, avec ordre soi-disant de le détruire « aussitôt qu'ils entendraient quelque bruit du côté de Kehl ». Turenne, prévenu par Frémont de cette demi-mesure, s'empressa de déclarer qu'il ne s'en contentait pas et qu'il fallait procéder

(1) Ce mot vient de l'allemand *Schnapphahn*, c'est-à-dire du verbe *schnappen*, happer, et du substantif *Hahn*, coq. Il signifiait par conséquent maraudeur. Nous nous sommes cependant demandé plus d'une fois si, en Alsace et à cette époque, le sens habituel ne se compliquait pas d'une allusion au coq qui servait d'emblème à notre nationalité gauloise. Il est certain en tout cas que le brigandage et les assassinats des « chenapans » firent longtemps d'eux l'effroi du pays, et devinrent parfois une gêne pour nos petits corps isolés.

(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 6 mai 1675.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 17 mai 1675.

(4) *Relation véritables*, Strasbourg, 20 mai 1675.

incontinent à la rupture du pont, parce que le moindre retard rendrait le travail trop difficile. Le Sénat convoqua pour le lendemain 21 les divers Corps de métiers (1), que surexcitaient de leur mieux les Impériaux. Suspectant de plus en plus ces retards, Turenne (2) n'hésita pas à marcher de Benfeld sur Illkirch et à faire signifier au Sénat qu'il lui fallait une preuve immédiate de sa bonne foi. L'officier et le garde qui apportaient cet *ultimatum* à Frémont furent poursuivis jusque dans sa cour par des cavaliers ennemis. Le résident fit aussitôt prier le Sénat de lui envoyer « quelqu'un de créance » de qui il pût savoir « dans une demi-heure si on voulait la paix ou la guerre ».

Le Sénat, effrayé, chercha d'abord à se dérober à la nécessité où il se trouvait, en faisant remarquer qu'il ne pouvait délibérer librement tant que l'armée royale serait si près. Frémont fit tomber bien vite l'objection en obtenant du maréchal un billet dans lequel ce dernier déclarait ne s'être avancé autant que pour couvrir le pont en cas d'urgence. Les chefs de la République prirent le parti d'écrire de leur côté à Turenne durant la soirée (3), mais, en même temps, sinon auparavant, ils pressèrent Montecuculli de porter promptement ses troupes en avant, de peur que, la nuit suivante, les Français n'attaquassent le pont. On l'avertit par la même occasion, du moins selon

(1) Frémont à Pomponne, 20 mai 1675.

(2) Turenne était fort alarmé, comme le prouve ce billet à Louvois du 21 mai : « J'ai cru, Monsieur, très important que le Roi fût promptement averti que j'ai eu cette nuit nouvelle de Strasbourg qu'ils sont résolus de laisser passer l'armée de l'Empereur sur le pont et que les troupes de l'Empereur qui étaient en Flandre rejoignaient M. de Montecuculli. Je pense qu'ils ne perdront pas de temps à passer. C'est un changement qui est arrivé dans la ville tout d'un coup... » *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 256. Cf. la lettre de Turenne du 22 mai, p. 258.

(3) On trouvera la lettre dans Kentzinger, t. II, p. 201-202.

Frémont, que les Corps de métiers dûment consultés s'accordaient à donner passage aux Impériaux, pourvu que ce fût pour le bien de l Empire « et sous la responsabilité des magistrats (1) ». Le lendemain 22, Montecuculli, qui, à Willstætt, avait été comblé, lui et son état-major, de tous les comestibles en honneur à Strasbourg (2), passa en effet vers huit heures du matin le pont du Rhin et fit le tour des fortifications, accompagné d'un certain nombre de cavaliers et de plusieurs Sénateurs. Toujours d'après notre résident, il avait, lui et les siens, dans la Robertsau, la mine de gens qui examinent « si on peut faire un pont au-dessous de l'autre et si on pourrait au sortir de là se mettre en état de défense (3) ». Montecuculli ne déféra pas toutefois à la « prière » d'entrer dans la ville (4). Il ne fit pas même en définitive traverser le Rhin à son armée, mais la dirigea vers Rastadt, soit que les Strasbourgeois l'eussent dissuadé d'amener la guerre sous leurs murailles, soit plutôt que la proximité menaçante de l'armée française lui eût rendu par trop hasardeux le déploiement instantané de ses forces (5). Le Sénat ne tarda pas à être rassuré d'autre part, grâce à la réponse que Turenne

(1) Frémont à Pomponne, 23 mai 1675. Cf. la lettre de Vaubrun du 25 mai. *Dépôt de la Guerre*, t. 458. p. 271.

(2) *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 33.

(3) Frémont à Pomponne, 23 mai 1675. — « M. de Montecuculli a passé ledit pont avec douze ou quinze personnes et a visité un poste qui est dans une île, faisant paraître d'y vouloir faire un pont. » Turenne à Louvois. 24 mai 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 458. p. 265.

(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 24 mai 1675.

(5) « Ceux de Strasbourg me firent écrire hier par Frémont qu'ils ne donneraient point leur pont aux Impériaux. Ce que j'ai paru à une heure de là dans le temps qu'ils en étaient proches a peut-être fait croire à M. de Montecuculli qu'il n'était pas bon qu'il passât jusqu'à ce que toutes ses troupes fussent ensemble. » Turenne à Louvois, 23 mai 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 263. Cf. p. 264 et 265.

adressa le jour même à sa missive de la veille (1). Le maréchal attestait de nouveau que « les mouvements de l'armée du Roi n'étaient faits que pour maintenir la neutralité dont on était convenu ». Il ajoutait, pour calmer toutes les inquiétudes, qu'il n'irait pas plus loin, qu'il renverrait même une partie de ses troupes, et qu'il attendrait la nouvelle de ce qu'on aurait « cru de mieux pour le maintien de la neutralité ».

Instruit toutefois par l'expérience, Turenne se garda bien d'abandonner des positions qui lui permettaient de prévenir tout retour offensif des Impériaux. Le lieu et le moment lui semblaient d'ailleurs excellents pour ramener à lui les Strasbourgeois en les caressant. Le 23, répondant à une nouvelle lettre du 22 (2), il les pria d'excuser Frémont de « s'être échauffé un peu de l'apparence de voir rompre une neutralité à laquelle il avait travaillé avec un si bon succès ». Il affirmait qu'il « se confiait pour l'avenir sur leur sagesse » et qu'il aurait soin de les tenir au courant de ce que ferait l'armée royale. Le lendemain MM. de Strasbourg lui envoyèrent la promesse de ne pas livrer leur pont (3). Le 27, il reçut une députation (4) avec laquelle il dut être question de diverses demandes présentées par Frémont à son instigation. Turenne eût désiré qu'outre l'engagement de ne pas recevoir de garnison impériale la ville prît celui de fermer ses portes aux ennemis (5). Une échauffourée imprévue vint fort mal à

(1) Kentzinger, t. II, p. 202.
(2) V. les deux lettres dans Kentzinger, t. II, 203-204.
(3) Turenne à Louvois, 24 mai 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 265.
(4) Ces députés durent revenir, car Turenne écrivit à Louvois le 31 mai : « Il a aujourd'hui dîné avec moi les mêmes députés de la ville qui avaient été trouver MM. de Montecuculli qui sont venus me faire compliment de remerciements. » *Dépôt de la Guerre*, t. 458, p. 299.
(5) Frémont à Pomponne, 27 mai 1675.

propos compromettre ces louables efforts. Le 29 mai, des jardiniers strasbourgeois au nombre d'environ trois cents attaquèrent (1) une bande de nos soldats qui maraudaient. Huit de ces soldats furent tués, dont un capitaine, et vingt blessés. Deux jardiniers perdirent également la vie, et deux des leurs se virent emmenés prisonniers. M. de Vaubrun, accouru bien vite au bruit de cette bagarre, se hâta de l'apaiser (2). Turenne en punit sévèrement les premiers auteurs (3). Beaucoup du reste appartenaient au corps auxiliaire d'Anglais et d'Irlandais qui suivait alors notre drapeau en Alsace, et qui comptait dans ses rangs le jeune Churchill, futur duc de Marlborough. De son côté, le Sénat interdit aux jardiniers de sortir dorénavant armés et fit jeter en prison quatre des coupables, parmi lesquels un soldat de l'armée impériale (4). Il donna bientôt encore une marque de la crainte qu'il avait de Turenne, en faisant rompre, sur sa demande, après qu'il eut passé sur la rive droite, le pont de la Kintzig (5), rupture qui empêchait les Impériaux de revenir à Kehl. Quel-

(1) C'est le mot dont on se sert dans une lettre du 31 mai, envoyée de Strasbourg aux *Relations véritables*.

(2) V., sur cette affaire, *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 31-32, et les *Relations véritables*, lettre du 31 mai. Frémont, dans son rapport du 30 mai, n'en dit que quelques mots, ainsi que Turenne dans sa lettre du 31 mai.

(3) « Le peuple est fort animé contre les Français, et, sans la protection que le Magistrat leur donne, il n'en resterait pas un en vie ici. Ils ont été obligés à payer 600 écus pour 200 porcs que les Irlandais avaient pris à nos habitants, et M. de Turenne en a fait pendre quelques-uns dans l'espérance de radoucir l'esprit de nos bourgeois, qui coururent ces jours-ci sur les remparts pour mettre le feu au canon et tirer sur eux, mais ils en furent empêchés par quelqu'un du Magistrat. » *Relations véritables*, Strasbourg, 3 juin 1675.

(4) Frémont à Pomponne, 3 juin 1675.

(5) V. les deux lettres du 8 et du 9 juin 1675, dans Kentzinger, t. II, p. 205. Cf. deux lettres de Vaubrun et de Turenne du 10 juin 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 459, p. 36 et 37.

ques semaines plus tard, la ville consentit pareillement, à la suite d'une vraie mise en demeure, à prendre pour elle seule le soin de purger les îles voisines de la Wantzenau des « chenapans » qui les infestaient (1). Toutefois le commandant du fort de Kehl, sur le simple soupçon d'avoir communiqué au maréchal des renseignements, fut incarcéré et remplacé par un des syndics (2). En outre, pendant le mois de juin, alors qu'ils refusaient impitoyablement toute espèce d'aliment à nos soldats affamés, les Strasbourgeois laissèrent les Impériaux comme par le passé accumuler au milieu d'eux vivres ou munitions et travailler à leurs ponts de bateaux (3).

Cette partialité choquante n'empêcha pas la République de presser le paiement du premier tiers des trente mille écus promis. Frémont avait reçu la somme depuis quelque temps, mais, sur le conseil de Turenne et avec l'aveu de la Cour, il la retint jusqu'à la fin de juin (4). Le 8 juillet, dans la soirée, le Sénat put « faire témoigner au Roi combien il était reconnaissant de ce qu'il venait de recevoir ». Ses mandataires laissèrent même à dessein sur la table de Frémont « une grosse chaîne d'or d'Allemagne », qu'ils présentèrent comme « une bagatelle de la foire », mais qui n'en fut pas moins renvoyée (5). Il est à croire que la nou-

(1) Frémont à Pomponne, 11 juillet 1675.

(2) « *Weil der Commandant der Kahler Schantz dem Adjutanten des Generals Turenne die gantze Beschaffenheit dieses Platzes zu wissen gemacht, so ward er deswegen gefangen gesetzt.* » — *Ausführliche und grundrichtige Beschreibung des obern und niedern Elsasses*, Francfort et Leipzig, chez Christophe Riegel, 1690, p. 696 et 704.

(3) V. sur ces points les lettres de Lagrange du 5 juillet, de Jacquier, du 9, de du Plessy-Praslin, du 9, et de Vaubrun, du 9, du 12, du 14 et du 17 du même mois. *Dépôt de la Guerre*, t. 459, p. 125, 136, 137, 141, 151, 165 et 175.

(4) Frémont à Pomponne, 24 juin 1675.

(5) Frémont à Pomponne, 8 juillet 1675.

velle de cette subvention arriva bientôt jusqu'à Vienne. Déjà, pour son propre compte, Montecuculli, le 15 juin, de Langenbruck, avait écrit aux Strasbourgeois pour leur dénier la possibilité de demeurer neutres dans la lutte engagée et leur reprocher en outre d'avoir enrôlé des soldats de l'armée des Cercles (1). A son tour, l'Empereur, le 17 juillet, gourmanda l'indifférence de la cité qu'il appelait sans ambages « notre ville impériale ». Il l'accusait d'avoir, contrairement à son devoir, « donné à la Couronne de France tous les secours dont elle pouvait disposer (2) ». C'était à coup sûr fort exagérer les choses. Au surplus, le message impérial n'arriva à Strasbourg qu'à la veille ou même au lendemain (3) d'un déplorable événement qui en rouvrait subitement le chemin à l'armée allemande, à savoir la mort de Turenne, qu'un boulet perdu enleva à Sassbach, le 27 juillet.

Presque instantanément, la République changea de visage envers la France. Délivré de la peur que lui avait inspirée l'illustre capitaine, le Sénat avait maintenant à racheter le tort d'avoir montré si peu de confiance dans la bonne étoile des généraux de l'Empire. Aussi n'hésita-t-il pas longtemps à transformer en un concours ouvert ce qui avait été jusque-là surtout une connivence latente et timorée (4). A peine la catastrophe de Sassbach était-elle con-

(1) V. la lettre dans Kentzinger, t. II, p. 196-198.

(2) V. la lettre dans Kentzinger, t. II, p. 210.

(3) Les *Relations véritables* parlent seulement à la date du 12 août de la réception d'une lettre de l'Empereur.

(4) Un ancien archiviste du Bas-Rhin, M. L. Spach, dans la *Revue d'Alsace* de 1857 (p. 506), a ainsi apprécié la façon d'agir de ses concitoyens en cette circonstance : « C'était de la part de Strasbourg, dans l'espace de moins d'un an, une seconde infraction au principe de la neutralité. On alla saluer Montecuculli à Kehl, et on lui ouvrit le passage du pont. Si je me résigne à montrer à nu cette conduite sans dignité, c'est qu'il ne m'appartient pas de voiler les faits, quelque désavantageux qu'ils soient pour

nue autour de lui que, le 29 juillet, Güntzer, qui aurait déjà été jeté à l'eau, si l'on en eût cru le colonel Vecchio (1), se présentait chez Frémont avec la mission assez mal déguisée de lui faire comprendre que sa présence dans la ville ne paraissait pas indispensable (2). Deux jours après, notre armée arrivait « dans la prairie de Kehl » sous la sage et vaillante direction du comte de Lorges, que secondait admirablement le marquis de Vaubrun. Tout en défendant avec acharnement Willstætt contre les attaques multipliées de Montecuculli, ils firent demander au Sénat, chacun par une missive séparée, s'il consentirait à les laisser passer sur son petit pont de la Kintzig, et, d'une manière plus générale, s'il entendait persister dans sa neutralité. Le Sénat fit répondre le soir même qu'il continuerait à rester neutre, mais qu'il emploierait la force pour empêcher qu'on passât sur son pont; et, en effet, il en doubla la garde (3).

Par bonheur, l'armée royale avait sa retraite et son retour en Alsace assurés au moyen d'un pont jeté sur le Rhin un peu plus haut à Altenheim. Le 4 août, toute l'armée

notre cité. Mais ces faits doivent servir à mettre en relief la nécessité fatale où se trouvait, en fin de compte, Strasbourg de baisser la tête devant le vainqueur, à moins d'aspirer à la gloire de Sagonte. »

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 61, note 1.

(2) « Le sieur Güntzer m'a rendu visite comme de lui-même aujourd'hui, mais j'ai bien jugé à son discours qu'il savait déjà les sentiments de ses maîtres, qui s'étaient imaginé que nous nous étions retirés derrière la Renchen, parce que toutes les troupes étaient venues conduire jusque-là le corps de leur général. Il m'a donc dit qu'il ne voulait plus se mêler de leurs négociations avec les Français, et qu'il voulait laisser ce soin-là à quelque autre, et, comme je lui répondais qu'il ne se pressât pas, et que nous nous retirerions de ces affaires-là, à même temps il m'a reparti : Quand vous vous retirerez, je ne crois plus qu'on reçoive d'homme du Roi dans la ville. Je n'ai point voulu relever cela, mais je m'aperçois bien que, si nos affaires périclitaient, ils ne me souffriraient pas longtemps. » Frémont à Pomponne, 29 juillet 1675.

(3) Frémont à Pomponne, 1er août 1675.

ayant repassé le fleuve, après un brillant combat livré le 1er, de Lorges fit savoir à Frémont « qu'il était en état de s'opposer au passage de Montecuculli et même de défendre Kehl contre lui, si MM. de Strasbourg le voulaient (1) ». Frémont eut beau, se conformant plus que jamais aux conseils de prudence et de patience illimitées que lui avait légués Turenne (2), « ne lâcher le terrain que pied à pied, afin de sauver quelque chose de la neutralité », il n'obtint aucun résultat satisfaisant, quand il les pria de défendre « autant qu'ils pourraient » contre les Impériaux ce pont qu'ils venaient de nous interdire et dont nous avions eu la délicatesse de nous détourner. Déjà occupés à préparer un *Te Deum* d'actions de grâces et des salves d'artillerie en l'honneur de Montecuculli (3), ils répondirent que l'armée impériale avait amené à Kehl trois batteries de seize pièces, qu'ils n'avaient rien à lui opposer, et qu'à moins de vouloir se faire tous égorger, ils n'étaient plus les maîtres de garder la neutralité sur ce point. Tout ce que put tirer d'eux Frémont, ce fut la promesse qu'ils fermeraient les portes de la ville, quand Montecuculli aurait passé le pont, à la condition que nos troupes n'en viendraient point aux mains avec les siennes à portée du canon des remparts (4).

(1) Frémont à Pomponne, 5 août 1675.

(2) « Comme je demandais à M. de Turenne ce que j'aurais à faire en ce cas (si la ville donnait le passage à Montecuculli), il me répondit : de les laisser faire et de restreindre la neutralité à tout ce qu'ils voudraient, en ne se relâchant que pied à pied ; car, ajoutait-il, ce qui en restera, quand ce ne serait que la communication avec la ville, cela vaut mieux que 4 millions au Roi ; mais il ne faut pas qu'ils prétendent m'empêcher de battre les ennemis sur leurs terres ou proche de leur ville et encore moins tirer sur nous le canon dans une affaire. » Frémont à Pomponne, 5 août 1675.

(3) *Beschreibung des obern und niedern Elsasses*, p. 718.

(4) Frémont à Pomponne, 5 août 1675.

Après avoir reçu la visite de « quantité de gentilshommes » strasbourgeois, sans parler des députés chargés de lui livrer officiellement le passage, Montecuculli franchit le Rhin le 7 août (1) et fit camper son armée entre le fleuve et la Bruche (2). Le 8, les troupes des Cercles vinrent le rejoindre et s'établirent dans la Robertsau. La brutalité pillarde de ces bandes amena de nouveau pour les Strasbourgeois « de grandes mortifications ». Toutes les moissons des bailliages furent perdues, et elles eussent été sauvées, si le Sénat, écoutant l'expérience de Turenne, les avait, comme partout ailleurs en Alsace, fait rentrer en temps utile dans des lieux clos de murailles (3). Reisseissen ne fut pas moins révolté que l'hiver précédent de toutes les déprédations commises (4). « Les ennemis », écrivait Frémont, « pillent, blessent, tuent, sans aucune considération pour leurs passeports, ni pour les livrées de la ville, ni même pour la dignité des personnes. Outre cela, ils ne donnent pas à gagner aux marchands comme les Français, si bien que de tout cela il s'en fait un amas de dépit contre les Allemands qui, joint à la crainte que ces gens-ci ont qu'on ne se ressente du passage qu'ils ont donné, fait que jusqu'ici je les trouve dans de très bons sentiments (5). » Montecuculli par surcroît exigeait que Strasbourg répudiât

(1) Turenne ayant péri le 27, et son armée n'ayant opéré sa retraite qu'en combattant vigoureusement, nous ne savons pas trop pourquoi M. C. Rousset (t. II, p. 182) écrit que « Montecuculli ne mit pas grand empressement à passer en Alsace. »

(2) Frémont à Pomponne, 8 août 1675.

(3) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 60, note 2.

(4) « *Die Kaiserlichen und Alliirten haussen wiederumb wie vorm Jahr, dass ist verderben das landt in grundts boten, rauben die gantze erndt, halten durchauss kein parolle, wollen dennoch haben wir sollen mehr thun als ein getreuer Standt dess Reichs zu thun schuldig.* » Reisseissen, *Aufzeichnungen*, p. 111.

(5) Frémont à Pomponne, 15 août 1675.

sa soi-disant neutralité, et embrassât sans subterfuge le parti de l'Empereur. Pour l'y mieux contraindre, il venait, de son autorité privée, paraît-il (1), de confier les fonctions du colonel Vecchio à un seigneur de l'Ortenau, le baron de Neveu (2), d'origine française, mais très ardent ennemi des compatriotes de son père.

Fort indisposé par cette manière d'agir despotique, le Sénat, dans une lettre adressée le 12 août à Louis XIV, chercha à justifier le dernier abandon du pont (3). Il affirma de plus avoir refusé à Montecuculli, d'abord de la grosse artillerie pour entreprendre les sièges de Haguenau et de Saverne, puis des bateaux dont il n'avait pas un moindre besoin, ceux qu'il avait fait préparer s'étant trouvés à la fois trop courts et trop pesants (4). Le Roi, qui répondit fort civilement (5), approuva les procédés de Frémont. « Sa Majesté », lui écrivit Pomponne le 21 du même mois, « désire que vous mainteniez tout ce qui peut rester encore de neutralité à Strasbourg, et cela d'autant plus que cette ville vous paraît de jour en jour plus irritée des mauvais traitements qu'elle reçoit des Impériaux (6). » L'important était que notre résident trouvât moyen de rester à son poste et d'empêcher le Sénat d'admettre une garnison de l'Empire. Aussi, dans le cours de la dépêche, lui était-il recommandé de ne se retirer que « lorsqu'il ne pourrait plus résister davantage », et d'insister sur ce point qu'il ne lui

(1) « Les mutins ont comme pour chef M. Neveu qui est un Allemand, fils d'un Français, qui prend la qualité de résident de l'Empereur, quoiqu'il ne s'y soit mis que de la part de Montecuculli. » Frémont à Pomponne, 29 août 1675.

(2) Frémont (15 août 1675) l'appelle M. d'Ortenberg.

(3) V. la lettre à l'*Appendice*, n° 64.

(4) Frémont à Pomponne, 19 août 1675.

(5) V. la lettre à l'*Appendice*, n° 65.

(6) Pomponne à Frémont, 21 août 1675.

était pas loisible de s'en aller sans l'autorisation de son maître. Il devait d'ailleurs employer « toute son adresse pour ne pas laisser éteindre ce qui pouvait rester encore de bonne intention (1) ». On comptait bien, enfin, que l'arrivée de M. le Prince, qui allait prendre la direction des affaires en Alsace, les « ferait changer de face (2) » et modifierait les penchants de MM. de Strasbourg.

Condé, d'après Pomponne (3), aurait, lui, proposé d'assiéger la ville et montré combien le succès serait aisé, mais il n'aurait pas obtenu du Roi l'assentiment nécessaire. Quoi qu'il en soit, dès qu'il fut arrivé à Holtzheim, il y reçut les compliments de Güntzer, auquel il exprima son vif désir d'avoir une conférence avec des députés du Sénat. Conformément à ce vœu, on lui envoya, vers la fin d'août (4), le *Stettmeister* Bernhold, l'*Ammeister* André Brackenhoffer et le syndic Frid, qui ne se chargèrent pas sans quelque inquiétude de cette mission. L'accueil de M. le Prince fut cependant beaucoup plus affable que ne le méritait la coupable mobilité de leurs sympathies. Néanmoins, dès qu'il leur eut parlé d'une neutralité com-

(1) Ces recommandations furent renouvelées par le ministre, dans une autre lettre du 24.

(2) Pomponne à Frémont, 21 août 1675.

(3) *Mémoires*, t. II, p. 164.

(4) Kentzinger s'est trompé (t. II, p. 224) en datant la lettre qu'il cite du 17 (27). Reisseissen place bien l'entrevue au 12 (22). Tout doute est levé par ce passage d'une lettre anonyme, conservée dans la correspondance de Louvois, et datée du 24 août : « J'oubliais à vous dire que le 22 il y eut grande députation de la part de MM. de Strasbourg vers S. A. S. avec des lettres de crédit, qu'il les reçut très bien, les fit asseoir dans sa chambre, où il n'y avait que Mgr le duc, MM. de Duras, de Lorge, d'Auvergne et l'intendant. Il leur fit apprêter un superbe repas, où trois biberons retenus exprès par S. A. S. burent avec les députés, mais beaucoup les uns et les autres. S. A. S. dit seulement aux députés de Strasbourg, lorsqu'ils prirent congé d'elle : « Messieurs, vous savez ce que vous avez fait, mais songez à ce que vous avez à faire. » *Dépôt de la Guerre*, t. 460 p. 180.

plète et sans réserve, il fut de toute impossibilité de conclure quelque chose. Vainement Condé manifesta l'envie de reprendre l'entretien sur une nouvelle base. Les périls qui plus que jamais les circonvenaient fournirent aux Strasbourgeois un prétexte dont ils usèrent pour se dispenser d'accepter une seconde audience. Les Impériaux venaient, en effet, de lever le siège de Haguenau et de se réfugier en masse dans la banlieue de la ville. La neutralité devenait évidemment de plus en plus difficile pour elle. Tout ce que le Sénat voulut bien promettre, ce fut de fermer ses portes, si l'action s'engageait devant ses murailles.

Malheureusement, la lettre que Frémont avait, de sa part, écrite à Condé pour lui exposer cet état de choses fut interceptée et portée à Montecuculli. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer un éclat qu'on chercha à envenimer en faisant circuler une lettre simulée et beaucoup plus compromettante que celle qui avait été réellement saisie. Le généralissime impérial ordonna l'expulsion immédiate du résident de France. Le 25 août, Güntzer vint en conséquence dans la soirée lui faire part de l'irritation de Montecuculli, de l'émotion du peuple, et « lui conseilla de s'absenter quelques jours sans rien emporter ». Il ajouta « qu'après il lui serait aisé de revenir, parce qu'on ne voulait pas rompre avec lui (1) ». Frémont répliqua qu'il attendrait les ordres du Roi, et que, si l'on craignait pour sa sûreté, on n'avait qu'à lui donner des gardes ou à le loger à l'Hôtel de ville. Une demi-heure plus tard, Güntzer reparut, insistant sur la nécessité d'un départ instantané. Frémont réclama au moins le répit nécessaire pour en ré-

(1) Frémont à Pomponne, 26 août 1675.

férer à M. le Prince (1). M. le Prince l'engagea à ne pas s'éloigner. L'envoi d'un passeport, et, le 30, d'une véritable sommation (2), n'ébranla pas davantage la fermeté de notre agent. Les ordres du Roi, répétait-il, lui prescrivaient de se tenir où il avait été envoyé, et le Roi seul l'en retirerait. La vérité est cependant qu'à la Cour on en avait pris son parti, et qu'on l'eût vu se rendre à Brisach sans grand regret, pourvu que de là il trouvât moyen de rentrer de temps à autre dans Strasbourg et « de travailler à maintenir ce qui restait de neutralité (3) ». Frémont jugea plus utile de rester, et il resta, signalant toujours le passage sur le pont de renforts pour l'armée impériale, mais très embarrassé, en somme, pour faire porter ses lettres ou recevoir des communications, car, s'il n'était pas tout à fait prisonnier, il se sentait du moins « fort observé ». Güntzer seul lui renouvelait ses visites, un passeport de Montecuculli à la main, et ne se gênait plus pour lui avouer que la ville prêtait son artillerie aux Impériaux (4). Il s'attristait, néanmoins, de ce qu'elle n'eût plus à espérer désormais beaucoup de libéralités royales en faveur de ses Suisses (5).

Enfin, vers le milieu de septembre, le siège de Saverne fut levé à son tour, et les troupes de Montecuculli commencèrent à s'acheminer vers leurs quartiers d'hiver. Malgré une injonction formelle de Léopold parvenue à Strasbourg le 23 (6), le Sénat n'insista plus sur la retraite de Frémont.

(1) V. la lettre de M. de Sablé du 25 août. *Dépôt de la Guerre*, t. 460, p. 186.
(2) V. à l'*Appendice*, n° 66.
(3) Pomponne à Frémont, 5 septembre 1675.
(4) V. la lettre de M. Chamlay du 10 septembre 1675. *Dépôt de la Guerre*, t. 460, p. 257.
(5) Frémont à Pomponne, 5 septembre 1675.
(6) « On reçut, il y a trois jours, une lettre de l'Empereur, qui com-

Rentrant alors dans son vrai rôle à mesure que les Strasbourgeois recouvraient eux-mêmes leur sang-froid, il prit sur lui d'attirer derechef leur attention sur les déplorables conséquences qu'avait leur pont pour eux-mêmes. Il ne découvrait, quant à lui, que deux moyens d'empêcher que les mêmes désastres se reproduisissent : ou bien ruiner ce pont dont le Roi paierait le rétablissement au moment convenu, ou bien le confier à la garde des généraux français, qui jamais n'y avaient touché. L'*Ammeister*, que Frémont avait mis sur ce chapitre le 22, et qui promit de communiquer ces idées à ses collègues, parut les accueillir avec assez de complaisance pour que le résident se hâtât de réclamer des instructions et des pouvoirs qu'il n'avait pas (1). Tout en réfléchissant à ce qui venait de leur être suggéré, les chefs de la ville trahirent pourtant encore leur faiblesse envers les Impériaux, en les laissant opérer l'enlèvement d'une quantité considérable de contrebande de guerre (2). Condé, qui s'en plaignit, dut se contenter de l'excuse qu'on voulut bien lui faire porter. Elle se réduisait à l'assurance que l'autorisation, objet de sa plainte, avait été donnée depuis déjà plusieurs semaines et qu'on avait cru la contrebande enlevée aussitôt après (3). Cette nouvelle preuve d'impuissance ou d'hostilité eut du moins cet heureux effet d'amener entre Frémont et quelques-uns des principaux magistrats une suite d'entretiens qui lui

mande en termes fort absolus à cette ville, en cas que M. Frémont d'Ablancourt soit encore ici, et qu'il n'en veuille pas sortir, de prendre les soldats de la garde et de le mettre dehors. MM. du Magistrat se sont contentés de faire voir cet endroit de la lettre, sans avoir dessein de l'exécuter. » Frémont à Pomponne, 26 septembre 1675.

(1) Frémont à Pomponne, 23 septembre 1675.

(2) Frémont à Pomponne, 26 septembre 1675.

(3) V. la lettre de MM. de Strasbourg à Condé, 14 (24 septembre 1675) et la réponse de celui-ci (25 septembre) dans Kentzinger, t. II, p. 224-226.

permirent « d'entrevoir » mieux encore que, sous certaines conditions, il ne serait pas impossible d'obtenir la démolition du pont, moyennant, par exemple, le dépôt aux mains d'un tiers de la somme nécessaire pour le rétablir et la caution des Suisses ou des médiateurs déjà désignés pour le Congrès de Nimègue (1). Plusieurs tribus, d'après lui, se montraient tout particulièrement mécontentes des Impériaux. Dès qu'ils se seraient tout à fait retirés au delà du Rhin, il deviendrait aisé de mettre à profit ce mécontentement (2).

Le 5 octobre, Pomponne répondit que, la question de la rupture du pont se trouvant fortuitement engagée, il fallait prendre au vol cette bonne fortune. C'en était une en effet, au moins pour la République, car le 29 septembre Louvois avait envoyé à M. le Prince une sorte de blanc-seing pour procéder de vive force à la destruction du pont, « s'il jugeait l'affaire praticable (3) ». Toutefois, le Roi ne voulait entendre parler que d'une rupture complète, « et en arrachant les pieux », disait Pomponne à la marge de sa lettre, de manière à ce que le pont « ne pût être rétabli sans un fort long et fort grand ouvrage ». Quant à l'argent, Sa Majesté était toute prête « à le faire déposer dès cette heure ». Il n'en était pas de même en ce qui concernait « la garantie des Suisses ou de tout autre ». Louis XIV déclarait n'y pouvoir souscrire, et offrait en échange de nouveaux subsides pour l'entretien des gens de guerre auxquels le Sénat confierait la garde de son pont (4). Avant même qu'il eût pu tirer parti de ces di-

(1) Frémont à Pomponne, 26 septembre 1675.
(2) Frémont à Pomponne, 30 septembre 1675.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 460, p. 327.
(4) Pomponne à Frémont, 5 octobre 1675.

rections, Frémont, le 7, se réjouissait des progrès que les amis de la neutralité faisaient dans Strasbourg. Selon lui, Montecuculli venait d'irriter au dernier point MM. de la ville, en les accusant auprès de Léopold de l'avoir obligé par leur attitude à lever le siège de Haguenau. Pendant trois jours, il avait aussi fait ameuter une partie du peuple, qui n'avait cessé, en poussant des cris de menace, d'entourer la *Pfalz*. Ce mauvais souvenir était loin d'être dissipé, lorsque le Sénat reçut de lui, en même temps que de l'Empereur, une double lettre le sommant de renoncer à toute apparence de compromis (1). Si l'on s'en rapporte à Frémont, le Sénat n'en écrivit pas moins à Vienne et à Ratisbonne pour annoncer l'intention qu'il avait formée de supprimer son pont pendant quelque temps (2). Condé récompensa ces bonnes dispositions, en autorisant, le 16 octobre, de son camp de Chastenoy, les marchands de Strasbourg à circuler librement à travers ses lignes (3).

Pendant ces incidents, Frémont avait reçu de la Cour l'autorisation de traiter, sur les bases indiquées par lui, en réservant toutefois la ratification royale (4). Un ensemble de propositions fut en conséquence formulé, non pas précisément par notre résident, duquel les Strasbourgeois préféraient que le projet n'eût pas l'air d'émaner, mais par eux-mêmes (5). Le 20, ce projet fut soumis à Frémont,

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 7 octobre 1675.

(2) Frémont à Pomponne, 10 octobre 1675.

(3) V. la lettre de Condé à Frémont (16 octobre 1675), ainsi que son ordre du 10 novembre à tous les officiers placés sous ses ordres, dans Kentzinger, t. II, p. 226-228. Les Strasbourgeois envoyèrent à ce sujet au prince de Condé une députation que Frémont lui amena le 26. V. la lettre chiffrée de Condé à Louvois du 26 octobre. *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 102. Cf. la lettre de Frémont à Pomponne du 28 octobre.

(4) Pomponne à Frémont, 16 octobre 1675.

(5) Note de Frémont ajoutée à la fin des propositions.

qui, de son côté, crut devoir tout d'abord en communiquer de vive voix le contenu à M. le Prince. Les rédacteurs de cette pièce (1) promettaient de retirer le pont et même d'en arracher les pieux, quitte à ne se servir que de ponts volants. En revanche, le Roi s'obligerait, non seulement à ne commettre aucun acte de violence contre les possessions tant de la République que de ses sujets, mais encore à faire verser tous les subsides précédemment convenus et à ne réclamer aucune indemnité de Strasbourg pour ses propres méfaits. Quant aux sommes destinées à la réfection du pont après la guerre, elles seraient déposées entre les mains de MM. de Francfort ou de Bâle. Il y avait pourtant un point sur lequel les Strasbourgeois ne cédaient que tout à fait à contre-cœur, c'était la démolition complète des cent ou cent vingt arches qui composaient leur grand pont (2). A les en croire, on ne pouvait traverser les îles et les bancs de sable autrement que sur des appuis fixes. Frémont lui-même estima qu'il suffirait d'enlever les pieux de sept ou huit de ces arches, puisqu'en 1672 Condé n'avait pas cru devoir en brûler plus de trois (3). Ce fut aussi à ce parti qu'on s'arrêta de part et d'autre, après de mûres réflexions.

L'accord semblait donc tout près de se faire, quand les Strasbourgeois, le 31 au matin, firent savoir au résident qu'aussitôt qu'il aurait effectué le paiement des trente mille livres échues en septembre ils feraient couper trois arches dans l'endroit le plus rapide du fleuve, et qu'ils en

(1) On la trouvera à l'*Appendice*, n° 67.

(2) Il faut supposer qu'une partie de ces arches ne servait qu'à passer à travers des prairies inondées entre le Rhin et Strasbourg. Le grand pont comptait une trentaine d'arches, et le petit, une vingtaine.

(3) Autre note ajoutée par Frémont aux propositions.

couperaient de même autant qu'il conviendrait à Sa Majesté, pourvu que chacune leur fût payée cinq cents écus. Ils entendaient, par exemple, que les fonds fussent consignés à l'avance chez un habitant de la ville et qu'il leur fût permis *ipso facto* d'y avoir recours pour tous les dégâts commis ultérieurement sur leurs terres. Puis, ils réclamaient, outre dix mille écus de quatre en quatre mois pour leurs recrues, la garantie de l'Angleterre et de la Suisse (1), et exigeaient qu'une fois le pont partiellement rompu les bateaux français ne pussent plus passer devant leur ville en allant de Brisach à Philippsbourg, ou *vice versâ*. Sur cet article, plus encore que sur le précédent, on se trouvait fort loin de compte, car Frémont demandait que notre batellerie pût naviguer en toute liberté sur l'Ill et sur la Bruche, voire à travers la ville, pourvu qu'elle ne recélât ni hommes ni choses de guerre (2).

Tout se trouvait ainsi remis en question. Frémont sollicita d'abord de M. le Prince un assentiment provisoire qui lui eût permis d'accepter à tout hasard le peu qu'on offrait. Condé ne consentit pas à se porter fort pour le Roi (3). Bientôt néanmoins, un pouvoir en règle ayant été signé le 9 novembre à Versailles (4), et le Sénat affirmant de son côté que Montecuculli avait accordé à ses députés, tout en les recevant assez mal (5), la permission d'agir à

(1) Frémont à Pomponne, 4 novembre 1675.
(2) Frémont à Pomponne, 31 octobre 1675.
(3) V. à l'*Appendice*, les nos 68, 69, 70, 71 et 72.
(4) Frémont à Pomponne, 14 novembre 1675. Cf. à l'*Appendice*, no 73.
(5) « Depuis que M. de Montecuculli a repassé le Rhin, il a ajouté à ses qualités celle de plénipotentiaire de l'Empereur dans l'Empire. Il dit aux députés de cette ville : « Hé bien ! messieurs, pour ne vous être jamais voulu déclarer ouvertement contre la France, vous êtes cause que l'armée de l'Empereur n'est pas dans la Bourgogne. » Frémont à Pomponne, 18 novembre 1675.

l'égard de leur pont comme ils l'entendraient (1), le 21, Frémont s'aboucha à l'Hôtel de ville, dans la chambre du grand Conseil, avec quatre délégués strasbourgeois, afin de traiter définitivement. Il fut entendu au préalable que la convention, pour ne choquer personne, prendrait simplement le titre de « traité de commerce » et qu'un cahier séparé contiendrait certains articles destinés à demeurer secrets. Mais, aussitôt la lecture des propositions faite dans cet ordre et sous cette forme par le résident, les Strasbourgeois déclarèrent qu'un traité de ce genre leur serait inutile, s'il ne comprenait un certain nombre de leurs voisins les plus proches, tels que l'Électeur palatin et le margrave de Bade, avec lesquels, d'ailleurs, ils avaient depuis longtemps entamé des pourparlers sur la même matière. Frémont objecta vivement que, de la sorte, on n'irait pas vite en besogne. Ils répliquèrent que leurs pourparlers étaient fort avancés, et que, d'ailleurs, le Roi n'ayant envoyé de pouvoirs que pour un traité de neutralité, il serait bon que le mot de commerce y fût ajouté. Le parti-pris de tout traîner en longueur était trop évident pour ne pas frapper Frémont (2). Malgré de nouvelles instructions expédiées, le 20, de Saint-Germain, et qui prouvaient surabondamment le désir passionné de faire rompre le pont

(1) « Les députés que cette ville avait envoyés à M. de Montecuculli rentrèrent hier au soir. Le sujet de la députation était pour lui communiquer le dessein qu'a la République de rompre son pont. Ils me l'avaient communiqué, et je les en avais voulu détourner. Cependant, ils publient qu'ils ont eu une favorable réponse ; mais, quoiqu'il y ait lieu d'en douter, je n'en témoigne rien. » Frémont à Pomponne, 14 novembre 1675. Reisseissen, dans son *Memorial*, p. 62, dit très nettement que l'idée de détruire quelques arches ne fut nullement acceptée par Montecuculli : « *Welches letztere ihm gar nicht in Kopf gewolt.* » Les trois députés étaient chargés aussi de solliciter des subsides. Cf. deux lettres de Frémont du 9 et du 14 novembre. *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 180 et 189.

(2) Frémont à Pomponne, 21 novembre 1675.

coûte que coûte (1), une seconde séance, qui eut lieu le 28, n'amena pas de résultat. La question des garants, la seule sur laquelle Louis XIV crut sa dignité intéressée à ne point céder, resta la pierre d'achoppement. Frémont eut beau citer l'exemple de Genève, vanter le respect de son prince pour la parole donnée ; ses interlocuteurs s'écrièrent que « cette résistance à ne point vouloir donner de garanties donnerait sans doute de l'ombrage à leurs peuples ». Un d'eux risqua même ce propos : — « Ou vous donnerez des garants, ou nous ne romprons jamais notre pont, ou vous le viendrez rompre vous-mêmes. » Au sortir de ce débat, Frémont, pour les intimider, demanda son rappel (2).

Il devait encore, quoi qu'il en eût, demeurer à son poste plus de trois mois. Dans une nouvelle conférence, tenue le 3 décembre, les Strasbourgeois parurent bien assez près de renoncer à la garantie, mais ils réclamèrent quatre-vingt mille écus, payables d'avance et en une seule fois, pour ajouter deux mille gagistes aux trois mille qu'ils entretenaient déjà. En outre, ils désiraient qu'il leur fût permis de faire entrer dans leurs murs des canons qu'ils attendaient de Cologne, des mèches qu'ils avaient achetées à Bâle, des bombes et des boulets, bref, le matériel de guerre qu'ils jugeraient convenable. En troisième lieu, ils se réservaient le droit, tout en gardant chez un de leurs marchands les sommes déposées pour la reconstruction du pont, de le reconstruire d'eux-mêmes « dans une pressante nécessité (3) ». Ils allèrent jusqu'à parler d'une cession

(1) On trouvera cette dépêche à l'*Appendice*, n° 74.
(2) Frémont à Pomponne, 28 novembre 1675.
(3) Frémont à Pomponne, 5 décembre 1675.

territoriale que leur ferait le Roi de quelques bailliages situés au delà du Rhin (1). Frémont comprit enfin qu'ils ne voulaient d'aucune façon s'entendre avec la France, et le leur dit fort nettement (2). Son impression, tout instinctive, était mieux fondée qu'il ne le pensait lui-même. Strasbourg, en effet, venait de recevoir de la Cour Impériale, outre la remise de cent trente-cinq mille florins de contributions fédérales, la promesse, jusqu'à la fin de la guerre, d'un subside mensuel de cinq mille florins, lesquels n'étaient pas imputables sur les trente mille thalers déjà comptés (3). L'avocat Frantz, à son retour de Vienne, où le Dr Stœsser allait le remplacer comme agent de la République, apporta avec lui, le 12 décembre, la nouvelle officielle de ces superbes cadeaux. Le Sénat, passant alors en quelque sorte de la défensive à l'offensive, fit transmettre par Frémont une réclamation plus exorbitante que tout le reste. Plusieurs villages appartenant, non pas à la République, mais à quelques-uns de ses bourgeois, ou même de ses protégés, car M. de Manteuffel était du nombre, avaient été compris par l'intendant Lagrange, comme tous les autres villages alsaciens, dans une contribution de dix-huit mille livres répartie sur la province entière. Les Strasbourgeois invoquèrent hardiment la promesse de franchise faite en faveur de ces propriétés à l'occasion du traité de neutralité, à quoi l'intendant répondit qu'il n'avait pas à se préoccuper de la contre-partie d'engagements qui n'avaient jamais été pris (4).

On en était là quand arriva la réponse de la France aux

(1) Pomponne à Frémont, 21 décembre 1675.
(2) Frémont à Pomponne, 5 décembre 1675.
(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 62-63.
(4) Frémont à Pomponne, 9 janvier 1676.

dernières exigences de MM. de Strasbourg. Le 8 janvier 1676, Pomponne avait écrit à Frémont que « la demande d'une somme de quatre-vingt mille écus qui leur serait payée présentement en une seule fois n'était pas praticable, mais qu'il l'était encore bien moins que, lorsqu'ils s'obligeraient à rompre leur pont et qu'ils recevraient l'argent nécessaire pour le rétablir après la paix, ils se réservassent la liberté de le faire toutes les fois qu'il plairait à l'Empereur (1) ». Le 15, de Saint-Germain partit une seconde lettre, qui mettait fin à la négociation, du moins jusqu'a nouvel ordre (2). Le résident, cependant, ne jeta pas encore le manche après la cognée. Tout en insistant sérieusement pour qu'on le rappelât, il crut avoir découvert un terrain plus propice peut-être à un accord. Les Impériaux avaient à Lauterbourg un pont en bon état, celui-là même qu'ils s'étaient fait préparer dans Strasbourg. Le pont de la ville semblait donc leur devoir être médiocrement utile pour la campagne future. Frémont insinua que le Sénat pourrait, sans trop irriter les généraux de l'Empereur, supprimer son pont durant une année seulement (3). On dut envoyer des députés à Esslingen soumettre cette ouverture au duc de Lorraine (4). Il est peu probable qu'elle ait obtenu son approbation; il est certain, en tout cas, qu'elle n'eut aucune suite. Du reste, la mission de Frémont touchait cette fois à son terme. Le 22 février (5), il fut remplacé par M. Verjus, qui arriva à Strasbourg

(1) Pomponne à Frémont, 8 janvier 1676

(2) Pomponne à Frémont, 15 janvier 1676. On trouvera cette lettre à l'*Appendice*, n° 75.

(3) Frémont à Pomponne, 17 février 1676.

(4) Frémont à Pomponne, 20 février 1676.

(5) Pomponne à Frémont, 22 février 1676.

le 7 mars. Lui-même prit son congé du « Magistrat » le 13, et partit quelques jours après (1).

M. Verjus (2), « conseiller du Roi en ses Conseils et secrétaire de son Cabinet », qui venait d'être désigné pour aller à Strasbourg en mission extraordinaire « s'éclaircir sur les dernières résolutions » de ses chefs, n'était pas un inconnu pour eux, puisque M. de l'Isola avait donné dans la ville deux éditions d'un pamphlet dont il était la victime titulaire (3). Son passé et sa valeur professionnelle avaient permis d'espérer qu'il réussirait peut-être là où M. Frémont d'Ablancourt n'avait pas été heureux, et qu'il arracherait enfin son secret au sphinx des bords de l'Ill. Les instructions fort étendues qui lui furent délivrées récapitulaient d'abord les diverses phases des pourparlers engagés depuis une année. Quant au présent, non seulement le Roi persistait dans ses anciennes propositions de neutralité, mais encore il offrait à la République certains avantages auxquels il n'avait pas consenti jusque-là. La demande de quatre-vingt mille écus pour l'entretien des *Soldner* était toujours regardée comme entièrement dérai-

(1) Frémont à Pomponne, 9 et 14 mars 1676. Voici en quels termes un contemporain résume l'œuvre accomplie en une année par ce diplomate : « *Anno* 1675, *um den Anfang des Martii, langte zu Strassburg ein franzœsischer Minister, Namens Frémond de Albancourt, an, so von seines Kœnigs guter Neigung gegen die Stadt grosse Sinceration gemacht, denen man aber nicht gar wohl trauen wollen, sondern sich in gute Defension gestellt und ward zur Verstærkung der Garnison ohne andern habende Auxiliar Vœlker auch mit denen Schweitzern um mehrere Mannschaft tracktiret.* » — *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 30-31. — V. aussi Spach, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 506.

(2) Louis Verjus était comte de Crécy. Il ne faut pas le confondre avec un de ses frères, le P. Verjus, qui à un moment fut chargé de quelques travaux diplomatiques en Allemagne. Toute la correspondance relative à cette mission extraordinaire à Strasbourg est contenue dans le t. 1441 des *Archives des Affaires étrangères*, fonds *France*. On trouvera la lettre de créance de M. Verjus à l'*Appendice*, n° 76.

(3) *La Sauce au Verjus*, par le baron de l'Isola, Strasbourg, 1re édit., 1674, 2e édit., 1675. *Bibliothèque de Rouen*, collection Leber, n° 4,555.

sonnable ; mais, au lieu de trente mille, M. Verjus était autorisé à en accorder cinquante. Dans le cas où l'on arracherait les pieux servant à soutenir le pont, les villages strasbourgeois seraient exemptés de toute contribution militaire, et les marchands de la ville, dispensés de prendre des passeports auprès des chefs de nos armées et des gouverneurs de nos places, pourvu, toutefois, que les voituriers privilégiés ne s'employassent pas au transport des marchandises étrangères. Le dépôt préalable de cinq cents écus par arche à enlever était un point entendu à l'avance. Sa Majesté tenait seulement à un engagement précis, qui subordonnât la reconstruction du pont à la conclusion de la paix. Restait l'article de la garantie. Bien qu'en témoignant sa répugnance pour une clause plus blessante encore que nuisible, Louis XIV, s'il fallait absolument passer sous ces fourches caudines, se résignait à subir la caution des cantons suisses, mais déclinait celle de l'Angleterre ou de la Suède (1).

Malgré l'importance des concessions admises, M. Verjus ne devait pas avoir le bonheur de faire agréer cette transaction. Le Sénat, s'il n'avait pas désormais partie liée avec l'Empire, avait du moins les mains liées par l'Empereur. Le 16 mars, notre envoyé fut, il est vrai, reçu en grande cérémonie par trois des principaux magistrats, et ceux-ci lui affirmèrent « la passion qu'eux et tous les sujets de la République avaient de satisfaire Sa Majesté en toutes choses », mais ils déclarèrent que la rupture de leur pont était devenue tout à fait impossible. Il y avait bien eu un moment où cette éventualité semblait réalisable, où eux-mêmes s'étaient prêtés de leur mieux à la réaliser.

(1) V. cette partie des instructions à l'*Appendice*, n° 77.

A leur grand regret, la campagne n'allait pas tarder à s'ouvrir, il suffirait de quelques marches aux troupes impériales pour fondre sur eux, ils ne pouvaient plus se résoudre à irriter l'Empire « par un pareil coup ». Conformément à ses instructions, Verjus leur fit alors entrevoir les conséquences du ressentiment de son propre souverain. Il lui fut répondu simplement que, selon toute probabilité, cette année, les Impériaux, bien établis à Lauterbourg, ne chercheraient pas à passer le Rhin devant Strasbourg. Les délégués du Sénat offrirent pourtant à la fin de solliciter par écrit à Vienne une autorisation qu'ils étaient plus sûrs que jamais de ne pas obtenir. Verjus répliqua avec fierté « qu'il n'avait pas d'ordre d'attendre, au milieu d'eux, les résolutions de la Cour de Vienne ». Le frère du syndic Frid n'en dut pas moins partir le lendemain pour Esslingen (1), mais il est fort vraisemblable qu'il s'agissait surtout de mettre les Impériaux au courant de la nouvelle démarche tentée par la France. Quoi qu'il en soit, l'effet produit par cette première entrevue sur notre envoyé fut tel que, dès le jour même, après l'avoir racontée à sa Cour, il lui demanda « le congé de s'en retourner (2) ».

Pendant que son rapport courait les routes, dans Strasbourg même, divers bruits erronés étaient adroitement mis en circulation, afin de rendre sa mission plus odieuse encore que stérile. En sa présence, on feignait de croire qu'il était uniquement venu pour reprendre purement et simplement la négociation poursuivie en vain par Frémont,

(1) Verjus au Roi, 19 mars 1676.

(2) Tous les détails de cette entrevue se trouvent dans trois lettres écrites le 16 par Verjus, l'une au Roi, les deux autres à M. de Pomponne, à des heures différentes de la journée.

et qu'il n'apportait aucune modification aux anciens projets. On afficha aussi la persuasion que le Roi, en coupant le pont, désirait seulement isoler quelque temps la place de l'Allemagne, afin d'y entrer quand bon lui semblerait (1). On alla jusqu'à publier au dehors avec une certaine insistance que l'envoyé avait exigé la remise de douze otages pris parmi la bourgeoisie (2). Strobel lui-même (3), qui semble avoir été ici très mal informé, prétend que Verjus avait essayé, *proprio motu*, d'obtenir l'admission dans les forts de la ville d'une garnison royale, voire de toute l'armée, en cas de besoin, sous la protection des canons strasbourgeois : hardiesse bien étrange, en vérité, de la part d'un diplomate aussi expérimenté, et sachant que la destruction d'une partie du pont formait le *nec plus ultrà* des désirs de son gouvernement. Ces méchants propos n'étaient qu'une raison de plus pour que les meneurs politiques de Strasbourg fussent désireux de savoir si, en cas de refus définitif de leur part, le Roi respecterait toujours leur neutralité unilatérale. Mais, on le conçoit, sur cette matière, malgré les explications que lui apporta le syndic, notre envoyé se montra aussi peu expansif que possible (4). Du reste, le général Schütz vint pendant son séjour inspecter tous les travaux des forts et « donner des ordres pour en achever quelques-uns ». Par la même occasion, on fit défiler sous les fenêtres de Verjus plusieurs pièces de canon destinées à de nouvelles batteries (5).

La République armait ostensiblement. Aussi fut-elle

(1) Verjus à Pomponne, 16 avril 1676.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 20 et 23 mars 1676.
(3) T. V. p. 90-91.
(4) Verjus au Roi, 19 mars 1676. Cf. sa lettre à Louvois du même jour. *Dépôt de la Guerre*, t. 507, p. 91.
(5) Verjus au Roi, 23 mars 1676.

peu touchée des marques de condescendance qui lui arrivèrent encore de la Cour. « Afin de ne rien oublier de ce qui était en Elle », le 18 mars, Sa Majesté avait prescrit « d'accorder que le fonds déposé dans Strasbourg pour le rétablissement des arches serait applicable à la réparation des dommages qui pourraient être faits sur les terres de la République », ce qui était assurément, ainsi que le disait la dépêche, « hasarder » la somme déposée (1). Le 25 mars, nouvelle missive de Saint-Germain et nouvelle restriction dans les demandes du Roi. Les Strasbourgeois n'enlèveront plus les pieux, puisqu'ils ont protesté contre ce travail, à cause des difficultés techniques. On se contentera que ces pieux soient coupés à fleur d'eau, pourvu qu'en cas de baisse notable du niveau la même opération soit recommencée (2). Tous ces subtils efforts devaient rester peine perdue. Le Sénat avait, le 21 mars, envoyé au Roi une lettre (3) qui attestait ouvertement que Verjus ne lui arracherait pas plus que son prédécesseur une détermination satisfaisante. Une note (4), qui fut remise directement à ce diplomate, leva, quant à lui, tous les doutes. « Pour parler proverbe », écrivit-il à Pomponne, le 2 avril, en lui racontant ses suprêmes tentatives d'accommodement, « c'est chanter aux sourds et se battre de la tête contre les murailles. » Le même jour, après avoir annoncé au Roi qu'il venait d'abattre les dernières cartes de son jeu, à savoir les cinquante mille écus de subside et la garantie des Suisses, il ajoutait : « Ces offres, Sire, quand elles seraient une fois plus grandes, ne les résoudraient

(1) Pomponne à Verjus, 18 mars 1676.
(2) Pomponne à Verjus, 25 mars 1676.
(3) V. à l'*Appendice*, n° 78.
(4) V. à l'*Appendice*, n° 79.

pas en ce temps-ci à ce que Votre Majesté désire d'eux (1). » Il n'en assura pas moins les Sénateurs en les quittant, d'après l'ordre reçu, que, « loin de rompre la neutralité, Sa Majesté faisait état de la conserver et qu'Elle trouverait bon de protéger et favoriser leur commerce ». Après quoi il prit, le 8 avril, le chemin de Schlestadt (2). L'abbé de Gravel, qu'il convient de distinguer d'avec son frère Robert, seigneur de Marly, alors en Suisse (3), avait été désigné pour se rendre de Marchienne-au-Pont à Strasbourg, en qualité de résident du Roi. Mais, jusqu'à son arrivée, comme on tenait beaucoup à ce que les relations ne fussent pas et surtout ne parussent pas interrompues un seul jour, M. Dupré, qui avait déjà été employé à Cologne, et qui en dernier lieu accompagnait Verjus, fut chargé de l'*interim* (4).

L'abbé de Gravel ne devait jamais prendre possession de son poste (5), mais le *Mémoire* (6) rédigé le 14 avril pour lui servir de guide fixa certainement la ligne de conduite de Dupré, qui, installé dans la maison de Frischmann, représenta en fait pendant deux ans la France à Strasbourg. Afin d'éviter à tout prix que le Sénat ne s'a-

(1) Verjus au Roi et à Pomponne, 2 avril 1676. Les *Mémoires* de Pomponne, t. II, p. 162-164, contiennent un résumé de ces négociations aussi laborieuses que décevantes.

(2) Dupré à Pomponne, 9 avril 1676, et Pomponne à Verjus, 1er avril 1676.

(3) Il y avait été accrédité en décembre 1675. L'abbé se nommait Jacques.

(4) Pomponne à Verjus, 25 mars 1676. On trouvera la lettre de créance préparée pour l'abbé de Gravel à l'*Appendice*, n° 80.

(5) « Comme MM. du Magistrat de Strasbourg continuent à témoigner qu'ils ne peuvent encore vous recevoir après la déclaration qui a été faite contre votre envoi, vous pouvez vous défaire des domestiques et des chevaux que vous aviez pris de surcroît pour le voyage et vaquer à vos affaires particulières. » Lettre à l'abbé de Gravel, 24 juin 1676. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1441.

(6) V. à l'*Appendice*, n° 81.

bandonnât entièrement à l'Empereur, le Roi ordonnait que son mandataire continuât, d'abord à le persuader de ses sentiments d'affection, puis à le convaincre aussi des avantages de la neutralité. Comme gage de ses favorables et indulgentes dispositions, il annonçait qu'il ferait relâcher certaines marchandises strasbourgeoises arrêtées à Haguenau et à Philippsbourg, parce qu'elles étaient chargées sur des chariots de Francfort. Cette restitution, que le maréchal de Luxembourg effectua en effet gracieusement (1), ne porta toutefois que des fruits bien éphémères. Dès le 16 avril, Dupré mandait à Pomponne que, tout en promettant de rendre réciproque la neutralité qui leur était toujours offerte, les chefs de la République « s'expliquaient ne pouvoir pas refuser le passage de leur pont à l'armée de l'Empereur, quand elle le demanderait ou le prendrait encore. » Selon eux, « feu M. de Turenne s'était contenté qu'ils le refusassent à des corps détachés ou à des partis (2) ». Pendant ce temps, le prince Pio, commandant des troupes impériales voisines, faisait cuire le plus librement du monde son pain dans tous les fours de la ville, et donnait, le 12 mai, un grand dîner au « Magistrat (3) ». Aux remontrances de Dupré, on répliqua « qu'il ne fallait pas croire qu'une ville impériale, qui était membre de l'Empire, pût observer aussi régulièrement la neutralité qu'une autre qui serait absolument indépendante des deux partis, et qu'il y avait de certaines petites choses qu'elle ne pou-

(1) V. sa lettre du 14 avril 1676 dans Kentzinger, t. II, p. 236. Verjus avait déjà écrit à ce sujet à Louvois le 12 mars 1676. *Dépôt de la Guerre*, t. 507, p. 76.

(2) Dupré à Pomponne, 16 avril 1676. La correspondance de Dupré jusqu'au 1er juillet 1677 se trouve dans le t. 1441 du fonds *France*, aux *Archives des Affaires étrangères*.

(3) Lettre de M. de la Motte du 12 mai. *Dépôt de la Guerre*, t. 508, p. 29.

vait pas refuser à l'Empereur (1) ». Luxembourg, qui, comme Condé, eût souhaité de pouvoir assiéger Strasbourg (2), se plaignit à son tour de cette flagrante inégalité de traitement ; il n'obtint pas d'autre réponse (3). Bientôt Dupré apprit que les magistrats s'étaient engagés vis-à-vis de M. Neveu à donner abri sur les glacis de leurs remparts aux troupes allemandes, en cas de retraite obligée. « Dès que j'ai eu appris cette résolution », écrivit Dupré, « j'ai été voir ces gens-ci, qui n'ont fait aucune façon de me l'avouer ». Et il ajoutait, en parlant des Impériaux : « Cette ville est un de leurs magasins, d'où j'ai tous les jours le chagrin de voir les chariots qui viennent prendre leur pain (4). »

La campagne, cependant, avait commencé. Les Allemands prétendaient nous enlever Philippsbourg, et ce siège occupait la meilleure partie de leurs forces. Strasbourg était donc encore pour eux tout ensemble une base d'opérations et un refuge assuré. Aussi, avant que notre armée eût quitté les environs de Schlestadt, dans les premiers jours de juin, le duc de Lorraine, qui avait déjà cinq mille hommes à Willstætt, s'interposa adroitement entre Schlestadt et Strasbourg. Il feignait de menacer la première de ces deux villes ; mais, en réalité, il ne songeait qu'à entourer la seconde, afin d'en tirer tout à son aise, outre les vivres qu'on y avait accumulés, le matériel de

(1) Dupré à Pomponne, 14 mai 1676.
(2) Pomponne, *Mémoires*, t. II, p. 164.
(3) Dupré à Pomponne, 21 mai 1676.
(4) Dupré à Pomponne, 4 juin 1676. Dupré n'exagérait rien, car une lettre envoyée à Strasbourg le 5 juin aux *Relations véritables* contenait ce passage : « Ainsi, l'armée impériale a cette ville de Strasbourg à dos et en peut tirer toute espèce de subsistance, n'en étant qu'à deux heures de chemin. »

siège qui s'y trouvait à sa disposition. Les Strasbourgeois soutinrent plus tard avoir livré uniquement « cinq pièces moyennes marquées aux armes de Brunswick, que les princes de cette maison leur avaient données en garde, et que le fils aîné du duc Antoine-Ulrich de Wolfenbüttel, propriétaire d'un régiment dans les troupes de l'Empereur, leur avait redemandées (1) ». Ils ajoutaient qu'ils avaient encore d'autres dépôts de ce genre provenant des princes de Lünebourg (2). Le fait indéniable est qu'un grand nombre de bateaux emporta vers Philippsbourg tout ou partie de ce qui manquait aux assiégeants, et que, dans les journées du 11 et du 12 juin, l'armée du duc de Lorraine, ne pouvant plus se maintenir dans une position mal choisie (3), défila en bon ordre sur le pont, en vertu d'une permission sollicitée pour la forme le 10 au soir (4). Le 14, Luxembourg, sans doute pour mettre en pleine lumière la déloyauté du Sénat, fit demander par Dupré en faveur de ses troupes la même licence que celle qu'on venait d'accorder si généreusement à son adversaire. Dupré rappela le soin qu'on avait apporté dans les derniers temps à ménager les villages de la République, la bienveillance avec laquelle on avait fermé les yeux sur une foule de petites infractions à la neutralité, enfin la nécessité morale de ne pas refuser aux uns ce qu'on avait permis aux autres. « Les magistrats l'envoyèrent dire à M. de

(1) Dupré à Pomponne, 16 juin 1676.
(2) Dupré à Pomponne, 28 juin 1676.
(3) « Si cette ville n'avait point donné son pont, l'armée des ennemis était perdue, parce qu'il leur manquait des vivres et qu'elle ne pouvait pas repasser par la forêt d'Agueneau à la vue de M. le duc de Luxembourg. » Lagrange à Louvois, 12 juin 1676. *Dépôt de la Guerre*, t. 508, p. 124.
(4) Dupré à Pomponne, 11 juin 1676. V. dans le t. 508 de la correspondance de Louvois les deux lettres écrites le 12 juin par le maréchal de Luxembourg et par M. Bazin, p. 123 et 126.

Luxembourg qu'ils avaient cru faire plaisir au Roi en accordant ce passage à ses ennemis, puisque ceux-ci ne l'avaient pris que pour quitter un pays qui appartenait à Sa Majesté, mais qu'ils ne pouvaient pas donner ce même passage à ses troupes pour entrer dans l'Empire. » Afin de prouver, d'ailleurs, « qu'ils tâcheraient de tenir toujours les choses dans une égale balance, ils promettaient de donner le passage aux troupes du Roi, en cas qu'elles fussent un jour de l'autre côté du Rhin et dans le dessein de revenir de celui-ci (1). » L'occasion eût été bien belle en vérité l'année précédente d'appliquer cette règle, lorsque l'armée de Turenne, consternée par la perte de son chef et pressée par Montecuculli, se heurtait à cette barrière impitoyablement fermée devant elle !

Ces faux semblants de déférence s'évanouirent d'eux-mêmes à la fin de juin. Une colonne de cavalerie française, ayant été jusque dans la banlieue de la ville à la rencontre d'un convoi de farines, endommagea quelques récoltes et donna, sans s'en douter, naissance à une rumeur soudaine et terrifiante : le Roi avait ordonné à ces cavaliers de se saisir du pont. Le général Schütz, encore dans Strasbourg, profita de l'occasion pour y fomenter ces fausses alarmes, et Dupré fut prévenu qu'on allait tirer le canon contre tous ceux qu'on pourrait atteindre dans les jardins ou sur les routes. En même temps, et malgré les protestations du résident, on envoya prévenir le duc de Lorraine, qui, sans perdre un instant, détacha vers l'extrémité du pont, déjà observé par Schütz, un petit corps d'armée accouru de Wissembourg. Un conseil de guerre, où le prince Pio, le comte de Hohenlohe et le commissaire

(1) Dupré à Pomponne, 16 juin 1676.

supérieur de Caplières siégeaient à côté du général Schütz, fut tenu le 1er juillet (1). Le maréchal de Luxembourg n'en fit pas moins bon visage aux députés qui vinrent le trouver pour réclamer de lui une indemnité. Il la promit volontiers, quand il aurait reçu le consentement du Roi, et désavoua les fauteurs de ce désordre intempestif (2). Malgré tout, il finit par couver réellement la pensée qu'on ne cessait de lui prêter, celle d'assiéger Strasbourg, moins par esprit de vengeance que pour opérer une diversion qui le dispenserait de travailler de près à la délivrance de Philippsbourg. La Cour l'empêcha de donner suite à cette velléité, non « que le change de Strasbourg avec Philippsbourg ne fût très bon, mais parce qu'il aurait fallu s'appliquer de meilleure heure à cette entreprise-là (3) ». Les Strasbourgeois purent donc impunément persister dans leur obligeance envers les Impériaux. Non seulement on tenait chez eux marché ouvert pour tous les chevaux enlevés par les « chenapans » à la cavalerie de Montclar, mais ils refusèrent à Dupré l'autorisation d'acheter à leurs armuriers des cuirasses et de faire passer quelques grains sur leur pont (4). A ce moment du reste ils commettaient un acte ostensible d'hostilité contre la France en faisant partir cinquante de leurs bateliers pour Philippsbourg, où les assiégeants avaient besoin d'eux. « Ainsi », avouait le nouvelliste déjà cité, « on contribue

(1) Dupré à Pomponne, 2 juillet 1676. Cf. *Relations véritables*, Strasbourg, 3 juillet 1676.

(2) Dupré à Pomponne, 6 juillet 1676. Cf. *Relations véritables*, Strasbourg, 6 juillet 1676.

(3) C. Rousset, t. II, p. 260-261. Lettre de Le Tellier à M. de Luxembourg, du 28 juillet. Cf. les deux lettres du maréchal, datées du 26 juillet, plus celles du 28 juillet et du 1er août. *Dépôt de la Guerre*, t. 508, p. 233, 234, 242 et 258. La lettre de Le Tellier forme la p. 243.

(4) Dupré à Pomponne, 20 juillet et 3 août 1676.

de cette ville tout ce que l'on peut pour la réduction de Philippsbourg et l'on ne garde aucune mesure à cet égard avec les Français. » Grâce en effet au coup de main donné par les bateliers strasbourgeois, qui aidèrent à détourner nos brûlots, l'armée impériale sauva son pont et put maintenir ses communications d'une rive à l'autre (1).

Philippsbourg perdu pour la France, il était plus que jamais à redouter que le pont de Strasbourg ne fût accaparé par les Impériaux manœuvrant en rase campagne. Une certaine détente cependant venait de se produire entre le Sénat et le maréchal qui, à la fin d'août, avait dans son camp réglé avec Güntzer la question de l'indemnité, conformément aux instructions demandées et reçues (2). En outre, Luxembourg disposait de forces considérables dans le voisinage de la ville, ce que Dupré ne négligeait pas de faire sentir à ses magistrats (3). Le maréchal jugea donc cette accalmie favorable pour réclamer la promesse ou la demi-promesse que le pont ne serait pas encore à courte échéance livré à nos ennemis. Une réponse écrite, mais sous cachet fermé, fut remise à son adresse entre les mains du résident. Naturellement celui-ci n'en put connaître de ses propres yeux le contenu, mais il reçut de ceux qui la lui confiaient l'affirmation « qu'elle était conforme aux assurances qu'on lui avait données de bouche, il y avait quelques jours, de s'opposer à toute l'armée des ennemis, si elle voulait prendre passage sur le pont (4) ». Dupré resta un peu incrédule, et il n'avait pas tort, car, dès le lendemain, vingt-cinq cavaliers et un officier allemands

(1) *Relations véritables*, 11 août 1676.
(2) V. sa lettre du 4 septembre dans Kentzinger, t. II, p. 237.
(3) Dupré à Pomponne, 20 août 1676.
(4) Dupré à Pomponne, 7 et 10 septembre 1676

parcouraient la cité en tous sens avant d'aller pousser une reconnaissance du côté de Schlestadt. Les Sénateurs « protestèrent que cela s'était fait contre leurs ordres (1) ». Le 21 septembre, ils firent encore avertir Dupré que, dans la journée, les troupes impériales qui avaient escorté jusqu'à Haguenau la garnison française de Philippsbourg traverseraient la ville et le pont pour rejoindre au delà du Rhin le gros de l'armée du duc de Lorraine. « Ils ne croyaient pas qu'on le pût trouver mauvais, parce que cette escorte aurait été obligée sans cela à faire trente lieues pour chercher un passage (2). » Ces facilités donnaient à réfléchir.

Un incident politique valut cependant à la France un certain relâchement dans les sympathies que MM. de Strasbourg manifestaient si partialement envers le saint-empire. Durant l'automne de 1676, on raconta que l'Empereur, fort enclin à profiter partout des bonnes occasions que la guerre lui créait, avait résolu de contraindre enfin la ville « à lui rendre la foi et hommage ». C'était au Congrès de Nimègue, prêt à s'ouvrir, que Léopold, croyait-on, démasquerait ses projets. Le Sénat avait déjà résolu d'y envoyer des députés, afin de surveiller de près les menées des ministres impériaux, et, le 26 octobre, il avait réclamé pour eux des passeports de Louis XIV, dans une lettre assez obséquieuse (3). Le 3 novembre, un des premiers magistrats communiqua même les appréhensions de ses collègues au résident, et lui déclara nettement que, si la Cour de Vienne proposait un pareil article, le Sénat

(1) Dupré à Pomponne, 14 septembre 1676.
(2) Dupré à Pomponne, 21 septembre 1676.
(3) On la trouvera à l'*Appendice*, n° 82.

n'hésiterait pas à se placer sous la protection du Roi (1). Les passeports ayant été expédiés, avec une lettre royale (2), les Strasbourgeois en témoignèrent une vive reconnaissance à Dupré, et lui exprimèrent l'espoir que son maître « voudrait bien avoir la bonté d'ordonner à ses ambassadeurs de seconder leurs députés, en cas qu'il se passât quelque chose dans l'assemblée qui allât à la diminution de quelques-uns de leurs privilèges (3) ». Aussi, en décembre, le résident jugeait que le moment serait très bien choisi pour risquer une proposition nouvelle et mettre à l'épreuve « cette grande envie de mériter l'honneur de la bienveillance de Sa Majesté (4) ». Il ne paraît pas que le Roi ait autorisé le résident à prendre la balle au bond, bien que l'Empereur, en janvier 1677, n'eût point encore consenti à envoyer les passeports qu'on lui avait demandés, à lui aussi. Ses ministres en donnaient pour raison qu'un État de l'Empire n'avait besoin nulle part d'une représentation particulière (5).

Le printemps de 1677 fut employé dans Strasbourg à d'incessants préparatifs militaires. Obligé de faire évacuer l'Alsace et de reporter nos forces en deçà des Vosges, Louvois avait ordonné de démolir impitoyablement une partie des places qu'il abandonnait et dans lesquelles les généraux allemands auraient pu se poster beaucoup trop à leur avantage. La frayeur envahit Strasbourg comme l'Alsace entière. On mandait, entre autres, de Colmar à Bruxelles, qu'on avait, la nuit, entendu distinctement les

(1) Dupré à Pomponne, 5 novembre 1676.
(2) V. cette lettre dans Kentzinger, t. II, p. 239.
(3) Dupré à Pomponne, 30 octobre 1676.
(4) Dupré à Pomponne, 21 décembre 1676.
(5) Dupré à Pomponne, 1er février 1677.

morts gémir dans leurs tombeaux (1). Le Sénat redoubla donc de précautions. Déjà, l'année précédente, il avait entamé la construction de plusieurs forts, dont l'un, édifié dans une île entre le grand et le petit bras du Rhin, un peu au sud du pont lui-même, fut appelé le fort de l'Ile ou du Rhin (*Rheinschanze*) (2). Ce travail fut repris et poursuivi activement dès le mois de mars 1677 (3). On s'occupa aussi du fort dit, tantôt du Péage, et tantôt de l'Étoile, qui commandait l'entrée du pont sur la rive gauche. On boucha même à l'aide d'un fortin l'intervalle qui restait libre entre ce dernier ouvrage et les remparts. Çà et là on creusa des fossés et on planta des palissades (4). Les levées, déjà portées en 1676 à un chiffre respectable, furent renforcées d'un millier d'hommes (5). Pendant ce temps, malgré l'espérance qu'on avait eue que les Impériaux ne feraient point cette année de magasins dans la ville, un commissaire des guerres y vint prendre possession au nom de l'Empereur de tous les objets qui appartenaient à son maître (6). La France y perdit enfin vers cette époque un fonctionnaire influent, et, d'après la commune renommée, l'un des moins défavorables à ses intérêts, Jean-Jacob Frid (7), qui exerçait depuis vingt ans les fonctions de syndic, et qui eut pour successeur son frère Jean-Ulrich. Ce dernier devait à son tour, il est vrai, se mon-

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 19 février 1677.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 10 février 1676.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 5 mars 1677.
(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 15 mars 1677.
(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 5 mars 1677.
(6) Dupré à Pomponne, 22 mars 1677.
(7) Dupré fit de son dévouement un fort bel éloge dans sa lettre du 22 mars.

trer assez « bien intentionné », mais ses sentiments n'étaient pas jusque-là très connus (1).

Un coup d'audace du nouveau duc Charles V de Lorraine marqua le début des hostilités. Pressé avant tout d'arracher son État patrimonial au roi de France, le jeune généralissime de Léopold, à la tête d'une armée considérable, franchit le Rhin, le 13 avril, non loin de Worms (2). Celle de l'Empire ou des Cercles, qu'il ne laissa pas en Alsace, quoi qu'on en ait dit (3), parce qu'elle n'y était nullement arrivée, ne se présenta sur la rive droite à la hauteur de Strasbourg que vers le commencement de juin. Dupré, se rendant parfaitement compte que ces hardis envahisseurs allaient du Brisgau s'introduire chez nous, n'hésita pas à sonder immédiatement les chefs de la République, pour savoir s'ils les laisseraient passer encore. Après quelques vaines paroles, confuses à dessein, les magistrats interpellés finirent par répéter qu'à leur sens les armées de l'Empereur et de l'Empire avaient toujours le droit de se donner la main par-dessus leur pont. Déjà au reste deux conseillers de la ville étaient partis pour le camp du prince de Saxe-Eisenach, commandant en chef de ce contingent germanique (4). Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, les représentations de Dupré restèrent sans efficacité (5). Le

(1) Dupré à Pomponne, 22 mars 1677.

(2) Laguille, IIe partie, p. 249, s'est trompé, ainsi que M. Rousset, en indiquant Strasbourg comme lieu du passage.

(3) C. Rousset, t. II, p. 322.

(4) Dupré à Pomponne, 3 et 10 juin 1677.

(5) « Le prince de Saxe-Eisenach s'est entièrement approché de cette ville. Il est présentement à Willstætt, qui n'en est qu'à une lieue. La résolution de MM. de Strasbourg à lui refuser le passage n'a duré que tant qu'il en a été éloigné, mais ils changent aujourd'hui de langage, et je vois bien par les réponses ambiguës qu'ils me donnent que ce prince passera dessus le pont quand il lui plaira. Je pense que demain matin à l'ouverture des portes nous verrions de ce côté-ci du Rhin les troupes qu'il com-

vendredi 18 juin, à sept heures du soir, le défilé des troupes du duc de Saxe commença sur le pont. A peine Dupré eut-il le temps, avant que les portes ne fussent fermées, de faire partir un dernier exprès pour le maréchal de Créquy et Montclar, qui commandaient les forces françaises, le premier en Lorraine, le second en Alsace (1). « Ces gens-ci », écrivait-il le 24 à Pomponne, « ne se croient point coupables à l'égard du Roi, et disent pour toutes choses qu'ils ne peuvent pas observer une neutralité tout à fait exacte ni refuser le passage à des troupes de l'Empire dont ils sont un membre. Leur pont est présentement tout ouvert pour les ennemis, et il ne s'agit plus d'avoir une armée pour y prendre passage, puisque le régiment du prince de Wirtemberg, consistant en cinq compagnies qui font peut-être en tout trois cents chevaux, y passe demain ou au plus tard après-demain (2). » La Cour de Vienne, afin de manifester à la République sa haute satisfaction, lui envoya le comte de Hohenlohe, porteur d'une lettre de félicitations, que le comte commenta dans une harangue « encore beaucoup plus ample (3) ». M. de Hohenlohe avait en outre mission de requérir de MM. de Strasbourg le concours de leur batellerie. Dupré, prévenu à temps, leur « fit connaître qu'ils donneraient à Sa Majesté un

mande, si elles n'étaient pas si fatiguées qu'elles le sont, mais la partie est remise pour la nuit de demain. Après m'être fort inutilement échauffé à combattre cette résolution qui va être cause de la ruine de tout le pays, je n'ai pu faire autre chose que d'en avertir M. de Montclar. » Lettre de Dupré à Pomponne, du 17 juin 1677. Cf. sa lettre à Louvois du même jour. *Dépôt de la Guerre*, t. 558, p. 164 et 165.

(1) Dupré à Pomponne, 21 juin 1677.

(2) Dupré à Pomponne, 24 juin 1677.

(3) Dupré à Pomponne, 19 juillet 1677. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442. La suite de la correspondance de M. Dupré avec M. de Pomponne est exclusivement contenue dans ce tome.

juste sujet de se plaindre de leur conduite, s'ils accordaient effectivement des bateaux aux troupes impériales (1) ». Il profita même de l'à-propos pour signaler les abominables suites de l'incorrigible indulgence prodiguée par les bateliers de la ville aux « chenapans (2) », qui, en février 1676, auraient capturé jusqu'au gouverneur français de Philippsbourg (3).

La campagne cependant tournait assez mal pour les Impériaux. Harcelé avec adresse et persistance par le maréchal de Créquy, le duc de Lorraine, n'ayant pu dépasser Mouzon sur la Meuse, avait dû renoncer à opérer sa jonction avec le prince d'Orange sous les murs de Charleroi. Dès les premiers jours d'août, il ramenait vers Philippsbourg son armée démoralisée. Pendant ce temps, Montclar avait aussi relevé en Alsace le drapeau de la France. Renforcé chaque jour, il s'était mis à battre en détail les troupes du duc de Saxe, qui, vers la mi-septembre, se décida à repasser de la banlieue de Bâle sur la rive droite pour se montrer aux environs de Fribourg. Ces nouvelles avaient de quoi émouvoir les Strasbourgeois, dont la complicité avec les Impériaux était plus patente que jamais. Outre que le Dr Stœsser venait enfin de recevoir à Vienne

(1) Dupré à Pomponne, 12 août 1677.

(2) « J'ai dit aux magistrats de cette ville que, puisque le Roi donne ordre que leurs villages soient si exactement conservés, ils ne doivent pas aussi souffrir que leurs sujets en témoignent si peu de reconnaissance en prenant le parti des ennemis de Sa Majesté dans toutes les occasions qui se présentent, et en leur donnant les moyens de venir voler et assassiner ses troupes, lorsque quelqu'un marche sans escorte, comme ils font tous les jours dans l'Alsace. » — « MM. de Strasbourg m'ont promis de faire ôter tous les bateaux qui sont sur le Rhin dans les villages de leur dépendance, afin que les schappans n'obligent plus leurs paysans à les passer en Alsace, comme ils disent qu'ils ont toujours fait, et de remédier ainsi à tous les inconvénients qui en pourraient arriver. » Dupré à Pomponne, 12 et 16 août 1677.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 21 février 1676.

dix mille thalers de subside, avec promesse formelle que ces versements seraient continués (1), un commissaire impérial s'était établi à poste fixe dans la cité. Ce commissaire y avait présenté aux États de la basse Alsace une lettre impériale, d'où il résultait que Léopold, ne voulant plus se laisser devancer par l'armée française, avait résolu, au lieu d'envoyer, comme auparavant, ses régiments dans de lointains quartiers d'hiver, de les faire subsister dans le voisinage du Rhin et autant que possible en Alsace. Le résident de France n'avait pu que menacer MM. de la ville du mécontentement royal, dans le cas où ils fourniraient audit commissaire les ressources matérielles et les travailleurs qu'il exigeait (2).

Vers ce moment, la situation militaire se dénouait. Montclar, voyant le duc de Saxe se diriger vers la Kintzig, le suivit de près, tandis que Créquy, n'ayant plus d'ennemi à contenir en Lorraine, arrivait à marches forcées, non pour attaquer Strasbourg ou son pont, car sa Cour lui avait défendu « d'y songer (3) », mais pour se réunir au plus tôt à Montclar et tâcher de disperser l'armée des Cercles. Le duc de Saxe fut en effet surpris à Willstætt le 23 septembre, et mis à peu près en déroute. Les Strasbourgeois, variables comme la fortune elle-même, avaient, dès le 15, envoyé Güntzer à Benfeld féliciter Montclar de ses premiers succès, et, le 16, ils avaient adressé par le même agent les mêmes félicitations à Créquy, campé à Ingwiller (4). « La conscience de MM. de

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 65-66.
(2) Dupré à Pomponne, 6 septembre 1677. On trouvera à l'*Appendice*, n° 83, une autre lettre du même au même datée du 9 septembre.
(3) C. Rousset, t. II, p. 351.
(4) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 66, note 1.

Strasbourg », suivant les propres termes de Dupré, « leur faisait appréhender que l'heure ne fût venue à laquelle Sa Majesté voudrait les punir de toutes les perfidies qu'ils lui avaient faites (1). » Et Reisseissen confirmait d'une façon naïve cette appréciation en s'écriant de son côté : « Les Français nous donnent de bonnes paroles, mais en arrière ils nous accusent de quelque perfidie : que Dieu nous soit clément (2) ! » Malgré ces justes craintes, les barrières du pont s'ouvrirent devant les régiments en fuite du duc de Saxe, qui trouvèrent un asile, sinon dans d'autres forts, tout au moins dans la grande île, ou *Wörd*, du Rhin, qu'on avait tant fortifiée depuis plus d'une année. Le coup de filet si habilement préparé par nos deux généraux fut donc bien loin de leur donner toute la proie qu'ils en avaient attendue.

Leur déconvenue ne s'arrêta pas là. Sur l'intercession du Sénat (3), peut-être aussi parce que le duc de Lorraine se trouvait à Philippsbourg, ce qui rendait périlleux pour Créquy de s'attarder à Kehl (4), le maréchal consentit à accorder aux protégés de la République une capitulation leur permettant de regagner en paix Rastadt (5), à la con-

(1) Dupré à Pomponne, 17 septembre 1677. Cf. Kentzinger, t. II, p. 249.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 66.

(3) Laguille, IIe partie, p. 250, et H. Martin, t. XIII, p. 510. « Un trompette vient de Strasbourg demander un sauf-conduit pour les troupes de M. d'Eisenach... » Lettre non signée du 24 septembre 1677, écrite au camp d'Altenheim et renfermant le récit du dernier combat. *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 101. Dupré présenta et appuya cette demande par une lettre du même jour. V. p. 95. V. aussi la réponse de Créquy, p. 97.

(4) C. Rousset, t. II, p. 352.

(5) « Sur les instances qui nous ont été faites de la part de MM. de la République de Strasbourg en faveur des troupes des Cercles qui se sont jetées dans une des îles de ladite ville aux fins de les laisser retirer en sûreté jusques à Rastadt, nous inclinant à leur prière et voulant les traiter favorablement, avons envoyé un de nos gardes pour faire la sûreté desdites troupes jusques au lieu de Rastadt, enjoignons à toutes les troupes qui

dition de ne pas reprendre de service pendant une année. C'était livrer les meilleurs éléments de cette armée au duc de Lorraine, qui précisément remontait la vallée du Rhin avec Strasbourg pour but et avait déjà lancé la colonne du général Schütz dans la direction d'Offenbourg (1). Le 29 septembre, trois députés strasbourgeois allèrent saluer le prince à Bischen (2) et conférèrent avec Son Altesse sur les meilleurs moyens de couvrir leur ville (3). Créquy étant maître du confluent de la Kintzig, on chercha d'abord un endroit favorable pour jeter un pont entre Strasbourg et la Wantzenau. Mais l'embarras causé par sa présence ne fut pas de longue durée. Craignant d'être débordé dans le pays de Bade (4), Créquy reporta son armée sur la rive gauche le 1er octobre, en la faisant filer par son pont de Rheinau. Une fois de plus il avait respecté celui de Strasbourg, que personne ne respectait parmi nos ennemis, et dont le duc Charles profita tout aussitôt. Après avoir tiré de la ville ce qui lui manquait encore pour l'équipement de ses troupes (5), muni d'une autorisation

sont sous notre commandement de les laisser sûrement et librement passer, allant audit lieu de Rastadt, sans leur donner aucun empêchement, et les magistrats dudit Strasbourg donneront les sûretés nécessaires pour le retour de notre dit garde. Fait au camp de Wirthemwhir, ce 24 septembre 1677. Signé : le maréchal de Créquy, et plus bas : par Monseigneur Lemaire. » *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 100.

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 1er octobre 1677. Créquy écrivit à Louvois le 26 septembre : « Schoultz est venu à Strasbourg ramasser les débris d'Eisenach. » *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 109.

(2) Ou Bischheim *zum hohen Steeg*, à deux milles allemands de Strasbourg, dans le grand-duché de Bade.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 66. La liasse 1335 des *Archives communales de Strasbourg* contient un grand nombre de pièces relatives aux pourparlers des Strasbourgeois avec le duc Charles.

(4) Le brillant engagement dont parle Villars (t. I, p. 313-315), en intervertissant très probablement l'ordre des faits, ne doit pas être autre chose que la surprise de Willstætt racontée à titre de digression.

(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 1er octobre 1677. Cf. Dupré à Pomponne, 7 et 8 octobre 1677.

en règle du Sénat, il franchit le Rhin dans la journée du 3 octobre (1), et avec ses trente mille combattants marcha à la rencontre de Créquy. Le combat de cavalerie du Kochersberg (7 octobre) ne tarda guère à lui prouver toutefois qu'il ne serait pas plus heureux cette année en Alsace que sur les bords de la Meuse.

Créquy était outré contre les Strasbourgeois. Son vœu le plus ardent depuis plusieurs semaines eût été de les forcer à rompre leur pont. Faute de pouvoirs suffisants (2), il s'adossa aux Vosges, et fit occuper fortement, par représailles et pour sa propre sûreté, un de leurs principaux bourgs, Wasselonne. Presque en même temps, le bailli de la République à Barr reçut d'un de nos commissaires une lettre menaçante, pour le cas où les habitants n'enverraient pas au camp français une certaine quantité de fourrages. Dupré, en annonçant que le Sénat venait de signifier à Créquy une double plainte, n'avait pas d'ailleurs dissimulé à son gouvernement ce qu'avaient de regrettable ces procédés d'intimidation, quelques actes même de violence qui

(1) « Sur l'avis que M. le maréchal de Créquy a eu que l'armée de l'Empereur s'approchait du pont de cette ville, il a passé le Rhin sur celui qu'il a fait faire à Rhinau et s'est venu poster à Geispitzen, à deux heures d'ici. M. le prince de Lorraine commença hier matin à faire défiler ses troupes sur le pont de Strasbourg, et l'aile droite a campé cette nuit aux portes de cette ville. L'aile gauche a passé ce matin, et présentement le bagage en fait de même. » Lettre de Dupré, du 4 octobre 1677. *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 145. Cf. la lettre de Créquy du 5 octobre, p. 150.

(2) « Lorsque je suis descendu dans la plaine, MM. de Strasbourg m'ont envoyé faire leurs compliments par le sieur Kinser. Il m'a fort assuré de leur part qu'ils se conduiront sagement et dans les termes d'une bonne neutralité. Je les ai assurés de la protection de Sa Majesté tant que leurs actions répondraient aux paroles qu'ils me donnaient. Cette ville est alarmée et presse fort M. d'Eisenach et le prince Charles de s'avancer. Il pourrait arriver telle chose dans notre guerre qu'il ne serait pas difficile de chercher à négocier pour faire rompre le pont qui cause toutes les méchantes aventures de la guerre d'Alsace. Mais, pour faire de telles propositions, il convient d'avoir des missions et de savoir... » Créquy à Louvois, 17 septembre 1677. *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 72.

nous étaient reprochés (1). A Strasbourg l'émotion fut grande. Les Impériaux ne se lassaient pas de l'attiser. Au dire de notre agent, « ils remuaient ciel et terre pour persuader les bourgeois qu'ils devaient recevoir garnison dans le fort de Kehl ». D'après le duc Charles, il convenait au moins, puisqu'un point du territoire de la République se trouvait au pouvoir des troupes royales, que l'Empire reçût quelque part une compensation. D'abord on avait parlé de huit mille hommes à jeter dans la place; bientôt il ne s'était plus agi que de trois mille (2). Les troupes du duc de Saxe, malgré leur serment, rentraient de toutes parts en Alsace avec d'autres renforts. Le prince Hermann de Bade, le comte de Starhemberg, le général Dünewald en conduisirent à diverses reprises, toujours par Strasbourg, vers le quartier général du duc de Lorraine (3). Le colonel Vecchio, avec les gardes du duc de Saxe, commença dans la Robertsau un nouveau fort, destiné à barrer le pont du Rhin (4). Les généraux de Léopold insistaient auprès du Sénat sur la nécessité d'une coopération militaire pour la reprise de Wasselonne (5). Une partie du peuple se prononçait pour la rupture de la neutralité. Par bonheur, les magistrats eurent la présence d'esprit d'as-

(1) Dupré à Pomponne, 14 octobre 1677.
(2) Dupré à Pomponne, 25 octobre 1677.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 15 octobre 1677.
(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 29 octobre 1677.
(5) Nous empruntons ce détail à M. Reuss (*Reisseissens Memorial*, p. 66, note 3). Nous ne savons trop, par exemple, pourquoi le savant éditeur rattache la proposition d'attaque commune contre Wasselonne à l'entrevue du 29 septembre, époque à laquelle ce bourg n'était probablement pas encore occupé. La date du protocole des *Dreizehner* cité par M. Reuss, du 10 (20) octobre, montre bien qu'il y a eu confusion. Une autre erreur de ce genre, qui tombe sur cette même année 1677, se trouve dans l'*Inventaire des Archives communales* de Strasbourg, liasse 1335, t. II, p. 274, 2e colonne. Si la date indiquée est correcte, il faudrait attribuer à Montclar plutôt qu'à Montecuculli le passage du Rhin dont il est question.

sembler les chefs des tribus, et la chance, après s'être évertués « à leur faire comprendre ce qui était du véritable intérêt de la ville », de les persuader « qu'elle ne pouvait se maintenir qu'en conservant la neutralité qu'il plaisait au Roi de lui accorder (1) ». Un nouveau mouvement des troupes royales vers Graffenstaden faillit le 27 octobre faire tourner les choses tout à fait au tragique. On prétendait que déjà plusieurs milliers de cavaliers se trouvaient à Illkirch (2) et que toute l'armée de Créquy suivait. Le tocsin appela les hommes valides aux armes, on traîna des canons sur les remparts, on multiplia les avant-postes. L'entrée de la ville fut interdite à tout Français, et un corps de garde placé devant la porte de Dupré dut le préserver des outrages de la populace, qui trouva pourtant encore moyen de briser ses carreaux. Güntzer transmit les réclamations de la ville à Créquy, et reçut de lui la promesse d'une satisfaction pour le dommage causé par les fourrageurs (3). Le maréchal, d'ailleurs, fit bientôt sortir du château de Wasselonne les deux compagnies qu'il y avait installées. « Je pense », concluait philosophiquement Dupré, la bourrasque passée, « que nous en sommes quittes jusqu'à ce que l'on recommence (4). »

La retraite de Créquy au pied des Vosges n'était qu'un stratagème de guerre. Au fond, Créquy songeait à renouveler, avec une variante, vers la fin de l'automne, la

(1) Dupré à Pomponne, 18 octobre 1677.

(2) Graffenstaden n'est qu'une dépendance d'Illkirch.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 67. V. aussi les notes 2 et 3 de M. Reuss sur cette page, ainsi que la lettre de Dupré du 28 octobre. *Dépôt de la Guerre*, t. 560, p. 231, et celle de Lagrange du 5 novembre, t. 561, p. 19.

(4) V. dans Kentzinger (t. II, p. 249-253) les cinq lettres du 17 septembre, 8, 15, 22 et 29 octobre 1677, adressées par M. Dupré à un correspondant resté incertain pour nous.

« marche sourde » par laquelle Turenne s'était couvert de gloire pendant l'hiver de 1674 à 1675. Tandis que les Impériaux aidaient à se fortifier de plus en plus (1) les Strasbourgeois, qui les aidaient de leur côté à se nourrir, tandis que les premiers jetaient un pont de bateaux pour mieux maintenir leurs communications avec les seconds (2), tandis enfin qu'à Vienne on comptait encore 45 mille florins au Dr Stœsser (3), l'armée française prenait rapidement la direction du sud-est, passait le Rhin, et, en neuf jours, enlevait Fribourg (17 novembre). C'était la glorieuse revanche de Philippsbourg. S'il faut en croire une anecdote (4), quelques membres du Sénat auraient, par leur indiscrétion et leur maladresse à la fois, contribué, sans le savoir, et surtout sans le vouloir, à ce succès foudroyant. Au moment où le maréchal traversait Barr pour fondre sur le Brisgau, une députation strasbourgeoise envoyée vers lui se serait trouvée seule un instant dans sa tente et aurait abusé de cette marque de confiance, ou de ce hasard, pour jeter les yeux sur des cartes et des papiers négligemment étalés sur une table. De l'examen sommaire auquel elle se serait livrée, elle aurait tiré la conviction que le maréchal ne songeait plus qu'au repos d'un très prochain hivernage. Cette conviction, communiquée en hâte au duc de Lorraine, lui aurait inspiré la résolution de suivre la route du Palatinat, en laissant celle de Fribourg absolument libre à son adversaire. Pour rendre le récit

(1) Reisseissen (*Memorial*, p. 69) cite trois nouveaux ouvrages votés dans la seule séance des XIII du 15 (25) octobre. Cf. *Relations véritables*, 26 novembre, 3, 17 et 20 décembre 1677, et la lettre de Dupré du 1er novembre 1677. *Dépôt de la Guerre*, t. 561, p. 2.

(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 1er novembre 1677.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 68.

(4) Laguille, IIe partie, p. 250.

plus piquant encore, on a ajouté que rien n'avait été fortuit ici, et que les Strasbourgeois étaient tombés dans un piège tendu à leur curiosité par Créquy. Nous ignorons par malheur la source à laquelle a été puisée cette calomnie à double tranchant. Il convient donc de la tenir pour suspecte jusqu'à plus ample informé. Nous sommes même assez tenté de n'y voir qu'une superfétation légendaire, brodée par la malignité publique sur une visite que Güntzer fit en effet à Créquy à l'occasion d'un présent, ou peut-être plus exactement de fournitures exigées par lui, visite qui eut pour conséquence une scène scandaleuse dans la *Pfalz* (1). Ce qui est en tout cas véridique, c'est qu'après la prise de Fribourg le Sénat envoya encore simultanément deux députations, l'une à Créquy, pour le féliciter, l'autre aux Impériaux, pour implorer leur protection (2). Mais, avant tout, il se prépara à une vigoureuse défense. Il décréta qu'on renforcerait les ouvrages de Kehl ainsi que ceux du *Cronenburger-Thor* et du *Fischer-Thor*. De grands approvisionnements en farines devaient compléter cet armement. En outre, des ordres sévères furent publiés pour réprimer l'impiété et l'ivrognerie, et l'on prescrivit, avec des prêches, certaines pénitences publiques (3).

Afin de donner une idée du désarroi moral qui régna à ce moment dans Strasbourg, laissons la parole à Dupré, qui, à défaut de négociations, d'une inutilité désormais

(1) Il nous est très difficile de fixer la date de la visite et de la scène qui la suivit, car M. Reuss, qui les résume toutes les deux d'après le protocole du 24 octobre, soit du 3 novembre, les place à la suite d'un passage de Reisseissen, évidemment postérieur à la prise de Fribourg. Or Fribourg ne fut pris que le 17 novembre. V. le *Mémorial*, p. 68-69, et la note 1 de M. Reuss sur la page 69.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 68-69.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 68.

bien démontrée, s'occupait surtout de fournir à Pomponne des nouvelles abondantes du dedans et du dehors. Sa correspondance, presque toute « en clair », sorte de monologue avec lequel n'alterne pas, comme d'habitude, la réplique ministérielle, va nous faire entrer de plain-pied au beau milieu des luttes intérieures où se débattait le patriotisme municipal des Strasbourgeois. La lettre par laquelle nous commencerons cette courte série de petits croquis pris sur le vif porte la date du 18 novembre.

« Les magistrats de Strasbourg sont fort occupés, depuis la reddition de Fribourg, à répondre aux ridicules propositions que leurs bourgeois leur font. Chacun prend la liberté de dire son sentiment sur la conjoncture présente des affaires. Les uns disaient que, puisque les Français prenaient si brusquement les places, la ville de Strasbourg serait emportée, s'ils la veulent attaquer, avant que les Impériaux pussent la venir secourir, que, pour prévenir ce malheur, il fallait en recevoir deux mille en garnison, et d'autres, plus raisonnables, disaient que les troupes qui défendent si mal les places de l'Empereur ne seraient pas propres à défendre celles qu'on leur confierait. Les magistrats ont été assemblés toute cette après-dînée pour faire concevoir à la populace qu'elle n'avait rien à craindre, et qu'il plaisait au Roi de les laisser jouir de la neutralité prétendue. »

On pourra juger, en parcourant la lettre suivante, qui est du 22 novembre, de l'extrême bienveillance que Dupré conservait, malgré tous ses déboires, pour les intérêts de Strasbourg :

« La prise de Fribourg donne un si grand mépris pour la conduite des Impériaux, que j'ai cru devoir me servir de cette occasion pour faire concevoir à MM. de Strasbourg qu'ils devaient maintenant songer tout de bon à se tirer de la servitude où ils se sont mis eux-mêmes, en souffrant que l'armée de l'Empereur passât sur leur pont toutes et quantes fois qu'il lui

plaît, ce qui n'a jamais servi qu'à ruiner le pays, et qui sera toujours cause que le Roi y entretiendra aussi une armée très considérable. Je sais de bon lieu que les magistrats ont fait de grandes réflexions là-dessus, et je ne croirais pas impossible de les persuader de faire rompre leur pont, en sorte qu'on n'aurait plus à craindre qu'ils le prêtassent aux Impériaux. Je ne sais, Monseigneur, si vous croyez que le Roi approuverait que je leur en fisse la proposition qui, assurément, ne serait pas rejetée, pourvu qu'on leur donnât, du côté de la France, les sécurités qu'ils pourraient demander, car ils appréhendent extrêmement qu'elle ne se ressente de toutes les justes suites des plaintes qu'ils lui ont données depuis cette guerre. Présentement que leur ville est entièrement à sa disposition, et qu'ils voient bien par la prise de Fribourg que l'on n'aura plus pour les places et villes de l'Empire les mêmes égards que l'on a eus jusqu'à présent, je n'en parlerai que comme de moi-même jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres; mais je puis vous dire, Monseigneur, que la conjoncture est favorable, en cas que Sa Majesté juge qu'il soit de son service de faire rompre ce pont, et que les esprits des magistrats ne seront pas éloignés de consentir à ce qu'on pourra demander là-dessus. Je crois bien que la crainte où ils sont y aurait beaucoup plus de part que toute autre chose. »

Les partisans de l'Autriche empêchèrent les Strasbourgeois de profiter des excellentes intentions du résident de France. Une lettre postérieure de trois jours permet d'apprécier à la fois ce que les exigences d'un parti avaient d'excessif, ce que les offres de l'autre avaient de sincère :

« Sur ce que MM. de Strasbourg ont rejeté toutes les propositions qu'on leur a faites pour les porter à recevoir garnison impériale, on assure que l'Empereur envoie ordre à M. le prince de Lorraine de les y contraindre. Je ne sais pas si on en viendra à cette extrémité avec eux, mais on l'appréhende fort ici, et les apparences en sont grandes. J'ai pris la liberté de vous mander, Monseigneur, que l'occasion était favorable pour tirer

quelque assurance de ces gens-ci qu'ils ne donneront plus passage dessus leur pont aux ennemis du Roi. Je ne sais si Sa Majesté approuverait qu'on leur en fît la proposition, qu'ils écouteraient volontiers dans la conjoncture présente, car ils connaissent qu'ils ont beaucoup à craindre du côté des Impériaux, qui disent ouvertement qu'ils ne peuvent plus souffrir que cette ville demeure dans la neutralité, sous le prétexte d'empêcher que les Français ne s'en emparent, comme ils feront infailliblement au commencement de la campagne prochaine. Je vous assure, Monseigneur, que je ne saurais dire ce qui en arrivera, et je vois bien que ces gens-ci ne savent à quoi se résoudre. »

Dupré avait trop présumé des bonnes dispositions du Conseil des XIII. Aux hésitations et à l'abattement succéda bientôt une attitude plus malveillante que jamais. Le 29 novembre, sa correspondance reflétait un commencement d'agitation belliqueuse qui faisait contraste avec le calme des représentants de Louis XIV :

« MM. de Strasbourg, qui ne sont pas sans peur, font travailler à leur fort de Kehl, et ils veulent achever de ruiner leurs bourgeois en augmentant encore la garnison de mille hommes. Ils s'efforcent de persuader qu'ils ne le font que pour être mieux en état de pouvoir refuser aux Impériaux le passage dessus le pont en cas qu'ils le demandent la campagne prochaine; mais vous savez mieux que personne, Monseigneur, ce que l'on en doit croire et contre qui ils prennent toutes ces précautions inutiles. »

Une autre missive du 6 décembre ne cachait pas la vivacité des craintes que les desseins inconnus de la France avaient excitées dans Strasbourg :

« Tous les bourgeois de Strasbourg observèrent hier un jeûne de commande jusqu'aux étoiles, pour tâcher, par cette mortification et par des prières publiques qu'ils ont faites pendant

tout ce jour (1), de détourner l'orage dont ils croient être menacés du côté de la France. Je ne sais pas ce qu'il faudrait faire pour les guérir de cette appréhension, et même je ne crois pas devoir m'efforcer de le faire, parce que cela peut au moins les retenir quelque temps dans les bornes d'une plus juste neutralité que celle qu'ils ont observée jusqu'à présent. »

Pendant qu'ils se tournaient ainsi vers Dieu pour en obtenir le salut de leur indépendance, les Strasbourgeois ne négligeaient pas de solliciter un appui plus humain et plus proche, celui de leurs bons amis les Suisses. La prise de Fribourg avait porté ombrage à ces derniers, et ils étaient convenus de se réunir à Bade; afin d'aviser aux périls qui pourraient inquiéter leur Confédération. Le *Rathschreiber* Hammerer fut envoyé à cette assemblée, et il la persuada d'écrire au roi de France pour lui recommander la République (2). Dupré se tint avec soin au courant de ces démarches. Le 20 décembre, il manda que MM. de la ville « prétendaient avoir pris des mesures avec les Suisses pour être assistés en cas de dangers (3) ». Quelques jours plus tard, arrivait également de Strasbourg à Bruxelles une lettre portant que « l'on s'assurait fort sur l'alliance des Suisses, qui avaient promis leur assistance en cas que la France attaquât cette ville (4) ». Il paraît en effet qu'une convention aurait été conclue avec certains cantons, lesquels, dans une hypothèse mal connue, auraient fait espérer un concours d'une portée plus ou moins étroite (5).

(1) V. le sujet des prêches prononcés dans le *Memorial* de Reisseissen, p. 69 et 70.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 70, et Reuss, note 1 de la même page. Cf. Dupré à Pomponne, 9 décembre 1677.

(3) Dupré à Pomponne, 20 décembre 1677.

(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 28 décembre 1677.

(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 17 janvier 1678.

Mais ce que MM. les XIII auraient surtout désiré, c'eût été de faire comprendre leur ville dans la même neutralité que celle dont il était question alors pour les villes forestières (1). Aussi, vers la fin du mois de janvier 1678, renvoyèrent-ils leur secrétaire à Bade, où la Diète helvétique était convoquée pour la semaine suivante. Les Strasbourgeois comptaient bien qu'il sortirait de cette assemblée une résolution « qui les pourrait mettre en état de ne plus rien craindre (2) ». Le projet échoua toutefois, même à l'égard des quatre *Waldstædte*, parce que l'Empereur voulait que chacune de ces places eût la moitié de sa garnison tirée de l'armée impériale et un gouverneur choisi par lui seul (3).

Avec l'année 1678, on n'était pas entré à Strasbourg dans une période de confiance. La République poursuivait toujours ses préparatifs, afin de mieux résister aux Français, s'il le fallait. Dupré, le 6 janvier, traçait de ce qu'il voyait un court tableau qui ne le faisait pas apparaître sous un jour plus favorable :

« Il ne restait plus à MM. de Strasbourg, pour avoir pris toutes les précautions imaginables, que de faire venir dans leur ville de leurs paysans armés, et c'est non seulement ce qu'ils ont fait hier au nombre de cinq cents (4), mais ils ont aussi donné des armes à ceux qui y sont réfugiés, en sorte que tout est présentement en état de se bien défendre. L'on a fait la visite dans les maisons par ordre du Magistrat pour voir si les bourgeois étaient pourvus de la quantité de poudre et de plomb

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 15 mars 1678. Cf. Dupré à Pomponne, 7 février 1678.
(2) Dupré à Pomponne, 31 janvier 1678.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 21 mars 1678.
(4) Les *Relations véritables* (Strasbourg, 7 janvier 1678) disent 7 à 8 mille, ce qui paraît beaucoup.

qui leur a été prescrite, et ceux auxquels il en a manqué quelque chose ont été condamnés à l'amende. Ces gens-ci sont persuadés que, si l'on veut entreprendre quelque chose contre cette ville, on se servira du temps de la foire qu'ils croient plus propre que tout autre, parce qu'il y a plus de facilités pour y introduire du monde, et c'est pour cela, Monseigneur, qu'ils redoublent leur application. »

La foire se passa absolument comme d'ordinaire, mais une nouvelle grosse de menaces éclata tout à coup. Ce n'était plus seulement du retour de Créquy qu'il s'agissait; on parlait d'un voyage du Roi jusqu'à la frontière. Le 3 février, Dupré décrivait en ces termes la panique à laquelle il assistait :

« Le retour de M. le maréchal de Créquy en Lorraine et l'opinion que l'on a en ces quartiers qu'il y viendra bientôt donne beaucoup d'inquiétude aux magistrats de cette ville. Ils croient qu'il n'y a plus moyen de s'en dédire et que leur tour est venu. On leur a mandé de Paris que le Roi sera à Metz avant la fin de ce mois, et ils concluent que Sa Majesté veut absolument être présente, lorsque l'on assiégera Strasbourg. Dans cette pensée, il n'y a point de peine qu'ils ne se donnent en renouvelant toutes leurs précautions, en faisant faire tous les jours l'exercice à leurs soldats et bourgeois, et en continuant de lever de nouvelles troupes. Même, pour ne rien négliger, ils ont écrit à celui qui commandait dans Stettin (1) pour tâcher de l'engager à leur service, croyant qu'il a quelque maxime particulière pour porter la bourgeoisie à se bien défendre. Ce ne sont qu'avis qui leur viennent de tous côtés que Sa Majesté a entièrement résolu la perte de leur ville, et les Impériaux leur veulent persuader qu'ils ont nouvellement intercepté des lettres qu'ils n'ont garde de montrer, dans lesquelles Sa Majesté or-

(1) Stettin avait été enlevé en 1677 par l'Électeur de Brandebourg aux Suédois.

donnait à M. de Montclar de s'emparer d'Offenbourg et du fort de Kehl. Je ne sais pas ce qui pourrait guérir ces gens-ci de leurs terreurs, mais, assurément, Monseigneur, elles passent l'imagination, et les femmes déplorent déjà leur misère, quoiqu'à parler sans passion tous les particuliers devraient souhaiter qu'il plût à Sa Majesté de venir prendre cette ville, car il est incroyable combien ils sont obligés de contribuer pour toutes les grandes dépenses qui s'y font sous prétexte de conserver leur liberté, et il y en a déjà beaucoup qui en sont rebutés, mais qui sont obligés d'étouffer leurs véritables sentiments, de peur d'être accablés par la populace. »

La nouvelle cependant ne faisait que s'aggraver en se propageant. La route de Saint-Dizier à Sainte-Marie-aux-Mines, disait-on, allait être réparée (1). De Lorraine, le Roi irait donc jusqu'à Brisach (2). Dans quel but ? Ce ne pouvait être que pour assister à quelque grande action militaire, et il semblait peu douteux que la République ne fût destinée à faire les frais de la gloire de Louis XIV pendant ce voyage. Louvois et Créquy avaient eu beau écrire pour tirer les Strasbourgeois de ces transes et leur affirmer que Sa Majesté n'entreprendrait rien contre eux (3). Le maréchal n'avait pas caché au résident qu'il était venu devancer le Roi à la tête de l'armée, et qu'il allait, en l'attendant, la « faire agir » le long du Rhin (4). De leur côté, les Impériaux « supposaient des courriers » qui apportaient l'avis certain des projets attribués par eux au sou-

(1) Lettre de Frid, du 7 février 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 615, p. 32.
(2) Dupré à Pomponne, 7 février 1678.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 14 février 1678.
(4) Frid, dans une lettre du 10 février 1678, ajoutait : « Vous êtes dans la persuasion que ce voyage est incertain, et je prie Dieu qu'il veuille le détourner entièrement. » *Dépôt de la Guerre*, t. 615, p. 38. Cf. la lettre de Dupré à Louvois du 14 février, et une autre lettre anonyme du 3 mars, *Dépôt de la Guerre*, t. 606, p. 66 et 97.

verain de la France. D'après Dupré, ils purent même croire qu'ils tenaient enfin la récompense de leurs ruses, car, le 10 février au matin, un conseiller strasbourgeois aurait été dépêché « à Rottweil et à Offenbourg pour disposer les officiers de l'Empereur à tenir prêtes les troupes nécessaires pour le secours de la ville (1) ». Le comte de Klopstein vint à son tour tâcher d'arracher au Sénat une résolution définitive et favorable. Il devait promettre que, dès qu'il y aurait urgence, l'armée entière marcherait au secours de l'espèce d'avant-garde qui aurait été admise dans la place (2). Le Sénat toutefois n'osa pas, au moment où Louis XIV s'en rapprochait, le pousser à quelque extrémité en se portant lui-même à un acte de désespoir inconsidéré. Il prit le parti, beaucoup plus opportun, de lui envoyer une ambassade.

On ne fut pas, par exemple, sans quelque embarras pour trouver un nombre convenable d'ambassadeurs. Reisseissen (3) s'excusa sur sa mauvaise santé, ainsi que Frid (4). Ils furent remplacés par Frœreisen et Güntzer, auxquels s'adjoignit le *Stettmeister* Zedlitz. Dupré supposa que les prétextes allégués pour se dispenser de cette tâche masquaient la crainte d'un accueil sévère (5). L'ambassade, en tout cas, eut à subir plus d'un contre-temps. Elle avait d'abord dû quitter Strasbourg le 18 février. Mais, ignorant en quel lieu elle pourrait trouver Sa Majesté, elle se décida,

(1) Dupré à Pomponne, 10 février 1678.
(2) Dupré à Pomponne, 14 février 1678.
(3) *Memorial*, p. 71.
(4) Lettre de Frid déjà citée, Strasbourg, 7 février 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 615, p. 32. Cette lettre nous apprend aussi que l'ambassade devait se composer de treize personnes, y compris les gardes et les valets, plus quatorze ou quinze chevaux, pour lesquels le correspondant de Frid était prié de chercher un gîte.
(5) Dupré à Pomponne, 10 février 1678.

avant de se diriger sur Nancy, ce qui avait été sa première pensée, à demander des renseignements à Brisach (1). Elle sut ainsi qu'il valait mieux pour elle se rendre à Metz, et elle en prit effectivement la route, une heure aussitôt après le renseignement arrivé. Le but de sa démarche était de bien assurer le Roi qu'à l'avenir Strasbourg remplirait mieux que par le passé ses devoirs de puissance neutre (2). Afin sans doute de donner un gage apparent de leurs bonnes intentions, le 17 février, les magistrats avaient ordonné qu'on tirât le « pont volant » de l'endroit où il était conservé et qu'on le portât sur la berge du Rhin (3). C'était une manière de donner à entendre que le pont fixe allait être enlevé. Les députés atteignirent Metz trop tard pour s'y rencontrer avec le Roi, qui était déjà parti pour Verdun, et surtout pour Gand. Ils furent reçus par le maréchal de Créquy, lequel leur « fit beaucoup d'honneurs ». A leur retour, les chefs de la République en témoignèrent leur reconnaissance à Dupré, et lui attestèrent de nouveau qu'ils tiendraient exactement tout ce qui avait été promis en leur nom. Notre résident crut en effet remarquer que « les bourgeois devenaient un peu plus honnêtes à l'égard des Français (4) ». Néanmoins, il ne fut plus question de toucher au pont du Rhin (5).

Ce rapport de Dupré est le dernier que nous ayons de lui. Il venait, brusquement, d'être remplacé par M. de Laloubère, non toutefois sans recevoir le bénéfice qu'il

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 14 février 1678.
(2) Dupré à Pomponne, 24 février 1678.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 18 février 1678.
(4) Dupré à Pomponne, 14 mars 1678.
(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 25 février 1678.

avait souhaité (1). Laloubère (2) avait déjà eu un entretien avec le Roi, avec Pomponne, probablement aussi avec le maréchal de Créquy. Depuis, on était entré en campagne. Il ne reçut donc pas d'instructions écrites. Seulement, le 4 mars, de Cambrai, le ministre, en lui expédiant sa lettre de créance pour MM. de Strasbourg, signée à Stenay, le 27 février, lui apprit qu'il dépêchait en même temps la lettre de rappel (3) préparée pour Dupré. Puis, s'en référant aux indications verbales données par avance, il invita Laloubère à aller prendre possession de son emploi par la première occasion sûre : « Je n'ai, Monsieur », ajoutait-il, « qu'à vous souhaiter un bon voyage, attendre de vos nouvelles, et vous désirer de bonnes occasions de servir le Roi; c'est assez qu'elles se présentent, je sais de quelle manière vous saurez les faire valoir (4). » La lettre de créance elle-même lui enjoignait de témoigner à MM. de Strasbourg de la part de Sa Majesté « combien Elle se promettait qu'ils l'obligeraient de plus en plus à leur donner des marques de son affection, et qu'Elle verrait avec plaisir que leur conduite répondît dans les occasions à la bienveillance qu'Elle conservait pour eux (5) ».

M. de Laloubère ne remit son message au Sénat qu'à la fin du mois. Ce message valut au Roi une lettre datée du 21 (31) mars, et qui fut accompagnée de la réponse particulière due à la lettre de rappel. Ces deux pièces ne conte-

(1) Dupré à Pomponne, 17 mars 1678.

(2) Simon de Laloubère était Toulousain et appartenait à une famille de robe. Il avait fait ses premières armes en diplomatie sous la direction de M. de Saint-Romain. V. son éloge dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VII, p. 419.

(3) V. cette lettre de rappel à l'*Appendice*, n° 84.

(4) Pomponne à Laloubère. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1442.

(5) Kentzinger a reproduit cette lettre, t. II, p. 258.

naient que des protestations emphatiques de respect et de gratitude (1). Il importe davantage de lire le compte rendu de la conversation, « de plus de deux heures en allemand », que le successeur de Dupré eut dès le même jour avec l'*Ammeister* Dietrich (2), « homme d'esprit et de réputation », selon lui. Laloubère, qui paraît avoir eu assez de ressort dans le caractère, fit tomber tout naturellement le discours sur la question du pont et sur le dernier usage que s'en était permis le duc de Lorraine. Le sens des réponses de Dietrich fut que les Strasbourgeois n'avaient pu donner avis du passage des troupes impériales, parce qu'eux-mêmes avaient été surpris. Une visite officielle fut faite sans tarder au résident, et « les meilleures paroles » lui furent prodiguées. Il répondit à ces avances par de bons conseils, exprimés sans ambages : « Le Rhin », dit-il, « vous apprend votre véritable politique, puisqu'il vous sépare de l'Allemagne et vous laisse du côté du Roi. » Il fit remarquer à dessein la facilité avec laquelle son maître emportait les places devant lesquelles il mettait le siège. Il risqua même une allusion à l'humeur bien connue « de M. le maréchal, qui ne s'amusait pas à raisonner ». Mais en même temps il leur affirma que Sa Majesté n'avait intention d'offenser n'importe qui ou de conquérir n'importe quoi en Allemagne. Les premières relations, à tout prendre, portèrent l'empreinte extérieure d'une simili-cordialité. Laloubère lui-même se loua auprès du Sénat « de certaines honnêtetés que des petits marchands lui avaient faites (3) ».

(1) V. à l'*Appendice*, nos 85 et 86.

(2) Dominique Dietrich, ou, plus exactement, Didier, car sa famille, originaire de Metz, n'habitait Strasbourg que depuis une génération.

(3) Laloubère à Pomponne, 31 mars 1678. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

Cette sorte de lune de miel diplomatique fut de courte durée. Laloubère, dès son arrivée, avait appris, par voie indirecte, que l'Empereur payait deux mille soldats dans la ville. Au commencement d'avril, il dut aller chez l'*Ammeister* se plaindre, d'abord, des magasins où les Impériaux continuaient à entasser leurs achats, puis des bateaux qu'ils préparaient pour leur futur pont. Dietrich commença par prétendre qu'il n'y avait dans ces faits rien de compromettant pour la neutralité, qu'il n'en ressortait même aucun préjudice pour la France. Le résident soutint, au contraire, qu'une pareille tolérance était tout à fait inconciliable avec le traité de neutralité; et, comme il n'avait pas ce traité, il pria son interlocuteur de le lui montrer. Laloubère, qui, ainsi que nous l'avons vu, ne possédait que des instructions orales, vivait dans la persuasion que la neutralité dont il avait entendu parler se trouvait consacrée par des stipulations écrites. L'*Ammeister*, après l'avoir détrompé sur ce point, insista sur cette considération que Strasbourg était un État de l'Empire. « C'est justement de ce que vous agissez en État de l'Empire que je me plains », riposta Laloubère. Cette controverse, aigre-douce, se poursuivit assez longtemps, moitié en allemand, moitié en français. Elle se termina cependant mieux qu'on n'aurait pu l'espérer. Au reproche habituel d'avoir laissé passer le duc de Lorraine sans prévenir Créquy, Dietrich répondit, fidèle à son premier dire, que le duc de Lorraine les avait eux-mêmes trompés « en feignant de s'en aller bien loin pour retomber tout d'un coup sur leur pont ». — « C'est comme si l'Empereur », ajouta-t-il spirituellement, « se venait plaindre à nous de ce que nous ne l'avons pas averti que le voyage du Roi à Metz n'était qu'une feinte pour tomber sur Gand. » La compa-

raison, à vrai dire, n'était pas irréprochable, mais elle arriva avec à-propos pour rasséréner l'entretien. « Nous nous séparâmes fort bons amis », affirma Laloubère, qui évidemment avait dû y mettre un peu du sien (1).

Cette condescendance ne produisit toutefois aucun effet. Le 11, notre résident se voyait obligé d'informer la Cour que « tous les fours de la ville étaient occupés à cuire du pain pour les Impériaux et que les boulangers avaient promis de leur en livrer mille sacs par jour ». Il y avait deux semaines, et plus, que ce travail durait. De grandes quantités d'avoine avaient déjà été emmagasinées, et les bateliers de la ville y apportaient chaque jour un surcroît d'approvisionnements pour les mêmes destinataires (2). Ces façons d'agir avaient fort indisposé le résident, quand une nouvelle hardiesse lui parut combler la mesure. Le 12 avril, l'*Ammeister* lui donna à entendre que, « quand on avait quelque chose à représenter de la part du Roi à la République, il ne suffisait pas de le dire à lui seul; mais qu'il fallait le bailler par écrit ou le dire à des députés qui seraient nommés pour cela par la République ». Laloubère saisit cette occasion pour exposer au Sénat, le 13 avril, avec une certaine amertume, ses justes griefs et ses légitimes espérances. Cette communication, qu'il sembla mettre tout entière sur le compte du Roi, mais qu'il serait plus exact, ce semble, d'appeler « la première » de Laloubère aux Strasbourgeois, débutait ainsi :

« Le Roi, donc, Messieurs, m'a ordonné expressément de vous représenter que, dans la bonne affection dont Sa Majesté

(1) Laloubère à Pomponne, 7 avril 1678. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

(2) Laloubère à Pomponne, 11 avril 1678. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

vous a fait souvent assurer qu'Elle est portée envers votre ville, Elle espère que vous ne voudrez pas lui donner aucun sujet de changer de sentiments pour vous; que, voyant les heureux succès dont le ciel bénit tous les jours la justice de ses armes, vous vous garderez de blesser ses intérêts, que Dieu protège si visiblement; que, tenant, comme vous l'avez promis, une conduite sincèrement neutre et égale envers les nations qui sont en guerre, vous ne donnerez point aux ennemis de Sa Majesté des lieux dans votre ville pour faire leurs magasins, et mettre en sûreté leurs bateaux, ou telle autre chose appartenant à un équipage de guerre, et que vous ne leur prêterez ni vos moulins, ni vos fours, ni aucune faveur particulière. Enfin, Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'Elle a donné ordre à M. le maréchal de Créquy de considérer attentivement vos démarches, et d'en user avec vous suivant que votre conduite le pourra mériter. »

Laloubère continuait assez longuement sur ce ton. Il engageait tout particulièrement ses auditeurs à ne point blesser le Roi, en découvrant par trop leur partialité envers ses ennemis, parce que, disait-il, « c'est une chose peut-être assez délicate de savoir au juste jusqu'à quel point il voudra souffrir d'être blessé ». Il n'en protestait pas moins, pour conclure, de sa déférence et de son affection envers l'État strasbourgeois, et promettait en termes formels de n'exécuter « les ordres de son maître qu'avec toute la douceur qu'il lui avait prescrite (1) ». Cette semonce ne fut qu'un coup d'épée dans l'eau. On fit mystère au résident d'une démarche tentée à Esslingen auprès du duc de Lorraine. Laloubère prit mal cette dissimulation, et, le 25 avril, il témoigna au Sénat le déplaisir qu'il en avait ressenti. « L'homme du Roi », disait-il dans ce second message, « ne doit pas être ici un fantôme inutile. » Il priait que la

(1) V. la lettre entière dans Kentzinger, t. II, p. 259-261.

ville du moins lui fît parvenir des éclaircissements au sujet de ce qui s'était passé à Esslingen, afin qu'on ne l'apprît pas à Saint-Germain par les gazetiers (1). Il faisait d'ailleurs profession de la plus louable prudence en ce qui touchait aux affaires intérieures de la République. Le second Frid étant mort, et ses fonctions de syndic paraissant devoir être dévolues au Dr Stœsser, revenu tout récemment de Vienne et notoirement hostile à la France, il ne se crut pas autorisé à intervenir en personne. Il profita seulement, le 30 avril, de ce que Güntzer devait aller le lendemain faire de la part de ses supérieurs « la révérence » au maréchal pour le charger d'une lettre, dans laquelle il déclarait à Créquy qu'il n'avait pas osé prendre sur lui d'insinuer quelque chose sur un tel sujet à quelqu'un du « Magistrat ». Il ne désirait pas « laisser croire à ces messieurs qu'il voulût se mêler des affaires de leur gouvernement ». Il réservait au commandant en chef des forces françaises en Alsace le soin d'en dire à Güntzer son sentiment, s'il le jugeait convenable.

Cependant, les préparatifs hostiles, dont jasaient à l'envi toutes les gazettes (2), ne se ralentissaient pas dans Stras-

(1) Kentzinger a reproduit aussi cette lettre, t. II, p. 261-263.

(2) — Strasbourg, 11 mars 1678. « L'on travaille en cette ville présentement à un grand magasin pour les Impériaux, les commissaires de Sa Majesté Impériale étant occupés à faire les achats nécessaires de blé, d'avoine et autres choses nécessaires. » — 21 mars. « Les Impériaux continuent à pourvoir ici leurs magasins et font moudre du blé nuit et jour dans tous les moulins. » — 25 mars. « Les Impériaux continuent d'amasser quantité de vivres en cette ville. » — 28 mars. « Les Impériaux auront trois grands magasins de vivres et munitions à Rhinfeld, à Offenbourg et ici. » — 11 avril. « L'on a distribué ici de la farine à tous les boulangers et dans les autres places voisines pour faire du pain de munition pour les troupes impériales. » — 15 avril. « Quoique cette marche est assez éloignée d'ici (*sic*), on ne laisse pas d'y cuire du pain de munition. » — 25 avril. « Les commissaires impériaux qui sont ici font moudre continuellement du blé pour le magasin de l'armée impériale et continuent de faire cuire du pain de munition pour les troupes. » — 29 avril. « C'est ici et dans notre

bourg. Laloubère, le 25 avril, avait encore informé le Roi que les autorités louaient autant d'écuries qu'elles en pouvaient trouver pour les tenir à la disposition des généraux autrichiens, qui, décidément, affectaient de s'y trouver tout à fait comme chez eux (1). Il crut devoir, afin de faire plus d'impression sur MM. de la ville, leur remettre, dans le courant de mai, jusqu'à deux *Mémoires* dont l'accent, incontestablement, pouvait et cherchait à passer pour sévère. Le premier, daté du 2, contenait, à côté d'un acte d'accusation, les plus sages avertissements :

« Il part tous les jours de votre ville une si grosse quantité de pain, d'avoine et de foin pour l'armée impériale que mon devoir m'oblige d'en donner avis au Roi et à ses généraux, et de vous faire sur ce sujet toutes les protestations que je vous fais dans cet écrit pour ma décharge. Vous voulez bien, Messieurs, que je vous représente que, si vous vivez en paix au milieu des armes, c'est au Roi seul que vous en avez l'obligation. Il n'a pas tenu à l'Empereur qu'il ne vous ait enveloppés dans cette guerre comme tout l'Empire, et il ne tient pas à lui qu'il ne le fasse encore tous les jours. Toutes les choses qu'il exige de

voisinage un abord perpétuel d'officiers et soldats de l'armée impériale. » — 2 mai. « Hier arriva ici d'Offenbourg le prince Hermann de Bade... Ceux du Magistrat de cette ville font voiturer quantité de fourrages aux troupes impériales, afin de les obliger par là à épargner les grains de la campagne. » — 9 mai. « L'on continue ici à voiturer quantité de munitions de guerre et de bouche pour l'armée impériale. » — 6 juin. « On a fait partir vers ladite armée quantité de caissons avec de la farine, au lieu de pain de munition, tous nos moulins étant occupés continuellement à moudre du blé pour les Impériaux. » — 20 juin. « Hier il partit d'ici un convoi de mille chariots chargés de toute sorte de munitions pour l'armée impériale. » — 24 juin. « L'on a chargé ici plusieurs bateaux avec de la farine, vivres et munitions de guerre pour l'armée impériale et on attend à tout moment l'escorte pour les mener à ladite armée par le Rhin. » — 1er juillet. « On a trouvé à propos de vendre le pain qui avait été commandé pour ladite armée qui est désormais trop éloignée d'ici. » — 8 juillet. « Il est parti ce matin un convoi de 400 chariots pour les Impériaux. » — *Relations véritables*, année 1678.

(1) Lettre de Laloubère du 25 avril 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 607, p. 73.

vous ne tendent à autre fin. Les voyages de ses généraux dans votre ville n'ont point d'autre but. Il cherche à vous faire des ennemis pour vous jeter dans la nécessité, ou de tomber dans les mains de ceux que vous aurez offensés, ou d'accepter une protection que vous payeriez aux dépens de votre liberté et de ce que vous avez de plus cher, comme ont fait d'autres villes impériales. Le seul moyen de se garantir de ce piège est d'observer exactement la neutralité que le Roi vous a accordée. Ne retenez point la guerre autour de vos murailles et vous la verrez s'éloigner en un moment (1)... »

Dans le second *Mémoire*, du 21 mai, tout en prodiguant aussi de salutaires admonitions aux Sénateurs, Laloubère y implorait presque d'eux le bénéfice d'une simple et franche neutralité :

« Dans cette conjoncture importante où les deux armées s'approchent si fort de votre ville, les ordres que j'ai du Roi m'obligent de vous faire souvenir des intérêts de Sa Majesté et des vôtres mêmes qui se trouvent heureusement en cette rencontre étroitement liés avec les siens. Pendant que vous serez neutres, non seulement votre liberté, vos lois, vos coutumes et vos privilèges ne recevront aucune atteinte, mais, bien loin de ressentir les maux qu'apporte la guerre, vos bourgeois s'enrichiront de l'argent des deux partis, lorsque plusieurs autres villes considérables paient d'énormes contributions, voient leur commerce et leur pays ruinés, et sont continuellement dans le péril et les alarmes. Si donc votre salut est visiblement dans la neutralité, avec quelle application ne devez-vous pas la garder, et quelle défiance ne devez-vous point avoir de ceux qui tâchent incessamment à vous en éloigner ? C'est une table de naufrage que vous devez étroitement embrasser, de peur qu'elle ne vous échappe, et que vous ne vous trouviez emportés comme le reste par le torrent de la

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 615, p. 159.

guerre. Plus vous vous relâchez de la neutralité, plus vous mettez au hasard votre propre salut. Toutes ces conduites molles, inégales et irrésolues offensent tout le monde et n'obligent personne, et, si les Impériaux vous disaient la vérité, vous verriez que vous n'avez guère gagné leurs bonnes grâces par tout ce que vous avez fait pour eux et qui a quelquefois failli à vous faire perdre celles du Roi. Mais, quand vous tiendrez une conduite ferme et digne d'une ville qui se dit libre, alors vous serez assurés de la protection des uns, et d'être recherchés et redoutés par les autres. Veuillez seulement être neutres et ne vous exposez pas à tout ce qui peut vous engager dans la guerre, et le Roi, qui vous a mis en neutralité, saura bien vous y maintenir et vous la rendre sûre, avantageuse et digne des louanges de tous les sages politiques (1). »

Tandis que les Strasbourgeois cherchaient ainsi, et non sans anxiété, à quel saint ou à quelle puissance ils pourraient avec le moins d'inconvénients se vouer, la France s'efforçait en effet de détourner d'eux les opérations militaires qui avaient commencé. Dès le mois d'avril, Louvois, par ordre du Roi, avait derechef expressément interdit à Créquy de s'en prendre, soit à la ville, soit au pont. « La destruction du fort de Kehl », lui écrivait-il, « ne paraît à Sa Majesté d'aucun avantage, n'ayant pas dessein d'attaquer Strasbourg (2). » En conséquence, le premier souci de l'armée française se réduisit à la protection de Fribourg. Le duc de Lorraine n'ayant pas osé l'attaquer devant cette place et s'étant replié vers Offenbourg, Créquy en profita pour accomplir une excursion victorieuse dans la région des villes forestières. Ses succès ne tardèrent pas à plonger dans un redoublement d'effroi le peuple et l'aristocratie de Strasbourg. Laloubère, historiographe au jour le jour,

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 607, p. 156.
(2) C. Rousset, t. II, p. 541.

comme Dupré jadis, de leurs tardifs remords, les dépeignait par un épisode caractéristique, le 11 juillet :

« Je reçus avant-hier la première nouvelle de la défaite des ennemis devant Rhinfeld, et, ne voulant pas montrer toute ma joie dans ma bonne fortune, je demeurai au logis et je priai M. de Chassan d'aller faire part à M. l'*Ammeister* de la lettre de M. le maréchal de Créquy. M. de Chassan me rapporta que l'*Ammeister* en avait été étonné à lui faire pitié, et que, levant les mains au ciel, il avait dit : « Il faut nous recommander à Dieu. » Je trouvai en ces paroles-là un peu trop de crainte, et, hier d'abord après l'ordinaire d'Alsace arrivé, je renvoyai M. de Chassan dire à M. l'*Ammeister* que M. le maréchal de Créquy m'avait ordonné de lui faire part du succès avantageux des armes du Roi devant Rhinfeld, et de lui dire qu'il espérait que cette considération rendrait la République plus affectionnée aux intérêts de Sa Majesté, et qu'il serait bien aise que cette conduite lui donnât lieu de ménager aussi dans les occasions les intérêts de cette ville. Je ne saurais exprimer le plaisir que je fis à M. l'*Ammeister*, et je crois que c'est pour me remercier que tous les principaux de cette ville m'ont accablé de nouvelles manuscrites allemandes qu'ils ont reçues de toutes parts (1). »

Le résident était parfaitement sincère dans les assurances qu'il donnait, et le Roi avait bien toujours envie de vivre avec les Strasbourgeois dans un état qui ressemblât le plus possible à la paix. Malheureusement, Créquy revint bientôt de Rheinfeld dans le pays badois, cherchant quelle suite il pourrait donner à la campagne, et, malgré la Cour, désireux plus que jamais d'en finir avec la République. A la vérité, il se porta d'abord sur Offenbourg, mais il ne réussit pas à y devancer les Impériaux (2). La place ne lui

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608.
(2) V. Villars, *Mémoires*, t. I, p. 320

paraissait pas très forte par elle-même ; « toutefois M. le duc Charles y a mis bien du monde », écrivait-il à Louvois le 25 juillet (1). Il ne pouvait d'ailleurs s'établir devant Offenbourg sans avoir pris une précaution préalable. Offenbourg, en effet, est sur le bord de la Kintzig, dont Kehl commande l'embouchure dans le Rhin. Créquy devait par conséquent redouter que, pendant le siège d'Offenbourg, un corps ennemi, prenant son élan de Kehl, ne surprît ses derrières, ou même, en se portant en amont du fleuve, ne le coupât de son pont d'Altenheim, c'est-à-dire de sa ligne de retraite en Alsace. Aussi, dès le 22, avait-il confié à Louvois que « ce qui lui causait un peu d'embarras, c'était de savoir si l'on prendrait le fort de Kehl ou non, car il déterminait, pour ainsi dire, la prise d'Offenbourg (2) ». Il n'attendit pas toutefois les ordres du Roi pour agir contre Kehl et engager aux dépens de Strasbourg des hostilités qu'il n'eût pas été fâché de pousser jusqu'au bout, en y entraînant la France.

Le 25 juillet, Montclar arriva donc d'Altenheim devant Kehl avec un corps jugé suffisant pour surprendre la position. Dans la matinée, une demande fut adressée au Sénat, en vue d'obtenir, soit le passage sur la Kintzig seule, soit le pont du Rhin lui-même (3). Il est du moins certain qu'un refus catégorique fut envoyé, très probablement par le

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 119. Le 26, Créquy ajoutait (p. 120) : « Je me contiens sur le sujet d'Offenbourg, place fort mauvaise, mais fournie de bien des troupes. »

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 109.

(3) On a quelque peine à concilier les témoignages un peu contradictoires de Créquy (lettre du 26 juillet à Louvois), des *Relations véritables* (Strasbourg, 29 juillet) et de Hammerer, dans une lettre du 1er août (*Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 143), qui ne parlent que du passage sur la Kintzig, avec l'assertion de Reisseissen, qui, dans son *Memorial* (p. 72), écrit : *die Versicherung unseres Rheinpasses zu Kehl verlangt*, et celle de Laloubère dans la lettre qu'on va lire en note à la page suivante.

secrétaire Hammerer. Montclar avait amené avec lui un officier d'artillerie, M. Delacour, qui sur-le-champ dut rechercher et désigner le point le plus faible de l'enceinte. Pendant cette reconnaissance, les Strasbourgeois tirèrent, assez naturellement, sur M. Delacour et sur son compagnon, M. d'Andigny (1). Il n'y avait plus rien à espérer d'une surprise ; il ne restait qu'un grief d'assez mauvais aloi, dont on eut le tort, par la suite, de vouloir abuser. Montclar cependant n'avait sous la main que deux pièces de 12. Encore bien que Villars, qui assista à toute l'affaire, qualifie le fort de Kehl de « très mauvaise petite fortification de terre », ce n'était pas assez pour en venir à bout, d'autant plus que le Sénat s'était hâté de faire couper une digue, afin de remplir d'eau les fossés, et avait envoyé Reisseissen prendre le commandement à la place de son collègue Brackenhoffer. On se borna donc à lever les terres dans le cours de la nuit. Durant la journée du 26, tandis que nos pionniers poursuivaient leur œuvre, les renforts de troupes arrivèrent avec le gros canon du marquis de La Frézelière. Le maréchal fit en personne une apparition. Laloubère, qui venait d'être expulsé et qui s'était réfugié auprès de lui, rédigea de sa part, mais en vain, une nouvelle sommation (2). Les assiégés ripostaient vigoureuse-

(1) V. le rapport détaillé de Delacour à Louvois, 29 juillet 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 698, p. 136.

(2) « La nécessité où est le Roi d'ôter votre pont à ses ennemis a réduit Sa Majesté à chercher toutes les voies possibles pour les en priver et pour conserver l'Alsace par ce moyen. Mais l'expérience lui ayant fait assez voir qu'il n'y en a aucune de sûre que celle de se rendre maître de votre pont, M. le maréchal de Créquy en a fait la proposition au sieur Hammerer, votre député. A quoy vous avez répondu en tirant sur les troupes du Roi et en rompant la neutralité. Pour prévenir les inconvénients qui en pourraient arriver, je vous écris par l'ordre exprès de M. le maréchal de Créquy pour vous assurer de la continuation de la neutralité, à la charge de livrer votre pont aux troupes du Roi, et pour vous promettre qu'en ce cas vous

ment, soutenus par l'artillerie de Strasbourg même, qui prodiguait les boulets rouges et alluma plusieurs incendies. Montclar, dans son rapport à Louvois (1), prétend que « la garnison du fort était de plus de mille hommes, qu'elle se rafraîchissait de la ville », et que tous ceux qui la composaient « se défendaient mieux qu'il n'appartient à des milices ». La nuit suivante fut mise à profit pour pousser plus loin la tranchée et pour établir deux batteries, l'une, de cinq pièces de 24, et l'autre, de deux pièces de 6. Toute la matinée du 27, Kehl fut à son tour activement bombardé. Nos canons et nos mortiers firent rage avec ceux des défenseurs. « On ne peut un plus grand feu ni plus continuel que celui qu'ils ont toujours fait depuis l'ouverture de la tranchée », mandait à son tour Boufflers à Louvois (2). Vers deux heures, Créquy revint sur les lieux de son camp de Griesheim, à la tête de quelques nouvelles troupes, et ordonna immédiatement « de battre une chamade », afin de faire savoir aux Strasbourgeois qu'il avait une communication importante à leur adresser. Quelques-uns d'entre eux finirent par se présenter, et reçurent la lettre suivante que devait ouvrir le Sénat :

« Messieurs, dans la conjoncture présente, j'estime qu'il est à propos de vous faire connaître quelles sont les raisons qui engagent les armes du Roi à la prise du fort de Kehl. Il ne vous est que trop connu avec quelle violence les Impériaux vous ont toujours forcés à donner un passage à leur armée dans votre

pourrez toujours vous en servir pour votre commerce, et qu'il vous sera rendu dès qu'il y aura sûreté suffisante que les troupes des ennemis du Roi n'y passeront point. » *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 239.

(1) Il est du 28 juillet. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 129.

(2) V. son rapport du 28 juillet. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 130.

propre pays qui en a été désolé. Afin de vous fournir des moyens de ne plus adhérer à de telles entreprises, j'ai cru qu'il fallait songer à détruire un pont si nuisible aux affaires générales. Mais cette pensée n'entraîne aucune conséquence fâcheuse contre vos fortunes, toujours plus protégées par les armes du Roi que par aucune autre puissance. Ne soyez donc point alarmés dans vos conditions et concevez que l'on veut simplement Kehl pour ôter ce lieu à l'armée impériale. Si vous désirez prendre le parti de le remettre, sans passer à de plus grands efforts de guerre, vous éprouverez dans la suite une plus grande tranquillité dans vos familles, et je serai fort aise, dans une apparence d'un si grand mal, d'avoir contribué quelque chose à la fortune publique de votre ville que j'ai déjà souvent considérée. Je suis toujours avec beaucoup d'affection... (1). »

Créquy, en attendant une réponse, avait fait suspendre la pluie de boulets, de grenades et de balles que ses gens lançaient sur la malheureuse petite forteresse. Personne ne vint. Un peu après six heures du soir, il forma deux colonnes d'attaque, l'une avec les dragons de Boufflers, l'autre avec les grenadiers de Boisdavid, et leur donna le signal en faisant arborer les drapeaux sur la tranchée. Le bruit courut dans Strasbourg qu'un premier assaut avait été repoussé (2). Il est probable qu'il ne s'agissait que de la tentative manquée du 25 au soir ; du moins les rapports adressés à Louvois ne font aucune allusion à un échec ou à un simple retard essuyé le 27. A en croire Boufflers, on entra au contraire dans le fort « par trois ou quatre endroits, en sorte que les ennemis n'eurent que le temps bien juste de se retirer à leur pont à la faveur d'environ

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 125.
(2) Lettre de Frischmann, du 28 juillet 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 128. — Reisseissen, qui se sauva avec peine (*kümmerlich*), dit cependant que l'ouvrage fut seulement enlevé *im zweiten Sturm*. V. *Memorial*, p. 73.

cent cinquante des leurs qui demeurèrent sacrifiés pour les autres par leur résistance, et qui furent tous tués, à la réserve d'un capitaine et peut-être vingt soldats qui furent faits prisonniers ». On a donc pu dire, sans trop d'exagération, que « les Suisses s'étaient battus comme des lions (1) ». Reisseissen, cependant, qui devait savoir mieux que personne comment ses hommes s'étaient comportés, ne paraît pas avoir été très satisfait de leur résistance, au moins dans les derniers moments (2). Le futur maréchal de Villars fit merveille par sa bravoure pendant le quart d'heure que dura la mêlée (3). Le gros des Strasbourgeois, chassé par la courtine et par la brèche, fut poursuivi jusqu'au milieu du pont, où le fort du Rhin, fort tout en terre, mais assez grand pour les recevoir, leur permit de se rallier et d'arrêter la poursuite. Outre une vingtaine de canons qu'on trouva à Kehl, deux autres fortins « de bois » tombèrent aussi entre nos mains. On estima d'abord à deux ou trois cents le nombre des victimes du côté de l'ennemi, mais, les jours suivants, beaucoup de fuyards, qu'on avait crus noyés, se représentèrent sains et saufs. Un capitaine zurichois, Simler, devint notre prisonnier (4), ainsi

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 29 juillet 1678.

(2) « *Welche bei Zeiten sich in die Flucht begeben und schlechten Widerstand gethan.* » — *Memorial*, p. 73.

(3) « On ouvrit une tranchée pour se placer de manière qu'on pût le lendemain donner un assaut à ce mauvais ouvrage sans partir de trop loin. Dix compagnies de grenadiers et trois cents dragons, soutenus de quatre bataillons, furent commandés, et l'on y marcha en plein jour. Le marquis de Villars, s'étant trouvé dans ce moment à la tranchée, se mit à la tête du premier détachement. Il avait un habit en broderie d'or, et le maréchal de Créquy, le voyant le premier sur la brèche, défendue pendant quelque temps à coups de pique, prédit son élévation infaillible à ceux qui étaient auprès de lui, et lui dit à son retour : « Jeune homme, si Dieu te laisse « vivre, tu auras ma place plus tôt que personne. » — Villars, t. I, p. 322-323.

(4) Strobel, t. V, p. 108.

que l'*Ammeister* Brackenhoffer. Quant à nous, si nous fûmes loin de perdre les mille soldats qu'on se flatta dans Strasbourg de nous avoir mis hors de combat, nous eûmes du moins deux blessés de haut rang, le comte de Soissons (1) et le marquis de La Frézelière, qui, presque dès son arrivée, reçut un coup de feu à la cuisse (2).

Le lendemain, 28, le Sénat répondit enfin à la lettre que Créquy lui avait fait tenir la veille :

« La générosité qui paraît dans toutes vos actions nous fait espérer que vous aurez encore celle d'excuser le retardement de la réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier à onze heures du matin et qui ne nous a été rendue qu'à trois heures après-midi. C'est le feu qui, par malheur, se prit en même temps par la foudre tombée du ciel dans une de nos maisons et nous obligea de songer avant toute autre chose à prévenir par les ordres nécessaires un plus grand embrasement, avec les lois de notre République qui, dans des affaires de cette importance, requièrent la communication avec tout le corps, qui nous en ont empêchés. Et comme cependant, Monseigneur, les affaires ont changé de face, en ce que le mal nous a voulu que vos troupes ont forcé et emporté notre passage du Rhin à Kehl et que vous avez bien voulu avoir la bonté de nous faire les offres de remettre en liberté nos gens qui y ont été pris, nous les acceptons avec mille remerciements et vous supplions très humblement, Monseigneur, de vouloir maintenant cesser tout acte d'hostilité, et de nous faire la grâce d'accorder non seulement la liberté à tout ce qui y peut rester de prisonniers avec la restitution de tout ce qui s'est trouvé dans ledit lieu, mais aussi de permettre que les morts puissent être ramassés et enterrés. Nous tâcherons de la reconnaître dans toutes les occasions, étant avec un profond respect... (3). »

(1) Bussy-Rabutin, lettre du 5 août 1678. Éd. Lalanne, t. IV, p. 169.

(2) Outre les sources françaises, il existe sur ce petit siège un compte rendu strasbourgeois publié par le Sénat en trois langues et reproduit par Coste, p. 65-70. V. aussi *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1349.

(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 131.

Ce fut Laloubère qui, le même jour, fut chargé par Créquy de tendre une fois de plus le rameau d'olivier aux Strasbourgeois. Il s'exprima en ces termes :

« J'ai à vous dire de la part de M. le maréchal de Créquy qu'il n'a nulle intention de vous faire la guerre, mais seulement au pont que vous avez dit souvent appartenir à l'Empire, et le Roi n'eût jamais eu raison de se plaindre de votre conduite, si, suivant votre promesse, vous eussiez défendu ce pont-là *totis viribus* contre nos ennemis, comme vous le défendez contre nous. Cependant j'ai beaucoup de joie de pouvoir vous dire encore que le salut de votre ville ne court qu'autant de risque que vous voudrez, qu'on n'a jusqu'ici nul dessein de vous incommoder ni de ruyner la fortune de votre République, et qu'il ne tient qu'à vous de faire si bien qu'un tel dessein ne tombe pas dans l'esprit du Roi. Acceptez ses bontés, Messieurs, pendant que vous y êtes à temps, et ne vous piquez point hors de saison de montrer du courage contre une force supérieure qui ne veut pas vous nuire, mais seulement vous ôter un pont par lequel vous avez nui incessamment. M. le *Stettmeistre* Brackenhoffer était déjà parti avant que vos lettres fussent arrivées, et tous vos bourgeois et paysans et même vos prisonniers sont traités ici en bons amis, vos blessés sont à l'hôpital, et l'on vous les rendra, si vous envoyez des voitures pour les prendre. Je crois qu'une charrette suffirait. Je conserve toujours, Messieurs, le même désir de vous être bon à quelque chose (1). »

Bien que de la ville on continuât à tirer sans relâche (2), le Sénat, le 29, sollicita de Créquy la permission de lui envoyer un négociateur (3). La veille, en adressant à la Cour la première nouvelle de l'occupation de Kehl, le maréchal avait hardiment proposé d'enlever Strasbourg. Désormais il le tenait isolé, et il lui suffisait qu'on l'auto-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 239.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 29 juillet 1678.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 135 *bis*.

risât à attirer à lui une partie de l'armée de la Meuse en même temps qu'on lui enverrait Vauban (1). Toutefois, il n'osa pas se jeter *impromptu* dans une si grosse affaire, et se contenta avec les Strasbourgeois d'un simple pis-aller, c'est-à-dire des restes de leur pont. Le 29, il marqua à Louvois le but provisoire qu'il allait se proposer : « Il faudra », disait-il, « si l'on n'attaque pas MM. de Strasbourg, essayer de négocier avec eux pour avoir tout leur pont, et, s'ils ne veulent pas l'accorder, l'on peut aisément le prendre. » Dans le cas où le Roi ne voudrait pas le garder, Créquy insistait pour en brûler « à fond » les arches et raser le fort qui le barrait (2). Ces idées durent donc servir de base aux pourparlers qui eurent lieu. Mais Créquy offrait simplement aux Strasbourgeois de rétablir le passage sur leur pont, dont il resterait le gardien à Kehl ; il demanda même à Hammerer les deux forts du Rhin et du Péage. Le Sénat au contraire exigeait qu'on lui restituât Kehl avec tout ce qui y avait été pris et qu'on lui payât une grosse indemnité (3). Bref, on fut loin de s'entendre, comme le fait voir cette réponse adressée le 1er août par le commandant de notre armée à une lettre de la même date.

« Messieurs, je commençais à être surpris de votre silence, lorsque votre lettre du 1er d'août m'a été remise, par laquelle je vois que vous insistez (?) à garder le reste du pont que vous avez entre les mains, comme si une foi (?) publique engageait votre ville à le maintenir, lorsque de science certaine vous jugez bien ne le pouvoir plus. Il est constant que ce passage qui a fait la ruine de l'Alsace et de votre patrimoine a causé toutes nos mésintelligences et qu'il est de votre prudence dans cette

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 127.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 135.
(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 73.

conjoncture d'éviter de fournir un passage qui fait naître de si grands démêlés, et dont vous avez toujours confié la défense aux troupes ennemies qui s'y sont retirées plusieurs fois devant les troupes du Roi et dont les officiers en dernier lieu ont embrassé la défense, de sorte que nous devons séparer ce passage qui nous a fait la guerre depuis (1) votre ville avec laquelle nous avons toujours observé la neutralité que nous gardons avec soin. Mais, à l'égard du pont, je ne me dois pas départir de la première demande que j'ai faite à votre secrétaire, car je ne crois pas que vous puissiez me donner une sûreté constante et certaine de ne plus rétablir le pont, ni de n'en plus faire, de quelque manière que ce puisse être, ni même d'aider des bateaux aucun parti qu'à la paix générale. Si vos expédients sont pourtant tels que l'on y puisse donner une créance entière, j'embrasserai bien plus volontiers le parti d'acquiescer à un bon tempérament qu'à celui d'agir contre ceux qui gardent le pont que les Impériaux ont toujours pris et soutenu contre les armées de Sa Majesté. Prenez donc la peine, Messieurs, de vous expliquer clairement, et de me donner votre pont ou de le détruire, de manière qu'il ne puisse plus être rétabli, ni tout autre pont, que la paix, si soigneusement recherchée de la part de la France, ne vous laisse la liberté de le refaire. Quant à ce qui regarde le canon du fort de Kehl et les dédommagements dont vous me faites mention, l'on en conviendra avec les députés que vous pouvez incessamment envoyer vers moi pour conclure cette affaire. J'attends au plus tôt votre réponse dans le dessein de profiter de tous les moyens qui me donneront lieu de vous marquer que je suis... *P. S.* Souvenez-vous, Messieurs, que les négociations lentes sont quelquefois dangereuses et qu'il est nécessaire de vous déterminer promptement, sans écouter toutes les pratiques des Impériaux, qui ont toujours l'esprit porté à vous maîtriser sans aucun égard (2). »

Les Strasbourgeois pouvaient se trouver victimes de la

(1) Nous prions le lecteur de nous pardonner ce qu'il y a de défectueux dans ces lettres de Créquy. Le copiste n'écrit pas mal, mais il trace souvent des mots au hasard.

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 144.

Constitution démocratique qu'ils avaient reçue de leurs pères, mais Créquy put aussi croire qu'ils abusaient de sa patience en lui répondant le 2, à une heure de l'après-midi :

« Monseigneur, la réponse que vous nous avez fait la grâce de nous faire le 1er d'août venant à nous être remise, nous n'avons pas voulu perdre de temps à vous informer de la réception. C'est en ce moment que nous nous mettons à délibérer sur tout ce que vous nous avez exposé, mais, comme il est de la dernière nécessité d'en donner part à nos échevins, nous vous supplions, Monseigneur, de trouver bon que à cela nous gardions les mesures que la forme ordinaire de notre République demande, et d'être persuadé que nous ne manquerons, tout aussitôt que cela sera fait, d'ordonner à notre secrétaire, le sieur Hammerer, de vous rejoindre en toute diligence pour avoir l'honneur de vous expliquer nos sentiments... (1). »

Pendant tous ces retards, Créquy recevait de la Cour des instructions qui le gênaient fort dans la réalisation de son plus cher projet. Le 30 juillet, avant qu'on connût à Paris l'affaire de Kehl, ses vues avaient été désavouées derechef. « Le Roi », lui disait le ministre, « a appris avec beaucoup de plaisir par votre lettre du 25 ce qui s'est passé aux environs d'Offenbourg entre la tête de son armée et six mille chevaux de celle de l'Empereur. Sa Majesté », ajoutait Louvois, « s'attend d'apprendre par vos premières le parti que vous aurez pris à l'égard d'Offenbourg, car, pour Kehl et Strasbourg, vous aurez vu par mes précédentes que les sentiments de Sa Majesté ne penchaient pas à ces entreprises (2) ». Le 31, après avoir été informé dans

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 150.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 139. La dépêche de Louvois à Créquy du 27 juillet (p. 126) contenait en effet ce passage : « La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois m'a été rendue. Le Roi

la matinée de la prise de Kehl, Louvois fit repartir en toute hâte un courrier pour transmettre à Créquy de nouveaux ordres. « Sa Majesté », écrivait-il, « estime, présentement que l'éclat est fait avec ladite ville de Strasbourg, qu'il est de son service de tirer de ce poste tout l'avantage qu'il se pourra ; toutefois son intention n'est point que vous songiez à attaquer Strasbourg. » On craignait de dégarnir l'armée d'observation placée sur la Meuse, peut-être même de manquer de munitions. Louvois exprimait ensuite le regret de n'avoir pas été instruit assez clairement des raisons pour lesquelles Créquy avait renoncé au siège d'Offenbourg. Deux points lui étaient dorénavant recommandés avant tous les autres : d'abord, « d'avoir bien en vue la résolution où était le Roi qu'il n'attaquât pas Strasbourg », et ensuite « d'apporter l'industrie nécessaire pour détourner cette ville autant que faire se pourrait de recevoir garnison impériale (1) ».

Le mal était déjà fait à cet égard, lorsque la dépêche parvint à destination. Le Sénat, redoutant par-dessus tout un siège, avait bien continué à amuser Créquy par l'envoi d'un négociateur qui, dans la journée du 3, eut jusqu'à

a vu par ce qu'elle contient que vous penchiez à vous saisir du fort de Kehl, quand même vous ne pourriez pas attaquer Offenbourg. Vous aurez appris par ma lettre du 23 de ce mois les intentions de Sa Majesté à cet égard, et j'ai lieu d'espérer que la connaissance que vous aurez eue de ses sentiments sur cette proposition vous aura empêché de passer plus avant dans une entreprise que Sa Majesté juge ne pouvoir être que préjudiciable au bien de son service. Elle a même été un peu surprise de voir (quoique fort obscurément) que vous croyez que, si la diligence de l'ennemi vous empêchait d'attaquer Offenbourg, il fût utile de prendre le fort de Kehl... Quant à la proposition d'attaquer Strasbourg, Sa Majesté ne juge pas à propos de faire une pareille entreprise dans la conjoncture présente, et Elle estime qu'après celle d'Offenbourg faite ou faillie il est de son service de donner du repos à l'armée que vous commandez et de vous appliquer uniquement à sa conservation... »

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 141.

deux entretiens avec lui (1) et dut lui faire espérer la rupture d'un petit nombre d'arches (2), mais il n'avait pas perdu un instant pour s'assurer la protection des Impériaux. Le duc de Lorraine, aussitôt après avoir reçu la visite du conseiller Saladin (3), ne s'était pas fait prier pour déclarer qu'il emploierait « sa vie et son sang » à servir ceux qui l'avaient envoyé jusqu'à lui. Dès le 29 juillet, le colonel Piccolomini et le baron de Mercy étaient en effet entrés dans Strasbourg, non sans avoir été arrêtés un instant à nos avant-postes, où la confiance maladroite de l'officier de service les avait fait relâcher (4). Ils furent bientôt suivis par environ dix-huit cents hommes, qui, dans les journées des 3 et 4 août, passèrent le fleuve sur des barques, tandis que, au moyen de salves fréquentes, le reste de l'armée envoyait aux Strasbourgeois ses encouragements avec la preuve de sa proximité. Le Sénat alors se déclara solennellement pour l'Empereur, et, le 4, conclut une capitulation en bonne et due forme avec le duc de Lorraine. Cette convention portait que la garnison im-

(1) Tracy à Louvois, 5 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 155.

(2) Deux, d'après la lettre de M. Bazin du 2 août, et quatre, selon la lettre de Créquy du 5 août. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 146 et 154. La relation publiée par le Sénat témoigne que, non seulement La Roque et Monclar s'évertuèrent alors à rassurer les Strasbourgeois pour leur ville, mais que le maréchal leur écrivit encore le 5 août de Hœnheim pour leur proposer de nouveau la neutralité, « pourvu que le pont fût rendu inutile aux passages, offrant en même temps de donner des passeports à autant de troupes qu'on pouvait désirer faire entrer dans la ville pour sa sûreté. » V. Coste, p. 69.

(3) M. Reuss nous apprend que le personnage qui portait ce nom peu alsacien était le beau-frère de Marc Otto. (*Reisseissens Memorial*, p. 74, note 1.) Nous ne croyons pas, par exemple, que M. Reuss soit dans le vrai en rattachant à cette mission, qui eut lieu au plus tôt à la fin de juillet, le *Mémoire* de Laloubère, qui est du 25 avril.

(4) Ils se donnèrent pour des gentilshommes strasbourgeois revenant des eaux. *Relations véritables*, Strasbourg, 1er août 1678. Cf. la lettre de Bazin du 2 août.

périale obéirait à MM. de la ville, leur prêterait serment et se retirerait sur leur ordre. C'en était fait du fantôme de neutralité qui s'était jusqu'ici tant bien que mal interposé entre Strasbourg et la France. La République avait désormais, avec un puissant allié, le saint-empire, sa guerre propre contre Louis XIV. Peu à peu elle reçut des renforts, qui portèrent à 2,300 fantassins et 1,100 cavaliers, dont 300 dragons, le nombre de ses défenseurs. Le prince Hermann de Bade avait introduit avec lui un excellent ingénieur militaire, du nom de Rümpler (1). Les constructions trop voisines des remparts furent rasées, y compris le *Schiesshaus* (2), afin de rendre le tir plus sûr. Une canonnade vigilante ne cessait de fouiller le terrain dans toutes les directions. Bientôt le Dr Stœsser et Reisseissen traversèrent le Rhin pour s'aboucher avec le duc de Lorraine à Kehl, que les nôtres venaient d'évacuer.

Créquy en effet, voyant à n'en plus pouvoir douter qu'il était supplanté, avait annoncé à Louvois le 5 qu'il « valait beaucoup mieux prendre ses sûretés par soi-même du côté de Kehl », et que, « dans deux jours, après avoir détruit tout ce qui concernait le pont et le fort de cette petite place, il songerait à passer en Alsace, s'approchant le plus près de Strasbourg qu'il se pourrait, afin de porter cette ville à ruiner quelques arcades de son pont dans le grand Rhin (3) ». Il avait déjà fait occuper la Wantzenau par le corps de La Roque, qui gênait de son mieux les communications des Strasbourgeois avec les Impériaux. Le 6, tout le matériel de guerre que nous avions amené à Kehl

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 75.
(2) La maison du tir communal, à peu près ce que nous appelons aujourd'hui le *stand*.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 154.

en fut enlevé, et la nuit employée à incendier une douzaine d'arches, les plus rapprochées de la rive droite. On tâcha de brûler aussi les pieux. Le 7, les fortifications furent à leur tour bouleversées de fond en comble. Puis Créquy, par le pont d'Altenheim, rejoignit Montclar, qui avait pris position devant le fort du Péage, et qui, dans la nuit du 7 au 8, avait déjà fait mine d'assaillir les divers ouvrages défensifs de la Robertsau. La tranchée ne fut ouverte cependant que le 9, après l'arrivée du maréchal et l'échec d'un projet de transaction proposé par Montclar (1). Le même jour, pendant que le Rhin se couvrait d'une flottille de bateaux amenant de Kehl d'autres renforts aux Strasbourgeois (2), on occupa entre le pont et la ville, sur le bord d'un canal, une maison isolée, dans laquelle un capitaine de dragons, de la Fay, tint tête intrépidement le lendemain à des attaques acharnées (3). Tout en luttant ainsi sous le feu croisé des remparts et des forts, Créquy écrivit encore dans la journée du 9 au Sénat, qui, nous apprend Reisseissen (4), lui répliqua en termes peu mesurés. Le 10 pourtant, ayant changé de plan de conduite, il prit la liberté d'envoyer au maréchal comme parlementaire un simple trompette. Ce trompette fut, paraît-il, assez mal reçu d'abord. Rappelé cependant par Créquy, il lui remit probablement la lettre, datée du 10, qu'on va lire :

« Puisque nos forts d'en deçà du pont se trouvent attaqués et battus effectivement et que, par la défense que nous venons

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 75.
(2) V. le rapport de Créquy, du 11 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 172.
(3) V. le rapport de Boufflers, du 12 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 184.
(4) « *Etwas unfreundlich, welches nicht hätte sein sollen.* » Reisseissen, *Memorial*, p. 75-76.

de faire, nous croyons d'avoir fait tout ce que l'on pouvait attendre de nous dans cette conjoncture du côté de l'Empire, nous avons trouvé à propos, Monseigneur, de vous expliquer qu'étant dans la résolution de faire une composition avec vous touchant ledit pont avec ses forts, nous vous supplions très humblement de souffrir que nos députés se rendent auprès de vous, et que vous ayez la bonté de faire cesser cependant les hostilités et travaux, de même que nous sommes dans la disposition de faire de notre côté, en attendant les passeports et l'escorte que vous trouverez à propos nous fournir... (1). »

Hammerer, autorisé par Créquy, ne tarda pas à se présenter devant lui, et écrivit sous sa dictée une sorte d'*ultimatum*, qui, d'après Reisseissen (2), peut se résumer en ces quelques mots : cession immédiate des deux forts du Péage et du Rhin, échange d'otages (Güntzer et Laloubère), retour à la neutralité, et demande faite à Versailles par le maréchal d'une indemnité pour les Strasbourgeois. Le Sénat lui accusa réception le même jour de son message, mais en substituant à ses conditions de simples promesses de destruction d'une généralité un peu étudiée.

« Le rapport que nous vient de faire notre secrétaire de votre part nous a instruits que vous nous demandez à vous remettre nos forts. Nous sommes entièrement persuadés que vous avez la générosité d'agréer que nous fassions les choses de bonne manière, étant résolus de faire tout ce qui nous est possible pour votre satisfaction. C'est en cette considération que nous vous faisons les offres de vouloir raser les deux forts tout entièrement et de mettre le pont dans un état que, tout autant que cette guerre durera, il ne puisse servir de passage à aucune troupe, étant tout ce à quoi nous avons pu obtenir le con-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 168.
(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 77.

sentement de nos échevins qui viennent d'être assemblés sur ce sujet. Si vous nous faites la grâce, Monseigneur, de l'accepter, nous ne manquerons pas d'envoyer incessamment vers vous nos députés pour conclure ce traité. En attendant l'honneur de votre réponse, nous continuons d'être avec un zèle particulier... (1). »

Créquy, sans attendre au lendemain, s'expliqua en une seule fois sur cette lettre comme sur celle qui l'avait précédée :

« La longueur de votre négociation a jusques à présent tellement commis (2) que l'on peut dire que vous concourez à la ruine de vos propres affaires que l'on n'a point dessein de pousser plus loin qu'à prendre des sûretés pour votre pont qui a toujours été donné à nos ennemis et au sujet duquel vous ne m'avez jamais donné de sûreté qui pût établir quelque chose de solide. Mais, afin de vous faire voir que je ne prétends pas me prévaloir de ce poste pour vous nuire, je vous offre, en me le remettant, de vous donner des personnes de considération en otage (3) qui feront votre sûreté et celle de ma parole, et m'oblige de ne donner nulle inquiétude à votre ville; et, au moment que nous serons convenus de quelque chose, de vous faire remarquer par vos démarches (*sic*) que votre neutralité est plus sûrement gardée de la part du Roi qu'elle ne l'est d'aucune autre puissance. Si vous m'en croyez, Messieurs, vous m'enverrez vos députés au plus tôt, avec un plein pouvoir, car, dans les discussions, je rendrai vos conditions bonnes. Mais il faut être plus régulier à faire finir les hostilités qui ont augmenté au lieu de diminuer depuis la parole que vous m'avez donnée. Cependant je serai bien aise de vous témoigner que je suis... (4). »

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 168.

(2) Peut-être faut-il lire *compromis* et sous-entendre un ou deux mots passés.

(3) Il semble résulter de ce passage que, contrairement à ce que rapporte Reisseissen, Créquy avait offert, et non pas demandé, un ou plusieurs otages.

(4) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 168.

Les généraux de l'Empereur avaient sur ces entrefaites insisté auprès du Sénat pour qu'il ne s'entêtât pas à défendre ses fortifications. Leur faiblesse, suivant eux, ne leur permettrait guère de résister à l'assaut qui allait être donné (1). Ce ne fut pas sans peine que les Strasbourgeois se résignèrent à cet abandon. Toutefois, afin de ramener à eux en bon ordre leurs troupes et leur matériel, ils eurent encore l'habileté de s'attirer la faveur d'une sorte d'armistice tacite en poursuivant les négociations (2). A défaut des députés « de considération » que Créquy avait réclamés d'eux, ils lui renvoyèrent, le 11, Hammerer, porteur d'une lettre où ils demandaient une suspension d'hostilités.

« Ayant satisfait au point principal des articles que vous nous avez fait l'honneur de nous marquer dans le projet de composition que vous avez remis à notre secrétaire aujourd'hui, c'est-à-dire d'avoir abandonné les forts qui nous restaient en deçà du Rhin, encore avant le retour dudit notre secrétaire, nous espérons, Monseigneur, que vous nous accorderez le temps nécessaire qu'il nous faut pour délibérer sur les articles d'une importance pas moindre qui en restent et de donner les ordres que les actes d'hostilité n'en soient pas portés plus loin, sur la parole (3) que nous vous donnons d'être sincèrement .. (4). »

Le maréchal, qui s'était hâté de prendre possession des forts délaissés, répondit aussitôt sur un ton d'irritation fort sensible :

« En vérité, la manière d'exécuter ce que votre secrétaire voyait bien que vous seriez obligés de faire par nécessité est un

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 76.
(2) Lagrange à Louvois, 12 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 185.
(3) La copie porte *pareille*.
(4) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 177.

peu singulière, et je ne comprends pas bien comment vous pouvez accommoder les décharges de canon que vous avez faites de vos remparts à ce qui se devait pratiquer de votre part. Mais, comme ces petits efforts sont vains, et n'ont pas causé une grande perte, je veux oublier ce que la ville a fait tumultueusement pour songer seulement à ce qu'elle peut faire de bien après une sage délibération. Ainsi je m'assure que vous m'informerez de la conduite que vous désirez tenir, suivant laquelle je serai bien aise d'être en état de vous marquer que je suis toujours... (1). »

Le 12, les Strasbourgeois, après s'être disculpés, cherchèrent à obtenir l'éloignement des troupes royales :

« C'est avec bien du déplaisir que nous avons remarqué dans celle que vous nous avez fait la grâce d'écrire aujourd'hui (2) que vous avez trouvé mauvais les coups de canon tirés hier de nos remparts, ce que nous aurions été bien aises de prévenir, si nos bourgeois, avant que nous en ayons été informés, ne s'étaient alarmés, après qu'ils virent paraître de vos troupes s'avancer vers notre ville. Dans la conjoncture où les affaires sont à cette heure, Monseigneur, vous jugerez aisément que cela, avec la nouvelle qu'on venait de nous apporter que le bourg de Wasslen qui nous appartient avait été pillé par des troupes de votre armée, et qu'il faut voir travailler devant nos portes, et qu'on continue de couper incessamment des fascines, ne sont pas des choses qui les mettent hors d'appréhension des plus grandes hostilités. C'est pourquoi, Monseigneur, nous vous supplions très humblement que pour rassurer les esprits de nos bourgeois vous nous fassiez la grâce de retirer l'armée de nos portes, et de nous donner par là les moyens de leur faire cesser tout soupçon qui leur en reste, afin de pouvoir d'autant plus solidement prendre nos résolutions sur les articles que vous

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 177. Au dos de cette lettre était écrit : « J'ai ordonné qu'il ne se fît aucun acte d'hostilité, conformément à ce que vous désirez de moi par votre dernière lettre. »

(2) La lettre précédente, qui n'est pas datée, serait, d'après cela, du 12.

nous avez fait proposer. Permettez, Monseigneur, que nous continuions cependant d'être sans réserve... (1). »

Dès la veille, Créquy s'était flatté auprès de Louvois de lui annoncer « par le prochain ordinaire qu'on était dans une très bonne neutralité avec MM. de Strasbourg (2) ». Il comptait donc, après la leçon donnée, sur un accord, qui eût pu lui permettre de s'éloigner, comme on le souhaitait. Mais ses illusions ne devaient pas durer longtemps. La ville tira à boulet sur le régiment d'Albret qui passait à portée de ses canons (3), ainsi que sur quelques soldats courant après des chevaux et des vivres que venaient d'enlever les Impériaux (4). Les plaintes du maréchal n'obtinrent pas l'honneur d'une réponse. Vainement La Roque, avec sa brigade et les dragons de Tessé (5), avait-il détruit, le 11, le pont de bateaux commencé par le duc de Lorraine à Stattmatten. Les Strasbourgeois étaient désormais entraînés dans un irrésistible courant de passions. Le 14 et le 15, le Conseil des XIII pesa longuement toutes les raisons qui pouvaient incliner son libre arbitre à droite ou à gauche. Personne ne se sentait plus la force de rompre les attaches nouvelles. Le 16 et le 18, les échevins, puis les bourgeois approuvèrent la politique suivie jusqu'ici par le Sénat. Bientôt lui parvint une lettre de l'Empereur, écrite après l'arrivée à Vienne du comte de Breuner (6), qui avait été y porter la nouvelle des graves événements provoqués dans Strasbourg par l'attaque du fort de Kehl.

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 177.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 172.
(3) Tracy à Louvois, 14 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 189.
(4) Charuel à Louvois, 16 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 196.
(5) V. les lettres de Descures, de Gournay et de Créquy, du 12 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 180, 182 et 183.
(6) On lit aussi Breyner ou Breiner dans beaucoup de documents.

La missive, racontait-on, était autographe (1), et Léopold y annonçait monts et merveilles. Non seulement la Hollande et l'Espagne étaient décidées à continuer leur guerre contre la France, mais l'Angleterre allait s'allier à elles et à l'Empire. Indépendamment du concours dévoué de l'armée impériale, la République recevrait, au premier jour, 15,000 thalers échus sur les subsides promis (2). Par surcroît, certains États de l'Empire, qui avaient, dès le début, envoyé à Strasbourg l'expression de leur condoléance (3), y faisaient affluer à présent, les uns, de simples promesses, les autres, des propositions effectives d'assistance militaire ou financière. A Ratisbonne, à Nimègue même, sinon dans le Congrès qui était déjà réuni, du moins entre ses membres, il n'était question que de la violation de neutralité commise par la France. La République s'adressa aussi aux cantons pour y réveiller les vieux souvenirs (4). Heureusement Gravel, averti à temps par Louvois, et d'ailleurs habitué à se méfier lui-même, eut assez d'influence sur les Suisses pour les détourner de tout coup de tête. Dès le 2 septembre, il était en mesure d'affirmer que ce point noir avait disparu de l'horizon politique, MM. de Berne et de Zurich ayant « refusé tout plat » le secours imploré (5). Ils avaient donné pour raison que leurs traités avec la France ne leur permettaient pas de secourir une ville qui s'était livrée à l'Empereur. Par-dessus le marché, ils lui adressaient le bon conseil d'en revenir au plus vite à la neutralité (6).

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 19 août 1678
(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 78.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1356.
(4) Louvois à Créquy, 20 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 202.
(5) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 237.
(6) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1356.

L'attitude décidément prise par Strasbourg n'eût pas suffi toutefois pour arrêter au pied de ses murs le vainqueur de Fribourg. Mais Créquy avait beau faire remarquer à Louvois qu'il tenait la ville à sa merci, puisque l'ennemi ne pouvait plus s'en rapprocher qu'en passant le Rhin à Philippsbourg, chemin bien détourné et qui lui laisserait toute la marge de temps nécessaire. Le ministre et son maître ne cessèrent pas de lui interdire une aventure par trop inopportune au moment où l'on semblait toucher à la paix générale. « Sa Majesté », lui mandait Louvois le 15 août, « trouve bon que vous entriez avec les magistrats de Strasbourg dans toutes les propositions qu'ils vous pourront faire tendantes à une parfaite neutralité, et vous pouvant mettre en état de garder les forts du pont avec plus de facilité, et à les porter à faire aussi sortir la garnison impériale qu'ils ont reçue (1). » Après inspection des deux forts du Péage et du Rhin, le maréchal avait écrit que ces forts ne valaient rien et qu'il serait bon de les réparer (2). Louvois, le 20, lui répondit à ce sujet : « Sa Majesté croit que, si vous les rendiez bons par les travaux que vous feriez faire, comme on les restituera dans l'état où ils se trouveront lors de la signature de la paix, ils causeraient peut-être des difficultés insurmontables dans des temps où Sa Majesté pourrait prendre la résolution de faire attaquer Strasbourg, que Sa Majesté réduira toujours facilement à son obéissance tant que, la tête du pont d'en deçà du Rhin n'étant que peu fortifiée, il sera facile de s'en emparer en peu de temps. » Quant à la proposition plus grave du maréchal de mettre le siège devant Strasbourg au

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 192.
(2) Créquy à Louvois, 14 août 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 190.

mois d'octobre, Louvois ne variait pas : « Vous ne doutez point, je m'assure, que le Roi ne regarde cette conquête comme une chose de la dernière conséquence. Mais Sa Majesté croit qu'il lui est encore plus utile de conserver son armée, et Elle a de la peine à croire qu'un siège considérable dans une saison aussi avancée que celle-là ne ruine pas absolument les troupes que vous commandez (1). » Le 5 septembre, la même interdiction était encore renouvelée sous cette forme : « Votre lettre du 29 août contient un plan de ce que vous croyez que l'armée que vous commandez pourrait faire d'ici à la fin de la campagne, dans lequel vous parlez du siège de Strasbourg, sur quoi il a plu au Roi de me commander de vous répéter ce que je vous ai déjà mandé de ses intentions, qui est que Sa Majesté ne veut pas penser à cette entreprise cette année (2). » Le 21 suivant, le ministre réitérait une fois de plus son *veto* : « Je vous dirai que le Roi persiste à ne vouloir point que vous attaquiez Strasbourg cette campagne (3). »

Devant cette immuable résolution, Créquy ne pouvait plus songer à poursuivre ses plans. Après avoir installé une bonne garnison dans le fort du Péage et dans celui du Rhin, il avait levé son camp le 19 août et pris la direction de Saverne. Six jours plus tard, d'Obermodern il lança un manifeste contre la République, défendant à tous les sujets du Roi d'entretenir désormais des rapports avec une population qui ne voulait plus même sauver les apparences (4). Le Sénat, tout en faisant partir en ce moment pour Mu-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 202.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 245.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 291.
(4) On trouvera ce document dans Coste, p. 54.

nich et pour Vienne le Dr Stœsser, riposta le 31 (1) par un contre-manifeste en allemand et par une supplique à Louis XIV. Il y exposait que les actes d'hostilité dont la ville avait été victime « l'avaient obligée de demander des secours d'où elle les pouvait attendre », et ne lui avaient pas même laissé le temps par leur brusquerie « d'en porter ses plaintes aux pieds de Sa Majesté pour lui en demander justice ». Nous ne connaissons pas la réponse du Roi. Mais, le 3 septembre, tandis qu'on bataillait dans la Wantzenau et auprès du fort du Péage, Laloubère, de Schlestadt, où il avait été rejoindre Frischmann (2), voulut encore faire une tentative pour calmer les esprits dans Strasbourg. « Ayant reçu il y a quelques jours ordre de M. le maréchal de Créquy d'offrir la neutralité à MM. de Strasbourg », racontait-il à Louvois le 18 septembre, « j'écrivis au syndic, qui était autrefois de mes amis, et à un de ses neveux. » La lettre au syndic débutait ainsi :

« Je n'écris point, Monsieur, à votre Magistrat, parce que je me suis aperçu qu'il ne peut recevoir la vérité quand elle vient d'un Français... Mais, croyant avoir vu en vous plus de modé-

(1) Reisseissen donne la date du 27 août, ce qui reporterait au 6 septembre. M. Coste, qui a aussi reproduit cette pièce (p. 55-59), ainsi que la lettre à Louis XIV, a adopté à deux reprises celle du 21, c'est-à-dire pour nous du 31 août.

(2) Frischmann, depuis au moins l'automne de 1677, avait trouvé moyen de s'insinuer dans Strasbourg. Les t. 561 et 606 de la correspondance de Louvois contiennent de nombreuses lettres de lui à Louvois, allant jusqu'à la fin de mars 1678. Après avoir demandé à être attaché à notre ambassade de Nimègue comme il avait en 1657 été attaché à celle de Francfort, il sollicita l'administration judiciaire de Fribourg à peine conquis. Puis, au moment où Laloubère sortit de Strasbourg, Frischmann s'empressa d'exposer à la Cour son désir d'y reprendre son poste, et, pour mieux réussir, il dénonça Laloubère comme s'étant rendu odieux. V. sa lettre du 28 juillet au *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 128. Il fut lui-même du reste chassé quelques jours plus tard. Cf. *Relations véritables*, Philippsbourg, 13 août 1678.

ration qu'en quelques autres, j'espère que vous goûterez ce que je vous écris et qu'ensuite vous le ferez goûter à MM. de votre République. Comme ils n'espèrent pas sans doute faire de conquêtes en cette guerre, il me semble qu'il ne devrait pas être difficile de leur inspirer l'amour de la paix et de la neutralité. La guerre infailliblement ne les agrandira pas. Il est certain au contraire, et je crois qu'ils en font déjà l'épreuve, qu'elle leur causera de fort grandes pertes, et il est comme impossible qu'ils n'y trouvent leur entière ruine. Cela ne paraît pas éloigné de la vraisemblance et du sens commun... Si au contraire vous acceptez la neutralité que je vous offre derechef de la part du Roi, à la charge que Sa Majesté sera assurée que vous ne ferez contre Elle aucun acte d'hostilité, et que vous vous renfermerez seulement dans le soin de conserver votre ville, qu'avez-vous à craindre? Vous serez dès ce moment assurés de votre salut. Profitez des motifs qui portent Sa Majesté à n'en vouloir ni à vos biens ni à votre liberté, et vous conserverez votre liberté et vos biens (1). »

L'épître destinée au neveu du syndic cherchait à faire vibrer dans l'esprit du jeune homme la même corde, celle de l'intérêt public bien compris.

« Je n'ai pas voulu envoyer à Strasbourg, Monsieur, sans vous assurer de la continuation de mon amitié, et sans vous prier de me conserver toujours dans l'honneur de vos bonnes grâces. J'écris à M. votre oncle une lettre qui me semble pleine de vérité. Je souhaite que M. votre oncle en fasse le même jugement que moi, et, si avec votre bon esprit vous pouvez aider à cela, vous rendrez un fort grand service à votre République, et peut-être à toute l'Europe, qui ne cherche plus que la paix... Je vous prie de tout mon cœur de dire à M. votre oncle et à tous vos amis ce que je leur dirais, si j'avais l'honneur de les voir, et je vous assure qu'en tout temps je vous en témoignerai ma reconnaissance. Si votre ville ne rentre en neutra-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 239.

lité, le Roi se trouve engagé à la prendre par une nécessité indispensable, et, afin de vous défendre contre le Roi, il faut que vous preniez une si grosse garnison de l'Empereur que vous ne serez plus les maîtres de votre ville, sans compter les maladies et la disette de toutes choses que cela vous causera. Le seul moyen donc d'éviter toute domination étrangère et les incommodités de la guerre, c'est de faire votre paix avec le Roi (1).

Laloubère en fait ne convainquit absolument personne. Ses deux lettres ne reçurent d'autre réponse qu'un paquet d'imprimés en allemand. Créquy, pour surveiller les gages qu'il avait conquis de haute lutte et voir si on ne touchait pas au verrou qu'il avait poussé entre Strasbourg et Kehl, dut employer toute la fin de l'automne à une série d'allées et venues entre son camp et la Robertsau. De temps à autre, il fallait ravitailler les deux forts occupés. A cet effet, la rive gauche du Rhin resta sous la garde de détachements français qui s'étendaient jusqu'à la Wantzenau. Vers le milieu de septembre, les Strasbourgeois trouvèrent moyen de jeter un millier d'hommes dans quatre îles, tandis que les Impériaux s'établissaient dans deux autres. Ainsi fut créé, d'une rive à l'autre, un passage au lieu dit Gantzau. On en profita pour tâcher d'affamer les deux petites garnisons françaises, au milieu desquelles on introduisait force billets mensongers destinés à les décourager. La maladie leur faisait plus de tort cependant que le feu. Le 29 septembre, le fort du Rhin, qui ne nous était en réalité d'aucune utilité, fut évacué par les nôtres, huit des arches voisines brûlées et la garnison du Péage renouvelée (2). A l'occasion des vendanges, Montclar proposa au Sénat une

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 608, p. 239.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 30 septembre 1678.

trêve d'un mois, qui ne fut pas acceptée. L'espèce de blocus où l'on cherchait à emprisonner la ville continua par conséquent pendant le mois d'octobre, et quelques paysans qui avaient voulu l'enfreindre se virent rançonnés par M. de Langallerie.

Le moment d'hiverner approchant de plus en plus, et Strasbourg persistant à ne pas vouloir entendre parler de neutralité (1), il fallut bien en finir avec son pont. Vers le 22 octobre, Créquy, qui en dernier lieu avait campé à Ingwiller, se rapprocha donc de ses murs, et commença par couper les communications de la ville avec les Impériaux, en attaquant vivement le 27 un gros poste qu'elle entretenait au Neuhof. C'est probablement durant ce petit combat qu'un boulet lancé par l'artillerie française vint frapper le chœur de la cathédrale sur lequel il ricocha (2). Créquy avait fait venir quelques jours auparavant de Brisach les « compositions d'artifice » nécessaires pour l'incendie du pont (3). Le fort du Rhin fut détruit le premier, avec « les petits forts de bois qui l'environnaient », puis vint le tour de celui du Péage, après quoi tout ce qui restait du pont servit de proie aux flammes. On avait trouvé des bois préparés pour en refaire un autre. Ils furent transportés à Schlestadt, ainsi que tous les canons et munitions abandonnés par les Strasbourgeois. Quatorze bateaux et « un pont volant tout neuf » eurent le même sort. On se débarrassa aussi de deux moulins situés entre la ville et le fleuve (4). Ces diverses opérations étaient ter-

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 14 octobre 1678.
(2) Grandidier, *Essai sur la cathédrale de Strasbourg*, p. 140.
(3) Lagrange à Louvois, 22 octobre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 51.
(4) V. les deux rapports de Créquy et de Montclar à Louvois du 30 octobre et du 1er novembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 73 et 78. —

minées le 31. Les troupes de Créquy décampèrent alors dans la direction de la haute Alsace. Le duc de Lorraine, s'imaginant qu'elles allaient passer le Rhin à Brisach, chercha à les gagner de vitesse dans le pays de Bade. Mais cette année il se trompait, la campagne était bien finie. Quoique maîtresse de Strasbourg, l'armée impériale n'avait pas osé offrir à la nôtre une bataille rangée dans la Robertsau ou ailleurs. Cette modestie obligée d'allures suffisait à la France pour négocier avantageusement à Nimègue.

Une fois Créquy parti, les Impériaux continuèrent à se concentrer dans Strasbourg. S'apprêtant à évacuer Offenbourg, ils transportèrent une partie de leur matériel dans leur nouvelle forteresse de l'Ill. Une foule de régiments y entrèrent les uns après les autres, conduits par les plus grands seigneurs et les meilleurs généraux de l'Empire (1). D'après les calculs de Reisseissen, la garnison aurait atteint jusqu'au chiffre de vingt mille hommes (2), ce qui semble beaucoup. Dès la fin de septembre, le prince Hermann de Bade, qui d'abord avait commandé en chef, fut atteint d'une maladie assez sérieuse, et remplacé par le comte d'Arco, que secondèrent tout particulièrement M. de Mansfeld et le baron de Mercy. Ce dernier se vit même « régalé par MM. de la ville d'un diamant considé-

Nous aimons beaucoup à nous en rapporter à l'autorité de M. Reuss sur tout ce qui touche au passé de Strasbourg, mais nous ne pouvons pas écrire comme lui à propos des événements de la fin de juillet (*Reisseissens Memorial*, p. 73, note 2) que « Créquy avait laissé la garnison vaincue de Strasbourg abattre tranquillement le pont, et que son but avait été ainsi atteint ».

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 4, 7, 10 et 24 octobre 1678.

(2) *Memorial*, p. 82. Une lettre adressée à Louvois de Brisach le 17 décembre (*Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 172) ne parle que de 48 compagnies formant 12 petits bataillons.

rable (1) ». Aussitôt que possible, on avait organisé un premier pont volant sur le Rhin, en attendant le pont de bateaux, qui ne fut prêt qu'à la fin de novembre. Les Impériaux s'étaient chargés de relever le fort de Kehl de ses ruines. De leur côté, les Strasbourgeois, aidés de tous les bras disponibles de leur garnison, réédifièrent celui du Péage, en le rendant plus redoutable qu'auparavant. Le duc Charles vint en personne inspecter les terrassements sur la rive droite. Un moment, la rumeur se répandit que deux mille Français marchaient sur Illkirch (2). Montclar en effet avait reçu de Créquy l'ordre d'aller avec trois ou quatre mille hommes troubler et détruire ces travaux où la Cour ne voyait qu'une bravade. Mais Montclar les jugea déjà trop avancés et surtout beaucoup trop bien surveillés pour qu'il pût réussir à s'en emparer avec une simple avant-garde. Il eut même à ce sujet un démêlé assez vif avec le maréchal (3).

Les Strasbourgeois ne se bornèrent pas à préparer chez eux une énergique défense. Des troupes de cavaliers sortaient sans cesse de leurs remparts pour battre l'estrade et harceler nos gens en tout lieu. L'animosité était telle que le Sénat menaça de faire pendre dix prisonniers français pour chacun de ses sujets qui serait exécuté (4). Un peloton de troupes royales étant allé à Barr, afin de s'y approvi-

(1) Lettre de M. Charuel, Nancy, 20 décembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 177.

(2) *Relations véritables*. Strasbourg, 4, 8, 11 novembre et 2 décembre 1678.

(3) V. les lettres de Montclar et de Créquy à Louvois du 14 novembre au 31 décembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 104, 108, 116, 138, 145, 168, 181 et 190.

(4) Lettre du Sénat à M. Planque, du 13 octobre 1678, donnée par Coste, p. 62. Le Sénat avait déjà échangé quelques lettres fort raides, du 3 au 8 septembre, avec cet officier qui commandait notre petite garnison dans le fort du Péage. V. Kentzinger, t. II, p. 271-277.

sionner de fourrage, un habitant caché dans un coin tira sur l'officier qui commandait et le tua (1). MM. de Strasbourg jugeaient ces actes de sauvagerie fort excusables, parce qu'à l'attaque du fort de Kehl, un officier suisse, selon eux, avait été frappé à mort « par une balle envenimée et attachée à une autre (2) ». Malgré cela, Montclar fit tout ce qu'il put pour vivre avec eux sur le moins mauvais pied possible. Oubliant un peu l'interdiction générale lancée par Créquy, et rêvant de gagner la ville par la séduction des intérêts matériels, il laissa les paysans libres d'y porter leurs céréales, ainsi que leur vin, qui avait été très abondant cette année. Le service de la poste fut même rétabli de fait avec la Lorraine et la France (3).

Le côté fâcheux de la situation pour les Strasbourgeois était incontestablement la question d'argent. Certains États de l'Empire, surtout dans le Cercle de Souabe, leur avaient bien promis des prêts de numéraire ou de munitions. A la Diète régionale de Nuremberg, il avait été question d'une manière sympathique de leurs besoins exceptionnels. Ulm avait parlé d'envoyer de la poudre, Francfort, des espèces ou des lettres de crédit, Augsbourg, d'employer ses bons offices pour procurer encore de l'artillerie à la République (4). Au mois de décembre, Ratisbonne lui donna dix quintaux de poudre, tandis que les ducs de Zell et de Wolfenbüttel s'engageaient à lui faire parvenir une cotisation égale à deux « mois romains (5) ». Mais, en somme, les soldats

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 82, note 2. Cf. Strobel, t. V, p. 113.

(2) Coste, p. 70.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 21 novembre 1678. Cf. Montclar à Louvois, 18 et 28 janvier 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 19 et 33.

(4) *Archices communales de Strasbourg*, liasse 1636. Cf. Lagrange à Louvois, 22 novembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 121.

(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 2 décembre 1678.

de l'Empire n'ayant rien reçu en fait de paye depuis leur entrée dans la place, les bourgeois, qui les logeaient déjà, sans aucune exception, étaient obligés de subvenir à leur entretien complet. « Plusieurs », dit grossièrement Frischmann père, occupé alors à préparer d'assez vilains plans contre sa ville natale (1), « plusieurs crevaient à la peine (2). » M. d'Arco, il est vrai, convoqua tous les bourgmestres des villes de la basse Alsace, espérant obtenir d'eux des contributions de guerre (3). Mais la perspective de charges accrues ne pouvait en rien atténuer la misère et le mécontentement qui s'enracinaient chaque jour davantage dans Strasbourg.

Le mois de janvier 1679 fut surtout un mois d'attente silencieuse et sombre. Le Roi, répétait-on encore, allait revenir en Alsace, et sous peu. On cherchait sur qui tomberait la foudre de ses armes, et il semblait impossible cette fois que ce pût être sur une autre cité que Strasbourg. Les Impériaux firent tous leurs efforts pour relever le moral des habitants. La duchesse douairière de Lorraine essaya, comme l'hiver précédent, de distraire la partie la mieux élevée de la population au moyen de fêtes brillantes où se pressèrent les princes et la noblesse de la Souabe entière. L'Empereur, lui, recommanda au Sénat de se montrer actif dans ses levées. A la Diète, la protection de Strasbourg restait une de ces questions qui, une fois mises sur le tapis, n'en sortaient guère. M. de Mansfeld, après être allé causer à Güntzburg avec le duc de Lorraine, revint pousser vivement les apprêts déjà commencés dans les

(1) V. à l'*Appendice*, n° 87.
(2) Lettre de Frischmann, 24 décembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 181.
(3) Montclar à Louvois, 3 janvier 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 3.

magasins. Le comte de Linanges, lieutenant-colonel du régiment de Saxe-Mersebourg, veillait dans le fort de Kehl avec 400 hommes. Vers le 20, il y eut, sans cause sérieuse, une alerte. On racontait que seize régiments français avaient quitté Nancy, se dirigeant vers la haute Alsace. Mansfeld et d'Arco délibérèrent avec le « Magistrat » sur les précautions à prendre (1). Mais ces précautions n'avaient en réalité aucune raison d'être. Le vrai champ de bataille se trouvait depuis longtemps transporté à Nimègue (2).

Le moment était en effet venu où la diplomatie allait accomplir son œuvre réparatrice et rendre à notre continent l'inappréciable bienfait de la paix. Après sept années de luttes héroïques, après la prise de Valenciennes, de Cambrai, de Fribourg, de Gand, d'Ypres, de Saint-Omer et de Puycerda, Louis XIV, le *poliorcète* invincible, restait bien l'arbitre de l'Europe. A la fin de 1678, l'Angleterre, en dépit de perfides tergiversations, n'était plus pour lui une gêne, pas plus que la Suède, intéressée directement à ses succès. Il avait fait la paix avec la Hollande le 10 août, avec l'Espagne le 17 septembre. Depuis le 27 mai 1677, il possédait un traité d'alliance avec le prince de Transylvanie, chargé d'occuper vers l'est les Impériaux, auxquels d'ailleurs la grande insurrection hongroise, à la fois poli-

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, *passim*, janvier 1679.

(2) Nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner de ce que M. C. Rousset n'ait pas mentionné cette occupation de Strasbourg par les Impériaux. Il va même jusqu'à écrire (t. II, p. 550) que « nulle part le duc de Lorraine ne put prendre pied sur la rive française ». Il est bien vrai qu'à la page précédente le brillant historien de Louvois rapporte que les magistrats furent « encouragés par l'arrivée de quelques troupes allemandes qui avaient traversé le Rhin en bateau ». Mais le lecteur a pu voir qu'il s'agit de tout autre chose que de simples renforts reçus. M. C. Rousset a aussi pris le fort du Rhin ou de l'Ile pour le fort du Péage ou de l'Étoile.

tique et religieuse, qu'avait déchaînée Tôkôli, donnait déjà fort à faire. L'Espagne, où nous pouvions désormais pénétrer à notre gré par les passes de la Catalogne, venait de se soustraire à la domination de la reine mère et de passer sous celle de don Juan, beaucoup moins attaché aux intérêts viennois. Diplomatiquement, le roi de France était donc à cet instant tout-puissant, et l'Autriche, qui, à la paix de Westphalie, pouvait encore compter sur l'Espagne pour essayer d'une revanche, n'avait plus à Nimègue qu'à subir la loi du prince si inconsidérément attaqué par elle en 1672.

Cette loi du vainqueur, par bonheur pour le vaincu, ne devait pas être bien dure, puisque Louis XIV ne songeait point à traiter sur la base de l'*uti possidetis post bellum*, mais sur celle des actes de Münster et d'Osnabrück, dont il se contentait de réclamer la loyale et complète exécution. Plus, par exemple, le terrain qu'il choisissait était modestement choisi, plus le Roi devait s'y montrer ce qu'il avait toujours été : inébranlable. En ce qui concernait spécialement la question d'Alsace, même au moment où la fortune des armes semblait le trahir, il n'avait jamais consenti à modifier sa manière de voir et à promettre quelque concession que ce fût. Comme en avril 1672, en novembre 1673, il avait défendu à ses négociateurs d'entrer à ce sujet dans aucune discussion, de recevoir jusqu'à une simple ouverture. Cette persévérance, soutenue à travers des crises difficiles, n'empêcha pas la diplomatie austro-allemande de mettre plus d'une fois à l'épreuve durant les conférences de Nimègue la patience de nos diplomates (1).

(1) Nous empruntons ce qui va suivre à un travail qui figure dans la correspondance de M. Verjus aux *Archives des Affaires étrangères* et porte ce titre assez long : *Remarques sur les conférences de Nimègue*

Le 13 septembre 1678, partant de cet axiome que rien en Alsace ne nous appartenait que ce que les mailles très fines de leur dialectique en laissaient çà et là échapper, les plénipotentiaires de l'Empereur firent proposer par l'ambassadeur de Hollande, M. de Beverning, l'échange de Fribourg, qu'occupait l'armée française, contre Schlestadt, dont l'armée impériale n'était nullement maîtresse. Après un refus très net, M. de Beverning revint offrir Colmar. — « Pourquoi pas Corbeil? » — répliquèrent les ambassadeurs français. Les Impériaux se résignèrent à proposer les dix villes toutes ensemble. Le marquis de Los Balbazes, représentant de l'Espagne, et l'auditeur du nonce vinrent même trouver MM. d'Estrades, d'Avaux et Colbert, afin de savoir si, outre l'abandon des dix villes, Sa Majesté se trouverait satisfaite par la cession pleine et entière des droits de souveraineté sur la noblesse de la basse Alsace. L'auditeur du nonce fit entendre qu'il était assuré d'obtenir l'une et l'autre renonciation des négociateurs autrichiens. Il ne se heurta qu'à un nouveau refus.

Le Cabinet impérial se décida alors à faire remettre à la France, le 7 décembre, une proposition d'arbitrage embrassant tous les litiges non tranchés en sa faveur. Cet arbitrage, qui à la fin visait le différend relatif à Strasbourg, eût fait l'objet d'un article spécial qu'on aurait inséré au traité sous le n° 8 (1). Les trois ambassadeurs

*pour servir à l'éclaircissement et à la preuve de ce qui est contenu dans la lettre du Roi à la Diète de Ratisbonne*, 10 octobre 1680.

(1) Voici le texte proposé : « Comme, pour raison des différends survenus entre Sa Majesté Très Chrétienne et les dix villes libres de l'Empire situées en Alsace, certains arbitres ont été nommés de la part de Sa Majesté Impériale et de l'Empire et de la part de Sa Majesté Très Chrétienne, lesdits arbitres auront un plein pouvoir de procéder sommairement dans l'espace de huit ou dix mois après que cette paix sera ratifiée, ou, s'ils ne le peuvent faire dans cet espace de temps, le plus tôt qu'il leur sera

français, dans les réunions des 29 et 30 du même mois, s'opposèrent à l'introduction de cet article 8. Ils déclarèrent catégoriquement aux médiateurs « qu'ils n'admettraient jamais aucune clause, expression ni terme, qui pût faire le moindre préjudice aux droits que Sa Majesté avait à prétendre sur toute l'étendue de la haute et de la basse Alsace ». La discussion recommença le 20 janvier 1679, sans faire un pas en avant. Enfin le 2 février, jour de la conclusion du traité, les Impériaux, revenant à la charge, soutinrent leur demande d'arbitrage avec plus d'énergie que jamais. Les Français ripostèrent que « Sa Majesté continuerait plutôt la guerre pendant vingt années que d'admettre un article si contraire à la souveraineté qu'Elle avait le droit d'exercer dans l'Alsace ». Vaincus par cette inflexible volonté, les Autrichiens se désistèrent d'une partie de leur demande et la réduisirent à l'insertion d'une clause portant qu'une fois la paix conclue « on conviendrait des moyens amiables pour terminer les différends de Sa Majesté avec les villes d'Alsace ». Cette transaction ne fut pas jugée plus admissible que la première formule, et, les mandataires de la France « demeurant fermes à l'entière suppression de cet article », cette suppression leur fut finalement accordée. Toutefois, le médiateur anglais, Jenkins, les prévint que les Impériaux entendaient annexer une protestation au protocole, ou même l'y insérer. « Il lui fut répondu par les négociateurs français que cette protestation leur ferait prendre quelque résolution qui ne plairait

possible, et qu'ensuite l'on se tienne fermement et inviolablement de part et d'autre à ce qui aura été décidé ou le sera à l'avenir par lesdits arbitres. L'on observera la même chose touchant les différends entre Sa Majesté Très Chrétienne et les vassaux des Trois-Évêchés, la noblesse relevant immédiatement de l'Empire en Alsace, l'évêque et diocèse de Bâle, l'abbé de Murbach et la ville de Strasbourg. »

pas aux Impériaux, et qu'ils pourraient bien voir déchirer le traité au lieu de le signer. » Les ministres de l'Empereur gardèrent donc un silence forcé, et signèrent le lendemain le traité sans y joindre leur protestation, encore moins leur article 8.

Le dernier mot cependant n'était pas dit par eux. Le jour même, ils rédigèrent un document destiné à exposer leurs griefs contre l'acte auquel ils venaient justement de donner une validité internationale définitive. Ils y affirmaient avoir toujours supposé que Sa Majesté Très Chrétienne ne ferait aucune difficulté de déférer à des arbitres le règlement des questions en suspens. Toutefois, le moment de conclure arrivé, en présence d'un refus que rien ne leur avait permis de prévoir et dont rien n'avait pu triompher, ils « avaient mieux aimé omettre l'article inséré dans leur projet que de voir d'autres obstacles à la paix si ardemment souhaitée de tout le monde ». Ce nouveau recueil de doléances rétrospectives ne pouvait pas évidemment avoir en droit public plus de portée que celui d'août 1648. Néanmoins, recevant exactement la même date que le traité, bien qu'on ne dût le publier que le 5, il pouvait donner lieu de penser à plus d'une personne peu attentive ou mal informée qu'il faisait corps avec lui. Un peu plus tard, au printemps, on trouva même moyen d'imposer à Colbert-Croissy la lecture en pleine Maison de Ville de cette pièce bizarre, aux assertions de laquelle les procès-verbaux des conférences infligeaient le démenti le plus complet. De leur côté, les États de l'Empire, en adressant à l'Empereur leur ratification de la paix de Nimègue, y ajoutèrent le 23 mars une requête où on lisait :

« Sa Majesté Impériale est encore très humblement priée par

la présente d'employer son zèle et ses soins paternels conjointement avec les Électeurs, princes et États de l'Empire, afin que..., comme on voit par les deux pièces qui ont été communiquées en même temps que Sa Majesté Impériale a fait réserver et respectivement déclarer par son ambassade, le 3 et le 5 février, touchant les dix villes impériales et divers autres États de l'Empire situés en Alsace, de même qu'à l'égard de l'Évêché et du diocèse de Bâle, des abbayes de Murbach et de Lure avec la ville de Strasbourg et de la noblesse immédiate de l'Empire, et autres intérêts de l'Empire qui sont demeurés indécis,... l'immédiateté desdits États qui leur a été confirmée par la paix de Münster leur puisse être conservée sans lésion (1). »

Que prouvaient, en résumé, la protestation des représentants de la Cour de Vienne et cette requête des États? Absolument rien, sinon qu'à Nimègue on n'avait pas mieux qu'à Münster obtenu de la France ce qu'on prétendait obtenir d'elle, et qu'on ressentait fort vivement cette déception. C'était un aveu indirect que, sans y songer, on livrait encore à l'histoire. Toute cette dépense d'opiniâtreté ne devait servir sans doute qu'à laisser toujours la porte ouverte à d'inextricables contestations. Mais la loyauté germanique avait tenu en 1679 à donner une fois de plus le spectacle dont elle avait déjà étonné le monde après 1648.

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 632, fol. 300-301.

# CHAPITRE CINQUIÈME

**Situation faite à la République de Strasbourg par la paix de Nimègue. — Retour de Frischmann. — La ville est évacuée par les Impériaux. — Le château de M. de Wangen. — Les nouvelles fortifications du pont — MM. de la ville envoient une députation à Paris. — Leur isolement s'accroît de plus en plus en Alsace. — Les deux arrêts du Conseil de Brisach (22 mars et 9 août 1680). — Prise de possession des bailliages strasbourgeois par les autorités françaises. — La République sollicite vainement la neutralité. — Le Roi impose son autorité à la noblesse alsacienne. — Soumission volontaire de l'évêque François de Fürstenberg et de son frère. — Leurs utiles conseils. — M. de Mercy s'installe à Strasbourg. — Mission de Frischmann fils et ses rapports — Nécessité d'une solution définitive.**

La paix de Nimègue enfin signée, Louis XIV, presque à l'apogée de sa puissance, n'était pas prince à laisser une seconde fois les Allemands lui dérober un à un les fruits de sa victoire. Après le rejet de la proposition d'arbitrage, la France ne se trouvait obligée à exécuter les traités de Westphalie que conformément à son interprétation propre. Par conséquent, au regard de l'Allemagne, tout dorénavant lui appartenait bien en Alsace, tout, y compris Strasbourg, digne prix de la lutte dont elle venait de sortir victorieuse et qui avait achevé de démontrer que la neutralité de la République, cette épine enfoncée dans notre flanc, n'était et ne pouvait être qu'une chimère. Trop faible pour continuer de se suffire à lui-même, il fallait inévitablement que ce petit État, pierre détachée depuis long-

temps de l'immense édifice qu'on appelait la maison d'Autriche, finît par devenir tout à fait français ou tout à fait allemand.

La tentation de certains exemples ajoutait d'ailleurs ici sa force particulière à la leçon donnée par les événements. Sans en revenir à l'abandon de Besançon, un précédent plus récent et d'une analogie plus frappante ne pouvait manquer d'encourager Louis XIV à compléter les droits mal définis qu'il possédait sur la métropole historique de l'Alsace. Ville impériale également et ville libre au même degré, Brême avait été cédée à la Couronne de Suède en 1648 dans des termes et sous des conditions qui n'offraient pas de caractère beaucoup plus précis que la cession française. Au mois de décembre 1654, Brême n'en avait pas moins été contrainte de rendre hommage à la Suède, avec la seule promesse que ses coutumes et ses magistrats lui seraient conservés. Cette restriction ne convint même pas longtemps à la dynastie suédoise. Vers la fin de 1666, le « connétable » de Wrangel avait supprimé, les armes à la main (1), l'immédiateté de Brême pour une durée de trente-quatre ans, soit jusqu'à la fin du siècle, ce qui ne laissait que bien peu d'espoir pour les suivants. En 1671, un autre encouragement indirect avait été donné à la France par les ducs de Lünebourg, aux dépens de la ville impériale de Brunswick. Vainement cette cité s'était laissé assiéger. L'Électeur de Brandebourg abrégea sa résistance, d'abord en lui annonçant qu'elle n'avait rien de mieux à attendre de lui que de l'Empereur, puis en la menaçant d'envoyer huit mille soldats à l'aide des

(1) V. la correspondance de Vautorte (1654) et celle de Gravel (1666). *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 131 et 227.

assiégeants. Brunswick avait dû finalement se soumettre au duc Rodolphe-Auguste de Wolfenbüttel et recevoir une garnison de trois mille hommes (1). Si donc Louis XIV s'était montré jusqu'en 1679 plus discret que ses alliés, leur propre conduite n'était pas faite pour qu'il persistât indéfiniment dans la politique de vaine expectative à laquelle il s'en était tenu avant cette date.

N'oublions pas non plus qu'aux yeux des formalistes la paix de Nimègue pouvait n'avoir pas incontestablement réconcilié Strasbourg avec la monarchie française. Soit en qualité de neutre, soit en qualité de belligérant, la République durant toute la guerre s'était bien plus placée au point de vue de son intérêt particulier qu'elle n'avait tenu compte d'un devoir fédéral. L'armistice notamment lui avait été signifié en dehors de la « généralité » impériale (2). Pour la France, il était d'ailleurs impossible d'admettre que l'Empereur eût depuis 1648 conservé le pouvoir d'agir en faveur de la ville de manière à ce qu'elle se trouvât comprise *ipso facto* dans un traité conclu au nom de l'Empire. Léopold, il est vrai, avait étendu à tous ses confédérés le bénéfice de la paix qu'il avait été seul à signer. Mais les membres de l'Empire n'avaient pas unanimement adhéré à ce traité. L'Électeur de Brandebourg, notamment, en poursuivant quand même les hostilités entre le Rhin et le Weser, les Électeurs de Mayence et de Trèves, en laissant leurs troupes à la disposition du duc de Lorraine, l'évêque de Münster, les ducs de Zell, Wolfenbüttel et Osnabrück, en traitant à part avec le Roi, prouvaient bien que quelque chose de plus était

(1) Lettres de Gravel du 25 juin et du 2 juillet 1671, *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 257.
(2) Coste, p. 72-73.

indispensable pour rétablir l'état de paix entre eux et la France. Au bout du compte, la signature de la République n'était point apposée au bas du traité de Nimègue, et son nom n'y figurait nulle part. Son avenir avait donc été bel et bien abandonné par l'impuissance germanique à la discrétion de Louis XIV.

Une autre provocation naquit, en quelque sorte, de la paix elle-même. Pendant toute la première partie de 1679, les Impériaux installés dans Strasbourg, leur nouvelle place d'armes, s'y comportèrent absolument comme dans une conquête, annonçant à qui voulait les entendre leur intention de « s'y maintenir ». Le comte d'Arco, le 14 avril, alla jusqu'à exiger la clef de la porte Élisabeth, afin, disait-il, d'avoir la possibilité de faire entrer plus facilement ses recrues. Un peu plus tard, il se permit certaines visites domiciliaires. Au fond, les Strasbourgeois furent assez vite las de ces procédés. Dietrich les déclara inadmissibles et de nature à éveiller les pires soupçons (1). Quelques-uns des habitants parmi les plus considérables firent même en leur nom « témoigner aux principaux officiers qui servaient le Roi en Alsace l'appréhension où ils étaient que, sous prétexte de la conservation de leur ville, l'Empereur n'eût le dessein d'attenter à leur liberté (2) ». Néanmoins, d'autres considérations l'emportèrent sur les précédentes. Peut-être MM. de Strasbourg désiraient-ils laisser aux Impériaux le temps de payer les dettes contractées chez eux. Ils n'étaient pas en tout cas sans inquiétude au sujet des troupes dont la France disposait en Alsace, troupes désormais sans emploi. Bref, au lieu de chercher à éloigner

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 85, note 4.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 102.

leurs hôtes, comme le Cabinet français l'avait espéré à Nimègue (1), ils tâchèrent au contraire de les retenir (2). On se décida alors à Paris à changer de conduite, et le 22 avril, sur la nouvelle qu'à force de recevoir des recrues la garnison de la ville s'accroissait démesurément, on prescrivit aux plénipotentiaires d'exiger « que l'Empereur fît rentrer entièrement ses troupes dans ses États héréditaires », sous peine de voir Sa Majesté Très Chrétienne continuer d'occuper tout ce qu'Elle détenait encore (3).

Si le chef du saint-empire ne complotait pas véritablement d'établir sa puissance dans Strasbourg, il est certain tout au moins qu'il choisissait pour parler aux Strasbourgeois des formes de langage dont la raideur impérieuse attestait ses desseins de domination et contrastait étrangement avec l'urbanité insinuante de la Cour de France. On en jugera par la pièce suivante, écrite à Vienne le 18 mars 1679 :

« Puisque nous apprenons avec un extrême déplaisir comme

(1) « Sa Majesté ne vous prescrit rien à l'égard de Strasbourg, parce qu'Elle est persuadée que les habitants solliciteront bien eux-mêmes les troupes de l'Empereur d'en sortir, et qu'Elle appréhenderait que, si l'on faisait des instances pour cela, l'on ne pût croire que dans le voyage qu'Elle va faire Elle voulût entreprendre quelque chose contre cette ville, ce qui lui fait juger à propos que vous la laissiez sous le terme général. » — Louvois à MM. les plénipotentiaires, 15 mars 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 76.

(2) « *Der Rath, den die in der Provinz noch befindliche franzœsische Armee unruhig machte, bewirkte dass der kaiserliche Hof die bisherige Besatzung noch lengere Zeit in Strassburg verweilen liess, als durch den Frieden ausgemacht war, obgleich der Unterhalt derselben die Stadt schwere Summen kostete ; als aber Louvois durch den Feldherrn Montclar der Stadt-Obrigkeit erklæren liess, dass, ehe Strassburg geræumt wære, die franzœsischen Truppen ebenfalls ihre vorigen Standpunkte beibehalten würden, so fügte man sich in die Umstænde.* » Strobel, t. V, p. 120-121.

(3) Louvois à MM. les plénipotentiaires, 22 avril 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 632, fol. 429.

quoi vous prenez illicitement l'autorité depuis quelque temps de charger les pauvres réfugiés du plat pays qui se sont retirés dans votre ville de Strasbourg, qui est aussi une des villes du saint-empire, avec de si énormes impôts et argent, que vous appelez entre vous argent de protection, qu'il est impossible aux mêmes réfugiés d'avoir de leur propre bien les moyens nécessaires pour subsister, de plus que vous procédiez jusqu'à l'exécution contre les officiers et sujets de l'Évêché de Strasbourg, leur prenant le leur, les contraignant à des contributions, à des corvées et en plusieurs autres voies qui ne sont pas permises, comme si vous aviez une suprême domination sur eux ou comme si vous aviez à disposer d'eux selon votre propre volonté, et comme nous ne voyons pas de quelle façon vous puissiez vous justifier devant Dieu et devant le monde de semblables impertinences et dures procédures et que désormais nous ne sommes pas intentionnés de souffrir et de conniver lesdites extorsions, ainsi nous vous faisons en vertu de cet écrit un mandement sévère et sérieux que vous ayez à l'avenir une plus grande compassion avec ceux qui, pour se mettre à couvert des hostilités et d'autres dangers, se réfugient dans ladite ville de Strasbourg, avant tout, des capitulaires dudit Évêché aussi bien que de leurs officiers et sujets, que vous n'ayez pas à les molester, comme vous le faites, en aucune manière, mais que vous les laissiez en pleine jouissance de ce qu'ils avaient, sans leur donner aucun empêchement, et même que vous leur donniez incessamment satisfaction de ce que vous pouvez leur avoir eu soustrait ou ôté sans raison, et que vous vous conformiez avec obéissance ponctuelle à ce que nous vous ordonnons. Et, si vous le faites, nous vous serons en tout cas bien affectionnés avec grâce impériale (1). »

Au mois de juin 1679, Louvois vint examiner par lui-même la situation en Alsace. Le Conseil des XIII, dès le 4, résolut de lui envoyer le *Stettmeister* Zedlitz, l'*Am-*

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 633, p. 92 *bis*. Le germanisme de la traduction garantit l'authenticité de l'original.

*meister* Dietrich et le secrétaire Güntzer pour le complimenter, en lui offrant le vin d'usage. Il fut même entendu qu'on lui en porterait de meilleur que celui du *Stadtkeller*, dont la chaleur atmosphérique avait altéré la qualité. Le 6, au moment où le ministre s'approchait de Saverne, Güntzer vint le premier lui présenter les dons en nature dont on l'avait chargé pour lui souhaiter la bienvenue. Toutefois l'entrevue officielle n'eut lieu que le 13, à Schlestadt. Les députés strasbourgeois furent reçus avec politesse, mais ils n'obtinrent pas la promesse que Wasselonne serait évacuée avant le départ des Impériaux (1). Louvois, du reste, adressa le lendemain au Sénat une réponse écrite, où il se contentait de prendre acte des assurances données :

« Messieurs, j'ai appris avec plaisir par les députés que vous avez envoyés ici la disposition où vous êtes de mériter par votre conduite les bonnes grâces du Roi. Je ne manquerai pas d'en rendre compte à Sa Majesté, lorsque je serai auprès d'Elle. Au surplus, comme je ne pourrais vous répéter que ce que je leur ai dit, je vous prie de trouver bon que je me remette à ce qu'ils vous en apprendront (2). »

Une lettre expédiée au Roi, également le 14, complétera la physionomie de l'entrevue :

« Je vis hier les députés de Strasbourg. Je ne rends point compte à Votre Majesté de toutes les belles paroles dont ils me chargèrent pour assurer Votre Majesté de leur bonne conduite à l'avenir. Je leur dis que, Votre Majesté ayant promis par la paix un oubli général de tout ce qui avait été fait contre son service, ils ne devaient point appréhender qu'Elle en gardât

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 88, texte et notes.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 621. Cette pièce se retrouve dans plusieurs autres volumes.

du ressentiment contre eux, pourvu que la conduite qu'ils tiendront à l'avenir ne l'en fît point ressouvenir (1). »

Est-ce à ce moment, ainsi que le suppose M. Camille Rousset, que commencèrent certaines négociations secrètes qui auraient eu lieu avec quelques magistrats de Strasbourg, afin de permettre aux troupes de la France d'y entrer sans coup férir? Nous dirons en temps et lieu ce que nous pensons de la réalité des négociations. Quant à présent, hâtons-nous d'affirmer que nous n'avons pu découvrir aucun document qui précise et justifie une pareille hypothèse durant ce voyage. Il vaut mieux admettre que Louvois, en parcourant alors l'Alsace, se borna à juger par lui-même des avantages qu'on y pouvait tirer de la paix, et à étudier mentalement les voies et moyens les plus simples pour annexer la ville sans effusion de sang, lorsque les circonstances s'y prêteraient.

Un événement contemporain qu'il ne faut point omettre, ce fut la reprise des relations diplomatiques entre la France et la République, en d'autres termes, le retour de Frischmann à Strasbourg. Ce méchant personnage, chez lequel la haine bilieuse et une sotte vanité se mélangeaient à doses presque égales, venait enfin de se faire réintégrer dans son ancien poste. Pomponne, le 21 juin, lui annonça cette réintégration, en y joignant des directions générales pour la conduite qu'il aurait à tenir :

« Ayant rendu compte au Roi ces jours passés de la lettre que vous vous êtes donné l'honneur de lui écrire touchant vos intérêts, et lui ayant représenté toutes les pertes que vous avez faites pendant cette guerre, Sa Majesté a pris la résolution, pour

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 621.

vous donner moyen de subsister, de vous renvoyer à Strasbourg en la même qualité que vous aviez cy-devant de son résident. Ainsi vous pouvez vous préparer pour retourner dans votre maison dès que vous le voudrez. Je vous envoie à cet effet une nouvelle lettre de créance pour les magistrats de Strasbourg, afin que vous ne puissiez trouver aucune difficulté de reprendre les fonctions de votre emploi. Ce que vous aurez seulement à leur dire consiste aux assurances de l'affection que le Roi conservera toujours pour eux tant qu'ils tiendront une conduite qui lui sera agréable, voulant bien oublier tout ce qui s'est passé pendant que la guerre a duré en Allemagne. Du reste, vous continuerez à m'écrire toutes les nouvelles que vous apprendrez sur les affaires générales, et particulièrement sur celles de l'Empire (1). »

La lettre de créance était ainsi conçue :

« La paix qui vient d'être rétablie entre nous et l'Empire, et à laquelle nous avons tant contribué, remettant les choses dans le même état où elles étaient avant que des intérêts étrangers eussent troublé le repos dont jouissait l'Allemagne, nous avons résolu de renvoyer auprès de vous le sieur Frischmann pour demeurer en qualité de notre résident, comme nous l'avons chargé particulièrement de vous donner des assurances de la continuation de notre affection et de notre bienveillance. Nous aurons bien agréable que vous lui donniez créance entière, et sur cela, et sur tout ce qu'il aura occasion dans la suite de vous représenter de notre part (2). »

Le 30 juin (v. s.), la réponse suivante partit de Strasbourg pour Versailles :

« Sire, c'est avec le profond respect que nous devons à la personne sacrée de Votre Majesté que nous avons reçu la lettre

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

qu'il lui a plu de nous écrire le 21 du mois de juin passé. La proposition que le sieur Frischmann nous a faite de la part de Votre Majesté nous a causé d'autant plus de joie qu'elle nous a renouvelé les assurances de sa royale bienveillance, dont nous tâcherons pouvoir mériter la continuation par la suite de nos actions. Et, comme cette faveur est très particulière, et l'honneur que Votre Majesté nous a fait par l'envoi d'une personne des mérites du sieur Frischmann fort extraordinaire, notre Sénat a jugé de son devoir d'en remercier Votre Majesté avec toute la vénération possible et de lui témoigner la sensible reconnaissance en toutes les occasions qui se pourraient présenter pour son service que tout le Corps de notre Sénat en a généralement, et, puisque la paix qui vient d'être rétablie entre Votre Majesté et l'Empire, à laquelle Elle a tant contribué, remet les choses dans le même état où elles étaient avant que les divers intérêts eussent troublé le repos dont jouissait l'Allemagne, nous en attendons, Sire, maintenant aussi les fruits et la bonté royale de Votre Majesté, laquelle nous supplions avec toutes sortes de soumissions de trouver bon que nous nous remettions à ce que nous avons plus amplement fait entendre au sieur Frischmann, et d'être persuadé que nous sommes tous avec une profonde vénération, Sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très acquis serviteurs (1)... »

Cette lettre, où MM. de Strasbourg croyaient avoir trouvé moyen de placer leur indépendance sous le patronage du traité de Nimègue, ne faisait qu'une courte allusion au retour de Frischmann. De Schlestadt, il avait pris toutes ses dispositions pour rentrer en triomphateur dans la ville qui, après avoir eu l'honneur de lui donner le jour, avait commis le crime de l'expulser. Il avait d'abord enjoint au Sénat de supprimer le « cloaque » qui se trouvait

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

devant sa maison (1). La réception pompeuse qu'il avait exigée lui fut toutefois refusée, et Güntzer resta seul désigné pour l'escorter au moment où il franchirait les portes. La « relation » qu'il envoya à la Cour le 10 juillet est remarquable avant tout par la morgue impudente et bouffonne qu'il crut devoir affecter vis-à-vis de ses concitoyens (2). Cette attitude, que certes personne ne lui avait prescrite, eut des suites fâcheuses pour lui-même et pour la cause qu'il personnifiait. A un spectacle de marionnettes, ses filles furent injuriées par une dame de Rathsamhausen. Frischmann demanda raison de l'offense au Conseil, ce qui lui attira un cartel du mari de la dame. Le Conseil dut délibérer pendant plusieurs séances sur cet incident, qui menaçait de prendre des proportions ridicules (3).

L'évacuation de Strasbourg restait toutefois la grande affaire du moment. Au mois de juin, un régiment, celui de Mœrsburg, avait quitté la ville. Mais le lieutenant-colonel, nommé Haffner, fut assassiné en chemin par ses propres soldats, « ce qui fit un méchant effet parmi les officiers » appelés à s'en aller à la suite, car le bruit se répandit que l'assassinat n'avait eu lieu que parce que « la victime avait promis de l'argent à ses soldats et n'en avait point donné (4) ». La détresse de ces malheureux régiments ne portait naturellement point la Cour de Vienne à les retirer d'une province aussi riche. Et puis « M. de Mansfeld »,

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 89, note 4. Cf. lettres de Frischmann du 30 juin et du 4 juillet 1679. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

(2) On la trouvera à l'*Appendice*, n° 88.

(3) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 89, note 4, et p. 201.

(4) Montclar à Louvois, 14 juin 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 169.

racontait Frischmann, le 20 juillet (1), « attaché aux amours de Madame la duchesse de Lorraine », ne pouvait de son côté se résoudre à s'éloigner. La France ne réussit à obtenir un commencement de retraite qu'en y intéressant directement la bourgeoisie. A cet effet, elle fit mettre sous séquestre, jusqu'à l'évacuation, une partie de ses domaines. Force fut bien alors au Sénat de se mêler de l'exécution du traité de paix en ce qui le regardait. Tout en attendant de la Diète provinciale d'Ulm une garnison de trois mille hommes (2), il envoya Binder à Vienne avec des instructions assez louches (3), où perçait pourtant un certain désir de hâter le départ du corps d'occupation. Simultanément, il adressa à Montclar des réclamations énergiques, que Güntzer, le 22 juillet, fut même autorisé à venir développer de vive voix. Le représentant militaire de Louis XIV en Alsace exprima à Güntzer son envie sincère de vivre désormais avec Strasbourg « plus familièrement que du temps passé (4) », mais déclara ne pouvoir rien accorder. Une démarche analogue, faite le 20 à Versailles pour obtenir la mainlevée du séquestre, ne fut pas plus féconde en résultats, bien que Frischmann eût affirmé au Roi « qu'un exprès partait le lendemain à la Cour de l'Empereur pour lui exposer rondement qu'ils n'entretiendraient plus ses troupes, afin de les faire sortir promptement (5) ».

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

(2) « MM. de Strasbourg croient que les Cercles de l'Empire leur bailleront trois mille hommes pour la garde de leur ville, mais cela n'est pas encore résolu à la Diète d'Ulm. » Frischmann à Louvois, 30 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 202.

(3) « ... *Den Punctum securitatis zu negotiren und, wan man weder volk noch geld erhalten kann, zu sehen ob eine perfecte neutralitæt erhæltlich.* » — Reisseissen, *Memorial*, p. 89.

(4) Montclar à Louvois, 24 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 196.

(5) Lettre de Frischmann du 20 juillet 1679. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

Louvois répondit le 31 qu'il n'aurait rien de plus pressé que de déférer au désir des Strasbourgeois, dès que les forces qu'ils avaient dans leur ville, et qui n'étaient point à leur solde, se seraient éloignées (1).

Le 17 juillet, cependant, après de longues discussions à propos des villes d'Alsace, l'Empereur avait enfin signé un traité particulier réglant l'exécution de la paix, traité fort avantageux pour la France, et qui mettait Strasbourg plus que jamais à sa portée, sinon entre ses mains, car il y était expressément stipulé que la place serait évacuée avant le 10 août par les Impériaux (2), tandis qu'aucune clause n'en écartait pour l'avenir l'armée française (3). Quoique Strasbourg eût été nommé, comme Wissembourg, à côté de villes comprises dans le Cercle du Haut-Rhin,

(1) « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20e de ce mois au sujet de la mainlevée des biens qui appartiennent aux habitants de Strasbourg dans les terres de l'obéissance du Roi. L'ordre en a été envoyé il y a quelques jours pour être exécuté aussitôt que les troupes qui sont dans votre ville, lesquelles ne sont pas à votre solde, en seront sorties. Ce que ne doutant pas qu'il ne soit exécuté prochainement, vous ne tarderez pas à jouir de la grâce que vous me chargez de solliciter auprès de Sa Majesté. » Louvois à MM. de Strasbourg. — *Dépôt de la Guerre*, t. 622, p. 681.

(2) Article I. — « *Imperator exercitus suos et copias quantocius deduci curabit ex omnibus Imperii ditionibus ad domum austriacam jure hæreditario non spectantibus et nominatim ex Circulis Sueviæ et Franconiæ, uti ex Circulis Rhenano Electorali et Rheni Superioris urbibusque et fortalitiis in iis sitis, Bonnâ*, Argentina, *Offenburg, Hochberg, Kronweissenbourg, necnon generaliter ex quibuscumque aliis locis neque pace Monasteriensi neque Neomagensi Sacræ Majestati competentibus.* »

(3) Article II. — « *Rex Christianissimus exercitus suos et copias quantocius etiam revocabit bonâ fide ex omnibus Imperii ditionibus et nominatim ex archiepiscopatibus Moguntino, Trevirensi, Coloniensi, Palatinatu Rheni, Episcopatu Leodensi et ducatu Juliacensi, urbibusque et fortalitiis in iis sitis, uti et ex totâ Brisgoviâ omnibusque locis quæ domui austriacæ virtute pacis Westphalicæ competunt, excepto solo castro et oppido Friburgensi Galliæ cessis, necnon generaliter ex quibuscumque aliis locis neque vigore tractatûs Monasteriensis nec pacis Neomagensis Sacræ Regiæ Majesti Christianissimæ competentibus.* »

mais qui, ajoutait aussi le même article, ne relevaient pas de l'Empereur à titre héréditaire, c'était beaucoup pour Louis XIV de conserver sa pleine liberté d'action. Désormais aussi les Impériaux, harcelés par les Strasbourgeois eux-mêmes, manquaient de prétexte pour prolonger leur séjour parmi eux. Vers la fin de juillet, ils se préparèrent donc à regagner leurs foyers. Au dernier moment toutefois, le comte d'Arco, qui venait de vendre ses voitures pour payer tout ou partie de ses dettes (1), prétendit n'emmener ses soldats que lorsque ceux du Roi auraient abandonné les terres de la République et de l'Évêché de Strasbourg (2). Cette mesure avait été déjà prise spontanément, et l'ordre expédié par Louvois antérieurement au 28 juillet (3). Néanmoins, en présence des exigences du commandant impérial, le ministre envoya le 31 une nouvelle dépêche pour remémorer à Montclar et à d'Arco les termes précis du règlement d'évacuation et surtout de la dernière paix (4). Les Impériaux se mirent enfin en marche, et, le 4 août, le Sénat pouvait avertir Montclar de la sortie du bataillon autrichien de Grana, rapatrié après un certain nombre d'autres (5). Malgré cela, le 5 août, Montclar mandait à Louvois : « Je reçois une lettre du sieur Lorgeril du 3, de Strasbourg, qui me dit que, depuis que le bataillon d'Eisenach est sorti, il n'y a point d'autre troupe qui ait marché de ladite ville, et ils disent qu'ils ne parti-

(1) Montclar à Louvois, 24 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 196.

(2) Louvois à Montclar, 31 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 622, p. 722.

(3) Louvois à Colbert, 28 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 205.

(4) Louvois à Montclar, 31 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 622, p. 722.

(5) *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

ront point que le Roi ne fasse évacuer quelques châteaux ou places de ceux où il y a garnison en Alsace (1). » La rentrée des divers régiments dans les États héréditaires de la maison d'Autriche se fit en somme avec une grande lenteur, d'après le témoignage du bourgmestre de Brisach, Dischinger, que Montclar avait envoyé en Allemagne pour lui rendre compte des étapes de ces troupes et le mettre à même de déjouer les surprises agressives qu'on pouvait lui ménager (2). Les confiscations et contributions furent remises aux Strasbourgeois avant la fin du mois, car le 24 ils remercièrent par une lettre Louvois (3).

Une fois les Autrichiens à distance de l'Ill, la situation pourtant ne fit que se tendre davantage. M. de Lorgeril, qui en juillet avait été posté par Montclar dans la cité afin d'y observer les Impériaux et d'y presser leur départ, était chargé en outre d'une mission qui portait sur trois points principaux, la grande question de la souveraineté royale n'étant pas encore abordée. Ce triple litige devait donner lieu à bien des tiraillements.

Le premier concernait ce qu'on appelait « la liberté de commerce », c'est-à-dire le régime à organiser entre la République et le reste de l'Alsace pour y rendre les transactions aussi faciles que possible. Si, à propos de la libre circulation des marchandises, il n'y eut pas de refus général et *à priori*, il se produisit en revanche quantité de petits actes arbitraires et vexatoires qui mécontentèrent fort les autorités françaises. Ainsi, le Sénat leur refusa l'auto-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 629. Ce volume est particulièrement riche en lettres des autorités strasbourgeoises.

(2) Louvois au Roi, 30 août 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 222.

(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 629. Ce volume est aussi un de ceux dont les pièces ne sont ni numérotées ni paginées. — V. également Reisseissen, *Memorial*, p. 90.

risation d'acquérir dans la ville certains objets qu'elles ne pouvaient se procurer ni à Brisach ni à Colmar. A la fin d'août, il interdit la sortie d'outils récemment achetés chez ses marchands par les entrepreneurs des travaux qu'on exécutait à Phalsbourg (1). En novembre, il prohiba également une livraison de mèches promise par un fournisseur strasbourgeois (2). A propos des personnes aussi, on eut à se plaindre de plus d'une entrave ou tracasserie venue gratuitement du Sénat, qui, par exemple, imagina de faire escorter par un valet de ville un capitaine français du nom de Planche, afin de le mettre dans l'impossibilité de tenter aucun enrôlement (3). Ce n'étaient pas là du tout les relations aisées et cordiales qu'on avait espérées. A la fin de l'année, et assez longtemps après le départ de Lorgeril, un nouveau fait vint prouver que la République n'hésiterait pas à abuser de son droit d'hospitalité pour se venger de ses prétendus griefs. Un sujet français, le sieur Duverger, accusé d'un détournement grave, y trouva asile, et il fallut que Louvois prît lui-même la plume pour réclamer humblement l'extradition de ce malfaiteur (4).

(1) Louvois à Montclar, 30 août 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 623, p. 378.

(2) Louvois à Lagrange, 15 novembre. *Dépôt de la Guerre*, t. 626, p. 366.

(3) Louvois à Montclar, 21 juillet. *Dépôt de la Guerre*, t. 626, p. 506. Peut-être est-ce de l'ancien commandant français de la *Zollschanze* qu'il s'agit ici.

(4) « Le Roi a été informé que le sieur Duverger s'est retiré dans votre ville après avoir dissipé l'argent de Sa Majesté et pris de force une somme assez considérable chez le trésorier, ce qui a donné lieu à l'ordre qu'Elle a donné au sieur Frischmann de vous convier de sa part de faire arrêter ledit Duverger pour le faire remettre à ceux de ses officiers qui vous le demanderont. De quoi Elle m'a commandé de vous faire part et de vous dire qu'en satisfaisant à ce dont vous serez requis en son nom vous ferez chose qui sera agréable à Sa Majesté et la conviera à vous donner dans la suite des marques de sa bienveillance. » Lettre de Louvois à MM. de Strasbourg, 11 décembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 627, p. 260.

Le second démêlé se rattachait à l'un des derniers épisodes de la guerre en Alsace. Au moment où se concluait le traité de Nimègue, les Strasbourgeois (1) avaient eu la malencontreuse idée de faire brûler, en même temps que deux autres, le château de Schæffolsheim, qui appartenait au baron de Wangen, l'un des plus actifs partisans de la France dans le pays. « Je crois », ajoutait Montclar en informant Louvois de cette vengeance attardée, « qu'il y a de la malice de l'avoir fait brûler, à cause que ledit sieur baron de Wangen et son beau-frère sont dans le service de M. l'évêque de Strasbourg et affectionnés pour le service de Sa Majesté (2). » Louvois répondit, le 17 février, que « Sa Majesté trouvait bon de mander à la Régence de Strasbourg qu'aucun des leurs ne jouirait des terres qu'ils avaient en Alsace qu'ils n'eussent donné de quoi rétablir ces châteaux (3) ». Le Roi une fois seul maître dans le pays, il fallut bien que la République acceptât en principe l'obligation d'une indemnité. Mais, lorsqu'il s'agit d'en déterminer le chiffre, les parties intéressées furent très loin de s'entendre. On prétendit à Strasbourg que la demande du baron était tout à fait déraisonnable, et on se refusa à payer quoi que ce fût avant une expertise contradictoire. En cela, Louvois ne donna pas tort au Sénat. Le 21 juillet il écrivit à Montclar, de Saint-Germain : « Il n'est pas juste que les gens de Strasbourg donnent vingt mille écus à M. le baron de Wangen, il ne lui faut pas toute cette

(1) C'était bien le Sénat qui avait décidé cet incendie, quoiqu'il eût laissé aux Impériaux le soin de l'exécution. V. Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 93, note 2.

(2) Montclar à Louvois, 11 février 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 46.

(3) Louvois à Montclar, 17 février 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 55.

somme pour remettre sa maison en l'état qu'elle était avant d'être brûlée (1). » L'affaire traîna tout l'hiver. Enfin la ville désigna pour arbitre son hôte affectionné, Christophe de Manteuffel. Toutefois, le jour fixé pour la réunion des experts, personne ne se présenta au rendez-vous, l'un d'entre eux ayant eu un accès de goutte (2). Louvois continua, sans se départir de sa patience, à prêcher la modération : « Il faut accommoder l'affaire le moins mal qu'il se pourra », mandait-il encore le 9 janvier 1680 à Montclar, « étant juste que le baron se relâche à ce que vous estimerez raisonnable (3). » On finit peu de temps après par transiger, moyennant cinq mille florins, que le Dr Stœsser proposa même de payer en comptant abusivement le florin à huit schellings dix pfennig 3/4 (4).

Le troisième litige, qui concernait la réédification des ouvrages défensifs du pont, devint la véritable pierre d'achoppement entre Strasbourg et la France. Le 26 avril 1679, cette réédification avait été ordonnée par le gouvernement de la République. La mesure, on s'en doute, n'avait pas produit bon effet autour du Roi. Pourtant on n'y songeait pas à autre chose qu'au respect pur et simple des traités, car Louvois écrivait à Montclar le 17 juillet :

« L'article du traité de Münster dont copie est cy-jointe portant expressément qu'il ne pourra être construit aucune fortification au delà du Rhin entre Bâle et Philippsbourg, l'on ne peut, sans contrevenir au traité, faire aucune fortification au fort de Kehl. C'est ce qui a donné lieu au commandement que

(1) Louvois à Montclar, 21 juillet 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 622, p. 563.
(2) Montclar à Louvois, 17 décembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 629.
(3) Montclar à Louvois, *Dépôt de la Guerre*, t. 637, p. 192.
(4) V. sur l'ensemble de cette affaire le *Memorial* de Reisseissen, p. 92-94.

j'ai reçu de Sa Majesté de vous faire savoir que son intention est que vous mandiez des députés de Strasbourg pour leur donner copie de cet article, et leur demander qu'en vertu de ce traité il ne soit fait aucune fortification ou fort sur le pont du côté dudit fort de Kehl. Ils vous répondront peut-être qu'ils y avaient une fortification lors de la signature du traité de Münster. En ce cas, vous leur demanderez le plan de la fortification qui y était, afin que vous puissiez renvoyer à Sa Majesté qui s'expliquera si Elle trouvera bien que ces fortifications soient rétablies, car, pour celle qui y avait été faite depuis cette guerre, l'intention du Roi est que vous leur expliquiez que Sa Majesté ne souffrira pas qu'elle soit rétablie ni que, si elle était rétablie par eux, elle subsistât. Et, comme ils vous pourraient répondre que c'est l'affaire de l'Empire, et non pas la leur, vous leur ferez comprendre que, comme il n'y a qu'eux qui aient intérêt à cette affaire, c'est à eux que le Roi s'en prendra de l'inexécution du traité (1). »

Montclar répondit le 22, au reçu de la lettre de Louvois :

« Je me suis informé de la fortification qu'il y avait en l'an 1648 à Kehl. Tout le monde assure qu'il n'y en avait point du tout, et qu'il n'y avait que le village avec des ponts pour passer le bras du Rhin, et là où était dernièrement la fortification étaient des mares où ils faisaient tremper leurs chanvres. J'ai consulté ensuite le résident du Roi qui est en la ville de Strasbourg, lequel me rend réponse comme vous verrez ci-joint. J'avais dit en même temps à MM. les Magistrats de m'envoyer quelqu'un de leur part à qui je puisse dire les intentions de Sa Majesté, qui m'ont mandé qu'ils m'enverraient un homme aujourd'hui. Je leur donnerai une copie de l'article et vous rendrai compte de ce qu'ils m'auront répondu (2). »

La même demande de renseignements avait été déjà

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 622, p. 377.
(2) Lettre datée de Schlestadt. *Dépôt de la Guerre*, t. 648, p. 39.

adressée à Lagrange. Le 10 juillet, il avait ainsi satisfait au désir de Louvois :

« Je me suis informé de ce que vous désiriez savoir sur le sujet du fort de Kehl. Les personnes de Brisach qui sont fort âgées et qui sont du lieu même m'ont dit qu'il y avait plus de cinquante ans qu'il y était et qu'ils y ont vu une garde, mais qu'ils se souviennent qu'il n'était point si grand et que de temps à autre on a pu prolonger cette fortification (1). »

Montclar continua l'enquête le 22 en recevant Güntzer. Le 24, il confirma ainsi les témoignages qu'il avait déjà transmis au ministre :

« M. Güntzer me fut trouver avant-hier de la part de MM. de Strasbourg, auquel j'ai donné la copie de l'article de la paix de Münster. Il m'a confessé qu'il n'y avait quasi rien de fortification à Kehl quand la paix se fit, et que l'intention de ses maîtres n'était autre que de n'y rien faire aussi. Il m'a promis de faire une réponse par écrit à tout ce que je lui ai dit, conformément à ce que vous m'avez ordonné par la lettre du 17 (2). »

On voit quels scrupules la France mettait à ne rien demander qui ne fût justifié par les conventions internationales. Pourtant, elle avait parfaitement raison. De nouveaux travaux de défense avaient été ajoutés au pont en 1671, 1676 et 1678, tant par les habitants que par les Impériaux (3). Le Sénat ne put donc répondre à Montclar le 24 juillet qu'en termes fort ambigus :

« Nous avons appris par le sieur Güntzer, notre secrétaire d'État, ce que vous lui avez proposé touchant les fortifications

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 648, p. 37. Cf. le passage des *Mémoires de Gramont* cité plus haut, p. 258.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 631, p. 196.
(3) « *Im Jahr* 1671 *hat man auf der Rheinbrücke zwei starke Blockhäuser zu bauen verordnet und jedes mit vier Stücken versehen... Im*

de Kehl. Nous ne manquerons pas de vous en faire avoir tous les éclaircissements que vous pourrez désirer, et vous ferons connaître en cet article comme en toutes autres rencontres que nous n'avons d'autre dessein que de nous conformer au traité de paix de Nimègue et à celui d'Osnabrück et de Münster. Nous attendons la même chose de votre côté (1). »

Le 26, Montclar expédia cette lettre à sa Cour, en l'accompagnant des réflexions suivantes :

« Je vous envoie, Monseigneur, la lettre que les magistrats de Strasbourg m'ont envoyée et qui ne dit rien. Je leur ai écrit de s'expliquer mieux et de me faire savoir positivement ce qu'était, l'année 1648, ce bout du pont de Kehl et la manière qu'ils veulent le laisser présentement. Afin que je puisse vous en rendre un compte juste, j'ai chargé le sieur de Lorgeril qui est à Strasbourg de leur demander réponse. Il est assuré, quand la paix fut conclue, qu'il n'y avait aucune fortification, à ce que disent tous ceux à qui je m'en suis informé (2). »

Le 29, Montclar reçut des Strasbourgeois une nouvelle explication, qui n'était pas plus concluante que celle du 24. Il la transmit à son supérieur hiérarchique avec cette note :

« Je vous envoie la réponse de MM. de Strasbourg avec le plan du fort de Kehl qui est justement comme quand nous

*Jahre* 1676 *den letzten Jænner hat man den Anfang gemacht auf dem langen Wœrd oder Insel zwischen der grossen und kleinen Rheinbrücke, zur Bedeckung derselben, eine Schanz, so die Rheinschanz genennet wurde, aufzuwerfen... In eben diesem Jahre* (1678) *im Christmonat haben die kaiserlichen Vœlker wiederum eine neue Schanze gleich über die grosse Rheinbrücke, zur Bedeckung derselben aufgeworfen, welche aber von den Franzosen im Jahr* 1680 *nebst der Rheinschanze wieder geschleift worden.* » — Silbermann, *Localgeschichte der Stadt Strassburg*, p. 229-230. — Cf. Reisseissen. *Memorial*, p. 82.

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

l'avons pris. Tous ceux à qui j'en ai parlé m'ont dit qu'il n'y avait point d'enveloppe à l'entour du village (1). »

Louvois répondit à Montclar, de Saint-Germain, le 2 août :

« J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 du mois passé et celle de MM. de Strasbourg et le plan du fort de Kehl qui l'accompagnait. Le Roi désire que vous leur répondiez que, le traité de Münster portant qu'il n'y aura point de fort entre Bâle et Philippsbourg, ils ne peuvent point faire travailler à celui-là, et que, s'ils en ont intention, il faut qu'ils en fassent solliciter la permission auprès de Sa Majesté, parce que vous avez des ordres qui ne vous permettent pas de le souffrir (2). »

Le Sénat se décida à profiter de la porte qu'on lui ouvrait. A la fin du mois d'août, sous prétexte de félicitations au sujet de la paix de Nimègue, une députation partit pour Versailles, afin de « s'expliquer de bouche ». Güntzer en faisait partie, et il paraît que Louvois ne le connaissait guère encore, puisque Montclar, sur sa demande, lui avait remis une lettre de recommandation pour le tout-puissant ministre (3). Le Sénat lui conféra en cette circonstance le titre de *Consulent*, plus un demi-thaler par jour, la moitié de la solde attribuée à Zedlitz et à Dietrich. Des fonds supplémentaires leur furent alloués pour leurs habits de gala ainsi que pour les deux voitures à un cheval et les deux cochers qui devaient constituer leur cortège.

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 629.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 623, p. 28.
(3) « Il m'a demandé une lettre pour vous pour demander votre protection dans ses affaires particulières. J'ai cru ne devoir pas lui refuser. C'est un homme de qui l'on se sert ordinairement pour correspondre. » Montclar à Louvois, 30 août 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

A Paris, ils descendirent chez Beck, qui, si l'on en croit les petits échos de la chronique, ne les traita pas en Mécène (1). Frischmann, le 21 et le 30 août, avait prévenu Pomponne de leur prochaine arrivée (2). Pomponne à Fontainebleau leur trouva l'air « d'honnêtes gens » et exprima même l'espoir qu'ils seraient « satisfaits de leur voyage (3) ». Le Roi aussi leur donna audience, et leur fit présent de fort belles chaînes d'or, qui plus tard, après la capitulation, attirèrent sur eux d'injustes et cruels soupçons (4).

Les affaires pourtant n'en allèrent pas mieux. Dans une conversation avec Louvois à Chaville, la députation, ou du moins un de ses membres, eut la regrettable idée « de désavouer le sieur Güntzer et de soutenir qu'il n'avait jamais eu ordre de dire que l'on satisferait à la dette de Strasbourg envers le baron de Wangen ». Le ministre répliqua aussitôt par des paroles un peu rudes, dont, avant la fin du mois, on se plaignit dans les Conseils de la République (5). Relativement au fort de Kehl, les représentants de la ville se bornèrent à déclarer qu'ils transmettraient à qui de droit la défense qui venait de leur être réitérée d'ajouter n'importe quel complément aux anciens ouvrages. Cette simple promesse d'en référer à leurs commettants, pronostic d'interminables et savantes lenteurs n'était pas de nature à calmer Louvois. Aussi, en rendant compte de cette entrevue à Montclar, avait-il commencé par lui prescrire d'envoyer une fois tous les mois un de ses officiers pour voir ce qui se passait à ce pont, où l'on bra-

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 90, note 1.
(2) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1442.
(3) Pomponne à Frischmann, 19 septembre 1679. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1442.
(4) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 91, note 1.
(5) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 90, note 1.

vait la volonté royale (1). Le 24 octobre, Louvois réclamait encore de son subordonné « le plan de l'état auquel était le pont de Kehl et le profil du retranchement qui s'y trouvait (2) ». Il importait en effet de régler au plus tôt le dissentiment existant, car des nouvelles alarmantes arrivaient de cette partie du Rhin. Frischmann, le 9 octobre, avait supplié la Cour « de prendre ses précautions de bonne heure (3) ». Malgré ces fâcheux présages, l'obstination strasbourgeoise réussit à vaincre, en partie au moins, la fermeté du Roi. Le 30 octobre, Louvois, en accusant réception à Montclar du plan si longtemps attendu, l'informait en ces termes du résultat des obsessions dont le souverain avait été entouré :

« Le Roi a fait dire aux députés de Strasbourg qui sont ici que son intention était que leurs maîtres fissent raser ce que l'on avait relevé à ce fort, et, sur ce qu'ils ont représenté à Sa Majesté qu'ils n'y prétendaient tenir aucune fortification que celle qui était nécessaire pour fermer le bout de leur pont, j'ai eu ordre de Sa Majesté de leur répondre qu'ils pouvaient construire au bout dudit pont un redent de douze ou treize toises de face, et rien plus. Vous me manderez, s'il vous plaît, de quelle manière ils satisferont au désir de Sa Majesté et ferez

(1) Lettre du 26 septembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 623, p. 599.

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 625, p. 470.

(3) Dès le 24 août, Frischmann s'était exprimé plus clairement encore : « Ma précédente lettre du 21 de ce mois vous a informé du dessein que l'Empereur a de mettre trois régiments aux frontières de l'Autriche antérieure, c'est-à-dire vers ou proche du Rhin, pour les garder. La raison en est qu'on projette à la Cour de Vienne une nouvelle guerre et on en parle fort. Il y en a qui tiennent la rupture que l'Empereur, M. de Lorraine et quelques États de l'Empire ont complotée entre eux secrètement comme assurée, quoiqu'elle n'éclate pas encore. Ils n'attendent que l'occasion de voir embarrassé ailleurs dans une guerre forte, dont je ne veux ici exposer les particularités. *Sapienti sat dictum.* » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

lever un plan de l'ouvrage qu'on y tracera, lequel je vous prie de m'envoyer (1). »

Les députés de Strasbourg mirent passablement de temps à rentrer chez eux avec cette preuve palpable de la condescendance royale. Ils n'étaient pas de retour, lorsque Montclar se présenta dans la cité. La prolongation de leur absence servit au Sénat d'excuse pour retarder encore l'examen des démêlés en suspens (2). Ils rentrèrent enfin le 29 novembre, mais l'impression produite par leurs récits ne fut pas bonne (3). Le 15 décembre, Montclar attendait toujours à Fribourg les fondés de pouvoirs de MM. de la ville, afin de terminer avec eux les affaires pendantes, notamment celle des fortifications (4). Cette année si tourmentée finit en somme assez mal (5).

Elle avait d'ailleurs été fort activement mise à profit pour implanter la domination française dans le reste de l'Alsace. C'était encore une façon détournée de travailler à la chute de Strasbourg que de l'enfermer de plus en plus dans sa propre banlieue, tout en l'enveloppant à distance

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 625, p. 599.

(2) « Monseigneur, j'étais à Strasbourg depuis le 20 jusqu'au 22 le mieux que je le pouvais désirer. Il n'a tenu qu'à moi qu'ils n'eussent fait monter toute la jeunesse à cheval, tirer le canon et me faire une réception dans les formes, ce que je les ai priés de ne pas faire... Un des bourgmestres et préteurs me sont venus complimenter, j'étais à rendre visite au bourgmestre qui est en quartier, il m'a paru fort satisfait de la visite et tous les principaux qui étaient en son logis, et m'ont fort prié d'y retourner à la foire de Noël... Touchant le fort de Kehl, ils m'ont dit aussi que, dès que leurs envoyés seront revenus, ils mettraient ponctuellement en exécution ce qui a été conclu avec vous. « Montclar à Louvois, Schlestadt, 26 novembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 91.

(4) Montclar à Louvois, 15 décembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 629.

(5) La liasse 1365 des *Archives communales de Strasbourg* contient diverses pièces relatives aux rapports de la ville avec la France dans le courant de 1679.

d'un réseau d'influences envahissantes. Le 10 juillet 1679, Montclar avait reçu du Roi la patente de la Préfecture de Haguenau (1). Le 31, Louvois lui expédiait l'ordre d'aller prendre possession de Wissembourg et de Landau (2), villes frontières et clefs des deux lignes défensives de la Lauter et de la Queich. La formule du serment à faire prêter aux dix villes ne fut toutefois envoyée de Saint-Germain que le 1er septembre. Elle était ainsi conçue : « Vous promettez et jurez à Dieu d'être fidèles et obéissants au Roi, votre très gracieux seigneur et souverain protecteur, et de reconnaître M. de Montclar pour votre grand bailli et de lui être obéissants en toutes choses dues et raisonnables ; aussi vray que Dieu vous aide (3) ! » On avait effacé de la formule les mots de « souverain seigneur », en évitant seulement de faire allusion à cette immédiateté vis-à-vis de l'Empire qui depuis tant d'années était la source de tant de querelles. Ce fut par Schlestadt que Montclar commença sa tournée circulaire. Les habitants se plièrent sans difficulté à ce qu'il désirait d'eux. Mais à Colmar, où il se rendit ensuite, la municipalité se mit encore en tête de refuser tout engagement, s'il n'était pas libellé de la même façon que celui qu'elle avait jadis accepté du duc de Mazarin. C'était trop méconnaître combien les temps étaient changés. Le grand bailli quitta la ville sans en avoir rien obtenu, mais non pas sans l'avoir menacée de lui envoyer une garnison de cinq mille hommes de cavalerie (4). Après quoi il s'en alla à Türckheim,

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 622.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 632.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 624, p. 27.
(4) Pillot et de Neyremand, *Histoire du Conseil souverain d'Alsace*, Paris, Durand, 1860, p. 544.

où les députés de Kaisersberg et de Münster, conjointement avec les magistrats de la localité, prêtèrent entre ses mains un serment identique à celui des citoyens de Schlestadt. La portée de ce bon exemple fut décisive. Avant que Montclar eût quitté Türckheim, des envoyés de Colmar vinrent le trouver « pour lui demander pardon de leur refus, lui dire qu'ils voyaient bien qu'ils étaient déchargés du serment qu'ils avaient fait à l'Empereur et à l'Empire, et qu'ils ne devaient plus reconnaître que Sa Majesté ». Sur leurs instances, Montclar retourna à Colmar, où la cérémonie s'accomplit « de fort bonne grâce » et de manière à entraîner la soumission de tout ce qui restait dans le pays de villes impériales à assermenter (1).

Presque en même temps le maréchal d'Humières enlevait, moins par l'emploi que par le seul étalage de la force, la modeste place de Hombourg et celle de Bitche. Le gouverneur de la première se contenta de « demander en grâce qu'on lui tirât dix ou douze volées de canon, afin qu'il se pût disculper auprès de l'Électeur de Trèves, qu'ensuite il ferait un signal de trois coups de canon et qu'il remettrait la place (2) ». Celui de Bitche déclara à peu près dans les mêmes termes qu'il ne pourrait se rendre « sans souffrir le canon et sans voir l'armée (3) ». L'apparition des forces royales et la vue d'un camp suffirent effectivement pour amener la reddition de ces deux forteresses lorraines. La facilité de cette double reddition est à noter, car elle devait mettre Louvois en humeur de s'em-

(1) Louvois au Roi, le 17 septembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 632.
(2) Le maréchal d'Humières à Louvois, 16 septembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 236.
(3) Lettre du même au même, 19 septembre 1679. *Dépôt de la Guerre*, t. 630, p. 241.

parer aussi de Strasbourg par des procédés similaires de pseudo-violence.

Lorsque l'année 1680 s'ouvrit, le rasement du fort de Kehl constituait toujours, au point de vue français, le principal obstacle à une réconciliation sincère avec les Strasbourgeois. Louvois commençait à perdre patience, car, si la guerre se renouvelait, on ne pouvait plus abandonner leur pont aux Impériaux. Dans une lettre du 9 janvier, il s'en expliqua nettement à Montclar. « Sa Majesté trouve bon », disait-il, « que vous fassiez entendre aux magistrats de Strasbourg que si, avant le 20 de ce mois, ils n'ont satisfait à ce que leurs députés ont promis au Roi à l'égard dudit rasement, vous remplirez les villages qui leur appartiennent de troupes du Roi, qui vivront à leurs dépens jusqu'à ce que cela soit exécuté (1). » Trois jours plus tard, le ministre prévenait encore Montclar et l'intendant Lagrange que, d'après ses informations particulières, le Sénat réédifiait plus de fortifications qu'il n'y en avait sur le plan convenu (2). Le 30 janvier, Louvois se trouvait obligé de répéter la même menace. « La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23 de ce mois ne désire de réponse que pour vous dire que l'intention du Roi est que MM. de la République de Strasbourg satisfassent à ce qu'ils ont promis à l'égard de leur fort de Kehl, sinon que vous répandrez des troupes dans tout le pays de leur dépendance, qui n'en bougeront jusqu'à ce que cela soit exécuté (3). » Au milieu de février, toutefois, les magistrats donnèrent avis au Roi de la suppression des ouvrages. On envoya à Montclar l'ordre d'aller examiner sur place

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 637, p. 192.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 637, p. 326 et 327.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 637, p. 757.

jusqu'à quel point l'avis était véridique (1), Vauban inspecta lui-même les travaux en septembre (2), et il ne paraît plus en avoir été question (3).

Quand la peur plane sur les esprits, les causes de réjouissance publique deviennent elles-mêmes facilement autant d'occasions de méfiance. Ce fut le cas une fois de plus lorsque la princesse Marie-Anne-Christine de Bavière, destinée pour épouse au Dauphin, traversa Strasbourg. Au commencement de janvier 1680, le maréchal de Créquy, qui avait mission de l'aller chercher à Munich, avait passé rapidement par la ville (4), où l'on avait vu aussi Montclar et un certain nombre d'officiers français, sans parler de

(1) Louvois à Montclar, 20 février 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 638, p. 384.

(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 24 septembre 1680.

(3) « Quand on a mis la proposition en délibération et qu'on a considéré les suites dans la conjoncture présente, et qu'il n'y a pas d'armée pour nous soutenir contre cette violence, on a trouvé à propos de consentir à la démolition dudit fort qu'on a commencé à raser dès lundi passé. » *Relations véritables*, Strasbourg, 26 janvier 1680.

(4) Un membre de l'Académie française qui accompagnait le maréchal de Créquy, Régnier-Desmarais, a écrit, à l'occasion de son passage par Strasbourg, quelques vers qui n'ajouteront qu'à sa réputation de prosateur, mais qui nous montreront ce qu'on pensait à la Cour de la conduite tenue par la République :

« Nous voici dans la ville, elle est belle, elle est grande,
Elle paraît riche et marchande.
Je suis fort satisfait de tout ce que je vois.
Il n'y manque rien qu'une chose,
C'est la protection du Roy,
Que je lui souhaite et pour cause.
Elle ne craindrait point alors
Qu'on vînt brûler son pont, qu'on vînt raser ses forts.
Son peuple farouche, indocile,
Et qui n'a ni bride ni mors,
En deviendrait plus doux, plus sage, plus tranquille,
Et ce serait enfin le salut de la ville
Pour le dedans, pour le dehors.
Mais le voilà, ce pont que la dernière guerre
A rendu si fameux d'un et d'autre côté.
S'il se fût maintenu dans la neutralité,
Chaque pièce en serait plus saine et plus entière
Mais, pour avoir été moins français qu'allemand,
Il est encor tout noir et presque tout fumant

Colbert-Croissy, qui avait négocié le mariage à la Cour électorale. Comme il avait d'abord été question d'acheminer par Brisach la Dauphine, et comme on retenait en quantité considérable des logements dans Strasbourg pour sa suite, évaluée approximativement à quatre cents personnes, on redouta un coup de main de la part des officiers, auxquels on prêtait l'intention d'organiser une mascarade. « On appréhende que ce soit le cheval de Troie », annonçait à Bruxelles notre nouvelliste strasbourgeois (1). Les craintes eussent été certes moins vives, si l'on avait su que, d'après ses instructions, Montclar, en allant recevoir sa future souveraine, devait se tenir respectueusement à une demi-lieue de la ville, lui et son escorte (2). Ce ne fut donc qu'assez loin de ses murs que la princesse bavaroise, le 21 février, « fut traitée pour la première fois par les Français », c'est-à-dire renvoya toutes les personnes qui l'avaient suivie jusque-là, mais qui ne devaient pas demeurer auprès d'elle (3). Toutefois un incident d'un autre ordre et d'une bien autre portée allait faire entrer la situation dans une phase toute nouvelle.

L'ancien Conseil souverain d'Alsace, qui, en 1674, était, d'Ensisheim, revenu fonctionner à Brisach avec la qualifi-

Des feux d'une juste vengeance.
Les forts ne sont pas mieux traités ;
Le marquis me fait voir qu'ils sont tous deux restés
Sans palissade et sans défense. »

*Poésies françaises* de Régnier-Desmarais. Paris, 1707, t. I, p. 227.

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 19 janvier 1680.

(2) *Mémoire* adressé à Montclar le 6 février 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 650, p. 14.

(3) V. pour les détails de cette réception le *Memorial* de Reisseissen, p. 97-99. Cf. *Relations véritables*, Strasbourg, 19, 26 janvier, et 2, 16, 23 et 26 février 1680.

cation de Conseil supérieur, avait repris à dater du 1er janvier 1680, sans changer d'ailleurs cette dernière qualification, la plénitude de la souveraineté judiciaire. L'avocat du Roi, Favier, en requérant l'enregistrement de l'édit, de même que Lagrange, dans un travail rédigé plus tard pour la Cour, ne songea pas à dissimuler que l'extension des pouvoirs du Conseil devait avant tout servir de point de départ à l'extension de la puissance royale en Alsace (1). En effet, le 22 mars 1680, le petit Parlement de Brisach, en présence de jurisconsultes strasbourgeois, qui, à la vérité, n'étaient chargés que de soutenir les droits de tierces personnes, et non ceux de leur ville, rendit un arrêt par lequel, à propos spécialement du « Mundat » de Wissembourg et de divers bailliages du voisinage, le principe de la souveraineté absolue du Roi était proclamé aussi bien dans la basse Alsace que dans la haute. Par voie de conséquence, la capitale du pays, Strasbourg, avec tout son territoire, se trouvait virtuellement réuni à la monarchie française.

Depuis plusieurs mois d'ailleurs, le Sénat n'avait plus guère d'illusions à se faire, au moins en ce qui touchait ses possessions *extrà muros*, car elles avaient été comprises sur les rôles préparés pour la perception des impôts durant l'année 1680. Avant la fin de 1679, il avait même délibéré sur les moyens de résister à ces prétentions (2). Bientôt il n'eut plus à conserver de doute. Si les autorités françaises jugeaient à propos de s'arrêter encore devant les murailles de la ville, sa banlieue et ses enclaves étaient désormais considérées comme soumises aux règles com-

(1) Pillot et de Neyremand, p. 43-46.
(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 93 et note 4 de M. Reuss.

munes de la monarchie. Les contributions annoncées y furent exigées. Le mot de *civitas*, exclusivement employé dans le traité de Münster pour désigner un État qui d'ordinaire s'intitulait *Respublica et civitas Argentinensis*, prêtait tout au moins à l'équivoque. Il permettait, même sans le dernier arrêt, de regarder tout ce qui n'était pas la cité seule de Strasbourg comme ne recueillant point le bénéfice du § 87. En effet, il n'y avait pas été dit un mot des dépendances de la ville, tandis qu'une réserve expresse avait au contraire été inscrite en son lieu pour les quatre villages relevant de Brisach. Le Sénat adressa hâtivement à Lagrange des plaintes que Louvois ne jugea pas à propos de placer sous les yeux de Sa Majesté, afin de « ne pas lui rendre de mauvais office (1) ». Mais Beck, dans les premiers jours d'avril, remit celles qu'il avait reçues pour Colbert-Croissy, tant au sujet des impositions elles-mêmes que de l'arrestation d'un « prévôt » de la ville, qui avait été rendu responsable du refus de les payer (2). Le moment était en réalité assez mal choisi pour présenter ces récriminations, car Lagrange, de son côté, prétendait que les Strasbourgeois lui avaient livré des fournitures de mauvaise qualité (3), et qu'avec leur bureau de poste

(1) « J'ai vu la lettre que le Magistrat de Strasbourg vous a écrite. Vous leur devez mander que vous l'avez reçue, (*mot illisible*) seulement la date de la lettre sans marquer de quoi elle parle, et y ajouter que vous n'en avez point voulu donner part à Sa Majesté pour ne pas rendre à cette République de mauvais office, et que, si elle désire que vous receviez des lettres d'elle à l'avenir, il faut qu'elles soient plus mesurées et écrites en termes plus convenables que celle dont vous accusez la réception. » Louvois à Lagrange, 28 mars 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 639, p. 485. V. à l'*Appendice*, nos 89 et 90, les deux lettres de MM. de Strasbourg au Roi et à Colbert-Croissy.

(2) L'audience est mentionnée entre le 2 et le 9 avril dans le *Mémoire des audiences accordées aux ambassadeurs et ministres étrangers. Archives des Affaires étrangères, France*, t. 298, série verte.

(3) Louvois à Lagrange, 19 janvier et 31 mai 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 637, p. 509, et t. 642, p. 226.

installé à Colmar ils faisaient une concurrence intolérable aux courriers royaux (1). Ils avaient eu de plus le tort à ses yeux de rédiger une brochure ayant pour objet de combattre les récentes applications du régime français (2). Le Sénat ne perdit pas courage cependant. N'ayant rien gagné par correspondance, il se décida à envoyer une députation à Paris, pour y dénoncer « les exactions commises par les officiers français dans ses villages (3) ». Le succès cette fois fut encore absolument nul, ce qui ne l'empêcha pas, au retour de ses députés, d'adresser à Louis XIV des remerciements pour « la bienveillance royale » dont ils avaient été l'objet, en même temps que des félicitations à l'occasion du récent mariage de Mgr le Dauphin (4).

Le mécontentement des autorités françaises ne fit que s'accroître avec l'âpreté des revendications strasbourgeoises. Montclar ne cacha pas une défiance soupçonneuse à propos de certaines conférences que le comte de Mansfeld, beau-frère du duc de Lorraine, avait eues avec MM. du Sénat. On sut qu'il allait, lui, ou le comte de Starhemberg, être envoyé à Paris par l'Empereur, et on redoutait ses manœuvres. Sous prétexte de maladies contagieuses et de quarantaine obligatoire, on trouva

(1) Louvois à Lagrange, 7 avril 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 640-641, p. 114.

(2) Cette brochure était intitulée : *Kurze und gründliche Deduction derjenigen Ursachen warum des heiligen rœmischen Reichs freier Stadt Strassburg im Elsass gelegen Herrschaften und Güter under der kœniglichen franzœsischen* souveraineté *nicht kœnnen oder sollen begriffen werden*. Cette pièce ne porte que le millésime de 1680, sans autre désignation.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 21 mai 1680.

(4) On trouvera cette lettre du 19 (29) avril à l'*Appendice*, n° 91. Nous ne possédons pas la réponse du Roi, mais elle est indiquée, dans les « Expéditions des secrétaires d'État », entre le 25 mai et le 3 juin *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 951, série rouge.

moyen encore, en juillet, de le renvoyer à Offenbourg (1). L'entourage de Louis XIV avait aussi fort mal pris le pamphlet lancé en Allemagne à la suite de l'édit de finances qui astreignait à l'impôt les bailliages de la République. Louvois en faisait même rechercher un exemplaire, pour s'édifier (2). Pendant ce temps, à Strasbourg, on s'entretenait de six chariots d'argent qu'on disait arrivés à Brisach, des prétentions de l'évêque, dont les troupes royales, assurait-on, rétabliraient bientôt l'autorité, comme elles avaient fait jadis à Erfurt (3). L'émotion s'accrut lorsque, le 16 mai, le *Schultheiss* de Wasselonne fut cité à comparaître devant les officiers du Roi (4). Durant le mois de juin, les sommations de ce genre se répétèrent dans la contrée. A Metz, on faisait courir le bruit que Strasbourg serait assiégé sous peu. L'attaque de vive force dirigée contre Falkenbourg, dans le Palatinat, paraissait significative (5). Louis XIV, racontait-on, avait fait dire au Sénat que, s'il acceptait une garnison impériale, cette résolution serait considérée comme un *casus belli* (6).

Au mois d'août, la crise tourna encore plus à l'aigu. En effet, le 9, un second arrêt du Conseil supérieur de Brisach confirma la doctrine consacrée par lui cinq mois

(1) « M. le comte de Mansfeld a osé venir ici, où il a été trois jours *incognito*, croyant aller en France pour les intérêts particuliers du duc de Lorraine et de Madame de Lorraine, son épouse ; mais on lui a fait repasser le Rhin jusqu'à Offenbourg. » Frischmann père, 25 juillet 1680. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1440. Cf. *Relations véritables*, Strasbourg, 3, 6 et 21 mai 1680.

(2) Louvois à Lagrange, 17 mai 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 642, IIe partie, p. 46. On y lit, il est vrai, *Monsieur* et non *Messieurs* de Strasbourg. Mais le copiste ordinaire de Louvois a une écriture dont l'extrême rapidité est le moindre défaut.

(3) *Relations véritables*. Strasbourg, 26 mars et 15 avril 1680.

(4) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 99, note 4.

(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 11 juin 1680.

(6) *Relations véritables*, Strasbourg, 9 juillet 1680.

plus tôt touchant la souveraineté exclusive du Roi en Alsace, et prescrivit partout l'hommage qui en était la conséquence. Cette fois pourtant comme la première, la ville de Strasbourg ne se trouvait pas nominalement frappée par la sentence, bien que ses « préteur, consul et Sénat » eussent été représentés au débat par J. L. Imlin, l'un de ses secrétaires, et par Jost, son avocat, qui plaidèrent en faveur des bailliages l'incompétence du tribunal. Il n'y en eut pas moins un redoublement d'effroi dans la cité. Montclar se tenait du côté de Landau avec une armée imposante. Le Roi était bien alors en Flandre, mais on annonçait sa prochaine venue à Metz, voire en Alsace. Il semblait décidément aux Strasbourgeois que les jours de leur République fussent comptés. Ils respirèrent un peu quand ils surent que le monarque se contenterait de faire entre Stenay et Verdun la revue de ses dragons, sans franchir les Vosges, au delà desquelles Louvois seul s'avancerait. « Toutes nos craintes pour le siège dont on nous disait menacés de la part de la France sont passées pour cette année », écrivait à la date du 3 septembre le rédacteur de la gazette bruxelloise. Quant à Louvois, en allant de Saverne à Brisach, il s'arrêta deux heures avec Vauban à Hochfelden, qu'il s'agissait de fortifier « pour mettre un caveçon à Strasbourg », éloigné seulement de deux petites lieues. Des députés furent néanmoins désignés pour aller à Brisach le complimenter (1).

Au mois de septembre eut lieu la prise de possession administrative des enclaves strasbourgeoises. Lagrange fit savoir qu'il se présenterait en personne pour recevoir le serment de fidélité. On lui dépêcha Güntzer, Imlin et

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 30 août 1680.

Stœsser, afin d'obtenir un délai de grâce et de faire parvenir à la Cour de nouvelles réclamations (1). Mais les ordres de l'intendant ne comportaient plus aucun retard pour la soumission de l'Alsace entière. Les mandataires du Sénat finirent par promettre que, puisque les princes voisins avaient tous « fait la planche », ils se borneraient à suivre leur exemple (2). Beck pourtant déposa à Paris des représentations auxquelles Louvois aurait répondu assez sèchement: « Eh bien! MM. de Strasbourg ne sont-ils pas encore en repos (3)? » Les maîtres de la ville ne pouvaient guère se cacher que le sort de leurs sujets du dehors ne tarderait pas à les atteindre eux-mêmes. « Comme la France a le même fondement de nous forcer aussi à un semblable acte », écrivait quelqu'un d'entre eux, « on ne sait pas combien de temps l'on pourra nous laisser jouir du repos où nous sommes. » — Quatre jours plus tard, le même observateur continuait ainsi: « L'on appréhende toujours ici quelque nouveauté de la part de la France, par l'exemple qu'on voit dans notre voisinage (4). » En octobre, Lagrange se mit en campagne pour la prestation du serment, après avoir rassuré autant qu'il était en son pouvoir les paysans effrayés par la rumeur d'une confiscation générale de leurs propriétés. L'écusson de France fut apposé sur les édifices publics à la place des armes de l'Empire, qui n'avaient pas cessé d'y figurer. A Marlenheim, comme ailleurs, la petite garnison strasbourgeoise dut faire place à un poste français. Il n'y eut que deux dragons placés dans chaque village pour y hiverner, et

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 99, note 4.
(2) Laguille, IIe partie, p. 261.
(3) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 99, note 4.
(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 20 et 24 septembre 1680.

encore, afin d'éviter de leur part toute tentative de mauvaise conduite, on leur enleva leurs armes. Le système des péages fut entièrement remanié sous la haute direction d'un fermier général des douanes et finances, Baudelot. Toutefois les lignes douanières dans lesquelles on foudait l'Alsace respectèrent Strasbourg tout aussi bien que le Palatinat et la Suisse (1). Le commerce des poudres fut interdit d'une manière absolue (2).

Le Sénat, si peur qu'il eût, n'en commit pas moins encore des imprudences. Le Roi se montra fort courroucé « de l'assemblée que les États de la basse Alsace avaient tenue à Strasbourg (3) ». Ordre fut donné de faire poursuivre les principaux coupables par le procureur général de Brisach (4). Une pareille convocation impliquait en effet résistance aux arrêts de réunion. Cette équipée n'eut pas néanmoins de suites pour le gouvernement assez mal inspiré qui avait ouvert une place forte à une assemblée de ce genre. On ne songea pas non plus à demander compte au Sénat du passage ou du séjour d'officiers lorrains dont on pouvait d'autant plus suspecter les intentions que déjà en novembre il se faisait outre-Rhin, en Souabe notamment, des préparatifs de guerre fort peu déguisés (5). On se borna à surveiller avec soin les agitateurs connus (6), et

(1) V. les « États » de Louvois du 29 septembre au 4 octobre 1680. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 951, série rouge. Cf., t. 1440, fol. 107, l'ordonnance du 3 octobre 1680.

(2) V. sur ces divers faits les *Relations véritables*, année 1680, *passim*.

(3) Louvois à Montclar, 30 septembre 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 644, p. 497.

(4) Louvois à Montclar. *Dépôt de la Guerre*, t. 644, p. 499.

(5) « Les Impériaux augmentent les garnisons des villes forestières sur le Rhin et de celles que l'Empereur possède dans la Forêt-Noire et sur la frontière. » *Relations véritables*, Strasbourg, 15 novembre 1680.

(6) Louvois à Lagrange, 20 novembre 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 646, p. 368 et 383.

on ne fit rien de plus, « lorsque le comte de Chavaignac, général de bataille de l'Empereur, arriva dans la ville, faisant état d'y passer l'hiver, et prit l'hôtel de Bade pour sa demeure (1) ». Malgré la réserve de la France, les magistrats sur qui reposaient les destinées de la République voyaient chaque jour le cercle de fer d'une puissance supérieure se resserrer autour d'eux. « Tous les avis de Paris et d'ailleurs », écrivait-on, « alarment de plus en plus nos habitants au sujet des desseins de la France contre cette ville (2). » Une comète, « comme on n'en avait pas vu depuis le roi David », ajoutait aux tristesses raisonnées je ne sais quel effroi superstitieux (3). En décembre, Dietrich rédigea un rapport sur les dispositions militaires qui se prenaient contre la cité (4). On savait que l'évêque, arrivé enfin à Paris, après avoir eu en Alsace divers entretiens avec Montclar, avait reçu du Roi un excellent accueil (5). Les Français avaient beau « faire bonne mine », on se sentait à deux pas d'un inconnu menaçant. Aussi, lorsque Montclar vint à Strasbourg, il fut pressé d'interrogations auxquelles il ne put répondre que par de courtoises paroles (6), naturellement fort vagues. Avec ce jeu du chat et de la souris, l'autonomie politique de la ville ne devait pas survivre de beaucoup à l'année.

Au nombre des prodromes qui troublaient le plus visiblement les Strasbourgeois, il faut placer le refus de la neu-

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 15 novembre 1680.
(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 13 décembre 1680. — Les diplomates allemands qui se trouvaient à Paris auraient aussi prévenu Strasbourg du sort qui l'attendait. V. O. Lorenz et W. Scherer, p. 358.
(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 27 décembre 1680. Année 1681, p. 14.
(4) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 99, note 4.
(5) *Relations véritables*, Strasbourg, 13 décembre 1680.
(6) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 99, note 4.

tralité qu'ils avaient fait solliciter à deux reprises différentes vers le commencement de septembre, juste au moment où Lagrange mettait la main sur leurs villages. Dès la première visite faite dans cette vue par Beck à Colbert-Croissy, il lui avait été répliqué que « le Roi, ne voyant aucune apparence que la paix de l'Europe pût être troublée, ne croyait pas cette précaution nécessaire ». Quinze jours plus tard, le 17, la même demande renouvelée auprès du même ministre n'eut pas meilleur sort. Le gouvernement du Roi ne consentit pas davantage à « la révocation des ordres que l'intendant d'Alsace avait envoyés à quelques bailliages dépendant de Strasbourg de se tenir prêts à recevoir les troupes royales en quartiers d'hiver (1) ». Le lendemain, Louvois répondit pour son compte en ces termes à MM. de la ville :

« J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois. Le Roi a si peu de dispositions à troubler par une guerre la paix que Sa Majesté a bien voulu procurer à toute l'Allemagne, que je ne saurais croire qu'Elle voulût en vous accordant ce que vous demandez donner lieu à tous ceux qu en auraient envie d'ajouter foi aux bruits de guerre que quelques gens malintentionnés ont essayé de répandre. Mais je vous puis assurer que, si, contre toute apparence, la guerre venait à se rallumer, Sa Majesté ne ferait aucune difficulté de vous l'accorder. La surprise où vous me marquez être des quartiers de guerre qu'il a plu au Roi de mettre dans les bailliages qui vous appartiennent ne me paraît guère fondée. Je crois que vous ne pouvez guère ignorer que ces lieux-là ne soient de la souveraineté de Sa Majesté (2). »

(1) Audiences de Colbert-Croissy du 3 et du 17 septembre 1680. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 298, série verte.

(2) Louvois à MM. de Strasbourg, 18 septembre 1680. *Dépôt de la Guerre*, t. 644, p. 182.

Malgré ce refus fort bien motivé, les intéressés revinrent à la charge pendant l'hiver. Louvois, le 16 janvier 1681, ordonna de nouveau à Montclar « d'assurer le Magistrat de Strasbourg que le Roi ne pensait pas à faire la guerre à l'Allemagne et que, les apparences demeurant seules pour que l'Empereur pût la commencer, il paraissait inutile à Sa Majesté de prendre [quant à présent (1)] des mesures pour leur neutralité, et ce, d'autant plus que les gens qui voulaient rallumer la guerre en Allemagne ne manqueraient pas de se servir de ce que Sa Majesté aurait fait en cette occasion pour fomenter les bruits qu'ils faisaient courre de mois en mois qu'Elle pensait à faire quelque entreprise de ces côtés-là (2) ».

Mais, cette fois, Strasbourg ne s'était pas contenté d'un simple appel à la France pour tâcher de sauver son indépendance. Ses chefs avaient confié à l'avocat Binder une mission à Vienne, afin d'obtenir tout au moins de l'Empereur et de la Diète leur adhésion à la neutralité éventuelle qu'ils imploraient (3). Il semblerait que le Cabinet impérial ait même pris les devants à cet égard, car un de ses diplomates, le comte Lamberg, pendant l'automne de 1680, avait dû entretenir l'Électeur de Brandebourg et ses principaux ministres de l'avenir que les événements préparaient si visiblement à la République (4). Les Strasbourgeois avaient d'ailleurs frappé directement à cette porte, afin de trouver un appui dans l'allié le plus docile et le plus en faveur du roi de France. Une lettre du comte de Rébenac, notre nouvel envoyé à Berlin, nous met au cou-

(1) Écrit dans le texte au-dessus de la ligne.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 651, p. 243.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasses 1367 et 1369.
(4) Droysen, t. III, p. 476.

rant, à la date du 22 janvier 1681, de la démarche tentée par eux sur les bords de la Sprée.

« Le syndic de Strasbourg a écrit au sieur Meinders une lettre qu'on voit être concertée avec ses maîtres. Il demande son avis sur la conduite que la ville peut tenir à la première guerre qu'on juge devoir être fort prochaine. Il mande que le but serait de se conserver dans une neutralité, qu'à la vérité l'Empereur et quelques princes voisins s'y opposent, mais que Votre Majesté y paraît assez portée, pourvu qu'Elle ait des garants, qu'on ne peut en donner de meilleurs que M. l'Électeur de Bavière et celui de Brandebourg, qu'il supplie donc M. Meinders de lui dire son avis et de lui faire quelque part des dispositions de son maître dans cette affaire. On attend ici de savoir les sentiments de Votre Majesté là-dessus. »

La réponse royale du 7 février coupa court à ces efforts obliques et à ces suprêmes espérances d'un gouvernement aux abois :

« La lettre que le sieur Meinders vous a dit lui avoir été écrite par le syndic de Strasbourg ne mérite aucune réponse, n'étant à présent question, ni de guerre dans l'Empire, ni par conséquent de neutralité. Je suis bien aise néanmoins de vous avertir que, sur la demande que les habitants de ladite ville m'en ont ci-devant faite, je leur ai fait connaître que j'étais assez porté à leur accorder cette satisfaction ; mais que, comme elle pourrait donner lieu de dire à ceux qui souhaitent un renouvellement de guerre que j'avais dessein de la commencer, je ne voulais pas leur fournir ce prétexte. Vous en pourrez aussi parler de même, si vous êtes pressé de répondre sur cette matière, et non autrement (1). »

Le printemps et l'été se passèrent sans que la France

(1) Correspondance de M. de Rébenac *Archives des Affaires étrangères, Brandebourg*, 1681.

accusât plus nettement ses desseins sur Strasbourg. Elle était loin de chercher des sujets de conflit. Une lettre de Louvois à MM. de la République, en date du 19 mars, montre que Lagrange avait déjà satisfait à une de leurs réclamations, avant même qu'ils eussent eu le temps de la faire parvenir personnellement au ministre (1). Les contestations ne s'en multiplièrent pas moins les mois suivants. Nous mentionnerons seulement, chemin faisant, la gêne que Strasbourg, avec ses monnaies municipales, apportait à l'introduction en Alsace des monnaies royales. En persistant à frapper des florins de 35 sols, le Sénat empêchait la mise en circulation des florins de 32 sols que le gouvernement français destinait à la province (2). Il fallut aussi que Louvois lui adressât encore une supplique (3), afin d'obtenir la comparution en justice et les renseignements d'un banquier de la ville, Zeyssolff, qui avait eu des relations d'affaires avec un commis royal, nommé Deschauffour et accusé d'avoir dérobé des sommes assez fortes au trésor provincial. La République pouvait n'avoir pas excédé son droit dans ces deux circonstances, mais elle ne semble pas avoir été sans torts à propos d'un « fermier de chevaux » de Fribourg, le sieur Duval, qui réclamait la restitution d'une somme de 2,174 livres, volée deux ans auparavant à son préjudice par les habitants de Wasselonne. Les autorités françaises ne prétendaient cependant rien pour lui au delà de « ce qui était légitimement dû (4) ».

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 653, p. 442.
(2) Louvois à Lagrange, 27 janvier 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 651, p. 392.
(3) Louvois à MM. de Strasbourg, 11 février 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 652, p. 186.
(4) Louvois à Lagrange, 25 mai 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 654 *bis*, p. 556.

Louvois, le 18 juin, recommandait encore à Lagrange de bien examiner, avant d'agir, si la réclamation était juste et si l'acompte déjà reçu par le réclamant « ne suffisait pas à son dédommagement (1) ». On était aussi fort mécontent de ce que les imprimeurs de Bâle et de Strasbourg répandissent partout en Alsace des almanachs dont le moindre inconvénient était de nuire à l'industrie de leur confrère établi à Brisach (2). De plus, Strasbourg accueillait ou laissait s'échapper par son pont les déserteurs de l'armée royale. Cette faute avait plus vivement déplu que le reste. En dépit de tout, Louvois avait prescrit à Montclar « de ne pas menacer les habitants de l'indignation du Roi », mais seulement de faire en sorte qu'ils rendissent les déserteurs, et de témoigner que, s'ils les rendaient, on leur « en saurait gré (3) ».

Le pouvoir central cependant continuait à s'implanter en Alsace. Les arrêts du Conseil n'étaient pas tombés sur un sol stérile. On ne s'était point contenté d'instituer des notaires royaux dans les principales villes (4), on avait aussi, depuis le commencement de 1680, délivré des « provisions » à un nombre considérable de fonctionnaires. A Haguenau, le sieur Meriweg, licencié ès droits, qui avait reçu d'abord le titre et les fonctions de bailli ou « préteur », fut remplacé en 1681 par un nommé Schwilgué. Un autre, Pape d'Espell, avait été investi de la même charge pour

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 655, p. 367.
(2) Louvois à Lagrange, 9 avril 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 654, p. 55.
(3) Lettre du 22 juillet 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 656, p. 328.
(4) A la résidence de Huningue fut nommé un sieur Baron; à Haguenau, de Mütz; à Schlestadt, Guensiger (peut-être Kentzinger); à Rouffach, François Perrot; à Colmar, Oberling; à Fribourg, Chasseur et Rouden; à Altkirch, Voille; à Obernai, Hermant. V. les « Expéditions des secrétaires d'État. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 951 et 956, série rouge.

Landau et Wissembourg. Des greffiers, de création simultanée, devaient assister ces représentants du Roi. A Haguenau, un « sergent-major », M. de Novaille, fut pourvu d'une commission militaire. Nous trouvons à Schlestadt jusqu'à un aide sergent-major, appelé Danteuil. Les habitants de l'Alsace furent par contre, en 1681, appelés à concourir de leur bourse, pour cinq ou six mille livres en tout, tant aux réparations du pont de Brisach, endommagé par les glaces, qu'aux travaux de fortification entamés à Fribourg. Les Juifs de la province se virent autorisés à se grouper pour leur culte, comme pour leurs procès, autour d'un rabbin, Aaron Worms. Enfin le fief de Rougemont fut attribué, en guise de cadeau, ainsi que la moitié d'un autre, à Reinach de Montreux, major du régiment d'Alsace. Celui d'Ostheim échut de la même façon au baron de Wangen.

Faire plier la noblesse sous ses lois avait été un des premiers soucis de Louis XIV. Le marquis de Vaubrun, dès 1674, avait appris aux barons de Fleckenstein à connaître sa puissance en s'emparant du principal de leurs châteaux forts. En octobre 1678, Créquy, par l'attaque et la prise de celui de Lichtenberg, avait infligé un avertissement du même genre au plus puissant des princes de l'Empire « possessionnés » en Alsace, celui de Hanau-Lichtenberg. La destruction de Dagsbourg, opérée l'année suivante, avait été une leçon de plus. La noblesse purement locale, qui se prétendait tout aussi immédiate que l'autre, ne pouvait manquer de se voir rappeler à son tour, une fois la paix conclue, au respect des traités européens. Ses privilèges, dans leur ensemble, ne furent pas contestés. Néanmoins un arrêt du Conseil défendit, le 1er septembre 1679, aux seigneurs de rendre dorénavant la justice en personne. Ils

devaient déléguer leurs pouvoirs à des juristes de profession, approuvés par ledit Conseil (1). Depuis quelque temps déjà, ce même Corps judiciaire avait par humanité supprimé la peine du carcan (*Geige*), à la suite de l'application odieuse qu'un bailli en avait faite à une femme pour une peccadille (2). Vis-à-vis de la noblesse de la haute Alsace, de tout temps plus particulièrement soumise aux archiducs, la France n'eut pas de mesures politiques à prendre. Mais il n'en fut pas de même pour celle de la basse Alsace. Après sa réunion dans Strasbourg, des lettres patentes de décembre 1680 transférèrent son Directoire et ses séances à Niedernai, alors encore appelé Niederehnheim. Le jeudi de chaque semaine fut le jour assigné à ses délibérations. L'appel au civil comme au criminel pourrait toujours être porté à Brisach. Aucune assemblée générale des membres de la Diète n'aurait lieu sans une autorisation spéciale et écrite du Roi (3). Le gouvernement français fit plus en commandant la confection rapide d'une espèce de cadastre, où furent soigneusement indiqués les fiefs immédiats ainsi que leurs propriétaires. Le nombre des fiefs se trouva de la sorte fixé à 90 et celui des propriétaires à 56 (4). La noblesse envoya à Paris des délégués afin de faire régler le plus avantageusement possible ce qui restait d'indéterminé dans sa situation (5). Une ordonnance royale de mars 1681 décida toutefois que les réunions hebdomadaires du Directoire deviendraient simplement mensuel-

(1) J. Krug-Basse, *l'Alsace avant* 1789, Colmar, E. Barth, 1877, p. 120.
(2) De Boug, t. I, p. 56. Cf., p. 57, l'arrêt rendu le 27 septembre de cette même année 1678 en faveur d'un roturier auquel son seigneur voulait extorquer 300 livres pour s'être marié sans son autorisation.
(3) De Boug, t. I, p. 97-98.
(4) Krug-Basse, p. 239.
(5) Reisseissen, *Memorial*, p. 101.

les (1). Une seconde, du même mois, s'expliqua sur « la manière dont ceux de la noblesse de la basse Alsace devaient rendre les foi et hommage aux princes étrangers pour raison de leurs fiefs mouvants desdits princes (2) ». Enfin, le 5 mai, de nouvelles lettres patentes tracèrent des limites plus étroites à la compétence judiciaire du Directoire. Mis sur le pied d'un présidial ordinaire, il reçut le pouvoir de juger sans appel entre ses ressortissants jusqu'à concurrence de 250 livres, et, par provision seulement, jusqu'à 500 (3). Le 12 mai, Lagrange se rendit à Niedernai, où la Diète nobiliaire s'était réunie. Les ordres du Roi y furent proclamés avec toute la solennité requise, et les assistants consignèrent leurs noms sur un registre avant de prendre part au repas de gala. Frédéric de Wangen fut nommé chevalier d'honneur et président du *Rittertag*. — « *Sic itur ad astra, aut veriùs de libertate in servitutem* », murmura Reisseissen, qui avait ses heures de patriotisme morose et ses boutades amères (4).

Tandis que la noblesse alsacienne se résignait enfin à prendre son parti des traités de Münster et de Nimègue, il était, à côté ou au-dessus d'elle, une autre influence qui allait se mettre infiniment plus volontiers à la disposition

(1) Cette ordonnance doit se placer entre le 2 et le 9 mars. V. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 956, série rouge, fol. 95-99.

(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 956, série rouge. — Un arrêt du Conseil d'État du 6 ou 16 mars 1681 ordonna « que la noblesse de la basse Alsace se pourvoirait au Conseil souverain de la province pour en obtenir la permission d'aller prêter les foi et hommage de leurs fiefs à des princes étrangers, laquelle permission ils ne pourraient obtenir désormais qu'à la charge d'insérer dans lesdits actes de foi et hommage qu'ils rendraient aux princes étrangers la clause : sauf la fidélité qu'ils doivent au Roi, leur souverain prince et seigneur. » L'arrêt ajoutait que Sa Majesté ne souffrirait pas que d'autres que ses sujets fussent investis de ces fiefs. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1428, fol. 210.

(3) De Boug, t. I, p. 101-102.

(4) Reisseissen, *Memorial*, p. 101.

de la France, et qui apportait à notre monarchie la plus féconde des alliances, je veux parler du catholicisme, et surtout de l'évêque titulaire de Strasbourg. Un singulier concours de circonstances fit en effet que le catholicisme servit en Alsace tout aussi efficacement nos intérêts au dix-septième siècle que les protestants les y avaient servis au seizième. Nous apprécierons plus tard l'appui particulier qu'a pu prêter à Louis XIV le petit groupe resté fidèle dans Strasbourg au culte catholique, mais nous devons dès à présent marquer en quelques traits le rôle important joué par l'habile prélat qu'on appelait M. de Strasbourg, et que nous avons vu déjà en scène avec le simple titre de comte. Nul autre à coup sûr, parmi les étrangers, ne fit plus, et surtout mieux, pour élargir ou consolider sur les bords du Rhin la domination royale. Cet évêque, un peu évêque *in partibus*, ou du moins condamné à un *alibi* perpétuel, c'était le nouveau prince François-Égon (1) de Fürstenberg, le célèbre et infatigable diplomate qui, de compte à demi avec son frère, le prince Guillaume-Égon, dirigeait la politique de l'Électorat de Cologne, faute de pouvoir diriger sur les lieux mêmes celle de son propre Évêché, ou, plus exactement, de l'Alsace tout entière. Les évêques de Strasbourg, en effet, vers le milieu du quatorzième siècle, s'étaient substitués à la famille d'Œttingen dans la possession du Landgraviat de la basse Alsace (2). L'an 1384, à Luxembourg, l'empereur Wenceslas avait confirmé cette cession au profit de l'évêque

(1) Tous les membres masculins de cette famille portaient ce bizarre prénom de *Ego* (moi). On lira avec intérêt, spécialement à propos du prince Guillaume, les *Mémoires* de Saint-Simon, éd. Chéruel, 1873, t. II, p. 310 314.

(2) Laguille, Ire partie, 298-302.

d'alors, Frédéric, étendant même cet abandon de ses droits impériaux à tous les successeurs de Frédéric, et, en l'absence d'un évêque, au Chapitre strasbourgeois (1). En 1647, avant la signature de la paix de Westphalie, le prélat alors en fonctions revendiquait encore ce titre de Landgrave en vertu de divers actes dont le plus ancien datait de l'année 1238 (2). Toutefois, lorsque François de Fürstenberg avait fait présenter au Congrès de Nimègue un *Mémoire* pour soutenir qu'il était membre, et non pas sujet, de l'Empire, Léopold, qui s'était écrié jadis dans un accès de colère, en chassant l'évêque du territoire allemand : *Abeat Episcopus in Gallias* (3), ne trouva rien de mieux à faire cette fois que de jeter en prison le mandataire envoyé par le prince François à Vienne. Ce mandataire, Dücker, passa une année entière dans les cachots viennois, où le prince Guillaume avait fait pour sa part un plus long séjour. Louis XIV, non pas très probablement sans arrière-pensée, avait agi tout autrement vis-à-vis du dépositaire de tant de droits précieux en Alsace. Il ne s'était pas borné à accroître en 1664 le domaine épiscopal des abbayes de Murbach et de Lure (4). Il avait surtout rendu un inappréciable service aux Fürstenberg en expédiant à Nimègue un *ultimatum*, où il disait en propres termes : « A l'égard du prince et évêque de Strasbourg, je m'attache formellement à la restitution de ce prince dans tous ses États, biens, honneurs et prérogatives (5). » Enfin l'hospitalité qu'il avait accordée

(1) Laguille, *Preuves*, p. 64-65.
(2) *Archives d'Alsace*, p. 180-183.
(3) Laguille, IIe partie, p. 255-256.
(4) Lettre de François de Fürstenberg du 6 mai 1664. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 454.
(5) Mignet, *Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne*.

à l'évêque, soit à Reims, soit au Louvre, avait été beaucoup trop brillante pour que celui qui en était honoré ne s'y montrât pas sensible. Par suite, les rapports qui régnaient entre ces princes et les plus grands personnages de la Cour étaient empreints de toute la familiarité que comportaient les mœurs un peu cérémonieuses du siècle. L'évêque et son frère, par exemple, écrivaient à Louvois au début de ses deuils les plus douloureux (1), et Louvois, en d'autres temps, poussait la prévenance jusqu'à faire lui-même défense aux officiers de Montclar d'aller tirer du gibier sur les terres de l'Évêché (2).

Toutefois, ce n'étaient pas uniquement des sentiments de condoléance ou des procédés de courtoisie qu'on échangeait ainsi, soit par correspondance, soit dans des tête-à-tête confidentiels. Si les billets qui arrivaient à Louvois de Saverne ne nous permettent pas toujours de bien démêler quels intérêts on s'occupait de régler à l'amiable, nous savons de bonne source que, le 29 mai 1680, un brevet de pension de soixante mille livres fut signé en faveur de M. l'évêque de Strasbourg (3), moins encore pour le consoler de l'Électorat de Cologne qu'on n'avait pu lui faire obtenir, que pour l'indemniser de certains abandons consentis par lui sur son territoire. Aussi, vers la fin du mois de novembre suivant, François de Fürstenberg, qui venait de passer une partie de l'automne à Saverne, en partit pour « aller à la Cour de France, avec une suite de cinquante chevaux, jouir des pensions que Sa Majesté Très

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 645, p. 500.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 613, p. 403.
(3) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 951, série rouge. Cl. t. 1440, fol. 107.

Chrétienne lui donnait (1) ». Les fêtes qu'il organisa à Paris durant le carnaval eurent assez d'éclat pour que les gazetiers en entretinssent le public (2). Mais des affaires fort sérieuses occupèrent aussi ses loisirs, car, le 17 décembre, il remit à Colbert-Croissy « un grand *Mémoire* contenant onze articles de demandes faites au Roi au sujet de son Évêché, se soumettant, au surplus, à la souveraineté de Sa Majesté (3) ». Son absence ne nous nuisait d'ailleurs en aucune façon dans le pays. Son frère Guillaume, administrateur général de tous ses domaines sur l'une et l'autre rive du Rhin, n'avait pas permis aux partisans de l'Empereur d'y gagner du terrain. Le Chapitre de la cathédrale de Strasbourg élut en qualité de doyen un prince de Nassau, à propos duquel le *Statthalter* pouvait écrire à Louis XIV : « Je crois entrer assez dans les sentiments du prince pour pouvoir assurer Votre Majesté qu'il ne lui donnera jamais lieu de n'être pas contente de lui (4). » Ainsi, presque au moment où, à Niedernai, la noblesse entière de la basse Alsace acceptait la domination de la France, le haut clergé catholique du pays entrait ouvertement, en quelque sorte, dans les mêmes eaux. Il n'y a donc point à s'étonner que la pension de l'évêque, par un brevet du 1er août 1681, ait été portée, pour quatre années consécutives, à 80 mille livres (5). Une lettre écrite par lui quinze jours plus tard nous apprend d'ailleurs qu'on ne devait plus loger dorénavant

(1) *Relations véritables*, Strasbourg, 22 novembre 1680.
(2) *Mercure galant*, février 1681.
(3) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 298, série verte.
(4) Lettre du 12 mai 1681 de Guillaume de Fürstenberg, *Archives des Affaires étrangères*, *Cologne*, t. 18. Cf. l'audience de Colbert-Croissy du 4 mars 1681, t. 298, série verte.
(5) *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1440, fol. 397.

dans ses États que vingt-cinq dragons seulement, « pour maintenir la souveraineté que Sa Majesté prétendait sur toute l'Alsace (1) ».

Malgré ces preuves d'un constant accord, qu'on ne se hâte pas de croire à quelque complot tramé entre l'évêque et son Chapitre d'une part, et les ministres français de l'autre. S'il y avait beaucoup d'affaires communes, rien n'indique qu'il y ait eu la moindre intrigue contre Strasbourg. Tout au plus, sans rien connaître de la date et des moyens, l'évêque était-il dans la confidence vague de l'envie que la France éprouvait de se sentir maîtresse de la ville. Les princes de Fürstenberg, en réalité, se montrèrent surtout utiles à la cause qu'ils favorisaient en entourant par avance le Roi des meilleurs conseils sur la manière de se concilier les sympathies publiques en Alsace. La souplesse et la douceur, les transitions et les concessions, en un mot le respect aussi large que possible de l'autonomie locale, telle était la politique que le prince Guillaume, tout en attendant son frère à Saverne, engageait Louis XIV à adopter dans sa nouvelle province, contrairement aux suggestions de violence et de rapine que Frischmann prodiguait à Louvois. Donnons tout de suite ici la fin d'une lettre du 6 juin 1681, dont on pourrait dire avec raison qu'elle a, en quelque sorte, moralement servi, d'abord de base à la capitulation de Strasbourg, et ensuite de mot d'ordre à toute l'administration française au delà des Vosges jusqu'en 1789 :

« ... Je crois encore à propos de faire connaître à Votre Majesté le dessein que le grand Chapitre de cet Évêché paraît avoir de

(1) Correspondance de MM. Lavauguyon et Tambonneau. *Archives des Affaires étrangères, Cologne,* 1681.

demander à mon frère comme leur évêque qu'ils puissent envoyer conjointement avec lui des députés à Votre Majesté, non seulement pour l'assurer de leurs très obéissants respects et soumissions, mais aussi pour la supplier très humblement de vouloir les laisser jouir paisiblement dans les terres de l'Évêché, situées en deçà du Rhin, de la souveraineté desquelles Elle s'est mise en possession, des mêmes droits, exemptions et prérogatives dont ils ont joui sous les Empereurs et l'Empire, et, afin que Votre Majesté puisse me faire savoir, s'il lui plaît, avant que je parte de ce pays ici, ses intentions là-dessus, je lui envoie une copie des instructions que le Chapitre doit donner à ceux qui auront l'honneur d'être députés vers Votre Majesté. Comme je ne saurais lui exprimer assez quel bon effet a produit dans l'esprit de tout le monde la confirmation qu'Elle a accordée à la noblesse de la basse Alsace de ses anciens droits et privilèges, je prendrai, s'il lui plaît, la liberté de lui représenter combien de semblables marques de bonté qu'Elle pourrait donner à notre Église seraient, à plus forte raison, avantageuses à ses intérêts par l'éclat qu'elles feraient dans toute l'Allemagne, et surtout chez les princes ecclésiastiques, lesquels sont continuellement inquiets et opprimés, faute de protection, et lesquels tous ensemble n'abhorreraient pas, ce semble, la souveraineté de Votre Majesté, s'ils étaient assurés qu'ils dussent garder sous sa domination les mêmes privilèges qu'ils possèdent sous l'Empire, et qu'ils n'eussent pas à craindre qu'après quelque temps on chargeât leurs sujets de tailles et d'impositions, en sorte qu'ils n'en pussent plus tirer rien eux-mêmes. De laquelle appréhension il semble néanmoins qu'il serait aisé à Votre Majesté de les guérir, s'il lui plaît, en accordant aux princes et États qui lui rendraient leurs soumissions, ainsi que l'évêque et le Chapitre de Strasbourg ont intention de le faire, des investitures semblables à celles qu'ils ont reçues des Empereurs, non seulement d'y faire insérer dès à présent une déclaration des sommes à quoi pourraient monter les tailles ou impositions que leurs sujets auraient à payer en temps de paix ou en temps de guerre, mais aussi d'y spécifier tout ce que Votre Majesté voudrait s'y réserver, par exemple, l'ouverture de leurs places, le pouvoir de faire fortifier à ses

dépens celles qu'il lui plairait, les passages ou les quartiers d'hiver pour ses troupes, moyennant un règlement fixe et stable de ce que Votre Majesté ferait payer aux sujets, tant pour les étapes que pour la fourniture de l'ustensile pendant les quartiers d'hiver, la permission aux sujets d'appeler à ses Parlements de Metz et d'Alsace dans toutes les causes civiles dont le différend passerait une certaine somme, l'engagement pour tous les princes et États qui se soumettraient à sa souveraineté d'avoir le consentement de Votre Majesté pour établir dans leur pays aucuns péages, outre ceux qui sont établis avant l'année 1620, ou pour exiger de leurs sujets, soit en contributions ou en corvées, plus qu'ils n'ont fait avant la même année. Suivant lesquelles conditions, ces princes et États recevraient les investitures et rendraient foi et hommage à Votre Majesté en la même manière qu'ils avaient accoutumé de faire à l'Empereur, en vertu de quoi il faut remarquer que les princes deviendraient bien ses vassaux, mais non pas ses sujets, ainsi que le sont les habitants des pays dont Votre Majesté a acquis la souveraineté par les traités de Münster et de Nimègue. Les choses allant ainsi, je m'assure que non seulement la ville de Strasbourg, mais plusieurs autres princes et États suivraient l'exemple de l'Évêché de Strasbourg, aimant mieux se soumettre de bonne grâce et de leur pur mouvement à Votre Majesté que de s'attendre à la protection de l'Empereur et de l'Empire, et à l'événement incertain des Conférences qui se doivent tenir sur les différends qu'il y a présentement entre Votre Majesté et l'Empire. »

La France achevait ainsi de prendre avec longanimité pleine possession de l'Alsace avant d'étendre sa puissante main sur Strasbourg, lorsqu'une grave nouvelle l'obligea de reporter son attention sur ce dernier foyer de l'indépendance alsacienne. Au commencement de mai 1681, on y annonça en effet l'arrivée du baron de Mercy (1). Le nom

(1) Dès que Louvois connut cette nouvelle, il écrivit à Lagrange (Ver-

de cet officier diplomate n'était pas propre à inspirer confiance, car l'illustre général qui l'avait porté pendant la guerre de Trente ans avait, en 1643, enlevé par surprise à Guébriant la ville de Tübingen, que le duc de Würtemberg nous avait abandonnée et où notre avant-garde était sur le point d'entrer (1). N'allait-il pas, sous les auspices du nouveau Mercy, se passer quelque chose de semblable sur les bords de l'Ill? Tout d'abord Montclar se contenta de faire surveiller M. de Mercy par le baron de Wangen et par le P. Montellier, ecclésiastique qui ne s'occupait pas exclusivement de propagande religieuse, mais des services duquel Louvois ne tarda pas à commander qu'on se privât tout à fait. Il fallait évidemment suivre d'une façon un peu moins discrète et un peu plus imposante le jeu des Impériaux. Or, Frischmann père était mort durant la seconde moitié de 1680 (2). En janvier 1681, son fils, Jean-Conrad, avait bien été désigné pour le remplacer (3). Mais Jean-Conrad était attaché alors au cabinet de M. Verjus, qui tenait à son concours et n'était point pressé de se séparer

sailles, 1er mai 1681) : « M. le baron de Wangen m'écrit que M. de Mercy est arrivé à Strasbourg, où il lui a témoigné qu'il demeurerait pendant deux mois et que, lorsque le prince Louis de Baden serait de retour de Vienne, ledit sieur de Mercy irait et viendrait de Strasbourg à Bade pour se divertir. Comme il sera bon de découvrir, s'il se peut, le véritable motif du séjour dudit M. de Mercy à Strasbourg, je suis d'avis que vous vous serviez dudit sieur de Wangen pour éclairer les actions dudit sieur de Mercy, sans pourtant qu'il paraisse que l'on s'en met beaucoup en peine, et vous aurez soin de me donner part de ce qu'il vous en mandera » *Dépôt de la Guerre*, t. 654 *bis*, p. 5. Déjà au mois de janvier, la présence à Strasbourg du comte de Starhemberg, gouverneur impérial de Philippsbourg, avait été signalée et commentée. V. *Relations véritables*, Strasbourg, 6 janvier 1681.

(1) Charvériat, t. II, p. 462.

(2) La dernière lettre que nous connaissions de lui est celle du 25 juillet 1680, que nous avons citée plus haut, p. 459.

(3) On trouvera à l'*Appendice*, n° 92, sa lettre de créance qui est du 19 janvier 1681.

de lui. De son côté, le second Frischmann désirait ne pas se présenter à Strasbourg avant d'avoir reçu les instructions nécessaires pour se tirer à son avantage des questions d'étiquette qu'il aurait à résoudre en prenant possession de son poste. Il souhaitait aussi, outre le paiement des six derniers mois d'appointements échus à son père (1), des « lettres de naturalité », afin de mettre les biens de sa femme, qui était Française, à l'abri de certains périls (2). Dans ces conditions, il avait accepté avec plaisir l'occasion que l'ambassadeur, son patron, lui offrit de se rendre à Paris pour y porter de sa part divers papiers d'importance (3). Après avoir joué ainsi le rôle de courrier, il était revenu à Ratisbonne reprendre ses anciens travaux. Ce fut alors que sa présence à Strasbourg fut jugée indispensable pour y déjouer les intrigues dans lesquelles M. de Mercy était soupçonné de vouloir enlacer le Sénat. Frischmann avait dû quitter son chef d'emploi dès le milieu de mai (4), mais en définitive il n'arriva à destination que le 25 juin, non sans avoir noté, en traversant le Cercle de Souabe, qu'on y faisait dans toutes les grandes villes des levées pour l'Empereur.

Les chefs de la République agonisante répondirent en

(1) V. son *Mémoire* de janvier 1681. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

(2) D'après ces lettres, qui furent délivrées, en mai 1681, et qu'on trouve aux *Archives des Affaires étrangères France*, t. 957, série rouge, madame Frischmann s'appelait Claude Bequet d'Hirsaille. Son mariage datait de 1677, et il en était déjà issu deux filles. Frischmann faisait dès lors profession du culte catholique. A son arrivée à Strasbourg, il convertit le reste de sa famille. V. Coste, p. 89.

(3) Verjus, dans une lettre du 4 février, promit, « pour mettre les esprits en repos, de faire savoir au député de Strasbourg ici qu'il avait la lettre de créance. » *Archives des Affaires étrangères, Ratisbonne*, 1681.

(4) Lettres de Verjus, des 1er, 19, 26 mai et 12 juin 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

termes fort respectueux à la lettre de créance du Roi (1), et envoyèrent sans retard quelques-uns d'entre eux dire à Frischmann qu'ils suppliaient Sa Majesté « de vouloir avoir la bonté de prendre pour de faux bruits ceux qu'on pourrait faire courir contre la sincérité de leurs sentiments et leur dévouement ». Ils avouèrent d'ailleurs « être en inquiétude que le séjour fait depuis un mois par M. le baron de Mercy et ses allées et venues aux Cours des princes voisins ne servissent de prétexte pour les accuser, auprès de Sa Majesté, d'une secrète intelligence avec eux». Ils protestèrent enfin « ne désirer faire quoi que ce fût qui pût être désagréable à Sa Majesté, ni se conduire en aucune manière qui pût être contraire à ce qu'ils avaient promis de bouche à M. le marquis de Louvois ». Frischmann traduisit avec le plus louable empressement ces sentiments à sa Cour, mais il se crut obligé d'ajouter « qu'il avait été averti que ces bruits n'étaient pas tout à fait sans fondement (2) ». Quant à lui-même, il réservait son jugement, « se trouvant dans un pays qui ne lui était point encore connu, et où ceux qui l'avaient précédé ne lui avaient laissé ni des amis ni des habitudes ». Ce qui l'avait frappé seulement de prime abord, c'était « la grande familiarité du ministre de l'Empereur avec tous ceux qui composaient le Magistrat », et l'application qu'il mettait « à décrier les futures Conférences (3) ». — « Je comprends aisément », disait-il dans sa seconde lettre (4), « que MM. de Strasbourg pouvaient s'adresser plutôt à moi pour me

(1) V. à l'*Appendice*, n° 93.
(2) Frischmann au Roi, 30 juin 1681. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440. Toute la correspondance de Frischmann fils jusqu'à l'apparition de Montclar devant Strasbourg est contenue dans ce tome.
(3) Frischmann au Roi, 26 juin 1681.
(4) Lettre du 30 juin.

tromper là-dessus (sur les bruits répandus), s'ils en ont eu le dessein, qu'aux autres officiers que Votre Majesté a dans cette province... Tout ce que j'ai pu connaître par les discours de M. Güntzer, c'est que MM. de Strasbourg n'ont pu s'empêcher jusqu'ici d'avoir beaucoup d'égards pour M. le baron de Mercy, et que, quoiqu'ils veuillent se défendre de ces bruits qu'ils disent être faux, ils n'ont point sauvé jusqu'à présent toutes les apparences ». Une maladresse de Güntzer acheva de les compromettre, en laissant voir combien ses supérieurs tenaient à ne pas provoquer la susceptibilité des Impériaux. Au sortir d'un entretien avec Montclar à la Wantzenau, le secrétaire de la ville « tira à part » le résident et voulut lui remettre en argent comptant une somme équivalente aux cadeaux dont Strasbourg avait coutume de gratifier le représentant du Roi. Frischmann, blessé, refusa d'accepter. « Si je ne me trompe, Sire », écrivit-il, « ces messieurs ont voulu éviter de faire paraître, à l'occasion de mon arrivée, publiquement et aux yeux du baron de Mercy et des autres ministres de l'Empereur, les marques de leur respect et de leur soumission qu'ils ont accoutumé de donner ici à ceux qui viennent de la part de Votre Majesté par un présent de vin et d'avoine qu'on apporte avec quelques cérémonies aux yeux de tout le monde ». Il pria, toutefois, « M. Güntzer d'assurer ses maîtres qu'il n'aurait pas moins de soin de leur cultiver l'amitié de Sa Majesté (1) ».

D'autres circonstances attirèrent peu à peu ses réflexions. Sous prétexte que le Roi méditait un coup de main contre Frankenthal, dépendance du Palatinat, il était fréquemment question dans Strasbourg de troupes allemandes

(1) Frischmann au Roi, 7 juillet 1681.

en marche pour secourir cette forteresse, le cas échéant. Dès le 26 juin, Frischmann avait entretenu le Roi « de la violence avec laquelle la Cour de Hesse-Cassel faisait courir ces bruits ». Le 7 juillet, il confirmait cette première communication : « Le lieutenant-colonel du régiment de Souches, qui a été ici il y a quelques jours, a dit hautement qu'il y avait présentement cinq mille hommes dans Philippsbourg pour le service de cet Électeur (le Palatin), et que toutes les troupes qui étaient dans les montagnes et dans ce voisinage avaient les mêmes ordres de se tenir prêtes pour se rendre au Palatinat à la première occasion; il a ajouté que la maison de Hesse joindrait aussi ses troupes (1). » L'agent de Montclar, le P. Montellier, ne cessant d'alarmer le résident à propos de ces on-dit, ce dernier envoya dans le *Schwarzwald* un espion, qui, sans y avoir vu rien de bien extraordinaire, rapporta qu'il se trouvait pourtant cinq à six mille soldats allemands de Constance à Offenbourg (2). Les dangers de Frankenthal en tout cas n'expliquaient pas un autre mystère qui piquait la curiosité publique, le voyage que Stœsser, « un des principaux conseillers de la ville et fort attaché au résident de l'Empereur », s'avisa d'entreprendre à Bade, au moment où M. de Mercy s'y rendait lui-même avec M. de Neveu. Güntzer affirma, il est vrai, à Frischmann qu'il ne s'agissait pour Stœsser et pour M. de Mercy que d'intérêts purement personnels (3), mais il ne dit pas lesquels. Les

(1) Frischmann au Roi, 7 juillet 1681. M. Coste, qui a reproduit ou plutôt analysé cette lettre (p. 86-89), a omis ce passage. Le texte donné par lui pèche du reste en plus d'un endroit. Ce n'est pas, par exemple, du résident de l'évêque qu'il est question (V. p. 89). L'original porte en effet *ce*, et non pas *le* résident, ce qui, étant donnée la phrase précédente, montre bien qu'il s'agit de M. de Neveu.

(2) Frischmann au Roi, 3 juillet 1681.

(3) Frischmann au Roi, 30 juin 1681.

deux Autrichiens ne revinrent que le 9 juillet, sans avoir obtenu le moindre résultat, assura-t-on (1), ce qui ne rendait pas beaucoup plus clair le vrai motif de leur absence. De plus en plus inquiet de toutes les petites énigmes qu'il voyait comme surgir sous chacun de ses pas, Frischmann, le 17 juillet, adressa au Roi un rapport qui trahissait ses soupçons sans cesse accrus.

« Depuis que le baron de Mercy est revenu de Bade, le bruit avait couru et quelques-uns des MM. de Strasbourg m'avaient assuré qu'il partirait au premier jour d'ici. Mais, ayant remarqué depuis deux ou trois jours qu'il n'y en avait nulle apparence et que même ces magistrats s'étaient servis de l'occasion de la fête des bateliers de cette ville pour le régaler avec le résident de l'Empereur, j'ai cru que tout ce que j'ai eu l'honneur de mander à Votre Majesté au nom de MM. de Strasbourg pour les justifier là-dessus ne devait point m'empêcher de faire encore quelques remontrances à quelques-uns de leur Corps sur un aussi long séjour que celui que fait M. le baron de Mercy dans cette ville, et de leur faire voir le tort qu'ils ont de vouloir comparer en faveur d'une exacte neutralité les allées et venues des officiers de Votre Majesté qui viennent ici pour y rester un jour ou deux au plus au séjour continu de trois mois d'un officier général de l'Empereur, qu'on sait au moins avoir de si bonnes correspondances en Lorraine qu'il ne se peut faire le moindre mouvement des troupes de Votre Majesté qu'il n'en soit exactement averti. Il est bien vrai, Sire, que tous ceux à qui j'ai fait ces sortes de remontrances m'ont tous assuré constamment que cette ville n'était entrée dans aucuns engagements avec lui et qu'ils m'ont tous parlé avec tant de mépris de l'armement de l'Empire et de la puissance de l'Empereur qu'il semble assez que, jusqu'à présent, il n'y a rien de fait au préjudice des intérêts de Votre Majesté. Mais, comme ces messieurs n'ont pu me nier que la Cour de Vienne serait étonnée

(1) Frischmann à Colbert-Croissy, 10 juillet 1681.

de voir demeurer ici si longtemps un officier général de Votre Majesté, quand Elle jugerait à propos d'y envoyer quelqu'un, j'ai cru, Sire, au lieu de les presser davantage sans un ordre exprès de Votre Majesté sur une matière où ils sont évidemment convaincus du tort qu'ils y ont, et dont ils ne peuvent excuser toutes les apparences, me devoir occuper au moins, en attendant, de leur rendre ce séjour même de M. le baron de Mercy suspect pour leurs propres intérêts, en leur faisant connaître que tous les bruits qu'on fait courir ici pour les alarmer au sujet des forces de Votre Majesté sont autant de pièges qu'on tendait à leur liberté, et qu'ils ne devaient point douter de la vérité du dessein qu'on a de mettre ici douze mille hommes en garnison, suivant le projet qui en avait été fait pour la sûreté publique, puisqu'ils savaient eux-mêmes qu'on disait hautement qu'il y avait déjà six mille hommes tout prêts pour ce sujet. J'espère, Sire, que ces sortes d'impressions, si elles ne peuvent rompre entièrement les desseins de l'Empereur de ce côté-ci, engageront au moins ces messieurs d'y faire plus de réflexions (1). »

Frischmann ajoutait en *post-scriptum* que, d'après un ouï-dire, « il se coulait tous les jours quelques troupes de l'Empereur le long du Rhin dans les villes qui lui appartenaient ». Ce supplément d'informations ne donna pas cependant encore l'alarme à la Cour, pour laquelle les machinations de l'Autriche pouvaient bien d'ailleurs n'être pas mal venues, parce qu'elles ressemblaient à une provocation et apportaient un prétexte. Par cette raison, sans doute, le 25 juillet, Colbert-Croissy écrivit à Frischmann

(1) Voici de quelle singulière façon M. Coste (p. 91) résume la seconde partie de cette lettre : « M. Frischmann, afin d'intimider le Magistrat, lui annonce le projet qu'a le Roi de mettre douze mille hommes en garnison à Strasbourg et que six mille sont déjà prêts à occuper cette ville pour la sûreté publique. » La phrase de Frischmann peut n'être pas très habilement tournée, mais le sens n'en est pas douteux; il ne s'agit que des troupes de l'Empire. V. l'original aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

que Sa Majesté, après sa lettre du 17, « n'avait pas jugé que le séjour du baron de Mercy en la ville de Strasbourg fût d'une assez grande conséquence pour le devoir obliger à faire des instances aux magistrats pour l'en faire sortir ». Il invitait le résident à se contenter « d'avertir le Roi de tout ce qu'il apprendrait (1) ». Frischmann s'abstint en effet d'exercer une pression ultérieure, mais, en vigilant Argus, il surveilla de plus en plus les hommes comme les événements.

Presque aussitôt après le départ de sa précédente lettre, il avait su par un intermédiaire « qu'il était très vrai que M. le baron de Mercy avait fait devant son arrivée en ce pays la proposition à MM. de Strasbourg de recevoir des troupes de l'Empereur ou de quelque Cercle, mais qu'il était très vrai aussi que ces messieurs l'avaient constamment rejetée ». L'empressement que ses interlocuteurs du Sénat avaient mis à nier « que M. le baron de Mercy leur eût fait une semblable proposition » lui semblait un manque de franchise d'assez mauvais augure. Aux interrogations qu'il multipliait à ce sujet, tantôt on répondait que le baron était sur le point de partir, tantôt que la neutralité ne permettait pas de l'y inviter. « Quand je fais réflexion sur toutes ces circonstances », confessait Frischmann, « il m'est impossible de m'ôter de l'esprit que M. de Mercy n'ait encore quelque espérance de faire quelque chose avec ces messieurs et que, sans cette espérance, qui peut-être le flatte, il serait déjà parti. » Du reste, il se louait du résultat de ses derniers entretiens « avec le consul Dietrich », et croyait avoir « réussi à rendre suspect le

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

séjour du baron de Mercy ». Selon lui, on admettait et on colportait en tout lieu « que la Cour de Vienne avait tort de le laisser si longtemps dans la ville », et qu'il fallait qu'elle eût l'intention « de la perdre en fournissant à Sa Majesté des prétextes d'ombrage et de jalousie ». La « cabale autrichienne », de son côté, « affirmait hautement que les États du Cercle de Souabe auraient beau prendre des résolutions positives de ne point vouloir recevoir des troupes de l'Empereur, qu'on leur en donnerait bien malgré eux (1) ». Juste le jour où Frischmann expédiait ce message, c'est-à-dire le 21 juillet, il apprit qu'un inconnu, avocat de Bar-le-Duc, et un prêtre, qualifié d'aumônier du régiment de Mercy, venaient d'arriver de Lorraine, et que leur arrivée avait paru causer la plus grande joie au baron, qui avait eu aussi plusieurs conférences avec le Dr Stœsser (2). Au même moment on attendait les deux négociateurs spéciaux que l'Empereur, en sa qualité d'archiduc d'Autriche, envoyait à Francfort. La rumeur publique prétendait qu'ils s'arrêteraient à Strasbourg, pour y recueillir et y coordonner toutes les plaintes que les mécontents du voisinage, et notamment le prince de Veldentz, prenaient plaisir à entasser contre le gouvernement royal (3). Les mandataires archiducaux, Baader et Rasler, suivirent en effet le Rhin pour se rendre à leur devoir, mais ne s'arrêtèrent que quelques heures dans leur barque à la hauteur de la ville (4). En revanche, le Sénat, afin d'avoir aussi son député à Francfort, s'avisa de faire revenir de Ratisbonne son agent Binder, dont le beau-père, Schott, était

(1) Frischmann au Roi, 21 juillet 1681.
(2) Frischmann au Roi, 24 juillet 1681.
(3) Frischmann au Roi, 4 août 1681.
(4) Frischmann au Roi, 11 août 1681.

ailleurs, ainsi que nous aurons occasion de l'expliquer, l'objet d'une énergique récusation de la part du Roi (1).

Au milieu d'août, les nouvelles d'Alsace s'aggravèrent encore. Une lettre, dont nous ne connaissons pas l'auteur, annonça à Louvois la présence du duc de Lorraine sur les bords du Rhin. En même temps, le margrave de Dourlach doublait les bastions et les soldats de sa forteresse de Hochburg (2). Le colonel Berlepsch, qui avait jadis commandé les troupes saxonnes dans Strasbourg, et qui était alors gouverneur de Gotha, engageait fort par lettres ses anciens et chers amis de l'Ill à ne rien attendre des négociations annoncées, et regrettait avec eux qu'ils n'eussent pas pour les défendre le corps d'armée de quelque Cercle (3). Une autre lettre, dont le contenu fut communiqué à Frischmann, portait que le duc Charles concentrait toutes ses forces dans le Tyrol et que la Cour de Vienne avait décidé une nouvelle levée de vingt mille hommes. Le prince de Veldentz, lui, disait en ville à qui voulait l'entendre que des troupes venues, soit du Holstein, soit de Hesse-Cassel, marchaient dans la direction du Palatinat (4). Bien d'autres avertissements, au reste, partis de divers points d'outre-Rhin, avaient éveillé simultanément l'attention de Louis XIV.

Avant toutefois de parler des avis plus généraux qui fixèrent ou précipitèrent la résolution de la France et amenèrent le moment fatal pour Strasbourg, il convient de voir sur quel terrain au juste la diplomatie française se

(1) Frischmann au Roi, 11 et 28 août 1681. Binder du reste n'alla pas à Francfort; Stœsser finit par l'emporter sur lui.
(2) Coste, p. 95. Cette lettre est du 19 août.
(3) Frischmann au Roi, 28 août 1681.
(4) Frischmann au Roi. 4 septembre 1681.

retrouvait aux prises avec la diplomatie impériale, et de quelle façon se formait peu à peu l'orage européen que l'occupation de Strasbourg, comme un brusque coup de tonnerre au milieu d'un ciel assombri, devait conjurer de 1681 à 1688. Transportons-nous donc quelques instants d'Alsace en Allemagne, pour y suivre les travaux et y recueillir les informations de nos agents. Nous n'y resterons pas longtemps.

---

# CHAPITRE SIXIEME

**Conséquences diplomatiques des premières « réunions ». — La France achète l'appui de l'Électeur de Brandebourg. — Conférences proposées par l'Empereur à Francfort. — Rôle de M. de Sebbeville à Vienne. — Nouvelles inquiétantes adressées à Louis XIV au sujet de Strasbourg. — Circulaire royale du 29 septembre 1681.**

Le principe posé par le Conseil d'Alsace et qui visait Strasbourg sans le nommer, les premières applications surtout qu'on avait faites de ce principe n'avaient pas laissé, on le comprend, que d'émouvoir les hommes d'État de l'Allemagne. Tous les princes atteints ou menacés par les décisions rendues imploraient l'assistance du saint-empire, trop affaibli par ses propres divisions pour être à même de se rendre utilement à leurs désirs. En juillet 1680, il circulait à Ratisbonne, sous la signature des « directeurs, conseillers et députés de la noblesse établie dans la basse Alsace », une réponse au premier arrêt de réunion du 22 mars. On s'attendait déjà à apprendre d'un jour à l'autre la réunion effective de Strasbourg. Dès le mois de mai, un des commissaires de l'Empereur à la Diète était allé jusqu'à faire part de ses mauvais pressentiments sur ce point au jeune Frischmann (1). Bref, notre ministre à

(1) « M. l'évêque d'Eychstætt a demandé à M. Frischmann s'il était donc vrai que Votre Majesté eût le dessein d'assiéger Strasbourg, comme tout le monde l'assurait, et il lui a témoigné être fort en peine de ces bruits. » Lettre de Verjus, 14 mai 1680. *Archives des Affaires étrangères, Ratisbonne.*

Ratisbonne se voyait obsédé de réclamations. Une lettre, expédiée d'Ypres par le Roi, le 31 juillet 1680, lui traça la conduite qu'il avait à suivre, sinon afin de calmer les esprits, du moins afin de faire connaître loyalement les intentions de la France :

« Vous n'avez qu'une réponse générale à faire, qui est que je prétends jouir de tout ce qui m'appartient en conséquence des traités de Münster et de Nimègue, que, dans les conférences tenues entre mes ambassadeurs et ceux de l'Empereur et de l'Empire pour la conclusion de ce dernier traité, les Impériaux ont voulu apporter des restrictions à mes droits, qu'ils ont même donné pour cet effet des projets d'articles en faveur de plusieurs villes et communautés et pays de la haute et basse Alsace et des Trois Évêchés [ils ont aussi posé la voie d'arbitres (1)], que, quelque injustes qu'avaient été leurs contestations, ils les ont soutenues jusqu'à ce qu'ayant reconnu qu'encore que je voulusse bien sacrifier au repos de l'Empire tous les avantages que je pouvais espérer dans la continuation de la guerre ils ne devaient pas se flatter que la paix se pût faire par la diminution des droits de ma Couronne, ils se sont entièrement rendus à la juste interprétation que mes ambassadeurs ont fait connaître que je donnais au traité de Münster, et en conséquence ils ont supprimé l'article qu'ils avaient projeté [ils se sont désistés de la proposition d'arbitrage], et ont abandonné la demande qu'ils avaient faite d'une restitution des lieux qu'ils prétendent remettre aujourd'hui en question (2). »

Très désireuse de combattre au bon endroit les conséquences de cette doctrine, la Cour de Vienne résolut d'envoyer un représentant officiel à Paris. Au mois de septembre, le comte de Mansfeld, qui avait passé une partie

(1) Les mots placés ici entre parenthèses sont écrits à la marge dans l'original.
(2) *Archives des Affaires étrangères, Ratisbonne*, 1680.

de l'été aux eaux de Saint-Pierre, en prit donc le chemin, en s'arrangeant de manière à passer par Strasbourg, où on lui confia un *Mémoire* exposant les doléances de la ville contre le gouvernement français (1). Une fois en présence de Colbert-Croissy, l'envoyé de l'Empereur ne se borna pas à remettre avec cette liste celle que la Chancellerie impériale avait dressée pour son propre compte, spécialement à propos du Brisgau (2). Il résuma toutes ces vétilles en se plaignant vivement de ce qu'il appelait l'inexécution du traité de paix, c'est-à-dire des arrêts de réunion. Colbert, conformément aux instructions d'Ypres, soutint qu'il fallait tout d'abord s'abstenir « de toucher à la thèse principale, la souveraineté du Roi en Alsace », mais que, ce point admis, il serait facile d'obtenir le redressement des griefs particuliers qui se pourraient justifier. Une seconde entrevue eut lieu avec le ministre, car le Roi ne paraît pas avoir accordé, au moins à ce moment, l'audience d'affaires que sollicitait de lui M. de Mansfeld. Une troisième suivit, dans le cours de laquelle Colbert se vit obligé de signifier à son interlocuteur que, « puisque l'Empereur ne cherchait qu'à détruire la souveraineté royale en Alsace », Sa Majesté « saurait la maintenir en toute manière », cette souveraineté lui ayant été cédée irrévocablement (3). M. de Mansfeld comprit qu'il ne gagnerait rien par cette voie. Au reste, il n'était pas venu à Paris uniquement pour s'y occuper de la Décapole, de Strasbourg et du Brisgau. Sa mission concernait aussi les in-

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1366.

(2) *Archives des Affaires étrangères*, 12 octobre 1680, *France*, t. 29, série verte.

(3) Lettre de M. de Mansfeld du 21 septembre 1680, lue à la Diète de Ratisbonne. *Archives des Affaires étrangères*, *Ratisbonne*, 1680.

térêts du duc de Lorraine, et même les siens, puisqu'un peu plus tard il réclama de la France un douaire de vingt-quatre mille livres que sa femme prétendait sur ce duché (1). Après un nouvel échec essuyé de ce côté, M. de Mansfeld transforma ses remontrances au sujet des « contraventions à la paix » en une proposition de conférences. Louis XIV y consentit, en principe, dès le mois de janvier 1681. Sans doute, il eût été téméraire d'en attendre d'excellents résultats, mais c'était à peu près le seul moyen qui restât de prévenir ou d'ajourner une guerre évidemment sur le point d'éclater.

Si, en effet, le traité de Nimègue n'avait pas déjà été déchiré par les ministres de l'Empereur, c'est que la Cour de Versailles avait eu la bonne fortune de rencontrer un point d'appui des plus solides pour résister aux subtiles et opiniâtres chicanes de la diplomatie impériale. Ce point d'appui, c'était la coopération docile, et, si je puis dire ainsi, affermée, de l'Électeur de Brandebourg, de celui qui, dès 1656, s'était mis à la solde de Louis XIV, à l'effet spécialement de maintenir la domination française en Alsace et en Lorraine (2), de celui enfin à qui le maréchal de Créquy avait, en juin 1679, infligé une rapide défaite sur les bords du Weser. Ce prince cupide et dénué de tout sens moral, dont, on ne sait pourquoi, certains historiens, tels que M. Droysen, ont voulu faire une sorte de Fabius Cunctator, un modèle d'abnégation et de clairvoyance mélancolique, était en réalité fort loin de ressembler à ce portrait composé après coup par des flatteurs

(1) Audience de Colbert-Croissy du 16 février 1681. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 299, série verte.

(2) Voir le traité lui-même (art. 3), dans Dumont, *Corpus Diplomaticum*, t. VI, IIe partie, p. 129.

posthumes. Si Frédéric-Guillaume eût été convaincu que l'Europe entière ne pouvait pas lutter contre la France, comment aurait-il été assez mal avisé pour soutenir à lui seul, sans le secours de l'Empire, ainsi qu'il venait de le faire, cette lutte disproportionnée et stérile ? La vérité est que ce petit despote, exclusivement Prussien, parce que la Prusse, c'était lui-même, et point du tout Allemand, parce que l'Allemagne, c'était les autres, ne connaissait qu'une passion unique, l'avidité, de même que sa politique n'avait qu'un ressort des plus simples, l'opportunité. Son désastre de Minden lui avait fait toucher du doigt la promptitude avec laquelle la France pourrait, quand elle le voudrait, le priver de ses possessions rhénanes. Or, bien loin d'être disposé à risquer pour le salut commun une parcelle de ses États, il ne songeait qu'à s'arrondir aux dépens de tous ses voisins, et par tous les moyens, délicats ou non. L'amitié de la France lui était d'ailleurs précieuse, parce que nos côtes offraient à ses vaisseaux d'excellents ports de refuge (1), et les cadres de notre marine, des officiers qui se laissaient parfois emprunter (2). Or, son humeur irascible et rancunière ne pardonnant pas plus aux Hollandais qu'aux Espagnols le retard apporté au versement de certains subsides, il avait organisé des corsaires de haut bord pour courir sus aux galions d'Espagne et menacer les colonies hollandaises d'Afrique. La première de ses haines, toutefois, s'en prenait à Vienne. D'abord, l'Empereur, à Nimègue, avait refusé de poursuivre la guerre, comme il l'exigeait, et comme il la poursuivit,

(1) V. Droysen, t. III, p. 474.

(2) « Les sieurs de Lescour, des Glaireaux et de Vézangé, tous gentilshommes français, qui ont servi sur les vaisseaux de Votre Majesté... commandent maintenant chacun un vaisseau de M. l'Électeur. » Bidal au Roi, 30 octobre 1682. *Archives des Affaires étrangères, Hambourg*, t. 16.

pour obtenir la radiation de l'article qui l'obligeait à restituer la Poméranie aux Suédois. Puis, les Habsbourg persistaient à faire la sourde oreille à ses incessantes demandes de territoires nouveaux, de Jægerndorf, de la Frise orientale, où il y avait des ports excellents, de quelques villes libres impériales, Dortmund, Nordhausen, Mühlhausen en Thuringe, qui n'appartenaient à personne (1), enfin de trois duchés silésiens, Liegnitz, Brieg et Wohlau, vacants depuis 1675 (2).

Sous l'empire de ces sentiments, que ne dominait pas assez son « âme allemande », le « Grand-Électeur » était d'avance pour Louis XIV un chargé d'affaires tout trouvé en Allemagne. Sincère et sage patriote, le prince brandebourgeois aurait pu, on le conçoit, s'abstenir pour lui-même des solutions à main armée et déconseiller l'humeur belliqueuse à ses amis. Peut-être aurait-il pu, à la rigueur, contrecarrer en toute circonstance les efforts de concentration politique et militaire que l'Autriche multipliait partout en vue d'une croisade périlleuse contre nous. Mais, à coup sûr, aucune nécessité avouable ne l'obligeait à servir en valet Louis XIV. Il ne se tint pas cependant pour satisfait d'avoir, en avril 1679, offert à Louis XIV de se jeter sur la Silésie (3). Au traité de paix de Saint-Germain, que sa défaite lui avait imposé (4), s'était ajoutée, le 20 octobre 1679,

(1) « *Der Kurfürst fordere nichts, was Anderen zum Schaden gereiche; er werde sich begnügen, wenn ihm etwa die Exspectanz auf Ostfriesland und ein paar kleine Reichsstaedte, Dortmund, Nordhausen, Mühlhausen, gegeben würden* ». Droysen, t. III, p. 473.

(2) Droysen, t. III, p. 495-496.

(3) Droysen, t. III, p. 446.

(4) V. la piteuse lettre du « Grand-Électeur » que M. Mignet a reproduite à la page 700 du tome IV de son *Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne*. Elle est datée de Potsdam, 16-26 mai 1679, et adressée à Louis XIV : « Il est impossible que Votre Majesté, selon les lumières de ce grand esprit dont Dieu l'a douée, ne comprenne aisément

une convention secrète débattue entre Meinders et Pomponne, d'après laquelle, moyennant cent mille livres payables chaque année pendant dix ans, l'Électeur s'engageait à laisser passer sur son territoire toutes les troupes françaises qu'il plairait au Roi de lancer au delà du Rhin et du Weser, à leur ouvrir ses forteresses, enfin à donner sa voix, soit à Louis XIV, soit au Dauphin, soit à un candidat désigné, lorsqu'il s'agirait d'élire un Empereur ou un roi des Romains. Il promettait, en outre, d'inviter les autres Électeurs à porter leurs suffrages sur le roi de France ou sur son favori (1). Cette convention, pour laquelle on avait eu raison à Berlin de garder le secret, n'était toutefois qu'une entrée de jeu pour l'inflexible et désintéressé Frédéric-Guillaume. Le 3 février 1680, il signa la nomination d'un envoyé extraordinaire à Paris, Ézéchiel Spanheim, numismate distingué, qu'il supposait *persona gratissima* auprès de Colbert-Croissy, et qui reçut deux recommandations principales : d'abord obtenir la restitution de Wesel en même temps que du pays de Clèves, et ensuite veiller au paiement ponctuel de la pension promise (2). Ce surcroît d'arrhes données à la France ne devait pas encore être le dernier mot de l'Électeur. Le traité de Saint-Germain fut, le 11 janvier 1681, transformé en une alliance défensive, ouvertement conclue, et qui portait de cent mille livres à

la modération et la justice de mes prétentions et, cela étant, qu'Elle fasse violence à cette générosité et grandeur d'âme qui est née avec Elle... Votre Majesté trouvera-t-elle son avantage dans la ruine d'un prince qui a un désir extrême de la servir ?... Certes, Votre Majesté, en me détruisant, s'en repentirait la première, puisqu'Elle aurait de la peine à trouver dans tout le monde un prince qui fût plus véritablement que moi et avec plus de respect et de zèle, etc... »

(1) Droysen, t. III, p. 456-458.

(2) V. *Relation de la Cour de France*, par Ézéchiel Spanheim, publiée par Ch. Scheffer, Paris, Renouard, 1882, p. 6 de l'introduction. Cf. le discours adressé au Roi par Spanheim, p. 9-10.

cent mille thalers la subvention du chef de la maison de Prusse (1). Il se peut que lui et ses ministres se fussent réservé, avec toute la sincérité possible, de trahir au plus vite la cause du grand Roi, s'il lui arrivait jamais quelque malheur. Provisoirement, le « Grand-Électeur », ayant reconnu que la France était bien décidément supérieure à ses adversaires, épousait en fait sa cause avec un excès de chaleur qui touchait parfois à la servilité la moins noble; et, malgré une incontestable ambiguïté d'attitude qui permettait de deviner sa vraie pensée au fond de son cœur, la fortune continuant à nous sourire, il rendait depuis quelques mois les plus précieux services à notre politique nationale.

A la Diète de Ratisbonne, on ne pouvait pas s'y tromper. Son plénipotentiaire, le Dr Gottfried d'Iéna, était connu, et fort connu, ainsi que son frère, le Dr Friedrich (2), de plus d'un dispensateur des bonnes grâces du Roi. Non content de solliciter l'intervention de Louis XIV pour le règlement de ses affaires de famille les plus intimes, le Dr Gottfried encaissait aussi les gratifications dont on l'honorait. Il augmentait même avec plaisir aux dépens du trésor royal son argenterie domestique, fût-ce d'une simple chocolatière en argent, tandis que le secrétaire de l'Électeur collectionnait à son profit personnel les petites cuillères et les fourchettes de ce métal, dont la noblesse ne lui échappait pas plus qu'à son prince (3). Encouragé par ces prévenances

(1) Droysen, t. III, p. 477. Il conviendrait d'ajouter à la subvention en argent les menus cadeaux en nature. Dans le t. 636 de la correspondance de Louvois (p. 64) il existe un « passeport pour deux hommes de l'Electeur de Brandebourg retournant à Berlin avec un mulet chargé de cent couples de perdreaux rouges. » Ce n'est qu'un exemple.

(2) Tous les deux étaient nés à Zerbst. C'est de Friedrich que parle Gramont dans ses *Mémoires*, t. II, p. 90-92.

(3) Gottfried recevait aussi des espèces sonnantes. C'est très probable-

de l'amabilité française, l'envoyé brandebourgeois se faisait en toute circonstance le confident, l'interprète, l'espion même de l'ambassadeur français. De sa part, du reste, il n'y avait là qu'une exécution loyale, voire anticipée, d'une des clauses du dernier traité, d'après laquelle l'Électeur devait, tant à la Diète de Ratisbonne qu'aux Diètes des Cercles, prévenir par tous les moyens en son pouvoir les résolutions contraires aux prétentions de la France (1). Aussi, dans l'intimité incessante de ce commerce d'idées et d'efforts, peut-on observer au jour le jour la marche et le progrès des préliminaires diplomatiques qui, à Ratisbonne, annoncèrent ou amenèrent l'occupation de Strasbourg.

Dès le mois d'août 1680, d'Iéna assurait Verjus « qu'il avait réussi à faire retrancher des dispositifs de la conclusion de la Diète faite l'avant-veille tous les termes odieux de contravention de paix, entreprises, attentats, etc. (2)... ». D'après un rapport du 22, « il se rendait caution auprès de Sa Majesté, avec la fidélité sincère et constante qu'il lui avait vouée, que cette conclusion ne serait interprétée d'aucun Allemand autrement qu'il ne le disait, et qu'elle ne laissait pas seulement de lieu à l'Empereur de rien faire pour M. l'Électeur palatin et pour les autres que par des offices et remontrances auprès de Sa Majesté Royale. » Quatre jours à peine écoulés, Verjus affirmait qu' « il était

ment lui, et non Friedrich, que vise ce passage d'une lettre adressée à Colbert le 17 juillet 1673 : « Sa Majesté ayant accordé une gratification de cinq mille écus au Dr Iéna, un des ministres de mondit sieur Électeur, Elle m'a commandé de vous écrire qu'il serait nécessaire de m'en envoyer une lettre de change pour la faire tenir à M. Verjus. » *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 298, série verte, fol. 9. La correspondance de Verjus lui-même est aussi claire que possible. V. notamment le compte présenté par lui à la Cour en juin 1681.

(1) Droysen, t. III, p. 477.

(2) Lettre de Verjus, 19 août 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

certain que M. d'Iéna seul avait empêché l'Empire en cette rencontre de prendre une résolution précise, selon les souhaits des ministres de l'Empereur et de la Cour d'Angleterre et conformément aux instances de M. l'Électeur palatin ». Au mois d'octobre, lorsque le député de Strasbourg, Binder, affirmait, éperdu, que l'armée française allait se présenter devant sa ville, Verjus informait encore le Roi « de la hauteur avec laquelle l'Électeur de Brandebourg avait écrit, tant aux États de l'Empire assemblés qu'à chacun des Électeurs, et de la fermeté avec laquelle le sieur d'Iéna secondait ses intentions (1) ».

En décembre, au moment où la Diète faisait saisir chez l'imprimeur un *Mémoire* publié pour justifier les prétentions de la France, d'Iéna, après avoir causé avec Verjus des raisons qui établissaient les droits de Sa Majesté, assurait celui-ci à plusieurs reprises qu'à défaut d'une publication tout à fait officieuse, comme celle qui venait d'être confisquée, « il croyait absolument nécessaire pour le service de Sa Majesté d'en faire courir un petit *Mémoire* sans être avoué ni autorisé de personne ». Selon lui, « un écrit de cette nature, bien pris et bien tourné, dissiperait assurément la plus grande partie des méchants artifices dont on se servait pour aigrir les esprits contre la France et pour cacher la justice des droits de Sa Majesté (2) ». Un autre jour, il renouvelait « plus fortement et plus positivement que jamais les assurances de son zèle et de sa fidélité pour le service de Sa Majesté, avec les expressions les plus positives et les plus grands serments de vouloir même plutôt quitter tout et se retirer que de jamais servir en

(1) Lettre du 25 octobre 1680. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Lettre du 19 décembre 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

rien contre Elle (1) ». Gardons-nous d'oublier que l'Électeur de Brandebourg suivait lui-même à ce moment la politique de la France en Alsace vis-à-vis des « chanoinies » comprises dans les diocèses de Magdebourg, Halberstadt et Minden, et faisait nettement entendre qu'il prendrait ce qu'il demandait, si on ne le lui accordait pas (2). L'appui prêté par d'Iéna à Verjus n'était donc qu'une conséquence forcée des convoitises borussiennes. Ce qui prouve bien d'ailleurs que Louis XIV et ses ministres ne faisaient pas trop grand mystère à l'Électeur et à ses gens de ce qui se préparait pour Strasbourg, c'est que, dès le 27 décembre 1680, Ézéchiel Spanheim écrivait en toutes lettres dans un rapport : « On attend que ladite ville se détache d'elle-même de la dépendance qu'elle a avec l'Empire pour vivre libre et avec ses privilèges sous la protection de la France (3) ».

En dépit de ce concert d'efforts pacifiques, au début de l'année 1681, le repos de l'Europe se trouvait singulièrement compromis à Ratisbonne. L'utilité d'un armement général y avait été reconnue dès le 19 août 1680. Dans le courant du mois d'octobre suivant, le délégué de l'Électeur de Saxe avait réuni ses collègues des Cours électorales calvinistes, et les avait déterminés à faire une démarche collective pour se plaindre de ce que l'évêque de Metz eût rétabli le culte catholique dans quelques-uns des lieux annexés depuis peu à la France. L'Électeur de Saxe, qui avait

(1) Lettre de Verjus, 12 décembre 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de Verjus, 6 février 1681. *Archives des Affaires étrangères.* L'Archevêché de Magdebourg avait été promis aux princes de Brandebourg par la paix de Westphalie, après la mort du duc Auguste de Saxe, qui en était l'administrateur. Le duc mourut en 1680, ce qui fit que Magdebourg fut « sécularisé » à la prussienne, presque au moment où Louis XIV allait entrer dans Strasbourg.

(3) L. Ranke, t. III, p. 339.

adopté une politique incontestablement plus nationale que celle du Brandebourg, était surexcité contre la France par son propre ministre, M. Schott (1). Le Palatin surtout, le plus atteint de beaucoup par les réunions des Chambres de Brisach et de Metz, ne cessait pas d'agir pour qu'on en vînt à une rupture ouverte. Il était question d'une coalition contre la France où seraient entrés l'Empire, l'Angleterre et les États Généraux (2). Plus tard, on ne désespéra pas d'y entraîner l'Espagne, en raison des contestations nées récemment entre les deux monarchies à propos de territoires limitrophes (3). Une foule de petits princes avaient été touchés en même temps que les grands par la jurisprudence annexionniste du Cabinet de Versailles. Mais, si la maison de Würtemberg, souveraine dans le comté de Montbéliard, avait annoncé avant la fin de 1680 qu'elle se décidait à prêter hommage à Louis XIV pour ce comté, en revanche le gouverneur espagnol des Pays-Bas, en janvier 1681, ne pouvait se résoudre au sacrifice de Virton, saisi par ordre du Roi. Le plus grave, ce fut que, le 6 janvier de la nouvelle année, l'évêque d'Eichstædt, au nom de l'Empereur, pressa la Diète « d'armer pour la sûreté de l'Empire ». Or ce n'était pas des Turcs que dépendait cette sûreté, les Turcs ne s'attaquant qu'à l'Autriche, laquelle bénéficiait d'ailleurs vis-à-vis d'eux d'une trêve encore va-

(1) Il paraît qu'au moment où les troupes royales étaient entrées dans Colmar, lieu de sa résidence, M. Schott avait fait « la perte d'une assez grande quantité de vins et de blé », qu'il évaluait à plus de vingt mille florins. La Cour de Vienne, spéculant sur son ressentiment, lui avait donné, avec une pension, le titre de *Hofrath* et l'avait fait entrer au service de l'Électeur de Saxe. V. la lettre du 6 juin 1682 de Saint-Romain et Harlay. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de Verjus du 14 novembre 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettre du Roi à Verjus, Versailles, 22 mai 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

lable pendant trois ans. Le péril pour l'Allemagne ne venait pas non plus de la Hongrie, où la Chancellerie de Vienne restait libre de le supprimer d'un trait de plume, en y abolissant ses mesures oppressives. Au reste, le rescrit de l'Empereur pour l'armement de l'Empire désignait clairement la France comme l'ennemi public auquel il s'agissait de faire face (1). En mars, l'armement était plus que jamais la grande préoccupation de la Diète, malgré les divers atermoiements que le Brandebourg y faisait artistement subir aux propositions impériales (2). D'autre part, d'Iéna, tout en jouant d'une façon ostensible et avec un zèle bruyant le rôle du nain qui retient un colosse par le pan de son vêtement pour l'empêcher de se battre, ne laissait pas que d'inspirer parfois des doutes sérieux sur sa sincérité. M. de Rébenac paraissait se défier beaucoup de lui et de son frère (3). Des explications furent même demandées sur ses votes, et l'Électeur, qui redoutait « comme la mort » une union de la France avec la Suède, se justifia en produisant tout ou partie des instructions

(1) Verjus au Roi, 6 mars 1681. Le 22 mai, il ajoutait : « Quelque crainte que l'on ait de Votre Majesté et quelque retenue qu'on affecte de faire paraître à son égard, il échappe toujours, non seulement dans les délibérations, mais aussi dans les résolutions publiques, bien des sentiments et des expressions qui montrent assez que c'est contre la France qu'on destine cet armement. » *Archives des Affaires étrangères.*

(2) « Il est certain que la manière dont M. d'Iéna parle et dont il agit et la crainte qu'on a de son esprit est ce qui arrête principalement la résolution du Collège électoral pour l'armement, et ce qui fait que tous les autres ministres de ce Collège vont à tâtons. » Lettre chiffrée de Verjus du 1er mai 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) « J'avais toujours prié M. de Verjus de m'informer de la conduite du sieur Iéna à Ratisbonne, et c'est presque la seule affaire sur laquelle je n'aie pas discontinué de solliciter M. l'Électeur et ses ministres. Ils m'ont toujours paru être entièrement contraires à toutes les propositions de l'Empereur. Cependant, je reçois aujourd'hui une lettre de M. de Verjus dans laquelle je vois le consentement de l'Électeur à un armement de l'Empire dans le même temps que M. l'Électeur et ses ministres m'ont positivement nié d'avoir donné cet ordre. Il faut que la duplicité se trouve,

qu'il avait fait délivrer à Gottfried (1). Le Roi se déclara satisfait, mais jugea prudent néanmoins de ne pas encourager la formation par les soins du Brandebourg d'une ligue anti-impériale (2), dont il était impossible de prévoir avec certitude les développements, encore moins les tendances futures (3).

Tandis que, de Versailles, on prenait ainsi ses précautions pour prévenir au besoin les écarts de Frédéric-Guillaume, l'Empire faisait des levées « dans toutes les villes impériales et partout où l'on pouvait ». Quarante mille

ou dans ce prince, ou dans quelqu'un de ses ministres, gagné par l'Empereur. Je ne soupçonne que le sieur Iéna, et beaucoup de circonstances m'y obligent depuis longtemps. C'est peut-être aussi un jeu de concert, puisque M. l'Électeur lui-même m'a dit plusieurs fois qu'il le soupçonnait et que je me gardasse de m'ouvrir avec lui. Ce n'est point une chose qui lui soit extraordinaire de connaître de la trahison dans son Conseil et de faire quelquefois même plus de bien aux traîtres qu'aux autres. » Rapport de Rébenac, du 29 mars 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(1) On y lisait : « *Also dergleichen und* in specie *wird dieser Sache wegen die Krone Frankreichs wohl zu menagiren sein, zumahlen der Kœnig sich nunmehr und bereits vor laengst erklaert die wegen der Dependentien bekannter massen entstandenen Streitigkeiten vormittelst gütlicher Conferenz aus dem Weg zu rœumen und indessen mit fernern so genannten Reunionen und Thætlichkeiten innzuhalten, welches Anerbieten vielmehr beim so gestalten Sachen anzunehmen als durch unnœthige Weitlæuffigkeit und überfleissiges Scrupuliren einen so mechtigen Nachbarn, an dessen Freundschaft dem Reich und insonderheit denen Staenden auf jenseit Rheins so viel gelegen, zu einigen Widerwillen und Verdruss Anlass zu geben.* » *Archives des Affaires étrangères, Brandebourg*, 1681.

(2) Lettre du Roi à Verjus, de Saint-Germain, 24 avril 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) La duplicité intentionnelle de l'Électeur frappa jusqu'au prince Potemkine durant sa grande mission diplomatique de 1681 en Espagne, en France et en Angleterre. Voici quelques lignes qui résument ses impressions sur ce point : « Avec le *Kurfürst* de Brandebourg le roi de France est en amitié, en affection (*ve liubvi*) et en relations, et il désire être en alliance intime (*vo soiouze krainième*) avec le *Kurfürst*. Le *Kurfürst* souhaite seulement son amitié, mais il hésite s'il sera en alliance intime avec le roi de France ou bien avec l'Empereur romain. Cependant il n'entre entièrement en alliance avec aucun d'eux, mais il attend un temps favorable pour cela (*vréméni tomou blagopoloutchnavo ojidaète*). » *Archives impériales de Moscou.*

hommes allaient être mis sur pied par les États (1). Vingt mille autres devaient suivre, sans préjudice du contingent spécial de l'Empereur (2), qu'on pouvait évaluer à cinquante mille fantassins et dix ou douze mille chevaux (3). Le représentant du Cercle de Bourgogne annonçait en outre que le roi d'Espagne fournirait décidément « un nombre de troupes bien entretenues (4) ». L'inquiétude qu'il avait pour le Luxembourg avait entraîné le faible Charles II dans le camp des ennemis de la France, et son ambassadeur à Vienne poussait maintenant à la guerre de tout son pouvoir (5). Dans l'Allemagne du Nord, la situation n'était pas moins inquiétante. Sous prétexte de rendez-vous de chasse, il se préparait dans un château de plaisance, situé près de Lingen, sur le territoire de l'Évêché de Münster, au Humelinck, une entrevue entre le prince d'Orange et les principaux chefs de la puissante maison de Brunswick. Le marquis d'Arcy, accrédité à Zelle, avait pour mission de « rompre » toutes ces intrigues, avec l'aide de M. de Gourville qui, dès le mois d'octobre précédent, avait été envoyé vers l'évêque d'Osnabrück et le duc de Hanovre. Aux eaux de Pyrmont, où, dans le courant de juillet, Rébenac avait à surveiller les propos de vingt-sept Altesses (6), des craintes de toute espèce se faisaient jour au sujet de la rive gauche du Rhin. Frédéric-Guillaume, alors à Pyrmont en compagnie des princes et des princesses guelfes, répétait lui-même que, « si Sa Ma-

(1) Lettre de Verjus, 15 mai 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Lettre de Verjus, 22 mai 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(3) Lettre de Verjus, 9 juin 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(4) Lettre de Verjus, 26 juin 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(5) Lettre de Verjus, 10 juillet 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(6) *Mercure galant*, août 1681.

jesté voulait faire voir une fin à ses prétentions, quand ce serait au delà du Rhin, on se réglerait là-dessus, mais qu'il craignait qu'au premier jour on ne prétendît Magdebourg (1) ou Berlin (2) ».

L'orage eût donc pu immédiatement éclater, si Louis XIV n'avait accepté les conférences proposées par Mansfeld. Encore bien moins qu'en 1665, il ne pouvait s'agir d'arbitrage, puisque les parties en litige devaient seules figurer dans les négociations. Tout ce à quoi consentait la France, c'était à rechercher en commun avec les Allemands un terrain de conciliation. Aussi repoussa-t-elle de prime abord la proposition de choisir Strasbourg comme lieu des séances. Le Cabinet de Vienne avait pensé avec beaucoup de finesse que, si Strasbourg était agréé, la ville se trouverait protégée par une sorte d'inviolabilité diplomatique (3). On devina aisément le piège à Versailles, et l'on prit garde d'y tomber. Entre les quatre cités rhé-

(1) C'était de France que l'Électeur avait tiré tout ce qui lui était nécessaire pour prendre avec éclat possession de cette ville. M. Bidal écrivait de Hambourg au Roi le 2 juin 1681 : « Le même jour 31, il arriva dans cette ville trois vaisseaux venant de Rouen, dans l'un il y avait deux très beaux carrosses faits à Paris et des ballots remplis d'habits, le tout pour M. l'Électeur et Madame l'Électrice de Brandebourg, Monsieur le prince et Madame la princesse Électorale, avec dix mille livres de confitures sèches achetées à Rouen, auxquelles on en a joint dix mille autres livres faites en cette ville... Ces carrosses et ces habits sont pour servir à Leurs Altesses Électorales à leur entrée tant à Magdebourg qu'à Halle, où M. l'Électeur doit recevoir les hommages de tous les Ordres de ces États-là, et les confitures doivent servir à jeter aux peuples qui les paieront chèrement, étant obligés de faire des présents à leur nouveau prince. » *Archives des Affaires etrangères, Hambourg*, t. 16. Le « Mémoire des hardes que le sieur de Spanheim envoie par mer à Madame l'Électrice de Brandebourg » figure, sous la date du 27 mai 1681, aux mêmes *Archives, France*, t. 958, série rouge.

(2) Lettre de Rébenac, Pyrmont, 4 juillet 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettre de Verjus du 27 février et du 3 mars 1681. Le 10 mars, il ajoutait : « Je vois clairement par tout ce qui se dit et se fait ici que l'Em-

nanes indiquées par le gouvernement français, Francfort obtint la préférence. De Ratisbonne, le centre de l'action pacificatrice se trouva donc transporté sur les bords du Mein.

Les négociateurs chargés de représenter la France dans cette assemblée de Francfort furent MM. de Saint-Romain et de Harlay. Prévenus tous les deux de leur mission dès le mois de mai 1681, ils ne reçurent cependant leurs pouvoirs que le 26 juillet. Il n'y avait pas eu en réalité grand temps perdu, puisque le comte de Mansfeld avait annoncé seulement le 20 ou le 21 juin que sa Cour acceptait enfin la désignation de Francfort. Au reste, Saint-Romain et Harlay partirent même avant que la Chancellerie impériale leur eût fait parvenir leurs passeports. Chemin faisant, ils purent constater un peu partout qu'on s'entretenait du prochain changement de destinées qui semblait s'apprêter pour la République de Strasbourg. « Nous sommes obligés d'ajouter », écrivaient-ils le 9 septembre, « qu'en venant nous avons trouvé au delà du Rhin presque tout le monde persuadé que, si Votre Majesté voulait, par des bienfaits à quelques particuliers et par des espérances générales de conservation de privilèges, il lui serait aisé de faire désirer par toute l'Alsace et par la ville de Strasbourg même de ne dépendre que de Votre Majesté (1). » Une fois aux bords du Mein, grand fut l'étonnement des deux ambassadeurs d'apprendre qu'aucun des commissaires autrichiens n'avait encore paru à Francfort, bien

pereur souhaiterait passionnément Strasbourg pour le lieu de l'assemblée des commissaires par des raisons qui peuvent porter Votre Majesté à ne le vouloir pas. » *Archives des Affaires étrangères.*

(1) Correspondance de Saint-Romain et Harlay, 1681-1682. *Archives des Affaires étrangères.*

qu'ils fussent tous partis de Ratisbonne le 28 août, et que M. de Stratmann passât pour être en route depuis cinq semaines (1). Stratmann, quant à lui, s'était arrêté à peu de distance de Francfort. Le 19 septembre, il écrivait de Bornbourg, où se prolongeait sa villégiature, une lettre latine aux deux envoyés de Louis XIV, lettre dans laquelle il leur disait : *Liberiore interim aere hic ruri proximè Francofurtum fruor* (2). Afin de ne point faire trop naïvement la figure assez sotte de gens qui en attendent d'autres sans les voir venir, et surtout en sachant que les personnes attendues ne viendront que le plus tard possible, Saint-Romain et Harlay prirent le parti de rester eux-mêmes à Hœchst, petite ville placée presque aux portes de Francfort et l'une des plus coquettement étalées parmi les riants vignobles qui s'étendent le long du Mein.

Au fond, ils voyaient clair dans le jeu des Impériaux. Bien que ces derniers ne prétextassent que de futiles questions d'étiquette, il n'y avait pas à se méprendre sur le but de cette inertie obstinément expectante. A tout prix, les Habsbourg voulaient se débarrasser de Tôkôli en amadouant la Diète de Hongrie réunie à cet effet, puis se rejeter de la Leitha sur le Rhin à la tête de toutes leurs forces (3). On estimait aussi que l'armement général n'était pas assez avancé (4). De là, la nécessité de gagner du temps avec la France. D'un autre côté, le voyage du prince d'Orange et ses

(1) Lettre de Saint-Romain et Harlay, 16 septembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Cette lettre figure dans la correspondance de Saint-Romain et Harlay.

(3) C'était aussi ce que semblait craindre d'Iéna. V. la lettre de Verjus du 3 juillet 1681 dans sa correspondance.

(4) « Il paraît, en effet, qu'il y a quelque chose qui retient tous les députés et persuade à tout l'Empire que rien ne presse et qu'on peut attendre en sûreté le succès de la Diète de Hongrie, et que l'armement résolu à Ratis-

démarches en Angleterre n'avaient pas réussi comme on l'espérait à Vienne : on signalait même des troubles dans Londres à cause de sa présence (1). C'était encore un échec à réparer. Enfin, les Impériaux, paraît-il, tenaient à exclure des conférences tous les petits États de l'Allemagne, et à se trouver seuls en présence de nos fondés de pouvoirs (2). Rien ne pressait d'ailleurs, au moins en apparence. Louis XIV avait fait annoncer de son plein gré que la Chambre de Metz ne procéderait plus à de nouvelles réunions, ce qui, il est vrai, ne signifiait nullement qu'il s'engageait à ne pas faire exécuter les sentences prononcées antérieurement par le Conseil supérieur de Brisach. L'ambassade française resta donc les bras croisés à Hœchst, attendant le bon plaisir des Autrichiens, et uniquement appliquée à empêcher l'admission aux conférences futures des députés que la noblesse de la basse Alsace eût pu être tentée d'y envoyer (3), ainsi que celle de M. Schott, qui, étant né à Colmar, devait être considéré comme sujet français et incapable par conséquent de défendre dans une réunion de

bonne soit plus avancé. » Lettre de Saint-Romain et Harlay, de Hœchst, 16 septembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(1) Lettre du Roi à Verjus, 21 août 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) A la date du mardi 26 août 1681, Colbert-Croissy résume ainsi son entretien avec l'ambassadeur impérial : « Le comte de Mansfeld témoigne de l'inquiétude de l'ordre que Sa Majesté a donné à ses ambassadeurs de demeurer à Mayence jusqu'à ce que ceux de l'Empereur, des Électeurs et princes de l'Empire soient arrivés. Il a prétendu soutenir qu'il était du bien commun qu'il n'y eût que ceux de l'Empereur qui entrassent en conférence. On lui a fait connaître au contraire que, comme il n'est question que d'éclaircir les princes de l'Empire qui ne sont pas bien informés de ce qui s'est passé aux conférences de Nimègue, on ne pouvait mieux faire que d'admettre leurs ministres à celles de Francfort. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 298, série verte.

(3) Lettre du Roi à Saint-Romain et Harlay, Fontainebleau, 19 septembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

ce genre les intérêts de l'Électeur de Saxe (1). Ce ne fut en définitive qu'un mois seulement après la reddition de Strasbourg, le 30 octobre 1681, que les délégués de l'Empereur firent leur entrée dans Francfort. Encore les envoyés de Louis XIV avaient-ils trouvé moyen de les y devancer de deux jours.

Il y avait un autre point de l'échiquier européen où le Cabinet de Versailles avait posté un observateur destiné par son concours à lui rendre plus certain, en même temps que moins sanglant, « l'accommodement » de Strasbourg. Cet autre observatoire diplomatique, c'était la Cour Impériale elle-même. On y avait accrédité le marquis Cadot de Sebbeville, qui ne pouvait passer aux yeux de personne pour un diplomate de grandes allures ou pour un esprit hors ligne. Jusque-là « capitaine-lieutenant des chevau-légers des gendarmes de la Reine (2) », il ne paraissait pas né pour aborder en diplomatie les premiers rôles, et, lorsqu'il était parti de Paris pour aller prendre possession de son poste, on avait été prévenu à Vienne par la famille de Mansfeld que le choix d'un ministre aussi médiocre devait être considéré comme une bonne fortune pour la politique impériale. Au reste, M. de Sebbeville, par-dessus la tête duquel allaient passer tous les préparatifs de l'annexion de Strasbourg, n'avait reçu qu'une mission des plus simples, des plus honnêtes surtout : « Vous devez toujours régler votre conduite », lui écrivait-on en Hongrie de Fontainebleau le 26 septembre 1681, « d'une manière qu'elle ne donne aucun juste sujet à l'Empereur et à ses ministres

(1) Lettre du Roi à Saint-Romain et Harlay, Fontainebleau, 5 septembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 956, fol. 283, série rouge.

de s'en plaindre, et qu'il leur paraisse même que votre but est d'entretenir la bonne intelligence entre moi et l'Empereur, et non pas d'entrer dans les intrigues et brouilleries qui se pourraient former dans ses États (1). » L'emploi de Sebbeville, obligé ainsi de travailler de loin et un peu en aveugle à compléter la carte du royaume, se réduisait donc à renseigner son gouvernement sur ce qui se tramait autour de lui, sur les forces disponibles ou déjà engagées de l'Autriche, sur le caractère et les talents des principaux personnages qui dirigeaient l'Empire.

Malgré la modestie de la tâche qui lui était assignée, il n'en devait pas moins se voir, dès son entrée en scène, tenu en suspicion, soumis même à des humiliations. Ce fut ainsi qu'on lui refusa l'autorisation de suivre la Cour, lorsque Léopold alla rendre visite à l'Électeur de Bavière et lui remit une épée dont celui-ci promit de n'user qu'au service du donateur (2). On l'eût même empêché d'accompagner l'Empereur à la Diète hongroise d'Œdenbourg (Soprony), si l'on n'avait jugé qu'une pareille exclusion, qu'il était d'ailleurs impossible d'étendre à tous les ministres étrangers, ne pouvait demeurer isolée, sans ressembler par trop à une offense provocatrice (3). Heureusement pour lui, Sebbeville avait su découvrir une mine inépuisable d'indiscrétions dans la princesse Pio, son Égérie ordinaire. Sous l'inspiration de ses confidences, il se trouve avoir ébauché en fin de compte une série de portraits

(1) Correspondance de Sebbeville. *Archives des Affaires étrangères, Vienne*, 1681-1682.

(2) Lettre de Sebbeville du 22 mars 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettre de Sebbeville du 21 mai 1681, de Neustadt. *Archives des Affaires étrangères.*

à la plume fort curieux, où son pessimisme inné s'est donné assez beau jeu aux dépens de tous les grands dignitaires et conseillers auliques, plus ou moins atteints « des gouttes ». Si involontairement poussé au noir, ou au comique, que semble le tableau de cette Cour sénile, errant constamment tout le long du Danube, de Lintz jusqu'en Hongrie, avec quelques arrêts à Vienne, ce tableau n'en reste pas moins le meilleur titre historique de cet officier qui ressemblait fort à un simple attaché militaire auprès d'un chef de service perpétuellement absent.

Il y a, en effet, plus d'une note utile à recueillir dans cette correspondance. Un des traits qu'on y rencontre au début concorde avec le premier renseignement que nous avons relevé dans celle de Saint-Romain et Harlay. « Je ne sais si une nouvelle qui arriva hier ici que Votre Majesté s'allait rendre maître de Strasbourg ne retardera pas mon audience, car ils en paraissent inquiets. » Voilà ce que le marquis écrivait aussitôt après son arrivée à Lintz, le 11 janvier 1681 (1). Le 18, le prince de Schwarzenbourg (2), dans une conversation avec notre envoyé, remarquait en outre « qu'à Strasbourg ils craignaient fort la puissance de Sa Majesté et croyaient que l'orage allait tomber sur eux ». Ce qu'au reste on redoutait, ce que du moins on affectait de redouter le plus, soit à Lintz, soit à Vienne, c'était que Louis XIV ne se contentât pas de Strasbourg et de ses dépendances alsaciennes. En ce qui les concernait, la partie était regardée comme à peu près désespérée. Le 22 février, Sebbeville mandait : « J'entends dire par le public que, si Votre Majesté ne poussait pas

(1) *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Il faut lire probablement Schwarzenberg.

ses prétentions au delà du Rhin, on lui accorderait volontiers celles qu'Elle a déjà. » Et, le 21 mai, il ajoutait, à la suite d'une entrevue avec le P. Richer, ministre du prince de Lorraine, dont l'opinion était conforme à la sienne: « J'ai déjà pris la liberté de mander à Votre Majesté que l'on craignait ici qu'Elle ne voulût étendre ses droits en deçà du Rhin (1), et qu'on comptait comme perdu pour l'Empire tout ce qui était au delà dans l'Alsace, et que même on était presque résolu de le céder à Votre Majesté, pourvu qu'Elle en voulût demeurer là et ne pas passer ce fleuve. »

Toutefois, les rapports de Sebbeville sur la situation militaire n'avaient rien de bien rassurant pour la France. D'après lui, en juillet et déjà en juin, « on faisait publier sous main qu'on se préparait à la guerre (2) ». Le régiment impérial de Foucher campait avec un autre dans le Brisgau; l'un de ceux de Starhemberg occupait Philippsbourg; ceux de Staedel et de Neubourg attendaient en Souabe; la moitié de celui de Taaffe, dans le Tyrol (3 L'éventualité d'une invasion ottomane ne préoccupait donc pas exclusivement les Habsbourg. Du moins, pour peu qu'on lût Sebbeville, devait-on le penser à Versailles. Dès le 15 mars, il y avait écrit, en parlant des ministres de Léopold: « Ils ont nouvelles de leur résident en Turquie, qui leur mande que la Porte leur fait espérer une continuation de la trêve pour vingt ans. » Il signalait le même état de choses le 26 juin: « Ils sont persuadés ici que le Turc n'entreprendra rien cette année sur eux, et, dans cette

(1) La conversation, qu'on ne l'oublie pas, avait lieu à Vienne, c'est-à-dire à l'est du Rhin.
(2) Lettre du 10 juillet 1681, de Neustadt.
(3) Lettre du 21 août 1681, d'Œdenbourg.

espérance, ils sont tranquilles et ne mettent ordre à rien de ce côté-là. » Ces appréciations avaient naturellement leur contre-coup à Versailles. Aussi, le 18 juillet, le Roi faisait-il dire à son représentant : « Le peu d'inquiétude qu'on témoigne au lieu où vous êtes des entreprises que les Turcs pourraient faire cette campagne marque bien que l'Empereur a pris ses sûretés de ce côté-là. » Et, le 26 septembre, Louis XIV ajoutait dans une nouvelle dépêche : « Je vois par votre lettre du 4 de ce mois que la jonction des Turcs aux mécontents d'Hongrie a fait cesser toutes les difficultés qui arrêtaient la conclusion de la Diète d'Œdenbourg, et qu'après qu'on y est convenu des huit principaux articles tous les autres ont été remis à celle qui se doit tenir à Presbourg dans deux ans. » En somme, on était de plus en plus persuadé auprès du Roi que l'Empereur avait désormais ses coudées franches sur le Rhin.

Mais ce n'était pas seulement des bords du Danube ou de ceux de l'Ill qu'arrivaient à Versailles d'alarmantes nouvelles au sujet des préparatifs qui se faisaient ou semblaient se faire dans l'Empire en vue de réoccuper Strasbourg par un coup de force imprévu. Montecuculli, en mourant, avait, disait-on, laissé à Léopold « des avis par écrit de prévenir l'accablement qui lui viendrait de la France, dès que son Roi aurait achevé les fortifications qu'il avait commencées, desquelles, à quelque prix ou par quelque moyen que ce pût être, il fallait interrompre les travaux. » M. de Stadion, qui rapportait comme tout à fait authentiques ces paroles à M. Foucher, notre résident à Mayence, affirmait de plus que « bien des gens remontraient à l'Empereur qu'il devait prendre garde de ne pas attendre trop tard à donner une entière créance aux prophéties du dé-

funt (1). » Suivant Gombault, notre envoyé auprès de l'évêque Münster, le comte Taaffe avait dit, avant le mois de mai 1680, à M. de Plettenberg, que « l'Empereur offrait de faire marcher trente mille hommes sur les frontières de l'Alsace (2) ». Le même Gombault, à la date du 7 janvier 1681, écrivait : « On confirme de plusieurs endroits que l'Empereur envoie quelques régiments en Franconie. » De Munich aussi, M. Delahaye, à diverses reprises, avait fait parvenir des indications significatives. Au début de l'année, un capitaine d'infanterie, de la grande famille des Mercy, avait sollicité auprès de l'Électeur un passeport pour l'Alsace, au nom de son frère, le colonel autrichien que nous avons déjà vu à Strasbourg. Le prétexte allégué était le règlement urgent de certains intérêts privés. Delahaye, le 29 janvier, ne paraissait pas disposé à s'en contenter : « Je croirais plutôt », déclarait-il, « qu'il pourrait bien avoir ordre de l'Empereur de se jeter dans Strasbourg, et j'en donne aujourd'hui avis à M. de Montclar. » Le 2 juillet, le même agent parlait de quinze cents hommes levés dans le Tyrol et en marche vers Offenbourg. Le 3 septembre, il revenait à la charge : « On m'a dit que le baron de Mercy, qui a été si longtemps à Strasbourg, a ménagé avec les habitants de recevoir en garnison dans leur ville la moitié du régiment de Staedel, gouverneur de Constance (3). » Le 28 août, de Ratisbonne, Verjus avait mandé encore qu'on venait de « presser fort de la part de l'Empereur » les Strasbourgeois « de recevoir une gar-

(1) Lettre chiffrée de Foucher, du 21 février 1681. *Archives des Affaires étrangères, Mayence.*

(2) Lettre de Gombault, du 20 mai 1681. *Archives des Affaires étrangères, Münster*, t. 5-6.

(3) Correspondance de Delahaye. *Archives des Affaires étrangères, Baviere.*

nison ». M. d'Iéna le lui avait récemment appris en ajoutant qu'il le savait « avec certitude (1) ». A Berlin, dès le mois d'avril, et d'après M. de Rébenac, l'abbé Balatty (?) parlait « de la jonction des troupes de son maître avec la garnison de Strasbourg (2) ». Enfin, dans cette importante lettre du 6 juin dont nous avons déjà cité un long passage, Guillaume de Fürstenberg avait signalé en termes plus précis les desseins agressifs qu'on attribuait à la Cour de Vienne. Il y joignait un encouragement direct à l'ambition du Roi :

« Je dois avertir Votre Majesté qu'il court un bruit sourd que l'on traite sous main de la part de l'Empereur avec les plus zélés pour ses intérêts dans la ville de Strasbourg, afin d'y introduire trois ou quatre mille hommes de ses troupes, avant que Votre Majesté en puisse être avertie. C'est pourquoi, encore qu'une bonne partie de ceux du Magistrat paraisse être portée à maintenir cette ville dans ses anciens privilèges en s'assurant de la protection et bienveillance de Votre Majesté, je crois que Votre Majesté doit faire un peu veiller sur leurs actions afin de s'assurer de leur pont, dès qu'Elle pourra avoir connaissance qu'il y ait des mesures prises pour faire entrer garnison impériale dans leur ville, d'autant plus que Votre Majesté est en droit de le faire par la souveraineté qu'Elle exerce dans toute la haute et basse Alsace (3). »

Les indiscrétions concordantes des feuilles publiques accentuaient de toutes parts les cris d'alarme de nos diplomates et prévenaient surabondamment la Cour de Versailles que, d'un jour à l'autre, Strasbourg, qui avait

(1) *Archives des Affaires étrangères, Ratisbonne*, 1681.
(2) Lettre de Rébenac du 19 avril 1681. *Archives des Affaires étrangères, Brandebourg.*
(3) Correspondance de Lavauguyon et Tambonneau. *Archives des Affaires étrangères, Cologne.*

comme chef nominal de son administration un Silésien de naissance, ancien sujet par conséquent des Habsbourg, le *Stettmeister* Jean-Georges Zedlitz (1), pouvait retomber aux mains de Léopold. Ce n'était pas seulement la *Gazette de France* (2) qui, dans ses correspondances venues d'Alsace, abondait en menus détails propres à mettre Louvois sur ses gardes. Elles-mêmes, les *Relations véritables,* organe officiel des intérêts allemands à Bruxelles, ne tarissaient pas en révélations inquiétantes sur les projets de l'Empereur (3). En fait on armait sérieusement autour de la ville, et plus d'un historien germanique l'a reconnu : « Les États de l'Empire les plus rapprochés de l'Alsace », avoue M. A. Schmidt, « se mirent en mouvement, l'agitation la plus vive régna dans toute la Souabe ; quelques-

(1) Il n'avait acquis le droit de cité qu'en 1676. V. Reuss, *Reisseisens Memorial*, p. 64, note 1.

(2) La *Gazette de France* (ou *Recueil des Gazettes nouvelles*), dans une lettre de Lintz datée du 14 décembre 1680, et insérée dans son numéro du 4 janvier suivant, annonçait que le comte de Starhemberg, gouverneur de Philippsbourg, avait reçu de l'argent pour rendre ses régiments complets, et que la ville impériale de Lindau, dont on continuait les fortifications, allait voir sa garnison augmentée. Une correspondance écrite à Strasbourg même le 22 décembre prétendait que les Impériaux renforçaient leurs troupes dans les villes forestières aussi bien que dans le Schwarzwald. Le numéro du 11 janvier 1681 donnait une nouvelle lettre de Lintz du 21 décembre précédent, où l'on parlait d'une levée de dix compagnies destinées au comte de Staedel, gouverneur de Constance, et de cinq autres qui allaient accroître le régiment du jeune comte de Starhemberg à Philippsbourg. Dans le même numéro, une lettre de Francfort faisait savoir également qu'on y recrutait des soldats pour la même place. Un troisième numéro, celui du 21 février, contenait des renseignements envoyés de Vienne le 29 janvier et qui confirmaient tout ce qui avait été déjà mandé à propos de Philippsbourg et de Constance. Il y était en outre question de cinq nouveaux régiments, dont quatre de dragons, qu'on voulait créer pour le prince Louis de Neubourg.

(3) Contentons-nous de relever les passages suivants. — P. 70. De Strasbourg, 20 janvier 1681. « Les Français de notre voisinage voient à présent que c'est tout de bon qu'on arme dans toute l'Allemagne... Les levées pour l'Empereur avancent fort à Francfort, et il doit venir divers régiments dans les terres de Sa Majesté Impériale dans notre voisinage. » — P. 119.

uns, comme le margrave de Dourlach, prirent les mesures nécessaires pour la guerre, levèrent des soldats et fortifièrent leurs châteaux (1). » D'après Strobel, si les six mille Autrichiens dont il avait été question ne devancèrent pas sous les murs de Strasbourg les troupes royales, ce retard tint à des difficultés imprévues (2), mais non pas aux scrupules autrichiens.

Il y avait donc une part de vérité dans les avis adressés à Louis XIV de tant de côtés, et tout assurément n'était pas feint dans ses appréhensions à propos de Mercy. Il se peut que les arrêts du Conseil supérieur de Brisach eussent provoqué ou accéléré les démonstrations des Impériaux. Ces démonstrations n'en étaient pas moins très réelles, et rien n'empêche d'admettre que Louvois et son

De Cologne, 14 février 1681. « Les levées pour l'Empereur avancent fort... Les Français prennent grand ombrage de ce que l'Empereur a fait marcher de Bohême dans la Souabe quantité de munitions de guerre. Les six mille fantassins qu'on lève dans le Tyrol se lèvent aux frais du pays, et sont destinés à la garde des places, et n'en sortiront qu'en cas de besoin pour renforcer l'armée impériale pour une entreprise considérable. » — P. 180. De Strasbourg, 10 mars 1681. « Les troupes de l'Empereur grossissent fort dans notre voisinage, et les levées avancent fort à Nuremberg, Augsbourg et Francfort. Il marche par la Franconie des troupes impériales pour renforcer la garnison de Philippsbourg. » — P. 315. De Francfort, 11 mai 1681. « On mande de Ratisbonne qu'on y lève mille hommes pour joindre au régiment du comte de Starhemberg, et l'on en a fait de même en plusieurs autres villes libres et impériales. » — P. 434. De Strasbourg, 1er juillet 1681. « On attend divers régiments impériaux à Philippsbourg. » — P. 450. De Strasbourg, 8 juillet 1681. « On espère de tirer du secours de l'Empereur dont nous avons plusieurs régiments dans notre voisinage. » — P. 491. De Strasbourg, 25 juillet 1681. « Le baron de Mercy, qui a été ici, partira lundi prochain pour se rendre à Inspruck pour faire rapport à Son Altesse de Lorraine de l'état des affaires d'Alsace. Ceux de Brisach et de Fribourg ont beaucoup de jalousie des troupes de l'Empereur logées depuis Constance jusqu'à Offenbourg... qui, dans une occasion de l'approché des Français, sont en état à présent de les prévenir, ce qui met cette ville hors de l'inquiétude où elle a été. » — P. 522. De Strasbourg, 8 août 1681. « Les Impériaux font continuellement des levées tant ici que dans toute la Souabe. »

(1) P. 41.

(2) T. V, p. 123-124.

maître se soient trouvés à leur tour entraînés, sinon plus loin, du moins plus vite qu'ils n'auraient souhaité. Sans doute, à la Cour de France, depuis qu'avait commencé à courir le bruit d'un complot d'outre-Rhin contre Strasbourg, on avait formé aussi des plans qui certes ne valaient pas beaucoup mieux pour son autonomie. Mais, autant qu'on en peut juger, ces plans, plus ou moins vagues, ébauchés en partie pour en déconcerter d'autres, n'avaient aucune date immédiate et précise. Les intrigues de M. de Mercy et les rumeurs qui arrivaient à Versailles par vingt voies différentes ne permirent plus d'accorder un répit sans limites à l'indépendance de la ville. Le fait que le prochain départ du Roi pour Chambord était annoncé, que M. de Saint-Aignan en avait déjà pris le chemin, que les comédiens s'y trouvaient en attendant les danseurs, donne un certain poids à cette idée que l'imprévu aurait joué ici son rôle au dernier moment. L'attitude de l'Autriche marqua au moins l'heure définitive d'une entreprise dont l'échéance, autrement, pouvait être encore reculée.

La première communication officielle adressée à la diplomatie française, afin de la mettre au courant de la détermination que venait de prendre le Roi de trancher enfin, à la façon du nœud gordien, la question strasbourgeoise, paraît avoir eu pour destinataire Gravel, toujours fort actif au milieu de ces petits cantons suisses où les émissaires de l'Empereur s'évertuaient à nous faire le plus d'ennemis possible, en attribuant à Louis XIV le projet de s'emparer à l'improviste de Constance en même temps que des villes forestières (1). Le 23 septembre 1681, la dépêche suivante partit de Fontainebleau pour Soleure :

(1) Lettres de Gravel au Roi, Soleure, 8 mars et 5 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères, Suisse.*

« Il ne sera point apporté de délai, etc..., lorsque les cantons seront avertis que je m'avance vers Strasbourg pour obliger cette ville à me rendre l'obéissance qu'elle me doit et prévenir le dessein que je sais qu'a l'Empereur d'y faire entrer incessamment ses troupes pour s'en rendre le maître à mon préjudice et recommencer une guerre dans laquelle il croit avec raison ne pouvoir réussir sans être assuré de ce poste que les traités de Münster et de Nimègue ont acquis à ma Couronne. Je partirai pour ce dessein le 30 de ce mois, et vous pouvez assurer les cantons suisses, aussitôt que le bruit de ma marche aura été divulgué, que mon intention est toujours ferme et inviolable de maintenir la paix, et que ladite ville de Strasbourg ne m'aura pas plus tôt ouvert ses portes que mes troupes, que je n'y fais assembler que pour l'y obliger en cas de refus, se retireront dans leurs quartiers et ne laisseront aux princes et États de l'Empire aucun lieu de douter de la sincérité des offres que j'ordonnerai à mes ambassadeurs de faire dans l'assemblée de Francfort, et au sieur Verjus, à Ratisbonne, pour le bien et l'avantage de l'Empire, et pour empêcher que la tranquillité dont l'Allemagne jouit à présent ne puisse être de longtemps troublée (1) »

Le 28, une première copie de la circulaire, qui, le lendemain, devait être envoyée à la plupart des représentants de la France à l'étranger, spécialement à nos deux ambassadeurs de Francfort, fut expédiée à Rébenac. Une note particulière, se rattachant aux affaires courantes, accompagnait l'envoi fait le 29 à Sebbeville de la même pièce. Le Roi disait d'abord à Sebbeville :

« J'ai reçu ici votre lettre du 11 de ce mois avec le *Mémoire* des demandes auxquelles la Diète de Hongrie s'est retranchée et des régiments d'infanterie, cavalerie et dragons, que l'Em-

(1) *Archives des Affaires étrangères*, *Suisse*, 1681.

pereur a présentement dans ce royaume. Ce nombre de troupes serait suffisant pour empêcher que le Turc ne rendît tributaire tout ce royaume qui s'en était garanti jusqu'à présent. Mais il paraît assez que le penchant de la Cour de Vienne est de s'assujétir plutôt à ce tribut pour s'opposer à la juste possession que j'ai prise des droits qui appartiennent à ma Couronne, en conséquence des traités de Münster et de Nimègue, que d'employer la force et la vigueur pour protéger ses sujets contre l'oppression de l'ennemi commun de la Chrétienté..... Pour ne vous rien laisser ignorer de ce qui regarde l'Allemagne, je vous envoie la copie de la lettre que j'écris à mes ambassadeurs à Francfort, qui vous informera des raisons que j'ai d'obliger, sans un plus long retard, les habitants de Strasbourg à me rendre l'obéissance qu'ils me doivent (1). »

Voici maintenant l'importante dépêche qui signifiait à l'Europe la résolution de Louis XIV :

« La souveraineté absolue qui m'est acquise en conséquence des traités de Münster et de Nimègue sur toute l'étendue de la haute et basse Alsace ne laissant aucun lieu de douter que la ville de Strasbourg qui en est la capitale ne me doive la même obéissance que toutes les autres villes et lieux qui composent cette province, ainsy que je m'en suis expliqué dans ma réponse à la lettre de la Diète de Ratisbonne, je n'aurais pas tant différé à faire exécuter l'arrêt qui a été rendu pour cet effet par ma Cour souveraine établie à Brisach, si je n'avais eu tout sujet de croire que les habitants de cette ville, étant aussi pleinement convaincus qu'ils le doivent être de la justice de mes raisons, se seraient portés d'eux-mêmes à s'y soumettre. Mais, comme j'apprends que ceux qui croient trouver leur avantage dans le trouble font les derniers efforts pour porter les habitants de cette ville à en être les principaux auteurs, qu'ils leur font entendre que le consentement que la Cour de Vienne a

(1) *Archives des Affaires étrangères, Vienne*, 1681.

donné aux conférences de Francfort n'est que pour cacher d'autant mieux le dessein qu'elle a de renouveler la guerre aussitôt que l'Empereur aura achevé ses levées, qu'elles auront pris des quartiers dans la plupart des Cercles, et que la ville de Strasbourg aura reçu les troupes que la maison d'Autriche y veut introduire pour porter ses armes dans l'Alsace avec tout l'avantage que ce poste lui peut donner, j'ai cru devoir apporter d'autant plus de diligence à prévenir tous les désordres que l'exécution de ce dessein pouvait causer dans l'Empire que j'ai été bien averti que les intrigues et séductions du baron de Mercy et toutes les offres et promesses qu'il a faites au nom de l'Empereur aux habitants de cette ville avaient déjà fait de si fortes impressions sur les esprits crédules qu'ils étaient tous disposés à recevoir les troupes autrichiennes et que le prince de Lorraine se préparait à y faire entrer celles qui sont sous son commandement.

C'est ce qui m'a fait résoudre d'aller moi-même dans ladite ville de Strasbourg recevoir le serment de fidélité qu'elle me doit, et, comme je ne doute pas qu'elle ne satisfasse promptement à ce que je demande d'elle avec tant de justice, vous pouvez donner des assurances positives (1) au lieu où vous êtes que les troupes que j'ai fait assembler pour réduire les habitants à ce qu'ils me doivent, au cas que, contre mon opinion, ils le refusassent, s'en retourneront incessamment dans leurs quartiers, et que mon intention est d'entretenir toujours une bonne et perpétuelle correspondance avec tous les États de l'Empire.

Je veux bien même donner en même temps des preuves convaincantes à toute l'Allemagne de la sincérité de mes intentions pour le maintien de la tranquillité dont elle jouit à présent, et lui faire voir que ce n'a été que la nécessité absolue de prévenir les mauvais desseins de ceux qui la voulaient troubler et les avis certains de la résolution qu'on avait fait prendre à quelques esprits turbulents de ladite ville d'y recevoir des garnisons de l'Empereur pour pouvoir me refuser ce qu'ils me doivent qui

(1) Le mot *positives* est au-dessus de la ligne.

m'a obligé de m'y transporter moi-même pour y faire reconnaître mes droits, auxquels une plus longue patience aurait pu porter de grands préjudices; et, comme les ministres autrichiens tâchent d'alarmer tout l'Empire des desseins qu'ils publient que j'ai de porter mes armes au delà du Rhin pour y soutenir mes prétentions, non seulement je veux bien que vous donniez de ma part (1) des paroles précises que je me contenterai toujours de ce qui me doit appartenir en deçà de ce fleuve, mais même vous pouvez vous avancer de dire que je consentirai dès à présent à l'entière démolition de toutes les murailles et fortifications de Fribourg (2) aussi bien qu'à la restitution de cette ville capitale du Brisgau à l'Empereur, à la condition qu'il ne pourra jamais en réparer les fortifications ni en faire aucune autre sous quelque prétexte que ce soit, et qu'il fera pareillement raser celles de Philippsbourg et le rendre à l'évêque de Spire. Ainsi il ne tiendra qu'à l'Empereur de faire cesser de part et d'autre tous sujets d'inquiétude et de défiance, même d'ôter pour l'avenir toute occasion de renouvellement de guerre et affermir pour toujours une parfaite correspondance entre ma Couronne et l'Empire (3). »

Le contenu et le ton de ce document annonçaient assez que l'heure suprême, après un tiers de siècle, avait sonné pour la République de Strasbourg. Au moment où les courriers l'emportaient vers l'Allemagne, les dragons de Montclar cernaient déjà la ville. Ce dénouement, on va le voir, avait été préparé de main de maître.

(1) Les trois derniers mots sont au-dessus de la ligne, au moins dans la copie adressée à Verjus.

(2) C'était évidemment en vue de cette offre que l'article XI du traité de Nimègue portait : « Sa Majesté Très Chrétienne consent néanmoins de remettre à Sa Majesté Impériale ladite ville et citadelle de Fribourg avec lesdits trois villages qui en dépendent, si l'on peut convenir d'un équivalent à la satisfaction de Sa Majesté Très Chrétienne. »

(3) Cette pièce se retrouve dans plusieurs correspondances aux *Archives des Affaires étrangères.*

# CHAPITRE SEPTIÈME

Moyens dont Louis XIV s'est servi pour se rendre maître de Strasbourg. — Rôle injustement attribué à Güntzer. — Le Roi n'a fait que déployer sa puissance devant la ville. — Secret profond gardé sur les préparatifs militaires. — Dans la nuit du 27 au 28 septembre 1681, d'Asfeld paraît sous les murs de Strasbourg. — Premières hésitations. — Le Sénat, après avoir renouvelé en vain ses appels à l'Empereur, se décide à céder. — Articles de la capitulation proposée à Louvois par les Strasbourgeois eux-mêmes. — La Cour de France se met en route pour l'Alsace. — L'évêque-prince de Fürstenberg vient reprendre son siège épiscopal. — Entrée triomphale de Louis XIV le 23 octobre. — Le marquis de Chamilly gouverneur de la ville. — Derniers incidents jusqu'à la fin de l'année. — *Clausa Germanis Gallia.*

Quels instruments, quels mobiles, quels personnages furent mis en œuvre pour assujettir définitivement Strasbourg à la France et consommer la rupture de ses dernières attaches avec le monde féodal d'outre-Rhin ? Ce problème historique a beaucoup préoccupé l'érudition allemande comme l'érudition française, et on a essayé de l'expliquer surtout à l'aide de deux systèmes différents, suivant la sympathie ou l'antipathie qu'on se sentait pour notre politique nationale. Les défenseurs de Louis XIV ont soutenu, à l'exemple de ses agents, que la reddition avait été purement volontaire. Presque tous les Allemands s'obstinent encore à prétendre qu'elle fut achetée à prix d'or. A notre sens, ni la spontanéité ni la vénalité n'ont joué le principal rôle dans l'affaire.

M. L. Ranke a admis l'existence d'un parti français dans Strasbourg, parti dont le Chapitre catholique aurait formé le noyau (1). Mais les quelques riches et nobles titulaires des dignités épiscopales qui étaient restés dans le giron de l'Église romaine vivaient presque tous hors de la ville, sur leurs domaines héréditaires. Cet embryon du parti français, cherché là où nous le montre M. L. Ranke, se réduirait donc à fort peu de chose. Il grossit singulièrement en revanche et prend une bien autre importance, si l'on regarde comme partisans de la France tous les Strasbourgeois qui, pour une raison quelconque, commençaient à se tourner vers elle plus ou moins instinctivement, un peu comme vers un soleil levant. L'action personnelle de nos résidents (2) avait beaucoup moins fait pour préparer cette métamorphose, latente jusque-là, et, pour ainsi dire,

(1) « *Aber auch eine französische Partei gab es, deren Mittelpunkt die Domherren bildeten.* » T. III, p. 463.

(2) Nous avions admis jusqu'ici que ces résidents avaient organisé à Strasbourg une sorte d'agence ou de bureau de nouvelles politiques dont les fournisseurs habituels pouvaient être regardés comme des serviteurs acquis à la France. Il existe en effet dans la correspondance de Louvois de nombreux billets signés de magistrats de la République, tels que Frid, Imlin, Hammerer, Güntzer, et qui contiennent des informations plus ou moins intéressantes sur les affaires courantes de l'Europe entière. Ces billets, presque tous de la même écriture, et qui ne sont par conséquent que des copies, ne portent la trace d'aucun destinataire. On pouvait donc supposer que Louvois se procurait de Strasbourg des renseignements par cette voie. Mais, en revoyant de plus près ces petits récits, nous avons reconnu d'abord qu'ils devaient être adressés à une personne de Metz, puis nous avons trouvé un « extrait » fait par un copiste qui n'est pas le copiste ordinaire et qui a pris la peine de nous informer que ce qu'il reproduit provient d'une lettre adressée par Güntzer à son correspondant de Metz, M. Salon (*Dépôt de la Guerre*, t. 668, p. 104). Or, nous savons à présent, par la publication de sa *Correspondance politique à Metz*, que la République strasbourgeoise y avait un agent nommé Jalon auquel certains membres du Sénat adressaient des nouvelles. C'était de Metz que ces nouvelles devaient parvenir à Louvois. La clientèle salariée de la France dans Strasbourg se trouve ainsi fort amoindrie, et nous ne voyons plus guère que le banquier Spielmann qui pourrait y figurer, car le nouvelliste Heiss séjournait rarement à Strasbourg, et Jean-Baptiste Klinglin, qui devait devenir préteur royal, était encore avocat à Brisach.

à l'état virtuel, que diverses circonstances, telles que le besoin de la paix, la dureté impitoyable d'un grand nombre d'institutions locales, enfin l'attraction naturelle de nos mœurs et de nos idées. Mieux que les hommes encore, les événements en un mot, comme il arrive souvent, avaient travaillé ici à notre profit, et nous avaient donné déjà ou allaient nous donner rapidement une foule d'amis de la onzième heure.

Las avant tout de la guerre et de ses charges, beaucoup de gens paisibles à Strasbourg auraient bien voulu depuis plusieurs années « se mettre en la protection du Roi dans quelque ville de son obéissance (1) ». Six mois auparavant, le 23 juin 1678, Laloubère avait écrit : « La population dit qu'il est temps de rapprendre les *Compliments de la langue française* (2) et que, lorsque compère Louis sera *Ammeister*, tout ira bien mieux qu'il ne va. J'ai trouvé des artisans qui ont osé me dire qu'ils voudraient que la ville fût au Roi, parce qu'il y a ici une loi qui empêche un artisan d'avoir plus de deux garçons, afin qu'un seul ne puisse avoir toute la besogne et tout le gain, et cela fâche ceux qui sont habiles en leur art (3) ». La législation strasbourgeoise, par sa rigueur intolérante et souvent barbare (4), avait en effet multiplié le nombre des mécon-

(1) Lettre de Frischmann du 24 décembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 181.

(2) Quelque *Complimentir-Buch* sans doute.

(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 607, p. 273.

(4) Un décret de 1673 enjoignait aux aubergistes et aux brasseurs de rendre compte personnellement à l'*Ammeister* régent de tous les propos répréhensibles tenus dans leurs Poêles (V. Ch. Heitz, *Das Zunftwesen in Strassburg*, Strasbourg, 1856, p. 44 et 171). Une loi de 1592 punissait de mort les auteurs de libelles (V. G. Wolff, *Revue d'Alsace*, année 1858, p. 566). L'adultère avait pour conséquence, en cas de récidive, la décapitation ou l'immersion, suivant le sexe du coupable. (Loi du 15 juillet 1594, *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1421, fol. 140.) En mai 1633, un notaire impérial, Daniel Stentz, eut en effet la tête tranchée pour un crime de ce

tents, et fourni un appoint considérable à la masse de ceux qui ne montraient plus aucune répulsion pour un ordre de choses nouveau, ayant enfin compris que la France tenait désormais entre ses mains le repos, le commerce, la prospérité de la ville. Il se peut que la Constitution de cette petite République ait compté au nombre de ses admirateurs, de première ou de seconde main, Érasme (1), Machiavel (2) et jusqu'à Montesquieu (3). Il n'en demeure pas moins hors de doute que des sévérités implacables avaient enfanté des haines sourdes et profondes au sein de plus d'une famille. Le jurisconsulte Obrecht, qui, dans son *Prodromus rerum Alsaticarum*, soutenait encore en 1681 que la monarchie française ne pouvait élever de justes prétentions sur l'Alsace entière, fut pourtant l'un des premiers à s'y rallier. Il n'avait pas oublié que son père, pour une accusation futile, avait été décapité en 1673 par la hache du bourreau (4). Après tout ce qu'avait osé cette tyrannie aussi pointilleuse que draconienne, il aurait été étonnant qu'elle n'eût pas indigné quantité d'honnêtes bourgeois et ne les eût pas rendus désireux d'un meilleur sort sous des maîtres plus éclairés.

genre (Walther, *Chronik*, p. 29). A la fin des *Aufzeichnungen* de Reisseissen, dans un relevé des condamnations prononcées par son père, on remarque le grand nombre de celles qui atteignaient les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois *wegen allzufrüer geburth*. Nous devons aussi à Frischmann (V. Kentzinger, t. I, p. 347-348) un catalogue curieux des abominables supplices en usage dans la ville. Sur la partialité des juges on lira avec profit le *Memorial* de Reisseissen, p. 111-113, et la note judicieuse dont M. Reuss a fait suivre ce passage.

(1) V. sa lettre à Wimpheling; datée de Bâle, le 11 des calendes d'octobre 1514. Le passage qui concerne Strasbourg débute ainsi : *Licuit apud vos, in unâ civitate, cunctarum laudatarum dotes conspicere...*

(2) Krug-Basse, p. 63.

(3) Nous n'avons pu retrouver le passage.

(4) L. Spach, *Dominique Dietrich*, *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 498-500. Cf. Reisseissen, *Memorial*, p. 30-31.

A plusieurs d'entre eux le renversement du régime existant devait apparaître comme une vengeance providentielle des injures passées. Quelle comparaison ces cruautés d'un autre âge pouvaient-elles soutenir avec le lointain rayonnement de nos élégances mondaines, de nos chefs-d'œuvre littéraires, avec cette « politesse » exquise et sereine que la jeunesse aristocratique de l'Alsace apprenait chaque jour à connaître et par conséquent à goûter ? Quel éblouissement en pénétrant pour la première fois au milieu des délicates et attrayantes merveilles d'un monde si imprévu ! C'est sans doute sous l'impression de ce prestige que le jeune Dietrich, en compagnie du baron de Wangen, à Saint-Germain, au mois de mars 1681, « buvait fort galamment en bon vin de Champagne à la chère santé » de ses amis de Strasbourg (1). Les progrès remarquables qu'y faisait notre langue, et qui valaient à notre tour d'esprit de nombreux adeptes parmi les écoliers, attestaient d'une façon irrécusable que l'opinion publique s'orientait à présent d'une façon tout autre qu'auparavant (2).

(1) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1370.

(2) « L'annexion politique de Strasbourg avait été précédée, dans une certaine mesure et pour certaines couches sociales, d'une annexion intellectuelle. Dans le domaine de l'esprit, l'influence française régnait alors en souveraine absolue sur l'Europe... Dès avant le milieu du XVII^e siècle, nous pouvons la constater à Strasbourg et la voir ensuite croître incessamment. Les demandes d'ouvertures d'écoles françaises consignées dans les procès-verbaux des Conseils, l'accueil fait à ces demandes par le Magistrat, qui n'avait assurément rien à gagner à favoriser ces tendances montrent bien qu'il s'agissait d'un besoin réel chez une partie au moins de la population strasbourgeoise. Les professeurs de langue étaient nombreux dans notre ville, et l'on y imprima de bonne heure, pour les besoins de la jeunesse studieuse et de l'âge mûr, des manuels de conversation dans les deux langues. La plupart des jeunes Strasbourgeois de bonne famille ne se bornaient point à apprendre le français à domicile. Souvent ils allaient dès leur enfance « en échange » chez quelque famille protestante lorraine, de préférence à Metz ou à Sedan, ou bien encore au pays de Montbéliard, voire même à Genève. Quand ils ne s'éloignaient point de

L'oligarchie dirigeante elle-même cédait aux lois de la nécessité. Sous l'irrésistible action du milieu ambiant, bien des conversions politiques semblaient ne plus attendre, pour éclater au grand jour, qu'une sollicitation suprême. L'avocat de la ville, le Dr Stœsser, dénoncé en 1678 comme « grand impérialiste » par Frischmann père (1), était au contraire signalé le 9 septembre 1681 par Frischmann fils comme tout disposé à faire sa paix avec le Roi (2), et désirait vivement posséder un portrait de Sa Majesté (3). Verjus, au mois d'août, parlait des protestations amicales faites au profit de la France, qui l'eût cru? par Binder lui-

nos murs avant la fin de leurs études académiques, ils les terminaient d'ordinaire par un voyage de longue durée qui les menait en France tout autant et pour aussi longtemps qu'en Allemagne. En parcourant les biographies, les oraisons funèbres de tous les hommes un peu marquants du monde officiel de Strasbourg dans la seconde moitié du XVIIe siècle, on relève partout ces séjours, souvent d'un ou deux ans, soit à Paris, soit à Orléans, soit à Lyon, soit à Grenoble, consacrés à des études scientifiques en même temps qu'à se perfectionner dans les belles manières et le beau langage. A cet élément de la bourgeoisie, du patriciat de la cité se joignait encore la noblesse immédiate de la province qui, du moins en basse Alsace, restait en majorité protestante, mais s'ingéniait, autant que les nobles catholiques, à copier les mœurs et le langage de Versailles. Ces familles nobiliaires venaient souvent passer les mois d'hiver dans notre ville, la plus grande et la plus belle de l'Alsace, avant d'en être la capitale officielle... Ajoutons à cela les étudiants étrangers, si nombreux alors, de l'Université de Strasbourg, désireux de se perfectionner dans l'usage de la langue française, et suivant pour cela la parole lente et solennelle d'un orateur sacré. Tenons compte d'un certain nombre de négociants réformés, Français de l'intérieur ou Suisses, qui ne pouvaient comprendre et suivre le culte allemand de Wolfishem. Pour n'oublier personne, mentionnons enfin les domestiques et les servantes, venues des vallées vosgiennes, surtout du Ban-de-la-Roche, alors si pauvre et si misérable que l'expatriation devenait nécessaire, et nous aurons, je crois, la liste à peu près complète des éléments auxquels pouvait s'adresser, avant la capitulation de 1680, une prédication française dans l'Eglise de Strasbourg. » R. Reuss, *l'Eglise française de Strasbourg*, p. 70-73.

(1) *Mémoire* cité, 1er novembre 1678. *Dépôt de la Guerre*, t. 609, p. 79.

(2) Correspondance de Saint-Romain et Harlay. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) « Quoique j'aie déjà fait un grand article de ce conseiller dans ma dépêche du 24e du mois passé, j'ai cru toutefois, Sire, que quelques discours qu'il m'a tenus depuis pourraient être assez considérables pour

même (1). L'*Ammeister* encore en exercice, Dominique Dietrich, placé aussi en 1678 sur la liste de proscription qu'ébauchait Frischmann, désirait l'annexion qu'il allait signer, quoique décidé à ne rien faire pour la précipiter (2). Bref, notre résident, le 24 juillet 1681, en traçant les lignes suivantes, semblait promettre à Louis XIV qu'on n'aurait que la peine d'enfoncer des portes entrebâillées : « Si je ne savais à n'en pouvoir douter que tous les conseillers de cette ville, qui sont au nombre de cinq, se haïssent mortellement, je croirais qu'ils eussent concerté ensemble de me venir offrir leur service, puisqu'il n'y en a pas un qui ne l'ait fait depuis deux jours (3). »

Il importe toutefois de ne pas se méprendre sur la na-

devoir venir jusqu'à Votre Majesté. Dans la dernière visite qu'il m'a donnée, il m'a voulu faire entendre qu'il savait avoir le malheur qu'on l'avait fait passer dans l'esprit de Votre Majesté pour celui qui donnait à MM. de Strasbourg des impressions tout à fait opposées à ses intérêts, et entièrement favorables à ceux de la maison d'Autriche ; qu'il voyait bien que le long séjour qu'il avait fait à Vienne pour la neutralité de cette ville, que les dignités que la Cour de Vienne lui avait offertes et qu'il avait cependant refusées, et enfin que l'ancienne amitié qu'il avait contractée avec le résident de l'Empereur pouvaient avoir donné lieu à quelques-uns de lui rendre ces mauvais offices, lesquels il serait difficile d'effacer, mais qu'il me priait d'être persuadé qu'il me ferait voir le contraire par ses actions et par la bonne correspondance qu'il entretiendrait avec moi pour le service de Sa Majesté. Je n'aurais pas fait trop de réflexion, Sire, sur le discours d'un homme qui passe en effet dans le monde pour bon Autrichien, si la demande qu'il m'a faite il y a deux jours, lorsque j'étais chez lui, ne me donnait quelque lieu de croire qu'il pourrait avoir quelque dégoût de la Cour de Vienne, et qu'il voudrait chercher tout de bon de servir Votre Majesté ; c'est, Sire, qu'après m'avoir montré plusieurs portraits de princes qu'il a dans sa chambre, il m'a fait remarquer qu'il n'avait point celui de Votre Majesté et que jusqu'à présent (ce sont ses propres termes) il avait été assez malheureux pour n'avoir pu en avoir un. Je le ménage autant qu'il m'est possible, sans engager Votre Majesté à quoi que ce soit... » Frischmann au Roi, 4 août 1681. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

(1) Lettre du 28 août 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) L. Spach, *Dominique Dietrich.* Cf. *Description du Bas-Rhin*, p. 253, et surtout 257.

(3) *Archives des Affaires étrangères.* Cf. Coste, p. 92.

ture des sympathies qui se déclaraient en faveur de la France. Si Louis XIV bénéficiait de bien des faiblesses, de bien des jalousies, de bien des colères, ce n'est point à dire pour cela que l'incorporation à ses États eût des partisans éhontés, et qu'une bande de traîtres ou de fanatiques rôdât aux abords de la *Pfalz*, prête à livrer la petite patrie strasbourgeoise à l'astuce royale. Nous n'avons pas à décider ici ce que vaut en lui-même, au point de vue de la vraie liberté et du progrès, le patriotisme limité et réduit que de vieilles traditions ont enfermé dans l'étroite enceinte d'une cité, sans lui laisser l'aspect des larges horizons et des perspectives vraiment humaines. Il est avéré qu'au XVII^e siècle l'amour exclusif du clocher natal était un des sentiments les plus vivaces au cœur de l'homme, chez la race germanique peut-être plus que chez aucune autre. L'immense majorité des Strasbourgeois restait beaucoup trop fière d'une autonomie à laquelle la ville devait, depuis tant de siècles, sa richesse et sa considération dans le monde pour abdiquer volontiers un si précieux héritage aux mains d'un souverain d'humeur passablement impérieuse. De ce qu'on redoutait l'ingérence viennoise ou de ce qu'on se sentait gêné par telle ou telle coutume locale, il n'en résultait point qu'on allât de gaieté de cœur au-devant de l'exécution des arrêts de réunion. Il ne faut pas enfin oublier que, si la France pouvait disposer dans Strasbourg d'un petit nombre de dévouements, elle y rencontrait des hostilités assez fortes pour les paralyser. En admettant qu'il y existât le germe d'un élément français, il s'y trouvait tout à côté une puissante coterie autrichienne, qui, en raison même du terrain gagné par les protégés de Louvois ou de Montclar, cherchait à se rapprocher plus que jamais de la Cour de Vienne. A ses yeux, la protection impériale,

bien qu'insuffisante dans le passé, n'en demeurait pas moins pour l'avenir la seule planche de salut. En somme, l'affiliation des amis de l'Autriche que Frischmann dénonçait à Strasbourg comprenait la plupart des noms inscrits sur le livre d'or du patriciat local. Parmi ceux-là mêmes que l'on signalait à Versailles comme conquis à la cause de la France par le bon sens de leur patriotisme, il se révéla après l'annexion plus d'une haine incurable, qui, parfois aussi, ajoutons-le, valut une brillante position au dehors à quelques-uns de ces patriotes, entre autres, à Stœsser, Chancelier plus tard à Magdebourg, et à Binder, mort en 1709 *Hofrath* à Vienne. Il existait donc une dose d'illusion dans la manière de voir des agents français, et, incontestablement, l'état des esprits dans Strasbourg n'eût point permis à Louvois d'en franchir les fossés, s'il n'eût trouvé un autre moyen pour s'en faire abaisser les ponts-levis (1).

Faut-il croire maintenant que la corruption ait été précisément ce moyen, et qu'elle ait décidé à elle seule du succès de l'entreprise? Dès le début, les imputations odieuses ne manquèrent pas en Allemagne contre les Sénateurs et leurs administrés. A en croire la rumeur populaire, s'ils ne s'étaient pas vendus, ils avaient été vendus. D'innombrables pamphlets propagèrent cette légende des pays d'outre-Rhin jusqu'en France (2). Il suffirait, à la rigueur,

(1) Friese (t. III, p. 259-260) dit, selon nous, très justement : « *Eine französische Partei war allerdings in der Stadt, aber diese war viel zu schwach als dasz sie es hätte wagen dürfen etwas gegen die Freiheit der Stadt zu unternehmen.* »

(2) V. le relevé dressé par Coste, p. 173-174. Nous signalerons en outre *La conduite de la France depuis la paix de Nimègue*, par Gatien de Courtilz, Cologne, P. Marteau, 1683, p. 82 et suivantes, et *Entretiens d'un Français avec un Hollandais sur les affaires présentes*, Cologne,

pour en ruiner le crédit de nos jours, de s'en rapporter aux dénégations formelles des Strasbourgeois de toutes les opinions, depuis le maire légitimiste de la Restauration, M. de Kentzinger (1), jusqu'au bibliothécaire protestant de 1884, M. Rodolphe Reuss (2). Nous pouvons affirmer encore après ces écrivains, pour qui les archives de Strasbourg n'ont point eu d'arcanes, que l'examen attentif des documents officiels qu'il nous a été donné de parcourir à Paris détruit toute hypothèse de guet-apens concerté pour livrer Strasbourg à la France. Aucune trace de marché et de combinaison insidieuse, de duplicité provoquée et consentie, d'achat de consciences en un mot, ne se rencontre, à notre connaissance, soit dans les papiers de Louvois, soit dans ceux de notre diplomatie. De son côté, M. L. Ranke, après avoir bien cherché pour son compte la vérité à Berlin, ne peut admettre que « quelques magistrats se soient laissé gagner à prix d'argent ». Il faut peut-être un peu d'optimisme pour poser en axiome, comme le fait l'historien allemand, que « les autorités d'une ancienne ville libre ne pouvaient s'abaisser si bas ». Seulement ce qui est décisif, quand il s'agit d'une condamnation à prononcer, les preuves de culpabilité manquent et les présomptions sont défavorables aux accusateurs.

Jacques-le-Jeune, 1683, p. 68 et suivantes. Nos 4564 et 4565 de la *Bibliothèque Leber*, à Rouen. Ces brochures, disons-le d'ailleurs, fourmillent d'erreurs matérielles. D'après la première, Louis XIV se serait présenté en personne devant Strasbourg avec les premières troupes françaises.

(1) Kentzinger, t. II, p. 292-293. Cf. la protestation indignée de Friese (t. III, p. 260) et ce qu'il dit à propos de Sterne, coupable d'avoir reproduit les fantaisies de Voltaire.

(2) V. *Reisseissens Memorial*, p. 27, note 2. Cette courte note nous paraît être jusqu'ici le dernier mot de la science sur la question. Cf. les deux articles de M. Armand Weiss dans la *Revue alsacienne*, août et septembre 1881.

Qu'il y ait eu chez certains Strasbourgeois, comme chez beaucoup d'Alsaciens, je ne dis pas seulement des espérances latentes et malsaines d'enrichissement ou de grandeur, mais aussi une bonne volonté imprudente à accepter des cadeaux, quelquefois plus imprudemment encore sollicités, nous ne le nions pas, mais qu'en conclure? La Cour de Versailles, sans qu'on lui laissât même le temps de se présenter en Alsace avec les attraits de l'ange tentateur, fut accablée par ses partisans de demandes de toute nature, surtout de demandes de fiefs vacants. Nous avons déjà vu que le baron de Wangen avait obtenu celui d'Ostheim, non sans avoir sollicité celui de Reichenweyer dans le Sundgau (1). Le plan de cette terre d'Ostheim avait été également envoyé au Roi, dans le même but, par Heiss, qui se croyait des droits à une récompense (2). Mais, précisément, ce même Heiss nous prouve qu'on mendiait souvent sans trahir, car il se trouvait à Francfort lorsque les troupes françaises parurent devant Strasbourg, et il n'était au courant de quoi que ce soit (3). Ce dont nous croyons pouvoir nous porter garant, c'est qu'en somme on donna assez tard, et surtout qu'on donna fort peu à Strasbourg. Les deux chaînes d'or avec médailles, d'une valeur totale de trois mille livres, dont il est question dans une lettre du 31 décembre 1681 (4), ne semblent pas avoir été commandées avant le séjour du Roi dans la ville. Il est même plus que vraisemblable qu'elles furent uniquement un témoignage

(1) Louvois à Lagrange, 25 avril 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 654, p. 403
(2) Louvois à Lagrange, 17 juin 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 655, p. 332.
(3) « Nous avons appris avec grand étonnement la reddition de Strasbourg à la dévotion du Roi. » Lettre de Heiss à Louvois, du 4 octobre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 83.
(4) Coste, p. 154.

assez banal de satisfaction accordé après coup. Que démontrent d'ailleurs ces rares donations de terres ou d'orfèvrerie? A une époque où les gouvernements n'abusaient pas encore des récompenses purement honorifiques, où les princes les plus puissants et les plus riches de l'Allemagne recevaient parfois en écus, et sans en rougir, les « gages d'amitié » ou les « marques d'estime et de bienveillance de Sa Majesté », il ne serait guère équitable de taxer de corruption irrémissible chez de modestes bourgeois de Strasbourg le bon accueil, parfois anticipé, fait par eux à quelques objets d'art, voire même, si l'on y tient, à quelques pièces d'argenterie. Il ne faut pas oublier enfin que les menues largesses du roi de France rémunéraient presque toujours des services plus ou moins ostensibles, mais qui n'étaient pas tous inavouables.

S'il avait vraiment existé un fonds de corruption, le résident de France en eût été, à ce qu'il semble, le trésorier naturel, et, s'il l'eût eu à sa disposition, il en aurait sans doute appliqué quelque chose à ses besoins les plus légitimes. Or, la correspondance régulière de ces résidents nous montre, avec la dernière évidence, que les caissiers du trésor royal, eux, se préoccupaient infiniment peu de leur détresse et que Strasbourg ne se trouvait aucunement placé sur les rives ou aux bouches d'un Pactole prenant sa source aux environs de Versailles. Laloubère avait beaucoup de peine déjà à obtenir cinq cents écus « pour les dépenses relatives aux avis », et encore s'attirait-il le conseil « de ménager le plus qu'il pourrait les petites dépenses qu'il faisait pour être averti (1) ». Quant aux deux

(1) Lettres de Laloubère du 23 et du 30 avril 1678. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

Frischmann, le père n'avait que la promesse d'une pension de mille écus tout au plus par an, et en fait, de 1677 à 1679, il n'en avait reçu que six cents, tant pour lui-même que pour son fils (1). La situation faite à ce dernier était moins favorable encore, car, en arrivant à Strasbourg, il était obligé de réclamer « le paiement des jours et mois échus de ses propres appointements (2) ». Le 11 août, il insistait toujours sur les « six mois qui lui avaient été assignés » et n'étaient pas payés. Le 8 septembre, tout en reconnaissant, devant le ministre, l'inutilité de son dévouement (3), il adressait derechef au Roi une supplique pour toucher enfin ce qui lui était dû. Toutefois, ce fut seulement le 26 octobre qu'une ordonnance de quinze cents livres fut signée en sa faveur (4).

Après Frischmann, on a dénoncé aussi, comme entremetteur, « l'agent Hasfeld, Suédois de naissance », qui, suivant un libelle du temps (5), aurait fait dans l'intérêt du

(1) V. les deux lettres de Frischmann du 20 juillet et du 14 août 1679. Dans la lettre du 20 juillet, le mot qui suit *mille* est engagé dans la reliure de façon à ne pouvoir être lu, et il se pourrait qu'il y eût *livres*. Toutefois, le mot *écus*, qui vient plus loin, nous a paru préférable dans le doute. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

(2) « Il y a trois semaines, Monseigneur, qu'on m'a dit que Mgr Colbert avait eu la bonté de me mettre sur l'état général pour le paiement des jours et mois échus de mes appointements. J'avoue que cette grâce me viendrait fort à propos dans ce commencement de mon établissement en ce pays. Mais j'ai appris depuis, par celui qui a déjà touché les six mois de M. de Crécy, qu'il n'y avait point encore de fonds pour moi et que Mgr Colbert avait accoutumé d'envoyer toutes les semaines des états au trésor royal pour faire payer ceux qu'il souhaite. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de vouloir bien lui en faire dire un mot de votre part en ma faveur. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440. Cette lettre est du 24 juillet 1681.

(3) Sa lettre du 21 août au Roi porte cette annotation : *Rien de bien considérable.*

(4) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 956, série rouge.

(5) *La France sans bornes*, Cologne, Pierre Marteau, 1681. N° 4570 de la *Bibliothèque Leber* à Rouen, p. 139.

Roi plusieurs voyages à Strasbourg. Nous avons trouvé, en effet, une « ordonnance à M. Gédéon, garde du trésor royal à Metz, de payer six mille livres au sieur baron d'Asfeld pour plusieurs voyages faits par les ordres et pour le service du Roi (1) ». Mais quel soupçon topique et concluant tirer justement de ce qu'un officier général qui avait servi la France un peu partout, aussi bien dans le nord de l'Italie qu'en Allemagne, aurait reçu six mille livres à Metz, quand bien même ses fonctions en Alsace l'auraient amené plusieurs fois dans Strasbourg? S'il y a eu des lettres de change ou de grosses sommes remises par d'Asfeld à des membres du Sénat en vue de l'annexion, il conviendrait d'en retrouver la date, le chiffre ou le destinataire, avant d'en faire le point de départ d'une accusation en règle.

Un malheureux fonctionnaire strasbourgeois a été tout particulièrement chargé de l'animadversion des Allemands à propos d'un forfait dont on le rendait responsable, sans prendre la peine de bien rechercher si le forfait lui-même avait été commis. Ce bouc émissaire qui, comme d'habitude, a fini par supporter à lui seul tout le poids, non pas même de la faute d'autrui, mais d'une faute sans doute imaginaire, c'est Güntzer, le secrétaire de la ville, que nous avons déjà vu figurer tant de fois en qualité de ministre ambulant, pour ainsi dire, allant et venant entre les autorités de la République et les officiers chargés, en Alsace, de représenter la France. Les indices fâcheux recueillis contre lui sont cependant bien faibles. On a raconté que, dans sa jeunesse, il avait été envoyé à Paris et qu'il était

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 958, série rouge, fol. 179. — L'ordonnance est du 25 avril 1681.

« entré aux affaires étrangères chez le comte de Ruvigny (1) ». Qu'il ait dû les missions dont on l'honorait à d'anciennes relations en France ou, tout simplement, ce qui paraît plus probable, à une connaissance des deux langues un peu moins imparfaite que celle dont on se contentait d'ordinaire à Strasbourg, peu nous importe. Le jeune Frischmann, il est vrai, a dit de lui « qu'il ne manquait ni d'activité ni d'habileté », en ajoutant qu'il lui paraissait parmi ses concitoyens « le seul homme qui eût la hardiesse de pousser une chose (2) ». Mais, dans cet hommage rendu à son mérite, il n'y a pas même une insinuation quelconque. Il ne s'en trouve pas davantage dans cette phrase écrite par Wangen à Güntzer, de Saint-Germain, le 3 mars 1681 : « Monseigneur le marquis de Louvois, dans ma dernière audience, m'a entretenu fort particulièrement sur votre sujet, dont je prétends de vous en rendre compte de bouche et de vous dire préalablement que tout est fort à votre avantage (3). » Si mystérieuse que soit cette confidence, il est au moins loisible de n'y entrevoir qu'une faveur implorée ou une spéculation projetée par Güntzer. Reste le sot jeu de mots latins où M. C. Rousset (4) a cru deviner qu'entre Louvois et Güntzer il s'agitait parfois des questions d'argent assez obscures. Ce qui est certes tout à fait obscur, c'est le texte même, ou plutôt le commentaire en prose de Güntzer : « Quant à l'explication des vers latins que j'ai pris la liberté d'envoyer à Votre Excellence, je crois que l'auteur a voulu faire allusion entre *Argentina*, ou la ville de Strasbourg, et *argina argenti*, ou le mal de

(1) Coste, p. 150 en note.
(2) Lettre de Frischmann du 10 juillet 1681. V. Coste, p. 90.
(3) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1370.
(4) V. t. III, p. 35-36.

gorge qui provient de l'argent, puisque ce mal incommode ordinairement la gorge de sorte qu'on ne puisse point crier haut ou parler fort; il a voulu reprocher à la ville de Strasbourg que l'argent qu'elle doit avoir reçu, *selon le bruit commun dans l'Empire*, pour se soumettre à l'obéissance du Roi, l'empêche de parler et l'oblige à se taire (1). » Évidemment il y a là un logogriphe, mais y a-t-il un élément de conviction? Le grand malheur de Güntzer, son grand tort, si l'on préfère, paraît surtout avoir été de s'être fait ou laissé payer sa conversion en biens-fonds, et, par là, de s'être attiré un procès scandaleux de la puissante famille de Zorn, qui l'accusa de l'avoir dépouillée d'une partie de ses propriétés (2). Nous n'avons en aucune façon à entrer dans cette querelle d'intérêt privé. A notre sens, elle explique simplement de quelle manière se propagea le bruit que le secrétaire de Strasbourg avait contracté l'engagement de trahir sa patrie au profit de la France. M. A. Schmidt (3) cite bien Strobel pour affirmer que Güntzer avait reçu cinquante mille livres à cet effet. Mais, si l'on ouvre Strobel lui-même (4), on est tout surpris de constater que cet historien, non seulement n'appuie son allégation sur aucune preuve, mais encore l'émet prudemment sous toutes réserves, car, pas plus que M. L. Ranke, il ne croit à un marché honteux.

Il ne se présente donc, en réalité, aucun témoin sérieux

(1) Lettre de Güntzer à Louvois du 12 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 667, p. 81. Cette plaisanterie n'était pas neuve à Strasbourg, et la *Geldbräune* y avait été importée d'Allemagne depuis fort longtemps. V. Hollænder, p. 87.

(2) V. la note de Coste, p. 149-151. On remarquera que M. Coste n'a fait que résumer des brochures écrites en faveur ou par les ordres de la famille de Zorn.

(3) P. 44.

(4) T. V., p. 132, note 3.

contre Güntzer, et au contraire le hasard s'est chargé de lui fournir plus d'un témoin à décharge, qui arrive fort à propos pour le disculper au bout de deux cents ans. Tout d'abord, il s'en fallait étrangement que le prétendu élève en diplomatie de M. de Ruvigny se montrât toujours aussi complaisant envers la France que l'avaient voulu faire croire les Zorn. Le 30 mai 1678, par exemple, Laloubère, après avoir annoncé à Paris qu'une certaine quantité de grains venait d'être fournie aux Impériaux par le Sénat, ajoutait : « C'est ce que le secrétaire de cette ville, qui me donne des avis, ne m'avouerait pas, parce qu'il croirait trahir son pays (1). » Frischmann fils, en même temps qu'il vante le caractère entreprenant de Güntzer, atténue tant soit peu cet éloge en déclarant « qu'il ne se fie toujours à lui que de bonne sorte, et qu'il prendra bien garde de lui rien avancer qui ne soit conforme aux ordres du Roi ». Il ajoutait même, le 4 septembre 1681 : « Il y a déjà quelque temps que M. Güntzer a commencé de s'éloigner de moi et de m'éviter autant que je l'ai recherché par toutes les amitiés et toutes les honnêtetés que j'ai pu imaginer (2). » Selon lui, d'ailleurs, l'influence du secrétaire devait être médiocre ; car il le représente comme aussi haï que redouté (3). Un trait de lumière plus vif encore se dégage de la correspondance de Louvois, qui, le 18 septembre 1681, écrivait à Frischmann : « Je vous prie de vous informer chez les libraires et autres gens curieux de Strasbourg si on ne trouverait point de carte particulière de Hongrie... et, si le sieur Güntzer est à Strasbourg quand vous recevrez cette

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.
(2) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.
(3) Coste, p. 90 et 92.

lettre, je suis persuadé qu'il voudra bien vous aider à faire cette perquisition (1). » Dans le cas où une conspiration aurait été ourdie, l'organisateur du guet-apens aurait-il ignoré, dix jours avant l'instant fixé pour l'exécution, en quel lieu se trouvait au juste la cheville ouvrière du complot (2)? Enfin, lorsque Güntzer eut été désigné comme syndic de Strasbourg, ce qui ne prouve point *à priori* qu'il se fût laissé acheter, il semble n'avoir été, au moins tout d'abord, récompensé de ses services que par les émoluments attachés à sa charge. Ainsi, au moment où il sollicita l'autorisation de « faire quelques glacières pour l'utilité publique et le privilège de vendre seul de la glace, afin de pouvoir retirer son argent avec quelque profit (3) », il reçut la réponse suivante, qui ne trahit guère de la part de Louvois l'embarras confus d'un ministre suborneur envers un traître stipendié : « Comme le Roi a cru qu'il appartenait au Magistrat de Strasbourg de donner la permission de vendre de la glace à qui bon lui semblerait, il est à propos que vous vous adressiez au même Magistrat pour l'obtenir (4). » Il est constant enfin que, même après l'occupation, Güntzer ne se mit pas toujours en frais de zèle pour la France. Lagrange, le 19 novembre 1681, disait à propos d'une difficulté qu'il cherchait à aplanir avec les autorités municipales : « Je ne vois pas que M. Güntzer s'y porte plus que les autres et qu'il renonce à la République (5). » Il semble qu'après cette série de petits témoi-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 658, p. 468.
(2) Güntzer était en effet allé prendre les eaux. V. Coste, p. 92.
(3) Lettre du 12 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 657, p. 81.
(4) Lettre du 21 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 659, p. 237.
(5) *Dépôt de la Guerre*, t. 670, p. 110. Cf. Reuss, *Reissessens Memorial*, p. 156, note 3.

gnages négatifs et fortuits il doive subsister bien peu de chose de la tradition relative à un pacte méphistophélesque conclu entre Louvois et Güntzer (1).

Résumons cette digression, qui n'avait pour but que d'éliminer deux hypothèses erronées avant d'en venir à la vérité, telle qu'elle ressort des documents connus jusqu'ici. Louis XIV, pour entrer dans Strasbourg, n'a eu recours ni à la corruption, comme on le lui a tant reproché, ni à la persuasion, comme il eût été à souhaiter. C'est à un autre moyen qu'il a dû son succès, à la force, ou, plus exactement, au simple appareil de la force, au déploiement majestueux et instantané de sa puissance militaire. Il nous reste à montrer comment, en cette occurrence, l'audace et l'intimidation furent les seules alliées qu'il appela à son aide, et combien cette fois il est vrai de dire qu'il suffit au vainqueur de paraître pour avoir vaincu.

Une légende, bien romanesque pour être très vraisemblable, a attribué à Louvois des procédés assez bizarres en vue de donner, ou plutôt de recevoir, le signal de

(1) Pour achever cette justification, que nous imposait la sincérité historique, citons quelques lignes d'une brochure publiée en 1696 sous ce titre : *Reflexionen eines getreuen Patrioten über die von der Cron Frankreich bisshero offerirte Æquivalentien für die vesten Stædte Strassburg und Luxenburg.* Après avoir signalé tout ce qu'aurait eu de périlleux une tentative de trahison, soit pour le baron de Wangen, soit pour Güntzer, l'auteur ajoute : « *Selbst dieser Güntzer, der die feindliche occupation seines vatterlandes* voto et consilio, *aber weiter nicht, secundiret, hat von der Cron Frankreich kein geld, sondern als es mit der Stadt gethan gewesen und er seine redlichkeit und religion verlassen, eine gratification ad* 50,000 *fl. bekommen, die er, aus denen zuerst vacant werdenden mitteln, und nicht aus des Kœnigs cassa nehmen sollte.* » L'écrivain anonyme continue en opposant un démenti formel à la supposition que des notables de la ville auraient reçu cent ou deux cent mille florins, et en faisant ressortir l'invraisemblance d'une pareille dépense de la part d'un Roi qui disposait d'une invincible armée. M. Reuss a cité ce passage à la fin du *Memorial* de Reisseissen, p. 201-203.

l'expédition méditée contre Strasbourg. Le ministre aurait mandé dans son cabinet un jeune officier, coupable d'une équipée de nature à le faire enfermer au donjon de Vincennes, et ne lui aurait permis d'entrevoir qu'un moyen de racheter sa faute : endosser sur-le-champ un costume de paysan « sundgoyen » préparé à son intention, et se laisser sans retard emporter par un rapide attelage vers une destination inconnue, avec un pli cacheté qu'il devait ouvrir seulement au terme de sa course. Le carrosse ne se serait arrêté que dans un petit village dont les rares habitants auraient appris au héros de l'aventure qu'il se trouvait à quelque distance du Rhin et de la ville de Bâle. Décachetant alors le pli de Louvois, l'officier y aurait trouvé uniquement l'ordre de se poster à deux heures sur le pont de cette dernière ville, avec plume, encre et papier, afin d'y noter dans le plus grand détail tout ce qui se passerait sous ses yeux jusqu'à quatre heures. Après quoi il devait repartir pour Versailles à fond de train et se présenter au plus tôt devant Louvois, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, pour lui rendre compte de sa mission. L'envoyé aurait ponctuellement exécuté ses instructions. Vers trois heures de l'après-midi, parmi les allants et venants qui traversaient le Rhin, un homme en veste et en culotte jaune, s'arrêtant vers le milieu du pont, se serait tourné du côté de l'Alsace, puis, après avoir regardé un instant l'eau couler sous lui, aurait avec un bâton frappé trois coups sur le garde-fou... En entendant cette partie du rapport de l'officier, Louvois, bondissant de joie, se serait précipité dans l'appartement du Roi. L'inconnu, habillé de jaune, n'aurait été en effet qu'un affidé envoyé de Strasbourg, afin de faire savoir que tout y était prêt pour livrer la ville aux Français. Ce petit

roman (1), qui, comme tout roman agréable, se termine même par un mariage, ne se soutient guère, car, outre que ceux qui l'ont livré en pâture au public ne s'expliquent pas sur ses origines, pourquoi Louvois aurait-il donné au pont de Bâle un rendez-vous que rien ne l'empêchait d'assigner au pont de Kehl, que bien des raisons même l'eussent porté à fixer en un point beaucoup plus rapproché des Vosges et de Versailles? Ce qui, au reste, achève de confondre, tout en les justifiant un peu, les éditeurs de cette historiette, c'est qu'en somme on en a retrouvé la raison d'être dans l'histoire. Mais le lecteur va reconnaître que, si Louvois a réellement employé une sorte de stratagème afin de mettre en jeu aussi secrètement que possible tous les ressorts préparés par lui contre Strasbourg, ce stratagème ne ressemble que de fort loin à l'anecdote du pont de Bâle. Ce qui avait été fait était infiniment plus pratique.

Encore bien que les instructions militaires concernant l'entreprise portent seulement la date du 14 août 1681 (2), on s'en était occupé plus ou moins à une époque antérieure, soit pour se procurer de vive voix les renseignements techniques, soit pour donner quelques recommandations verbales. « M. de Lagrange », nous apprend une pièce ministérielle, « avait été informé, au voyage fait par lui à Saint-Germain l'hiver précédent, de la résolution prise par le Roi de soumettre Strasbourg à son obéissance

(1) Nous le reproduisons en raccourci d'après M. Ludwig C***, *Revue d'Alsace* de M. C. Bœrsch, année 1835, p. 314-318. L'écrivain anonyme s'en réfère à l'autorité de Hermann. On retrouve ce conte dans *Versailles et les provinces au XVIII^e siècle*. M. Siebecker l'a aussi rapporté dans ses *Grands jours de l'Alsace*, p. 170-172.

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 657, p. 289-292.

entre-ci et la fin de cette année (1). » Nous savons qu'en effet Lagrange et Montclar se rendirent à Paris au mois de mars, vers l'époque où s'y trouvaient aussi les députés de la noblesse d'Alsace (2). Il avait déjà été question de la marche de troupes impériales vers le Rhin, et Louvois n'était pas homme à se laisser prendre au dépourvu. A la suite des menées de Mercy dans Strasbourg, mais seulement après le 25 août, il prévint Lagrange que des instructions lui seraient portées à l'abbaye de Lure en Franche-Comté le 10 du mois suivant. L'intendant d'Alsace devait envoyer deux de ses « domestiques » attendre les siens au cabaret le plus rapproché de l'abbaye. Un ruban bleu et jaune au chapeau servirait de part et d'autre à se reconnaître. Les hommes venus d'Alsace auraient de plus un billet cacheté et adressé au sieur Mézières avec ces mots : « Je vous prie de remettre entre les mains de ceux qui vous rendront ce billet la boîte dont M. de Louvois vous a chargé. » Enfin, Lagrange attendrait à Belfort le retour de ses gens (3).

Que contenaient ces instructions, si ingénieusement transmises à leur destinataire ? Aucune concentration de soldats ou de munitions ne devait trahir le projet du Roi avant l'après-midi du 27 septembre. Les mesures militaires prescrites pour l'occupation de Casal, mesures qui n'étaient pas aussi dissimulées que les autres, eussent

(1) Correspondance de Louvois. Instructions envoyées en septembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 663.

(2) « Le sieur de Lagrange, intendant d'Alsace, est parti en poste pour se rendre à Paris par ordre du Roi Très Chrétien. Le général Montclar s'y est aussi acheminé par ordre exprès, et tous les commandants des villes et forteresses frontières y sont aussi appelés. » *Relations véritables*, Strasbourg, lettre du 18 mars 1681.

(3) V. la pièce dans Coste, p. 95.

suffi d'ailleurs pour expliquer les déplacements de troupes que des observateurs attentifs auraient remarqués plus ou moins loin du Dauphiné. Vauban, lui-même, outre l'ordre d'être le 4 octobre à Belfort, afin de se rendre de là « en deux petits jours au lieu qu'il savait », avait reçu la recommandation de s'insinuer inaperçu à travers les troupes en mouvement et de dire, « en logeant dans des lieux peu fréquentés », qu'il allait gagner Lyon (1). Louvois, qui préférait la méfiance aux complicités, avait poussé sa vertu favorite jusqu'à faire peindre des canons de mousquet sur les ballots dans lesquels on avait renfermé les trente mille louis d'or mis de côté pour entrer en campagne (2). Les farines nécessaires à l'expédition avaient été également moulues à Paris, et on leur avait fait traverser ostensiblement la capitale, en donnant partout à croire qu'il ne s'agissait que d'envois d'armes à destination des places déjà occupées en Alsace (3). Autant, en un mot, le Roi avait laissé pressentir son intention de faire valoir tôt ou tard ses droits sur Strasbourg, autant son ministre avait usé d'adresse pour cacher à tout le monde l'instant et les moyens adoptés. Du côté des Suisses, on avait pris toutes les précautions que comportait le souvenir des anciennes alliances. Une intervention de Berne et de Zurich, notamment, en faveur de Strasbourg semblait d'autant plus à redouter que les deux premières villes, se trouvant débitrices de la troisième, auraient pu éprouver la tentation de la payer en soldats, à défaut d'argent (4).

(1) Lettre de Louvois à Vauban. Coste, p. 96.
(2) Lettre du 22 avril 1681 à M. de Villeromard. *Dépôt de la Guerre*, t. 663, p. 3 *bis*, Ire partie.
(3) *Mercure galant*, octobre 1681, et *Revue d'Alsace*, année 1857, p. 534. Le procédé n'était pas nouveau. V. C. Rousset, t. I, p. 131.
(4) Louvois à Güntzer, 12 janvier 1682. *Dépôt de la Guerre*, t. 673, p. 230.

A Lagrange ainsi qu'à M. Chauvelin il était enjoint de veiller de très près sur tout ce qui se passerait dans les cantons. Pour faciliter cette tâche, un corps de cavalerie de plusieurs régiments (1), placé sous le commandement de M. de Bulonde, prendrait position à Altkirch et observerait le voisinage au moyen d'agents veillant, soit à Bâle, soit à Huningue. En cas d'apparition suspecte, Bulonde avait pour devoir de « charger » tous les attroupements qui, en descendant la vallée, feraient mine de se porter vers Strasbourg. En Flandre, le comte de Montbrun, afin de prévenir une démonstration hostile des Espagnols, fut averti, dès le 23, mais sous le sceau du plus grand secret, de faire avancer ses escadrons jusqu'à Douai, Lille et Tournai (2). Il ne faut pas cependant s'imaginer que rien en définitive n'ait transpiré de ces préparatifs. Il y avait longtemps que les Allemands entretenaient des espions dans Paris (3). Plusieurs gazettes étrangères savaient vaguement à quoi s'en tenir, et ne se faisaient pas faute d'ébruiter ce qu'elles avaient réussi à connaître (4).

(1) « Lumbre, Bulonde, Dauphin, Langallerie, Saint-Aignan, Royal-Piedmont, Colonel-Général. » Outre ces régiments à cheval, M. de Bulonde disposait aussi d'un peu d'infanterie. *Dépôt de la Guerre*, t. 663. Ce tome, consacré en entier à Strasbourg, a été en grande partie livré à la publicité par M. Coste.

(2) Coste, p. 98.

(3) La liasse 1340 des *Archives communales de Strasbourg* contient la correspondance « d'une personne attachée au service de la princesse Palatine avec le conseiller Esse, employé à la Chancellerie de l'Electeur palatin. »

(4) On en jugera par quelques extraits des *Relations véritables*. — De Strasbourg, le 8 juillet 1681 (p. 450). « Les Français muguettent notre liberté... Les Suisses ne sont pas moins sur leurs gardes que nous. » — De Mannheim, le 8 juillet 1681 (p. 450). « Le bruit court que les Français ont dessein sur la ville de Strasbourg, et qu'ils se doivent servir du prétexte du droit de l'évêque de ce nom, dont ils auraient pris une cession contre une pension de quarante-huit mille écus par an. » — De Paris, le 26 août 1681 (p. 556). « L'on mande de Fontainebleau pour chose assurée

Tout se trouvait ainsi minutieusement réglé à l'avance jusque dans les moindres détails. L'exécution ne laissa rien à désirer. Dans la nuit du 27 au 28 septembre, qui était un dimanche, trois régiments de dragons français (1), commandés par le baron d'Asfeld, s'approchèrent du pont de Strasbourg, investirent la redoute passablement démantelée qui lui servait de tête, et l'occupèrent après cinq ou six coups de fusil tirés par les quelques hommes (*Corporalschaft*) qu'on y avait laissés en sentinelle. Aussitôt le tocsin retentit dans la ville, de grands feux s'allumèrent sur les remparts (2), les habitants descendirent dans les rues, beaucoup coururent aux points fortifiés, des coulevrines et des fauconneaux furent amenés devant la *Pfalz* (3), et les magistrats s'y réunirent pour aviser. Tout en envoyant vers quatre heures du matin la « soldatesque », c'est-à-dire les gens de guerre enrôlés, occuper les meilleurs endroits des remparts, où l'on porta pareillement des armes à feu et divers engins de défense (4), le Sénat eut soin d'y laisser les canons sans poudre. Il tenait avant tout à rendre impossibles les coups de tête. Frisch-

que le Roi fera un voyage à Lyon et que le séjour y sera assez long. Le régiment des gardes a ordre de s'acheminer vers Lyon le 15 de septembre. On assure que Sa Majesté a fait tirer de la caisse des emprunts cent mille pistoles d'Espagne en or pour porter avec l'armée du Dauphiné. » — De Paris, 3 septembre 1681 (p. 587). « Tout se prépare pour le voyage de Lyon. M. de Louvois est allé joindre l'armée en Dauphiné et l'on parle diversement de l'expédition qu'elle doit faire. Il y en a qui se persuadent qu'après la réduction de Casal elle pourra être employée contre la ville de Genève. » Le rapport de Frischmann au Roi, du 7 juillet (Coste, p. 86-87), prouve aussi qu'à Strasbourg on s'était alarmé des envois de poudre et de canons faits en Alsace, et que Zedlitz était venu lui demander des explications.

(1) Du Roi, d'Asfeld et Pinconnelle (ou Pinsonnel).

(2) *Mercure galant*, octobre 1681.

(3) Abelinus, *Theatrum Europæum*, t. XII, p. 275.

(4) *Streitbüchsen* et *Doppelhacken*.

mann, qui nous donne ce détail (1), était aussi sorti de chez lui au bruit du tocsin pour apprendre de ses voisins ce qui causait tant d'effroi. Mais il n'était pas initié aux secrets de Versailles. Interrogé sur le sens de cette apparition matinale, il ne put rien répondre, ne sachant rien, et, pour sa sûreté, fut gardé à vue. Dès l'aube, un tambour de la ville alla demander des explications à M. d'Asfeld. D'Asfeld fit dire que M. de Montclar avait été informé du dessein des Impériaux de s'emparer du passage, ce qu'il avait reçu mission d'empêcher. Les Strasbourgeois écrivirent alors deux lettres, l'une à d'Asfeld (2), l'autre à Montclar (3), redemandant à la fois leur pont et leurs prisonniers. Un *Consulent* de la ville, qui n'était autre que Güntzer, sortit à cheval dans l'après-midi pour en apprendre davantage et affirmer qu'il n'y avait au delà du Rhin aucune armée autrichienne. Il n'obtint de d'Asfeld qu'une réponse fort peu satisfaisante, à savoir que ses ordres ne lui permettaient pas d'abandonner le pont qu'il venait d'occuper, et que M. de Montclar, qui ne tarderait pas à arriver, pourrait seul négocier.

(1) V. la troisième de ses trois lettres à Louvois datées du 29 septembre. Coste, p. 106.

(2) « Nous entendons par le tambour que vous avez ordre de M. le baron de Montclar, qui doit avoir nouvelles de l'avancement des troupes impériales vers le Rhin, de vous saisir de notre passage dudit Rhin et le garder autant que vous n'avez certitude de leur retirade. Nous en sommes tant plus surpris que nous ne sommes aucunement informés dudit avancement, et, ainsi vous en assurant en vérité, nous espérons que vous nous remettrez ce passage en main selon l'ordre que vous dites avoir, ou, s'il n'est en votre pouvoir, nous écrivons à M. de Montclar pour donner ordre à la révocation de ces troupes royales. Cependant nous désirons être informés si à tous les nôtres vous voulez bien permettre libre passage et commerce, remettre et laisser en liberté tous les nôtres et nous laisser jouir de nos droits que nous avons sur le pont, ce que nous nous persuadons et en attendons la réponse par cet exprès... » *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1370.

(3) M. Coste a reproduit (p. 99-100) la lettre du Sénat à Montclar et la réponse de ce dernier, en date aussi du 28.

Il ne semble pas que le *Consulent* soit resté pour l'attendre, car Montclar, survenu en effet peu de temps après, dut demander au Sénat de lui envoyer un fondé de pouvoirs (1). Ce fut Güntzer très probablement qui revint et qui entendit Montclar déclarer qu'en vertu des traités de Westphalie, comme des arrêts de réunion, la basse Alsace tout entière devait se soumettre au Roi. Strasbourg, par conséquent, n'avait le choix qu'entre un siège rigoureux, d'une part, et, de l'autre, une garnison française, sous la protection de laquelle on pourrait lui conserver ses privilèges. Le général répéta que le motif de la détermination prise à Paris était le projet que caressait l'Empereur de jeter par surprise une garnison dans la ville, projet dont on avait ouvertement parlé à la Cour du prince de Bade (2), et auquel le baron de Mercy était venu travailler en personne. Durant ces pourparlers préliminaires, les forces françaises s'accroissaient sans cesse, surtout dans la Robertsau. Kehl avait été occupé par neuf cents hommes tirés des régiments de Picardie, Orléans et Royal, qui, partis la veille au soir de Fribourg, soi-disant pour le Dauphiné, n'avaient appris leur véritable destination qu'en traversant Brisach (3). Vers dix heures du matin, il en survint de nouveaux, pris dans Artois, La Ferté et La Fère. Afin de distraire leur oisiveté, les soldats s'étaient disséminés autour de la place, et, descendus des glacis jusque

(1) « *Hat einen Abgeordneten von daraus verlangt.* » Coste, p. 112.

(2) « *Davon an dem fürstlich Badischen Hofe œffentlich geredet worden.* » Coste, p. 113.

(3) *Mercure galant*, octobre 1681, et *Hollandske Mercurius*, année 1682. Nous devons à l'obligeance de M. le bibliothécaire de l'Université de Leyde la traduction du récit publié en 1682 (p. 154-164) par cette gazette hollandaise, que publiait à Harlem Abraham Casteleyn.

dans les fossés, s'amusaient à abattre les fruits mûrs qui pendaient aux arbres sur les remparts (1).

MM. de Strasbourg demandèrent à se recueillir, pour se prononcer définitivement, jusqu'à l'arrivée de Louvois, laquelle leur avait été annoncée comme très prochaine. Leur souhait ne rencontra pas d'opposition. Malgré la légitime anxiété à laquelle ils étaient en proie, ces derniers moments de répit ne furent pas perdus par eux. Dès neuf heures du matin, ils avaient fait partir, à la double adresse de l'Empereur et de la Diète, des dépêches où ils racontaient sommairement ce qui s'était passé pendant la nuit, implorant, sans y croire, un secours immédiat (2). De son

(1) « *Die Soldaten amusirten sich das reife Obst von den fruchtbaren Bæumen auf den Wællen abzuwerfen.* » — V. *Eigentlicher Bericht von Befestigung der Stadt Strassburg*, 1683. *Bibliothèque Nationale*, Lk⁷, n° 9427 du Catalogue de l'Histoire de France.

(2) « Nous ne pouvons pas nous empêcher de témoigner à Votre Majesté Impériale l'étonnement dans lequel nous sommes de ce qui est arrivé aujourd'hui à deux heures du matin par les troupes françaises répandues dans les petites villes et bourgs d'Alsace, qui doivent se monter à mille dragons autant que nous en avons pu apprendre jusqu'ici, lesquels, après s'être assemblés avec beaucoup de secret, se sont approchés de notre ville sans que nous en ayons rien su, et enfin emporté les postes que nous tenons au deçà et au delà du Rhin, lesquels nous n'avons pas pu depuis la paix mettre en assez bon état pour pouvoir résister contre une force aussi considérable, desquels postes ils se sont rendus maîtres et se sont logés dedans. Comme nous ne pouvons nous imaginer autre chose d'une si subite entreprise, sinon qu'elle sera suivie d'hostilités plus considérables contre une ville qui, dans le fond, ne les a pas méritées, dans un péril aussi pressant que celui-là, comme nous ne nous trouvons pas assez de force pour prendre sur cela d'assez bons expédients pour pouvoir nous garantir des suites, nous avons cru devoir en informer Votre Majesté Impériale, afin qu'Elle pût de bonne heure avec tous les membres de l'Empire et le Collège électoral apporter les remèdes nécessaires avec toute la diligence que mérite une affaire aussi pressée et aussi importante. — *Addition.* Depuis cette lettre écrite, nous venons d'apprendre par un tambour que nous avions envoyé au sieur baron d'Asfeld, qui était chargé de la conduite de cette entreprise, pour savoir les raisons qui l'ont porté à commettre ces hostilités, qu'il avait été envoyé là sur un avis que M. de Montclar avait reçu que Votre Majesté Impériale faisait marcher des troupes pour se saisir des postes qu'il venait d'occuper et pour prévenir lesdites troupes de Votre Majesté Impériale, et que ledit sieur de Montclar l'avait

côté, M. de Neveu attisait la colère populaire pour essayer d'amener un soulèvement. Au dire de Frischmann, il aurait même fait briller l'espérance « d'un secours de troupes que Madame de Vudstett (?) disait avoir vues marcher quelques jours auparavant dans les montagnes (1) ». Une partie de la populace se répandit en injures grossières, voire en menaces, contre les Français. Le parti de la soumission n'en prévalut pas moins, et assez vite, dans la haute bourgeoisie. Il fallait en effet se rendre à l'évidence. Aucune défense efficace n'était possible. La ville avait cessé d'être ouverte dans la direction de l'Allemagne, les généraux français s'étant mis en mesure d'enlever la plupart de ses courriers, fût-ce ceux qui auraient voulu gagner ses propres bailliages. Donc nul secours à attendre du dehors. On ne pouvait compter que sur les ressources de l'intérieur. Quand bien même l'*Obrist* Jahneck eût été réellement partisan d'une défense à tout prix (2), ces ressources, aux yeux des gens de sang-froid, n'avaient rien d'encourageant. En septembre 1679, on avait, par économie, congédié les deux compagnies suisses Simler et Buren (3). Lui-même, Reisseissen, qui n'était guère pourtant un ami de la France, dans la séance des XIII du 24 juillet 1680, avait réclamé

envoyé avec deux mille chevaux et deux mille hommes de pied pour l'empêcher, qu'ils n'auraient point commis aucun acte d'hostilité, si les gens qui étaient commis à la garde desdits postes n'avaient tiré les premiers et blessé quelques-uns de ses gens, qu'il s'offrait même de nous remettre les prisonniers qu'il avait faits dans cette action. Si nous apprenons quelque chose dans la suite, nous ne manquerons pas d'en informer Votre Majesté Impériale. »—*Dépôt de la Guerre*, t. 663, p. 20.

(1) Lettre de Frischmann du 29 septembre. Coste, p. 106.

(2) « *Dem es sehr weh gethan, dasz sich die Stadt ohne einzige Gegenwehr ergeben.* » *Eigentlicher Bericht.* Strobel (t. V, p. 129) prétend qu'il aurait jugé au contraire la défense impossible. M. Coste, p. 38, et M. Spach (*Revue d'Alsace*, année 1857, p. 536) nomment Jennegen ce fonctionnaire, qui se serait distingué pendant la guerre de Trente ans.

(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 91.

une diminution dans le nombre des soldats payés, si l'on voulait échapper à la banqueroute (1). De plus, sur les cinq cents hommes de Jahneck, l'unique officier de la troupe, la moitié au moins était malade (2). Quant à suppléer aux vides de la garnison en y introduisant l'élite de la milice bourgeoise, on n'y pouvait songer, car une notable partie des habitants en état de porter les armes se trouvait alors à la foire de Francfort. Comment défendre, avec si peu de bras, une enceinte qui ne comprenait pas moins de quatorze bastions, et dont, par un surcroît de fatalité, les fossés se trouvaient à sec en ce moment ?

A la brusque et rude pression exercée par la présence des forces royales s'ajoutaient d'ailleurs bien des causes antérieures de mécontentement contre le saint-empire. Si l'on en juge d'après le *Mémoire* apologétique que rédigea le syndic Frantz (3), et qui devait servir à justifier la ville en Allemagne, les Strasbourgeois n'étaient pas seulement déconcertés par l'imminence du péril, ils étaient aussi fort désappointés de l'abandon dans lequel les laissait l'Empereur, en dépit de toutes ses belles promesses. Les vains efforts des agents impériaux, leurs exigences réitérées, où l'aménité de la forme ne rachetait pas toujours le désagrément du fond, leur insouciance ou leur impuissance toutes les fois qu'il s'était agi de préserver le petit État qu'ils avaient compromis dans l'intérêt exclusif de l'Autriche (4), tout cela avait fini par causer une durable

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 103, note 1.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 103.

(3) *Kurze jedoch gründliche Erzehlung wie und aus wass Ursachen die Stadt Strassburg sich der Cron Frankreich Gewalt und Protection untergeben.* In-4°. — On trouvera ce *Mémoire*, qui nous a servi de guide, dans Coste, p. 111-117. Cf. *Eigentlicher Bericht*, p. 39-40.

(4) « *Bei etlichen Jahren haben sie ihren Zustand aller gehærigen*

irritation chez des gens qui ne mettaient pas quand même les affinités de langue au-dessus de leur susceptibilité républicaine. Ils n'échappaient pas non plus vis-à-vis des Impériaux, il faut bien le dire, au ressentiment que le créancier éprouve toujours vis-à-vis des débiteurs insolvables. Il n'avait pas suffi que des officiers de l'ancienne garnison impériale eussent laissé mainte dette impayée dans Strasbourg, la Cour de Vienne s'était mise dans le même cas. La corporation des boulangers et celle des bateliers, entre autres, lui avaient avancé d'assez grosses sommes dont elles ne pouvaient obtenir le remboursement (1). Ainsi, outre que l'Empire n'avait en fait subi que peu de sacrifices pour la protection de Strasbourg, il en avait imposé d'assez lourds à la République, sans aucun dédommagement appréciable. Le négoce enfin de la ville, comme sa population du reste, décroissait depuis plusieurs années (2).

*Orthen aufs beweglichste representirt, an Schicken und Schreiben, welches auch mit unsæglichen Kosten zugegangen, an sich nichts erwinden lassen, aber ob man wohl hier und dar bezeuget, dasz man die Gefahr zwar wohl apprehendiren, auch sogar selber dafür gewarnet, nichtsdestoweniger über mitleidische* Contestationes, Sincerationes *und gute Vertræstungen nichts erhalten kœnnen, und weilen dann bei denen langwührigen Reichs-*Deliberationibus, *Misshelligkeit und Zergliederung der Reichs-Stænden nirgend kein Rath, Hülff oder Succurs zu hoffen gewesen, oder, wann es aufs hœchste gekommen, man von einem Orth zum andern gewiesen worden,* etc... »

(1) « *Viele Bürger der Stadt, ja gantze Zünffte,* in specie *der Schiffleuten und Becker um viel Tausend Gulden, die sie guter Meinung denen kaiserlichen Commissarien auf guten Glauben und hohe betheuerliche Versprechungen geborget, zurückgesetzt worden und keine Bezahlung erhalten kœnnen.* »

(2) On trouvera à l'*Appendice*, sous le n° 94, un passage de la *Chronique* manuscrite de Wencker, où se trouvent énumérés les principaux mobiles qui déterminèrent les Strasbourgeois à capituler. Cette *Chronique* a été brûlée en 1870 avec la Bibliothèque de Strasbourg. L'extrait que nous en donnons provient d'une copie due à M. Coste qu'un bibliophile alsacien, M. Mehl, a bien voulu mettre à notre disposition. Cf. l'article de M. Ch. Rabany dans la *Revue alsacienne* de février 1884, p. 153, note 2.

Les autorités strasbourgeoises, avant même d'attendre leur entrevue avec Louvois, se décidèrent donc à écrire le lundi matin, 29, une nouvelle lettre à Sa Majesté Impériale pour lui annoncer leur intention de prêter hommage au roi de France. On verra clairement dans cette lettre, surtout si on la compare à celle du 28, le progrès que la crainte avait fait en peu d'heures dans les esprits, et toute la part qu'il convient d'attribuer à ce mobile dans la détermination du Sénat. On remarquera de plus, en lisant cette sorte de congé, qu'il n'y est aucunement question des droits de l'Empire sur la République, pas plus que des regrets éprouvés par ses magistrats au moment de s'en séparer. On y sera frappé en un mot de la facilité avec laquelle Strasbourg acheva de sortir d'une Confédération qui avait si mal réussi à sauvegarder son indépendance :

« Nous nous sommes donné l'honneur d'informer Votre Majesté Impériale, par un courrier que nous lui avons envoyé, de ce qui s'est passé la nuit du 27 au 28 de ce mois. Comme nous ne savons point si l'original de notre lettre lui aura été rendu, nous prenons la liberté de lui envoyer un *duplicata*, et en même temps l'informer de ce qui s'est passé depuis notre dernière lettre, et lui faire connaître l'état pitoyable de nos affaires, M. de Montclar nous ayant fait savoir le 28 au soir qu'il souhaitait que nous lui envoyassions un de nos députés pour nous faire savoir les intentions de Sa Majesté Très Chrétienne, qui sont que, la Chambre souveraine de Brisach ayant adjugé au Roi son maître la souveraineté de toute l'Alsace dont notre ville est un membre, il voulait en vertu dudit arrêt que nous eussions à reconnaître Sadite Majesté pour notre souverain seigneur et recevoir une garnison et mériter par là sa protection, que le Roi y avait d'autant plus songé qu'il était bien informé que Votre Majesté Impériale cherchait depuis quelque temps tous les moyens d'y en faire entrer une, et que l'on en avait parlé publiquement à la Cour du prince de Bade

et que le baron de Mercy avait été envoyé à nous à cet effet par Votre Majesté Impériale. M. le baron de Montclar nous a fait entendre en même temps que, si nous nous accommodions à l'amiable et de bonne heure, nous devions compter sur la conservation de nos droits et de nos privilèges, mais que, si nous nous obstinions au contraire et que nous commettions le moindre acte d'hostilité, le Roi avait présentement le nombre de troupes, l'artillerie et les choses nécessaires pour nous ranger à notre devoir, et que, M. le marquis de Louvois devant arriver aujourd'hui, il nous conviait à prendre promptement des résolutions favorables, afin qu'il lui en pût donner part à son arrivée, qui devait être suivie de celle du Roi Très Chrétien dans six jours. Comme nous nous sentons trop faibles pour pouvoir résister à une puissance aussi grande et aussi terrible que celle de Sa Majesté Très Chrétienne, et que d'ailleurs nous ne voyons pas que nous puissions être assistés d'aucun secours ni d'aucun conseil, nous n'avons point d'autre expédient que de nous remettre à la volonté de Dieu et recevoir les conditions que Sa Majesté Très Chrétienne nous voudra bien prescrire. C'est de quoi nous avons voulu nous donner l'honneur d'informer Votre Majesté Impériale, et, en lui demandant la continuation de ses bonnes grâces, nous la supplions de nous croire, avec un très profond respect, etc... (1). »

Sur ces entrefaites, Louvois était arrivé au camp de Montclar. Lui aussi, il s'était entouré d'un profond secret, en acceptant à la fois, du moins à ce que l'on raconta, plusieurs invitations à dîner ou parties de chasse pour le 25, jour de son départ, afin de dépister les recherches durant quelque temps (2). Sa première entrevue avec les délégués strasbourgeois eut lieu le lundi matin à Illkirch. Non sans quelque vivacité de langage (3), Louvois répéta

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 663, p. 23, IIe partie. Cf. Coste, p. 102-103.
(2) *Mercure galant*, octobre 1681, et *Hollandske Mercurius*. Cf. la lettre de Louvois à Lagrange donnée par Coste, p. 97.
(3) Wencker prétend qu'il aurait menacé de ne pas même épargner *das*

que la ville de Strasbourg, se trouvant comprise dans l'Alsace, avait été cédée à la France en même temps que cette province, d'abord par les traités de Westphalie, puis par celui de Nimègue. Son prince, ajouta-t-il, pouvait d'autant moins différer d'en prendre possession que les Impériaux, d'après des informations dignes de foi, avaient déjà mis des troupes en marche pour s'en saisir au premier moment. Il invita en conséquence ses auditeurs à se soumettre au Roi, ainsi que l'avaient fait les autres villes de l'Alsace. S'ils refusaient, il avait ordre d'obtenir d'eux cette soumission par la force, et il ne leur cacha pas qu'il disposait de trente-cinq mille hommes (1). Il les engagea, pour conclure, à bien réfléchir, à considérer l'isolement irrémédiable où ils se trouvaient réduits, et surtout à ne pas compter sur les Suisses, qui, certainement, ne se brouilleraient pas pour eux avec le roi de France (2). On a prétendu que Louvois avait « apporté avec lui la capitulation qu'il voulait faire insinuer à la ville de Strasbourg (3) ». Mais cette assertion d'Ézéchiel Spanheim est tout à fait inacceptable, bien que M. L. Ranke l'ait fortifiée en insistant sur la connaissance détaillée et habile des intérêts locaux qui se révèle dans les diverses clauses de ladite capi-

*Kind im Mutterleib.* Ce mot, fort colporté en Allemagne, aurait-il été prononcé, ce dont il est permis de douter, qu'il ne pourrait passer que comme un simple épouvantail. Des sauvageries de ce genre n'étaient pas dans les habitudes de nos armées à cette époque, et à Strasbourg la France n'aurait eu à en attendre que des haines justement incurables.

(1) Il est probable que Louvois forçait un peu les chiffres. Toutefois le Roi renchérit encore sur cette évaluation, en écrivant à Guillerargues, le 13 octobre, qu'il « avait fait avancer aux environs de la ville jusqu'à cinquante mille hommes. » *Archives des Affaires étrangères, Constantinople*, t. 16. Il est plus que probable que Louis XIV cherchait un peu à éblouir la Sublime Porte.

(2) *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 46.

(3) L. Ranke, t. III, p. 452.

tulation. L'incontestable compétence signalée chez le rédacteur des clauses en question vient de ce que, d'après l'intitulé même, elles furent « proposées par les préteur, consul et magistrats de la ville de Strasbourg le 30 septembre (1) ». Le 29, Louvois se borna donc à exiger en principe une soumission dont les conditions resteraient à débattre. Assurément, il savait ce qu'il était venu faire devant Strasbourg, et il n'était pas d'un caractère à laisser trop entreprendre par les assiégés sur les dispositions qu'il avait arrêtées dans sa tête. Mais, pourvu qu'il plantât le drapeau français sur leurs portes, il n'avait aucune raison de leur refuser toutes les consolations raisonnables.

Il avait d'abord exprimé la volonté d'en finir dès le soir. Cependant il voulut bien que la réponse à sa demande ne fût rendue que le lendemain, les députés manquant des pouvoirs nécessaires, les magistrats eux-mêmes n'ayant pas une autorité suffisante pour prendre à eux seuls une décision de cette gravité. Les magasins étaient clos depuis le matin. A deux heures de l'après-midi, on fit faire des prières dans les églises pour l'heureuse issue des négociations. Ensuite on réunit les « élus des métiers » afin de leur communiquer le dilemme posé par Louvois (2).

(1) Un chroniqueur qualifie de son côté les articles de la capitulation d'*aufgesetzte*, de *vorgetragene*, en en attribuant la présentation aux autorités de la ville (*Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 47 et 48). Reisseissen, dans son *Memorial* (p. 103), dit, en parlant de Louvois, *alles verwilliget*. Enfin MM. O. Lorenz et W. Scherer vont même plus loin (p. 366), car ils assurent queles secrétaires de la ville passèrent la nuit du 29 au 30 à rédiger les articles. — A Cambrai, en 1677, le Chapitre avait pareillement déterminé les conditions accordées à la ville. V. H. Martin, t. XIII, p. 502.

(2) Il existe aux *Archives communales de Strasbourg* (liasse 1370) une pièce intitulée : *Message exposant aux Corporations d'arts et métiers l'état des choses et demandant leur avis sur le parti à prendre*. Une autorisation en règle de l'administration municipale de Strasbourg n'a pu nous faire obtenir de M. l'archiviste J. Brucker la communication de cette

Stœsser, sur les remparts, examina la situation dans une harangue *pro et contrà* (1). Une bonne partie des « élus » ou échevins, d'après Frischmann, aurait manifesté le désir « de se jeter dans les bras de Sa Majesté sans aucun retardement ». D'autres, et ç'aurait été la majorité, se seraient au contraire prononcés en faveur d'une résistance quelconque, « pour avoir un accommodement plus favorable (2) ». Le principal désaccord, on le voit, s'éleva entre ceux qui souhaitaient de sauver les apparences par une attitude énergique et ceux qui trouvaient plus simple, comme, en somme, plus digne, d'en venir tout de suite à la docilité, par le plus court et le plus droit chemin. S'il faut en croire Laguille, « on ne vit qu'un tailleur, petit homme de soixante-dix ans, qui fut d'avis de se défendre jusqu'à la mort (3) ». Cette délibération fut terminée avant cinq heures du soir, puisque ce fut auparavant que le trésorier de la ville fit savoir en cachette à Frischmann, toujours confiné dans son logis, que MM. de Strasbourg avaient pris la résolution de faire entrer le lendemain les troupes de Sa Majesté. Malgré ces assemblées et ces perplexités, aucun désordre ne troubla la cité durant le dernier jour de son indépendance, et Frischmann, qui venait de recevoir

pièce. Heureusement, l'apologie de Frantz, l'extrait de Wencker et d'autres documents nous apprennent avec une précision suffisante ce que nous avons intérêt à savoir ici. La manière d'envisager l'état des choses ne dut pas différer.

(1) Lettre de Brackenhoffer à Diebolt, Illkirch, 30 septembre 1681. *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1370.

(2) Coste, p. 107.

(3) V. à propos de ce tailleur, ancien soldat, qui aurait même tiré sur des cuirassiers français au moment de leur entrée, l'article un peu fantaisiste de M. L. Piton, *Strasbourg en* 1681, dans la *Revue d'Alsace* de 1852. C'est sans doute en pensant à ce patriote que M. A. Schmidt a écrit que la corporation des tailleurs (*Schneiderinnung*) fut la seule à rejeter le projet d'accommodement. V. *Elsass und Lothringen*, p. 41.

un billet fort humble de M. de Manteuffel, avec prière de le recommander au Roi, lui et sa terre de Wickersheim (1), put écrire à Louvois : « J'ai déjà vu plusieurs alarmes dans cette ville, mais je n'ai jamais remarqué une si grande tranquillité. » Il ajoutait, avant de se coucher : « Il est minuit, et tout est si tranquille qu'on n'entend pas le moindre bruit dans les rues (2). » La plupart des bourgeois montèrent cependant la garde jusqu'à l'aube sur les fortifications, afin de prévenir une surprise.

Le rendez-vous donné par Louvois aux mandataires de Strasbourg avait été fixé au camp d'Illkirch, le mardi, dès sept heures. Les mandataires se virent dans l'impossibilité de s'y présenter si matin à cause des formalités constitutionnelles qu'on ne pouvait absolument pas omettre. Afin de faire prendre patience à Louvois, le Sénat lui adressa ce billet d'excuses :

« Nous avons appris par nos députés qui ont eu l'honneur de faire la révérence à Votre Excellence la proposition qu'il lui a plu de leur faire de la part de Sa Majesté Très Chrétienne, et nous n'aurions pas aussi manqué de donner à Votre Excellence les assurances touchant la bonne intention que nous avons à l'égard de la souveraine protection de Sa Majesté à eux prescrite, s'il n'eût été qu'au retour de nos députés nous eussions trouvé notre bourgeoisie qui a passé toute la journée sur les remparts en un tel état que nous n'avons pas jugé à propos de leur parler d'une affaire d'une telle importance. C'est pourquoi nous supplions très humblement Votre Excellence de

(1) Coste, p. 105. M. de Manteuffel était coutumier de ces sortes de démarches. Le 6 (16) mars 1675, il avait écrit à Frémont : « Je suis extrêmement obligé à S. A. de Turenne de la grâce qu'elle me fait de se souvenir de moi comme de son très humble serviteur... J'apprends avec joie les généreux sentiments que Sa Majesté Très Chrétienne continue d'avoir pour le pays... » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439, p. 17.

(2) Coste, p. 107.

nous accorder le temps jusqu'à l'après-midi en considération que notre état démocratique ne permet pas de conclure les choses de conséquence sans participation de toute la bourgeoisie, que nous tâcherons à disposer d'être de même sentiment que nous, c'est-à-dire de rapporter à Votre Excellence une réponse qui lui pourrait agréer, puisque nous sommes avec tout le respect imaginable, etc... (1). »

Les circonstances n'admettaient plus de nouveaux délais. Il importait que le coup qu'on avait voulu frapper produisît au plus vite son effet. Attendre encore, c'était s'exposer à en perdre le fruit. Louvois répondit donc :

« J'ai appris, Messieurs, avec surprise par votre lettre de ce matin que vous ne prétendiez venir ici que sur le midi après m'avoir promis positivement hier que vous y seriez à la pointe du jour. Et comme, si les troupes du Roi n'entrent dans Strasbourg aujourd'hui, je n'ai point de pouvoir de traiter avec vous, si ce n'est de vous recevoir à discrétion et en payant les frais faits pour vous réduire et les dommages causés par votre pont pendant la dernière guerre, je vous conseille de venir promptement, parce que, si les troupes du Roi entrent de bonne heure dans la ville, j'espère y mettre un tel ordre que vos habitants n'en recevront aucun dommage, de quoi je ne répondrais pas, si elles n'y entraient que sur le tard. Profitez de mon avis, et, en vous rendant promptement ici, commencez à mériter la protection et les bonnes grâces du plus grand Roi du monde (2). »

Le porteur de cet *ultimatum* rencontra heureusement sur sa route la députation strasbourgeoise, dans laquelle toutes les tribus étaient représentées (3). Messager et

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 663.
(2) Coste, p. 171-172.
(3) *Hollandske Mercurius.*

députés purent donc s'acheminer ensemble vers le camp français. Voici, en omettant les « apostils » sur lesquels nous allons revenir et qui ne figurèrent qu'à la marge, le texte complet de l'espèce de Charte qu'ils apportaient, et dont le style, lui aussi, semble bien annoncer une rédaction strasbourgeoise :

I

La ville de Strasbourg, à l'exemple de M. l'évêque de Strasbourg, le comte de Hanau, seigneur de Fleckenstein et de la noblesse de la basse Alsace, reconnaît Sa Majesté Très Chrétienne pour son souverain seigneur et protecteur.

II

Sa Majesté confirmera tous les anciens privilèges, droits, statuts et coutumes de la ville de Strasbourg, tant ecclésiastiques que politiques, conformément au traité de paix de Westphalie confirmé par celui de Nimègue.

III

Sa Majesté laissera le libre exercice de la religion, comme il a été depuis l'année 1624 jusqu'à présent, avec toutes les églises et écoles, et ne permettra à qui que ce soit d'y faire des prétentions aux biens ecclésiastiques, fondations et couvents, à savoir l'abbaye Saint-Étienne, le chapitre de Saint-Thomas, Saint-Marc, Saint-Guillaume, aux Tous Saints et tous les autres compris et non compris, mais les conservera à perpétuité à la Ville et à ses habitants.

IV

Sa Majesté veut laisser le Magistrat dans le présent état avec tous ses droits et libre élection de leur Collège, nommément celui des Treize, Quinze, Vingt et un, grand et petit Sénat, des échevins, des officiers de la Ville et Chancellerie, des couvents

ecclésiastiques, l'Université avec tous leurs docteurs, professeurs et étudiants en quelque qualité qu'ils soient, le collège, les tribus et maîtrises, tous comme ils se trouvent à présent, avec la juridiction civile et criminelle.

V

Sa Majesté accorde aussi à la Ville que tous les revenus, droits, péages, pontonnages et commerce avec la douane soient conservés en toute liberté et jouissance, comme elle les a eus jusqu'à présent, avec la libre disposition de la *Pfenningthurn* (*sic*) et la Monnaie, des magasins de canons, munitions, armes, tant de ceux qui se trouvent dans l'arsenal qu'aux remparts et maisons de la bourgeoisie, des magasins de bleds, vins, bois, charbons, suif et tous les autres, les cloches, comme aussi les archives, documents et papiers, de quelque nature qu'ils soient.

VI

Toute la bourgeoisie demeurera exempte de toutes contributions et autres paiements, Sa Majesté laissant à la Ville tous les impôts ordinaires pour sa conservation.

VII

Sa Majesté laissera à la Ville et citoyens de Strasbourg la libre jouissance du pont du Rhin, de toutes leurs villes, bourgs, villages, maisons champêtres et terres qui leur appartiennent, et fera la grâce à la Ville de lui octroyer des lettres de répit contre ses créanciers, tant dans l'Empire que dehors.

VIII

Sa Majesté accorde aussi amnistie de tout le passé, tant au public qu'à tous les particuliers sans aucune exception, et y fera comprendre le prince palatin de Veldence, le comte de Nassau, le résident de Sa Majesté Impériale, tous les hôtels, le *Bruderhof* avec ses officiers, maisons et appartenances.

Sur trois points seulement, Louvois crut indispensable d'user du droit d'amendement qu'il s'était réservé, avant de valider ce contrat d'association perpétuelle entre Strasbourg et la France. Ces modifications portèrent sur les articles 3, 4 et 5. Par l'article 3, le Roi renonça bien, comme la ville le souhaitait, à poursuivre la restitution des biens ecclésiastiques, mais la cathédrale, ou *Dom*, fut exceptée de cette règle générale, parce qu'on avait l'intention de la rendre au culte catholique. Il resta toutefois entendu que les autorités municipales conserveraient le droit de se servir des cloches pour les fêtes publiques. En regard de l'article 4, Louvois inscrivit une clause qui permettait aux Strasbourgeois d'en appeler au Conseil d'Alsace pour tous les procès d'une importance de plus de mille livres en capital, sauf exécution provisoire du premier jugement rendu, à moins que le capital contesté ne dépassât deux mille livres. A propos enfin du 5e article, le ministre prévint qu'il prendrait possession de tout le matériel de guerre accumulé dans l'arsenal. Charles-Quint, après Mühlberg, avait déjà prélevé une dîme semblable. Les autres articles furent simplement marqués du mot *accordé*, mais on en ajouta deux autres qui prirent les nos 9 et 10.

IX

**Il sera permis à la Ville de faire bâtir des casernes pour y loger les troupes qui y seront en garnison.**

X

**Les troupes du Roi entreront aujourd'hui 30 septembre 1681 à la Ville, à quatre heures après-midi.**

Ces derniers points une fois convenus, il ne resta plus

qu'à signer et à approuver, ce qui se fit dans les termes suivants (1) :

« Nous, François Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, et Joseph de Ponts, baron de Montclar, lieutenant général des armées du Roi, commandant pour Sa Majesté en Alsace, avons, en vertu du pouvoir à nous accordé par Sa Majesté pour recevoir la ville de Strasbourg à son obéissance, mis les *apostils* cy-dessous dont nous promettons fournir la ratification de Sa Majesté et la remettre au Magistrat de Strasbourg entre cy et dix jours.

Fait à Illkirch, ce 30 septembre 1681 (2). Signé : de Louvois. Joseph de Ponts, baron de Montclar, Jean-George de Zedlitz, écuyer et préteur, Dominique Dietrich, Johann Léonard Frœreisen, Johannn Philipp Schmidt, Daniel Richshoffer, Jonas Storr, J. Joachim Frantz, Christoffle Güntzer (3). »

Vers quatre heures de l'après-midi, les portes furent ouvertes. Trois escadrons de cuirassiers entrèrent les premiers avec un sac d'avoine et une botte de foin suspendus à leur monture. Ils se rendirent sur le *Barfüsserplatz*, où ils demeurèrent campés deux jours avant de recevoir des billets de logement chez des jardiniers. Les dix bataillons d'infanterie (4) qui suivirent s'installèrent d'abord

(1) Nous reconstituons cette scène très aisément grâce au *fac-simile* de la capitulation publié par M. Piton, dans son *Strasbourg illustré*. Les huit premiers articles, préparés dans la ville, sont d'une encre assez noire. Tout le reste, d'une encre beaucoup plus pâle, et jamais de la même main, a dû être écrit à Illkirch, séance tenante.

(2) M. Droysen (t. III, p. 482) a indiqué à tort la date du 28 septembre comme celle de la soumission de Strasbourg.

(3) La *Revue alsacienne* de septembre 1881 (p. 509) a donné un dessin représentant la maison d'Illkirch où fut signée cette capitulation. La table qui avait servi en cette circonstance reçut le nom de *Tractacts-Tisch* et fut conservée avec soin. En 1828, on la présenta à Charles X, pour y signer la grâce de deux soldats condamnés à mort.

(4) *Beschreibung von der Stadt Strassburg*, p. 47.

sur les remparts (1), puis dans certaines maisons de la ville, jusqu'à ce qu'on eût pu amener des places fortes voisines tout ce qu'il fallait pour leur construire des baraques. La population resta des plus calmes. Il y avait beaucoup de curiosité, un peu d'étonnement, mais point d'indignation ou de colère visibles. Du moins les commandants militaires n'eurent-ils qu'à se louer du bon ordre qui continua de régner. Louvois, du camp d'Illkirch, en témoigna lui-même au Roi de cette façon :

« Je n'ai pu me donner l'honneur d'écrire hier à Votre Majesté, pour lui rendre compte de la capitulation de la ville de Strasbourg et de son exécution par l'entrée des troupes de Votre Majesté dans la ville, parce que j'en revins à la nuit, et que le peu de commis qui sont arrivés avec moi n'ont pu achever avant ce matin l'expédition de tous les ordres de Votre Majesté nécessaires pour contremander les troupes, desquels ordres je suis obligé de charger ce courrier, parce que je n'ai plus que celui-là auprès de moi. Votre Majesté aura agréable de voir par la copie qui sera jointe de la capitulation, et des apostilz qui ont été mis à côté, les conditions sous lesquelles la ville de Strasbourg s'est soumise à Votre obéissance. Le Magistrat et les corps de métiers ont paru également satisfaits de ce qu'il leur a été promis au nom de Votre Majesté. Je la supplie très humblement de vouloir bien ordonner à monseigneur de Croissy de m'envoyer la ratification de Votre Majesté. Six des dix bataillons nommés par Votre Majesté pour demeurer en garnison dans la ville y entrèrent hier sur les quatre heures du soir avec le régiment des cuirassiers. Les bourgeois étaient dans les rues à les voir passer avec une tranquillité surprenante. Votre Majesté verra par une lettre de M. de Vissat, qui y a passé la nuit avec M. le chevalier Colbert et M. du Bourg, avec quel ordre tout s'y est passé. Les quatre autres bataillons y entreront

(1) *Eigentlicher Bericht*, p. 38.

aujourd'hui, demain et après-demain, et l'on travaille à l'heure qu'il est au logement. J'espère que M. de Chamilly auquel j'ai dépêché un courrier dès hier s'y pourra rendre ce soir. Les ingénieurs travaillent à lever au juste le plan du terrain d'entre la ville et le pont, afin que M. de Vauban, que j'attends demain ou après-demain, puisse plus promptement se déterminer à la fortification qu'il voudra proposer à Votre Majesté. Je prendrai cependant des mesures avec M. de Lagrange que j'attends aujourd'hui pour faire venir des outils, et m'informerai des lieux d'où l'on pourra tirer plus facilement des matériaux, afin que l'ouvrage que Votre Majesté résoudra se puisse commencer le plus tôt que faire se pourra, étant persuadé que rien n'est plus important que de le mettre en défense entre-ci et la fin du mois prochain (1). »

Comme l'annonçait Louvois, M. de Vissat avait en effet écrit, de Strasbourg, le 1er octobre, de bonne heure, que la nuit s'était passée très tranquillement, et que cette tranquillité ne manquerait pas de durer, pourvu que, le soir, les soldats ne s'enivrassent pas trop avec leurs hôtes (2). Le matin, on avait rassemblé les divers « chefs des métiers », afin de leur lire le texte de la capitulation, « dont tout le peuple paraissait fort content ». Soit du camp, soit de la cité, Louvois employa les jours suivants à expédier des courriers dans toutes les directions, moins encore pour répandre la nouvelle que pour interrompre la concentration stratégique réglée par lui et dorénavant inutile (3). Le marquis de Chamilly, gouverneur de Fribourg, vint prendre possession des mêmes fonctions dans la ville.

(1) Coste, p. 118-119.
(2) Coste, p. 117-118.
(3) L'artillerie acheminée à ce moment vers Strasbourg comprenait 4 pièces de 33, 40 de 24, 6 de 16, plus 30 mortiers. Le compte exact des troupes à pied et à cheval qu'on renvoya est assez difficile à faire. V. *Dépôt de la Guerre*, t. 663. Cf. Rousset, t. III, p. 37, note 1.

Le 3 octobre, on procéda au désarmement de la population, en exigeant d'elle l'abandon des mousquets et des mèches laissés à sa disposition pour lui servir en temps de guerre. Le 4, Chamilly et Montclar firent prêter aux membres du gouvernement le serment suivant, d'où le mot de sujets avait été soigneusement exclu, mais qui dut être ratifié par écrit, après avoir été lu en français et en latin (1) :

« Vous jurez à Dieu que vous serez fidèles et obéissants au Roi, votre souverain seigneur, et que vous ne ferez ni permettrez d'être fait quoi que ce soit contre ses services et intérêts et que vous n'aurez aucune correspondance pernicieuse avec ses ennemis. Aussi vrai que Dieu vous aide (2) ! »

Cependant Louis XIV était parti de Fontainebleau pour prendre possession de sa conquête. Le samedi 27 (3), dans l'après-midi, au moment même où ses troupes s'ébranlaient le long du Rhin, il avait annoncé à toute la Cour, sans en excepter l'ambassadeur de Léopold (4), qu'il se proposait décidément de se rendre en Alsace pour y recevoir le serment de docilité que la paix de Nimègue lui donnait le droit d'exiger de Strasbourg. Il en prit la route avec le Dauphin et Monsieur, le mardi 30, juste le jour qui avait été indiqué pour le voyage à Chambord. La Reine, la Dauphine et Madame ne se mirent en chemin qu'un peu plus tard, pour gagner Nancy en onze journées. Le soir même, à Provins, le Roi, une demi-heure après s'être couché, apprit l'enlèvement des redoutes. Le 1er octobre,

(1) Strobel, t. V, p. 133.
(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 633, p. 53, Ire partie.
(3) Le marquis de Sourches, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 22, fait remonter au 26 les premières révélations du Roi.
(4) L. Ranke, t. III, p. 463.

dans deux villages différents, deux courriers le mirent au fait coup sur coup des premiers pourparlers et des excellentes espérances de Louvois. Enfin, le 2, à Vitry, il connut la capitulation. Il la ratifia le lendemain, en ne cachant ni sa satisfaction, ni sa surprise, car il avait bien cru ne partir que pour assister à un siège (1). Désormais la Reine n'était plus de trop, puisqu'il ne s'agissait que de figurer au milieu d'une entrée triomphale. Le Roi l'attendit donc à Vitry, qu'on quitta seulement le 6. Quarante-huit heures après, on apprit que la journée qui avait ajouté Strasbourg au royaume lui avait valu aussi Casal, du consentement de son légitime souverain, le duc de Mantoue (2). On n'en poursuivit que plus gaiement la route qui menait en « Allemagne ». Le temps se trouvait être fort beau pendant cette première partie de l'automne. La somptueuse cavalcade qui escortait le monarque, et à laquelle s'étaient joints les ambassadeurs de Suède et de Venise (3), traversa joyeusement les Vosges par la vallée

(1) C'est ce que rapporte très expressément le marquis de Sourches, t. I, p. 22. Mais nous avons un autre témoignage qui achève de bien fixer ce point, important, selon nous : c'est celui de la duchesse d'Orléans, princesse palatine, qui le 29 septembre écrivait de Fontainebleau à la duchesse Sophie que le voyage en Alsace durerait au moins six semaines, et que le Roi ainsi que son fils et son frère étaient partis en hâte pour assister au siège de Strasbourg (*um sich bey der Belagerung von Strassburg zu finden*). Nous devons communication de ce passage à M. le Dr K. Janicke, directeur des Archives royales de Hanovre. M. Rousset (t. III, p. 50) signale même une sorte de déception chez Louis XIV, qui dut « se réduire au rôle de triomphateur. » L'historien de Louvois reproduit de plus, d'après Pellisson (t. III, p. 345), une plaisanterie du Roi, assez injuste d'ailleurs, contre son ministre. Pellisson, qui était du voyage, lui a consacré cinq lettres.

(2) Citons parmi les nombreux dithyrambes que provoqua cette glorieuse coïncidence le quatrain suivant, que le *Mercure* publia en décembre :

Assujétir le Rhin et le Pô tout d'un temps
N'est pas une petite affaire :
César ne le fit qu'en dix ans,
Louis en un jour l'a su faire.

(3) *Relations véritables*, Paris, 10 octobre 1681, p. 569.

de Sainte-Marie-aux-Mines. Le Roi avait voulu monter à cheval pour passer les montagnes. La Reine, elle, s'était placée dans une des petites calèches qui suivaient la Cour. Louvois vint au-devant d'elle jusqu'à Saint-Dié, radieux de son succès, fêté par tout l'entourage du maître, et ne tarissant pas sur les travaux déjà commencés autour de sa récente capture.

Dès le 14, à Schlestadt, une députation strasbourgeoise qu'il avait tenu à conduire vint, tête nue, apporter à Louis XIV la promesse d'une constante fidélité. Le souverain confirma de vive voix ce qu'il avait déjà accordé par écrit, et, pour achever de convaincre les citoyens de la nouvelle ville royale qu'ils avaient pris le bon parti en ne résistant pas, il fit, devant eux, « mettre le feu à une carcasse », qui produisit de terribles effets sur de vieilles constructions (1). Les pièces d'artifices que Louvois disposait à Strasbourg pour la réception du Roi n'étaient pas aussi avancées que celles qui devaient servir à faire sauter les portes de la ville (2). L'entrée solennelle de la Cour fut donc différée de quelques jours, afin de laisser au ministre le temps de mettre la dernière main à ses préparatifs de fête. Ce délai procura au Roi le moyen d'aller visiter les places fortes de la région, notamment Brisach et Fribourg, qui rappelaient tant d'héroïques souvenirs. Fribourg surtout, magnifiquement dominé par ses hauteurs et par ses forts superposés, frappa les esprits autant que les yeux. Le 19, à Ensisheim, Sa Majesté donna audience, ainsi que

(1) *Mercure galant*, octobre 1681. Pellisson (t. III, p. 351) dit seulement qu'on expérimenta ce nouvel engin de guerre à Brisach et qu'en en voyant les effets on jugea que « MM. de Strasbourg avaient eu raison de ne pas les attendre ».

(2) *Relations véritables*, Strasbourg, 20 octobre 1681, p. 600.

Monsieur, à une ambassade envoyée à sa rencontre par les cantons (1). Le 21, la Cour coucha à Colmar (2).

Grâce à ces retards, qui avaient peut-être une double intention, un autre personnage devait avant Louis XIV, mais en vertu de ses ordres, surprendre les Strasbourgeois par son arrivée, qu'ils n'avaient point recherchée. Ce personnage, c'était leur propre évêque. De Cologne, où il s'occupait d'accommoder les affaires de Liège, François de Fürstenberg s'était mis, dès le 1er octobre, à la disposition de Louvois, en lui écrivant :

« En vérité, Monsieur, je ne sais ce que je dois dire à présent. Vous savez, lorsque j'ai eu l'honneur de prendre congé de vous, vous avez eu la bonté de me promettre que vous me feriez avertir de ces affaires-cy, afin que je me puisse trouver à Strasbourg avec deux mulets chargés de chapelets, comme les Hollandais ont écrit dans leurs gazettes. Mais je crois, Monsieur, que vous avez été sûr que votre présence avec trente mille hommes et quarante ou cinquante pièces de canon convertirait mieux ce peuple que je ne pourrais faire avec mes mulets et mes chapelets. Cependant, Monsieur, je me fie tellement à l'honneur de votre amitié que je me flatte déjà que vous voudrez bien soulager et conserver les sujets de mon Évêché, et me conseiller si je me dois y trouver, ou ce qui se pourrait faire pour leur avantage et pour le service de Sa Majesté (3). »

(1) Cette entrevue offrit un certain intérêt. V., outre Pellisson (t. III, p. 357-360) et les *Mémoires* du marquis de Sourches (t. I, p. 34-36), le *Hollandske Mercurius* de 1682 et les lettres de Gravel du 5 et du 15 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères, Suisse*, 1681.

(2) La *kleine Cronik*, publiée par M. Rathgeber, parle ainsi de ce séjour (p. 38) : « *König Ludwig XIV kommt hieher und logierte auf dem Rathhaus (der Wagkeller hiess Louvre); sein Herr Bruder bey Herrn Elias Lang, wo jetzt der Herr Generalprocurateur wohnet, im zweiten Gæschen ehe man zum Gymnasio kommt im Eck, und der Dauphin in Herrn Moggs Haus, in der Korngasse. Er brachte die Königin, seinen Herrn Bruder, den Dauphin und völligen Hofstaat mit sich. — Reben erfroren.* » Il n'y a pas un mot de Strasbourg.

(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 668, p. 155.

Ce billet démontre péremptoirement qu'on ne s'était pas servi de l'évêque, puisqu'on ne le prévenait pas même du résultat obtenu (1). Néanmoins le moment où il pouvait se rendre utile était venu. Aussi la réponse de Louvois fut-elle conforme au vœu timide qu'il avait exprimé de se rendre lui-même à Strasbourg. Le 18 octobre, le ministre, de Brisach, manda à Chamilly que Son Altesse devait entrer le lendemain dans la ville et que « l'intention du Roi était que l'on obligeât le Magistrat d'aller lui faire des compliments (2) ». Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le prince de Fürstenberg, en sa qualité d'évêque de Strasbourg, se trouvait l'héritier des anciens souverains ecclésiastiques du pays, souverains dépossédés peu à peu et bannis de leur propre capitale par les usurpations incessantes d'une démocratie fort habile à s'émanciper de toute tutelle. Le roi de France avait donc le plus grand intérêt à ne se présenter aux Strasbourgeois qu'aux côtés et comme sous le patronage historique du prince. Par sa seule présence, le successeur des anciens Landgraves d'Alsace semblerait presque transférer à la maison de Bourbon une partie des droits qui lui manquaient encore (3). Il pouvait lui fournir en outre certains prétextes, bons ou mauvais, pour ne plus observer aussi scrupuleusement que par le passé vis-à-vis de Strasbourg les prescriptions du pacte de Westphalie. On accusait en effet, tant à Vienne (4)

(1) Louvois ne lui écrivit que le 4 octobre. Coste a cité sa lettre, p. 126.

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 659, p. 175.

(3) L'exemple avait été donné en 1595 à Cambrai, où l'évêque, sujet wallon de Philippe II, avait puissamment aidé à faire passer la ville de l'Empire à l'Espagne. V. H. Martin, t. X, p. 386.

(4) Le P. Mark, un capucin viennois, qui se mêlait aussi de politique, disait à M. de Sebbeville, pour l'aider à justifier la capitulation : « Ladite ville avait manqué la première au traité de Münster, n'ayant point voulu permettre à l'évêque ni aux chanoines de faire le service divin dans le

qu'à Paris (1), la République d'avoir failli envers les catholiques à diverses obligations de tolérance religieuse et à des restitutions que l'instrument de paix de 1648 lui aurait imposées. Reconnaissons-le toutefois : les protestants n'avaient été astreints à rendre que ce qu'ils avaient confisqué depuis 1624 ; or, le *Dom* strasbourgeois avait été enlevé à ses chanoines dès 1559.

Le prince-évêque partit de Cologne pour Strasbourg le 8 octobre seulement, en compagnie du prince de Nassau, grand doyen de sa cathédrale. Il entra *incognito* en ville dans la matinée du 20, dîna chez le gouverneur Chamilly avec son frère, le prince Guillaume, qui n'avait quitté Cologne que le 16, puis, vers trois heures, il sortit des murs d'enceinte avec plusieurs personnes de qualité. A Oberhausbergen, il rejoignit ses équipages, ses chanoines capitulaires, ses gentilshommes et ses gardes du corps venus de Saverne (2). Alors les escadrons de cuirassiers s'avancèrent à la rencontre de « Monseigneur l'évêque et prince de Strasbourg », qui rentra pompeusement dans une ca-

Dôme, ce qui leur était permis par le même traité de Münster. » Lettre de Sebbeville du 7 juin 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(1) On voit percer le même grief dans Racine qui, à propos de l'édit de restitution de 1629, écrit : « Un édit de Ferdinand II ordonna aux magistrats et aux habitants de Strasbourg, *Senatui populoque Argentinensi*, de restituer l'Église cathédrale et toutes les églises paroissiales qu'eux et leurs pères ont usurpées sur les catholiques, et de restituer aussi tous les revenus, décimes, droits, privilèges, meubles, ornements et généralement toutes les choses appartenant légitimement à l'évêque ou aux ecclésiastiques, de rétablir les catholiques dans le droit de la bourgeoisie et tous leurs autres droits et honneurs. » Racine, *Œuvres complètes*, Garnier, 1853. p. 429. Cf. L. Spach, *Description du département du Bas-Rhin*, t. I, p. 236-237.

(2) *Wahrhafter Bericht was gestalten der hochwürdigst... Herr Franz Egon, Bischof zu Strassburg, Landgraf im Elsass und zu Fürstenberg. den 20 Octobris* 1681, etc... Le texte allemand de cette narration, dont l'auteur devait tenir de très près à l'Évêché, se trouve à la *Bibliothèque Nationale*. Coste (p. 139-146) en a reproduit la version française, qui est un peu moins détaillée.

lèche à six chevaux, au bruit des trompettes, des timbales, des tambours et du canon, beaucoup plus en un mot comme un souverain temporel que comme un pasteur de la primitive Église. Le palais épiscopal n'ayant pu être réparé en si peu de temps, on avait à son intention meublé avec magnificence l'hôtel de sa sœur, la margrave de Bade. Ce fut là qu'il descendit. Une compagnie d'infanterie, capitaine en tête, s'y tenait comme garde d'honneur. Sur les six heures du soir, le prince reçut la visite des délégués du Sénat, Zorn de Plobsheim, Reisseissen et le Dr Stœsser, qui se chargea du compliment. Les notabilités de la ville et de l'Évêché se pressèrent dans ses salons, échangeant avec plus ou moins de chaleur les civilités officielles que dictait la circonstance. Avant l'heure du souper, Chamilly, qu'avait précédé depuis plusieurs heures le baron de Vissat, « lieutenant de Roi, » vint demander lui-même à Son Altesse « le mot du guet ».

Le réveil du Landgrave-évêque fut salué par les roulements de cent tambours de la garnison. La journée était réservée pour une cérémonie plus imposante. Il s'agissait de rebénir la cathédrale, qu'aussitôt après l'occupation on avait commencé à débarrasser de tout ce qu'elle contenait. Le clergé, guidé par une fort belle croix d'argent, vint en procession chercher le prélat qui souffrait de la goutte et qui, par suite de son infirmité, se fit porter jusque dans le chœur sous un dais de satin cramoisi, entouré de ses pages et de ses gens. Devant le portail, il s'agenouilla sur un riche coussin, puis entra dans l'église, où, pour la première fois depuis plus d'un siècle, la messe fut célébrée avec l'accompagnement d'une fort belle musique. L'office, dirigé par le coadjuteur (*Weihbischof*), dura de dix heures à midi. Après la promulgation d'indulgences

qui termina l'exhortation en trois langues du grand vicaire, Mgr de Strasbourg, toujours porté dans sa chaise et escorté de son Chapitre, fut reconduit avec la même solennité à son hôtel. Les trois délégués du Sénat vinrent le retrouver, pour lui offrir les présents d'usage et lui recommander les intérêts de la ville. Le 22, François de Fürstenberg se rendit jusqu'à Benfeld au-devant de la Cour, qui, ce jour-là aussi, devait y arriver de Colmar (1). Zorn, Reisseissen et Stœsser se présentèrent une troisième fois chez lui. En son absence, ils furent reçus par le prince Guillaume, avec lequel ils s'entretinrent longuement.

L'entrée de Leurs Majestés (2) eut lieu le lendemain 23. Durant la matinée, on ne voyait passer dans les rues que des chevaux de main et des mulets lourdement chargés. Les bagages amenés par les fourriers royaux se croisaient avec les bêtes de luxe que l'on conduisait. Louvois, dès dix heures, veillait dans Strasbourg avec un soin minutieux à ce que tout s'achevât conformément aux ordres donnés. Une tente avait été élevée la veille au delà de la porte des Bouchers, à cent pas de la dernière barrière. Ce fut là que les dignitaires de la République attendirent l'arrivée de la Cour, qui avait dîné à Fegersheim (3), et fit son apparition les trois heures. M. de Chamilly présenta à Louis XIV les vers

(1) *Gazette de France*, n° du 31 octobre 1681.

(2) Indépendamment du programme publié par Coste et de la *Gazette de France*, nous nous servirons pour ce récit du *Mercure galant*, des *Relations véritables*, du *Theatrum Europæum*, auquel a donné son nom le Strasbourgeois Abelin (XII° partie, p. 279), et d'un recueil de quinze gravures sur cuivre avec légendes intitulé : *Abbildung und Beschreibung des herrlichen und prächtigen Einzuges des Aller-Christlichsten Königs Ludwig des Grossen so geschehen in Strassburg den* 13 (23) *October* 1681. Strasbourg, F. W. Schmucken. Ces légendes ont été copiées par M. Coste d'après un exemplaire qui a successivement appartenu à MM. Busch et Dorlan, avocat à Schlestadt. Nous devons cette copie à M. Mehl.

(3) Fegersheim est un peu au sud de Graffenstaden.

chefs en même temps que les clefs de la cité. Le « Magistrat », qui tenait déployé un drapeau blanc semé de fleurs de lis, renouvela ses « soumissions » et reçut du monarque lui-même la nouvelle promesse de sa grâce royale. Le cortège était des plus somptueux. Un superbe carrosse, traîné par huit chevaux gris-pommelés (*Grauschimmeln*) et entouré des gardes suisses, la hallebarde sur l'épaule, contenait le Roi, la Reine, le Dauphin, la Dauphine, ainsi que le duc et la duchesse d'Orléans (1). Avec un ébahissement mêlé d'admiration, les Strasbourgeois contemplèrent les brillants costumes de la maison militaire du Roi, les élégants manteaux de ceux-ci, les larges nœuds de ruban ou les dentelles de ceux-là, les passementeries, les boutons d'argent, les « plumages », qui tranchaient sur le rouge vif ou le bleu plus grave de l'uniforme. Non moins que les mousquetaires, un peloton de douze fauconniers, « fort propres et ayant chacun son oiseau sur le poing », attira particulièrement les regards. La présence d'un certain nombre de grandes dames égayait un peu l'aspect du défilé, où le clergé tenait aussi sa place, bien que le prince-évêque n'y figurât pas. Les carrosses, presque tous dorés et à six chevaux, avec les chaises à porteur « d'invention nouvelle », arrivaient au chiffre de 400. Aux fanfares des

(1) D'après le continuateur d'Abelin, la duchesse d'Orléans aurait été seule dans un second carrosse. Cet isolement paraît fort peu vraisemblable. Le *literarischer Verein* de Stuttgart possède une lettre de la duchesse, écrite à son frère l'Électeur, le 1er janvier 1682, et dans laquelle elle déclare avoir hurlé (*geheullet*) en se retrouvant dans Strasbourg avec la Cour de France. Cela ne nous surprend en aucune façon de cette princesse, qui a jeté tant de boue sur le pays de son mari et de ses enfants. Heureusement elle rencontra dans la ville un ancien ami avec lequel son affliction trouva moyen de passer quelques bonnes heures. Une des raisons de son mécontentement paraît du reste avoir été tout simplement le refus fait à sa mère l'Électrice de lui abandonner la maison où elle avait coutume de descendre à Strasbourg. V. Pellisson, t. III, p. 361.

trompettes s'unissait le bruit des cloches sonnant à toute volée, sans parler des salves d'artillerie tirées par 265 canons. On s'était abstenu d'employer les pièces de gros calibre, parmi lesquelles on en comptait de « cent livres de balles », afin d'éviter les détonations trop violentes (1). La garnison formait la haie sur le passage. Un accident, qui entraîna mort d'homme, attrista toutefois cette entrée fastueuse. Un cousin de l'évêque, le comte Maximilien Frantz de Fürstenberg-Stühlingen, en descendant précipitamment un escalier de pierre pour prendre part à la fête, s'embarrassa les pieds dans ses éperons (2), et fit une chute dont il mourut le lendemain, malgré les soins empressés que lui prodiguèrent les chirurgiens du Roi.

Leurs Majestés se rendirent à l'hôtel de Dourlach, faute d'un logis mieux approprié. Mais à peine le Roi avait-il mis pied à terre qu'il monta à cheval avec le Dauphin et plusieurs grands personnages pour aller inspecter sans retard ce pont dont il avait été si souvent question à Saint-Germain, et surtout la citadelle naissante à laquelle travaillaient déjà Vauban et l'ingénieur de Lacon. Les décharges d'artillerie se renouvelèrent à deux reprises, au début et à la fin de cette promenade. La Reine, pendant ce temps, s'était fait porter dans une riche chaise garnie d'argent jusqu'au couvent des religieuses de Sainte-Made-

(1) L'arsenal de la ville était, d'après M. Reuss (V. *Revue alsacienne* de 1880), peu fourni à cette époque d'armes utilisables. Cependant le nombre en restait fort considérable. Les *Relations véritables*, dans deux lettres de Strasbourg et de Cologne, l'une du 16 et l'autre du 17 octobre (p. 592 et 585), ne le cachaient pas. « M. de Louvois », écrivait le correspondant, « a fait tirer toute l'artillerie de notre arsenal. On y a trouvé 445 pièces de bronze propres à battre les murailles, outre une grande quantité de petites pièces... On en estime la valeur avec les munitions à plus de six millions (?). »

(2) V. sa biographie dans l'Encyclopédie Ersch et Gruber.

leine, où Mgr de Strasbourg, amené trop tard à l'hôtel de Dourlach, vint la rejoindre et la complimenter quelques instants après. Monsieur et Madame se transportèrent de leur côté chez l'Électrice palatine douairière, mère de Madame, qui était déjà arrivée depuis plusieurs jours. Le soir, les maisons furent illuminées et les habitants placèrent à leurs fenêtres des lanternes sur lesquelles on avait peint les armes royales avec les mots : *Vive le Roi* (1) !

La matinée du vendredi 24 fut consacrée à un *Te Deum* d'actions de grâces exécuté dans ce vieux *Dom* en grès rose, sur la façade duquel les statues de Clovis et de Dagobert semblaient souhaiter la bienvenue à leur glorieux successeur. Au seuil du portail, le prince-évêque attendait le Roi, paré de ses habits pontificaux, que relevaient des garnitures de perles et de diamants. Il avait autour de lui dix abbés mitrés, Bénédictins, Bernardins ou Prémontrés, devant chacun desquels un prêtre portait la crosse. Le coadjuteur et le vicaire général se tenaient à ses côtés, avec leurs insignes épiscopaux, ainsi que les chanoines capitulaires, en chapes écarlates, tous princes, comtes ou barons du saint-empire. Tandis que le clergé faisait espalier sur deux rangs à l'intérieur de l'édifice, François de Fürstenberg adressa à Louis XIV une harangue dans laquelle, après s'être comparé lui-même au vieillard Siméon, il rappela la part que les premiers rois des Franks avaient eue à la construction de la cathédrale (2). Le Roi, tout en

(1) « *Bei anbrechender Nacht wurden die Bechpfannen, wie auch vor allen Hæussern Laternen, auf welchen vielen neben dem kæniglichen Wappen* VIVE LE ROI *geschrieben ware, angezündet und ausgehencket.* » *Wahrhafter Bericht*, p. 16.

(2) « C'est présentement, Sire, me voyant remis par vos mains royales en possession de ce temple dont la violence des ministres de l'hérésie nous a

écoutant le discours de l'évêque, tint sa crosse, et « quelques-uns prirent cette action pour une manière d'investiture par la crosse et par l'anneau, pareille à celle que les Empereurs avaient faite si longtemps ». Mais le souverain un peu plus tard détrompa lui-même ceux qui avaient cru à une arrière-pensée de sa part. Mgr de Fürstenberg parlant très bas, il s'était tout simplement un peu appuyé à sa crosse en se penchant vers lui (1). Le Roi et la Reine portèrent alors leurs pas vers le chœur, où tous deux prirent place sur un fauteuil en velours rouge. La plupart des princes du sang et le cardinal de Bouillon s'assirent à leur droite, les dames de la Cour à leur gauche. Après une messe basse, le *Te Deum* fut entonné par trois masses chorales et bruyamment accompagné, tant au dehors qu'au dedans, par les orgues et les cloches, les trompettes et les timbales, les fifres des Cent-Suisses, les coups de canon,

tenus si longtemps exilés, moi et mes prédécesseurs, que j'ai lieu de dire à Votre Majesté, à l'exemple du bonhomme Siméon, que j'attendrai dorénavant la fin de mes jours en repos et que je pourrai, lorsqu'il plaira à Dieu de m'appeler à lui, quitter le monde avec beaucoup de consolation. Cette illustre Église doit sans doute, Sire, une bonne partie de son établissement à vos augustes prédécesseurs Clovis et Dagobert, desquels l'un a placé la première pierre de ce somptueux vaisseau, et l'autre l'a fait ériger en Évêché, en la dotant de plusieurs terres et revenus. Mais Votre Majesté par ce qu'elle fait aujourd'hui s'en rend comme le nouveau fondateur, d'une manière encore plus glorieuse. Je souhaiterais, Sire, d'avoir assez d'éloquence pour pouvoir vous exprimer l'excès de la joie que moi et mon Chapitre, dont une partie est présente, ressentons pour l'avantage que cette grande action vraiment digne de la piété d'un Roi Très Chrétien va procurer tant pour la gloire de Dieu que pour la réputation de Votre Majesté: mais, manquant des termes et de facilité à m'exprimer en cette langue-ci, je suis contraint, Sire, de laisser renfermés dans nos cœurs mille sentiments de respect, de reconnaissance, de tendresse, si je l'ose dire, et de vénération pour la très auguste personne de Votre Majesté, et de l'assurer simplement que nous ne cesserons jamais, comme très obéissants, très fidèles serviteurs et sujets, de pousser continuellement nos vœux au Ciel dans cette maison de Dieu, où Elle vient de rétablir le véritable culte, afin qu'il plaise à la Divine Majesté de vous combler, Sire, de prospérités et de bénédictions. »

(1) Pellisson, t. III, p. 366. Cf. *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 215.

et, raconte un témoin oculaire, « les acclamations d'un nombre infini de personnes de toutes sortes d'états (1) ». — « Jamais l'allégresse », ajoute le même narrateur, « ne parut si grande en aucune occasion qu'elle se fit remarquer par les cris de joie qu'on poussa dans celle-ci. » Il y avait peut-être quelque excès de contentement dans ces impressions d'un Français, mais, pour qu'elles fussent possibles, il fallait que le nombre des cœurs ulcérés dans Strasbourg fût assez petit ou que l'art de feindre y fût bien grand. Il vaut mieux admettre que la foule, cette fois comme toujours, avait cédé plus facilement encore au prestige d'un spectacle grandiose qu'à un sentiment réfléchi. L'après-midi, Louis XIV passa le Rhin et visita Kehl, ainsi que les travaux de la citadelle qu'il avait à peine entrevus la veille (2).

Les réceptions officielles eurent lieu les jours suivants, et donnèrent fort à faire à l'introducteur des ambassadeurs, M. de Bonneuil (3). Un bon nombre de membres de la haute aristocratie allemande avaient déjà été attirés par les Fürstenberg. Outre leur sœur, la princesse de Bade, on y avait distingué, avec le prince de Nassau et le baron de Wangen, un Lœwenstein, un Salm, un Roswurm, un Lerchenfeld, un Elsenheim. Mais plus d'un prince ou d'un principicule de l'Empire se présenta de lui-même pour féliciter le tout-puissant monarque et tâcher de se concilier sa faveur. Le prince de Veldentz, qui avait fait depuis peu sa paix avec le Roi, l'avait précédé dans la ville (4). Le

(1) *Mercure galant*, novembre 1681.
(2) De Sourches, t. I, p. 39.
(3) M. de Sourches, grand prévôt de France, publia un tarif pour les vivres pendant le séjour du Roi. On le trouvera à notre *Appendice*, n° 95.
(4) *Relations véritables*, Strasbourg, 16 octobre, p. 592.

« marquis de Dourlach se donna l'honneur d'aller saluer à Strasbourg Sa Majesté Très Chrétienne et conserva chèrement le souvenir des grâces qu'il en avait reçues ». Il déclara même qu'il « n'aurait jamais de plus forte passion que de lui rendre ses très humbles services (1) ». Le prince de Lützelstein, avec sa femme et ses filles, obtint une audience royale. La princesse de Birkenfeld avait aussi amené sa fille avec elle. L'évêque de Bâle était accouru de son diocèse. L'Électrice palatine, qui, comme ces courtisans émérites, tenait à « voir le grand homme », se rencontra avec lui en famille chez la duchesse d'Orléans. L'Électeur Charles, lui, se contenta de dépêcher en son lieu et place son grand écuyer, le comte de Sayn et Wittgenstein, porteur d'un billet des plus cérémonieux (2). L'Électeur de Trèves n'envoya son délégué, M. de Leyen, qu'à Metz, pour assurer le Roi de ses respects; mais celui de Mayence, bien qu'en même temps Directeur de l'Empire, se fit représenter à Strasbourg par l'un de ses familiers, M. de Bicken, issu d'une des plus grandes familles de l'Électorat et gouverneur de la province d'Eichsfeld. M. de Bicken, après avoir remis sa lettre de compliments, revint tout à fait enchanté de ce qu'il avait vu, entendu

(1) Lettre de M. de Bourgeauville du 27 mai 1672. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) « Monseigneur (*sic*), ayant appris que Votre Majesté était en chemin pour venir à Strasbourg, je me flatte qu'Elle n'aura pas désagréables ces lignes que le comte de Sayn et de Witgenstein, mon grand écuyer, aura l'honneur de Lui présenter de ma part, pour l'assurer de la continuation de mes profonds respects et La supplier très humblement d'être persuadée que je tâcherai toujours de me conserver l'honneur de Sa bienveillance, laquelle j'ose me promettre de la bonté de Votre Majesté aussi bien que du désir que j'ai de Lui faire paraître que je suis, avec toute la vénération que je dois, de Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur. CHARLES. Heidelberg, ce 7 (17) octobre 1681. » *Archives des Affaires étrangères, Palatinat*, t. 14. La réponse de Louis XIV, datée du 26 octobre, se trouve dans le fonds *France*, t. 220.

et reçu (1). Le duc de Würtemberg, Frédéric-Charles, administrateur du duché au nom de son neveu en bas âge, ne céda à personne le soin de « confirmer de bouche les marques qu'il avait déjà données de son affection au service du Roi (2) ». La Chambre Impériale de Spire elle-même fit déposer une adresse à Louis XIV et une autre à Louvois, afin de leur attester les sentiments de vénération, de dévouement et de gratitude dont, on ne sait trop pourquoi en vérité, elle se sentait pénétrée à l'occasion de la prise de Strasbourg (3). Des princes étrangers figurèrent par procuration à ce Congrès improvisé. Un ambassadeur du duc de Mantoue s'y coudoya avec un envoyé du roi de Pologne. Un autre diplomate, l'évêque de Beauvais, qui revenait d'une ambassade extraordinaire en ce lointain pays, traversa fortuitement Strasbourg au moment où le Roi s'y trouvait, et put, sans aller plus loin, lui rendre compte de sa mission. Ce n'était pas le seul prélat qu'on y vît, car l'archevêque de Reims, Le Tellier, accompagnait le cardinal de Bouillon, ainsi qu'un orateur illustre, Fléchier, aumônier de la Dauphine (4).

(1) « M. le baron de Bicken chante beaucoup l'affabilité extrême de Votre Majesté, sa nombreuse Cour et sur toutes choses la beauté de ses troupes. Après son retour, je trouvai M. l'Électeur dans une grande joie de ce que Votre Majesté avait témoigné à ce cavalier tant de bontés pour lui, ce prince me disant même que Votre Majesté avait marqué être informée qu'il aimait la chasse et qu'Elle l'avait plaint d'être sujet à la goutte. Il me parla aussi du beau présent qu'il avait plu à Votre Majesté de faire à son envoyé, se réjouissant d'avoir été le premier des princes du Rhin à rendre ce devoir à Votre Majesté. Il m'apprit que M. l'Électeur de Trèves lui avait pourtant mandé qu'il l'avait imité en envoyant son grand-maréchal, qui ne pouvait se rendre auprès d'Elle qu'après son passage à Nancy ou à Metz. » Lettre de Foucher du 3 novembre 1681. V. aussi celles des 20 et 24 octobre. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Instructions à Bourgeauville, 24 février 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) V. à l'*Appendice*, nos 96 et 97.

(4) Fléchier écrivait dès le 21 à mademoiselle des Houlières : « Quelle

Cette princesse, logée chez Dietrich, y fut l'objet des soins délicats que prescrivait sa situation de jeune mariée (1). La plupart des dames de la Cour, vêtues en amazones, se firent conduire aux endroits les plus curieux à visiter, soit dans la ville, soit dans les environs. L'Alsace, depuis Sainte-Marie-aux-Mines, avait paru « un pays de promission (2) ». On ne s'était pas lassé d'admirer « ces grandes plaines qui ont toujours des montagnes à leur vue... coupées partout de ruisseaux, de fontaines et de rivières, avec des bois, des prairies d'espace en espace, des terres labourables, des vignes, et par-dessus tout une très agréable variété ». La ville, qu'à cause de ses canaux on imagina de comparer à Gand, terme aussi naguère d'une excursion glorieuse, ne plut pas moins que la campagne. Le clocher, le portail et l'horloge de la cathédrale emportèrent tous les suffrages (3). Pellisson proclama la nef du *Dom* plus belle que celle de Notre-Dame de Paris. Le costume des Alsaciennes, la fourrure fine de leurs bonnets, les dentelles noires ou argentées qui les paraient, leurs cheveux tressés en nattes pendantes, la hauteur de leur

ville, mademoiselle ! Belles rues, bonnes maisons, riches marchands, beau peuple, tout y sent son bien. Mgr l'évêque de Strasbourg y fit hier son entrée entre deux compagnies de cuirassiers du Roi. Il était dans une espèce de char de triomphe, suivi d'un grand nombre de carrosses assez semblables à des chariots et remplis de toutes sortes de gens ramassés ; mais en récompense les trompettes et les tambours faisaient beau bruit. Aujourd'hui il a rebéni la grande église avec autant de bruit pour le moins. » — Le 24, il ajoute : « Le Roi a été ce matin à la grande église. Jamais tant de trompettes, de tambours, de timbales, d'orgues et de toutes sortes d'instruments. » — V. *De la correspondance de Fléchier avec Madame des Houlières et sa fille*, par A. Fabre. Paris, Didier, 1871, p. 233 et 235. — On a aussi cité Bossuet parmi les ecclésiastiques qui avaient suivi la Cour en Alsace.

(1) V. L. Spach, *Dominique Dietrich*, p. 57.

(2) Pellisson, t. III, p. 364.

(3) De Sourches, t. I, p. 40.

taille, toutes ces nouveautés furent l'objet de l'étonnement général. Déjà, durant le voyage de 1673, la Cour avait « envoyé quérir à Strasbourg quelques-uns de ces chapeaux en velours noir et brodés d'or » qu'on avait remarqués sur tant de têtes blondes (1). Les étalages des boutiques tentèrent aussi plus d'une visiteuse par l'originalité des objets exposés. Louvois se fit même fabriquer chez un orfèvre un service en vermeil et plus tard des assiettes (2). Pendant ce temps, le Roi et les princes, dans leurs courses à cheval, examinaient en détail les lignes de circonvallation qu'on creusait autour de la citadelle, ou se rendaient compte de la topographie générale des alentours (3). Juste le jour de la capitulation, quarante bateaux chargés de matériaux étaient arrivés de Brisach (4). Louis XIV, dit M. L. Ranke, « se fit dès lors admirer personnellement des Allemands, en se montrant lui-même partout et en laissant partout des instructions dont l'exécution commençait le lendemain (5) ». Jusqu'à trois mille terrassiers furent embauchés incontinent, ce qui permit de répandre un peu d'argent parmi les paysans qu'avaient si maltraités les précédentes guerres. Le 26, il y eut une revue générale des troupes présentes, qu'on évalua à une quinzaine de mille hommes. Avant le départ, qui s'effectua le 27, mademoiselle Frisch-

(1) Pellisson, t. II, p. 3-4.

(2) Lettre de Güntzer à Louvois du 18 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 668. Louvois chargea encore Güntzer d'autres achats, tant pour lui que pour ses amis. Il se fit envoyer de Strasbourg jusqu'à des graines de chou. V. ses lettres du 9 mars 1682 et du 7 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 675, p. 207 et t. 660.

(3) *Mercure galant*, novembre 1681.

(4) *Relations véritables*, Paris, 10 octobre 1681, p. 569.

(5) Le témoignage de M. L. Ranke est confirmé par une lettre que M. Tarade adressa le 23 novembre à Louvois : « Tous les bourgeois et magistrats de cette ville sont surpris de voir avancer ce travail aussi vite et le vont voir souvent par admiration. » *Dépôt de la Guerre*, t. 670, p. 117.

mann, en présence de la Reine et de la Dauphine, abjura le protestantisme entre les mains de Fléchier (1).

Une fois la Cour en route pour Saverne, Chamilly fut installé par la municipalité dans l'hôtel de Dourlach que venait de quitter le Roi. Le margrave prit la peine d'envoyer au gouverneur de Strasbourg son grand maréchal pour « lui marquer mille choses obligeantes » et lui dire « qu'il était bien aise qu'il fût dans sa maison », d'où son hôte lui avait offert de sortir, pour peu qu'il le désirât (2). Il fut bientôt au contraire question d'acheter l'hôtel. Une discipline des plus rigoureuses, où la peine de mort était édictée à tout propos, mit la population à l'abri des sévices ou des fantaisies de la soldatesque (3). L'intendant Lagrange collabora avec Chamilly pour les affaires de son service propre. A côté d'eux, le Sénat vaqua comme par le passé à l'administration de la cité et de ses dépendances, inopinément recouvrées. Seul, Frantz, que ses démarches à Vienne avaient un peu trop compromis, fut remplacé par Güntzer en qualité de syndic et de directeur de la Chancellerie. Son installation eut lieu le 19 novembre, devant le Sénat assemblé. Chamilly et Lagrange présidèrent, en occupant les fauteuils de l'*Ammeister* et du *Stettmeister* en exercice. Le secrétaire du gouverneur donna lecture d'une ordonnance royale qui enjoignait à Güntzer d'assister à toutes les délibérations des assemblées strasbourgeoises, tant en vertu des titres qu'il avait eus jusque-là que comme

(1) *Gazette de France*, n° du 15 novembre 1681, p. 688. Cf. Coste, p. 88-89.

(2) Chamilly à Louvois, 14 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 670, p. 162.

(3) V. à l'*Appendice*, n° 98, l'ordonnance du 20 novembre 1681. Cf. celle du 11 août 1685 dans la *Revue alsacienne* de février 1884, p. 155.

syndic, et de « tenir la main à ce qu'il ne s'y passât rien qui pût être contraire au service de Sa Majesté et au bien général de la ville ». Il devait de plus se concerter avec le « Magistrat » pour la suppression des offices et charges devenus inutiles. Séance tenante, on fit promettre par serment à ses membres qu'ils avertiraient Chamilly ou Lagrange, s'il se tramait quelque chose contre la domination française (1).

Aucun symptôme d'ailleurs ne faisait redouter une semblable éventualité. Une lettre, adressée le 11 octobre à Güntzer par M. Jalon, l'agent de MM. de Strasbourg à Metz, permet de juger de l'impression produite dans le voisinage par la reddition de la ville (2). Ces sentiments de résignation spontanée furent ceux mêmes de beaucoup de Sénateurs. Reisseissen consigna sur ses tablettes, au lendemain de la capitulation, quelques lignes où l'on démêle aisément que les conditions obtenues et les espérances ouvertes pour l'avenir lui en avaient singulièrement adouci l'amertume (3). Brackenhoffer, en racontant à son ami le syndic de Barr comment les choses venaient de se passer, n'avait laissé percer aucune douleur et terminait en s'écriant : *Gott wandte alles zum Beste* (4). Dès le mois d'octobre, le Sénat en corps rédigea une supplique, destinée très probablement à Louvois, dans laquelle on lisait : « Le Magistrat et toute la bourgeoisie de Strasbourg ne

(1) V. le procès-verbal de la séance dans Coste, p. 149-153. Cf. Reisseissen, *Memorial*, p. 104 et 107.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 99.

(3) « *Es verbleibet alles im alten Standt und verhoffe ich wir werden ohne Statt der Libertæt wiederumb den Flor der Commercien, welche gæntzlichen erliegen, bekommen.* » *Memorial*, p. 103.

(4) *Archives communales de Strasbourg*, liasse 1370. Cette lettre est datée du 30 septembre, soit pour nous du 10 octobre.

cherchent son repos et son bonheur qu'en la protection de Votre Excellence; ils la supplient avec toute la soumission possible de la lui accorder et de lui permettre qu'elle ait son refuge auprès d'elle (1). » Le bruit courut bien quelque temps que le Sénat avait envoyé deux des siens à Francfort, afin de se disculper auprès de M. de Stratmann. Si innocent après tout qu'eût été l'envoi de pareilles explications, Güntzer tint à détruire cette rumeur dès l'origine. Il réunit donc à l'improviste ses collègues devant Chamilly, de manière à ce que ceux-ci pussent, par leur seule présence, mettre à néant l'accusation dont ils étaient l'objet. On n'y remarqua en effet « qu'un manquant, Wencker, parti notoirement la veille pour Barr (2) ». A supposer qu'une démarche eût eu réellement lieu, il devenait ainsi au moins fort admissible que ceux qui l'avaient risquée ne tenaient leur mission que d'eux-mêmes.

Ces gages de docilité permirent à la France de faire la part la plus large à l'autonomie administrative de la cité. Le 19 décembre, Louvois mandait à Güntzer : « Le Roi trouvera bon que l'élection du Magistrat de Strasbourg se continue comme à l'ordinaire, concertant les assemblées qui se feront pour cela avec M. de Chamilly, et réformant du serment que les habitants prêtent ordinairement au Magistrat, non seulement ce qui n'est plus propre à l'état présent de la ville, mais y jurerait encore au serment particulier de se conformer avec fidélité à celui qu'ils ont prêté entre les mains de M. de Montclar (3). » L'élection eut lieu, en effet, sans que Chamilly ni Lagrange eussent

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 140.
(2) Güntzer à Louvois, 2 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 142.
(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 661, p. 100.

été mis d'avance au courant des candidatures en vue, ce qui ne laissa pas de mécontenter un peu la Cour (1). Jacob Wencker fut élu *Ammeister* pour l'année 1682 (2). Strasbourg conserva même l'habitude d'entretenir un représentant à Paris. Beck y resta en fonctions jusqu'en 1685, époque à laquelle il eut pour successeur un commis de Louvois, nommé Le Correur (3).

Il était à craindre que certaines innovations religieuses ne déplussent beaucoup au rigorisme étroit qui caractérisait les luthériens strasbourgeois. Ils en avaient donné la mesure en interdisant naguère aux calvinistes l'exercice de leur culte, et, lorsque le comte de Hanau eut ouvert à ces derniers son village de Wolfisheim, le Sénat avait défendu (1661) aux cochers de conduire le dimanche des visiteurs à Wolfisheim (4). Quel accueil après cela allait-il faire aux catholiques, rentrés en triomphe et avides de conversions? Les Capucins manifestaient le désir de s'établir à poste fixe parmi eux, le nouveau curé de la cathédrale distribuait des images de saints aux enfants des écoles (5), la femme du gouverneur donnait le branle à cette propagande. Enfin, Mgr de Fürstenberg cherchait à se faire payer le plus cher possible, c'est-à-dire fort cher, les

(1) Louvois à Güntzer, du 21 janvier 1682. *Dépôt de la Guerre*, t. 673, p. 417.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 107.

(3) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 47, note 2.

(4) La défense ne fut levée que plus tard sur les instances des cochers et à la condition que les voitures s'arrêteraient d'abord devant le temple luthérien. V. Reuss, *l'Église française de Strasbourg*, p. 63. M. Reuss (p. 66) rappelle que, dès 1657, la *Discipline* de la paroisse réformée de Strasbourg avait prescrit la mention de « Sa Majesté le roi de France » en tête de tous les souverains dans les prières publiques. Cette petite Église était donc comme un point de cristallisation de plus pour les influences françaises.

(5) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 104, note 3.

services rendus (1). Exaspérés par avance, certains personnages d'importance ne parlaient de rien moins que de chasser de Strasbourg quiconque se convertirait au catholicisme. Entre ces deux extrêmes, le rôle de l'administration française était, sinon facile, du moins fort clairement tracé. Elle s'appliqua à prévenir les excès des deux partis et à pratiquer une politique de juste milieu, qui profita à la tolérance, si elle n'en provint pas toujours, et qui attesta du moins combien les traditions et le tour d'esprit de la France étaient supérieurs aux âpres rigueurs de l'oligarchie presque théocratique habituée jusque-là à faire loi.

Lors donc que, pour la première fois, le P. Montellier porta à travers les rues le Saint-Sacrement à un officier mourant, comme on redoutait quelque manifestation, Chamilly eut soin de se mêler au cortège « pour empêcher les zèles indiscrets et qu'on ne maltraitât ceux qui ne seraient pas dans le respect nécessaire ». Il constata toutefois « que pas un seul bourgeois n'avait perdu ce respect ». Au passage du prêtre, « bien loin de se retirer, tous accoururent en foule pour le voir, ôtant tous leurs chapeaux de loin comme de près, et plusieurs se mettant à genoux sans qu'on les y obligeât (2) ». Le gouverneur renvoya égale-

(1) Le 28 octobre 1681, François de Fürstenberg adressa de Saverne à Louvois, dont il n'avait pu obtenir d'audience, une longue lettre divisée en neuf points. Chacun de ces points contenait la demande d'un privilège ou d'une exemption. L'évêque réclamait la franchise postale pour lui et les siens, le monopole des péages sur les routes de l'Évêché, les pierres provenant des démolitions à Dachstein pour se bâtir un palais épiscopal à Strasbourg, 20 ou 22 mille écus pour relever les remparts de Saverne, une partie des revenus de l'abbaye de Saint-Germain ou de celle de Cluny pour reconstituer la garde-robe sacerdotale et le mobilier liturgique du *Dom*, etc... Cette lettre a été publiée par M. Jules Février dans l'*Album alsacien* du 8 juillet 1833. Elle paraît provenir des *Archives de la Préfecture du Bas-Rhin*.

(2) Lettre du 27 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 671. p. 164.

ment les Capucins aux autorités municipales, lesquelles leur firent, en toute franchise, un accueil des moins empressés (1). Il défendit de plus aux mêmes religieux de publier que « l'intention du Roi était que les habitants de la ville changeassent de religion ». A ce sujet, il reçut la plus vive approbation du ministre, qui ajouta au nom du souverain : « Sa Majesté veut bien qu'on les prêche, mais Elle ne désire pas qu'on emploie aucune violence pour les convertir (2). » L'évêque, qui aurait sollicité jusqu'à la restitution des biens et revenus de la cathédrale, n'obtint pas ce qu'il souhaitait. « Sa Majesté refusa, disant qu'Elle ne voulait introduire aucune nouveauté, mais qu'Elle voulait laisser les choses comme Elle les avait trouvées, en conformité de la capitulation (3). » Quant à madame de Chamilly, elle fut « engagée » par Louvois lui-même « de se mêler de son domestique et de rien autre chose (4). » Sur les réclamations du Sénat, et par respect pour un usage constant depuis 1529, Chamilly consentit aussi à ce que les catholiques, toutes réserves faites pour certains cas extraordinaires, fussent inhumés dans des cimetières hors de la ville, et non pas dans l'intérieur des murs, ainsi qu'il avait d'abord été ordonné (5). Mais, d'autre part, le gouvernement français se montra très résolu vis-à-vis du fanatisme local. « Sa Majesté veut que la liberté de conscience soit entière dans Strasbourg », signifia Louvois à Güntzer le

(1) Chamilly à Louvois, 14 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 670, 162.

(2) Louvois à Chamilly, 24 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 661, p. 210.

(3) *Relations véritables*, Strasbourg, 10 novembre 1681.

(4) V. C. Rousset, t. III, p. 46, note 2.

(5) Louvois à Güntzer, 4 décembre 1681, et Lagrange à Louvois, 25 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 660, p. 111, et t. 670, p. 124.

11 décembre (1). Pour commencer, on se borna à avertir les fauteurs de proscriptions des conséquences regrettables que dorénavant leur conduite pourrait avoir. On leur donna même une leçon d'humanité. Le pasteur Gross, qui depuis vingt-deux ans languissait en prison pour avoir injurié un autre théologien, puis le *Stettmeister* Zorn, redevint enfin libre le 25 janvier 1682 (2).

Le désarmement des habitants, tout en causant un chagrin véritable à quelques-uns d'entre eux, ne fut pas cependant une œuvre beaucoup plus ardue que la réhabilitation du culte catholique. Il faut du reste bien s'entendre sur la portée de ce désarmement. Depuis un certain nombre d'années, et en raison des événements militaires qui se déroulaient autour de la ville, le moindre artisan s'était armé de manière à pouvoir satisfaire à ses devoirs civiques. La seule corporation des jardiniers, en octobre 1681, se reconnut détentrice de 723 épées, sans parler des pistolets : elle ne comptait pourtant en tout que 398 membres (3). On invita les possesseurs de ces armes de guerre à les rapporter à l'Hôtel de ville. La mesure excita de chaudes réclamations, car les Strasbourgeois aimaient beaucoup à se montrer l'épée au côté. Chamilly, quant à lui, ne voyait aucun motif sérieux pour leur enlever ce symbole accoutumé de leur noblesse républicaine. Il signalait souvent à Paris leur extrême placidité d'humeur (4), et l'éloge qu'il

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 660, p. 319.

(2) Strobel, t. V, p. 135. Cf. Reuss, *Reisseissens Aufzeichnungen*, p. 27 note 1.

(3) V. les deux tableaux reproduits par Coste, p. 137-138.

(4) « Tout ce peuple-ci me paraît bon et doux, et je ne vois rien de plus soumis. » 2 novembre 1681. — « Ce peuple-ci me paraît en tout fort doux et fort soumis, le menu est content. » 21 décembre 1681. — « Ces gens sont timides, ignorants et craignant tout. » 24 décembre 1681. — *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 143, 155 et 177.

en faisait ne fut pas sans doute étranger à la résolution que prit Louvois de revenir sur son premier ordre (1). Le tir d'automne, le *Vogelschiessen* traditionnel, fut célébré comme d'habitude, sinon avec un redoublement d'allégresse et de toasts (2). On y but largement à la santé du nouveau protecteur de Strasbourg, et, trois semaines plus tard, Chamilly put mander à Louvois que, « sur le pied où il voyait les habitants de la ville, quand le Roi n'y aurait que trois cents hommes de pied et cent chevaux, il en serait autant le maître que de Paris (3) ». Il est vrai qu'à la fin de décembre, au moment de la grande foire de Noël, qui se tint, suivant l'usage, durant trois semaines, et à la suite d'un assassinat commis sur une femme par un soldat allemand (4), Louis XIV fit exprimer « le désir que Güntzer sollicitât le Magistrat d'ordonner » à tous les habitants de consigner à l'Hôtel de ville les épées et les pistolets qui ne leur servaient pas pour leur usage particulier (5). Il y avait loin pourtant d'une semblable

(1) « Sa Majesté a bien voulu avoir égard au désir des habitants de la ville, concernant les épées et les pistolets qu'on leur avait ordonné de porter à l'Hôtel de ville, et vous apprendrez par M. de Chamilly les favorables résolutions qu'il a plu à Sa Majesté de prendre à ce sujet. » Lettre de Louvois à Güntzer, de Soissons, 13 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 659, p. 135.

(2) « Il y a deux jours que le menu peuple tira à la cible, où je me trouvai, qui est cette grande maison qui est hors de la ville... C'est une joie pour les bourgeois complète. Le lendemain le Magistrat tira dans un autre lieu où j'assistai et dînai avec eux. Il y eut beaucoup de vin répandu à la santé du Roi. Ces gens-cy tirent de miracle et sont ravis de ces petites libertés. » — Lettre de Chamilly, 27 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 164.

(3) Lettre du 23 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 671, p. 177.

(4) Louvois à Güntzer, 22 et 23 décembre 1681, et Chamilly à Louvois, 21 décembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 661, p. 141 et 248, et t. 670, p. 173. Cf. Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 204-205.

(5) Lettre de Louvois à Güntzer, 23 janvier 1682. *Dépôt de la Guerre*, t. 675, p. 454. A la suite (p. 455) se trouve une lettre de Louvois à Chamilly, datée de la veille, dans laquelle on lit : « L'intention de Sa Majesté

mesure à cet « ordre rigoureux de livrer les armes », dont parle sans plus d'explications M. A. Schmidt, et qui ferait penser que chaque citoyen eut à subir je ne sais quel outrage impitoyablement personnel (1). Une ordonnance du 14 juin 1683 prouve qu'au moins à cette date « les garçons et valets des étudiants, garçons de boutique », etc., portaient eux-mêmes, indûment, il est vrai, l'épée dans les rues de Strasbourg (2).

L'établissement de nos marchands et de nos artisans rencontra aussi plus d'un obstacle. Ce n'était pas que le courant de l'immigration fût bien considérable. A la date du 30 novembre (3), Güntzer affirmait à Louvois qu'il ne s'était encore présenté qu'un seul « confiturier ». La mauvaise volonté des magistrats ne s'en manifestait pas moins contre ces hôtes si lents à venir, « en apportant tant de difficultés sur le loyer des maisons », constatait Lagrange, « que nous n'en avons point encore (4) ». Les autorités royales firent de leur mieux pour vaincre par le seul ascendant de la raison cette résistance qui paraît avoir été des plus tenaces. Le Sénat prétendait absolument interdire la cité et son territoire au travail français. Il fallut la main vigoureuse de Louvois pour briser ces barrières vermoulues que la jalousie mercantile s'entêtait à ne point ouvrir. « Sa Majesté », toutefois, trouva bon « que le Magistrat observât les mêmes formalités pratiquées auparavant le

n'ayant été que de laisser à chacun de ceux qui en ont une épée et une paire de pistolets, Elle désire que vous sollicitiez le Magistrat d'ordonner aux habitants de rapporter à l'Hôtel de ville ce qu'ils auront au delà. »

(1) « *Der scharfe Befehl die Gewehre abzuliefern* », p. 46. Cf. Reisseissen, *Memorial*, p. 125.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 100.

(3) *Dépôt de la Guerre*, t. 668.

(4) Lettre à Louvois, 19 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 670. p. 110.

mois de septembre dernier », à l'égard des marchands étrangers qui voudraient s'établir dans Strasbourg (1). On ne pouvait en vérité plus équitablement concilier les prétentions surannées de la municipalité avec les exigences de la situation nouvelle.

Sur quelques points de détail encore, il y eut entre la Cour de Versailles et le Sénat un petit nombre de désaccords de peu d'importance, qui produisirent de légers et éphémères froissements. La plupart de ces divergences de vues se terminèrent par des réclamations accueillies avec bienveillance, et qui, le plus souvent même, obtinrent gain de cause. La ville, par exemple, n'était pas toujours sans abuser de la condescendance et de la libéralité de la France, qui déjà la dotait de l'utile canal de la Bruche. Bien qu'il fût destiné à rendre ses communications plus faciles et moins coûteuses, elle se refusa à toute proposition de rachat ou de remboursement (2). La municipalité voulut aussi contraindre « les vivandiers qui s'établissaient dans la citadelle à prendre leur vin d'elle-même à des prix exorbitants ». L'ex-République avait, en effet, affermé à son profit les cantines moyennant douze mille livres. Les vivandiers en furent réduits à exposer leurs mécomptes à l'intendant. Lagrange les autorisa à se procurer le vin destiné aux troupes, et en général n'importe quelles marchandises, où bon leur semblerait, pourvu qu'ils acquittassent les droits municipaux ordinaires (3). Le Sénat revendiqua en outre vis-à-vis de l'Évêché le privi-

(1) Lettre de Louvois à Güntzer, 10 février 1682. *Dépôt de la Guerre*, t. 674, p. 202.

(2) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 114, note 1.

(3) Lettre à Louvois, du 19 novembre 1681. *Dépôt de la Guerre*, t. 670, p. 110. Cf. à l'*Appendice*, nos 101 et 102, les ordonnances du 17 novembre et du 10 décembre 1681.

lège de régler la manière dont il convenait que l'évêque dorénavant procédât à ses entrées (1). En dépit de ces quelques affaires contentieuses, qui façonnaient à la vie commune les vassaux et le suzerain, le « Magistrat » fit frapper en souvenir de la capitulation une grande médaille d'or, dont une face représentait Louis XIV sur son trône décernant à Strasbourg une couronne murale. La médaille avait pour légende *Adsertâ urbis tranquillitate* (2). Une autre, deux ans plus tard (3), porta ces mots caractéristiques : *Clausa Germanis Gallia*. La France, grâce à la reddition de Strasbourg, après avoir patienté un tiers de siècle pour n'y plus trouver d'ennemis, se trouvait, en effet, dorénavant à l'abri des invasions germaniques.

(1) L'évêque François mourut quelques mois plus tard. Il eut pour successeur son frère Guillaume, qui, en septembre 1682, accepta pour son petit État la situation accordée à Strasbourg. On trouve aux *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1443, un *Mémoire* rédigé afin de préparer cette solution et portant la date de juillet 1682, quoiqu'il paraisse écrit à une époque un peu antérieure. Dans la *Revue d'Alsace* de 1864, trois articles de M. D. Fischer sur l'Évêché de Strasbourg touchent naturellement à ce même point de l'histoire franco-alsacienne.

(2) Grandidier, p. 141.

(3) Cette médaille de 1683 représente le plan de la citadelle et du fort de Kehl, avec ces mots *Argentorati arces ad Rhenum*. Outre celle qui avait été exécutée en 1680 à l'occasion de la réunion des dix villes, rappelée par cette devise : *Alsatia in provinciam redacta*, la France, en 1681, en avait commandé deux autres en l'honneur de l'occupation de Strasbourg et de la coïncidence qui lui avait livré Casal le même jour. Sur la première se lisent deux mentions, d'abord *Sacra restituta*, allusion au rétablissement de l'évêque, et, plus bas *Argentoratum receptum, XXX septembris MDCLXXXI*. Entre ces deux légendes un paysage allégorique nous montre au premier plan le Rhin sous la figure d'un dieu tenant une corne d'abondance, et, au fond, la ville d'où émerge la flèche de la cathédrale. La seconde face de toutes ces médailles est occupée par le portrait du Roi. V. *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand*.

# CHAPITRE HUITIEME

Effet produit en Allemagne par l'occupation de Strasbourg. — Arrivée de la nouvelle à Ratisbonne, à Francfort, à Mayence, à Munich, à Berlin, à Hambourg, à Vienne. — On craint que les Français ne passent le Rhin. — Le Roi renouvelle son offre d'abandonner Fribourg et fait démentir des bruits injurieux pour lui. — Échec des conférences. — La diplomatie française s'assure la majorité des Électeurs. — MM. Gombauld, d'Arcy et de Bourgeauville sont envoyés auprès de divers petits princes.— Alliances recherchées parmi les grandes puissances. — Trêve de Ratisbonne (1684). — Paix de Ryswick (1697). — La réunion de Strasbourg est officiellement ratifiée par l'Allemagne.

Revenons maintenant vers ces négociateurs et ces négociations dont l'audace de Louvois avait si brusquement troublé, déjoué la languissante inertie. Quelque vigilance qu'eût mise d'Asfeld à intercepter les demandes de secours expédiées par les Strasbourgeois outre-Rhin, un certain nombre de leurs messagers avaient réussi à franchir nos lignes militaires. Dès le mercredi 1er octobre, deux estafettes entraient dans Ratisbonne, apportant la première nouvelle de ce qui venait de s'accomplir sur les bords de l'Ill. L'un de ces cavaliers resta dans la ville, tandis que le second poursuivait sa course tout droit à la recherche du chef de l'Empire (1). Verjus, toutefois, ne connaissait encore, le 3

(1) Lettre de Verjus, du 2 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

au matin, de la prise du pont et de la place, que ce que les membres de la Diète avaient bien voulu en laisser transpirer, lorsqu'il vit arriver son ancien auxiliaire, le jeune Frischmann, que Louvois lui avait dépêché pour le mettre de vive voix au courant. Déjà du reste Verjus avait commencé à insinuer aux hommes d'État qu'il fréquentait que cette entreprise « était un effet du long séjour du baron de Mercy dans Strasbourg et de toutes les intrigues qu'on savait qu'il y avait faites ; qu'il était certain que des troupes de l'Empereur avaient ordre de marcher de ce côté-là, et que le résident impérial avait assuré plusieurs fois les bourgeois qu'il en devait incessamment arriver ». La Diète se réunit le lendemain samedi, et consacra une notable partie de la séance à entendre un grand discours dont l'auteur soutenait que, « pour mettre une bonne discipline dans l'armée et pour en retrancher le luxe, il fallait y défendre les chapeaux brodés, les rubans, les housses, etc... » M. d'Iéna, qui était fort sarcastique, ne se gêna pas, une fois la nouvelle avérée, « pour se railler publiquement de la tristesse qu'on avait de ce succès, et la manière dont il en a parlé », disait Verjus, « ne laisse pas de servir (1) ».

La surprise ne fut pas moins grande pour nos plénipotentiaires de Francfort que pour celui de Ratisbonne, bien que le 29 septembre ils eussent écrit : « Il s'est dit, ces jours passés, à Francfort, que Votre Majesté allait prendre à la fois Casal, Luxembourg et Strasbourg (2). » Le lendemain, ils étaient allés se promener à Francfort pour surveiller leurs préparatifs d'installation dans la maison qu'a-

(1) Lettre au Roi du 9 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Correspondance de Saint-Romain et Harlay. *Archives des Affaires étrangères.*

vait occupée autrefois le maréchal de Gramont. Ce fut là qu'ils apprirent « que l'on avait reçu divers avis par la voie des marchands de la foire que les troupes de Sa Majesté s'étaient emparées des forts du pont de Strasbourg ». Ils retournèrent à Hœchst, impatients de plus amples informations. Elles ne tardèrent pas à arriver dans un billet adressé par Louvois le mardi matin à M. Foucher, qui avait suivi l'Électeur de Mayence jusqu'à Aschaffenbourg. Foucher avait été chargé de prévenir Saint-Romain et Harlay. Ce furent eux au contraire qui décachetèrent le billet de Louvois et qui prévinrent leur collègue. Saint-Romain fut si heureux de l'événement qu'il fit cadeau sur-le-champ de sept pistoles au courrier (1). Le billet annonçait la signature de la capitulation et l'entrée des troupes pour l'après-midi. Le 3, Louvois indiqua aux commissaires d'une façon moins laconique les faits récents et l'aspect sous lequel il convenait de les présenter :

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avant-hier au soir m'a été rendue avec les copies qui y étaient jointes de celle que vous avez reçue de M. Stratmann et de la réponse que vous y avez faite, lesquelles je ferai passer immédiatement à Sa Majesté. Je ne doute point que vous n'ayez reçu présentement la dépêche que Sa Majesté a ordonné qui vous fût envoyée immédiatement auparavant son départ de Fontainebleau, par laquelle Elle vous fait part de l'entreprise qu'Elle avait résolue à l'égard de cette ville, des raisons qui l'y ont obligée, et de ce que Sa Majesté désirait que vous offrissiez de sa part pour persuader tout l'Empire que, dans ce que Sa Majesté a ordonné qui fût fait, Elle n'a eu autre intention que de prévenir le mal que l'on lui voulait faire par le moyen d'une

(1) Lettre de Heiss, 4 octobre 1681, Francfort. *Dépôt de la Guerre*, t. 671 p. 83.

ville qui a été réunie par un arrêt du Conseil d'Alsace dès le mois d'octobre dernier (1), ainsi je ne vous le répéterai point. Et comme cette ville s'est rendue sans qu'il ait été fait de la part des troupes de Sa Majesté d'autre acte d'hostilité que d'entrer dans une redoute qui était défendue par dix ou douze hommes, qui, après avoir tiré cinq ou six coups, s'en sont enfuis, il ne pourrait être, ce me semble, que favorable que vous parlassiez de la manière que vous jugerez la plus propre pour faire soupçonner aux députés qui sont à Francfort que l'attaque de cette redoute avait été concertée auparavant avec le Magistrat de la ville qui avait désiré un prétexte de porter le menu peuple à se soumettre à Sa Majesté (2). »

Foucher a raconté avec plus de détails, non seulement comment il fut mis au courant de ce glorieux exploit, mais surtout quels sentiments cet exploit provoqua chez les intimes de l'Électeur de Mayence. Reproduisons ici les principaux passages de son rapport, daté de Rodenbuch, le 6 octobre.

« A sept heures du soir, le 30 septembre, l'écuyer de M. le grand maréchal de Schornborn, passant à Aschaffenbourg et ayant su que j'y étais, vint demander à me parler. Il débuta par me dire que des troupes françaises s'étaient emparées des forts du pont de Strasbourg, qu'il passait en diligence pour en porter la nouvelle à M. l'Électeur. Je le questionnai pour en apprendre quelques détails... Mais il n'en savait autre chose. Les soupçons que j'avais vus en M. le Chancelier que Votre Majesté pensait à s'assurer de cette ville considérable me revinrent dans l'esprit... Deux heures après le passage de l'écuyer

(1) Il est également fait allusion à cet arrêt dans une pièce que cite Coste, p. 97. Nous ne l'avons pas découvert en parcourant le *Recueil* de Boug. Remarquons même qu'en décembre 1680 le Roi, en délivrant des lettres patentes à la noblesse de la basse Alsace, disait encore : « Strasbourg, qui n'est pas de notre obéissance. »

(2) *Dépôt de la Guerre*, t. 659, p. 13. Cf. la réponse de Saint-Romain et Harlay dans Coste, p. 126-127.

de M. de Schornborn, cette nouvelle me fut confirmée par le retour de celui de mes gens que j'avais envoyé porter mes paquets à la poste de Francfort. Il avait trouvé en cette ville-là MM. les ambassadeurs de Votre Majesté, qui y étaient venus voir les augmentations qu'ils font faire à leurs logements, et qui lui avaient ordonné de me venir apprendre ce qu'il entendait dire de la prise des forts du pont de Strasbourg... Cet homme m'apprit seulement que le fort de Kehl avait été attaqué et pris par des dragons de Votre Majesté, et qu'on croyait aussi que la ville serait bientôt attaquée... A mon arrivée en ce lieu-ci où je me rendis, le 1er de ce mois, de bonne heure, je trouvai que les cavaliers de la Cour étaient informés de cette grande nouvelle, dont quelques-uns me demandèrent des circonstances que je ne savais pas plus qu'eux. Je ne pus voir M. l'Électeur que le soir, Son Altesse Électorale étant encore extrêmement incommodée... Ce prince me témoigna être bien fâché d'être arrêté dans une aussi vilaine demeure sans pouvoir prendre le plaisir de la chasse. Il me plaignit même du peu de satisfaction que j'y trouverais, et, quoiqu'il ne me dît rien de la nouvelle de Strasbourg, j'observai qu'il était pour moi d'humeur encore plus humaine que jamais, ce que je compris être en lui le premier effet de l'augmentation de sa complaisance pour Votre Majesté en vue de la possession où Elle allait être de cet important poste de Strasbourg. Je vis au sortir de la chambre de M. l'Électeur son Chancelier avec lequel je fus presque une demi-heure en conversation, mais, à la vérité, avec beaucoup d'autres gens, sans qu'il m'ouvrît la bouche de Strasbourg... Le jour d'après, environ minuit, je reçus de la part de MM. les ambassadeurs de Votre Majesté une lettre que M. le marquis de Louvois m'écrivait du 30 septembre, par laquelle, m'apprenant que les troupes de Votre Majesté devaient l'après-dînée entrer dans Strasbourg... Le lendemain, le prince m'apprit qu'il venait de savoir que M. de Stratmann avait convoqué une assemblée particulière au lieu où il était, proche de Francfort, des ministres qui se trouvaient dans la ville, où tous étaient allés fort inconsidérément, à l'exception de M. le grand maréchal de Schornborn et de M. Schoffer (?). Son Altesse Électorale m'assura qu'elle défendait à ses ministres de se

trouver à aucune assemblée qu'à celle qui devait être faite à Francfort dans toutes les formes requises. M. l'Électeur me prit ensuite à témoin des intentions qu'il avait toujours eues pour la paix. Il remarqua fort bien que, les troupes de Votre Majesté entrant ainsi dans Strasbourg, il fallait croire qu'il n'y avait pas eu autant de violence que M. de Stratmann le voulait persuader, pour échauffer et animer l'Empire contre Votre Majesté... Son Altesse Électorale me parla aussi de son incommodité, dont je la trouvai fort abattue... M. le Chancelier, outre les discours réitérés de M. l'Électeur, m'a témoigné qu'ils croient que Votre Majesté a eu des intelligences avec quelques gens puissants de Strasbourg, et que l'amas subit de troupes s'est fait pour nécessiter le peuple de la ville de se soumettre... J'ai su de M. le baron de Benerourg (1), des plus confidents de M. l'Électeur, que ce prince avait eu des avis que l'entreprise de Strasbourg se tramait dix jours avant la nouvelle du succès (2). »

Sur les bords du Rhin, on ne montra pas cependant partout la même apathie qu'à Mayence. A Cologne, après « ce coup de foudre », comme disait M. Tambonneau dans sa lettre du 7 octobre, « tous les matins, les habitants, en ouvrant leurs portes, redoutaient de voir les campagnes voisines couvertes des troupes de Sa Majesté (3) ». Le 14, sur la nouvelle que l'Électeur s'absentait, le peuple fut pris de vagues soupçons. Suivant quelques-uns, ce départ « était un signe évident que les Français allaient entrer au premier jour (4) ». A Francfort, on racontait que Worms avait envoyé offrir ses clefs à Louis XIV. Déjà, du reste, avant l'entrée en campagne des régiments français, le

(1) Peut-être Bernburg.
(2) Correspondance de Foucher. *Archives des Affaires étrangeres.*
(3) Correspondance de Tambonneau. *Archives des Affaires étrangères.*
(4) Lettre de Tambonneau, du 15 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

bruit s'était répandu qu'à Spire on emballait en hâte les papiers de la Chambre Impériale, afin de les mettre en sûreté de l'autre côté du fleuve (1). De Würtzbourg même, un des amis de Montclar lui faisait part d'une rumeur d'après laquelle Philippsbourg devait être bloqué par ses troupes (2).

A la Cour de Bavière, le jeune Électeur Maximilien-Emmanuel ne donna pas personnellement des marques d'une irritation bien vive. Agé alors seulement de dix-neuf ans et n'ayant perdu son père Ferdinand qu'en 1679, ce prince avait dû trouver dans les entretiens paternels plus d'une préparation ou d'un conseil. Notre résident, Delahaye, prétendait en écrivant au Roi le 15 octobre 1681 qu'il « avait vu M. l'Électeur de Bavière (il s'agit de Ferdinand) se réjouir avec lui, lorsqu'il lui disait que Strasbourg pourrait un jour tomber entre les mains de Sa Majesté (3) ». La grande question pour les courtisans de Maximilien-Emmanuel n'était pas d'ailleurs de savoir sous la tutelle de qui vivrait Strasbourg, mais comment leur maître se marierait. Tandis que M^lle de Prayssing lui servait de La Vallière provisoire, des officieux de toute espèce, souvent en soutane, se démenaient de l'Elbe au Danube pour lui rapporter des portraits de jeunes princesses désireuses de trouver un mari. On comprend que, dans ces dispositions d'esprit, l'adolescent sur la tête duquel reposait la huitième Couronne électorale n'ait prêté qu'une faible attention aux murmures qui pouvaient s'élever contre le beau-père de

(1) Lettres de Saint-Romain et Harlay, du 11 octobre et du 29 septembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Coste, p. 133.
(3) *Archives des Affaires étrangères.*

sa sœur à propos de Strasbourg. Laissons parler maintenant Delahaye :

« Samedi matin, la poste de France n'arriva point comme elle a accoutumé, mais je reçus une lettre de M. Verjus, par laquelle il me donnait avis que les troupes de Votre Majesté s'étaient emparées du pont de Strasbourg. Cette nouvelle fut en même temps répandue par toute la ville de Munich, parce que d'autres lettres de Ratisbonne disaient la même chose. M. l'Électeur vint ici le dimanche et y a resté trois jours pour faire les noces d'une demoiselle de Nehauss qui a servi autrefois madame la Dauphine et qui était encore auprès de la petite duchesse. Il est reparti cette après-dînée avec toute sa famille pour retourner à Schlaissem (1). Lorsqu'il arriva, dimanche au soir, je me trouvai au palais. Aussitôt qu'il me vit, il me demanda si j'avais des nouvelles de Strasbourg. Je lui repartis que la poste de France n'était pas arrivée, mais que j'apprenais par Ratisbonne que les troupes de Votre Majesté s'étaient saisies du pont de Strasbourg, pour prévenir celles de l'Empereur qui avaient ordre et qui étaient sur le point de s'en emparer. Il me répliqua qu'il avait le même avis de Ratisbonne. Il alla s'habiller pour assister à la cérémonie du mariage, après laquelle il soupa avec le marié et la mariée seuls, car c'est une coutume en Bavière, quand quelque dame de la Cour se marie, qu'elle et son mari, avec leurs beaux habits et une couronne sur la tête, soupent avec le prince qui, ensuite, fait danser la mariée en grande cérémonie. Pendant tout le souper, j'entretins M. l'Électeur de Bavière de plusieurs sortes de choses, et, en lui parlant du dernier rescrit de l'Empereur à la Diète de Ratisbonne, par lequel il veut faire aller de pair les princes de l'Empire et les Électeurs, il me répondit qu'il n'y consentirait jamais, et que M. le duc d'Hanovre lui avait écrit depuis huit jours une lettre par laquelle il lui mande qu'il est résolu de maintenir ses droits (2). »

(1) Schleissheim.

(2) Lettre de Delahaye du 8 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

Le 11 octobre, Delahaye reçut enfin les instructions expédiées le 29 du mois précédent. Le 12, il en communiqua à l'Électeur, au sortir de sa messe, les principaux points. « Le prince repartit qu'il était très obligé à Sa Majesté de sa confiance et de ses avis, qu'il pourrait s'en servir pour détromper ceux qui publiaient déjà qu'Elle attaquait Philippsbourg, qu'Elle prenait des quartiers dans le Würtemberg et qu'Elle avait encore de plus grands desseins sur l'Allemagne. » Il demanda ensuite si le Roi demeurerait longtemps à Strasbourg, et si le Dauphin et la Dauphine l'y accompagneraient. Le résident n'étant pas à même de faire une réponse positive (1), il fut décidé qu'on ne ferait point partir le fils du grand maître de la Cour, dont il avait été question pour aller féliciter Louis XIV, mais l'Électeur déclara son intention d'écrire à Madame la Dauphine. Il reçut d'elle bientôt, entre autres prévenances, « un superbe diamant rouge », ainsi que « des peaux d'Espagne et un étui d'or », que son valet Antoine lui rapporta (2).

A Berlin on était infiniment plus sérieux qu'à Munich. Le « Grand-Électeur » n'avait pas l'humeur assez frivole pour se laisser distraire par un repas de noces de la grave nouvelle qui venait d'effrayer l'Allemagne. En revoyant

(1) Il paraîtrait même, d'après les *Mémoires* du marquis de Sourches (t. I, p. 39), qu'on avait parlé, tout au moins à Strasbourg, de la venue de l'Électeur : « L'on croit que M. l'Électeur de Bavière y serait venu, sans que M. Delahaye, ambassadeur de France auprès de lui, l'en empêchât en lui disant que le Roi n'y venait que pour un jour, et que la Reine, monseigneur le Dauphin, son beau-frère et Madame la Dauphine n'y venaient pas. Il faut avouer, si cela est vrai, que ce fut une étrange faute pour un ambassadeur, et que le pas que M. de Bavière voulait faire était aussi avantageux pour la France qu'il était désavantageux pour lui et désagréable pour l'Empereur et pour l'Empire. »

(2) Lettres de Delahaye du 22 et du 29 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

Rébenac pour la première fois après l'occupation de Strasbourg, que son agent Spanheim lui avait fait pressentir plus que jamais dans les derniers moments (1), il s'étudia à ne laisser percer de mécontentement, ou d'étonnement, que ce qu'il en jugea convenable dans l'intérêt de ses propres convoitises. En réalité, dans l'entrevue à laquelle on va assister, Frédéric-Guillaume n'éprouve absolument qu'une crainte, c'est que le défi par lequel Louis XIV avait répondu au défi de l'Empereur ne livre l'Allemagne tout entière à ce dernier. Il n'a qu'un regret, celui d'avoir manqué une superbe occasion de faire payer très cher sa complicité. Il n'entrevoit enfin qu'une consolation, l'espoir que la France du moins lui permettra de se jeter sur les Suédois, et de se tailler, à leurs dépens, une large proie en guise de compensation. La fameuse « politique des pourboires » n'est pas, en somme, aussi française d'origine qu'on a bien voulu le dire. Mais donnons la parole au fin et vigilant diplomate qui va nous raconter lui-même cette petite tragi-comédie, où nous apparaîtra, dans toute sa nudité, l'âpre égoïsme des Hohenzollern :

« J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté l'ord-

(1) Spanheim, revenant de Fontainebleau, écrivit de Paris le 19 septembre : « D'autres sont toujours dans la créance que tous ces appareils regardent Strasbourg. Ils s'y confirment par les réflexions, tant sur le grand attirail de munitions et de chariots, avec des remèdes pour des blessés et malades, au besoin, qui se trouveraient à Schlestadt, que sur le nombre des troupes distribuées dans tous les environs. » — Le 22, Spanheim continuait ainsi, après avoir rapporté les propos de personnes qui « croyaient que l'on en voulait tout de bon à Strasbourg » : « La convénience et la facilité que l'on trouve à se rendre maître présentement de Strasbourg et la réflexion que, l'affaire faite, on en sera, comme on dit, dans les mêmes termes que l'on est à présent avec l'Empire, et cependant qu'on aura un si bon poste de plus, joint au délai de la conférence de Francfort, dont on rejette la faute sur l'absence des ambassadeurs impériaux, font croire à bien des gens que le dessein sur ledit Strasbourg n'est pas hors d'apparence. » Lettres reproduites par M. Ch. Scheffer, p. 12 de l'introduction.

naire précédent des premières impressions qu'avait fait ici la prise de Strasbourg, et de quelle manière j'avais trouvé les ministres disposés sur cette affaire. Depuis cela, Sire, j'ai été à Potsdam, où, m'informant comme M. l'Électeur avait pris la chose, on m'a dit qu'il en avait paru surpris et affligé, que ses premiers discours avaient été que sa situation était malheureuse, en ce que l'Empereur était son ennemi, et qu'il voyait que Votre Majesté n'avait pour lui aucune amitié. Depuis ce temps-là, il n'en parla plus que pour s'informer plusieurs fois si je n'arrivais pas. Il y ajoutait à la fin que je n'y avais garde et que je le craignais trop. Dès qu'on me l'eut mandé, je vis que ses premiers emportements se passaient et qu'il serait temps d'y aller. Ce prince me reçut un peu plus sérieusement qu'à son ordinaire, et me parla de toute autre chose que de Strasbourg. Après m'avoir entretenu d'une chasse et de bagatelles de cette nature, il me fit jouer avec lui et m'occupa tout le long de la journée. Le soir, après avoir congédié le monde, il me fit prier de venir dans sa chambre. Je marque à Votre Majesté une partie de ce détail, parce qu'Elle en jugera mieux des véritables sentiments de ce prince. Il commença par la grandeur de cette démarche, que Votre Majesté avait rompu le traité de Westphalie, que tout l'Empire se trouvait obligé de s'opposer à un démembrement si considérable, qu'Elle avait donné par cette action plus de force et de crédit à l'Empereur que si Elle avait perdu plusieurs batailles contre lui, que, dans la guerre du Turc, Strasbourg fournissait un grand sujet de plaintes à tout l'Empire, et plusieurs autres raisons, les mêmes que le sieur Iéna m'avait alléguées la veille. Il y ajouta qu'il n'y voyait pas seulement la ruine de l'Empire, mais la sienne en particulier; que Votre Majesté, dans une affaire de cette nature, n'ayant pas daigné l'honorer de sa confiance, quand ce n'eût été que par une distinction de quelques jours, il voyait le peu de cas qu'Elle faisait de lui, et, sur cela, il s'échauffa un peu, me reprochant toutes les assurances que je lui avais données de l'amitié de Votre Majesté. Je vis bien, Sire, que rien ne lui tenait plus fortement au cœur, et que ce prince faisait une réflexion qui l'affligeait extrêmement, et c'est aussi à quoi je m'attachai le plus à répondre. Sur les autres points, je

lui dis en premier lieu que, le traité de Münster donnant à Votre Majesté la souveraineté de la haute et la basse Alsace. Elle n'y contrevenait en rien par la prise de Strasbourg qui en faisait la capitale, que, depuis, Elle n'avait fait aucune démarche qui pût porter préjudice à ses droits si considérables, que sa réponse à la Diète le marquait assez, que l'Empire n'avait aucune raison de s'opposer à une exécution si juste, qu'en tout événement Votre Majesté se trouvait autant en état de craindre peu la mauvaise volonté de ses ennemis que d'assister et soutenir hautement ses amis, que cette affaire rendait son alliance d'une si grande considération que, bien loin de croire que l'Empire se déclare contre Elle, les membres les plus sensés et les plus raisonnables en auraient plus d'empressement pour l'honneur de son alliance. Pour ce qui regarde, Sire, le point de ce manque de confiance, je ne trouvai pas de raison plus forte et plus utile que de m'en charger moi-même en quelque sorte. Je dis donc que la résolution en avait été prise avec précipitation, que Votre Majesté, voyant les démarches de l'Empereur contre Elle, avait été bien aise de se mettre en état de prévenir les mauvais desseins, mais que, ne les croyant pas si prêts à réussir, Elle différait son entreprise jusqu'à ce qu'Elle l'eût communiquée à ses principaux alliés, dont M. l'Électeur était sans contredit le plus solide et le plus sûr; que, depuis, Elle avait appris la négociation qui se tramait entre le baron de Mercy et la ville pour recevoir une garnison de l'Empire, que le prince de Lorraine avait ordre d'y jeter ses troupes, et que le préjudice seul que cela portait aux affaires de Votre Majesté aurait suffi à la porter à cette conduite, quand même Elle n'eût pas eu des prétentions aussi claires et si bien fondées; qu'il était bien vrai que j'avais reconnu dans les dernières lettres de Votre Majesté qu'Elle pouvait avoir cette vue, que, dans la confiance extrême qu'Elle avait en lui, je voyais bien qu'Elle ne trouverait pas mauvais que je lui en donnasse connaissance, mais que j'avouais que, ne croyant pas la chose si prête à éclater, je m'étais fait un peu de peine de hasarder le secret de Votre Majesté, M. l'Électeur sachant bien lui-même que, depuis trois ou quatre mois, les affaires qui se traitaient le plus secrètement entre ses ministres et moi avaient été rap-

portées au comte Lambert, qui les avait publiées ensuite, que je remettais donc à lui en parler moi-même, mais qu'ayant témoigné être bien aise de se trouver seul à ses chasses, j'avais cru pouvoir attendre son retour. Ce mauvais office, Sire, regardait le sieur Iéna seul. Je le rendais suspect sans courir de risques. J'étais presque assuré de l'effet, et je savais que les autres ministres en seraient ravis. Je lui fis voir ensuite ce que Votre Majesté me faisait l'honneur de me mander touchant cette entreprise. J'avoue que je ne lui lus pas ce qui y est dit des arrêts de la Chambre de Brisach, parce qu'on ne s'accoutume point encore à ce tribunal. Je lui communiquai sa pensée sur la démolition de Fribourg avec les suites. Enfin, Sire, il se remit de si bonne humeur que jamais il ne fut si gai. Il me fit voir un projet donné, à ce qu'il dit, par la Suède sur les alliances d'Angleterre et de Hollande. Et, sur ce que je dis seulement que c'était la meilleure affaire qui lui pût arriver, il se jeta sur la Poméranie et la prit en discours avec autant de facilité qu'il le pourrait, en effet, s'il l'avait entrepris et qu'il y fût appuyé par Votre Majesté. Je lui dis que ceci était une véritable occasion de faire paraître sa bonne volonté, sans qu'il y courût aucun risque, puisque dans cette rencontre les premiers empressements de sa part seraient extrêmement agréables à Votre Majesté, et que je le priais de me dire ce que je pouvais lui mander de ses bonnes intentions. Il me chargea de renouveler ses assurances de respect et de fermeté inébranlable pour Elle, ce qu'il fit du fond de son cœur. Il me dit ensuite qu'il voulait que ses ministres eussent une conférence avec moi, dont je serais content, mais qu'il suppliait Votre Majesté d'avoir soin de lui, de le regarder comme un allié sûr, et qu'il était de sa gloire de ne le point abandonner. Je ne sais, Sire, ce que ce doit être que cette conférence, et je crains qu'on n'y fasse des demandes. J'ai pourtant prévenu les ministres, et tout me paraît disposé d'une manière si avantageuse que j'en suis surpris moi-même. J'espère, Sire, que cela durera d'autant plus que le sieur Fuz (1) m'a écrit que M. l'Électeur a envoyé ordre à Mein-

(1) Il faut lire Fuchs.

ders de le venir trouver et n'a rien fait dire à Iéna, contre qui il a témoigné quelque chagrin. Si on pouvait encore le mettre un peu plus sur le côté, ce serait une chose fort utile, et je n'en perdrai pas l'occasion. Le bruit a couru que Philippsbourg était assiégé et même avec des particularités du siège. Mais M. l'Électeur, à qui j'ai fait voir ce que Votre Majesté me fait l'honneur de me dire sur la retraite des troupes dans leurs pays, n'y ajoute aucune foi, et je crois, sur les dispositions des esprits de ces ministres-ci, que, si Elle ne demande présentement rien de plus que ce qu'Elle a, et que surtout Elle veuille bien ne pas inquiéter les Électeurs du Rhin, que je pourrais presque répondre, Sire, qu'on ne parlera de rien, que dans peu de jours on regardera la perte de Strasbourg comme une assurance de la paix, et que personne ne s'y intéressera que par des démarches faibles et extorquées par les importunités de l'Empereur (1). »

Rébenac, qui échangeait une correspondance assez active avec son collègue et parent Feuquières, titulaire du poste de Stockholm, lui communiqua le 15 octobre les mêmes renseignements sur un ton plus familier.

« A l'égard de cette Cour-ci, je vous ai déjà mandé les précautions que je prenais pour en être la dupe le moins qu'il se pourrait. La nouvelle de Strasbourg y est depuis cinq jours. On s'y accommode fort bien, et j'espère que, par la promptitude avec laquelle on y apporte le lénitif, je serai le premier qui apporterai à la Cour les assurances d'un consentement à une chose qu'on empêcherait pourtant, si on le pouvait, mais on s'y accommode au moins d'assez bonne grâce. Les voisins envoient ici pour sonder ce qu'il y aurait à faire dans cette conjoncture, et ma seule occupation est de leur faire faire les mêmes réponses qu'on me dit leur vouloir faire. »

Le 2 novembre, notre ministre à Berlin continuait avec le même enjouement :

(1) Correspondance de Rébenac. *Archives des Affaires étrangères.*

« Vous aurez été plus éclairci dans la suite de l'entreprise de Strasbourg. Je m'y vois tympanisé à mon ordinaire par les mauvais traitements qu'on me fait ici et les pierres qu'on m'y jette à la tête, si on en veut croire les gazetiers allemands et hollandais. Mais il faut savoir quelles pierres on me jette. Ce sont celles d'une fort belle épée de diamants que M. l'Électeur me force de recevoir, trois jours après qu'il sait Strasbourg pris. Je ne la pense point encore faire paraître jusqu'à ce que j'en aie la permission du Roi qui, comme vous pourrez juger par la conjoncture, ne trouvera pas mauvais que son ministre soit traité avec quelque distinction par le prince de l'Allemagne qui donne le plus de poids aux affaires (1). »

Si le lecteur veut bien pousser avec nous jusqu'à Hambourg, il y rencontrera encore un témoin, M. Bidal (2), fort optimiste sans doute, et peut-être tant soit peu flatteur, mais enfin trop prodigue d'assertions rassurantes pour qu'il nous soit permis de croire que, dans la principale des villes hanséatiques, le retour à la France de la métropole alsacienne ait été pris fort au tragique. Voici ce que rapporta d'abord Bidal :

« Le 8 de ce mois, Sire, au matin, il passa par cette ville deux courriers de Zell et de Hanovre qui allaient porter la nouvelle à leurs princes que les troupes de Votre Majesté étaient entrées dans l'importante place de Strasbourg. Cette nouvelle fut hier confirmée ici par les lettres de Francfort du 4 de ce mois qui y a donné beaucoup d'étonnement, surtout aux partisans autrichiens, et, MM. les résidents d'Angleterre et de Hollande ayant hier rendu visite à celui de l'Empereur sur cette

(1) *Lettres inédites de Feuquières*, publiées par Étienne Gallois, Paris, Leleux, 1847, t. V, p. 262 et 265. Cf. deux lettres de Rébenac au Roi et au ministre, toutes les deux du 29 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Nous pourrions ajouter : et Madame, qui tenait très souvent la plume au lieu de son mari, pour Louvois comme pour Colbert-Croissy.

grande acquisition, celui-ci leur a dit que son maître avait bien prévu cette perte, mais qu'ayant offert aux princes et aux États de l'Empire de fournir lui seul cinquante mille hommes, s'ils le voulaient aider pour faire la guerre à Votre Majesté, et que, n'ayant pas voulu répondre aux bonnes intentions de l'Empereur, il était résolu, voyant que ceux qui avaient plus d'intérêt à la conservation de l'Empire l'abandonnaient, de les laisser démêler leurs affaires avec Votre Majesté et qu'il serait toujours archiduc d'Autriche. Ce sont, Sire, les paroles qu'a dit hier M. le résident de l'Empereur (1). »

Cette esquisse, du 10 octobre, fut complétée le 17 :

« En cette ville-ci, Sire, l'on parle avec assez de douceur de l'acquisition que Votre Majesté vient de faire de la ville de Strasbourg. M. le duc de Saxe-Lauenbourg, qui est ici depuis plusieurs mois, dit que l'on sera bien heureux en Allemagne, si Votre Majesté en demeure à cette expédition. Le principal est, Sire, que Votre Majesté est maître de cette importante place que toutes les forces d'Allemagne ne lui pourront jamais ôter. Il faut laisser passer les premiers mouvements de MM. les princes d'Allemagne qui reviendront dans la suite. »

Le 20, les traits ajoutés à l'impression primitive en accentuent encore le caractère pacifique.

« En ces quartiers-ci, Sire, tout est fort calme. Les principaux de la ville et du Sénat louent fort MM. de Strasbourg de s'être mis sous la domination de Votre Majesté, ce qui leur ôte bien de la dépendance et des inquiétudes de la populace. »

Quatre jours plus tard, Bidal continue son rôle d'observateur consolant.

« Pour l'affaire de Strasbourg, l'on n'en parle plus, Sire,

(1) Bidal au Roi, 10 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères. Hambourg*, t. 16.

qu'en termes fort doux et que, pourvu que Votre Majesté en veuille demeurer à cette acquisition, toute l'Allemagne demeurera en paix, et n'entrera pas dans de nouvelles affaires avec la France. C'est, Sire, ce qui se dit en Hollande et dans la plupart des Cours d'Allemagne, et c'est aussi le meilleur parti que l'Empereur et MM. les princes d'Allemagne puissent prendre. Ils ont crainte que Votre Majesté n'attaque Cologne, quoique l'on leur persuade qu'Elle en demeurera à l'acquisition de Strasbourg. »

Le tableau se trouva achevé, le 27, par une perspective plus souriante encore que les précédentes.

« L'on ne parle plus ici, Sire, de l'affaire de Strasbourg qu'à l'avantage de cette ville, laquelle est heureuse de s'être donnée à Votre Majesté, et qu'Elle va refaire une des plus riches du monde par le commerce qui y va fleurir en toute manière. »

L'exprès adressé à l'Empereur ne le rencontra qu'à Soprony, à une centaine de kilomètres au sud de Vienne, dans la matinée du 6 octobre. Ce devait être une des journées les plus néfastes du règne de Léopold, car le courrier qui venait apprendre la reddition de Strasbourg arriva au même moment que quatre autres, chargés d'annoncer tour à tour, l'un, l'entrée de Boufflers et de Catinat dans Casal, le second, la perte de Kalo, le troisième, la mort du comte de Rosenberg, et le dernier, l'apparition des Turcs en Styrie. Cette coïncidence presque inouïe n'empêcha pas Léopold d'aller se divertir toute la journée à la chasse, selon le dessein qu'il en avait formé (1). « On mande », raconta non sans malice Verjus, « que l'Empereur s'occupa d'une chasse d'alouettes qu'il allait faire avec les dames de sa

(1) Lettre de Sebbeville du 9 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

Cour, et qu'il fut bien consolé par la quantité qu'il en prit, au son des timbales et des trompettes, de la perte de Strasbourg et de celles qu'il allait faire en Hongrie (1). » Quant à Sebbeville, il ne fut que beaucoup plus tardivement mis au courant de ce grand événement, car le 9 octobre il n'avait pas encore reçu la dépêche royale du 29 septembre (2). D'après ses rapports, ce qu'on redouta le plus à la Cour de Vienne, ce fut toujours que la Souabe entière, Ulm en tête, n'entrât, à l'instar de Strasbourg, dans la clientèle du Roi, pour peu qu'on la pressât avec quelque insistance d'y entrer (3). Le cardinal Bonvisi parlait même tout haut de Genève comme devant suivre cet exemple de docilité spontanée. Il est vrai que l'intention secrète du cardinal n'était probablement que d'exciter contre la France l'animosité désespérée des Suisses (4). Enfin, pour ne rien cacher, on craignait que Louis XIV, après ce coup d'éclat, ne fût tenté de faire élire le Dauphin roi des Romains. « Voilà », avouait le comte Molart à Sebbeville, « tout ce qui tourmente l'esprit de l'Empereur (5). » Le prince de Bade, à cette même Cour, multipliait, quant à lui, les acquiescements au succès de Louvois, pourvu que son maître promît de ne point aller au delà (6). L'envoyé brandebourgeois Crokow partageait pleinement la manière

(1) Lettre de Verjus du 21 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Le Roi à Sebbeville, 26 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettres de Sebbeville des 16, 23 et 30 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) Lettre de Sebbeville du 6 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(5) Lettres de Sebbeville du 13 novembre 1681 et du 15 janvier 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(6) Lettres de Sebbeville du 1er janvier et du 7 septembre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

de voir de Sebbeville, et affirmait qu'on n'avait de souci, dans les Conseils de Léopold, que pour la Suisse et l'Italie (1).

L'effet produit en Allemagne par l'entrée dans Strasbourg des troupes de Montclar fut donc, on le voit, assez différent des exagérations que patronnèrent après coup les Universités germaniques. Leibnitz put bien s'emporter contre Louis XIV et épancher en vers médiocres (2) son indignation, peu philosophique, sur le souverain qui n'avait pas eu assez d'ambition pour réaliser ses vastes plans au sujet de l'Égypte. Les pamphlets improvisés sur commande ou dans l'ombre (3) par un petit nombre d'esprits chagrins ne troublèrent pas sensiblement l'indifférence des populations. Lorsque le duc de la Roche-Guyon, gendre de Louvois, et son frère, le marquis de Liancourt, qui avaient abandonné le Roi à sa sortie d'Alsace pour visiter l'Allemagne, se présentèrent à Cologne en compagnie de plusieurs amis, le « Magistrat » leur fit les honneurs d'un splendide festin, auquel fut convié le ministre

(1) « *Nicht der Verlust Strassburgs und die Reunionen hatten diesen Eifer hervorgebracht; man gab zu verstehen dasz man selbst Strassburg und Kehl gern verloren geben werde, wenn mann einen universalen Frieden erkalten hænne.* » Droysen, t. III, p. 491.

(2) « *Pfuy, Strassburg, schæme dich...,*
*... musst mit vielen Schmerzen*
*Verspotten lassen dich zu deiner Pein und Qual.* »

(3) Nous en possédons une série assez curieuse, en vers latins fort libres, presque macaroniques, et accompagnés de citations d'une érudition affectée. Ce recueil, qui faisait partie de la bibliothèque de M. J. Liblin, est intitulé : *Prodigium et elogium perfidiæ et ignaviæ strasburgensis, olim civitatis imperialis, nunc municipii gallici, à rurali solitario,* C. F. à K., *in campis Silesiæ habitante, Schwidnicii, typis Christianii Okelii.* Il a été analysé par le bibliophile Jacob dans le *Bibliographe alsacien*, octobre-novembre 1863.

de France (1). Foucher, quelques mois plus tard, faisait danser et boire les paysans des bords du Mein pour célébrer la naissance du duc de Bourgogne (2). A Ratisbonne aussi, Verjus donna de magnifiques fêtes sur le Danube à propos du même événement, et les Bavarois ne se firent point scrupule d'y participer (3). Un futur feldmaréchal brandebourgeois, le baron de Natzmer, qui vint l'année suivante visiter Strasbourg en touriste, ne marque pas dans ses *Mémoires* la moindre contrariété de cette perte (4). Également en 1682, Jean Schilter, conseiller aulique à Iéna, nouait avec Baluze un commerce d'érudition des plus intimes qu'il poursuivit bientôt à Strasbourg (5). La race allemande n'était pas encore la victime inconsciente de ce sauvage entêtement d'orgueil collectif, de ce patriotisme aveugle et inhumain, que depuis elle a décoré du nom de *deutsches Selbstbewusstsein*, et auquel elle a sacrifié, comme à une idole monstrueuse née de ses rêves, sa liberté, sa bonne foi et sa civilisation. Après l'annexion de Strasbourg, il y eut en résumé outre-Rhin, non pas dans les masses profondes du peuple, mais dans certaines Cours, un incontestable abattement, nuancé d'un peu de stupeur, à tout prendre cependant, beaucoup plus d'inquiétude encore que de courroux. D'avance, on se sentait impuissant à opposer une barrière sérieuse à l'envahisseur,

(1) *Relations véritables*, lettre du 14 octobre 1681, p. 577.

(2) Correspondance de Foucher, 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) V. *Les réjouissances faites à Ratisbonne pour la naissance de Monsieur, duc de Bourgogne, par le comte de Crécy.* — *Bibliothèque Nationale*, Lb [37], n° 3775 du catalogue de l'Histoire de France.

(4) *Memoiren des Freiherrn v. Natzmer.* Berlin, Th. Grieben, 1881, p. 35.

(5) *Bibliothèque Nationale*, manuscrits, fonds Baluze, t. 356, fol. 34-86.

nul ne savait au juste où il lui conviendrait de s'arrêter, et ce sentiment primait tous les autres.

Averti de ces appréhensions, d'autant plus fortes qu'elles étaient moins précises, Louis XIV fit de son mieux pour les dissiper. Il prescrivit de répéter en tout lieu et en toute occasion qu'il ne désirait rien de plus que ce qu'il avait, qu'il ne songeait pas, qu'il n'avait jamais songé à s'étendre au delà du Rhin, et qu'enfin Fribourg était toujours mis par lui à la disposition de l'Empire et de l'Empereur, en compensation de leurs droits abolis sur Strasbourg. La correspondance ministérielle de Colbert-Croissy est remplie de protestations destinées à couper court à des malentendus, qui n'étaient pas sans doute toujours très explicables, et à une terreur qui, dans plus d'un cas, pouvait paraître un peu excessive. Nous ne reproduirons pas ici en détail ces nombreuses preuves de la loyauté et de la persistance des intentions exprimées dans la circulaire du 29 septembre. Regrettons seulement que les historiens allemands se soient tous si bien gardés d'en dire un mot. M. A. Schmidt, entre autres, reste tout à fait muet sur la proposition d'échange qui s'y trouvait contenue. M. L. Ranke, lui, parle bien au moins des conditions de paix offertes par Louis XIV, mais sans dire ce qu'elles étaient. M. Droysen (1) s'engage à son tour dans la même voie, qui, certes, n'est pas celle de la franchise, en ne faisant allusion qu'à un simple projet de démantèlement des forteresses françaises de la rive droite du Rhin. Il y avait pourtant lieu, ce nous semble, de rappeler une tentative de conciliation qui eût transformé une conquête provisoire en une simple rectification de frontières aussi

(1) T. III, p. 485.

équitable que sage, puisqu'elle était indiquée par la géographie, prévue à mots couverts par le dernier traité, et en définitive conforme à l'intérêt bien entendu des deux parties. Fribourg en Brisgau, siège alors d'une Université, d'un archevêché aujourd'hui, place forte très disputée pendant la guerre de Trente ans, et ancienne ville libre impériale comme Strasbourg, formait un équivalent qu'on pouvait accepter.

Il était toutefois une accusation dont Louis XIV avait tenu à se disculper au plus vite vis-à-vis de l'Europe, celle d'être entré dans Strasbourg malgré sa parole de ne plus procéder à de nouvelles réunions pendant les délibérations convenues à Francfort (1). Ce reproche, qui intéressait directement son honneur, avait été lancé un peu à la légère par M. de Stratmann, dans une lettre du 30 septembre, rédigée *ab irato* sur la première nouvelle de l'arrivée de Montclar devant Strasbourg. Il était en réalité immérité. L'engagement dont le diplomate autrichien prétendait arguer n'avait pas été pris. Il n'y avait eu d'annoncé qu'une abstention toute volontaire, qui, au surplus, visait d'autres litiges. Le 16 janvier 1681, le Roi faisait écrire de Saint-Germain à d'Arcy que, cédant aux instances du comte de Mansfeld, il enverrait des commissaires à Francfort, et que les Chambres de Metz et de Brisach « ne pourraient rien ordonner pendant cette assemblée que ce qui regardait l'exécution des arrêts qu'elles

(1) Un poète allemand de l'époque, Hoffmannswaldau, tâcha de flageller ces prétendues manœuvres dilatoires et frauduleuses dans un quatrain épigrammatique, aussi injuste qu'injurieux :

*« Ihr Deutschen, saget doch zu euern Nachbarn nicht*
*Desz Frankreichs Ludwig den Frieden mit euch bricht.*
*Indem er Strassburg nimmt. Er spricht : Es ist erlogen ;*
*Ich hab' euch nicht bekriegt, ich' hab' euch nur betrogen.*

avaient déjà rendus (1) ». Le 31 du même mois, il avait expédié à Sebbeville des instructions ou explications analogues. « J'ai bien voulu », mandait Sa Majesté, « faire déclarer au comte de Mansfeld que, pendant les conférences, il ne sera procédé par les Chambres de Metz et de Brisach à aucune nouvelle réunion..., en sorte que leurs fonctions cesseront, à la réserve de ce qui regarde l'exécution des jugements qu'elles ont déjà rendus ou les affaires de Lorraine (2). » Louis XIV, le 27 juin, avait encore fait écrire à Verjus « qu'il croyait inutile et même préjudiciable à son service de donner des assurances positives qu'il n'y aurait point de nouvelles réunions, bien que ce fût son intention de l'ordonner (3) ». Deux arrêts du Conseil de Brisach ayant déclaré la basse Alsace réunie à la France, le gouvernement français gardait donc, en ce qui concernait Strasbourg, toute sa liberté d'action. La mauvaise volonté des Impériaux n'avait pas d'ailleurs permis d'ouvrir les conférences. Or c'était à leur ouverture que se trouvaient subordonnées les promesses faites bénévolement par le Roi. Aussi sa réplique à l'inculpation de Stratmann fut-elle empreinte d'une mâle et légitime vivacité :

« J'ai trop bonne opinion de la probité du comte de Mansfeld pour croire qu'il ait voulu avancer que je lui aie donné des paroles ou que je lui en aie fait porter par mes ministres, qui m'aient dû empêcher de réunir la ville et les habitants de Strasbourg sous mon obéissance. Le sieur comte de Mansfeld doit au contraire avouer que, quelques pressantes instances qu'il m'ait faites d'ordonner une surséance à toutes réunions,

(1) Correspondance de d'Arcy. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) *Archives des Affaires étrangères, Vienne.*
(3) Correspondance de Verjus. *Archives des Affaires étrangères.*

j'ai toujours remis cette affaire à l'ouverture des conférences de Francfort. Il est bien vrai que, sur l'appréhension qu'on voulut donner au mois de juillet à l'Électeur palatin d'une nouvelle procédure de ma Chambre de Metz pour la réunion de quelques villages que ce prince prétend lui appartenir, je voulus bien faire (*mot illisible*) à mes officiers de la Chambre de Metz de surseoir leurs prétentions jusqu'à nouvel ordre. Ce n'est aussi qu'en cette manière que mes ministres s'en sont expliqués, et il n'y a aucune apparence de raison d'en tirer une conséquence pour la ville de Strasbourg, puisque, non seulement il n'y a aucune surséance de nouvelle réunion ou stipulée ou formellement promise de ma part, mais au contraire ladite ville de Strasbourg, étant située au milieu de l'Alsace, et aussi dans l'étendue de la souveraineté qui m'appartient en vertu des traités de Münster et de Nimègue mêmes, déclarée telle par un arrêt rendu au mois de février dernier (1) par ma Chambre souveraine établie à Brisach, ne peut point être considérée comme une nouvelle réunion, mais plutôt comme l'exécution dudit arrêt, dont elle a si bien reconnu la justice qu'elle a mieux aimé se soumettre à l'obéissance qu'elle me doit et recevoir mes troupes que d'ouvrir ses portes à celles que le prince de Lorraine et le baron de Mercy étaient prêts d'y introduire au nom de l'Empereur pour recommencer la guerre dans l'Alsace (2). »

Relativement au dernier point touché dans cette réplique, la sincère préférence accordée à la France par Strasbourg, nous avons moins à admirer la droiture de la politique royale. Confessons-le : on commit une faute en voulant trop accréditer en Allemagne le bruit que « Strasbourg s'était donné » à Louis XIV. On était si heureux de s'être rendu maître d'une place de cette importance « sans

(1) Cet arrêt ne figure pas plus dans le *Recueil* de Boug que celui d'octobre 1680, dont il a été question plus haut, p. 598.

(2) Correspondance de Saint-Romain et Harlay, pièce sans date. *Archives des Affaires étrangères.*

qu'il en eût coûté une amorce de poudre », comme s'en vantait Louvois, qu'on oubliait beaucoup plus qu'il n'eût convenu de quel poids avait pesé sur le libre arbitre de la République la menace d'un siège. C'était évidemment aller par trop loin que de représenter l'annexion comme le simple résultat des sympathies strasbourgeoises pour la France. Il sembla cependant à propos, pour atténuer l'irritation outre-Rhin, d'y faire adopter au plus vite cette version. Nous avons déjà vu ce que, dès le 3 octobre, on avait recommandé sur ce sujet à nos plénipotentiaires de Francfort. Le 14 du même mois, le Roi écrivit de Schlestadt à Verjus : « Il est bon que, pour adoucir toute l'aigreur que peut donner la réduction de la ville de Strasbourg à mon obéissance, vous fassiez répandre le bruit qu'il ne s'y est rien fait que de concert avec les habitants. » Deux autres dépêches expédiées encore le 14 à Saint-Romain et Harlay, d'une part, et, de l'autre, à Foucher, débutaient par une phrase de tout point identique (1). Puis, aux premiers il était dit, après ce commun exorde, « que l'attaque de la redoute n'était qu'un prétexte désiré par les habitants pour se mettre à couvert des reproches mal fondés de leurs voisins ». A Foucher le Roi se contentait d'insinuer que « l'approche des troupes était plutôt pour leur servir d'excuse que pour leur donner de la terreur ». Les deux dépêches se terminaient à peu près de la même manière : « Vous pouvez aussi, pour favoriser ce bruit, faire entendre à ceux qui vous en parleront que, comme cette ville était assurée de trouver sous mon obéissance tous les avantages qu'elle pouvait raisonnablement désirer,

(1) Voir les trois correspondances. *Archives des Affaires étrangères.*

elle a aussi reconnu sans peine la justice de mes droits. » Déjà au reste quelques agents de la France, sans attendre ces indications, y avaient, comme d'instinct, conformé par avance leur langage. Verjus lui-même avait annoncé antérieurement au 16 que, « les conditions étant faites pour se rendre dès avant le départ de Sa Majesté de Fontainebleau, on n'avait fait venir des troupes autour de la ville que pour la forme (1) ».

Ces allégations rencontrèrent en général fort peu d'incrédules. Elles ne faisaient en effet qu'abonder dans le sens de soupçons qu'il était superflu de vouloir éveiller ou guider. Les Allemands se montraient on ne peut mieux disposés à croire qu'il y avait eu le plus possible de trahison et d'infamie dans le consentement donné de bon ou de mauvais gré par Strasbourg. Mansfeld, pour son compte, n'hésitait pas à garantir la réalité de ces machinations (2). Beaucoup voulaient avoir tout prévu, sinon tout connu a l'avance. L'Électeur de Mayence, non content d'avoir fait part le premier à Foucher de ses anciens pressentiments, les lui rappela encore, au moment où ce diplomate jugea à propos de lui communiquer le contenu de la dépêche du 14 octobre. Il se produisit même à cette occasion un incident qui pourrait bien être en somme la meilleure pierre de touche pour constater le néant des négociations supposées entre Louvois et divers personnages de Strasbourg. Aussitôt que Foucher eut rendu compte, le 20, de sa conversation avec

(1) Correspondance de Verjus. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) « Le comte de Mansfeld croit avoir à présent de bons avis comment cette affaire de la reddition de Strasbourg a été ménagée sous main du côté de deçà avec divers du Magistrat, et, entre autres, le secrétaire de la ville, et qu'il en aurait coûté au Roi deux ou trois cent mille écus. » Lettre de Spanheim du 17 octobre, citée par M. Ch. Scheffer, introduction, p. 15.

l'Électeur, il fut assez vertement blâmé d'avoir parlé en personne au prince et à ses ministres d'une matière sur laquelle on « aurait souhaité qu'il se contentât de faire semer des bruits (1) ». C'est qu'en effet l'horreur du mensonge avait repris son empire dans l'âme du monarque, qui reculait devant la responsabilité d'une affirmation directe. Si grand intérêt qu'il crût avoir à rejeter son triomphe sur les excellentes dispositions des annexés, il ne voulait que capter de son mieux la crédulité populaire par d'insaisissables rumeurs, sans origine patente. Il avait malheureusement dépassé le but, car, pour ne pas sortir de la petite Cour de Mayence, Foucher, le 10 novembre, s'excusait ainsi, après l'admonestation reçue le 26 octobre : « Je puis assurer Votre Majesté que je ne gâtai rien en entrant en discours avec l'Électeur sur le soupçon qu'il avait eu, dès le commencement de l'affaire de Strasbourg, que quelques-uns des principaux habitants pouvaient bien avoir été d'intelligence avec Votre Majesté. Ce prince et tous les gens de ce pays-ci sont là-dessus si prévenus que, si, au lieu de répandre le bruit comme j'ai dû le faire, Votre Majesté m'avait commandé d'en désabuser le public, je crois que c'eût été la chose du monde où j'eusse trouvé le plus de difficulté (2). » Il en avait été de même ailleurs. C'est de la regrettable concordance de cet aveu inexact avec les malveillantes suppositions de l'Allemagne qu'est née surtout la légende relative à Güntzer.

Les députés germaniques sur ces entrefaites étaient bien arrivés à Francfort, tous ou à peu près tous, mais ils

(1) Le Roi à Foucher, 26 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) *Archives des Affaires étrangères.*

gaspillaient les jours et les semaines en vaines formalités ou en susceptibilités d'étiquette dont l'évidente inopportunité frisait assez souvent le ridicule. Tantôt, par exemple, il s'agissait de savoir si tel négociateur donnerait la main, c'est-à-dire céderait le pas à tel autre, malgré la différence du rang occupé dans la hiérarchie impériale par leurs maîtres respectifs. Tantôt il paraissait convenable d'ajourner l'admission d'un plénipotentiaire, parce que ses pouvoirs n'étaient qu'en copie au lieu d'être en original. De là protestation en règle, suivie bientôt d'une réfutation en bonne et due forme ; bref, beaucoup de temps perdu et une impuissance chaque jour mieux avérée (1). Les Impériaux se firent également un point d'honneur, malgré des précédents contraires, d'exiger que les Français se servissent de la langue latine. Au fond, l'Empereur, qui rappela M. de Mansfeld en février 1682, était plus aise que jamais d'attendre la suite des démêlés que Louis XIV s'était attirés de l'Espagne (2), et aussi de la Suède, à l'occasion de Deux-Ponts. L'Autriche avait même déjà noué avec la Suède et cherchait à nouer avec la Hollande, ainsi qu'avec l'Angleterre, une alliance offensive (3). L'impératrice douairière poussait de son mieux à la guerre, d'abord, parce qu'elle avait toujours aimé à supposer que Casal, un jour ou l'autre, reviendrait à la reine de Pologne (4), ensuite, parce qu'elle comprenait bien qu'une

(1) M. A. Schmidt (p. 38-39) est entré dans d'assez longs détails sur ces difficultés de forme qui empêchaient le Congrès de se constituer, mais il affecte de rejeter ces retards sur nos plénipotentiaires, qui, dit-il, « jugèrent à propos de s'arrêter à Hœchst, au lieu de se présenter ».

(2) Lettre du 1er janvier 1682 à Saint-Romain et Harlay. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettre de Saint-Romain et Harlay, du 22 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.* — Cf. Dareste, t. V, p. 522.

(4) Lettre de Sebbeville du 16 octobre 1681. *Archives des Affaires étran-*

fois l'Alsace devenue tout à fait française les princes de Lorraine se trouveraient singulièrement menacés dans leur indépendance. « Si on laisse Strasbourg au Roi », s'écriait-elle un jour avec amertume, « mes pauvres enfants n'auront pas de pain (1). » La première réunion des commissaires allemands n'eut lieu en somme que le 16 février 1682, et ce fut seulement le 25 mars qu'ils se mirent à délibérer officiellement sur les propositions envoyées le 4 décembre 1681 de Saint-Germain dans leur forme authentique et définitive. A la proposition de rendre Fribourg et à la promesse de n'élever dorénavant aucune prétention de l'autre côté du Rhin était jointe cette fois une renonciation absolue à tous les droits éventuels qu'on y pourrait découvrir à la Couronne de France (2), plus une demande de bornage là où le Rhin n'avait pas tracé bien nettement, de son cours impétueux, une frontière naturelle entre l'Empire et le royaume agrandi de saint Louis.

*gères.* — L'archiduchesse Éléonore, sœur de Léopold Ier, épouse en premières noces de Michel Koributh Wisniowiecki, roi de Pologne, était devenue la femme du jeune duc de Lorraine, Charles V.

(1) Lettre de Sebbeville du 30 juillet 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) « Quelques titres qui pourraient être découverts à l'avenir de part et d'autre pour ou contre les droits de Sa Majesté, ils ne pourraient apporter aucun changement à l'apposition de bornes et limites qui aurait été faite. » Lettre du Roi à Saint-Romain et Harlay, 14 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.* Dès le 1er novembre 1681, de Pont-à-Mousson, Louis XIV avait fait écrire à Foucher : « Pour ne laisser à l'avenir aucune matière de différend sur l'étendue que peuvent avoir les droits acquis à ma Couronne par les traités de Münster et de Nimègue, je consens qu'il se fasse entre mes plénipotentiaires et ceux de l'Empire une reconnaissance et déclaration authentique des lieux dont je suis en possession et qui m'ont été adjugés par les arrêts de mes Chambres de Metz et de Brisach, en sorte qu'il ne reste aucun doute sur ce qui me doit appartenir, et je veux bien aussi que, quelque titre qu'on puisse trouver à l'avenir, il ne puisse apporter aucun changement aux limites qui auront été établies de cette manière ni donner aucun nouveau droit pour ou contre moi. » *Archives des Affaires étrangères.*

Ce n'était pas assez pour Louis XIV d'avoir préparé les bases de cette transaction et de maintenir avec constance ce plan de pacification continentale. Afin d'en hâter l'adoption, il avait admirablement mis à profit le répit laissé à ses efforts par les tiraillements intérieurs des deux Assemblées qui siégeaient à Ratisbonne et à Francfort. Son premier soin avait été de s'assurer assez de voix dans le Collège des Électeurs pour paralyser le ressentiment de l'Autriche, en entravant le jeu si compliqué des institutions fédérales de l'Allemagne. A Cologne, les Fürstenberg, maîtres depuis des années de l'Électorat, en avaient inféodé de longue date la politique à celle de la France. L'affaire de Strasbourg n'ébranla en rien la docilité habituelle de l'Électeur. Le 6 décembre, le prince Guillaume écrivait à Paris: « Cette lettre-ci est seulement pour vous informer de la chaleur et des bonnes dispositions où M. l'Électeur de Cologne me paraît être de concourir de son côté dans l'assemblée de Francfort à faire terminer les différends qui sont entre la France et l'Empire de la manière que Sa Majesté a témoigné de le désirer (1). » Ne trouvant rien à faire à cette Cour où d'avance il avait cause gagnée, Tambonneau prit, d'après l'ordre du Roi, le chemin de Coblentz dès le 15 octobre. Il y vit, le 17, l'Électeur de Trèves, auprès duquel il devait s'entremettre pour obtenir son assentiment au fait accompli. Le pieux souverain de la vallée de la Moselle affirma à Tambonneau que Sa Majesté Très Chrétienne « pouvait s'assurer qu'il n'entrerait dans aucun parti qui pût lui donner de l'ombrage (2) ». Et le 23, de Cologne, le même diplomate ajoutait: « C'est un prince

(1) Correspondance de Tambonneau. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Correspondance de Tambonneau. *Archives des Affaires étrangères.*

qui ne demande que le repos (1). » L'Électeur de Mayence fut beaucoup plus explicite encore. « Il m'a dit », rapportait Foucher le 20 octobre, « qu'il se souciait peu ou point que la ville de Strasbourg, le duché de Deux-Ponts et autres possessions où s'est mise Votre Majesté demeurassent des membres de l'Empire, qu'au contraire il aimait bien mieux voir un Roi Très Chrétien, ennemi des hérésies, dominer tous ces lieux que les protestants qui en avaient été les maîtres. » En signe de sa réelle satisfaction, l'Électeur envoya même à Saint-Germain un de ses neveux, le baron d'Ingelheim, avec mission d'y « saluer » le Roi, comme M. de Bicken l'avait fait à Strasbourg (2).

(1) Le marquis de Sourches l'appelle, en avril 1682, « le plus échauffé des Électeurs pour la France ».

(2) Cette double mission donna lieu à un petit épisode où l'on pourra voir comment les Allemands du XVII<sup>e</sup> siècle s'entendaient déjà à exploiter la générosité de la France et s'empressaient au-devant de cette libéralité royale qu'en leurs heures de remords ou de mélancolie ils taxaient ensuite de corruption provocatrice. C'est à la correspondance de M. Foucher que nous emprunterons cette édifiante historiette : — 19 janvier 1682, lettre de Foucher : « Je me trouve engagé par l'avis de MM. les ambassadeurs de prendre la liberté de vous parler des plaintes que m'a faites à diverses fois M. l'Électeur du peu de valeur dont il croit qu'était le présent qui fut donné à M. le baron d'Ingelheim, après l'honneur qu'il eut il y a quelque temps de saluer le Roi à Saint-Germain de la part de Son Altesse Électorale. J'ai allégué au prince que Sa Majesté, ni vous, Messeigneurs, ses principaux ministres, n'entraient point dans ces sortes de choses... Il voulut enfin que je visse la boëte de portrait dont il est question, qu'il dit ne pas valoir cent pistoles, qu'il m'a soutenu être de beaucoup inférieure à celle qui fut donnée à M. Bicken quand il l'envoya au Roi à Strasbourg, me disant même jusque-là que les gens auxquels il avait été contraint de la faire voir avaient jugé que c'était un signe de mépris pour M. l'Électeur. C'est à vous, Monseigneur, à décider s'il y a quelque remède à apporter aux doléances de M. l'Électeur. » — 29 janvier 1682, de Saint-Germain : « Je ne puis croire que le présent qui a été donné à M. le baron d'Ingelheim soit d'un prix si médiocre qu'on vous l'a dit, et je vous serai bien aise que vous puissiez obliger ce gentilhomme à vous le confier pour quelque temps, et que vous me l'envoyassiez par une occasion sûre, en sorte que, sans faire éclat, je puisse remédier à la plainte qui vous a été faite, étant bien persuadé que l'intention du Roi est de donner en toute occasion à M. l'Électeur des preuves effectives de la considération que Sa Majesté a pour lui. » — 9 février 1682, de Foucher : « J'ai appris

Restaient les Électeurs séculiers. La complicité escomptée de celui de Brandebourg et de son entourage (1), malgré bien des velléités de perfidie, demeurait en somme,

à M. l'Électeur ce qu'il vous a plu de m'écrire touchant le présent reçu en France par son parent et héritier, lorsqu'il eut l'honneur de faire sa cour au Roi il y a deux mois. Son Altesse Électorale me l'a remis volontiers entre les mains, me témoignant désirer que personne n'en eût connaissance ici. Par la première occasion sûre qu'auront MM. les ambassadeurs ou que j'aurai, je ne manquerai pas de vous envoyer cette boëte de portrait. » — 2 avril 1682, du Roi : « La boëte de portrait que j'avais fait donner au neveu de Son Altesse Électorale n'est revenue entre les mains de Colbert de Croissy que depuis deux ou trois jours et dans peu je donnerai ordre qu'il vous en soit envoyé une autre. » — 16 avril 1682, du Roi : « Vous donnerez aussi de ma part au baron d'Ingelheim la boëte de portrait de diamants que je vous envoie et dont je ne doute pas qu'il ne soit très satisfait. » — 28 avril 1682, de Foucher : « M. l'Électeur me chargea de remercier très humblement Votre Majesté de ce qu'Elle avait bien voulu donner ordre qu'il fût envoyé une autre boëte de portrait à M. d'Ingelheim, et je l'assurai devoir être telle que Son Altesse Électorale et son parent en seraient très satisfaits, et que j'espérais chaque jour la recevoir de M. de Givry à qui on l'avait fait tenir à Metz pour me la faire passer par la première voie sûre. » — 4 mai 1682, de Foucher : « J'ai montré à Son Altesse Électorale un billet que j'ai reçu de M. de Givry par lequel il m'apprend qu'il a une parfaitement belle boëte de portrait à me faire tenir, me demandant si je ne sais point quelque occasion sûre à lui indiquer pour qu'il me l'envoye. Ç'a été encore une nouvelle agréable pour Son Altesse Électorale et beaucoup plus pour le baron d'Ingelheim. Ce prince veut envoyer exprès à Metz pour la lui faire apporter, tant est grande son impatience de voir entre les mains de son parent cette faveur de Votre Majesté. » — 11 mai 1682, de Foucher : « M. l'Électeur n'a pas manqué d'envoyer exprès à Metz pour faire prendre à M. de Givry la boëte de portrait. » — 18 mai 1682, de Foucher : « Un trompette que M. l'Electeur avait envoyé à Metz m'a apporté la boëte de portrait de Votre Majesté. Je l'ai remise à M. le baron d'Ingelheim, et Son Altesse Électorale aussi bien que ce cavalier en sont demeurés les plus satisfaits du monde. » — *Archives des Affaires étrangères.*

(1) « Je crois être obligé, Sire, de dire à Votre Majesté que M. de Spanheim me paraît être d'un dévouement entier à vos intérêts dans cette Cour. Il est assuré que ce sont les intentions de M. l'Électeur. Les ministres qui sont présentement en crédit sont du même sentiment, et il est aisé de les y maintenir. Je crains que Votre Majesté ne me trouve un sollicitateur trop affectionné à leurs intérêts, mais le seul zèle que j'ai pour le bien de mon service me donne la liberté de Lui dire qu'il est nécessaire de les entretenir par de petites gratifications. Ils y sont accoutumés, Sire, et c'est ce qui les gouverne.... Si j'osais ajouter mon petit sentiment, je demanderais mille écus à partager entre MM. de Meinders, Iéna, Fuchs et les autres secrétaires qui ont eu part à cette affaire. » Lettre de Rébenac, du 12 janvier 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

mieux encore que le bon vouloir des Électeurs ecclésiastiques, le pivot de notre politique au delà du Rhin. En cette circonstance, le prince turbulent et insatiable qui régnait à Berlin ne manqua pas à la tradition qu'il s'était créée à lui-même. Nous avons déjà vu ce qu'en augurait Rébenac. A son tour, Louvois, dès le 30 octobre, écrivait d'Essé, près de Nancy, au Chancelier, son père, que, suivant cet ambassadeur, « après quelques légers reproches sur le peu de confiance que le Roi avait eu en ne lui faisant point part de son dessein, M. l'Électeur lui avait paru dans la résolution de continuer dans son attachement aux intérêts de Sa Majesté (1) ». Vainement, de divers côtés, on vint solliciter Frédéric-Guillaume de tenter en commun quelque chose pour intimider le conquérant de Strasbourg. A Cassel comme à Hanovre, l'Électeur fit reproduire sa réponse habituelle, que, la victoire étant impossible, la guerre l'était aussi (2). Le 22 octobre, Rébenac, après avoir constaté l'insuccès de ces démarches belliqueuses et rappelé le tour heureux qu'avait pris sa première conversation à Potsdam, ajoutait : « Je n'ai rien remarqué depuis cela qui ait pu me faire croire qu'il y eût de la dissimulation dans les sentiments que M. l'Électeur de Brandebourg m'a fait paraître, et, bien loin même, j'ai trouvé, Sire, qu'il s'y fortifiait de plus en plus. » Selon notre ministre, cette diathèse favorable était due surtout à deux causes : d'abord, « l'assurance donnée par Sa Majesté de faire rentrer ses troupes dans leurs quartiers et de ne rien prétendre en deçà du Rhin », et, en second lieu, « le mauvais état des affaires de l'Empereur en Hongrie ». Toutefois, remarquait

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 663.
(2) Droysen, t. III, p. 482.

impartialement Rébenac, « comme les dernières nouvelles n'étaient point encore arrivées, on peut dire que M. l'Électeur, par un effet de sa raison et d'un attachement sincère à Vos intérêts, a pris la chose d'un premier abord comme il le devait. » Bientôt notre diplomate put signaler à Louis XIV la « joie » que l'Électeur avait laissée éclater, au moment où il l'avait entretenu d'un règlement définitif de frontières à concerter, « sur le pied de la possession où Sa Majesté était avant le départ de ses ambassadeurs pour Francfort, en y ajoutant Strasbourg (1) ».

Cette « joie » fut d'ailleurs entretenue et propagée à la Cour électorale au moyen de nombreuses libéralités qui remboursèrent largement la petite épée promise à M. de Rébenac par l'Électeur « comme preuve de son amitié et de son estime (2) ». Dès le mois d'octobre, on avait annoncé de Hambourg l'arrivée d'argenterie française à destination de Berlin (3). L'un des premiers jours de novembre, un passeport fut délivré à Paris « pour cent cinquante marcs de vaisselle d'argent envoyée au sieur Brinquemart, major de la cavalerie de M. l'Électeur de Brandebourg (4) ». Le ministre Friedrich d'Iéna, il convient de le reconnaître,

(1) Lettre de Rébenac du 25 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de Rébenac du 29 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) « Il est arrivé de France depuis peu en cette ville quelques caisses avec de l'argenterie qui ont été envoyées à Berlin sur un ordre venu de la part du comte de Rébenac. » Lettre de Hambourg, du 30 octobre 1681, *Relations véritables.* Le même journal (p. 88) avait reçu, de Hambourg aussi, l'information suivante datée du 27 janvier 1681 : « Le sieur Frémont, qui a passé ici il y a quelque temps avec deux chariots chargés de bagatelles de France pour Berlin, en est ici de retour, tout ayant été distribué par le comte de Rébenac aux seigneurs et dames de la Cour de Brandebourg. »

(4) *Archives des Affaires étrangères, France,* t. 956, série rouge.

resta cette fois intraitable et refusa la gratification offerte. Mais son collègue Meinders, en revanche, reçut 2,500 écus, Fuchs, 2,000, Mlle de Vangenheim (1), 1,000, et un certain Kornmesser, 800 (2). On le voit, la liberté de Strasbourg fut payée comptant à la domesticité des Hohenzollern comme à eux-mêmes, et, trait à bien noter, elle ne fut payée que chez eux de cette façon.

L'Électeur, alléché de plus en plus par les séductions de la France, lui prodigua ses services tout en les faisant marchander. Lorsqu'à la fin de l'année M. d'Amerongue, ministre de Hollande à Berlin, y fut revenu afin d'unir ses efforts à ceux des Impériaux et d'entraîner Frédéric-Guillaume dans le parti de l'action, ce dernier, d'après un bruit fort admissible, déclina assez brusquement la proposition de s'associer, en vue d'une garantie réciproque, à des États qui, disait-il, avaient trop mal agi envers lui (3). Il est constant au moins que, le 12 janvier 1682, notre auxiliaire à gages signa avec empressement (4) un quatrième traité, par lequel il promettait, indépendamment de ses obligations antérieures, de ne pas entrer dans « l'association » que préparaient les ennemis incorrigibles de la France. Ce traité, dont le modèle avait été envoyé de Saint-Germain à Rébenac le 4 décembre précédent, portait la pension de l'Électeur à 450 mille livres. Le fier vain-

(1) Elle avait déjà reçu deux mille livres en février. « Je disposai sur cela deux mille livres à mademoiselle de Vangenheim, par laquelle on disposera toujours de Madame l'Électrice. » Rébenac au Roi, du 28 février 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Rébenac au Roi, du 22 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettres de Bidal du 14 novembre et du 27 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) « *Der Kurfürst ging sofort auf diesen Vertrag ein.* » Droysen, t. III, p. 485.

queur de Fehrbellin ne se contenta plus alors d'aider simplement à domicile son généreux bienfaiteur. Il exporta ses bons sentiments pour la France, en envoyant, sur tous les points menacés, des émissaires fortifier les complicités fuyantes ou intimidées. A Trèves, en un moment d'hésitation, l'entremise, paraît-il, ne fut pas superflue (1). Un conseiller berlinois, de Roucq, se présenta aux conférences de Francfort avec un mandat du Collège électoral (2). L'Électeur se chargea par-dessus le marché de veiller sur les intrigues dont les Impériaux circonvenaient le roi de Danemark (3). Enfin, au duc de Hanovre, l'un des Guelfes les plus belliqueux, le serviteur à tout faire du Roi prit sur lui de faire espérer la création d'un neuvième Électo-

(1) Droysen, t. III, p. 485.

(2) Droysen, t. III, p. 486. Cf. les lettres de Saint-Romain et Harlay, du 2 mai et du 13 juin 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) « L'envoyé de Brandebourg est venu préparer les voies pour celui de Danemark et m'a dit que cette Couronne était extrêmement pressée par la maison d'Autriche, par la Suède et par la Hollande d'entrer avec eux dans de nouveaux engagements. Que la première lui proposait des terres et seigneuries à la bienséance du Danemark, des quartiers dans l'Allemagne, un établissement de péages sur l'Elbe et beaucoup d'autres avantages. Que la Hollande paierait non seulement les arrérages dont elle convient, mais qu'elle pourrait aussi entrer dans quelques accommodements sur les subsides contestés. Que, d'ailleurs, le traité de commerce finissant dans deux ans, il importe extrêmement au Danemark de le renouveler et dans les mêmes conditions. Qu'enfin dans cette conjoncture il est du service du Roi et de l'intérêt de M. l'Électeur de Brandebourg de faire des propositions au roi de Danemark assez avantageuses pour l'empêcher d'accepter celles qui lui sont offertes d'ailleurs. On a remercié le sieur Spanheim de ses bons avis et on l'a assuré que Sa Majesté accorderait avec plaisir au roi de Danemark des conditions raisonnables, mais que, comme l'intention de Sa Majesté n'était que de maintenir la paix et qu'apparemment dans le bon état où sont les affaires de son royaume on ne lui déclarera pas la guerre, les princes qui veulent entrer dans son alliance ne doivent pas se faire des fantômes pour prétendre que Sa Majesté fournisse tout ce qu'ils prétendent leur être nécessaire pour les combattre. » Mardi, 30 décembre 1681. *Mémoires des audiences accordées aux ambassadeurs et ministres étrangers. Archives des Affaires étrangères, France*, t. 298, série verte.

rat (1), création qui eut lieu, en effet, mais seulement à la fin du siècle.

La diplomatie française se heurta à plus d'obstacles en Bavière. Si l'Électeur était lui-même assez indifférent, il avait un *factotum* politique, le chancelier Schmid, qui ne partageait pas son insouciance. A ce moment d'ailleurs, les influences autrichiennes étaient ouvertement prépondérantes à Munich. Lorsque Delahaye se présenta le 9 octobre dans les appartements du Chancelier, afin de l'entretenir pour la première fois des affaires de Strasbourg, on lui répondit « qu'il était avec les sieurs de Lebelfin, Leydel et Pargam (2), tous trois bons Autrichiens et qui devaient être du Conseil ». Aussi la conversation prit-elle très vite un ton de violence et d'aigreur, qui dénotait chez Schmid une colère mal contenue. Il nia très haut les droits de Louis XIV sur l'Alsace, ainsi que la véracité du récit d'après lequel Strasbourg aurait capitulé volontairement. Il fit mine toutefois de se radoucir un peu, lorsque Delahaye lui eut affirmé que, dans sa conviction, « Sa Majesté ne songeait point à passer le Rhin pour attaquer l'Empire ». — « Si cela est », répliqua Schmid, « les choses pourront s'ajuster (3). » La perspective des avantages que la maison de Wittelsbach pouvait attendre de Louis XIV contribua aussi à dissiper la rancune du Chancelier. Le 11 novembre, Delahaye lui ayant dit, sans doute afin de le sonder, « qu'il assurait toujours de sa part Sa Majesté que M. l'Électeur de Bavière n'entrerait dans aucun parti contraire à ses intérêts », Schmid répondit « qu'il en don-

(1) Droysen, t. III, p. 487.
(2) Il faut lire Leublfing, Leyden et Berchem ou Perchem.
(3) Lettre de Delahaye du 15 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

nait sa parole ». Il ne croyait pas, conclut-il, « que l'Allemagne ferait la guerre, parce que, quand elle le voudrait, elle n'était pas en état de la faire (1) ». Vainemen l'Empereur envoya au souverain de la Bavière une lettre pressante par le comte Lobkowitz, qui arriva le 7 décembre à Munich. Vainement le comte s'y exprima, d'après Schmid, *atrociter*, c'est-à-dire en termes fort violents, contre la France, et répandit le bruit que Léopold, pour avoir achevé d'unir l'Empire entier sous ses étendards, n'avait plus qu'à obtenir l'adjonction du Brandebourg et de la Bavière. Vainement il insinua, afin de porter le dernier coup, qu'on tenait une princesse d'Autriche à la disposition du jeune Électeur, auquel en ce moment sa Cour attribuait un caprice platonique pour une simple princesse de Hanovre (2). Toutes ces tentations ne firent pas commettre une imprudence au Cabinet bavarois. La ligue de neutralité projetée entre les Cercles de Bavière, de Souabe et de Franconie, et qui, en grossissant les probabilités d'une guerre prochaine, aurait pu se retourner contre nous, ne se forma pas (3). En février 1682, Foucher reçut même à Mayence de l'Électeur-archevêque l'assurance qu'à la Diète « le ministre de Bavière avait de nouveaux ordres de suivre l'exemple de ceux qui, dans le Collège électoral, paraîtraient les mieux intentionnés pour la paix (4) ». Néanmoins, la Bavière refusa de se poser à Francfort, par

(1) Lettre de Delahaye du 11 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettres de Delahaye du 10 et du 24 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Le Roi à Delahaye, 1er novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) Lettre de Foucher du 9 février 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

l'organe du baron Mayer, comme « promotrice » du rétablissement de la paix, et pas plus qu'à Ratisbonne elle ne consentit à y expédier les instructions nécessaires « pour presser la conclusion d'un bon accommodement (1) ». Tout en donnant donc de bonne heure à la France l'espérance qu'elle ne lui susciterait dans le présent aucun ennemi ni aucun péril, elle se déroba à son impulsion dès qu'il s'agit de déférer à certains désirs du Roi et d'engager son propre vote. Au demeurant, sa politique fut aussi patriotique qu'elle pouvait l'être à cette époque, et, s'il y a eu quelque part un Judas dans cette affaire, ce n'est certes pas à Munich qu'il conviendrait de le chercher.

Ce ne serait pas non plus à Dresde. L'Électeur Jean-George III affectait vis-à-vis de la France une réserve que son prédécesseur Jean-George II, mort en 1680, n'avait point connue. Un traité conclu le 8 avril 1681 à Finsterwalde avait, en cas de défense nécessaire, associé les forces de son Électorat à celles du Brandebourg (2). La nouvelle de la reddition de Strasbourg causa dans son entourage un effroi mêlé d'animation belliqueuse. L'Électeur, il ne faut pas l'oublier, se trouvait être le beau-frère du Palatin, et l'agent alsacien que l'Autriche avait alors placé intentionnellement à sa Cour, en pleine effervescence de gallophobie (3), l'avait remplie contre la France de sentiments d'autant plus libres dans leur expansion que la distance qui séparait Dresde de Versailles en garantissait l'impunité. Les rapports de notre ministre, M. Rousseau,

(1) Lettre de Delahaye du 24 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Bœttiger, *Geschichte des Kurstaates Sachsen*, t. II, p. 258.

(3) Il s'agit de Schott au sujet duquel nous renverrons au petit *Éloge* funèbre publié en 1878, à Colmar, par M. Mosmann, chez Jung.

font foi que la crainte de voir les troupes françaises s'avancer au delà du Rhin jouait aussi un rôle considérable dans le déchaînement de méfiances patriotiques qu'il avait à signaler autour de lui. Ne parlait-on pas à Leipzig déjà de la rentrée imminente dans Erfurt d'une garnison française (1)? Finalement, vers le milieu d'octobre, Jean-George fit partir pour Berlin un de ses conseillers, M. de Guersdorf, qui fut signalé à Potsdam le 18. Il se présentait en apparence pour régler de petits intérêts, mais Rébenac ne s'y trompa pas. « Son but principal », assura-t-il au Roi le 22, « est d'avoir le sentiment de cette Cour sur la prise de Strasbourg. » La réponse de Frédéric-Guillaume fut que « l'affaire lui paraissait fâcheuse, mais qu'il y voyait peu de bons remèdes, qu'offenser Sa Majesté était le plus méchant de tous ». Le ministre qu'il envoya à Dresde, Meinders, insista avec énergie dans ce sens. A l'en croire, si on faisait la guerre, on serait infailliblement battu, et le roi de France enlèverait la Couronne impériale à la maison d'Autriche. Jean-George ne resta pas insensible à ces bons conseils de son voisin. Il s'abstint de réunir la petite armée d'une dizaine de mille hommes dont il pouvait disposer (2), et crivit même à Louis XIV, le 21 décembre, une lettre dans laquelle il affirmait ses bons sentiments en faveur de la paix (3). Mais il s'opiniâtra chez lui

(1) Lettre de Rousseau du 15 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères, Saxe.*

(2) Bœttiger, t. II, p. 255. Cf. Pufendorf, *De rebus gestis Frederici Wilhelmi*, p. 1409 et 1456.

(3) Nous ne possédons que la réponse du Roi, qui se fit un peu attendre, car elle est du 12 mars 1682. En voici le texte: « Mon frère, je reçois avec d'autant plus de plaisir les assurances que vous me donnez par votre lettre du 21 décembre de vos bons sentiments pour tout ce qui me regarde et pour la conservation de la paix que l'estime que je fais de votre personne me persuade assez que vous y répondez sincèrement, et vous ne devez pas

comme à Ratisbonne dans son mauvais vouloir pour la France.

Louis XIV ne pouvait donc compter à la Diète impériale sur le suffrage complaisant ni de la Bavière ni de la Saxe. C'était beaucoup sans doute de les condamner à une circonspection prudente, mais il devait chercher ailleurs des gages définitifs de paix. Il se décida à faire du même coup un acte de justice et de bonne politique, afin de s'assurer, au milieu de la crise qu'on traversait, une majorité dans le Collège des Électeurs. C'était à Heidelberg seulement qu'il pouvait trouver la cinquième voix qui lui manquait pour départager ce Collège et y dominer la Bohême. Or, le Palatin, depuis Nimègue, avait montré plus d'hostilité qu'aucun autre prince contre la France. Le gouvernement royal eut enfin l'heureuse pensée de dédommager ce faible et malheureux souverain qui avait beaucoup perdu et qui redoutait encore de perdre davantage. Déjà, le 3 novembre 1681, le comte Charles de Schomberg (1) avait été envoyé de Metz à Heidelberg avec la recommandation de « faire tomber tous ses entretiens sur la matière de la paix » et de prouver à la Cour électorale qu'elle avait beaucoup plus d'intérêt à la conserver qu'à la rompre. Par la convention d'Areillen, conclue le 14 février 1682, à cinq ou six lieues de Francfort, Louis XIV promit au Palatin une pension annuelle de deux cent mille livres, plus un cadeau initial de six cent mille. A ce prix l'Électeur se désistait de toutes ses plaintes et s'engageait

douter que je ne sois bien aise de vous donner aussi, dans les occasions qui s'en présenteront, de véritables marques de mon affection. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 299, série verte.

(1) V. ses instructions libellées à Pont-à-Mousson. *Archives des Affaires étrangères. Palatinat*, t. 14. Cf. Sourches, t. I, p. 88-89.

expressément « à contribuer à la conservation de la paix dans l'Empire (1) ». Il tint parole et régla désormais ses pas sur ceux de la diplomatie française (2). Le chef de la maison de Hohenzollern n'était point resté étranger à ce succès important. Dans une lettre écrite le 31 décembre 1681, l'Électeur de Heidelberg, avant de soumettre au souverain du Brandebourg les offres de la France, révélait clairement combien ce dernier nous avait été utile.

« L'ambassadeur que j'ai à la Diète de Ratisbonne m'a donné avis de la secrète ouverture que celui de votre Dilection lui a faite d'un rescrit que M. le comte de Crécy, plénipotentiaire du Roi Très Chrétien, aurait reçu de Sa Majesté, touchant les différends qui sont entre Elle et moi, dont le sens était que Sa Majesté Très Chrétienne avait donné de si amples instructions à ses plénipotentiaires à Francfort que je pourrais présentement obtenir des conditions tolérables et convenables à ma sûreté et à mon repos, au lieu que, par une nouvelle guerre qui pourrait se rallumer, mes États et mes sujets seraient infailliblement exposés à la ruine. Je reçois cette ouverture du ministre de votre Dilection avec toute la gratitude possible, etc... (3). »

Maître enfin, ou croyant l'être, de cinq voix sur huit dans le Collège des Électeurs, Louis XIV voulut compléter son œuvre en augmentant le nombre de ses amis ou adhé-

(1) V. les textes et les détails de cette négociation dans la correspondance de Saint-Romain et Harlay. Un des parents du Palatin reçut le duché de Deux-Ponts.

(2) « Les députés des Électeurs de Cologne, Trèves, Brandebourg et Heidelberg ont été d'avis, dans la dernière délibération du Collège électoral à Ratisbonne, d'accepter mes offres. » Dépêche du Roi à de Saint-Romain et Harlay, Versailles, 26 juin 1682. *Archives des Affaires étrangères.* Cf. Sourches, t. I, p. 97.

(3) *Archives des Affaires étrangères, Palatinat*, t. 14. — Ce même Électeur, ainsi que le prince de Nassau, fit porter une lettre de félicitations au Roi, en septembre 1682, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 299, série verte.

rents parmi les mille et un petits potentats qui se partageaient alors l'Allemagne et qui constituaient à la Diète le Collège des princes, Collège au sein duquel Gottfried d'Iéna intriguait déjà à notre profit, grâce au suffrage de Magdebourg dont il disposait (1). Ce serait sortir des limites qui nous sont assignées que de suivre à la piste les démarches poursuivies auprès de toutes ces Cours de troisième ou de quatrième ordre pour empêcher que la prise de Strasbourg ne remît l'Europe en feu. Nous nous contenterons de dire un mot de quelques-unes des négociations qui furent alors entamées çà et là dans l'Empire, en vue d'y prévenir un éclat compromettant. Un simple coup d'œil permettra de reconnaître que ce despotisme royal qu'on a tant décrié n'était pas toujours aussi prodigue du sang humain qu'on le suppose encore de nos jours. Afin d'éviter un surcroît de massacres inutiles, il savait au besoin multiplier les petits soins, les bons avis, et parfois, pourquoi ne pas l'avouer? les riches cadeaux.

Au nord surtout était le danger pour la France. Il fallait, coûte que coûte, empêcher les États protestants de s'y grouper fortement. Le Cabinet de Versailles n'avait pas attendu les derniers événements pour enfoncer comme un coin de fer au milieu de ces inimitiés encore incohérentes. Dès juin 1680, Louis XIV avait attribué à un de ses gentilshommes ordinaires, M. Gombauld, une mission *ad hoc* auprès de l'évêque de Münster et Paderborn. Gombauld devait mettre en relief à cette Cour, outre les conditions avantageuses de la paix que le Roi lui avait accordée, « la mauvaise foi ou faiblesse avec laquelle l'Empereur avait abandonné ses alliés dans la dernière guerre, et, au

(1) Droysen, t. III, p. 486.

contraire, les illustres preuves que le Roi avait données de sa force par l'entier rétablissement des Suédois dans tous les pays et États que leur mauvaise fortune leur avait fait perdre ». Puis, pour en venir aux actes, Gombauld préviendrait l'Évêque contre les instances « que faisaient les ministres de l'Empereur auprès des princes de l'Empire pour leur faire prendre des engagements qui, sous le prétexte spécieux de leur sûreté, pourraient exciter dans peu de nouveaux troubles. » Enfin, comme conclusion, il lui ferait signer un traité d'alliance (1). Gombauld rejoignit l'Évêque à Sassenberg dans le courant de juillet. Son ministre, M. de Zurmühlen, n'éleva aucune objection sérieuse contre le projet de traité qui lui était soumis, et son maître, en remerciant le Roi de l'envoi de Gombauld, attesta la « sincérité de ses sentiments à l'égard de la paix (2) ». Ce qui suspendit l'adhésion définitive de la Cour épiscopale, ce fut, d'une part, la préoccupation de ne s'aventurer dans notre amitié qu'à la suite du Brandebourg (3), et, de l'autre, le désir d'obtenir, ainsi qu'en 1671, grâce au traité conclu à Bielefeld, douze mille écus par mois pour l'entretien des troupes du prélat. On en avait tout particulièrement besoin, répétait-on autour de Gombauld, afin de faire respecter par les Hollandais certains droits contestés. D'ailleurs, ajoutait-on, un souverain aussi opulent que le roi de France pouvait bien montrer quelque générosité envers un allié tel que l'Évêque, puisque MM. de Zelle et de Hanovre, d'après le bruit courant, recevaient de lui

(1) Instruction donnée à M. Gombauld, envoyé extraordinaire près M. l'évêque de Münster et Paderborn, juin 1680. *Archives des Affaires étrangères, Münster*, t. 5 et 6.

(2) Lettre de l'évêque de Münster et de Paderborn au Roi, du 24 juillet 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Gombauld au Roi, 21 juillet 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

quatorze mille écus par mois pour le même objet (1). Louis XIV, malgré ces arguments, persista à refuser tout subside. Si l'Évêque, fit-il répondre, avait été secouru de sa bourse en 1671, ainsi que plusieurs princes de la maison de Brunswick, c'est qu'il s'agissait alors d'une guerre à soutenir. A l'heure actuelle au contraire, on n'avait en vue que le maintien de la paix (2). Après divers retards, l'alliance n'en fut pas moins contractée, et le Roi la ratifia le 28 décembre 1680.

L'occupation de Strasbourg ne l'altéra en aucune façon. Gombauld, que plusieurs missives royales avaient mis au courant (3), constata que la nouvelle avait d'abord un peu ému l'Évêque, « par la crainte qu'il avait qu'elle ne rompît le projet des Conférences de Francfort ». Toutefois, après avoir entendu la lecture des propositions faites à l'Empereur par Louis XIV, il avait témoigné que, « quoique, comme membre de l'Empire, il fût fâché de cette nouvelle, il ne pouvait néanmoins s'empêcher de s'en réjouir avec Sa Majesté pour le bien de la religion ». Il aurait même prié Gombauld « de l'en féliciter de sa part (4) ». Quant au public, il paraît avoir eu surtout la courte crainte qu'il ne fallût un siège prolongé pour forcer Strasbourg, et que ce siège ne devînt le signal d'un renouvellement général de

(1) Gombauld au Roi, 24 juillet 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Le Roi à Gombauld, 1er août 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Notamment les 28 septembre, 3 et 10 octobre. Le 18, Gombauld reçut, comme plusieurs de ses collègues, la recommandation que nous avons déjà signalée et regrettée : « Il est bon cependant que vous fassiez semer le bruit, le plus adroitement qu'il vous sera possible, au lieu où vous êtes, qu'il ne s'est rien passé à Strasbourg que de concert avec les habitants et que l'attaque de la demi-lune n'est qu'un prétexte qu'ils ont désiré pour se mettre à couvert des reproches mal fondés de leurs voisins. » *Archives des Affaires étrangères.*

(4) Gombauld au Roi, 5 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

la guerre (1). L'Évêque, au surplus, ne marchanda pas son concours politique à la France, soit dans le Cercle de Westphalie (2), soit à Ratisbonne, où il envoya un de ses ministres, M. de Schmising (?), remplacer l'agent jusque-là en fonctions. Verjus dut être fort satisfait de son attitude, car son frère, le P. Verjus, sollicita du Roi l'autorisation « de faire imprimer en son imprimerie du Louvre » les poésies de l'Évêque, amabilité dont le poète se montra très touché (3). Au mois d'avril, enfin, Louis XIV n'avait cessé d'user de l'Évêque pour appuyer ses propositions dans le Collège des princes, et déjà il se croyait en droit d'écrire : « Je m'assure qu'il sera secondé, non seulement par les quatre Électeurs du Rhin et l'Électeur de Brandebourg, pour les voix qu'ils ont comme princes de l'Empire, mais aussi par les ducs de Würtemberg, le marquis de Bade-Dourlach, et quelques autres princes et États, même par le Landgrave de Hesse-Cassel (4). »

Cette dernière Cour, sur laquelle la France croyait désormais pouvoir faire fond, ne s'était pas montrée très malléable. Lorsque Gombauld, que les termes de son instruction y devaient conduire aussi bien qu'à Münster, s'y

(1) « A peine savait-on ici que Votre Majesté voulait aller à Strasbourg, lorsque, par ordre de M. de Louvois, j'appris que les troupes de Votre Majesté y devaient entrer dès le 30 du mois passé. Cet avis, que je répandis soudain avec joie et empressement, calma la rumeur et le trouble qu'y avait mis la seule idée de ce dessein que l'on regardait comme une affaire douteuse et de longue haleine, laquelle, alarmant tout l'Empire, le devait armer infailliblement pour la conservation d'une des plus considérables et des plus importantes de ses villes. A présent, Sire, l'heureux et prompt succès justifie l'entreprise et autorise le droit de Votre Majesté de manière que l'on n'en parle presque plus que pour louer sa conduite. » Gombauld au Roi, 12 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Gombauld au Roi, 15 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Gombauld au Roi, 10 février 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) Le Roi à Gombauld, 16 avril 1682. *Archives des Affaires étrangère*

présenta, en août 1680, il y remémora en pure perte les temps glorieux de la *Landgræfin* Amélie. La princesse brandebourgeoise, sœur du « Grand-Électeur », qui portait alors ce titre, avait perdu à peu près son ancienne influence, depuis que son jeune fils était en possession du gouvernement. Le comte de Lippe et M. de Connowitz, ses ministres, tout en niant que le Landgrave eût la pensée d'entrer dans une alliance quelconque avec l'Empereur, laissèrent nettement percer, par leur froideur, leur peu de penchant à prendre des engagements envers la France. Arrivé le 8 août à Cassel, Gombauld en repartit le 19 (1), et nous ne savons trop s'il y revint. Ce fut Tambonneau qui dut aller y porter, après la prise de Strasbourg, les explications et les offres du Roi. La lettre qu'écrivit à cette occasion le Landgrave, lettre que plusieurs autres membres de sa famille, de branches différentes, il est vrai, avaient devancée de leurs flatteries ou de leurs sollicitations (2), fait voir que le souverain de Hesse-Cassel semblait, jusque-là, suffisamment disposé à réaliser les souhaits de Louis XIV (3). Foucher, en juin et juillet 1682, eut également à tenter certaines démarches auprès de l'Évêque de Spire et de la Landgrave de Hesse-Darmstadt. Une alliance de famille avec l'Empereur rendait cette dernière fraction de la maison de Hesse assez rebelle aux avances royales (4).

(1) Lettre de Gombauld du 25 août 1680. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Nous faisons surtout allusion à une lettre latine de félicitations, du 17 décembre 1681, signée *Elisabeth-Dorothea Hassiæ Landgravia, nata Ducissa Saxoniæ, vidua* (douairière de Hesse-Darmstadt), et à des « propositions du Landgrave Ernest de Hesse », écrites à Rheinfels, le 15 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères, Hesse,* t. 4.

(3) V. la lettre du Landgrave à l'*Appendice*, n° 103.

(4) *Archives des Affaires étrangères, Mayence*, 1682.

Un autre diplomate travailla avec non moins de zèle, sur un théâtre peu éloigné, à faire triompher notre cause de toutes les affinités, religieuses ou politiques, qui de temps immémorial rapprochaient les petits États voisins de la mer du Nord. Ce diplomate, c'était le marquis d'Arcy, aposté, comme nous l'avons vu plus haut, à Zelle, au milieu de la puissante et illustre dynastie des Guelfes, afin surtout de la soustraire aux suggestions hostiles de la Suède et de la Hollande, voire de la Saxe électorale. Depuis plusieurs mois déjà ces divers gouvernements, soufflés et guidés de loin par la Cour de Vienne, avaient tout mis en œuvre pour unir, dans une alliance commune, les Cercles de la Haute et de la Basse-Saxe à celui de Westphalie (1). C'était cette alliance dont il s'agissait pour d'Arcy d'empêcher la formation, et la tâche était plus scabreuse que jamais, après la nouvelle des événements du 28 et du 30 septembre, nouvelle qui, dit-il, « fit assez parler le peuple (2) ».

Au moment où elle arriva, le duc de Zelle, de même que l'Empereur, se livrait avec ardeur au plaisir de la chasse, en compagnie du duc de Hanovre (3). Ce ne fut qu'au bout de plusieurs jours que notre envoyé parvint à le rejoindre. Pendant trois quarts d'heure, il lui développa les instructions qu'il avait reçues, fit valoir les droits de son maître sur la capitale d'une province cédée à la France par la paix

(1) V. les lettres de d'Arcy, de Hanovre, 8 juin 1681, et de Zelle, 8 septembre 1681. Cf. la dépêche du Roi au même ministre, de Brisach, 18 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères, Hanovre*, 1681.

(2) Lettre de d'Arcy, Zelle, 10 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) D'après les *Relations véritables* (année 1681, p. 188), Gourville avait été chargé de proposer à ce dernier prince la main de mademoiselle de Bourbon pour son fils aîné.

de Westphalie, et réitéra les promesses les plus propres à combattre chez son interlocuteur la crainte d'une extension ultérieure de la domination française outre-Rhin. Ces considérations produisirent le meilleur effet, en apparence du moins. Toutefois, d'Arcy était trop avisé pour s'arrêter à mi-chemin. Il disposait d'un ressort psychologique très efficace sur le duc de Zelle, la confiance de la duchesse, Française de naissance, et qui elle-même avait beaucoup d'empire sur son mari. Une fois le premier choc subi avec le duc, le marquis s'arrangea de façon à causer d'une manière plus intime avec sa confidente habituelle. Celle-ci, « après avoir renouvelé les assurances de son affection et de son attachement au service de Sa Majesté, avoua que le duc de Hanovre, avant de partir pour Weins, n'avait pu cacher la colère où il était de la réduction de Strasbourg, et qu'il s'était efforcé d'en inspirer une semblable à M. le duc de Zelle, son frère, peut-être pour l'entraîner dans des engagements contre Sa Majesté, en lui disant que c'était à ce coup qu'Elle ne cachait plus ses desseins, et qu'assurément il fallait bien aimer la dépendance pour différer à s'y opposer, et qu'enfin son dépit était tel qu'il n'en avait pu manger, et qu'il les avait quittés avec beaucoup de précipitation, comme pour aller mettre ordre à ses affaires ».

Prévenu du danger, d'Arcy conseilla à la duchesse « d'empêcher que M. le duc de Hanovre ne reprît le crédit qu'il avait eu autrefois sur l'esprit de M. le duc de Zelle, parce que cela diminuerait sans doute celui qu'elle y avait à présent ». La duchesse, « sans vouloir paraître tout à fait convaincue des raisons dans lesquelles elle entrait pourtant en effet », profita de la situation pour « demander en grâce que Sa Majesté lui fît conserver un prêche ancien,

nommé Maussaprez et situé en Saintonge (1) ». Quelques jours plus tard, le ministre de Wolfenbüttel, M. de Heimbourg, fit également parvenir au marquis un *Mémoire* destiné à établir les droits de son maître sur « quelques canonicats dans Strasbourg (2) ». Bref, dès le 24 octobre, notre ministre à Zelle pouvait écrire au Roi que le duc « continuait à demeurer dans de bonnes dispositions, non seulement par les assurances positives qu'il lui avait données de n'avoir jamais promis à M. le prince d'Orange, ni à aucune autre personne, d'entrer dans les ligues dont on faisait présentement tant de bruit, mais aussi par celles de n'avoir aucune envie d'entrer dans le traité d'une alliance étroite qui lui avait été proposée avec M. l'Électeur de Saxe et le reste des Cercles de la Haute et Basse-Saxe ». — « Je puis encore assurer Votre Majesté », continuait d'Arcy, le 30 octobre, « que la chaleur et les mécontentements que la réduction de Strasbourg avait causés ici paraissent presque entièrement apaisés, et que l'on commence déjà à y être tellement accoutumé que l'on n'en parle plus comme d'une nouveauté (3) ».

Il s'agissait de maintenir le duc dans ses sentiments de soumission un peu craintive. Or, de quelques inclinations qu'il consentît à se parer devant notre résident, il ne paraissait pas très sûr, au moins d'après Bidal (4). D'Arcy

(1) Lettre de d'Arcy, d'Ebstorf, 16 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de d'Arcy, du 24 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) D'Arcy au Roi, 30 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) « J'ai reçu hier, Sire, des lettres de Hannover qui me donnent avis que, depuis l'acquisition que Votre Majesté a faite de Strasbourg, M. le duc de Hanovre avait dépêché sept courriers à M. le prince d'Orange, et M. le prince d'Orange de même à M. le duc de Hanovre, qui paraissait entièrement dans les intérêts du prince d'Orange. C'est ce dont je suis bien per

conféra donc de nouveau avec la duchesse « touchant un présent que Sa Majesté souhaitait encore faire au duc ». La duchesse, en femme bien apprise, commença par déclarer « que tout ce qui viendrait de Sa Majesté serait également agréable à son mari ». Sur les prières pressantes qui lui furent faites de s'expliquer, elle finit par avouer que, « M. le duc de Zelle ayant déjà reçu une épée à diamants, il lui semblait qu'une boucle de sangle à diamants pour mettre dessus un justaucorps et quelques boutons à diamants pour mettre sur une veste lui siéraient plus que toute autre chose ». Le marquis comprit en outre, par la suite de l'entretien, « que M. le duc de Zelle aimerait beaucoup mieux que les diamants dont Sa Majesté voudrait lui faire présent fussent en plus petite quantité, pourvu qu'ils fussent plus gros, parce que la duchesse lui témoigna que les gros diamants étaient aussi rares en Allemagne comme les petits y étaient communs, qu'un chacun avait admiré la beauté de ceux qui étaient à l'épée dont Sa Majesté avait fait présent à M. le duc de Zelle, et qu'en la montrant à toute la belle compagnie qui a été à sa Cour, durant cet été, il avait dit qu'il en faisait une très grande estime et qu'il la garderait toute sa vie ». La duchesse termina en recommandant à son tour le duc de Wolfenbüttel aux libéralités royales (1). Quelques jours plus tard, elle s'ouvrit encore mieux en ce qui concernait le présent destiné à son mari, et marqua le désir qu'il n'y

suadé, et son ministre, le comte de Platte, n'y est pas moins... J'ai toujours, Sire, pris la liberté de rendre compte à Votre Majesté qu'il n'y avait aucun fondement à prendre sur M. le duc de Hanovre, et même fort peu sur M. le duc de Zelle. » Bidal au Roi, 7 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(1) Lettre de d'Arcy, du 6 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

eût que « deux douzaines de boutons à diamants » à la veste, « l'un et l'autre aimant mieux avoir moins de boutons et qu'ils fussent de prix (1) ». Ces coûteuses prévenances de Louis XIV ne manquèrent pas leur but. Tout ce que le duc consentit à signer avec ses voisins, ce fut un traité d'alliance avec la Saxe seule, alliance d'ailleurs purement défensive (2). Les mobiles que l'envoyé saxon, M. de Podewitz, avait pu exploiter chez M. de Bernstorff, le principal ministre du duché, étaient loin d'avoir le même attrait que ce bonnet d'Électeur dont parlait la diplomatie berlinoise, ou que l'acquisition de Brême, dont la diplomatie française se servit au mois de décembre comme d un mirage propre à fasciner du même coup toute la maison de Brunswick (3). Néanmoins on avait mordu si vite et si gloutonnement à cet appât (4) que, le 1er janvier 1682, il fallut écrire à d'Arcy une lettre dont il devait communiquer la teneur aussi bien à Hanovre qu'à Zelle, et qui réduisait à fort peu de chose les beaux rêves un moment caressés par les descendants d'Henri le Lion (5).

La dernière mission dont nous parlerons ici, mission extraordinaire et essentiellement temporaire, fut confiée à M. de Bourgeauville. A l'origine, Bourgeauville ne fut muni de lettres que pour le duc de Würtemberg et le margrave de Dourlach. Dans ses instructions, délivrées à

(1) Lettre de d'Arcy, du 20 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de d'Arcy, du 13 novembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettres du Roi à d'Arcy, et de d'Arcy au Roi, du 4 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) On faisait déjà des levées pour enlever Brême aux Suédois. V. la lettre de Bidal au Roi, 5 décembre 1681. *Archives des Affaires étrangères.*

(5) V. les deux lettres du Roi à d'Arcy du 10 décembre 1681 et du 1er janvier 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

Saint-Germain le 24 février 1682 (1), il lui était recommandé de « dire en confidence que déjà les quatre Électeurs du Rhin, sans excepter le Palatin, avaient trouvé les propositions de Sa Majesté fort raisonnables, que non seulement l'Électeur de Brandebourg était dans le même sentiment, mais même que son ministre à Ratisbonne appuyait si fortement les offres de Sa Majesté, et faisait voir avec tant de raison l'intérêt qu'avait l'Empire de les accepter promptement, qu'il y avait bien de l'apparence que tous les autres Électeurs y concourraient ». D'après cela, Sa Majesté ne doutait pas que, quand le duc de Würtemberg et quelques autres princes voisins de la France se seraient joints aux « bien intentionnés », la paix ne fût bientôt confirmée aux conditions offertes et connues. La majorité de la Diète de Souabe passant pour être très autrichienne, Bourgeauville devait tâcher que la réunion en fût retardée, à moins que le gouvernement würtembergeois ne lui garantît un déplacement de voix suffisant. Cette petite Cour, au reste, était fort bien disposée pour la France, dont Montbéliard la rendait directement vassale depuis peu. L'administrateur du duché, le duc Frédéric-Charles, celui qui était venu à Strasbourg saluer Louis XIV, avait prié Frischmann, en quittant la ville, de « témoigner à Sa Majesté, quand il en aurait l'occasion, la profonde reconnaissance des bontés qu'Elle avait bien voulu lui faire connaître par M. le marquis de Croissy et par M. de Bonneuil ». — « Ce prince », ajoutait Frischmann, « est charmé des caresses de Votre Majesté », et, quelques jours après, en raison sans doute des excellentes relations

(1) V. la première pièce de la correspondance de M. de Bourgeauville, 1682-1683. *Archives des Affaires étrangères.*

qu'il entrevoyait, il demandait qu'on lui rendît à Stuttgart le poste qu'il perdait à Strasbourg (1).

M. de Bourgeauville, qui fut préféré à Frischmann, reçut de la famille ducale et de son principal conseiller, M. de Forstner, l'accueil dû à un représentant de Louis XIV. Il se vit retenu comme hôte au palais jusqu'à ce qu'il eût pu trouver un logement convenable. La duchesse douairière lui prodigua les « assurances d'élever le prince son fils dans les sentiments de soumission et d'attachement pour Sa Majesté que ses prédécesseurs et elle avaient toujours eus (2) ». Toutefois des résultats beaucoup plus positifs furent obtenus, grâce à l'effet produit par la nouvelle garnison de Strasbourg. Non seulement le duc-régent se rendit à Paris (3), mais, le 28 avril, les États de Souabe en écrivant à l'Empereur lui vantèrent « les avantages de la tranquillité publique » et le prièrent « d'exempter le Cercle des marche, entrée et passage de ses milices (4) ». Le duc de Würtemberg se hâta d'informer de cette décision l'Électeur de Mayence, auquel il envoya même un agent nommé Ruhle, afin « de prendre ses avis sur ce qu'il y aurait à faire en son nom à Francfort, et y concourir à la confirmation de la paix, à laquelle il était sérieusement et

(1) Frischmann au Roi, 30 octobre 1681. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440. Cf. fol. 388.

(2) Lettres de Bourgeauville, du 12 et du 14 mars 1682. *Archives des Affaires étrangères.* La même correspondance contient une lettre du duc Frédéric-Charles, écrite le 12 juin 1683 et ainsi conçue : « Sire, ayant su que Votre Majesté devait arriver en Alsace, j'ai chargé le sieur de Forstner, maréchal de ma Cour, de se rendre auprès de sa personne. J'espère, Sire, que vous lui ferez la grâce de l'écouter, et d'apprendre de lui la vénération particulière que j'ai pour Votre Majesté et avec combien de respect je serai toute ma vie, Sire... »

(3) Sourches, t. I, p. 97.

(4) On trouvera la lettre dans la correspondance de Foucher. *Archives des Affaires étrangères.*

constamment résolu de contribuer par tous les moyens qui dépendaient de lui (1) ».

Après avoir ainsi « jeté l'ancre à la Cour de Stoucquard », Bourgeauville, sans perdre de temps, alla au milieu de mars voir le « marquis de Dourlach », qui répondit par une lettre très humble à celle que l'envoyé du Roi lui avait apportée. Cette lettre était signée « Frédéric Magnus M. de Baden », et datée du 17 mars 1682.

« Sire, j'ai reçu avec un très profond respect la lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'écrire et que le sieur de Bourgeauville, son envoyé, m'a présentée de sa part. Les assurances qu'Elle a bien voulu y joindre de la continuation de sa bienveillance m'obligent à une reconnaissance infinie. Et, comme Votre Majesté me fait la grâce de ne douter point du zèle que j'ai pour la conservation de la tranquillité publique, je la supplie très humblement de vouloir écouter pour cet effet avec une entière créance ce que ledit sieur de Bourgeauville lui rapportera de ma part sur l'ouverture qu'il m'a faite de l'intention de Votre Majesté. Sur quoi Elle pourra être persuadée que je contribuerai de tout mon possible au maintien de la paix et du repos commun, et qu'au reste je ne manquerai jamais à la passion extrême que je dois avoir pour les services de Votre Majesté, ni au profond respect avec lequel je serai toute ma vie, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur (2). »

L'évêque de Constance, auquel Bourgeauville s'empressa également de rendre visite dès les premiers jours d'avril, était l'un des personnages les plus considérables du Cercle. Son « spirituel » s'étendait jusqu'à Brisach, et

(1) La lettre du duc figure, sous forme de traduction, dans la correspondance de Foucher, à la date du 20 mai 1682.

(2) Correspondance de Bourgeauville. *Archives des Affaires étrangères.*

son temporel jusque dans Fribourg, où il possédait une maison et des terres. Non content d'apprendre à l'envoyé français « qu'il priait Dieu tous les jours de conserver la personne sacrée de Sa Majesté et de bénir ses desseins (1) », l'évêque composa une épître latine au puissant monarque dont il éprouvait le besoin de solliciter la protection (2). Il fit part aussi à l'Électeur de Mayence « des bonnes intentions et résolutions du Cercle de Souabe (3) ». Bourgeauville profita du voisinage pour aller frapper à la porte de l'abbé de Kempten, qu'il trouva fort peu au courant des affaires de ce bas monde en général, et de celles du Cercle en particulier. Puis, quand la saison propice fut arrivée, il passa des Alpes souabes dans la vallée du Mein, c'est-à-dire dans le Cercle de Franconie, et, porteur de nouvelles lettres de créance pour les principaux membres de ce Cercle, il ne manqua pas d'en visiter le Directeur, titulaire de l'évêché de Bamberg. Il poussa même jusqu'à Fulda, dont l'évêque ne tint pas moins que celui de Constance à prendre la plume afin d'exprimer son dévouement envers la monarchie française. Les princes séculiers ne se laissèrent distancer par personne. Comme on ignorait que Bourgeauville n'avait emporté que trois mille livres pour les frais de sa tournée diplomatique, l'instinct de mendicité et de basse flatterie de ces petits despotes battait des ailes partout sur son passage. On jugera de la flatterie par ce billet du margrave de Brandebourg (4), écrit à Bayreuth, le 16 juillet 1682 :

(1) Lettre de Bourgeauville, du 8 avril 1682.
(2) V. la correspondance de Bourgeauville, 2 avril 1682.
(3) V. la lettre du duc de Würtemberg citée plus haut (20 mai 1682).
(4) Frischmann avait dû d'abord se présenter à la Cour de ce prince, car, dans la correspondance de Bourgeauville, il existe une lettre de créance qui lui fut donnée, le 29 mai 1682, « pour le marquis de Culmbach et de Bayreuth. » Celle de Bourgeauville est du 26 juin.

« Sire, Votre Majesté m'ayant de nouveau voulu honorer des expressions et des témoignages de son affection par le sieur de Bourgeauville, son envoyé extraordinaire en Allemagne, j'ai beaucoup de gloire de jouir d'une seconde occasion à lui réitérer les sentiments d'obéissance que je lui conserve, et à lui donner des preuves et des marques de la vénération que j'ai pour sa personne sacrée. Ledit sieur de Bourgeauville, à qui je me suis expliqué sur ce sujet, en assurera Votre Majesté Très Chrétienne plus particulièrement, me recommandant à la continuation de ses grâces et bienveillances royales avec tout le respect que doit, Sire, de Votre Majesté Très Chrétienne, le très humble et obéissant serviteur. »

Le *Mémoire* du comte Max d'Œttingen-Balderen, que Bourgeauville envoya à Paris conjointement avec sa dépêche du 18 septembre 1682, est un chef-d'œuvre d'effronterie lucrative qui se peut comparer sans trop de désavantage avec certains documents de la même catégorie qu'a vus éclore le dix-neuvième siècle (1) :

« J'ajoute à ce que je vous ai déjà dit que, lorsque je serai assuré de la protection de Sa Majesté et d'une pension de quatre mille pistoles, non seulement je lui rendrai tous services possibles et mieux que qui que ce soit, mais que je lui céderai et remettrai après ma mort tous mes biens et prétentions effectives, qui se montent à plusieurs millions, dont j'ai tous les papiers, actes et documents originaux; et, outre cela, ferai une ouverture que je me suis jusqu'à présent réservée et qui importe à Sa Majesté plus que toute l'Alsace. Au reste, je n'avance rien dont il ne soit fort aisé de s'éclaircir. Mes prétentions, mes terres, la situation de mon château sont bien connues, et l'on s'en peut informer sous d'autres prétextes, et, si Sa Majesté souhaite que je lui remette mes biens jusqu'à pré-

(1) V. *l'Allemagne aux Tuileries*, par Henri Bordier, Paris, 1872.

sent, il m'est égal, pourvu que l'on convienne d'une récompense, et que je puisse vivre en France, ou ailleurs, avec sa protection. Et aussitôt que j'aurai reçu ma pension de l'argent du Roi ou les frais de mon voyage, j'irai aussitôt, et je m'offre de me rendre en Cour au premier ordre pour y faire de plus grandes ouvertures et y donner de plus grands éclaircissements, si on le souhaite (1). »

Tout en ayant recours à cette *captatio benevolentiæ*, où l'habitude de la munificence avait certes plus de part que le désir de la corruption, le Cabinet de Versailles prit, dès le commencement de 1682, des mesures beaucoup plus larges afin d'imposer bon gré mal gré la paix à l'Empereur. L'horizon européen était alors des plus sombres. On sentait trop l'omnipotence de Louis XIV, on avait trop dénoncé ses prétentions, vraies ou fausses, à l'Empire, pour qu'il fût bien difficile à ses ennemis de se grouper et de s'armer encore contre lui. Profondément courroucée par la perte du duché de Deux-Ponts, la Cour de Stockholm, sans attendre la rapide conquête de Strasbourg, avait affecté une attitude belliqueuse (2). Le jour même où la

(1) Le comte Max n'obtint pas l'argent qu'il désirait. Le mécontentement de sa famille fut de longue durée. Le 1er février 1724, un huissier nommé Humburg vint signifier à Strasbourg, de la part de la maison d'Œttingen, un acte impérial donné à Pirna en 1351, en vertu duquel le Landgraviat d'Alsace tout entier était hypothéqué aux Œttingen jusqu'au paiement d'une somme de seize mille livres. — Laguille, *Preuves*, p. 63-64.

(2) « Le marquis de Feuquières, ambassadeur de France, étant sur son départ, a reçu une lettre du Roi Très Chrétien au sujet de la prise de Strasbourg pour la présenter au roi de Suède; mais Sa Majesté Suédoise ni aucun de ses sujets n'en a eu satisfaction. » *Relations véritables*, lettre de Stockholm, 29 octobre 1681, p. 644. — De son côté, Louis XIV écrivait de Saint-Germain, le 11 décembre suivant, à Feuquières : « J'ai des avis de Vienne que le sieur Oxenstiern a dit aux ministres de cette Cour que le Roi son maître voit avec déplaisir tout ce que je fais dans l'Allemagne et en Flandre, qu'encore qu'il en soit des plus éloignés il sera des premiers à se joindre à la maison d'Autriche pour empêcher mes entreprises.

ville tombait en notre pouvoir, Charles XI signait avec les États-Généraux un traité qui pouvait les entraîner dans une guerre collective (1). Le 28 février 1682 (2), Léopold accéda à cette association. A son tour, l'Espagne s'y joignit le 2 mai suivant, et, le 10 juin, à Laxembourg, l'Empereur reçut l'adhésion des Électeurs de Saxe et de Bavière, du Landgrave de Hesse-Cassel, du prince de Lünebourg, enfin des principaux membres de deux Cercles, celui du Haut-Rhin et celui de Franconie. Le ministre brandebourgeois eut beau soutenir à Ratisbonne, non sans raison, qu'une délibération et un vote de la Diète étaient indispensables pour que l'autorité de Léopold pût engager l'Empire tout entier, sa protestation ne rencontra pas un écho suffisant. Les Habsbourg voulaient défendre et perpétuer l'hérédité de leur Couronne impériale. Le noyau de la Ligue d'Augsbourg se trouva ainsi formé.

La France, pour son salut, n'avait pas cessé d'avoir les yeux ouverts sur la formidable coalition qui, une fois de plus, s'organisait à ses frontières et au delà. Tout en ordonnant à Vauban de fortifier l'Alsace (3), elle se mit résolument à l'œuvre, afin de faire contrepoids à la masse de ses ennemis au moyen d'un habile et puissant système d'alliances. La plus efficace de toutes, peut-être, c'était celle des insurgés hongrois, qu'il ne s'agissait que d'en-

que, comme un de ses prédécesseurs a été le premier à s'opposer à la puissance trop formidable pour lors de la maison d'Autriche, il veut être aussi le premier à réduire ma Couronne dans de plus étroites bornes. » — *Lettres inédites de Feuquières*, t. V, p. 272.

(1) V. C. Rousset, t. III, p. 30.

(2) M. L. Ranke (t. III, p. 345, éd. de 1868) donne pour date à ce traité février 1681. Ce doit être une faute d'impression.

(3) Le Fort-Louis boucha bientôt la trouée au nord de Strasbourg, et l'armement de Landau compléta ce système défensif. (V. C. Rousset, t. III, p. 346-348.)

courager. Aussitôt après la paix de Nimègue, et conformément à sa promesse d'abstention, Louis XIV avait « fait passer » dans la Transylvanie, alors gouvernée par Michel Abaffi, le Dr Akakia, en lui prescrivant « de donner seulement son application à cultiver les bons sentiments que le prince de ce pays témoignait avoir pour son service » Mais, « à l'égard des mécontents de la Hongrie, il ne lui avait pas permis d'entrer avec eux dans la demande qu'ils lui pourraient faire de quelque assistance d'hommes et de subsides pour continuer la guerre (1) ». Dès 1681 néanmoins, « la maison d'Autriche se servant de tous les moyens pour exciter tous les États de l'Europe à reprendre les armes contre Sa Majesté, et la bonne foi des traités n'étant plus capable de retenir ses ministres », le Roi avait estimé « qu'il était de sa prudence de ne rien négliger de tout ce qui pouvait être capable de donner aux Impériaux des sentiments de paix ». Au lieu donc de maintenir les refus voilés par lesquels on venait d'éconduire doucement le sieur Absalon, « député des Hongrois (2) »,

(1) « La paix que Sa Majesté a conclue avec Sa Majesté l'Empereur ne lui permet plus de prendre ouvertement leur protection... » Instruction de Guillerargues du 10 juin 1679. — « Je veux bien vous dire pour votre instruction particulière qu'il n'y a point de traité fait en mon nom avec le prince de Transylvanie qui m'oblige à faire subsister les troupes des mécontents et encore moins d'en entretenir qui puissent se joindre à eux. » Le Roi à Guillerargues, 8 avril 1681. *Archives des Affaires étrangères, Constantinople*, t. 16.

(2) Cet agent avait été envoyé par les mécontents de Hongrie vers le Roi « pour représenter l'extrême nécessité où ce parti se trouvait réduit et l'impossibilité de se maintenir plus longtemps, si Sa Majesté ne lui accordait les moyens de subsister pendant l'hiver. Ledit sieur Absalon s'est même servi d'un traité fait par le marquis de Béthune avec les principaux des mécontents de Hongrie, par lequel ce ministre promettait, entre autres choses, une somme de cent mille écus par an pour les obliger d'entretenir un certain nombre de troupes, mais, comme ils n'ont pas satisfait à cette obligation, que d'ailleurs le traité de Nimègue éteint et abolit tous les traités précédents et ne permet plus à Sa Majesté d'y avoir égard, Elle a renvoyé ledit Absalon très satisfait pour ce qui le regarde en son parti-

Duvernay-Boucault partit avec des instructions nouvelles (1), afin de relever de son poste le Dr Akakia, auquel, de Strasbourg précisément, le 26 octobre 1681, on expédia l'ordre de revenir en France (2). Dès lors, Tôkôli put compter sur Louis XIV comme sur le Sultan qui, en juin 1682, allait lui attribuer la Transylvanie. Grâce à eux, il se crut déjà roi de Hongrie. « Ménagez surtout le comte de Tôkôli et les principaux des mécontents », mandait-on de Saint-Germain à Duvernay le 2 avril 1682, « de manière qu'il puisse faire la guerre cette campagne assez vigoureusement pour empêcher l'Empereur de la porter ailleurs (3) ».

Une fois l'Autriche ainsi paralysée, pour ainsi dire, ce qui importait le plus à la France, c'était de tenir en respect la Suède. Il suffisait pour cela de l'entourer d'une digue d'ennemis. A cet effet, Louis XIV signa d'abord avec le Danemark, en avril 1682, un traité d'alliance qui

culier et avec de bonnes paroles pour l'intérêt de ceux qui l'avaient dépêché, auxquels ils portent assurance que Sa Majesté ne les abandonnera pas et que dans peu ils ressentiront tous les bons offices de sa protection que lui pourront permettre les derniers traités de paix ». Instruction de Duvernay-Boucault. *Archives des Affaires étrangères, Transylvanie*, t. 6. Dans le t. 8 du même fonds figure un *Mémoire touchant les affaires du comte Tôkôli, Mémoire* écrit sans doute à une époque postérieure et où il est rappelé simplement qu'en 1677 le marquis de Béthune, ministre de France en Pologne, « acheta de divers seigneurs polonais la réforme de l'armée de Pologne », la paix ayant été faite quelques mois auparavant avec les Turcs. Le Roi donna le commandement de ce corps au sieur de Bohain (?), qui entra en Hongrie à la tête de dix régiments et battit le général Schmidt à Nialap. L'auteur du *Mémoire* ajoute qu'il y avait en tout dix Français pour commander chacun des régiments, et que la dépense de toute cette guerre ne dépassa guère un million et demi.

(1) Elles sont du 2 janvier 1681 et, selon un usage fréquent, résument celles du prédécesseur. *Archives des Affaires étrangères, Transylvanie*, t. 6.

(2) *Archives des Affaires étrangères, Transylvanie*, t. 5. Cf., t. 4, la lettre au Dr Akakia, du 23 juin 1681.

(3) *Archives des Affaires étrangères, Transylvanie*, t. 6.

fut presque moins son œuvre que celle du « Grand-Électeur (1) ». Frédéric-Guillaume vit même, quelques semaines plus tard, à Itzeboe, le chef de la monarchie danoise (2), auquel, bien entendu, il devait être le premier à prêter main-forte en cas de besoin. Ces deux alliés de la France s'appuyaient d'avance sur le fidèle évêque de Münster et sur l'Électeur de Cologne (3). Des instructions furent de plus délivrées en 1683 au sieur de la Pi-

(1) Durant les deux premiers mois de 1682 Colbert-Croissy, à chacune de ses audiences du mardi, reçut l'un après l'autre, avec la régularité la plus parfaite, l'envoyé du Danemark, Mayerkron, et son collègue Ézéchiel Spanheim. Ce dernier ne se contentait pas de réclamer sans cesse les gages trimestriels de son maître, ce qui était en général sa principale raison de ne pas manquer un des mardis du ministre; il voulait encore obtenir 600 mille écus de subsides pour le Danemark. Le 3 mars 1682, il fit enfin une déclaration qui trancha tout. « L'envoyé de Brandebourg, après avoir remontré honnêtement tout ce que l'Électeur, son maître, a fait depuis quelque temps pour marquer son attachement aux intérêts de Sa Majesté à faire concourir tout l'Empire à sa satisfaction, il lui ordonne par sa dernière dépêche de demander audience, si je (Colbert-Croissy) lui conseille, pour prier Sa Majesté de vouloir donner dans la suite du temps des marques de protection et de son amitié à M. l'Électeur, et de l'assister contre tous les ennemis que lui peut avoir attirés son affection aux intérêts du Roi. En second lieu, que, comme la jonction du roi de Danemark lui est absolument nécessaire aussi bien que les intérêts de Sa Majesté pour s'opposer aux desseins de ceux qui veulent la guerre, il lui plaise augmenter ses offres de subsides en temps de paix en faveur du Danemark et les porter à une somme plus considérable, avec assurance que non seulement ledit Électeur n'en aura aucune jalousie, mais même qu'il en aura la même obligation à Sa Majesté que si c'était pour lui-même. » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 299, série verte.

(2) Lettre de Bidal du 19 juin 1682. *Archives des Affaires étrangères, Hambourg*, t. 16.

(3) « Je suis bien aise de vous dire que j'ai conclu depuis huit jours un traité d'alliance avec le roi de Danemark, en sorte que cette Couronne pouvant facilement joindre ses forces à celles de l'Électeur de Brandebourg, avec lequel j'ai pris aussi les mêmes liaisons, elles seront assez considérables pour s'opposer à tout ce que la maison d'Autriche pourrait exciter de partisans vers le nord de l'Allemagne contre mes intérêts. » Le Roi à Guillerargues, 17 avril 1682. *Archives des Affaires étrangères, Constantinople*, t. 16. — « La nouvelle de la ligue conclue depuis peu entre le roi de Danemark, l'Électeur de Brandebourg et l'évêque de Münster fait beaucoup d'effet. » Lettre de Saint-Romain et Harlay, 29 septembre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

quetière pour aller en « Moscovie », avec deux agents du Danemark et du Brandebourg, susciter aux Suédois une nouvelle hostilité sur leurs derrières (1) et inquiéter la Pologne, décidément entrée dans l'orbite de la Cour de Vienne. Ces mesures prises, nous n'avions plus rien à redouter du côté du nord que le caprice de la fortune.

Le coup oblique qu'on se préparait à nous porter de la Haye fut détourné avec autant d'habileté. Notre ministre auprès des Etats-Généraux, d'Avaux, qui, dès le 8 octobre 1681, avait lui-même rédigé et remis à qui de droit un *Mémoire* justificatif (2), réussit, en s'appuyant sur le parti républicain, à annihiler les efforts du parti militaire, à la tête duquel se trouvait le stathouder (3). L'heure propice n'avait pas encore sonné pour Guillaume d'Orange. Son

(1) V. à l'*Appendice*, n° 104. Ce voyage toutefois resta à l'état de simple projet. Cf. à propos de la Pologne Sourches, t. I, p. 153 et 164.

(2) Voici, d'après une traduction hollandaise, empruntée au *Hollandske Mercurius* de 1683, le début de ce *Mémoire :* « Le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du Roi Très Chrétien, croit de son devoir d'informer les Hauts et Puissants Seigneurs que le Roi son maître, étant averti de bonne part que ceux qui cherchent à tirer de l'avantage des troubles faisaient de leur mieux pour rendre les habitants de Strasbourg les auteurs principaux des désordres qu'ils voulaient exciter dans l'Empire, qu'ils disaient à cet effet aux gens de la ville que la Cour de Vienne n'avait donné son consentement aux conférences de Francfort que pour mieux cacher le dessein qu'elle avait de renouveler la guerre aussitôt que l'Empereur aurait fini ses levées, et que la ville de Strasbourg aurait reçu les troupes que la maison d'Autriche y voulait mener afin d'introduire ses armées en Alsace avec tout l'avantage que ce poste lui pouvait donner, a jugé nécessaire de prévenir les désordres qui pourraient naître dans l'Empire par suite de ce dessein, et ce, avec d'autant plus de zèle qu'il n'ignorait pas que les intrigues corruptrices du baron de Mercy, jointes aux offres et aux promesses que de concert avec les autres commissaires impériaux il faisait aux habitants de Strasbourg de la part de Sa Majesté l'Empereur, avaient causé de si fortes impressions dans les cœurs crédules et remuants qu'ils étaient enclins à recevoir les troupes autrichiennes et que le prince Charles de Lorraine se préparait à occuper la ville avec les troupes qu'il avait sous son commandement... » — Le reste du *Mémoire* n'est, comme cet exorde, qu'une paraphrase des instructions envoyées de Fontainebleau.

(3) Dareste, t. V, p. 521-523.

oncle, Charles II, par le traité secret et verbal de Douvres, avait, depuis le 24 mars 1681, vendu la complicité de l'Angleterre à Louis XIV (1). Rien n'était à craindre de ce côté. Gravel n'avait pas eu non plus trop de peine à faire entendre raison aux Suisses. Déjà, le 27 décembre 1681, il affirmait au Roi que « toute l'émotion causée par la prise de Strasbourg paraissait présentement calmée », et que « les magistrats des protestants dont les communes étaient le plus emportées s'étaient conduits très prudemment, particulièrement dans les cantons de Zurich et de Berne (2) ». Venise n'avait fait aucune objection (3). Un traité avec la Savoie fut conclu le 24 novembre et ratifié le 8 décembre 1682, moyennant une annuité de cent mille écus (4). On songeait déjà à s'attacher le duc au moyen d'un mariage, et, en effet, Victor-Amédée épousa en mai 1684 la seconde fille de Monsieur.

Louis XIV, dorénavant, ne se sentait plus isolé. Il était prêt pour une nouvelle guerre, sans toutefois la désirer. Seulement, estimant qu'il avait assez fait pour la paix, il voulait une solution. Rien malheureusement ne permettait de l'espérer à bref délai. Le roi de Suède avait envoyé à Francfort un plénipotentiaire chargé de faire valoir ses prétentions au titre de garant de la paix et de médiateur. Ce n'était qu'une complication de plus. A Ratisbonne les

(1) H. Martin, t. XIII, p. 573-574. — Cf. de Flassan, *Histoire de la Diplomatie française*, t. IV, p. 7-28.

(2) Correspondance de Gravel. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) « Mardi dernier, l'ambassadeur de Venise se rendit à Saint-Germain pour remercier le Roi de ce qu'il avait donné part à la République de sa conquête de Strasbourg et de Casal, et cet ambassadeur dit que la République était dans le même sentiment de Sa Majesté de conserver la paix et qu'Elle espérait que Sa dite Majesté ne le changerait pas. » — *Relations véritables.* Paris, 26 novembre 1681, p. 680.

(4) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 299, série verte.

États de l'Empire avaient attendu jusqu'au 25 mars 1682 pour mettre en délibération les propositions royales (1). En mai comme en avril, les Impériaux s'entêtaient toujours à vouloir astreindre nos négociateurs à l'emploi exclusif de la langue latine. L'été se passa sans amener aucune concession. Les Habsbourg avaient mieux aimé en accorder à Tôkôli et aux calvinistes hongrois. Déjà ils supposaient l'insurrection désarmée, et entrevoyaient le moment où ils pourraient faire passer de l'est à l'ouest toutes leurs armées réunies. Sur la demande de la France, Frédéric-Guillaume avait renvoyé à Vienne son *famulus* Crokow, avec ordre de représenter aux conseillers de Léopold la témérité d'une lutte à outrance contre un souverain capable de mettre sur pied plus de cent mille soldats (2). Crokow ne convainquit personne (3). Las d'une résistance passive qui laissait en suspens tous les intérêts en conflit, Louis XIV, au mois de septembre, finit par ordonner à Saint-Romain et à Harlay de quitter Francfort le dernier jour de novembre 1682, si, à pareille date, ils n'avaient encore obtenu aucune marque de bonne volonté (4). Les envoyés du Danemark et du Brandebourg pressèrent alors les Autrichiens de se résoudre à quelque promesse qui permît de rédiger au moins un projet d'arrangement. Ils ne gagnèrent rien en « s'avançant jusqu'à dire que, si leurs maîtres ne voyaient pas du côté de l'Empereur plus de dispositions à rien conclure, ils se trouveraient forcés de

(1) Lettre de Saint-Romain et Harlay, du 28 mars 1682. *Archives des Affaires étrangères.*
(2) Dareste, t. V, p. 510, 514, 553 et 576.
(3) Droysen, t. III, p. 490-493.
(4) Lettre du Roi à Saint-Romain et Harlay, du 23 septembre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

prendre pour le repos de l'Empire des mesures particulières avec tous ceux qui voulaient la paix, et dont peut-être l'Empereur ne serait pas content (1) ». Frédéric-Guillaume, pour ajouter sa propre action à celle de M. Kanitz, son député à Francfort, eut beau encore écrire « une lettre à tous les Électeurs du Rhin par laquelle il leur représentait que, si l'Empereur ne voulait point accepter la paix, il serait nécessaire de se lier ensemble plus étroitement pour l'y obliger (2) ». Les négociateurs français durent partir le 1er décembre sans avoir rien fait, depuis quinze mois, que patienter inutilement. Louis XIV autorisa seulement Verjus à négocier à Ratisbonne sur les mêmes bases jusqu'au 1er février 1683 (3).

Vers la fin de janvier, la plupart des États de la Diète manifestèrent enfin un vif désir de traiter, et Verjus transmit sans retard leurs propositions. Par malheur, à Vienne, on était toujours d'humeur beaucoup moins accommodante qu'à Ratisbonne. On venait de rassembler en Hongrie des forces considérables avec lesquelles on comptait bien faire aux dépens des Turcs l'apprentissage de la victoire. Le comte Lamberg se rendit à Berlin pour entraîner le grand patriote dans la levée finale de boucliers qu'à Vienne on organisait contre la France (4). En juillet cependant Léopold daigna se montrer un peu plus conciliant. Il avait une raison pour faire enfin quelques pas vers notre diplomatie et vers la paix. Son armée était en pleine déroute, et

(1) Lettre de Saint-Romain et Harlay, du 14 novembre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(2) Lettre de Saint-Romain et Harlay, du 31 octobre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Lettres de Saint-Romain et Harlay, du 26 novembre et du 1er décembre 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) Droysen, t. III, p. 501.

Kara-Mustapha marchait droit sur Vienne. On a prétendu que les Turcs avaient été mis en avant par Louis XIV, à bout d'expédients, pour échapper aux périls qui planaient sur lui de toutes parts. Ces périls, qui ne doivent pas être exagérés, eussent certainement autorisé la France à renouveler une alliance déjà ancienne et, politiquement parlant, des plus légitimes. Certes, Louis XIV aurait eu beau jeu pour infliger à Léopold un échec militaire, qu'il eût pu pousser jusqu'où il eût voulu. Soit, néanmoins, magnanimité naturelle, soit scrupule religieux, il préféra demeurer fidèle à la politique qui, en 1664, lui avait fait prendre part à la victoire de Saint-Gothard et qui, au mois de mars 1682, venait de lui faire encore lever le blocus de Luxembourg (1). Il ne se forma donc en réalité à

(1) Il faut reproduire le texte même de la lettre par laquelle Louis XIV, de Saint-Germain, le 22 mars 1682, prescrivit au maréchal de Créquy de mettre fin à cette opération. Ce seul document, dont nous défions bien qu'on découvre jamais le pareil à Berlin (il peut s'en trouver à Vienne), suffit à prouver que la cupidité territoriale n'a pas toujours été, il s'en faut, le mobile par excellence de la politique française au dehors : « Mon cousin, j'ai été informé par le marquis de Sebbeville de l'arrivée à Vienne d'un courrier dépêché par l'envoyé de l'Empereur à Constantinople pour lui apprendre qu'il ne trouvait aucune disposition auprès des ministres du Grand Seigneur au renouvellement de la trêve qu'il sollicite depuis longtemps. Cette nouvelle m'a été confirmée par un exprès qui est arrivé ce matin chargé des lettres du sieur de Guillerargues, mon ambassadeur à Constantinople, par lesquelles il m'assure que toutes les forces de l'Empire ottoman sont en marche vers le Danube et que le Grand Seigneur à leur tête doit attaquer au printemps prochain la Hongrie. Et, comme je ne voudrais pas que ceux qui se doivent opposer à l'invasion du Turc puissent me reprocher que les mouvements qui se font dans les Pays-Bas pour faire valoir les justes droits que j'y ai, les missent hors d'état de pouvoir veiller avec succès à la défense de la Chrétienté, j'ai résolu, pour terminer tout d'un coup les affaires des Pays-Bas, de remettre à l'arbitrage du roi d'Angleterre l'équivalent qui me doit être donné pour la renonciation des légitimes prétentions portées en la demande faite par mon procureur aux conférences de Courtray le 4 août dernier, ce qui faisant cesser les raisons qui m'avaient obligé à vous ordonner d'empêcher qu'il n'entrât aucunes troupes, vivres ni munitions de guerre dans la ville de Luxembourg, je vous fais cette lettre pour vous faire savoir que mon intention est qu'aussitôt après que vous l'aurez reçue vous envoyiez un officier vers celui qui

cette date aucune entente entre la France et la Sublime Porte. « Mes intentions », avait écrit le Roi à Duvernay, dès le 19 mars 1682, « ne sont pas d'entrer dans aucun concert avec les Turcs (1). » Tout ce qu'il s'était permis sur les rives du Bosphore contre l'Empereur s'était réduit à une série de déclarations indiquant à la Porte qu'il la verrait avec plus de déplaisir attaquer la Pologne que les États personnels des Habsbourg. « Néanmoins son dessein n'était pas de l'exciter à rien faire qui pût être contraire au bien général de toute la Chrétienté (2). » Guillerargues, notre ambassadeur, pour qui ces recommandations étaient libellées, ne devait, en résumé, que révéler le refus où persisterait dorénavant son maître, toutes les fois que l'Autriche viendrait s'adresser à lui pour se procurer un sauveur contre la Turquie. Quand, en effet, les agents impériaux ne répandaient pas à Constantinople le bruit que le Dauphin allait essayer de se faire élire roi des Romains (3), ils cherchaient à intimider le grand vizir en faisant briller à ses yeux le mirage d'une nouvelle alliance austro-française (4). Étant donnés les termes où il se trouvait avec la

commande dans ladite ville de Luxembourg, pour l'avertir de la résolution que j'ai prise et de l'ordre que vous avez de moi de retirer mes troupes des lieux que le sieur de Bissy, etc... » *Archives des Affaires étrangères*, t. 299, série verte.

(1) *Archives des Affaires étrangères*, *Transylvanie*, t. 6.

(2) Le Roi à Guillerargues, 8 avril 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(3) Le Roi à Guillerargues, 20 juin 1682. *Archives des Affaires étrangères.*

(4) « J'ai reçu votre lettre du 5 mars, qui m'informe de l'artifice dont s'est servi le ministre de l'Empereur pour rendre les forces de son maître plus redoutables au grand vizir en débitant la fausse nouvelle d'un prétendu secours que j'envoie à son maître de quatre mille Allemands de mes troupes et de seize mille Suisses commandés par le maréchal de Schomberg. » Le Roi à Guillerargues, 30 avril 1683. *Archives des Affaires étrangères.* Cf. la lettre du Roi à Guillerargues, du 12 décembre 1681.

Cour de Vienne, Louis XIV ne pouvait sciemment laisser ses ennemis abuser à ce point de son prestige. Au reste, alors même qu'il aurait voulu faire concourir la Turquie à ses plans de défense, il eût fallu, en vérité, de part et d'autre, oublier des offenses par trop fraîches. Guillerargues s'était vu, peu de temps avant le siège de Vienne, incarcéré à Constantinople, non sans avoir subi toute une série de procédés discourtois et d'exigences pécuniaires de la part du Sultan. Celui-ci, à son tour, n'avait guère eu le temps de secouer l'amer souvenir du bombardement de Tripoli et de Chio, en 1681. Depuis, Duquesne et Tourville avaient infligé le même sort à Alger, tandis que Château-Renault bloquait les côtes du Maroc. Au mois de septembre 1683, la France se trouvait toujours en pleine guerre maritime contre les États barbaresques. Un accord franco-turc, en un pareil moment, était, par conséquent, moralement, bien difficile (1).

Sans tenter, en somme, aucun effort propre à diviser le monde chrétien durant sa lutte avec l'islamisme, Louis XIV fit déclarer à Ratisbonne qu'il se tiendrait pour satisfait, à défaut d'une paix perpétuelle, d'une trêve de trente ans, si on lui laissait ses récentes acquisitions (2). Malgré ce que ces procédés avaient de chevaleresque, une fois Vienne sauvée par Jean Sobieski, Léopold se montra tout aussi opposé qu'auparavant à la transaction qu'on lui offrait. Il comptait sur l'Espagne pour relever sa fortune (3). L'Es-

(1) M. L. Ranke a reconnu sur ce point la loyauté de la France. Selon lui, les portefeuilles de la diplomatie vénitienne sont remplis de témoignages favorables à Louis XIV. T. III, p. 463-467.

(2) « *Ein Ausweg den der Kaiser mit Ehren annehmen kœnnte.* » Droysen, t. III, p. 503.

(3) Droysen, t. III, p. 513.

pagne, en effet, déclara derechef la guerre à la France, le 26 octobre, après s'être assuré le concours de la Hollande. La prise de Luxembourg fut la réponse de Louis XIV. Bientôt les États-Généraux se retirèrent de la lutte, et notre frontière du Rhin se trouva couverte par une armée assez forte pour prendre au besoin l'offensive. « M. de Schomberg », écrivait madame de Sévigné le 5 août 1684, « marche en Alsace avec vingt-cinq mille hommes ; c'est pour faire venir plus sûrement la signature de l'Empereur. » Et Louvois, le 11 du même mois, mandait à Créquy que le Roi envoyait cent vingt escadrons dans la province « pour obliger les ministres de l'Empereur à conclure promptement (1) ». Les Électeurs (2) et la grande majorité des princes de l'Empire, qui, depuis dix-sept ou dix-huit mois, acceptaient les propositions du Roi, contraignirent enfin Léopold à ouvrir les yeux à l'évidence et à plier devant la résolution immuable de son adversaire.

A la vérité, il n'y eut d'abord qu'une trêve de vingt années seulement (3). Cette suspension d'hostilités était néanmoins assez longue pour qu'on pût en espérer des résultats définitifs. Si toutes les questions de droit restaient réservées, la possession de fait ne manquerait pas de produire une sorte de prescription, qui engagerait peu à peu l'avenir. Dans son article 4, le traité signé à Ratisbonne le 15 août 1684 porta donc « que Sa Majesté Très Chré-

(1) *Dépôt de la Guerre*, t. 723.

(2) Le « Grand-Électeur » tenait toujours la corde parmi les champions de Louis XIV. « Son Altesse Électorale m'a fait l'honneur de me dire encore qu'elle conseillait à l'Empereur de laisser Strasbourg au Roi », écrivait Rébenac à Fuchs en juillet 1683. V. Onno Klopp, *Das Jahr* 1683, p. 548.

(3) M. L. Ranke a donné de très intéressants détails sur la conclusion de cette trêve. V. t. III, p. 350-356.

tienne demeurerait dans la libre et paisible possession de la ville de Strasbourg, du fort de Kehl et des autres forts situés sur le Rhin, entre ladite ville et ledit fort, comme aussi de tous les lieux et seigneuries généralement quelconques qui avaient été occupés dans l'Empire en vertu des arrêts des Chambres royales de Metz et de Brisach et du Parlement de Besançon jusqu'au 1er jour d'août 1681 ». C'était, on le voit, ce que Louis XIV proposait depuis près de trois ans, à part Fribourg, qu'il avait offert de céder sans ses fortifications, et qu'il conservait avec ses fortifications. L'Espagne, cinq jours après, le 20, apporta sa ratification. Cette convention glorieuse, mieux peut-être encore que la paix de Nimègue, marque le point vraiment culminant de ce grand règne. Jamais le monarque de Versailles n'avait fait prévaloir aussi fortement sa volonté en Europe.

Toutefois, il ne réussit pas, les années suivantes, à faire transformer cette trêve en une paix ordinaire. La Diète, en janvier 1687, s'y refusa formellement (1). La possession légale et complète de Strasbourg devait être achetée par une dernière lutte à main armée, qui fut sanglante autant que longue. La paix de Ryswick la termina enfin et effectua l'œuvre ébauchée treize ans auparavant à Ratisbonne, en rendant indissolubles pour près de deux siècles les liens de droit et d'amitié récemment formés entre l'ex-République strasbourgeoise et la France. Peu s'en fallut que ce but ne fût pas atteint. En 1696, le sort des armes nous avait été médiocrement favorable. Les Hollandais, pendant longtemps, s'obstinèrent à exiger Strasbourg pour le saint-empire. La Suède elle-même patronnait chaude-

(1) Dareste, t. V, p. 574.

ment les intérêts germaniques. Le nouvel Électeur de Brandebourg insistait, bien tardivement, on l'avouera, sur la restitution de l'importante cité, si complaisamment livrée par son prédécesseur (1). Désespéré, Vauban s'écriait que Strasbourg ne devait pas plus être restitué que le faubourg Saint-Germain (2). Le 20 juillet 1697, Louis XIV se crut pourtant obligé de consentir à rendre, soit Strasbourg seul, soit à la fois Fribourg, Brisach et Philippsbourg. Heureusement, il ne s'était engagé à laisser l'alternative à ses ennemis que jusqu'au 31 août. Les Impériaux n'en profitèrent pas. Louis XIV eut ainsi le temps de signer, comme par miracle, un traité particulier avec Guillaume, tandis que Vendôme prenait Barcelone. Il fit, en conséquence, savoir à Ryswick le 1er septembre qu'il entendait garder Strasbourg, en accordant toutefois, au delà du Rhin, l'équivalent convenu, ce qui fut accepté le 20 septembre suivant (3). Les Impériaux prirent leur revanche en rédigeant encore l'instrument de paix de façon à se réserver le moyen d'interpréter le traité de Münster comme ils le faisaient depuis près de cinquante ans (4). Mais cette fois, du moins, leur duplicité, qu'attesta surabondamment

(1) *Denkschrift Kurfürst Friedrichs III von Brandenburg an Kaiser Leopold I über die Nothwendigkeit der Wiedererwerbung Strassburgs.* — Strasbourg, 1877, imprimerie R. Schultz.

(2) C. Rousset, t. IV, p. 539. Cf. la lettre de Vauban à Racine que cite M. Rousset.

(3) D'Haussonville, t. IV, p. 22-23, et H. Martin, t. XIV, p. 229.

(4) « *So ging Elsass mit Strassburg für Deutschland definitiv verloren. In den abschliessenden Dokumenten hütete man sich von deutscher Seite irgend etwas einfliessen zu lassen was eine Anerkennung des französischen Rechts auf den Elsass in sich geschlossen hætte. Man bediente sich der Formel, dasz die Franzosen alles herausgeben sollten, was sie ausserhalb des Elsass eingenommen. Die deutsche Auslegung des Münster'schen Friedens war dabei gewissermassen vorbehalten... Kœnig Ludwig XIV verlangte keine Anerkennung des Rechts das er für unzweifelhaft hielt; die Stadt Strassburg ward ihm sehr ausdrücklich abgetreten.* » L. Ranke, t. IV, p. 87.

un indigne artifice déjoué à temps par Verjus (1), dut se tenir pour satisfaite de cette consolation puérile. A l'égard de Strasbourg, en tout cas, l'article 16 du traité de Ryswick, revêtu de la sanction de la Diète, grâce à la vigilance de notre diplomatie, ne laissa plus rien à désirer en clarté. C'était l'unique bénéfice que nous retirions d'une guerre acharnée contre l'Europe presque entière, où nous avions mis sur pied 450 mille hommes et sur mer plus de 160 navires de haut bord (2).

« Comme, afin de mieux affermir la paix, il a plu d'échanger çà et là certains lieux, Sa Majesté Impériale et l'Empire cèdent à Sa Majesté Royale Très Chrétienne et à ses successeurs dans le royaume la ville de Strasbourg et tout ce qui appartient à cette ville sur la rive gauche du Rhin, avec tous droits, propriété et souverain pouvoir qui appartenaient jusqu'ici ou pouvaient appartenir sur elle tant à Sa Majesté Impériale qu'à l'Empire, et transfèrent le tout en général et en particulier au Roi Très Chrétien et à ses successeurs, de sorte que ladite ville avec ses appartenances et dépendances situées sur la rive gauche du Rhin, sans aucune réserve, avec toute espèce de juridiction, supériorité et souverain pouvoir, d'aujourd'hui à perpétuité, appartienne au Roi Très Chrétien et à ses successeurs et soit considérée comme incorporée à la Couronne de France, sans opposition de l'Empereur, de l'Empire ou de tout autre. Pour la plus grande validité de cette cession ou aliénation, l'Empereur et l'Empire par l'effet de la présente transaction dérogent expressément en général et en particulier à tous les décrets, constitutions, statuts et coutumes des Empereurs précédents et du saint-empire romain, même à ceux qui ont été ou seront plus tard confirmés par serment, spécialement à la Capitulation Impériale, en tant que toute espèce d'aliénation des biens et des droits de l'Empire est interdite, toutes choses auxquelles

(1) Droysen, t. III, p. 515.
(2) H. Martin, t. XIV, p. 233.

renoncent expressément l'Empereur et l'Empire, et ils délivrent ladite ville avec tous ses magistrats, officiers, citoyens et sujets des liens et serments qui jusqu'ici l'attachaient aux Empereurs et à l'Empire, et la remettent à la soumission, obéissance et fidélité qu'elle devra montrer envers le Roi Très Chrétien et ses successeurs; et ainsi ils investissent le Roi Très Chrétien de la pleine et juste propriété, possession et supériorité, et, renonçant dorénavant à tous droits et prétentions sur elle, consentent à ce que la ville de Strasbourg soit à cette fin rayée de la matricule de l'Empire (1). »

Grâce à la netteté de cette stipulation, désormais Strasbourg, en droit comme en fait, appartenait bien à la France (2). L'acquiescement de l'Allemagne, du reste,

(1) « *Cùm verò pacis meliùs stabiliendæ ergò placuerit loca quædam hinc indè permutari, Sua Cæsarea Majestas et Imperium cedunt Suæ Regiæ Majestati Christianissimæ ejusque in regno successoribus Urbem Argentinensem et quidquid ad illam civitatem in sinistrâ Rheni parte pertinet, cum omni jure, proprietate et supremo dominio quod sibi et Romano Imperio hactenùs in ea competit aut competere poterat, eaque omnia et singula in Regem Christianissimum ejusque successores transferunt; ità ut dicta Urbs cum omnibus suis appertinentiis et dependentiis in sinistrâ parte Rheni sitis, absque ullâ reservatione, cum omnimodâ jurisdictione et superioritate supremoque dominio à modò in perpetuum ad Regem Christianissimum ejusque successores pertineat, et Coronæ Galliæ incorporata intelligatur, absque Cæsaris, Imperii vel cujuscunque alterius contradictione. Ad cujus cessionis alienationisve majorem validitatem Imperator et Imperium vigore præsentis transactionis expressè derogant omnibus et singulis prædecessorum Imperatorum sacrique Romani Imperii decretis, constitutionibus, statutis et consuetudinibus etiam juramento firmatis aut in posterum firmandis, nominatimque Capitulationi Cæsareæ quatenùs alienatio omnimoda bonorum ac jurium Imperii prohibetur, quibus omnibus expressè renuntiant, dictamque Urbem cum Magistratibus, Officialibus, civibus et subditis omnibus à vinculis et sacramentis, quibus hucùsque Imperatoribus et Imperio obstricta fuerat, exsolvunt, eamque ad subjectionem, obedientiam et fidelitatem Regi Christianissimo ejusque successoribus præstendam remittunt : atque ità Regem Christianissimum in plenâ justâque proprietate, possessione et superioritate constituunt, omnibusque in eâ juribus ac prætensionibus ex nunc in perpetuum renuntiant, inque hunc finem Urbem Argentinensem ex Imperii matriculâ expungi placet.* »

(2) Il y eut cependant encore des protestations, comme le prouvent les deux ouvrages suivants d'un publiciste nommé Schrag : 1° *Libertas Argentoratensium stylo Rysvicenci non expuncta*, 1707; 2° *Nullitas iniquitasque reunionis Alsaticæ*, 1708.

n'était pas gratuit, il s'en faut, car, indépendamment de Barcelone, qui avait constitué comme la première rançon de la ville, l'article 18 du traité cédait à l'Empire Kehl, l'article 19, Fribourg, et l'article 20, Brisach. C'étaient de fort belles compensations. La renonciation des Impériaux n'en fut pas plus sincère. Les influences lorraines prévalaient à Vienne, et, sans l'Alsace recouvrée, il n'y avait pas à Nancy de possession paisible. Dès qu'une nouvelle coalition eut été formée contre Louis XIV, nos vieux ennemis reprirent leurs projets. Catinat, en 1702, était obligé de couvrir Strasbourg contre le prince de Bade. L'année suivante, vers le mois de février, le même prince se faisait de Kehl une sorte de pivot stratégique que Villars dut lui enlever au plus vite. Deux ans après (1705), une armée autrichienne s'avançait en conquérante jusqu'à Drusenheim. La nôtre n'eut que le temps d'envelopper Strasbourg. Cette fois certes, ce n'était pas uniquement pour ramener la guerre sur notre sol que les Habsbourg faisaient envahir l'Alsace. L'intention de nous reprendre cette province était parfaitement arrêtée chez eux, si bien que le duc de Lorraine la réclamait à l'avance pour la réunir aux Trois-Évêchés (1). Les Hollandais, en 1710, à Gertruydenberg, adoptèrent encore cette politique (2). La France, comme en 1697, s'était résignée aux plus durs sacrifices. L'abandon de Strasbourg figurait déjà parmi les conditions de paix que Torcy, en 1709, avait été porter à Heinsius (3). L'année suivante, Louis XIV, condamné au désespoir par l'excès de ses malheurs, se décidait de nouveau à aban-

(1) D'Haussonville, t. IV, p. 120-122.
(2) Dareste, t. VI, p. 129.
(3) H. Martin, t. XIV, p. 511.

donner l'Alsace entière. Elle semblait par conséquent perdue pour nous, quand la fortune recommença à nous sourire. Un an plus tard, après la victoire de Villaviciosa et la mort de Joseph Ier, le Roi n'offrit plus que de raser les forts dépendant de Strasbourg et placés sur le Rhin. Ce fut en vain que, dans sa Capitulation de 1711, le nouvel empereur Charles VI permit d'introduire un paragraphe impliquant la revendication de tout ce qui, en Alsace, avait joui autrefois de l'immédiateté (1). Ce fut en vain aussi que, pendant la campagne de 1713, le prince Eugène fit appel aux dernières ressources de l'Autriche pour nous chasser des territoires que nous possédions à l'est des Vosges. Villars, par son intrépidité et ses talents militaires, sauva toutes nos conquêtes de 1648 (2). En signant la paix à Utrecht, le 11 avril 1713, le premier roi de la maison de Hohenzollern ne daigna plus se souvenir de Strasbourg, tout entier qu'il était au bonheur d'acquérir la Gueldre espagnole et le Valengin, avec Neufchâtel. Il avait préféré laisser Charles VI poursuivre sans lui la chance d'une revanche, qui ne fut pas obtenue. L'article 6 des traités conclus à Rastadt avec l'Empereur (6 mars 1714) et à Bade avec l'Empire (7 septembre 1714) ne fit que reproduire les conventions de Ryswick relatives à l'abandon de Kehl par la France et au démantèlement des îles du Rhin. Dès les premières années

(1) A la Diète de Francfort, en 1740, sur la demande de M. de Belle-Isle et de M. Blondel, le retranchement de cette promesse fut accordé par le nouvel Empereur Charles VII, candidat de la France. V. *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1420, fol. 19.

(2) Nous signalerons aux amis de l'Alsace qui seraient tentés d'écrire l'histoire de cette campagne défensive le catalogue des papiers du maréchal Bazin de Besons, publié par son arrière-petit-fils, M. de Nettancourt. Paris et Poitiers, Oudin frères, 1879. Ce n'est qu'une simple table des matières, en quelque sorte, mais elle semble indiquer une mine abondante de documents officiels.

du dix-huitième siècle, sinon dès la fin du dix-septième, la question de Strasbourg avait donc cessé d'être une question européenne. Le roi de France n'avait plus à compter qu'avec les seuls Strasbourgeois.

---

# CHAPITRE NEUVIÈME

**Changements dans le régime intérieur de Strasbourg après 1681. — Obrecht préteur royal. — Fidélité de la population pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. — Progrès de l'influence française en Alsace durant le dix-huitième siècle. — Le centenaire du 30 septembre 1781. — La Révolution à Strasbourg. — Efforts de l'Autriche pour reprendre l'Alsace. — Napoléon Ier la sauve et la rend plus française. — Patriotisme des Alsaciens à la fin du premier Empire. — Conclusion.**

Quoique les liens qui associaient Strasbourg à la grande patrie française dussent rester assez lâches pendant un siècle encore, néanmoins, de 1681 à 1697, le temps avait été mis à profit pour resserrer cette union naissante. Sans doute, à tout bien considérer, la promesse qu'on lui avait faite de respecter sa *Selbst-Verwaltung* intérieure n'avait pas cessé d'être la première règle de conduite du gouvernement royal vis-à-vis de l'ex-République. Toutefois, tandis que son sort définitif se débattait sur les champs de bataille de la Flandre et de la Catalogne, un certain nombre de modifications notables avaient été apportées à son organisation administrative, et, si Strasbourg était demeuré sans conteste la municipalité la plus indépendante du royaume, les habitants n'en avaient pas moins commencé, après Metz, Amiens, Marseille et tant d'autres, à y sentir de loin l'inévitable action du pouvoir central.

C'était peu de chose que l'introduction, en 1682, du calendrier grégorien, mais cette modeste réforme d'utilité

publique ne tarda pas à être suivie d'une innovation beaucoup plus importante. L'*Ammeister* Dominique Dietrich n'avait pas trouvé l'art de plaire à Versailles (1). Le jurisconsulte Obrecht (2) fut appelé par Louvois à Paris, sous prétexte de services à rendre dans nos bibliothèques, mais en réalité pour se voir soumis à toutes les influences de la Cour. Nous ne savons s'il rapporta avec lui le portrait de Louis XIV dont le Sénat l'avait invité à solliciter le cadeau pour en orner la salle de ses séances. Ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'Obrecht revint converti au catholicisme par Bossuet et pourvu d'une patente qui créait en sa faveur une charge de préteur royal (3). Il faut bien le dire, cette patente, en attribuant « une voix décisive » au représentant du Roi, ne se conciliait avec la capitulation que dans

(1) Dietrich fut même interné quelque temps à Guéret, puis à Vesoul, et ne rentra définitivement à Strasbourg qu'en 1689.

(2) Obrecht avait déjà fait quelques mois auparavant les honneurs de sa ville à un théologien français fort érudit, Mabillon, qui, en 1683, reçut une sorte de mission bibliographique en pays allemand. Nous reproduirons ici le court passage de son *Iter Germanicum* consacré à Strasbourg : « *Die* 1 *Octobris Argentoratum venimus, urbem maximam, situ et civium frequentiâ nulli in illis partibus secundam, munimentis Regis Christianissimi jussu recens exstructis incomparabilem et inexpugnabilem. Eâ in urbe bis sacra fecimus in principe Beatæ Mariæ ecclesiâ, cujus rotundus fornix orientem versus ævo Caroli Magni constructus dicitur, cætera recentiorum sunt temporum. Porta ecclesiæ major elegantissimè fabricata. Altissimam habet turrim, quantam nusquam vidimus, exquisito opere concinnatam, cui aliæ duæ adjiciendæ erant, sed infectæ. Publicam urbis bibliothecam vidimus auspiciis clarissimi et eruditissimi Ulrici Obrechti, urbis advocati generalis et archivarii, qui nos honorario vino non semèl librisque ab se editis donavit, et suam ipsius bibliothecam librosque varios, doctis observationibus ad marginem suâ manu distinctos, nobis ostendit.* » — Mabillon, *Vetera Analecta.*

(3) « Nous avons par le présent édit créé et érigé, créons et érigeons en titre d'office et formé une charge de Préteur royal dans ladite ville de Strasbourg, pour résider dans icelle, avec pouvoir à celui qui en sera pourvu de prendre rang et séance en notre nom en la maison et Hôtel commun dudit Strasbourg, d'entrer dans toutes les assemblées qui s'y feront et dans tous les Conseils qui s'y tiendront, soit pour le règlement de la police et l'administration de la justice, soit pour les revenus et dé-

l'hypothèse, qui du reste se réalisa, d'une entente inaltérable entre les Strasbourgeois et leur souverain. Obrecht fut installé en mai 1685, malgré une respectueuse remontrance tentée par le Sénat au sujet de cette révolution constitutionnelle. Les empiétements de Louis XIV ne s'arrêtèrent pas là. Lorsque la guerre eut plus tard éclaté, le personnel ordinaire de l'administration communale fut réduit assez sensiblement, le secret des affaires courantes devant être mieux gardé *in arctiori collegio* que *in pleno Senatu*. Du reste, les pouvoirs les plus étendus furent conférés à cette commission, qu'on a même qualifiée de dictatoriale (1). En ce qui concerne les impôts, chaque citoyen, comme jadis, porta lui-même sa quote-part périodique au *Pfennigthurm*, sans qu'aucun collecteur fît son entrée en scène de la part de Sa Majesté. En 1686, des Strasbourgeois affermèrent aussi les contributions de la ville soumises à l'amodiation. On allégea autant que possible les dons plus ou moins volontaires qu'on lui demanda, par exemple, pour l'achèvement de sa citadelle et pour sa participation à la guerre. Ainsi, en 1688, elle n'eut à payer que 90,000 livres, et, en 1694, que 40,000 (2). Encore la France ne réclama-t-elle ce secours, dans un moment d'extrême nécessité, qu'en vertu de la substitution qui s'était opérée à

penses de ladite ville, veiller et prendre garde à ce qu'il ne s'y passe aucune chose contre notre service, y avoir en la susdite qualité de Preteur royal voix décisive, tant en consultation des matières civiles que criminelles, juger et terminer conjointement avec lesdits Bourguemaître et échevins toutes les affaires généralement quelconques qui se présenteront, de quelque nature qu'elles puissent être, sans qu'il puisse être par eux tenu aucune assemblée extraordinaire que ledit Préteur royal n'y soit présent et participant... » — On trouvera le texte entier dans Coste, p. 157-159.

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 145, note 1.

(2) Reisseissen, *Memorial*, p. 126-127, 136 et 176.

son profit des droits et créances de l'Empire. La paix de Ryswick, en effet, par son § 46, donna quittance à la cité de tout ce qu'elle se trouvait redevoir à l'Allemagne, de telle sorte que, moyennant les 500 mille livres déboursées en faveur de notre monarchie malheureuse, elle se trouva désormais en règle contre les nombreuses revendications civiles, qu'on ne lui ménagea pas au Conseil de Colmar durant le dix-huitième siècle (1). Pareillement, lorsqu'en septembre 1692 des offices royaux furent créés en Alsace, Strasbourg se racheta moyennant 300,000 livres, sacrifice assez lourd, mais qui lui permit de conserver sa juridiction criminelle (2) aussi bien que ses institutions financières. On lui laissa même assez longtemps encore son Hôtel des Monnaies avec liberté d'en user à sa guise (3).

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1420, fol. 262.

(2) Pillot et de Neyremand, p. 352.

(3) Donnons ici, d'après M. Louis Levrault (*Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg*, p. 357-359), quelques détails sur l'usage que Strasbourg fit à cette époque de son Hôtel des Monnaies : « Dès 1682 la ville fit frapper des écus, des pièces de 30 sols, 15, 10, 4, 2, 1 sols, sur le pied monétaire de France, mais toujours à son lys strasbourgeois, toujours à ses devises, toujours à son coin, toujours enfin à son profit, par ses officiers, sous le contrôle de la commission des Trois, de son Magistrat et de la Chambre des Quinze. Il y a même lieu de croire que, dans les premières années de la domination française, ou au moins en 1690, elle fit frapper des pièces d'or. Aucune réserve contre l'exercice de ce complément du droit de monnaie n'avait été faite dans l'acte de 1681, et l'on pourrait attribuer à une émisison d'or entre 1681 et 1690 quelques-uns des ducats au type ordinaire de la République, qui substituent au mot *Reipublicæ* celui de *Civitatis*. Mais, dès 1690, une première atteinte fut portée à cet héritage d'une grandeur déchue et la défense de frapper monnaie d'or vint apprendre une fois de plus à la ville combien elle était loin déjà de la glorieuse époque de 1509, où ses florins d'or à la Vierge étaient l'objet de l'admiration et de la recherche de tous les États de l'Allemagne. Depuis 1682 jusqu'en 1704 le lys strasbourgeois et les mots *Moneta nova Argentinensis* marquent toujours encore les monnaies de l'atelier de Strasbourg. La légende *Gloria in excelsis Deo* fait place parfois (en 1695, 1699 et 1704) à celle *Sit nomen Domini benedictum*. Mais cette dernière n'entoure plus que le côté ayant dans le champ l'indication de la valeur des pièces, et elle laisse à la légende *Moneta Ar-*

Il n'y eut quelques actes d'autorité fâcheux qu'à propos des manifestations religieuses. La France traversait la déplorable période de rigueurs qui suivit la révocation de l'édit de Nantes. Cette révocation resta toujours officiellement à l'état de lettre morte en Alsace (1), mais elle y produisit malgré tout un contre-coup sensible. On ne se contenta pas, à Versailles, de faire confectionner par les demoiselles de Saint-Cyr (2) ou chez les bons faiseurs des ornements destinés à rehausser la pompe du culte dans la cathédrale (3); on recourut aussi à des moyens de persuasion moins innocents. N'exagérons rien cependant. Le prosélytisme luthérien ou calviniste avait eu ses moments de provocation et ses artifices pieux. De très bonne heure, il s'était empressé autour de nos soldats et de nos fonctionnaires pour les arracher à leurs prétendues erreurs théologiques. Divers pasteurs mariaient des soldats nés et vivant

*gentinensis* le côté du lys comme pour exprimer qu'il ne s'agit pas encore du lys de France, mais du lys de Strasbourg. Il semble aussi que ce dernier affecte de s'épanouir davantage pour moins ressembler aux lys du Roi. C'est depuis 1704 que l'écusson aux trois fleurs de lys remplace définitivement le lys de Strasbourg et que l'une des légendes est consacrée au Roi ; mais l'autre légende continue jusqu'en 1716 à dire *Moneta nova Argentinensis*. La dernière pièce à ce reste de type indépendant est à l'effigie de Louis XV enfant, millésime 1716. Dès 1693, mais surtout depuis 1704, le double B se montre sur les monnaies fabriquées à Strasbourg. »

(1) « Vous entendrez dire, au premier jour, que le Roi a fait publier une déclaration qui défend l'exercice de la religion prétendue réformée dans toute l'étendue du royaume; et, comme vous ne recevrez point d'ordre de Sa Majesté sur cela, je vous avertis que vous n'en devez point être surpris, parce qu'Elle a résolu de laisser les affaires de la religion dans votre département au même état qu'elles ont été jusqu'à présent. » Louvois à Lagrange, 18 octobre 1685. *Dépôt de la Guerre*, t. 750.

(2) Elles étaient encore à Noisy. V. Th. Lavallée, *Madame de Maintenon*, Plon, 1862, p. 47.

(3) Le 10 septembre 1698, Louis XIV fit don à l'évêque de deux dais, d'un ornement de grand'messe en satin blanc et velours rouge et vert, d'une croix et de candélabres en argent doré massif, le tout évalué à deux millions 400 mille livres (!). V. Piton, *Strasbourg illustré*, t. II, Ire partie. p. 37.

dans les croyances de l'Église romaine, baptisaient d'après leur rite des enfants dont les parents en reconnaissaient un autre, ou déclamaient avec une violence d'énergumènes contre les papistes (1). Il nous paraîtrait, après cela, quelque peu injuste de reprocher à Louis XIV d'avoir défendu aux catholiques de hanter les prêches et aux protestants de donner le baptême aux enfants des catholiques. Ce qu'y pouvait perdre la liberté de propagande, la paix publique et la charité chrétienne le regagnaient largement. Nous ne voyons pas trop non plus comment on pourrait légitimement blâmer le Roi d'avoir fait rentrer des prêtres catholiques dans certaines de leurs anciennes églises ou dans certains de leurs anciens presbytères. Obrecht se permit avec beaucoup de raison, en causant avec un des pasteurs évincés pour faire place au clergé catholique, d'appeler son attention sur le sans-façon tout au moins égal avec lequel le protestantisme, au seizième siècle, avait expulsé les prêtres romains d'immeubles et de domaines qui leur appartenaient incontestablement (2). Au reste, dans la plupart des cas, la réintégration ne fut pas exclusive. Les officiers royaux se bornèrent à exiger pour leurs coreligionnaires, soit une partie du temple seulement, soit le temple tout entier, durant un nombre d'heures limité. Les calvinistes, il est vrai, en 1685, se virent dans la nécessité de reprendre le chemin de Wolfisheim pour y célébrer leurs cérémonies, Chamilly ayant fait sortir leurs pasteurs de Strasbourg. Mais ils avaient eu le premier tort de chercher à opérer des conversions parmi les soldats de la garnison,

(1) M. Reuss cite plusieurs faits de ce genre qui remontent à 1682, 1683 et 1685. V. *Reisseissens Memorial*, p. 115, note 1.
(2) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 141, note 1.

et, après avoir appelé dans cette vue un prédicateur parlant français, de le présenter partout comme un simple étudiant. Si enfin, ce qui était fort rigoureux, il fut interdit aux ecclésiastiques protestants de se faire suppléer au besoin par des vicaires, cette interdiction ne fut que de courte durée (1). En définitive, les luthériens de Strasbourg ne se virent sérieusement gênés à aucune époque dans la pratique personnelle de leur culte. Quelques-uns purent se plaindre d'une pression plus ou moins adroitement exercée; il n'y eut presque jamais d'oppression (2). Les ennemis même les plus aveugles de Louis XIV ont été obligés de lui rendre justice sur ce point (3).

Il n'en reste pas moins regrettable que son gouvernement ait cru devoir faire des fonctions et des honneurs à Strasbourg un appât grossier pour les ambitieux indifférents aux scrupules confessionnels. Il n'y aurait peut-être pas lieu de désapprouver en principe l'édit royal du 5 avril 1687, dans lequel, le traité d'Osnabrück à la main, Sa Majesté faisait savoir à « ses très chers et bien amés, les Magistrats de sa ville de Strasbourg, son intention bien

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 143, note 1.

(2) Vanhuffel (p. 133-155) cite cependant quelques cas isolés de persécution véritable.

(3) « Jamais les luthériens de Strasbourg ne furent troublés dans le libre exercice de leur religion. » Coste, préface, p. 36. — « Tandis que la révocation de l'édit de Nantes était le signal d'une persécution religieuse dans toute la France, seuls, les protestants de Strasbourg, à qui on avait garanti le libre exercice de leur culte, ne furent pas inquiétés. » Seinguerlet, *Le Tour de France*, 8e livraison, p. 119. — « La réaction catholique du règne de Louis XIV, ainsi que ses tentatives d'assujétissement, échouèrent devant la fermeté des magistrats de la République et l'ardent amour du peuple pour ses libertés politiques et religieuses. Bien souvent le clergé catholique essaya de reconquérir sur les protestants les anciennes églises, et principalement Saint-Thomas. Mais, grâce aux représentations des esprits vraiment politiques, toutes les tentatives échouèrent. » Siebecker, *Les Grands Jours de l'Alsace*, p. 176.

arrêtée » que dorénavant, en raison « du nombre considérable de bourgeois catholiques » établis dans la ville, « les charges du Magistrat, au fur et à mesure des vacances, fussent alternativement remplies de catholiques et de luthériens, en sorte qu'il y eût toujours dans ledit Magistrat et dans les autres charges et emplois qui dépendent de la ville un nombre de bourgeois ou habitants catholiques et luthériens proportionné à ce qu'il y en aurait dans la ville de l'une et de l'autre religion (1) ». Le « Magistrat » s'était justement attiré cette leçon, en se hâtant d'appeler dans ses rangs, uniquement afin d'en écarter les catholiques, des étrangers d'outre-Rhin, tels que M. de Wickersheim, qu'il avait fait venir du grand-duché de Bade, en lui offrant à la fois le droit de bourgeoisie, l'entrée en franchise de son mobilier, une sorte d'indemnité de déplacement et le titre de *Stéttmeister* (2). De plus, on l'a vu, l'alternative ne devait pas s'entendre dans le sens de partage exact par moitié, ce qui aurait été beaucoup pour une cité où, sur 26,000 âmes, il existait à peine 5,000 catholiques (3), et où, depuis la Réforme, aucun d'eux n'avait eu de part au pouvoir (4). Malheureusement la règle se trouva faussée par les agents de Louis XIV, et aussi par l'empressement sans dignité avec lequel le patriciat se laissa parfois aller à des capitulations de conscience propres à le pousser plus vite et plus loin dans la carrière des emplois publics (5). La

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1423, fol. 120.

(2) E. Müller, *les Magistrats de la ville de Strasbourg*. Salomon, 1821, Strasbourg, p. 35-36.

(3) Ces chiffres sont ceux de 1697. V. Reuss, *l'Église française de Strasbourg*, p. 67, note 4.

(4) Reisseissen, *Memorial*, p. 135.

(5) M. Reuss (*Reisseissens Memorial*, p. 137, note 1) juge assez durement la conduite des Strasbourgeois et celle de la France : « *Die kœniglichen Praetoren, die Intendanten, die Militairgouverneurs der Provinz*

conversion de Güntzer resta un des plus honteux exemples de ces apostasies par ambition (1).

En revanche, les Israélites purent, grâce à la France, entrevoir l'espérance de rentrer peu à peu dans le droit commun. En 1570, Maximilien II avait confirmé un privilège en vertu duquel Strasbourg déniait aux juifs, sous peine de confiscation, l'exercice de tout négoce (2). Les personnes appartenant à ce culte devaient même sortir des remparts tous les soirs au son d'une cloche. La seule amélioration apportée à leur triste sort avait consisté dans l'octroi d'une hôtellerie commune. A partir de 1703, les autorités françaises insistèrent pour qu'on se relâchât de cet antique usage, parce que des marchands israélites avaient accepté d'elles la charge de fournitures militaires. La guerre finie, le Sénat dut tolérer encore pour les mêmes motifs un fournisseur appartenant à la confession proscrite, Moïse Blien (3). Ce revirement, dont bénéficia aussi la famille Cerfbeer, attira si bien les juifs, qu'avant 1789 on en comptait vingt mille dans le pays, possesseurs de douze à quinze millions en créances.

La population, à tout prendre, accepta aisément et franchement son changement de destinées. Le Roi fut acclamé par elle, lorsqu'il vint lui faire en 1683 une seconde visite avec la Reine, qui mourut peu de temps après et en l'honneur de laquelle fut célébré un service pompeux rehaussé par deux oraisons funèbres. Le Dauphin, qui avait été aussi

*hatten Creaturen die sie voran bringen wollten, und das verkommene Patriciat œffnete willig seine Reihen, wenn nur den Seinigen der grœsste Antheil an dem Regiment, seinen Ehren und Sporteln blieb.* »

(1) C. Rousset, t. III, p. 439-440.

(2) Knipschild, p. 300.

(3) *Archives Nationales*, K. 1142, n° 55.

de ce voyage, se montra de nouveau à Strasbourg en 1690 et en 1693. A la naissance de chacun de ses fils, du duc de Bourgogne, du duc d'Anjou, du duc de Berry, des réjouissances publiques y eurent lieu. On chanta un *Te Deum* en 1687 après le succès de l'opération chirurgicale qui assura la longévité du Roi (1). Toutefois, la fidélité de la ville se trouva plus sérieusement mise à l'épreuve par le fait seul de la guerre. La nouvelle de chaque victoire, de chaque prise de cité ou de forteresse, devint le prétexte d'une fête, qui se prolongea jusque pendant la nuit. On illuminait la cathédrale avec des torches, les places avec des feux de joie, les maisons avec des lanternes suspendues. L'occupation de Luxembourg par Créquy, en 1684, avait donné lieu à la première de ces illuminations générales et nocturnes. Elles se renouvelèrent après les batailles de Fleurus, de Staffarde, de Steenkerke, de Tongres, de la Marsaille, du Ter, comme après la conquête de Nice, de Villefranche, de Mons, de Montmélian, de Namur, de Heidelberg, de Rosas, de Charleroi, de Palamos et de Girone (2). Un fait mit tout particulièrement en évidence l'ascendant moral que la France avait pris sur Strasbourg, ce fut l'impassibilité irréprochable de ses habitants en 1694, au moment où le généralissime des forces impériales, le prince Louis de Bade, passa le Rhin et s'approcha de ses murs (3). On n'y comptait en cet instant que mille hommes d'infanterie, et pas un cavalier. Néanmoins, M. de la Bastie, qui depuis peu commandait la place, n'eut point un mouvement à réprimer (4). Enfin,

(1) Reisseissen, *Memorial*, p. 113-114, 150, 169, 131, 206 et 132.
(2) Reisseissen, *Memorial*, *passim*.
(3) Reisseissen, *Memorial*, p. 176-178.
(4) Dom Ruinart, qui visita Strasbourg en septembre 1696, nous est aussi

lorsque Louvois, qui, en 1683, s'était trouvé retenu quelques jours dans Strasbourg par le mauvais état de sa santé, eut succombé brusquement en 1691, l'avocat de la ville Klinglin fut envoyé à la Cour pour y exprimer les regrets de ses concitoyens et solliciter en leur nom un protecteur animé envers eux de la même bienveillance (1). Un an plus tard, Le Nôtre traçait les plans qui transformèrent la Robertsau en une magnifique promenade.

Bien que célébrée par de grandes démonstrations à Strasbourg le 6 février 1698 (2), la paix de Ryswick ne

un garant de la quiétude profonde dont jouissait à cette époque la ville, à côté même des armées germaniques : « Le 21, M. Obrecht nous prêta des titres relatifs, etc..., et il nous en aurait fourni d'autres, si l'arrivée des Allemands sur le Rhin ne l'en avait empêché, car c'est lui qui était chargé de préparer tout ce qu'il fallait pour les repousser. Ce jour-là même, vers midi, un message du camp vint annoncer que l'ennemi tenterait le passage, et le marquis d'Uxelles se rendit aussitôt sur les bords du fleuve avec le reste des troupes qui se trouvaient à Strasbourg. Ces mouvements ne nous ont pourtant pas empêché de visiter la citadelle et les autres forts de la ville, en deçà et au delà du Rhin jusqu'à Kehl. » *Voyage littéraire en Alsace au dix-septième siècle*, traduit par J. Matter. Strasbourg, Levrault, 1826, p. 52-53. V. aussi les pages suivantes.

(1) Reuss, *Reisseissens Memorial*, p. 156, note 1. Dans un *Mémoire sur l'état de la province d'Alsace*, écrit avant 1701 et probablement dû à la plume de Lagrange, l'attitude prise par l'oligarchie strasbourgeoise vis-à-vis de la France est définie avec une compétence judicieuse : « Le Magistrat de cette ville a une grande pente à croire qu'il n'a fait qu'changer de protecteur, et qu'il doit à peu près être traité par le Roi comme il l'était par l'Empereur. Sa délicatesse est grande sur cela, et, si on le laissait faire, toutes les affaires se tourneraient en négociations, les termes de déférence, de zèle et d'affection au service de Sa Majesté étant assez communs, mais celui d'obéissance plus rare. Ces affectations sont à un point qu'il sera bon d'y remédier, lorsque les temps deviendront entièrement tranquilles, mais cela devra être fort ménagé, et, pour ne point aliéner les esprits des habitants d'une place de cette importance, il est également à propos de les maintenir dans leurs privilèges où l'autorité souveraine du Roi n'est point intéressée et de leur faire reconnaître entièrement cette même autorité lorsqu'il faut qu'elle agisse. » V. le numéro 11473 du fonds français aux Manuscrits de la *Bibliothèque Nationale*. Notons en passant qu'on trouvera également dans le fonds allemand du même département de la Bibliothèque, sous les numéros 40, 41, 77, 82, 83, 88, 90, 91, 99, 141, 148, 270, divers manuscrits qui intéressent directement Strasbourg et l'Alsace. V. aussi dans la collection Dupuis les numéros 10 et 99.

(2) V. sur ces fêtes Leroy de Sainte-Croix, *l'Alsace en fête sous la do-*

laissa pas cependant d'y jeter un dernier trouble dans certains esprits trop attachés à des libertés séculaires pour se résigner à accepter une médiatisation désormais sans ambages. On redoutait que la capitulation ne fût pas maintenue, les Allemands ayant livré irrévocablement l'ex-République contre de précieux dédommagements, mais sans aucune réserve au profit de ses immunités (1). Plusieurs familles notables annoncèrent que, dans ce cas, elles émigreraient. Le marquis d'Uxelles, qui avait succédé à Chamilly comme gouverneur, dut s'entremettre auprès de la Cour pour dissiper ces rumeurs alarmantes. Il eut bientôt le bonheur de pouvoir apporter en personne au Sénat une lettre d'un fils de Louvois, le ministre Barbezieux, lequel promettait, de la part de Sa Majesté, que rien ne serait changé à l'ordre de choses établi, notamment en ce qui concernait la tolérance religieuse (2). Obrecht obtint même à Paris la suppression de nouveaux droits frappant diverses marchandises. On poussait si loin la crainte de blesser les Strasbourgeois qu'on refusa un peu plus tard d'écouter les instances que réitérait le Conseil supérieur d'Alsace en vue de siéger désormais dans la capitale du pays. On voulut éviter que sa présence y éveillât des ombrages, et la justice royale continua de se rendre à Colmar (3). Le nombre des familles qui persistèrent quand même à répudier leur droit de bourgeoisie dut être en définitive bien restreint, puisque Reisseissen ne trouve à citer que la veuve d'un professeur du nom de Kuhn (4). Güntzer, mort

*mination des Louis de France*, Strasbourg, Hagemann, 1880, p. 64-83.

(1) « *Ohne einige Reservat überlassen* », écrit assez tristement Reisseissen dans son *Memorial*, p. 181.

(2) V. à l'*Appendice*, n° 105.

(3) Pillot et de Neyremand, p. 59.

(4) *Memorial*, p. 183.

en 1695, avait eu pour successeur Jean-Baptiste Klinglin. Obrecht suivit Güntzer d'assez près dans la tombe, en 1701. Son fils prit d'abord possession de ses fonctions ; mais, en 1706, il dut s'en démettre, pour cause d'insuffisance avérée. Le syndic Klinglin (1) devint alors préteur, jusqu'en 1725, année de sa mort.

Louis XV, peu après son avènement, le 29 juillet 1716, avait confirmé la capitulation de 1681 (2), mais il servit encore mieux l'Alsace en lui envoyant pour intendant un excellent administrateur, M. d'Angervilliers, qui, de 1716 à 1724, veilla avec une infatigable sollicitude jusque sur ses privilèges (3). En 1725, le jeune héritier du grand Roi

(1) Une lettre écrite le 7 janvier 1710 par Klinglin au secrétaire d'État pour la guerre Voisin achèvera de nous donner la mesure des libertés conservées à Strasbourg : « L'une des grandes cérémonies en cette ville est celle du renouvellement annuel du serment de la part du Magistrat et de toute la bourgeoisie sur la place de la cathédrale. Le Magistrat en corps étant sur un échafaud dressé exprès pour cet effet, afin qu'il puisse voir et être vu, et les bourgeois des vingt tribus, èsquelles ils sont distribués, s'y rendent, marchant deux à deux et précédés des magistrats leurs préposés, dans un respect et silence qui impriment véritablement, étant à terre devant et à côté dudit échafaud. Cette cérémonie qui, par les statuts, est ordonnée pour le premier mardi après les Rois chaque année, a été célébrée aujourd'hui dans tout l'ordre qui peut se désirer, de quoi j'ai cru être de mon devoir d'informer Votre Grandeur, et, quoiqu'elle sente un peu la République, elle ne laisse pas de paraître très utile, en ce que, dans ledit serment, l'on rafraîchit aux uns et aux autres, je veux dire aux magistrats et aux bourgeois, bien expressément la fidélité qu'ils doivent au Roi. » — Vanhuffel, p. 172-173. V. aussi, p. 174-175, les détails curieux de la visite officielle faite à cette époque de janvier par l'*Ammeister* aux vingt tribus, « pour leur souhaiter la bonne année ».

(2) Les considérants placés en tête de ces lettres patentes portaient qu' « on osait entreprendre de temps en temps de donner atteinte à ladite capitulation, et qu'il se trouvait même des gens qui répandaient dans le public qu'elle ne pouvait avoir lieu depuis le traité de Ryswick ; et comme ces entreprises et ces discours alarment les exposants qui sont remplis de zèle, d'attachement, de soumission et d'une fidélité inviolable à notre service... » *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1423.

(3) Le Dr L. Spach a tiré en 1876 de la correspondance de M. d'Angervilliers un volume intitulé *Lettres à la Cour*, qui témoigne de la douceur paternelle de son administration.

épousa par procuration, à Strasbourg, la fille du roi Stanislas de Pologne, Maria Leczinska. Dix-neuf ans plus tard, en octobre, il y fit une entrée aussi solennelle que le permettait sa convalescence (1). Trois ans après, les mêmes acclamations saluèrent la princesse saxonne (2) qui devait être la seconde femme du Dauphin, et à qui la destinée, en apparence si souriante, réservait d'amers chagrins au milieu des splendeurs de Versailles. L'attachement des Strasbourgeois à la France les fit juger dignes de conserver dans leurs murs les restes du héros de ce règne, du véritable vainqueur de Fontenoy et de Lawfeld, le maréchal de Saxe. En 1761, ils avaient offert à Louis XV les voiles et les cordages nécessaires pour six vaisseaux (3). En 1770, ils virent passer au milieu d'eux la fiancée d'un autre Dauphin, l'infortunée Marie-Antoinette (4). Leur affection accompagna « le Bien-Aimé », qu'ils avaient couvert de fleurs en 1744, jusqu'à son lit de mort (5). Le Sénat, quoique

(1) Les comptes rendus officiels de ces fêtes font assurément le plus grand honneur au zèle de la *Kœnigliche freie Stadt*, comme elle est appelée dans la brochure mise en vente par le notaire Lichtenberger. Au musée de Versailles, dans une salle du rez-de-chaussée de l'aile nord, le peintre Serrur a essayé de donner une idée de cette entrée, malheureusement dans une toile fort modeste de dimensions et d'un ton plus printanier peut-être qu'historique. V. aussi Spach, *Description*, etc., p. 265-266, et Leroy de Sainte-Croix, p. 104-109.

(2) Leroy de Sainte-Croix, p. 110-114.

(3) H. Martin, t. XV, p. 581.

(4) Leroy de Sainte-Croix, p. 115-131.

(5) « La ville de Strasbourg disputa aux plus vieilles cités de la monarchie le droit de montrer en cette occasion des sentiments français. Dès qu'elle apprit la maladie du prince, elle ordonna des prières publiques; elle fit une procession générale où derrière le Saint-Sacrement marchèrent le maréchal de Contades et tous les corps du clergé, de la magistrature et de la noblesse. Pendant la grand'messe, les magistrats en corps se présentèrent à l'offrande, et firent lire par l'un des avocats généraux de la ville l'acte d'un vœu solennel qui fut déposé sur l'autel: — « Dieu tout-puissant, arbitre des destinées, vous donnez aux peuples dans votre miséricorde les rois selon votre cœur. Les jours de notre auguste monarque Louis le Bien-Aimé sont menacés. Voyez le Magistrat et le peuple pros-

réduit à l'état d'ombre, avait senti en somme qu'il était tenu à beaucoup de reconnaissance envers un souverain sous lequel il avait abusé, le plus fréquemment possible, de sa juridiction particulière. Le Conseil de Colmar, gardien fort jaloux, lui aussi, des us et coutumes de la province, car il était composé pour la plus grande partie d'Alsaciens, eut en plus d'une circonstance à s'élever contre ces empiétements (1). Un grand scandale administratif agita la ville pendant plusieurs années au milieu du siècle. François-Joseph Klinglin qui, à la mort de son père, l'avait remplacé comme préteur, fut, vers 1752, accusé de malversations dilapidatrices. Elles lui valurent un long procès et lui ont laissé la réputation d'un concussionnaire éhonté (2). MM. de Régemorte, Gayot, d'Antigny, Gérard

ternés au pied de vos autels. Ils viennent vous supplier de prolonger, pour la gloire de votre nom et pour notre bonheur, les jours précieux de notre monarque et père. En reconnaissance de ce bienfait, nous faisons le vœu public et solennel, au nom de cette ville, de renouveler annuellement nos actions de grâces par le sacrifice de la messe, que nous ferons célébrer à cet effet, et, comme votre miséricorde entend de préférence la voix des pauvres, nous promettons de doter en mariage quatre personnes indigentes nées de cette ville, pour en jouir tant qu'il plaira à votre divine bonté de conserver la vie de notre Roi, pour laquelle nous offrons mille fois les nôtres. Au nom de la ville, ce 7 mai 1774. *Signé :* de Neuenstein, préteur régent, Poirot, *Ammeister* régent, et Holdt, avocat général. » A. de Beauchesne, *Vie de Madame Élisabeth*, t. I, introduction, p. 42-43.

(1) V. le *Mémoire* imprimé en 1740 « pour les droits du Roi contre les entreprises de la ville de Strasbourg », et la requête présentée au Conseil d'État par la municipalité. *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1423, fol. 161-184.

(2) Voltaire, qui passa quelques journées à Strasbourg en août 1753, à l'auberge de l'Ours blanc, a parlé dans plusieurs lettres de ce Klinglin, « qui n'était pas un préteur romain », écrivit-il le 16 à d'Argental, à propos de la fille que le préteur avait eue d'Adrienne Lecouvreur. Ce fut chez sa sœur, la comtesse de Lützelbourg, puis dans une maison peu éloignée de la Porte aux Juifs, que l'ami désillusionné de Frédéric II séjourna jusqu'à la fin de septembre. On sait qu'une édition célèbre de ses œuvres fut imprimée à Kehl. — Rousseau, fuyant Genève, comme jadis Calvin, vint aussi en 1765 à Strasbourg, où l'on joua le *Devin du village* en son honneur. Il en partit le 10 septembre.

de Rayneval se firent suite, en qualité de préteurs royaux, jusqu'en 1789. L'office de syndic fut supprimé en 1781 comme inutile. Quant aux *Ammeister*, seule la Révolution mit fin à leur pouvoir. En 1788, Louis Zaepfel, de la tribu des jardiniers, en termina la liste, sur laquelle cent quatre-vingt-cinq noms avaient précédé le sien. Le 349e et dernier *Stettmeister* fut, en 1789, Philippe de Berstett (1).

Le reste de l'Alsace profitait des mêmes tolérances et continuait de vivre comme en pleine féodalité. Les comtes de Hesse-Darmstadt, héritiers des Hanau-Lichtenberg et seigneurs de plus de cent villages, tenaient toujours leur Cour à Bouxwiller; les ducs de Deux-Ponts, à Bischwiller; les princes-évêques de Rohan, à Saverne. Horbourg et Riquewihr appartenaient à la maison de Würtemberg. Là où l'autorité du Roi se faisait le mieux valoir, elle ne se faisait sentir qu'entourée de tempéraments dont ne jouissaient pas toutes les anciennes provinces du royaume. On a même pu remarquer, non sans finesse, qu'en travaillant en Alsace à l'absorption du calvinisme par le luthéranisme, en haine de nos huguenots, la monarchie contribua dans une certaine mesure à y rendre la foi religieuse tributaire, en quelque sorte, de l'Allemagne (2). Avec une discrétion peu imitée depuis, les officiers royaux s'abstinrent de toucher à la langue usitée dans le pays depuis les invasion germaniques. Le français ne fut officiellement introduit au Gymnase de Strasbourg qu'en 1738 et, effectivement, qu'en 1751 (3). Sans tenir compte d'un édit de janvier 1685, la justice, tout au moins dans les juridictions inférieures,

(1) E. Müller, p. 17, 69 et 101.
(2) Reuss, *l'Église française*, p. 68.
(3) Reuss, *l'Église française*, p. 82, note 4.

fut rendue indéfiniment en dialecte alsacien (1). Une série d'arrêts du Conseil d'État, dont le plus ancien remonte au 2 novembre 1690, avait interdit l'usage des *Committimus* dans toute l'étendue de l'Alsace, et mis par conséquent ses habitants à l'abri de ces évocations arbitraires qui ailleurs arrachaient si facilement les Français à leurs juges naturels (2). L'assiette des impôts y était des plus modérées. Tandis que la généralité de Limoges, beaucoup moins riche, se trouvait taxée à plus de deux millions par an, la taille ou « subvention » acquittée par les Alsaciens ne dépassait pas trois cent mille livres (3).

Au point de vue économique, la France, tout en maintenant l'Alsace en dehors de ses lignes douanières, ne négligea aucun effort pour y féconder par le progrès ses forces de production. Durant la première moitié du dix-huitième siècle, la province se vit dotée d'un réseau de voies de communication comme elle n'en avait jamais eu. Nous avons déjà montré Vauban canalisant la Bruche. En 1702, il fit creuser le canal de Neuf-Brisach, afin de faciliter les courses de la batellerie. Quarante-deux ans plus tard, le général La Cliche commença les études pré-

(1) « Pendant nombre d'années, l'usage de la langue allemande fut tolère dans les actes publics de diverse sorte ainsi que devant les tribunaux et même au Conseil souverain. » Véron-Réville, p. 219. — « La langue allemande resta jusqu'à la Révolution la langue officielle de l'administration de la ville de Strasbourg et des autres villes et villages de la province; elle fut également maintenue dans les actes et jugements des justices seigneuriales, dans les registres de l'état civil des luthériens, et, en général, dans tous les actes publics du plat pays. Un arrêt du Conseil d'État de janvier 1685 avait cependant prescrit l'emploi du français dans tous les actes et pièces de procédure, mais il ne fut pas mis à exécution ni même inséré dans la collection des ordonnances d'Alsace. » Krug-Basse, p. 353-354. Cf. Strobel (t. V, p. 170). Il en fut de même d'un arrêt relatif aux costumes. Les faits ont prouvé qu'il n'en fut tenu aucun compte.

(2) Véron-Réville, p. 219.

(3) Krug-Basse. p. 34.

paratoires pour celui qui devait relier le bassin du Rhin avec celui du Rhône et mêler pour la première fois les eaux de l'Ill à celles de la vieille France (1). Toutefois, les travaux de terrassement ne furent ordonnés qu'en 1783. L'établissement ou la rectification des grands chemins alla de pair avec la canalisation du pays (2). Lorsque l'intendant de Lucé, en 1753, prit possession de son emploi, il ne lui resta plus guère qu'à ombrager d'arbres fruitiers et de noyers les routes déjà ouvertes, qu'à donner par conséquent au paysage dans la plaine d'Alsace sa note pittoresque et caractéristique. La belle descente de Saverne, en 1737, avait remplacé avec avantage la vieille *Zaberner Steige*. Des pépinières provinciales, un haras même furent créés. La culture de la garance, du trèfle noir, du tabac, apportèrent à l'agriculture de nouveaux éléments de richesse. L'industrie se développa à la fin du siècle presque par enchantement. En 1756, un Dollfus organisait à Dornach la première manufacture de rubans. Thann, dès 1760, devenait une ville ouvrière. Partout surgissaient les fabriques d'indiennes, de gros draps, de toiles. Notre marine à Toulon faisait venir ses voiles d'Alsace. Les hauts fourneaux, les verreries, les papeteries, les filatures de soie, rivalisèrent d'activité avec les ateliers plus modestes où se confectionnaient les articles d'horlogerie. L'exploitation des anciens filons d'argent et de cuivre fut reprise à Sainte-Marie-aux-Mines (3). La prospérité matérielle de l'Alsace nous est au surplus démontrée par l'accroissement de sa

(1) Voyez ce qu'a écrit à ce sujet, en 1771, dans ses *Soirées alsaciennes et helvétiennes*, le marquis de Pezay.

(2) Un autre canal, celui du Rhin à la Marne, fut achevé seulement en 1853, sous le second Empire, avec le chemin de fer parallèle.

(3) Ces faits sont tirés du chapitre que M. Krug-Basse consacre à la situation économique de l'Alsace, p. 311-338.

population. Quoi qu'en dise M. A. Schmidt (1), cette population ne s'élevait en tout vers 1648 qu'à 245,000 âmes (2). En 1697, le total ne dépassait pas encore 257,000 (3). Au contraire, en 1748, on pouvait l'évaluer à 450,000 (4), et, en 1792, à 418,000 pour le département du Bas-Rhin seulement, plus 293,000 pour celui du Haut-Rhin (5).

Le régime de douceur auquel la France avait accoutumé les Alsaciens dès la fin du dix-septième siècle se perpétua pendant toute la durée du dix-huitième, et l'agronome anglais, Arthur Young, qui parcourut le pays au mois de juillet 1789, était encore saisi du caractère si manifestement germanique qu'y présentaient partout les êtres et les choses (6). La France, toutefois, n'en avait pas pour cela été moins bien récompensée de l'usage paternel qu'elle avait fait de sa force, de son droit surtout. En moins de deux règnes elle était arrivée à conquérir pour toujours le cœur d'un petit groupe ethnographique que tant de disparates semblaient séparer d'elle. Rien de plus instructif à cet égard que le récit des fêtes par lesquelles, en 1781, Strasbourg célébra le premier centenaire de sa réunion. « Tous les ordres et citoyens de la ville de Strasbourg », disait la relation rédigée par le « Magistrat », « jouissant depuis

(1) Nous avons vu plus haut (p. 160, note 1) que M. Schmidt, d'après M. Bœckh, estime le quart des habitants de l'Alsace en 1648 à 227 mille âmes. On ne nous avait pas abandonné beaucoup plus d'Alsaciens en effet, mais il n'y en avait guère plus dans le pays. Le « million » de M. Bœckh n'existait plus après la guerre de Trente ans, si tant est qu'il eût jamais existé auparavant.

(2) Krug-Basse, p. 11.

(3) Baquol, p. 359.

(4) Krug-Basse, p. 11. L'auteur donne à la même page les chiffres pour 1780 et 1790.

(5) Ce dernier chiffre ne fut relevé qu'en 1794. V. Baquol, p. 359 et 402.

(6) Young fut témoin le 21 juillet du sac de l'Hôtel de ville à Strasbourg. L'historien russe Karamzine l'y suivit de près, le 5 août. V. les *Lettres d'un voyageur russe* dans la *Revue de la Révolution*, de décembre 1885.

cent ans sous la domination de la France d'une tranquillité et d'une félicité inconnues à leurs aïeux, ont marqué le désir unanime de témoigner publiquement leur reconnaissance et leur attachement. » Le « Magistrat » pria donc M. de Ségur, secrétaire d'État, de vouloir bien obtenir à la ville l'agrément de Sa Majesté, qui ne le refusa pas.

Le 29 septembre 1781, la fête s'ouvrit à l'Université. Après l'exécution d'un *Carmen sæculare* écrit par le régent de rhétorique, le sieur Leipold, et mis en musique par le sieur Schœnfeld, maître de concert de la ville, le professeur Lorentz Blessig lut un panégyrique latin de Louis XVI devant le marquis de La Salle, commandant de la province, son état-major et plusieurs princes étrangers. Un portrait en pied du Roi, don récent de Sa Majesté, avait été exposé sous un dais au respect de l'assistance. Le soir, dans un grand concert, on répéta le *Carmen sæculare* dont le Corps universitaire avait eu la primeur le matin. Le dimanche 30 commença par des salves d'artillerie. Puis, au *Dom* d'abord, sous la présidence du préteur royal, M. Gérard de Rayneval, au Temple-Neuf ensuite, en présence d'une grande partie du « Magistrat », il fut procédé au mariage de dix jeunes filles catholiques et de dix jeunes filles luthériennes, dotées par le préteur et par la municipalité. A la suite des vêpres, un *Te Deum* solennel fut chanté au *Dom* sous les auspices du cardinal de Rohan, qu'entouraient les membres de son Chapitre. Le prince de Salm, évêque de Tournai, en habits pontificaux, entonna le chant d'actions de grâces, auquel assista, entre autres, une tante de Louis XVI, la princesse Christine de Saxe. Tous les officiers du régiment d'Alsace et la noblesse de la province occupaient les bancs du chœur, ainsi que les vingt couples mariés le matin. La foule, que la nef n'avait pu absorber tout entière,

débordait dans les rues et sur les places adjacentes. Les « Poêles » de chaque tribu, dont les portes avaient été ouvertes à la bourgeoisie, et les autres lieux de divertissement que l'autorité avait fait préparer pour les pauvres ou les étrangers de basse condition, furent visités par le marquis de La Salle, ainsi que par M. Gérard de Rayneval. Une représentation gratuite donnée sur le théâtre allemand, avec un prologue de circonstance, fit passer la soirée à une partie du peuple. La nuit venue, d'ingénieux effets de pyrotechnie, des emblèmes lumineux, des transparents disposés devant la façade des maisons, par-dessus tout, la flèche de la cathédrale, garnie sur toute sa hauteur de « pots à feu », continuèrent à émerveiller d'innombrables spectateurs. Les corps de métiers s'étaient évertués à qui mieux mieux « à exprimer par des allégories les avantages dont ils jouissaient depuis un siècle sous l'heureux gouvernement de la France », et avaient cherché « par des devises et des inscriptions à exprimer leur reconnaissance ». Les princes de Deux-Ponts et de Darmstadt avaient également décoré leurs hôtels comme pour donner leur assentiment à l'allégresse populaire. Un magnifique bal dans la salle de la Comédie française prolongea les réjouissances jusqu'au jour pour toutes les personnes de distinction. Le même théâtre offrit le lendemain, aux frais de la ville, une représentation d'un opéra et d'un à-propos dû à la plume de M. Rochon de Chabannes. Sur la scène allemande la représentation de la veille fut reproduite avec la même gratuité. « Les sentiments qui ont dicté et marqué ces fêtes », concluait l'*Ammeister* Lemp, « se perpétueront parmi le peuple de cette ville avec le souvenir des solennités et réjouissances par lesquelles les magistrats et les citoyens ont tâché d'exprimer leur fidélité, leur affection

à la Couronne et leur amour pour le Roi, leur souverain. » Une médaille, dessinée et gravée par un artiste strasbourgeois, commémora cette ratification toute volontaire de l'annexion. Elle portait d'un côté le portrait de Louis XVI, et sur le revers ces mots significatifs : *Argentoratum felix votis sæcularibus* (1).

L'éclat de ce centenaire ne doit pas nous faire dédaigner le beau et brillant spectacle que la vie intellectuelle de Strasbourg présente à ce déclin du dix-huitième siècle. Sa florissante Université était devenue, en effet, comme le trait d'union de deux grandes races qui semblaient faites alors pour s'apprécier en se complétant l'une par l'autre. On sait le séjour qu'y fit Gœthe au début de sa studieuse et charmante jeunesse. Non seulement il y vit passer Marie-Antoinette se rendant à Paris pour épouser « le pauvre homme », mais il y vécut quelque temps avec Herder, venu, lui, des régions septentrionales de l'Europe, afin de chercher sur les bords du Rhin le secret de l'élévation morale. Cobentz'l, Stein, Nesselrode s'y perfectionnèrent dans l'étude du français, tout en y poursuivant de sérieuses études juridiques sous la direction de Koch. Le domaine de l'histoire appartenait à Schœpflin. Strasbourg abritait une véritable pépinière d'hommes d'État. M. de Metternich y eut le même maître d'escrime qu'un jeune officier d'artillerie qui devait un jour s'appeler Napoléon Ier (2). Le comte de Fersen, avant de prendre du service à Versailles, y était arrivé de Suède en qualité d'étudiant (3). De 1785 à 1787, l'*Alma Mater* compta parmi

(1) On trouvera cette relation officielle et le *Carmen sæculare* tout au long dans la *Revue alsacienne*, de septembre 1881.
(2) Metternich, *Mémoires*, t. I, p. 6, note 1.
(3) A. Geoffroy, *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1865, p. 358.

ses disciples vingt-trois jeunes gens appartenant à la noblesse anglaise ou écossaise (1). Beaucoup de Russes portant les plus grands noms des provinces de la Baltique la fréquentèrent également. Le contingent de la France n'était pas de moindre valeur. Des de Brézé, d'Argenson, de Bourgoing, de Custine, de la Trémoïlle, de Lorges, de Lévis, de Narbonne, de Ségur, de Bignon, de Tracy, furent inscrits tour à tour sur les registres universitaires (2). André Chénier, officier au régiment d'Angoumois, y puisa dans les enseignements et dans les *Analecta* du célèbre helléniste Brunck ce sens exquis et ce culte de la grâce attique qu'on ne se fût guère attendu à voir s'épanouir au sein d'une cité gothique, beaucoup plus chère aux cigognes qu'aux cigales. La même année que Schiller à l'autre bout de la Souabe naissait à Strasbourg l'aimable écrivain qui s'est rendu jusqu'ici immortel pour avoir, non peut-être sans quelque réminiscence du philosophe Zimmermann, parlé avec honnêteté et esprit du moulin de Sans-Souci, Andrieux, le plus Français à coup sûr des Strasbourgeois, sinon par le cœur, du moins par la langue.

Malgré l'ample et irrévocable confiance témoignée déjà à la France, en 1787, par les États d'Alsace réunis à Strasbourg (3), ce fut l'étincelle révolutionnaire qui produisit la fusion complète entre la nation française et le petit peuple alsacien. Un souffle généreux d'illusions libérales, mieux encore, cet instinct d'égalité, qui jusque-là avait eu tant à souffrir dans la province de mœurs arriérées et de la per-

(1) Dr A. Schricker, *Zur Geschichte der Universitæt Strassburg*, 1872, Strasbourg. D'après cet écrivain, de 1621 à 1789, sur 129 professeurs, l'Université aurait compté 105 Strasbourgeois. — Cf. Krug-Basse, p. 291-296.

(2) Krug-Basse, p. 295, note 2.

(3) Krug-Basse, p. 25.

sistance des prérogatives nobiliaires, y entraînèrent décidément les sympathies publiques vers le pays seul capable, en 1789, de donner au monde la grande impulsion du 4 août. Une publication récente (1) nous a fait voir comment les députés de l'Alsace, venus à l'Assemblée nationale avec des vues autonomistes, se laissèrent convertir peu à peu par l'attraction psychologique du nouveau milieu où leurs concitoyens les avaient placés. D'autres recherches (2), que nous voulons croire exactes (3), tendent à prouver que la *Marseillaise*, composée, comme on le sait, à la fin d'un souper chez le dernier des préteurs royaux de Strasbourg, Frédéric Dietrich, doit en réalité la plupart des phrases ou des images emphatiques qui en forment la substance aux principaux clubs de la ville, surtout à ceux de l'Auditoire et des Jacobins. Il était déjà curieux que l'ardente inspiration de Rouget de l'Isle, gage du triomphe en ce temps-là et compagne ailée de l'enthousiasme national, le chant par excellence des troupes françaises qui allaient repousser pour la dernière fois les tentatives d'empiétement de la race germanique sur le sol gaulois, eût eu pour berceau la maison du délégué attitré de la monarchie française dans la métropole alsacienne. Il est bien plus remarquable encore que ce chant soit sorti des entrailles mêmes d'une population rattachée depuis quelques générations seulement à la France. Si cet hymne patriotique, qui a eu certes son heure de gloire, n'avait été miséra-

(1) *L'Alsace pendant la Révolution française*, par R. Reuss, 1881.
(2) *Strasbourg pendant la Révolution*, par E. Seinguerlet, 1881.
(3) Nous sommes obligé de placer ici ce point d'interrogation, parce que M. Seinguerlet, qui d'ailleurs ne s'est pas beaucoup préoccupé d'équité historique, est loin de nous offrir une sécurité absolue. Il appelle, par exemple, Güntzer Günzberg (p. 12) et ne fait remonter qu'à 1482 « l'origine » de la Constitution républicaine que s'était donnée Strasbourg (p. 2).

blement profané depuis une quinzaine d'années, tantôt par la lourde ironie du vainqueur, tantôt par l'inconsciente souillure du vaincu, il conviendrait aujourd'hui de l'appeler la *Strasbourgeoise* et de le murmurer secrètement au fond de nos cœurs, car il évoquerait devant nous le souvenir vivant de l'Alsace, à peine française, et se soulevant cependant, avec toute son énergie belliqueuse, pour crier malédiction à l'Allemagne, la poitrine serrée contre celle de la France.

Au reste, les Alsaciens, et en particulier les Strasbourgeois, ne se contentèrent pas de manifester par des cris de fureur mis en musique éloquente l'élan qui emportait leurs préférences définitives du côté de la France. Avec une fécondité vraiment inépuisable, ils lui fournirent par milliers d'intrépides grenadiers et de robustes cuirassiers, dont les petits-fils devaient égaler leurs aïeux sur les champs de bataille du Rhin. L'Académie militaire, qu'en 1773 avait fondée à Colmar le fabuliste Pfeffel, et qui cite parmi ses élèves le meilleur ministre de Louis-Philippe, Casimir Périer (1), avait singulièrement développé dans ce sens les goûts et les aptitudes de la jeunesse locale. La France dut ainsi à l'Alsace, en ses jours de grandeur ou d'épreuves, une remarquable phalange d'officiers généraux qui se rendirent illustres à l'ombre de ses étendards et les rendirent plus illustres encore. Au premier rang apparaît le vainqueur d'Héliopolis, le vice-roi d'Égypte, Kléber ; puis Kellermann, l'intrépide adversaire des Prussiens à Valmy, dont le fils ne chargea pas avec moins de vigueur les

(1) Krug-Basse, p. 302-303. Louvois avait déjà envoyé son fils aîné en Alsace afin de s'y perfectionner en allemand tout en y étudiant sur les lieux l'art de la guerre. V. C. Rousset, t. III, p. 367-368.

Autrichiens à Marengo et les Anglais à Waterloo. Que d'autres noms ne faudrait-il pas ajouter pour compléter l'énumération (1)! La carrière des armes avait paru à la province si séduisante sous notre domination que notre marine elle-même lui a dû plusieurs amiraux (2). L'ancien régime déjà avait employé dans la diplomatie un certain nombre de gentilshommes alsaciens (3).

Malheureusement, ce que la Révolution avait pu à son début nous faire gagner dans le pays, elle ne tarda pas à nous le faire perdre, d'abord par les dégoûts qu'elle allait donner à des populations respectueuses du droit, puis surtout par la tentation que ces dégoûts, à leur tour, ne pouvaient manquer de suggérer à nos ennemis. A vrai dire, les Habsbourg, pendant toute la durée du dix-huitième siècle, n'avaient jamais abandonné l'espoir de récupérer cette ancienne annexe de leurs États (4). Dans le

(1) M. Stoffel, dans la *Revue d'Alsace* de 1876, a préparé cette liste, en l'étendant à l'Alsace entière. Nous n'y relèverons que les seuls enfants de Strasbourg cités par lui comme ayant conquis dans les armées françaises les épaulettes d'officier général. — D'Andlau, brigadier des armées du Roi; Barbier, général de brigade; Beurmann, *idem;* Braun, maréchal de camp; Chouard, général de brigade; Cœhorn, *idem;* Courtot, maréchal de camp; Dorsner, général de division; Eyrler, général de brigade; Falkenhayn, lieutenant général; Freitag, maréchal de camp; de Géraudon, général de division; Hatry père et fils, tous deux généraux de division; Hureau, général de division; de Jacobi, général; Kellermann, général de division; Kentzinger, maréchal de camp; de Kirchheim, maistre de camp; Kléber, général en chef; de Klinglin, maréchal de camp; Lebley, général de brigade; Lejeune, maréchal de camp; Olivier, général de division; Reibell, général de division; Schæffer, général de brigade; Schauenbourg, général de brigade; Verchère de Reffye, général de brigade; Wolff, lieutenant général, et Zæpffel, maréchal de camp.

(2) Baudin, Bruat, de Hell, et très probablement de Mackau. V. Reisseissen, *Memorial*, p. 172. Il faut y joindre le vice-amiral Dupré, mort en février 1881, et le contre-amiral Conrad, chef en 1882 de nos forces navales dans le Levant.

(3) Le comte d'Andlau à Bruxelles, le baron de Zuckmantel à Lisbonne, le baron de Mackau à Stuttgart, le baron de la Touche à Berlin. V. Krug-Basse, p. 281.

(4) La revue des litiges diplomatiques que la France, pendant ce siècle,

premier projet ébauché pour le futur traité de 1738, la noblesse de la basse Alsace avait été inscrite parmi les membres du saint-empire, et, le 14 avril 1737, M. Amelot avait dû écrire une lettre catégorique à notre ambassadeur à Vienne, M. Dutheil, afin d'obtenir la radiation de

eut à soutenir contre l'Allemagne au sujet de l'Alsace remplirait facilement un volume. Nous nous contenterons de rappeler ici l'un des principaux, relatif à la limite septentrionale de la province. Fort du témoignage d'une foule de juristes allemands et surtout de ce fait que Landau était compris dans la Préfecture de Haguenau (le t. 1420 du fonds *France* aux *Archives des Affaires étrangères* contient diverses « preuves » du droit de la France); Louis XIV prétendait que la Queich formait la ligne de démarcation des territoires cédés. L'Électeur Palatin, qui, dès 1716, avait porté ce grief à la Diète impériale, soutenait au contraire qu'il fallait placer cette ligne plus au midi, le long de la Lauter. Ne tenant aucun compte de ce que Landau était expressément mentionné dans le traité de Münster comme l'une des villes de la Décapole, l'Électeur cherchait à abuser de ce qu'à Ryswick la France s'était engagée à rendre tous les lieux sis hors de l'Alsace, afin de s'attribuer à lui-même les territoires entre la Queich et la Lauter, lesquels, à ses yeux, ne faisaient pas partie de l'Alsace. En décembre 1720, une conférence eut lieu à ce sujet chez le cardinal Dubois entre La Houssaye et le baron de Penterriedter, ministre de l'Empereur (*Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1429, fol. 280-282). La diplomatie française répondait encore au raisonnement du Palatin par une raison topique et péremptoire, c'est que l'article 8 du traité invoqué, ayant obligé Louis XIV à restituer seulement Germersheim, situé un peu au nord de la Queich, le dispensait par cela seul de rendre tout ce qui était plus bas, à savoir Landau et le reste (*Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1428, fol. 283). Le seul point faible de notre cause, en apparence au moins, c'est qu'après 1648 nous n'avions pas été en état de faire acte d'autorité sur ces lieux, si bien que l'arrêt du 22 mars 1680 avait été presque le premier qui eût affiché nos droits sur cette partie de la Préfecture. Un traité conclu à Marly le 15 février 1729 y abandonna au Palatin les droits régaliens et la supériorité territoriale, le Roi ne se réservant qu'une sorte de souveraineté platonique. Cette convention fut signée par M. de Grevenbock, au nom du Palatin, le comte d'Albert, au nom de la Bavière, et le garde des sceaux Chauvelin (*Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1427). Il restait entendu entre les parties « qu'on n'admettrait point l'intervention de l'Empereur ni de l'Empire dans les contestations nées ou à naître pour raison de voisinage » (Même tome, fol. 25). Armé de sa « supériorité », le Palatin se fit rendre quantité de pièces conservées jusque-là, soit à l'intendance d'Alsace, soit aux Archives de Strasbourg (fol. 41). Cela n'empêcha pas que l'article 14 du traité signé le 18 novembre 1738 entre le Roi et l'Empereur portât encore qu'il serait nommé des commissaires pour fixer définitivement les frontières de l'Alsace (t. 1420, fol. 199). La contestation avec le Palatin ne se trouva pas du reste le moins du monde terminée, car ce prince continua à revendiquer

ce passage (1). En 1742, Marie-Thérèse avait revendiqué plus nettement l'Alsace et la Lorraine. L'année suivante, le prince Charles s'était jeté sur la première de ces deux provinces. En 1744 (2), nous la retrouvons en proie au « tumulte des Pandours ». N'ayant réussi à faire accaparer par Marie-Antoinette ni la vieillesse de Louis XV ni la faiblesse de Louis XVI (3), les Habsbourg avaient vite entrevu, dans les désordres qui éclataient aussi bien en Alsace qu'à Paris, une occasion inespérée pour rentrer en possession d'une province qui leur tenait surtout à cœur depuis que la branche de Lorraine était montée sur le trône et qu'elle avait dû renoncer à la Silésie. Le prince de Condé et les émigrés, qui, certes, ne proposèrent rien, avaient au moins commis une imprudence dès l'hiver de 1791 à 1792, en projetant un coup de main sur Strasbourg, afin d'y travailler plus favorablement à la délivrance de l'infortuné Louis XVI (4). Mais les Autrichiens ne tardèrent pas à s'assurer que le Roi préférerait toujours demeurer exposé aux pires périls, s'il fallait leur rétrocéder l'Alsace pour prix de leur concours (5). Ils enjoignirent alors aux émigrés de

Seltz, petite ville impériale qu'il avait reçue en gage. En 1750, il voulut même y envoyer des soldats pour en forcer les habitants à reconnaître la juridiction de Germersheim. Le gouvernement royal se résigna une fois de plus aux concessions, et, d'après des lettres patentes dont il existe au moins un projet, il consentit à ce que le Palatin nommât à Seltz des juges d'appel, à la condition de les prendre parmi les sujets du Roi et de reconnaître leur dépendance du Conseil souverain de Colmar. Cette affaire, qui se prolongea ainsi plus d'un demi-siècle, peut donner une idée des autres chicanes auxquelles la France se heurta encore en Alsace depuis la paix d'Utrecht jusqu'à la Révolution.

(1) *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1420, fol. 199.

(2) Dareste, t. VI, p. 353, 360 et 368.

(3) V. la correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy d'Argenteau, *passim*. Firmin-Didot, 1873.

(4) Victor de Saint-Genis, *Une conspiration royaliste à Strasbourg. Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1880.

(5) M. de Saint-Genis, p. 403, donne ce mécompte comme positif.

s'éloigner des abords d'une ville devant laquelle ils tenaient dorénavant à avoir le champ libre (1). Une notable partie des pamphlets, qu'il est de bon goût aujourd'hui d'attribuer aux royalistes français, sortait visiblement de presses et de plumes allemandes. En tout cas, ce n'étaient pas à coup sûr des amis de la royauté ou de la France qui, en septembre 1791, démolirent, aux portes de Strasbourg, le fort dit *Steinschanze* et élevé par Louis XIV contre les bons citoyens, affirmaient les intelligents démolisseurs (2). En temps de crise, on retourne une « Bastille » contre l'ennemi, on ne la détruit pas. L'Autriche bientôt démasqua ses plans : le 6 juillet 1792, ses troupes s'établirent à Kehl, où les Strasbourgeois s'étaient fait scrupule de rentrer en armes, le margrave de Bade, auquel la place appartenait, ayant affecté de se déclarer neutre (3).

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1880, p. 419-421. M. de Sybel (*Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, t. I, p. 591 et 593 de la traduction) ne fait remonter qu'en octobre 1792 les premiers projets d'indemnité territoriale affichés par l'Autriche aux dépens de la France. M. de Bourgoing (*Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, t. III, p. 11) ne les place même qu'au printemps de 1793. Mais M. Alexandre Tratchevski, dans son récent travail intitulé : *L'Allemagne et la France sous Louis XVI*, montre que déjà en 1785 on redoutait à Versailles les visées des Habsbourg sur l'Alsace. Signalons, en passant, ce fait que l'Empereur François Ier avait décerné à deux membres de l'influente famille de Dietrich des diplômes de comte et de baron de l'Empire.

(2) Raumer, *Historisches Taschenbuch*, année 1843, p. 108, note. Cf. Strobel, t. V, p. 528. M. Coste (p. 125) a cité un extrait d'un manuscrit qui donne une idée édifiante de cette folie révolutionnaire : « Ce fut le 14 septembre 1791, après l'élection de Xavier Levrault comme syndic général du département, que les électeurs du Bas-Rhin, le général Lückner et le général Dietrich à leur tête, se rendirent à la Bastille strasbourgeoise (Fort-Blanc appelé *Schänzel*). Une musique guerrière et un piquet de gardes nationaux les accompagnaient. Le maire conduisit la première brouette de terre, après lui, le général et tous les électeurs. Ils furent imités dans cet œuvre (*sic*), par lequel les bons Strasbourgeois crurent reconquérir leurs anciennes libertés, par des citoyens de toutes les classes, par des ecclésiastiques et des dames, et tous travaillèrent à la destruction de ce monument de la tyrannie de Louis XIV. »

(3) Friese, *Geschichte der Stadt Strassburg*, t. V, p. 155-156.

L'état intérieur de la ville ne justifiait que trop les espérances des anciens suzerains de l'Alsace. Une foule de démagogues d'outre-Rhin, assistés de quelques aventuriers venus un peu de partout, y remuaient à leur profit, avec le plus grand succès, le levain des vieilles passions républicaines. Parmi ces meneurs de provenance exotique, outre un avocat savoisien, Monet, et un professeur de langues, qui avait enseigné à Berlin et à Stuttgart, Laveaux, on comptait au premier rang : le Prussien Klauer, qui voulait « défranciser » le pays ; le baron Frei, fils illégitime d'un prince de Hesse ; le Holsteinois Butenschœn, rédacteur de l'*Argus* et conseiller municipal ; un Würtembergeois, Cotta, aussi journaliste et membre de la municipalité ; un prêtre défroqué, né dans un village franconien et qui se vantait d'avoir amené à lui seul plus de cent Allemands dans Strasbourg, Euloge Schneider. Les banquiers juifs affluaient à côté des réfugiés ecclésiastiques. Cette coterie germanisante, gonflée d'audace, s'étant rendue prépondérante dans le club des Jacobins et disposant de l'opinion publique par ses gazettes, ne se tint pas pour satisfaite du coup mortel porté en juillet 1789 à l'oligarchie et à la Constitution strasbourgeoises. Elle ne cessa de battre en brèche l'influence de Frédéric Dietrich qui, de préteur par *interim*, était devenu maire à la place de l'*Ammeister* acclamé par les émeutiers, Poirot. Dietrich, néanmoins, secondé par son beau-frère Ochs, Chancelier à Bâle, et aussi par la vieille expérience de Lückner, déploya un courage et une vigilance extraordinaires pour détourner de la ville les dangers les plus menaçants. Les pseudo-patriotes accourus pour pêcher en eau trouble, après l'avoir gêné longtemps dans ses mesures de défense militaire, parce qu'ils le « soupçonnaient » d'aspi-

rer à la dictature, obtinrent sa révocation à force de le dénoncer à Paris comme coupable de « feuillantisme ». L'échafaud ne tarda pas à devenir la récompense de son dévouement (1). Monet, âgé de vingt-quatre ans, prit sa place à l'Hôtel de ville. Schneider, paré du titre d'accusateur public, fit dresser devant sa porte la guillotine, sur laquelle il finit par monter à son tour, et deux commissaires de la Convention, Saint-Just et Lebas, vinrent organiser la résistance, et surtout la terreur, dans l'antique cité impériale. Plus de cinquante mille paysans alsaciens se sauvèrent de l'autre côté du fleuve (2).

C'était sur ces désordres et sur cette honteuse tyrannie qu'avait spéculé l'Autriche pour prendre sa revanche des traités de Westphalie. Au début, elle put croire à son triomphe. Son général en chef, Würmser, Strasbourgeois de naissance (3), renforcé, hélas! par d'aveugles émigrés, força en octobre 1793 les lignes de Wissembourg et se porta vers sa ville natale, où l'on redouta même qu'il n'eût noué des intelligences. Si l'armée prussienne, qui se tenait dans le voisinage sous les ordres du duc de Brunswick, avait secondé franchement les efforts de Würmser, Strasbourg aurait pu être repris soixante-dix-sept ans plus tôt par les Allemands. Le bonheur des Alsaciens voulut

(1) V., à propos de ce martyr de la France et de la liberté, la monographie de L. Spach, Strasbourg, Berger-Levrault, 1857. Frédéric de Dietrich, minéralogiste distingué, était membre de l'Academie des sciences.

(2) Nous avons emprunté au livre de M. Seinguerlet la plupart de ces détails. En ce qui concerne le dernier, ajoutons que la Convention, par une faveur spéciale, accorda aux émigrés d'Alsace un délai pour rentrer chez eux, mais que, très peu en ayant profité, elle dut en 1797 prolonger ce délai en en limitant toutefois le bénéfice aux ouvriers, cultivateurs et manufacturiers. De Barante, *Histoire du Directoire*, t. II, p. 285-290. Cf. L. Winterer, *la Persécution en Alsace pendant la grande Révolution*, A. Sutter, à Rixheim, 1876.

(3) Müller, p. 250.

que de Berlin on prescrivît au duc de Brunswick de rester autant que possible l'arme au bras, afin de ne pas trop obliger les Autrichiens. Hoche, grâce à cette demi-inaction, eut le temps d'amener avant la fin de l'année des renforts à Pichegru, de refouler les troupes impériales au delà de la Lauter et de débloquer victorieusement Landau. Bientôt Mayence, conquise par Custine, servit comme d'un poste avancé pour couvrir l'Alsace. Au surplus, les Pays-Bas offraient aux généraux de l'Empereur et à la coalition de quoi s'occuper activement. La Prusse, toujours très positive et très personnelle, ne tarda pas de son côté à se ruer pour un nouveau dépeçage sur la Pologne, en nous abandonnant, une fois de plus, contre l'espoir de « sécularisations » indéfinies, tout ce que nous voudrions prendre sur les bords du Rhin.

Débarrassée des restes de l'armée du grand Frédéric par le traité de Bâle, la France put prendre l'offensive en Allemagne contre celle de l'Autriche. Au mois de juin 1796, Desaix, l'un des principaux lieutenants de Moreau, passa le Rhin pendant la nuit et enleva la position de Kehl, dont la garnison se réveilla prisonnière. Le lendemain 25, le pont était rétabli, et quarante mille Français s'élançaient sur la route de Vienne. La campagne ne tint pas toutefois ce qu'elle avait promis au début, car Jourdan ne réussit point à opérer sa jonction avec Moreau, et, ce dernier, serré de près par l'ennemi, dut reprendre le chemin de l'Alsace en opérant une des plus belles retraites dont l'histoire militaire fasse mention. Il avait une raison surtout de regagner en hâte son point de départ, c'était d'éloigner les Impériaux de Kehl. Le chef d'un corps de partisans, nommé Pétrasch, non sans avoir d'ailleurs pour cette entreprise puisé largement dans les troupes régulières de Philippsbourg et de

Mannheim, était, en effet, parvenu, le 28 septembre 1796, cent quinze ans, jour pour jour, après la fameuse apparition de Montclar, à devancer au confluent de la Kintzig et du Rhin le petit corps d'observation que dirigeait le général français Scherb. Les trois colonnes de Pétrasch, habilement lancées, pénétrèrent dans des retranchements qui, malgré la bonne volonté des terrassiers strasbourgeois, restaient encore inachevés. Un moment, on craignit tout autant pour la sûreté du pont de bateaux que pour la conservation de Kehl. Heureusement, on donna à temps l'alarme dans Strasbourg, et la garde nationale, renforcée des ouvriers de l'arsenal, se précipita, sous la conduite du général Schoulembourg, à la défense de son pont. Déjà le câble qui en retenait les premiers bateaux à la rive droite allait être coupé, lorsque les défenseurs arrivèrent en nombre suffisant et chassèrent les ennemis. Le petit corps du général Scherb eut ainsi le temps de se remettre, et il se conduisit avec une bravoure si efficace que, dès onze heures du matin, Kehl était revenu en notre pouvoir. L'artillerie municipale avait aussi joué son rôle dans l'affaire, et un jeune canonnier de dix-huit ans, nommé Hess, se fit tuer à côté de la pièce qu'il servait. Cette belle action, dans laquelle éclata le sincère enthousiasme des Strasbourgeois pour l'indivisibilité de la France, ne servit toutefois qu'à retarder la chute de Kehl. L'archiduc Charles, revenu sur les traces de Moreau, en entreprit le siège dès le commencement de novembre avec des moyens formidables. D'après les desseins de la Cour de Vienne, il devait épouser Madame Royale, la sœur de l'infortuné duc de Normandie, depuis duchesse d'Angoulême, qui lui aurait apporté en dot l'Alsace et la Lorraine (1). De là ce brûlant désir de s'emparer

(1) De Barante, t. III, p. 428-429.

à tout prix des deux têtes de pont qui menaient à Strasbourg et à Huningue. Bien que défendu alternativement par Desaix et Gouvion-Saint-Cyr, Kehl succomba le 7 janvier 1796. Mais le général Bonaparte avait pu, pendant cette défense prolongée, battre à tour de rôle sur l'Adige Würmser et Alvinzi. Sans l'utile diversion à laquelle Strasbourg servit, en quelque sorte, de point d'appui permanent, qui peut dire si l'immortelle campagne d'Italie, menée avec une poignée de héros, eût été possible? Les préliminaires de Léoben compensèrent, et au delà, la perte de Kehl.

L'arrivée de Napoléon sur la scène du monde ne fut pas seulement pour la bonrgeoisie et le peuple de l'ex-République l'occasion de grands spectacles militaires, en tête desquels il convient de rappeler, par ordre chronologique, la fête organisée en l'honneur de Moreau après sa féconde victoire de Hohenlinden. Tant que dura ce règne, la France mit plus que jamais à contribution le patriotisme ardent des Alsaciens, fort sensibles d'ailleurs à une gloire dont leur vigueur physique et leur vaillance les mettaient tout particulièrement en droit de s'enorgueillir. A la faveur de ces entraînements héroïques, de cet éblouissement d'une fortune inouïe, le Consulat et l'Empire, brusquant un peu l'œuvre de notre monarchie légitime, purent, sans froisser personne, assimiler définitivement à la commune patrie, par les voies administratives, cette belle et florissante province, désormais enrichie de Mulhouse (1) et de

(1) Mulhouse, à la majorité de 606 voix contre 15 (sur 709 électeurs), en 1798, se donna à la France, pour éviter les inconvénients d'un blocus que lui faisait craindre une division française en marche vers Genève. Le blocus commercial avait du reste commencé bien auparavant pour ce petit État, enclavé dans la monarchie française, et qui, dès la fin du règne de Louis XV, ne cessait de solliciter à Versailles l'assimilation de ses fabri-

Montbéliard (1). La première année du siècle y apporta, en effet, une innovation considérable : la remise à des préfets et à des sous-préfets de l'espèce d'autonomie départementale qui avait fonctionné jusque-là, et qui n'avait pas dû déplaire aux Alsaciens. Notre nouvelle organisation judiciaire ne tarda guère à suivre, et Colmar reçut une simple Cour d'appel calquée sur le modèle des autres. L'Alsace se trouva désormais découpée et régie tout à fait à la française. Deux ans plus tard, ce qui restait de l'Évêché fut résigné par le prince Louis-René de Rohan aux mains d'un modeste prêtre, M. Saurine, qui, au lieu de se faire introniser comme héritier des Landgraves, se laissa simplement installer par le préfet du Bas-Rhin et releva de l'archevêque de Besançon. Les protestants, de leur côté, reçurent de la loi organique du 18 germinal an X (8 avril 1802) des institutions qui les mirent pour toujours sur un pied d'égalité parfaite avec les catholiques. Il n'y eut que son Université dont Strabourg dut, nominalement, faire le sacrifice aux exigences de l'unité nationale, mais les hautes études, en somme, y perdirent peu, puisque la ville resta avec Paris la seule en France à posséder au complet les cinq Facultés universitaires. Les protestants gardèrent pour eux celle de théologie. La proclamation des nouveaux Codes apporta enfin aux Alsaciens ce dont ils avaient le moins joui sous l'hégémonie germanique, la véritable égalité civile et la simplification des procédures.

Tous ces changements, devant lesquels eût reculé Louis XIV, furent on ne peut mieux accueillis par les

ques à celles du reste de l'Alsace. V. *les Relations diplomatiques de l'ancienne République de Mulhouse*, par Ch. Doll, Mulhouse, Perrin, 1869.

(1) Montbéliard, possession du Würtemberg, fut réuni, le 1er mars 1792, par une loi, au département du Doubs.

jeunes générations. On en eut la preuve, beaucoup moins encore par l'empressement avec lequel M. Hermann, en qualité de maire, représenta la ville au Sacre que par le don qu'elle fit au souverain de l'ancien palais de l'évêque. L'année suivante, Napoléon, en se dirigeant du camp de Boulogne à Vienne et à Austerlitz, y passa cinq jours en compagnie de Joséphine. L'Impératrice y ayant fixé son séjour une grande partie de l'hiver, Strasbourg, sillonné sans cesse par des estafettes, des trophées ou des prisonniers, eut les prémices de la gloire que moissonnait à pleins bras la France. Un enfant perdu de la ville devint préfet impérial à Vienne. Aussi, en janvier 1806, des arcs de triomphe se dressèrent-ils partout sur le passage de l'Empereur, lorsque, avec sa femme et son état-major, il fit son entrée par la porte des « Bouchers », appelée depuis porte d'Austerlitz. Un magnifique pont de trente arches, que la violence des eaux emporta bientôt, et le canal du Rhin au Rhône, furent les marques que laissa en Alsace la munificence impériale. Le 15 avril 1809, Napoléon traversait encore Strasbourg, mais en hâte, et le 22 mars 1810 y arrivait la nouvelle Impératrice qui allait occuper la place de Joséphine sur le trône de la quatrième dynastie, l'archiduchesse Marie-Louise. Comme en 1805, on fit défiler devant elle, en costume local, toutes les corporations industrielles et agricoles de la province.

La fête qui salua la naissance du roi de Rome fut la dernière du règne. Bientôt nos revers commencèrent, et la pierre de touche de l'adversité servit à attester l'affection profonde des Alsaciens pour la France. Au mois de janvier 1813, elle avait déjà été obligée de faire appel à la bonne volonté de tous ses enfants afin de réparer au delà du Rhin les funestes effets de la campagne de Russie. Alors

que Marseille offrait modestement trente cavaliers, Strasbourg seul se fit honneur d'en promettre cent (1). A la fin de cette même année, le maréchal Victor y était envoyé pour tâcher d'utiliser les derniers éléments de défense épars dans le pays et de barrer le passage à l'invasion, de Belfort à Landau. Le prince de Schwarzenberg déjoua tous ses préparatifs en ne tenant aucun compte de la neutralité suisse et en tournant Victor par Bâle. Colmar se vit occupé par les Bavarois, mais Strasbourg, quartier général des Français, ne fut que bloqué par des corps mobiles. Les alliés ne se risquèrent ni à ses remparts ni à sa citadelle. La garnison de la place, confiée au général Broussier, fit de fréquentes sorties, avec le concours de la garde nationale, que commandait le général Schramm. Dans la nuit du 14 février 1814, une batterie ennemie se rapprocha assez pour lancer quelques obus par-dessus l'enceinte. La Cour de Colmar, qui était venue se mettre sous sa protection, accompagnée du maire de la ville, n'en continua pas moins de rendre paisiblement la justice aux plaideurs qui trouvaient accès jusqu'à sa barre. Aussi, après l'abdication de Fontainebleau, les alliés crurent-ils indispensable, partout où ils avaient pu s'établir en Alsace, de désarmer les gardes nationales.

La Restauration, qui avait eu le bon esprit de maintenir à Strasbourg le préfet impérial, M. de Lezay-Marnésia, y envoya le duc de Berry à la recherche d'un regain de popularité personnelle. Le duc y reçut l'accueil que la cité avait pris l'habitude de faire à nos princes, si souvent qu'on les changeât à Paris. Ce fut néanmoins avec de vrais transports de joie qu'elle apprit le retour de l'île d'Elbe, et l'aigle qui

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 247.

volait sans s'arrêter des côtes de Provence jusqu'aux tours de Notre-Dame ne jeta pas en vain son cri d'alerte à la flèche dentelée du vieil Erwin. L'Alsace entière se prêta avec une abnégation et un élan admirables à la formation des trente-cinq bataillons de garde nationale mobile, des escadrons de lanciers et des phalanges de francs-tireurs qu'on lui demandait. Le général Molitor était chargé de les mettre sur pied, et le général Schramm, en sa qualité de Strasbourgeois, de les mener au feu. Il y eut même une sorte de fédération tentée entre les deux départements pour la défense commune de la province, et cette pensée donna lieu le 6 juin, dans Strasbourg, à une réunion mémorable des patriotes. Le fait est que l'Alsace demeura, pendant cette courte campagne, presque abandonnée à elle-même, car le général Rapp, un enfant de Colmar, que Napoléon y avait délégué, ne disposait pas de vingt mille hommes de troupes régulières. Il ne s'en empara pas moins de la ligne de la Queich, et il fallut la nouvelle de Waterloo pour l'arrêter. Cette fois encore Strasbourg eut à souffrir un blocus à peu près complet, mais qui ne dura que deux mois, au lieu de trois. Pendant ce temps le prince royal de Würtemberg fit piller et brûler plusieurs villages, notamment Souffelweyersheim, sous prétexte qu'on y avait tiré sur ses troupes. Le général Rapp essaya de déloger par surprise le nouveau corps d'armée autrichien qui était venu se poster à Oberhausbergen sous les ordres du prince de Hohenzollern. Il ne réussit pas dans cette lourde tâche (9 juillet), bien que les femmes de Strasbourg eussent pris part à l'action en s'en rapprochant le plus possible afin de porter secours aux blessés. La diplomatie européenne fit seule poser les armes aux Strasbourgeois et à leurs défenseurs. Elle n'eut même pas ce succès à Hunin-

gue, où le général Barbanègre, avec 135 braves, tint héroïquement tête jusqu'au 26 août à deux divisions autrichiennes et à cinq mille Suisses. Les derniers coups de canon qui sonnèrent le glas de l'épopée napoléonienne partirent ainsi d'une petite forteresse d'Alsace (1).

Les traités de Vienne conservèrent sans doute à la France sa précieuse conquête de 1648, non pas toutefois sans en retrancher l'espace compris entre la Lauter et la Queich qui lui avait été délaissé en 1814. Mais, si Landau seul nous fut retiré en fait de villes importantes, la passion, presque maladive, de nous arracher l'Alsace entière ne s'en fit pas moins jour alors d'une manière violente, soit dans de nombreux écrits lancés par des Allemands, soit au Congrès de Vienne lui-même. M. de Metternich, a-t-on prétendu, aurait encore souhaité de placer le pays sous l'autorité de l'archiduc Charles (2). Une pareille solution ne pouvait être du goût de la Prusse, appliquée, avant tout, à se faire adjuger la Saxe et à écarter les Autrichiens des bords du Rhin. Alexandre Ier, d'ailleurs, étendait sa main protectrice sur la France, qui n'était pas assez irréparablement révolutionnaire pour paraître indigne de toute amitié et inutile, sinon dangereuse, à l'ordre européen. Dépités par l'échec de leurs plans, surtout par la résistance que les paysans alsaciens avaient opposée à l'invasion, les énergumènes de l'Allemagne firent en secret, mais avec rage, le serment de reprendre un jour ou l'autre nos « Thermopyles » des Vosges. Ce serment, ils l'ont tenu (3).

(1) Nous avons emprunté presque tout ce qui concerne cette dernière période de 1793 à 1815 au consciencieux ouvrage du Dr Heinrich Engelhardt qui forme la suite et la fin de l'histoire de Strobel.

(2) A. Wohlwill, *Geschichte des Elsasses*, p. 62-63.

(3) V. sur Strasbourg pendant la Restauration les pages agréables que M. de Jouy, vers 1820, lui a consacrées dans le tome XI de l'*Ermite en*

Telle est, résumée dans ses principales péripéties, l'histoire des progrès et du triomphe définitif de la suprématie française à Strasbourg. Même après les dures leçons de l'expérience et en pleine école du malheur, il ne nous déplaît pas, après tout, que nos historiens aient maintenu bien haut les scrupules les plus excessifs de la moralité internationale à propos du coup de vigueur qui, seul, pouvait mettre fin à toutes les chicanes tirées par la mauvaise foi germanique des traités de Münster et de Nimègue. Ce nous est aujourd'hui une consolation réelle que la France garde l'honneur de s'être mise plus tôt peut-être, à coup sûr plus complètement, qu'aucun peuple moderne au-dessus des préjugés de race et des partis pris d'injustice dictés des deux côtés d'une frontière par un aveugle patriotisme. Si notre généreux exemple n'a pas été suivi, c'est à d'autres que la postérité devra s'en prendre. Ne craignons donc pas de le redire après plus d'un bon Français : Non, Louis XIV, s'emparant de Strasbourg en 1681, ne restait pas à l'abri de tout reproche. Strasbourg n'avait jamais été cédé explicitement à la France, et n'avait pu l'être, car la ville appartenait avant tout à ses habitants. Par conséquent, Louis XIV, en y introduisant ses troupes le 30 septembre 1681, n'accomplissait pas une action absolument correcte au point de vue du droit des gens et de la justice idéale. Mais, quoique le moraliste puisse souffrir de cette hardiesse, si longtemps différée, il est permis à l'homme d'État, plus au courant des faiblesses de l'humanité, de se

*province*, et la publication de M. Fargès-Méricourt : *Relation du Voyage de Sa Majesté Charles X en Alsace*, Strasbourg, Levrault, 1829. — Le second centenaire de la réunion de l'Alsace à la France fut célébré à Strasbourg, Colmar et Mulhouse, dès 1848, c'est-à-dire deux siècles après la paix de Westphalie. V., pour les détails, *les Anniversaires glorieux de l'Alsace*, Strasbourg, Hageman, 1881.

montrer aussi plus indulgent, et l'historien, mieux éclairé aujourd'hui, peut dissiper sans grand'peine à peu près toutes les accusations dont on a, à cette occasion, accablé la mémoire du grand Roi.

Les Allemands, qui ont jeté les clameurs les plus passionnées, qui se sont tant lamentés d'une catastrophe considérée par les Strasbourgeois comme des plus acceptables, sinon comme des plus enviables, n'avaient en réalité aucune raison, aucune qualité surtout pour s'abandonner au plaisir de nous lancer l'anathème. En 1648, ils avaient, en y engageant solennellement leur foi, promis de ne jamais remettre les pieds en Alsace. Abusant de la faiblesse de Mazarin et de la jeunesse de son royal pupille, ils ne consentirent jamais, avec quelle souplesse dans l'opiniâtreté! on l'a vu, à tenir le moindre compte d'une cession que l'Empire cependant avait faite aussi bien que l'Empereur. Ils prétendirent s'appuyer sur un misérable bout de phrase isolé parmi d'innombrables stipulations de détail, qu'un grand nombre de ces stipulations contredisait ouvertement, qu'aucune ne corroborait. Que pouvaient peser les trois mots invoqués par eux dans une balance dont l'autre plateau contenait tous les traités signés depuis la paix de Westphalie jusqu'à celle de Nimègue? Nous avons montré, d'ailleurs, que ces mots équivoques recevaient très aisément un sens qui faisait disparaître toute apparence d'antinomie. A supposer donc que Louis XIV n'eût pas entièrement, vis-à-vis des Allemands, le droit pour lui dans cette affaire, il faut bien admettre au moins qu'il avait singulièrement de droits (1), et ce fut le tort indé-

(1) M. L. Ranke ne le conteste pas: « *So hat Ludwig XIV damals die Reunionen durchgesetzt. Die Schuld der Deutschen war dabei dass sie früher Unbestimmtheiten in den Vertrægen geduldet, und selbst zuletzt, als dieselben zur Sprache kamen, Frieden geschlossen hatten,*

niable de ses ennemis de n'en vouloir reconnaître aucun. Nous croyons avoir, d'autre part, fait justice des rumeurs accréditées au sujet de la corruption par laquelle le Roi aurait finalement suppléé à la force. Quant au gros mot de perfidie qui n'a guère moins été prodigué outre-Rhin, il soutient vraiment bien peu la discussion après le simple exposé des faits. Il est permis sans doute d'être frappé de l'extrême et très habile rapidité apportée dans l'exécution du projet. En revanche, sauf les derniers préparatifs militaires, tout s'est passé au grand jour, en face de la diplomatie européenne assemblée, soit à Ratisbonne, soit à Francfort, en présence de l'Allemagne frémissante et en armes. Il n'y a eu de réservé et de clandestin que l'heure de l'action décisive; ce qui était assez naturel, ce qui demeure fort excusable. Une déclaration solennelle de guerre et l'extermination de quelque vingt mille hommes, au moment où les Turcs marchaient sur Vienne, eussent-elles mieux valu pour la gloire de la politique française? Nous ne le pensons pas. Il était grand temps enfin que Louis XIV s'assurât *manu militari* de son monopole de protection sur Strasbourg, car la Cour de Vienne allait faire pour son propre compte, selon toute vraisemblance, ce que ses partisans devaient nous reprocher avec tant d'acrimonie d'avoir terminé avant qu'ils se fussent mis en état de l'entreprendre eux-mêmes (1).

*ohne sie zu heben. Das rührte daher, weil sie in jenen Augenblicken nicht starck noch einmüthig genug waren um das Schwert noch länger in der Hand zu behalten. Die wachsende Ueberlegenheit der Franzosen bewirkte denn dasz sie es endlich unternehmen konnten, die unbestimmt gelassenen Fragen ganz in ihrem Sinne für entschieden zu erachten und zur Ausführung ihrer Ansprüche zu schreiten.* » T. III, p. 475.

(1) L'auteur d'un *Mémoire* purement officieux qu'on trouvera, dans la correspondance de Saint-Romain et Harlay, et qui fut composé après coup en novembre 1691, posait le dilemme avec netteté: « Nous savons

Vis-à-vis des Strasbourgeois, Louis XIV, pourquoi ne le dirions-nous pas? s'était un peu plus exposé à des incriminations fâcheuses, non pas tant toutefois, à notre sens, en 1681 qu'en 1685, époque où l'équilibre du gouvernement intérieur de la ville fut déplacé au profit de la royauté, fort doucement, il est vrai, mais enfin péremptoirement. Il convient pourtant, ici également, de retrancher quelque chose, sinon beaucoup, des torts du Roi pour en reporter une part sur MM. de Strasbourg. Nous ne pouvons pas nous montrer aussi sévère à leur égard que l'a été, au moins dans la forme, M. C. Rousset (1). Mais, indubitablement, ils avaient commis une faute grave de conduite, en s'obstinant à ne pas vouloir comprendre que la paix de Westphalie les plaçait, en termes discrets, sous le protectorat empressé et bienveillant de la France. Après tout, l'Allemagne, à laquelle ils auraient dû exclusivement s'en prendre, ne leur avait fait réserver rien de plus qu'une « immédiateté » égale à celle de villes qui, à proprement parler, n'en possédaient aucune, puisqu'elles relevaient de l'Autriche avant de relever du saint-empire. Or, bien loin de ne pas abuser de la liberté intérieure qui, seule, lui était garantie, la République, afin de sauvegarder cette

tous ce que l'Empereur a fait lui-même pour avoir Strasbourg. Nous n'ignorons pas que les allées et venues du capitaine Mercy n'avaient point d'autre but que de persuader aux habitants de recevoir garnison de l'Empereur. Le Roi Très Chrétien le savait très bien aussi. Il avait de son côté le même dessein, et, comme il l'a su mieux conduire et qu'il a été le plus habile, il a été aussi le plus heureux. Ainsi cela se réduit à dire qu'il a pris une ville que l'Empereur voulait prendre. » *Archives des Affaires étrangères.*

(1) « Strasbourg avait jusqu'à la fin trahi la France au profit de l'Allemagne, et toujours essayé de couvrir ou d'excuser sa trahison par mille protestations mensongères et indignes. Les magistrats n'expliquaient leur impuissance à tenir leurs engagements au dehors que par leur impuissance à gouverner au dedans. L'anarchie servait à justifier le parjure. » — T. III, p. 33.

indépendance absolue à laquelle elle avait toujours aspiré, n'avait pas craint de recourir aux pires armes de la faiblesse, trahison comprise. L'épreuve subie pendant la guerre de Hollande avait fini par lasser la patience du Roi, après celle de ses généraux. Louis XIV ne pouvait pas indéfiniment mendier la neutralité d'un petit État soumis tout au moins à sa suzeraineté et qui se posait devant lui en égal, quand ce n'était pas en ennemi. L'autonomie politique de Strasbourg était donc condamnée à tomber comme un fruit mûr qui se détache de l'arbre (1). Ainsi que l'a très bien dit M. H. Martin (2) à propos des dix cités qui le précédèrent sous le sceptre de nos rois, ce fut bien moins encore la raison du plus fort que la force des choses qui nous le livra. Qu'on ne l'oublie pas enfin : la France limita ses torts envers Strasbourg, en ne lui confisquant guère de ses immunités que ce qui lui en était indispensable, et cette confiscation, ratifiée par deux siècles d'attachement réciproque, d'intimité confiante et sans cesse accrue, de sympathie fidèle *bis in den Tod*, a eu pour dédommagement la libre participation des Alsaciens à une civilisation plus avancée, à des facilités de progrès et de développement intellectuel qui, encore aujourd'hui, creusent un abîme béant entre leurs instincts français et l'é-

(1) « Ce qui est étonnant, ce n'est pas que Strasbourg ait passé à la France, c'est que la ville ait pu conserver trente-trois ans après la paix de Westphalie son indépendance nominale en louvoyant avec une habileté consommée. Nous dirons même que cette lutte habile eût été digne d'un succès plus complet si, au bout du compte, l'incorporation dans un grand État n'avait été, pour la cité-enclave, préférable au stérile honneur d'être appelée ville libre et impériale, et de payer sans compensation des subventions de toute nature, sous une forme ou sous une autre, tantôt au souverain de la France, tantôt à celui qui résidait à Vienne. » — L. Spach, *Description*..., t. I, p. 243.

(2) T. XIII, p. 424.

goïsme, sans frein moral comme sans idéal, d'une race plus brutale et plus réfléchie, mais non pas supérieure.

Qu'on lui accorde ou qu'on lui refuse les circonstances très atténuantes qui, selon nous, lui semblent dues, la politique de Louis XIV envers Strasbourg peut en tout cas soutenir le front haut les pires rapprochements que les publicistes allemands voudraient imaginer avec les faits historiques, de la même époque, voire d'une époque postérieure, analogues à celui-ci. Nous ferons volontiers grâce à la sensibilité germanique de ce sac épouvantable de Magdebourg dont Schiller et jusqu'à Frédéric le Grand nous ont tracé un si lugubre tableau. On nous répondrait d'ailleurs que, si le général en chef était Bavarois, tous les soldats n'étaient pas Allemands. Nous nous contenterons de demander si la façon dont la Bavière, notamment, a acquis Donauwerth à la fin de 1607 constitue pour ses princes une plus belle page d'histoire que l'entrée de Montclar avec ses pacifiques cuirassiers dans les rues de Strasbourg. Donauwerth aussi était ville libre impériale, et aucun traité n'avait donné au duc Maximilien de Bavière des droits sur sa liberté (1). Nous prierons encore qu'on nous dise en quoi l'acquisition de Stettin, de Breslau ou de Dantzig par la Prusse serait sensiblement plus édifiante que le désarmement de Strasbourg par Louis XIV. Nous exprimerons enfin le désir d'apprendre, en passant au dix-neuvième siècle, quelle excuse Blücher eût pu invoquer, après avoir forcé les portes de Lübeck en 1806 (2), que Créquy n'aurait pas eue aussi à sa disposition, s'il se fût passé la fantaisie d'enfoncer celles de Strasbourg en 1678.

(1) Charvériat, t. I, p. 37-40, et t. II, p. 562.
(2) Thiers, t. VII, p. 201-203.

Nous avons beau chercher, nous ne trouvons vraiment pas en Allemagne des exemples de villes annexées sans qu'il en soit résulté aucun détriment pour la morale ou pour la candeur des princes germaniques. Ce n'est pas à Passau, par exemple, en 1802, au moment des sécularisations (1), que nous en trouverions. Ce n'est pas non plus à Cracovie, en 1846. Hélas! l'histoire de ces dernières années est bien loin de nous ménager plus de satisfactions à cet égard. Aucun puritain en matière de droit public n'a pris assurément plaisir à la prussification de Wiesbaden ou de Hanovre, de Cassel ou de Francfort, de cette dernière surtout, ville libre reconnue encore comme telle en 1815 et dépositaire, en vertu de traités européens, du pouvoir fédéral. Il faut absolument que les génies austères de l'école de M. Mommsen et de M. de Sybel en prennent leur parti. L'Europe moderne ne s'est pas faite sans qu'il en ait coûté quelque chose à la conscience des souverains ou à celle des peuples, et l'Empire des Hohenzollern n'a point échappé à cette dure loi de l'histoire. Nous estimons donc que la France n'a nullement à rougir de la manière dont elle avait acquis Strasbourg, et qu'on peut, sans lâche complaisance, l'excuser d'avoir un peu compté sur sa dextérité pour épargner de son mieux le sang humain en cette grave occurrence. A ses détracteurs quand même, c'est assez après tout, pour la venger, de rappeler la façon dont sa conquête de 1681 lui a été ravie en 1870. Armés de ce dernier souvenir, nous n'avons qu'à attendre en toute sérénité d'esprit les temps plus fortunés de délicatesse et de justice,

(1) Thiers, t. IV, p. 55-161. Cf. t. VI, p. 469-471.

où la Providence finira sans doute par acheminer l'humanité, mais où la diplomatie, il faut bien qu'on l'avoue, même à Berlin, ne nous a certainement point transportés depuis vingt ans.

# APPENDICE

N° 1. (V., dans le texte, p. 56.) — MM. de Strasbourg à Henri IV, 10 (20) juin 1592.

« ... Votre Majesté, Sire, peut considérer, selon sa très grande prudence, de quelle importance a été tant à Elle qu'à toute la Couronne de France la bonne correspondance du temps passé avec cette cité et de quelle ardeur la Ligue prendra à cœur et tâchera si peut de se saisir du moyen tant de cette cité que de tout le pays et de ce passage pour s'en emparer et mettre en sa puissance ; à quoi obvier nous ne trouvons pour le présent moyen plus propre et convenable que si, par le commandement de Votre Majesté, les forces du duc de Lorraine étaient réprimées... Si donc, Sire, ce que nous avons par icy-devant par diverses fois, selon nos petits moyens, de très humble et sincère affection, fait et fourni pour le service de Votre Majesté et de la Couronne de France peut avoir profité de quelque chose à icelle, comme nous espérons que le tout n'aura été employé en vain, c'est maintenant et à cette fois, Sire, que Votre Majesté a occasion de nous en faire goûter le fruit en notre très grande nécessité et danger évident... Et pour ce, nous supplions très humblement Votre Majesté que, en considération de toutes les circonstances et de la très grande importance tant de son État royal et de la Couronne de France que du voisinage et confinité (dont il n'est besoin d'en faire plus ample déduction ou remontrance à l'endroit de Votre Majesté), il lui plaise se résoudre et effectuer ce qu'Elle avisera nous être le plus expédient et nécessaire... Ce faisant, Sire, Votre Majesté obligera et nous et notre petit État de tant plus à l'avenir lui faire services très humbles et agréables, d'aussi bonne volonté et très humble cœur, comme nous espérons nous ressentir par effet

du prompt secours de Votre Majesté si urgent et nécessaire Au reste, Sire, nous n'avions pas oublié de vous congratuler en toute humilité de l'avènement à la Couronne et présenter nos très humbles recommandations et services à Votre Majesté... Auquel endroit, pour ne faire cette plus longue, nous recommandons nous et notre petit État et République très humblement à Votre Majesté et prions le Tout-Puissant, du fond de notre cœur, Sire, donner à Votre Majesté en parfaite santé toute prospérité, heureux succès et continuelle victoire contre tous ses ennemis et les ennemis du bien public. » — Lettre publiée par Kentzinger, t. I, p. 172-175.

N° 2. (V. p. 78.) — Josias Glaserus pris sous la protection du Roi (1629).

« Aujourd'hui 21e du mois d'octobre 1629, le Roi étant à Fontainebleau, sur les témoignages qui lui ont été rendus du zèle et dévotion que le sieur Josias Glaserus montre pour son service, Sa Majesté désirant lui faire connaître la satisfaction qu'Elle a des services qu'il lui a déjà rendus et l'obliger d'autant plus de les continuer à l'avenir, Sadite Majesté a pris et prend ledit sieur Glaserus en sa protection et sauvegarde spéciale, et, pour lui donner une preuve plus particulière de sa bonne volonté, lui a accordé la somme de deux mille livres de pension par chacun an pour en être payé par les trésoriers de son épargne présents et à venir, chacun en l'année de leur exercice, voulant qu'à cette fin il soit couché et employé en états de pension qui seront dorénavant expédiés en vertu du présent brevet, qu'Elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi, son conseiller secrétaire d'État de ses commandements et finances. *Signé* Louis, *et plus bas* Bouthillier. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1422, fol. 55.

N° 3. (V. p. 79.) — MM. de Strasbourg à Richelieu, 8 (18) mai 1631.

« *Eminentissime ac Reverendissime Cardinalis, Princeps Illustrissime, Domine Gratiosissime,*

*Eminentissimæ ac Reverendissimæ Dignitatis Vestræ ubique terrarum commendata contestataque nominis celebritas impulit nos meritò ut paucis hisce et quasi eminùs, quòd cominùs non licet, per Illustrem et Magnificum Christianissimi Regis Legatum Dominum de l'Isle Eidem salutem perennem faustaque ac felicia omnia comprecaremur, unà cum studiosâ urbis populique nostri Argentoratensis commendatione; et quemadmodùm vix locus in orbe nostro*

*reperietur, licet inter remotiores ille obscurioresque sit, quem non Reverendissimæ Dignitatis Vestræ meritorum illustrium ac verè heroicorum fama occupaverit, ità profectò nostrum omninò est ingenuè ac candidè profiteri, quòd Christianissimi atque Incomparabilis Regis Ludovici Domini nostri longè clementissimi favore gaudeamur quòdque tot amplissimis oblationibus hùcusque extraordinario planè modo præterque meritum nostrum affecti simus, Vestræ Reverendissimæ Dignitatis studiis, vigiliis, laboribus atque amoribus maximâ ex parte hæc deberi; et, cùm nostræ facultates nunc nobis vix permittant tot præstantissimis beneficiis pari gratiâ respondere, erimus in ære vestro, maxime Præsul, perennis tamen gratitudinis omni tempore non immemores, uti Inclytus et Nobilissimus Dominus de l'Isle hâc ipsâ de re, necnon aliis negotiis arduis Rempublicam nostram concernentibus (de quibus inter ipsum et deputatos nostros erat sermo) Reverendissimam Dignitatem Vestram certiorem reddet, officiosissimè rogantes ut hæc nostra vota ac desideria pro eo qui summo est loco atque honore, apud Christianissimum Regem inque nos Rempublicam nostram singulari animi propensione (uti abundè ex prædicto Domino de l'Isle cognovimus) benignè fovere gratiosissimèque juvare dignetur.*

*Deus Optimus Maximus servet Reverendissimam Dignitatem Vestram bono Reipublicæ Christianæ quàm diutissimè salvam atque incolumem nobisque ac Reipublicæ nostræ perpetuò faventem. Dabantur 18/8 Mai, anno 1631. Eminentissimæ Reverendissimæque Dignitatis Vestræ omni observantiâ ac studio addicti, Prætores, Consules ac Senatores Reipublicæ Argentoratensis. » — Archives des Affaires étrangères, France,* t. 1418, fol. 197.

N° 4. (V. p. 79.)— MM. de Strasbourg à Richelieu, 16 (26) juillet 1631.

« *Eminentissime ac Reverendissime Cardinalis, Illustrissime Princeps, Domine Benignissime.*

*Quòd Eminentissima ac Reverendissima Dignitas Vestra ad exiles nostras nuperrimè per Illustrem Christianissimi Regis, Domini nostri longè clementissimi, Legatum, Dominum de l'Isle, missas litteras tàm benignè respondere dignata fuerit, est profectò quod summi beneficii ac singularis clementiæ loco habeamus, maximè verò, quod tàm egregium apud Christianissimam Majestatem Regiam humillima nostra petitio locum atque successum obtinuerit. Hoc omne quidquid est, in nos collati favoris regii liberè profitemur nos vel maximè tibi, Præsulum dignissime, debere; et, quemadmodùm maximas pro*

*tanto tàmque benigno in nos Rempublicamque nostram animo gratias hisce agimus, ità observanter rogamus ut tanto favore nos porrò gaudere clementer sinas, spe indubitatâ fretus, nos omni tempore et loco facturos officium bonorum virorum qui nimirùm perpetuum benè merendi studium, quia ipsa facultas nos jàm deficit, nunquàm sunt neglecturi. Vale ac salve, Cardinalis Eminentissime, et nos patriamque nostram, uti hactenùs benignè fecisti, ità deinceps quoque favore tuo amplecti gratiosissimè perge. Dabantur Argentinæ, 16 Juli, anno 1631. Eminentissimæ Reverendissimæque Dignitatis Vestræ cultores studiosissimi, Prætores, Consules ac Senatores liberæ Argentoratensis Reipublicæ.* » — *Archives des Affaires étrangères, France,* t. 1418, fol. 198.

N° 5. (V. p. 84.) — MM. de Strasbourg au Roi, 23 février (4 mars) 1632.

« Très chrétien et très puissant Roi, très clément et très débonnaire Seigneur, nous vouons à Votre Majesté Royale nos très humbles services. Les très gracieuses lettres réitérées de Votre Majesté Très Chrétienne, datées à Verdun le 12e de février, nous ont été rendues par votre envoyé le sieur Maguin, lesquelles avons lu en très humble révérence, et en outre en plein Conseil ouï sa proposition avec joye singulière, qui nous témoigne que Votre Majesté a eu contentement de notre résolution dernière et de nos très humbles offres. Nous assurons Votre Majesté que nous continuerons toujours notre très humble devoir et respect qu'avons voué à votre royale grandeur, bonne correspondance et voisinance vouée à Votre Majesté très puissante, au bien perpétuel de notre République; remerciant en outre Votre Majesté de la communication de son voyage à Paris, et de son prochain retour en son armée (priant Dieu pour l'heureux succès d'iceluy), comme aussi de ses autres avis, principalement de l'assurance de la très bonnaire et singulière affection de nous témoigner en effet ce qui sera au contentement, bien et conservation de notre ville; nous ressouvenant toujours, comme de raison, de notre très humble devoir, et combien cette Couronne voisine de France de tout temps, et principalement Votre Majesté, nous a fait des biens et avantages pour la conservation de notre liberté, reconnaissant très bien que la prospérité de Votre Majesté et de sa Couronne est aussi la nôtre, et son mécontentement serait la cause de notre perte. C'est pourquoi, ayant appris avec grande joie dudit sieur de Maguin que, outre les bonnes volontés que Votre Majesté nous a montrées par effet, elle déclare qu'au traité qui aviendra

vouloir maintenir et avoir en recommandation la conservation de notre liberté, en conservant nos privilèges dont nous nous sentons de plus en plus infiniment obligés à Votre Majesté et à Votre Couronne, la respectant avec toute humilité, et nous confiant totalement en Elle, nous n'oublierons jamais de lui rendre très humbles et très fidèles services. Sur ce, nous prions le Créateur de conserver Votre Majesté en sa sainte sauvegarde et lui octroyer heureux succès en toutes ses actions, bonne santé et longue vie, la suppliant très humblement de nous tenir toujours sous les ailes de sa royale bienveillance. » — Lettre publiée par Kentzinger, t. II, p. 24-25.

N° 6. (V. p. 86.) — Instructions à M. de la Grange aux Ormes, 17 mars 1632.

« M. de la Grange aux Ormes allant à Strasbourg portera une lettre du Roi à MM. du Sénat de ladite ville contenant en substance : que Sa Majesté, continuant les soins qu'Elle a témoignés ci-devant pour leur bien et la conservation de leur liberté qu'Elle a toujours procurée autant qu'il lui a été possible pour les princes et communautés de l'Allemagne en général et pour les habitants de Strasbourg, comme étant ses voisins et bons amis, Elle aurait jugé à propos, sur l'ouverture des affaires présentes, d'envoyer vers eux le sieur de la Grange, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, afin de leur faire entendre ses bonnes intentions et les moyens qui lui ont semblé plus convenables pour parvenir à une paix juste et durable, qui puisse remédier aux calamités publiques qui ont depuis si longtemps travaillé l'Empire et établir les fondements solides de leur repos et assurance contre tous les accidents qu'ils auraient à craindre dans cette émotion universelle de leur pays, Sadite Majesté les priant de prendre créance entière en tout ce que ledit sieur de la Grange leur dira de sa part sur ces faits et tous autres tendant à même fin.

Ledit sieur de la Grange exposera sa créance selon les points suivants : Il leur représentera au long les justes procédés du Roi en toutes ses actions et le soin qu'il a pris avec beaucoup de constance, de travaux et de frais pour maintenir la liberté de ses voisins et alliés contre les entreprises de la maison d'Autriche, ainsi qu'il a fait voir en Italie et aux Grisons, et même dès longtemps et encore à présent en l'assistance puissante qu'il a donnée à MM. les États, sans laquelle il n'y a point lieu de douter, comme eux-mêmes l'avouent, qu'ils se seraient laissés aller aux recherches d'Espagne et aux persuasions de quelques-uns des leurs mêmes qui préfèrent

leur intérêt particulier à la cause publique, comme il peut arriver dans les Républiques mieux policées...

Sa Majesté a fait connaître la sincère affection qu'Elle a pour le bien de l'Empire, quand, ces années passées, nonobstant les grandes occupations et dépenses que lui ont apportées les affaires de l'Italie, de la Valteline et Grisons, de l'entretènement nécessaire de ses troupes au service de MM. les États, Elle n'a pas laissé de penser aux moyens de remettre l'Allemagne en son ancienne liberté et la soulager des misères qui l'oppressaient, sans espérance de remède.

Ce qui se peut vérifier par la paix faite par son entremise avec les rois de Suède et de Pologne, laquelle étant suivie de son alliance avec ledit roi de Suède a donné le commencement du changement dont ils ressentent les effets et qui doit d'autant plus les porter à la conservation de leur liberté qu'elle leur est assurée, se servant des moyens qui leur sont offerts, avec la prudence que Sa Majesté ne doute pas se retrouver dans une communauté de République si célèbre de renommée pour un sage gouvernement, comme est le leur.

En quoi le Roi estime que l'on doit d'autant plus prendre de confiance en sa sincérité qu'il tient pour indubitable que, si l'on considère bien ses actions, aucun ne peut avoir ombrage qu'il y prétende aucun autre intérêt que celui de garantir ses amis et voisins de toutes sortes d'oppressions, et qu'il n'a pas seulement la pensée, sous prétexte de les délivrer d'un mal éloigné, de les faire tomber en des inconvénients que les peuples, et notamment les magistrats, amateurs de leurs immunités et franchises, peuvent facilement prévoir et doivent éviter avec grand soin.

Ensuite le sieur de la Grange leur pourra remettre en mémoire la bonne volonté du Roi sur la demande que ces Messieurs lui firent cet été par le sieur Glaserus ; et qu'encore que Sa Majesté ne veuille pas faire estime du peu de secours qu'Elle leur rendit alors à cause de ses grandes affaires, que toutefois Elle se promet que ces Messieurs auront reçu en bonne part ces témoignages de sa bonne affection.

Il leur fera valoir en quelle considération ils doivent avoir l'aide et l'amitié de la France à l'égard de tous leurs autres voisins. Mais il s'étendra particulièrement à leur faire comprendre que le dessein qu'a eu Sa Majesté d'établir la neutralité entre le roi de Suède et les protestants, d'une part, et les Électeurs catholiques, de l'autre, n'a été que pour un acheminement à la paix dès cet hiver, et pour cou-

per par les racines tous les différends qui eussent pu de nouveau la troubler; sans aucun dessein d'apporter de l'avantage à un des partis plus qu'à l'autre, ni même en l'objet de la religion, sinon en tant que, comme la guerre apporte avec soi des dommages inévitables en ce qui concerne la sûreté et la justice, la tranquillité les fait fleurir. Et sur cela le sieur de la Grange les assurera que le Roi a donné charge à MM. ses ambassadeurs près le roi de Suède de leur faire des instances pressantes, selon que lui-même a aussi déclaré à Sa Majesté, par sa lettre du 24 de décembre, de concourir à cette même volonté, d'aviser promptement aux moyens de tenir une assemblée et de convenir du temps et du lieu pour terminer les différends communs.

Que, pour ce qui est de M. de Lorraine, l'état où il est maintenant avec le Roi les assure de lui, en telle sorte qu'il ne peut entreprendre de leur faire du mal qu'il n'en reçoive beaucoup plus pour le déplaisir que le Roi en aurait.

Quant aux garnisons que l'archiduc Léopold met dans l'Elsace, elles ne sont pas considérables, ayant assez de peine à se défendre et n'approchant nullement du nombre des troupes de l'Empereur qu'ils ont eu autour de leur ville ce temps passé, lors même qu'ils n'avaient pas près d'eux en leur faveur une puissante armée comme est celle du Roi.

Pour conclusion, la fin du sieur de la Grange sera d'appuyer par solides et légitimes raisons de ceux qu'il connaîtra dans Strasbourg être affectionnés à leur liberté, pour s'y maintenir, de s'opposer aux artifices et entreprises de ceux qui voudraient trahir leur patrie.

Et, quant au roi de Suède, il en parlera dans les termes de la retenue et circonspection qu'il convient... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 209.

N° 7. (V. p. 99.) — MM. de Strasbourg au maréchal de La Force, 4 octobre 1634.

« Monseigneur, la bienveillance dont Votre Excellence nous a assurés tant par notre secrétaire Tromer (?) que par lettres qu'iceluy nous a rendues de Votre Excellence nous a tellement réjouis qu'à jamais nous nous en ressentirons, et ce, d'autant plus que, par cette occasion, il a plu à Votre Excellence nous assurer qu'en toute nécessité et au cas que l'ennemi commun tâcherait s'avancer et incommoder notre ville et passage, Elle ne manquerait à nous octroyer toute assistance et secours nécessaires. Nous faisons plus grande estime de cette grâce vraiment royale, d'autant que le péril

et danger est pour ce temps très grand, et, quoique nous n'ayons maintenant les moyens pour dûment reconnaître tels offres, si ne manquerons-nous toutefois à continuer notre sincère dévotion et chercher toutes occasions pour montrer en effet combien nous soyons soigneux pour le salut, bien et avantage, tant de Votre Excellence que de l'armée royale, comme aussi à conserver de plus en plus la bonne intelligence et correspondance que jusques ici avons entretenue avec Votre Excellence. Et, puisque n'apprenons point de nouvelles de l'ennemi en ce quartier, si n'avons-nous rien aussi dont puissions faire part à Votre Excellence. Nous ne cesserons point pourtant à fortifier notre passage du Rhin, lequel espérons bientôt réduire en parfait état et défense, et, sur ce, supplions le Tout-Puissant qu'il veuille conserver Votre Excellence en sa sainte garde, et avec toute l'armée royale le bénir de toute et toujours victorieuse prospérité, l'assurant que nous serons à jamais, Monseigneur..... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 332.

N° 8. (V. p. 100.) — MM. de Strasbourg au Roi, 8 (18) juillet 1635.

« Sire, le soin très particulier que Votre Majesté a témoigné avoir pour la défense de la liberté germanique et le bonheur qui ne cesse point d'accompagner vos armes victorieuses, ont donné occasion à Sa Majesté Impériale et à Son Altesse électorale de Saxe de conclure enfin à Prague le traité de paix fait entre eux; de quoi le comte Gallas, lieutenant général de Sadite Majesté Impériale, nous avertit le 25 juin (5 juillet) par un trompette envoyé exprès (comme Votre Majesté verra par le contenu des copies ci-jointes), et aujourd'hui nous en reçûmes la communication par poste de Sadite Altesse de Saxe. Il ne nous fut donné que le terme de dix jours, dans lequel nous ayons à nous déclarer catégoriquement, savoir si voulions accepter ou refuser ladite paix. Sur quoi nous redépêchâmes ledit trompette, bien qu'avec une réponse provisionnelle seulement, dont voici la substance. Que la grandissime importance de l'affaire et la forme de notre République jointe à l'ordre qui s'y observe ne nous permettaient point de nous résoudre dans si peu de temps. Et avions-nous alors l'intention de donner sur-le-champ avis à Votre Majesté de toute cette affaire; mais ce qui recula notre dessein fut que, bientôt après que nous eûmes renvoyé le trompette, l'on nous avertit de bon lieu qu'à Prague on avait depuis le susdit traité encore arrêté quelques articles de réserve concernant l'intérêt particulier de quatre premières villes impériales qu'on appelle commu-

nément *Ausschreibende Stædte*, à savoir Strasbourg, Nürnberg, Francfort et Ulm, dont nous nous sommes efforcés d'en avoir entière connaissance et certitude, mais jusqu'ici en vain; nous espérons toutefois que Son Altesse électorale de Saxe nous en fera part en bref. Votre Majesté excusera donc, s'il lui plaît, ce petit retardement et l'attribuera aux causes susdites, et principalement à ce que nous avions dessein d'informer Votre Majesté plus particulièrement de tout ce qui s'est passé en cette affaire.

Nous reconnaissons l'importance, les suites dangereuses et la conséquence dudit traité de paix être de fort longue haleine, car d'un côté les articles d'icelle portent grand préjudice tant ès choses spirituelles que temporelles, non sans danger à la liberté des États de l'Empire, et, pour le regard de notre ville et République, il n'est pas difficile à juger que par l'exécution de ce traité notre repos sera fort troublé; nous ne parlerons point maintenant des inconvénients et misères insupportables qu'il faudra souffrir pendant cet armement que l'on veut faire perpétuer en l'Empire; nous laissons aussi à part que les pertes énormes et les frais de la guerre jusqu'ici supportés par les États et l'entière restitution de tous les biens acquis sur les ennemis seront fort malaisés à digérer. D'autre côté, il appert par les articles de ce traité que les princes et États qui ne se voudront point accommoder seront réputés pour ennemis et poursuivis par les armées, et qu'à cet effet l'on emploiera les armées impériales (qui seules suffiraient) et les forces de Son Altesse électorale de Saxe avec celles des autres États de la basse Saxonie, qui naguère étaient de notre confédération. Et est à remarquer que maintenant l'armée impériale, à son grand avantage, s'est rendue maître en deçà et delà le Rhin, et tient au-dessus et au-dessous de notre ville les meilleures et les plus fortes places, principalement les deux forteresses de Brisach et Philippsbourg, ce qui les fait renforcer et grossir encore de jour en jour...

En cas, Sire, que les susdits articles de réserve fussent favorables, comme nous espérons, et que nous puissions rencontrer les moyens d'amollir la rudesse des autres et d'avoir une paix honnête, nous nous promettons infailliblement que Votre Majesté ne trouvera pas mauvais que nous suivions l'exemple des autres États confédérés, et, faisant réflexion sur l'état présent de nos affaires, sur les forces de l'ennemi et sur plusieurs autres circonstances, nous choisissions ce que nous jugerons être le plus expédient pour le repos et la conservation de notre République et de l'ancien état d'icelle, comme aussi pour détourner le péril et ruine de nous et

tout ce voisinage. Ce qui nous fait croire que Votre Majesté ne s'offensera point est qu'Elle a toujours et en toutes les occasions qui se sont présentées témoigné que ses desseins et intentions royales ne tendaient qu'à procurer une paix durable et assurée, au soulagement de ses alliés et en particulier de ce notre État. Mais, si l'on entreprenait à nous forcer d'accepter une paix fourrée, déshonnête, désavantageuse, préjudiciable à notre liberté et par laquelle nôtre ville pourrait encourir quelque risque, nous sommes résolus de nous en défendre de toutes nos forces et d'endurer plutôt toutes les extrémités que de consentir très légèrement à une affaire très dommageable et très dangereuse, nous fiant à l'affection de Votre Majesté et faisant état assuré de sa royale assistance.

En tout événement, Sire, nous aurons toujours, en toutes nos actions, soigneux égard que l'honneur et gloire due à Votre Majesté pour notre conservation demeure engravée dans nos cœurs..... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 344.

N° 9. (V. p. 101.)—Le Roi à MM. de Strasbourg, 30 juillet 1635.

« Très chers et bons amis, Nous avons appris avec beaucoup de contentement, par le sieur de l'Isle, la résolution où vous êtes de persister en l'alliance faite à Heilbronn avec cette Couronne, celle de Suède et les quatre Cercles confédérés de la haute Allemagne. Votre fermeté parait en l'observation de votre foi, et votre prudence en la conservation de votre liberté, laquelle, avec raison, vous voulez assurer par un traité général sur des conditions raisonnables et bien garanties pour le présent et pour l'avenir par le concours de nos communs confédérés. Depuis, nous avons reçu votre lettre du 18 de ce mois, laquelle nous donnerait sujet de croire quelque changement en votre première résolution, si nous ne vous estimions trop avisés pour vous laisser persuader par des offres de conditions, quand même elles sembleraient avantageuses, pour le peu d'assurance que vous pourriez avoir en leur exécution, sans l'appui de vos alliés, auxquels vous ne voudriez pas donner sujet d'une si grande offense, et spécialement à notre Couronne, que de consentir à un traité particulier contre la promesse de l'alliance ratifiée à Francfort par vos députés de ne point traiter les uns sans les autres. En quoi cette action serait plus éloignée de la bonne foi et de la sage conduite que l'on attend de votre ville, si elle venait à manquer à elle-même et à ses amis au temps que l'on est plus près d'obtenir, par les forces conjointes, un stable et assuré accommodement. De

notre part, nous n'omettons aucun moyen possible pour parvenir à cette fin et pour témoigner à la Chrétienté nos sincères intentions à l'affermissement de la tranquillité publique. Et, quant à ce qui nous regarde en particulier, vous pouvez vous assurer que nous ne manquerons en aucun temps, et spécialement en l'occasion présente, de vous donner toute l'assistance et le secours que vous pouvez attendre de l'entière affection que nous vous portons, remettant le surplus en la créance du sieur vicomte de Roussille que nous vous envoyons exprès pour ne perdre aucun temps à vous informer de nos bonnes intentions. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 346.

N° 10. (V. p. 105.) — M. Mockhel à Richelieu, de Benfeld, 25 décembre 1635.

« ... MM. de Strasbourg ayant fait sauver dans leur ville tout ce qu'il y avait à l'entour, n'en laissant pas sortir une mie de pain ni la moindre provision de bouche, et cela avec tant de rigueur qu'ils voient plutôt mourir de faim à leurs portes plusieurs soldats que d'en laisser entrer un seul pour se rassasier ou de leur faire fournir pour un sou de pain, ça soit qu'ils en offrent vingt ou encore davantage. Pour les principaux officiers, comme généraux, colonels et tels autres, ils leur permettent l'entrée, mais avec peu de suite. Ils ont aussi envoyé leurs députés vers Gallas, à Saverne, pour traiter avec lui sur l'affaire des articles de la paix de Prague, mais je puis assurer Votre Éminence que rien n'y a point été accordé, au contraire, que les députés de la République, ayant découvert que l'électeur de Saxe avait communiqué à Gallas tous leurs sentiments secrets dont ils lui avaient auparavant donné part en très grande confiance, et que pour cela ledit Gallas se montrait plus hautain et austère qu'il n'avait fait par ci-devant, ont été, de retour, si fâchés contre l'un et l'autre, que ces messieurs très tous sont maintenant résolus de perdre plutôt tout le reste que de s'abandonner à des conditions si dommageables. C'est un mystère que je communique à Votre Éminence. Ces MM. de Strasbourg ne l'osent pas encore faire sentir tout ouvertement aux Impérialistes, mais j'en suis si certain, et que de toute leur affection ils ne souhaitent rien tant que l'avancement des armes du Roi... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1422, fol. 393.

N° 11. (V. p. 135.) — Édit du Roi, Paris, 22 avril 1645.

« A tous nos lieutenants généraux, gouverneurs de provinces et

villes, maréchaux et maîtres de camp, colonels, capitaines, commissaires, chefs et officiers, particulièrement à ceux qui commandent dans les villes de l'Alsace, et aux gens de guerre qui y sont en garnison, salut. Nos très chers et bons amis le Magistrat et Conseil de la République de Strasbourg nous ayant fait de grandes plaintes comme, contre notre intention et au préjudice des sauve-gardes que nous leur avons ci-devant accordées, on maltraite en diverses occasions et façons les bourgeois, marchands et sujets de leur République, et, voulant y remédier, nous vous défendons très expressément, sous peine, aux chefs, de désobéissance, et aux soldats, de punition corporelle, de les troubler en leur commerce, ni en la jouissance de leurs terres, bourgs, châteaux, villages et revenus leur appartenant, y compris ceux qui leur ont été donnés par la Couronne de Suède, en récompense des dépenses et frais extraordinaires qu'ils ont ci-devant faits pour le bien de la cause commune, d'y loger ni souffrir être logé, de prendre ni fourrager en iceux aucunes denrées, vivres, fourrages ni autres choses, sans le consentement de ceux à qui elles appartiendront et en payant, d'exiger aucune chose, soit en argent, soit en espèces sur les bestiaux, vivres, marchandises et denrées, sans aucune excepter, appartenant au public et aux particuliers de ladite ville, fors et excepté les péages et droits anciens et accoutumés, de prendre, sous prétexte des escortes qu'ils donnent aux marchands autre chose que ce qu'il conviendra pour ceux qui y seront actuellement employés, pour vivre pendant le temps qu'ils y serviront, tant en allant qu'en revenant. Et si aucun était si osé et téméraire que d'enfreindre et contrevenir cette nôtre ordonnance et sauve-garde, Nous voulons que par le premier prévost de nos très chers et bien-aimés cousins, les maréchaux de France, ou autres officiers sur ce requis, il en soit promptement informé pour des contraventions en faire si bonne et rigoureuse justice qu'elle serve d'exemple à tous autres, car tel est notre plaisir. Voulons qu'aux copies du présent ordre collationné en la Chancellerie de Strasbourg foi soit ajoutée comme à l'original. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1426, fol. 18.

N° 12. (V. p. 140.) — *Mémoire* du sieur Glaser (1645).

« Le sieur Glaser fait remontrer très humblement que, le temps faisant perdre plusieurs avantages royaux ès pays d'Alsace, Brisgau et autres circonvoisins, particulièrement pour le moment que

Heilbronn est à la France, il est très nécessaire que Sa Majesté voulût pourvoir à la conservation de tous ses droits par une personne capable. Et, comme le sieur Glaser depuis plusieurs années aurait pris une connaissance singulière de toutes les appartenances et dépendances desdits pays, il s'offre très humblement à faire valoir, observer et conserver les droits fiscaux, domaniaux et seigneuriaux, coutumes et privilèges ès dits pays, à l'honneur, avantage et au profit de la France, suivant et conformément au pouvoir, titre et à la commission qu'il plaira à Sa Majesté lui en donner, et pour le d'autant plus authoriser on pourrait joindre à ladite commission la charge de résident de Sa Majesté à Strasbourg et auxdits pays, moyennant tels appointements qu'il plaira à Sa Majesté lui faire la grâce de lui en accorder et donner à prendre dans le pays même, sans pour ce être à charge à la Couronne.

Il remontre aussi que l'an 1631, au mois d'août, il plut au feu Roi de très heureuse mémoire prêter à la ville de Strasbourg la somme de 66 mille 666 livres tournois, dont elle s'obligea de s'acquitter peu de temps après et d'en payer l'intérêt, à quoi n'ayant pas été satisfait, ledit sieur Glaser sait moyen facile de porter ladite ville de Strasbourg à payer présentement ou en deux ou trois termes prochains au profit de Sa Majesté ladite somme et les intérêts, le tout ensemble montant à cent mille livres environ, pourvu que Sa Majesté lui en veuille faire donner la commission, moyennant telle gratification que le Roi lui en voudra remettre sur et en déduction des pensions et arrérages à lui dus par Sa Majesté.

Si la Couronne de France désirait promptement augmenter ses demandes à Münster dans ce temps et comme fait celle de Suède les siennes par leurs nouvelles propositions, il serait très nécessaire de dépêcher au plus tôt ledit sieur Glaser pour, avec douceur et diligence, faire une préoccupation (*sic*) et exploration dans la ville de Strasbourg, afin que les Suédois ne s'en servent devant nous, car il sait bien et est assuré en secret qu'elle a plus d'inclination pour les Suédois que pour nous et se pourrait bientôt donner à eux. De plus en la concurrence (*sic*) des affaires présentes, il semble être plus nécessaire pour astheur (*sic*) que l'année dernière de donner de bons avis et fidèles informations à messeigneurs les plénipotentiaires de France à Münster, touchant principalement le pays de Brisach de delà le Rhin, la prévôté d'Ortenau et les autres places et lieux des environs de Heilbronn, afin que la France puisse formellement, utilement et avantageusement faire et augmenter ses demandes aux États aussi bien que la Suède, et à ce faire s'offre

aussi ledit sieur Glaser dans l'assurance qu'il a d'y pouvoir rendre de bons et agréables services à la Couronne.

Il représente aussi très humblement que la ville de Strasbourg lui retient, ou à sa femme, plusieurs biens, rentes et deniers par jalousie qu'elle a de le voir attaché au service de France, dont, ne pouvant tirer raison, il supplie en toute humilité Sa Majesté de lui vouloir faire la grâce de le protéger envers et contre tous comme son très humble, très obéissant et très fidèle serviteur, avec ordre exprès aux maîtres et magistrats de ladite ville de Strasbourg de lui faire rendre et restituer et à sa femme tous et chacuns leurs biens et leur en faire prompte et favorable justice.

Ledit sieur Glaser ayant jusques à présent fait de grands frais et dépenses pour le service de Sa Majesté, même dans son dernier voyage de Münster où, en son retour, il aurait (*sic*) fait prisonnier des ennemis, (2 ou 3 mots détruits) perte de son carrosse, chevaux et tout son équipage et payé grande rançon, il supplie très humblement Sa Majesté d'y vouloir avoir égard et de lui en faire donner quelque gratification. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1426, fol. 40.

N° 13. (V. p. 140.) — *Mémoire* de Glaser au Roi (non daté, mais inséré parmi les papiers de Brienne de novembre-décembre 1647.

« Le sieur Glaser représente très humblement au Roi comme il est nécessaire pour le service de Sa Majesté qu'un résident soit établi à Strasbourg qui servirait pour conserver ladite ville en la dévotion envers la France. Ledit sieur Glaser ayant donné des preuves de son affection envers le service du Roi depuis 23 ans, ledit sieur Glaser espère que Sa Majesté l'honorera de cette charge dont il promet s'acquitter dignement. Et d'autant que l'intérêt du service du Roi requiert que le bailliage de Haguenau soit rempli d'une personne qui soit versée dans l'état des affaires d'Alsace, ledit suppliant attend cet honneur de la bonté de Sa Majesté, à qui il promet de rendre de bonnes et fidèles services (*sic*), et particulièrement de travailler en sorte que les dix villes impériales dans l'Alsace se rendront sous la protection du Roi tout ainsi comme elles ont été sous celle de la maison d'Autriche. Et parce que ledit suppliant n'a point été payé de sa pension de deux mille livres depuis seize ans, et qu'ayant été pour le service du Roi à Münster, où il a fait de grandes dépenses, et en outre ayant été pris prisonnier par la garnison de Frankenthal, après avoir été dépouillé de ses hardes et équipages, il fut contraint de payer deux mille écus de rançon, il estime que Sa Majesté aura

égard aussi bien à ses pertes comme à ses services, en lui donnant de quoi se pouvoir remettre en état de bien servir Sadite Majesté pour la santé et prospérité de qui il sera obligé de prier Dieu toute sa vie. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 413, fol. 9799.

N° 14. (V. p. 142.) — Le Roi à Glaser, 18 mars 1648.

« Monsieur Glaser, je vous ai cy-devant donné charge de poursuivre et demander en mon nom à la République de Strasbourg une somme de deniers qui lui a été cy-devant prêtée par le défunt Roi, mon seigneur et père ; mais, parce qu'il m'a été fait instances de leur part de ne les pas presser de s'acquitter de cette dette et que je veux bien les favoriser en tout ce qui me sera possible et particulièrement en ce rencontre, je vous fais la présente lettre pour vous dire que vous ayiez à cesser vos poursuites sur ce sujet et à ne point demander le remboursement de ladite somme sans un ordre exprès de moi. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 414, fol. 521.

N° 15. (V. p. 142.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 19 juin 1648.

« Le sieur Jean-Gaspard Bernegger, votre secrétaire, nous ayant témoigné que, pour votre repos, vous souhaitiez d'être particulièrement éclaircis sur le sujet de la demande qui vous a été faite de notre part par le sieur Glaser, notre résident, de la restitution d'une somme de vingt mille rixdales, qui vous fut payée en l'année 1631 par les ordres du défunt Roi, notre très honoré seigneur et père, nous vous faisons la présente lettre pour vous dire qu'ayant toute la satisfaction possible de l'affection que vous faites continuellement paraître pour le succès et avantage des affaires de la cause commune en général et de cette Couronne en particulier, nous avons donné charge au sieur de Vautorte, conseiller en nos Conseils et que nous renvoyons en Allemagne, de passer par Strasbourg pour vous faire savoir notre intention, qui est de vous donner en cette occasion de nouvelles marques de notre bienveillance, ainsi que le sieur Bernegger, de la conduite duquel nous sommes fort satisfait, vous le pourra encore plus particulièrement exprimer. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 416, fol. 1377.

N° 16. (V. p. 142.) — MM. de Strasbourg au Roi, 14 (24) juin 1637.

« Sire, nous acceptons avec très humble respect et gratitude les assurances royales qu'il a plu à Votre Majesté renouveler et par ses lettres et par Messieurs ses ministres, savoir qu'Elle aurait même

soin des intérêts de notre République que des siens propres lors du traité de la paix générale, dont la seule espérance nous console en nos adversités et nous affermit le courage parmi les maux et incommodités que nous endurons depuis tant d'années.... Aussi sommes-nous résolus de nous rendre dignes d'un bienfait si signalé et vraiment royal par une dévotion sincère, constante et inviolable au service de Votre Majesté, à laquelle nous devons aussi des remerciements qu'ayant écouté favorablement nos plaintes à l'occasion des désordres et exorbitances commises par les gens de guerre, Elle a soulagé et récréé cette pauvre province, qui était à la veille de sa ruine. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 395.

N° 17. (V. p. 146.) — Extrait d'une note sans adresse, signature, ni date.

« La ville de Strasbourg, ne s'étant pu persuader que la paix de Prague et la spéciale addition que Sa Majesté Impériale a octroyée aux quatre villes franches, Strasbourg, Nürnberg, Francfort et Ulm, les mettait en pleine et entière sûreté, tant politique qu'ecclésiastique, a différé jusqu'à présent l'acceptation de ladite paix, en espérance que les heureux succès des Couronnes confédérées réussiraient encore à l'intention qu'elles ont tant de fois publiée au monde et remettraient toutes les choses de l'Empire, soit spirituelles ou séculières, dedans l'état comme elles se sont trouvées avant le commencement de la guerre... Eh bien ! contre toute espérance, on ne dut pouvoir atteindre à ce but que généralement toutes les choses de l'Empire fussent remises dedans le susdit état, la ville de Strasbourg néanmoins, se tenant fermement aux promesses que la Couronne de France lui a plusieurs fois réitérées, tant par lettres que par la bouche de ses ambassadeurs et résidents, et notamment avant peu de mois par M. Stella de Morimont, le présent résident pour Sa Majesté Très Chrétienne à Strasbourg, est pleine de confiance que MM. les plénipotentiaires de la Couronne de France auront soin de ses intérêts. »... (1° Les trois bâtiments d'église dont l'évêque de Strasbourg prétend la propriété... 2° Restitution de quelques biens et rentes épiscopales donnés par la Couronne de Suède et plus ou moins abandonnés par la France... 3° Renonciation à toute idée d'indemnité à tirer de la ville pour la démolition de deux maisons religieuses de l'Ordre teutonique et de Saint-Jean, ces maisons, situées sur les fossés de la ville en un endroit dangereux, n'ayant été démolies que pour les besoins de la défense.) « En ces trois points consistent particulièrement les intérêts particuliers de la ville de

Strasbourg. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1418, fol. 497-498.

N° 18. (V. p. 172.) — *Mémoire* du 11 février 1760 sur ce qui s'est passé au Congrès de Westphalie de 1648 et depuis au sujet de la cession de l'Alsace à la France (Extrait).

« Les ambassadeurs qui conclurent au nom du roi Louis XIV le traité de Münster prévirent que le § *Teneatur Rex Christianissimus*.... avec la clause *Ità tamen*..... causerait tôt ou tard des difficultés. Ils avaient d'abord demandé pour la satisfaction de cette Couronne que la haute et basse Alsace, dont elle se trouvait en possession, lui fussent cédées sans aucune exception ni réserve, si ce n'était dans ce qui appartenait dans cette province aux villes et Évêchés de Strasbourg et de Bâle. Les ambassadeurs plénipotentiaires de l'Empereur Ferdinand II (*sic*), après quelques contestations sur cette demande, l'avaient enfin accordée en 1646, en sorte que l'Empereur donnerait l'investiture des deux Alsaces et du Landgraviat au roi Louis XIV pour lui et pour les princes de sa maison issus de Louis XIII. Mais les députés des princes et États luthériens à ce Congrès, en étant informés, avaient paru en prendre l'alarme. Au milieu de ces difficultés le comte de Trautmannsdorf... avait offert de laisser à la France le Landgraviat de la haute Alsace et la Préfecture provinciale de la basse Alsace, en lui laissant même Brisach, dont elle était en possession, pour en jouir en toute souveraineté aux mêmes droits que la maison d'Autriche y avait eus, à condition que Louis XIV laisserait tous les États de l'une et l'autre Alsace, qui étaient sujets immédiats de l'Empire, tant ecclésiastiques que séculiers, dans la possession de leur liberté et de leur dépendance immédiate de l'Empire. Les ambassadeurs de France, après avoir beaucoup contesté sur cette condition, avaient enfin accordé qu'elle fût exprimée dans l'article de la cession de l'Alsace, pourvu que l'on y ajoutât la clause *Ità tamen*. L'article fut rédigé et signé par les secrétaires d'ambassade le 13 septembre 1646 et confié aux médiateurs, et les plénipotentiaires de France marquèrent au Roi Louis XIV que c'était pour contenter quelques députés qu'ils avaient permis aux Impériaux de s'étendre ainsi dans l'article de la cession de l'Alsace, mais qu'ils estimaient que le préjudice que le § *Teneatur* pouvait apporter était empêché par la dernière clause *Ità tamen*. La lettre de M. Servien, l'un de ces plénipotentiaires, porte expressément qu'il se consolait sur l'espérance qu'en usant avec sagesse du droit de protection accordé à cette Couronne, Sa

Majesté pouvait un jour prendre occasion de quelques conspirations secrètes ou hostilités ouvertes, et élever alors cette protection jusqu'à une autorité souveraine et absolue sur les dix villes de la Préfecture d'Haguenau.

Au mois de novembre 1647, le même acte préliminaire fut signé de nouveau par les secrétaires des deux ambassades avec quelques changements, dont l'un exprimait encore plus clairement que les dix villes impériales d'Alsace seraient conservées dans leur liberté et dans leur dépendance immédiate de l'Empire, mais toujours avec la clause *Ità tamen*, portant en substance que cet article ne retranchait rien de la souveraineté accordée à la Couronne de France.

Lorsque les États immédiats enclavés dans l'Alsace furent informés de cette clause réservatrice, ils sentirent bien que tôt ou tard ce serait un titre qui les mettrait de manière ou d'autre dans la dépendance de la France. Plusieurs plénipotentiaires des plus considérables États de l'Empire, excités par ces États immédiats d'Alsace, parurent, au mois de juillet 1648, désirer que M. Servien, qui était resté le seul des trois plénipotentiaires de France à Münster, leur donnât une déclaration que le Roi ne prétendrait aucune supériorité sur ces États. M. Servien était bien éloigné de consentir à leur donner cette déclaration telle qu'ils la désiraient ; il écrivit même à Louis XIV qu'il était important de conserver toujours la prétention qui était toujours favorable au plus puissant, n'y ayant pas d'apparence que, quand la paix serait faite, tout l'Empire voulût reprendre les armes pour empêcher qu'un État immédiat, situé dans l'Alsace, reconnût la supériorité de la Couronne de France; en quoi il estimait qu'il fallait se conduire avec prudence et selon que les occasions le permettraient, pour faire par succession à la gauche du Rhin ce que l'Électeur de Bavière et plusieurs autres princes d'Allemagne avaient fait dans leur pays, où il ne se trouvait plus que des États médiats.

Les États de l'Empire, voyant cette résistance de M. Servien, rédigèrent eux-mêmes une déclaration où ils expliquèrent à leur façon le sens du paragraphe, et ils l'envoyèrent au ministre de Würtemberg à Paris, avec une lettre adressée à Louis XIV. Ce ministre remit à M. de Brienne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, cette lettre. Mais Louis XIV, informé de ce qu'elle contenait, refusa de la recevoir et la fit rendre au ministre de Würtemberg.

Ainsi l'article, tel qu'il avait été convenu au mois de novembre 1647, fut inséré dans le traité de paix signé le 28 octobre 1648, et, lorsqu'au mois de février 1649 M. Servien fit l'échange des rati-

fications, il joignit à celles de Louis XIV une protestation portant que les déclarations qui pourraient avoir été faites pour diminuer la satisfaction qui avait été promise au Roi seraient de nulle considération et que, s'il n'avait connu que ces explications et limitations étaient devenues nulles par la signature pure et simple du traité de paix, il n'aurait pas procédé à l'échange des ratifications.

C'était sur l'ordre exprès de Louis XIV que M. Servien fit cette protestation. Sa Majesté, en lui donnant cet ordre, lui avait marqué que c'était pour conserver les droits de sa Couronne en leur entier, afin qu'Elle pût, dans les occasions qui s'en présenteraient à l'avenir, interpréter aussi à son avantage l'article *Teneatur*... avec la clause restrictive *Ità tamen*...

La cession de l'Alsace à la France ne put avoir pleinement lieu que par le consentement du roi d'Espagne, Philippe IV, qui, comme chef de la maison d'Autriche, avait, de même que l'Empereur et les archiducs, des droits sur l'Alsace; ce consentement fut stipulé par le 61e article du traité de paix des Pyrénées entre la France et l'Espagne du 7 novembre 1659.

Dans les actes de cession de cette province de la part de l'Empereur et des archiducs, ils avaient déclaré, conformément aux projets qui avaient été convenus de la formule de ces actes dans la convention préliminaire de novembre 1647, qu'ils cédaient les droits de propriété qu'ils avaient aux provinces de Suntgau et de la haute et basse Alsace; et ces provinces avaient été ensuite désignées dans les mêmes actes sous le titre de Landgraviat de la haute et basse Alsace, du Suntgau et de la Préfecture provinciale des dix villes. Dès lors, il avait été remarqué que ces expressions : la province d'Alsace et le Landgraviat d'Alsace étaient à quelques égards regardées comme synonymes, puisque les ministres impériaux usaient de ces deux termes indifféremment. C'est ainsi que les historiens ont dit quelquefois indifféremment le duché de Normandie et la province de Normandie, le comté de Champagne et la province de Champagne. Aussi, lors de la cession faite par le roi catholique Philippe IV de ses droits sur l'Alsace par le traité des Pyrénées, on n'affecta pas de dire le Landgraviat d'Alsace qui proprement signifie le comté provincial d'Alsace. L'article 61 stipule la renonciation de ce prince au profit de Sa Majesté Très Chrétienne et de la Couronne de France à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la haute et basse Alsace, le Suntgau et le comté de Ferrette, et sur tous les pays, places et droits qui avaient été cédés et délaissés à Sa Majesté Très Catholique par le traité de Münster. »

— *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1429, fol. 4 et suiv.

N° 19. (V. p. 191.) — Le Roi à MM. les magistrats et Sénat de la ville impériale de... 27 septembre 1651.

« Très chers et bons amis, par le traité heureusement conclu de la paix de l'Empire, le Landgraviat d'Alsace nous ayant été cédé avec la protection des dix villes impériales, Nous avons pourvu du gouvernement dudit pays et du bailliage de Haguenau notre très cher et très aimé cousin Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, comme personne très capable d'en faire dignement les fonctions. C'est ce que nous avons bien voulu vous faire savoir par cette lettre, afin que vous ne fassiez point de difficultés de le reconnaître en cette qualité et de lui rendre les mêmes honneurs et déférences que vous faisiez à l'archiduc d'Autriche, lorsqu'il commandait en Alsace sous l'autorité de l'Empereur, et nous promettons que vous entretiendrez bonne correspondance avec notre dit cousin, auquel nous avons donné ordre de vous maintenir en vos anciens privilèges et immunités. Nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers et bons amis, en sa sainte garde. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1430, fol. 45.

N° 20. (V. p. 191.) — Le Roi à MM. de Haguenau, 24 septembre 1651.

« Très chers et bons amis, notre intention étant que toutes choses soient rétablies et observées dans la ville de Haguenau et son bailliage de la même sorte qu'elles l'étaient avant la conquête que nos armes en ont faite, Nous vous faisons la présente pour vous dire que vous ayez à ne rien entreprendre sur nos officiers et sujets dudit bailliage au préjudice de notre autorité. C'est à quoi vous aurez à satisfaire. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 435, fol. 6155.

N° 21. (V. p. 221.) — Réponse de MM. les commissaires du Roi au *Mémoire* des députés des villes d'Alsace (1661).

« ... Il faut qu'ils considèrent qu'il y a grande différence du titre en vertu duquel ces princes possédaient la Préfecture provinciale d'avec celui de Sa Majesté, puisque ces premiers ne possédaient cette Préfecture que pour autant de temps qu'il plaisait à l'Empereur et à l'Empire, en sorte qu'elle pouvait être révoquée quand bon leur semblait, ainsi lesdites villes pouvaient s'excuser de leur prêter le serment de fidélité, mais aujourd'hui que le Roi possède ladite

Préfecture incommutablement pour lui et ses successeurs, et indépendamment de l'Empire, avec tous les droits que l'Empereur et l'Empire y avaient à raison de ladite Préfecture, ils ne se peuvent pas dispenser de promettre à Sa Majesté en cette qualité de lui être fidèles en toutes choses bonnes et faisables, conformément au traité de paix de Münster. Ce qui les lie seulement à ne rien faire qui puisse être contraire aux droits qui ont été cédés au Roi par le traité de Münster, comme Sa Majesté se lie réciproquement aussi par la bouche de son grand bailli à ne rien faire qui puisse préjudicier aux droits, privilèges et libertés qui sont réservés aux villes par ledit traité. Ainsi ils ne peuvent pas refuser la proposition desdits sieurs commissaires du Roi sans contrevenir directement audit traité, qui est aujourd'hui loi fondamentale de l'Empire... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 62.

N° 22. (V. p. 232.) — Le Roi à M. d'Oysonville, 3 septembre 1644.

« Monsieur le baron d'Oysonville, m'ayant été représenté par le nonce du Saint-Siège près de moi que ceux qui font profession de la religion catholique dans Colmar y sont maltraités tant aux choses de la religion qu'en leurs biens temporels, même que l'on contraint les veuves et filles catholiques à se marier avec des gens de la religion prétendue réformée, et ensuite à faire profession de cette religion, de plus, que l'on donne des tuteurs et curateurs de la même religion aux enfants des défunts catholiques et qu'en plusieurs autres choses les magistrats et autres habitants de ladite ville oppriment les catholiques et n'oublient aucun moyen pour les contraindre à changer de religion, Je vous fais cette lettre pour vous dire, par l'avis de la Reine-Régente, Madame ma Mère, que vous ayez à faire entendre auxdits magistrats et habitants dudit Colmar comme lesdites plaintes m'ont été faites et que j'aurai à plaisir et désire qu'ils y remédient et qu'ils empêchent que, par quelque voie que ce soit, les catholiques ne soient point violentés au fait de la religion ni aux autres choses qui pourraient les obliger à la changer, les laissant faire l'exercice de la religion catholique, en pleine et entière liberté, et voulant que vous faisiez bien expressément connaître auxdits magistrats qu'il n'y a rien que j'aie plus à cœur avec la Reine, Madame ma Mère, que de maintenir et faire traiter favorablement les catholiques en tous les lieux qui sont sous ma protection aussi bien qu'en ceux de mon obéissance, et qu'en y apportant ce qui dépend de leur autorité ils feront chose qui me sera singulièrement agréable, ensuite de quoi vous avez à me rendre

compte de ce qui aura été fait en exécution de ma volonté, et, sur ce, je prie Dieu... » — *Archives Nationales*, K. 1142, p. 11.

N° 23. (V. p. 250.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 19 mars 1649.

« Le sieur de Vautorte, conseiller en notre Conseil d'État, se rendant en Allemagne avec plein pouvoir d'agir conjointement et séparément avec le sieur d'Erlach, l'un de nos lieutenants généraux en nos armées et gouverneur de Brisach, pour tout ce qui reste à exécuter du traité de la paix de l'Empire, nous avons chargé ledit sieur de Vautorte de vous rendre celle-ci que nous vous écrivons par l'avis... pour vous assurer de notre bonne volonté, pour marque de quoi et en considération de ce que vous vous êtes montrés affectionnés aux intérêts de notre État, et pour vous obliger davantage à continuer dans cette même inclination, nous avons bien voulu vous gratifier en pur don de la somme de vingt (1) mille rixdales dont le feu Roi, notre très honoré seigneur et père, avait assisté votre République dans un temps qu'elle en avait besoin. Nous en avions déjà donné parole à votre député qui vint en notre Cour il y a quelques mois et vous en aurez la confirmation par ledit sieur de Vautorte, auquel vous donnerez créance pour toutes les choses qui seront à faire pour le bien de notre service. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 420, fol. 4011.

N° 24. (V. p. 250.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin, 20 (30) avril 1649.

« Monseigneur, nous savons trop combien Votre Éminence a contribué de son autorité, crédit et pouvoir à ce que, non seulement les intérêts de notre République ont été favorisés avec tant d'efficace par les ministres de Sa Majesté Très Chrétienne au traité de la paix générale, mais aussi que Sa Majesté nous a fait la grâce de nous décharger du remboursement de la somme de deniers dont le feu Roi, d'immortelle mémoire, nous avait ci-devant assistés pour ne lui en rendre les remerciements que nous lui devons. Si nous manquons à présent de paroles pour exprimer jusqu'à quel point nous ressentons ces nouveaux bienfaits de Votre Éminence, nous la supplions de croire que nous n'avons faute du désir de rencontrer souvent des occasions pour faire voir avec combien de respect, d'estime et de passion nous sommes... » — *Archives des Affaires étrangères. France*, t. 1418, fol. 533.

(1) Il y en avait d'abord *douze*, qui a été effacé.

N° 25. (V. p. 254.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 8 novembre 1653.

« Très chers et bons amis, comme nous avons dessein de faire lever des gens de guerre en Allemagne pour notre service et même en vos quartiers pour l'estime que nous faisons des troupes de votre nation, nous avons espéré que vous contribueriez volontiers à les faire réussir comme vous avez fait en plusieurs autres occasions, et avons bien voulu vous faire cette lettre pour vous prier de les favoriser et appuyer en tout ce qui dépendra de vous, et même de donner au sieur Gravel, que nous avons chargé de traiter de ces levées et d'en solliciter l'effet, l'assistance qu'il vous pourra demander en notre nom pour le bon succès, vous assurant que nous conserverons le souvenir de ce que vous ferez en cela pour les avantages de cette Couronne et que nous le reconnaîtrons bien volontiers en tout ce que vous désirerez de nous et que nous pourrons faire pour votre bien et satisfaction. Sur quoi, nous remettant audit Gravel de ce que nous pourrions ajouter à la présente, nous ne vous la ferons plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, bien chers et bons amis, en sa sainte garde. Écrit à Compiègne le 8e jour de novembre 1653. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 144.

N° 26. (V. p. 255.) — Le Roi à Gravel, 24 décembre 1653.

« Monsieur Gravel, ayant jugé qu'il était à propos pour le bien de mon service d'avoir quelqu'un de ma part auprès de ceux de la République de Strasbourg pour les entretenir dans les bonnes dispositions qu'ils font paraître pour cette Couronne et leur faire aussi connaître celles que j'ai pour eux, j'ai jeté les yeux sur vous pour vous charger de cet emploi, dans la créance que j'ai que vous vous en acquitterez dignement, vu l'expérience que vous vous êtes acquise dans les affaires que je puis avoir avec cette République, auprès de laquelle vous résiderez dorénavant pour en prendre soin. Je vous envoie une lettre que je lui écris pour lui en donner avis et la convier de prendre créance aux choses que vous avez charge de lui représenter de ma part. Celle-ci n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Gravel, en sa sainte garde. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 20.

N° 27. (V. p. 258.) — Réception de MM. de Gramont et de Lionne à Strasbourg, août 1657.

« Le dimanche 5 août 1657, les *Stettmestre, Ammestre* et Secré-

taires qui avaient été le jour précédent au-devant de Leurs Excellences se rendirent en carrosse au logis de M. le Maréchal-duc, suivis de six valets de ville et de quatre estaffiers. Les valets de ville étaient couverts d'hocquetons de drap à manche pendante moitié blanc et moitié rouge et portaient trois cuveaux remplis de carpes, brochets et truites, d'une grosseur extraordinaire. Les estaffiers suivaient ceux-ci, dont les manteaux étaient d'étoffe bleue doublée de blanc, tenant de petites verges à la main. Ces messieurs furent reçus à la porte de la rue par les gentilshommes de Son Excellence, qui les conduisirent et marchèrent devant eux jusque dans la salle où elle les attendait, firent jeter ce poisson aux pieds, et le Secrétaire, parlant pour la ville, dit à Son Excellence que ses seigneurs la suppliaient d'agréer ce petit présent de la manière qu'ils lui faisaient et qu'ils s'en étaient toujours servis pour donner des marques de leurs reconnaissances aux grands seigneurs et ambassadeurs, comme était Son Excellence... M. le Maréchal-duc trouva ce présent fort galant, les en remercia fort civilement et les pria d'en venir manger leur part le jour même à dîner. Après quoi ces messieurs se retirèrent. Son Excellence les conduisit jusqu'à la première marche de l'escalier, et ses gentilshommes jusqu'à la porte de la rue, dans le même ordre qu'ils les avaient reçus. Ce poisson fut accompagné de deux petits tonneaux de vin blanc et rouge et de douze sacs d'avoine qui sont les présents ordinaires de cette République. Les mêmes députés se rendirent une demi-heure après au logis de M. de Lionne auquel ils firent le même présent, furent reçus et conduits avec les mêmes cérémonies qu'on avait observées chez M. le Maréchal.

Lesdits députés allèrent ensuite chez ledit sieur Maréchal pour y dîner, où ils furent reçus avec la même cérémonie que ci-devant. Son Excellence (*mot illisible*) seule, les députés, MM. de Toulongeon, Saint-Geniès, l'abbé Bouty ensemble, et les gentilshommes après. Les santés du Roi, de la Reine, de M. d'Anjou, de Son Éminence, de Leurs Excellences, et de MM. de la République y furent bues, et Son Excellence ne voulut pas que lesdits députés bussent autant que les autres, craignant, à ce qu'il dit, que ce vin ne les incommodât (1). Son Excellence, au sortir du dîner, fut voir l'arsenal où elle fut conduite par lesdits députés qui y allèrent en carrosse. Celui

(1) V., à propos de la gastronomie strasbourgeoise, le *Tour de France*, 8e et 9e livraison, et l'*Ancienne Alsace à table*, par Ch. Gérard, Colmar, 1862, Barth.

desdits députés précéda ceux de Son Excellence. A la porte dudit arsenal étaient trente soldats commandés par un officier, et dans la cour cent bourgeois armés tous d'épées et de mousquetons. On y fit voir à Son Excellence des canons depuis deux jusques à Ct de balle, les mortiers, grenades, machines et engins, qui sont dans deux grands magasins et dans les salles d'en haut, les mousquets, piques, hallebardes, épées, pots en tête, corps de cuirasse et autres armes. Son Excellence demeura une bonne heure et demie à considérer la netteté et le bon ordre que ces messieurs apportent à la conservation desdites armes et canons. Son Excellence fut promenée ensuite hors la ville, où on lui fit voir les nouvelles fortifications et quelques dessins de celles que l'on y veut faire faire. Après quoi l'on rentra dans la ville et les députés conduisirent Son Excellence jusque dans sa salle, et les gentilshommes de ladite Excellence, les députés jusques à la porte de la rue.

Le lendemain 6, messieurs les ambassadeurs furent voir l'horloge de la grande église, qui est une pièce très rare. Leurs Excellences y furent conduites par lesdits députés et y allèrent tous à pied, suivis de leurs gentilshommes, pages et laquais. L'horloger leur fit voir tous les ressorts secrets et différents mouvements dudit horloge, le fit sonner, et, par le moyen de certains ressorts, une forme de coq, qui est sur un pilastre à côté dudit horloge, battit des ailes et chanta deux fois, mais assez mal. Leurs Excellences furent conduites ensuite dans le chœur de ladite église, où on leur montra la table du grand autel, qui est d'une sculpture très belle et délicate, surtout deux têtes qui représentent celles de Luther et de Mélanchton.

Le même jour, M. le Maréchal-duc partit de ladite ville pour aller coucher à Liktnau (1), lieu appartenant au comte d'Hanau. Le train de Son Excellence en sortit avec le même ordre qu'il y était entré, et les députés les (*sic*) conduisirent et firent marcher leur carrosse devant celui de Son Excellence, qui fut saluée en sortant de 36 coups de canon en trois différentes reprises et d'environ cent mousquetaires qui étaient sur les deux bastions qui sont aux côtés de la porte par où elle sortit. Les avenues de cette porte étaient bordées de soldats de part et d'autre, et les corps de garde par où elle passa, et toute la troupe fit halte près le fort du Rhin. A droite et à gauche du chemin qui va à ce fort, étaient deux escadrons de cavalerie

(1) Il s'agit de Lichtenau, dans le pays de Bade.

d'environ cinquante maîtres chacun. Celui de la droite était composé de gentilshommes de différentes nations et commandé par le Mr de l'Académie, et celui de gauche était composé de bourgeois et commandé par trois officiers de la ville. Les officiers mirent pied à terre en ce lieu, Son Excellence aussi et toute sa suite, et les compliments et remerciements se firent de part et d'autre avec beaucoup de satisfaction, après quoi Son Excellence remonta en carrosse passa par Kelle, village appartenant à MM. de la République de Strasbourg, où étaient cent soldats armés d'épées et de mousquets, commandés par trois officiers à cheval, suivis de six estaffiers à pied, dont les manteaux étaient d'étoffe bleue, lesquels soldats firent leurs décharges dans le temps que Son Excellence passa et s'en retournèrent ensuite tambour battant à la ville. Au retour de cette cérémonie, lesdits députés furent dîner avec Son Excellence M. de Lionne, qui les avait invités, où on but les santés des puissances, comme chez M. le Maréchal-duc, et on y demeura bien quatre heures à table. L'après-dîné, Son Excellence fut voir l'arsenal, où elle reçut les mêmes honneurs qu'on avait fait le jour précédent à M. le Maréchal-duc. Le lendemain 7, Son Excellence partit environ le midi de ladite ville pour aller coucher à Licktnau, à laquelle on rendit aussi les mêmes honneurs qu'avait reçus, le jour précédent, ledit sieur Maréchal-duc. » — *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 136.

N° 28. (V. p. 259.) — MM. de Strasbourg à M. de Lionne, 29 mai 1663.

« Monseigneur, nous n'avons pas ressenti une joie médiocre quand nous avons appris de la voix publique que le Roi avait fait choix de vous pour exercer la charge de son secrétaire d'État et de ses commandements. Une élection si sage et si judicieuse n'apportera pas moins de réputation à la prudence de Sa Majesté que de bien et d'avantage à ses affaires. La conduite, Monseigneur, que vous avez tenue par le passé, dans les grands emplois desquels on a chargé votre sagesse pour la gloire de la France donne une assurance certaine des bons succès que l'on en peut attendre, à l'avenir, dans le nouvel emploi qui vous est commis. Comme il n'y a personne qui n'avoue que cet honneur ne fût dû à votre haut mérite, il n'y a personne aussi qui ne le considère comme un degré pour arriver à une dignité plus grande; et nous particulièrement, qui n'avons pas moins de zèle pour le bonheur et la prospérité de la France que ceux qui sont nés dans ce fleurissant État, et qui d'ail-

leurs avons toujours eu une vénération particulière pour vous, et ne manquerons jamais d'avoir une forte inclination à vous faire paraître en toutes occasions que nous sommes, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1435, fol. 307.

N° 29. (V. p. 259.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin, 17 (27) août 1657.

« Monseigneur, ce fut ès années 1551 et 1589 que la ville de Metz, au plus fort de ses nécessités, fut secourue et assistée de la nôtre par des sommes assez considérables, montant à 18.200 florins ou 36.400 quarts d'écus, dont les arrérages se sont accrus jusqu'à 15.000 florins ou 30.000 francs, pour le paiement successif desquels MM. les Trois Ordres de la ville de Metz, par un traité solennel de l'an 1645, nous avaient assigné et affecté certaine maltôte et revenu. Mais d'autant, Monseigneur, que, contre la foi dudit traité et leur promesse, ils nous ont ôté il y a quatre ans cet assignat sans nous témoigner depuis aucune bonne volonté de nous payer, nous avons très grand sujet de nous plaindre de l'injustice de leur procédure, et ne serions point blâmables si, après une longue patience, de laquelle ces messieurs semblent vouloir abuser, nous prenions enfin recours aux remèdes que les clauses des contrats nous permettent, ce à quoi le Roi Très Chrétien avait ci-devant donné les mains. C'est néanmoins ce que nous ne voudrions faire que le plus tard qu'il nous serait possible, pource qu'ils ont l'honneur d'être sujets d'un si grand Roi et bon voisin. Et comme nous savons, Monseigneur, qu'un seul mot de recommandation de Votre Éminence envers ces MM. de Metz nos débiteurs suffit pour les faire songer à leurs consciences et à nous donner satisfaction, nous supplions très humblement Votre Éminence de nous y vouloir favoriser avec la même bonté et bienveillance dont il lui a plu de nous donner tant de preuves, qui seraient autant de marques de notre ingratitude, si nous ne nous efforcions de nous montrer en échange en toutes les occasions avec respect et promptitude, Monseigneur, de Votre Éminence les très humbles, très obligés et très obéissants serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 178.

N° 30. (V. p. 264.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 22 septembre 1657.

« A nos très chers et bons amis les Ammeistres et Conseil de la

ville de Strasbourg. Ayant considéré l'intérêt que vous pouvez prendre par votre voisinage et par votre affection vers cette Couronne en ce qui peut être du bien et des avantages de nos sujets en Alsace, et pour les faire jouir de ceux qu'ils se doivent promettre de la paix, et de ce que Dieu les a réunis à un si puissant État, j'ai été bien aise de vous donner part de la résolution que j'ai prise d'établir un Conseil souverain audit pays d'Alsace pour l'administration de la justice, et, afin de rendre l'ouverture dudit Conseil plus célèbre (1), j'ai bien voulu vous convier et prier, comme je fais par cette lettre, d'y assister ou d'y envoyer tel député qu'il vous plaira au jour dont vous serez averti par le sieur Colbert, intendant..., lequel j'ai pourvu de la charge de Président audit Conseil, et je vous assure que j'aurai le plaisir que vous me ferez en cela très agréable et qu'en toutes les occasions qui s'offriront je vous donnerai volontiers des effets de ma bienveillance particulière, priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Le 22 septembre 1657. *Signé* Louis, *et plus bas* Le Tellier. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1433, fol. 296.

N° 31. (V. p. 267.) — Frischmann à MM. de Strasbourg, 8 juillet 1662.

« Messieurs, il vous plaira d'entendre ce que j'ai appris de la sacrée bouche de Sa Majesté pour vous en affier d'un côté et désabuser de l'autre, suivant la lettre royale que vous avez vue et y reconnu le pouvoir qu'elle me donne, lequel est si ample que je ne saurais point excéder ma charge en tout ce que je vous en dirai.

Tout consiste en deux points, dont le premier est de vous assurer de sa bienveillance royale, sincère intention et de son bon voisinage. L'autre est de vous rendre entièrement certains que Sa Majesté n'a d'autres soins que de maintenir la paix de Münster dans l'Empire et les États dans leurs privilèges, et par conséquent de vous ôter les mauvaises impressions qu'on vous a données en cette occurrence des affaires présentes.

Quant au premier, il me semble que c'est chose superflue de vous en donner d'autres preuves que celles que je vous en ai étalées dans ma première harangue faite en plein Sénat sur l'heureuse naissance de Mgr le sérénissime Dauphin, joint ce que Sa Majesté et ses principaux ministres en ont dit à votre député; de sorte que

(1) Le mot est pris ici dans le sens latin de *fréquenté*.

ces trois témoignages sont très suffisants de vous donner des assurances infaillibles des sincères intentions de Sa Majesté et de détruire les contraires, que vous pourriez avoir conçues, que personne ne se peut imaginer sans faire tort à Sa Majesté et sans choquer son honneur. Sa Majesté pourtant a une si bonne opinion de vous qu'Elle se persuade que vous avez de meilleurs sentiments de sa sincérité. Vous savez par l'expérience que la nourriture qu'on donne aux rois de France dès leurs tendres années leur fait ignorer ce que c'est que l'injustice; la douceur de leurs actions condamne la violence et leur justice la revange (*sic*), si elle est faite à leurs amis. Sa Majesté vous a toujours traités en amis; Elle vous a donné des marques de ses faveurs royales en toutes les occurrences. C'est cela qui vous doit maintenir dans la confiance d'espérer plus de bien que de mal d'Elle. L'amitié qui a été longtemps expérimentée et bien éprouvée est éloignée du danger des soupçons. Sa Majesté agit rondement et sincèrement avec ses amis et voisins, parce qu'Elle a plus d'honneur dans l'âme et plus de vérité en la bouche qu'un autre. L'honneur et la vérité sont les marques de sa sincérité. Elle garde l'un et l'autre aussi soigneusement que son sceptre et sa Couronne. Un autre ne songera qu'à ce qui lui sera profitable et préjudiciable à autrui. Les sentiments du Roi, mon maître, sont tout autres. Ses intentions n'ont point d'autre but que d'être aimé et respecté de ses amis, ce qu'il estime plus que d'avoir l'empire sur eux; ses désirs ne tendent qu'aux moyens d'agrandir sa réputation parmi ses amis et voisins, par la sincérité de ses actions. Sa Majesté ne prend rien tant à cœur que de conserver les droits et les États de ses amis et voisins, notamment ceux de votre ville, parce que l'état dans lequel vous êtes lui est plus utile et plus avantageux que l'autre qu'on vous fait appréhender de son côté, contre la règle et la prudence. Et cette seule raison est suffisante de refuser solidement l'erreur politique de ceux qui vous veulent persuader le contraire. C'est assez dudit premier point aux avisés.

Pour ce qui est de la garantie de la paix de Münster, Sa Majesté est autant prête qu'obligée par ledit traité de vous la conserver et maintenir les États de l'Empire dans leurs privilèges, franchises, droits et libertés, particulièrement les vôtres, en l'altération desquels son État est plus intéressé qu'en celle des autres. De sorte que les plus avisés s'étonnent comment on pourra présumer le contraire de Sa Majesté. Est-il croyable que celui qui a été le principal pacificateur de l'Empire, qui a fait des frais immenses pour procurer la paix à l'Allemagne, qui de bon cœur a quitté tous ses avantages de

guerre, quantité de places prises, pour vous donner la paix; que celui qui en est garant, obligé à la faire valoir, la rendre bonne et constante, qui s'est si étroitement allié avec les Électeurs et princes du Rhin pour la conservation de ladite paix, qui a jusqu'ici porté. à l'exemple de ses prédécesseurs, le glorieux titre de protecteur de la liberté germanique, qui a acquis par ce moyen-là parmi les Allemands une réputation si grande que jamais un Empereur n'y a eu; est-il, dis-je, croyable que celui (*sic*) voudrait songer à quelque dessein par lequel sa gloire se pourrait ternir, ses amis et alliés se changer en ennemis, sa garantie en ruine de la paix qu'il aurait faite? En vérité, ce serait faire contre sa propre réputation, son propre profit, et contre toute la raison d'État. Ce qui est bien éloigné de la prudence, justice et sincérité de Sa Majesté, laquelle maintiendra la paix contre tous ceux qui la voudraient troubler.

D'où s'ensuit que ces discours qui sont très préjudiciables à l'honneur de Sa Majesté ont été controuvés, ou par les ignorants, ou par les malveillants. Un sage magistrat ne se doit point laisser abuser par les ignorants ni ajouter foi aux malveillants, parce que ces âmes méchantes et malicieuses ne cherchent autre chose que de vous rendre suspecte l'amitié que Sa Majesté vous a toujours portée; que de décrier par toute l'Allemagne ses plus sincères intentions qu'Elle a pour vous et pour les autres États de l'Empire, vous voulant faire croire que son bonheur sera votre malheur, son accroissement, votre décroissement, sa grande puissance, votre servitude. sa présence, votre ruine. Et, par ces mauvaises impressions, ils vous représentent le Roi tout autre qu'il n'est, à cette fin de l'irriter contre vous, et vous, contre lui. Toutefois Sa Majesté, sans avoir égard à ces discours et aux soupçons que vous pourriez avoir d'Elle. demeurant toujours ferme dans ses sincères intentions qu'Elle a pour vous, vous en donne des marques très évidentes de l'intégrité de son amitié et bon voisinage, se persuadant que vous lui en donnerez autant, et que cette amitié derechef réciproquement renouvelée et conjurée (*sic*) passera en une si parfaite, ferme et constante confiance qu'elle ne pourra plus être ébranlée ni changée en aucune méfiance.

Il semble que c'est chose utile de se méfier et que la méfiance est la mère de sûreté. Il est vrai, si elle est cachée, et prise contre ses ennemis cachés, ou contre les faux amis; mais de se défier d'un ami bien expérimenté et éprouvé, cela est quelquefois très pernicieux. Et en tel cas, il vaut mieux excéder en se fiant qu'en se défiant. Car la défiance est contraire à l'amitié et à l'affection. Qui se

défie, n'aime point; qui n'aime, ne mérite qu'on l'aime, mais enseigne l'autre à le traiter comme il s'imagine. Loin d'ici (*mot illisible*) toute la méfiance. Vous devez ajouter foi aux paroles de Sa Majesté qui est en telle disposition de vous faire en toutes les occasions sentir des effets favorables de sa bienveillance royale et de son bon voisinage, soit en général ou en particulier, que ce sera léser son honneur que de présumer le contraire d'Elle.

Vous, et tous les autres de ce pays, auront des pensées tout autres, quand ils verront sa présence, son port majestueux, son abord affable. Ses courtoisies et ses libéralités gagneront les cœurs de tout le monde; ses paroles charmeront les oreilles des plus revêches ; sa douceur fortifiera ceux qui trembleront et assurera ceux qui se sont défiés de sa bonté et sincérité. Louis le XIVe, roi de France, mon maître, vous donnera cette assurance d'employer cette puissance voisine, que Dieu, qui transporte les seigneuries de l'un à l'autre, selon sa volonté, lui a donnée, à votre secours en cas de nécessité et au profit des autres États de l'Empire; et, comme votre ville et les États voisins en ont été particulièrement inquiets, incommodés et endommagés par la mauvaise conduite de son prince, vous et les autres en seront maintenant assistés, soulagés et accommodés par l'heureuse possession de Sa Majesté.

Ce sont les sincères intentions de Sa Majesté tant au regard de vous que des autres États de l'Empire, à qui Elle gardera la paix et à vous le bon voisinage. Pour laquelle bienveillance Dieu lui veuille donner ses bénédictions, toutes les prospérités et longue vie ! Ce seront maintenant vos vœux, vos prières, vos remerciements pour le bénéfice de la paix qu'Elle vous a donnée et l'a maintenue jusqu'ici, nonobstant la lésion reçue, et qu'Elle maintiendra encore contre tous les tourbateurs. Ayez donc cette confiance de Sa Majesté, quittez toute la méfiance et rendez-lui les remerciements que vous lui devez. Par ces moyens, tout malheur s'éloignera des reconnaissants et des se confiant de sa sincérité. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 292.

N° 32. (V. p. 268.) — MM. de Strasbourg au Roi, 8 (18) décembre 1662.

« Sire, nous avons reçu et lu avec le respect qui se doit la lettre par laquelle il a plu à Votre Majesté nous rendre participants de la joie que raisonnablement Elle a de l'accouchement de la Reine, sa très chère compagne, d'une fille royale; et avons entendu le beau discours que M. Frischmann nous a fait sur ce sujet par ordre de

Votre Majesté. Sur quoi, Sire, nous pouvons assurer Votre Majesté qu'Elle n'eût pu mander cette bonne nouvelle à des personnes qui en eussent été plus transportées d'aise, ni faire cette grâce à d'autres qui en eussent fait plus d'état et d'estime que nous. Et comme nous ne céderons jamais à qui que ce soit en sincérité et dévotion au service de Votre Majesté, ainsi serons-nous toujours des plus zélés à faire des vœux à ce qu'il plaise à Dieu continuer et perpétuer à Votre Majesté ses grâces et prospérités, tant en cette sorte de bénédiction qu'en toutes les autres. C'est ce que souhaitent. Sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très acquis serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 299.

N° 33. (V. p. 268.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin. 7 (17) décembre 1655.

« Nous avons reçu avec très humble respect les marques obligeantes qu'il a plu à Votre Éminence nous donner derechef de sa bienveillance, tant par sa lettre pleine de faveur et de civilités extraordinaires que par ce qu'Elle a eu la bonté d'y faire ajouter de bouche par M. de Gravel, résident de Sa Majesté Très Chrétienne en Alsace. Il est bien vrai, Monseigneur, que ce retour de mondit sieur le résident nous aurait de soi-même apporté beaucoup de satisfaction, tant à cause de l'affection que jusqu'à présent il nous a témoignée qu'en considération du grand estime que nous avons toujours fait de ses perfections et très belles parties pour s'acquitter dignement et avec applaudissement de tout le monde de la charge que Sa Majesté lui a confiée, mais encore en avons-nous à présent conçu d'autant plus de joie qu'il est venu chargé de commissions si agréables et si avantageuses à notre État. Tout cela, Monseigneur, mérite une action de grâces plus réelle et plus effective que de simples paroles. Aussi emploierons-nous aux occasions qui s'en présenteront avec grand zèle tout notre pouvoir pour le service de Votre Éminence, afin de lui donner des preuves de notre gratitude et de l'affection réciproque que nous lui portons. Cependant il plaira à Votre Éminence nous continuer toujours cette même grâce tant en général que particulièrement dans l'affaire de Hohenlandsperg, et de ne permettre pas qu'à présent que cette affaire est prête à être jugée les brigues de notre partie adverse qui, par de faux rapports, tâche à persuader à tout le monde que nous n'y avons point d'intérêt, nous fassent perdre les fruits et les bons effets que nous nous y étions promis de la générosité de Votre Éminence et de notre bon

droit. Nous ne demandons, Monseigneur, dans toute cette affaire que la justice, laquelle aussi Messieurs les commissaires ne nous sauraient refuser sans faire tort à l'intention que Votre Éminence même nous a témoignée de la faire rendre à, Monseigneur, de Votre Éminence très humbles et très obéissants serviteurs. » — *Mélanges de Clairembault*, t. 442, fol. 145.

N° 34. (V. p. 269.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin, 10 (20) décembre 1658.

« Monseigneur, la grâce que Votre Éminence nous a faite il y a deux ans, en nous faisant rendre justice contre la dame baronne de Leyen, touchant la baronie de Hohenlandsperg avec ses annexes, s'en va, sans un prompt secours, nous être intervertie, par une contestation inopinément mue par la *Reichsvogtei* de Kaisersperg, du sieur advocat de Sa Majesté Très Chrétienne en Alsace. On s'y sert du prétexte des intérêts de Sa Majesté pour en éloigner ceux qui la prétendent avec justice et bon droit. Mais, Monseigneur, nous sommes prêts à faire voir à tout moment que MM. les barons de Suendy l'ont possédée par engagement de la maison d'Autriche et comme une annexe de ladite baronie de Hohenlandsperg depuis 1573, et que ni les revenus soient de la conséquence qu'ils méritent seulement d'être mis en compte d'un si grand Roi, ni l'affaire même en l'état que, sans contrevenir au traité de la paix de Münster, cette *Reichsvogtei* puisse être retirée par Sa Majesté avant que de satisfaire à MM. les barons de Suendy de la somme pour laquelle elle leur a été engagée. Nous nous y intéressons tant plus que feu Lazare de Suendy nous y a substitués par testament en cas que sa famille vînt à manquer, et venons pour cela supplier Votre Éminence très humblement que, pour avoir le bonheur de faire voir à Sa Majesté Très Chrétienne même et à son illustre Conseil d'en haut notre bon droit, il lui plaise de porter Sa Majesté à nous accorder les ordres nécessaires pour faire surseoir à MM. de la Chambre souveraine nouvellement établie à Ensisheim la décision de ce différend, et de laisser cependant libre l'administration de la *Landvogtei* aux parties intéressées. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 190.

N° 35. (V. p. 271.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin, 18 août 1654.

« Monseigneur, les impôts que les officiers de Philippsbourg lèvent sur nos bourgeois et bateliers y passant nous ont obligé d'en

faire nos plaintes à Sa Majesté Très Chrétienne, comme d'une chose très préjudiciable à notre commerce et directement contraire au traité public de la paix d'Allemagne. C'est aussi pour ce sujet, Monseigneur, que nous vous traçons ces lignes, et afin de supplier Votre Éminence très humblement de nous obtenir par sa puissante entremise de Sadite Majesté la prompte justice que nous lui en demandons. Les solides preuves que dans des rencontres de plus grande importance nous avons reçues de la généreuse bonté de Votre Éminence nous servent de gage très assuré de la favorable réponse que dans la présente conjoncture nous devons raisonnablement nous en promettre, comme étant trop bien assurés que Votre Éminence excusera bien la hardiesse que, dans de semblables occasions, une confiance si pure et si entière fait prendre à ceux qui sont avec zèle et sans exception, Monseigneur, de Votre Éminence très humbles et très dévots serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 33.

N° 36. (V. p. 271.) — Le cardinal Mazarin à MM. de Strasbourg, 22 septembre 1654 (écrit par Silhon).

« Messieurs, la suite des affaires où je me suis trouvé depuis quelque temps m'a empêché de répondre plus tôt à la vôtre du 18e du passé. Je vous dirai donc que le Roi n'approuvera jamais les innovations qui se feraient par ses sujets aux traités publics ni aux droits et franchises de ses amis et alliés. C'est pourquoi, s'il se fait de telles contraventions à ceux de ladite ville, ne doutez point que Sa Majesté ne donne des ordres officiels pour les faire cesser, et que je ne tienne la main à ce que cela se fasse à votre contentement, n'ignorant pas l'inclination que vous avez et que vous avez toujours témoignée pour cette Couronne. Il ne se peut que je ne sois avec beaucoup d'affection... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 34.

N° 37. (V. p. 271.) — MM. de Strasbourg au cardinal Mazarin, 8 (18) avril 1659.

« Par les exactions qui, pendant le séjour de M. le comte d'Harcourt à Philippsbourg, s'y étaient faites sur nos bourgeois bateliers y passant, nous avons été obligés d'en faire nos plaintes à Sa Majesté Très Chrétienne et à Votre Éminence, comme d'une contravention manifeste au traité de la paix de Münster. Aussi, Sa Majesté nous a-t-elle fait la grâce d'envoyer tout aussitôt ses ordres très précis à M. le comte d'Harcourt, afin de lui faire cesser de semblables in-

ustes impôts, et depuis ce temps-là nous avons toujours joui d'un franc et libre passage. Mais à présent et depuis peu de semaines en çà, le sieur Camersat, commandant du lieu, se licencie à y rétablir ce droit prétendu et contraint nos bourgeois à lui payer dix à onze rixdales de chaque bateau qu'ils y font passer, sans respecter même la lettre que le sieur intendant de la province lui a écrite en l'intention de le dissuader... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 196.

N° 38. (V. p. 271.) — Le cardinal Mazarin à MM. de Strasbourg, 13 (?) mai 1659 (écrit par Silhon).

« Messieurs, j'ai été bien aise que la grâce que vous m'avez prié d'obtenir du Roi pour (*un ou deux mots illisibles*) des impôts que le commandant de Philippsbourg levait sur le Rhin ait précédé la réponse que je fais à la lettre que vous m'en avez écrite. C'est pour vous faire voir que je suis plus prompt à vous rendre service qu'à vous le faire savoir, et que je ne manque jamais aux occasions où il s'agit des intérêts de ceux que j'affectionne comme sont les vôtres. Vous en devez faire un fondement très certain et vous assurer que je serai toujours..... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 197.

N° 39. (V. p. 272.) — MM. de Strasbourg à M. Colbert, intendant d'Alsace, 1er (10) juin 1663.

« Sous l'espérance de la même courtoisie qui s'observerait envers nous aux occasions qui s'en présenteraient, nous avons jusqu'à présent laissé passer par notre ville, sans en demander aucun droit ou péage, tout ce que nous avions cru regarder le service de Sa Majesté Très Chrétienne. Nous avons donc été bien surpris quand, depuis peu, nous avons remarqué qu'à Brisach on aurait obligé notre batelier à payer le péage d'une certaine quantité de métaux que, pour le bien de notre République, nous avions envoyés à Bâle. C'est pour ce sujet, Monsieur, que nous venons vous en faire par celle-ci nos plaintes, et vous prier d'y vouloir donner tel ordre que l'argent qu'on a été contraint d'en payer audit Brisach nous puisse être restitué, et de nous engager, par ce moyen, d'en user encore de même à l'avenir envers ceux qui auront commission de la part de Sa Majesté Très Chrétienne de faire transporter par notre ville des vivres ou autres choses destinées à la conservation des garnisons de Sa Majesté. Ce n'est pas la grandeur de la somme payée, Monsieur, qui nous porte à vous faire cette prière, de la-

quelle, comme n'étant pas fort considérable, nous nous passerions fort aisément, mais c'est l'injustice que nous trouvons nous être faite par les officiers des péages à Brisach, par le refus de la réciprocation qu'avec beaucoup de raison nous avions espérée. En tout cas, on ne se pourra pas étonner si, aux occasions qui s'en présentent, nous croyons avoir raison de suivre les mêmes maximes qu'on aurait trouvé juste de pratiquer en notre endroit, dont pourtant. Monsieur, vous avez les moyens de nous dispenser, s'il vous plait de donner cette satisfaction... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 353.

N° 40. (V. p. 272.) — Colbert à MM. de Strasbourg (réponse). 2 juillet 1663.

« Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite touchant les péages que l'on a exigés des marchandises que vous aviez fait descendre sur le Rhin et des desseins que vous formez d'en user de même, lorsque le Roi envoyera de cette place (Brisach) en celle de Philippsbourg les munitions qui y seront nécessaires. Pour réponse à laquelle je dois vous dire que Sa Majesté peut faire passer et descendre de cette ville en celle de Philipsbourg toutes les munitions tant de guerre que de bouche qui seront nécessaires pour la conservation de ces places, sans qu'Elle soit obligée d'en payer aucun péage, et qu'il n'en est pas de même à votre égard, car vous le devez payer pour toutes les munitions et marchandises que vous ferez passer par les terres de Sa Majesté, ainsi que vous avez fait du temps que les princes de la maison d'Autriche possédaient cette province, et vous ne devez pas douter que, si vous entrepreniez de vous opposer au passage des munitions que l'on enverra d'ici audit Philipsbourg, le Roi ne sache bien se maintenir dans tous les droits et concessions qui lui ont été accordés par le traité de Münster. Ainsi je suis persuadé que vous apporterez tous vos soins pour entretenir le bon voisinage et que vous me croirez toujours..... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 365.

N° 41. (V. p. 273.) — MM. de Strasbourg à M. de Gravel. 4 (14) mai 1661.

« Monsieur, nous faisons trop d'état des assurances, que de la part de Sa Majesté Très Chrétienne vous avez eu la bonté de nous donner de son inclination au maintien exact du traité de Münster. pour nous persuader que ce soit par son aveu que la Cour souveraine d'Ensisheim entreprenne de disputer, par des maximes nul-

lement fondées, les anciens droits et privilèges aux uns et aux autres d'entre les États du pays. La noblesse en ressent les premiers effets, et se voit pour cela forcée de vous en faire des plaintes. Les autres regardent ces actions comme de la dernière conséquence et d'une suite si fâcheuse qu'indubitablement tous les voisins en doivent prendre ombrage. Sur quoi même nous n'avons pu nous empêcher de joindre nos prières à celles que le député de ladite noblesse vous fera de sa part, et de vous supplier très humblement qu'il vous plaise d'agréer l'entière confiance qu'en cette rencontre nous avons en votre généreuse sincérité, et d'apporter à ce mal naissant les remèdes les plus proportionnés qu'une affaire de cette nature et capable d'altérer les esprits les mieux intentionnés semble requérir. Vous vous obligerez, Monsieur, par ce moyen, tous les États de ce pays et nous confirmerez en particulier tant plus dans la ferme résolution que nous avons prise de ne quitter jamais la qualité de... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 229.

N° 42. (V. pag. 273.) — MM. de Strasbourg au duc de Mazarin, 26 mars (5 avril) 1664.

« Monseigneur, la conduite que jusqu'à présent, à la satisfaction et l'agrément même de Sa Majesté Très Chrétienne, nous avons observé en tout ce qui avait regardé son service, nous doit, à ce qui nous semble, au moins avoir acquis tant de crédit que cette solennelle déclaration accompagnée de tant de raisons que nous avons fait faire par nos députés le puisse emporter par-dessus des rapports manquant de toutes apparences et de raisons. En effet, Monseigneur, nous doutons d'autant moins que vous n'en soyez entièrement satisfait que, non seulement le droit des gens ne condamne personne sans preuves évidemment convaincantes, mais qu'aussi nous sommes prêts de confondre avec des fondements inébranlables tout ce qui pourrait être allégué contre nous, et de confirmer encore la vérité et la sincérité de notre protestation par la suite et la continuation de la bonne intelligence que jusques à présent nous nous sommes efforcés d'entretenir. Aussi aurez-vous bien la bonté de nous excuser, si nous sommes obligés de vous dire que nous trouvions cet expédient d'une lettre à Sa Majesté, particulièrement en des termes proposés à nos députés, de la nature que sans notre grand préjudice nous ne le saurions mettre en exécution; car, Monseigneur, pourquoi nous présenter comme coupables devant Sa Majesté, quand nos consciences mêmes nous rendent le témoignage

invincible de l'innocence? Pourquoi, en se voulant excuser d'une faute qui nous est imputée à tort, se rendre effectivement coupable d'imprudence, de vanité et de présomptuosité, en nous attribuant en particulier l'interprétation du traité de Münster qui pourtant n'est dû qu'aux parties contractantes mêmes? Pourquoi enfin nous exposer aux reproches de tout l'Empire d'avoir attenté sur son autorité en ce qu'au même temps que par un résultat réitéré de tous les trois Collèges l'éclaircissement de cet article a été estimé de l'importance qu'il doit être vidé dans une conférence avec monsieur l'ambassadeur plénipotentiaire de Sa Majesté Très Chrétienne, nous nous mêlerions de donner par avance le tort à ceux qui se remettent à cette conférence, et qui, par ses députés à Ratisbonne, nous font aussi bien assurer que tous les autres États de l'Empire qu'ils seront toujours prêts d'exécuter ponctuellement ce qui dans cette conférence serait trouvé juste et de raison. Non, Monseigneur, encore que nous soyons bien assurés que le grand zèle que vous avez au service du Roi ait un empire absolu sur votre volonté et sur vos intentions, si est-ce que nous ne sommes pas moins persuadés que, la justice bornant la volonté même de Sa Majesté, vous ne nous voudrez pas aussi obliger à une action qui ne saurait nous attirer que de la haine et de la confusion, sans que néanmoins le service de Sa Majesté en fût avancé d'un seul pas. Tout cela donc bien considéré, vous ne trouverez pas mauvais, s'il vous plaît, que nous nous dispensions d'une lettre si préjudiciable, que pour cela nous ne laissons pourtant d'avoir la confiance en votre bonté, que vous ne voudriez pas faire mention dans vos relations de ce faux bruit inventé contre nous par un esprit malin, ou que pour le moins vous ne le feriez pas sans ajouter en même temps le témoignage de notre innocence, vu que nous ne vous demandons cette grâce qu'à cette expresse condition que nous serons toujours prompts à contribuer avec joie tout ce qui de raison et avec justice pourrait être attendu de nous pour le service de Sadite Majesté. Que, si présentement nous avions pu trouver dans nos archives les informations de la *Landvogtei* que vous, Monseigneur, aviez cru y devoir être, nous n'aurions fait aucune difficulté de les communiquer dès à présent. Comme, faute de cela, nous avons été obligés d'écrire tout exprès pour ce sujet à notre secrétaire registrateur, se trouvant pour nos affaires à la Diète de Ratisbonne, duquel aussi nous attendons les adresses nécessaires pour vous témoigner en cela aussi bien qu'en toutes autres occasions aux effets l'entière inclination et impatience que nous avons de nous conserver par nos très humbles services la royale bienveillance de

Sa Majesté, et de nous rendre aussi dignes de la qualité que nous portons avec autant de vérité que personne du monde... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 443-446.

N° 43. (V. p. 273.) — Le duc de Mazarin à MM. de Strasbourg, 8 avril 1664.

« Comme j'ai cru être obligé d'informer le Roi des bruits qui couraient sur le sujet des avis et conseils que vous donnez aux habitants de Colmar contraires à son service, vous devez être persuadés que je ne manquerai pas de représenter à Sa Majesté les raisons que M. Frid m'a dites de votre part et que vous m'avez alléguées par votre dernière du 5e du présent mois. Je suis obligé de le faire par l'inclination particulière que j'ai de vous rendre service, et parce que vous me donnez une assurance de me communiquer les titres et papiers qui se pourront trouver dans vos archives ou qui pourraient être entre les mains de quelques particuliers touchant les droits de la Préfecture provinciale de Haguenau, lorsque vous aurez réponse de votre registrateur qui est à Ratisbonne. Vous avez donné assez de marques de votre affection au service du Roi pour lui en donner encore une dans ce rencontre où la justice est tout entière, car, après que Sa Majesté a tant répandu de sang de ses sujets et épuisé tant de trésors pour la liberté des princes et États de l'Empire, il ne serait pas juste, après avoir encore payé trois millions à la maison d'Autriche, qu'on lui eût cédé un titre et une chimère en lui cédant la Préfecture provinciale sur les dix villes, ce qui serait, si les interprétations et les raisons de Colmar avaient lieu. J'attendrai donc de vos nouvelles et cependant je vous prie de croire que je suis... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 447.

N° 44. (V. p. 274.) — MM. de Strasbourg au Roi, 5 (15) août 1664.

« Sire, après avoir assigné aux troupes que M. le duc de Mazarini avait fait venir au pays les quartiers sur les terres des États de l'Empire, sans leur en rien communiquer, ni régler préalablement avec eux les étapes et le paiement qui s'en dût faire, il a été impossible d'éviter qu'il ne se passât beaucoup de désordres et que les pauvres sujets n'y fissent de grandes pertes. Quant à nous, il s'en est fait que, nonobstant le peu de terres que nous possédons à proportion de nos voisins, nous y avons été plus chargés qu'eux tous conjointement, et que, pour nous faire assez de mal, on a, nous ne savons par quel instinct, sous prétexte des quartiers d'élargissement

soulagé les voisins, afin de nous mettre le fardeau tout seul sur les bras. Outre cela, Sire, le paiement a été si petit au prix des vivres qui leur ont été fournis qu'il ne faudrait que deux ou trois logements de cette nature pour achever de ruiner nos pauvres sujets de comble en fond. Tout cela a d'autant plus surpris que, sans parler du traité de Münster, nous étions persuadés qu'au moins l'entière disposition qu'en toutes les occasions nous avions fait paraître et que nous continuons encore avec grand zèle aux services de Votre Majesté nous aurait présentement aussi bien dû dispenser de ce traitement qu'aux troubles passés d'Allemagne elle nous avait fait de tout logement de gens de guerre français. Aussi n'avons-nous pas manqué d'en faire nos plaintes à M. le duc Mazarini et de lui fournir pour ce sujet des *Mémoires* assez instructifs, comme étant assurés que la justice de Votre Majesté ne permettrait jamais qu'aucun tort se fît à ses voisins, et principalement à ceux qui ne cherchent sa (*sic*) conservation qu'en embrassant avec un soin extraordinaire tout ce qui concerne les intérêts de Votre Majesté. Mais nous avons aussi trouvé à propos d'envoyer à ce même dessein les copies desdits *Mémoires* à M. Beck, résident de plusieurs princes de l'Empire à la Cour de Votre Majesté, avec ordre d'en particulariser toutes les circonstances à ceux qu'il plairait à Votre Majesté députer pour cela, et de la supplier aussi de notre part, avec toute soumission, d'avoir la bonté d'ordonner que, non seulement à l'avenir nous puissions demeurer exempts de semblables accidents, mais qu'aussi nos pauvres sujets se puissent voir soulagés des sensibles pertes qu'ils y ont faites. Cette prière se fondant d'un côté sur la générosité de Votre Majesté et de l'autre sur un traité solennel, nous ne doutons pas que Votre Majesté ne nous l'accorde sans aucune difficulté, et qu'Elle ne prenne plaisir à nous faire cette grâce, comme à ceux qui sont du plus pur de leur âme... » — *Archives des Affaires étrangères. France*, t. 1431, fol. 481.

N° 45. (V. p. 276.) — MM. de Strasbourg à M. de Lionne, 25 novembre (5 décembre) 1664.

« Nous vous remercions très humblement de la peine que vous avez bien voulu prendre de nous avertir par le moyen de M. Frischmann, conseiller et résident de Sa Majesté Très Chrétienne en notre ville, de l'intention de Sadite Majesté touchant notre réception en l'alliance du Rhin, et encore, Monseigneur, que nous n'ayons pas manqué de faire toutes les réflexions nécessaires sur les oppositions que vous appréhendez nous pouvoir être faites par Mgr l'évêque de

Strasbourg, nous sommes pourtant entièrement persuadés que, s'il plaisait à Sa Majesté nous accorder cette grâce que de faire entendre à MM. les États ses alliés l'intention qu'Elle avait pour notre réception sous des conditions possibles et équitables, cette déclaration n'ait toute la force de relever tout d'un coup les difficultés qui sans cela s'y pourraient rencontrer. En cette considération et sur ce que nous espérons, Monseigneur, que notre conduite du temps passé vous peut avoir rendu tout à fait assuré que vous ne départirez cet office qu'à des personnes qui, de tout temps, ont fait paraître un zèle très particulier pour les intérêts de la Couronne de France, et que, par conséquent, en nous octroyant en ce rencontre votre puissant appui, vous avancerez même le service du Roi, nous vous supplions très humblement de seconder auprès de Sa Majesté la très humble prière que nous lui en faisons, sachant que, comme nous ne prétendons d'avoir l'obligation de notre réception qu'à Sa Majesté toute seule, ainsi sa résolution seule aussi nous portera ou à pousser l'affaire et à faire proposer notre demande au Conseil de l'Alliance, ou à la négliger et à laisser le tout dans l'état où il se trouve présentement. Vous voyez, Monseigneur, la franchise avec laquelle nous procédons dans cette affaire, et en prendrez, s'il vous plaît, d'autant plus de sujet de ne refuser pas la continuation de votre bienveillance à, Monseigneur, vos très humbles et très acquis serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1431, fol. 499.

N° 46. (V. p. 277.) — MM. de Strasbourg à M. de Lionne, 20 (30) avril 1665.

« Sachant que la réponse que nous avons donnée par écrit à M. Frischmann, conseiller et résident de Sa Majesté Très Chrétienne, passe par vos mains, nous ne vous ennuyerons pas par des redites inutiles. Nous dirons seulement qu'il paraît bien par les avantages que vous nous procurez tous les jours auprès de Sa Majesté que votre générosité ne se lasse pas de nous faire du bien, nonobstant notre impuissance à vous rendre la pareille. La gloire, Monseigneur, vous en demeure, et à nous le désir de vous donner des preuves de notre humble reconnaissance en toutes les occasions que notre bonheur nous fera naître. C'est un effet de notre malheur qu'il nous faut laisser échapper celle que Sa Majesté Très Chrétienne nous avait mise en main pour lui rendre le service auquel tant de marques de sa bienveillance nous obligent. Mais nous espérons que nous serons plus heureux à l'avenir, et que Sa Majesté, après avoir

pesé nos raisons par la solidité de son jugement, aura la bonté de nous excuser. Nous nous promettons aussi de la vôtre que vous nous conserverez les bonnes grâces de Sa Majesté et honorerez de la continuation des vôtres ceux qui ne cesseront de se dire... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 507.

N° 47. (V. p. 277.)—MM. de Strasbourg au Roi, 1er (10) mars 1666.

« Sire, c'est avec une affliction extrême que nous venons d'apprendre la triste nouvelle du trépas de la Reine, mère de Votre Majesté, une des meilleures et des plus grandes princesses qui aient paru sur le trône. Si ce coup fatal eût pu être détourné par les vœux que nous avons incessamment faits pour sa conservation, Votre Majesté se peut assurer que cette illustre princesse aurait été aussi immortelle de corps qu'elle le sera par la gloire de ses belles actions ; mais, comme la mort est inexorable et qu'elle élève ses trophées aussi bien sur les têtes couronnées que sur le reste des hommes, il faut obéir au destin par une nécessité indispensable, et, comme toute l'Europe partage sa douleur en ce funeste accident, nous avons cru, Sire, d'être de notre devoir de témoigner aussi à Votre Majesté la part que nous y prenons, et prions Dieu du plus profond de notre âme qu'il vous veuille donner les consolations dont Votre Majesté aura besoin et réparer cette perte par de nouveaux surcroits de prospérités et de contentements. Nous le souhaitons de grand cœur, puisque nous sommes avec toute sorte de respect et de dévotion, Sire, de Votre Majesté, très humbles et très obéissants serviteurs. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1436, f. 401.

N° 48. (V. p. 278.) — MM. de Strasbourg au Roi, 24 janvier (3 février) 1667.

« Sire, comme nous ne doutons point que tous les fidèles sujets de Votre Majesté ne se doivent avoir trouvés dans une consternation très grande qu'après avoir perdu une Reine si bonne que la mère de Votre Majesté, ils aient encore vu mourir une princesse de si grande espérance comme la petite Madame défunte, aussi sommes-nous persuadés que, se voyant par la nouvelle naissance d'une seconde fille de Votre Majesté rentrer en possession de l'un et de l'autre de si nobles avantages, ils ne soient maintenant consolés d'une manière qui n'est pas moins douce que ces pertes lui ont été difficiles, si bien qu'en toute la France aussi bien que partout ailleurs il ne doit retentir que des applaudissements très dévots de même que cette réjouissance est universelle. A ces considérations, Sire,

nous nous sommes flattés de l'espérance que Votre Majesté n'aura pas désagréable si à tous ces vœux qu'outre les sujets de Votre Majesté lui font pareillement ceux qui sont en sa dévotion, soit par naissance, soit par lien d'amitié ou quelqu'autre engagement particulier, nous prenions encore la liberté d'y joindre les nôtres, souhaitant d'une commune voix que, comme le bon Dieu a fait naître cet enfant tant pour sa gloire que pour la joie de Votre Majesté, elle ne soit pas moins une consolation générale de tout son peuple, et de ceux que Votre Majesté honore de ses grâces royales et de sa protection très puissante. C'est ce, Sire, que, pour le très humble respect que nous devons à Votre Majesté et en reconnaissance de l'infinité des bontés que nous recevons continuellement d'Elle, que nous ne pouvons jamais mériter dignement, nous avons cru lui devoir témoigner à cette occasion, suppliant très humblement Votre Majesté de nous vouloir, s'il lui plaît, toujours continuer des grâces si éminentes et de croire que nous sommes au delà de tout ce qui s'en peut dire, Sire, de Votre Majesté, les très humbles et très obéissants serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 49. (V. p. 278.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 1er avril 1667.

« Très chers et bons amis, ayant eu bien agréable la lettre que vous nous avez écrite à l'occasion de la naissance de notre très chère et bien-aimée fille, nous vous faisons celle-ci pour vous assurer que nous sommes entièrement persuadés des bons sentiments que vous nous témoignez sur ce sujet, et qu'ayant toujours eu beaucoup de disposition à vous départir des effets de notre bonne volonté, nous nous y sentons encore plus particulièrement conviés par les marques que nous avons reçues en ce rencontre de vos affections. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 1er avril 1667. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 50. (V. p. 279.) — MM. de Strasbourg à Le Tellier, 30 janvier (9 février) 1668.

« Monseigneur, nous nous intéressons si fort en tout ce qui dépend de votre satisfaction qu'effectivement nous aurions manqué à notre devoir si, après avoir eu les nouvelles de l'établissement de Monseigneur votre fils en votre charge de secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté Très Chrétienne, nous ne vous témoignions la joie qui nous en demeure, qui est d'autant plus grande

que nous nous flattons de l'espérance que, comme le Roi ne vous a su choisir un successeur plus digne et qui aurait pu satisfaire Sa Majesté autant glorieusement que lui, dans un emploi si noble et si important, nous ne trouverions pas moins de faveur en sa bonté que nous avons reçu des grâces de votre personne en toutes les choses dont nous avions besoin pour le bien de notre État. Aussi nous en sommes-vous éternellement obligés, vous suppliant très humblement de nous vouloir, s'il vous plaît, continuer des avantages si grands qu'une affection si bonne que la vôtre nous donne, et nous tâcherons de la mériter en toutes occasions, sinon entièrement, au moins tant qu'il nous en sera possible, puisque nous sommes avec toutes sortes de respect... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, fol. 44.

N° 51. (V. p. 282.) — MM. de Strasbourg à M. de Pomponne, 13 (23) novembre 1671.

« Monseigneur, nous vous supplions très humblement d'avoir agréable que le sieur Frid, notre conseiller et syndic, étant envoyé de notre part auprès du Roi, aye l'honneur de vous saluer et de vous assurer de la part de notre ville que nous avons tous une grande estime pour votre personne et que nous souhaiterions avec passion de vous rendre nos très humbles services. Après, Monseigneur, que notre envoyé vous aura rendu ce devoir, nous vous demandons la grâce de le présenter à Sa Majesté et de lui être favorable aux choses qu'il a ordre de lui dire, touchant la route des gens de guerre que Sa Majesté envoie de temps en temps à Brisach. Nous savons, Monseigneur, quel est le rang que vous tenez en France, et quel est le pouvoir que vous avez d'obliger ceux qui ont recours à vous. Nous vous aurons une grande obligation, si vous avez la bonté de nous accorder les marques de votre bienveillance. Notre envoyé, Monseigneur, vous en dira davantage. Nous vous supplions très humblement d'y ajouter une entière créance et d'être persuadé que nous sommes avec passion... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 52. (V. p. 282.) — Extrait d'un *Mémoire au Roi de l'envoyé de Strasbourg, touchant le passage des troupes du Roi sur les terres de l'Empire*. (Sans date, mais évidemment de novembre 1671.)

« S'il plaît à Votre Majesté de faire examiner le traité de Münster, Elle y remarquera que tout le droit qu'Elle en peut tirer pour le passage de ses troupes par les terres de l'Empire ne consiste qu'en

ce que, toutes les fois que la nécessité, soit à cause de la mortalité, soit pour d'autres considérations, pourra obliger Votre Majesté d'envoyer des troupes ou des vivres à Philippsbourg, Elle les pourra faire passer par-dessus les terres de l'Empire. Cela ne veut pas dire que les États de l'Empire soient obligés de les loger et de les nourrir, ni qu'on soit obligé de donner de même le passage libre à la garnison de Brisach ou aux nouvelles levées. Ce nonobstant, Sire, on a jusqu'à présent sans aucune distinction fait passer toutes les troupes que Votre Majesté a envoyées en Allemagne et qu'Elle en a fait venir, et cela sans aucune communication (1) avec les États de l'Empire et encore moins avec leur agrément, on y a distribué les routes aux officiers tout de même qu'on fait aux lieux de l'obéissance de Votre Majesté. On a même envoyé les ordres aux officiers des lieux de passage comme on ferait aux sujets de Votre Majesté de recevoir les troupes et de leur fournir les étapes. On n'a jamais payé ce qui leur a été fourni, mais bien a-t-on contraint les États de l'Empire de se contenter du paiement porté par les ordonnances de Votre Majesté, nonobstant que le soldat ne se contentait pas des vivres en la quantité ni en la manière y réglées, et encore faisait-on bien languir le monde, et le fait-on encore présentement, après (2) le paiement de ce peu qu'on accorde pour la nourriture qui a été fournie en si grand nombre. Il est très évident, Sire, que toutes ces fournitures n'ont aucune conformité avec le traité de Münster, et que, par conséquent, c'est avec grande raison qu'on en fait ses plaintes et qu'on supplie Votre Majesté d'y vouloir remédier. Cela se pourra faire quand Votre Majesté aura agréable, toutes les fois qu'Elle voudra envoyer ou faire venir des troupes, de faire rechercher les États de l'Empire de bonne heure pour le passage et pour le logement d'icelles, quand Elle conviendra avec lesdits États à l'amiable de la route et des gîtes qu'on pourrait assigner aux troupes, quand Elle leur fera fournir les vivres par ses propres officiers, ou s'accordera pour cela avec les États de gré à gré, quand en ce dernier cas Elle fera payer argent comptant et au prix courant, avant le départ des troupes du gîte, tout ce qu'on leur aura fourni, et finalement qu'Elle fera tenir de si bons ordres et exécuter si ponctuellement ses ordonnances touchant la discipline de la milice qu'il n'y ait point de sujet de plaintes... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437, fol. 326-327.

(1) Dans le sens *information* (*Mittheilung*).
(2) Dans le sens de *pour*, comme *nach* en allemand.

N° 53. (V. p. 282.) — M. de Pomponne à MM. de Strasbourg, 18 décembre 1671, de Saint-Germain.

« Messieurs, j'ai reçu par les mains de M. Frid, votre conseiller et syndic, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire par lui le 23e du mois passé. J'ai toujours connu que le Roi mon maître avait tant de bienveillance pour vous et un si grand désir de vous en donner des marques que vous ne devez pas douter que je n'embrasse aussi toutes les occasions qui se pourront présenter de vous rendre auprès de Sa Majesté tous les services qui pourront dépendre de moi, et j'ai prié ledit sieur Frid de vous en donner encore des assurances. Mais, comme il est venu à la veille de mon départ pour un voyage que je vais faire en Flandre qui durera quelque temps, on n'a pu régler avec lui toutes choses touchant la route des troupes que Sa Majesté envoie de temps à autre à Brisach, mais vous pouvez être certains que, quand l'occasion arrivera d'y en faire passer, on aura égard à ce que ledit sieur Frid a représenté. Cependant, je demeure, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N. 54. (V. p. 282.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 30 mars 1672.

« Très chers et bons amis, j'ai reçu par les mains du sieur Frid, votre conseiller et syndic, la lettre que vous m'avez écrite dès le mois de novembre dernier et j'y ai vu avec bien de la satisfaction les assurances que vous me donnez de la continuation de votre zèle pour mes intérêts, mais vous pouvez aussi avoir une certitude bien fondée que je serai très aise de vous donner, dans toutes les occasions qui s'en pourront offrir, des marques de ma singulière bienveillance. Comme j'ai toujours eu fort à cœur d'exécuter très ponctuellement de ma part les traités que j'ai faits avec l'Empire, vous ne devez pas douter que je continue dans ces sentiments, et aussi je n'ai pas eu de peine à renouveler mes ordres à mes officiers et principalement au sieur Poncet, maintenant intendant en Alsace, pour tenir la main exactement à ce que mes troupes qui passent sur vos terres en allant à Brisach ou à Philippsbourg ne fassent aucun désordre et se contentent des étapes que je leur fais fournir sans être à charge à vos sujets. Sur quoi me remettant encore à ce que j'ai ordonné qu'on fît entendre plus particulièrement audit sieur Frid, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu, etc... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 55. (V. p. 282.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 30 août 1672.

« Très chers et bons amis, encore que nous soyons persuadé que l'affection que vous avez pour notre personne vous fait prendre part à tous les avantages qui nous arrivent, nous avons été tout à fait bien aise de voir, par la lettre que vous nous avez écrite le 11 de ce mois, la joie que vous avez ressentie, autant des conquêtes dont Dieu a béni nos armes que de la naissance de notre fils le duc d'Anjou. Assurez-vous que ces sentiments nous ont été très agréables et qu'en échange nous prendrons plaisir à vous donner, dans les occasions, des preuves de notre affection et de notre bienveillance royale. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 56. (V. p. 287.) — Le Roi à M. de Gravel, 24 novembre 1672.

« La nouvelle que le pont de Strasbourg a été brûlé par mes troupes aura été portée à la Diète avant que cette lettre vous soit arrivée. Je la reçus premièrement par un courrier qui me fut dépêché par ladite ville de Strasbourg presque dans le même temps que j'apprenais, par mon cousin le prince de Condé, qu'il en avait formé l'entreprise. Son zèle et son application pour le bien de mon service lui ayant fait juger combien il serait important d'ôter à l'Électeur de Brandebourg un passage dont il pouvait aisément se rendre maître sur le Rhin, il donna les ordres pour faire brûler ledit pont, et, parce qu'il y aurait eu du péril à en différer l'exécution, il en donna les ordres en même temps qu'il me donna part de son dessein. J'ai répondu en cette sorte à la lettre de ladite ville de Strasbourg, mais j'y ai ajouté que, si les troubles, qui se sont excités en Allemagne, contre mon gré, leur avaient attiré cette perte, j'entrerais volontiers en part de les en dédommager. » — *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 261.

N° 57. (V. page 288.) — *Memoriale Argentinæ civitatis nomine Imperii Statibus exhibitum. Dictatum Ratisbonæ die 19d novembris* 1672.

« *Sacri Romani Imperii Electorum, Principum et Statuum reverendissimi, honoratissimi Domini Legati,*

*Excellentissimos, reverendissimos gratiosissimosque Dominos meos ex transmisso mihi singulari mandato et requisitione Consulum Magistratûsque summè laudabilis liberæ Imperii Civitatis Argentinensis decenter celare non possum quâ ratione* 15/5 *hujus mensis elapso, quatuor antè diem ortum horis, copiosa militum Brisacensium manus in variis consistens navigiis et cum aliquot incen-*

*diariis, citrà omnium opinionem et absque ullo antè exhibito facto hostili, ad pontem Rhenanum minùs mediâ horâ à civitate dissitum delata, eoque quàm primùm in ignem redacto, secundo defluxerit Rheno.*

*Cùm igitur, constitutis his rebus et antequàm ignis à ponte averti et extingui potuerit, magna ipsius pars concremata, tùmque subito illa militum manus omnium oculis subducta sit, sic mirum videtur nobili ac prædicto Magistratui Civitatis Argentinensis quòd contrà Monasteriensem pacis tractatum adeò infestè et hostiliter habeatur, ne vel minimâ ad id ansâ ab ipso præbitâ, sed multò magis cùm exactè instrumentum pacis colere bonamque quamlibet vicinitatem Directore ipso conservare studuerit. Tametsi igitur de factis hisce quàm primùm in Aulâ regiâ et apud Dominum quæstorem Brisaciensem conquesti simus jàmque expectetur quid indè responsi subsecuturum sit, nihilominùs tamen prædicti sæpiùs Consules et Magistratus Civitatis Argentinensis necessarium duxère Excellentissimis reverendissimisque Dominis decentem per hoc informationem subministrare ac gravem hanc molestiam suam prudentissimæ eorum dispositioni relinquere atque ulteriori summèque affecto animo et benevolentiæ eorum humillimè se commendare. Permanens Excellentissimorum reverendissimorumque Dominorum humillimus deditissimusque, Christophorus Carolus Wœlcker, Dr, mandatario nomine. » — Archives des Affaires étrangères, Allemagne,* t. 263.

N° 58. (V. p. 288.) — *Copia litterarum Civitatis Argentoratensis ad Imperatorem.*

« *Augustissime Cæsar, Domine Clementissime, Præterire non possumus quin Sacram Cæsaream Majestatem Suam queribundi certiorem reddamus, hodiè horâ quartâ circiter antelucanâ, non exiguam militarem manum Brisaco cum variis vectoriis æquè ac incendiariis ratibus solventem, inobservatam nullisque anteà hostilitatis præviis signis ad pontem nostrum Rhenanum medio circiter hinc milliari dissitum apulisse eumdemque mox flammis absumendum tradidisse atque indè secundo Rheno abiisse. Igitur cùm potissima pars pontis in ruinam abierit antequàm à conflagratione vindicare eum possumus neque ex ipsis militum copiis quidquam oculis assequi daretur, ità prorsùs mirum nobis videtur, Monasteriensis pacis contractibus contrairi, cùm nullam præsertim præbuissemus vel minimam ansam, verùm pacis instrumento per omnia convenienter nos gessissemus, eaque omnia præstitissemus quæ*

*optimos vicinos decerent. Quamprimùm equidem ablegavimus qui querelas nostras tùm in Christianissimi Regis Aulâ tùm apud Dominum Brisaciensem quæstorem deponerent, expectamusque quid intè responsi ad nos referendum sit. Nihilominùs omittere nequivimus Sacram Suam Cæsaream Majestatem præprimis ac demissè de his certiorem facere Eidemque clementissimam mentem mandataque intelligere (sic) ut sciremus quid hoc in negotio porrò nobis agendum. Persistentis votis precibusque animitùs Divinam bonitatem implorare pro Sacræ Suæ Cæsareæ Majestatis incolumitate humillimè devotissimi subjectissimique, Wolfangus Fridericus Consul et reliquus Senatus Civitatis Argentoratensis. Datum 15 novembris 1672.* » — *Archives des Affaires étrangères, Allemagne*, t. 263.

N° 59. (V. p. 295.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines, 7 août 1673.

« Très chers et bons amis, le voyage que nous avons jugé à propos de faire dans notre province d'Alsace nous portant dans le voisinage de votre ville, nous avons bien voulu envoyer vers vous le sieur de Batilly, gentilhomme ordinaire de notre maison. Nous l'avons chargé, non seulement de vous renouveler les témoignages de notre bienveillance, mais de vous donner encore des assurances que les raisons qui nous ont obligé à nous avancer avec une armée dans notre dite province n'ont aucun objet qui puisse vous causer de la jalousie. Que si les mouvements dont l'Allemagne semble être menacée par la marche de l'Empereur nous portent à donner des soins que nous jugeons nécessaires pour la sûreté de l'Alsace, nous ne verrons pas avec un moindre plaisir tout ce qui pourra contribuer à la vôtre et éloigner de chez vous les occasions de la guerre. C'est sur quoi nous avons chargé ledit sieur de Batilly de vous faire connaître plus expressément les sentiments favorables que nous avons pour vous. Nous avons bien voulu même qu'il demeurât dans votre ville dans le temps que nous nous en trouvons si proches, parce que, notre intention étant que vous ne receviez aucune incommodité du voisinage de nos troupes, nous désirons qu'il soit en état de nous informer s'il se passait quelque chose qui y fût contraire, afin que nous y puissions faire apporter incontinent le remède. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1437.

N° 60. (V. p. 298.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 10 avril 1674.

« Très chers et bons amis, nous avons vu avec plaisir dans votre lettre les nouvelles assurances que vous nous donnez de votre af-

fection pour nos intérêts et la pensée que vous avez prise d'envoyer quelqu'un de votre part à la Diète de Bade. Nous avons remarqué avec la même satisfaction les termes dans lesquels vous êtes demeurés jusqu'ici d'une parfaite neutralité, et, comme nous n'en aurons pas moins de la voir observer exactement dans les suites, vous devez vous promettre de notre part tout ce qui pourrait le plus contribuer à l'entretenir. Du reste, nous avons ordonné au sieur de Saint-Romain, notre ambassadeur en Suisse, de faire connaître au député que vous devez envoyer à la Diète les favorables sentiments que nous conservons toujours pour vos avantages et nous ne doutons pas qu'il ne vous en fasse un fidèle rapport. — *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1437, fol. 473.

N° 61. (V. p. 298.) — M. de Pomponne à MM. de Strasbourg, même date, billet joint à la lettre précédente.

« Messieurs, vous verrez par la lettre du Roi ci-jointe combien Sa Majesté conserve toujours des sentiments favorables pour votre République, et qu'Elle sera satisfaite que vous observiez une exacte neutralité dans ces circonstances. Croyez qu'à mon égard je serai toujours très aise de contribuer à votre avantage et à vous faire connaître que je suis avec toute la vérité possible... » — *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1437.

N° 62. (V. p. 311.) — MM. de Strasbourg au Roi, 25 février (7 mars) 1675.

« Sire, le sieur Frémont d'Ablancourt s'est si dignement acquitté de la commission que Votre Majesté lui a confiée que, dans l'état où se trouvent maintenant les affaires générales d'Allemagne, nous ne pouvions recevoir une marque plus évidente de la royale bienveillance de Votre Majesté que de nous voir honorés de l'envoi d'une personne de son mérite et de sa capacité. Et, comme les propositions qu'il nous a faites nous sont encore très avantageuses, nous en prenons sujet de remercier Votre Majesté avec soumission de toutes ces grâces, et nous tâcherons même de lui témoigner, par notre conduite, la vénération avec laquelle nous les embrassons. Le sieur Frémont d'Ablancourt s'est chargé d'en assurer Votre Majesté et nous le supplions de nous accorder le bien que nous nous remettions sur lui pour confirmer à Votre Majesté le zèle et la disposition en laquelle il nous a trouvés pour son service. Ce sera véritablement nous faire justice, quand Votre Majesté sera persuadée que c'est avec la dernière sincérité que nous nous qualifions, Sire,

de Votre Majesté... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 63. (V. p. 315.) — M. de Saint-Romain à MM. de Zurich, 22 mars 1675.

« Magnifiques Seigneurs, le député de MM. de Strasbourg m'a fait entendre le soin où vous lui avez témoigné d'être des sentiments du Roi sur les troupes que la ville de Strasbourg vous demande. Je ne manquerai pas d'en rendre compte à Sa Majesté, et cependant je suis assez informé de ses intentions à l'égard de tous les États et princes de l'Empire, avec lesquels Elle ne désire qu'amitié, paix ou neutralité, pour vous pouvoir dire qu'Elle agréera bien que vous accordiez des troupes à la ville et République de Strasbourg pour défendre ses forts et son pont contre les deux parties qui sont en guerre, et pour la maintenir dans une égale neutralité, que le Roi lui accorde volontiers, et dans son ancienne liberté. » — *Archives des Affaires étrangères, Suisse*, t. 51.

N° 64. (V. p. 332.) — MM. de Strasbourg au Roi, 12 août 1675.

« Sire, nous ne doutons pas que le passage de l'armée impériale par-dessus notre pont ne soit regardé par les uns et par les autres comme une affaire directement contraire à la neutralité dont on était convenu. Mais nous ne croyons pas manquer si, avec la permission de Votre Majesté, nous disons qu'à moins que d'être mal informé de la suite des affaires ou gouverné par des considérations particulières il est impossible qu'on nous puisse donner le tort. Nous tenons à grand bonheur que c'est à Votre Majesté, dont la justice est en vénération à tout le monde, que nous devons justifier cette action. Nous la supplions donc très humblement de considérer que tout s'est passé après que l'armée de Votre Majesté s'était retirée en deçà du Rhin et avait rompu son pont et que, sans cette retraite, nous n'aurions jamais été réduits à cette nécessité. Si donc avec raison il nous peut être imputé à faute d'avoir cédé à cette même force à laquelle l'armée de Votre Majesté avait préalablement quitté le pas, c'est ce dont nous nous remettons au jugement de Votre Majesté. Le fort que nous avons en delà du Rhin n'est pas capable de résister à une armée tout entière, et, en cette considération, nous n'avons pu, dans la déclaration de neutralité que nous avons faite par écrit, nous obliger à la garde du pont que tant qu'il serait en notre pouvoir. Nous l'avions même par diverses fois témoigné à feu M. de Turenne, lequel, en ayant reconnu la

vérité, non seulement avait fait tous les efforts imaginables d'empêcher ses ennemis d'y pouvoir aborder, mais nous avait encore déclaré qu'au pis-aller, et au cas que nous fussions réduits à cette nécessité, cela n'irait pas à la rupture de la neutralité, pourvu que, de la ville même, nous continuassions de l'entretenir. Le jugement d'un capitaine de la valeur et de la fidélité de feu M. de Turenne doit suffire à notre justification, et M. Frémont d'Ablancourt nous fera encore la justice de témoigner à Votre Majesté qu'il ne s'est rien fait en cela sans sa participation, et sans lui avoir fait toucher au doigt la nécessité qui nous portait à prendre la résolution de permettre ce que nous ne pouvions pas empêcher et de continuer au reste avec la dernière exactitude tous les devoirs d'un État et voisin neutre. Voilà, Sire, nos raisons, sur lesquelles nous ne demandons d'autre juge que Votre Majesté même, étant très assurés que, la justice se trouvant toute évidente de notre côté, Elle ne voudra pas condamner, Sire, de Votre Majesté.... . » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1431, fol. 531.

N° 65. (V. p. 332.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 24 août 1675.

« Très chers, etc..., Nous avons vu dans la lettre qui nous a été rendue de votre part les nouvelles assurances que vous nous avez données de vouloir vous maintenir par votre conduite dans l'amitié que nous vous avons toujours témoignée et que vous attribuez à une pure impuissance, qui vous a empêché de refuser le passage que nos ennemis ont pris sur votre pont. Nous serons bien aise que la manière dont vous agirez nous donne lieu de nous confirmer davantage le désir que vous nous témoignez de vouloir vous conserver la neutralité que vous avez désirée de nous, qui vous a été si religieusement observée jusqu'à cette heure, et que nous voulons croire que vous nous obligerez à vous continuer encore à l'avenir. C'est ce que nous chargeons le sieur d'Ablancourt de vous expliquer encore plus particulièrement de notre part, et sur ce nous prions Dieu, etc... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 66. (V. p. 335.) — MM. de Strasbourg à M. Frémont d'Ablancourt, 20 (30) août 1675.

« Monsieur, vous voyez vous-même les émotions que le voisinage des armées et les faux bruits que l'on a semés causent contre votre personne. Vous tomberez d'accord, Monsieur, que parmi ces désordres il n'est pas en notre pouvoir de vous en garantir, et que la plus grande sûreté tant pour vous que pour nous-mêmes se trouvera

en ce qu'il vous plaise de vous retirer d'ici, jusqu'à ce que la conjoncture des affaires vous permette de reprendre la fonction de laquelle jusqu'à présent vous vous êtes acquitté si dignement et à notre entière satisfaction. Nous souhaiterions fort d'être dispensés de cette prière, mais il faut céder en cela à l'inévitable fatalité du temps. Cependant il vous plaira, Monsieur, d'être persuadé que cet éloignement ne préjudiciera en aucune façon au profond respect que nous devons à Sa Majesté Très Chrétienne, ni à l'obligation que nous vous avons, laquelle même nous fait porter avec joie la qualité, Monsieur, de vos très humbles et très acquis serviteurs. » — *Archives des Affaires étrangères, France,* t. 1439.

N° 67. (V. p. 339.) — Propositions de MM. de Strasbourg, 10 (20) octobre 1675.

« Sur la proposition de M. Frémont d'Ablancourt, le Sénat de la République de Strasbourg ne voit point d'apparence que l'armée impériale, étant éloignée comme elle est et ayant son pont achevé et parfait, fasse des détachements pour venir passer sur celui de Strasbourg. On ne voit pas non plus qu'avant que d'avoir ménagé cette affaire avec Sa Majesté Impériale et l'Empire on puisse avec tout l'effet qu'on pourrait souhaiter donner positivement la parole de refuser le passage à de semblables détachements. Mais on a déjà chargé ses députés à Vienne et à Ratisbonne, et on en a déjà même reçu de bonnes espérances que cette négociation se pourrait terminer à souhait.

Cela s'ensuivant, on serait résolu de rompre le pont, d'en arracher les pieux et de se servir de ponts volants, afin de donner par ce moyen à la France la satisfaction désirée. Mais on s'attend de la justice de Sa Majesté Très Chrétienne que préalablement Elle voudra aussi donner à la République de Strasbourg de bonnes assurances que du côté de la France on ne prétendra ni pour les gens de guerre ni pour les marchandises de contrebande le passage sur le Rhin, qu'on ne fera aucun acte d'hostilité ni contre la ville même ni contre ses forts, et qu'on exemptera outre cela les lieux appartenant à la République de tous passages et logements de soldats comme aussi de toutes contributions et autres exactions militaires.

On ne doute pas aussi que Sa Majesté ne veuille donner les ordres nécessaires pour le paiement de la somme dont on est convenu pour le dédommagement des pertes et des dégâts soufferts par les armées françaises.

Et, afin que la guerre finie, la réparation du pont se puisse faire

d'autant plus commodément et que la République de Strasbourg puisse en partie être récompensée des pertes qu'elle sera obligée de souffrir par la rupture de son pont, il plaira à Sa Majesté de remettre entre les mains de MM. de Francfort ou de Bâle la somme dont on conviendra, pour y demeurer en dépôt tant que la guerre durera et pour être puis après payée au Sénat de Strasbourg.

M. de Frémont d'Ablancourt est prié de faire comprendre à Sa Majesté, à MM. ses ministres, la justice de ses propositions et d'y employer ses bons offices en faveur de ceux qui ont une entière passion pour son service. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 68. (V. p. 340.) — Frémont à M. le Prince, 31 octobre 1675.

« J'ai reçu ce matin en même temps les deux dépêches de V. A. S., et, comme le temps est un peu bref, je vous dirai en substance, Monseigneur, que Strasbourg est dans la résolution de nous satisfaire, pourvu que de ce côté-ci on la satisfasse pour cela. Strasbourg demande qu'on lui donne le terme qui est échu en septembre et qu'en même temps elle coupera trois arches dans l'endroit le plus rapide et continuera à en user de même du moment qu'on lui donnera satisfaction sur les autres choses. Cependant, comme cela ne se pourrait commencer de quinze jours, s'il fallait satisfaire au terme échu avant toutes choses, je viens de donner en réponse à cet article que V. A. S. promettra dans vingt-quatre heures que cet article du terme sera accompli dans quinze jours et que je m'y obligerai, pourvu qu'incontinent après Strasbourg mette en exécution de sa part ce qu'elle promet. Les autres articles que Strasbourg demande sont que le terme troisième se paiera à son échéance, que nous ne pourrons rien passer sous le pont contre l'Empire et ses États. Je réponds à cela que nous prétendons y faire passer toutes choses, hormis des gens de guerre et des marchandises de contrebande, et même que je demande que nos bateaux de l'Ill puissent passer à travers la ville de Strasbourg. On veut que je consigne pour chaque arche 500 écus. On demande la garantie d'Angleterre et de Suisse; mais, au lieu de cela, j'offre la prolongation des termes jusqu'à la fin de la guerre. » — *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 124 *bis*.

N° 69. (V. p 340.) — M. le Prince à Frémont, 31 octobre 1675.

« J'ai reçu votre lettre d'aujourd'hui par laquelle je vois les dispositions dans lesquelles sont MM. de Strasbourg. Il me semble

que c'est bien peu de couper seulement trois arches, car, avec un pont volant, on peut raccommoder cela dans une heure. Pour ce qui est de promettre le paiement des termes et de consigner pour chaque arche, je ne peux vous rien dire là-dessus, ne sachant point la teneur de l'instruction que vous avez de la Cour, car on ne m'en a point envoyé de copie, mais j'effectuerai tout ce que vous promettrez, pourvu que cela soit conforme à votre instruction de la Cour, et, pour ce qui regarde de ne rien faire passer sous le pont, il est bon de se tenir à la réponse que vous avez faite que nous prétendons y faire passer toutes choses, hormis des gens de guerre et des marchandises de contrebande, et que nos bateaux de l'Ill pourront passer au travers de la ville. Pour ce qui est de la garantie d'Angleterre et Suisse et de leur offrir au lieu de celle-ci la prolongation de termes jusques à la fin de la guerre, je ne puis plus vous rien dire là-dessus par là même que je n'ai point de copie de l'instruction que vous avez de la Cour, et, comme cela dépend de là, c'est à vous de la suivre là-dessus, et, si vous avez quelque difficulté, d'en écrire. » — *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 124 *bis*.

N° 70. (V. p. 340.) — M. le Prince à Louvois, 1er novembre 1675.

« ... Voilà tout ce que je sais de la négociation de M. Frémont, hors qu'il m'a dit qu'il proposait de rompre quatorze arches de leur pont dans les deux courants plus rapides. Mais il ne voulait pas rompre tout le pont et particulièrement la partie qui est sur les îles qui sont quelquefois couvertes de beaucoup d'eau et où quelquefois il n'y en a guère, parce qu'ils disent que cela leur ôterait tout leur commerce, parce que leurs ponts volants ne pourraient pas souvent passer, et je lui dis qu'au moins il en faudrait rompre une partie, parce que, sans cela, ils pourraient faire des ponts de bateaux aisément aux endroits où ils avaient rompu leurs arches, parce que l'eau y est assez profonde pour y mettre des ponts de bateaux, mais qu'en rompant une partie de ce qui est sur les îles, outre ce qu'ils offrent, ils feraient leur commerce avec des bateaux plats, mais qu'ils ne pourraient plus faire de ponts de bateaux. Vous ferez sur tout cela savoir vos intentions à M. de Frémont, afin qu'il ne fasse pas de fautes. » — *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 125.

N° 71. (V. p. 340.) — Frémont à M. le Prince, 1er novembre 1675.

« Si V. A. S. n'est point pressée de faire rompre le pont, j'attendrai la réponse de la lettre que j'écrivis hier à la Cour, mais, de la façon, Monseigneur, que vous m'en aviez parlé, j'avais cru que le

plus tôt était le meilleur. A l'égard de ce que l'on offre de faire présentement, et que V. A. S. trouve que c'est peu de chose, j'en conviendrai aussi, si on en voulait demeurer là, mais ce n'est qu'un commencement qui aura telle suite que l'on voudra, comme je crois l'avoir mandé. Pour ce qui est de réparer cette brèche, on prétend que la chose sera très difficile, tant parce qu'elle se fait dans l'endroit le plus rapide qu'à cause que les pieux, étant coupés à fleur des eaux, empêchent que cet intervalle soit navigable. Pour le terme échu, comme je n'avais pas prévu qu'on me le demanderait, je n'avais point fait expliquer M. de Pomponne sur cela; mais, pour tout le reste, je crois être assez autorisé pour entrer en négociation et pour conclure, de sorte que, ce qu'on demande n'étant pas extrêmement considérable, si vous jugez que le bien du service requiert une prompte rupture du pont, j'offrirai ce qu'on demande, qui consiste en dix mille écus dont il n'y a justement que moitié d'échus (1), qu'on pourrait se défendre à cause de l'infraction; mais, pour l'autre moitié, si on reçoit en grâce Strasbourg, il n'y a pas de doute qu'elle sera due en son temps, et ainsi ce ne serait que cinq mille écus dont on paierait le service qu'on désire... Je crains que les troupes destinées pour le Brisgau ne passent par Lichtenau et ne s'emparent en passant de Kehl. » — *Dépôt de la Guerre*, t. 461. p. 127.

N° 72. (V. p. 340.) — M. le Prince à Frémont, 1er novembre 1675.

« Je trouve fort bon que vous traitiez dès cette heure pour la rupture des trois arches, puisque ce n'est qu'en attendant, et qu'ils promettent le reste, conformément à vos instructions, et que vous en êtes assez autorisé pour cela. Voyez donc de le faire faire au plus tôt, car, s'il n'y a à les outrepasser que de cinq mille écus, ce n'est pas grand'chose. Il n'y a que la garantie des Suisses et de l'Angleterre que je ne promettrais pas sans ordre de la Cour. Prenez garde que ce que vous croyez de la surprise du fort de Kehl ne soit un peu joué entre Montecuculli et ceux de la ville, qui diront qu'ils ne peuvent plus rompre leur pont à cause de cela. Je crois que vous devez surtout considérer la plus grande sûreté pour parvenir (?) à ce qu'on souhaite sur la rupture du pont, plutôt qu'au plus pressé. Ainsi, faites sur cela ce que vous jugerez qui sera le plus sûr pour parvenir au dessein qu'a le Roi de faire rompre le pont, soit en re-

(1) Frémont prétendait que le subside promis n'était exigible que par demi-termes. V. sa lettre à Pomponne, du 7 novembre 1675.

tardant jusqu'à ce que les troupes des ennemis soient passées et que vous ayez des ordres du Roi, soit en le faisant faire au plus tôt... » — *Dépôt de la Guerre*, t. 461, p. 128.

N°73. (V. p. 340.) — M. de Pomponne à Frémont, 9 novembre 1675.

« Votre lettre du 31 du mois passé a paru importante à Sa Majesté parce qu'elle fait voir que le Magistrat de Strasbourg s'approche de la conclusion de votre traité. Vous pouvez même les assurer de tous les points qu'ils vous ont demandés, à l'exception seulement de celui de la garantie de l'Angleterre et de la Suisse, que je toucherai ensuite plus amplement. Vous pouvez leur accorder le paiement du subside pour le terme échu au mois de septembre, et cinq cents écus encore pour chaque arche qu'ils feront couper ou arracher. L'on vous enverra une lettre de change de dix mille écus pour ce terme... Vous tâcherez à faire consentir le Magistrat que cette somme soit déposée à Bâle entre les mains de quelque marchand dont on conviendrait de part et d'autre. Mais, en cas que le Magistrat s'opiniâtrât qu'elle fût consignée dans Strasbourg même, vous donnerez encore les mains à cet article. Pour ce qu'il demande que cette somme leur fût comme garante des actes d'hostilité que l'on pourrait commettre contre eux ou des manquements à la neutralité, vous tâcherez autant qu'il sera en vous d'éviter d'en faire un article du traité; mais, néanmoins, plutôt que de rompre, vous le pourriez accorder... Il n'y a que celui de la garantie de Suisse et d'Angleterre que le Roi ne juge pas à propos de passer en aucune manière. Il faudra, toutefois, que vous vous en défendiez adroitement, et sans leur donner aucune jalousie que le Roi ne veuille observer fidèlement tout ce qu'il promet. Ainsi vous leur pourrez dire qu'une telle précaution n'est pas nécessaire, qu'ils ont en main des gages, des promesses de Sa Majesté, que l'Angleterre et les Suisses n'ont eu part jusques à cette heure dans aucune des affaires qui ont regardé l'Empire. Ainsi éloignez-leur cette pensée comme n'ayant aucun rapport à l'affaire dont il s'agit, et même, ainsi que vous leur avez déjà marqué, que nulle garantie ne leur était meilleure que les forces dont ils pouvaient s'assurer par la continuation des subsides, même jusques à la fin de la guerre, pour la défense de leur ville... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 74. (V. p. 342.) — M. de Pomponne à Frémont, de Saint-Germain, 20 novembre 1675.

« Monsieur, voici deux lettres de change que je vous envoie, l'une

de dix mille écus, pour un terme du subside; l'autre, d'une pareille somme, pour la réparation des arches du pont qui sera démoli. Sa Majesté a vu... par votre lettre du 11 que la ville ne pouvait pour sa subsistance se passer de celles qui sont dans les îles, parce qu'il y a des temps dans lesquels les barques et pontons ne pourraient y aller. Ainsi, Sa Majesté se contente des deux brèches que vous proposez de quinze ou vingt arches chacune. Il faut prendre garde seulement de les faire dans le courant, et dans le plus rapide, du Rhin, et d'arracher entièrement les pieux sans permettre de les couper. Quoique la lettre de crédit de dix mille écus ne suffise que pour vingt arches, elle donnera assez de temps, à mesure qu'on y travaillera, pour vous envoyer le surplus qui sera nécessaire. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 75. (V. p. 344.) — M. de Pomponne à Frémont, de Saint-Germain, 15 janvier 1676.

« Depuis vous avoir écrit le 8e de ce mois, j'ai reçu vos lettres du 2e et du 6e. Elles ne demandent guère d'autre réponse que celle que je vous avais faite par la première, qui était celle que vous désiriez sur votre dépêche du 5 décembre. Les propositions de donner 80 mille écus en une seule fois pour l'entretien de deux mille hommes et consigner l'argent nécessaire pour le rétablissement du pont, lorsque l'on se réservait la liberté de le refaire toutes les fois qu'il plairait à l'Empereur de l'ordonner, étaient si peu raisonnables qu'elles ne pouvaient avoir été faites dans la pensée qu'elles pussent être acceptées. Aussi sont-elles trop éloignées des premières demandes dont on était en quelque sorte convenu, que le Roi contribuât trente mille écus pour l'entretien de la garnison, et qu'il consignât 500 écus pour chaque arche qui serait rompue. Il ne paraît que trop par là que l'intention de MM. de Strasbourg n'a jamais été sincère sur leur pont. Ainsi vous devez vous tenir sur ce point aux premières conditions que vous leur aviez offertes. Mais, parce qu'il importe de leur faire connaître que les dispositions de Sa Majesté sont toujours favorables pour eux, vous pouvez continuer à leur en donner des marques touchant leur commerce, même en vous montrant prêt d'en conclure un traité. Comme il n'y a nulle apparence que ces messieurs veuillent exécuter le premier traité que vous leur aviez proposé, et qu'ainsi la lettre de change de dix mille écus et celle de crédit que l'on vous avait fait tenir sont désormais inutiles, Sa Majesté désire que vous me les renvoyiez. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1439.

N° 76. (V. p. 345.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 22 février 1676.

« Très chers et bons amis, le sieur Verjus, conseiller en nos Conseils et secrétaire de notre Cabinet, que nous avons chargé de vous faire connaître nos sentiments pour tout ce qui peut regarder vos intérêts dans la conjoncture présente de la guerre qui pourrait renaître en votre voisinage, et par qui nous attendons d'être éclaircis des vôtres, vous fera voir de telle sorte quelle est notre affection pour vous et le désir que nous avons que vous nous mettiez en état de vous en donner des marques, qu'il sera en vos mains de nous faire naître les occasions, ainsi que nous le souhaitons, de contribuer à votre repos et à votre sûreté. Vous ajouterez sur ce sujet une créance entière à ce que le sieur Verjus vous dira de notre part. » — *Dépôt de la Guerre*, t. 635, p. 259 *bis*.

N° 77. (V. p. 346.) — Instructions de M. Verjus, 22 février 1676.

«... C'est dans l'état auquel se trouve aujourd'hui cette affaire que Sa Majesté a jugé important pour son service de s'éclaircir des sentiments du Magistrat de Strasbourg, et qu'Elle a jugé important d'y envoyer le sieur Verjus en diligence. Il sera chargé de la lettre de créance de Sa Majesté, et, après sa première audience, et dans les conférences qu'il aura avec les magistrats, il pourra leur faire connaître le sujet de son voyage. Il leur dira que, Sa Majesté, continuant pour eux dans une sincère affection et voulant bien être persuadée du désir qu'ils lui ont témoigné tant de fois de se maintenir avec soin dans l'honneur de ses bonnes grâces, a bien voulu contribuer jusqu'à cette heure aux moyens qui pourraient attirer davantage à leur ville le bon voisinage que Sa Majesté veut garder avec elle et affermir son repos. Qu'ils ont déjà été instruits par le sieur Frémont d'Ablancourt que Sa Majesté ne voyait rien de si capable de les conserver dans la paix, dont Elle serait bien aise de les faire jouir au milieu des armes, que la rupture de leur pont. Que le passage que ses ennemis y avaient pris, et qu'ils pouvaient y prendre encore, attirerait non seulement la guerre à leur porte, mais obligerait Sa Majesté à prendre telle précaution que contre son intention Elle ne pourrait les exempter des maux qui sont inséparables de la guerre. Qu'ils devaient regarder comme un effet de la bienveillance de Sa Majesté pour eux le soin qu'Elle prenait de leur faire encore connaître ses sentiments avant le commencement de la campagne, afin qu'ils profitassent pour leur

propre avantage des effets de sa bonne volonté, et qu'en exécutant les conditions dont ils étaient déjà comme convenus avec le sieur d'Ablancourt, lorsque Sa Majesté voulait bien exécuter de son côté ce qu'Elle leur avait promis, autant pour réparer leur pont après la paix que pour contribuer à l'entretien de leurs garnisons, ils éloignassent par ce moyen de leurs terres les maux auxquels autrement ils se trouveraient exposés par le voisinage des armées.

Il ajoutera à ces propositions toutes les assurances de l'affection avec laquelle Sa Majesté sera bien aise de faciliter à contribuer et augmenter leur commerce, et leur demandera une réponse précise et qui puisse assurer Sa Majesté de ce qu'Elle est en droit de se promettre d'une neutralité avec eux.

En même temps que le sieur Verjus leur fera connaître les avantages qu'ils peuvent tirer de l'amitié de Sa Majesté, il sera de son adresse de leur faire envisager les incommodités qui leur seraient inévitables, s'ils favorisaient le parti qui lui est opposé, afin que l'espérance, d'un côté, et la crainte, de l'autre, les porte à ce que Sa Majesté désire. Il pourra leur faire connaître, sur les plaintes qu'ils ont déjà faites des terres de quelques-uns de leurs habitants qui ont été mises à contribution et des passeports qui leur ont été demandés, que le véritable moyen d'obtenir ces choses de Sa Majesté serait de la satisfaire sur le reste. Ainsi, en cas qu'ils s'obligeassent à rompre leur pont, conformément à la proposition qui en a déjà été faite (et en arrachant les pieux), Sa Majesté donne pouvoir au sieur Verjus de leur promettre l'exemption de leurs villages, et d'affranchir leurs marchands de l'obligation de prendre des passeports des généraux d'armée et gouverneurs des places de Sa Majesté, à condition, toutefois, que les habitants de Strasbourg ne pourront se servir de cette liberté que pour les marchandises qui leur appartiendront en effet, sans qu'ils puissent, sous ce prétexte, faciliter le transport des marchandises d'autres lieux et villes de l'Empire.

Le sieur Verjus continuera à demander la destruction du pont et offrira toujours les fonds nécessaires pour le rétablir après la paix, à raison de cinq cents écus par chaque arche, suivant la demande qui en avait déjà été faite par les magistrats. Que, s'ils y ajoutent la liberté qu'ils ont voulu se réserver depuis de le rétablir toutes les fois qu'ils en recevront l'ordre de l'Empereur ou de l'Empire, il leur témoignera combien cette clause détruirait ce qu'ils avaient promis à Sa Majesté, puisque l'on ne peut pas douter qu'une des premières

choses qui leur serait demandée par ses ennemis serait le passage sur ce pont. Ainsi il insistera sur l'engagement précis qu'ils ne pourront le rétablir qu'après la paix.

La demande de quatre-vingt mille écus de subsides, et payable présentement tout entière, est si déraisonnable qu'à moins que les magistrats ayent voulu la faire servir à rompre toute négociation il y a lieu de croire qu'ils n'y insisteront pas. Aussi le sieur Verjus se contenterait de leur faire connaître sur cet article que, comme ils doivent trouver leur sûreté principale dans la neutralité dont tous les partis seraient convenus, la garnison qu'ils avaient crue suffisante l'année dernière pour la garde de leur place leur doit suffire encore celle-ci. Et qu'ainsi ils doivent être pleinement satisfaits de la continuation du même subside de trente mille écus qu'ils jugèrent alors leur être nécessaire, et que Sa Majesté voulut bien leur accorder.

Ce sont les facilités et les pouvoirs que Sa Majesté met entre les mains du sieur Verjus pour conclure, s'il se peut, la négociation que Sa Majesté lui confie. Si, toutefois, il voyait quelque disposition de la part des magistrats pour rompre leur pont de la manière que Sa Majesté le désire, et qu'il crût que la chose tint seulement à plus ou moins sur le subside, en ce cas, Sa Majesté trouve bon qu'il le puisse porter par degrés depuis trente jusqu'à quarante et cinquante mille écus... (*mots illisibles*), le meilleur marché qu'il pourra.

En cas que le sieur Verjus vît espérance de porter ce traité à sa conclusion, il doit être préparé à ce que les magistrats de Strasbourg demanderont, ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'à cette heure, qu'il soit garanti par le roi d'Angleterre et par les Suisses. Ils ont toujours insisté sur cette condition comme essentielle, et Sa Majesté n'a jamais jugé à propos de l'admettre. Le sieur Verjus en comprendra aisément les raisons. Il serait d'une trop dangereuse conséquence que les moindres différends que le voisinage pourrait faire naître avec cette ville donnassent incontinent lieu au roi d'Angleterre, et encore davantage aux cantons qui en sont si proches, d'en examiner le fondement, et d'entrer ainsi dans des affaires qui pourraient les commettre avec Sa Majesté.

Mais, bien que, dans la vue de ces conséquences, le Roi ait ordonné jusques à cette heure au sieur d'Ablancourt d'exclure cette proposition, Sa Majesté a voulu qu'il le fît de manière que, non seulement la ville de Strasbourg n'en pût concevoir d'ombrage, mais que le roi d'Angleterre et les Suisses ne trouvassent pas étrange que Sa Majesté les refusât pour dépositaires de la bonne foi qu'Elle

veut observer dans ce traité. Aussi les seuls ordres qu'Elle a donnés au sieur d'Ablancourt ont été d'éloigner cette affaire plutôt en la faisant voir peu nécessaire qu'en témoignant la rejeter. Il a eu ordre de représenter que la sincérité de Sa Majesté dans un si grand nombre de traités qu'Elle a fait jusques à cette heure en Allemagne y a été tellement reconnue que nul prince ni État n'a cru avoir besoin de semblables précautions; que ce serait même une nouveauté contraire à l'usage qui a été observé jusqu'à cette heure que de recourir dans l'Empire à des garanties étrangères, et que Sa Majesté aurait sujet de trouver à redire que la ville de Strasbourg prît une autre sûreté de sa parole que la foi de ses traités et sa parole même. Enfin, le sieur Verjus travaillera par toutes sortes de remontrances et d'insinuations à leur faire perdre cette pensée, et à détruire le soupçon qui l'a fait naître.

S'il trouvait, toutefois, les magistrats tellement attachés à cette prétention qu'il vît qu'elle peut faire rompre ou faire conclure le traité, il admettra que les Suisses en puissent donner leur garantie. Comme ils sont plus voisins, ce sera celle sans doute dont les magistrats seront plus touchés, et dont il y a lieu de croire qu'ils se contenteront, sans insister sur celle de l'Angleterre ou de la Suède. Le sieur Verjus tiendra ferme à exclure l'une et l'autre, pour toutes les raisons qui ont été dites ci-dessus, et par ce encore qu'elles sont trop éloignées, et fera connaître combien les cantons suffisent au plus pour guérir la délicatesse de la ville de Strasbourg sur la sûreté qu'elle attend des mesures qu'elle aurait prises avec Sa Majesté. Mais en nulle manière il ne donnera les mains à la garantie de l'une ou de l'autre de ces deux Couronnes (1).

Il travaillera en cette manière à pénétrer bientôt ce que Sa Majesté doit attendre de contraire ou de favorable de la ville de Strasbourg, et en pressant les magistrats sur la réponse qu'ils lui devront rendre, il les mettra plus en état d'en appréhender les mauvaises suites, si elle n'était pas conforme aux sentiments de Sa Majesté. » — *Archives des Affaires étrangères*, *France*, t. 1441.

N° 78. (V. p. 349.)—MM. de Strasbourg au Roi, 11 (21) mars 1676.

« Sire, les sentiments de Votre Majesté sont si justes et si favorables au repos de toute la province d'Alsace que nous ne faisons aucune difficulté d'y entrer avec joie et avec plaisir. Il ne tiendra

(1) Cet alinéa tout entier est écrit sous forme de renvoi, et d'une autre main que le reste.

donc qu'à trouver des voies sûres et bien proportionnées à une fin tant désirée pour les mettre en effet. Celle que M. de Verjus, conseiller de Votre Majesté en ses Conseils et secrétaire de son Cabinet, nous a proposée au nom et de la part de Votre Majesté est enveloppée de tant de difficultés insurmontables qu'elle ferait, à le bien considérer, l'effet tout contraire, et nous attirerait plutôt une entière ruine qu'elle ne nous procurerait l'avantage projeté. Nous l'avons fait connaître à M. de Verjus, et nous lui avons encore témoigné le déplaisir que nous en avons. Il s'est bien voulu charger d'en faire le rapport à Votre Majesté, et de lui marquer en même temps la sincérité avec laquelle nous continuons de contribuer par toutes les voies possibles à la continuation de Sa Royale bienveillance. Nous nous y remettons avec la permission de Votre Majesté, et, comme la justice des grands rois ne leur permet pas d'attacher l'honneur de leurs bonnes grâces à des conditions impossibles, nous ne doutons pas aussi que Votre Majesté n'ait la bonté de continuer les siennes à... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1441.

N° 79. (V. p. 349.) — Réponse au Roi remise à M. Verjus par MM. de Strasbourg, 21 (ou 23) mars 1676.

« Monsieur Verjus, conseiller de Votre Majesté Très Chrétienne en ses Conseils et secrétaire de son Cabinet, est prié d'assurer Votre Majesté, de la part des Préteur, Consul et Sénat de la République de Strasbourg, qu'ils ont reçu, avec le respect qu'ils doivent, la grâce que Votre Majesté leur fait par la continuation de sa royale bienveillance, et qu'ils ne manqueront pas de contribuer de leur côté, avec la dernière exactitude, tout ce qu'avec justice se peut attendre d'un État de l'Empire voisin, et qui est dans l'intention de se tenir hors de la présente guerre. Si même la conjoncture d'affaires leur avait permis de rompre le pont comme Votre Majesté témoigne de le désirer, ils lui auraient donné avec plaisir cette satisfaction. Mais, pendant les trois mois qu'on a laissé reposer cette affaire, les difficultés et les fâcheuses suites qui surviendraient infailliblement se sont augmentées de la sorte que maintenant, et au commencement de la campagne, il leur est impossible d'exécuter ce qui, sur la fin de l'autre, se serait fait sans toutes ces incommodités. On se promet pourtant de la justice et de la générosité de Votre Majesté qu'Elle trouvera d'autant moins mauvais, quand lesdits Préteur, Consul et Sénat se voient réduits à l'impossibilité d'accorder la rupture de leur pont, que la neutralité même ne les y semble pas obliger. Ils garderont, au reste, toujours le même zèle

au service de Votre Majesté, et la même vénération pour sa personne sacrée, et ils s'estimeront bien heureux de donner à M. l'envoyé extraordinaire des marques de leur estime et de leur reconnaissance. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

N° 80. (V. p. 350.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 1er avril 1676.

« Très chers et bons amis, le sieur Verjus, conseiller en nos Conseils et secrétaire de notre Cabinet, que nous avons envoyé depuis peu auprès de vous pour vous faire connaître nos sentiments sur les conjonctures présentes, nous a demandé avec instance la permission de revenir, que nous n'avons pu lui refuser. Mais, comme nous voulons toujours entretenir une bonne intelligence avec votre ville, nous avons en même temps jeté les yeux sur l'abbé Gravel, pour l'y envoyer résider, et, parce qu'il ne pourra se rendre sitôt, nous avons aussi ordonné au sieur Dupré, qui se trouve auprès du sieur Verjus, de demeurer cependant à Strasbourg, pour y agir en la même manière que faisait le sieur Frémont d'Ablancourt. Nous aurons donc bien agréable que vous lui donniez créance en toutes les choses qu'il vous dira de notre part, et principalement sur les assurances de la continuation de notre bienveillance pour vous, et, la présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, etc... » — *Dépôt de la Guerre*, t. 635, p. 261.

N° 81. (V. p. 350.) — *Mémoire* pour servir d'instructions au sieur abbé de Gravel, envoyé de Sa Majesté à Strasbourg, 14 avril 1676.

« Bien que la conduite qu'a tenue depuis quelques années la ville de Strasbourg, ayant donné diverses fois passage sur son pont à l'armée de l'Empereur, ne soit pas telle que le Roi en demeure satisfait, Sa Majesté juge néanmoins qu'il est de son service de tâcher à la ramener dans d'autres sentiments, ou la retenir au moins de se porter à de plus grandes extrémités. C'est pour ce sujet qu'Elle a résolu d'y renvoyer le sieur abbé Gravel qui a déjà une grande connaissance, et de l'Allemagne en général, et de ce qui regarde le voisinage du Rhin en particulier, et Elle se promet de son industrie et de sa fidélité qui lui sont déjà connues...

« Comme toute la négociation qui a été avec cette ville avait passé depuis un an entier par les mains du sieur Frémont d'Ablancourt, et que, pour voir plus clair dans l'intention des magistrats, Sa Majesté avait voulu que le sieur Verjus, conseiller du Roi en ses Conseils et secrétaire de son Cabinet, passât en diligence à Strasbourg, la copie de l'instruction qui fut donnée audit sieur Verjus donnera

une ample connaissance audit sieur abbé Gravel de tout ce qui s'était passé jusqu'alors dans cette affaire...

« Sa Majesté a assez jugé par cette réponse (des magistrats) qu'il serait inutile de se flatter que la ville de Strasbourg voulût rompre son pont, ainsi qu'elle en avait donné parole au sieur d'Ablancourt, ou que, lors même qu'elle le promettait, elle ait eu une véritable intention de le faire. Mais, comme il lui importe d'empêcher que cette ville, se croyant tout à fait mal avec la France, s'abandonne entièrement (?) à l'Empereur, Elle désire que le sieur abbé Gravel continue, non seulement à l'assurer de son affection, selon ce qu'elle se conduira bien avec Elle, mais qu'il lui témoigne encore qu'Elle veut bien la faire jouir de la neutralité qu'Elle a toujours ordonné aux généraux de ses armées, et aux gouverneurs de la province d'Alsace et de ses places, de garder avec elle.

Le commerce est un des points qui touche le plus particulièrement cette ville et sur lequel elle a fait depuis peu de plus grandes plaintes. Quelques-uns de ses habitants ayant chargé des marchandises sur des chariots de Francfort, cette raison les fit confisquer à Haguenau. Sept autres chariots de Francfort chargés de même à Strasbourg, mais qui avaient un passeport du gouverneur de Philippsbourg, y furent arrêtés depuis, et ont donné lieu aux lettres que la ville en a écrit à Sa Majesté et aux plaintes qu'elle en a portées au sieur Verjus. Mais, comme Sa Majesté a voulu que la foi des passes de ses gouverneurs fût religieusement observée, Elle a envoyé ordre depuis peu pour les faire relâcher. Ainsi, le sieur Gravel trouvera les magistrats satisfaits sur ce point, sur lequel le peuple de Strasbourg paraissait extrêmement animé.

Son application particulière sera à ménager les esprits dans cette ville, à les guérir de l'appréhension qu'ils témoignent que le Roi n'ait dessein de les assiéger, à leur faire voir qu'il sera en leurs mains de se conserver l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté et la neutralité dont ils jouissent, et à les détourner de donner aucune assistance plus particulière aux ennemis de la France, surtout en leur accordant le passage de leur pont. Enfin, il tâchera d'adoucir les esprits, s'il les trouve trop aigris, et diminuera autant qu'il sera en lui l'utilité que les ennemis pourraient tirer d'une ville si importante, et à conserver toute celle qui en revient aux armées et aux troupes de Sa Majesté par la commodité d'y acheter des vivres et toutes sortes d'autres provisions.

Sa Majesté se promet un autre avantage de la présence du sieur abbé Gravel à Strasbourg, qui est celui des avis qu'Elle pourra re-

cevoir par lui des desseins et des marches des Impériaux... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1441.

N° 82. (V. p. 357.) — MM. de Strasbourg au Roi, 16 (26) octobre 1676.

« Sire, nous nous sentons avec toute l'Europe infiniment obligés à Votre Majesté des soins qu'il lui plaît de prendre de lui donner la tranquillité générale, au milieu de ses victoires, par un traité de paix qui se doit faire à Nimwegen, où tous les États qui s'y trouvent intéressés s'efforcent de s'y rendre pour y observer leurs intérêts, et, comme il s'y agira aussi des nôtres, nous supplions très humblement Votre Majesté d'accorder aux députés, que nous avons dessein d'y envoyer, des passeports nécessaires, afin qu'ils y puissent librement et sûrement être, aller et venir. Nous espérons, Sire, cette grâce de votre bonté royale qui nous facilitera par là les moyens de lui témoigner la reconnaissance que nous avons pour toutes les grâces qu'il a plu à Votre Majesté de nous départir, qui ne peut être ni plus grande ni plus respectueuse, et que la profonde vénération que nous avons pour la sacrée personne de Votre Majesté ne peut être accompagnée de plus de souhaits pour sa gloire et de plus de passion pour le très humble service que de ceux qui sont avec soumission, Sire... » —*Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1441.

N° 83. (V. p. 363.) — M. Dupré à M. de Pomponne, 9 septembre 1677.

« Le commissaire de l'armée de l'Empereur qui est en cette ville a présenté aux États d'Alsace une lettre de Sa Majesté Impériale qui contenait tout le grand raisonnement dont j'ai eu l'honneur de vous parler il y a quelque temps, et qui sert de prétexte pour mettre les troupes en quartier d'hiver le long du Rhin depuis Cologne jusqu'à Bâle. Cette lettre portait que, les Français ayant toujours fait leur campagne avant que les troupes de l'Empereur pussent s'y opposer par l'éloignement des lieux où elles ont été jusqu'à présent obligées d'aller chercher des quartiers d'hiver, Sa Majesté Impériale avait résolu de tenir cette année ses troupes dans le voisinage du Rhin, en en mettant même le plus qu'il se pourrait dans l'Alsace, qu'il fallait songer aux moyens de les y faire subsister, et qu'Elle avait donné ordre à ce commissaire de faire faire à Philippsbourg un magasin considérable de toute chose. Sous cette autorité, il a demandé aux États d'Alsace qu'ils eussent à lui fournir des faucheurs et des bateaux pour transporter à Philippsbourg le foin qu'il

ferait couper dans les prairies qu'ils ont de l'autre côté du Rhin, mais ils lui ont tous représenté que cela était impossible, puisque l'armée de l'Empereur n'était pas en état de les garantir des exécutions que les Français feraient dans leurs villages, dès le moment qu'ils auraient envoyé ces faucheurs. Ainsi le commissaire n'a pas encore obtenu aucune chose de celles qu'il a demandées. MM. de Strasbourg, à qui j'ai parlé une seconde fois sur ce sujet, m'ont donné de nouvelles assurances qu'ils ne lui fourniront point du tout de blé, et j'ai pris la liberté de leur dire, Monseigneur, que, si je pouvais apprendre qu'eux ou leurs bourgeois sous main en eussent seulement donné un sac, je n'attendrais point d'ordre de la Cour pour ne leur plus signer de passeports comme je le fais tous les jours, parce qu'il n'y aurait pas de différence de leur en donner ou aux ennemis, s'ils leur délivraient le blé qu'ils font venir ici sous mes passeports. Je ne sais point, Monseigneur, si je serai approuvé, mais j'ai cru devoir leur faire cette déclaration, pour tâcher de les retenir un peu dans leur devoir. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

N° 84. (V. p. 380.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 27 février 1678.

« Très chers et bons amis, ayant résolu de rappeler auprès de nous le sieur Dupré, qui nous a rendu depuis quelques années ses services auprès de vous, et dont nous avons agréé particulièrement la conduite dans les diverses occasions qui s'en sont présentées, nous le chargeons à son départ de vous témoigner, comme il a fait jusqu'à cette heure, que nous serons toujours bien aise que vous nous obligiez à vous donner des marques de notre affection pour vous. C'est à quoi nous voulons nous promettre que vous vous porterez toujours avec plaisir, et, sur ce, nous prierons Dieu qu'il vous ait... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

N° 85. (V. p. 381.) — MM. de Strasbourg au Roi, 21 (31) mars 1678.

« Sire, nous prévoyons avec regret la grande perte que nous allons faire par l'éloignement de M. Dupré, qui depuis quelques années a résidé de la part de Votre Majesté auprès de nous, où il s'est acquitté, par sa sage et parfaite conduite, très dignement de sa charge, et s'est comporté dans toutes les occasions de manière que nous eussions fort souhaité, si le service de Votre Majesté l'aurait permis, qu'il eût resté plus longtemps avec nous. Il savait si bien

joindre l'assiduité et le zèle pour le service de Votre Majesté avec la justice qui se devait à ceux avec lesquels il avait à négocier que l'honneur que Votre Majesté nous avait fait par le choix d'une personne de ses mérites pour résider auprès de nous nous était d'autant plus cher et tant plus sensible. Il pourra être témoin à Votre Majesté du zèle très ardent que nous avons tous pour son service, et de la profonde vénération que nous avons pour sa sacrée personne. Nous espérions d'en faire donner à Votre Majesté les assurances par les députés que nous avions envoyés vers Metz sur les nouvelles qu'Elle y devait arriver. Mais, comme nous les avons reçues trop tard, ils n'ont pas été si heureux de se pouvoir acquitter envers Votre Majesté de ce juste devoir. C'est pourquoi nous nous sommes expliqués plus amplement à M. Dupré, que nous avons prié très humblement d'en informer Votre Majesté, et de l'assurer de notre part que nous sommes dans une entière soumission, etc... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

N° 86. (V. p. 381.) — MM. de Strasbourg au Roi, 21 (31) mars 1678.

« Sire, nous avons reçu, avec le respect que nous devons, la lettre que Votre Majesté nous a fait la grâce de nous écrire, et nous avons encore entendu avec joie la proposition que M. de Laloubère nous a faite de sa part avec les assurances qu'il nous a données de la royale bienveillance de Votre Majesté, dont nous espérons pouvoir mériter la continuation par la suite de nos actions, et de lui faire connaître par notre conduite la sincérité de nos intentions, qui seront toujours fermes, de travailler à la satisfaction de Votre Majesté, et de lui donner des marques effectives de la véritable passion que nous avons tous de nous rendre dignes de l'avantageuse qualité, Sire, etc... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

N° 87. (V. 419.) — *Mémoires* de Frischmann, du 1er novembre 1678. (Analyse.)

Frischmann, vindicatif comme un Allemand, envoya à la date ci-dessus, uniquement afin de satisfaire sa basse rancune contre certains de ses concitoyens, jusqu'à quatre *Mémoires*, « concernant le traité ou composition qu'on fera avec la ville de Strasbourg étant rendue au Roi par accord ou prise par assaut. » Dans le premier, on lisait : « 1° Ne lui pas accorder ni laisser libres indifféremment tous ses privilèges sans les bien faire examiner et distinguer aupa-

ravant, étant les uns directement contraires à l'intérêt des États du Roi en Alsace; les autres, au libre commerce d'autres villes; les tiers, à la justice même; 2° y recevoir des banquiers et marchands français avec toute liberté de trafiquer comme les bourgeois, d'y établir un consul pour les Français et leurs affaires... comme aussi un maître des postes, pour les lettres de France, sans que l'autre s'en mêle plus; 3° abattre l'orgueil de cette ville, non seulement par les puissants moyens accoutumés, mais aussi affaiblir et châtier ses bourgeois par une taxe d'argent mise sur eux, et non pas sur le public, qui est pauvre maintenant et endetté; 4° y laisser toute franche, libre et exempte, entièrement et à jamais, ma maison, ma personne et ma famille, comme une maison et gens du Roi, me resarcir (*sic*) par les bourgeois tous les dommages et intérêts, frais et dettes faits dans mon exil, affronts reçus de la populace dans ma première et seconde sortie et retraite. » Le deuxième *Mémoire* indiquait les voies et moyens nécessaires pour obtenir de Strasbourg une taxe totale de 165,000 écus, dont une partie au moins « pouvait bien être doublée », assurait l'honnête Frischmann. Le *Mémoire* suivant, odieux chef-d'œuvre de délation, donnait le nom et jusqu'à l'adresse précise des Strasbourgeois « mal affectionnés aux Français » qui devraient payer la taxe. Le dernier concernait exclusivement « le juste resarcement » des pertes subies par le même Frischmann depuis quatre ans et au sujet desquelles il invoquait le témoignage de M. Dupré. Ces divers *Mémoires* sont au *Dépôt de la Guerre* en original, dans le volume 609, p. 79.

N° 88. (V. p. 436.) — Frischmann à M. de Pomponne, 10 juillet 1679. — « Relation de mon retour dans Strasbourg et de ce que j'y ai négocié. »

« Le Magistrat dudit lieu, ayant été averti par moi de mon approche, envoya un député au-devant, comme je l'avais désiré, pour me mener dans la ville, ce qui se fit le 7 de ce mois, environ à neuf heures du matin. Le général Arch (*sic*) se trouva à la porte de la Tour Blanche, croyant que j'entrerais par là, lequel me salua premier. Mais, moi, voulant entrer par la même porte par laquelle je fus chassé deux fois, et cette dernière fois lapidé, je priais le député de me mener par là. Les gardes de ladite porte, tant Impériaux que ceux de la ville, prirent les armes jusqu'à ce que j'étais passé. Étant venu dans ma maison, je baillai la lettre de créance de Sa Majesté audit député qui la reçut avec un profond respect, et la porta audit Magistrat; puis, me venant dire avec combien de véné-

ration, soumission et joye ledit Magistrat avait reçu ladite lettre de Sa Majesté, etc..... Le lendemain du 8e, entre 9 et 10 heures, un préteur et un consul dudit Magistrat, avec leur secrétaire du Conseil d'État, me venaient dire les mêmes remerciements pour le gracieux contenu de la lettre de Sa Majesté, comme aussi entendre plus amplement de ma bouche ce que j'aurais à leur dire suivant la lettre de mon instruction, à laquelle je m'étais référé hier devant leur député. Ayant donc commencé à réitérer et confirmer de bouche tout le contenu de ladite lettre de créance de Sa Majesté, j'y ajoutai encore ce qui était couché dans la lettre de mon instruction, reçue de M. de Pomponne, notamment cette condition très nécessaire qu'en cas que ledit Magistrat et leurs bourgeois tiendraient une conduite à l'avenir qui sera agréable à Sa Majesté, Elle continuerait réciproquement sa bienveillance envers ledit Magistrat et oublierait tout le passé, et que, pour ce, j'avais été expressément choisi et expressément envoyé ici, étant de la part de Sa Majesté comme un gage ou otage du contenu de sa lettre, et, de plus, comme un héraut public pour les assurer de la paix certaine et constante quant à Sa Majesté et de son côté, dont ils ne devaient point douter ni appréhender le contraire, selon le bruit qui avait jusqu'ici couru. Mais, afin qu'à l'avenir tout aille sincèrement entre eux et moi, sans aucune secrète rétention ou fourbe politique, il sera nécessaire de leur côté de m'avertir de tout ce qu'ils apprendront et de ce qui se tramera contre Sa Majesté ou qui pourrait être préjudiciable à ses États en Alsace, à quoi ils s'étaient obligés déjà dans une lettre écrite à Sa Majesté en l'an 1674, le 10 (20) février, laquelle obligation doit durer et être observée de leur côté encore aujourd'hui, pour témoigner à Sa Majesté leur bonne foi. Réciproquement de mon côté, je les avertirai aussi de tout ce que leurs ennemis pourront entamer contre leur ville, quand je l'aurai appris. Et, quand nous veillerons comme cela sur les communs intérêts, il n'arrivera plus ce qui est arrivé... *Nocumenta, documenta.* Le dommage rend sage à l'avenir. Qu'à cette étroite communication leur propre intérêt les obligeait, et, qui plus est, leur propre confession expressément déclarée dans une autre lettre écrite à M. le marquis de Louvois, au mois de février en l'an 1668, couchée en ces termes : « Que c'était une très ancienne maxime de leur République qu'ils avaient apprise de leurs ancêtres, et qu'elle était gravée dans leurs cœurs, que, pour maintenir leur État en sa vigueur et liberté, ils devaient conserver la bienveillance de Sa Majesté par une profonde vénération et par des très humbles services, et qu'ils seraient très

ingrats, s'ils ne se reconnaissaient pas redevables de Sa Majesté et aux rois ses très glorieux prédécesseurs de leur conservation. » S'ils donc persisteront bien fermes encore aujourd'hui dans l'une et l'autre déclaration et dans les mêmes sentiments portés dans la lettre de l'an 1674 et 1668, Sa Majesté réciproquement demeurera aussi constante dans la continuation de sa bienveillance envers leur République. Et, comme depuis cinq ans que j'avais été absent d'eux, ni eux ni moi, ni toute la province d'Alsace pouvait dire : *Est benè*, tout va bien, ils pourront maintenant commencer de dire : Voilà la paix assurée, tout ira bien à l'avenir, *Erit benè*. Ce que je leur souhaitai de tout mon cœur.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je disais à leurs députés le 8e de ce mois, lesquels, après les remerciements faits pour la bienveillance de Sa Majesté, ils me disaient qu'ils rapporteront tout cela au Conseil d'État, et m'en rendront réponse... Ce 8e jour après dîner et le 9e, savoir samedi et dimanche, étant jours auxquels on ne vaquait point aux affaires, ils ne m'en rapportèrent point de réponse qu'aujourd'hui, le 10e, environ à 10 heures, laquelle était bien relative à ce que je leur avais dit, mais trop générale. Je leur représentai donc qu'il fallait certifier leur conduite à l'avenir, leur déclaration de 1674-1668. Sans ces deux points essentiels, tout ne sera rien : et, comme je leur avais assuré la paix du côté de Sa Majesté, qu'il fallait faire sortir les Impériaux sitôt qu'ils pourraient, ils me disaient que ce n'était pas dans leur pouvoir. Je leur répliquai, étant assurés de la paix du côté de Sa Majesté, qu'ils n'avaient plus affaire des Impériaux, qui étaient sans cela trop peu pour défendre la ville, ou tout à fait inutiles et trop pour les entretenir plus longtemps à la charge de leurs bourgeois, qui en pourront bien rebeller. Ils me promirent de les presser à sortir, et, quant à leur réponse, de me la mettre en main encore ce soir. » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1442.

N° 89. (V. p. 457.) — MM. de Strasbourg au Roi, 11 (21) mars 1680.

« Sire, Il plaira à Votre Majesté d'agréer que nous ayons notre recours envers sa justice royale qui n'a jamais été déniée à ceux qui l'ont implorée avec raison. Celle qui nous y porte sont (*sic*) les assurances qu'il a plu à Votre Majesté de nous donner, tant par la bouche de son résident auprès de nous que par la lettre qu'Elle a eu la bonté de nous écrire le 21 juin de l'année passée, que sa volonté était que toutes les choses fussent remises dans le même

état où elles étaient avant que des divers intérêts eussent troublé le repos de l'Allemagne, jointes (*sic*) au traité de paix d'Osnabrück et de Münster, qui nous accorde une entière jouissance en plein droit de nos terres, dont nous avons aussi toujours joui sans aucune contestation ou interruption. Toutefois, les ministres de Votre Majesté, qui sont dans ces pays ici, ne faisant non plus de réflexion sur les assurances de Votre Majesté, sur le traité de Münster, que sur nos titres et possessions qui nous n'a (*sic*) jamais été disputé, veulent maintenant rendre nos terres contribuables, quoique nous leur ayons fait connaître le contraire. Cela nous oblige, Sire, de nous adresser avec toute humilité à Votre Majesté, et de la supplier, avec toute la vénération possible, de donner des ordres nécessaires, afin que nous puissions jouir paisiblement de nos terres, comme nous en jouissions de tout temps. Nous tâcherons de nous rendre dignes de cette bienveillance royale par toutes sortes de soumissions, et nous sommes, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté les très humbles, très obéissants et très acquis serviteurs... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

N° 90. (V. p. 457.) — MM. de Strasbourg à Colbert-Croissy, mars 1680.

« Monseigneur, Nous avons été bien surpris d'apprendre que M. de Lagrange, intendant d'Alsace, a envoyé de la cavalerie sur nos terres pour y prendre nos prévosts et les traîner prisonniers à Schlestadt, pour y être détenus dans les prisons jusqu'à ce que nos bailliages aient payé les contributions à quoi il les avait cotisé et fourni les répartitions qu'ils avaient faites pour lever ces deniers, et, comme cette procédure est directement contraire au traité de Münster, qui est confirmé par celui de Nimègue au § *Rex Christianissimus*, les droits de la ville de Strasbourg, avec ses terres et dépendances, lui sont expressément réservés, ce qui a été aussi ensuite exécuté ponctuellement par les ministres de Sa Majesté Très Chrétienne, qui savaient sans contradiction fort bien le vrai sens du traité de paix qui venait d'être conclu et par ainsi nous avaient laissé jouir de nos terres en plein droit de même que nous en jouissions depuis tout temps, dont Votre Excellence pourrait être informée par le séjour qu'elle a fait dans ce pays-ci. Il est bien vrai, Monseigneur, que l'arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté Très Chrétienne n'ordonne autre chose que d'imposer les subventions aux terres contribuables et ne parle aucunement des nôtres. Toutefois M. l'Intendant les a

cotisées comme si elles y étaient, et, puisque cela est directement contre le traité de paix d'Osnabrück et de Münster et contre les assurances qu'il a plu à Sa Majesté de nous donner tant par la bouche de M. Frischmann, son résident auprès de nous, que par la lettre qu'Elle nous a fait l'honneur de nous écrire le 21 juin de l'année passée, qui dit expressément que sa volonté royale était que toutes choses fussent remises dans le même état où elles étaient avant que des divers intérêts eussent troublé le repos de l'Allemagne, et il est avéré sans contredit que nous jouissions de nos terres avant ces dernières guerres en plein droit, sans en avoir jamais payé ni sou ni maille de contributions à qui que ce soit. Nous supplions donc très humblement, Monseigneur, Votre Excellence de représenter à Sa Majesté, à laquelle nous avons pris la liberté d'écrire à ce sujet, la liberté de nos droits, de la sorte qu'il lui plaise de donner les ordres nécessaires afin que nous puissions jouir de nos terres et biens paisiblement, sans être troublés dans la possession. Nous espérons que Votre Excellence nous sera favorable et nous fera la grâce d'appuyer nos intérêts dans une affaire si juste et conforme aux intentions de Sa Majesté, puisque nous sommes avec toutes sortes de respects, Monseigneur... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

N° 91. (V. p. 458.) — MM. de Strasbourg au Roi, 19 (29) avril 1680.

« Sire, ce serait véritablement nous rendre indignes de la bienveillance royale qu'il a plu à Votre Majesté d'octroyer à nos députés qui ont eu depuis peu l'honneur de lui faire la révérence si, parmi les acclamations et les réjouissances publiques de toute l'Europe, nous restions seuls à regarder ce grand ouvrage d'un mariage si important à tant d'États de la Chrétienté sans témoigner à Votre Majesté le transport de joie que nous en sentons. Les sentiments que nous avons pour tout ce qui touche les intérêts de Votre Majesté sont si purs qu'il nous a été impossible d'apprendre le digne choix qu'Elle a fait d'une princesse pour épouse de Monseigneur le Dauphin dans laquelle la vertu, la piété et autres grandes qualités se rencontrent abondamment, sans nous acquitter envers Votre Majesté de notre très humble devoir. Nous venons donc, Sire, par celle-ci, nous conjouir en toute soumission avec Votre Majesté de cette belle union pour comble de laquelle nous envoyons nos vœux au ciel, qu'il plaise à la divine bonté d'accorder à Votre Majesté le contentement de voir bientôt sortir de cet illustre mariage un digne

successeur de tant de grands Rois, ses ancêtres. Nous nous promettons que Votre Majesté ne désapprouvera pas ce zèle, mais le considérera comme un effet de la profonde vénération qu'ont pour sa sacrée personne, Sire, de Votre Majesté... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

N° 92. (V. p. 479.) — Le Roi à MM. de Strasbourg, 19 janvier 1681.

« Très chers et bons amis, étant bien aise de tenir toujours auprès de vous une personne de notre part qui puisse dans les occasions qui se présenteront vous faire connaître nos sentiments, nous avons résolu d'y envoyer le sieur Frischmann pour y demeurer en qualité de notre résident. Comme nous l'avons chargé de vous donner de nouvelles assurances de notre estime et de notre bienveillance, nous ne doutons pas que vous n'en demeuriez bien persuadés et que vous ne lui donniez une entière créance, et sur cela, et sur tout ce qu'il aura occasion dans la suite de vous représenter de notre part. Et la présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers et bons amis, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 19e jour de janvier 1681. *Signé* Louis, et *plus bas* Colbert » — *Archives des Affaires étrangeres. France*, t. 1440.

N° 93. (V. p. 481.) — MM. de Strasbourg au Roi, 19 (29 juin, 1681.

« Sire, nous avons reçu avec la profonde vénération que nous devons à la sacrée personne de Votre Majesté la lettre qu'il lui a plu de nous écrire le 19 janvier dernier de Saint-Germain en Laye. La proposition que le sieur Frischmann nous a faite de la part de Votre Majesté nous a causé d'autant plus de joie qu'elle nous donnait de nouvelles assurances de son estime et de sa bienveillance royale, que nous tâcherons de mériter de plus en plus par notre conduite, qui sera toujours pleine d'un zèle très ardent pour le service de Votre Majesté et pour lui donner des preuves convaincantes de la véritable passion que nous avons tous de nous rendre dignes de l'avantageuse qualité, Sire... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440.

N° 94. (V. p. 553). — Extrait de la *Chronique* de Wencker.

« *Weilen die Posteritæt sich verwundern wird, warumb doch eine so grosse und in dem Rœmischen Reich von vielen* sæculis *her*

*berühmte Stadt Strassburg, welche in dem* 30 *jahrigen Krieg, je in dem letzten* 7 *jahrigen Krieg, durch den Neutralstand gegen beiden kriegenden Partheyen, mithergebung proviant und an dem Nothdurft viel erlitten, und ein grosses gethan, sich und ihro Privilegia glucklich und ungekrænkt conservirt, jetzund und mitten in dem Frieden, ohne eigenen Widerstand und Læsung einiger* canons *deren sie doch bei* 300 *stuck hatte auf die* proposition *des Mgs de Louvois an den Kœnig von Frankreich sich freiwillig hergeben habe?*

*So wolle dieselbe wissen dasz* zuvorderst *die gœttliche Providentz bei diesem gantzen werck sich augenscheinlich hervorgethan welcher keine macht widerstehn kan noch soll.* Zweitens *wird aus der* proposition *welche Mgr de Louvois der Stadt* deputatis *in dem Feldlager zu Illkirch gethan, und hier, von wort zu wort, beyzusetzen vor nœthig gefunden, die antwort gleich formirt werden kœnnen. Den* 19ten *September* 1681, *kam Mgr de Louvois im Hauptquartier zu Illkirch, einen Strasburgischen dorff, eine Stunde weegs von der Stadt an, proponirte den herrn* deputatis *von der Stadt : « Wie er aus Befehl seines Kœnigs kommen wære, dasjenige in* possession *zu nehmen was der Westphalische und Münsterische Frieden ihm, dem Kœnig gegeben, auch der Nimwegische bestæticht, næmlich die Souverainetet uber das ganze Ober-und Unter Elsass, und die Stadt Strassburg, verlange noch denselben abend antwort, in verweigerung dessen kein ferner gehœr uns zu geben, auch uns nicht als feind, sondern als rebellen zu traktiren, auf eroberung der Stadt des Kindes im mutterleib nicht zu schonen, kein Stein auf dem andern zu lassen; wenn aber die bürger seines Kœnigs gnad annehmen würden, wolle er alle unsre Privilegia, so wohl geistliche als weltliche, bestaetigen. » — Er wollte noch selben abend um* 7 *uhr resolution haben. Auf instændiges anhalten, hat er bis des andern tages, morgens um* 7 *uhr die resolution zu erheben, dilation gegeben. Dieses ist den Schœffen vor und nach mittag, wie auch der ganzen burgerschafft hier im convent, den herrn professoribus, dies beweglichen vortrag, worin die* rationes pro et contra *was bei der sach zu thun, auf den wællen, zunftstuben und paradeplætzen, wie auch mit communication des Kayserlichen herrn Residenten, herrn* Bon *Neveu, communicirt; als* 1° *Die Stadt hætte nur dieses mal nicht mehr als* 500 *geworbene Mannschaft, worunter die helfte erkrankt; ausser des herrn Obristen keine Officiere ;* 2° *Lasset sich die burgerschaft, welche viel vochens nicht gevohnt auch nach mittag truncken nicht commandirn, auch*

*nicht bastand (hinlænglich) unsere weitlæufige werk wohl zu besetzen;* 3° *Hætte man vom Reich jetz keine parate hulff zu hoffen, ob wie schon im letztern Krieg mehre pflicht gegen dem Reich nach gewissen und vermœgen præstirt, auch den Rheinpass ober- und unterhalb der Stadt durch die Frantzosen gesperret; seynd deswegen* ultrà posse *nicht verbunden, viel weniger rathsam uns wider einen solchen mæchtigen Kœnig, welcher gantz Europa wegen seiner Macht und glücklichen progressen admirirt, welchem Churpfaltz wegnehmung Germershein, Churtrier wegen der Stadt Trier sich submittiren; wie sie, wegen den vereinstand im Elsass, als Bischœfflich, Hanauisch, und Ritterstændisch, so sich der Kœniglichen Souverainetet unterworfen, ganz allein stunden, ganz verwiesen, und* sans raison, *zusetzen, und dadurch das ganze Stadtwæsen mit unser und der unsiger totalruin auf die spitze zusetzen.* 4° *Besser sich in die Zeit zu schicken, weilen der gantzen burgerschafft gemuther nun mehr genaigt sich finden, welches vor* 3 *jahren ohne* rumor *nicht hætte erhalten werden kœnnen.* 5° *Wære nœthig die anerbotene* conservation *unsern Privilegien von einem gnædischen monarchen in der gute zu acceptiren als dieselbe in ungnaden, mit hœchsten schaden zu verschertzen. Diese* rationes *werden der lieben Posteritæt alle irrige wider die Stadt gefasst concept verhoffentlich benehmen.* » — *Bibliothèque de Strasbourg,* brûlée le 24 août 1870, par ordre de S. M. le roi de Prusse.

N° 95. (V. p. 579.) — Taxe des vivres pour Strasbourg, le Roi y étant (avec la traduction allemande en regard). — « De par le Roy et monsieur le Prévost de l'Hôtel, grand prévost de France. »

Le pain blanc, pesant 4 onces (4 *loth*) 8 deniers (2 *pfennigs*). Le pain bis, blanc (*ladenbrod*), pesant 8 onces, 8 deniers. — La pinte (*maas*) ou le pot du meilleur vin étranger, savoir vin de Moselle ou de Neckar, 18 sols (4 *schellings* 6 *pfennigs*); du vin de Rhin et de Hambach, 16 sols (4 *schellings*); du vin du pays, 8 sols (2 *schellings*). — La livre de bœuf, 3 sols (9 *pfennigs*), de mouton, 3 sols 6 deniers (10 1/2 *pfennigs*), de veau, 4 sols (1 *schelling*), de petit lard (*schweinfleisch*), *id.*, *id.*, de lard à larder (*speck*), 10 sols (2 *schellings* 7 1/2 *pfennigs*). — La livre de beurre, 8 sols (2 *schellings*), le quarteron d'œufs de 24, 12 sols (3 *schellings*), la livre de chandelle, 8 sols (2 *schellings*). — Le quintal de foin pesant 100 livres, rendu en ce lieu, 40 sols (1 florin), la botte de foin pesant 12 à 15 livres, 6 sols (1 *schelling* 6 *pfennigs*). — Le boisseau d'avoine, mesure de ce lieu, faisant environ un boisseau deux tiers de Paris.

20 sols (5 *schellings*). — La botte de paille pesant cinq livres, 1 sol (3 *pfennigs*), dix livres, 2 sols (6 *pfennigs*), quinze livres, 3 sols (9 *pfennigs*). — La corde de gros bois de chêne, 6 livres (3 florins), de bois blanc (*schwarz Erlenholtz*), 5 livres (2 florins 5 *schellings*), le cent de fagots, 3 livres (1 florin 5 *schellings*), un fagot, 10 deniers (2 1/2 *pfennigs*). — Le tout monnaie de France. — Les plaintes des contraventions au présent taux seront rendues à Monsieur le grand Prévost, en son logis, rue de la Lanterne, chez Jean-George Beucher. — Fait et donné par nous Louis-François de Bousehet, marquis de Sourches, conseiller du Roi en ses Conseils, prévost de son hôtel et grand Prévost de France, en la présence et de l'advis de MM. du Conseil des Quinze, pour tous lesquels le sieur Jean-Philippe Schmidt cons. a signé suivant l'usage ordinaire à Strasbourg, le Roi y étant, le 23e jour d'octobre 1681. — *Signé* De Sourches, Schmidt et Josse, greffier. Lu, publié et affiché aux lieux et endroits nécessaires par moi, Jean Lefébure, garde du Roy en la Prévosté de son hôtel et grande Prévosté de France, dudit mois d'octobre 1681. — *Manuscrit de M. Coste.* — V. p. 571, note 1, de notre volume.

N° 96. (V. p. 581.) — La Chambre impériale de Spire au Roi.

*Serenissime ac potentissime Rex Christianissime, Domine clementissime; Quam gloriosa Sacra Regia et Christianissima Majestas Vestra pro conservatione et incremento justitiæ feratur zelo, non modo ex laudatissimis, in Regnis sibi subjectis, eum in finem promulgatis sanctionibus ubique innotuit, verùm etiam Camera hæc Imperialis singulariter experta est, dùm Majestas Vestra Civitatem hanc Spirensem utpote sedem ac domicilium supremi hujus in Imperio dicasterii clementiâ suâ (cujus memoriam recentem semper conservamus) prosecuta fuit. Pro hâc itaque regiâ benignitate ut hisce debitas ac humillimas Majestati Vestræ rependeremus gratias, ansam nobis præbuit ejusdem in has Rheni partes adventus, qui nos partim ad enixissimè rogandam Majestatem Vestram invitat, ut pro nostro suo ergà justitiam fervore dictam hanc Cameram Imperialem ejusque intuitu Civitatem Spirensem cum suis incolis in eadem gratiâ regiâ conservare, et quam Urbis hujus Magistratui ante hâc cum immortali nominis sui gloriâ concessit securitatem, ulteriùs largiri et continuare clementissimè dignetur. Humillimâ hâc fiduciâ freti Majestati Vestræ Christianissimæ, uti gloriosæ conservatori, nos et Judicium hoc nobis concreditum humillimè commendantes, permanemus, Sacræ Regiæ et Christianissimæ*

*Majestatis Vestræ humillimi, devotissimi summi in Imperio Tribunalis Spirensis Præsides et Assessores. Spiræ, 15 octobris 1681.* » — *Dépôt de la Guerre*, t. 664, p. 33.

N° 97.(V. p. 581.)— La Chambre impériale de Spire à Louvois.

« *Illustrissime et Excellentissime Domine Marchio, Ut primùm intellexímus Regem Christianissimum in vicinas Rheni partes advenire, Majestati Suæ hasce litteras, quarum copiam Excellentiæ Vestræ exhibemus, humillimè offerre statuimus. Cùm itaque, Illustrissime et Excellentissime Domine, pro singulari suâ et antehac comprobatâ ergà hanc Cameram propensione, nemini efficaciùs quàm Excellentiæ Vestræ eas concredi posse existimemus, obnixè rogamus, ut earumdem tenorem pro Cameræ hujus Imperialis ejusque domicilii, Civitatis nimirùm Spirensis, securitate, eâ quâ apud Regiam Suam Majestatem pollet auctoritate, sibi commendàtum habere placeat. Cedet hoc in maximum obligationis quâ Excellentiæ Vestræ jamdudùm obstricti sumus augmentum, quod omni studio atque conatu promptissimis servitiis nostris demereri pro viribus adnitemur, utpotè Excellentiæ Vestræ humillimi servitores, summi in Imperio Tribunalis Spirensis Præsides et Assessores. Spiræ, 15 octobris 1681.* » — *Dépôt de la Guerre*, t. 664, p. 34.

N° 98. (V. p. 584.) — Placard du marquis de Chamilly, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur des ville et citadelle de Strasbourg.

« Voulant remédier aux désordres que la garnison de Strasbourg pourrait commettre, il est très expressément défendu à tout sergent, cavalier, dragon et soldat, à peine de la vie, de sortir de la ville, ni en bateau, ni autrement.

Il sera libre seulement de sortir de la ville par la porte neuve, qui est celle par où l'on va à la citadelle, ayant fait planter des perches à droite et à gauche de ladite porte, avec de la paille au bout, pour être remarquées pour limites qu'il est défendu de passer à peine de la vie, non plus que la citadelle.

Si, par hasard, quelque soldat, ou autre, de la garnison, avait passé par la porte neuve, qui est permise, et qui est celle de la citadelle, et qu'il voulût rentrer par une autre porte, ce qu'il ne se pourrait sans avoir passé les limites, les gardes l'arrêteront pour être condamné à mort, conformément à l'ordonnance.

A l'égard de la porte des Bouchers, il ne sera point permis non plus d'en sortir ny d'y rentrer qu'aux sergents seulement qui condui-

ront des malades à l'hôpital ou qui seront envoyés par leurs officiers pour visiter des soldats malades, lesdits sergents étant obligés, à peine de la vie, de suivre le chemin qui va de la ville à l'hôpital, et de ne s'en escarter pas d'un pas seulement. Si par hasard lesdits sergents avaient besoin de quelques soldats pour leur ayder à porter quelque malade à l'hôpital, ils pourraient en ce cas en faire sortir et rentrer quelques-uns avec eux par la porte des Bouchers pour ceci seulement; étant chargés en leur propre et privé nom des désordres que pourraient commettre les soldats qu'ils auraient menés avec eux pour leur ayder à conduire les malades, lesdits sergents feront mieux de ne se point servir de soldats pour en conduire d'autres à l'hôpital.

Il sera permis aux soldats du camp de Keel seulement de sortir et de rentrer par la porte des Bouchers, et non pas à ceux de la garnison qui ne pourront sortir ni rentrer que par la porte neuve de la citadelle, comme il est dit.

Quand quelques officiers seront obligés d'envoyer des soldats ou cavaliers d'une ville à l'autre, soit pour leurs affaires, ou pour envoyer en recrue, ils demanderont un congé moulé pour cela à M. de Vissat, lieutenant de Roi de la place, qui leur en distribuera selon leur besoin pour passer du côté d'Alsace seulement, ne se donnant aucun congé pour passer le Rhin. Les officiers qui demanderont des congés à M. de Vissat seront obligés de lui présenter celui pour qui ils lui en demanderont, étant nécessaire qu'il soit signalé sur le passeport qui lui sera donné.

Il est très expressément défendu à tout soldat, cavalier et autre, de voler quoi que ce puisse être aux champs ni à la ville, ni d'entrer dans aucun jardin, à peine de la vie.

Les officiers de garde feront arrêter et conduire en prison tous les soldats, cavaliers et dragons qui, rentrant dans la ville, se trouveraient chargés de choux, légumes ou autre chose.

Quand quelque patrouille aura arrêté des bourgeois la nuit après la retraite sonnée, sans feu, elle les conduira au corps de garde de la grande place, d'où le Major les fera sortir le lendemain matin, pour être conduits à Messieurs de Ville, qui seront obligés d'en faire justice.

Afin que dorénavant toutes les patrouilles qui se feront par la ville la nuit se fassent dans l'ordre et tiennent les chemins qui leur seront ordonnés, on donnera à chaque patrouille un bourgeois pour la conduire, qui parlera français et allemand, la patrouille étant obligée d'en croire le bourgeois conducteur et de ne l'inquiéter en

rien, à peine de punition corporelle; et, en cas que ledit bourgeois conducteur se plaigne que la patrouille n'aye pas voulu aller par les chemins qu'il lui aura montré et remédier aux désordres qui se pourraient commettre, le commandant de ladite patrouille sera sévèrement puni.

Les patrouilles arrêteront tous les soldats qui se trouveront dans les rues après la retraite sonnée, et les conduiront au corps de garde de la grande place, d'où le Major le lendemain les fera sortir pour les faire conduire en prison pour quinze jours.

Les bourgeois conducteurs de patrouilles viendront à sept heures du matin chez le Major de la place, pour lui rendre compte de ce qui se sera passé la nuit, et si les patrouilles auront fait leur devoir, afin que, si elles ont manqué en quelque chose, elles soient châtiées sur-le-champ.

Défense étant faite à tout soldat de frapper son hôte, hôtesse ou autre bourgeois, à peine d'être passé par les verges pour la première fois et de la vie pour la seconde.

Il est très expressément défendu à peine de punition corporelle à tout cavalier, soldat et dragon, de mettre l'épée à la main et à tous ceux qui se battront en duel, soit dedans ou dehors de la ville, à peine d'être pendu et traîné sur la claye à la voirie, conformément aux ordonnances du Roy; voulant que celle-ci soit lue, publiée et affichée, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Strasbourg, ce 20 novembre 1681. » — *Manuscrit de M. Coste.*

N° 99. (V. p. 585.) — M. Jalon à M. Güntzer, de Metz, 11 octobre 1681.

« Monsieur, je ne doute pas que le changement qui est arrivé en votre République ne vous touche beaucoup, et que les commencements ne vous en semblent rudes et difficiles à supporter, mais les gens sages comme vous êtes dans votre République ont accoutumé de se soumettre patiemment aux ordres de la Providence divine qui conduit sagement toutes choses, et les fait aboutir à sa gloire et à notre salut. Ce changement nous a fort étonnés et touchés en même temps plus que je ne vous le saurais dire, mais je n'ai osé vous en témoigner tous mes sentiments, sachant que Mgr de Louvois arrêtait tous vos courriers et que les lettres pouvaient être vues; je vous assure pourtant qu'à bien considérer les choses il y a de quoi vous consoler dans ce malheur. Car vous avez obtenu par la capitulation tout ce que vous pouviez raisonnablement souhaiter, ayant peu d'apparence que votre église cathédrale et vos canons et armes vous

pussent demeurer. Il y aurait eu même quelque inconvénient à craindre pour vous, si on vous eût laissé vos canons et vos armes, à cause qu'en ce cas on aurait veillé avec beaucoup plus de soin et d'exactitude sur votre conduite, et, sur le moindre soupçon, on aurait pu vous jeter quelque croc-en-jambe, pour vous réduire en un plus mauvais état que vous n'êtes. Pour moi, je souhaiterais fort que notre condition fût pareille à la vôtre. Et nous nous estimerions bien heureux si elle était telle, mais il faut que chacun se contente de celle à laquelle il a plu à Dieu le réduire, pourvu qu'il y puisse trouver le repos de sa conscience. J'aurais bien souhaité de recevoir de votre part des nouvelles de toutes les particularités de ce qui s'est passé en ce changement. Mais je sais que vous avez eu trop d'affaires sur les bras, et que l'étonnement et la consternation ne vous permettaient pas de songer à donner des avis semblables à vos amis. Mais à présent que l'orage est un peu apaisé, et que la tempête est un peu calmée, je crois que vous le pouvez mieux faire. Je m'étonne que le dernier courrier qui est arrivé ici de Strasbourg ne m'ait pas apporté aucune nouvelle de votre part. Je crois pourtant que l'on ne nous empêchera pas de continuer notre petit commerce d'amitié, et que la conversation, que nous ne pouvons pas avoir par la présence les uns des autres, ne nous sera pas déniée par lettres, et j'attends sur ce votre pensée. Cependant je vous dirai que l'on dit ici que vous avez député vers Sa Majesté pour l'assurer de votre soumission et fidélité à son service. En quoi je trouve que vous avez très sagement fait et prudemment de tâcher d'acquérir l'affection de ce grand Roi qui vous peut être fort utile dans la suite. Et, comme c'est un prince accort et obligeant, je ne doute point que vous ne le trouviez favorable. On croit ici qu'il est présentement parti de Vitry avec la Reine et toute la Cour pour passer en Alsace... » — *Correspondance politique adressée au Magistrat de Strasbourg par ses agents à Metz* (p. 298-299).

N° 100. (V. p. 592.) — Décret du Magistrat (14 juin 1683).

« Le Magistrat de la ville de Strasbourg s'étant aperçu avec beaucoup de déplaisir que, nonobstant les diverses défenses qu'il a faites aux personnes de sa juridiction et qui ne sont pas de la qualité requise de porter des épées, nommément par ses ordonnances des années 1656, 1657 et 1671. Néanmoins un tel abus continue encore, et il est même devenu plus général, soit par tolérance, soit à cause des changements qui sont arrivés en cette ville, ce qui pourrait renouveler les anciens désordres et les insolences qui se com-

mettaient autrefois, s'il n'y était de nouveau pourvu. A ces causes ledit Magistrat a ordonné et ordonne à tous les garçons et valets des étudiants en cette Université, à tous les garçons de boutique, compagnons de métier, et autres semblables, de s'abstenir entièrement de porter l'épée dans la ville tant de jour que de nuit, non plus que de pistolets après la publication de la présente ordonnance, à peine d'être privés de leurs épées et pistolets, par les gens qui seront préposés par Monsieur le Gouverneur et par ledit Magistrat, et de punition exemplaire contre les contrevenants, suivant les circonstances; et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, il est enjoint à tous ceux qui tiennent des pensionnaires ou qui ont des garçons de boutique, compagnons de métiers, serviteurs et valets, de tenir soigneusement la main à l'exécution de la présente ordonnance, en les avertissant et en les empêchant, en tant qu'en eux est, de continuer à porter des épées. Et, s'ils manquent de les en avertir, en sorte qu'il paraisse que c'est par ignorance qu'ils en portent, ils seront condamnés à payer six livres d'amende pour chaque contravention. Fait à Strasbourg, ce 14 de juin 1683. » — *Manuscrit de M. Coste.*

N° 101. (V. p. 593.) — Ordonnance du 17 novembre 1681.

« De par le Roy, on fait à sçavoir qu'il est permis à tous marchands, bouchers, boulangers et vivandiers de s'établir dans la citadelle que le Roy fait construire entre la ville de Strasbourg et le Rhin et dans le fort de Kelle pour y vendre et délivrer les vins, grains, marchandises et denrées qu'il leur est permis d'aller acheter où bon semblera aux troupes de Sa Majesté qui y travaillent, suivant la taxe qui en sera faite, s'il est jugé nécessaire, et en payant les droits ordinaires qui sont dus à MM. du Magistrat de ladite ville de Strasbourg. Faisons savoir en outre que le vin blanc et clairet de la meilleure qualité ne doit être vendu aux cantines de la ville et desdits citadelle et fort de Kelle, establies par lesdits sieurs du Magistrat, qu'à quatre sols le pot, monnoye de France, et le moindre à 3 sols. Fait le 17 novembre 1681. » — *Manuscrit de M. Coste.*

N° 102. (V. p. 593.) — Ordonnance du 10 décembre 1681.

« L'intention de Sa Majesté étant de conserver la ville et Magistrat de Strasbourg dans leurs droits et revenus conformément à la Capitulation, nous ordonnons à tous cabaretiers, vivandiers, bouchers et boulangers qui s'établiront dans la ville, citadelle et fort de Keel dudit Strasbourg, pendant la construction d'iceux, et même

dans les environs de ces lieux, de leur payer les droits qui leur sont dus, pour raison des vins, marchandises et denrées qu'ils y débiteront, sçavoir de la mesure de vin vingt sols, de celle de brandewin, quarante sols, d'un sac de farine, qui sera par eux consumé, douze sols, d'un bœuf pesant depuis deux quintaux jusqu'à quatre, vingt sols, d'un autre bœuf du poids de quatre jusqu'à six quintaux, quarante sols, d'un mouton, six sols, d'un veau autant, d'un porc pesant depuis cinquante livres jusqu'à cent, douze sols, et d'un autre porc propre pour faire du lard à larder, trente sols, tout monnoye de France, et à quoy les droits desdits sieurs du Magistrat, quoique plus forts des deux tiers pour plusieurs parties, et de moitié pour les autres, ont été réduits de leur consentement pour le soulagement des troupes, lesquels droits seront payés pour le vin et brandewin, qui se consommeront dans ladite ville, citadelle et fort de Keel, aux sieurs Brandhoffer et Claude Diette, et même tous les autres droits desdits forts de Kell et citadelle, dont ils doivent tenir compte auxdits sieurs du Magistrat, suivant les conventions qu'ils ont fait ensemble, à peine de confiscation des marchandises et denrées, de cinquante livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait à Strasbourg, le dixième décembre 1681. De Lagrange. Par mondit sieur : Fumeron. » — *Manuscrit de M. Coste.*

N° 103 (V. p. 641.) — Le Landgrave Charles de Hesse-Cassel à Louis XIV, 25 avril 1682.

« Comme il a plu à Votre Majesté me combler de grâces en ce qu'Elle a bien voulu daigner me faire renouveler par M. Tambonneau, son envoyé extraordinaire en Allemagne, les assurances de la bienveillance et de l'amitié sincères que Votre Majesté me fait l'honneur de conserver toujours pour moi et ma maison, j'avoue que je lui en suis très parfaitement obligé et qu'il n'y a chose au monde dont je désire plus passionnément la continuation. En effet, Sire, rien ne me devant être plus considérable que l'honneur de l'amitié d'un si grand Roi, cette vérité est fondée d'ailleurs sur tant et de si justes raisons que je ne puis nullement douter que Votre Majesté n'en soit persuadée, comme je la supplie très humblement de vouloir être dans cette confiance. J'ai toujours cru ne pouvoir déplaire à Votre Majesté par ma conduite, dont les vues n'ont jamais été contraires au très humble ressentiment que je conserverai toujours par le souvenir des grâces et faveurs que mes ancêtres et ma maison ont reçues de la France, ni à cette vénération toute particulière que je professe pour la personne de Votre Majesté, de la

générosité de laquelle j'espère qu'Elle aura la bonté de considérer, si la prévoyance publique m'avait pu engager à quelque chose qui semblât y contrevenir, que j'y aurais été obligé par des devoirs auxquels je ne puis me soustraire et sans que j'eusse jamais eu dessein de me trouver opposé aux intentions de Votre Majesté, (*mots passés*) très humblement de croire que je n'ai jamais eu ces pensées-là et que je saurais d'autant moins les avoir maintenant que Votre Majesté a fait connaître à l'assemblé de Francfort et par conséquent à toute l'Europe ses généreux sentiments pour ce qui regarde la paix de Westphalie et de Nimègue et le repos de l'Allemagne, que Votre Majesté se déclare à sa gloire immortelle vouloir non seulement maintenir, mais même aussi affermir. Votre Majesté me fera donc justice, si Elle me fait la grâce de vouloir bien être persuadée de cette vérité que j'ai prié mondit sieur Tambonneau de témoigner plus amplement à Votre Majesté de ma part et de l'assurer du très profond respect avec lequel je suis tous les jours de ma vie, Sire, de Votre Majesté le très humble et très obéissant servitur. » — *Archives des Affaires étrangères, Hesse*, t. 4.

N. 104. (V. p. 657.) — *Mémoire* pour servir d'instructions au sieur de la Picquetière s'en allant en Moscovie en qualité d'envoyé extraordinaire du Roi, 1683. (Ce voyage n'a pas été fait.)

« Comme Sa Majesté n'a rien de plus à cœur que d'empêcher que les princes qui entrent dans son alliance ne puissent être troublés par les entreprises de leurs voisins dans la paisible jouissance des pays, terres et droits qu'ils possèdent..., Elle a jugé à propos, après avoir donné tant de preuves de cette vérité à la Couronne de Suède par les conditions avantageuses que Sa Majesté lui a procurées dans les derniers traités de paix, de ne rien omettre pour donner au roi de Danemark et à l'Électeur de Brandebourg d'autant plus de sujets d'être satisfaits des liaisons qu'ils ont prises avec Elle que, la conduite des Suédois ayant entièrement dégagé Sa Majesté de tous les égards que les anciens traités pouvaient l'obliger d'avoir pour cette Couronne, Elle se voit dans une pleine liberté de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'elle ne puisse attaquer la Couronne de Danemark et ledit Électeur de Brandebourg ou de faciliter à ces princes les moyens de se dédommager aux dépens même de la Suède, si elle contribue à un renouvellement de guerre.

C'est dans cette vue que Sa Majesté, de concert avec le roi de Danemark et l'Électeur de Brandebourg, a résolu d'envoyer le sieur

de la Picquetière en Moscovie pour, conjointement avec les ambassadeurs ou envoyés de ces princes ou séparément, travailler au dessein qu'ils se sont proposé pour le bien et l'avantage de la cause commune; mais, comme Sa Majesté regarde bien plus l'intérêt du roi de Danemark et de l'Électeur de Brandebourg dans cet envoi que celui de sa Couronne, qui ne l'oblige pas de prendre des liaisons avec un État aussi éloigné du sien qu'est celui de Moscovie, Sa Majesté a jugé à propos de conformer l'instruction qu'elle donne audit sieur de la Picquetière au projet de celle de Danemark dont le ministre de cette Couronne a donné communication. » — *Archives des Affaires étrangères, Moscovie*, t. 1er.

N° 105. (V. p. 683.) — M. de Barbezieux au marquis d'Huxelles 25 avril 1698 (pièce imprimée).

« Le Roi a vu par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14e de ce mois, et l'état qui y était joint des familles que l'on prétend qui doivent sortir de Strasbourg, alarmées des mauvais discours qu'on leur a tenus, que la plupart des habitants de cette ville croient que Sa Majesté n'est pas dans l'intention d'observer exactement à leur égard ce qu'Elle a bien voulu leur accorder par leur capitulation et que vous croyez que, pour détruire les préventions qu'on leur a pu donner sur cela, il serait à propos que le Roi leur accordât un renouvellement de ladite capitulation. Sa Majesté a paru surprise que des gens, que vous-même citez comme ayant de l'esprit, puissent s'alarmer de pareils discours. S'il y avait des exemples de renouveler une capitulation accordée depuis longtemps, je suis persuadé qu'Elle l'aurait fait avec plaisir. Cependant, comme cela ne s'est jamais pratiqué, Elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous les assuriez de sa part qu'Elle ne veut point les troubler en rien de ce qui est porté par ladite capitulation, et que, pourvu qu'ils continuent à vivre comme de fidèles sujets doivent faire, Elle leur donnera dans les occasions qui se présenteront des marques de sa bonté. Si vous croyez que la copie de cette lettre que je vous écris ou l'original leur plaise à garder, le Roi trouve bon que vous la remettiez à MM. du Magistrat que je ne doute point, après ce que je vous mande par ordre de Sa Majesté, qu'ils ne ferment les oreilles aux mauvais discours qu'on leur tiendra. ... » — *Archives des Affaires étrangères, France*, t. 1440, fol. 506.

FIN DE L'APPENDICE.

# TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS. . . . . VII-XVI

CHAPITRE PREMIER

Origine celtique et romaine de Strasbourg (p. 1-5).— Période de germanisation (p. 5-7). — Goûts et traditions d'indépendance de la ville (p. 7-12). — La géographie ne la rattache pas directement à l'Allemagne (p. 13-18). — Ses affinités et ses alliances avec les cantons suisses (p. 18-30). — Relations avec la France à partir du règne de Charles VII (p. 30-33). — Comment la Réforme sert l'influence française à Strasbourg (p. 33-41). — Descente de Henri II en Alsace (p. 42-48). — Intérêt pris par les Strasbourgeois à nos guerres de religion (p. 48-55). — Services rendus par Henri IV à la ville (p. 55-64). 1-64

CHAPITRE II

Débuts de la guerre de Trente ans (p. 65-66).— Premières offres de protection de la France (p. 66-74). — Politique de Richelieu vis-à-vis de Strasbourg (p. 74-77).—Prêt de 1631 (p. 77-81). — Efforts pour contrebalancer l'influence de la Suède (p. 81-82). — Missions de MM. de l'Isle, Maguin et de la Grange aux Ormes (p. 82-91). — Occupation française de l'Alsace après la mort de Gustave-Adolphe (p. 91-94). — La République strasbourgeoise s'appuie sur la France (p. 94-99). — L'Empereur veut la faire adhérer à la paix de Prague (p. 99-101). — La France tâche de la maintenir dans l'Union protestante (p. 101-110). — Mort de Bernard de Saxe-Weimar et ses conséquences (p. 110-128). — Turenne et Condé en Alsace (p. 128-130). — Stella de Morimont et Gerault, « résidents » royaux (p 131-142). — La France appelle et protège les Strasbourgeois aux négociations de Westphalie (p. 142-146). — Cession officielle de l'Alsace par l'Empereur et l'Empire en 1648 (p. 146-159).— Interprétation germanique de cette cession (p. 159-161). — Conciliation facile de l'apparente antinomie des §§ 73 et 87 (p. 161-179)..... 65-179

Pages.

## CHAPITRE III

Premières difficultés de la France en Alsace (p. 180-182). — D'Harcourt est nommé gouverneur et grand bailli de Haguenau (p. 182-187). — Les villes de la Décapole refusent d'obéir et portent leurs griefs à la Diète de l'Empire (p. 187-198). — L'intendant Charles Colbert (p. 198-202). — Création du Conseil souverain d'Alsace en 1657 (p. 202-214). — Louis XIV prend en main la direction des affaires de la province (p. 214-215). — Le duc de Mazarin exige des dix villes un serment de fidélité (p. 216-224).—Il l'obtient en janvier 1662 (p. 224-225). — Les quatre articles et leur exécution (p. 226-231). — Résistance opiniâtre de Colmar (p. 231-237). — Plaintes des villes à Ratisbonne (p. 237-239). — Négociations consultatives, entamées sous le nom d'arbitrage (p. 239-246). — La France, au début de la guerre de Hollande, désarme enfin les places fortes de l'Alsace (p. 246-248). — Comment la question de Strasbourg se rattache à celle de la Décapole (p. 248-250). — Avances discrètes et amicales de la France au Sénat (p. 250-254). — MM. de Vautorte, de Gravel et Frischmann la représentent successivement auprès de lui (p. 254-268). —Inquiétudes croissantes de la République (p. 268-283)..... 180 283

## CHAPITRE IV

Guerre de Hollande (p. 284). — Importance stratégique du pont de Kehl (p. 285). — Condé le fait détruire en novembre 1672 et Louis XIV défend de le rétablir (p. 285-294). — La République sollicite d'abord à Vienne la neutralité (p. 291-299). — Louis XIV vient en Alsace en août 1673 (p. 294-296). — Le pont est livré aux Impériaux, malgré les efforts de Turenne et du résident Frémont d'Ablancourt (p. 299-328). — Mort de Turenne et ses suites (p. 328-333). — Campagne d'automne de M. le Prince (p. 333-336). — Négociations poursuivies pendant l'hiver de 1675 à 1676 (p. 336-345). — M. Verjus échoue après Frémont (p. 345-350). — Le maréchal de Luxembourg et le siège de Philippsbourg (p. 350-357). — Complicité croissante des Strasbourgeois avec les adversaires de Créquy (p. 358-370). — Rapports de Dupré, de 1677 à 1678 (p. 371-379). — Il est remplacé par Laloubère (p. 380-390). — Créquy enlève le pont de Kehl et les forts qui le protégeaient, en juillet et août 1678 (p. 390-400). — Strasbourg appelle une garnison impériale et la conserve (p. 400-420) — Paix de Nimègue confirmant le traité de Münster en février 1679 (p. 420-425) . 284-425

## CHAPITRE V

Situation faite à la République de Strasbourg par la paix de Nimègue (p. 426-433). — Retour de Frischmann (p. 433-436). — La ville est évacuée par les Impériaux (p. 436-440). — Le

Pages.

château de M. de Wangen (p. 442-443). — Les nouvelles fortifications du pont (p. 443-447) — MM. de la ville envoient une députation à Paris (p. 447-450). — Leur isolement s'accroît de plus en plus en Alsace (p. 450-454). — Les deux arrêts du Conseil de Brisach du 22 mars et du 9 août 1680 (p. 455-456). — Prise de possession des bailliages strasbourgeois par les autorités françaises (p. 456-463). — La République sollicite vainement la neutralité (p. 463-468). — Le Roi impose son autorité à la noblesse alsacienne (p. 469-471). — Soumission volontaire de l'évêque François de Fürstenberg et de son frère (p. 471-476).— Leurs utiles conseils (p. 476-478). — M. de Mercy s'installe à Strasbourg (p. 478-479).— Mission de Frischmann fils et ses rapports (p. 479-488). — Nécessité d'une solution définitive (p. 488-489), ... ..... ..... ... 426-489

## CHAPITRE VI

Conséquences diplomatiques des premières « réunions » (p. 490-493). — La France achète l'appui de l'Électeur de Brandebourg (p. 493-503). — Conférences proposées par l'Empereur à Francfort (p. 505-509). — Rôle de M. de Sebbeville à Vienne (p. 509-513). — Nouvelles inquiétantes adressées à Louis XIV au sujet de Strasbourg (p. 513-518). — Circulaire royale du 29 septembre 1681 (p. 519-522)..... .. ..... ..... .. . 490-522

## CHAPITRE VII

Moyens dont Louis XIV s'est servi pour se rendre maître de Strasbourg (p. 523-536). — Rôle injustement attribué à Güntzer (p. 536-540). — Le Roi n'a fait que déployer sa puissance devant la ville (p. 541). — Secret profond gardé sur les préparatifs militaires (p. 543-546). — Dans la nuit du 27 au 28 septembre 1681, d'Asfeld paraît sous les murs de Strasbourg (p. 547-550). — Premières hésitations (p. 550-553). — Le Sénat, après avoir renouvelé en vain ses appels à l'Empereur, se décide à céder (p. 553-560). — Articles de la capitulation proposée à Louvois par les Strasbourgeois eux-mêmes (p. 561-564). — La Cour de France se met en route pour l'Alsace (p. 567-570). — L'évêque-prince de Fürstenberg vient reprendre son siège épiscopal (p. 570-574). — Entrée triomphale de Louis XIV, le 23 octobre (p. 574-584). — Le marquis de Chamilly, gouverneur de la ville (p. 584-586). — Derniers incidents jusqu'à la fin de l'année (p. 586-593). — *Clausa Germanis Gallia* (p. 594)..... ... . . ..... .. 523-594

## CHAPITRE VIII

Effet produit en Allemagne par l'occupation de Strasbourg (p. 595). — Arrivée de la nouvelle à Ratisbonne, à Francfort,

Pages.

à Mayence, à Munich, à Berlin, à Hambourg, à Vienne, (p. 596-613). — On craint que les Français ne passent le Rhin (p. 613-615). — Le Roi renouvelle son offre d'abandonner Fribourg et fait démentir des bruits injurieux pour lui (p. 616-621). — Échec des conférences (p. 621-623). — La diplomatie française s'assure la majorité des Électeurs (p. 624-636). — MM. Gombault, d'Arcy et de Bourgeauville sont envoyés auprès de divers petits princes (p. 636-652). — Alliances recherchées parmi les grandes puissances (p. 652-664). — Trêve de Ratisbonne en 1684 (p. 664-665). — Paix de Ryswick en 1697 (p. 666-667). — La cession de Strasbourg est officiellement ratifiée par l'Allemagne (p. 667-671)..... 595-671

CHAPITRE IX

Changements dans le régime intérieur de Strasbourg après 1681 (p. 672). — Obrecht, préteur royal (p. 673). — Fidélité de la population pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (p. 674-683). — Progrès de l'influence française en Alsace pendant le dix-huitième siècle (p. 684-691). — Le centenaire du 30 septembre 1781 (p. 691-693). — La Révolution à Strasbourg (p. 694-697). — Efforts de l'Autriche pour reprendre l'Alsace (p. 697-705). — Napoléon la sauve et la rend plus française (p. 705-707). — Patriotisme des Alsaciens à la fin du premier Empire (p. 707-710). — Conclusion (p. 711-718)..... 672-718

Appendice..... 719-803

FIN DE LA TABLE

10432.— Paris. Imprimerie de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — 1884.

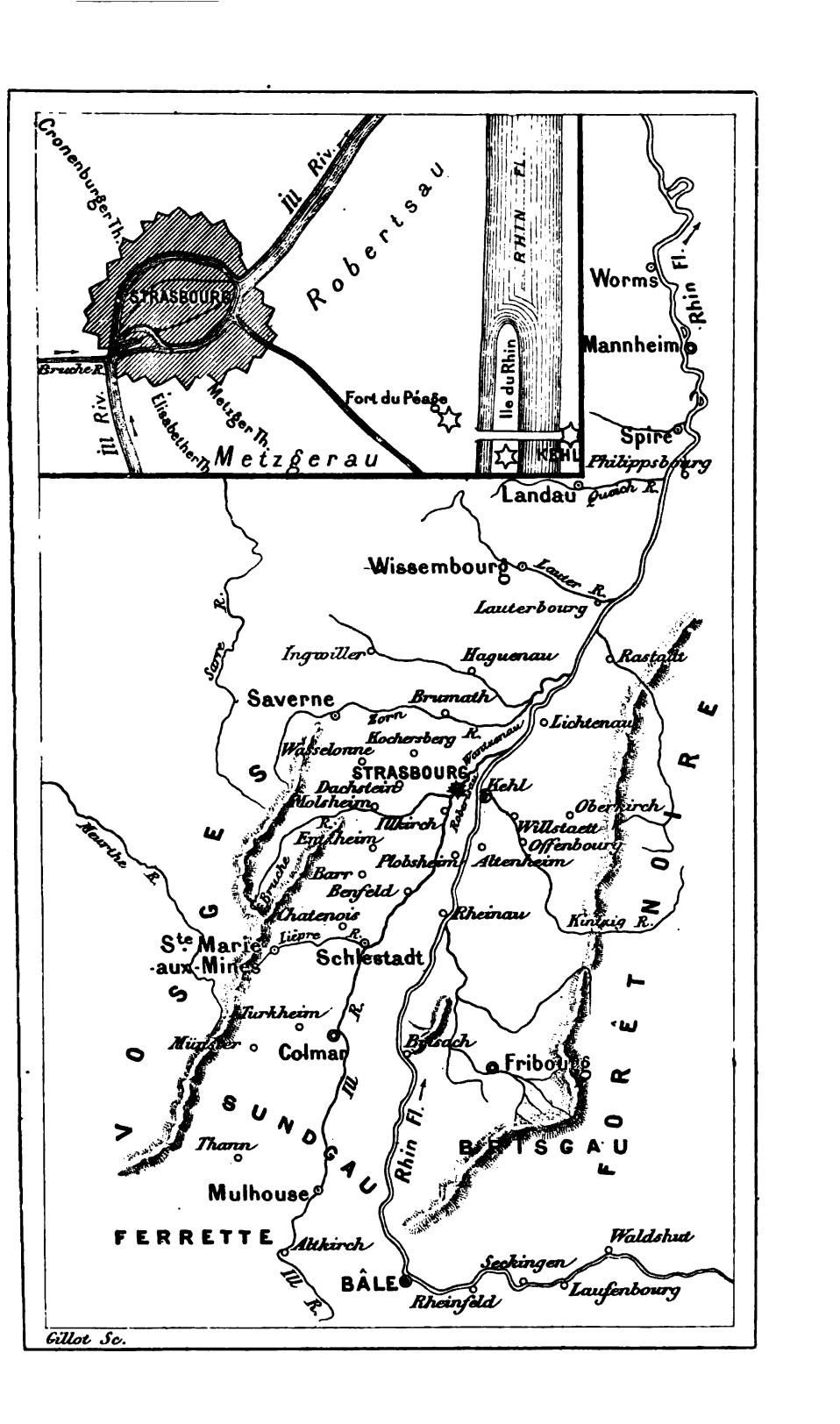

Cronenburger Th.
Ill Riv.
Robertsau
STRASBOURG
Bruche R.
Ill Riv.
Elisabether Th.
Metzger Th.
Metzgerau
Fort du Péage
RHIN FL.
Ile du Rhin
KEHL
Worms
Rhin Fl.
Mannheim
Spire
Philippsbourg
Landau
Quaich R.
Wissembourg
Lauter R.
Lauterbourg
Sarre R.
Ingwiller
Haguenau
Rastadt
Saverne
Brumath
Zorn
Lichtenau
Kochersberg R.
Wasselonne
Wantzenau
STRASBOURG
Dachstein
Kehl
Molsheim
Oberkirch
Illkirch
Willstaett
Entzheim
Offenbourg
Plobsheim
Altenheim
Barr
Benfeld
Bruche
Chatenois
Rheinau
Kinzig R.
Ste Marie-aux-Mines
Liepre R.
Schlestadt
Turkheim
Münster
Colmar
Brisach
Fribourg
Ill R.
Thann
Rhin Fl.
Mulhouse
FERRETTE
Altkirch
Waldshut
Seckingen
BÂLE
Rheinfeld
Laufenbourg
Ill R.
VOSGES
SUNDGAU
BRISGAU
FORÊT NOIRE
Gillot Sc.

## DU MÊME AUTEUR

---

**HOLBERG CONSIDÉRÉ COMME IMITATEUR DE MOLIÈRE.** In-8°. L. Hachette et C^e^. . . . . 6 fr. »

**LE VOLGA.** Notes sur la Russie. In-12. L. Hachette et C^e^. 3 fr. 50

**LA PRUSSE ET LA FRANCE DEVANT L'HISTOIRE.** Nouvelle édition. In-8°. Cotillon et C^e^ . . . . . 7 fr. 50

10432. — Paris. Imp. de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — 1884.

H. S.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 410

AUG 9 - 1526